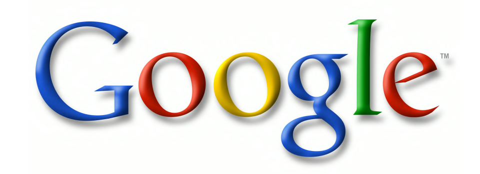
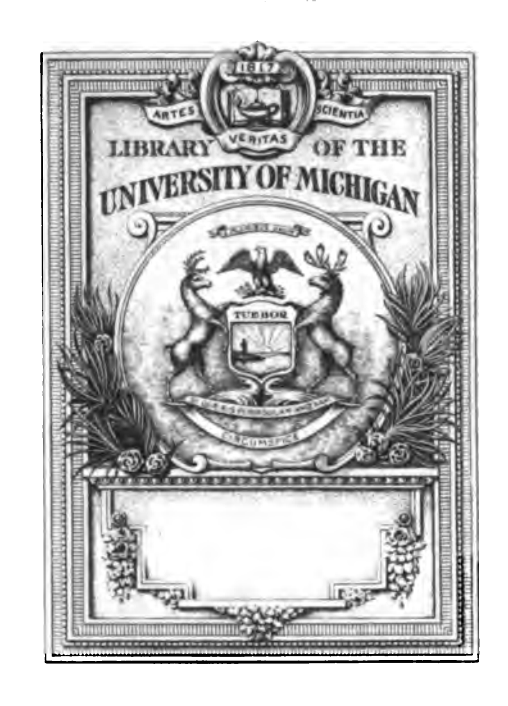

Google


1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

HAUTE-SAVOIE

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

Rédigé par MAX BRUCHET, Archiviste

HAUTE-SAVOIE

ARCHIVES CIVILES — SÉRIE **E** — N°s 1 à 1060

FAMILLES — NOTAIRES — COMMUNES

ANNECY
IMPRIMERIE ABRY, ÉDITEUR

1904

PRÉFACE

L'organisation des Archives de la Haute-Savoie ne remonte qu'à l'Annexion.

Sous la Révolution, les documents concernant les institutions supprimées devaient être réunis au chef-lieu du district, conformément aux lois de la Convention. Cette centralisation, qui a permis de constituer dans la plupart des départements français les fonds historiques des archives, n'a malheureusement pas été exécutée dans notre région : aussi, peut-on déplorer des pertes irréparables, surtout pour les séries ecclésiastiques.

Les fonds des anciennes cours souveraines qui intéressaient spécialement notre pays, comme la Chambre des Comptes de Genevois, dont le siège était à Annecy, les comptes des châtellenies du Chablais, du Faucigny et du Genevois, les papiers des Genevois-Nemours ont échappé à la destruction. Mais leur transfert à Turin, bien avant la Révolution, soit dans le chartrier de la Chambre des Comptes, soit dans celui des Archives de Cour, les rend peu accessibles aux érudits locaux (1).

Ces deux raisons — non exécution de la centralisation des archives sous la Révolution et transfert des archives anciennes à Turin, à partir de la fin du XVIe siècle — rendaient malaisée la mission donnée à M. Lecoy de La Marche, premier archiviste de la Haute-Savoie, chargé de l'organisation de nos collections départementales. Il réussit cependant à recueillir à Chambéry, pour notre département, la série considérable des intendances de Chablais, Faucigny, Genevois et Carouge. Après lui, M. l'abbé Ducis, secondé par M. Eloi Serand, fit appel aux familles qui détenaient de précieux titres et

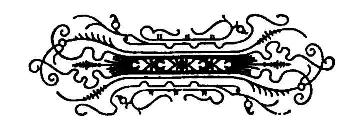
(1) Voir Max Bruchet, *La Chambre des Comptes de Savoie et ses Archives*, Chambéry, 1900 ; *Inventaire partiel du Trésor des chartes de Chambéry à l'époque d'Amédée VIII*, Chambéry, 1900 ; Rapport au Préfet sur les archives de la Haute-Savoie, dans le volume du Conseil général d'août 1900.

provoqua d'utiles réintégrations, surtout celles des vieilles minutes notariales du tribunal d'Annecy, en 1879. Son successeur s'est efforcé de suivre ces traditions (1).

Le présent volume, qui renferme les documents relatifs aux familles et aux communes ainsi que l'analyse des minutes notariales, se trouve ainsi constitué presque exclusivement par des réintégrations ou des dons, exceptionnellement par des achats. Il a paru que ces titres, qui constituent la série E, étaient assez nombreux et assez variés pour fournir la matière d'un volume d'Inventaire. Dans sa séance du 20 août 1895, sur la proposition de M. André Folliet, le Conseil général en a décidé la préparation et l'impression.

Non seulement les familles ou les communes intéressées, mais aussi l'historien trouveront dans ce répertoire, facilité par une table rédigée avec la collaboration de M. J. Serand, archiviste-adjoint, des indications utiles pour reconstituer la vie privée et la vie économique de nos aïeux. Nous avions pensé à dégager des idées générales en mettant en œuvre cette masse de matériaux. Toutefois il a semblé prudent, avant de rédiger une introduction historique, d'attendre la publication du tome consacré au fonds de l'Intendance.

(1) Voici les noms des principaux donateurs des archives jusqu'en 1904 : M[lle] Adam, MM. Bernex, prêtre, chanoine Bouchage, Bonnefoy, notaire, abbé Brand, Brunier, Bussat, instituteur, Calligé; M[me] Capdeville; MM. Carron, avocat, Chatelain, notaire, abbé Chenal, Collombat, Croset, économe, Olivier Costa de Beauregard, Dalloz, abbé Dunand, Camille Dunant, abbé Dunoyer, Duplan, Dussaix, Duval, sénateur, Francoz, sénateur, Folliet, sénateur, Gavard, Grivaz, notaire, Goblet, ancien ministre, Jacquier, conseiller à la Cour, Lavillat, Létanche, Levet, Lyonnaz, Maniglier, Martin, notaire, Morel, Moret, Mugnier, président, Orsat, avoué, Pernoud, architecte, Paclet, Philippe, député, chanoine Poncet, Phulpin, ancien notaire; M[lle] Raymond de la Grange; Revil, Riondel, Rime, Saillet, abbé Rosset, Eloi et J. Serand, Suarez, Tissot, notaire, Thonion, ancien député, Terrier, Tremey, Vernaz, Vuarnet.



ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA HAUTE-SAVOIE

SÉRIE E

Familles. — Notaires. — Communes.

FAMILLES.

E 1. (Liasse.) — 3 pièces : 2 parchemins, 1 papier.

1378-XVIe s. — ABRANT. 1738 : Jean Abrant, couturier, donne en albergement perpétuel à Jean, fils de Mermet Blanc, du Haut de la Combe, habitant à Arvillars, une pièce de terre aux Pierres Grosses d'Arvillars, contenant le quart d'un bon journal, pour le servis annuel d'une obole, payable à la Saint-André : « de qua predicta « pecia terre superius albergata dictus Johannes « Abrant dictum Johannem, albergantem, in- « vestivit traditione unius calami legitime, ut « moris est. » L'acte est daté : « Anno Domini « M. CCC. septuagesimo octavo, indictione pri- « ma, a Navitate Domini sumptis (1). » Passé devant Mermet de Saconge, notaire.

AGNET. 1479 : Accord entre les frères Jacques et Claude Agnet, au sujet d'un héritage.

AJO. XVIe siècle : Lettres de soufferte accordées par « Henry de Savoye, duc de Nemours et Ge- « nevoys, comte de Genefve, marquis de Saint- « Sorlin, baron de Foucigny et Beaulfort », aux héritiers de Nicolas Ajo, de la paroisse de Saint-Nicolas de La Chapelle, pour diverses pièces de terre provenant de la succession de leur mère, Colette Évallit, sises dans le mandement de Flumet. « Jaçoyt qu'ils ne soyent cappables iceulx « biens posseder pour estre d'aultre condition « que les dicts Evallit..., nous hommes lieges et « censat, ayant esté touttefoys estimés les dicts « biens valloir pour une foys troys cents florins, « monnoie de Savoie, ainsi est que, à la requeste « des dicts frères Ajo... l'hommage liege et censat « auquel les dicts biens nous estoient astraincts « mettons et redhuisons à soufferte perpetuelle « pour trois deniers et poyse genevoyse de nou- « veau servis... oultre les aultres tributs déjà à « nous sur iceulx biens deubz... Et cecy avons « faict et faisons tant liberalement et de grace « spéciale que pour et moyennant la somme de « cinquante florins. »

(1) Dans le diocèse de Genève, en vertu d'un ordre de l'évêque Aimon, l'année commence à Noël depuis 1305. Cette ordonnance est datée ainsi : « Anno a Nativitate Domini MCCCV, quo anno ordinavit quod annus incarnationis inciperet a nativitate Domini nostri Jesu Christi. »

E 2. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1710-1790. — ALLIOD. 1 mars 1731 : Titres concernant cette famille et ses alliances. — Testament de Claude Alliot-Lonnet, de la paroisse de N.-D. de Bellecombe. — 1787 : Compte rendu par Joseph-Marie Alliod-Lonnet, exacteur de Bellecombe. — Procédures et titres de propriété divers.

E 3. (Liasse.) — 7 pièces : 4 parchemins, 2 papiers.

1412-1769. — ALLINGES. Titres relatifs à la famille d'Allinges. — 1412, 25 novembre (pièce 1) : Testament de noble et puissante personne Pierre des Allinges, seigneur de Coudrée, par lequel il

donne à sa femme, noble Jeanne de Menthon, 200 florins petit poids : il choisit ses deux fils Raoul et Hugues comme légataires universels, à part égale et au cas où leur descendance s'éteindrait, il leur substitue Pierre et Barthélemy « de Montheolo », ses neveux et, si ces derniers n'avaient pas d'enfants, Pierre de Saint-Jorioz, Jean et Henri « de Roverea », à la condition expresse que les personnes qui pourraient bénéficier de cette substitution, porteront les armoiries du défunt. L'acte a été passé par « Johannes de Clauso de Tullier » du diocèse de Genève, notaire impérial, dans la cour du château de Coudrée, en présence de six témoins. (Original en latin.) — 1460, 1 avril (pièce 2) : Transaction entre Isabelle de Menthon, veuve de messire Raoul des Allinges, Sr de Coudrée, chevalier, représentée par Philibert de Menthon, d'une part, et noble Jean de Sovernier, fils de feu Guillaume de Sovernier, d'autre part, au sujet d'une vente faite à la dite Isabelle de Menthon par Jean « de Sancto Jorio », chapelain, de tous les biens que ce dernier possédait en vertu d'une donation à lui faite par Peronette, fille de noble Raymond de Sovernier de Versoye, femme de Pierre de Castillon de Lugrin. Acte par-devant les notaires Mermet Cornut et Jean « de Fogia », à Genève, en la maison des nobles de St-Michel, en présence de messire Pierre de Sovernier, prieur de Cossonay, docteur en droit, protonotaire apostolique, de nobles personnes Pierre de St-Michel, Jean de Nant de Saconay, Jean de Lestelley, secrétaire ducal et de quelques autres témoins. (Original en latin.) — 1509, 26 septembre (pièce 4) : Vente faite par Jean, seigneur de Montfort et Pierre des Allinges, seigneur de Coudrée, son frère, au couvent des Dominicains de Genève, d'un cens annuel de 32 coupes de froment, mesure de Genève, à percevoir sur les hommes, les moulins, les dîmes et le droit de terrage appartenant au château « Servete » moyennant la somme de 175 ducats d'or. (Original latin passé par Antoine Lyonard de Ravoire, bourgeois de Genève, notaire.) — 1572, 7 mars (pièce 5) : Accord conclu entre noble Claude, seigneur d'Allinge et la communauté de Corsier au sujet du don gratuit accordé au roi que le seigneur d'Allinge, excipant de sa qualité de noble, se refusait à payer : cette transaction est passée en attendant l'issue du procès instruit par le Sénat de Savoie, en appel de la sentence rendue par le juge-mage de Gex, Ternier et Gaillard, lieutenant du conservateur du subside et don gratuit. (Original français.) — 1686, 12 mai (pièce 6) : Mandement adressé au Sénat de Savoie par Victor-Amédée, duc de Savoie, au sujet du procès intenté par Sigismond de Seyssel, marquis de La Serraz, à Joseph-Marie d'Allinge, marquis d'Aix. (Original, avec sceau et contre-sceau.) — 1751, 18 juin (pièce 7) : Mandement de Charles-Emmanuel, roi de Sardaigne, pour faire payer au marquis Jacques de Coudrée, premier gentilhomme de sa chambre, la somme de 11,000 livres, destinée à l'indemniser des dégâts par lui subis, lors du siège et de la prise du château d'Apremont par les troupes espagnoles, appartenant au dit marquis. (En italien ; copie authentique. Voir la note publiée par Mgr A. Billiet dans les *Mémoires de l'Académie de Savoie,* tome Ier, 2e série, page XXXIII.) — 1769 (pièce 3) : Avis en droit, donné par Dubouloz, conseil pour les Barnabites de la Sainte-Maison de Thonon, défendeurs, en leur qualité de prieur de Bellevaux, contre le marquis d'Allinges, défendeur, au sujet de la propriété de la terre de Bellevaux. (Placard de 22 feuillets, imprimé par F. Gorrin, à Chambéry.)

E 4. (Registre.) — In-folio, 552 feuillets, papier.

1751-1754. — ALLINGES. Reconnaissances de fief passées en faveur de messire Jacque d'Allinges, marquis de Coudrée, d'Aix, de Lullin et de Ternier, premier gentilhomme de la chambre de Sa Majesté, chevalier grand'croix de la Sacrée Religion des Saints Maurice et Lazare. — 1751, 31 août : Christophe Boquet, de la paroisse de St-Julien, habitant au château de La Croix de Lully, paroisse de Bernex, confesse tenir en fief du marquis de Coudrée, une pièce de terre contenant environ trois poses, située au terroir de Pralie, chargée d'un servis annuel d'un huitain d'un quart de froment, et des deux tiers et sexte d'un denier, payables chaque année à la Saint-Michel, sous la condition que, si le dit confessant ou les siens venaient à mourir sans enfants légitimes ou si leurs héritages et biens tombaient à commission ou échûte, la dite pièce de terre serait commise et échue au dit marquis de Coudrée. (Fol. 14.) — 1758, 27 septembre : Jean Mestral, habitant à Confignon, reconnaît par-devant le sieur Rosset, notaire royal collégié à St-Julien

et commissaire d'extentes, en présence de Pierre de Chaulmontet, procureur au dit St-Julien, et de François Milliet, tenir du marquis de Coudrée « en fief liege, censif, sans charge d'hommage et direct domaine », une pièce de terre, sise au territoire du Vuard, contenant la « semature » de trois bichets, à charge d'un servis annuel du tiers et vingt quatrain d'un quart de froment, mesure de la seigneurie du Bois, soit de Ternier, et d'un droit de sufferte, imposé pour le rachat de l'hommage, s'élevant au sexte et 40 huitains d'un denier. (Fol. 25.) — 1753, 29 septembre : Humbert Du Monthey reconnaît tenir du marquis de Coudrée « en fief liege et emphytheose perpétuelle, et en droit domaine de fief mère, mixte, impere et omnimode juridiction, haute, moyenne et basse, une pièce de terre chargée d'un servis annuel de un huitain septante douzain, du quart du tiers de douze deniers ; et en fief lige et taillable à miséricorde une pièce de vigne chargée d'un servis annuel s'élevant à un neuvain de la moitié d'un denier ». (Fol. 41.)

E 5. (Liasse.) — 9 pièces : 6 parchemins, 3 papiers.

1389-1761. — AMARAND. 1468, 5 février : Augment de dot en faveur de Françoise, fille d'Aymond Excauland, notaire à Rumilly, mariée à Claude « Regalis, alias Amarandi », notaire près de Virieu-le-Grand, dans l'ancien diocèse de Genève.

AMBLET. 1572, 30 septembre : Vente faite par Laurent, fils de feu Pierre Amblet, d'Albigny, paroisse d'Annecy-le-Vieux, à Georges du Borjal, greffier de la judicature de Genevois, d'une pièce de terre, plantée d'arbres d'une contenance d'une pose, moyennant la somme de 250 florins. — 1761, 23 décembre : Certificat de vie délivré à maître Gaspard Amblet, fils de feu Jean-Guichard, procureur au siège mage de Genevois.

ANGEVILLE. 1563, 19 octobre, Veyge : Ratification de vente et quittance de droits de lods, faite par Jean d'Angeville. (Cachetée sur simple queue de parchemin, cachet formé par un écu sur champ d'hermine.)

ARDIL. 1482, 18 mars : Jean Ardil le jeune, bourgeois de Bonne, s'engage à payer à Claude Charvet, charpentier, un cens annuel de 19 sous, en raison du prêt de 28 florins qui lui a été fait par ce dernier.

ARENDEL. 1389, 27 mai : Vente faite par Jeannette Arendel, d'Annecy, à messire Jacques Truffier, d'Annecy, curé d'Albon, d'une pose de bois située près de Sevrier. L'acte est passé dans la salle de l'Hôpital N.-D. de Liesse, à Annecy, par maître Raymond Roncimod, notaire dans la dite ville, et a été ratifié le 19 janvier suivant par Pierre, Cte de Genève, qui a fait percevoir les droits de lods et vente par messire Thomas de Genève, chevalier, châtelain d'Annecy. Sceau du Cte de Genève sur simple queue de parchemin : Rond 40 millimètres de diamètre, écu [d'azur] à 4 points équipollés d'or. Légende illisible.

ARENTHON. 1552, 13 juillet : Vente faite par messire François d'Arenthon, curé du dit lieu, à André Rosset, de La Roche, moyennant la somme de cent écus d'or, des droits qu'il pouvait avoir sur une maison sise dans le mandement de La Roche. L'acte est rédigé par Pierre Berchet, bourgeois de La Roche, notaire, en présence de Jean Tabuys, maréchal, Pierre Falconnet, barbier, Claude Moulant, cordonnier, et Claude Garnier, charpentier.

E 6. (Liasse.) — 17 pièces : 3 parchemins, 14 papiers.

1354-1685. — ASINARI. 1354, 11 décembre : Vente faite par Berthet Asinari à Jacquemet Semena, coutelier, demeurant à Annecy, moyennant la somme de 33 sous de Genève, d'une maison sise à Chavoire, sur laquelle le dit Asinari avait une hypothèque. Passé à Annecy, dans la charrière publique *(carreria)*, devant la maison du notaire Albert de Naves. (Pièce 1.) — 1449, 24 août : Obligation d'une somme de 6 florins petit poids, chaque florin valant 12 sous, passée en faveur de noble Antoine Asinari, Sr de Villars-Chabod, par Pierre Cretat, de Marsaux, qui n'avait pu payer un albergement conclu avec le dit Asinari. L'acte est passé à Villars-Chabod, dans la cour de la maison forte, par Albert Convers, de St-Jorioz, clerc, notaire. (Pièce 2.)

AUBERY. 1618 : Vente par autorité de justice des biens appartenant au sieur Daniel Aubery, à Thonon, dont l'adjudication, par enchères, se fait au banc de droit de la châtellenie de cette ville.

AVRIL. 1629-1685 : Testaments et titres de propriété de la famille Avril, de la Chapelle d'Abondance. — 1685, 3 novembre : Testament d'Antoine Avril qui donne, entre autres legs, pour la décoration du retable de la Chapelle d'Abondance,

2 pistoles d'Espagne; et, à l'hôpital de St-Bernard en Montjoux, 1 bichet d'orge et 1 quarteron de fèves ; à la confrérie du St-Esprit, de la dite paroisse de la Chapelle, 1 bichet d'orge et 1 quarteron de fèves pour distribuer en aumônes suivant l'usage, le jour de la Fête-Dieu : à la confrérie du St Sacrement de l'autel, érigée en la dite paroisse, 1 pistole d'Espagne, et à celle de N.-D. du Rosaire, 2 ducatons.

E 7. (Liasse.) — 15 pièces : 7 parchemins, 8 papiers.

1497-XVIIe s. — Avrillion. XVIIe siècle : Contrats de mariage de la famille Avrillion, d'Annecy. — 1694, 21 mars : Contrat de mariage de Marie Avrillion avec Claude Lacrose, de Cluses. Dans le trousseau offert par le père à la mariée se trouvent : 1 habit de sergette gris blanc ; 2 douzaines de chemises, 1 douzaine de mouchoirs de cou, la moitié en baptiste avec dentelles, l'autre moitié en coton ; une douzaine de coiffes ; un collier avec une petite croix d'or émaillée ; un tour de lit avec ses franges ; un coffre en noyer, fermant à clef ; 4 draps.

Babut. 1497, 20 août : Règlement de dot concernant Péronette et Hugonette d'Apremont, femmes de Nicod et Pierre Babut, par acte passé devant maître André de Chambouz, notaire. — 1546, 15 mars : Quittance de droits de lods délivrée par Louis de Chambouz, secrétaire ducal, à l'occasion d'acquisitions faites par Aimé Babut. — 1583, 21 janvier : Contrat de mariage entre André Babut, de la paroisse d'Etaux et Pernette Crolet, de Thorens. La mariée reçoit de son père en dot 2,000 florins petit poids, monnaie de Savoie, deux robes de couleur et 3 robes en drap du pays ; 18 linceuls de toile, un coussin de plume, une couverture en drap du pays ; « et pour la coultre, six quarts de froment, et pour l'accroit matériel, une vache à lait ». Le marié donne à sa femme, suivant les usages du pays, « pour l'accroit », 1,000 florins. — 1590, 13 février, Annecy : Albergement fait au nom de Charles-Emmanuel de Savoie, duc de Genevois-Nemours, moyennant la somme de 1,600 florins, des biens provenant de la succession d'André Babut, mort en septembre 1587, lors de la contagion qui décima le mandement de La Roche. Ces biens qui appartenaient au duc en raison de son droit d'échute, le défunt étant taillable et mort sans enfants, avaient été revendiqués par sa veuve qui, suivant l'enquête dirigée par le clavaire de la Chambre des comptes, aurait dissimulé les biens et créances de son mari pour échapper au fisc. Cette décision est prise après délibération et avis de la Chambre des comptes, des gens du Conseil et avocats fiscaux.

Bal. 1585, 5 avril : Diplôme de docteur en théologie délivré à Jacques Bal (Jacobus Ballus), chanoine de Genève.

E 8. (Carton.) — 139 pièces papier.

1754-1767. — Balayra. Procédure relative à la succession du général Balayra, mort à Turin, possesseur de grands biens situés à Vienne, que le gouvernement autrichien, sous prétexte d'appliquer le droit d'aubaine, refusait de livrer à l'héritier du défunt. Nombreux exemples relatifs aux usages suivis dans divers pays pour les successions recueillies par des étrangers, notamment dans l'Allemagne et en Alsace où les Savoyards émigrés avaient le droit d'hériter.

E 9. (Liasse.) — 3 pièces : 2 parchemins, 1 papier.

1403-1677. — Balay. 1568, 2 avril, avant Pâques (style bourguignon) : Procuration donnée par messire Aimé de Balay, chevalier, seigneur de Longvy, Balaisaulx et Marignier, à maître Jacques Puthod et Guillaume Garod, procureurs au Sénat de Savoie. Sceau fruste portant les armoiries du comté de Bourgogne.

Barbier. 1677, 5 février : Contrat de mariage entre Louis Barbier, de Salins, demeurant à Nozeroy, corroyeur, et Jeanne Guygoz, de Chilly en Savoie.

Bardonenche. 1403, 1er avril : Vente faite à noble Pierre, fils de Louis de Bardonenche, par Peronod de Bregnaz, damoiseau, de 4 sous de cens moyennant la somme de 5 florins d'or. Acte passé par-devant le notaire Jacquemet Claveau, de Jussy.

E 10. (Registre.) — In-folio, 170 feuillets papier.

1652-1653. — Barfely. Terrier des biens tenus en fief de noble Gaspard Barfely, rière les localités de Veyrier, Menthon et Talloires.

E 11. (Liasse.) — 5 pièces : 1 parchemin, 4 papiers.

1325-1657. — Barmed. 1657, 27 décembre, Bourg-en-Bresse : Obligation d'une somme de 200 livres pour achat de marchandises de merce-

rie, passée en faveur de François Vion, marchand mercier, originaire de Pralognan en Tarentaise, par Nicolas Barmed, de Faverges, marchand mercier, se transportant dans les différentes foires de la Bresse : l'identité du débiteur est reconnue par deux autres merciers originaires également de Pralognan, Naymo Blanc et André Lombard.

BARRELLET. 1325, septembre : Vente faite par Jeannette Barellet à Péronet d'Arbusigny, clerc, d'une pièce de terre sise au Tillet, près d'Annecy. L'acte est passé par un notaire de cette ville, Aimon Bondet.

BARTHOLOME. 1562, 15 octobre : Lettres patentes accordées à Jeanne Bartholome, femme de Claude Garsin pour obtenir la révision des contrats de vente qu'elle aurait été obligée de passer, pour éviter les violences de son mari.

BATAILLEUR. — 1480, 17 octobre : Vente de deux bœufs faite par Guy de Batailleur à Jaquemin Divinat, de St-Martin, pour la somme de 21 florins d'or petit poids, le florin valant 12 sous, monnaie de Genevois. L'acte est passé à Annecy, près la porte de « Bouz », dans l'atelier de Claude Farquet, par le notaire Georges Richard.

BATILLOUX. 1451 : Cession de biens faite en faveur d'Aymon de Batilloux, de Brogny, par Jeannette, fille de Perrod de Vignie, de Sacconay, sa femme.

E 12. (Liasse.) — 16 pièces parchemin.

1552-1579. — BAUD. Titres des propriétés acquises par la famille Baud, notamment par Claude Baud, procureur près les tribunaux d'Annecy.

E 13. (Liasse.) — 15 pièces papier.

1470-1614. — BEAUFORT. 1470, 8 février : Reconnaissance féodale passée par noble Louis de Beaufort, Sr d'Héry et de Curnillion, pour une vigne, en faveur de noble Jean Cerisier. (Copie.) — 1614, 30 avril : Vente faite par messire Baptezard de Beaufort, seigneur de Sallagine et de la Villette, à maître François Peroine, notaire et commissaire d'extentes à Rumilly, d'une pièce de terre faisant partie du domaine de sa maison forte de Beaufort, à Rumilly, pour la somme de 800 florins.

BEAULMONT. [1577], 25 juillet : Lettre missive adressée à Madame de Beaulmont et de Confignon par le Sr de Novery, son frère, au sujet d'affaires d'intérêt.

BELLEGARDE. 1562, 23 avril : Vente faite par noble Jean de Bellegarde, de Thonon, à noble Pierre Dubouloz, de Reyvroz, moyennant la somme de 600 florins, de tous les biens provenant de l'héritage de son père, Claude de Bellegarde. L'acte est confirmé par le bailli de Chablais, Jean-Jacques Delsperger, au nom des seigneurs de Berne. — XVIIe siècle : Énumération des titres à produire prouvant la noblesse de la famille de Bellegarde. — XVIIe siècle : Procédure et titres de propriété relatifs aux Bellegarde de Cursinge.

E 14. (Liasse.) — 8 pièces : 7 parchemins, 1 papier.

1324-1730. — BELLEGARDE. 1514, 2 mai : Approbation par Louis de Bellegarde, Sr de Montagny, de la vente d'une maison sise à Sallanches, au-delà du Pont de la Croix, faite par noble Nicolas de la Frasse *(de Fracia)*, Sr de Mons, à un marchand de Sallanches, Jean Saltier. Louis de Bellegarde était fils d'Angelon de Bellegarde et avait pour frères Claude de Bellegarde, doyen d'Annecy, Bernard, curé de Meythet, Pierre et Guillaume.

BELLEVILLE. 1739, 3 février : Contrat de mariage entre Antoine Belleville de Chapéry et Charlotte Longeray, de Balmont : La mariée apporte 180 livres en dot et un trousseau composé d'un habit complet, de la valeur de 3 patagons, trois « corps » de couleur, deux cotillons de « tridaine » et trois de toile, deux chemisettes de tridaine, des tabliers, dix livres de rites, un coffre avec le menu linge.

BELLOT. 1562, 12 mars : Rachat d'une vigne, sise à Thonon, contenant environ « une bonne digniere » appartenant à Jean Bellot, fait par noble Michel Sachet, bourgeois de Thonon.

BERCHAT. 1540 : Albergement passé par noble Jeanne, veuve de Nicolas Berchat, pour les biens situés dans le mandement de Passy dont elle avait hérité par droit d'échûte.

BERGER. 1334, mai : Testament d'Aymonete Berger (Pastoris), d'Annecy : elle veut se faire enterrer au cimetière de Saint-Maurice et fait divers dons aux prêtres de l'église, aux pauvres de l'hôpital N.-D. de Liesse, à la maladerie du Pont de Brogny, à celles de Vovrey, de Duingt, de Talloires, Sillingy. (Aymon Bondet, notaire à Annecy.)

BERGOEN. 1568, 14 octobre : Échange de terres entre François Bergoin, de Concise et Claude Collet, de Vougy.

BERNARD. 1681, 22 avril, Chaux les Damprichard : Partage des biens de la famille Recepveur-Bernard.

E 15. (Liasse.) — 5 pièces : 2 parchemins, 3 papiers.

1585-1734. — BERNEX. 1734, 3 décembre, Châteaublanc : Bail à ferme fait par messire Joseph-Antoine Asinari, originaire de Turin, marquis de Bernex et de Clavezane, comte de Rossillion, de son comté de Rossillion, soit Galliard, Châteaublanc, Villette et les Terraux, moyennant chaque année, la somme de 3,900 livres et 270 livres d'épingles une fois données, au sieur Perréard, demeurant à Étrambières. (Pièce 1.) — 1739, 30 avril : Testament de Marie-Jeanne-Baptiste de Rossillon de Bernex née à Turin, instituant pour héritier son mari messire Guillaume d'Oncieu, comte de Douvre, et sa fille Pérone d'Oncieu, veuve du marquis de la Chambre, remariée au comte de Saint-Denis. (Pièce 2.) — Sans date : Lettre de Mgr de Rossillon de Bernex, évêque de Genève-Annecy, à un destinataire inconnu, écrite au moment de l'occupation de la Savoie par les Français (1703-1713), recommandant les habitants d'Annecy aux bons traitements du chef de l'armée ennemie. (Pièce 3.)

BERTIER. 1585, 13 août : Délai d'un an accordé par le duc de Savoie à Jacques Bertier, de Lovagny, pour le paiement de ses dettes. (Pièce 4.)

E 16. (Liasse.) — 147 pièces papier.

XVIIIe siècle. — BERTHET. Titres de famille et créances des Berthet, de Viuz-en-Sallaz, et contrats relatifs à leurs propriétés.

E 17. (Liasse.) — 32 pièces : 3 parchemins, 29 papiers.

1360-XVIIIe s. — BESSONAY. 1360, 1 septembre : Prêt d'une somme de 120 livres de deniers genevois fait en faveur de Nicolet de Bessonay, bourgeois d'Annecy, par Peronete, fille de feu Jonod le Serraliouz, somme hypothéquée sur une maison sise près des fossés de la ville, proche les eaux du Thiou, sur une propriété située à Loverchy, touchant le *nantus de Sichirion*. L'acte est passé à Annecy dans la maison de Nicod de Montagny, en présence de messire Jacques de Marsie, prêtre, et de Bouvier Boutod, par le notaire Mermet de Malaz. L'acte a été confirmé le 22 avril 1375 par l'abbesse de Sainte-Catherine *(abbatissa monasterii de Monte supra Anassiacum Burgum)* et par Robert *de Juria*, docteur en droit, juge-mage du comté de Genevois, par lettres datées d'Annecy, le 11 juin 1379 et scellées d'un sceau rond de 4 centimètres à la légende fruste portant au centre un écu à 4 points équipollés d'or et d'azur.

BESSON. XVIIe siècle : Titres de famille et de propriété des Besson, de Thonon.

BIOL. 1442, 7 octobre : Vente faite par noble Jacquemet Biol, de Flumet, damoiseau, à Antoine de Ride *(de Rida)*, notaire, d'une pièce de terre et de maisons sises au dit Flumet. (Pierre *Quercus*, notaire.)

BIOLLEY. 1700, 13 décembre : Contrat de mariage entre Jean-François Biolley, bourgeois de Thonon et Marie Laporte.

E 18. (Liasse.) — 10 pièces papier.

XVIe siècle. — BIOLLEY (du). 1567-1606 : Titres relatifs à la famille du Biolley, de la paroisse de Vaux (donnés par M. François Mugnier, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry). — 1567, 29 septembre : Noble Claude, fils de feu Pierre du Biolley, donne à Antoine Chomontet, de Vaux, une pièce de terre, contenant environ six journaux, sise au Biolley, à condition de la faire défricher, labourer et planter de vignes avant 7 ans : travaux dont il sera dédommagé par la jouissance exclusive de cette terre pendant la dite période, par la jouissance à moitié fruits pendant les 5 ans suivants et enfin par la possession définitive de la moitié de la vigne. (Acte passé à Vaux, sur le chemin public, devant la maison du notaire Gruffat. (Pièce 1.) — 1572, 21 janvier : Contrat de mariage entre noble Claude du Biolley et Claudine, fille de feu Henri Mestral, coseigneur de Leschaux et d'Aimée de Viry : Dot de la mariée 300 écus d'or pistollet : Le mari garantit à sa femme, suivant les usages du pays, « en acroyst et augmentation de son mariage » une somme de 150 écus d'or, Claude Gautier, notaire. (Pièce 4.) — 1587, 2 août : Testament de Péronne de Biolley. (Pièce 5.)

E 19. (Liasse.) — 2 pièces papier.

XVIIIe siècle. — BIORD. 1744, 14 juillet : Diplôme de maître es-arts délivré par l'Université de Paris à Jean-Pierre Biord, du diocèse de Genève.

— 1767, 22 décembre : Compliment de nouvel an adressé par J.-P. Biord, évêque d'Annecy, à l'intendant de Savoie.

E 20. (Registre.) — In-folio, 34 pages papier.

1701. — BLAISOT. Délimitation des confins des paroisses de Saint-Étienne et de Marignier-l'Église, inféodées par le duc de Savoie, lors de la mise en vente de divers domaines ducaux, à noble Georges Blaisot, conseiller et maître auditeur en la Chambre des comptes de Savoie.

E 21. (Liasse.) — 6 pièces : 3 parchemins, 3 papiers.

1369-1630. — BLANCHARD. 1369, 8 octobre : Échange de terre entre Rolier Blanchard, de Veyrier et Mermet de Beaumont, de Morat, passé pardevant le notaire Pierre Raphin, clerc, de Veyrier.

BLONAY. 1503, 22 avril : Fondation d'une chapelle à Gillonay, faite par noble Jean-François de Blonay, Sr de la Bastie de Gillonay, au diocèse de Vienne, près la Côte-Saint-André.

BOC. 1390, 11 février : Don aux pauvres de l'hôpital de N.-D. de Liesse stipulés dans le testament d'Antoine Boc, d'Annecy, passé par devant Henri du Bez de La Roche, notaire juré de l'officialité du diocèse de Genève, en présence de Pierre Derivière, apothicaire, et Rolet de Marsy, valet de chambre du comte de Genevois.

BOCCARD. 1612-1630 : Procédures relatives à la famille Boccard, d'Abondance.

E 22. (Liasse.) — 12 pièces : 5 parchemins, 7 papiers.

1498-1586. — BOËGE. 1498, 17 décembre. Noble Pierre de Boëge, fils de feu noble Guillaume, reconnaît tenir en fief de Philippe, duc de Savoie, à cause de son mandement de Bonne, divers biens, entre autres une maison forte sise à Avullier. Acte passé par devant Ant. Marin, de Flumet, notaire. (Pièce 1.) — 1539, 5 juillet : Autre reconnaissance de fief passée par nobles Laurent et Louis de Boëge, fils de feu noble Humbert, fils de feu Pierre, en faveur de Jacques de Savoie-Nemours, pour divers servis, hommages et tailles, ainsi que pour des biens sis à Grannier et à Passier. Copie délivrée le 20 août 1619 en faveur d'Annibal de Boëge par le commis du clavaire de la Chambre des compte de Genevois. (Pièce 2.) — 1544, 6 mars : Vente faite par noble Louis, fils de feu noble Humbert de Boëge, de la paroisse de Filinge, à Nicolas Cheyneys, de divers biens sis à Vallières. (Pièce 3.) — Rachat fait le 6 mars « l'an Nostre Seigneur courant 1544 pryns à la Nativité » par Louis, fils de feu Humbert de Boëge, des biens vendus à Claude Cheneys entre autres d'une grangede trois « espueds », sise à Vallières. (Pièce 4.) — 1577 : Vente faite à Antoine de Boëge, Sr de Chedaz, par les frères Dunant, de Genève, de biens sis à Veyrier-sous-Salève. « Faict et prononcé au Pont d'Arve, au logis auquel pend pour enseigne la Couronne, maison d'honorable Jacques Pouget. » (Pièce 5.) — 1579 : Vente faite à Ant. de Boëge, Sr de Chedaz, par Jean Main, notaire, de biens situés à Veyrier. (Pièce 6.) — 1581 : Donation faite à Ant. de Boëge par dom Pierre de Boëge, son frère, moine à Gigny, de biens provenant de la succession de feu Louis de Boëge, écuyer de Humberte Duclos, ses père et mère. (Pièces 7 à 9, scellées.) — 1585, 5 novembre : Échange entre Antoine de Boëge, habitant à Passier et sa sœur Claude de Boëge, femme de noble Claude de Crans, habitant à Bonne. (Pièce 10.) — 1585, 5 novembre : Partage de la succession de Humberte Ducloz entre ses enfants, Ant. de Boëge, Claude de Boëge et Claudine de Boëge, femme de Jean Mailliet. (Pièce 11.) — 1586, 20 novembre : Vente faite à Ant. de Boëge, fils de feu Louis de Chedal, paroisse de Fillinges, par Jacques Bochel, de biens sis à Viuz-en-Sallaz. (Pièce 12.)

E 23. (Liasse.) — 10 pièces parchemin.

1527-1627. — BOLLIET : Documents relatifs à cette famille, originaire d'Alby, concernant des acquisitions de terrain, — 1585, 24 février : Acquisition d'un 1/2 journal de terrain situé à Balmont, pour 18 florins. (Pièce 3.) — 1554 : Achat de 20 journaux à Viuz-la-Chiésaz, pour 40 florins d'or. (Pièce 5.)

E 24. (Liasse.) — 5 pièces : 4 parchemins, 1 papier.

1343-1695. — BONAVENTURE. 1695, 24 janvier : Contrat de mariage entre François Bonaventure et Aymara Tessier, de Dingy : « pour ce qu'il est « us et de loyale coustume en ce pays de Gene- « vois de constituer aux maris la part des femmes « afin que les charges en icelui occurantes puis- « sent être plus facilement soutenues et suppor- « tées par les dits maris », la mère de la mariée constitue en dot la somme de 150 florins et le mari de son côté assure à sa femme en augmentation de dot, la somme de 75 florins.

Bongain. 1343, 14 août : Vente faite par Péronet Bongain, boucher à Annecy, d'un terrain situé dans cette ville « en Boz ». Acte passé en la maison de noble Jean Mestral par le notaire Michelet Brethon.

Bonjour. 1349, 9 janvier : Testament de Guillaume, veuve de Guiot Bonjour, d'Annecy.

Bonnevie. 1348, 3 juin : Vente de biens, faite au profit de Bonnevie, juif, habitant à Annecy, pour remboursement d'une somme par lui avancée aux frères Lemal, de Nâves, passée à Annecy, *in carreria publica* par-devant le notaire Albert de Nâves, clerc.

E 25. (Liasse.) — 23 pièces : 3 parchemins, 20 papiers.

1323-XVIIIe s. — Bons. 1543-1561 : Titres de propriétés des nobles Pierre et Jacques de Bons. — 1684, 2 février : Testament de Jacques, fils de feu Pierre de Bons, écuyer citoyen de Genève, instituant pour héritiers sa sœur Louise de Bons, femme de noble Jacques Sarazin, capitaine d'une compagnie en la garnison de Genève et son frère Élie de Bons, écuyer, sous la réserve toutefois que ce dernier prendra soin du fils naturel du testateur, qui devra être nourri et entretenu jusqu'à ce qu'il soit en état d'apprendre une profession et recevra une somme de 2,000 florins, monnaie de Genève. Cachet du conseil de Genève portant en écusson l'aigle et la clef de cette ville : légende fruste.

Boringe. 1782, 12 mars : Renseignements sur la conduite de M. de Boringe, qui se propose d'entrer dans le régiment des gardes Wallones. (Papier filigrané à l'écu de la Maison de Savoie, portant en abîme les 4 têtes de Sardaigne, supporté par deux lions et sommé d'une couronne.)

Borsier. 1323, avril : Contrat entre Johannet Borsier et Isabelle, veuve de Jean de Contamine, au sujet d'un mur mitoyen situé dans une propriété de Chaumont, passé par-devant Aymonet de Sergy, notaire.

Bosson. 1737, 22 décembre : Inventaire des meubles provenant de la succession de maître Jacques Bosson, d'Annecy.

Bossut. xviiie siècle : Titres de familles et procédures relatives aux familles Bossut, de Pessinge, Duchamp, de Cervens et Voisin, de Vallon.

E 26. (Liasse.) — 9 pièces : 3 parchemins, 6 papiers.

1403-1762. — Boudri. 1403, 16 mars, Chambéry : Concession faite par le comte de Savoie à son secrétaire François Boudri, de Bonne, d'une rente de 30 florins d'or, petit poids, payables chaque année sur la ferme du péage de Bonne, rente dont jouissait précédemment la famille de Pierre de Lucinge, dont le dernier fils venait de mourir. — 1566 : Reconnaissance féodale passée par noble Roux Boudri au sujet de ladite rente.

Bovard. 1583, 6 septembre, Annecy : Mandement adressé au Conseil de Genevois par Jacques de Savoie, duc de Genevois et Nemours, comte de Genève, marquis de St-Sorlin, pour enquérir sur une plainte adressée par Pierre Bovard, de Doussard, contre maître Louis Dupuis, commissaire pour les s^rs de Martigues au mandement de Duingt, ayant extorqué du plaignant une somme de 200 florins, sous la menace de lui faire payer des droits de lods et vente pour des domaines mouvant de ladite seigneurie.

Boyvin. 1579, 18 mars : Albergement passé par François de Boyvin, baron du Villard, gentilhomme du Roy, en faveur de Claude de Chateauneuf, citoyen de Genève, moyennant l'introge de trois cents écus d'or au coin du roi de France, de deux moulins et du bateur, situés à Collonges-sous-Salève, avec l'écluse, le bief et les divers cours d'eau.

Brachet. 1490, 10 août : Contrat d'apprentissage passé entre Mermet Brachet, de la paroisse de Montmin et Pierre Cloz, maître coutelier à Annecy.

Brand. 1762 : Certificats relatifs à la réclamation faite par Jean Brand, d'Annecy, pour bénéficier de l'édit exemptant de la taille les pères de dix enfants.

E 27. (Liasse.) — 12 pièces : 8 parchemins, 4 papiers.

1372-1555. — Brocquier. 1554-1555 : Mandement de François de Lorraine, duc de Guise, gouverneur et lieutenant général pour le roi de France en Savoie, relatif à l'exécution d'un arrêt concernant la succession d'André Brocquier, revendiquée par sa veuve Marie Daliex. (Don de M. Mugnier, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.)

Brossy. 1372, 4 juin : Obligation d'une somme de 4 florins d'or, bon poids, passée en faveur de Jacques Brossy, notaire à Sallanches, par Girod Prosper, boucher dans le même lieu, passé par-devant Teste, notaire.

BRUEL. 1494, 27 octobre : Achat fait par Jean de Bruel (de Bruells), de Grignier, moyennant la somme de 150 florins, des fiefs et terres appartenant à la famille Marchiand, de Challex, situés dans les villages de Challex et de Marrangie.

BRUNET. 1434, 17 février : Pierre Brunet, fils de Guy Brunet, cordonnier, bourgeois d'Annecy, détenu au château d'Annecy pour assassinat d'un juif de Rumilly, en vertu d'un ordre de noble Antoine de Vulpillières, vice-châtelain d'Annecy, est remis sur le mandement du juge-mage de Genevois à discrète personne Guillaume Gerbaud, notaire, clerc et châtelain d'Épagny, mandataire des hoirs de Hugonin de Pontverre, à la juridiction desquels appartient ledit assassin, pour qu'il soit fait justice selon l'arrêt du juge-mage, à peine de cent marcs d'argent fin et de la perte de ladite juridiction. L'acte est passé à Annecy, sur le pont de « Bouz », en présence de Pierre « de Fonte vivo », d'Annecy, notaire, et de divers témoins.

BUET. 1498 : Rente de 15 florins due par Jean Buet, bourgeois de Thonon, à Jean et François Roux, du dit lieu.

BULLET. 1377, 14 décembre : Péronnette, veuve de Richard Bullet, se reconnaît taillable à miséricorde pour elle et son fils, de Louis de Cossonay pour diverses pièces de terre. L'acte est passé pardevant l'officialité de Lausanne.

BURNIER. 1554 : Approbation par Jacques de Savoie, duc de Nemours, d'une vente de terre, sise à La Balme-de-Sillingy, faite par Claude Burnier aux frères Longet.

BURNOD. 1563, 10 mars : Confirmation par Jacques de Savoie, duc de Nemours, d'une vente de terre sise à Entrevernes, faite par Amé, fils de feu Pierre Burnod, à Antoine, fils de feu Robert Des Maisons. (Cachet à la croix de Savoie, légende fruste, sur simple queue de parchemin.)

BUSSAT. 1493, 4 février : Fragment du testament de Claude Bussat, de Talloires.

BUSSY. 1484 : Convention entre les familles Bussy et Guilliat, de Groisy, au sujet d'un procès.

E 28. (Liasse.) — 18 pièces : 1 parchemin, 17 papiers.

1338-1703. — BUTIO. 1703-1710 : Procédure instruite contre noble Butio, co-seigneur de Saint-Cergues, par noble Jean-Samuel Perdriau, syndic de Genève, pour obtenir le paiement de divers prêts d'argent.

CADDOUZ. 1729, 23 avril : Testament de François Caddouz, de Dingy-Saint-Clair.

CAGNIOUS. 1338, 10 mars : Vente par Jean Cagnious, homme taillable de Thibaud d'Arle, à Aymonet de Saint-Sixt, notaire, d'une pièce de terre située à Cheton.

CARRIER. 1688, 14 janvier : Contrat de mariage entre Antoine Carrier, bourgeois d'Annecy et Perrine Lacombe.

E 29. (Liasse.) — 17 pièces papier.

1737-1739. — CAPRÉ. Procédure entre Hyacinthe Capré, comte de Megève, et Joseph Ligeon, de la dite paroisse, au sujet du droit d'échute. Citation de textes remontant au XVe siècle prouvant que, dans le comté de Megève, l'homme censat, *homo censatus*, était obligé de léguer au seigneur la troisième partie de ses biens, pour éviter l'échute totale : l'homme censat appartenait non pas à la condition des hommes libres, mais à celle des mainmortables ; comme les taillables, il était astreint en outre à un tribut annuel de trois quarts d'avoine.

E 30. (Liasse.) — 11 pièces : 6 parchemins, 3 papiers.

1315-1780. — CARS. 1358, 18 avril : Obligation d'une somme de 600 livres passée en faveur de Nicolet Cars, de Bonne, par Béatrice de Chapleisse, mineure, passée sous la sanction de Jean *de Castellario*, juge de la baronnie de Faucigny, en présence de nobles Jean Marcosset, Pierre Poncet, Falconet de Chesy, damoiseaux, Pierre de Morete et Gui de Villa, notaire du diocèse de Genève.

CARDINAL. 1780 : Mainmise en vertu du droit d'aubaine sur la succession de dame Charlotte de Franken, fille de feu Jean-Bernard de Franken, baron du Saint-Empire, née à Dusseldorf, dans le Palatinat, veuve de Jacques Cardinal, bourgeois d'Annecy, morte dans cette ville sans enfants.

CARTAL. 1531, 2 mai : Vente d'une pièce de terre faite à Philippe de Beauchamp par égrège personne Jean Cartal, notaire et bourgeois d'Ugines.

CARRON. 1629-1636 : Procédure entre Aynard Carron, conseiller d'État, auditeur des comptes et contrôleur général des finances delà les monts, et Alexandre Roglia, auditeur en la Chambre des comptes, au sujet d'une créance.

CAULY. XVII[e] siècle : Inventaire des meubles

provenant de la succession de révérend Cauly, curé du Petit-Bornand.

CHALLANT. 1384, 26 janvier : Contrat de mariage de noble Aimonet de Challant, seigneur de Fenis et d'Aymeville, avec Isabelle de Vuilliens, veuve de Pierre de Fernay, passé à Ripaille dans la chambre de Bonne de Bourbon, en présence de l'évêque de Maurienne, de Bonne de Bourbon, comtesse de Savoie, de son fils le comte Amédée et de Bonne de Berry, femme de ce dernier, par Jacques de Fontaine, clerc du diocèse de Belley, secrétaire du comte Amédée.

CHAMOS. 1342, 5 novembre : Vente d'une pièce de terre située à Nâves, faite par Perrot Chamos, de Mugnie.

CHAMOT. 1522, 2 février : Achat d'un quarteron de terre situé au Lavanchy fait par Pierre Chamot, par-devant Jean Tavernier, notaire à St-Jean d'Aulps.

CHANBEYRIER. 1315, décembre : Albergement passé à titre d'emphytéose perpétuelle par Rolet Chanbeyrier, bourgeois d'Annecy, en faveur de Jaquet de Moret, bourgeois du dit Annecy, d'un jardin situé « en Bouz » moyennant un servis annuel de 3 sous et 1 denier genevois, payables à la St-Michel et deux coupes de raves à porter chaque année à la St-André dans la maison au dit Rolet. (Jean de Novelles, notaire.)

E 31. (Registre.) — In-12, 138 pages papier.

1472-1482. — CHAPUIS. Créances dues à Louis Chapuis, notaire, bourgeois d'Annecy, pour frais de justice.

E 32. (Registre.) — In-12, 8 cahiers papier, foliotés de 1 à 142.

1482-1486. — CHAPUIS. Suite du précédent.

E 33. (Liasse.) — 21 pièces papier et parchemin.

1462-XVIIIe s. — CHAPUIS. Titres de propriété concernant la famille Chapuis, d'Annecy. 1462, 9 janvier : Achat par Antoine Chapuis, notaire à Annecy, d'une demi-pose de terre située « en Bouz », pour la somme de 10 florins et un servis annuel d'une demi-quarte de froment. (Pièce 1.) — 1484, 27 octobre : Reconnaissance passée en faveur d'égrèges personnes Pierre et Louis Chapuis, bourgeois d'Annecy, fils de feu Antoine, par Georges et Aimon Germanet, notaires, au sujet d'une maison sise à Annecy, à Perrière près Saint-Maurice, moyennant un servis annuel d'un denier. (Pièce 5.) — 1485, 20 mai : Achat par Louis Chapuis d'une pièce de terre située à la tuilerie d'Annecy, précédemment vendue à noble maître Jean Métral, docteur en médecine. (Pièce 7.) — 1505, 24 février : Transaction entre les frères Pierre et Louis Chapuis, reçue par le notaire Jean Ducis, de Beaufort. (Pièce 14.) — 1519, 23 mai : Bulle conférant à Eustache Chapuis, clerc, docteur en droit, le canonicat de François de Viry au chapitre de la cathédrale de Genève. (Pièces 15 et 16.) — 1544, 11 janvier : Jean Ducrest, d'Annecy-le-Vieux, reconnaît tenir moyennant un servis annuel de deux coupes de froment, des pièces de terre sises au Pontet et aux Crouyses, appartenant pour la moitié à Eustache Chapuis, ambassadeur de l'empereur en Angleterre, fils de feu Louis Chapuis, et pour l'autre moitié à noble Pierre Chapuis, fils de feu Antoine, bourgeois d'Annecy. (Pièce 17.) — Quittance datée de « l'an 1545, à la Nativité pris », 31 mars, délivrée par noble Louise, fille de feu noble Louis Chapuis, d'Annecy, femme de noble Guigue Milliet, de Rumilly, en faveur de son frère Eustache Chapuis, « ambassadeur de la Sacrée Majesté impériale », représenté par Humbert Sauvage, docteur en droit, son procureur, de la somme de 400 florins, monnaie de Savoie, provenant d'un legs fait par feu noble Guigone du Puys, mère de la dite Louise Chapuis. Passée par-devant Jacques Dant, notaire à Rumilly. (Pièce 18.) — XVIIIe siècle : Procès et transaction entre noble Jacobelle, fille de feu noble Antoine Chapuis, veuve de noble Bernard Machet, et vénérable François Machet, au sujet de succession. (Pièces 19 et 20.)

E 34. (Liasse.) — 1 pièce parchemin.

1444. — CHARANSONAY. 3 juin : Albergement passé par noble Hugon de Charansonnay en faveur de Jean Constantin et Jean Bolliet, de 4 seytorées de pré, situées à Viuz-la-Chiésaz, moyennant l'introge de 35 florins d'or et un servis annuel de 12 deniers. (Jacques Chabod, d'Héry-sur-Alby, notaire.)

E 35. (Liasse.) — 10 pièces, 5 parchemins, 5 papiers.

1285-XVIIe s. — CHARDON. XVIe et XVIIe siècles. Pièces relatives à cette famille. 1692, 2 août : Testament d'Emmanuel Chardon, chanoine de

St-Pierre de Genève ; le testateur veut être enterré devant la chapelle St-Antoine de Padoue, dans l'église des Cordeliers d'Annecy ; il donne 700 florins au séminaire de cette ville, 300 florins aux Annonciades, 100 florins aux Dominicains, 200 florins aux religieux de St-François, 200 florins au chapitre de St-Pierre, 200 florins aux Capucins, 300 florins aux filles de la Charité de M. Lacombe, tous établissements religieux situés à Annecy ; à l'église paroissiale de Pringy, 200 florins sous la cense annuelle de 12 florins, et 30 florins à maître Ambroise Excoffier, portier de la porte de Bœuf, pour pouvoir aller travailler en France de son métier de cordonnier ; il lègue le reste de sa fortune à l'hôpital N.-D. de Liesse, à charge d'établir des lits pour recueillir les pauvres malades et d'élever deux pauvres enfants de la ville « capables de pouvoir étudier et de se rendre bons ouvriers pour le service de ce diocèse ».

CHARPINE. Placard du conservateur général des postes offrant 1,000 livres à celui qui dénoncera les auteurs de l'assassinat commis à Viuz-la-Chiésaz, dans la nuit du 15 au 16 août 1775 sur la personne de Joseph Charpine, postillon du maître de poste d'Annecy, chargé du transport de la correspondance qui a été prise et décachetée par les auteurs de l'attentat : les complices pourront, s'ils réussissent à faire emprisonner les coupables, non seulement bénéficier de cette prime, mais jouir de l'impunité.

CHARVAT. 1354, 24 décembre : Girod Charvat, de la Cluse, reconnaît devoir à Jacquemet, de Veyrier, 100 sous genevois prêtés pour lui permettre de faire un commerce dont il partagera les profits avec le prêteur. (Albert de Naves, notaire.)

CHATAGNY. 1285, 9 avril, Annecy, près de l'Ile : Albergement perpétuel d'une pièce de terre sise au Brolliel, passé en faveur de Morand Colon par Pierre, dit Chatagny, moyennant 4 sous genevois d'introge et un servis annuel de 5 quartes de froment. Les droits de lods, s'élevant à 12 deniers, sont payés à Abraam, bourgeois d'Annecy, de qui relève la dite terre. (Guillaume de Cruseilles, notaire.)

CHATILLON. 1489, 25 avril : Vente par nobles Georges et Claude de Châtillon (de Michaille) à Humbert de Rossillon, de terres situées à Pougny. (Clavet, notaire dans cette localité.)

E 36. (Liasse.) — 13 pièces papier.

1618-1669. — CHAVANNES. Titres de famille relatifs aux Chavannes, de Rumilly. 1630, 15 août : Contrat de mariage d'Annibal Perrin, de Belley, et Maurice, fille de noble Antoine de Chavannes. (Pièce 1.)

E 37. (Liasse.) — 17 pièces : 6 parchemins, 11 papiers.

1353-1783. — CHAZAL. 1783, 21 novembre : Lettres patentes citant par-devant le juge-mage de Genevois Pierre-Joseph de Chazal et Le Marquis pour traiter à l'amiable au sujet de l'exploitation d'une fabrique de verrerie.

CHEVALIER. 1442, 7 novembre : Vente par Nicod Chevalier, de la Giettaz, à un administrateur de la chapelle St-Barthélemy de la dite paroisse, d'un cens annuel de 9 gros pour le prix de 9 livres. (Jean de Rides, de Flumet, notaire.)

CHIGNIN. 1474, 10 septembre : Vente faite par noble de Chignin, de La Place, au mandement de Faucigny, co-seigneur de Cernex (?), à noble Jean Joly, secrétaire du duc de Savoie, de divers revenus rachetés, le 14 juillet 1518, par noble Georges de Neuvecelle.

CHISSÉ. 1420, 13 octobre : Cassation d'un don fait par Catherine de Chissé, fille de noble Henri de Chissé et de Janette de Disy, veuve de noble Pierre de Bellegarde, dit Fornier, du diocèse de Lausanne, en faveur de noble Pierre de Sacconay, de tous ses biens maternels sis dans le mandement de Morges, au pays de Vaud.

CHOISAC. 1682, 17 novembre : Brevet de lieutenant au régiment royal d'infanterie de Roussillon, en faveur de Choisac, signé par Louis XIV.

CHOLEX. 1513, 31 mai : Vente faite à Philibert de Cholex, protonotaire apostolique, par Jean Chapuis, de Puplinge, d'une pièce de terre de la contenance de deux seytorées, sise à Puplinge.

CHOSAL. 1703, 27 mai : Brevet de lieutenant au régiment de Roussillon, en faveur de Chosal, signé par Louis XIV et contresigné par Chamillart.

CHYEDEX. 1447, 20 février : Actes relatifs à la vente faite par Jacques de Chyedex, dit Macheret, bourgeois d'Annecy, à Barthélemy Favre, dit Gudin, bourgeois de la dite ville, d'une pièce de terre située à Annecy, vers la porte d'Ysernon, près du Thyou, contenant la semature de 3 quartes de chanvre. (Jacques de Gruffy, notaire.)

CLAREY. XVIe siècle : Lettres de sufferte accor-

dées par le duc de Genevois à Nicolas Clarey, dit Peguet, l'autorisant, moyennant la somme de 31 florins, à prendre possession d'une terre sise au mandement de Flumet, achetée pour le prix de 195 florins, dont la jouissance lui était défendue parce qu'il n'apparténait pas à la même condition que l'acquéreur, lequel était homme lige et censat du dit duc.

CLAVOZ. 1523, 28 février : Testament de Nycod, fils de feu François Clavoz, de la paroisse de Marcellaz.

CLEFS. 1555, 21 juin : Estimation de la seigneurie des Clefs appartenant à messire Philippe des Clefs, co-seigneur du dit lieu, fils de Catherine de Pripon et d'Humbert des Clefs.

COHENDET. 1678, 30 septembre : Enquête faite par le juge-mage du Genevois au sujet du guet-apens organisé par les frères Avrillon, ouvriers de Bernard Perrisoud, « maître moulinier à soie », contre Pierre Cohendet, de Chavanod, ouvrier en soie, travaillant chez Étienne Pusset, à Annecy.

COLLOMB. 1631, 9 septembre : Ordre donné par le duc de Savoie au sieur Collomb, munitionnaire à Bonneville, de fournir des rations aux compagnies dirigées par le seigneur de Cheynex, le baron de Lambert, le baron de la Tornette, le Sr Favre, le comte de St-Raval, le Sr Dumollard.

COLOMBIER. 1353, 3 juin : Reconnaissance féodale passée en faveur de Thierry de Villaz, notaire, par Peronet Colombier, au sujet d'un pré. (Jean de Villaz, notaire.)

E 38. (Liasse.) — 23 pièces : 4 parchemins, 19 papiers.

1401-1757. — COMPEY DE FÉTERNE. 1636 : Acquisition de la seigneurie de Féterne par Charles de Compey, baron de Féterne, colonel, gouverneur du fort des Allinges, vendue moyennant la somme de 3,000 ducatons par messire Claude de Chabod, comte de St-Maurice, tant en son nom qu'au nom de sa femme Claude-Adrienne de Mouxy, fille de feu Balthazard de Mouxy, baron de St-Jeoire et de Féterne; droits de lods payés pour la dite vente, 517 ducatons ; droits pour la rénovation des reconnaissances féodales, 500 ducatons; revenu moyen de la seigneurie, 250 florins ; délivrance de lettres patentes autorisant une foire annuelle à la St-Laurent, 100 ducatons. — XVIIe siècle : Acquisition par Charles de Compey, baron de Féterne, de diverses terres principalement aux environs d'Allinges.

CONFIGNON. 1588 : Quittance d'une somme de 350 florins délivrée à Bernarde, dame de Confignon, La Motte et Beaumont, pour l'achat d'un terrain sis à Chavanod.

CORNEL. 1561, 2 juin : Inventaire fait après le décès de Philippe Cornel, veuve en premières noces de noble Maurice de Charansonay, et en secondes, de Charles Mingon. Parmi les objets inventoriés se trouvent : « ung excoustrouz, boys « noyer, avec ses esparres, serrallie et clez ; item, « une forme de lict de camp mynusié, avec ses « bastons, montant avec ung chariot, le devant « de noyer, l'aultre part de sapin ; item, ung pe- « tis buffet avec son tiret et une porte avec sa ser- « rallie et clez ; item, ung landier avec une pa- « lette de fer ; item, une coutre avec son cussin, « avec une couverte... »

CORNET. 1452, 15 mars : Nomination d'un tuteur aux pupilles Cornet.

CORNILLON. 1568, 28 janvier : Extrait de naissance de noble Joseph-Antoine, fils de Joseph-Marie de Cornillon et de Marie-Gabrielle de Lucinge, né à Passy.

CRANS. 1475, 7 octobre, Annecy : Albergement passé par Janus de Savoie, comte de Genève, en faveur de Michel de Crans, de divers immeubles situés à Marlioz, près Passy, dans le mandement de Charousse, provenant de la succession de Jaquemet de Lucinge, en présence du baron de Viry, de Claude de Menthon, Sr de Rochefort, de Robert Conod, juge-mage de Genevois, de l'avocat fiscal et du trésorier de Genevois.

CREMELAY. 1401, 8 juin, devant l'église de Chindrieux : Quittance délivrée au nom de Reynaud de Cremelay, Sr de Prusilly et de Beaufort (Jura), en faveur de Guy de Montluel, Sr de Chautagne, pour une somme de 50 florins d'or. (Jean Gay d'Aucigny, notaire.)

CROCHET. 1757, 8 mai : Lettre de François Crochet, d'Annecy, sur les difficultés de son apprentissage d'ouvrier en soie, à Lyon.

E 39. (Liasse.) 14 pièces : 12 parchemins et 2 papiers.

1664-1715. — CROCHON. 1664 : Lettres de bourgeoisie délivrées par les syndics d'Annecy à J.-B. Crochon, cordonnier, originaire de Gruffy. (Pièce 1.) — 1731, 13 avril : Commission de juge du comté de Leschaux, délivrée à François Crochon, d'Annecy, par le Sénat de Savoie. (Pièce 2.) — 1738 : Requête de François Cro-

chon, avocat, pour obtenir la liquidation de sa charge de juge à la Motte-Cernex, sous prétexte qu'il n'a pu que décréter deux requêtes, n'ayant point eu l'occasion de rendre une seule sentence ni au civil, ni au criminel, même à l'époque des assises. (Pièce 3.) — 1717, 2 novembre : Amodiation et acensement passés par Marie Hudry, veuve de J.-B. Crochon, en faveur de Pierre Berthod, des biens qu'elle possède à Novelles, paroisse d'Annecy-le-Vieux, pour une période de 6 ans, aux conditions suivantes : le dit Berthod devra donner au propriétaire la moitié de toutes les récoltes, soit en vin, en fruits, en blé et en chanvre et lui apporter à la St-André 2 chapons, 4 charretées de bois et une somme de 9 livres, 6 sous, 8 deniers de Savoie; il plantera chaque année 6 sauvageons, fera à la réquisition du propriétaire 6 voyages avec ses bœufs, payera la moitié des servis, ensemencera la quantité de 7 coupes de froment et 1 de seigle. (Pièce 4.) — 1663, 16 septembre : Contrat de mariage de J.-B. Crochon avec Jacquemine Thomas, d'Annecy; trousseau de la mariée : « vingt devantiers, six « livres fillet blanc, trois nappes toile virée, 4 ba- « gues d'or, un chapelet d'ambre; un habit vio- « let, de cady de Nîmes, tout neuf, garni de pas- « semens violets et blancs; un autre habit bleu « large de Valence, presque neuf; une brassière « de rattine rouge, toute neuve, une camisole de « cordilliat rouge, toute neuve, etc. » (Pièce 5.) — 1752-1761 : Notes des merceries et fournitures livrées à l'avocat Crochon : 1 paire bas segouvie, 3 livres 5 sous; 1 chapeau fin, 8 livres 5 sous; 4 aunes de drap d'Elbeuf, à 14 livres l'aune; 1 manchon à la Girarde, 3 livres; 1 aune 1/2 serge de Nîmes noire, pour culotte, à 5 livres 12 sous l'aune; 6 aunes 1/4 de camelot, moire bleu, à 3 livres 10 sous l'aune, etc. (Pièce 6.) — 1715 : Requête adressée au roi par Jean-Baptiste de Menthon, baron de Gruffy, pour faire cesser les poursuites dirigées par le sieur Crochon contre de pauvres habitants de sa seigneurie, qu'il avait ruinés en s'emparant de leurs terres. (Pièce 12.)

E 40. (Liasse.) — 2 pièces : 1 parchemin, 1 papier.

1473-1618. — CURTET. 1618 : Partage de biens de la famille Curtet, de *Frisinier* (Fresenex en Savoie).

DAMIDIER. 1473, 8 avril, Annecy : Remise faite par Janus de Savoie, comte de Genevois, de l'amende de commise encourue par les frères Damidier, de la paroisse de Charvonnex, pour être entrés en possession d'une pièce de terre achetée sans son consentement; lettres patentes contresignées par les membres du conseil : B. Sr de Menthon, B. de d'Hérée, président, G. de Menthon, Sr de Rochefort, Jean de Ossens, juge de Genevois, Nicolas Passon, avocat fiscal, Eustache de Crans et Jean du Clos, maîtres des comptes. (Sceau sur simple queue, à l'écusson de Savoie, cimé d'un heaume et accompagné de lambrequins, légende fruste, 38 millimètres de diamètre.)

E 41. (Liasse.) — 27 pièces : 2 parchemins, 25 papiers.

1575-XVIIIe s. — DANEL. XVIIe siècle. Titres de la famille Danel, d'Évian. 1616 : Reconnaissance des biens relevant du duc de Savoie possédés par Nicolas Danel, bourgeois d'Évian, tenus en fief taillable à miséricorde, avec l'indication précise des tailles dues soit en nature soit en espèces, soit en fief taillable censif et en emphytéose ou fief perpétuel. — 1666 : Compte de tutelle des pupilles Danel, présenté par maître Avril, châtelain d'Abondance : « payé 35 florins à l'hôte de « l'enseigne de l'Écu de Savoie, à Évian, pour les « despens faicts tant au souper que le dîner du « lendemain pour les assistants à l'enterrement « et deuil de maître Danel; payé 3 florins pour « dîner du seigneur juge, de son greffier et de « lui; payé 7 florins de cire achetée pour les fu- « nérailles du bout des huit jours du dit défunt...»

DANIÈRE. 1781, 17 décembre : Plainte du curé d'Hauteville contre les violences du sieur Joseph Danière, capitaine au service de la France, qui avait essayé de lui faire rédiger un faux certificat de baptême constatant qu'il tiendrait de son père le titre de baron de Veuillet, lui disant « que ce « titre de baron lui feroit avantage que c'étoit « pour s'en servir chez l'étranger, que cela ne « faisoit tort à qui que ce fut, puisqu'en Savoie « il ne connaissoit personne qui portât ce nom ».

DARESTEL. Achat en 1592 par les frères Darestel, nobles, d'une cense annuelle de 266 florins, monnaie de Savoie, vendue par noble René de Chabod, Sr d'Aiguebelette, pour la somme de 3,326 florins.

DAVID. 1575, 1er avril : Vente d'une vigne sise à Chavanod, par Jeanne de La Biolle, approuvée par Sybois David, Sr d'Épagny, portant son

sceau, un peu fruste, sur lequel on distingue une croix.

DECREST. Fin XVe siècle : Transaction au sujet d'une pièce de terre faite par les frères Decrest, d'Ugines.

DELACHARRIÈRE. 1585 : Achat d'une maison à Annecy par spectable seigneur Maurice Delacharrière, docteur en médecine.

DELACHENAL. 1783, 10 septembre : Lettre de M. Delachenal, recteur de Faverges, au sujet de la prise d'habit de sa cousine. (Cachet portant ses initiales surmontées du chapeau de curé terminé par deux glands.)

E 42. (Liasse.) — 35 pièces : 10 parchemins, 25 papiers.

XVIe et XVIIIe s. — DELACOMBE et LA COMBE. Titres de famille et achats de propriétés concernant les Lacombe de Saint-Jorioz, d'Annecy et d'Annecy-le-Vieux. — 1563 : Approbation par Françoise de Beaufort, abbesse de Ste-Catherine, d'une vente faite à Jean Delacombe, par Eustache Berthet, de Filly, paroisse de St-Jorioz, « taillable à miséricorde pour ses personne et biens », de diverses terres. (Pièce 1.)

E 43. (Liasse.) — 7 pièces : 3 parchemins, 4 papiers.

1336-1619. — DELAFONTAINE. 1339 : Contrat de mariage entre Vuillemet De La Fontaine et Jeannette Bovenens, de Mons, approuvé par Thibaud d'Arlo, damoiseau, co-seigneur de Semine. — 1357 : Autre contrat de mariage entre François-Mermet Delafontaine et Péronne Ruphy, de Minzier.

DELAGRANGE. 1336, 4 août : Échange de terres fait par Jordane Péronette et Agathe Delagrange, femmes taillables de Humbert, dauphin de Viennois, seigneur de Faucigny, approuvé par ce dernier. — 1642 : Information faite au sujet des violences commises par le sieur Delagrange, curé de Vieugy, contre le sieur Chaffard, qu'il aurait maltraité, le jour où les derniers sacrements lui furent administrés, et provoqué en duel au Pâquier.

DELALLÉE. 1559, 29 juin : Emprunt d'une somme de 2,000 livres passé en faveur de François Delallée, Sr de la Tournette, de Songi et de Lathuile, demeurant à Annecy, par les frères Ruzmant, marchands à Lyon.

DELAPALLUD. 1619, 24 février : Testament de Gouin de la Pallud, du village de Fechy, à Cruseilles, par lequel il lègue : 1° aux deux confréries du Saint-Sacrement et du Saint-Rosaire établies à Cruseilles la somme de dix florins ; 2° à sa femme une pension annuelle de 5 coupes de froment, 1 coupe moitié fèves et moitié pois, 2 charges de vin, 10 florins pour l'achat de son sel, 5 florins pour ses souliers ; une robe de drap de pays, tous les deux ans ; 7 livres de « ritte en collogne » chaque année; un bas de chausel, ou la somme de 30 sous; la jouissance d'une seule vache à lait, de sa maison et le chauffage ; 3° à sa fille, pour sa future dot, 400 florins, 15 linceuls de toile, 2 coupes de froment, une robe et une cotte drap de couleur, de la valeur maxima de 10 florins, doublure comprise, une « ganelle » de drap de pays ; 4° il institue ses fils héritiers universels, chacun par part égale.

E 44. (Cahier.) — In-12, 27 feuillets papier.

1753-1785. — Livre de raison de François Delaplace, procureur à Annecy : Travaux, achats et dépenses de 1753 ; 13 mars, achat de vin à Menthon à raison de 9 livres la sommée ; 28 mars, nourriture de 4 vignerons, 1 livre 10 sous ; 18 mai, achat de 1,500 échalas, 7 livres 17 sous 6 deniers ; 10 avril, 3 journées de jardinier nourri à la maison, 2 livres ; vente de 3 barils de vin trolliet à 9 livres la sommée, soit en tout 13 livres 10 sous ; 16 avril, 3 charretées de « fien » pour le jardin, 4 livres 10 sous ; nourriture du jardinier pendant 2 jours, 3 livres ; rempaillage d'une chaise en jonc, 6 sous ; 16 octobre, vendanges, trois bonetées produisant une sommée et 8 pots de vin ; vigne de 9 fosserées ayant produit 56 bonetées soit 26 barils de vin clair soit 13 sommées outre deux barils de trolliet ; payé pour le batelier, pour le transport de Menthon au port d'Annecy, de 2 tonneaux de vin et de 9 sommées, 2 livres 1 sou ; prix d'un brochet, 16 sous ; vente de 5 sommées de vin blanc, 30 livres. — 16 octobre 1754 : pose de 7 vitres, 17 sous. — Comptes de 1755 : prix de 1,000 échalas, 6 livres 12 sous ; deux livres de bœuf, 6 sous 6 deniers ; une épaule de veau, 6 sous 6 deniers ; une tome, 7 sous 6 deniers; charretée de beau bois, 30 sous ; transport d'une charretée de bois d'Alex à Menthon, 12 sous plus du vin à chaque bouvier et du foin aux bœufs.

E 45. (Liasse.) — 3 pièces parchemin.

1315-1397. — DELAPORTE. 1397, 2 mars : Tes-

tament de Jacques Delaporte, curé de Lully (Lulliet). Don à la paroisse d'une arche déposée dans le chœur de l'église, contenant les papiers de l'église et de la confrérie du Saint-Esprit, munie de 3 serrures dont les clefs sont remises, l'une au curé, la seconde à la confrérie et la 3e à l'un des paroissiens. Fait à Lully, en présence de Guillaume Mauris, curé de Lully, Jean du Bois, damoiseau, Berthet d'Arloz, damoiseau, messire Henri de Châteauneuf, curé d'Habères, messire Pierre Douz-Montey, curé de Dardagny, pardevant Nicolet de Veyres, notaire, à la requête de Raoul Gain, bachelier ès-lois, juge de la seigneurie de Giraud de Ternier *(Terniaci)*. — 1382 : Obligation d'une somme de 50 florins passée en faveur de Jacques Delaporte, par noble Aymon de Lully, chevalier.

DELAVALETTE. 1315 : Donation relative à Uldric Delavalette, du Biot : vidimus transcrit par le curé du Biot.

E 46. (Liasse.) — 6 pièces : 2 parchemins, 4 papiers.

1472-1532. — DELÉVAUD. Pièces relatives à la famille Delévaud *(de Vallibus)*, de Domancy. 1530, Sallanches, au banc de droit de la ville : Quittance relative à noble Claude Delévaud *(de Vallibus)*, de la paroisse de Domancy, rédigée par Nicolas Ruphi, de Cluses, notaire. (Pièces 1 et 2.) — 1532, 18 janvier : Contrat de mariage entre noble Antoine Delévaud et Andréa Delévaud. (Pièce 3.) — 1484, 15 février, dans la maison forte de noble Jean de Cornillion : Contrat de mariage entre noble André Delévaud et Claudine de Cornillion. Dot de la fiancée, 305 florins d'or petit poids, à raison de 12 sous de Savoie par florin. (Pièce 4.) — 1472, 30 janvier. Tutelle de Raoul Delévaud, confiée à noble Claude *de Cuppillino*, en assises publiques tenues à Sallanches, par Jean Bochier, professeur en droit, licencié, juge de Faucigny. (Pièce 5, scellée sur simple queue, sceau rond de 50 millimètres de diamètre, portant en abîme la croix de Savoie.)

E 47. (Liasse.) — 3 pièces : 1 parchemin, 2 papiers.

1574-1714. — DEMUSY. 1592, 30 novembre, Annecy : Claude de Granyer, évêque et prince de Genève, confirme, en sa qualité de seigneur du mandement de Thyez, l'affranchissement fait en faveur de maître Pierre Demusy, receveur et châtelain du dit mandement, par noble Charles Dunant, dit de Russin, seigneur de Saint-Paul, en son nom et en celui de ses frères et sœurs, dénommés dans l'acte, moyennant la somme de 20 écus d'or, des « droits et seigneuries de fief, « lods, censes, servis, commissions et échutes », pesant sur une maison et ses appartenances composées « d'une grange, d'une pièce de pré, curtil « et chevaine, contenant environ une pose et « cinq espueds de maison et grange, places, cur- « tines et commodités, assis au lieu de Vyu », à charge pour le dit Demusy de reconnaître les dits biens comme fief lige et allodial, relevant du mandement de Thyez et de prêter l'hommage lige.

DEPERROUX. 1574 : Approbation par Jacques de Cornillion, seigneur de Cornillion, de Meyrens, d'Arbusigny, etc., d'une vente faite par Michel Deperroux à noble Louis de la Faverge, docteur en droit, juge-mage de Genevois.

DEQUŒX. 1714, 8 septembre : Acensement d'un moulin aux communiers particuliers de la montagne de Talloires, par noble Joseph Dequœx, moyennant la redevance annuelle de 23 coupes de blé.

E 48. (Liasse.) — 20 pièces papier.

XVIIe et XVIIIe s. — DEREGARD DE DISONCHE. Reconnaissances féodales passées en faveur de la famille Deregard de Disonche pour ses terres situées aux environs d'Annecy. — 1762 : Note des taillables à miséricorde relevant de messire Centaure Deregard, marquis de Disonche, seigneur de Ballon et d'Avanchy, à cause de sa maison forte de Disonche ; la plupart des descendants de ces familles taillables ont émigré.

E 49. (Liasse.) — 7 pièces : 5 parchemins, 2 papiers.

1294-1728. — DES CHOSAZ. 1294, 18 mai : Concession d'une terre de six seytorées sise au Pré Vernay, près du mont Rampon, passée en faveur de Perret des Chosaz, à titre d'emphytéose perpétuelle, par Henri Panatier, châtelain d'Annecy, pour le comte de Genevois, moyennant 40 sous genevois d'introge et un servis annuel de 18 deniers. L'acte est passé à Annecy devant la boutique de Jean de Peillonay, à l'angle du pont de pierre, et approuvé par le comte Amédée. Au bas de l'acte sont dessinées les armes du Genevois (4 points équipollés).

DESERVETAZ. 1580, 30 mars : Vente à maître Rolet Deservetaz, d'une vigne contenant 5 fosso-

rées, sise à Veyrier, moyennant la somme de 600 florins.

DESNOIX. 1499, 3 avril : Transaction entre Pierre Desnoix *(de Nucibus)*, dit Vernaz, de la paroisse d'Esserts, et Jean Pernod, de Mûres, au sujet de terres sises au Mont-Salève.

DEVÈGE. 1546, 28 octobre : Contrat de mariage entre noble Claude Devège et noble Nicolarde Deléaval, de Menthon.

DIGARD. 1542 : Partage des biens de la famille Digard, de Hauteluce. (Michel Brun et Claude Bal, notaires.)

DUCREST. 1728 : Arrêt du Sénat de Savoie relatif au droit d'échute réclamé par noble Joseph de Grailly, seigneur de Veigy et de Ville-la-Grand, sur son serf, Maurice Ducrest, de Burdignin, qui venait de mourir à Ulm où il était fixé, laissant une certaine fortune qu'il ne pouvait, à cause de sa condition, transmettre à ses frères et sœurs.

E 50. (Liasse.) — 78 pièces papier.

1593-1627. — DUFOUR. Titres de propriété et quittances relatives à la famille Dufour, d'Évian. 1621, 12 juillet : Contrat de mariage entre égrège André Dufour, d'Évian, et Nicolarde, fille de noble François Prévost, châtelain de la dite ville. Dot de la mariée, 3,000 florins, monnaie de Savoie et 4 robes et un trousseau valant le tout 600 florins ; sous la condition de renoncer à tous droits sur la succession de ses père et mère. Passé à Évian, dans le « poille » de la maison d'habitation de François Prévost, en présence de révérend messire Claude de Blonay, curé de Scyez, et préfet de la Sainte-Maison de Thonon, noble et vénérable François-Gaspard Dunand, prêtre du dit établissement, noble et spectable Jean de Blonay, docteur en droit, juge ordinaire d'Abondance, noble et généreux Pierre Dunant, seigneur de Valliège, noble Jacques Loys, coseigneur de Bonnevaux, noble spectable Thomas Tregnon, docteur en droit, juge ordinaire de Thollon. (Pièce 1, sur papier portant en filigrane un écu avec initiales P.P. surmontées d'une barre horizontale supportant un 4.) — 1593, 6 janvier : Achat fait par Me Jacques Dufour, notaire et châtelain de Bernex, d'une pièce de terre sise à Thollon, d'une contenance de deux poses, pour 60 florins de Savoie. (Pièce 2.) — 1603 : Achat par Jacques Dufour, procureur au siège de Chablais et greffier de Larringes, d'une terre sise au dit lieu, de la contenance de deux poses et d'une seytorée de prés, pour la somme de 211 florins 10 sous. (Pièce 3.) — 1627 : Quittance de l'exacteur du seigneur d'Allemand, délivrée à André Dufour pour les cens dus en raison des seigneuries de Maugny et Valliège. (Pièce 4.)

E 51. (Liasse.) — 4 pièces : 2 parchemins, 2 papiers.

1337-1626. — DUFRESNE. 1337, 13 avril : Ratification d'une vente de vigne sise aux Côtes d'Hauteville, cédée par Perrier Dufresne, damoiseau, à Mermet des Boges, notaire de Rumilly, surnommé Excosons Pane, par-devers Jean des Boges, clerc, notaire à Hauteville, dont le seing manuel est formé par un écusson aux 4 points équipollés de Genevois. — 1337, 5 avril : Albergement perpétuel passé par Perrier Dufresne, damoiseau, en faveur de Perrier Bruin de *Chalunzia*, de deux prés contenant 8 seytorées sis à Chalonge, près Rumilly, vers le champ de Saint-Ours *(campus de Sancto Urso)*. (Jean de Thollo, notaire ; seing à l'écu de Genevois.)

DUFRESNOY. 1626, 14 juillet : Échange de terres sises à Saint-Sigismond et à Arâches, entre noble « Michel Du Fresnoy, jadis Martin, Sr de Loysin », et maître Jean de Chignin, notaire.

E 52. (Liasse.) — 13 pièces : 4 parchemins, 9 papiers.

XVe-XVIIIe s. — DUINGT. XVe siècle : Mémoires présentés par le seigneur de d'Hérée, déclarant ne tenir que des ducs de Savoie les terres et les droits qu'il possède rière le mandement de Duingt. — 1480 : Albergement passé à titre d'emphytéose perpétuelle par Amédée de Duingt, en faveur de Jean Chappet, de la Touvière, paroisse de Leschaux. — 1508, 10 janvier : Ratification par Amédée des Clefs, veuve de Claude de Gemilly, d'une transaction passée par son fils avec Janus de Duingt, seigneur de Val d'Isère, Outrechaise, etc., chambellan de Savoie. — 1540, 20 janvier : Jean de Duingt, Sr de Combefort, François de Marelle, S^r^ d'Apremont, et Hans Wild, bourgeois de Fribourg, reconnaissent devoir au capitaine Niclauss Werly, de Fribourg, la somme de 200 écus d'or au soleil, prêtés par ce dernier. (3 sceaux frustes.)

DUMAX. 1714, 26 septembre : Obligation d'une somme de 300 florins, passée par les frères Dumax, libraires, imprimeurs à Annecy, en faveur de Bernard Rossillion, bourgeois de la dite ville.

Dunant. 1522, 30 mars : Canonicat de N.-D. de Liesse conféré à Janus Dunant, curé de Brécorens. — 1550, 19 février : Cession des droits possédés par Besançon Dunant sur divers biens situés à Neydens, en faveur d'Antoine Roland, passée par-devant Jean Veuillet, notaire juré au bailliage de Ternier et Gaillard. — 1575 : Vente par Claudine Dunand, d'une pose de terre sise à Brens, pour 36 florins. — 1721, 17 avril : Transaction entre noble Marie-Gertrude Bérard, veuve de noble Claude-Philippe Dunant, co-seigneur de Verhons soit Resté, en Chablais, et les frères Dunant de la Place, au sujet de succession.

Duparc. 1762 : Lettre de Madame Duparc relative à ses démêlés avec l'intendant de Faucigny, pour le paiement des impôts de son château de Cormand.

Dupassieu. 1753, 21 septembre : Contrat d'apprentissage passé par Étienne Richard, maître cordonnier d'Annecy, originaire de Reims, qui s'engage, moyennant la somme de 12 patagons de 4 livres 4 sous pièce, à apprendre son métier à François Dupassieu, avec obligation de lui fournir une paire de souliers et de lui donner au dîner chaque jour la soupe.

Dupuis. 1543, 27 septembre : Subhastation des biens appartenant à la famille Dupuis, de Brasilly, près Annecy, faite en la banche de noble Jean de La Croix, châtelain du mandement de Montrottier.

E 53. (Cahier.) — 76 feuillets papier.

1753. — Durafourd. Procédure relative aux conseillers de la communauté de Savigny, accusés d'avoir fomenté une émeute populaire, contre le sieur Durafourd, secrétaire de la commune, qui aurait été lapidé par les femmes du village pour avoir obéi aux ordres de l'intendant lui enjoignant d'envoyer les registres cadastraux ; les habitants craignaient que l'intendant leur fît supporter le poids des tailles portées à la cote des propriétaires du château, qui auraient voulu s'en exempter sous prétexte de noblesse.

E 54. (Liasse.) — 4 pièces papier.

1344-XVIIIe s. — Dusollier. 1344, 8 des calendes de novembre : Vente faite par Isabelle « de Solario » à Jean, vidame de Martigny, d'une pièce de terre située à Leytron, moyennant la somme de 15 livres et l'obligation pour l'acheteur de payer à l'évêque de Sion un droit de garde chaque année de 12 deniers « quam cartam, post- « modum repertam in registro dicte cancellarie, « ego Girardus de Orba, rector altaris sancti « Bartholomei in ecclesia Sedunensis, juratus « super hoc, inde extraxi et scripsi ; cui, si quis « contra ire presumpserit, maledictionem Dei « incurrat et LX libras cum obolo aureo regie « potestati persolvat. Actum in Castro Valerie « capituli Sedunensis, XVI die januarii anno « Domini MCCCLVII, Karolo, imperante ; Gui- « chardo episcopante. » — XVIIe et XVIIIe siècles : Livre de raison de la famille Dusollier, de Leschaux. Quittances des servis dus au S^r^ de d'Héré. — 1766 : Gages de la servante pour une année, 10 livres, 3 aunes de toile et 1 tablier rayé en laine noire ; prix d'une paire de souliers, 3 livres 11 sous ; une jupe, 5 livres 3 sous. — 1767 : Prix de la bichette de fèves, 2 livres ; Claude Bornand, serviteur, aux gages annuels de 36 livres plus 3 aunes de toile. — 1768 : Gages de la servante, 12 livres ; prix de 2 bœufs, 130 livres ; 1 vache, 46 livres ; 1 génisse de 2 ans, 28 livres ; 1 génisse de 1 an, 16 livres. — 1782 : Coupe de seigle, 10 livres 10 sous ; coupe de cavalin, 7 livres 6 sous ; quart de pois, 3 livres.

Duverney. 1675 : Lettres royales annulant les actes et reçus faits par Marguerite Gaillard, femme Duverney, et lettres du vicaire général de l'évêché la déliant des serments qu'elle a prêtés.

E 55. (Liasse.) — 8 pièces : 5 parch., 3 pap.

1293-1741. — Eschaquet. 1339, 27 décembre : Testament de Jacques Eschaquet, d'Annecy, homme de loi, qui désire être enterré dans l'église Notre-Dame de Liesse, par acte passé pardevant le notaire Aymonet Mandala, d'Annecy. (Pièce 1.)

Evrard. 1499, 27 mars : Lettres de sufferte accordées moyennant la somme de 10 florins à Jean Evrard, de Chavanod, par Charles de Menthon, Sr de Montrottier, du petit Grési et coseigneur de Pontverre, pour la jouissance des biens qui revenaient à ce dernier en vertu de son droit d'échute sur les taillables à miséricorde. (Pièce 2.)

Falcaz. XVIIIe siècle : Inventaire relatif à la famille Falcaz, d'Annecy. (Pièce 3.) — Litanies contre la peste. (Pièce 4, écriture du milieu du XVIIIe siècle.) — XVIIIe siècle : Livre de raison : 1726, façon d'un habit d'homme et fourniture de

16 aunes de segovie, 33 livres 4 sols. - 1741, 1 journée de maçon, 12 sols ; 1 demi-journée de manœuvre, 4 sols ; 1 coupe de chaux, 1 l. 4 s. ; 1 bateau de sable, 2 l. 2 s. ; 20 journées de charpentier, 12 l. ; 23 douzaines de planches amenées d'Annecy à Talloires, 48 l. 6 s. (Pièce 5.)

FARDEL. 1293, 5 octobre, Annecy, dans l'atelier de Jean de Pellionex, à l'angle du pont de pierre : Albergement d'un bois situé *in costa Nabinsa*, en faveur de Jean Fardel. (Pièce 6.)

FAULEN. 1574, 30 avril : Approbation par le duc de Genevois de la vente faite au collège d'Annecy du droit de leyde appartenant à Claire de Lornay et à son mari Pierre Faulcon, de Saint-Julien, cédé pour la somme de 600 florins. (Pièce 7.)

FOSSONAY. 1352, 16 mars : Conflit au sujet de droits féodaux entre le comte de Genevois et le S[r] des Clefs à l'occasion de l'hommage dû par Jaquemet de Fossonay. (Pièce 8.)

E 56. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

XVI[e]-XVIII[e] s. — FAVRE. Titres de propriété, procédures et testaments relatifs à Antoine Favre, premier président du Sénat de Savoie, et à ses descendants, notamment les Favre de la Valbonne, acquéreurs du château de Proméry près Annecy, les Favre de Féliciaz, les Favre de Vaugelas et les Favre des Charmettes.

E. 57. (Liasse.) — 7 pièces : 3 parch., 4 pap.

1548-1701. — FAVRE. Titres relatifs à des familles Favre d'origine différente. 1548, 13 août : Contrat de mariage entre Claude Favre, de Saint-Jorioz et Pernette Rudat, d'Alex. (Pièce 1.) — 1667, 23 juin : Transaction relative à la donation de la maison forte de Ferrières, faite par Jean-Michel de Lomel à Pierre Favre, seigneur de La Balme de Pierrechâtel. (Pièce 2.) — 1701, 12 octobre : Jean-François Favre, de Thorens, reconnaît « lui et ses enfants nés et à naitre, devoir et vouloir être hommes liges, francs et du mere mixte « empire du marquis de Sales... et être astreint « à deux corvées d'hommes ou de bêtes, l'une au « printemps, l'autre en automne, à la manière « accoutumée ». (Pièce 3.)

E 58. (Liasse.) — 13 pièces : 3 parch., 10 pap.

1385-1775. — FÉSIGNY. 1385, 11 août, Alby : Legs par Jeannette *de Subturno*, veuve de Pierre de Fésigny, damoiseau, à la chapelle Saint-Jean-Baptiste d'Alby, fondée par feu Jean *de Subturno* et transaction à ce sujet passée par-devant maître Jacques Batandier, recteur des écoles d'Alby. (Pièce 1.) — 1747, 18 septembre : Commission donnée par François de Vincent, seigneur de Fésigny, au notaire Marchant pour percevoir les droits seigneuriaux dans ses domaines de La Ruaz, Chitry et Alex, lui allouant pour ses honoraires la moitié des recettes. (Pièce 2.)

FEUILLAT. 1775 : Estimation du bétail appartenant au sieur Feuillat à Annecy : 1 jument, 102 livres ; 1 vache, 50 livres. (Pièce 5.) — 1773 : Compte de merceries prises à Annecy pour le notaire Feuillat : cotonne pour habit à 40 sous l'aune ; étamine de Rheims à 26 sous l'aune ; serge de Mende à 24 sous l'aune ; ratine de Vienne à 8 livres 10 sous l'aune ; boutons d'acier sur os, à 36 sous la douzaine ; 1 bonnet de Segovie, 2 livres ; drap de Sedan, vert, à 22 sous l'aune ; camelot écarlate, à 3 livres 10 sous l'aune ; calemandre blanche à 4 livres 15 sous l'aune ; revers et parements écarlates, 6 livres ; 1 mouchoir de mousseline brodée, 3 livres ; bord d'un chapeau, 8 livres. (Pièces 6 et 7.) — 1767 : Vente au sieur Feuillat, moyennant la somme de 1,000 livres, d'une charge de notaire sise à Samoëns, par le sieur Vuy dont le père l'avait achetée aux Royales Finances. (Pièce 8.)

FICHET. 1552 : Echange entre Aimé Fichet et Claude Gaillard, du Petit-Bornand, par devant Jean Fichet, de la dite paroisse, notaire. (Pièce 12.) — 1601, 26 mars : Affranchissement, moyennant la somme de 1,100 florins, par l'abbé d'Entremont, des frères Fichet, du Petit-Bornand, taillables et mainmortables de la dite abbaye qui jouiront désormais des privilèges des hommes « liges et francs », notamment de la disposition de leurs biens qu'ils pourront léguer par testament. (Pièce 13.)

FIQUET. 1585 : Vente par François Fiquet, de Pontverre, de 5 fosserées de vigne sises audit lieu, pour la somme de 80 florins. (Pièce 14.)

E 59. (Liasse.) — 8 pièces : 3 parch., 5 pap.

1346-1659. — FLOCCARD. 1670 : Servis dus par cette famille au seigneur d'Epagny. (Pièce 1.)

FLORET. 1659, 11 mai : Contrat de mariage entre Pierre Forney et Dimanche Floret, de Marin : dot de la mariée, 500 florins, 2 vaches, 12 lin-

ceuils, 3 robes, 2 « corcets » de drap de couleur, un ciel de lit avec deux pendants. (Pièce 4.)

Fol. 1373 : Vente faite par Peronet Fol, de Jussy, de deux poses de terre sises dans cette localité pour 7 livres genevoises, passée par-devant l'official de la Cour de Genève et munie de la quittance du châtelain des Allinges pour les droits de lods. (Pièce 5.)

Folliet. 1346 : Albergement passé par Henri de Folliet, chevalier, des biens provenant de l'hoirie de l'un de ses hommes en faveur d'Hu gonet de Marnier pour la redevance annuelle de 6 octaves de blé. L'acte est passé « apud Laz Sogey, prope aquam de Foron », par-devant le notaire Huguenod de Meyrens. (Pièce 5.) — 1745 : Reconnaissances féodales passées en faveur de Henri de Vidomne, seigneur de Folliet, par des habitants de Menthon. (Pièces 6 et 7.)

Forestier. 1604 : Contrat de mariage entre Amblarde Forestier, fille du seigneur d'Yvoire et Marc-Antoine Crespellani, gentilhomme de Modène : dot de la mariée, 4,000 florins de Savoie soit 1,600 livres, monnaie du Roi ; don du mari à sa femme, 1,000 écus d'or. (Pièce 8.)

E 60. (Cahier.) — In-8°, 26 feuillets, papier.

XVe s. — Fornier-Deschênes. — Reconnaissances féodales passées en faveur de la famille Fornier-Deschênes, d'Annecy.

E 61. (Registre.) — In-folio, 122 feuillets, papier.

1525-1548. — Fornier-Deschênes. Livre des créances et des quittances d'Antoine Fornier-Deschênes, apothicaire aromateur, bourgeois de la ville d'Annecy, provenant de la vente de produits pharmaceutiques, d'épicerie ou de cire pour les sépultures.

E 62. (Liasse.) — 7 pièces : 4 parch., 3 pap., 1 cachet.

1337-1612. — Foural. 1588, 25 octobre : Vente par les héritiers Foural d'une terre contenant un quartier de pose, située dans le mandement de La Roche, pour 45 florins. (Pièce 1.)

Fourier. 1448 : Location d'un pré appartenant à Jean Fourier, bourgeois d'Annecy, de la contenance d'une seytorée et demie, pour la redevance annuelle de 30 sous pendant une période de 3 années. (Pièce 3.)

Franc. 1612 : Patentes de notaire délivrées en faveur de Louis Franc, bourgeois de Monthey, par Adrien de Riedmatten, évêque de Sion, portant le cachet de ce dernier. (Pièce 4.)

Franchet. 1604, 10 mai : Echange de terres entre Mathieu Franchet, écuyer, seigneur de Pralin, originaire de Pontarlier et Jacques Gaudion l'aîné, bourgeois de la dite ville. (Pièce 5.)

Fresnoy. 1337, 4 avril : Vente par Perrier du Fresnoy, damoiseau, à Mermet de Boge, notaire, dit Escofon, bourgeois de Rumilly, d'une vigne sise à Hauteville, près celle de l'hôpital d'Hauteville, pour le prix de 30 livres de bons deniers genevois, passée par-devant Jean de Tolome, notaire, et munie de l'approbation de l'official du diocèse de Genève. (Pièce 6.)

Freyre. 1591, 2 février : Vente par Aimar Freyre, de Ville-en-Sallaz, d'une vigne sise dans cette localité, contenant 3 fosserées, pour le prix de 14 florins 8 sous. (Pièce 7.)

E 63. (Liasse.) — 20 pièces : 19 parch., 1 pap.

1373-1728. — Gaillard. 1728 : Inventaire des papiers et des meubles provenant de la maison de Jean Gaillard, du Petit-Bornand : « Une « forme de lit de sapin, à 4 piliers, avec son ciel « garni d'un tour de lit et 5 rideaux de toile de « ménage, à frangeś, d'une couverture de drap « du pays, d'une paillasse et d'un chevet de « plume ; trois chaises rondes de sapin à 3 jam- « bes ; un banc d'herse garni de 21 chevilles, etc. » (Pièce 1.)

Galley. 1586, 24 février : Vente faite à Martin Galley, de Cernex, par Jean-François Rouph, châtelain de Viry, d'une maison sise à Andilly. (Pièce 2.)

Gantier. 1373, 10 février : Mainlevée de la saisie des biens ayant appartenu à Richard Gantier, bourgeois d'Annecy, prononcée en faveur de sa veuve par le lieutenant de noble Guichard de Balme, damoiseau, châtelain d'Annecy. (Pièce 3.)

Gardet. 1630, 29 octobre : Lettres de bourgeoisie accordées par les syndics de la ville d'Annecy à Georges Gardet, de Saint-Jorioz, moyennant la finance habituelle « avec le selliot et musquet garny de sa bandolière et forchette ». (Pièce 4.)

Garin. 1508, 27 mai : Accord passé entre Vincent Garin, bourgeois d'Annecy, et ses neveux Dieufils et Girard Garin, au sujet du commerce de la boucherie fournie au duc de Savoie et à

l'évêque de Genève. (Pièce 5.) — 1537, 30 juillet : Lettres de bourgeoisie accordées par les syndics d'Annecy, à Etienne Garin, sellier. (Pièce 6.) — XVIe siècle : Titres des propriétés ayant appartenu à cette famille. (Pièces 7 à 16.) — 1491, 28 mai : Certificat de tonsure délivré à Girard Garin, en l'église de Notre-Dame de Liesse, à Annecy, par Mgr Claude Pollatin, évêque de Claudiopolis. (Pièce 17.)

GAY. 1558, 27 juillet : Vente d'immeubles sis à Faverges, faite par Antoine Comte, recteur des écoles de cette ville, à Sigismond Gay, de la Récorbaz. (Pièce 18.) — 1657, 31 décembre : Contrat de mariage entre Julien Gay et Georges Gallay, veuve de Maurice Santhoux, de Cholex ; trousseau de la mariée : 4 robes serge, couleur violette, 4 bagues d'or valant ensemble 7 ducatons ; 18 bagues d'argent estimées chacune 1 ducaton, 4 nappes pour grand service et 6 serviettes. (Pièce 19.)

GENÈVE. 1666, 8 mars, château de Menthon : Testament de Clémence de Genève, femme de Bernard, baron de Menthon, par lequel en instituant celui-ci son légataire universel, elle donne à l'hôpital d'Annecy la seigneurie d'Etrembières, à charge pour ledit hôpital de payer au chapitre de l'église Notre-Dame de Liesse, chaque année, une somme de 240 florins, le jour de la Saint-André, et d'entretenir 5 pauvres originaires de la dite baronnie ou des domaines de la testatrice. (Pièce 20, donnée par M. Mugnier, conseiller à la Cour de Chambéry.)

E 64. (Registre.) — In-folio, 871 feuillets, papier.

1553-1557. — GENÈVE : Reconnaissances féodales passées en faveur de Guy, François et Prosper de Genève, seigneurs de Lullin, par des habitants de la vallée de l'Arve, notamment de Scionzier, Mont-Saxonnex et Marnaz, dressées par Etienne Métral, bourgeois de La Roche, commissaire d'extentes. Ces reconnaissances sont presque exclusivement faites par des taillables à miséricorde dont la redevance est fixée après « division et egance faite avec les autres tenementiers », sauf quelques rares exemples de fiefs censifs soumis d'ailleurs au droit d'échute. (Sur papier, portant en filigrane une couronne surmontée d'une croix.)

E 65. (Liasse.) — 22 pièces : 7 parch., 15 pap.

1355-1727. — GENTIL. 1554, 11 janvier : Achat par les frères Gentil d'une pose de terre sise à Margencel, dont l'adjudication avait été criée par 3 fois « au sortir du prêche ». (Pièce 1.) — Commencement XVIIe siècle : Lettres de bourgeoisie délivrées en faveur des enfants Gentil par les syndics d'Annecy, parmi lesquels se trouve Victor de Vincent, seigneur de La Ruaz et de Fésigny, capitaine d'une compagnie d'infanterie. (Pièce 2.)

GEOFFRAY. 1376, 6 mai : Albergement passé par Aimé de Boges *(de Bogio)* en faveur de Jacquemet Geoffray, d'une pièce de terre sise près de Vallières, moyennant la redevance annuelle d'une coupe de froment et le droit d'introge de 3 coupes d'avoine, une fois payé. (Pièce 3.)

GERBAIX. 1709-1732 : Procédure relative à l'acensement des terres possédées à Habères, par Joseph de Gerbaix de Sonnaz, seigneur d'Habères. (Pièces 4 à 13.)

GERDIL. 1434, 13 décembre : Vente d'une pièce de terre sise dans la dizaine de Charnut, dans la vallée d'Abondance, par Clément Gerdil, originaire de cette localité. (Pièce 14.)

GERVAIS. 1360, 27 mars : Vente d'une maison sise à Annecy, près de l'école de la Perrière, touchant d'une part au mur d'enceinte de la rue et de l'autre à la rue Perrière, faite à Etienne Grilier, mercier, bourgeois d'Annecy, moyennant la somme de 10 livres genevoises, par la veuve de Gervais de Faucigny, pour payer les frais du tombeau élevé en l'honneur du frère André, dans l'église du Saint-Sépulcre d'Annecy, par acte passé par-devant Aymonet Mandala, clerc, notaire, en présence de maître Durin, clerc, procureur et recteur du Saint-Sépulcre (1). (Pièce 15.) — 1461 : Vente par Pierre Gervais, d'une grange sise à Annecy, rue de Bœuf. (Pièce 16.)

GERVET. 1355, 25 août, Annecy : Achat d'un âne pour 42 sous genevois, par Nicolet Gervet, meunier, de Crans. (Pièce 17.)

GEX. 1597, 17 juillet, Samoëns, maison forte de Vallon : Vente pour la somme de 5,000 florins, de la paroisse et seigneurie de Morillon, « hommes, hommages, fiefs, directe, laouds, commissions et échutes, avec la juridiction omnimode », passée en faveur de Charles de Gex, seigneur de Vallon, par François Paquellet, seigneur de Moiron, receveur du duc de Gene-

(1) Voir les *Mémoires et Documents publiés par l'Académie Salésienne*, 1896, page x.

vois, en Genevois et Faucigny. (Pièce 8.) — Analyse d'actes relatifs à cette famille, notamment : 1550, 21 mars, vente de la maison forte de Samoëns et de la seigneurie de Vallon, faite en faveur de Charles de Gex, par Claude de Lucinge. - 1554 et 1576 : Vente au même par la famille de Saint-Jeoire, de la maison forte de Couvette, à Samoëns, ayant appartenu précédemment dès 1360 à la famille de Menthon. - 1568, 22 janvier : Vente à Charles de Gex, de la seigneurie de Morillon, par Pierre de Montluel, seigneur de Châteaufort et de Sallenôve. - 1622, 28 janvier : Erection des seigneuries de Vallon, Morillon et Couvette en baronnie de S[t] Christophe en faveur de Jacques de Gex. (Pièces 19 à 21.) — 1727, 28 juillet : Décision du Sénat de Savoie, déboutant Paul-Joseph de Gex, baron de Saint-Christophe, de ses prétentions sur la succession, par droit d'échute, de François Quellex, du village de Vallon, parce que la filiation de ce dernier avec la famille taillable à miséricorde portant son nom n'a pas été suffisamment établie et que cette famille a joui depuis cent ans, sans opposition de la part du seigneur, des droits de l'homme libre; nombreuses citations de droit romain et références au sujet de la taillabilité au traité de Guido Papeus. (Pièce 22).

E 66. (Liasse.) — 21 pièces : 6 parch., 15 pap.

1506-1792. — Giguet : Pièces relatives à cette famille, originaire de la Giettaz. — 1758 : Amodiation d'une terre avec une maison et son grenier, sise à Flumet, faite pour une période de 12 années, à Pierre Giguet, pour la somme de 40 livres par an. (Pièce 6.) — 1757, 10 mars : Acquisition par Pierre Giguet, pour 390 livres de Savoie, d'une maison sise à Flumet, contenant 1 cuisine, une salle appelée « poële », une chambre au-dessus, deux caves, une boutique, une « bouvée », et une chenevière. (Pièce 7.) — 1778 : Loyer d'un atelier de maréchal sis à Flumet, avec ses enclumes et autres outils décrits, pour la somme annuelle de 20 livres. (Pièce 8.) — 1788 : Contrat d'apprentissage par lequel Giguet, maréchal et serrurier à Flumet, s'engage à apprendre ce métier à Joseph Mongelaz, pour la somme de 100 livres, à charge de le garder pendant un an et de le nourrir. (Pièce 10.) — 1791 : Devis de réparations à faire dans une maison de Flumet : 16 toises de recrépissage, à tout fournir, à 3 livres la toise; 40 livres de fer pour les barreaux de 3 fenêtres, à 8 sous la livre; refaire tous les escaliers qui consistent en 12 marches, à 2 livres la marche, tant pour la main-d'œuvre que pour la chaux et sable ; châssis de 3 fenêtres, « deux à la cuisine et une au poële » à 5 livres par fenêtre, compris les ferrures et main-d'œuvre ; deux petites fenêtres à la « bouvée » à 2 livres ; 300 gros clous à 24 sous le cent; 3 serrures à 2 livres pièce... (Pièce 12.)

Giles. 1506, 9 août : Contrat de mariage entre Jacques Giles, couturier, bourgeois d'Annecy, et Marie Crusilliat, fille d'un barbier de cette ville ; dot de la mariée : 140 florins d'or, petit poids, avec deux robes de noce, l'une d'étoffe blanche à 15 florins, petit poids l'aune, l'autre « de firises » à 3 florins l'aune ; biens du marié : vigne à Annecy, derrière le château, au territoire de « Chautaz », maison avec un curtil sis à la Perrière, dans la dite ville, en dehors de la porte de l'Ile. (Pièce 14.)

Godon. 1558 : Accord entre les héritiers de Claude Godon, seigneur de Collonges et de Anne de Saint-Simphorien. (Pièce 15.)

Goudard. 1567 : Vente de deux fosserées de prés sis à Menthon, moyennant 40 florins, par François Goudard, originaire de cette localité. (Pièce 16.)

Goy. 1661, 17 mai : Obligation d'une somme de 7 ducatons, passée par Dunant, de Saint-Cergues, en faveur des héritiers du notaire Jacques Goy. (Pièce 17.)

Grange. 1526 : Lettres de bourgeoisie délivrées par les syndics d'Annecy, en faveur de Sanson Grange, bâtier. (Pièce 18.)

Gras. 1566-1618 : Titres relatifs à François Gras, d'Arbusigny, ordonné prêtre par Galois Regard, évêque de Bagnores, en l'église de Clermont, en 1578. (Pièces 19 à 21.)

E 67. (Liasse.) — 11 pièces : 3 parch., 8 pap.

1376-1759. — Grassoud. 1376, 25 décembre : Don d'une maison sise à Annecy, fait aux époux Salnier par François Grassoud, bâtier à Annecy, originaire de Carpentras. (Pièce 1.)

Gravernel. 1439 : Reconnaissance passée par les fils d'Aimonette de Gravernel en faveur de l'abbaye de Sixt, pour les moulins de Samoëns. (Pièce 2.) — 1564 : Quittance passée en faveur de Claude-Hippolyte de Gravernel, de Thonon, pour

le fermage et l'achat du château de Lullin. (Pièce 4.)

GRÉSY. 1425, 7 mars, château de Montrottier : Déclaration faite par François, seigneur de Grésy et de Montrottier, des avoirs dotaux de sa femme Helmonde de Maubert *(de Maloberto)*, consistant surtout en redevances dans la paroisse de Lovagny. (Pièce 6.)

GROSJEAN. 1759 : Rôle des terres tenues en fief taillable à miséricorde de la seigneurie du Cengle, par Claude Grosjean, de Cusy ; la redevance annuelle pour chaque terre est minutieusement déterminée. (Pièce 7.)

GUILLET. 1583, 24 mars : Vente à noble Guy Guillet, docteur en droit, avocat au Sénat de Savoie, seigneur de Monthoux, par Jean-François de Bellegarde, des droits qu'il possédait sur la seigneurie de Vallon. (Pièce 8.)

GUILLOT. 1722 : Pétition en faveur du sieur Guillot, chirurgien de Samoëns, qui rendit de grands services, notamment en 1717 lors de la « maladie populaire qui causa une grande mor- « talité », pour empêcher qu'il ne soit désigné sur les listes de la milice des régiments nationaux. (Pièce 11.)

E 68. (Registre.) — In-8°, 146 feuillets, papier.

1746-1776. — GUILLOT : Livre de comptes des frères Guillot, pour sommes prêtées à des officiers et à des étudiants savoyards, résidant à Turin : 1745, intérêt de l'argent, 5 °/₀ ; vente d'un cheval, 253 livres ; achat d'un cheval pour le marquis de Sales, 217 livres ; 1 chariot de bois, 12 livres. - 1748, 1 épée de Genève, 17 livres ; 1 paire de bottes avec leur forme, 25 livres ; vente d'un carrosse, 470 livres ; achat d'une paire de bas de soie, blancs, 12 livres ; pension d'un jeune étudiant à Turin, pour 1 mois, 35 livres ; 1 paire de souliers, 4 livres 10 sous ; 1 fleuret, 3 livres ; la livre de chocolat, 4 livres. - Janvier 1751, meubles mis en garantie chez des juifs qui prêtent à 28 °/₀. - 1753, 1 habit noir de *triglia*, 80 livres ; port d'une lettre de Turin à Marseille, 7 livres ; pour aller à la comédie, à Turin, 1 livre 10 sous. - 1754 : avances à Buttet, passant son doctorat à Turin ; impression de 300 exemplaires de thèses, 90 livres, droits de secrétairerie, 19 livres ; pour les bedeaux et autres domestiques, 18 livres ; pour le bedeau major, 9 livres ; pour prêter serment à l'Université, 15 livres ; pour la robe, 9 livres ; pour la chaise à porteur, 2 livres ; pour les portiers, 5 livres ; pour les thèses, garnies en or, destinées à Monseigneur et au 1er président, 10 livres ; pour les timbales, 10 livres ; pour régaler ses amis, 9 livres 15 sous ; pour la patente du doctorat, 19 livres ; dépenses totales du jeune étudiant, de 1752 à 1754, 3393 livres. - 1776, mois de nourrice d'un enfant placé à Saint-Jean de Belleville, 4 livres par mois. - 1771, gage d'une domestique à Chambéry, 30 livres par an plus 20 livres pour le vin. - 1772, gages annuels de 2 domestiques variant de 15 à 40 livres ; 1 paire de souliers pour la domestique, 3 livres ; 1 robe pour la même, 9 livres.

E 68*bis*. (Liasse.) — 23 pièces : 1 parch., 22 pap.

1472-1757. — GURRET. 1584-1733 : Titres relatifs à cette famille originaire d'Annecy. (Pièces 1 à 19.)

GUYRET. 1555 : Testament de Pierre Guyret, de Loverchy. (Pièce 20.)

HIERLE. 1655, 23 mai, Rumilly : Jacques Hierle, de Fribourg, habitant à Alby, « vacherain » du seigneur de la Balme, en sa montagne de *Semina* (Semnoz), s'engage à livrer pour la Sainte-Madeleine, à noble Charles Penet, « capitaine entretenu au préside de Monseigneur », 160 livres de fromage et 40 livres de beurre, au prix de 3 sous et demi la livre, poids de Rumilly. (Pièce 21 : don de M. Mugnier, conseiller à la Cour de Chambéry.)

HUDRY. 1757 : Reconnaissances féodales passées par Pierre Hudry, bourgeois d'Annecy, en faveur de René, comte de Menthon, pour des biens tenus en fief de sa seigneurie de Nâves. (Pièce 22.)

HUGON. 1472, 6 juin : Mariage de Pierre Hugon, notaire à Annecy, avec Amblarde Court, de Thônes. (Pièce 23.)

E 69. (Liasse.) — 37 pièces : 2 parch., 35 pap.

1491-1680. — ICARD. 1586-1727 : Titres relatifs à cette famille, originaire d'Annecy, et aux alliances ; contrats de mariage et testaments. — 1586 : Prix de meubles vendus à l'encan, à Annecy : « une olle de métal, 8 florins 6 sous ; une « peyrolle, 19 sous ; un comacle à 3 branches, 27 « sous ; 1 eschoudioux, 27 sous 6 deniers ; 1 cas- « sole, 22 sous ; 8 assiettes d'étain pesant 4 livres, « à raison de 10 sous 6 deniers la livre ; 1 tapis

« de turquie, 16 florins ; 1 linceuil de toile, 18 « sous 9 deniers ; 1 chandelier de laiton, 7 flo- « rins ; un petit buffet en noyer, 5 florins ; une « petite table, 30 sous ; un lit, avec son chariot, « 4 florins 6 sous ; 1 coultre et son cussin de « plume, 23 florins ; 1 lechefrite, 17 sous ; 1 pot « de 3 demi pots et 1 pot de 3 picholettes, à raison « de 9 sous 1/2 la livre, pesant 5 livres 1/2, 3 flo- « rins 3 sous ; 1 pot à pisser, pesant 1 livre 1/4, « 7 sous 3 deniers ; 3 eschauffettes, 10 sous ; « 1 petit croisollet, 1 sous 6 deniers ; 1 plat pe- « sant 13 livres à 8 sous la livre, 8 florins 8 sous ; « deux escuelles d'étain, à 8 sous la livre, 2 flo- « rins 10 sous ; 1 esguière faicte à vase, 14 sous ; « une poche de laiton, 5 sous ; 1 lavemain d'étain, « 27 sous, etc. » (Pièce 13.)

JAQUEMOZ. 1587, 26 décembre : Vente par Pierre Jaquemoz, de Menthonnex-en-Bornes, moyennant la somme de 90 florins, d'une seytorée de pré sise au dit lieu. (Pièce 14.)

JOLY D'ALLÉRY. 1584, 14 octobre : Approbation d'une vente faite par Marin Joly, seigneur d'Alléry et de La Roche en Chautagne, munie de sa signature et d'un cachet formé par un écu à 2 chevrons timbré d'un casque avec la légende : François d'Alléry. (Pièce 15.) — 1555, 17 octobre : Procuration passée par noble François Joly, docteur en droit, seigneur d'Alléry, pour emprunter 50 écus destinés à retirer la bulle conférant à son fils, Jean-Balthazar Joly, un canonicat à Saint-Pierre de Genève. (Pièce 16.)

JOLY DE VALLON. 1569 : Prise de possession de la seigneurie de Vallon, par noble François Joly, bourgeois de Thonon, vendue à ce dernier par le duc de Savoie, moyennant la somme de 2,400 écus pour payer les dépenses du fort de l'Annonciade. (Pièce 18.)

JONZIER. 1588-1680 : Titres de la famille Jonzier, originaire de Fillinges. (Pièces 20 à 36.)

JOUTOUZ. 1491 : Donation relative à Luzon Joutouz, de Tullins en Dauphiné. (Pièce 37.)

E 70. (Liasse.) — 25 pièces : 2 parch., 23 pap.

1433-1780. — LA BALME. 1483, 21 avril : Transaction arbitrale entre les fils de noble Jean de Balme, seigneur *de Terralliis*, passée sur les conseils de Guillaume de Montfaucon, Jean Gerbaix, seigneur de Sonnaz, Jacques de Charansonay et Jean d'Orlyé, à propos de la succession de divers biens sis dans le mandement de Montfalcon. L'acte est passé à Chambéry « in pilo seu « stufa domini Hugonis de Granczon ». (Pièce 1.)

LACHENAL. XVIII[e] siècle : Pièces relatives à cette famille (1742-1748). Billets de logement : 1745, 26 octobre, Annecy : « La veuve Lachenal « logera un lieutenant auquel il sera fourni le « simple logement, au feu et à la chandelle de « l'hôte, et au surplus vivra de la solde du roi. » (Pièce 1.) — 1743-1755 : Reçus de la capitation de la ville d'Annecy. (Pièce 2.) — 1737 : Liste du mobilier appartenant à Lachenal, cordonnier d'Annecy, « un ciselain de cuivre, un bronzin de « bronze, une tortière ». (Pièce 3.) — Comptes des fournitures livrées à révérend Lachenal, curé d'Alby : 1772, 1 livre café fin, 1 livre 16 sous ; 1 livre de macarons, 18 sous ; 1 livre raisin damas, 12 sous. - 1771, 1 livre d'encens, 26 sous ; 2 livres de riz, 10 sous. - 1769, 3 livres fromage gruyère de Suisse, 1 livre 16 sous. - 1765, 1 livre café fin moka, 42 sous. - 1760, 1 livre sucre, 2 sous ; - 1756, 1 livre tabac rapé, 14 sous. - 1753, 6 onces truffes blanches, 1 livre 10 sous et 1 livre moutarde, 8 sous. - 1758, 1 once de rhubarbe, 1 livre 15 sous et 1 « drame » 1/2 d'ipeca, 9 sous. (Pièce 4.) — XVIII[e] siècle : Comptes de la famille Lachenal : 1780, deux chambranles avec une porte, 8 livres ; 3 fenêtres à 4 chassis, 19 livres ; 1 fenêtre, 2 chassis à vitre et 2 à papier ; 1 redressoir à étagère et un buffet à 3 portes, 15 livres ; 1 bois de lit noyer avec le cadre de sapin, 8 livres 10 sous. (Pièce 5.) — Contrats de mariage, testaments, obligations et autres titres de propriété concernant la famille Lachenal, d'Annecy. (Pièces 6 à 25.)

E 71. (Registre.) — In-8°, 265 feuillets, papier.

1751-1772. — LACHENAL : Livre de raison de François Lachenal, curé d'Alby. 15 février 1756 : « J'ai acheté d'un marchand français 1/4 d'once « de choux fleur, à 12 sols, qu'il m'a vendu à l'é- « preuve. Au cas que j'en sois content, je lui « payerai dans une année, ou s'il venait à mou- « rir, je dirai une messe pour lui. » - 1751, gages annuels d'un valet, 42 livres. - 1753, prix de la sommée de vin, 10 livres 10 sous. - 1751, enterrement d'un pauvre, 3 livres ; prix d'une paire de souliers, pour la domestique, 3 livres ; d'un habit et d'un cotillon, 23 livres ; salaire de la domestique, par an, 12 livres. - 1752, vin de Chautagne, 18 livres la sommée ; salaire de la fileuse,

5 sous par livre de rite; vente de céréales, 3 quarts de froment médiocre, 5 livres; 1 quart de bon froment, 40 à 45 sous; 1 quart de seigle, 30 sous; 1 quart d'orge, 31 sous; honoraires du vicaire d'Alby, pour une année, 45 livres. - 1753, prix des céréales, 21 sous le quart de seigle, 38 sous le quart de froment, 19 sous le quart d'orge. - 1756, prix de deux paires de pigeons, 1 livre 12 sous; une douzaine d'artichauts, 1 livre; honoraires pour un mariage, 24 sous. - 1770, taux des céréales par coupe pendant le mois de mai, à Annecy, froment, de 15 à 16 livres; seigle, de 12 à 13 livres 10 sous; orge, 10 à 11 livres 10 sous; avoine, de 4 livres 10 sous à 5 livres; fèves, 11 livres à 13 livres; pesettes, 11 à 13 livres. - 1770, le produit de la vente des dimes et les rentes des fondations produisent environ 1,450 livres. - 1762, gages d'un valet, 9 livres par an et 4 aunes de toile. - 1762, 1 paire de bas de laine, 1 livre 4 sous. - 1765, prix d'une veste de ratine pour le domestique, 6 livres 12 sous. - 1772, 28 sous pour la façon d'une veste dont l'étoffe avait coûté 11 livres. - 1770, salaire d'une domestique, 18 livres par an plus 3 livres d'étrennes. - 1759, salaire d'un manœuvre, 12 sous par journée. - 1760, veau, 2 sous 6 deniers la livre. - 1758, location d'un cheval de trait, par jour, 30 sous; prix du millier de tuiles, 14 livres. - 1755, salaire d'un aide-maçon, par journée, 5 sous; salaire de deux maçons pour 5 journées, 6 livres; prix d'un canard, 15 sous.

E 72. (Liasse.) — 121 pièces : 4 parch., 117 pap.

1270-1690. — LANGIN. 1270, « apud Eyvians, « in aula, die veneris in vigilia beati Michaely » : Mandement adressé par Philippe, comte de Savoie, « ballivis de Chableys et Gebennensi, cas- « tellanis de Alingio, de Baleysoni, de Evians, « de Festerna et Gebenna et mistrali de Tho- « nons et aliis mistralibus et psalteriis dictarum « castellaniarum », pour leur enjoindre de maintenir dans la possession de sa dot, Catherine, femme du seigneur de Langin. (Pièce 1.) — 1483, 16 avril, Saint-Didier : Vente au couvent des Dominicains de Genève, passée en présence du châtelain de Langin, par Jeanne « de Rupecula », veuve de Claude, seigneur de Langin, moyennant 240 florins d'or, d'une valeur de 12 sous, monnaie de Savoie, pièce, de deux muids de froment, mesure de Langin, dus chaque année par diverses familles de Bons. Approbation, le 22 avril suivant, par le Conseil du duc de Savoie résidant à Chambéry, « sedens pro tribunali, more majorum », composé de Philippe Chevrier, président de Savoie, A. de Gingins, seigneur de Divonne, et François Vincent, avocat fiscal. (Pièce 2.) — 1500 : Rachat de la dite vente par Claude, seigneur de Langin. (Pièce 3.) — XVIIe siècle : Titres et procédures relatives aux propriétés des Langins, seigneurs des Verrières.

E 73. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe s. — LANGIN : Procédures relatives à la famille Langin, seigneurs de Verrières et à ses alliances Rigot et Vieux.

E 74. (Liasse.) — 9 pièces : 3 parch., 6 pap.

1330-1782. — LA PLATIÈRE. 1549, 15 février : Testament de Guillaume de la Platière, seigneur de Prye, « ung des cent gentilshommes de la « maison du Roy ». (Pièce 1.)

LA RIVIÈRE. 1387, 12 mai, « in pascuis Anessiaci, vocatis de Albinye » : Procuration passée par Barthélemy de La Rivière, prieur du prieuré de La Cluse-Saint-Bernard, près Naves, de l'Ordre de Saint-Benoît, en faveur de diverses personnes, notamment de Jacques Truffier, chapelain et recteur de l'hôpital Notre-Dame de Liesse à Annecy, curé d'Aubone. (Pièce 2.)

LA SISIÈRE. 1330, 26 juin, Annecy, près la porte d'Ysernon : Vente par François de la Sisière aux frères George, bourgeois d'Annecy, de pièces de terre sises à Sacconge, près de la route d'Annecy à Alby. (Pièce 3.)

LATARD. 1749, 3 juillet : Lettre du commandant de la place d'Annecy, de Latard, pour savoir s'il a qualité pour juger sommairement les délits commis par le menu peuple d'Annecy, qui va au cabaret et refuse de payer. (Pièce 4.)

LA THOVIÈRE. 1586, 27 janvier : Constitution de douaire passée par messire François de la Thovière, dit de Grolée, seigneur et baron de Hauteville, du Villars et de Veyrier, en faveur de « Laurence de Perrenot, dame de Rochefort et Cuysance », à laquelle il donne la jouissance du château de Châteaufort, en se réservant le droit lorsqu'il sera « résidant en Chautaigne de « mouldre ses bleds pour son usaige comme « aussi de faire battre ses grains, chenefve et « faire ses huilles ès artifices à la dicte dame ». (Pièce 5.)

LAUNAY. 1762-1782 : Correspondance relative au chevalier de Launay, ancien commandant de Miolans, et à sa famille. (Pièces 6 à 9.)

E 75. (Liasse.) — 6 pièces : 4 parch., 2 pap.

1272-1658. — LAYE. 1272, novembre : Contrat de mariage passé par-devant l'abbé de Belleville, entre « Philippus de Laya, domicellus et Anfelisia, filia domini Jocerandi de Franchelens, miles ». (Pièce 1.)

LESAGE. 1523, 17 novembre : Vente par les frères Lesage, d'une terre sise à Poisy. (Pièce 2.)

LESTELLEY. 1490, 17 octobre : Vente d'une pièce de terre par noble Louis de Lestelley, de Samoëns. (Pièce 3.)

LEXCOFFEY. 1566, 20 octobre : Vente de la moitié d'une maison sise à Annecy, rue Perrière, par Raimondine de Lexcoffey, pour la somme de cent florins. (Pièce 4.)

LHOSTE. 1658, 23 juin : Vente à George Lhoste, maître maréchal, d'une forge avec ses appartenances, sise à Thonon, pour la somme de 250 florins de Savoie. (Pièce 5.)

LIVRON. 1594, 28 novembre : Vente de la tour et maison forte de Jarsagne, en Genevois, avec toute sa juridiction, passée par Jean de Livron, seigneur de Savigny et de Jarsagne, en faveur de Jean Gaudinon, docteur en droit, avocat au Sénat de Savoie, pour la somme de 30,000 florins de Savoie, seigneurie ayant appartenu précédemment au baron de Viry. (Pièce 5.)

E 76. (Registre.) — In-folio, 622 feuillets, cotés 1 à 446 et 518 à 694, papier, sans couverture.

1638-1656. — LIVRON. Reconnaissances féodales passées en faveur des héritiers de Jean de Livron, seigneur de Savigny, pour sa seigneurie de La Tour de Marlioz, acquise pour 4,100 écus d'or, de Charles-Emmanuel de Marmier, comte de Sallenoves, le 25 avril 1607, seigneurie ayant appartenu précédemment à Charles-Emmanuel Ier, duc de Savoie, auquel elle avait été donnée par Pierre de Montluel, seigneur et baron de Chateaufort, de Sallenoves, de Cernex et de La Tour de Marlioz. — 1638, 11 septembre : Reconnaissance passée par les enfants Bachex, pour les biens qu'ils tiennent « en fief taillable, sans « charge d'hommage, soubz condition que, si les « dicts confessants ou leurs enfants, ou les en« fants de leurs enfants jusqu'à l'infini alloient « de vie à trépas, sans enfants naturels et légiti« mes de leur propre corps en loyal mariage « procréés ou à procréer, les dites pièces de « terre reconnues reviennent et appartiennent aux « dits seigneurs comme commises et échutes ». (Folio 5.) — 1638, 20 décembre : Reconnaissance passée par Aimé Boudillon, de Marlioz, « homme franc et libre », (en vertu de l'affranchissement de son père, passé le 14 mars 1580, moyennant la somme de 58 florins, par le commissaire ducal chargé d'exécuter dans la baronnie de Sallenoves l'édit du 5 octobre 1561 autorisant les sujets taillables du duc à s'affranchir) ; d'après cet acte, Boudillon est affranchi lui et sa postérité masculine et féminine, ainsi que ses biens « de « toute servile condition de tailliabilité, main« morte et échute », ses biens sont considérés comme « fief franc et libre, sauf tant seule« ment les cens, servis et autres droits féodaux « et annuels, les tailles étant commuées en purs « et simples servis de rente et directe annuelle ». Parmi les biens mentionnés se trouvent une maison et un jardin sur lesquels le seigneur se réserve tous droits de « bans, clames et messelerie » en vertu de son « omnimode juridiction » ; parmi les servis dus, se trouve « la royde ou corvée de « son corps, deux fois l'an, assavoir en fossorant « et en vendangeant la vigne de Marlie, et s'il te« noit des bestes à la charrue, les courvées des « bestes également ». (Folio 20.) — 1639, 9 janvier : Reconnaissance des biens appartenant à Claude Replumaz, tenus les uns en fief lige et censif, les autres en fief taillable, les autres en emphytéose perpétuelle : aucune mention du droit d'échute. (Folio 63 verso.) — 1639, 11 janvier : Reconnaissances passées par les filles de Jean Armand, de Marlioz, pour des biens reconnus en emphytéose et en fief lige et soumis au droit de commise et échute. (Folio 86.) — 1580 : Affranchissement par le commissaire ducal, moyennant finance, d'Albin Favre, de Marlioz, « homme « lige et taillable à miséricorde deux fois l'an ». (Folio 150, verso.) — 1639, 19 février : Reconnaissance féodale passée par Albin Favre : une partie de ses biens est tenue en fief libre et franc, parce qu'elle a été affranchie lors de l'affranchissement de son père, passé le 14 mars 1580 ; l'autre est tenue en fief taillable et soumise au droit de commise et échute. (Folio 154.) — 1639, 29 avril : Reconnaissance féodale passée par Pierre Des-

robert, pour des biens tenus en fief franc et libre transmis par son oncle maternel qui avait été affranchi en 1580; parmi ces biens se trouve « leur usage et acoustumance du village de « Marlie, avec leurs introges et sorties des pas- « queages, communes et communautés dudict « lieu, et de tout le terrage et domaine de Marlie, « et généralement tout ce qu'ils ont, tiennent et « possédent pour leur rate et pourtion en tout le « terrage et domaine de Marlioz ». (Folio 256.) — 1625, 20 juin, Savigny, maison forte de la famille de Livron : Albergement passé par la dame de la Tour de Marlioz, en faveur de André Boudillon, de diverses terres à lui concédées à titre d'albergement et emphytéose perpétuelle, afin de l'aider à payer les servis arriérés dus pour d'autres domaines très stériles. (Folio 391.) — 1619, 23 février : Affranchissement passé par Jean de Livron, seigneur de Savigny, à titre gracieux, sans exiger de finance, en faveur de maître Jean Armand, commissaire du duc de Nemours, afin de reconnaître des services rendus ; il renonce à toutes les redevances dues précédemment, ne se réservant qu'un sou genevois annuel, change la condition mainmortable des biens en fief franc et « libre de toute condition taillable et « mainmortable, angaries et perangaries, et con- « ditions rigoureuses esqueles lesdits biens se « trouvent astreints par les terriers », et accorde même à son protégé « que les biens qu'il pourroit « acquérir par ci-après seront exempts et libres « desdites conditions mainmortables, tant seule- « ment pour le regard de ce qui concerne la con- « dition sans y comprendre les servis ». (Folio 547.) — 1655, 26 avril : Reconnaissance féodale passée par Humbert Donzier, docteur en droit, avocat au Sénat de Savoie, fils d'un notaire dont certains biens sont tenus en fief franc et d'autres en fief taillable soumis aux droits d'échute et de commise. (Folio 549.) — 1656, 9 mars : Spectable François Gentil, docteur en médecine, et Jacques Gentil, curé de Bons, se reconnaissent taillables et soumis au droit d'échute, pour les biens qu'ils tiennent de la seigneurie de La Tour de Marlioz. (Folio 584.) — Sur les 58 chefs de famille portés sur ces reconnaissances, 26 sont taillables et soumis au droit d'échute, 9 sont taillables sans mention de droit d'échute et 23 sont affranchis ; ce sont les descendants des huit individus qui avaient été affranchis vers 1580. Cet affranchissement ne concernait que les terres; aussi voit-on certains individus posséder certains biens de condition franche et d'autres de condition taillable et soumis au droit d'échute. Ces chefs de famille sont presque exclusivement laboureurs sauf 3 charpentiers, 3 cordonniers, 1 maréchal et 1 tisserand et 4 appartenant à des professions libérales.

E 77. (Liasse.) — 49 pièces : 2 parch., 47 pap.

1575-1812. — Loche. XVII[e] siècle : Généalogie de la famille de Loche, baron de Saint-Martin. (Pièces 1 à 6.) — 1641-1812 : Extraits de naissance, mariage et décès, relatifs à cette famille. (Pièces 7 à 19.) — Contrats de mariage. 1537, 13 mars, Sallanches : Contrat de mariage entre Nicolarde, fille de noble Louis *de Ochia*, de la paroisse de Magland, et Pierre, fils de Claude *de Chesneto, de Voizeriis*, de Sallanches. (Pièce 20.) 1575, 12 août : Mariage entre Claudine, « fille donnée » à feu noble Charles de Loche, seigneur de Pormenay, et Jean Turard. (Pièces 21 à 23.) — Principales familles alliées : de Genève de Boringe, de Bellegarde, du Freney d'Hautetour, de Lescheraines, de Montpiton. (Pièces 24 à 49.)

E 78. (Liasse.) — 27 pièces, papier ; 33 cachets.

1509-1790. — Loche. Testaments des membres de cette famille. 1509, 29 mars, Genève, dans l'étude de Pierre Milliet, docteur en loi : Testament de noble Claude de Loche, de la paroisse de Magland, mandement de Sallanches ; il veut être enterré au tombeau de sa famille, dans l'église de Magland ; il institue héritier son fils Jean et donne à sa femme, Vincente de Cornillon, sa propriété de la Tour-Blanche. (Pièce 1.) — 1531, 30 septembre : Testament de Jean de Loche, fils du précédent ; il donne 3 sous à chacun des prêtres qui assisteront à ses funérailles et veut que l'on place 12 cierges, pesant chacun 2 livres, pour le luminaire ; il y aura aumône générale pour les pauvres, le jour de son enterrement, suivant la coutume; les nobles des paroisses voisines seront convoqués pour un festin plantureux *(ipsis dari ad prandium honorifice)* ; il dispose en faveur de ses fils Jean et Charles, de ses biens sis dans la vallée de l'Arve, à Sallanches et à Contamine, dans celles de Saint-Gervais et de l'Arly. (Pièce 2.) — 1584, 1[er] juillet : Testament de Jean de Loche, bailli de Faucigny, coseigneur de Servoz, par le-

quel il désire que le jour de ses funérailles on se serve de cire sans aucune térébenthine ni autre « matière vile », que l'on habille 12 pauvres, de gros drap blanc de pays à condition qu'ils se tiendront auprès du cercueil le jour de l'enterrement une torche à la main; il fonde dans l'église de Sallanches, une messe en musique pour son anniversaire, « durant laquelle messe seront assis- « tant douze pauvres de Dieu, tenant chacun « d'eux une chandelle de cire pure, allumée, en « leur main, du prix de 1 sol de Savoie chacune, « et sera donné à chacun des dits douze pauvres « 1 sol de Savoie »; il lègue à 4 mendiants, 4 florins; aux lépreux de la maladière de Sallanches, 5 florins; aux pauvres de l'hôpital de Sallanches, 5 florins; à 4 pauvres filles, à chacune d'elles, le jour de ses noces, 100 florins « pour les aider et « soulager à se marier, lesquelles quatre pauvres « filles seront choisies et élevées par Madame de « Loche, pourvu qu'elles soient sages et honnê- « tes »; quant à ses fils Claude et Bernard, chevaliers de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, « s'il « advenoit que Dieu veuille qu'ils fussent pris « des Turcs ou ennemis de notre foi, ses héritiers « seront tenus de les racheter et mettre hors de « captivité »; parmi les revenus du testateur se trouvent ceux des maisons fortes de Sallanches, Magland et Pormenay, le droit de langues sur les bouchers de Sallanches et celui des souliers sur les cordonniers de la dite ville. (Pièces 3 et 4.) — 1634, 5 juillet : Testament de François de Loche, seigneur d'Avanchy, Montrosset et coseigneur de Semine, fils du précédent; legs à Révérend Moned de Loche, chanoine de Sallanches, « son présuposé donné », les sommes dépensées pour ses études à Rome, afin d'éviter toutes difficultés avec son fils légitime. (Pièce 6.) — 1744, 5 février : Testament du marquis de Lescheraines; il lègue à son domestique : « sa nourriture et ali- « ment dans sa maison, avec une pension an- « nuelle de 80 livres et une chambre; et au cas « qu'on lui fit la moindre difficulté de lui fournir « le dit aliment, il lui laisse la somme de 366 li- « vres et la susdite chambre garnie selon son « état ». (Pièce 8.) — 1749, 27 avril : Testament de Marguerite de Lescheraines, femme de Joseph de Loche, baron de Saint-Martin, scellé de cachets aux armes de la testatrice et des témoins suivants: Claude de la Ravoire, prévôt de la collégiale de Sallanches; Charles-Joseph de Rides de Belletour, seigneur de Servoz; Joseph-Nicolas de Boutelier, seigneur de Dingy, et de divers chanoines qui ont pris des emblèmes allégoriques : l'un, appelé Marin, un vaisseau toutes voiles dehors; l'autre, nommé Bouvard, des colombes placées au pied de deux palmiers penchés, dont les branches se croisent, avec cette devise en exergue : *un même penchant nous unit*, et enfin le notaire Mabbouz, le buste d'un jeune homme. (Pièce 9.) — 1786, 7 décembre : Legs de Marie-Louise de Loche : « à la ba- « ronne de Saint-Martin, six mouchoirs des « moins usés et du coton en fil pour faire des « bas; à la comtesse d'Outrechaise, 2 paires de « gants, l'une de soie blanche, l'autre de soie « noire, deux coeffes à dentelles et le plus beau « de ses éventails; à sa filleule, la meilleure de « ses mantilles de taffetas noir, un deshabillé « d'indienne en bleu; à sa nièce, la plus jolie de « ses robes en soie; aux deux domestiques de la « maison, à chacun un mouchoir de soie, tel « qu'on les porte par le cou en forme de cra- « vatte ». (Pièce 11.)

E 79. (Liasse.) — 78 pièces : 2 parch., 76 pap.

1607-1838. — Loche. Charges remplies par les membres de cette famille. 1607, 26 juin : Réception de Bérard de Loche dans l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem. (Pièce 1.) — 1750 : Canonicat de Sallanches, conféré à Joseph de Loche, chanoine de Tarentaise. (Pièces 2 à 13.) — 1689, 23 décembre : Brevet de capitaine de la première compagnie de Magland, dans la milice de Haut-Faucigny, en faveur d'Étienne de Loche, baron de Saint-Martin. (Pièce 14.) — 1730, 20 novembre : Prestation de serment en faveur du roi de Sardaigne par Joseph de Loche pour sa baronnie de Saint-Martin, « lequel, à genoux, la tête « découverte et ayant touché les saints évangiles, « a juré et promis, jure et promet à Dieu tout « puissant d'être et vouloir être vrai, lige et « fidèle vassal et bon sujet de Sa Majesté. » (Imprimé, pièce 16.) — 1758, 3 mai : Permis de chasse délivré en faveur du Mis de Loche, par le gouverneur de Savoie. (Imprimé, pièce 17.) — 1763-1790 : Brevets de Joseph de Loche, cadet dans le régiment de Savoie en 1763, enseigne en 1769, lieutenant en 1774, capitaine-lieutenant en 1780, capitaine en 1786, major en 1792, lieutenant-colonel en 1794, colonel en 1796 jusqu'à la dissolution de ce régiment en 1800. (Pièces 17 à

46.) — 1790-an x : Pièces relatives à Joseph de Loche, émigré. (Pièces 47 à 57.) — An II, 3 ventôse : Poursuites contre l'émigré Goblet. (Pièce 58.) — 1733-1838 : Charges remplies par divers membres de la famille de Loche. (Pièces 59 à 78.)

E 80. (Registre.) — In-8°, 480 feuillets papier, foliotés 1 à 531, avec lacune de 5 feuillets de 229 à 278.

1729. — Loche. Inventaire, après décès, de François-Thomas de Loche, co-seigneur de Servoz et de la vallée de Bozel : Analyse des pièces d'archives. (Folios 2 à 467.) — Bibliothèque : Cervantès, Molière, Cicéron ; *Trésor de la Langue latine, Incrédulité savante et la Crédulité ignorante, Roger Bontemps, Le Journal amoureux, Introduction à la Vie dévote, Le Diable boiteux, Le Travail de la Volupté, Chronique ou Histoire curieuse du Pays de Vaud, La Vie du Prince Eugène de Savoie.* (Folios 468 à 480.) — Mobilier : « Une torne broche de fer, avec ses boisages, « cordages et pierre ; des mouchettes de fer ; deux « plaques d'acier à étirer le linge ; un chauffe-lit « de cuivre ; onze bonnets de nuit ; un poids à « peser avec ses garnitures, tirant d'un côté 118 « livres et de l'autre 25 livres ; un fer à faire des « oubly ; un fer à faire des goffres ; une seringue « de laiton pour éteindre le feu ; un lit bois noyer « garni de sa garde pallie, d'un matelas de laine, « d'une couverture drap de pays et d'une autre « couverture piquée d'indienne, d'un chevet de « plume, les rideaux dudit lit de cadi vert, garni « de bandes de tapisserie à point-croisé, le tour « de lit dessus de tapisserie en soye, avec des « carrés de satin, le dernier *(sic)* du lit de cadi « vert sans bande, le ciel du dit lit de toile peinte « en vert ; idem un lit ouvragé bois noyer, avec « ses rideaux, tour de lit et telleriere de pierre- « latte aurore, avec des petits rubans bleu autour « avec un ciel de lit garni de cadi aurore ; un mi- « roir à cadre noir avec une garniture de verre « bleu avec sa glace d'un pied de carrure ; une « commode de bois noyer ouvragé, en pièces « rapportées blanche et noire, à 3 tiroirs garnis « de leurs ferrures, avec leurs boucles et clefs des « ferrures de laiton ; six petites cuillers à café, « d'argent, pesant 4 onces les six, que la dame de « Loche a déclaré avoir fait faire avec une pièce « d'argent que feue madame sa belle-mère lui « avait donnée l'année qu'elle se mariat ; au de- « vant du fourneau, à côté de la cheminée, un « petit rideau vert en deux pièces, garni de ses « boules et baguettes de fer ; un parepluye de « toile cirée, avec ses garnitures ; un timpanon, « bois de sapin, garni d'une partie de ses cordes, « sans baguettes ; un petit horloge sans cordage ; « un prie-dieu noyer garni de ses ferrures, fer- « mant à clef en deux endroits, avec 3 tiroirs, « garnis chacun d'une boucle de fer ; un tapis « de satin, couleur rose pale, doublé de toile ; « 12 chaises *à la Dauphine,* noyer, garnies de « bourre, doublées de cadi rouge avec une bande « de tapisserie à point de Hongrie ; un coffre « bahut de sapin, couvert de cuir en dehors et « garni en dedans de toile de ménage renfermant « du linge ; un corps *à la Vallezane,* couvert « d'un satin rose garni de bizette d'argent avec « des petits bottons d'argent ; un chapeau fin « avec un bord de deux doigts de largeur d'or ; « un billard, poirier, avec ses 4 pilliers, avec sa « couverte drap vert ; un atelage de cheval pour « la chaise roulante ; un porte-voix de fer blanc ; « 9 pièces de tapisserie Bergame ; 1 robe de cham- « bre pour homme, flanelle, avec une doublure « de flanelle ; une chaise à porteur, noyer ; dix « livres beurre cuit ; 1 habit de drap mi-fin, com- « plet, couleur de cendre ; 2 paires de souliers « avec des boucles ; 6 cravattes de mousseline « avec 6 paires de petites mouchettes ; 1 tabatière « de vaux marin, plate, bordée, avec sa pompe « d'argent ; plus de 60 tableaux représentant des « membres de la famille de Loche et des alliances « et des tableaux religieux, notamment le por- « trait de saint François de Sales et des scènes « des évangiles. » (Folio 481 et suivants.)

E 81. (Liasse.) — 35 pièces, papier ; 12 cachets.

1735-1770. — Loche. XVIIIe siècle : Correspondance adressée au baron de Saint-Martin, par des membres des familles de Loche, de Sales, de Lescheraines, de la Val d'Isère et de Saint-Amour, portant leur cachet armorié. — 1741, 17 février : Lettre écrite par les syndics de Sallanches, à Mgr de Chaumont, récemment nommé évêque de Genève, pour lui annoncer l'arrivée de leur concitoyen, le baron de Loche, chargé de lui exprimer l'espoir que cette heureuse nomination rétablira la tranquillité dans les esprits « et une « solide paix entre la ville et le chapitre sous « l'oppression duquel ils étaient à la veille de « succomber ». (Pièce 1.) — 1735 : Imprimé

adressé par le marquis de Coudrée, cornette blanche de la noblesse de Savoie, pour informer le baron de Saint-Martin de la mort de la Reine de Sardaigne et l'inviter, en sa qualité de noble, à prendre le deuil. (Pièce 2.) — 1770, 1er juin : Lettre adressée au baron de Loche, seigneur de Saint-Martin, par son fils, pour la prestation de serment de vassalité à Turin : « On est très malheureux « d'être dans le cas de passer par le canal de « M. de Collonges, avocat, mais c'est un mal né- « cessaire puisque c'est absolument de son res- « sort : il vous tient le pied sur la gorge d'une « façon épouvantable... La note des frais montoit « à 105 livres, 14 sols, 6 deniers : je la portai « donc à M. de Collonges qui dit que l'on se « trompoit, que c'étoit davantage, disant qu'il y « avoit deux fiefs séparés et que par conséquent « ce devoit être double frais, et il vouloit faire « monter la liste à 211 livres, quoiqu'il ne fut « point en droit de me faire telle difficulté : il me « la fit parce que cela diminuoit ou augmentoit « ses droits de 44 livres de plus ou moins. Il « avoit même envoyé son secrétaire pour en « avertir le bureau de la Chambre qui lui répon- « dit qu'ils n'avoient fait la liste des frais que sur « les conclusions du procureur général, qu'ils ne « la referoient pas sans son ordre. J'arrivois sur « ces entrefaites et allai moi même à M. de « Roussi, procureur général, plaider mon affaire « et obtins gain de cause... La cérémonie du « serment n'est point gracieuse,... mais elle coute « moins de la faire quand c'est pour la famille, et « je puis vous assurer que je ne m'en chargerois « pas pour personne autre : il faut paroitre sans « épée, sans chapeau, introduit par des scribes, « autour d'une grande table autour de laquelle « sont rangés M. le Président et huit sénateurs ; « là, à genoux, les mains sur les Saintes Ecri- « tures, l'on vous fait prêter un serment qui est « assez long ; ensuite, l'on vous investit d'une « grande épée que l'on remet à un huissier qui se « trouve à portée et, tous trois, l'on se retire à « force de révérence : jugez si la chose est gra- « cieuse puisque le comte de Duingt, qui est ici, « pour ne pas faire cette cérémonie a substitué « un procureur à sa place. » Sur les conseils du procureur général, le fils du baron de Saint-Martin avait caché sa qualité de cadet, « parce « qu'il n'y a qu'un vassal qui puisse prendre « l'investiture pour un autre vassal, et que les « cadets, quoique fils de vassal, ne sont pas vas- « saux et qu'il n'y avoit pour Savoie que l'aîné « de la famille qui put passer pour vassal, ayant « son père ». (Pièce 3.)

E 82. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1486-1783. — Loche. Pièces relatives aux revenus de cette famille. — 1705 : Etat des revenus de Claude-Étienne de Loche, baron de Saint-Martin, seigneur de Saint-André, s'élevant à 6,816 florins. (Pièce 1.) — 1737 : Liste des biens déclarés féodaux, appartenant à Jean-Baptiste de Loche, parmi lesquels, à Sallanches, les maisons fortes de Montroset et de la tour de Servoz, et le fief dépendant de la maison forte des Rapilles, dans les paroisses de Thyez, Marignier et Ayse. (Pièce 2.) — État des 16 hommes liges et taillables à miséricorde « eux et leurs enfants » dépendant de la maison forte de Cercier, dressé d'après les reconnaissances faites en 1605, en faveur du seigneur Claude du Chastel, de Cruseilles : en 1763, le baron de Loche, alors propriétaire, constatait que toutes ces familles avaient disparu sauf celle des Chavanaz, mais « le dernier qui a reconnu « être taillable étant illégitime, cesseroit d'être « taillable par cette raison ». (Pièces 11 et 12.) — 1486, 10 février : Inféodation par Janus de Savoie, baron de Faucigny et comte de Genevois, en faveur de sa femme Hélène de Luxembourg, de la seigneurie de Montroset, avec sa tour haute et carrée, sise près de Sallanches, avec son molard et son verger, d'une contenance de 4 poses, et divers biens sis dans les mandements de Bonne, du château de Faucigny, de Chatillon, Cluses, Sallanches, Montjoie et Charousse. (Pièce 13.) — 1542, 29 août : Pierre Gay du Mont, de la paroisse de Notre-Dame du lac de Servoz, « de son bon « gré, non par malice, peur ou aultre machina- « tion... pour luy et sa postérité... se constitue, « par la teneur de ce présent public instrument, « home liege talliable à miséricorde pour la per- « sonne et les biens dedans escripts, de noble « Guilliaume Bottelier... et ly estre tenu à tous « dons, guerdons, aydes et subvencions esquelles « tous autres hommes lieges talliables à miséri- « corde, ou mandement de Servoz, à leur sei- « gneur sont tenus... et lequel homaige ledict « Pierre... preste et rend à teste découverte, la « toccoye oustée et ung genu flechi en terre, les « mains du dit confessant entre les mains du

« dict noble Guillaume Bottelier joinctes en bay« sant les puces. » Suit l'énumération des biens reconnus par le dit Pierre, ayant appartenu à un de ses parents, avec la mention précise des redevances dues en nature ou en argent, sous le titre de taille annuelle et perpétuelle, terminée par la déclaration suivante : « Confessant le dit Pierre « Gay... le dit noble G. Bottelier avoir et devoir « avoir dessus les choses dessus confessées et « reconnues tout le droyt domyenne, le fieud et « la directe, les loux et les ventes... et aussi com« mission et exchete (echute) toutefoys et quan« tefoys de droyt et de custume de pays, convien« dra venir, et dessoubz condicion que toutes foys « adviendra le dict Pierre Gay... et les siens de« fallir sans enfants légitimes... les dictes choses « au dict noble Bottelier appertiennent tant « comme commises et excheutes. » (Pièce 16.) — 1578, 26 septembre : Arrêt du Conseil de Genevois, confirmé en appel par le Sénat de Savoie, condamnant les hoirs Madelain à se reconnaître censifs et taillables du seigneur de Servoz, conformément à d'anciennes reconnaissances féodales remontant à 1432. (Pièce 19.) — 1497 et 1532 : Reconnaissances féodales de noble Boutellier, pour des biens situés dans le mandement de Charousse. (Pièces 22 et 23.)

E 88. (Liasse.) — 53 pièces : 51 parch., 2 pap.

1394-1554. — Loche. Titres relatifs aux familles de Loche et à ses alliances Delévaud, de Domancy, de Thoyré, de Bellecombe, de Rides, Salliard de Miribel. — 1394 : Quittance délivrée par Guillaume *de Thoria,* chevalier, à Mermet Gorge, pour les comptes des recettes et dépenses de la mestralie de Magland, par acte passé à Bellecombe, dans la maison du dit seigneur. (Pièce 1, incomplète.) — 1396, 17 octobre : Albergement d'une pose de terre, sise à Sallanches, passé par noble Pierre Fournier de Bellegarde, en faveur de Jacquemon Rey, bourgeois de Sallanches, cordonnier, moyennant un droit d'introge de 50 florins d'or, un servis annuel de 3 deniers genevois et un droit de mutation de 3 deniers, percevable aux décès du seigneur et du possesseur. (Pièce 2.) — 1404, 6 avril : Albergement passé par nobles Pierre et Jean de Bellegarde, dits Piquet, en faveur de la veuve et des fils de Pierre Boudiset, pour les biens provenant de l'échute d'un de ses hommes censats, moyennant un droit d'introge de 18 florins d'or, petit poids, chaque florin valant 12 sous, monnaie du pays et le paiement des servis annuels pesant sur la dite terre, sise dans le mandement de Flumet « reddentes equales tene« mentarios et deservitores dicti nobiles dictos « albergatarios dominis et personis directis, si « qui sint in dicta hereditate et tenemento, in« vestientes preterea dicti nobiles dictos alberga« tarios per tradicionem unius calami scriptoris, « ut moris est investire. » (Pièce 3.) — 1457, 23 août : Partage entre les enfants de noble Pierre *de Ochia*, de Magland, rédigé par un notaire, par devant messire Jean Favre, licencié en décret, lieutenant de l'official de la Cour de Genève, dans la salle de justice, « predictus Johannes locum« tenens sedens pro tribunali, more majorum. » (Pièce 4.) — 1464, 9 avril, Cluses : Serment de fidélité prêté par noble Michel « de Fracia » pour les biens qu'il possède « in mandamentis Montis « gaudii, Charossie, Alte ville supra Salanchiam « et Salanchie et tota baronia Foucigniaci », en faveur de Janus de Savoie, son nouveau suzerain, (en vertu de la donation faite à ce dernier, le 27 septembre 1463, par son père Louis, duc de Savoie, du comté de Genevois et des baronnies de Faucigny et de Beaufort) : cette prestation de serment a été faite à Cluses, dans le verger sis rière l'hôtel de ville, en présence de Nicod de Menthon, seigneur de Montrottier, chevalier, Louis, seigneur d'Avanchy, maître de l'hôtel, Philibert de Menthon, maître de la monnaie, Guigue de Thoyré, seigneur de Bellecombe, etc. (Pièce 7.) — 1551, 18 janvier : Albergement perpétuel à titre de fief taillable à miséricorde, passé par Jean de Loche, en faveur de Jacques Colliet, de divers biens sis à Magland, jusqu'à l'extinction de sa descendance directe, auquel cas les terres reviendront au seigneur, par droit d'échute, moyennant le droit d'introge de 600 florins et les redevances annuelles. (Pièce 13.) — 1554, 15 novembre : Albergement passé suivant la « condition de « mainmorte observée au mandement de Cha« rosse » en faveur des frères de Loche, par les frères Rubin et « leurs compagnons », de divers biens sis dans cette localité, moyennant un droit d'introge et le paiement des redevances annuelles, les seigneurs se réservant « toute directe, « fief, louds, ventes, commissions et échutes « tant de droit que de coutume de pays. » (Pièce 14.)

E 84. (Liasse.) — 19 pièces papier.

1452-1579. — Loche. 1579 : Condamnation, par le juge-mage de Faucigny, de Pierre Colona, qui avait refusé de se reconnaître homme taillable de Jean de Loche : Taux des frais du procès pour l'une des parties seulement, 122 florins. (Pièces 1 à 7.) — 1474 : Procès entre les familles de Loche et de Thoyré, au sujet de propriétés, avec transcription de titres, notamment le testament de *Englina de Balmis*, veuve de noble Marquet de Thoyré, fait le 13 septembre 1452 : elle veut qu'il y ait 200 prêtres à son enterrement chantant le *requiem* et 13 pauvres qu'elle habille de drap blanc, en souvenir des 13 apôtres : legs aux maladreries de Chêne, Carouge, *de Bogio* (Boëge?) et de Cluses. Fondation d'une chapelle dans l'église de Saint-Romain, avec obligation au recteur de dire chaque semaine deux messes, soit dans cette chapelle soit dans celle de la maison-forte de Bellecombe. L'acte est passé dans cette dernière résidence, « in stupha superiori. » (Pièce 8.) — 1456, 29 novembre : Citation envoyée à Pierre de Loche, pour comparaître, à l'occasion d'un procès avec Jean Chabod, devant le conseil ducal à Chambéry « vel ubi tunc consilium [cum duce Sabaudie] adesse contingerit ». (Pièce 10.) — 1465, 26 août : Sentence de l'official de Genève, au sujet de ce procès, condamnant la famille de Loche. (Pièce 11.) — 1461-1479 : Procès entre les familles de Loche et de Beaufort, par devant le conseil du duc de Savoie et celui du comte de Genevois ; en 1479 ce conseil du duc de Savoie, résidant à Chambéry, était composé par Étienne Morel, président, Jean *Dompneri*, P. de Grandmont, Antoine *Bolerii*, avocat fiscal. (Pièces 12 et 13.)

E 85. (Liasse.) — 27 pièces : 1 parch., 26 pap.

1485-1513. — Loche. Procès soutenu par cette famille avec celle de Bellegarde. — 1457, 10 décembre : Albergement des îles de Magland, passé par le seigneur de Thoyré, en faveur de Nicod Bollet, de Magland, moyennant diverses redevances annuelles et bien déterminées, en argent et en nature et les obligations suivantes : « Ad onus et singula onera, munera, dona, servicia, auxilia, angaria, perangaria, et quascumque alias prestationes et servitutes ad que ceteri homines talliabiles ad misericordiam seu similis et condicionis domino suo facere et prestare « debent et tenentur. » (Pièce 1.) — 1490 : Procédure par devant le Conseil du comte de Genevois, composé de P. de Bonvillars, président, Jean de Genève, seigneur de Lullin, Claude de Menthon, seigneur de Rochefort, Robert Cavod, juge de Genevois, *A. de Avisio*, avocat fiscal, Jean d'Épagny, maître de l'hôtel, et P. Mestral, trésorier. (Pièce 2.)

E 86. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1490-1646. — Loche : Procédures diverses entre cette famille et celles de Bellegarde et Lucas.

E 87. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1456-1748. — Loche. Procédures relatives à cette famille. 1456 : Procès avec la famille Rode, pour dettes. (Pièce 21.) — 1572 : Procès relatif à la succession des taillables morts sans enfants. Argumentation du seigneur, basée sur le droit d'échute qui était « reconnu par tant de temps « qu'il n'est mémoire d'homme vivant à ce con« traire ». (Pièce 24.)

E 88. (Liasse.) — 89 pièces : 4 parch., 85 pap., 1 sceau.

1435-1668. — Loche. Pièces diverses relatives à cette famille et à ses alliances. — 1485, 18 octobre : Quittance délivrée par noble Henri de Thoyré, à noble Pierre de Loche, pour le paiement d'une vache, 9 florins, et de 12 fromages, 6 florins petit poids. (Pièce 49.) — 1457 : Reconnaissances féodales passées par Jean de Loche, curé de Bonneville et ses neveux, en faveur de Henri et Jean de Thoyré, pour les biens qu'ils ont albergé en emphytéose perpétuelle. (Pièce 12.) — 1531, 23 août : François de « Thoria, dominus de « Syrier et Alteville », approuve la vente faite par Jean du Pont, chapelain de Magland, à noble Jean de Loche. (Pièce 13, avec le sceau pendant sur papier, portant un écusson armorié, à une bande, surmonté, à l'angle senestre, d'un cimier et de lambrequins.)

E 89. (Liasse.) — 101 pièces : 6 parch., 95 pap.

1431-1792. — Loche et Thoyré. Pièces diverses, relatives à ces familles. 1565 : Requête adressée au juge de Faucigny, par François de Thoyré, pour revendiquer « la mise en possession « actuelle et corporelle d'une pièce de terre » qui relevait de sa seigneurie à titre de fief taillable et devait lui être attribuée en vertu de son droit de

commise et d'échute, à la suite du décès de Nicolarde, fille d'André Dupont, de Magland, qui avait la possession du « domaine utile » et était morte sans enfants. Procès-verbal dressé par Pierre Chesnoz, « familier » de la cour du mandement de Sallanches, constatant que, en exécution des ordres du juge-mage, du 27 avril 1565, il a mis le dit seigneur de Thoyré en possession de la dite pièce « par la tradition d'une motte de terre « au mode accoutumé, après avoir averti le mari « de la défunte, précédent tenancier, qui n'a fait « aucune opposition. » (Pièce 19.) — 1753, 28 janvier, maison forte de Rapilles, paroisse de Marignier : Amodiation passée par le baron de Saint-Martin, en faveur des frères Dessaix, pour divers biens sis à Marignier, pendant une période de 9 ans, renouvelable de 9 ans en 9 ans, moyennant la cense annuelle de 46 livres, 14 sous, 4 coupes 3 quarts de froment, à la mesure de Cluses, et 1 chapon gras ; à charge pour l'amodiataire de payer les tailles et autres impositions. (Pièce 52.) — 1448 : Compte des recettes perçues pour Jean de Loche, dans les mandements de Châtillon, Cluses et Sallanches. (Pièce 96.) — 1525 : Rôle des redevances appartenant à Jean de Thoyré « dominus Bossiaci, Bastide Dardellorum, Bri- « sonis, Bellecombe et de Graveyrne penes man- « damentum Montis gaudii ». (Pièce 97.)

E 90. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1655-1660. — Loche. Titres divers, relatifs à cette famille et à ses alliances, principalement celle de Bellegarde : 1655, 17 livres confiture sèche, 48 florins. - 1660, 1 livre fromage, 4 sous ; 4 livres de pain, bis, 4 sous ; 1 orange, 1 sou ; 3 livres de sucre, 4 florins 6 sous ; 1/2 livre d'amidon, 4 sous ; 1/2 livre ficelle, 6 sous ; 1 livre chandelle, 7 sous. (Pièce 76.) — 1658 : Fournitures faites à Madame de Bellegarde : 1 livre laine, 6 florins 8 sous ; 8 aunes tabis couleur de cerise, à 13 florins l'aune, 104 florins ; 5 onces 1/2 dentelle d'argent, à 8 florins 6 sous l'once ; 10 aunes de camelot blanc, 3 florins l'aune ; 6 aunes et 1/4 d'étoffe de soie à fleurs à la mode, à 22 florins l'aune, soit 137 florins 6 sous, plus 2 aunes de satin à 11 florins 6 sous l'aune. En 1660, Anne-Françoise de Loche devait 1,219 florins à Antoine Croze, marchand de Chambéry, pour fournitures de toilette ; la même devait à son boucher 106 florins pour 592 livres de bœuf, mouton et veau. (Pièces 76 et 77.) — 1660, 24 décembre : Dépenses pour les obsèques de Anne-Françoise de Loche : 1 messe au vicaire de Saint-Léger, 6 sous ; pour les pauvres qui ont porté les torches, 4 florins 8 sous ; pour les écussons, 12 florins ; pour celui qui a crié par la ville la défunte pour les confréries, 6 sous ; au total, 241 florins 9 sous. (Pièce 77.)

E 91. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1477-1787. — Loche. Titres relatifs à cette famille et à celle de Bellegarde. 1631, 25 mai : Demande en réduction sur le prix d'un fermage sis à Saint-Eusèbe de Cours, en Tarentaise, par les fermiers du seigneur de Loche, « tant à cause « du mal contagieux qui auroit pullulé l'année « dernière en ce pays, s'étant retiré en leur « grange toutes sortes de personnes tant infectes « que suspects mesmes qu'à cette seule occasion, « la Jeanne Antoine, fille du fermier, auroit « pris dans ladite grange le mal contagieux ». (Pièce 110.) — 1694 : Requête de Claude-Étienne de Loche pour réclamer dans la nouvelle église de Magland, deux bancs qui leur étaient contestés par le syndic du dit lieu. (Pièce 111.) — 1477, 18 octobre : Reconnaissance féodale de noble Jean de Thoyré, fils de Jacques de Bellegarde, de la paroisse de Magland. (Pièce 112.) — XVII[e] siècle : Emplacement à Domancy, du pilori, près de la place publique et des fourches patibulaires, au sommet du grand chemin de Lestra ; à Saint-Martin, fourches patibulaires sur une éminence, au Plan Vernaz, et pilori au coin du Pont. (Pièce 114.) — 1569, 14 janvier : « Ardes de « Loyse, fille de Antoine de Ridde, écuyer, sei- « gneur de Pormonayt, 1 robe de velours viollet, « à manches, avec son devant assortissant de « damax figure rouge ; une part de mangeons « damax rouge ; coyffes, gorgières et autres gar- « niments de femme ; chapperon ; deux verduga- « des usées, l'une rouge, l'autre grise ; une robe « de satin. » (Pièce 116.)

E 92. (Liasse.) — 16 pièces : 14 parch., 2 pap.

1343-1772. — Lombard. 1772 : Testament de Pierre Lombard, chanoine du St-Sépulcre d'Annecy, originaire de Passeirier : Legs à la Bourse des pauvres clercs du Séminaire et à la Bourse des pauvres prêtres infirmes ; il lègue la rente de 40 livres à une personne qui sera choisie par ses descendants pour apprendre à lire aux enfants de

Passeirier, et celle de 24 livres, à une fille chargée d'apprendre à lire aux filles. (Pièce 1.)

LORNAY. 1395, 15 janvier : Reconnaissance féodale passée en faveur des hoirs de Jean de Lornay, chevalier, par Jean Morel, de Groisy, qui déclare être lui et sa postérité taillable à miséricorde dudit seigneur, pour divers biens décrits dans l'acte, sans spécifier exactement le chiffre des redevances, déclarant ledit confessant « de- « bere talliam ad misericordiam domini et eidem « domino debere auxilia, regalias, misiliarias suo « loco et tempore solvere, et eidem domino fa- « cere et prestare quidquid homo ligius taillabilis « et servus domino suo facere et prestare tenetur, « prout in capitulo fidelitatis novo et antiquo « continetur. » (Pièce 3.) — Même année : 5 autres contrats de ce genre, pour la même seigneurie. — 1395, 16 janvier : Reconnaissance féodale passée en faveur du précédent, par Jaquemet Messeri « de Campo, parrochie Aquarie » pour certaines terres soumises à un servis annuel de deux deniers genevois, et au droit d'échute ; aucune mention de taillabilité. (Pièce 4.) — 1395, 15 janvier : Reconnaissance passée en faveur du dit seigneur, par Nicolet du Champ, pour une terre sise à Champ, qu'il reconnaît tenir à titre d'emphytéose ou fief, sans aucune mention de taille ni d'échute, moyennant un servis annuel de 6 deniers, payables à la saint André, terre qu'il a acquise d'un des hommes taillables dudit seigneur. (Pièce 8.) — 1398, 6 mars : Reconnaissance féodale passée en faveur dudit seigneur, par les frères Golliet, pour des biens provenant de leur père et pour d'autres biens qui leur ont été albergés et qu'ils reconnaissent tenir en fief taillable à miséricorde : la redevance due pour chaque terre est minutieusement déterminée. (Pièce 9.) — 1442, 27 août : Donation faite par Galesie de Lornay, à Guillaume de Lornay, seigneur de Soyrié. (Pièce 11.) — 1615, 1er septembre : Reconnaissance féodale passée par Humbert de Lornay, pour la seigneurie de Villars, dans laquelle il a « la totale « puissance des forches, plots, piloris et autres « artifices à l'exercice de ladite omnimode juri- « diction. » (Pièce 15.)

E 93. (Registre.) — In-4°, 256 feuillets, pap.

1475. — LORNAY. Reconnaissances féodales passées en faveur de Pétremaud de Lornay, pour sa seigneurie de Bonatrait, par des habitants des paroisses d'Allonzier, Villy-le-Pelloux et Saint-Martin. Sur 37 familles, 13 seulement sont liges et taillables : mais leurs redevances sont nettement déterminées et la taille perçue a été répartie soigneusement entre les intéressés (debita equancia cum condivisoribus). Le taillable héritait des biens de son père et en passait reconnaissance en faveur du seigneur. Il pouvait acquérir ou échanger des terres avec le consentement du seigneur. La taille était réelle, c'est-à-dire suivait la condition de la terre, puisque certains hommes taillables passent des reconnaissances pour des fiefs francs et que certains hommes francs reconnaissent au contraire posséder des biens taillables : parmi ces taillables se trouve Pierre Terrier, prêtre d'Allonzier, « veluti persona privata, reser- « vando suo privilegio sacerdotali cui non de- « roget. » Les 24 autres familles possédaient les terres à titre d'hommes « liges et francs », ou à titre de fief franc ou d'emphytéose : c'étaient pour la plupart d'anciens taillables qui avaient été affranchis moyennant une somme de 30 florins environ : l'un de ces affranchissements remonte au 20 mars 1422 ; d'après ce document, les redevances restaient les mêmes, seulement la taille prenait le nom de servis annuel et perpétuel, et l'hommage lige et taillable, celui de lige et franc. Dans presque toutes ces reconnaissances passées par les hommes francs, le droit d'échute est rigoureusement stipulé. L'un de ces actes, passé pour une pièce de terre contenant à peine 3 journaux, mentionne les noms de 11 propriétaires : le premier quart appartenait à 5 cousins, chacun des autres quarts appartenait à des condiviseurs portant des noms de familles différentes.

E 94. (Liasse.) — 34 pièces, pap.

LUCINGE. 1413, 28 avril : Testament de Huguet de Lucinge : Don de torches de cire à la maladrerie de Contamine. Sépulture au tombeau de sa famille, dans l'église du prieuré de Contamine-sur-Arve, bannières et panonceaux à ses armes le jour de son enterrement ; legs, 20 sous à chacune des maladreries « de Bogio, de Quercu, « Pontis Quarrogii, de Clusis, Pontis Broniaci et « de Ussia. » Par acte passé par-devant Henri Daniel, de La Roche, dans la maison de Jeannette de Mouxy, femme du testateur, sise au Pont de Marignier, dans la chambre près de la cour. (Pièce 1.) — 1640, 22 décembre, La Roche, mai-

son de Monpiton : Testament de Jeanne de Lucinge, femme d'Antoine Sautier de la Balme : « Elle ordonne que son corps soit accompagné « de treize pauvres filles, à chascune desquelles « on donnera deux aulnes de toile, une de blan- « che et une paire de solliers neufs et l'on fera « une aumone générale le 3e jour après son dé- « cès ; ordonne que ses serviteurs entretiennent « à tout jamais la lampe ardente qui est au devant « de l'autel du Saint-Roser ; ordonne faire une « vitre en la chapelle de la Balme où ses armes « seront mises mi partie avec celles de son mari. » (Pièce 4.) — 1785 : Avis sur un placet présenté par Charles Victor de Lucinge d'Arenthon, vassal de Chateauneuf, au Comte de Nice, caporal dans la compagnie des grenadiers de frégate qui sollicitait un emploi plus en rapport avec son origine, et notice sur les familles de Lucinge. (Pièces 9 et 12.)

LUGRIN. XVIe siècle : Servis féodaux dus aux frères François et Nicolas de Lugrin, à Massongy. (Pièce 13.)

LULLIN. 1660, 30 avril, maison de La Batie à Thonon : Testament d'Albert de Genève, marquis de Lullin, baron de la grande et petite Batie, seigneur de Corsinge, Cervens et Tour forte, de Draillans et Boringe, etc., gouverneur et lieutenant général des pays de Chablais, Ternier et Gaillard. Divers dons à des établissements religieux de Thonon. Sépulture aux Minimes de cette ville. Institue pour héritier le fils d'un de ses amis, Claude Alemand de Foucher, baron de l'Etoile, en Bourgogne, à condition qu'il ne puisse prendre d'autre nom que celui de marquis de Lullin et d'autres armes que celles de la famille de Genève, sans aucune brisure ni addition. « Ce « fait, je déclare que ma volonté est d'établir par « ce mien testament, un fidei commis réel, gra- « duel et perpétuel en faveur des descendants « de mon dit héritier à l'infini, l'aîné excluant le « puiné, sans que mes dits biens puissent souffrir « aucune division, ains j'entend que le premier « mâle de mon dit héritier lui succède ; si le pre- « mier mâle vient à décéder sans hoirs mâles, « j'appelle le second et successivement les autres, « ne voulant pas que les femelles puissent rien « prétendre à mes dits biens. » (Pièce 33.)

LYONNAZ. 1742 : Compliments adressés par le marquis d'Ormea au sieur Lyonnaz, d'Annecy, au sujet de son livre sur la « Réduction des florins en livres de Savoie ». (Pièce 34.)

E 95. (Liasse.) — 31 pièces : 4 parch., 27 pap.

1459-1735. — MACHARD. 1558, 22 février : Vente d'une grange, sise à Commolliaz faite à Louis Machard, de Bonne, écuyer, seigneur de Chassel, par Amblard de Lucinge, co-seigneur de Lucinge. (Pièce 1.) — 1735, 14 février : Déclaration des droits féodaux appartenant à noble Louis de Machard de Chassey, de Fillinges. (Pièce 2.) — 1639, 1er avril : Pièce de procédure au sujet de la dot de Louise de Machard qui avait épousé, le 12 novembre 1626, Antoine de Livet. (Pièce 3.) — Documents relatifs à la famille Machard et à celle de Livet, originaire de Cranves. (Pièces 4 à 15.)

MACHET. 1540, 19 novembre : Donation faite par noble et égrège personne Bernard Machet, secrétaire du duc, à sa femme Jacobelle, fille de feu noble Antoine Chapuis, par acte passé à Annecy, « in stupha domus nobilis Petri Chapuys. » (Pièce 16.)

MAGNIN. 1459, 15 octobre : Vente de diverses rentes féodales sises aux environs de Nyon, faite à noble Aymonet Magnin, de Nyon, par les frères de Bruel. (Pièce 17.) — XVe et XVIe siècles. Procédures entre la famille Magnin et celle de Diesbach. (Pièces 18 à 30.)

MAGNIN. 1463, 21 août : Testament de noble Antoine Magnin, d'Annecy, bourgeois du dit lieu résidant en Dauphiné « in villa de Lemps ». (Pièce 31.)

E 96. (Liasse.) — 14 pièces : 1 parch., 13 pap., 2 cachets.

1349-1709. — MAGNY. 1508, 25 juin : Vente faite à noble Yolande d'Antioche, veuve de noble Jean de Magny, par noble Georges de Jussy, fils donné et héritier de feu noble Amédée de Jussy, de divers biens aliénés précédemment en faveur de ce dernier par feu Jean de Magny. (Pièce 1.) — 1521, 27 mars : Vente de la tour de Magny, sise dans la paroisse de Reignier, avec ses appartenances et les droits féodaux qui s'étendent sur les mandements de La Roche, du Chatelet de Credoz et de Mornex, faite aux frères Sautier, moyennant la somme de 26 écus d'or au soleil, par noble Louis de Viry, seigneur d'Évires, chevalier, lequel en avait hérité de Pierre d'Antioche de Magny. (Pièce 6.)

MAILLAN. XVIIIe siècle : Mémoire présenté en faveur de Claude de Maillan, soldat dans le régiment de cavalerie de Franche-Comté, qui avait été mis en prison pour avoir eu une altercation

avec le commandant français de Seyssel, lequel lui avait refusé l'autorisation de faire battre la caisse pour divertir les recrues que le dit de Maillan avait essayé de lever pour le service du roi de France : « Il faisoit, selon l'usage ordi-« naire, boire ceux qui vouloient s'enroler et leur « procuroit les divertissements qui paroissoient « analogues à leurs gouts. Le 2 janvier, cinq « jeunes gens s'étoient présentés, et pour n'être « pas aperçus de leurs parens, ils avoient exigé « qu'il ne rempliroit que la nuit les formalités « prescrites pour les engagements. En consé-« quence le sieur de Maillan les retint tout le « jour dans un cabaret, où ils s'occupèrent à « boire; le recruteur leur tint compagnie, ils « s'enivrèrent et convinrent que le recruteur « leur donneroit un divertissement au tambour, « n'y ayant point d'autres musiques dans l'en-« droit. » (Pièce 7.)

MAILLARD. 1563, 3 mars, Montmélian : Aliénation faite par Emmanuel-Philibert duc de Savoie, en faveur de messire Pierre Maillard, chevalier, sieur du Bouchet, baron de Chevron, gouverneur et lieutenant pour son Altesse en Savoie, moyennant la somme de 500 écus de 3 livres ducales, de diverses terres sises aux environs de Rumilly, que l'acquéreur pourra annexer à sa seigneurie du Bouchet : « avec faculté audit acheteur de faire « ériger fourches patibulaires à deux pilliers et « des bèches ou pilliers sur les chemins publics « avec girouettes, banderolles et panonceaux et « généralement toutes autres autorités et préémi-« nances qu'ont les autres sieurs bannerets de ce « pays ». (Pièce 8.)

MAITRE. 1661, 25 juin : Contrat de mariage entre Claude Maître, de Thonon, et Gasparde Allard, d'Allinges. (Pièce 11.)

MALLINJOD. 1709, 9 janvier : Achat par François Mallinjod, bourgeois d'Annecy, moyennant 1900 florins, d'une maison sise au premier, faubourg du Saint-Sépulcre, en ladite ville, comprenant 3 étages sur le devant et 2 sur le derrière, avec boutique, cellier et jardin. (Pièce 12.)

MAMBURIER. 1549, 10 décembre : Cession faite par maître Étienne Mamburier, de Bons, à son frère Claude, de ses droits sur les moulins de cette localité. (Pièce 13.)

MANDALA. 1349, 7 novembre : Requête adressée au châtelain d'Annecy par Aimon Mandala, notaire de cette ville, pour faire exécuter une sentence rendue en sa faveur par le juge établi à Rumilly par le comte de Genevois. (Pièce 14.)

E 97. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1757-1762. — MANDRIN. — 1757, 24 mars : Lettre de l'avoyer de Berne au sujet des ravages commis par la bande de brigands commandée par Claude Mandrin et comprenant les malfaiteurs suivants : Louis et Jacques Camus, Bordérias dit Bourdeau, Jacques Paschal, Pierre Binbarrade, René Guilloud, Jean Rostand dit Lucifer, les deux Canoniers, J.-B. Siboud dit le Clerc, Caveilier, Claude Mollier se disant de la paroisse de Genebroz, Bareje, le nommé Prêt-à-boire, Antoine Sorbet, se disant de la paroisse des Échelles, Victor Coquet, dit le Grenadier, de Saint-Thibaud de Couz, Pierre Bernex, se disant l'Ambassadeur, de la paroisse de Verel, François et Pierre Paccard, de la paroisse de Domessin. (Pièces 1 et 2.) — Enquête sur le vol commis à Lancrens, dans la nuit du 3 au 4 mai 1759, chez le sieur Rendu, notaire en la dite localité dont voici la déposition : « Quelques inconnus vinrent « la dite nuit environ les deux heures et demy « après minuit hurler à ma porte, la secouèrent « pour se faire entendre... Je leur demandai ce « qu'ils étoient et ce qu'ils vouloient. Alors il me « répondirent : « Hé, Monsieur Rendu, ne con-« naissez vous pas que nous sommes les em-« ployés d'Eloise. Sur cette assurance réitérée, je « leur ouvris en bonne foi et en toute confiance « ma porte, et à peine fut-elle ouverte que deux « hommes armés se jettèrent dans ma cuisine, « me couchèrent en joue l'un avec un petit pis-« tollet court, l'autre avec un fusil; un troisième « entra aussi avec un fusil en joue contre moy. « Je reculai de deux pas pour les laisser entrer « crainte de leur donner aucun soupçon par la « moindre violence. Celui qui avoit le dit pistollet « court s'étant approché de moy et me tenant le « pistollet à la gorge me dit : *Nous sommes des « Mandrins, mon frère a été roué, et moi je veux « être pendu : nous avons fait une perte considé-« rable ces jours passés,* — *sans me dire l'endroit « m'ayant seulement fait entendre que c'était les « employés de gabelles de Sa Majesté qui leur « avaient pris leur charge et que par conséquent « ils prétendoient se dédommager sur les ga-« belles de Sa Majesté,* — *et qu'ayant moi-même « le bureau de tabac de cette contrée, je n'avois*

« *qu'à leur compter sur le champ mille livres à* « *peine de la vie*. Je les priai d'attendre, et pen- « dant ce temps, ma femme se leva, vint à mon « secours et dès qu'elle fut auprès de moy, je lui « dis d'allumer d'autres chandelles afin de mon- « trer à ces inconnus tous les coins et recoins de « ma maison et tout l'argent que je pouvois avoir.

« ... Ils me demandèrent si je n'avois plus « d'argent ailleurs. Je leur répondis qu'ils m'a- « voient pris tout mon cœur et qu'ils me rédui- « soient dans une dure nécessité. Le premier, que « je vous signalerai cy après, me dit qu'il ne « falloit pas m'épouvanter, que je ne perdrois « rien, que je n'avois qu'à luy donner du papier, « qu'il me faïroit un reçu de ce qu'il m'avoit pris. « Mon épouse leur donna un écritoire et du pa- « pier et le premier que je signalerai cy après, « me fit son resu que je vous exhibe... « † Je re- « connoit et confaise d'avoir reçu de Monsieur « Randu le montant de dix vuit loüy neuf avec « quatre pistolle et demy de Savoy, qu'il m'a « doner par contrinte ou perdre la vie. Fait à « Lancran ce deuxième may 1759. Antoine Man- « drin Cadet, Louis Brisac. » (Cachet en cire rouge de forme oblongue, ayant 11 millimètres sur 8, représentant 2 tibias croisés surmontés d'une tête de mort. — Signalement de Mandrin, fait par la femme de maître Rendu : « Antoine Man- « drin le Cadet est un homme d'environ 5 pieds « et demy, les épaules larges, hautes et quarrées « cheveux d'un blond ardent attachés avec un « ruban rouge, le visage large et plein, un peu « plat, le nez relevé et large, les yeux bleus et « couverts, les sourcils fort épais de la même « couleur que ses cheveux aussi bien que sa « barbe, avec quelques rousseurs dans le visage. « Il me parut être âgé d'environ 35 ans : il n'avoit « rien d'affreux dans la fisionomie : il a une voix « douce et la bouche riante en parlant : Il étoit « habillé d'un drap tirant sur le jaune foncé (je « n'ay pas examiné la couleur des boutons), une « veste de drap blanc à la bavaroise, laquelle étoit « fort courte et sur laquelle il avoit une ceinture « de buffle à laquelle il y avoit un sabre courbe « à poignée jaune et plusieurs pistollets, outre « celuy qu'il avoit à la main avec lequel il en « joua pendant tout le temps qu'il fut dans la « maison. Et c'est celuy qui a pris et empoché « tout l'argent de mon dit mari. » (Pièce 3.) — Mai 1759 : Enquête sur le vol commis par la bande de Mandrin chez le sieur Burlat, commis des Douanes à Chevrier. (Pièce 4.)

E 98. (Liasse.) — 15 pièces ; papier.

1784-1788. — MARCHAND. 1784, 13 février : Apprentissage du fils Marchand chez un négociant en soieries de Lyon. « Je l'ai engagé pour « 3 années à 400 livres, et ce prix n'est point « cher, car je suis chargé de même de plusieurs « enfans de nos compatriotes dont les maitres « ont exigé 600 livres, et bien content encore de « les trouver... Il faut pour le 1er semestre, « payable comptant 200 livres, plus pour étren- « nes à la femme du maitre, article dont l'ap- « prenti ne peut pas se défendre et qui est « d'usage, 24 livres ; plus l'usage est encore de « payer dans la boutique un déjeuner ou un « goûter, sans quoi le nouveau venu ne seroit « pas bien accueilli de ses compagnons ce qu'ils « appellent entre eux la Bienvenue ou Bec jaune, « 12 livres. » (Pièce 1.) — 1784, 18 février : Lettre du notaire Marchand à Annecy, au sujet de l'apprentissage du précédent : « Je vous prie « de le recommander à son bourgeois, et surtout « de ne pas le laisser sortir. Il m'a écrit pour lui « fournir de l'argent les dimanches et fêtes : je « ne suis pas de cet avis, sachant que c'est un vrai « moyen de débaucher la jeunesse. » (Pièce 4.) — 1784 : Dépenses faites à Lyon pour l'habillement du jeune apprenti : 1 paire de bas bourre de soye, 5 livres ; 1 paire de souliers 4 livres 10 sous ; 1 paire de boucles, 1 livre 8 sous ; 1 chapeau, 4 livres 10 sous ; 1 veste ratine frisée, 9 livres ; façon d'un habit complet, 12 livres 10 sous. (Pièce 5.) — 1784-1788 : Procès au sujet de la rupture du contrat d'apprentissage, causée par le départ volontaire du jeune Marchand. Déclaration des fabricants de soieries lyonnais, en date du 23 juillet 1788 portant que l'indemnité exigée par le maître est une compensation de l'obligation faite à ce dernier de ne point prendre de nouvel apprenti pendant la période de l'apprentissage fixée généralement dans cette industrie à 5 ans et que le procureur du sieur Marchand doit être obligé à payer intégralement la somme stipulée dans le contrat d'apprentissage bien que l'apprenti ne soit pas demeuré jusqu'à la fin (Pièce 6.)

E 99. (Liasse.) — 58 pièces : 1 parch., 57 pap.

1532-1792. — MARCHAND. 1532, 6 novembre :

Mariage entre noble François Marchand, du pays de Gex et Jeanne de Vignot. (Pièce 1.) — 1740, 22 juin : Patentes de châtelain du comte de Menthon, délivrées en faveur du notaire Joseph Marchand, bourgeois d'Annecy, par Bernard de Menthon, comte du dit lieu et de Montrottier, munies de son cachet représentant *un lion grimpant avec une bande* brochant sur le tout. (Pièce 39.) — Généalogie de la famille Marchand, de Dingy-Saint-Clair. (Pièce 58.) — Contrats de mariage, testaments et correspondances relatifs à cette famille.

E 100. (Registre.) — In-4°, 93 feuillets, papier.

1726-1762. — MARCHAND. Livre de raison de Me Joseph Marchand, notaire à Annecy, relatif au paiement des rentes à lui dues à Dingy-Saint-Clair et à Veyrier : A la fin, notes relatives à la naissance et à la mort de ses enfants : à l'occasion du baptême d'Antonie-Marguerite, le 24 février 1742, « il y eut pour faire honneur aux « parrain et marraine une grande symphonie « de dix viollons et une basse et le sieur Favraz « [vicaire de Saint-Maurice d'Annecy] les a reçus « en chappe avec 6 cierges allumés ». (Folio 92.)

E 101. (Registre.) — In-4°, 58 feuillets, papier.

1740-1750. — MARCHAND. Comptes des recettes faites par Me Marchand pour les biens appartenant au comte de Menthon, rière Dingy, Nâves et Annecy.

E 102. (Liasse.) — 34 pièces : 2 parch., 32 pap.

MARCLAY. 1500, 12 mai : Vente faite par noble Louise, veuve de Jean de Marclay, seigneur de la Dole, aux Clarisses de Genève, de la maison dite Picard, moyennant la somme de 100 florins d'or. (Pièce 1.)

MARGENCEL. 1310, 17 des calendes d'octobre : Vente faite à Girard de Margencel, bourgeois de Thonon, par Guillaume de Thonon, bourgeois d'Aubonne, de la moitié de la récolte de deux vignes sises sur le territoire de Thonon. (Pièce 2.)

MARIN. 1539, 28 mars : Investiture par la duchesse de Savoie, en faveur de noble Marin, baron de Montchenu, des fiefs et châteaux de Thorens, Montrosset, Vulpillière et Étrembières, provenant de l'hoirie de Philibert de Compey. (Pièce 3.)

MARIN. 1722-1753 : Pièces relatives au révérend Marin, curé de Thônes et à sa succession. (Pièces 4 à 34.)

E 103. (Liasse.) — 11 pièces : 6 parch., 5 pap.

1335-1757. — MARTIN. 1520, 11 juin, Saint-Gervais : Donation faite par Peronette Martin, du Brêt, à son mari Michel Dechosal. (Pièce 1.)

MATAFELON. 1455, 13 avril, prieuré de Neuville : Contrat de mariage entre noble Henriette *de Mathafellone* et noble Antoine *de Gelleria, dominus Gellerie,* damoiseau, passé par-devant maître Antoine Bergier, notaire à Bourg-en-Bresse. (Pièce 4.)

MATEL. 1531, 26 septembre, cimetière de Cholex : Constitution d'une rente annuelle de 15 gros, faite en faveur de Pierre de Cholex, curé du dit lieu, par Aymonet Matel, de Cholex, qui lui avait emprunté un capital de 25 florins d'or. (Pièce 5.)

MATHIEU. 1757, 2 juillet : Billet royal déléguant le gouverneur de Savoie pour conférer à François Mathieu, de Sciez, l'Ordre des SS. Maurice et Lazare. (Pièce 6.)

MAUBERT. 1335, 11 décembre : Transaction entre Hugues de Maubert, seigneur de la Roche et Antoine Charrier, au sujet de la maison forte « de Aydochia ». (Pièce 8.)

MELLARÊDE. 1736, 3 des cadendes de juin : Bulle réglant les différends qui s'étaient élevés entre les frères Mellarêde, prieurs commendataires de Talloires et Bely, abbé régulier de ce couvent au sujet de l'administration temporelle. (Pièce 9. Don de M. Joseph Serand, archiviste-adjoint du département.)

MINJOD. 1530, 25 août, Balmont : Transaction entre noble Jean Minjod et les hoirs de noble Jean de Greysi, *parrochie Chiese,* au sujet d'une succession : Témoins, nobles Catherine d'Orlyé, Jacques et Georges Minjod, frères du dit Jean, Jean de Viuz-la-Chiésaz, etc. (Pièce 11.)

E 104. (Registre.) — In-8°, 176 feuillets papier.

1553-1555. — MINJOD. Reconnaissances féodales passées en faveur de noble Jacques de Minjod, à cause de ses fiefs de Veyrier, d'Albigny et de Vignières, par les familles Rey dit Gay, Sage, Coudurier, Galleys, Sallamon, Duchesne, Meignet, Chastagnier, Desgranges, Amblet, Durier, Folliod, Desboys, Burdet, Tardivel, Varroz, Mi-

chat, Delarive, Dunant, Rivil, Ducrest, toutes d'Annecy-le-Vieux ou d'Annecy.

E 105. (Registre.) — In-8°. 138 feuillets papier.

1559. — MINJOD. Reconnaissances féodales passées en faveur de noble Jacques Minjod, pour les fiefs qu'il avait acquis de noble Jean de Quintal, par les familles suivantes originaires de Balmont et de Quintal : Barral, Pernard, Girard, Dallondon, Mestral dit Barut, Valfrey, Meclard.

E 106. (Registre.) — In-8°, 111 feuillets papier.

1559. — MINJOD. Reconnaissances féodales passées en faveur de noble Jacques Minjod par les familles Meclard, Mestral, Chapuis, Pacot, Pernard, Barral, Ramus, Barut, Pernod, Crest-Martin, originaires de Quintal et de Balmont.

E 107. (Liasse.) — 6 pièces : 4 pap. 2 imprimés.

XVIIIe siècle. — MENTHON. Arbre généalogique de cette famille depuis Thomas II de Menthon, ayant testé en 1271 jusqu'à Bernard VI, comte de Menthon dont le testament est de 1759. (Pièce 1.)—Généalogie de la branche de Menthon-Montrottier. (Pièce 6.)

E 108. (Liasse.) — 14 pièces : 13 parch., 1 pap., 1 sceau.

1238-1463. — MENTHON. Contrats de mariage de cette famille. 1238, 11 avril, chapelle de Thorens : Albert de Compey, chevalier « dominus de Toren et de Vulpileres », constitue en dot à sa fille, sous forme d'alleu, en raison de son mariage avec Thomas de Menthon, « scilicet los « reys de Chissina et quatuor tenementa a Che- « sanova, Villelmum Lo Blan et Bernar Turbil et « Peron Aleys et Peron de la Fomtana ; a Moiron « duo tenemanta, scilicet tenementum Aymonis « com filiis suis et tenementum Petri com filiis « suis : Arsse et duo tenementa, videlicet pueros « Jocerandi com tenementis suis et pueros Vil- « lelmi com tenementis suis et Varner de eodem « loco... Hæc de Moyron et de Arse site sunt in « parrochia de Villa, hoc de Chyssina et de Che- « sanova in parrochia de Sivrie. Testes autem « ad hoc vocati et rogati sunt Jacobus, abbas « Intermontium, Petrus de Sales, capellanus de « Toren, Guichardus de Castellione et Jacobus « frater ejus, milites et Petrus Rufus de Toren. » (Pièce 1, jadis munie de deux sceaux appendus sur double queue de parchemin.) — 1356, 4 juin : Contrat de mariage entre Marie, fille de Thomas de Menthon, chevalier, d'une part et Pierre de Compey, seigneur de Vulpillières, chevalier, de l'autre : Noms des personnes qui se portent comme cautions des engagements stipulés dans ce contrat : « Amedeus comes Gebennensis ; « Humbertus, dominus de Chivone ; Guillelmus « de Compesio, dominus de Thorens ; Vullelmus « de Menthone, dominus de Bellomonte ; Petrus « de Castillione, Petrus Godiberti de eodem, « ejus frater ; Johannes, comdominus Cletarum ; « Johannes, comdominus de Duyng ; Gonraldus « de Castillione, miles ; Stephanus de Compesio, « canonicus Gebennensis ; Jaquemodus, com- « dominus Cletarum ; Ebletus de Greysiaco, « Johannes ejus frater ; Johannes de Menthone, « dominus de Dingiaco ; Albertus de Monthoutz ; « Nycholetus de Menthone ; Johannes de Men- « thone ; Johannes et Franciscus de Lornay, « fratres ; Perretus de Allaya ; Johannetus Eymo- « nis ; Albertus de Follieto ; Jonatonus Echa- « queti ; Johannes Mistralis de Dingiaco... Ac- « tum apud Meez, in cimisterio dicti loci, « presentibus... domino Henrico de Compesio, « priore Lovagniaci, Anthonio Rate, curato Tal- « lueriarum. » (Pièce 2.) — 1372, 10 janvier, Chambéry : Contrat de mariage entre noble François, fils de Nycolet de Menthon, d'une part, et noble Jeanne, fille d'Aymon de Chissé *(de Chissiaco)*, chevalier, et veuve de Jean du Châtelard, bourgeois de Chambéry, jurisconsulte, de l'autre, passé en présence de Raoul de Serraval, chevalier, Louis de Bardonèche et Raymond de Chissé, damoiseaux. (Pièce 3.) — 1385, 4 juin : Contrat de mariage entre Albert, fils de Jean de Menthon, seigneur de Dingy, d'une part, et Jeannette petite fille de feu Nycod *de Vinerio*, chevalier, de l'autre. (Pièce 4.) — 1387, 3 décembre : Contrat de mariage entre Henri de Menthon d'une part, et « nobilem do- « micellam Amyam de Monteluppello, filiam « nobilis viri et potentis domini Guidonis de « Monteluppello, domini Castellionis et terre « Choutagnie, militis » de l'autre : Cautions des engagements stipulés dans cet acte : « Girardus « de Ternie, comdominus ejusdem loci ; Francis- « cus de Greysie, dominus ipsius loci Greysiaci ; « Humbertus de Balma dominus de Fromentes ; « Rodulphus, dominus Langini ; Aymo de « Compeysio, dominus de Vulpilleres, milites.

« Nycodus de Alta villa, comdominus ejusdem « loci; Humbertus de Castellione, comdominus « ipsius loci Castellionis in Michallia; Humber- « tus de Alta villa; Johannes de Castellione, « comdominus dicti loci Castellionis in Mi- « challia; Petrus de Duynt, dominus Castri Ve- « teris; Petrus de Duynt, dominus de Bello « Viverio (?); Johannes de Arlo, dominus de « Monz (?); Girardus Porterii, de Rumilliaco in « Albaneysio; Johannes de Montefalcone, senior; « Stephanus de Castellione, quondam filius do- « mini Lanceloti de Castellione, militis; Thomas « Bonivardi, de Chamberiaco; Johannes de Me- « toraz; Bertheletus Cadeti de Enflafollo; Ber- « thetus Cussaci de Metoraz; Johannes Garnerii » quondam filius Bartholomei Garnerii de Ruf- « fiaco;... Roletus de Rupecula, Hugonetus « Cuennos de Albiez; Hugoninus de Orliaco; « Petrus de Mussiaco, alias Galeys; Petrus de « Baleyson; Humbertus de Droysie, Petrus de « Albiaco;... Actum apud Rumilliacum in Al- « baneysio, in cimisterio, ante magnam januam « ecclesie parrochialis, presentibus religioso viro « domino Johanne de Albiez, monacho residente « in prioratu dicti loci Rumilliaci, Bartholomeo « Essertero de Capella sancti Roberti. » (Pièce 5.) — 1399, 27 novembre : Contrat de mariage entre Pierre, fils de François de Menthon, chevalier, seigneur de Beaumont, d'une part et Jeannette, fille de noble Marguerite de Rossillon et de feu Marquet de Villa, damoiseau, de l'autre: la fiancée reçoit en don de sa mère, la maison forte de Cormant, qui appartenait jadis à messire « Vuiffredus Sadoti », chevalier, avec ses appartenances, notamment des vignes, et des bois qui s'étendaient en deçà et au delà de l'Arve, proche le pont de Bonneville. « Acta fuerunt hec publice in dicta « domo forti de Cormant, videlicet in stupha « dicte domus, presentibus religiosis dognis *(sic)* « Stephano de Fucigniaco, Vuillelmo de Fleche- « ria monachis Contamine; nobili Ludovico de « Aubona, Jacobo Folliet, domicellis; Henrico « Pirillion, scutifero dicti domini Francisci de « Menthone. » (Pièce 6.) — 1408, 15 août, château de Menthon, « in camera dicta camera « picta ». Conventions entre Henri, seigneur de Menthon, d'une part, et Marie de Saint-Amour, veuve de noble Pierre « de Prussillier, filii « quondam domini Reynaudi de Tremellay, « domini de Prusillier et Bellifortis in Burgon- « dia », de l'autre, au sujet de leur mariage : Mention des seigneuries du sire de Menthon dans le mandement de Samoëns et à Châtillon près Cluses. Parmi les témoins se trouve Philibert *de Lessoti*, prieur de La Cluse S[t] Bernard. (Pièce 7.) — 1428, 19 juin, Seyssel : Contrat de mariage entre Marguerite, fille de Henri, seigneur de Menthon, chevalier, d'une part, et Jean de Miribel, seigneur du dit lieu, chevalier, de l'autre, témoins : François *de Challançonay*, prieur de Talloires, Guigues de Montbel, seigneur d'Entremont et de Montbel; Claude de Roussillon, dominus Tullini, André *de Mareta*, seigneur d'Apremont. (Pièce 8.) — 1433, 17 février : Contrat de mariage entre Claire, fille de Henri, seigneur de Menthon, d'une part, et Aimon Alamand, seigneur de Champ, de l'autre, rédigé d'après les conventions arrêtées par divers arbitres parmi lesquels se trouvent, au nom du seigneur de Menthon, Raoul de Chevron Villette, seigneur de Bonvillars et Jacques de Bellegarde. Énumération de bijoux appartenant à la mariée : « tam in una cathena auri ponderante unam « marcam cum una oncia et uno denario, in una « alta cathena auri ponderante quinque oncias, « uno fermallio auri munito quinque perliis « grossis, uno saphiz et uno valeys, et in uno « alto parvo fermallio auri quam in duabus zonis « seu texutis, uno rubeo et alio nigro ad novam « facturam, videlicet tercentum florenos auri et « ponderis predictorum ad quos tercentum flo- « renos dicta jocalia supradeclarata fuerunt per « parentes, affines et amicos dictorum conjugum « extimata. » (Pièce 10.) — 1446, 3 mai : Contrat de mariage entre Claude, fils de Pierre de Menthon, seigneur de Montrottier, chevalier, d'une part, et Claudia, fille de Lancelot, *domnus Luyriaci*, chevalier. Noms des cautions : « Guido de « Luyriaco, miles, preceptor Gebennesii ordi- « nis santi Johannis Jherosolimitani; Amedeus « de Luyriaco archidiaconus Valentiensis, Johan- « nes de Seyssello, dominus Barjaci et Ruppe- « cule, marescallus Sabaudie, miles; Jacobus de « Montebello, dominus Intermontium, Philiber- « tus de Seyssello, dominus de Aquis, scutifferi; « Johannes de Montelupello, dominus Chouta- « gnie, Urbanus de Villeta, dominus Chivronis, « Guillermus de Luyriaco, dominus Tuillie, Ja- « cobus, dominus Montismajoris, milites; Phi- « libertus de Palude, dominus Sancti Julliani,

« Anthonius de Palude, dominus de Corand, « scutifferi; Bertrandus de Duyno, dominus Val- « lisysire, Johannes de Saxo, dominus de Van- « nens, Hostacius, dominus de Genost, milites; « Robertus de Duyno, dominus Castri veteris de « Duyno; Johannes de Genost, dominus Fayole, « Nycodus de Menthone, dominus Nerniaci, Ja- « cobus de Vallepergis, Andreas de Maresta, do- « minus Asperimontis, Bartholomeus Chabodi, « dominus Excherene, milites; Anthonius de Bu- « xis, dominus Cyriaci, Johannes de Menthone, « dominus Bellimontis, Johannes de Tuyns, do- « minus Ribotti, Georgius de Luyriaco, dominus « Montisverani, Glaudius Andreveti, dominus « de Corsant, Anthonius Ravoyrie, dominus de « Gerbaix, Petrus et Glaudius de Lucingio, fra- « tres, Johannes Championis, dominus Bastite, « Franciscus Championis, Franciscus de Rus- « sinis, dominus de Alamand, et Guilliermus Ta- « velli scutifferi; Percevallus de Lucingio, abbas « sancti Stephani,... Acta et data fuerunt pre- « missa in domo conventus fratrum minorum « civitatis Gebennarum, in aula bassa refectorii « dicti conventus ante stupham. » (Pièce 12.) — 1462, 17 février, chapelle de l'évêché de Lausanne : Contrat de mariage entre Jeanne, fille de François de Menthon, chevalier, d'une part, et Georges fils de Jean, seigneur de Blonay, chevalier, de l'autre. Parmi les cautions se trouvent « Johannes de Seisselo, dominus Barjaci et Rup- « pecule, marescallus Sabaudie : Aymo, comes « Camere et vicecomes Maurianne; Gaspardus, « marchio Sancti Saturnini et comes de Varax; « Guilliernus de Alingio, dominus Coudree; Guil- « lermus de Gebennis, dominus Lullini; Guiller- « mus de Balma, dominus Dirlens et Philibertus « de Menthone, dominus Covete. » L'acte est passé par Jean de Lestelley, notaire et secrétaire du duc de Savoie, en présence de Janus de Savoie, comte de Genève, Humbert Megeve, chanoine de Lausanne, Guillaume *de Vallelangini*, chevalier, Claude Berger et Aimon Candia, écuyer. (Pièce 13.) — 1463, 10 octobre : Contrat de mariage entre Bernard de Menthon, *dominus Pontis en Ogoz*, d'une part, et Marguerite, fille de Guillaume de Challand, seigneur de Châtel *in Fruencia* et de Vuyrens, de l'autre, passé en présence Janus de Savoie, comte de Genève et baron de Faucigny, et de Louis, marquis de Saluces. (Pièce 14.)

E 109. (Liasse.) — 28 pièces : 12 parch., 16 pap.

1387-1572. — MENTHON : Contrats de mariage de cette famille. — 1492, 17 novembre, Genève : Contrat de mariage entre Marie, fille de feu Bernard, baron de Menthon, d'une part et Antoine de Gingins, seigneur de Divonne, président du Conseil résident auprès du duc de Savoie. (Pièce 2.) — 1493, 28 mai : Contrat de mariage entre Pierre de Menthon, seigneur de Cormant et de Montrottier, d'une part, et Jeanne, fille de Jean de Roussillon, seigneur de Saint-Genis : vêtements de noce que le mari s'engage à donner à sa femme : « scilicet unius vestis « velluti nigri duplate seu foderate pellicie nigre « de Romanya, unius vestis de Damax duplata « de taffataz, unius vestis pagni nigri etiam « duplate pellicie de Romanyaz, unius alterius « vestis pagni gusti de Rion, unius tunice seu « cotte cerici de Dagmax et alarium cottarum « seu tunicarum condecentium. » (Pièce 3.) — 1496, 21 mai : Contrat de mariage entre Anne, fille de Guigue de Châteauvieux, gouverneur de Bresse, et Guillaume de La Gelière, seigneur du dit lieu, de Rosières et de Charbonnières, conseiller du duc de Savoie. L'acte est passé à Turin, dans le verger du couvent des frères mineurs de N.-D. des Anges, près des remparts de la ville, en présence des témoins suivants : « Stephano Mo- « relli, episcopo Maurianne; Aymone de Monte- « falcone, episcopo Lausanne; Amedeo de Ro- « magnano, abbate Sancti Solutoris, cancellario « Sabaudie : Amedeo, barone Viriaci : Ludovico, « domno de Lurieu; Guigone de Balma, domino « Ruppis; Jacobo de Challand, domino Vareti; « Gaspardo de Chandeaco, domino Brissilliani; « Johanne Orioli, domino de Challes; Sebastiano « Ferrerii, domino Candelli, thesaurario generali « Sabaudie; Georgio de Montefalcone, domino « Ronchiacii, baillivo Beugesii... » (Pièce 4.) — 1519, 26 octobre : Contrat de mariage fait en présence de Philiberte de Savoie, duchesse de Nemours, entre Claude de Menthon, seigneur de Borbonges, d'une part, et Louise, fille d'Anne de Duingt, seigneur de Châteauvieux, de l'autre. La mariée apporte à son mari tous ses biens, « en « la forme et manière que les autres gentilshom- « mes du pays de Faucigny ont accoustumé joir « des mariaiges de leurs épouses ». Le mari constitue en douaire à sa femme, le château de Sallanches. (Pièce 5.) — 1522, 13 février, château de

Bellecombe : Contrat de mariage fait entre François de Menthon, seigneur de Sauterens, Cormant et Beaumont, d'une part, et Louise, fille de Grégoire « de Roverea, domini Cresti, de Mydes, « Villarii Girodi et Ruppis Allovii » de l'autre, avec le consentement de Gaspard de Thoyré, seigneur de Bellecombe, en présence de François de Lucinges, Jean de Thoyré « dominus Bastide « Dardellorum et de Bossiez », noble Pierre de Croser de Cruseilles, etc. (Pièce 8.) — 1538, 6 janvier, Annecy : Contrat de mariage entre Julienne de Menthon, fille de Louise de Duingt, dame de Montrottier et de feu Claude de Menthon, d'une part, et Antoine Vacher, seigneur de La Chèze, écuyer d'écurie de la duchesse de Nemours, de l'autre, en présence de Bernard, baron de Menthon, André de Bignin, seigneur du dit lieu, conseiller et premier maître d'hôtel [de la duchesse de Nemours], Pierre de Menthon, seigneur de Marest, bailli de Genevois, etc. (Pièce 9.) — 1547, 20 février : Contrat de mariage entre Bernard de Menthon, baron de Menthon, seigneur de Dingy et de Bonatrait, d'une part, et Claude, fille de Jean de Menthon, seigneur de Rochefort. (Pièce 10.) — 1572, 15 mai, château de Menthon, dans la chambre appelée « le grand poesle » : Contrat de mariage entre Jeanne, fille de Bernard de Menthon, baron du dit lieu, d'une part, et Hector de Chevron, seigneur de Dérée, fils de « haut et puissant messire Michiel de Vil« lette, baron de Chevron » de l'autre. (Pièce 12.) — 1406, 8 juin, Montmélian : Cautionnement pour la restitution de la dot de Jeannette, fille de Henri, seigneur de Menthon, chevalier, mariée à Humbert, fils de Jean Mareschal de Montmélian, seigneur de Meximieux. Noms des cautions : « Johannes, dominus Camere et vicecomes Mau« riannensis : Humbertus de Sabaudia, dominus « Altivillaris ; Johannes, bastardus de Camera, « miles ; Petrus, filius domini Petri de Villeta, « domini Chivronis, militis; Philibertus de Le« sot, prior Cluse sancti Bernardi; Heynardus « de Chignino, prior sancti Stephani de Aqua« bella ; Petrus, Guioti, prior Arbini; Glaudius « Durandi, prior sancte Helene de Lacu ; Guigo « de Calcibus et Johannes de Costis, legum doc« tores ; Petrus de Tuyna, dominus Riboti ; « Johannes de Chignino, dictus Boveyron, etc. » (Pièce 27.) — Quittances délivrées par divers membres de la famille de Menthon, notamment François de Menthon, chevalier, seigneur de Beaumont, le 17 avril 1387 (pièce 24) et Nicolette de Menthon, veuve de Girardet de Villette, le 23 novembre 1390. (Pièce 25.)

E 110. (Liasse.) — 24 pièces : 5 parch., 19 pap.

1271-1476. — MENTHON. Testaments de cette famille. 1271, 4 des nones de mai : Testament de Thomas, seigneur de Menthon, chevalier. Il veut être enterré dans l'église de Talloires, à laquelle il donne une rente annuelle de 30 sous genevois « de quibus fiant due refectiones singu« lis annis fratribus dicte ecclesie, quibus intersit « cappellanus de Mentons, qui pro tempore « fuerit, cum uno clerico : de quibus assetavi « XV. solidos supra terciam partem decime de « Mentons, alios XV. solidos asseto V. sol. « supra tenementum Vuillelmi Lancet de Men« tons et participum suorum, X. sol. supra tene« mentum Vuillelmi Barut, de Veiriey. » Dons d'argent aux églises de « Talueres, Mentons, « Blufiey, Alay, Dungiey [Dingy] Balma versus « Ogno [La Balme de Thuy], Naves, Arvierno, « Bellomonte [Beaumont, près St-Julien], Lornay, « Villa,... ad opus Candelarum magne jovis ; — « ecclesie de Clusa, V. sol. ad opus unius lam« padis, supra tenementum a les espues et illo« rum d'intra lo nant. » Don d'une chevalée de bon vin à prendre dans son clos au-dessous du château de Menthon, pour un anniversaire le jour de son décès. Dons divers aux églises « de « Tamieys, Pomers, Sivriey, Crusilia et de In« termontibus ». Il choisit comme exécuteurs testamentaires les prieurs de Talloires et de Pomiers et le curé de Veyrier. Partage de ses biens : il donne à son petit fils Raoul, fils de Jean, son château de Menthon avec juridiction s'étendant « a cruce de Charboneres et a capite territorii de « Charboneres inclusive usque ad lacum et a « Petra Margiria usque veret (1) de Talueres », il lui donne aussi les foires de Menthon et les hommages dus par Pierre de la Porte, chevalier, et Albert de Villa, damoiseau, Aymon « de Soiriey », chevalier, « Petrus d'Alay, Jacobus Cappelli, Pe« trus de Serraval, et Jacobus de Nesoria » qui relevaient du château ; il lui donne aussi ses biens de Cruseilles et « apud Rampon » et de « Vulpi« leres » — Il lègue audit Raoul et à son frère

(1) Une copie du XVIe siècle de ce texte donne la variante *crestum*. (Même liasse, pièce 2.)

Humbert, les droits qu'il a acquis de Pierre de Compey sur les hommes « du Vilar Eymon » et leurs tènements. Il donne à Humbert son château de Dingy et les droits qu'il a à Aviernoz; « Item, Petrum, filium meum, heredem mihi « instituo in omnibus bonis, juribus et pertinen- « tiis quae habeo in parrochiis de Belmont et de « Noidenz et generaliter quidquid habeo ultra « Sons [Mont de Sion] et in omnibus quæ habeo « a cruce de Charboneres et a capite territorii « ejusdem loci et in Alay usque ad Ciers et apud « Balmam et apud Tuieys... et in hiis quæ habeo « in parrochia de Veiriey, excepta una cavallata « vini quam debet mihi Gorgez Rafins du Sou- « gier. » Legs à son fils Henri des biens qu'il possède dans les paroisses de Naves et de Lornay ainsi que des vignes de Vilar Eymon, sises à Menthon avec suzeraineté sur Guillaume et Pierre de Naves, frères et Étienne « de Silans » chevalier; legs à son fils Étienne, chanoine d'Entremont, d'une rente assise au delà du lac « in villa de Chessina » et de redevances assises à Aviernoz. — Legs à son fils Aimon, moine à Talloires : « Aymoni relinquo filios quondam Olerii de « Blufiey, quamdiu vixerit possidendos, post « autem ejus obitum ad Radulphum reversuros. » (Pièce 1.) — 1300, 10 des calendes de décembre : Testament de Henri de Menthon, damoiseau, legs aux maladreries de Dingy et « cuilibet mala- « derie a Crusillia usque ad Fabricas et usque « Albiacum, XII. denarios semel. » (Pièce 3.) — 1386, 24 octobre : Testament de Jean de Menthon, seigneur de Dingy, damoiseau. Il veut être enterré au tombeau de sa famille dans l'église de Dingy : 20 prêtres suivis de leurs clercs assisteront à son enterrement et recevront comme honoraires un bon dîner, 3 sous et 1 denier genevois; on brûlera 8 torches et 8 grandes chandelles de cire : il donne 100 florins d'or pour construire une chapelle dans l'église de Dingy, dont le titulaire sera nommé par ses héritiers (Pièce 5.) — 1405, 16 juillet : Testament de Jeannette de Chissé, fille de François de Menthon, seigneur de Beaumont, chevalier : Dons aux diverses confréries de Sallanches notamment à celles du Saint-Esprit et de Saint-Jacques, aux deux confréries de la Sainte-Eucharistie, formée la première par les prêtres, les nobles et les laïques et la deuxième par les cordonniers, à celle de Notre-Dame qui distribue des aumônes chaque année le jour de l'Assomption; et enfin à celle de Notre-Dame qui se tient à Cordon, sous la condition que les prieurs de ces dites confréries devront faire placer sur son tombeau la cire leur ayant servi : Dons aux quêteurs de Saint-Bernard, à ceux du Saint-Sépulcre d'Annecy, à ceux du Saint-Esprit, à ceux de Saint-Jean de Jérusalem. (Pièce 6.) — 1415, 7 novembre : Testament de François de Menthon, chevalier, seigneur de Beaumont. Il veut être enterré au tombeau de ses ancêtres dans l'église de Notre-Dame du Château près Sallanches : « Ordinat pro luminario suo, « die ejus sepulture, poni quinquaginta torchias « cere, quelibet trium librarum ponderis, que « dicta, die ejus sepulture, teneantur incense per « quinquaginta pauperes, eligendos per exequto- « res suos, quos pauperes vult, ante dicta die « sepulture, indui una veste et uno capucio de « pagno albo patrie taliter quod, dicta die, suas « vestes et capucia dicti pauperes deportent te- « nendo et portando dictas torchias. Ordinat « offerri in ipsa sua sepultura duos equos, coper- « tos duabus sufficientibus coperturis, una de « armis dicti testatoris et alia nygra, unacum « ense, timbro, galea, scuto, banderia et arnesio « dicti militis testatoris, de quibus remaneant ad « paramentum altaris Beate Marie de Castro et « Beati Anthonii dicte ecclesie...; due coperture, « galleâ, timbrum, scutum et vexillum seu ban- « deria ponantur super capellam dicti testatoris « Beati Anthonii, in ecclesia supradicta. » Don à l'hôpital du Mont-de-Sion, 1 florin; pour réparer les toits de la maladrerie de Sallanches, 1 florin; dons à la maladrerie de Cluses; don à la confrérie du Saint-Esprit de Sallanches, sa meilleure robe avec son chaperon *(capucio)*; don à celle de Saint-Jacques de Sallanches, 1 robe; à celle du Saint-Esprit de Beaumont, 1 bonne robe ou 3 florins; dons à diverses confréries de Sallanches, de Notre-Dame du Château et de Domancy; dons aux maladreries de Chêne *(de Quercu)* et de Carouge *(pons Arreris propre Gebennas)*, 5 florins; dons aux deux curés des églises sises sous Rumilly, près de la maison de Sauterens appartenant au dit testateur; fondation de 9 livres pour la construction d'une chapelle dans l'église de Beaumont conformément au désir exprimé par un de ses ancêtres. « Idem testator, consideratis... servi- « ciis impensis per Franciscum Vicarii, de Bello- « monte, hominem talliabilem ipsius testatoris,...

« dat atque legat... posteris liberis et heredibus « dicti Francisci... videlicet omnem pilucheriam « bladi, gallinarum, gerbarum avene et corva- « tarum et cetera alia tributa quecumque per « ipsum Franciscum Vicarii quondam dicto tes- « tatori debita pro albergo et hereditate patris « dicti quondam Francisci..., heredes descen- « dentes legitime ab eodem de matrimonio legi- « timo francos et liberos faciendo de pilucheria « supradicta, et quod tallia eisdem non possit « augmentari post obitum dicti testatoris. » Il lègue à ses petits-fils Jean et François son château de Beaumont avec ses appartenances « cum juri- « bus quibuscumque que habet ipse testator a « loco Nanti de Mornay usque ad Rodanum et a « ponte Areris usque ad domum hospitalis de « Monte de Sions et a dicto Rodano usque ad « summitatem montis de Salevuz. » Il lègue le château sur Sallanche à son fils Pierre avec tous les revenus qui lui appartiennent dans les mandements de Sallanches, Monjoie, Flumet, Charousse, Rumilly-sous-Cornillon, La Roche, Bonneville et Chatillon « videlicet a nanto de Mornay « usque ad nantum de Flous versus Flumetum et « ab aqua vocata Menogea usque ad pontem de « Lacu. » Fondation à Beaumont, d'un dîner, chaque année « tempore cadragesime » auquel prendront part 25 pauvres. (Pièce 7.) — 1434, 5 décembre, dans la chambre haute de la maison-forte de Disonche : Testament de Louis de Menthon, fils de feu Jean de Menthon de Disonche : Il veut être enterré dans le tombeau de sa famille qui se trouve dans la chapelle Sainte-Catherine de l'église de Villa; il donne 6 sous à chacune des maladreries « de Boegii, de Chenis et de Crosis. » (Pièce 10.) — 1437, 14 mars : Testament de Henri, seigneur de Menthon : il veut être enterré dans le tombeau placé dans la chapelle Sainte-Catherine fondée au prieuré de Talloires par ses prédécesseurs ; il désire que l'évêque de Genève célèbre la messe de son anniversaire en priant les abbés de Sixt, d'Entremont, d'Aulps et l'abbesse de Sainte-Catherine d'y assister ; les 20 pauvres porteurs de torches convoqués pour le jour de l'enterrement seront habillés « de panno albo Maurianne. Def- « fendit heredibus suis... ne die dicte sepulture « offerantur equi armati, banderie nec alie pompe « solite, sed simpliciter et dumtaxat ponantur, « finito dicto officio et sepulture predicte minis- « terio et non ante, supra suum tumulum due « banderie quarum una sit de armis suis et alia « nigra cum sua galea, flanello seu tymbro, et « scuto, pro memoria ipsius. » Don aux dominicains d'Annecy pour la réparation de leur église. Don d'une torche de cire à chacune des maladreries de Faverges, Brogny, Pont-des-Usses, Carrouge, Chêne (*Chaynaz*), Thônes et Alby. Don à Pierre « Beguet dou Platey » son barbier, pour les soins qu'il lui a donnés pendant sa maladie, outre ses gages, 4 florins ; don d'argent à chacun de ses metraux de Naves, Villa et Menthon, à son charretier et à son ânier ; don du château de Menthon à son fils Guillaume. « Ordinat quod co- « rona sua auri, cum qua honorantur et ornantur « sponse, et lapis suus preciosus vocatus gavaus « sint et remaneant dicto domino Guillelmo et « suis in dicto castro Menthonis successoribus, « ita quod semper remaneant in dicto castro « causa decorandi et honorandi sponsas. » Don à Guillaumette de Langin, femme du dit Guillaume, de deux chapelets d'or. Les droits seigneuriaux légués au dit Guillaume s'étendaient non seulement dans les paroisses de Menthon, Naves, Villaz, Dingy et Talloires, mais encore dans les mandements d'Annecy, Thônes, Duingt, Cruseilles et Faverges. Don à son fils Philibert de ses domaines du Faucigny, notamment à Lucinge, Châtillon, Samoëns, Bonneville et Bonne. L'acte est passé au château de Menthon, en présence de Guy de Matafelon, prieur de Dingy-Saint-Clair (*Cluse sancti Bernardi*), de Jacques de Rovorée, curé de la Balme-de-Thuy, Pierre Rachex, curé de Cuvat, Jean Eschaquet fils de feu Girard Eschaquet d'Annecy, damoiseau, etc. (Pièce 11.) — 1451, 8 avril, chapelle du château de Montrottier : Testament de Pierre de Menthon, seigneur de Montrottier et du petit Grési, co-seigneur de Pontverre, chevalier, fils de François de Menthon, seigneur de Beaumont ; il veut être enterré dans le cimetière de Notre-Dame du Château, sur Sallanches. « Ordinat quod die dicta sue sepulture « ponantur supra tabernaculum centum et viginti « sex faces seu torchiæ cerae quarum viginti sex « sint ponderis quatuor librarum quælibet... de « quibus vult quod ille viginti sex illuminentur « et teneantur accensae per tresdecim pauperes « homines, quod vult.... indui vestibus albis « pannis patriae cum cappuciis decentibus... et « per tresdecim juvenculas puellas pauperes, quas « vult et jubet per dictos haeredes suos etiam,

« indui vestibus albis seu cottis bene compositis « et bornatis de rubeo decenter, quæ puellae crines capitis earum praeparare teneantur honorifice et super capillis earundem ponere unum « pileum de Provencez una cum uno terciculo « (variante : ferculo) valoris unius denarii grossi, « solvendum per haeredes suos dictis juvenculis « puellis ; et quae puellae juvenculae aetatem decem infra et decem octo annorum supra non « excedant, et cuilibet ipsarum unum par sotularium novorum. » Il donne à sa femme Jeannette de Ville, tous ses meubles « veluti jocalia, « perlas, lapides pretiosos, ustensilia domus, « cyphos argenteos, gabelletos, coclearia, discos, « potos, drageria, cissoria, scutellas, panna minuta et grossa, vestes, dolia, tinas, torcularia... » à condition d'entretenir son fils Nycod de Menthon et sa femme, de lui fournir 5 serviteurs et 5 chevaux, suivant sa qualité de chevalier, une femme de chambre et une nourrice, de fournir de vêtements tous les fils du testateur, et d'habiller tous les serviteurs suivant l'usage. Il lègue à son fils Nicod, le château de Montrottier et à son fils Claude celui de Sallanches et de Soutey. (Pièce 12.) — 1471, 12 janvier, château de Montrottier, dans la chambre près du poële : Testament de Nicod de Menthon, chevalier, seigneur de Montrottier et du Petit-Grési. Il veut être enterré à N.-D. du Château sur Sallanches : « Precipit « quod in ingressu cujusdem ville et parrochie « pulsantur cimballa dictarum villarum et parrochiarum et incendantur duodecim faces cere « et ponentur incense usque modicum post exitum dictarum villarum et parrochiarum ; et « quod dentur pulsantibus supradicta cimballa « in quolibet loco quatuor denarii grossi. » Dans chacune des églises où son corps sera placé pendant le transfert, on donnera 6 deniers gros aux personnes qui sonneront les cloches pendant la nuit. Il lègue à Claude, son fils bâtard, une rente de 50 florins. Il institue comme héritier son frère Claude de Menthon, seigneur de Cormand. (Pièce 16.) — 1476, 1er mars, château de Menthon : Testament de Bernard de Menthon, seigneur du dit lieu, chevalier. (Pièce 21.)

E 111. (Liasse.) — 33 pièces, pap.

1479-1652. — Menthon : Testaments de cette famille. — 1479, 25 août : Testament de Claude de Menthon, seigneur de Montrottier : il lègue à son fils Charles le château de Montrottier, le domaine du Petit-Grési avec la juridiction de Pontverre et les droits qu'il possède dans les mandements d'Annecy, Alby, Grésy, Rumilly, Hauteville, Clermont, La Balme, Cruseilles et la maison-forte de Cormand près Bonneville. Il lègue à son fils Pierre la maison-forte du Château sur Sallanches, les domaines et maisons du Chesnay et de Chissier, dans la paroisse de N.-D. du Château, avec leurs appartenances dans les mandements de Flumet, Montjoie et Cluses ; la maison carrée de Sauterens. (Pièce 2.) — 1492, 19 octobre : Testament d'Antoine de Menthon, seigneur de Menthon, de Dingy et de Châtel Saint-Denis dans le pays de Vaud : une aumône générale aura lieu au château de Menthon et l'on donnera à chaque pauvre un demi pain de froment, 3 forts genevois et du vin à boire une fois à volonté ; l'acte est passé dans le couvent de Saint-Dominique d'Annecy, en présence de « Guillelmus « Bovis, prior; Glaudius de Costa, supprior; Johannes Sossissetti, lector; magister Jheronimus « Normani ; Jacobus Guicelli ; Bartholomeus « Chouczziatti, de Belloforti; Jacobus Blanchini; « Jacobus Brunerii; Johannes Benedicti; Philibertus Porterii et Henricus Billiodi, omnes de « eadem religione predicti sancti Domenici Annessiacensis; Rodulphus de Menthone, curatus « Menthonis, canonicus Beate Marie Lete Annessiaci. » (Pièce 3.) — 1497, 28 décembre : Testament de Georges de Menthon, baron de Menthon : ayant fait le vœu d'aller en pèlerinage à Saint-Jean de Jérusalem, il veut, dans le cas où il ne pourrait s'y rendre, que son principal héritier le remplisse, à moins d'obtenir une dispense du Saint-Père. Il désire que l'on ramène à Talloires le corps de son père François, enterré au couvent de Châtillon-sur-Seine. Il institue comme héritier universel son fils François, lègue ses domaines du pays de Vaud et de Châtel-Saint-Denis à son fils Bernard et confie la tutelle de ses enfants à sa femme Marie de Cologny. (Pièce 5.) — 1504, 9 août : Testament de Charles de Menthon, seigneur de Montrottier, du Petit-Grési et co-seigneur de Pontverre : dans le cas où il mourrait dans son château de Montrottier, il veut être enterré dans le tombeau de ses ancêtres dans l'église de Lovagny. (Pièce 10.) — 1523, 10 octobre : Testament de Raoul de Menthon, prieur de Saint-Bernard près Dingy, chanoine d'Annecy :

Fondation d'une chapelle dans l'église de N.-D. de Liesse d'Annecy, dont le testateur était chanoine et legs au desservant d'un lit avec ses couvertures et 6 draps de toile. (Pièce 11.) — 1524, 3 février : Testament de Louis de Menthon, protonotaire apostolique, chanoine de Saint-Pierre de Genève, seigneur de Montrottier : Legs de 150 florins à Amblarde, fille donnée de messire Claude Dupré, jadis curé de Cuvat. (Pièce 13.) — 1529, 21 septembre : Testament de Claude de Menthon, seigneur de Bourbonges, fils de feu Charles de Menthon, seigneur de Montrottier. (Pièce 14.) — 1569, 19 février : Testament de François de Menthon, Sr de Rochefort et de Château-Bouchard. (Pièce 15.) — 1574, 6 novembre, château de Confignon « en la chambre près la sale » : Testament de Charles de Menthon, fils de Claude de Menthon, seigneur de Beaumont. Il désire que, le jour de ses funérailles, « en l'honneur de Dieu, treze pauvres « soient vestus de gros drap de pays, selon la « coustume usitée par les gentilshommes;..... « item, ordonne que ce que l'on pourroit donner « aux pauvres pour l'honneur de Dieu en une « ausmone generalle, qu'il soit donné et distribué « secretement aux pauvres où il y aura nécessité. « Item, declare avoyr fait ung vœu à saint An- « thoyne de Padoue en Italie d'une image soit « pourtraict d'ung homme entier, fait de cire, « jusques à la valleur de deux escus soleil et « d'une grande messe... » (Pièce 17.) — 1575, 5 novembre, château de Menthon : Testament de Bernard de Menthon, baron du dit lieu, seigneur de Dingy, Naves, Bonatrait, « gentilhomme de la chambre de Son Altesse et colonel de dix compagnies de gens de pied pour la dite Altesse en pays delà les monts. » Il défend que l'on fasse le jour de ses obsèques une chapelle ardente et que l'on place dans l'église « aulcunes enseignes ny « bandières. » Il désire que l'on choisisse parmi ses sujets 24 pauvres « à un chascung desquels « pauvres sera donné et faite une robbe et une « paire de chausses de gros drapt de pays, ung « petit chapeau et une paire de solliers doubles. » Il veut être enterré à Dingy. Don en faveur des pauvres de la maladière du Pont de Saint-Clair. Obligation faite à son héritier de marier, dans l'année qui suivra le décès du testateur, 3 pauvres filles originaires de ses seigneuries de Menthon, de Dingy et de Bonatrait, qui auront chacune un legs de 100 florins pour leur dot, plus 10 florins pour acheter une cotte. (Pièce 21.) — 1597, 9 octobre, château de La Gellière : Testament de François de Menthon, baron de Couvette et seigneur de La Gellière. (Pièce 23.) — 1615, 13 janvier, Annecy : Testament d'Emmanuelle-Philiberte, fille de Pierre de Menthon, seigneur de Montrottier, veuve de George de Vidonne, seigneur de Novéry. « Ordonne estre appellées 21 « des plus pauvres filles qui se pourront trouver « (à Annecy), à chascune desquelles elle donne « et legue deux aulnes de drap de Valley, une « aulne de toile de ritte et une paire de solliers « doubles, à la charge qu'elles seront tenues « d'aller et assister à ses dictes obsèques et funé- « railles portant les dicts draps, toile et solliers, « avec ung chappelet et une chandelle de cyre « blanche à la main... en priant Dieu pour l'âme « de la dicte dame testatrice et celle de ses prédé- « cesseurs. » (Pièce 25.) — 1628, 1er septembre : Testament de Jacques de Menthon, seigneur de Confignon, Cohendier, Sauterens, Malagny, Chavaroche, de Motte, Gillion et Vivier-sur-Thônes : il veut être enterré à Saint-Félix où se trouve déjà le corps de sa femme Jeanne de Charansonay, dans la chapelle érigée dans l'église par cette famille. Il institue héritière Jeanne-Aimée de Beaufort, veuve de Charles-Emmanuel de Menthon, son neveu. (Pièce 26.) — 1629, 28 août, château de La Gelière : Testament d'Emmanuel-Philibert de Menthon, baron de La Gelière et d'Héria. Il veut être enterré dans l'église de Viria. (Pièce 27.) — 1636, 26 février, Chambéry : Testament de Charles de Menthon, comte de Montrottier, seigneur de Cormant, Sauterens, du Petit-Grési, co-seigneur de Pontverre, seigneur de Bourbonge, de Chiesaz, Beaumont-sous-Salève, etc... Il veut être enterré dans le tombeau de la famille, dans l'église de Lovagny, en exprimant le désir de faire restaurer ce tombeau sur lequel on inscrira son nom et ses armes. (Pièce 32.)

E 112. (Liasse.) — 11 parchemins.

1415-1452. — Menthon : Testament de cette famille. — 1435, 2 septembre : Testament de Jeanne de Menthon, veuve de Pierre d'Allinges, seigneur de Coudrée : Elle veut être enterrée dans la chapelle Sainte-Catherine, au prieuré de Talloires. Legs aux couvents de Mélan et de Ripaille, etc. (Pièce 5.) — 1452, 25 mars : Testament de Jeanne *de Villa*, veuve de Pierre de

Menthon, en faveur de ses fils Nicod et Claude de Menthon. (Pièce 11.)

E 113. (Liasse.) — 7 pièces ; parchemin.

1479-1539. — MENTHON : Testaments de cette famille. — 1513, 19 octobre : Testament d'André de Menthon, seigneur de Montrottier. Il veut être enterré à l'église de Notre-Dame sur Sallanches. (Pièce 5.) — 1534, 20 août : Testament de François de Menthon, seigneur de Beaumont, Sauterens et Cormand. Il veut être enterré dans l'église de Bonneville près de la chapelle de Notre-Dame dans la sépulture où se trouvent déjà son père et sa mère, et il désire qu'on élève là, à leur mémoire un monument : le jour de son décès il y aura pour tous les pauvres de sa maison-forte de Cormand une aumône se composant de pain, de fèves et de viande, ou de hareng si son décès arrive en carême. (Pièce 6.) — 1539, 13 février, Paris, hôtel de Nevers, rue Saint-André des Arts : Testament de Louise de Duingt, veuve de Claude de Menthon, seigneur de Montrottier, dame d'honneur de la duchesse de Nemours. (Pièce 7.)

E 114. (Liasse.) — 22 pièces : 2 parch., 20 pap.

1303-1757. — MENTHON : Donations, contrats de mariage et testaments relatifs à cette famille. — 1303, 3 des ides de mai : Donation faite par Guigone, veuve de Pierre de Menthon, chevalier, à son fils Guillaume, dans la maison de la donatrice, *apud La Loy*, en présence de Jean de Prangins et de Raymond des Allinges, damoiseau, munie du seing du comte de Genevois représentant un écu à quatre points équipolés. (Pièce 1). — 1400, 1 septembre : Assignation de la dot due par Guy de *Montelupello*, seigneur de Châtillon et de Chautagne, à son gendre Henri, seigneur de Menthon, chevalier, contenant l'énumération des servis perçus sur ses sujets de Chautagne, notamment dans les paroisses de Serrières et de Chindrieux. (Pièce 2.) — 1408, 5 mars. Mâcon, auberge du Cheval blanc : Donation par Henri de Menthon et par Marie de Saint-Amour, sa femme, des droits qu'ils avaient à la succession de Guillaume de Corgeron, faite en faveur de Humbert de Saint-Amour. (Pièce 3.) — 1456, 24 mars. Genève : Donation faite à Nicod de Menthon, seigneur de Montrottier, par Antonie de Miolans, femme de Jean de Menthon, seigneur de Beaumont. (Pièce 4.) — 1535, 10 avril : Hypothèque prise sur le château de Cormant, près Bonneville, propriété de la famille de Menthon, par Louise de Rovorée : parmi les appartenances du château se trouvaient : « in vinea circa novem viginti fos« soratas et in terra utinorum circa unam posam « cum dymidio. » Énumération des divers revenus de cette seigneurie. (Pièce 5.) — 1534, 20 février : Testament de Louis de Menthon, seigneur de Montrottier. (Pièce 9.) — 1589, 11 février : Contrat de mariage entre Bernard, baron de Menthon, seigneur de Dingy, Villa, Bonatrait et Naves, d'une part, et Clémence, fille de François Prosper de Genève, seigneur de Lullin, Corsinge, Boringe, Etrambières, Monetier, etc., « chevalier de l'ordre et général des gardes de son Altesse » de l'autre : Dot de la mariée : Château d'Etrambières et Grière, seigneurie du Saix, à Marignier, 3,100 écus d'or au soleil : « une robbe toile d'ar« gent, une cotte satin viollet rayée d'or ; une « robbe satin blanc ; une robbe vellours noir, « passemantée d'or ; une robbe satin orangée, « passementée d'argent ; une robbe vellours noir « playne, faicte à queue, passemantée d'or et « d'argent ; ... ung manteau de vellours viollet « cramoisy, doublé de toyle d'or, passemantée « d'argent, large de deux doigts ; une chayne d'or « faicte à la Lemande, de la valleur de cent escus ; « ... un patenostre d'agathe, enchassé d'or, le « tout ayant cousté 32 écus ; ... item, ung paire « de pendant d'oreille, 30 livres. » Don de 4,000 écus fait à la mariée par sa mère Jeanne de Transsilvant, dame de Lamprigue en Flandre. L'acte est passé au château d'Etrambières, en présence de « Philippe de Thoyre, seigneur de Bossy ; « Pierre de Grillye, seigneur de Ville-la-Grand ; « noble Charles de Thorens, Loys Floccard, doc« teur en droit, président de la Chambre des « Comptes de Genevois ». (Pièce 14.) — 1759, 19 janvier : Testament de Bernard de Menthon, comte du dit lieu et de Montrottier, seigneur de Dingy, Naves, Villa, Bonatrait, Beaumont, Petit Grésy, Chavaroche, La Chiesaz et Ferrière, coseigneur de Pontverre, fils de feu René comte de Menthon, et de Marguerite de Meyriat : Don de 50 livres à la confrérie des « Pénitents noirs [de « Chambéry] à laquelle j'ai l'honneur d'être « agrégé. » Legs de 200 livres à l'hôpital du Grand-Saint-Bernard de Menthon en Valais. (Pièce 22.)

E 115. (Liasse.) — 47 pièces : 1 parch., 46 pap., 6 cachets.

1501-1612. — MENTHON : Quittances délivrées à divers membres de cette famille, notamment par Henri de Praromant, seigneur de Cheyre (avec un cachet, 8 mai 1563 : pièce 40) ; Hans Steyger, avoyer de Berne (avec un cachet, 5 février 1564, pièce 42) ; Nicolas de La Mollière (avec un cachet, 25 janvier 1560) ; Marguerite de Gleresses (avec un cachet, 1561 ; pièce 44.)

E 116. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1402-1699. — MENTHON : Reconnaissances féodales relatives à cette famille : 1402, 3 octobre : Inféodation des seigneuries de Naves et de Villaz, passée en faveur de Henri, seigneur de Menthon, par Amé, comte de Savoie, moyennant l'introge de 780 florins d'or comprenant les revenus suivants : « videlicet, in parrochia Ville prope Naves, « liberos Vullielmi de Fraxinis, homines nostros « franchos, una cum feudo et directo dominio « feudi... ; item merum mistum imperium, ani- « maversionem *(sic)* cum mutilacione membro- « rum et ultimo suplicio in et super hominibus « inferius descriptis, videlicet Henrico, filio « Andree de Casali, Nycodo Condurerii, Johanne « Cochet, Perrerio Chambriollet, Vullielmo « Chamosset, etc., omnibus dicte parrochie, pos- « teritatibus que et descendentibus ab eisdem ; « item, juridictionem... super liberos Johannis de « Moyrone, domicelli... Et hoc, quandocumque « et ubicumque continget supra nominatos et « eorum posteritatem delinquere vel quasi con- « trahere in tota parrochia Ville prope Naves, « una cum juridictione omnimoda avenarum quo- « rumcumque et ubicumque in dicta parrocchia « Ville delinquentes vel quasi contrahentes. Item, « infeudamus eidem... homagium nobis debitum « per Johannem de Follieto, domicellum, ... ju- « ridictionem omnimodam super Petro et Ay- « mone de Ferreriis, domicellis ; quod nulli alteri « liceat erigere furchas, plotum, pirolerium *(sic)* « vel quodcumque instrumentum... ad juridic- « tionem exercendum in dicta parrochia Ville « prope Naves, nisi dicto Domino Henrico... De « quibus quidem hominibus, juridictionibus, re- « bus... nos comes prefatus devestimus et eum- « dem dominum Henricum investimus per tra- « dicionem unius pugionis quem tenebamus in « manu... Item, volumus nos comes prefatus... « quod, si contingeret in locis et parrochiis pre- « dictis nos habere aliquos alios homines, census, « servicia... vendere [promittimus] ipsos et ipsa « preciis similibus quibus predicta sunt vendita ; « videlicet, cujuslibet denarii census ac alias ad « racionem viginti denariorum ; item, cujuslibet « hominis censiti (*variante* constituti) xx flore- « norum : item, cujuslibet hominis taillabilis, « inclusa tallia, xxx florenorum parvi ponderis, « et cujuslibet feudi nobilis L. florenorum parvi ponderis. » (Pièces 1 et 1 *bis*.) — 1404, 25 octobre. Chambéry : Mandement adressé par Amé, comte de Savoie et de Genève, au châtelain d'Annecy, pour lui enjoindre d'exécuter les précédentes lettres d'inféodation : le châtelain constate que les individus de la paroisse de Villaz n'ont pas voulu se soumettre aux réquisitions du seigneur de Menthon et qu'ils ont fait appel au juge-mage de Genevois. (Pièce 7 recto et verso.) — 1405, 5 février : Condamnation des sujets du seigneur de Menthon, prononcée par Hugonard Chabod, docteur en droit, juge-mage de Genevois. (Pièce 5.) — 1405, 27 avril : Sentence rendue par le Conseil du Comte de Savoie, résidant à Chambéry, déboutant le seigneur de Menthon des fins de la plainte qu'il avait portée contre les hoirs Poncet de les Allies, qu'il prétendait relever de sa juridiction de Villaz (Pièce 9.) — 1465, 8 octobre, château d'Annecy « in camera inferioris turris stophi » : Hommage rendu à Janus de Savoie, comte de Genevois, par Bernard, seigneur de Menthon, en présence de Bertrand de d'Hérée, docteur en droit, président de Genevois, Pierre Varens, secrétaire du comte : « De predictis bonis, feudis- « que investivit [dictum Bernardum] tradicione « unius daguae quam praefatus illustris dominus « noster dominus Comes sua in manu gestabat, « ac per concessionem hujus publici instru- « menti... quibus sic gestis, praefatus spectabilis « Bernardus... confessus fuit praefato domino « nostro comiti... homagium ligium et fidelita- « tem ligiam... quae premissa sic egit reverenter, « genibus flexis manibusque junctis inter manus « ejusdem domini nostri comitis positis et inter- « veniente oris osculo in signum perpetui et in- « dissolubilis federis cum aliis solemnitatibus in « talibus opportunis, ... recognoscens se et suos « esse, velleque et debere esse homines, nobiles, « vassalosque ligios et fideles dicti domini nostri « comitis, et [ejus] honorem, statum et comodum « ubique et totis viribus procurare, et sinistra

« vitare, illaque revelare quamprimum ad eorum « pervenerint notitiam... » (Pièce 10.) — 1528, 22 novembre. Bonneville : Reconnaissance féodale passée en faveur de Philippe, comte de Genevois, baron de Faucigny, par François de Menthon, seigneur de Beaumont, Sauterens et Cormand, pour sa maison forte de Cormand avec ses appartenances, notamment une maison sise près de la place publique de Bonneville, 8 fauchées de terre sises près de Foron, jouxte le pré de l'Hôpital de Bonneville, maison forte ayant appartenu jadis à Vuifred Sadot, suivant un albergement passé en faveur de ce dernier par le dauphin de Viennois, baron de Faucigny en 1438, et le domaine de Moisy, près Marignier, contenant « quamdam domum duorum spodiorum mora- « tivam cum quodam furno ante domum predic- « tam dudum constructo, cum quadam petia « vinee, curtilis et curtinae continente circa qua- « tuor fossoratas eidem domui contiguo. » (Pièce 12 : copie authentique délivrée en 1770 par l'archiviste des extentes de Sa Majesté deçà les Monts, d'après le registre des minutes des Reconnaissances féodales stipulées en faveur de Philippe de Savoie, pour le mandement de Bonneville, conservé au château de Chambéry.) — 1699, 4 juin, Turin : Vente par le duc de Savoie, au comte de Menthon, moyennant la somme de 7,600 florins, des droits qui lui appartenaient dans la paroisse de Veyrier, notamment « cens, « servis, souffertes, commises, écheutes, plaits, « gardes, courvées, laouds, amortissements, tail- « labilités réelles et personnelles, bants, clames, « moulins, bannalité des fours, peage, laydes, « messellerie, sauterie, charreages,... alpeages, « pesche, chasse, droit de marque, boucherie, « ports et droit de bateau, juridiction haute, « moyenne et basse avec pouvoir d'établir juge, « chatelain, greffier et autres officiers pour l'ad- « ministration de la justice... avec pouvoir de « faire ériger des fourches patibulaires et pilo- « ris... ; les appelations toutefois des sentences « qui seront rendues par le juge de Veyrier res- « sortiront par devant le Conseil de Genevois. » (Pièce 13.) — 1699, 3 août : Procès-verbal de la cérémonie de l'inféodation de la paroisse de Veyrier, vendue au comte de Menthon par le duc de Savoie, par l'acte précédent : Claude Vibert, seigneur de Montagni, maître auditeur en la Chambre des Comptes de Savoie, délégué pour cette mission et logé à Annecy, *au logis des Trois Rois*, part, sur la réquisition du procureur du seigneur de Menthon, pour la paroisse de Veyrier, assisté du procureur patrimonial, d'un greffier et de leurs valets; après avoir, au devant de l'église, en présence des communiers de la paroisse, donné lecture des lettres d'inféodation et dressé procès-verbal des observations présentées par le seigneur d'Annecy-le-Vieux et le seigneur de La Ruaz, le dit auditeur « enjoint aux communiers « susdits d'honorer et respecter le dit seigneur « comte de Menthon, comme leur vrai et légitime « seigneur, et en signe... de mise en possession, « nous avons remis au dit maître Claude Fran- « çois Laracine [muni de la procuration du dit « seigneur comte de Menthon] les dites lettres « patentes et arrêt vérificatif d'icelles, et iceluy « fait asseoir sur le siège sur lequel nous étions « restés pendant la présente procédure, d'où nous « l'avons conduit à la pierre du banc du droit « qu'il a touchée, et de là nous l'avons conduit « en l'assistance du seigneur procureur patrimo- « nial à l'église et sur un banc que nous avions « fait placer au chœur, du côté de l'évangile, à « la place destinée pour le banc du seigneur, « d'où nous sommes ensuite allé pour faire « creuser en notre présence dans l'endroit des- « tiné pour y planter le pilori. » (Pièce 14.)

E 117. (Liasse.) — 13 pièces : 6 parch., 7 pap.

1241-1478. — MENTHON : Titres de propriété de cette famille. — 1241, 6 des ides de juin, Menthon, près de l'église : Vente faite à messire Thomas de Menthon par « Guillerma de Presles « et Ansermus de Molendinis, ejus maritus », des biens qu'ils avaient dans la paroisse « de Blufiey ». (Pièce 1.) — 1281, 15 des calendes de novembre : Vente faite par Guillaume *de Montetroterio* et son frère Richard, clerc, pour la somme de 21 livres genevoises : « domine comi- « tisse uxori domini Guillelmi de Graysiaco, « militis, videlicet molendinum suum de Bor- « bongi, cum batitorio et follono, sitis in dicto « loco, et alveo et casalibus predictorum, deves- « tientes se dicti fratres de dictis rebus venditis « et dictam dominam comitissam stipulantem... « investientes de eisdem per baculi tradicionem « in possessionem vel quasi corporalem et vacuam « inducendo..., nichil in dictis rebus venditis de « cetero retinendo excepto quod Martinus et Boso

« Gayi, fratres, homines ipsorum et heredes sui « molant et molere teneantur suum chalendarium « in dicto molendino sine moudura et folare pan- « nos suos et preparare canabum suum in follono « et batitorio predictis sine usagio et cutuma. » Droit de laods perçu par le seigneur de qui relevaient les immeubles vendus, 7 livres : « Actum « apud Montemtroterium, ubi testes fuerunt « vocati et rogati dominus Anselmus, capellanus « de Lovagniaco, Aymo de Sallione, domicellus, « Stephanus de Lovagniaco, Aymo Bolongiers « de Pontevitreo. Et ego Petrus Soffiedi de Cru- « silia, publicus notarius aule imperialis, qui « scripxi et tradidi feliciter ». (Pièce 2.) — 1300, 3 des ides de mars : Transaction arbitrale rendue sur l'intervention de Jacques de Menthon, prieur de Talloires, Jacques et Étienne Echaquet, jurisconsultes à Annecy, pour régler les différends qui s'étaient élevés entre Henri de Menthon, damoiseau et Gui de Gignia, prieur de La Cluse Saint-Bernard, au sujet du droit de pâture près des confins de leurs propriétés en aval du pont de Dingy-Saint-Clair : « Ab Alavanchia quae est « contra nemus dou Bart de Naves et a dicto « nemore dou Bart de Naves usque ad passum de « Clusa et ab aqua de Cier inter dictos terminos « usque ad summitatem montis supra dictam « Alavanchi positi, qui mons confrontatur et « coheret monti illorum de Gravays et de Dingy, « et specialiter molare quod est prope dictum « prioratum quod dicitur quondam fuisse bas- « titum et edificatum per gentiles, quod molare « est inter viam publicam quae transit juxta « dictum prioratum et aquam de Cier :... quod « dictus prior possit de dicto molari, cum suis « pertinentiis uti ad suam voluntatem, dum- « tamen ibi non faceret domum fortem seu « bastiam;... quod homines [dicti Henrici] non « possint nec debeant scindere nemora et ber- « bocherare *(sic)* vel fructus arborum colligere « intra dictos terminos...; Et fuit actum in « dicta transactione quod, quando dictus prior « seu successor suus voluerit facere recors *(sic)* « in prati suo sito ante grangiam dou Bioley, « quod ipse claudat dictum pratum antequam « primum fœnum sit secatum; et quod dictus « prior possit deffendere dictum pratum et vetare « animalibus ne intrent causa pascendi quando « voluerint annuatim a calendis aprilis ultra; et « quod quando dictus prior ponet animalia sua « in dicto prato ad pascendum, quod illi de Naves « possint ibidem ponere animalia sua, dumtamen « de nocte non ponerent quamdiu rapae et pa- « nissia essent in terris juxta dictum pratum « positis; item, quod dictus Henricus seu dicti « homines non possint nec debeant ducere seu « mittere animalia sua seu aliena in prato de La « Combe Gillier, a calendis aprilis usque ad fes- « tum Beati Martini hyemalis, de die vel de « nocte;... quod dictus Henricus et heredes sui, « habitantes in domo de Rochibar, habeant jus « eundi versus Cier per terram dictorum homi- « num [de nanto Gautier, subtus Rochibart], « quae via debet terminari ad minus de damno « quod poterat fieri dictis hominibus ». Noms des personnes qui sont comprises dans cette transaction : « Alisia, uxor quondam Stephani de « Manthons, domicelli, tutorio nomine Henrici, « filii sui, pro se et nomine dicti Henrici, filii « sui, et omnibus hominibus suis; Jo. Burdet, « Joannes Blanchardi, Mermetus Foresterii, « Joannes Salomons, J. Ruffi de Comba, Joannes « Pottat, Evrardus Pallardi: Roda nomine suo « et tutorio nomine filiarum suarum et nomine « omnium hominum suorum; Stephanus Ber- « gerii, Jacobus et Joannes Fabri nomine suo et « suorum; Joannes Borquins, Perrussodus Cano- « nici, Roberius Gardez, Jacobus Ruffi, Joannes « Mercerii; Hugonetus Vegez, pro se et suis « fratribus; Mermetus Evrardi, Joannes Trabo « Foresterii, Jaquemetus Vindrez, J. Chaboz, « J. Basset, J. Gardet, Joannes Basset, Aymo « Galiot, Peronodus Foresterii, Thomas Cha- « bous, Joannes de Insula et Joannes filius « Aymonis Pallardi; Hudricus Foresterii, Ste- « phanus Faber, Aymo de Cresto, Joannes « Sapientis et Joannes Cornillons. — Actum apud « Clusam prædictam, in camera dicti prioris, « testibus præsentibus Alberto, condomino de « Cletis, Vullermo de Lornay, Petro de Lornay, « Raymondo de Alingio, Petro de Alaya, domi- « cellis; magistro Joannes de Diongie, clerico. « Et ego Guido Billieti, de Anayssiaco, authoritate « imperiali et domini comitis Gebenensis publi- « cus notarius his præmissis praesens fui et « rogatus, hanc cartam scribi feci per manum « Joannis Billieti, notarii, filii mei... » (Pièce 3 : copie non authentique du XVIIe siècle.) — 1339, 4 décembre, Menthon : Transaction entre Thomas, seigneur de Menthon et Thomas de Lornay au

sujet de leurs droits féodaux sur Naves. « Predictus Thomas de Lornay in perpetuum habeat « omnimodam juridictionem merum et mistum « imperium in omnibus hominibus suis quos « accepit in fundum a predicto domino Thoma « et eciam in omnibus extraneis delinquentibus « super terris et feudis et retrofeudis dicti Thome « in parrochia de Naves contrahentibus... ex« ceptis hominibus dicti domini Thome. » (Pièce 4, munie du seing du comte de Genevois.) — 1336, 30 avril, église de Naves : Autorisation donnée à Albert de Menthon, seigneur de Dingy, pour racheter les revenus qu'il avait aliénés moyennant 200 livres genevoises, en faveur de Jean de Lornay, chevalier, consistant principalement dans la possession d'individus demeurant à Aviernoz, notamment : « Mermetum de Plano, Peronodum « de Capella, Udricum Rigot, dictum Preneret; « heredes Johannis de Laydererez Danielem et Hu« gonem fratres filios Nichole de Avyernoz, etc., « homines ligios dicti Alberti, una cum albergis « et tenementis et cum omnibus et singulis talliis, « serviciis, homagiis, usagiis, angariis, peran« gariis, corvatis, auxiliis et omnibus servitutibus « et juribus... et generaliter quidquid Albertus « habere potest in parrochiis... de Capello, de « Avyernoz, de les Oleres, de Groysiez, de Aqua« ria, de Thorento et de Villa, exceptis corporibus « hominum videlicet Francisci Revolleti, Hugo« rodi Guinardi, et Roleti Pachoz, corpora quo« rum ad se retinuit dictus Albertus. Testes : « Vullielmus Candie, prior prioratus Cluse sancti « Bernardi, dominus Henricus de Follieto, miles; « dominus Vullielmus Barataz, curatus de Son« gionz et Franciscus de Moyrons, domicellus, « Tyerricus de Villa, notarius. » (Pièce 5.) — 1352, 18 février : Convention entre Thomas, seigneur de Menthon, chevalier, et Humbert, co-seigneur des Clefs au sujet de la seigneurie dont ce dernier a hérité de son oncle, Jean de Ternier et dont la juridiction s'étendait sur les paroisses de Menthon, Talloires, Veyrier, Alex, Bluffy et Dingy : le seigneur des Clefs reconnaît tenir cette seigneurie qui précédemment était un alleu, comme un fief franc relevant du seigneur de Menthon à condition toutefois de n'être pas astreint à rendre hommage ; le seigneur de Menthon lui reconnaît toute juridiction : « per tradi« cionem unius baculi manualis. » (Pièce 6.) — [1385] Requête adressée par Robert de Menthon, chevalier, à Robert *de Juria*, docteur en droit, commissaire délégué par le comte de Genevois, afin de se disculper des condamnations et des amendes portées contre lui par le conseil du comte de Genevois, résidant à Annecy, pour avoir refusé de livrer des individus prévenus d'un guet-apens dirigé contre le vice châtelain d'Annecy, le lieutenant du juge-mage de Genevois et un secrétaire du comte de Genevois. (Pièce 7.) — 1408, 2 mai : Reconnaissance féodale passée en faveur de Henri, seigneur de Menthon, par Albert Métral, de Dingy, damoiseau, pour les biens provenant de l'hoirie de Guillaume de Crans, d'Annecy, parmi lesquels le servis suivant : « Item « tres denarios debitos per Peronetum Callet de « Chissinay [parrochie Dingiaci] cum una cor« vata hominis in prima vere, pro uno jornale « terre sito in territorio dou Publiez ». (Pièce 10.) — 1470, 17 septembre : Lettres patentes de Janus de Savoie, accordant à Bernard, seigneur de Menthon, son conseiller et son chambellan, l'autorisation « faciendi molendina baptitoria, follonos, « reysias, martinetos, turnas, belerias et alia « quecumque artificia, necnon piscariam... a « passu Clusae sancti Bernardi superius prout « continet parrochia de Alex necnon a dicto « passu Clusae santi Bernardi inferius usque ad « nantum de Gratapanoy inclusive et a dicto « nanto prout continent parrochiae de Naves et « de Villa usque ad aquam de Cellieris de et « super aqua de Cier intra dictos confines ». Donné à Annecy, en présence du conseil du comte composé de Bertrand de d'Hérée, président de Genevois; Guillaume de Genève, seigneur de Lullin; Jean d'Ossens juge de Genevois : Nicod *Passini*, avocat fiscal, Pierre de Mionnaz, maître de l'hôtel; Humbert Gruet, trésorier de Genevois (Pièce 12.) — 1471, 16 juillet : Publication des lettres précédentes faite dans la ville d'Annecy, par le crieur public à divers endroits notamment « in foro publico, ante puteum sancti « Johannis ». (Pièce 12 *bis*.) — 1472, 24 août : Échange entre Bernard, seigneur de Menthon et Charles de Menthon, seigneur de la Balme de Thuy, de diverses redevances et d'hommes : « et « primo, Jacobum de Denens, habitatorem de « Thoyer d'Aval, hominem talliabilem omni« mode juridictionis ad misericordiam domini « Menthonis necnon talliam annualem ad mise« ricordiam per ipsum Jacobum prefato domino

« Menthonis debitam... inclusis talliis seu aliis « tributis annualibus per ipsum debitis pro rebus « per Petrum Berinjodi ejusdem Jacobis quon- « dam patrem acquisitis,... et duos florenos octo « denarios et tercium unius denarii Geben- « nenses,... duas gelinas,... duas corvatas, unam « tempore veris et aliam tempore messium cum « falce seu faucillia ». (Pièce 13.)

E 118. (Liasse.) — 10 pièces ; 2 parch., 8 pap.

1351-1574. — MENTHON. Titres divers relatifs à cette famille. 1351, 30 novembre, Annecy: Déclaration d'Amédée, comte de Genevois, constatant que c'est à titre purement gracieux qu'il a reçu de Thomas, seigneur de Menthon, un don de 80 florins d'or. (Pièce 1, scellée sur simple queue de parchemin, avec un fragment de sceau rouge représentant les 5 points équipollés de la maison de Genève.) — 1445, 26 octobre, Genève: Lettres patentes de Louis, duc de Savoie, conférant à Guillaume, seigneur de Menthon, la charge de bailli de Savoie, Maurienne et Tarentaise : « Per dominum, presentibus dominii Lau. de « Lusigniano, patriarcha Jherosolimitano : Pe- « tro Marchandi, cancellario : Jo., domino Var- « racti, marescallo : G. domino Cullie ; Petro de « Grollea ; F. de Thomatis, presidente; Guigone « Gerbaysii; Johanne de Costis et Guillelmo de « Viriaco, magistro Hospicii ». (Pièce 2.) — 1452 : « Sequuntur librate facte per Johannem « de Tornafollo alias Pognient, receptorem do- « mini Menthonis : 25 oct., in empcione unius « quarti salis, VIII s. III d.; in empcione unius porci « empti dicta die pro usu castri, videlicet XXVI s.; « in empcione octo ulnarum pagni patrie, empta- « rum Thono, XV s.; item, libravit pro quatuor « ulnis pagni albi pro faciendo caligas mancipio- « rum, XVI s. ; item libravit die XXI. mensis « decembris in empcione unius porci III flor VII s. « III d.; die penultima mensis decembris, pro « duabus duodenis ovorum, XII d.; item libravit « die XI mensis januarii in emptione unius bovis « empto a Aymone de Fraxinis, XII flor. VII s. « 3 d.; item, libravit die decima mensis fe- « bruarii Johanni de Cas aquasoni pro eundo « quesitum pisces Gebennis, XXI d.; item, pro « tribus cordis de chargieres et pro tribus capis- « tris asinorum, II gross. III d.; item, libravit die « XXI februarii in una petia pagni Alamanie pro « ancellis domini IX flor. et pro rebescando pa- « gnum, III s.; pro novem diebus quibus fuit « apud Naves cum sua equa quesitum bladum, « IX s.; item, libravit die XXIII mensis februarii « pro quatuor carpis emptis Anessiaco, IIII s. III d.; « item, die primo mensis marcii pro uno quarto « pisorum viridorum, videlicet II s. I fort.; item « libravit die octava martii, pro duobus burbatis « qui aduxerunt bladum de Olleriis, pro eorum « cena, VI d.; item libravit... illis de Bellocier « qui fecerunt vendimias castri et seminaverunt « blada, videlicet Henrico Petellet sex sol., octo « den., Roleto Cotini, sex sol. octo den., Roleto « Cotini sex sol., octo den., Deifilio Cotini, « tresdecem sol. quat. den., etc. ». (Pièce 3.) — 1563, 15 juillet : Inventaire des meubles de la maison forte de Cormand, près Bonneville, appartenant à Jacques de Savoie, protonotaire apostolique : « au grand poelle, il y a ung buffet, boys « de noyer, fermant à clez, sans tyrans, ung grand « banc boys de noyer, ung aultre petit banc, bois « de sapin...; en la chambre des damoyselles, il « y a une forme de lict, boys de noyer, une « arche, boys de noyer, sans serrure, deux grans « landiers de fer, d'une mesme fasson, de hauteur « de troys pieds et demi ; une chière percée boys « de noyer...; en la chapelle, il y a trois aiguières « petytes servant à célébrer messe, avec l'amict « et certaines petites hymages... ; au devant de la « petyte cave il y a douse bossettes tant petites « que grandes, deux bosset et deux bossets de « charge ». (Pièce 4.) — 1686. État du château de Chaveroche : « en entrant dans le chasteau, il « y a un grand pont levier, avec ses chesnes de « fer, six liens de fer, les flesches au-dessus « ferrez ; les planches duquel sont en fort pauvre « état, la grande porte de côté de peuplier avec « ses quatre esparres et quatre gons fermant à « clef, une partie de la dite porte rompue au « dessus : le petit pont levier ruiné, la porte « d'icelluy aussi peuplier doublé, et y manque « un ferron : il y a une serrure sans sa clef avec « ses esparres et gons et un verrou derrière, plus « en entrant à la cour une grande porte de peu- « plier, la porte brisée avec six esparres et quatre « gons, un loquet avec sa manette et une serrure, « et une serrure derrière sans clef, une partie « d'icelle porte en quelque façon brisée;... une « chapelle en pauvre estat... » (Pièce 5.) — 1511, 7 mars, Villa : Commandement adressé par l'intermédiaire d'un notaire, au nom de Georges,

seigneur de Menthon, chevalier « nobilibus viris « Philiberto Vicedoni, domini Follieti, Nycollao « Paquelleti, Philiberto de Lornay, donato et « Petro Castri veteris, comdominis de Moyrone, « quatinus se et eorum homines sint furniti de « equis, armis, et baculis ydoneis et se teneant « presti ad eumdum associatum ipsum dominum « Menthonis seu ejus insignia et bagneriam ad « bellum contra Élemanos, si casus evenerit ut « habet mandatum expressum ipse dominus « Menthonis ab illustrissimo domino nostro duce « Sabaudie ». (Pièce 7.) — 1557 : Mémoire des médicaments donnés au seigneur de Beaumont pendant sa maladie. (Pièce 10.)

E 119. (Liasse.) — 21 pièces, papier, 2 cachets.

1521-1761. — Menthon. Titres relatifs à cette famille. 1521 : Contrat de mariage entre Michele, fille donnée de Louis de Menthon, seigneur de Couvette, d'une part, et Mermier de Menthon, de l'autre. (Pièce 1.) — 1564, 6 octobre : Contrat de mariage entre Jacques, fils de Charles de Menthon, seigneur de Beaumont, d'une part et noble Jeanne, fille de Vincent de Cohendier, de Rumilly-sous-Cornillon. (Pièce 3.) — 1729, 6 février : Testament de Bernardin de Saint-Martin, comte de Strambino. (Pièce 12.) — 1728 : Bref accordant à Bernard-René de Menthon une dispense d'âge pour entrer dans l'ordre de Malte. (Pièce 13.)

E 120. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1674-1782. — Menthon. Pièces de comptabilité relatives à cette famille : 1717. Meubles du château de Menthon : : « Argenterie, un cocque-« mard, trois eguières, un moutardier, six flam-« beaux avec les mouchettes et le porte-mou-« chettes... vaisselle d'étain, cinq plats pour la « soupe, deux salières et une aiguière, deux se-« maises, sept quarterons, deux flacons, deux « saladiers, cinq pots et cinq demis pots, dix pots « de chambre, dix chopines et trois écuelles ; « batterie de cuisine, une cloche et deux goffrier, « une caffetière et une tourtière ; deux bouteilles « de fayance. » (Pièce 1.) — [Vers 1700] : « Mé-« moire de ce que rendent les terres cy apprès « nommées : Montrottier, 4437 florins ; Dingy, « 1800 florins ; Bonatrait, 1015 florins ; Beau-« mont, 850 florins ; Bourbonges, 500 florins ; « Cormand, 900 florins. » (Pièce 5.) — 1736 : Comptes de l'administration des biens du comte de Menthon, rière Villa, dressé par J. Marchand, son homme d'affaires. (Pièce 10.) — 1782 : « Donné 12 pots vin à ceux qui ont amené le vin « blanc de Sévrier, à 2 sous 6 deniers, 1 livre « 10 sous ; plus livré aux mêmes 12 livres pain « *(sic)* clairet à 3 sous 3 deniers, 1 livre 19 sous. » (Pièce 13.) — 1782 : « 1 livre cloux chariots, « 12 sous ; une main de papier, pour chassis, « 7 sous. » (Pièce 16.)

E 121. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1667-1783. — Menthon. Titres d'acquisitions faites par cette famille relatives notamment à leurs propriétés de Dingy, Menthon et Montrottier.

E 122. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1593-1697. — Menthon. Quittances relatives à cette famille.

E 123. (Liasse). — 69 pièces, papier.

1412-1778. — Menthon. XVII[e] siècle : Procédures et titres de propriété. Procédure engagée par Joseph-Marie de Menthon de Lornay, au sujet de fondations faites dans l'église de Menthonnex-en-Bornes (Pièces 1 à 13.) — 1703, 31 juillet : Acensement par le comte de Menthon passé en faveur de 3 habitants de Dingy, des bois situés au Pertuis et sur la montagne d'Ablon, pour une période de 4 ans, « pour y faire de la poix noire « durant le dit temps, à condition qu'ils ne cou-« peront ny gasteront les bois propres à bastir. » (Pièce 14.) — XVIII[e] siècle : Procédure entre le comte de Menthon et les habitants de Dingy-Saint-Clair au sujet des forêts d'Ablon et du Pertuis. (Pièces 15 à 34.) — 1624 : Projet de règlement au sujet de la jouissance des pâturages des montagnes du Pertuis et d'Ablon, à Dingy-Saint-Clair. (Pièce 39.) — 1571, 21 juillet, Dingy-Saint-Clair « Dessoubs le tillier » : Albergement des montagnes du Pertuis et d'Ablon, passé par le comte de Menthon, aux habitants de Dingy-Saint-Clair. (Pièce 40.) — 1412, 5 juin, place vers le cimetière de Dingy-Saint-Clair, près le pont du château : Albergement passé par Albert de Dingy en faveur des habitants du dit lieu, de la montagne de Pertuis. (Pièce 62.)

E 124. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1316-1730. — Menthon. Procès relatifs à cette famille. Procédure avec le prieuré de Tal-

loires : 1481 : « Item, habent ipse dominus prior « et ejus conventus plottum in exitu dictae villae « Tallueriarum prope iter publicum, loco dicto « in Viverio, necnon et furcas elevatas et sitas « supra rupem e contra maladeriam dicti loci « Tallueriarum, una cum aliis patibulis ad po- « nendum delinquentes necessariis, in quo qui- « dem plotto plura capita necnon pedes plurium « personarum propter eorum demerita fuerunt « ibidem positi et affixi ; in furchis vero et aliis « patibulis ejusdem jurisdictionis plures fuerunt « propter ipsorum ut supra demerita suspensi « et plexi. Et fuerunt ipsi plottus, furchae et alia « patibula tempore dicti domini Tallueriarum « moderni [A. de Charansonay] elevati. » (Pièce 12, contenant des extraits de chartes relatives à la juridiction du prieuré de Talloires, remontant à 1316.) — 1491, 9 septembre : Transaction entre le prieur de Talloires et le baron de Menthon au sujet de leurs propriétés et de leur juridiction. (Pièce 21.) — XVIIe siècle : Notice sur les propriétaires du château de Montrottier, d'après d'anciens titres remontant à 1333. (Pièce 22.) — 1478 : Procès engagé par Claude de Menthon, seigneur de Montrottier, contre le prieur de Poisy, au sujet des dîmes. (Pièce 24.) — XVIIIe siècle : Mémoire sur le procès engagé au sujet de la chapelle fondée par Robert de Menthon en 1496, au prieuré de La Cluse-Saint-Clair. (Pièce 25.)

E 125. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1481-1787. — MENTHON. Procédure relative à cette famille. Inventaire de terriers relatifs à la maison forte de Cormand, près Bonneville, citant des actes prouvant que ce domaine appartenait dès 1373 à la famille de Menthon. (Pièce 33.) — 1481. — Poursuite contre le prieur de Talloires qui avait fait exécuter une femme suspecte d'hérésie, relevant de la juridiction du comte, seigneur de Menthon. (Pièce 43).

E 126. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin.

1340-1583. — MENTHON. Titres de propriété relatifs à cette famille et reconnaissances féodales. — 1340, 8 mai : Juridiction du seigneur de Menthon à Villa. (Pièce 3.) — 1460, 29 décembre, château de Dingy : Hommage passé par Jacques Layné Billiod, de Nâves, bourgeois d'Annecy, qui se reconnaît être homme lige censif (homo ligius et censitus) de Louis, seigneur de Menthon : « Item Jacobus, pro se et suis... dicto domino « Menthonis presenti facit et prestat genibus « flexis coram eodem domino, capucio et capito « suo emisso, manibus junctis et policibus ejus- « dem domini osculatis, ut moris est in talibus « fieri. » Témoins : Jean de Menthon, seigneur de Dingy, Philibert de Menthon, seigneur de Couvette, Jean de Menthon, seigneur de Disonche, Jean *de Turens,* bourgeois d'Annecy, Girard Deleaval, de Dingy, et son fils Guigues, notaires, Jean de *Illino,* châtelain de Menthon, etc. (Pièce 6.) 1479, 31 décembre : Hommage passé par Jacques Raffin dit Flocard, de Veyrier, en faveur du seigneur de Menthon, dont il est l'homme lige et franc. (Pièce 10.)

E 127. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1515-1763. — MENTHON : Domaines de cette famille. — [1763] : Liste des hommes tailliables du comte de Menthon ; dans la paroisse de Menthon, 73 individus ; dans celle de Dingy, 122 ; dans celle d'Alex, 51 ; dans celle de Naves, 61 ; dans celle de Villaz, 20 ; dans celle de Marcellaz, 39 ; dans celle de Poisy, 29 ; dans celle de Chavanod, 28 ; dans celle de Beaumont, 41 ; etc. (Pièce 2.) — 1746, 29 mars : Estimation de la maison forte de Ferrière, rière Alex, vendue par la famille de la Pesse au comte de Menthon. Pièce 3.) — 1515, 22 juillet : Albergement passé par Pierre de Menthon, seigneur de Beaumont, de Sauterens pour des domaines dépendant de la maison forte de Cormand. (Pièce 8.) — 1743, 24 septembre : Mise sous scellés, par le châtelain de Menthon, des biens de feu Maurice Miège, de Veyrier « Dans « une petite boîte de sapin, divers titres et lit- « terés... ; ung pot à feu de fer, usé tenant envi- « ron 3 pots, une poile à frire, un poilon blanc, « six écuelles de terre, autant d'assiettes de terre, « un petit sceau à lait... ; six draps toile com- « mune usé, deux mauvaises couvertures de tire- « taine ; trois begards, une pioche, trois serpet- « tes, deux volands, deux faux, trois benettes de « vendange ; deux vestes de toile, une de gros « drap de pays, une paire de culottes même etoffe, « une paire de bas de tilet et une de laine, un « chapeau, trois cravattes de coton, une paire de « souliers... ; dans la bouvée, deux vaches, une « génisse, deux chèvres et un chevrot, trois pou- « les, dix poulets... ; dans la cuisine, un bois de « lit de noyer, avec un tour de lit, de toile à

« frange, un coffre de sapin, contenant 18 cou-« pes...; dans la cave, 5 sommées de vin. » (Pièce 34, folio 1.) — 1747, 4 juin : Mobilier de Louis Aragain, de Menthon : « dans le sellier, un « alambic pour faire du brant de vin, avec tout « son attirail. » (Pièce 34, folio 5, verso. — 1775 : Requête du comte de Menthon, au sujet du domaine du Petit Grési. (Pièce 54.) — 1552, 22 janvier : Amodiation par Bernard de Menthon de ses seigneuries de Menthon et de Bonatrait, passée en faveur de « Jean de Villette, dit de Chevron, « seigneur du dit Villette, et de Gyé, co-seigneur « de Lorme, Autteville. (Pièce 58.)

E 128. (Liasse.) — 239 pièces, papier.

1734-1757. — MENTHON : Correspondance du comte de Menthon avec le notaire Marchand, au sujet de l'exploitation de ses domaines de Menthon, Dingy, Naves, etc.

E 129. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1492-1746. — MENTHON. Reconnaissances féodales passées en faveur de la famille de Menthon, pour ses domaines de Montrottier, Menthon, etc. : 1492 : Déclarations féodales relatives à la paroisse de Messery, faites en faveur de Marguerite de Menthon (relicta domini Villarii.) (Pièce 12.)

E 130. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1729. — MENTHON. Reconnaissances féodales passées en faveur de cette famille par des habitants de Dingy-Saint-Clair : « 1729 : Rôle des « biens commis et echeus en faveur du seigneur « comte de Menthon, par le décès sans enfants « ni condiviseur de la Françoise, feu Pierre Jo-« seph à feu Pignarre, de Dingy. » (Pièce 1.)

E 131. (Registre.) — In-folio, 277 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — MENTHON. Reconnaissances féodales passées en faveur du comte de Menthon, par des familles de Menthon, Talloires, Bluffy, Alex, Veyrier et Dingy-Saint-Clair et des bourgeois d'Annecy.

E 132. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1746-1757. — MENTHON. Pièces relatives à l'exploitation des revenus possédés par cette famille à Naves, et reconnaissances féodales passées en sa faveur.

E 133. (Registre.) — In-4°, 396 feuillets, papier.

1601. — MENTHON. Reconnaissances féodales passées en faveur de cette famille par les habitants de Veyrier.

E 134. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — MENTHON. Reconnaissances féodales passées en faveur de cette famille par les habitants de Villaz.

E 135. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — MENTHON. Papiers relatifs à l'exploitation des domaines de cette famille à Villaz.

E 136. (Liasse.) – 18 pièces ; 3 parch., 15 pap., 2 cachets, 1 sceau.

1315-1661. — MENTHONAY : 1315, 3 des nones de janvier : « Johannes Magnini de Ossens, pro-« curator... Perreti de Menthonay, filii quondam « Jacobi de Menthonay, domicelli,... dat... in « albergamentum perpetuum seu emphiteosim « Jacquemodo Bathones, de Anassiaco... pro se et « heredibus et successoribus suis quamdam vi-« neam sitam retro castrum Anassiaci... pro « sexaginta solidis gebennensium de introgio... « et pro duobus solidis de servicio annuali sol-« vendis annuatim dicto Perreto... in festo Beati « Andree, donans dictus procurator... pura dona-« tione et irrevocabili inter vivos omne illud quod « predicta vinea valet... investiens dictus procu-« rator, nomine quo supra, dictum Jaquemodum « nomine quo supra recipientem de predicta « vinea ex causa predicta per tradicionem cujus-« dam baculi manualis ut est moris. Actum « Anassiaci burgi... ; Johannes de Novellis, no-« tarius. » (Pièce 1.)

MERMET. 1596, 27 novembre : Certificat délivré par la municipalité d'Annecy, au sieur André Mermet, verrier, bourgeois de la dite ville, s'en allant à La Roche, constatant qu'il n'y a plus de contagion et que les deux maisons contaminées ont été « curées et à présent habitées. » — Pièce munie d'un petit cachet portant une truite mise en bande et les mots suivants en exergue : SIGILL CIVITATIS ANNECIA. (Pièce 2.)

MESSIEZ. [Commencement XVIIIe siècle] : Approbation par le duc de Savoie d'une vente faite par Emmanuel Messiez, bourgeois de La Roche, à Amblard et Jean Merlin, de la dite ville, de la 3e partie d'une maison sise vers le Foron. (Pièce 3, munie d'un cachet à la croix de Savoie.)

MÉTRAL. 1459, 28 juillet : Vente faite par Jacques Métral, apothicaire, bourgeois d'Annecy, à Barthélemy Favre dit Gudin, bourgeois de la dite ville, d'un pré d'une demi seytorée sis *en la Pereysosaz* pour 16 florins d'or. « Actum publice « Anessiaci burgi, in operatorio domus liberorum « Guillelmi Vicini, quod tenet dictus Jacobus, « presentibus discretis viris Petro Gervasi, appo« thecario, Amedeo de Furno, notario, Petri« mando de Leta, burgensibus Annessiaci et Ja« quemeto Divinat de Villareto, escofferio. » Droit de lods perçu par le duc de Savoie, 2 florins et 8 deniers. (Pièce 4, munie d'un sceau fruste.)

MEYNET. 1593, 4 mars : Vente à Antoine Meynet, serrurier à Thonon, d'une vigne sise à Tully, entre le lac et la Dranse, d'une contenance *d'ung fossorier*, pour la somme de 30 florins. (Pièce 5.) XVII[e] siècle. Pièces relatives à la famille Meynet de Thonon. (Pièces 7 à 17.)

MEYNIER. 1661, 13 octobre : Admission de Jacques Meynier comme communier de la Rivière de Vallon, paroisse de Bellevaux, prononcée par le syndic, les conseillers et communiers de la dite communauté. En vertu de cette admission, le nouveau communier et ses descendants pourront dès à présent « jouir et posséder des communs « privilèges, prerogattives, droicts, advantages, « alberges communs, commodités, appartenances « et dépendances universelles et singulieres, tout « ainsy... comme tous les aultres communiers « albergeans et originaires du dit Vallon ont joui « et possedé par le passé, jouiront et possederont « à l'advenir... pareillement des forests commu« nes de la dicte Rivière de Vallon,... et pourront « les dicts Meynier et les siens usager et enherper « par toutes les montages communes et apparte« nances avecq ses bestail, de quelle qualité qu'ils « soient et de paturer en tout et partout par des« sus toutes les places communes de la dicte « Rivière de Vallon... Et ce ont faict les dicts « communiers tant de leur grace spéciale que « pour et moyennant le prix et somme de cent et « cinq florins, bonne monnoye de Savoye, heus « et receuz par les dits communiers, sçavoir : « une pistolle d'Espagne en faisant la dicte pacte, « délivrée par le dict Meynier à l'honorable Pierre « Voisin, l'un des dicts communiers, et les quatre « pistolles restantes moyennant la promesse par « le dict Meynier présentement faicte... de les « relever de semblable somme d'envers damoi« selle Jeanne de Seyssel, vefve de M[e] Jean Jac« ques Favrat, du dit Bellevaux, à la quelle ils « estoient tenus et redelvables... ; sous la réserve « et condition que le dict Meynier et les siens « seront tenus faire et supporter les mesmes char« ges de commune que feront et supporteront les « autres communiers du dict Vallon. » (Pièce 18, filigrane représentant un ours passant.)

E 137. (Liasse.) — 7 pièces ; 2 parch., 5 pap.

1542-1783. — MICHAILLE : 1542, 10 novembre, Annecy : Achat fait par François de Michaille, « président des comptes en Genevois » d'une maison appartenant à noble Antoine Bonjour d'Annecy, « située en la rue de l'Isle, confrontant « à la grand Charrière qui vient de la Porte « Gracian ver la porte de la Perrière du dit An« necy du cousté de vent, l'eau du Thiou faisant « la bise... » moyennant la somme de 75 écus d'or au soleil. (Pièce 1.) — 1553, 5 septembre : Partage de biens entre François de Michaille, seigneur d'Outrechaise, président des comptes de Genevois, d'une part et son frère Jean, chanoine de la Sainte-Chapelle de Savoie : François échange les biens qu'il possède à Cruseille, rière les Usses, contre ceux que possède Jean A. Myjouz : il s'engage en outre à lui donner chaque année à la Saint-Michel « une douzaine de fromaiges à la « forme de Gex et un fromaige de Passie à la « grande forme. » (Pièce 2.)

MICHAUD. 1772, 19 août. — Bonneville : Prestation de serment faite par devant l'intendant de Faucigny, par Étienne Michaud, notaire de La Roche. (Pièce 3.)

MICHON. 1565, 1[er] février : Quittance relative à la succession de feu noble Claude Michon de Thonon. (Pièce 4.)

MIGNON. 1506, 19 décembre : Albergement des moulins de Crans, paroisse de Gévrier, passé par noble Antoine Mignon, secrétaire du duc de Savoie, en faveur de Pierre Premeret, moyennant un droit d'introge de 63 florins d'or et un servis annuel de 25 florins d'or « Constituendo eumdem « albergatarium et suos in premissis albergatis « verum dominum, utilem proprietarium ac pro« curatorem loco sui possendo et constituando « tamquam in re sua propria liquida et mani« festa. » (Pièce 5.)

MILLIERET. 1783 : Plaintes portées par l'official du diocèse de Genève contre un certain Millieret,

se faisant passer pour appartenir au clergé d'Annecy. (Pièce 6.)

E 138. (Registre.) — In-folio, 184 feuillets, papier.

1770. — MILLIET. État des fiefs appartenant à Joseph Joachim Milliet, marquis de Faverges, possédés précédemment par les familles de d'Hérée, de Covette et de Cerisier.

E 139. (Liasse.) — 9 pièces; 5 parch., 4 pap., 2 cachets, 3 sceaux.

1512-1757. — MILLIET. 1757, 8 mars : Nomination de Joseph Marchand comme fiscal du marquisat de Faverges, faite par Joseph Joachim Milliet, marquis de Faverges, et munie d'un cachet à ses armes. (Pièce 1.)

MINGON. 1579, 2 janvier : Nomination par Jacques de Savoie, duc de Genevois, de Georges Mingon, bourgeois à Annecy à la charge de notaire, munie de son sceau. (Pièce 4.) — 1585, 17 juin : Nomination de Humbert Mingon à la charge de commissaire général de la Chambre des Comptes de Genevois. (Pièce 7.)

MOCTET. 1512, 23 septembre, Bonneville : Vente de 3 seytorées de terre sises à Mont-Saxonnex, faite par Hugon Moctet, en faveur de Michel et Humbert de Borjat, pour 130 florins d'or petit poids, et cession d'une vache pour 5 florins : Approbation par Marguerite d'Autriche, duchesse de Savoie, moyennant un droit de laods s'élevant à 75 florins d'or. (Pièces 8 et 9.)

E 140. (Registre.) — In-folio, 168 feuillets, papier.

1551-1552. — MOLLIENAZ. Terrier des reconnaissances féodales passées en faveur de Pierre de Mollienaz, écuyer, seigneur de Foras, par les familles Escuyer dit Serpollet, Gay, Mugnier dit de Griat, Darches et noble Jean Ogier de Sion, rière *Paivillie*; Martel, Curriens, Grand de Doucy; Abouy, Coudurier, Preveret, Fontanel, des Esserts; Hubod Bellin de Crempigny; Hubod Pugin et Bornes de Clermont; Tard, Mugnier, de Croisonaz, Fontaine, Novel, Moctet Perrod, Saullier, Brunet, Grand-Verdain, Grillion, Luyset de Menthonex, etc.

E 141. (Liasse.) — 3 pièces; 2 parch., 1 pap., 1 sceau.

1509-1687. — MONGONTIER. 1687, 21 janvier : Autorisation donnée par le Grand-Maître de l'ordre de Jérusalem, à Jean Baptiste Louis Mongontier, récemment reçu chevalier dans le dit ordre, de jouir d'une pension de 600 livres tournois que son parrain, François de Bocsozel Mongontier s'est engagé à lui fournir sur les revenus de son baillage de Lyon. (Pièce 1, avec une bulle.)

MONTFORT. 1509, 13 avril : Vente faite par Jean, seigneur de Monfort et Pierre des Allinges, seigneur de Coudrée, à Jean Amédée Bonivard, prieur commendataire de Notre-Dame de Pignerol, d'une seigneurie sise à Arbusigny, avec les divers droits féodaux qui en faisaient partie, notamment « sexaginta homines talliabiles et « juridiciales ». L'acte est passé à Genève, dans la maison de Amblard Goyet, abbé de Filly, « presentibus nobilibus Georgio de Anthiochia, « domino Aquarie, Glaudio de Verbosio, condo« mino Arsine; Petro Constantis, curiali Arbusi« gniaco... » (Pièce 2.)

E 142. (Registre.) In-4°, 332 feuillets, papier.

1624-1627. — MONTHOUX. Procédure entre le procureur fiscal de Genevois et le baron de Monthoux, au sujet de la juridiction que ce dernier prétendait avoir sur la paroisse de Pringy, en vertu d'anciennes inféodations de sa famille remontant à 1331. — 1626 : Mémoire adressé à ce sujet au Conseil de Genevois : « Le dit seigneur ba« ron de Monthoux remonstre la coustume avoir « esté jadis à la ville d'Annecy d'aller toujours le « lendemain de Pasques en procession, composée « de multitude de gens, au pont de Brogny et là, « porter en une chapelle le [pain] benict qui se « devoit offrir en l'église parrochiale du dict An« necy,... Le prédicateur, qui avait presché pen« dant le caresme en la dite ville estoit obligé d'ac« compagner la dite procession, y aiant encore à « présent de païsans qui recognoissent devoir four« nir le pain pour le dit prédicateur. » (Folio 102.)

E 143. (Liasse.) — 42 pièces; 1 parch., 41 pap., 1 cachet.

1375-1792. — MONTVUAGNARD. [XVIIIe siècle] : Achat fait par Sébastien Baptesard de Montvuagnard, seigneur de Boëge, de la seigneurie d'Arbusigny, vendue par Antoine d'Allinges, dit Montfort, seigneur de Coudrée et d'Arbusigny, moyennant la somme de 300 écus d'or. (Pièce 1.)

MORANDON. 1375 : Cession passée par Jacquemet Morandon, *de Chissina*, à Jeannet Abram, couturier, bourgeois d'Annecy, du fief qu'il a dans la dite ville, dont il lui donne l'investiture

« per concessionem presentis instrumenti et tra- « dicionem unius penne, ut moris est. » (Pièce 2.)

Moreau. 1784-1792 : Correspondance de Madame Moreau de Beaumont avec son homme d'affaire à Annecy : « de Paris, 8 septembre 1789: Vous n'avez pas d'idée du nombre de personnes qui se trouvent ruinées dans ce boulversement général de toutes les conditions, et l'incertitude dans laquelle on vit fait encore le mal plus grand qu'il n'est. » (Pièce 3.)

E 144. (Liasse.) — 51 pièces : 10 parch., 41 pap., 2 cach.

1373-1780. — Morel, 1780, 27 février, Bonneville : Lettre d'un sieur Morel, demandant s'il peut appliquer la question à un prévenu pour obtenir un supplément de preuves. (Pièce 1.)

Morier. 1377, 22 décembre : Albergement passé en faveur de Jeannot Morier des Moulins, de la paroisse de Thorens, habitant à Annecy, par Barthélemy Parissat, bourgeois de la dite ville, pour un chosal de maison (casale domus) sis à Pettasset, près les murs de la ville. (Pièce 2.)

Mosse. 1484 : Contrat de mariage entre Berthet de Mosse, de la paroisse de Contamine et Isabelle Tranchon, de Chavanod. (Pièce 3.)

Mouchet. 1774 : Nomination par l'évêque de Genève d'Aimé Mouchet, professeur de théologie au collège d'Annecy, comme recteur des chapelles fondées à Saint-Maurice d'Annecy par la famille de Menthon. (Pièces 4 et 5.)

Mouthon. 1542, 4 novembre : Louis de Mandallaz, co-seigneur de la Croix, affranchit Heucher Mouthon, de Groisy en Borne, moyennant la somme de dix écus d'or au soleil, le dispensant à l'avenir de divers droits féodaux : « assavoir « l'hommaige liege, talliable condicion de main « morte, angaries, perangaries, tallies, regallies, « servitutes et pillecheries, et que le dit Mouthon « pour luy et les siens se puysse dire et appelé « estre homme franc et libre, et a nully adstrainct, « le remettant à telle et semblable liberté qu'ung « vray cytoyen romain et que Nature au premier « aage a produict les hommes ; et de mesme tous « et ung chascun ses biens... meubles et immeu- « bles ne puysse le dit seigneur de Mandallaz... a « jamais demander commission ny escheute. » Le seigneur se réserve toutefois les droits de laods et vente et les servis annuels. (Pièce 10). — 1545, 8 mai : Approbation par Louis de Mandallaz, co-seigneur de La Croix en Borne, d'une donation faite par discret « Huchiere Mouthon, secrétaire « apostolique, à noble Claude Biollefii, son fillias- « tre. » (Pièce 12, munie d'un sceau à légende fruste représentant un écu à une bande.)

Mouxy. 1373, 23 juillet, église d'Aix, devant la chapelle de Saint-Martin : Partage entre Béatrice de Mouxy, fille de feu Rolet de Mouxy, d'une part et Aymonet de Mouxy, damoiseau, de l'autre, au sujet de la succession de Guigonet de Mouxy. (Pièce 13.) — 1615-1765 : Pièces relatives à la famille de Mouxy, de Grésy en Genevois. (Pièces 14 à 51.)

E 145. (Liasse.) — 23 pièces : 15 parch., 8 pap.

1368-1720. — Movillard. 1550, 17 octobre, « Vione » : Quittance d'une somme de cent florins délivrée par François Movillard, charpentier, créancier de Jean de Vautier, notaire, munie de son sceau représentant un écu chargé en chef d'une étoile à 6 rais, et en pointe d'un trèfle (Pièce 1.)

Muffat. 1720, 17 juin : Lettres patentes du duc de Savoie anoblissant Jean-Nicolas Muffat-Saint-Amour, de Megève, dont le frère, Jean-Pierre Muffat-Saint-Amour avait été récemment nommé comte et était major général de cavalerie et colonel du régiment de dragons au service du duc. (Pièce 2.)

Mugnier. 1466, 22 juillet : Acquisition par Guillaume Mugnier, bourgeois d'Annecy, d'une seytorée de pré sise près le terroir de la grosse pierre d'Annecy-le-Vieux, vers la route allant d'Annecy-le-Vieux aux Glaisins, appartenant à Guy Gay, de Brogny, coutelier. (Pièce 3.)

Nernier. 1368, 5 décembre, Nernier, près du cimetière : Albergement passé en faveur de Francisod, de Oussanz, par Guigonet, de Nernier, seigneur du dit lieu. (Pièce 4.)

Nicole. 1607, 14 novembre, Chambéry : Testament de noble Michel de Nicole : Legs de 50 écus d'or pour la fondation d'une chapelle en l'église N.-D. de Compassion, à Montmélian, dans laquelle sera placé le tombeau de sa famille. (Pièce 5.)

Noiret. 1483, 24 septembre : Partage entre divers membres de la famille Noiret, de Veyrier. (Pièce 6.)

Nouvellet. 1499, 30 mars : Donation faite par Guillaume Nouvellet, chapelain, de Talloi-

res, en faveur des fils de François Nouvellet, ses neveux. (Pièce 7.) — 1543, 6 novembre : Contrat de mariage entre Péronete Novellet, de Talloires, et Pierre Mugnier, d'Angon. (Pièce 11.) — 1556-1585 : Testaments de divers membres de cette famille. (Pièces 13, 14 et 16.)

NYCOLLIN. 1742 : Démarches faites par le sieur Nycollin, pour obtenir le poste d'archiviste des Archives d'Annecy. (Pièce 22.)

E 146. (Liasse.) — 81 pièces : 13 parch., 68 pap.

1333-1748. — OCHIER. 1333, 29 février : Peronet Ochier, de Féterne, vend à Guillaume de Châtillon, chevalier, la moitié de sa messelerie de Féterne, avec tous les droits qui lui appartenaient de ce chef sur l'étendue du mandement de la châtellenie de Féterne, notamment celui de *parrochinagium*, moyennant la somme de 50 livres genevoises versées entre les mains des créanciers du dit vendeur, assavoir 30 livres aux banquiers lombards d'Évian, et 20 au juif Jacob habitant au dit Évian. Cet acte est passé par devant Jean de Montange, juge de Genevois et de Chablais pour le comte de Genevois Aimon et muni du sceau de la dite judicature. (Sceau rond de 39 millimètres, représentant un écu à la croix de Savoie, surmonté d'un buste, logé dans un quadrilobe et portant en exergue : S.CVR.COMIT. SAB.... CHABLASIO ET GEBENNE. (Pièce 1.)

OFFICIAL. 1483 : Obligation contractée par Guy Official, envers Hugonet Chabod, tous deux d'Annecy-le-Vieux. (Pièce 2.)

ONNION. 1370, 14 octobre : Albergement passé par Bosonet « d'Ognyons » à Jean Patey, de Massongy, du tiers d'une seytorée et du tiers d'une pose de terre sise à Massongy, sous l'introge 32 sous genevois et un servis annuel de 4 sous genevois. (Pièce 3.)

ORSET. 1510-1519. : Quittances relatives à la famille Orset, de Flumet. (Pièces 4 à 6.)

PAYSSARD. 16.., 20 mars : Mise en possession de la chapelle de Notre-Dame et Saint-Bon, fondée en l'église de Groisy, faite en faveur de Nicolas Payssard, prêtre, bourgeois d'Annecy. (Pièces 7 et 8.)

PAQUELLET. 1589, 28 janvier : Diminution de servis consentie moyennant la somme de cent florins, par Marius et Gallois de Monthoux, en faveur de Jean Paquellet, seigneur de Moyron, pour une vigne sise à Pringy, relevant de leur juridiction, « laquelle vigne se treuve estre à présent en partie déserte, infertile et inutille, pour estre trop chargée des dicts servis. » (Pièce 10.)

PARIS. 1714, 8 mai : Approbation du choix de Gaspard Paris, de Gruffy, chargé par Louis Mouchet, de Chainaz, dit, par nom de guerre Chainaz, de le remplacer dans le régiment de Savoie. (Pièce 11.)

PARISAT. 1395, 16 janvier : Vente faite moyennant 61 florins d'or, par Barthélemy Parisat, bourgeois d'Annecy, à messsire « Hudrico de « Canali, curato Aquarie » d'une pièce de terre « continentem circa septem jornalia terre, sita in « Finibus Annessiaci, prope Cheveno, juxta « viam publicam tendentem de Annessiaco burgo « versus pontem de Crans, ex una parte.... et « juxta viam publicam tendentem de Anessiaco « burgo versus domum Francisci de Insula. » (Pièce 14.)

PARPILLION. 1748, 19 août : Reconnaissance féodale passée par Marie, fille de noble Jean-Marie de Parpillion de Chapelle, femme de François-Joseph de Varax, comte de Châtel, de Verbouz et de Coligny, pour ses domaines de Ferrière et Épagny. (Pièce 15.)

PASCHAL. 1504, 20 mai : Quittance délivrée par Jean Paschal et Nicolas Mugnier, de St-Gervais, à Jean Sautier pour un achat de terrain sis dans cette paroisse. (Pièce 16.)

PASIONS. 1398, 16 janvier : Contrat de mariage entre Pierre Pasions et la fille de François Lecomte, de Viry. (Pièce 17.)

PEGUET. 1588, 4 février : Confirmation par le duc de Savoie d'une vente faite par Maurice Peguet, veuve Navillioux à Mamert Raffy, notaire, d'un pré sis au Pré du Carre. (Pièce 18.)

PELARD. 1559 : Approbation par le duc de Genevois-Nemours de la vente d'une maison sise à Annecy, près la porte Genotton, faite par Charles de Pontverre, écuyer, seigneur de Chaveroche, en faveur de Claude Pelard, écuyer. (Pièce 19.) — 1607, 20 novembre : Inféodation faite par le duc de Genevois-Nemours, en faveur de Jacques Pelard, seigneur du Noiret, président de la Chambre des comptes de Genevois, de divers biens sis dans le mandement de Châteauvieux. (Pièce 21.) — XVIII[e] siècle : Reconnaissances féodales passées en faveur de Jacques Pelard, seigneur d'Épagny, par les familles Rosset, Orset, Riotton, etc., d'Annecy. (Pièce 29.)

E 147. (Liasse.) — 24 pièces : 8 parch., 16 pap., 17 cachets, 2 sceaux.

1292-1785. — PENSABIN. 1597, 2 juillet : Testament de noble Janus Pensabin, de La Roche, bourgeois de Chambéry. (Pièce 1.)

PERRÉARD. 1714, 19 août : Testament de Claude-Philibert Perréard, chanoine de Saint-Pierre de Genève, bourgeois d'Annecy, muni de 16 cachets, notamment celui du testateur, écu d'azur chargé d'une fasce accostée en chef de deux étoiles et en pointe d'une montagne ; celui de Donyer, avocat à Annecy, représentant un pélican et celui de Guy de Favergettes, étudiant en théologie au collège d'Annecy représentant une barre chargée de 2 besants. (Pièce 2.) — 1729, 15 août : Testament de Marie-Philiberte, fille de Claude-Antoine Donier, avocat au Sénat de Savoie, veuve de Pierre-Antoine Perréard, bourgeoise d'Annecy ; legs à sa fille Marguerite : « un habit « de satin, une juppe noire de damas, un cotillon « bleu piqué auquel est cousu un gallon d'ar- « gent ; plus une bague d'or à trois diamants, « une médaille esmaillé en bleu, une grosse « boucle d'argent servant pour ceinture avec une « ceinture d'or, un dez d'argent avec son estui, « deux fermoirs d'argent pour des heures, une « busquière à fond d'or, douze serviettes à la Ve- « nise et douze serviettes de triège, douze draps « de toile de rittes non blanchis, trois nappes à la « Venise et trois de triège... ; à Françoise Perréard « [son autre fille] un habit complet de taffetas « picqué de couleur changeant avec un cotteron « bleu de gros de Tour,... une paire de boucles « d'argent pour des souliers, une bague d'or à « trois saphirs. » (Pièce 3.)

PERRERY. 1392, 20 mai : Albergement passé par Humbert Perrery, de *Massie* en faveur de François et Mermet Voutier, de *Tessie*. (Pièce 6.)

PERROUD. 1697, 5 octobre : Contrat par lequel Perroud, tailleur d'habits, bourgeois d'Annecy, prend en apprentissage Henri Riotton, de Dingy-Saint-Clair « pour le temps d'une année et demi... « pendant lequel temps il promet de luy ensei- « gner l'art et profession de tailleur d'habits « sans rien luy cacher ny receller, luy donner de « l'employ pour s'en rendre compte, sans l'oc- « cuper à autre travail, le conduire avec luy aux « foires lorsqu'il y ira, le nourrir et blanchir pen- « dant le dit temps... et ce moyennant le prix et « somme de 200 florins monoye de Sauoie, un « ducatton pour les espingles de la maistresse et « 1 livre de cire pour la confrérie de Sainte-Marie « Madeleine, de la présente ville... sous les con- « ditions que le dit Riotton lui sera obéissant, « qu'il se rendra assidu à la boutique et qu'il ne « pourra s'en absenter... sans l'exprès consente- « ment d'icelluy. » (Pièce 7.)

PERRUCARD. 1785 : Notice sur la famille Perrucard qui possédait le fief de Ballon, rière Lancrens. (Pièce 8.)

PHILIPPE. 1761, 21 avril : Adjudication d'une banche de procureur, au Palais de l'Isle d'Annecy, passée en présence de l'intendant de Genevois en faveur de Joseph-Marie Philippe, moyennant la somme de 121 livres. (Pièce 9.)

PICHAT, 1556, 28 décembre : Contrat entre Jean Pichat, de la paroisse de Vionnaz, en Valais et le mandataire des gouverneurs de Monthey, au sujet de la succession de Jeanne Favre. (Pièce 18.)

PICOLLET. 1641, 28 décembre : Testament de Claude Picollet, de La Rochette. (Pièce 20.)

PILICHET. 1542, 10 octobre : Vente faite par maître Pétremand Pilichet, coutelier, bourgeois d'Annecy, à Jacquemine Rolez, de diverses pièces de terre sises au Verney. (Pièce 21.)

PINART. 1292, 13 calendes de juin : Transaction entre Amé, comte de Genevois et les frères Pinart de Ballaison, au sujet de leurs domaines dans les paroisses de Ballaison et Loisin rendue par l'arbitrage de Martin, abbé de Filly, Aimon d'Annecy, doyen *de Auvillonay*, maître Pierre *de Perrario*, Guillaume d'Annecy-le-Vieux, damoiseau ; mention de poses de terre à Ballaison, ainsi que des hommes libres et des hommes taillables du comté. (Pièce 22.)

PITET. 1345, 3 juillet : Vente faite par Jeannet, fils de feu Perret Pitet, de Frontenay, à Berthelier le Boucher (Bertelerio Macellario) bourgeois d'Annecy, d'une vigne de 7 fosserées, près le chemin de Frontenay à Provins, moyennant 11 livres genevoises et le paiement d'un servis annuel de 3 oboles genevoises dues à Jacques Brunier, d'Alby. L'investiture est faite à l'acquéreur « per tradicionem cujusdam caniveti, ut est moris. » (Pièce 23.)

PITON. 1500, 25 juillet : Vente d'un pré sis dans la paroisse de Hauteville, faite à André Piton, du dit lieu. (Pièce 24.)

E 148. (Liasse.) — 29 pièces : 4 parch., 25 pap., 2 sceaux

1334-1773. — POHENSIER. 1627, 11 novem-

bre : Testament de Maurice, fille de Pierre Pohensier, femme de Simon Duchat, de la paroisse de Seythenex. (Pièce 1.)

Pouzard. 1334, 3 des calendes de février : Partage de biens entre divers membres de la famille Pouzard, de Vanzy. (Pièce 2.)

Puget. 1496, 28 mai : Obligation contractée par Mermet-Puget, dit Calie, de Villy-le-Peloux, en faveur de Jeanne Dépollier, de la paroisse d'Allonzier, sa servante, d'une somme de 9 florins d'or petit poids pour son salaire. (Pièce 3.)

Quimier. 1630, 4 septembre : Contrat de mariage entre Françoise, fille de noble François Quimier, seigneur de Pontverre, à Cruseilles, veuve de Nicolas Galley, d'une part et Jean-Baptiste Reydellet, fils de noble Jean Reydellet, seigneur de Meral et de Nantua. (Pièce 5.) — 1614-1629 : Titres des propriétés de la famille Quimier, rière Cruseilles et Copponex (Pièces 6 à 24.)

Raginel. 1629, 2 avril : Obligation d'une somme de 200 florins et d'un trousseau, contractée par Ferréol Raginel, dit Rudier, de Saint-Ferréol, envers Maurice Piffert, son gendre. (Pièce 25.)

Ramel. 1773, 10 avril : Lettre à cachet du roi de Sardaigne pour l'arrestation de Jean Ramel des Gets et Joseph Ramel de Saint-Jean d'Aulph, arrêtés à Genève pour délit de fausse monnaie. (Pièce 26.)

Raucas. 1683, 3 décembre : Partage des biens de la famille Raucas, du Villard, paroisse de Viuz-Faverges. (Pièce 27.)

Ravier. 1374, 12 janvier : Donation faite par les époux Ravier d'Annecy, à leur serviteur Jean Bataillouz, approuvée le 17 août suivant par le comte de Genevois et munie de son sceau. (Pièce 28 sceau rond de 32 millimètres, à l'écu de Genevois : 5 points équipollés, légende fruste.)

Ravorée. 1542 : Subhastation de la seigneurie de Saint-Cergues, appartenant à Amblard de Lucinge, seigneur de Saint-Cergues, faite à la requête de son créancier Aimé-Gaspard de Ravorée, seigneur de Corsinge. (Pièce 29.)

E 149. (Liasse.) — 46 pièces : 10 parch., 36 pap., 4 cachets.

1327-1762. — Rebut. XVIIe siècle : Titres de la famille Rebut, de Thonon. (Pièces 1 à 15.)

Regard. 1752 : Liste des taillables à miséricorde relevant du fief de Disonche, appartenant à messire Centaure de Regard, marquis de Disonche, Ballon et Avanchi : quelques-uns de ces taillables, nommés Martinod, ont émigré. (Pièce 16.)

Regalla. 1327, 13 décembre : Clause du testament passé par Jacquemet Regalla, d'Annecy, en faveur de Peronete Chatelier, sa femme. (Pièce 17, munie du seing aux armes de Genevois.)

Reveu. 1649 : Lettres patentes du duc de Savoie donnant à Melchior Reveu, avocat fiscal du duché de Genevois, la charge de président de la Chambre des comptes de Genevois. (Pièce 18.) — 1766 : Blason de Jean-Jacques Bourbon, abbé de Tamier : pélican sur champ d'azur surmonté en chef d'un chevron sur champ de gueules. (Pièce 19.) — 1646, 5 novembre : Testament de Péronne de Rovenoz, femme de Melchior Reveu, muni de son cachet représentant un écu à 3 pals surmonté d'un lion issant. (Pièce 20.) — 1670, 29 août : Testament de Melchior Reveu, de Bonneville. (Pièce 33.) — 1622 : Anoblissement de la famille Reveu de Bonneville. (Pièce 35.)

Revil. 1456, 18 mai : Vente faite par les frères Revil, de Novelles, paroisse d'Annecy-le-Vieux, à Jeannod Guillet, d'Annecy, d'une pose de terre sise au territoire de *Boz*, près la route allant d'Annecy-le-Vieux aux moulins de Crans. (Pièce 36.) — 1353, 6 mai : Albergement d'un journal de terre sis au territoire de *Bouz*, près la route allant d'Annecy au pont de Brogny, passé à titre d'emphytéose perpétuelle, en faveur de François Revil, de Novelles, fils de Bienvenu de Novelles, par François, fils de Rolet, de Crans, cordonnier à Annecy. (Pièce 37.)

Revollet. 1356, 8 novembre : Vente d'une pièce de terre faite moyennant le service de 18 sous genevois par Perrier Revollet, de Veyrier, en faveur de Berthet *Asinari*, bourgeois d'Annecy, domaine relevant de la confrérie du Saint-Esprit, de Veyrier. (Pièce 38.)

Revoyre. 1327, 15 février, Pont-de-Beauvoisin : Contrat de mariage entre Francechia, fille de Humbert Revoyra, seigneur de *Preyssini*, d'une part et Guichard *de Boczosello*, damoiseau, de l'autre, passé dans le cloître de Pont-de-Beauvoisin, en présence de Bernard Chaboud d'Oncieu, Jean Avril, Humbert Arable. (Pièce 39.)

Rey. 1563-1575 : Contrats d'acquisitions, de Jean Rey, chanoine de Notre-Dame de Liesse. (Pièces 40 à 43.)

E 150. (Liasse.) — 29 pièces : 21 parch , 8 pap., 4 sceaux.

1343-1782. — RICHARD. 1459 : Quittance dotale de Nicolas Richard, de Saint-Jean d'Aulph. (Pièce 1.)

RIOTTON. 1698, 26 août : Frais de sépulture d'Henri Riotton, à Saint-Maurice d'Annecy. (Pièce 3.)

ROBIN. 1343, 19 novembre : Concession par le comte de Genevois, en faveur de Thomasset Robin, bourgeois d'Annecy, d'un fief sis à Loverchy. (Pièce 4, munie d'un fragment de sceau à 5 points équipollés de Genevois.) — 1335, 26 avril : Vente de diverses pièces de terre sises à Loverchy, faite par « Guillemetus Perrodi, filius quondam « Perrodi Serralliour, filii quondam Guillelmi « Abrant, de Loverchiez » à Thomas Robin, bourgeois d'Annecy, approuvée par Helynoda (Eylienors) de Hauteville, veuve de Robert de *Greysie*, seigneur de Montrottier. Noms de quelques lieux dits situés sur le territoire de Loverchy : « Pratum dalbor; ou jonchay; en la sala; en « lessaron; en lavigneta; en les cornes; en la « siseri; en avalon; en longeart; à sechirin; en « tallifer; en la tallie du juin; ou cheyney juxta « nantum de sichirin juxta viam per quam « itur de Anessiaco versus Malaz. » (Pièce 5.) — 1352 : Albergement d'une maison sise à Annecy, rière la porte de l'Ile, à la Perrière, près la rue de la Perrière, passé par Jean, fils de Thomasset Robin, d'Annecy, en faveur de Aimonod Flumet, de la dite ville, moyennant un servis annuel de 14 sous genevois. (Pièce 8.) — 1351, 3 octobre : Partage de la succession de Thomasset Robin, d'Annecy, fait sur les propositions des arbitres suivants : Johonaton Eschaquet, Jean Vallant, Nicolas Cochard, Pierre Messier, tous bourgeois d'Annecy; biens du défunt : « domus sita apud Anessiacum, ante ecclesiam « Beate Marie, inter domum Johannis Vallant et « aquam sosalis de Tyou », vigne à Sevrier, près Saint-Martin; deux poses de terre sises à Albigny, près de la route allant du village au lac; une pose de terre sise près du pont d'*Ysernon*. (Pièce 9.) — 1357, 21 février : Albergement de pièces de terre sises à Novelles, près la route qui va de *Brognie* versus *Petram Margeriam*, passé par Jean Robin, d'Annecy, en faveur de Nicolet Sautier, de Novelles, pour un servis annuel de 4 sous genevois, payables à la Saint-André. (Pièce 10.)

ROCH. 1762 : Procès intenté par Charles Mouchet contre Balthazard Roch, pour droit d'échute à cause de son fief de Boëge. (Pièces 11 et 12.)

ROCHETTE. 1782, 6 décembre : Testament de Joseph-Marie, fils de feu noble Claude de Rochette, en son vivant, seigneur de La Tour, Saint-Sigismond, etc., capitaine d'infanterie. (Pièce 13.)

ROGET. 1700, 10 mars : Reconnaissance féodale par Georgine-Françoise Dufresnoy, veuve de Jacques-Philibert Roget, seigneur de Chollex, pour le château et la seigneurie dudit lieu, dans le bailliage de Ternier, tenu en fief du duc de Savoie. (Pièce 14.)

ROLAND. 1542, 22 février : Vente d'une vigne faite par noble Pierre Roland, bourgeois d'Alby (Arbier), en faveur de Dominique *de Aussens*, maître-d'hôtel de la duchesse de Nemours. (Pièce 15.)

ROLIER. 1575, 20 janvier : Albergement passé par le gouverneur de Monthey, en faveur de Claude Rolier, d'une pièce de terre provenant de la succession de son oncle Jean de Torrent, taillable à miséricorde des seigneurs du Valais. (Pièce 18.) — Cession dudit albergement, le 20 septembre suivant, par le dit Rollier, en faveur de Jean Devantier, de Trois-Torrents. (Pièce 19.)

ROLLAND. 1750, 15 octobre : Lettre autographe de [Claude-Humbert de Rolland], archevêque de Tarentaise, relative à la reconstruction de l'église de Moûtiers. (Pièce 20.)

ROSSET. 1431-1575 : Titres de propriété de cette famille. 1431, 10 octobre : Acquisition faite par Jean et Aimon Rosset, *de Mala* [paroisse de Seynod], de deux journaux de terre sis *in territorio dou Prael*, ratifiée le 19 décembre suivant, par *Heynarda de sancto Jorio*, abbesse de Sainte-Catherine. (Pièce 21.) — 1543, 18 juillet : Acquisition faite par Bertrand Rosset, notaire, bourgeois de La Roche. (Pièce 27.) — 1575, 23 janvier : Contrat de mariage entre François Rosset, notaire, fils de feu Bertrand Rosset, d'une part et Madeleine Orsier, de La Roche. (Pièce 28.)

E 151. (Liasse.) — 10 pièces : 4 parch., 6 pap.

1294-1785. — ROSSIER. 1294, 2 des nones de juillet : Albergement perpétuel passé par Mme Pierre Voisin, Jacques Eschaquet et Aymonete, femme de Guillaume, *de Groysie*, en faveur de Rossier, serviteur du dit Voisin, d'une terre et d'un bois sis à Annecy « in costa Nabinfa, a via « que transit ab obliquo versus lu devens usque

« ad exertum Johanneti Fardel et a strata publica « usque ad Cingulum de super [Balmettes?], pro « viginti solidis gebennensium de introgio... et « pro duodecim denariis de servicio annuali sol- « vendis annis singulis... festo Beati Andree... et « duplum de placito solvendo ad mutagium « domini et possessoris. Devestientes et inves- « tientes predictum Rosserium... per tradicionem « cujusdam baculi, ut moris est... Et est actum « quod dictus Rosserius nec sui non possint « alienare res predictas alicui parte nisi de vo- « luntate eorumdem, specialiter alicui ecclesie. « Actum Anassiaci ; in carreria ante operato- « rium Johannis de Pell, in angulo pontis de « petra, testibus... Vullelmo de Lactano, Hugone « Pollier et Peroneto de la loy, clerico. » Approbation du dit albergement, le dit jour, au même endroit, donné par Aimonette, en présence de « Thomasserio de la Grangia de les Chanaites », passée par-devant Guillaume, de Cruseilles, notaire à Annecy. (Pièce 1.)

ROSSILLION. [Vers 1700] : Mémoire sur les droits de succession de l'abbé de Rossillion, mentionnant le refus de prêter le serment demandé à la famille de Rossillion de Bernex par les Français lors de l'occupation de la Savoie [en 1690?]. (Pièce 2.)

ROUSSEAU. 1765, 15 février : Lettre relative aux poursuites dirigées par le Petit Conseil de Genève contre les œuvres de J.-J. Rousseau. (Pièce 3.)

ROY. 1576, 14 janvier : Vente faite à Jean Roy, chanoine de N.-D. de Liesse à Annecy, par les frères Hugon, des Moulins, d'une terre sise près le château de Menthon. (Pièce 4.)

RUFFIER, 1626, 7 mars, Annecy, église Saint-François : Certificat de tonsure délivré par l'évêque de Genève, Jean-François de Sales, muni de son sceau sur simple queue, représentant Saint-Pierre bénissant, au-dessus d'un écu à deux clefs mises en sautoir avec une légende fruste. (Pièce 5.)

RUFFIN. 1630, 30 septembre : Mariage entre Dominique Ruffin, seigneur de la Biguerne, bourgeois de Chambéry, et Hélène, fille de noble Pierre Juge, bourgeois de Rumilly. (Pièce 6.)

SAINT-AMOUR. 1785, 5 octobre : Acensement pour une période de 5 ans, par le comte de Saint-Amour et de Rossillion, lieutenant-colonel du régiment de Savoie cavalerie, en faveur des sieurs Collet, de Flumet, et Juget, de Saint-Didier, de ses dîmes rière Thonex et Chênes, pour la somme annuelle de 650 livres et 6 poulardes grasses. (Pièce 8.)

SAINT-JEOIRE. 1422, 7 janvier : Reconnaissance féodale passée par Mermier de *Cresto Foya*, en faveur des sieurs François et Hugonin de *Sancto Jorio* : « Recognoscit se ipsum Mermerium esse, « velle esse et esse debere hominem ligium tal- « liabilem ad misericordiam et volontatem preli- « batorum nobilium et suorum, seque... tenere « debere... in feudum talliabile et sub talliabili « homagio res inferius designatas : et primo « quandam domum ipsius morativam trium es- « podiorum cum fondo... » (Pièce 10 incomplète, relative à des domaines sis dans le mandement de Charousse, près Passy.)

E 152. (Registre.) — In-4°, 261 feuillets, papier.

1578. — SAINT-MICHEL. Terrier des reconnaissances féodales de la seigneurie du Vallonnet, appartenant à noble Antoine de Saint-Michel, seigneur d'Avully, et précédemment à la chartreuse de Vallon. Noms des familles qui passent les reconnaissances à Cervens, Mercier, Maistre, Delacroix, Giez, Vignet, Ruffect, Fietand, Vittet, Berthier, Morsier ; à Cursinge, Jordan, Barnod ; à Pessinge, Ansermet, Rosset ; à Lully, Belamy, Gogat, Baud, Favre, Portier, Bourgeois, Jacquier, Martin.

E 153. (Liasse.) — 30 pièces : 2 parch., 28 pap., 2 sceaux.

1547-1792. — SALES (de). 1698, 21 novembre : Acquisition, moyennant la somme de 84,000 florins, faite par Joseph, marquis de Sales, du comté de Duingt et de Châteauvieux, appartenant à Anne Thérèse, fille de Joseph de Monthoux, lequel l'avait acheté du duc de Savoie, le 6 mai 1681. (Pièce 1.) — 1792, 28 avril : Châteauvieux (près Duingt) : Lettre de M. de Sales [à l'intendant général de Savoie] pour se mettre à sa disposition et à celle du roi. « Quoique vieux et presque ou- « blié dans ce monde, je vous prie qu'au cas que « vous me jugiez util en quelque chose que ce « soit au service du Roy et même de votre excel- « lence, de disposer entièrement en tout et par- « tout de moy. Et vous jugerez, par mon zèle à « les exécuter avec précision, combien j'estime- « rois le bonheur d'être sous vos ordres et de « pouvoir témoigner au prix même de mon sang « mon amour pour Sa Majesté. » (Pièce 2.)

SALES (de). 1698, 19 novembre : Quittance délivrée par Antoine Blanc, prieur de la confrérie de Saint-Crépin, fondée en l'église de Saint-Dominique d'Annecy, et Jean-Claude Richard, sous-prieur de la dite confrérie, pour une somme de 20 florins, monnaie de Savoie, qu'ils ont reçue d'honorable Jean de Sales, maître cordonnier, bourgeois de la dite ville d'Annecy, contraint au dit paiement pour sa réception dans la maîtrise de cordonnier, en vertu d'un arrêt du souverain Sénat de Savoie, obtenu à la requête des dits prieur et sous-prieur, malgré les protestations du dit de Sales, allégant avoir déjà payé, six ans auparavant, la même somme au précédent prieur nommé Jean-Baptiste Crochon. (Pièce 9.) — 1724-1742. Livre de boutique de Jean de Sales, maître cordonnier à Annecy : 1738, prix d'une paire de « scarpins », 3 livres 14 sous. (Pièce 10.) — 1690, 6 février : Lettres de bourgeoisie accordées à Jean de Sales, de Nangy, cordonnier, par les syndics de la ville d'Annecy. (Pièce 11, munie d'un sceau de 62 mill. de diamètre, aux armes de la ville, enfermé dans un étui en fer.) — 1740-1780. Livre de raison de Jean de Sales, cordonnier à Annecy. (Pièce 12.) — 1547, 23 novembre : Reconnaissance féodale de Claude de Sales, de Nangy, taillable à miséricorde d'Amblard de Lucinge, seigneur de Lucinge et de Saint-Cergues. (Pièce 16.) — 1721, 4 janvier : Affranchissement de Jean de Sales, cordonnier, bourgeois d'Annecy, par Charles-Emmanuel de Compey, marquis du Lucinge, moyennant la somme de cent livres : « Comme la franchise et la liberté sont estimées « en ce monde et au contraire la servitude et « taillabilité en abjection et mépris, pour ne pou- « voir librement et à la fin de nos jours disposer « des biens qu'il a plu à Dieu nous donner... » (Pièce 24.)

SALENOVE. 1550, 1 mai : Approbation par Charles de Saleneufve, seigneur et baron du dit lieu et d'Epagny, d'une vente faite par maître Amé Delacombe, notaire à Annecy, munie de son sceau, sur simple queue, représentant un écu à 3 pals avec une bande brochant sur le tout, timbré d'un heaume, cimé d'une tête de loup, supporté par 2 lions. (Pièce 30.)

E 154. (Registre.) — In-folio, 698 feuillets, papier.

1537-1539. — SALENOVE. Terrier des reconnaissances féodales passées en faveur d'Alexandre, seigneur de Salenôve, par les habitants de Marlioz : 1538, 24 mai : Hommage prêté au seigneur de Salenove par l'un de ses hommes liges. « Johannes Megevani... recognoscit se ipsum et « suos liberos et liberorum suorum liberos natos « et nascendos et omnes ab eisdem per singulas « nasciones *(sic)*, progenies, posteritates et seque- « las descendentes, esse, velle esse et esse debere... « hominem ligium prefati magnifici baronis « Alexandri, domini Aulenove et suorum in ba- « ronia Aulenove successorum, quod quidem « homagium fecit et prestitit idem confitens ho- « die eidem domino Aulenove genibus flexis, « manibus junctis et complesis inter manus pre- « fati magnifici domini Aulenove, sine zona et « capucio, osculo pacis et dilectionis super poli- « cibus ejusdem domini Aulenove interveniente. » (Folio 144.) — Reconnaissance de Jacques l'ancien, dit Courtois, de Marlioz, homme taillable à miséricorde du seigneur de Sallenove « pro quibus « rebus recognitis, debere confitetur... de tallia « annuali et perpetua..., ex equantia noviter per « probos homines ad hoc electos et specialiter « deputatos noviter facta bonorum predictorum, « videlicet sex denarios gebennensium necnon « jonnariam, royda et corvatas prout ceteri ho- « mines qui condicionis tenentur et sunt as- « tricti. » (Folio 16.) — Familles qui ont passé les reconnaissances : Dupont, Courtois, Gonod, Megevant, du village du Pont ; Robert, du village des Robert ; Lancian, Bovier, Coudurier, Vigne, Villaret, du village des Maisons, paroisse de Contamine ; Mugnier, Borrasse, Bochon, Mercier, Humbert, Rey, Pernod, Deschosaux, Lancian, Galliard, Cochet, Bossey, Morard, Ruand, Dupont, Besson, Delacroix, Comte, Joffray, Donzier, Eschalland, Fauchier, Corbet, Delafontaine, Caddet, Rey, Neyrin, Sage, Joffray, Mossaz, du village de Chetonex ; Revillard, Devillard, Pralet, Masson, Clerc, Excoffier, du village des Villards, paroisse de Contamine ; Mossaz, du village de la Mossaz.

E 155. (Liasse.) — 10 pièces ; 4 parch., 6 pap.

1333-1675. — SANTENA. 1675, 6 mai : Quittance de 400 livres délivrée au trésorier général de l'extraordinaire des guerres par Louis Jane de Santena, colonel du régiment de Genevois, pour ses appointements et ceux de son état-major, pendant le mois d'avril dernier. (Pièce 1.)

SAULTIER. 1575, 14 février : Testament de noble Aimé Saultier de La Roche. (Pièce 2.)

SEYSSEL. 1407, 4 février : Contrat de mariage entre Claude, fille de Philibert de Seyssel, seigneur d'Aix et La Batie, d'une part, et Louis, fils de François, comte de Gruyères, de l'autre. (Pièce 4.)

SIONNAZ. 1472. Reconnaissances féodales passées en faveur de Claude *de Sionasio*, seigneur de Vallières, par Jean Quartier, dit Bochet de La Thuile *de Tullia*. (Pièce 2, don de Jules Philippe, ancien député.)

SOYRIE. 1333 : Accord entre Jean et Aymonet, Henri et Guichard fils de feu Jean de Soyrie, damoiseau, d'une part, et Jean Pestellet, de Rumilly en Albanais, mandataire du comte de Genevois, de l'autre, au sujet de la possession des hommes de *Servandor (?) Noyer et de Mota*, revendiquée par les dits frères comme faisant partie de leur alleu « de puro et mero allodio ». Sur l'avis de Humbert Pronayer, co-seigneur de Chatillon, bailli du comté de Genevois et de Jean de Vallières, juge du dit comté, le comte de Genevois abandonne aux frères de Soyrié la possession des dits hommes à condition qu'ils la tiendront à titre de fief de la mouvance du comté de Genevois. Acte passé à Annecy dans la maison de Hugonod Suchet, par Mermet *de Boulo*, notaire, en présence de Jean de Lornay, chevalier, Henri de Soyrié, curé de La Roche, Henri de Folliet, damoiseau, François, Georges et Jacquemet Bonivard, bourgeois d'Annecy, et Hudri Calliat, de Seyssel. (Pièce 10.)

E 156. (Liasse.) — 37 pièces; 10 parch., 23 pap., 3 sceaux.

1332-1666. — TARDI. 1332, 3 août : Reconnaissance féodale passée en faveur de Henri de Follyet, damoiseau, par Perret Tardi, de Moyron, pour des biens sis dans la paroisse de Villa, par acte dressé à Annecy, devant la maison de Péronet Dupont, dans la rue, par Jean *de Songie*, clerc, notaire, en présence de Pierre Violetaz, Jacquemet *de Balma* et Jean *de Malaz, condureriis*, habitant d'Annecy. (Pièce 1.)

TARTAVEL. 1533, 10 octobre : Vente faite à Pierre Tartavel, boucher, habitant les Echelles, d'une pièce de terre sise dans cette localité. (Pièce 2.)

TAVERNIER. 1661, 2 juin : Cautionnement de Claude Tavernier de Morzine, trésorier du Chablais. (Pièce 3.)

TERNIER. 1377, 14 août : Vente faite par Giraud de Ternier *(de Terniaco)*, chevalier, à Jean de Molliens, moyennant la somme de 60 florins, d'un bois situé « in nemoribus de Semana, asse« rens idem miles dictum nemus esse de suo « franco et mero allodio et nulli fore obligatum « vel astrictum... Actum Gebennis, infra ecclesiam « Beati Petri Gebennensis supra fontes ipsius ec« clesie presentibus nobili domino Jacobo de « Myunaz, milite, Petro, vicedogno Calvimontis « et Richardo de Clarofonte, domicellis. » (Pièce 4.)

TESTE. 1565-1666 : Titres de la famille Teste. (Pièces 5 à 24.) — 1572, 8 juillet : Quittance dotale délivrée par Philiberte, fille de noble Antoine Teste, seigneur de Vozerier et femme de Claude Dassimier. (Pièce 5.)

THOIRÉ. 1463 : Fragment d'une reconnaissance féodale passée par Jean *Civini* en faveur de Georges et Guigue, fils de noble Marquet *de Thoria*. (Pièce 26.) — 1577 : Procédure entre Jean-François et Philippe de Thoiré, « seigneurs de Ciry, Bossy, Bellecombe, Graverna, Brison, co-seigneurs d'Aulteville et de la Bastie dardel », d'une part, et les frères Dufresney de l'autre, au sujet d'une vente faite à ces derniers par la famille de Thoiré, de biens sis rière le mandement de Montjoie. (Pièce 28.)

E 157. (Liasse.) — 38 pièces; 2 parch., 36 pap.

1508-1774. — THOMASSE. 1600, 14 mai : Testament de Claude, fils de feu Georges Thomasse, de Crans, paroisse de Gevrier ; il désire être enterré en l'église de la dite paroisse, dans la chapelle des saints Fabien et Sébastien, où il fonde une messe perpétuelle, devant être célébrée tous les premiers lundis de chaque mois, moyennant la somme de 5 florins chaque année. Il veut que l'on célèbre ses funérailles avec « 12 torches de cire ardentes » et que l'on dise 20 grand'messes, à 8 sols pour chacune, et 40 petites messes à 4 sols. Il donne aux pauvres 8 coupes tant glandons que fèves. (Pièce 1.)

THOMASSET. 1661 : Enquête sur les persécutions faites à Pierre Thomasset, musicien de la collégiale de Notre-Dame de Liesse d'Annecy, par le père et le fils Roux, couteliers à Annecy. (Pièce 2.)

TILLIER. 1774, 8 mars. Gex : Convention entre les sieurs Tillier et Machon. Le sieur Tillier amodie les vaches de Machon qu'il pourra conduire,

en montagne de Salève, de la fin de mai à la Saint-Denis, à raison de 6 livres de France par vache. (Pièce 3.)

TISSARD. 1508, 25 février : Quittance en faveur de Claude Tissard, d'Annecy, pour la vente d'une pièce de terre. (Pièce 4.)

TOCHON. 1748, 13 octobre : Autorisation donnée par les habitants de Metz, réunis en assemblée générale à l'issue de la messe et par le curé, au sieur Amédée Tochon, avocat fiscal de Genevois, pour placer un banc dans l'église du dit lieu. (Pièce 5.) — 1774, 10 janvier : Affranchissement, moyennant la somme de 571 livres 4 sols, par Thomas-Dominique Dupuy, seigneur de Montagny, La Motte et Chapeiry, des biens relevant de son fief de La Mothe, appartenant à Louis Tochon, habitant à Annecy, soumis auparavant aux droits de laods, d'échute et autres droits seigneuriaux. (Pièce 6.)

E 158. (Liasse.) — 10 pièces : 4 parch., 6 pap., 1 sceau.

1379-1754. — TOURNAFOL. 1379, 17 novembre : Vente faite par Mermet *de Tornafollo*, de Menthon, bourgeois d'Annecy, à Jean Fantomaz, *de Gransidono*, maréchal, bourgeois d'Annecy, d'une maison sise à Annecy, *versus portam Pascuorum*, près la rue et les fossés de la ville, moyennant la somme de 80 florins d'or. (Pièce 1 munie du sceau du comte de Genevois.)

TOUVIER. 1487, 16 juillet : Testament de vénérable Dominique Toverii, curé de Saint-Pierre, à Lausanne ; il lègue 15 florins aux prêtres altariens de La Roche et institue comme héritier, son fils bâtard, légitimé par le pape. (Pièce 3.)

TREVERNEY. [XVII[e] siècle] : Avis d'un avocat sur une action en nullité de contrat de mariage de Anne-Françoise de Treverney. (Pièce 6.)

TRUCHET. XVII[e] siècle : Rôles des obligations appartenant à Charles Truchet, de Viuz-Faverges, contre divers habitants de Marlens, Faverges et des environs. (Pièce 7.)

E 159. (Liasse.) — 7 pièces : 3 parch., 4 pap.

1509-1759. — VACHETAZ. 1509, 17 février : Vente faite par maître Antoine Vachetas, tailleur, à Annecy, à Pierre de Borjal, secrétaire ducal, d'une grange sise dans la paroisse de Gevrier. (Pièce 1.)

VALDIZÈRE. 1739, 29 avril : Commission donnée par Prosper de la Val d'Isère de Saint Michel, marquis de Charmoisy, originaire de Marclaz en Chablais, au sieur Marchand, pour faire la rénovation des fiefs mouvant de sa maison forte de Folliet, sise dans la paroisse d'Alex. (Pièce 2.)

VALIN. 1545, 17 décembre : Acquisition faite par Claude Valin, bourgeois de Chambéry, d'une maison sise en la dite ville. (Pièce 5.)

VARAX. 1759, 11 juin. Lettre de M. Varax, comte de Chatel, relative aux archives de sa famille qu'il avait fait transporter du château de Chatel dans celui de Verboz en Semine (Pièce 6.)

VARENNE. 1621, 23 juin : Lettre de bourgeoisie accordée à noble François de Varenne, premier valet de chambre du duc, et bourgeois de Casal, dans le marquisat de Montferrat, par les syndics de la ville d'Annecy. (Pièce 7, avec les armoiries de Savoie, celles d'Annecy et celles de Varenne.)

E 160. (Reg.) — In-folio, 114 feuillets, pap., 1 cachet.

1774-1792. — VECTIER. Administration des biens du marquis Vectier, de Cruseilles. — 1776 : Inventaire des meubles de sa maison de Chambéry, place Château. (Folio 48.) — 1775 : Inventaire des contrats d'acensement de ses divers domaines. (Folio 71.) — 1791 : Evaluation de quelques-uns de ses meubles : un lit, composé de taffetaz de différentes couleurs, piqué, rideaux cramoisi, 60 livres ; une grande malle doublée en cotonne, fermant à deux clefs, 12 livres 10 sous ; deux portières de Brogatelle verd, doublée de toile verte 6 livres 15 sous ; un grand drap toile rite, à moitié usé, 3 livres 10 sous. (Folio 111.)

E 161. (Registre.) — In-folio, 94 feuillets, papier.

1546. — VÈGE. Inventaire de la succession de Jean de Vège : Inventaire des meubles de la maison de Nicolas de Vège et de son frère défunt Jean de Vège, sise en la rue de l'Isle, à Annecy : « en laquelle mayson consistent plusieurs chambres, premierement, au bas, dessoubs, ung « estable et ung sellier ; au-dessus... la cuisine, « la sale, le poesles, avec certain gabinet ; et « dessus, certaine chambre et galletas ; et au « dessus du dit poesles, une chambre, consistent « les meubles cy spécifiés : premierement ung « ly de can de noyer avec de sappin ; une coultre « avec deux cussins, une petite table carrée de « noyer sans aulcune ferrure ; une autre table de « sappin avec ses tretteaulx de noyer, petite ; « deux escabelles de noyer..., ung couffre de

« sappin avec ses ferrures et serrallie... deux « part de chauses, les unes noyres et les aultres « de peult de vallue, violletes ; ung aulberjon de « camellot changeant, viollan *(sic)*, avec la for- « rure de penne de mouthon, et la bordure « d'icelluy ; une robbe de charge pour chevauche ; « une arbareste sans poient de bendaiges ; deux « rasses petites ;... ung chandellie de locton ; une « coste d'arbareste rompue ;... ung peyrine de « contenance demye sellie ; une peyrole de cou- « vre, petite ;... une douzaine de troex pour l'ar- « bareste ; une serbacayne de longueur demy « toyse : deux anneaux d'or, desquieulx à l'ung « sont les armes dudict deffund ;... un tourt pour « fere les cordes d'arbareste ; (Fol. 35 à 37.) — In- « ventaire des meubles de la maison sise à Vege, « près La Roche : une arbaleste avec son guindal ; « une espée à deux mains ; ung pourpoin de « Samys noyr ; un gauberjon de drap blanc pour « la chasse ;... item quattre arquebouz, l'ung à « ruez, les aultres non : bastons, tant picques, « dars que partisannes en la garde robe, dix ;... « sus les galleries, une chapelle fourniez d'yma- « ges, et aultres petites, comme de missal, « ayguières et chandeliers... » (Folios 48 à 52.)

E 162. (Liasse.) — 12 pièces : 3 parch., 9 pap.

1409-1761. — VERBOUZ. 1471, 1er avril : Sentence arbitrale rendue par le Conseil résidant près le prince Janus de Savoie, comte de Genevois, réglant le différend qui s'était élevé entre François de Verbouz, seigneur de Chatel, et Pierre et Amé de Douns, au sujet du droit de pêche dans le torrent des Usses jusqu'à son confluent avec le Rhône ; *piscaria aque Ussie a molendino de Voyserio inferius usque ad aquam Rodani, seu Regonflouz*. (Pièce 1, publiée dans le tome XII du *Bulletin de l'Institut Genevois*, donnée par feu Bonnefoy, notaire à Sallanches.)

VERNET. 1409, 11 décembre, Annecy : Acquisition d'une maison sise à Annecy, *in carreria de souneria*, par noble Bon de Vernet. (Pièce 2, très mutilée.)

VERNEY. 1568, 1er mars : Vente faite par la famille Verney, de la paroisse d'Éteaux, à Claude Babut, d'un pré sis au dit lieu. (Pièce 3.)

VIDONNE. [1761] : Liste des taillables à miséricorde relevant de la maison forte de Folliet, rière Alex, jadis fief de Henri de Vidonne. (Pièce 4.)

VIDONNE DE CHARMOISY. 1600, 27 juin : Contrat de mariage entre Claude de Vidonne, écuyer, seigneur de Charmoisy, gentilhomme de la Chambre du duc de Genevois, d'une part, et Louise du Chastel (1), « l'une des damoyselles de Madame Catherine de Cleves, duchesse douairière de Guise » : douaire constitué par le mari à sa femme, sur sa seigneurie de Folliet. (Pièce 5.) — Pièces relatives aux familles alliées de Montvuagnard, de la Val d'Isère de Saint-Michel, de Montfort. (Pièces 6 à 11.)

VILLA. 1480, 3 mai : Convention entre Raoul et Pierre de Villa, *alias Accier*, de la paroisse des Esserts : Don à la confrérie de Fillinge d'un bichet de froment. (Pièce 12.)

E 163. (Liasse.) — 12 pièces : 9 parch., 3 pap., 2 sceaux.

1364-1771. — VILLETTE. 1567, 7 février, Dérée : Approbation d'une vente faite par les filles Bernard, du Villaret, accordée par « Michel de « Villette, dict de Chevron, baron dudit Che- « vron, administrateur légitime d'Hector, son « fils, seigneur de Dérée » (Pièce 1, munie de son sceau, fruste, formé d'un écu sur lequel on aperçoit à dextre deux chevrons.)

VINCENT. 1589, 21 mars : Affranchissement par Jacques Vincent, seigneur de la Croix, de Pierre-François Gay, notaire, d'Annecy-le-Vieux, homme taillable, relevant de sa maison forte de Chitry. (Pièce 2.) — 1751 : Requête de Joseph Vincent, habitant de Chambéry, pour obtenir la main levée du séquestre mis sur les biens de sa femme, Marie Salomé La Cour, qui avaient été saisis par droit d'aubaine parce que la défunte était originaire de Brisach en Autriche, et conclusions de la Chambre des comptes mentionnant des arrêts relatifs à la jurisprudence suivie en matière de droit d'aubaine, en Autriche, en Piémont et en Savoie. (Pièce 3.)

VINTZENRIED. 1765, 9 février : Lettre de l'intendant sur Vintzenried (2), dit le chevalier de Courtille : « Ledit sieur de Curtilles est suisse d'origine ; « il a embrassé la religion catholique. Il habite en « Savoie depuis environ 25 ans où il s'est marié « et n'a point d'enfans. Sa Majesté lui fait payer « chaque année de sa cassette secrète, la somme « de 300 livres pour l'aider à subsister, et c'est par

(1) Louise du Chastel est la *Philothée* de l'*Introduction à la Vie dévote* de saint François de Sales.

(2) Sur ce personnage voir le livre VI des *Confessions* de J.-J. Rousseau.

« ses ordres que de temps en temps je luy ai « donné de l'occupation dans les différentes ins- « pections pour les réparations des chemins, lui « ayant toujours connu de l'activité et une con- « duite sans le moindre reproche. » (Pièce 4.)

VIOLES. 1555, 16 janvier : Testament de maître Claude *Viollesii*, greffier de l'officialité de Genève (Pièce 5.)

VIRY. 1435, 17 juillet : Vente de la maison forte de Challes ou Faverges, près de Bourg en Bresse, faite à Jacques Oriol, chevalier docteur en droit, par Antoine de Viry, seigneur de Faverges. (Pièces 6 et 7.)

VITAL. [Vers 1450] : Echange de services féodaux entre l'abbaye de Saint-Maxime à Valbonne, et Antoine Vital. (Pièce 9, mutilée.)

VUAGNOUX. 1771 : Certificat délivré par les conseillers d'Ayse, constatant que le sieur François Vuagnoux, payant 5 livres de taille seulement est trop misérable pour soutenir les frais du procès qui lui a été intenté par un certain Collet, et qu'il peut être admis à jouir du bénéfice accordé aux pauvres. (Pièce 10.)

VULLIER. 1364, 9 février : Genève, devant la maison du marguillier de Saint-Pierre : Appel porté par devant le juge des appellations du comte de Genevois, par Jean Vullier de Dugniet, d'un jugement rendu par Raoul de *Postella*, juge de messire Pierre, seigneur de Langin, chevalier. (Pièce 11.)

VUY. 1597 : Contrats de vente et d'adjudication relatifs à Pierre Vuy, de La Combe *de Gonczella*, paroisse de Sillingy. (Pièce 12.)

VYON. 1529, 24 mai : Quittance de 80 florins d'or, petit poids, délivrée par Antoine Vyon, du Clot, de Megève, en faveur de André et Pierre Muffat, de la dite paroisse. (Pièce 13.)

NOTAIRES

Abondance.

E 164. (Cahier.) — 122 feuillets in-12, papier.

1612-1613. — Minutes des actes reçus par André Aubert, notaire à Abondance. Testaments, contrats de mariage, quittances, obligations et contrats divers relatifs aux familles Chernavel, Favre-Piccard, Cropt, Danel, Bertrand, Gérard, Rey, Blanc, Maulaz, Pyottaz, Billiod, Blanc, Pelliex, Perrod, Avocat, Perrodet, etc. — 1612, 15 janvier : Quittance délivrée par André Gérard, notaire à Abondance, de la dot de sa femme Andrea Julland, de la dite paroisse, dot consistant en « 600 florins petit poids, monnoie de Savoye, « une robbe de colleur, une vache, 4 fées, 8 lin- « ceulx, 1 copverteur de drapt du pays, 1 blan- « chet de colleur ». (Fol. 3.) — 1612, 24 mars : Testament de Dieulefit Blanc de Caza, d'Abondance : Legs aux pauvres de l'hôpital de Saint-Bernard des montagnes du Mt-Joux (1). (Fol. 11 v°.) — 1612, 29 avril : Amodiation passée en faveur de Pierre Rey par Nicolas Favre, tous deux d'Abondance, de divers biens sis « rière la dis- « merie de Desoubz le Pas ; item baille deux « vaches à moytié nourrins pour le terme de « troys ans ou soyent troys prises, commençables « le jour et feste sainct Jaquemoz proche venant « et par tel jour debvoir finir à la fin desdits « 3 ans, et c'est soubs la ferme d'ung chascun an « de 120 livres de fromage, 2 quarterons de « beurre, la moitié des mojons qui proviendront « des dites vaches et la moytié du bled croissant « sur les dits biens, payable le dit fromage et « beurre tous les ans au terme et feste de St Lucas « et le dit bled au jour et feste de St André apos- « tre ; Item, a promis le dict Rey de payer et « rendre au dict Favre, à la fin desdits 3 ans, « 1 mellier d'esseuloz (2) à condition que sy le dict « Rey trouve du boys sur les possessions sus- « dites, qu'il en porrat prendre pour fere lesdites « esseulos ». (Folio 16 v°.) — 1612, 12 juin : Inventaire des biens de Claude Bertrand, d'Abondance : « ung pot de métal tenant environ 5 es- « cuelles ; 1 achon ; 1 fassouz ; 1 quarteron à « mesurer du bled ; le tiers d'ung comacloz in- « divis pour les autres deux tiers avecq ledict « Claude Bertrand, et 1 mortier à pizer du sel ». (Fol. 52 v°.)

E 165. (3 fascicules.) — 124 pages in-12.

1613. — Minutes d'André Aubert, notaire à Abondance. Actes divers relatifs aux familles Viaz, Avocat, Bertrand, Cropt, Bonet, Soppet, Maulaz, Piccard, Bresla, Ducrest, Gérard, etc. — 25 février : Inventaire des biens meubles d'Hudry, Georges et Claude, enfants de feu

(1) Grand-Saint-Bernard.
(2) Bardeaux de bois servant à couvrir la toiture des chalets.

Claude Bertrand : « assavoir deux vaches, ung « pot à cuyre, de métal, tenant environ sept es- « cuelles de médiocre valleur, une caffe frityere, « une cugnee appellée destraux, ung pochon de « letton, ung martellet, troys fossous, ... huit « flottes de fillet, cinq eschappes de chanvre (1), « troys linceulx, ung copverteur ». (Page 5.)

E 166. (3 fascicules.) — 118 pages in-12.

1614. — Minutes d'André Aubert, notaire à Abondance. Familles intéressées : Gérard, Bovet, Deville, Billiod, Pelliex, Pyotaz, Bertrand, Favre, Martin, Crud, Ducrest, Brelaz, Avocat, Blanc, Nicouz, Maulaz-Folliet, etc. — 31 janvier : Acquisition faite par Guillaume Gilliand, moyennant la somme de 40 florins, d'un quartier de maison sise en la dimerie de Richebourg, lieu dit en la Balmaz. (Page 12.) — 6 avril : Procuration passée par les habitants de la dîmerie de Sous le Pas, paroisse d'Abondance, en faveur de Michel Favre du Rochex, le chargeant de toutes les affaires intéressant la dîmerie, en qualité de « procureur et « scyndicq en toutes leurs causes, négoces et « affaires ». (Page 48.)

E 167. (Cahier.) — 273 pages in-12, papier.

1615-1617. — Minutes d'André Aubert, notaire à Abondance. Familles intéressées : Blanc, Curtat, Soujon, Chernavel, Hudricy, Favre, Perroche, Darloz, Buffet, Sallavuard, etc. — 1615, 10 janvier : Testament de Nicod Blanc : « Legs d'un quarteron de fèves et 1 quarteron « d'orge à la Confrarie du St Esprit que l'on a ac- « coustumé fere le jour de la Pentecoste à l'ab- « baye d'Habondance ». Legs d'un quarteron de fève à l'hôpital Saint-Bernard de Montjoux. (Page 2.) — 1615, 18 janvier : « Assept de mariage « en faveur de Claude Perrodet, femme de Mat- « tieu Favre du Rochex ». Parmi les biens énumérés se trouve une pièce de terre « contenant « deux johentes (2) à prendre et mesurer à la corde « jouxte les choses de Jehan Jaques Blanc ». (Page 12.) — 1615, 4 juin : Quittance passée par les habitants de la dimerie de Sous-le-Pas, en faveur de leur ancien syndic Michel Favre de Rochex, pour le compte qu'il leur a rendu « de « tous les quartiers par luy exigés rière la dicte « dismerie de Soubs le Pas, du temps de son syn- « dicat pour payer aux charges tant ordinaires « qu'extraordinaires pour le service de Son « Altesse ». (Page 55.) — 1617, 8 juin : Inventaire des meubles de feu François Perrod, d'Abondance : 3 vaches, « 3 fassoux, 1 esterpe, 2 des- « traulx, 1 senallie de vache, 2 commacloz de « fer, 1 chauderon, 1 pot, 3 escuelles de boys, « 1 borrière, 1 tenallie, 1 plat de bois, 1 escheffoz, « 1 quarteron ferré et scellé, 1 seppon avecq sa « clef, 1 corps roge sans manches, 2 plats de bois, « 2 trenchoiers, 4 mollieres de dard (1), etc. ». (Page 203.)

(1) Nous donnerons quelques explications sur les mots patois qui se rencontreront dans ces minutes de notaires, expressions que les étrangers ne peuvent pas comprendre facilement parce que l'on n'a pas encore publié de dictionnaire du patois de nos régions. On désigne sous le nom de *caffe* une poêle à frire; un *destraux* est une hache à long manche; un *fossou* ou *fassieu* est une bêche; une *flotte* de fil est un écheveau; une *eschappe* de chanvre est une grosse poignée de chanvre.

(2) On désigne sous le nom de *johente* le terrain qui peut être ensemencé en une *jointe*, c'est-à-dire pendant le temps durant lequel les bœufs peuvent labourer sans être dételés. Dans les grands jours, il y a trois jointes : l'une de grand matin, l'autre à 9 heures et la troisième vers 3 heures de l'après-midi.

E 168. (Cahier.) — 157 pages in-12, papier.

1618. — Brouillard d'André Aubert, notaire à Abondance. Familles intéressées : Maulaz-Folliet, Bertrand, Avocat, Crud, Nicouz, Vulliet, Danel, Cettor, etc. — 24 mai : Quittance délivrée par André Avocat en faveur du notaire André Aubert, pour un à-compte payé par ce dernier acquéreur de « 18 carrez que sont vers la lasse à « Pierre Bertrand, pour le prix de 13 florins ». (Page 45.)

E 169. (Cahier.) — 102 feuillets in-12, papier.

1618. — Minutaire d'André Aubert, notaire à Abondance. Familles intéressées : Ducrest, Gérard, Perrodet, Bertrand, Pernod, Salavuard, Pyotaz, Blanc, Viaz, Nycouz, Avocat, etc. — 7 septembre : Testament de Jannaz Rey, de la Balmaz, veuve d'Hudri Bertrand, de Dessous-le-Pas : legs à la chapelle Saint-Joseph et à un confrère du Saint-Sacrement et du Saint-Esprit d'Abondance, à l'hôpital de Saint-Bernard de Montjouz : « Ordonne la dicte testatrice estant « décédée de vie à trespas que les dicts hoirs « soubnommés soyent tenus donner pour l'hon- « neur de Dieu le jour de son ensepvellisse- « ment . . . . 7 coppes d'orge, 7 quarterons de « febves et 40 livres de fromage ; et au bout et fin

(1) Une *esterpe* est une bêche plate ; un *escheffoz*, un cuvier ; une *molliere de dard* est une meule pour aiguiser le *dard*, c'est-à-dire la faux ; un *comacloz* est une crémaillère ; une *bourrière* est une baratte pour le beurre.

« de l'année la quantité de 4 coppes d'orge, « 1 coppe de febves et 30 livres de fromage, pour « les obsèques et funerallies et remède de l'âme « d'icelle testatrice ». (Folio 17 v°.)

E 170. (Cahier.) — 40 feuillets in-12, papier.

1620. — Minutaire d'André Aubert, notaire à Abondance. Familles intéressées : Favre de Bonnevaux, paroisse de Vacheresse ; Buffet, Nicouz, Gagnieur, Cropt, Danel, Jorand, etc. — 23 novembre : Acquisition d'une « johente » de terre sise jouxte le nant du Tronchet, faite par Maurisa Ducrest moyennant le prix de 5 doubles d'Espagne, 1 ducaton, 1 chèvre et 1 agneau. (Folio 34 v°.)

E 171. (Cahier.) — 81 feuillets in-12, papier.

1620. — Brouillard d'André Aubert, notaire à Abondance. Familles intéressées : Favre, Buffet, Nicouz, Bovet, etc. Ce cahier est un « broliat » contenant les mentions sommaires des actes reçus par le notaire, mentions qui ont été biffées après la rédaction de l'acte sous forme authentique, dans le registre des minutes.

E 172. (Cahier.) — 81 feuillets in-12, papier.

1622. — Minutaire d'André Aubert, notaire à Abondance. Familles intéressées : Bertrand, Lollioz, Advocat, Pyotaz, Buffet, Hudricy, Billiod, Favre, Bruchon, Crud, Rey, etc. — 21 mai : Procès-verbal de la visite du moulin des Folles, rière la dimerie de Charmy, dressé par Pierre Bertrand et André Favre du Rochex, tous deux d'Abondance, experts choisis par Vespasien Ayazza, abbé du dit lieu. (Folio 18 v°.)

E 173. (Cahier.) — 35 feuillets in-12, papier.

1623. — Minutaire d'André Aubert, notaire à Abondance. Familles intéressées : Billiod, Nicouz, Rey, Favre, Cettor, Bertrand, Hudrici, Pyotaz, Gérard, etc. — 9 novembre : Obligation de 49 florins passée par Jean Nicouz, en faveur de Jacques Pyotaz, châtelain d'Abondance. (Folio 25 v°.)

E 174. (4 fascicules.) — 54 feuillets in-12, papier.

1623. — Minutaire d'André Aubert, notaire à Abondance. Familles intéressées : Nicouz, Perrod, Danel, Rochex, Pyotaz, Bertrand, Rey, etc. Quelques obligations relatives à l'abbaye d'Abondance.

E 175. (Cahier). — 135 feuillets in-12, papier.

1624. — Minutaire d'André Aubert, notaire à Abondance. Familles intéressées : Bovey, Pyotaz, Bertrand, Bron, Avocat, Bertrand, Buffet, Favrat, Gérard, Guernat, Salavuard. Obligations diverses en faveur de l'abbé d'Abondance. — 20 octobre : Obligation passée par Nicolas Gilliand, sergent ducal à Abondance, en faveur d'Alexandre Rogliaz, trésorier général de Son Altesse, pour la somme de 4 ducatons, prix d'un cheval acheté de ce dernier. (Folio 104.) — 24 octobre : Renonciation passée par Nicod Bertrand aux droits de poursuite qu'il pourrait intenter à Nicolas Rey, d'Abondance, pour les blessures qu'il a reçues de ce dernier. (Folio 108 v°.)

E 176. (Cahier.) — 80 feuillets in-8, papier.

1625. — Minutaire d'André Aubert, notaire à Abondance. Familles intéressées : Bertrand, Crud, Favre, Rochex, Piccard, Folliet, Perrodet, Billiod, Hudricy, Maulaz-Folliet, Lollioz, Perrod, Nicouz, etc. — 5 janvier : Autorisation donnée par les prudhommes de la dimerie de Sous-le-Pas, à François Bertrand, leur syndic, de lever la somme de 24 florins 4 sous, monnaie de Savoie, pour les besoins de sa charge. (Folio 2.) — 5 janvier : Obligation passée par Bastian Perroche, de Bonnevaux, paroisse de Vacheresse, en faveur de Nicod Bertrand, de Sous-le-Pas, paroisse d'Abondance, pour la quantité de 9 coupes de fèves, mesure d'Abondance, 20 livres de fromage et 5 livres de beurre au grand poid dudit lieu, payable à la St Martin d'hiver. (Folio 2 v°.) — 23 janvier : Donation passée en faveur du monastère de Fontaine en Bourgogne, où l'on construit actuellement une église en l'honneur de saint Bernard qui était né dans cette localité, par le couvent d'Abondance, d'une rente de sel due à ce dernier par l'abbé de Goyle en Bourgogne. L'acte est passé au « couvent « d'Abondance en la salle du Chapitre, en pré« sence de dom Jean de Saint-Etienne, prieur du « dict monastère d'Abondance, dom George de « Sainct-Benoict, surprieur et lecteur de philo« sophie au dict monastère, dom Pierre de Sainct« Roc, dom Jean-Jaques de Sainct-Bernard, dom « Jerosme de Sainct-Robert, dom Jean-Baptiste de « Sainct-Estienne et dom Jean de Sainct-Luc, tous « religieux profès, Jean Mocand, curé de Notre« Dame d'Abondance et Pierre Vallet, curé de « Vacheresse ». (Folio 7.) — « L'an mil six cents

« vingt cinq et le sixième jour du moys d'avril... « a comparu honorable Claude Mevroz, archier « de cappiteyne de justice pour Son Altesse en « Chablais, lequel ensuytte de la commission à « luy adressée par le sieur Philibert Favre, con- « seiller de sa dicte Altesse et juge mage audict « Chablaix, portant que tous les soldats enrollés « au régiment d'ordonnance et que se seront « enfuys et évadés soyent saisy au corps, et entre « aultres auroit saysy ung nommé François « Gerard Bovet, l'ung desdicts soldats esleus « rière Richebour, paroisse de Notre-Dame d'A- « bondance et d'ung mesme instant icelluy Me- « vroz l'auroit remis à honorable Michel Ducret, « scindicq dudict Richebour jusques à ce que le « dict Mevroz aie faict la recherche des aultres « soldats absents et qui se trouveront rière la « vallée dudict Abondance, lequel scindicq se « seroit chargé dudict Bovet et promis le rendre « audict Mevroz toutes foys et quantes qu'il en « seroyt requis, dequoy ledict Mevroz a requis « acte que je lui ay accordé près l'abbaye d'Abon- « dance, dans la maison de Claude Maulaz Fol- « liet, présent Nicolas d'Arloy, officier du dict « Abondance et le dict Claude Maulaz-Folliet du « dict Abondance. » (Folio 29.) — 2 janvier : Quittance de la somme de 69 florins 4 sous due par le notaire André Aubert, au fisc pour droit de sceau sur les contrats qu'il a passés dans le courant de l'année 1625. (Folio 80 v°.)

E 177. (Cahier.) — 56 feuillets in-12, papier.

1626. — Minutaire d'André Aubert, notaire à Abondance. Familles intéressées : Pyotaz, Salavuard, Avocat, Pellex, Favre du Rochex, Pyoton, Trossel, etc. — 5 février : Vente de cens en faveur de Jean Moccand, curé d'Abondance. (Folio 17 v°.) Ce minutaire est recouvert d'un acte sur parchemin daté du 14e jour des nones de novembre 1301 par lequel frère Jean, abbé d'Aulps et frère Thomas de Champez, syndic-procureur du dit couvent, d'une part; frère Girod de Lugrins, abbé d'Abondance et frère Anserme de Chullyns, chanoine, syndic-procureur de cette abbaye, de l'autre, règlent les contestations survenues entre ces deux couvents après arbitrage de Jean *de Dugnye*, prieur, Thomas du Pont et Humbert de Thonon, chanoines de Genève et Girard de Bons, curé de Féterne. Cette convention est passée dans le cloître de Saint-Pierre-de-Genève.

E 178. (Cahier.) — 88 feuillets in-12, papier.

1627. — Minutaire d'André Aubert, notaire à Abondance. Familles intéressées : Pyotaz, Pelliex, Favre, Danel, Crud, Bertrand, etc. En tête et à la fin de ce minutaire se trouve le livre de raison du notaire, contenant mention des sommes et des redevances en nature à lui dues.

E 179. (Cahier.) — 103 feuillets in-12, papier.

1628. — Brouillard des actes reçus par André Aubert, notaire à Abondance. Familles intéressées : Crud, Salavuard, Favre, Lollioz, Pyoton, Perrod, Gérard, Rey, Billiod, Boccard, etc. — 8 avril : Quittance passée par Thomas Billiod pour la dot de sa femme Claudia Rey. (Folio 38 v°.)

E 180. (Cahier.) — 89 feuillets in-12, papier.

1629. — Minutaire d'André Aubert, notaire à Abondance. Familles intéressées : Buffet, Perrod, Favre de Rochex, Cettor, Nicouz, Bertrand, Perrod des Granges, Aubert, etc. — 22 avril : Quittance délivrée à Thoni Danel par les habitants de la dimerie de Sous-le-Pas pour sa gestion de syndic, suivie du certificat suivant : « Et moy Jaques Bordet, faisant au nom d'é- « grége Jeremie Bordet, mon père, chatelain « d'Abondance, ay ouy et calculé les contes, « livrées, quittances et receues du dit honorable « Thoni Danel, et par le finito du dit compte les « communiers de Soubz le pas demeurent débi- « teurs au dit Danel [de] la somme de cinq cents « trente-trois florins, onze sols pour avoir plus « livré que receu ; de laquelle somme les dits « communiers du dit lieu de Soubz le Pas ont « commandé luy estre faicte esgance à forme de « roolle de la tallie, esgalement par ses conseil- « liers. » (Folio 28 v°.) — Sur le feuillet de garde se trouve cette observation : « Nota de fayre cul- « lier le bled pour faire l'aumosne le jour de « sainct Esprit, aultrement elle demeurera im- « parfaite l'année présente 1629. »

E 181. (Cahier.) — 80 feuillets in-12, papier.

1631. — Minutaire d'André Aubert, notaire à Abondance. Familles intéressées : Bertrand, Buffet, Maxe, Pyoton, Perroche, Crud, Soppet, Perrod. — « Jesus, Maria, Anna, Joseph, estote « protectores nostri et deffendite nos a pesta « glandifera. Amen. In te, Domine, speravi et non « confundar in æternum. » (Mention rédigée en

1631, placée sur le premier feuillet.) — 20 juillet : Première mise de « l'auciege de Tavanoza », faite par Claude Aubert et Pierre Jordis et s'élevant à la somme de 6 ducatons par an payables à la Saint-Michel. (Folio 44.) — 25 juillet : Prix de vente d'une vache, 45 florins. (Folio 44 v°.)

E 182. (Cahier.) — 70 feuillets in-12, papier.

1632. — Minutaire d'André Aubert, notaire à Abondance. Familles intéressées : Ducrest, Rey, Moret, Cettor, Perrodet, Crud, etc. — 25 juillet : Délibération des communiers d'Abondance relative aux « boys, forêts et joux barrées » de Richebourg. (Folio 42.) — 26 décembre : Attestation délivrée par les syndics d'Abondance certifiant Jeanne Maulaz, originaire dudit lieu « estre yssue « de gens de biens, bone fame et réputation, « de condition franche, sans estre talliable à « sieur quelconque, subjecte de Son Altesse ». (Folio 69 v°.)

E 183. (Cahier.) — 75 feuillets in-12, papier.

1633. — Minutaire d'André Aubert, notaire à Abondance. Familles intéressées : Nicous, Gérard, Soppet, Avocat, Aubert, Bertrand, Crud, Pyotaz, etc.

E 184. (Cahier.) — 227 feuillets in-8, papier.

1637-1640. — Minutaire d'André Aubert, notaire à Abondance. Familles intéressées : Gagnieur, Favre, Blanc, Advocat, Benand, Maulaz-Folliet, Bidal, Billiod, Gilliand, Pelliex, Tuppin, Apvril, Pioton. — 1637, 24 juin : Acquisition par le couvent d'Abondance, rière Maresche. (Folio 46.) — 1640, 12 février : Dot de Nicolarde Maula : « 140 florins, bonne monnoie de Savoye, 1 vache, « 1 veau, deux fées menant leur agnels, dix lin- « ceulx, ung coupverteur, 1 robbe de drapt de « pays, le corps et trois blanchets de drapt de col- « leur, ung mantel, 1 ciel de lict et 1 arche garnie « de petits joyaux de femme. » (Folio 166.)

E 185. (Cahier.) — 41 feuillets in-12, papier.

1651-1654. — Minutaire de Gabriel Aubert, notaire à Abondance. Familles intéressées : Nicouz, Danel, Perroche, Gilliand, Rey, Sallavuard, Aubert, Grilliet, etc. Au feuillet 34 se trouve inséré un acte postérieur, daté du 20 mars 1663 portant amodiation par André Buffet, de Bonnevaux, en faveur d'André Bertrand, d'Abondance, d'une pièce de terre contenant 2 johentes, pour une période de 9 ans, à partir de la prochaine fête de Notre-Dame de Mars, pour 72 florins, somme à laquelle s'élevait une créance dudit Bertrand, sur ledit Buffet.

E 186. (Cahier.) — 47 feuillets in-12.

1652. — Minutaire de Gabriel Aubert, notaire à Abondance. Familles intéressées : Favre-Rochex, Riotton, Gérard, Danel, etc.

E 187. (Cahier.) — 27 feuillets in-12.

1656. — Minutaire de Gabriel Aubert, notaire à Abondance. Familles intéressées : Blanc, Rey, Avocat, Dodin, Cettour, Gérard, Sallavuard. — 25 mars : Contrat entre André Cropt, de Sous le Pas et Claude Maula-Folliet, par lequel le premier prend « à commande » pour une période de 3 ans, une vache, moyennant la redevance de 5 florins payables chaque année à la St-Michel. (Folio 15.)

E 188. (Cahier.) — 13 feuillets in-12, papier.

1650-1652. — Minutaire de Gabriel Aubert, notaire à Abondance. Familles intéressées : Cropt, Pelliex, d'Abondance; Paroisse, de Bonnevaux, etc. — 1651, 1er mars : « Extraict de la « souveraine Chambre des Comptes de Savoye. « A Monsieur Rosset, conseiller et secrétaire « d'estat de Son Altesse Royale, maistre auditeur « en la souveraine Chambre des Comptes de Sa- « voye et commissaire deputté pour la réparation « des ponts et chemins en la province de Cha- « blaix. Remonstre l'advocat fiscal en la province « de Chablaix, excusant le sieur procureur patri- « monial de son Altesse Royale, comme par « l'affluence des dernières eaux venues aux moys « de janvier... les grands chemins de la Thour « ronde jusques à Saint Gingouz se treuve gastés « et rompues en divers endroicts mesmes au Mau- « vais Pas et à la montée et descente d'icelluy « jusques à Melleriaz, en sorte que les mullets n'y « peuvent passer, estant contrainctes les mulle- « tiers de faire porter leur marchandises par « dessus le lac, au grand préjudice du com- « merce... à quoy doibt estre promptement pro- « veu afin que le commerce ne soit interrompu, « et qu'il soit par mesme moyen proveu à la ré- « paration des chemins des vallées d'Aux et « d'Abondance pour le passage des seles, que fait

« recourir le remonstrant à ce qu'en exécution « des précedents ordres il vous plaise ordonner « aux communautés et particulliers resortissant « aboutissant au grand chemin de la Thour « Ronde jusque à S[t] Gingouz, de proceder « promptement à la dicte réparation desdicts « grands chemins à la forme et au endroicts « indiqués... mesme de remettre des plateaux de « bois dur en la place des vieux et pourris au lieu « de Mauvais Pas et à l'entrée d'icelluy, qui de- « meure en la charge de ladicte communauté de « Lugrin, mesme faire piquer le roch de l'entrée « dudict pas jusque à l'autre entrée de roch de « costé de Mellieriaz et avec pouvoir de se servir « des bois le plus proche du dit grand chemin « et icelluy réparer en sorte que les mulets et « voittures y puissent passer et remonter avec « leurs charges commodement... et qu'il soit pa- « reillement enjoinct aux communes des vallées « d'Aux et d'Abondance et particulliers d'icelles « de réparer les grands chemins chacun en droict « soy ainsy qui les concerne le libre passage des « seles et commerce publicq, et c'est à peine de « mille livres contre chascune des communautés « et 500 livres contre chacun des contreve- « nants... » (Folio 11.)

E 189. (Cahier). — 88 feuillets in-12, papier.

1663. — Minutaire de Gabriel Aubert, notaire à Abondance. Familles intéressées: Favre, Gérard, Pioton, Nicod, Maulaz-Folliet, Favre-Rochex. — « Du 26 mars 1663, honorable François « Blanc, officier, m'a rapporté qu'il avoit pro- « clamé 3 dimanche sécutifs au for de la grande « messe parrochiale qui voudroit garder et nour- « rir André, fils de feu Jean Gerard Berthié, pour « les prieses de son bien et payer les taillies, « qu'il comparoisse; et ne s'est treuvé personne « fors que honorable André à feu André Gérard « Berthié, lequel a promis le garder et nourrir « pour le dit pris. » (Folio 12.)

E 190. (Cahier.) — 231 feuillets papier, in-8°.

1614-1625. — Minutaire de Claude Avocat, notaire à Abondance. Familles intéressées : Rinivel, Avocat, Blanc, Gilliand, Benand, Christin, Peclet, Billiod, Pellex, Ducrest, Maulaz-Folliet, Favre, Perrod, etc. — 1614, 11 septembre : Amodiation par Guillaume Gilliand, d'Abondance, passée en faveur de Pierre Ducrest, de diverses terres sises au dit lieu et maison de ferme « ensemble cingt vaches pour le temps et « espace de trois ans on soyt trois prieses entières « soubs la ferme annuelle de la moytié des grains « croissants sur lesdictes possessions, deux mo- « jons, deux quintal et demi de fromage, cinq « carterons de beurre payable et rendable le tout « à S[t] Michel Archange d'une chascune année « durant lesdits trois ans, commensable le tout « au jour et feste de Jacquemoz et Philippe ». Conventions répartissant les diverses charges par moitié entre le propriétaire et le fermier. (Folio 22 v°.) — Autres exemples d'amodiations à moitié fruits. (Folios 56, 57, 58 v°, etc.)

E 191. (Cahier.) — 47 feuillets in-12, papier.

1614. — Minutaire de Claude Avocat, notaire à Abondance. Familles intéressées : Rivinel, Advocat, Rojoz, Advocat-Benand, Gilliand, Maulaz-Folliet, Ducrest, Pyoton, Pelliex, etc.

E 192. (Cahier.) — 77 feuillets in-12, papier.

1614-1616. — Minutaire d'André Avocat, notaire à Abondance. Familles intéressées : Bertrand, Advocat, Pelliex, Ducrest, Gérard, etc. — 1614, 22 mai : Inventaire de la succession d'André Advocat-Gros, d'Abondance : « une jument de « poil gris : 3 vaches ; une moje ; 3 petits mojons ; « 2 petits veaulx ; 3 fées et ung agnel ; une por- « che ; 2 poctz de métal de bonne valleur l'un « tenant environ 8 escueles et l'autre 3, 1 chodire « de bonne valleur tenant environ 1 sellée ; 1 cho- « deron tenant environ 6 escueles ; 4 fasseus ; une « cogne et ung achon ; une race ; 2 treupt ; ung « pochon de leton ; ung aultre pochon de cuyvre ; « une poche de fert ; une caffe ; ung conmacle, « 2 arches ; 2 couverteur de drapt de pays ; « 2 mantil environ les deux de deux aulnes et « demy ; 18 lincieulx de toille ; 6 chemises « d'homme ; 2 chemises de femme ; 4 aultres de « drapt blanc neuf ; une robbe de femme drapt « colleur ; 3 aulnes de toile grosse ; 2 de toille « prime ; 2 chemesoz de femme ; 2 fodard de « femme ; 7 croiveches de grosse toille ; 2 corps « de femme de drapt de colleur ; 1 blanchet de « femme de colleur ; 5 gorgières de femme ; « 2 chappellet, ung aneaulx et une vergette d'ar- « gent ; ung borgo ; ung baton ferré appellé « espieu ; 4 sacs de bled, 2 de bled et 2 de farine ; « 3 coppes d'orge et une d'avoene ; 3 corde ; ung

« crochet de fer; une ternelle; six cents de gros « esseuloz; 6 contracts en papier et 6 en parchemin; 6 sellions de bois et une truelle, deux « seyllies, ung collieur, 7 escuelles et 5 cullier et « 2 breules de bois; 2 carteron l'un tenant la « mesure et l'autre ung bichet; ung vam et 2 fles « de petite valleur; ung bas et ung borre avec « leur utis, une planne; 2 dard et une pierre « mollière item des en chapplet (*sic*) de moyenne « valeur; une sinallie; des forces, une cotellesse « de fert; une orobillie de viande faicte de ris de « boisson de bonne valleur; 2 boticquin (?) de « bois; une arche appelé congrayt qu'est dans le « grenier. » (Folio 24.) — 1614, 27 mai : Adjudication en faveur de Claude de Maulaz d'une partie des animaux provenant de cette succession, à savoir, la jument, les 3 vaches, les 2 mojons, les 2 veaux et 1 porche, qui lui ont été cédés moyennant la somme de 280 florins petit poids. (Folio 29 v°.) — Même jour : amodiation du lait de 3 vaches moyennant la redevance annuelle de 1 quintal et demi de fromage et 18 livres de beurre, payables moitié à la Madeleine et moitié à la Saint-Denis. (Folio 30.) — 1614, 8 juin : Achat d'une jument pour 70 florins. (Folio 30 v°.) — 1614, 2 novembre : Achat par André Blanc, d'Abondance, d'un dixième de quartier de maison moyennant la somme de 15 florins petit poids et 1 femelle d'agnel. (Folio 44 v°.) — 1615, 25 janvier : Prix d'un cheval, 71 florins petit poids. (Folio 55.)

E 193. (Cahier.) — 63 feuillets in-12, papier.

1615. — Minutaire d'Avocat, notaire à Abondance. Familles intéressées : Géraud, Pyoton, Maulaz-Folliet, Gilliand, Pelliex, Advocat-Gros, etc.

E 194. (6 fascicules.) — 111 feuillets in-12, papier.

1616-1619. — Minutaire d'Avocat, notaire à Abondance. Familles intéressées : Gérard-Bouvet, Blanc, Bertrand, Pioton, Ducrest, Rey, Perrod, Cettour, Billiod, etc. — 1616, 3 janvier : Vente d'un cheval 80 florins (Folio 14 v°.)

E 195. (Cahier.) — 30 feuillets in-12, papier.

1620. — Minutaire d'Avocat, notaire à Abondance. Familles intéressées : Salavuard, Cettour, Gilliand, Favre, etc. — 5 mars : Attestation d'honorabilité délivrée en faveur de Guillaume Gilliand, d'Abondance, au sujet d'une dispute qu'il a eue avec Mauris Maxit. (Folio 7 v°.)

E 196. (Cahier.) — 92 feuillets in-12, papier.

1623. — Minutaire d'Avocat, notaire à Abondance. Familles intéressées : Blanc, Cropt, Perrod, Gilliand, Rochex, Ducret, Crud, etc. — 28 mars : Amodiation passée en faveur des frères Pichon, de Sales, par l'abbé d'Abondance, de pâturages contenant « assavoir l'erbe de cent vaches « menant leur assis en la montagne de Bize, « chescune son veau, 3 juments, 3 bœufs; item « 3 chalets;... pour l'année présente et c'est pour « la somme de 300 florins, monnoie de Savoye, « à raison de 3 florins pour chascune vache, « l'auciege compris ». (Folio 47.)

E 197. (Registre.) — 150 feuillets in-12, papier.

1627. — Minutaire d'André Avocat, notaire à Abondance. Familles intéressées : Maxe, Milliet, Favre, Perrod, Command, Advocat, Maulaz-Folliet, Advocat-Gros, Aubert, Vulliet, etc. — 7 mars : Approbation de la gestion de Jean Vulliet, syndic de Charmy, faite en présence de Claude Gilliand, Nicolas Piota, Jean Favre et André Advocat, conseillers pendant le temps de son syndicat. (Folio 13, verso.)

E 198. (Registre.) — 108 feuillets in-12, papier.

1629. — Minutaire d'Avocat, notaire à Abondance. Familles intéressées : Ducrest-Rolet, Folliet, Pioton, Apvril, Aubert, Gérard, Soppet, Maulaz, Boccard, etc. — 26 août : Procuration donnée par les « communiers et paisans de la « dismerie de Richebourt, paroisse de Notre-« Dame d'Abondance, à honorable Jacques fils de « feu André Exevuaz Bosset pour et au nom de « la dicte dismerie exiger, recouvrer tous les car-« tiers tant ordinaire que extraordinaire qu'il « conviendra exiger pour le service de Son Altesse « durant le temps et espace de demi-an, datte des « présentes; item, paier et deslivrer où requis sera « tant en tresorage que autre part; et participer « de l'avis et conseil d'honorables André Leye « de Combafoz, Jacques Ducrest du Faye, Jacques « Gerard et Jacques fils de Claude Gerard, à la « charge qu'il rendra bon et legitime compte, « promettant le dit constituant le relever de tout « ce qu'il ferat durant le dict terme; avecq pro-« messe aussi que ledit sindicque fait de main-« tenir les droits, coustume, franchise et liberté « du présent lieu d'Abondance, soutenir les « femmes, vefves, enfans, orphelins et générale-

« ment faire, dire, négocier le profit desdits « dismiers comme ci-devant a esté usité par les « sindicques ci-devant establi. Passé en Richebour, présens François Bron, de Moyrent en « Borgogne et Claude Domenge, du mandement « de Chambéry, soldard de la compagnie du « sieur cappitaine Cabel du régiment du sieur du « Cheney, logés en Abondance ». (Folio 37.)

E 199. (Cahier.) — 102 feuillets in-12, papier.

1630. — Minutaire de Claude Avocat, notaire à Abondance. Familles intéressées : Maulaz-Folliet, Pelliex, Blanc, Favre, Nicoud, Advocat, Gilliand, etc.

E 200. (Cahier.) — 68 feuillets in-12, papier.

1633. — Minutaire d'Avocat, notaire à Abondance. Familles intéressées : Aubert-Portier, Viollet, Boccard, Vernay, Bordet, etc. — 10 mars : Quittance d'une somme de 250 ducatons soit 1750 florins, bonne monnaie de Savoie, pension annuelle servie par l'abbaye d'Abondance au comte de Verrue. (Folio 21.) — 4 mars : Location au sieur Guebit, d'Annemasse, par le fermier des revenus de la ville de Thonon, d'un banc de boucherie, pour une période de 2 ans, moyennant la somme de 200 florins. (Folio 58.)

E 201. (Cahier.) — 48 feuillets in-12, papier.

1635. — Minutaire de Claude Avocat, notaire à Abondance. Familles intéressées : Cettour, Favre, Benand, Aubert, Nicoud, Rey, Soppet, Pioton, etc.

E 202. (Cahier.) — 112 feuillets in-12, papier.

1636. — Minutaire d'Avocat, notaire à Abondance. Familles intéressées : Dunant, Maxit, Aubert, Ducrest-Rollet, Pelliex, Crud, Rey, Loye, etc. — 29 juillet : Adjudication de l'auciège du Perthuis pour l'année 1639, en faveur de Guillaume Crepi, fermier d'Abondance, moyennant la somme de 10 ducatons et 1 quart d'écu. (Folio 67.)

E 203. (Cahier.) — 156 feuillets in-12, papier.

1637. — Minutaire de Claude Avocat, notaire à Abondance. Familles intéressées : Ducrest, Pelliex, Rey, Gilliand, Cettour, Crud, Hudricy, Grillier, Gérard, Aubert, Rosset, Folliet, Garin, Bertrand, etc. — 1er août : Amodiation passée en faveur de Claude Morat, de Vacheresse, par Guillaume Crepy, de la Chapelle, fermier des revenus de l'abbaye d'Abondance, moyennant la somme annuelle de 1,200 florins petit poids payables à la Saint-Michel, de la moitié des revenus et ventes appartenant à la dite abbaye rière la paroisse de Vacheresse. (Folio 88.) — 8 novembre : Quittance en faveur de Thomas Favre de Rochex, syndic de la dimerie de Richebour, délivrée par les communiers du dit lieu au sujet de ses comptes. (Folio 128 v°.)

E 204. (Cahier.) — 140 feuillets in-12, papier.

1636. — Minutaire de Claude Avocat, notaire à Abondance. Familles intéressées : Gérard, Rey, Loye, Pelliex, Ducrest, Gilliand, Piccard, Blanc, Favre, Cropt, etc. — 31 juillet : Partage entre les « compartionniers de la montagne d'Antegni » d'une partie des bois qui s'y trouvaient : « sont « demeuré d'accord en ce que concerne de mener « du bois par dessus les prés communs, que « personne ne doije mener aulcung bois avecq sa « jeument trois semaines devant la saint Jehan « jusques au lieu de Mesure, excepté s'il y havoit « quelconque qui heust une maison desrochée et « qu'il faudrait desmolir pour la refaire...; et « pour raison des autres bois qui ne sont partagé, demeure indivis pour le servise de tous « les communiers d'icelle, sans en pouvoir extraire...; Item, sont d'accord que les partageurs « gauderont des bois chascun à rate de ses allas, « plante par plante et valleur d'icelle chascune « esgale : item, personne ne porrat copper aulcune plante de bois sans le consentement de « ses consors : item, que toute la montagne commune demeure indivis aux compartionniers de « la dicte montagne pour despaturer comme si « devant ont despaturé ; item, sont demeuré « d'accord que chascun compartionner feront « paroir de chascun leur alla par escrit, et c'est « avant que personne ne puisse y coper aulcune « plante....; que tous ces contracts et tiltre de « la dicte montagne seront remis entre les mains « d'un homme qui sera esleu par la plupart « desdicts communiers... » (Folio 82.)

E 205. (Cahier.) — 183 feuillets in-12, papier.

1640. — Minutaire de Claude Avocat, notaire à Abondance. Familles intéressées : Pioton, Bertrand, Nicoud, Gerard, Ducrest, Favre du Ro-

chex, Morat, Grilliet. — 13 mars : « Les syn-« dicques protestent de fere despens contre ceux « qui ne paieront les taillies dues pour le service « de Son Altesse Royale à forme des mandats « qui seront envoyés, et c'est dans quinze jours « après la publication. » (Folio 37 v°.) — 1er juin : Acte de réception de 50 vaches, dressé pour le fermier de l'abbaye d'Abondance. (Folio 53.) — 17 juin : Transaction des communiers de Richebour relative à leur bois. (Folio 67.) — 24 juin : Accord entre Jean-Pierre Morand, curé d'Abondance et Pierre Noble son vicaire, par lequel le dit curé, incapable de continuer le sacerdoce pour raison de santé, charge le dit vicaire de le remplacer pendant 6 mois en l'autorisant à jouir de tous les revenus de la cure à condition de lui servir pendant cette période une pension de 400 écus. (Folio 75.)

E 206. (Cahier.) — 215 feuillets in-12, papier.

1642. — Minutaire de Claude Avocat, notaire à Abondance. Familles intéressées : Avocat-Benand, Folliet, Gerard-Soppet, Danel, Boccard, Bertrand, Rochex, Exevuaz, Rey, Nicoud, Cropt, etc. — 19 mai : Achat d'une vigne sise à Concise près Thonon jouxte celle du Sr de Broty, capitaine des gardes de Son Altesse fait par Philibert Favre, seigneur de Féliciaz, conseiller du duc, sénateur au Sénat de Savoie et juge-mage de Chablais. (Folio 105.)

E 207. (Cahier.) — 166 feuillets in-12, papier.

1643. — Minutaire de Claude Avocat, notaire à Abondance. Familles intéressées : Maulaz-Folliet, Avril, Grilliet, Nicoud, Gérard-Dodin, Avocat-Benand, Nicoud, etc. — 13 octobre : Contrat de mariage entre Gabriel, fils de feu André Aubert, notaire, et Pierrette, fille de Reffin, « hoste au dessus de l'abbaye d'Aux, paroisse de « St-Jehan d'Aux ». Dot de la mariée : « 400 flo-« rins bonne monnoye de Savoye, une faye « avecq son agnel, troys chèvre, deux ropbes de « bon drapt de couleur et quattre blanchet drapt « de couleur avecq son trossel à la coustume de « pays, sçavoir douze linceux, un ciel de lict, un « mantil, une robes de groz drapt de pay le « corsset de couleur, une couverte de lict drapt « de pay, un coussin de plume et une moje ». (Folio 124.)

E 208. (Cahier.) — 197 feuillets in-12, papier.

1644. — Minutaire de Claude Avocat, notaire à Abondance. Familles intéressées : Cettour, Boton, Billiod, Gerard, Avocat-Benand, Gilliand, Crud, Perrod, Favre, Maulaz, Cheravel, Aubert, etc. — 5 mai : Acte signifié à dom Hilaire, prieur de l'abbaye d'Abondance, de la part des syndics du dit lieu, au sujet des aumônes quotidiennes qui se faisaient autrefois à l'abbaye, interrompues depuis 3 semaines et que le dit prieur est invité à reprendre : en cas de refus l'affaire sera portée par-devers le Sénat de Savoie. (Folio 92.) — 6 décembre : Procuration passée en faveur de révérends Jacques de St-Joseph et Jean de St-Loys, par les moines d'Abondance, signée par dom Hilaire de St-Jean Baptiste, prieur, dom Jacques de St-François, sous-prieur, Jean-François de St-Augustin, Boniface de St-Antoine, Michel de St-Bernard, Pierre de St-Martin, André de St-Michel. (Folio 187.)

E 209. (Cahier.) — 128 feuillets in-12, papier.

1647. — Minutaire de Claude Avocat, notaire à Abondance. Familles intéressées : Crud, Cettour, Danel, Perrod, Bertrand, Gerard-Dodin, Nicoud, etc. — 3 janvier : Certificat en faveur de Claude Crud « home franc, non taillable à sei-« gneur ni dame quelconque, soubjet de Son « Altesse Royale, ne s'estant aulcunement meffait « jusques à présent... catholique » rédigé par le notaire Avocat sur l'attestation de Thoni Danel, André Cettour et Claude Billiod, syndics d'Abondance. (Folio 2.) — « L'an 1647, le 15me jour du « mois de janvier, a comparu par devant moy « notaire ducal soubsigné, et présent les témoins « soubnommés, honorable Thoni Danel, scin-« dicque de Dessoubs le Pas, paroisse de Notre « Dame d'Abondance, lequel dressant sa parolle « aux communiers du dict lieu disant que [ayant « du] paier et satisfayre à la despense faite pour « sa rate part [tant] par les sieurs cappitaines de « Bonnevaulx et Broti allant en Chaudlonge que « havoir norris deux homes de la part de l'Excel-« lence de Monseigneur le marquis de Lullin, sa « part du sieur commissayre venu de la part de « Son Altesse Royale pour la milice [ainsi] que « sa part de un home allé en Piedmont prester « fidelité à Son Altesse Royale, ce à quoi il ne « peut satisfaire sans que les dits communiers « lui accordent la somme de nonante sept florins

« pour exiger par esgance desdits communiers, « que lui a esté accordé par les bas nommés, « savoir Thomas Nicoud, Thomas Favre, Tho-« mas Perrodet, son conseil, Michel Nicoud, « Claude Favre de Rochex, Claude Nicoud, Jean « Crud, Jacques Chernavel, André Pierre et Ga-« briel Pierre, Nicolas Rey, Thomas Aubert, « Jean Nicoud, François Salavuard, André Ro-« chex, André Gerard Dodin, André Bertrand, « Claude et Jean Bertrand, Guillaume Advocat, « Jean Pioton, Jehan Cettour, André Favre Pi-« card, Jacques Perrod Masson, Jean Salavuard, « André Piccard, Guillaume Hudricy, Aymon « Favre, Claude Advocat Burnet, à la charge « qu'il en rendrat bon compte à la fin de son « scindicat, ce qu'il promet fayre, de quoy a re-« quis acte. Au chemin publicq, près l'abbaye du « dit Habondance, dessoub la maison de discret « Gabriel Aubert, présents Jacques Gerard, Fran-« çois Blanc Janet, dudit Habondance, tesmoins « requis. » (Folio 10.)

E 210. (Cahier.) — 149 feuillets in-12, papier.

1649-1650. — Minutaire de Claude Avocat, notaire à Abondance. Familles intéressées : Rey, Pioton, Aubert, Favre, Gerard, Ducret, etc. — 1649, 5 avril : Sommation faite par divers communiers de Richebourg, au syndic, d'avoir à répartir la taille sur certains biens qui en étaient exempts pour éviter que cette exemption n'augmente les charges des autres contribuables. (Folio 34.) — 1650, 6 février : Vote par les communiers de la dimerie de Dessous-le-Pas, de la somme de 97 florins 2 sous qui seront répartis sur les divers communiers proportionnellement à leur cote de taille, subvention destinée à soutenir le procès intenté à dom Barthelemi Soldati, abbé d'Abondance, par-devant le Sénat de Savoie au sujet de la construction du clocher. (Folio 148.)

E 211. (Cahier.) — 103 feuillets in-12, papier.

1648. — Minutaire de Claude Avocat, notaire à Abondance. Familles intéressées : Favre, Bertrand, Gérard, Jordil, Avocat, Aubert, etc.

E 212. (Cahier.) — 138 feuillets in-8°, papier.

1635-1639. — Minutaire de Maurice Avril, notaire à La Chapelle d'Abondance. Familles intéressées : Blanc, Garin, Maxit, Curtat, Marchand, Desportes, Vesin-Boccard, Brelaz, Crepy, Grilliet, etc. — 1638, 4 janvier : Inventaire des meubles des hoirs Garin, à La Chapelle d'Abondance : « ung pot de métal tenant envyron demi « seillie de liqueur..., ung chouderon de cuyvre « tenant envyron une seillie, ung plat d'estain « commun pesant envyron une livre, ung chan-« delier de letton, une exchaufette, une casse « fritière, ung pot d'estain tenant trois demy pot « pesant envyron deux livres, deux trents de « commune valleur, des forces à tondre les bre-« bis, ung fassouz a becher, ung cresoir, une « cugne, et une affette de bonne valleur, une « paire deuchapploz, ung couteau pariouz, ung « terarouz rompu et ung cousteau de fer, une « mesure de quarteron ; ung pot de fer pesant « dix sept livres et ung fer à faire des breffes « pesant sept livres et ung cordeau. » (Folio 105.)

E 213. (Cahier.) — 47 feuillets in-12, papier.

1655. — Minutaire de Mauris Command, notaire à La Chapelle d'Abondance. Familles intéressées : Thoulle, Garin, Blanc, Grilliet, Chastel, Mercier, etc.

E 214. (Cahier.) — 51 feuillets in-12, papier.

1656. — Minutaire de Mauris Command, notaire à La Chapelle d'Abondance. Familles intéressées : Biolaz, Mercier, David, Thoullye, Grilliet, Command, Trosset, Collet, Curtaz, etc. — 21 octobre : Sommation adressée par acte notarié au sieur André Vullier, de la part de Pierre Rivilliod, curé de La Chapelle d'Abondance, d'avoir à restituer la clef du « cetour » qui est au dessous du grenier construit au devant de la cure et de le laisser jouir paisiblement du dit « cetour ». (Folio 31.)

E 215. (Cahier.) — 47 feuillets in-12, papier.

1657. — Minutaire de Mauris Command, notaire à La Chapelle d'Abondance. Familles intéressées : Mercier, Brelaz, Maxit, Command, Vesin, Exevuaz, Perrodet, David, Vulliod, etc. — 8 juillet : Opposition faite à l'abbé d'Abondance par François Bergoind, curé du dit lieu, au sujet de la mise en possession de la dite cure qui avait été faite la veille et dans laquelle le dit abbé aurait voulu intervenir. (Folio 30.) — Même date : Appel comme d'abus que l'abbé a l'intention de porter par devant le Sénat de Savoie, au sujet de ce litige. (Folio 31 v°.)

E 216. (Cahier.) — 56 feuillets in-12, papier.

1597. — Minutaire de Claude Faucoz, notaire à Abondance. Familles intéressées : Exevuaz, Bron, Ceytour, Loye, Favre, Perrod, Dupont, Advocat, Gerard, Maxit, Hudricy, Pelliex, Pyotaz, etc. — 14 décembre : Testament de Jacques Nycoud : Legs à sa femme Pernon de la moitié d'une maison sise dans la dimerie de Dessous-le-Pas et une autre moitié de maison sise aux Vergnex. (Folio 55.)

E 217. (Cahier.) — 171 feuillets in-12, papier.

1614-1615. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Maula, Guernat, Favre, Blanc, Gilliand, Perrod, Pioton, Dunant, Cettour, etc.. Ce cahier est couvert d'un parchemin contenant un fragment du testament, du commencement du XIVe siècle concernant noble Jeannet de Dorche, damoiseau « olim vocatus de Bruello » désirant être enterré dans la chapelle de Veytrens, fondée par feu Pierre de Dorche, chevalier.

E 218. (Cahier.) — 94 feuillets in-12, papier.

1614-1615. — Minutaire de Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Pelliex, Gilliand, Avocat, Guernay, Dunant, etc. — 1614, 19 mai : Quittance en faveur de Thony Gilliand, d'Abondance, d'une somme de 60 florins prix des « biens et hytines assis rière la dismerie de Char« mit en lexert, lieudit en les Regallies ». (Folio 3.) 1614, 23 juin : Choix de deux arbitres fait par les communiers de Chevenoz et de Bonnevaux au sujet de leur contestation de la montagne de *Dherbon*, à savoir Jean de Blonay, représentant les habitants de Bonnevaux et Etienne Grept, élu par ceux de Chevenoz, lesquels devaient terminer le litige en faisant comparaître les parties adverses en l'abbaye d'Abondance pour le 1er juillet suivant. (Folio 12.)

E 219. (Cahier.) — 104 feuillets in-12, papier.

1616. — Brouillard des minutes de Michel Favre, notaire à Abondance.

E 220. (Registre.) — 163 feuillets in-8, papier.

1616-1619. — Minutaire de Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Aubert, Crud, Gilliand, Danel, Bertrand, Jordil, Avocat, Benand, Pelliex, Cettor, etc. — 1618, 7 mai : Quittance délivrée par Claude Piotton, châtelain d'Abondance, mandataire de Vespazian Ayaza, abbé d'Abondance, en faveur des syndics de Notre-Dame d'Abondance et de ceux de la chapelle des Fraxes, vallée d'Abondance, représentés par Mauris Command, co-syndic dudit lieu, pour le loyer d'une amodiation de divers revenus. (Folio 83.) — « L'an de grâce courant 1618 et le 27me jour de « mois de may, comme ainsi soit que Reverend « messire Jehan François de Blonnay, prieur de « Sainct Paul aye faict de jour d'hyer, de la part « d'illustre et reverendissime Seigneur François « de Salle, évesque et prince de Genève, expres « commandement et injonction aux honnestes « Jehan Favre alias Thomas, Bernard Gerard et « Michiel Favre de Rochex, scindicques de la pa« roisse de Notre-Dame d'Abondance, de superal« ler (c'est-à-dire ajourner) à l'aumosne que l'on « a accoustumé faire en la dicte paroisse le jour « de Saint Esprit, jour de Pentecoste, jusqu'au « mardy après, sur lequel commandement lesdits « scindiques se seroyent opposé en la dicte qual« lité de scindicque, tant à leur noms qu'aux noms « des paysants dudit lieu et ayant faict entendre « ausdits paysants ledit commandement, le con« seil général estant assemblé, ont passé lesdits « paysans l'acte suivant : Or ainsi est que ledict « jour, par devant moy notaire ducal soubsigné « et présents les témoins soubnommés, se sont « personnellement constitués les cy apprès nom« més : En premier, Claude Piccard, Jaques « Gerard, Pierre Grellier, André Rey, Guilliame « Perroche, André Vulliet, François et Thomas « Pelliex, François Pelliex le Vieux, Claude Ge« rard nepveuz, maître Claude Advocat, notaire, « André Gérard, notaire, Nycolas Piottaz, discret « Claude Gillian, Nycolaz Devuetter, André Mau« laz, Michel Claude fils de Pierre Bertrand, An« dré fils d'André Vulliez, André Loye, André « Gagneur le jeune, Jacques Perrodet, Thyver « *(sic)* Perroche, André Chernavel, Jehan Blanc, « Pierre Bertrand, André Gerard-Lalluard, Mi« chiel Gerard, Claude Gruz, François Gerard« Bonnet, Thony-Gilliand, Guillaume Gilliand, « Jorge Blanc, François Perrod, tant en leurs « noms que de tous les aultres paysans absents, « pour lesquels ils se font fort et promettent *de* « *rato*, lesquels sçachant et bien advisés, de leurs « bons grés, pures, franches et libérales volontés, « sans contraincte ny déception quelconques pour

« eux lesdicts paysants et leurs hoirs et succes-
« seurs universels, ont promis garder et garantir
« et indampnizer les dicts scindicques envers et
« contre tous de tout ce que leur porrait arriver
« et survenir, occasion l'opposition par eux for-
« mée dudict commandement icelle advoant par
« la teneur du présent acte, leur commandant
« icelle ausmone distribuer ledit jour de Pente-
« coste comme ils ont faict publier à Nycolaz
« Darloz, officier ordinaire dudit Abondance, a
« forme des anciennes coustume, ayant de mesme
« faict publier audict Darloz qu'il n'y eust per-
« sonne qui fit aucun jeu ny dance ny aultres
« mauvais actes, comme lesdits paysants ont as-
« serré, et c'est avec et soub toutes promissions
« par serments prestés sur les sainctes escriptu-
« res de Dieu, esmains de moy dit notaire soub-
« signé toché... Faict et passé à l'abbaye d'Abon-
« dance, près la pierre des mensonges, place
« accoustumé tenir le Conseil, présents Jehan
« Nycoud et Bastian Cettor de Bonnevaux... »
(Folio 108.)

E 221. (Cahier.) — 176 feuillets in-12, papier.

1616-1618. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Pelliex, Pioton, Gilliand, Bauffin, Favre, Mojonex, Jordil, Blanc, Maula-Folliet, Desmollins, Renevier, etc. — 1617, 31 mars : Trousseau d'Antonie Cettour mariée à André Advocat : « 12 linceulx « de toille, une coupverteur de drapt de pays, ung « mantel, ung siel de lict, une robbe nuptiale de « drapt de colleur, et ung blanchept de drap de « colleur ». (Folio 54.)

E 222. (Cahier.) — 154 feuillets in-12, papier.

1617. — Brouillard des minutes de Michel Favre, notaire à Abondance.

E 223. (Cahier.) — 40 et 41 feuillets in-12, papier.

1617. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Rey, Advocat, Gilliand, Bosset, Benand, etc.

E 224. (Cahier.) — 102 feuillets in-12, papier.

1618. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Advocat, Perrod, Pelliex, Aubert, Gilliand, Gérard, Favre de Rochex. — 1618, 3 janvier : Convention au sujet de l'exaction des impôts entre le syndic de Charny et celui de Richebour, assisté chacun des 4 conseillers de ces deux dimeries. (Folio 2.)

E 225. (Cahier.) — 95 feuillets in-12, papier.

1619. — Minutes de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Pyota, Maula-Folliet, Pelliex, Gilliand, Hudricy, Perrod, Bertrand, etc. — 3 août : Procuration passée par les « prudhommes et paysants » de Charny, en faveur de Henri Pelliex « pour et au nom de la dite
« diemerie exiger et recouvrer des paysans d'icel-
« les tous (*lire* tant) les cartiers ordinaires que ex-
« traordinaires que seront requis et demandés de
« la part de Son Altesse Serénissime pour son ser-
« vice comme aussy toutes aultres choses que
« seront requis exiger pour les affaires et négoces
« de la dicte diemerie, mesme procurer, exercer
« et négocier en la dicte charge scindicalle tout
« ainsi que l'afere le requierra... Et ce font les
« dits constituants tant à leur nom que au nom
« susdit la présente procuration scindicalle jus-
« ques au prochain venant jour et feste du Saint-
« Esprit Pentecoste, lequel scindicq sera tenu
« participer de l'advis et conseil dudit George
« Blanc, Gilliand, Fransois, fils de feu Fransois
« Pelliex et de moi, dit notaire, esleuz pour con-
« seillers audit scindicat par les sus constituant,
« sans lesquels ne fera aulcune chose vallable ;
« lesquels scindicqs tous ensemble ont promis
« maintenir les droits, franchises, coustumes et
« libertés du présent bien, même ceulx des fem-
« mes, vefves et enfans orphelins... » (Folio 76.)

E 226. (Cahier.) — 158 feuillets in-12, papier.

1620. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Advocat, Gilliand, Maula-Folliet, Rey, Favre, Cettour, Bovet, Rochex, Avril, Brella, Berthollet, etc. — 12 janvier : Promesse faite par le syndic de rembourser de leurs dépenses 4 habitants qui auraient servi dans les troupes ducales, à condition que les intéressés rendront les armes et les habits. (Folio 1.)

E 227. (Cahier.) — 141 feuillets in-12, papier.

1619-1620. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Piota, Pelliex, Gilliand, Perrod, Brolla, Gerard, Command, etc. — 1619, 7 janvier : Quittance délivrée en faveur de Nicolas Piota, par Thoni Piota, constatant la réception de 20 livres de fromage et

1 sac d'orge dus par le dit Nicolas à la suite d'un échange de ces denrées contre 1 quartier de challet. (Folio 1.) — 1619, 20 mai : Approbation de la gestion de George Blanc, syndic de Charny ; « fait près l'abbaye d'Habondance, dans « la grange de Pierre Frareur, lieu assigné s'as- « sembler pour ouyr le compte du dit George « ensuytte de la proclamation qui en a esté faiste « par honneste André Gérard ». (Folio 27.) — 1620, 13 février : « Inventaire des biens, meubles « delaissez par feu Jaques Pyota, sçavoir à Pierre, « Fransoise et Jaquemoz ses enfans... 3 vaches, « 1 veau, plus une chèvre, plus 3 fées et ung « agnel, plus ung petit porceau ; item ung petit « chaderon de commune valleur tenant environ « cinq escuelles ; ung pot à cuire tenant environ « 4 escuelles, une casse frittière, quatre fassiouz « à becher, de petite valleur et nécessaires à for- « ger ; une force ; deux coppes d'orge ; une coppe « de febves ; dix linceulx et ung couverteur ; ung « quarteron de cheneval ; quatre flottes de fil, « deux de ritte et deux d'estoppes ; six coppes de « blé moytié orge et moytié avoyne à battre. » (Folio 60.) — 1620, 12 mars : Dot de *Jena* Advocat, femme du « notaire André Advocat Gros : « 600 florins petit poids, monnoie de Savoye, « une vache, dix linceulx, ung couverteur de « drapts de pays, ung ciel de lict, ung mantel de « deux aulnes, cincq fées mères, une robe et « blanchet nuptiaulx de drapt de colleur ». (Folio 66.) — 1620, 21 juin : Quittance délivrée par les « prudhommes et paysants de la dismerie de « Charmit » en faveur de Claude Gilliand, « du « payement de l'esgance par luy exigée desdits « prudhommes de Charmit, occasion de la levée « de la melice sur ce faicte soubs la main du sei- « gneur capitainne d'Yvoire, ensuitte des ordres « venus de la part du seigneur marquis de Lullin, « et c'est moyennant les livres et quittances qu'il « a exhibé tant de mosquets et autres armes qu'il « luy a convenus achepter pour donner ausdits « souldats et habbis que aussy moyennant la « despence faicte par ledit seigneur capitaine, ca- « pitainne de justice, ses archiers et leur suytte « que autres choses portés par les dictes livres, « mesmes ensuitte du compte qui en a été faict « par maître Jaques Pioton, chastellain du dict « lieu en présence dudict Henry Pellex, scindicq « et autres paysans ». (Folio 82.) — 1620, 14 sep- « tembre : Pension annuelle consentie par Guil- « laume Faucoz, de Vacheresse, notaire ducal, curial d'Abondance et Jean de Compois en faveur de Clauda Perier, consistant en 7 coupes d'orge, 1 bichet de fèves, 10 florins et la jouissance d'une maison dont les réparations incomberont au dit Faucoz. (Folio 106.) — 1620, 2 novembre : Inventaire de l'hoirie de Claude Piotaz : « ung coma- « cloz à trois chambes ; deux fossaux : une de- « traux ; une trent ; une autre fassouz ; ung « burgoz ; dix eschappes de chenevoz crud ; ung « blanchet noir ; ung blanchet de drapt gris, le « corps de colleur ; deux couvrechef de toille « blanche ; deux collet de toile blanche, ung ciel « de lict ; ung corps de toile ; cinq flotte de fillet « crud ; une borrière, trois escuelles ; ung morty ; « une sellie et sellion ; 9 coppes de bled ; cincq « quartz de febves ; huict faix de foin, ung che- « messon de toille, ung pochon de lotton... » (Folio 124.)

E 228. (Cahier.) — 59 feuillets in-8°, papier, déchiré au commencement.

1620. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Boccard, Perrod, Blanc, Gilliand, Advocat, Maula-Folliet, Aubert, Gérard, etc.

E. 229. (Cahier). — 70 feuillets in-8°, papier, déchiré au commencement.

1621. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Advocat-Rojoz, Advocat-Gros, Maula-Folliet, Gilliand, Pelliex, Advocat-Benand, Defert, etc.

E. 230. (Cahier.) — 134 feuillets in-12, papier.

1621. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Gilliand, Advocat, Garin, Billiod, Revenel, Maula-Folliet, Pyota, Perrod, Advocat-Gros, Advocat-Benand, etc.

E 231. (Cahier.) — 94 feuillets in-12, papier.

1621. — Minutes de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Favre, Billiod, Pelliex, Advocat-Gros, Aubert, Bufet, Crepy, Maula-Folliet, Gilliand, Loye, etc.

E 232. (Cahier). — 71 feuillets in-12, papier.

1621. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Advocat-Rojoz, Gérard, Maula-Folliet, Perrod, Billiod, etc. — 26 décembre : Quittance par Françoise Pyota,

pour une somme de 21 florins qui lui a été délivrée par le syndic d'Abondance « pour les peynes « et journées de Janet, son fils, esleu pionnier « pour le service de Son Altesse pour... [les travaux de réparations d'un fort situé près de Rumilly appelé « la Nontiade »]. (Folio 70.)

E 233. (Cahier.) — 105 feuillets in-12, papier.

1622. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Favre-Rojoz, Advocat-Benand, Pelliex, Blanc, Maula-Folliet, etc. — 25 juillet : Fondation par François Maula-Folliet, de Charny, d'une chapelle dans ce hameau, sous le vocable de Notre-Dame de Compassion, dont le curé d'Abondance sera recteur, moyennant une rente annuelle payable à la Saint-Michel, de 42 florins petit poids, monnaie de Savoie, chaque florin valant 12 sous, rente hypothéquée sur des immeubles achetés pour cet objet 700 florins petit poids par le fondateur, « à la « charge que lesdicts successeurs curés maintien- « dront en bon estat la dicte chapelle et seront « tenus celébrer ou fere celébrer messe dans la « dicte chappelle touttes les sepmaines de l'an- « née, sçavoir le jour de mercredy, et [en outre « le jour de la] feste de saincte Magdellenne, et « c'est à raison d'une chescune messe de huit « sols revenant pour la dicte année à la somme « de 35 florins 4 sols ; et les 6 florins 8 sols res- « tant pour la maintenance tant de la couverte « de la dicte chappelle, habis de l'hostel d'icelle « que aultres maintenances et mélliorations que « seront requises appliquer en la dicte chappelle, « eslisant le fondateur pour fere observer ce qui « est dessus les Révérends Pères Prieurs de l'or- « dre des Feuliens du présent monastère du dict « Habondance... les enfans males provenans de « la geniture d'icelluy Maula... à deffault de « mancquement des sus nommés esleuz, les scin- « dicqs et procureurs de la dismerie de Char- « nit... ». (Folio 56 v°.)

E 234. (Cahier.) — 128 feuillets in-8, papier.

1622-1623. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Maula-Folliet, Gagnieur, Pioton, Perrod, Gérard, Nicouz, Joudon, Favre, Bertrand, Jordil, Advocat-Rojoz, etc.

E 235. (Cahier.) — 139 feuillets in-12, papier.

1623. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Bertrand, Gagnieur, Pelliex, Sache, Defert, Blanc, Maula-Folliet, Favre, Perrodet, etc. — « L'an 1623 et le « 4e jour du moy de mars, comme ainsi soit que « à l'instance d'honorable Claude Maula-Folliet « demandeur en cas d'excès et fraction de sau- « vegarde, injure verballe contre François Gerard « Bovez, convaincu et condamné par les sentences « rendues tant par le Sr juge d'Habondance que « seigneur juge maje de Chablaix..., le dit Maula « en vertu de lettre levée en exécution de pre- « dites sentences auroit faict constituer le dict « Gerard prisonnier dans la tour et prisons dudit « Abondance desjà au mois de septembre der- « nier, dans lesquels il auroit trempé jusques à « présent sans havoir oncques vollu fere satisfac- « tion audit Maula, ainsi qu'il estoit tenu à forme « desdictes sentences, jusques à ce jour d'huy « qu'il auroit prié ledit Maula consentir à ce qu'il « sortit des dictes prisons avecq offre de satisfere « à tout ce qu'il serait tenu... aiant présenté pour « caution de tout ce qu'est dessus honorable « Jehan Ducrest officier dudict Abondance, le- « quel ledict Maula auroit accepté et consenti au « dit eslargissement moyennant la soubmission « ci apprès escripte ; or est-il que ce jourd'huy « sus escript, par devant moi notaire ducal soub- « signé, s'est establi en personne ledict François « Gerard... et le dict Jehan Ducrest sa caution... « lesquels promettent satisfaire à tout ce que sera « dict, congneu et ordonné par justice soit par « devant le souverain Sénat de Savoie, cy les par- « ties y comparessent au dict Claude Maula..., « faulte de ce, se retablir dans lesdictes prisons « là où il se treuvera que ledit Gerard aye con- « trevenu à ce que sus est, et c'est soubz la « soubmission et obligation de leurs personnes « et biens quelconques qu'ils se constituent tenir. « Renonçant etc., Faict près l'abbaye dans la « maison dudit Claude Maula Folliet, présent « Messire Jehan Moccand, curé dudit lieu, George « Crud et Jehan Grilliet, de La Chappelle. » (Folio 23.)

E 236. (4 fascicules.) — 91 feuillets in-16, papier.

1623. — Brouillard des minutes de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Perrod, Blanc, Gilliand, Favre, Maula-Folliet, etc.

E 237. (Cahier.) — 109 feuillets in-12, papier.

1624. — Minutaire de Michel Favre, notaire

à Abondance. Familles intéressées : Pyota, Advocat, Bertrand, etc. Tarif des honoraires : « Florins 50 en bas, sous 3 ; de florins 200 jusques à 100, sous 8 ; de florins 200 jusques à 250, sous 20. » — Le tarif s'élève de 5 sous pour fraction de 50 florins et atteint le chiffre de 45 sous pour les actes de 450 à 500 florins. « Et de tous aultres « contrats qui excédent la dicte somme, à quoy « qu'ils puissent monter et arriver, ne sera payé « par le contrahant et ne pourra être exigé par « le tabellion que la somme de cinq florins « monnoye de Savoie ». (Folio 2.)

E 238. (Cahier.) — 37 feuillets in-16, incomplet.

1624. — « Imbreviation à moy Michel Favre, notaire, dès le premier juillet 1824 ». Familles intéressées : Pyota, Advocat, Maula, Advocat-Gros, etc.

E 239. (Cahier.) — 76 feuillets in-12, papier.

1625. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Advocat-Bojoz, Pyota, Perrod, Maula, Jordil, Defert, Chernavel, etc.

E 240. (Cahier.) — 62 feuillets in-12, papier.

1625. — Brouillard des minutes de Michel Favre, notaire à Abondance.

E 241. (Cahier.) — 183 feuillets in-12, papier.

1626. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Perrod, Pelliex, Gagnieur, Revenel, Pyoton, Faucoz, Gilliand, Bertrand, etc. — 18 janvier : Acte testimonial passé en faveur du sieur Bouvier, de Vacheresse par les communiers du dict lieu, rassemblés à l'issue de la grande messe au lieu accoutumé « auprès le til » du cimetière. (Folio 11.) — 9 août : Obligation de dîme en faveur de l'abbé d'Abondance. (Folio 127.) — 26 octobre : Procuration donnée par Charles Demisse, bourgeois de Cluses, à révérend Jean Burnod, religieux de l'abbaye d'Aulps, pour percevoir les revenus des chapelles de Notre-Dame et de Saint-Pierre, fondées en l'église paroissiale de St-Jean d'Aulps. (Folio 150.) — 22 décembre : Procuration syndicale passée par les prudhommes de Charmy en faveur d'André Pyota Berthollet, pour administrer les affaires de la dîmerie, percevoir les impôts pour une période d'un an, avec l'assistance d'un conseil composé de « Jehan Vullie, Henry Pelliex, Loys Gil« liand et François Perrod, esleuz pour conseil« liers, sans l'advis et consentement desquels il « ne pourra fere aulcune chose valable des affaires « de la dicte dismerie ». (Folio 171.)

E 242. (Cahier.) — 50 feuillets in-12, papier.

1626. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Pioton, Maula, Burnod, Bertrand, etc.

E 243. (Cahier.) — 129 feuillets in-12, papier.

1627. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Buffet, Defert, Billiod, Bertrand, Salavuard, Pioton, Maula, Pelliex, Perrod, etc. — 21 février : « A comparu « par devant moi dit notaire le dit François Per« rod scindicq, lequel remonstre aux devant « nommés paysans... qu'il est debile de son corps. « partant qu'il ne peult exercer la dicte charge de « scindicq qu'à tous le moings trois mois, priant « les dicts paissans ne le voulloir contraindre en « la dicte charge que lesdicts troys moys ; et en « tant qu'il vouldroient contraindre proteste de « s'en pouvoir recourir par devant les seigneurs « magistraux pour estre levé de la dicte charge, « de quoy a requis acte à moy dict notaire soub« signé et requis leur estre signiffié, que j'aurois « fait... lesquels paissans ont dict ne voulloir « plus à l'advenir mettre aulcung scindicq en la « diesmerie de Charmit que pour ung an pour « éviter à plus grand despens... » (Folio 18.) — 20 juin : Contestation entre Michel Rochex, Gabriel Gérard et François Perrod, sindics de N.-D. d'Abondance et le notaire Claude Advocat au sujet des honoraires que ce dernier réclamait, « s'éle« vant à un quart d'écu, pour la réponse par « lui rédigée sur le paiement des tailles des « biens appartenant à Pierre Advocat-Gros ». (Folio 43.) — 22 août : « A comparu par devant moi « notaire ducal soubsigné au lieu de l'abbaye « d'Habondance, honorable Nycoud Grillet, scin« dicque de Rechebor, assisté de son conseil, « lequel s'estant apperceu que maitre Claude « Advocat du dict lieu s'est mis en debvoir de « cultiver et travaillier sus une pièce de commun « qu'est près la possession du dict Advocat, pos« session de Ches les Gaix, proche de la Drance, « abotissant au chemin publicque, ce de quoy « plusieurs personnes et voisins du dict lieu ont

« faict plusieurs plaintifs pour estre grandement « préjudiciable au publicque, attendu quoy le « dict scindique, dressant sa parolle au dict maitre Advocat, lui remonstrant que le dict labou« rage est grandement préjudiciable tant aux « voisins que passans par le dict chemin d'aul« tant que ledict chemin est fegieux et que là où « il fait le dict labourage, il y a deux sentiers et « vionnes,... ledict scindic que en la dicte quallité « proteste contre le dict maitre Advocat, en cas « d'incistance, de tous despens, dhomages et inté« ret, de quoi a requis acte, et requis estre signifié « au dict maitre Advocat, ce que je dict notaire « au mesme instant ay faict, lequel a respondu « qu'il n'y voulloit rien dire. » (Folio 52 v°.) — 28 août : Première adjudication de la dime de Charmy, faite en faveur de Jean et François Maula, de Frogy, et Piere Ducrest, dit Garet d'Abondance, moyennant le paiement de 14 muits de blé, 3 coupes de fèves, 6 ducatons de mise et 2 ducatons de dépens. Acte passé à Abondance, au-dessus de la « maison de la confrarie ». (Folio 53 v°.)

E 244. (Cahier.) — 156 feuillets in-12, papier.

1628. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Pelliex, Benand, Buffet, Rochex, Advocat, Jordil, Pyoton.. Gérard, etc.

E 245. (Cahier.) — 85 feuillets in-12, papier.

1628. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Perrod, Piota, Advocat, Marin, Pelliex, Girod, Blanc, Pioton, etc. — 20 juillet : « François Perrod, « moderne scindique de la dismerie de Charmit « paroisse Nostre Dame d'Habondance, Jehan « Favre, alias Thomas, Henry Pelliex et Pierre « Pyota, ses conseilliers au dict scindicat, les« quels dressant leur propos à Claude fils de feu « George Bertrand, lui remonstrant que sur les « plaintifs à eulx faict par des payssans dudict « lieu qu'icelluy Bertrand auroit ci-devant joinct « et se seroit approprié le common en sa posses« sion assise rière la dicte dismerie, lieu dict « *En la testa Gautei*... contre touttes esquités et « raisons et ensuite.... auroyent sommé le dict « Bertrand de se cheminer avecq eux sus le dict « lieu de la *Testa Gautei*, ayant à ces fins prins « et requeré iceulx comparans honnestes André « Benand l'aisné, Nycolas Advocat... Claude Pel« liex... proche voisins de la dicte possession, « afin de leur rapporter et declairer de leur bonne « foy le common qu'icelluy Bertrand pourrait « havoir joinct à sa dicte possession et à faulte « qu'il n'y vouldroyt aller, icellui comon séparer « dans trois jours d'avecq sa dicte possession. « Ont protesté contre icellui Bertrand de tous « despens, dhomages et intérets qui s'en pour« roient ensuivre ; lequel Bertrand a respondu « que en tant qu'il y aurat ung homme digne de « foy qui die qu'il y a joinct le common au dict « lieu avecq sa dicte possession et qu'il en treuve « qu'il offre le mettre dehors d'icelle sans des« pens de quoy le dict scindique a requis acte. » (Folio 33.)

E 246. (Cahier.) — 206 feuillets in-12, papier.

1629. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Revenel, Advocat, Blanc, Exevua, Favre, Maula-Folliet, Pelliex, Pernod, etc. — 1er janvier : Acte dressé à la requête de Claude Advocat-Benand, syndic de Charmy, contre Claude Gérard, syndic de Richebourg, au sujet du logement des troupes. (Folio 2.) — « L'an 1629 et le 7me jour du moys « de janvier... ont comparus discret Jacques « Forrier, discret Claude Jacques dict Moret et « honeste Henry Advocat, soldart de la compa« gnie du seigneur coronel de Brothier,... en la « garde de Morgen..., estant icy venu à l'abbaye « d'Habondance, s'adressant aux honestes André « Benand, Thoni Danel et Claude Gérard, mo« dernes scindicques de Notre-Dame d'Abon« dance, leur disant qu'ils ayent à leur fere « payement de ce que leur compete à ratte de la « charge en quoy ils sont tirés, à faulte de ce « faire protestent du retard de service et mancque« ment que pourroit arriver en la dicte garde..., « lesquels scindicques ont respondu par l'organe « du dict Danel que c'estant apperceu que les « dicts soldar ne faisoient leur debvoir à la dicte « garde, venant icy à l'abbaye par plusieurs fois « et aultres part, et que d'allieurs il y a plusieurs « personnes qui sont passé et venu du cousté de « Chermit, notamment ung nommé André Maula « Machet et aultres qui n'auroient treuvé per« sonne en la dicte garde, et que plus est le dict « Danel comme scindicque désirant effectuer la « vollonté de Son Altesse Sérénissime et ses ma-

« gistraux, ce seroit acheminé pour ce faict au « dict lieu où la dicte garde a esté planté, assisté « de gens digne de foy, se soir, environ la mi- « nuict, auquel lieu et circuit n'auroit treuvé « aulcune desdictes garde ni personne pour eulx, « tellement que le passage estoit houvert à ung « chascung, tellement qu'il requirent terme pour « en advertir les supérieurs et magistraux... » (Folio 2 v°.)

E 247. (Cahier.) — 77 feuillets in-12, papier.

1629. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Pioton, Aubert, Claude Favre dit la Victoire, Pierre Vallet, curé de Vacheresse, Pelliex, Avocat-Benand, etc.

E 248. (Cahier.) — 228 feuillets in-12, papier.

1630. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Benand, Pelliex, Favre, Pioton, Ducrest, Maulaz, Gérard. — 7 avril : Acte dressé à la requête de Jacques fils de Dieu le fit Pelliex par lequel il est notifié au syndic de Charmy « qu'ensuite du commande- « ment fait [au dit Pelliex] de par Son Altesse Sé- « rénissime d'aller à la guerre en la compagnie « du sieur Deprez, qu'il s'offre lui estant fourni « d'abis, armes et argent comme aux aultres, « disant que Claude son frère est desja audict « service et qu'il n'a moyen de s'abillier.... et le « dict scindicque s'est offert lui ballier autant « qu'aux autres ». (Folio 76.) — 24 août : Signi- « fication faite par Claude Pelliex-Mugnier à Guillaume Perrod, d'avoir à reprendre sa sœur tombée malade chez lui depuis 1 mois, « lequel « Perrod a respondu qu'il n'est saisy de son bien « et qu'il n'en a que fere ». (Folio 135.) — 9 septembre : Inventaire de la marchandise.... appartenant à François Baud, mercier des Gets : « Et « premierement, quattre pièce de gros drapt, « deux de blanc et deux de gris : deux aultres « pièces de drapt noir ; dix-sept ballon de toille « grosse, appelé petit gallet : trois peaulx jaunes « affeitié ; sept pars de solliers neuf, l'ung des- « quels la dicte Marena s'est saisie ; trois mor- « ceaulx de cire rosse : trois pars de bas de chaus- « ses de commune valleur ; deux mochieulx et « deux rabbas, une chemise, quattre creveache « *(sic)*, une aulne de toille, un mantil en ser- « viette ; une pièce de drapt fausgry, plus une « aultre pièce de toille faicte en serviette, plus « deux pièces de futenno, une de colleur et l'autre « noyre ; neuf flottes de soye entourée dans une « pièce de soye noyre, ung bonnet de nuict, ung « ballon de gallon de soye et cinq ballon d'agul- « liette ; item ung part de bas d'Ytaine (?) deux « gros cornet de poisvre, deux cornet de mu- « scates et ung cornet de ry de gingebroz, une « compare de fert, une tenallie et deux pièce de « cuir affeity ; plus deux porpoinct deschiré et ung « miroir ; plus ung bysac de cuir ; cinq fers de « chevaulx ; une petite bottelie de cuir ; plus deux « flottes de firarchaux ; plus troys peaulx affetié « noyre, une douzaine de peaulx, plus une arque- « beuze, deux canons d'arquebouze ; une bal- « lance ; plus des cloz et des tache enserrés en « ung longe (1) de toile, ung coutteaulx ; sept « pièces de ritte à filer ; plus ung pugnard, une « bottellie de coudré ; plus en une pochette de « peaulx une double d'Itallie, cinq chesquin, ung « portugay et de la monnoie tant de Bernez que « d'aultres ; duquel argent en a esté saisy reve- « rend Pierre Mocand, curé du présent lieu d'A- « bondance ; plus ung quart et demi de febves ; « plus neuf peaulx affetié... » (Folio 138.) — Même date : « Les meubles appartenant aux « hoirs de maître Jeremie Bordet : En premier « une catollogne roge, quatre lincieulx, ung « matelas, un manteaulx, un hault de chausse et « ung porpoinet ; une couverte de gros drapt, « une doubleure de coultre, un mantil, deux « pars de sollier, ung bonet de nuict et une pan- « tofle, qu'a esté réduict au grenier de la cure. » (Folio 138.) — 16 septembre : Vente par Claude Pelliex-Mugnier, d'une vache pour 7 ducatons. (Folio 139.)

E 249. (Cahier.) — 63 feuillets in-12, papier.

1630. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Cettour, Pierre Noble, curé d'Abondance ; Perrod-Barbaz, syndic, Billiod, Ducrest, Vulliet, Rey, etc.

E 250. (Cahier.) — 226 feuillets in-12, papier.

1631. — Minutes de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Henri Pelliex, syndic ; Maula-Folliet, Blanc, Advocat-Rojoz, Gilliand, Advocat, Pioton, Nicouz, Dunant, Advocat-Gros, Benand, Claude Bertrand, syndic ; Pioton, Favre de Rochex, Pelliex, Perrod, etc. — 21 jan-

(1) Cf. DUCANGE, v° *Longeria.*

vier : Vente faite par Mauris Nicoud en faveur de Charles de Compois « seigneur baron de Festerne, seigneur de Cinquantoz » de biens sis « au Cierges, rière le territoire de Bonnevaulx ». (Folio 11.)

E 251. (Cahier.) — 227 feuillets in-12, papier.

1632. — Minutes de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Gérard, Blanc, Muffat, Jerdil, Brunet, Favre, Defert, Tappin, Favre Rochex, Aubert, Bonnavie, Pioton, Carrier, Gérard ; Jean Morat, tailleur, de Vacheresse ; Perrod, Pelliex, Bertrand ; Billiod, syndic ; Advocat-Benand, Bovet, Cettour, etc. — 10 mars : Amodiation passée par frère Philippe de Saint-Benoît, cellerier de l'abbaye d'Abondance, en faveur de André Tappin, dit Marin, de la paroisse de Vacheresse, concernant « assavoir le lect provenant « de dix huict vaches, recepvables à lect, ensemble Cillion dessus et la moytié de la pièce de « l'Eschelle, lesquelles il promet rendre d'icy un « an premier de may, ensemble ung scac d'avoene « pour la nourriture des pasteurs, et c'est soubs « la ferme et admodiation de la somme de 400 « florins, monnoie de Savoye, lesquelles vaches « ledit Tuppin promet rendre d'icy au prochain « venant jour de feste de St Martin, sauf le cas de « défortune que Dieu preserve ». (Folio 45.)

E 252. (Cahier.) — 26 feuillets in-12.

1632. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Cettour, d'Abondance, Boccard, de Thonon. — 28 mars : Convention entre Amé Boccard, bourgeois de Thonon, fermier de la maison forte de la Chapelle de Marin, d'une part, et Pierre Bondaz de l'autre, pour des immeubles sis vers Thonon. (Folio 12.)

E 253. (Cahier.) — 167 feuillets in-12, papier.

1633. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Maula-Folliet, Pioton, Advocat-Rojoz, Pelliex, Bertrand, Crud, Tailleur, Merlin, Maxit, etc. — 20 mars : Attestation des communiers d'Abondance, réunis « près le til du dict lieu, au sorty de la grande « messe, principalle place accoustumée assembler le conseil et passer tous les actes publics », par laquelle Jacques et Claude Pelliex, fils de feu Claude Pelliex, de Charmy, paroisse d'Abondance, marchand résidant à Monthey, sont reconnus avoir été « consceuz en loyal mariage, de « gens de bien, bonne fame, renommée et réputation, non talliable à aulcungs seigneur ny « dame, subject de Son Altesse Sérenissime et ne « leur estre venu à nottice que lesdicts Pelliex, « moing (*sic*) aulcungs de leur parentage ayant « esté repmis par justice pour raison de leur « bonne réputation ny aultrement, avoir vecu au « present lieu à la foy et religion cathollique « apostollique et romaine, priant tous seigneurs « et administrateurs de justice, garde de pont et « passage les voulloir laisser aller et venir pour « raison de leur bonne réputation, s'offrant en « cas semblable.... mesme que lesdits Pelliex.... « n'ont sorti de la dite paroisse pour avoir faict « choses pour laquelle ils ne puissent aller et « venir et demeurer quand bon leur semblera ». (Folio 49.) — 8 mai : « A comparu par devant notaire soubsigné, les honnestes Claude Advocat, « Remond Besson, Jehan fils de feu Mermet Blanc, « Loys Gilliand et George Advocat-Benand, lesquels, dressants leur propos à honneste Pierre « Jordil, moderne scindicque dudict lieu, assisté « d'une bonne partie des communiers et payssans « du dit Chermit, leur remontrant que, suivant « l'arrest faict rière la dicte dismerie de mettre « des exacteurs de troys moys en troys moys pour « exiger les quartiers et sommes qu'il convient « payer rierre le dict lieu, qu'ils ont satisfaict et « faict leur troys moys, requerant qu'ils ayent à « eslire d'aultre pour éviter despens, et que le « service ne manque ; à quoy a esté proveu et par « mesmes moyens a esté esleus par lesdicts comparants, sçavoir Claude Advocat a nommé en « sa place Jacques Gagnieur le jeune, Jehan Blanc « a esleu et nommé Pierre Advocat-Benand, Loys « Gilliand a nommé et esleus Jacques Pioton et « le dict George Advocat a aussy nommé et esleu « Claude Billioc-Descrets, lesquels ont accepté la « dicte charge pour troys moys, à forme de « l'arrest de la dicte dismerie, de quoy ont requis « acte. Faict près l'abbaye au-devant la maison « de Claude Maula-Folliet. » (Folio 77.)

E 254. (Cahier.) — 200 feuillets in-12, papier.

1634. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Gérard, Pioton, Favre-Rochex, Chappuis, Ducrest, Pelliex, etc. — 5 mars : Amodiation passée par Nicolas Beffet, de Bonnevaux, paroisse de Vacheresse, en faveur de Jacques Favre, d'Abondance, portant

sur divers immeubles consistant en terres, pré, maison et « montagnes » sis « rière » Charmy, et 5 vaches, pour une période de 3 ans commençant à la fête des saints Jacques et Philippe, « soubs le « ferme et admodiation : en premier, de quinze « coppes d'orge tel qu'il viendra sur les dits « biens, trois coppes de febves, dix huict coppes « d'avoene, mesure d'Habondance, deux quintal « et demi de fromage et cinq qrion (*sic*) de beure « de grand ». (Folio 2.)

E 255. (Cahier.) — 276 feuillets in-12, papier.

1635. — Minutes de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Bron, Morat, Buffet, Favre, Maula, Maxit, etc. « L'an 1635 et « le 6[eme] jour de moys de may, par devant nous « Claude Gerard et Michel Favre, notaires du- « caulx soubsignés et presents les tesmoings « soubznommés au lieu accoustumé tenir le con- « seil general de la paroisse de Nostre Dame d'Ha- « bondance, pres la pierre et til proche le mo- « nastere dudict lieu, auroit comparu reverend « pere dom Pierre de S. Bernard, prieur dudict « monastere, assisté de don Jehan Jacques de « Saincte Marie, dressant sa parolle aux hono- « rables Claude Favre Rochex, André Blanc Tra- « vallion et Claude Exevuaz Miolleme, scindiques « de ladicte paroisse assisté de la plus grande « partie des payssants et communiers dudict lieu, « leur remonstrant le ravage faict par le feu ces « jours passés tant de l'esglise que monastere « dudict lieu, les suppliant, au nom de toutte la « paroisse, par charité leur donner quelques pie- « ces de bois... afin de pouvoir couvrir activement « les vouttes et murallies desdictes esglises et mo- « nastere... lesquels scindicques, assisté desdicts « paissants ont respondu qu'ils desireroient faire « acte de charité tant audit reverend pere que « aultres, pourveu touttesfois que cella [fut] a « leur droict et louables coustumes. Quoy en- « tendu par ledict reverend pere, auroit declairé « havoir bien entendu et estre certioré que les « communiers de la presente paroisse de Nostre « Dame ne sont aulcunement tenues à la mainte- « nance de ladicte abbaye ny monastere, et que « ce qu'il donneront sera par charité et ausmone « et sans que iceulx payssants y soient tenus et « obliges... » (Fol. 124.)

E 256. (Cahier.) — 323 feuillets in-12, papier.

1636. — Minutes de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Pelliex, Advocat-Benand, Blanc, Bertrand, etc.

E 257. (Cahier.) — 144 feuillets in-12, papier.

1637. — Minutes de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Hudricy, Morat, Bron, Gérard, etc.

E 258. (Cahier.) — 222 feuillets in-12, papier.

1638. — Minutes de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Blanc, Pelliex, Advocat, Piota, Exevua, Hudricy, Machet, Pioton, etc. — 1[er] septembre : Testament de Pierre Perrodet, de Sous-le-Pas, paroisse d'Abondance : Legs à la confrérie du Saint-Esprit, à l'hôpital de Saint-Bernard de Monjouz et aux quatre confréries du Saint-Rosaire, du Saint-Sacrement, du Saint-Nom de Jésus et de Notre-Dame du Carmel, à Abondance. (Folio 133.)

E 259. (Cahier.) — 131 feuillets in-12, papier.

1638. — Minutes de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Gérard, Rochex, Cropt, etc.

E 260. (Cahier.) — 229 feuillets in-12, papier.

1639. — Minutes de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Advocat-Mareschal, Gérard, Perrod, Maula, Piotaz, etc. Sur le feuillet 5, formant feuille de garde : *Jesus Maria avant tout.*

E 261. (Cahier.) — 280 feuillets in-12, papier.

1640. — Minutes de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Advocat-Mareschal, Piotaz, Avril, Gilliand, Besson, etc. — 20 janvier : Excuses faites par Claude Favre, d'Abondance, pour avoir proféré des insultes contre les religieux dudit lieu qui renoncent, après cette rétractation, aux poursuites qu'ils avaient commencées contre lui. (Folio 24.)

E 262. (Cahier.) — 216 feuillets in-12, papier.

1641. — Minutes de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Billiod, Favre, Bron, Benand, Blanc, Garin, Cropt, etc. — 20 mai : « Claudine Cain, vefve de Jehan Cropt, paroisse « Nostre Dame d'Habondance, laquelle dressant « son propos a Claudine sa fillie, vefve d'Humbert « Lye luy proposant... qu'elle aye à la fournir de

« vivres pour sa troisieme partie et alimenter « comme elle est tenue par le testament de son « pere et aultrement, comme le debvoir l'oblige, « attendu son eage de vielliesse... laquelle Clau- « dine a declairé... n'avoir moyen de nourrir sa « mere pour sa troizieme partie, pour estre chargé « de grand nombre de petits enfants... » (Fol. 83.)

E 263. (Cahier.) — 174 feuillets in-12, papier.

1643. — Minutes de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Piotaz, Exevuaz, Pelliex, Favre de Rochex, etc.

E 264. (Cahier.) — 160 feuillets in-12, papier.

1644. — Minutes de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Faulcoz, Ducrest, Billiod, Gilliand, etc. — 4 mars : Notification faite aux syndics de la paroisse d'Abondance de la part du curé dudit lieu, au sujet du mauvais état des cloches qui nécessitent d'urgentes réparations. (Fol. 25.) — 8 avril : Inventaire dressé après le décès de François Vulliet, d'Abondance : « ung comacloz à trois jambes, ung dart, une « force à tondre, etc. ». (Fol. 57.)

E 265. (Cahier.) — 184 feuillets in-12, papier.

1645. — Minutes de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Perrod, Gérard, Darlliaz, Rojon, Maxit, etc.

E 266. (Cahier.) — 199 feuillets, in-8° papier.

1643-1647. — Minutes de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Blanc, Bertrand, Advocat, Pioton, etc. — 1643, 29 mai : Testament de Jean Maula Folliet, d'Abondance. Meubles légués : « quattre poct d'eyten, ung plaict « d'eyten, deux pots de metal, une chaudiere te- « nant environ une sellie, deux comacloz, quat- « tres fosceaulx, ung escrotieux, une esterpe, « une palle de fert, ung part d'enchapploz, une « deytraux, deux achon, une casse frittier, une « deau... ». (Fol. 15.) — 1646, 27 août : Fondation d'une chapelle sous le vocable des saints Théodule et Roch, érigée par le sieur Claude Blanc, d'Abondance, et consorts, au lieu dit les Plagnettes, hameau de Charmit. « Affin que le divin « service de Dieu y puisse estre celebré, auroit « icelle renté de la somme de six florins de cense « annuelle pour le capital de six vingt florins « provenus en premier de la donnation faicte à « la dicte chappelle par la reverendissime Anne « Felteman, abbesse de la Megresse de Fribourg, « vingt florins, monnoie de Savoie ; plus, par la « donnation faicte par la Magdeleine Piccand, « dudit Fribourg, aultre vingt florins monnoie « predicte ; plus, par aultre donnation faicte par « feu honorable Claudine Faulcouz, en son vi- « vant femme de Me Claude Pioton, aussy aultres « vingt florins monnoie predicte ; plus pour aul- « tre donnation faicte par feu Andria fillie de feu « Pierre Pelliex de Vuettes, elle vivant femme « d'honorable Jean Blanc d'Eylan, aultres vingt « florins monnoie predicte ; plus par aultre don- « nation faicte par François filz de Claude Exe- « vuaz Miollene aultres vingt florins monnoie « susdite, oultre cinq florins encores par ledit « Miollene donnés à compte de quarante florins « que ledit fondateur a donné pour la mainte- « nance tant du couvert, murallies que ornement « qu'il convient fournir et maintenir en ladicte « chappelle. » (Fol. 60 v°.) — 1646, 23 décembre : Dot de Barbillie, fille de Nicolas Pelliex, de Vuettes, mariée à François Pelliex-Mugnier, d'Abondance : « A sçavoir la somme de sept cent et cin- « quante florins, monnoie de Savoie ; une vache, « une moje, trois feez, deux agnelz, unzes lincieux, « ung couverteur, une robbe et ung blanchept « de drap de colleur avec une arche garnie de ses « petits joyaux. » (Fol. 72.) — « L'an 1647 et le « 17e jour du mois de juillet, ont comparu par « devant moy notaire ducal soubsigné les hono- « rables Philibert Ducrest, Louys Chermeau, « Pierre Charlon dict la Junesse et Pierre Quiby, « dict La Rosse, tous gardes estably par la sou- « veraine Chambre des Comptes de Savoie pour « l'empeschement de l'usage du sel de contre- « bande riesre Habondance, estant au dheubt de « leur charge, disant havoir renconstré la Clau- « dine Ducrest de Fays, servante d'honorable « Jean Maulaz au lieu appellé le Maulx pas, ten- « dant son chemin en Laymy, montagne appar- « tenant audict Maulaz, à laquelle lesdictes gardes « auroyent icelles interrogée qu'elle portoit ; la- « quelle auroit respondu qu'elle portoit du sel « pour l'usage de son maistre et à laquelle ilz ont « demandé les billiet, laquelle leur auroit res- « pondu qu'elle n'en avoit poinct et que son « maistre ne les luy havoit point volluz ballier « de peur qu'elle ne les perdit. Ce voyant, les- « dictes gardes se seroyent saisy de sa personne

« comme encoure d'environ 9 livres de sel qu'es-« toit dans ung bisac de cuir, laquelle auroient « amené à son maistre dans sa maison de l'ab-« baye d'Abondance, pour savoir s'il avoit le « billiet, lequel a respondu auxdictes gardes qu'il « n'en volloit poinct monstrer ; de quox lesdictes « gardes m'ont requis acte, lequel je leur ay con-« cédé suyvant le dheub de ma charge. » (Fol. 77.) — 1647. « Forme de legalité de notaire : Nous « Pierre Dufresne, docteur es droictz, advocat « au Souverain Senat de Savoye et juge ordinayre « d'Abondance et despendances, certiffions à vous « Monsieur le Gouverneur de Monthey et tous « autres qu'il appartiendra que Mr Michel Favre « est notayre ducal publicq et fameux, aux escrip-« tures duquel foy est adjoustée en jugement et « dehors pour tel tenu et reputé, les actes par le-« dict receus estre bon vallides et authentiques « comme de notayre ducal, contre les escriptures « duquel rien ne peut estre opposé, laquelle de-« claration et legalité avons octroyé à Mauris « Blanc dudict Abondance pour s'en servir et « valloir ainsy que de raison, icelle faict contre-« signer à nostre greffier et apposé le seau. » (Fol. 80.)

E 267. (Cahier.) — 199 feuillets in-12, papier.

1647. — Minutes de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Advocat, Gérard, Maulaz-Folliet, Vulliet, Gilliand, Billiod, etc.

E 268. (Cahier.) — 147 feuillet in-12, papier.

1648. — Minutes de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Advocat-Rojoz, Grangeret, Nicouz, etc. « Nota que le 21 may « 1648, la pluspart des communiers de Chernit « ont transigé et arresté que les fées n'iront des-« paturer plus ault de cousté de Joly que jusques « au chemin de Vionnet, que tend de le Bally « jusques au la Vaucherot. » (Folio 1.)

E 269. (Cahier.) — 161 feuillets in-12, papier.

1649. — Minutes de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Pelliex, Piotaz, Maulaz-Folliet, Blanc, Advocat-Barrellier, Pernod, Advocat-Gros, Cropt, Hudrici, Michaux, Jordil, Exevuaz, Aubert, Gilliand, Billiod, Thomas, Monet, etc. — 19 octobre : « Pernette, fillie « de feu Guillaume Moret, vefve de Claude Pel-« liex, paroisse de Chevennoz, [déclare] tenir à « commande d'honorable Pierre, filz d'honorable « Henri Pelliex, present, assavoir une vache à « poil blanc, heue et desja receue par ladicte con-« fessante [dudict Pelliex, comme elle assere, et « c'est pour le temps et terme de trois ans com-« mençables dès ce jourd'huy et par tel et sem-« blable jour debvoir finir, à moyté nourrins « provenant de ladicte vache, de laquelle ensem-« ble desdicts nourrins icelle confessante promet « en rendre bon et legittime compte au but et fins « desdicts trois ans, le tout sellon les loi, us et « coustumes du lieu, à peyne de tous damps. » (Folio 13.)

E 270. (Cahier.) — 138 feuillets in-12, papier.

1649. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Advocat-Rojoz, Advocat-Mareschal, Hudrici, etc.

E 271. (Cahier.) — 160 feuillets in-12, papier.

1650. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Billiod, Blanc, Favre, Piotaz, etc. Cachet ovale portant un cœur percé d'une flèche accompagné en chef d'une étoile, en pointe des lettres accolées MF qui sont les initiales du notaire. (Folio 1.)

E 272. (Cahier.) — 432 feuillets in-12.

1650. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Gilliand Bertrand, Piotaz-Berthollet, Pelliex, Cettour, Bouvet, Advocat-Benand, Aubert, Vulliet, Nicouz, Tagand, Favre-Rochex, Mercier, Sallavuard, Gagnieur, Advocat-Barrelier, Berthet, Maulaz-Chappuis. — 23 juin : Inventaire de la succession de Claude Benand, veuve de Claude Vullie, de la paroisse d'Abondance. « Un quartier de maison « assize riesre la diesmerie de Chernit, lieudit « En Lenquerna..., dans lequel quartier est une « chambre. Item, audit lieu, deux pieces de terre « et pré contenant environ cinq johentes...; item, « au lieu appelé Vers la grange, au dernier la « maison des hoirs de Dieulefit Pelliex, une « moitié de grange...; item, au lieu appelé Vers « Lespena, une piece de terre, pré [tant] mollie « que joux, contenant environ quattres johentes; « item, au lieu appelé En les Costes, une piece de « pré et joux contenant environ trois seyteur; « item, en les Foges, lieu appelé au Crot devant, « une piece de terre contenant environ une

« pose ;... item, au lieu des Foges, un espuer de « grange e bouz, presque desbatti... icelle avec « ses places ; item, audit lieu des Foges, la maison « morative devisé avec ses condiviseurs, dans « laquelle est une chambre et un cettour, grange « et bout ; item, audit lieu, un quartier de gre- « nier devisé avec François Vullie, Pierre Pelliex- « Deunettes et André Advocat-Mareschal, sçavoir « le quartier de costé de couchant et de des- « soubz... ; item, une petite piece de pré mollie ap- « portant environ la huictieme partie d'un faix de « leyche ; item, riesre la dicte diesmerie, lieudict « En Crebin, une moytié de maison concistant « tant en chiot, chambre, grange que bouz, de- « visé... ; Item..., quattre vaches..., deux mojons « d'un an et un autre mojon de deux ans ; item, « deux petits veaux ; item, cinq fées meres et sept « agnels de petitte valleur ; item, une chaudiere « de petitte valleur, percé, tenant environ demi « sellie ; item, un pot de metal de petitte valleur, « tenant environ quattre escuelles ; item, une « casse d'eau de cuivre ;... item, trois fasseaux, « desquelz il y en a un rompu ; une esterpe de « pettite valleur ; item, une pale de fert de bonne « valleur, une detraux cugnée et un achon de « commune valleur, ; item deux trent de com- « mune valleur, neufz lincieux, un couverteur, « une robbe drapt de colleur, deux blanchet « drapt de colleur, un chappeau de femme, un « manteau drapt de colleur gri, des haut de « chausses aussi drap de colleur gri... ; item, un « muit de bled, moyté orge moyté avoyne avec « la moyté desquelz ont esté ensemencés lesditz « biens ; item, un van, une mesure de quarteron « non ferrée, un comacloz de bonne valleur, deux « dard de petitte valleur, une paire d'enchapploz « de bonne valleur, six escuelles de petite valleur, « une sellie d'eau, un sellion, deux bagnollet, un « ratter neuf, deux cordes de petitte valleur, une « commalette de fert, environ dix contract tant « partage, contract de mariage, assept qu'autres « dans un bisac de fillet ; item, trois arches « desquelles une est garnie de ses ferrures et les « autres sans ferrures ; un tonneau soit escheffe « à faire la lissive, une palle, un collieur de bois, « des siseaux soit forces et costeau... » (Folio 217.)

E 273. (Cahier.) — 421 feuillets in-12, papier.

1651. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Maulaz-Folliet, Berthod, Bertrand, Pioton, Pelliex, Billiod, Jardil, etc. — 22 janvier : Conventions entre « André « Advocat Barrellier, de la paroisse de Nostre « Dame d'Abondance et honorable Jean Guil- « liaume Mellier, de S. Nicolas de Verosse en « Faucigni, tous deux marchand, lesquels de « leurs bon gré et libres vollontés pour eux et les « leurs ont convenu... premierement, ledit André « Advocat Barrellier... promet de servir ledit « Mellier au traffict de marchandise qu'il exerce « et le suivre dès le 27eme present mois jusques au « 23 mars prochain, comme encore ledit Advocat « promet audit Mellier lui prester ledit jour « 27eme present mois dix pistolles d'Espagne, les- « quelles icellui Mellier lui promet payer et ren- « dre ledit jour 23 mars prochain, et faict ledit « Advocat la presente promesse audit Mellier « pour et moyennant la somme de 28 florins « monnoie de Savoye, payable par ledit Mellier « audit jour 23eme mars tant pour les journées et « vaccations dudit Advocat pendant ledit terme « que change desdittes dis pistolles, oultre sa vie « avec icellui honorable, soubz la condition « entr'eux faicte que icellui Mellier ne puisse « contraindre ledit Advocat à porter un panier « soit balle pesant plus de soixante livres... » (Folio 41 v°.) — 19 mars : « Jacques Bertrand, « paroisse N. D. d'Abondance, nomme pour « compagnon comme par ces presentes il associe « et nomme Claude fils de feu Thiven Rey, dudit « lieu..., assavoir en la troisiesme partie de l'acen- « sement que ledit Bertrand tient d'honorable « Jaccobelle Maulaz, vefve d'egrege Claude Pio- « ton, de la possession et maison de Mellon..., et « c'est pour une année commençable dès à pre- « sent et finir au terme porté par ledit accense- « ment Et pour et moyennant la somme de huict « duccattons ou la vraye valleur et la troisiesme « partie de 500 esseuloz, le tout payable à la S. « Michel prochain. » (Folio 97 v°.) — 19 mars : Partage entre Gabriel Aubert, Pernette Ruffin et André Advocat-Barrellier d'une maison sise près de l'abbaye d'Abondance : « Et premièrement « pour la part, ratte et portion desditz Gabriel « Aubert et Pernetta Ruffin, jugaux, leur sont ad- « venues les choses suivantes : Sçavoir la moyté « du cousta de levant de chiot soit cuisine et la « moyté de la cheminé par les marques mises en « les bazes de la cheminée, le poille destue *(sic)*, « et devant l'entrée, curtines, places devant

« ladicte maison, la bouttique, la chambre des-
« soubs ladicte bouttique, le petit estable qu'est
« auprès ladicte curtine et dans le grand poille,
« dès le traulet qu'est appres le batta de la fresta
« de ladicte maison de cousté de dessoubs en
« avant de cousté de levant, par devant lequel
« traulet se fera l'entreschaux de bois bien tra-
« vaillié à deux endroitz aux despens desdits ju-
« gaux; item la moyté de la grange de cousté de
« levant par frezta haut et bas; item, le grenier
« qu'est assis au dessoubs ladicte maison et fond
« d'icellui; item, la moyté du cousté de levant
« du chosal de fermier qu'est au dessoubs ladicte
« maison; item la moytié du curtil ancien
« assis au dessus la dicte maison, sçavoir la
« moyté du cousté de levant par les bornes à
« mettre et la moyté de grand estable aussi par
« les marques à mettre, sçavoir la moyté du
« cousté de levant. Et pour la part et ratte dudit
« Advocat lui sont arrivés les choses suivantes :
« assavoir la moyté de ladicte cuisine et che-
« minée de cousté de couchant pour lesdittes
« marques mises ez bazes de ladicte cheminé,
« le grand poille dès ledit traulet en dernier,
« la chambre de cousté du couchant, le fourt,
« le cettour soit cave, le petit curtil nouvellement
« faict au dessoubz l'ancien, la moyté de cousté
« de couchant de la grange par freytaz haut et
« bas, la moytié du curtil ancien du cousté
« du couchant, la moyté de chosal de fermier
« qu'est au dessoubz la dicte maison du cousté du
« couchant, les places, entrées, commodités que
« sont au dernier ladicte maison jouxte des
« choses sus parties et dividés..., aux conditions
« suivantes : sçavoir que ledit curtil ancien et
« chosal de fermier se partageront et borneront
« par moyté entre lesdittes parties à la corde
« entre ci et Pasques prochain; item, que la porte
« du grand estable demeure entre lesdittes parties
« indevise pour l'entrée et sortie et s'en servir
« esgalement : item, que lesdits jugaux seront
« tenus faire la murallie et entreschaux dudit
« chiot à leurs despens entre ci et la S. Jean
« Baptiste, laquelle murallie se fondera esgale-
« ment sur le fond des deux parties, et l'entres-
« chaux dudit poille dans six septmaines pro-
« chaines, à peyne de tous damps; item, que
« l'entrée de la grande porte de la grange de
« cousté dernier de ladicte maison demeure entre
« lesdittes parties indevise et que lezdit jugaux
« pourront aller et venir par ladicte grande porte
« en leur moyté de grange de cousté de levant
« au moings domage que faire se pourra; item,
« que ledit Aubert et ladicte Ruffin se pourront
« servir de la chaux qu'est entre lesdittes parties
« indevise pour ledit entreschaux en la cuisine
« tant seulement; item, que lesdittes parties se-
« ront tenues de faire l'entreschaux de la grange
« à commungs fraix, estant requise l'une des
« dittes parties par l'autre; item, que lesdittes
« parties seront tenues de tenir couverte ladicte
« maison chescung par freytaz, ladicte freyta par
« moyté et chescun de son costé. » (Folio 103 v°.)

— 21 mars : Inventaire de la succession de François Advocat-Rojoz. « ... Item, en la mon-
« tagne Darden, les deux tiers d'une part soit
« chalet indevis avec Anthoine Advocat-Rojoz et
« les hoirs de François Maulaz-Folliet...; item,
« la moyté d'une maison... avec les places... sur
« lesquelles sont deux ruches de grenier et un
« cettour au dessoubs d'icelle; item auprès laditte
« maison, un petit chosal de grenier...; cinq va-
« ches de divers poil, deux annollies, une jument
« de six ans, six meres fées, quattre agnels,
« quattres chevres, deux esterles, un petit por-
« ceau de petitte valleur; item 7 coppes de febves,
« 9 coppes d'orge, 10 coppes d'avoienne, 2 coppes
« de froment, 1 quarteron de chanvre, 1 poct de
« mital de bonne valleur tenant environ 10 es-
« cuelles, 1 chauderon de cuivre de petitte valleur
« tenant environ 4 escuelles, une casse frittiere
« de fert, un poct d'estain, un pochon de letton;
« item une cugné deztraux et un achon; un cos-
« teau à bois, deux commaule desquels un est
« double et l'autre non, avec des caules et cordes
« de commaules; item, des estalles de borrée
« ferrée, une seillie d'eau, deux brenles, quattre
« bagnollet, quattre escuelles, une borriere, deux
« comacles, une chaine de fert de petite valleur
« de la longueur d'une toise, trois fasseu, une
« esterpe de petitte valleur rompue, un eycreu-
« tieuz; item, un musquet, un crochet de fert à
« bois, un martellet et des torquoises, cinq cor-
« des à foing, deux trent, deux boccles d'eytalles
« de borree, un manteau de petitte valleur drapt
« gry de colleur, trois chemises d'homme,
« quattre lincieux...; item, un espeney, deux
« dart de petitte valleur avec leur faux, un cof-
« frey, une maule; item, une mesure de quar-
« teron, sans ferrures; une mesure de demi

« quarteron ferrée et une paire d'enchapploz. » (Folio 10 v°.)

E 274. (Cahier.) — 424 feuillets in-12, papier.

1652. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Nicouz, Pelliex, Piotaz, Berthollet, Berthet, Favre, etc. — 7 janvier : Procuration passée en faveur de dom Hilaire de S. Jean-Baptiste, sous-prieur du monastère d'Abondance par les religieux Pierre de S. Martin, prieur, Sébastien de S. Paul, François de S. Jean-Baptiste, André de S. Michel, Pierre de S. Joseph, et Bernard de S. Etienne pour les représenter par devant le Sénat de Savoie dans le procès intenté à Aimé Boccard. (Folio 1.)

E 275. (Cahier.) — 414, 19 et 21 feuillets in-12, papier.

1653. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Billiod, Crud, Aubert, Perrod, Pelliex, etc.

E 276. (Cahier.) — 351 feuillets in-12, papier.

1654. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Advocat-Barrellier, Maulaz dit Machet, Blanc-Janet, Crud, Hudrici, Piccard, Gilliand. La couverture de ce minutaire est faite avec un acte de vente du commencement du xve siècle, passé par-devant Guillaume Picard, d'Abondance, notaire, en faveur d'Aymonet Advocat, pour une pièce de terre d'une contenance de deux fauchées *(falcata)* sise « in loco dicto du Fou, in masso Fabrorum, decimarie de Charmit ».

E 277. (Cahier.) — 418 feuillets in-12, papier.

1655. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Pelliex, Maulaz-Folliet, Perroche, Advocat-Benand, Bertrand, Dodin, etc.

E 278. (Cahier.) — 115 feuillets in-12, papier.

1655. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Avril, Noble, Piotaz, Galliez, etc.

E 279. (Cahier.) — 182 feuillets in-8°, papier.

1653-1656. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Berthollet, Rey, Favre, Gilliand, etc. (sur papier portant en filigrane une croix grecque de 3 centimètres de hauteur.)

E 280. (Cahier.) — 62 feuillets in-8°, papier.

1657. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Bertrand, Favre, Gilliand, Exevuaz, etc. — 11 février : Procuration passée en faveur de Gabriel Paroisse, André Billiod et Jacques Gerard, au sujet du procès soutenu contre l'abbaye d'Abondance par les communiers dudit lieu, à savoir : Thoni Rey, François Rosset, Claude Bertrand, « modernes scindicques de la paroisse de Nostre-Dame d'Abondance », George Advocat-Mojeney, François Perrod-Barbaz, Jean Gilliand, Claude à feu Dieulefit Pelliex, François Vullie, Claude Pelliex, Pierre Piottaz, Thoni Piotaz, Jacques Gilliand, Joseph Piotaz, Guillaume Gilliand, André Pelliex, François Billiod, André Advocat-Rojoz, Joseph Billiod, Claude Bertrand, François Blanc, Henri Advocat-Benand-Besson, Claude Blanc de Sus la Fontaine, Claude Blanc de Charmit, Claude Billiod, Pierre Favre, Thomas Gilliand, Claude Jordil, Anthoine Advocat-Rojoz, François Blanc-Janet, François Revenel, Jean et Claude à feu Thoni Favre, Thomas Advocat-Rojoz, Claude Billiod, Mathieu et Jean Perrod des Granges, Pierre Benand de Fellebin, Nicolas Advocat de Lacha, Nicolas Advocat-Rojoz, André Advocat-Rojoz-Mareschal, Claude Perrod, Guillaume Favre, Claude Bertrand, Claude Revenel, Pierre Perrod, Jean Advocat-Mojeney, Claude Billiod, André Advocat-Benand-Besson, Pierre Advocat-Pievrier, Claude Perrod, Claude Advocat-Rojoz, André Advocat-Barrellier, Claude Gagneur, Jean et André Piotaz, Jacques Gerard, Jacques Perrod des Granges, Claude Advocat-Gros, André Piotaz-Berthod, Jean Maulaz-Folliet, Jacques Ducrest-Guret, Nicolas Advocat-Gros, Claude Piotaz, Pierre et André Advocat-Buriand, François Advocat-Rojoz, Jean, Jacques et François Billiod, Claude Advocat-Benand, Hudri Piotaz, Jean et Claude de Jutingning, Bastian Gerard-Dodin, Claude Gerard-Dodin, François Bertrand de La Comba, Jean Favre-Mareschal, Anthoine fils de feu Thivert Rey, Claude Rey, Claude et Jean Favre-Piccard, Jean Bertrand de La Glaire, Jacques Reymond Bertrand, Jean et Claude Sallavuard, Gabriel Crud, Claude Cropt, Claude Favre de La Place, François et Thoni Rey, Claude et Jean Rey, Claude Nicouz, Jacques Nicouz, André Favre-Rochex, Claude Crud, Guillaume Rey, Jacques Bertrand, Jean et Pierre Darliod, Jacques

Nicoud, Claude Bertrand de la Mollie, Joseph Bertrand, Jean Gerard-Dodin, Thomas Favre-Rochex l'aîné, Claude Favre-Rochex l'aîné, François Aubert, Claude Favre-Rochex le jeusne, André Bertrand de La Combaz, Aymon Favre-Rochex, Claude Bertrand, Jean Nicouz, Guillaume Sallavuard, Jean et André Cettourt, André Piotaz, Jean Bertrand, Jacques et Basthian Perrod, André Bertrand, Jean Nicouz, Jacques Danel, François Bertrand de Suppley, André Cettourt-Prisset, François Gagnieûr, Guillaume Gilliand de Roget, Michel Ducrest, François, André et Claude Gerard, Berthet Gerard A La Cruaz, André Pioton, Jean Ducrest-Rollet, André Exevuaz, André de Jutingning, Jean Exevuaz-Miollene, Nicod Gerard-Pichot, André Gerard, François Blanc, Reymond Piotaz, Nicolas Gerard, Claude Gerard, Claude Gagnieur l'aîné, Jacques Gerard Mugnier, Jacques Grillier, Pierre Loys, Claude Gerard de Praulet, André Gerard, Claude Cettourt-Prisset, Reymond Gerard-Soppet, François Vullie, Claude Gerard-Janet, André Gerard, André Advocat-Gros, Pierre Sonjon, Claude Gagnieur le jeune, André Gerard dit Ducroz, Nicod Loys, Claude Loys des Contamines, Michel Gilliand du Roget, Michel Gilliand de La Balmaz, Pierre Gerard, Thoni Sallavuard, Nicolas Maulaz, André Ducrest, François Mareschal. (Folio 1.)

E 281. (Cahier.) — 343 feuillets in-12, papier.

1657-1663. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Advocat-Rojoz, Barrelier, Billiod, etc.

E 282. (Cahier.) — 482 feuillets in-12, papier.

1656. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Darliod, Exevuaz, etc. — 20 août : Élection de gardes forestiers pour les bois de la dimerie de Richebour, faite par le syndic Pierre Grilliet et ses conseillers Raimond Pioton, Reymond Gerard-Soppet, Michel Gerard neveu et François Blanc. (Folio 344.)

E 283. (Cahier.) — 342 feuillets in-12, papier.

1657. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Nicouz, Ducrest, Maulaz, Advocat-Rojoz. La reliure de ce cahier est faite avec un parchemin sur lequel se trouve un contrat de mariage, en date du 4 janvier 1438, passé entre Jeannette, fille de Mermet Advocat, de Charmit, dans la vallée d'Abondance et Jean Maula du dit lieu.

E 284. (Cahier.) — 109 feuillets in-8°, papier.

1658. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance, Familles intéressées : Advocat, Bertrand, etc. « L'an 1658 et le 15 septembre s'est « constitué révérend père dom Hilaire de S. Jean-« Baptiste, soub prieur du monastaire d'Abon-« dance, lequel de son gré, faisant au nom « d'illustrissime et revendissime dom Jean-Bap-« tiste Amoreti, abbé d'Abondance, soit de sei-« gneur Philippe, son procureur et agent général « deçà les Monts, en la présence de spectable « Mauris Boccard, conseiller de Son Altesse « Royale, juge conservateur des tallies et subcides « pour Son Altesse au duché de Chablaix et juge « d'Abondance, et de maitre Pierre Laurent, cha-« telain d'Évian et procureur d'office dudit Abon-« dance, présent et consentant, lequel, apprès « trois publications faictes par trois dimenches « sécutives à l'yssue de la grande messe parois-« siale, près le tillier de l'abbaye dudit Abon-« dance, le peuple estant illec assemblé par « François Blanc, officier, ainsi qu'il a rapporté, « et après l'estain à trois diverses chandoilles, a « ballié comme par ces présentes il ballie à prix « faict à Claude Loys, masson et à André Gerard, « dict Ducroz.... assavoir de faire et construire « au lieu de la dimerie de Chermit, appelé en les « Mollies et contre le nant de Frogier deux « chaussées soit basties... » (Folio 81.)

E 285. (Cahier.) — 369 feuillets in-12, papier.

1658. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Danel, Blanc, Vullie, etc.

E 286. (Cahier.) — 23, 103 et 20 feuillets in-12 et in-8°, papier.

1659. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Maulaz-Folliet, Boccard, Advocat-Gros, Perroche, etc.

E 287. (Cahier.) — 290 feuillets in-12, papier.

1659. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Advocat-Rojoz, Avril, Gilliand, Paroisse, etc. — « L'an 1659 « et le second jour du mois de juing, par devant « moy notaire ducal soubsigné et presents les

« tesmoings cy bas nommés, a comparu honora-
« ble François Blanc, officier ordinaire d'Abon-
« dance, lequel m'a dict et rapporté havoir cejour-
« d'huy à l'yssue de la grande messe, à requeste
« de Guillaume Nicouz, Claude fils de Jacques
« Gilliand et de François Piotaz, modernes scin-
« dicques de la paroisse de N. D. d'Abondance,
« près le tillier de l'abbaye, le peuple estant as-
« semblé, publié que tous les abbotissants au
« grand chemin de la presente paroisse heussent
« à les reparer et mettre en bon estat dans trois
« jours, autrement que maitre Pierre Avril, chas-
« telain de la vallée dudit Abondance se trans-
« porteroit sur les lieux pour en faire la visite et
« qu'il protesteroit contre ceux qui les doibvent
« maintenir de tous despens, dhomages et in-
« terests... » (Folio 133.)

E 288. (Cahier.) — 345 feuillets in-12, papier.

1660. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Aubert, Advocat-Gros, Gilliand, etc.

E 289. (Cahier.) — 149 feuillets in-8°, papier.

1660. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Rey, Nicouz, Favre, Vuillet, Aubert, Loys, Gérard, etc. — 11 décembre : Testament de Jacques Gérard, meunier, de la dîmerie de Richebourg, par lequel il lègue « à la confrarie du Saint Esprit qui « se sollemnise au present lieu d'Abondance le « jour de Pentecoste un quarteron d'orge ; item, « à l'hospital de S. Bernard de Montjoux un « quart de febves ; item, aux quattre confraries « érigées dans l'esglise parroissiale de Nostre- « Dame d'Abondance, sçavoir la confrarie du « S. Sacrement, celle du Saint Nom de Jésus et « de Nostre-Dame de Carmel et du Saint Rosaire « une livre de cire ;... item, donne et legue à « Françoise Gerard, sa sœur, sa vie, nourriture « et entretien pendant sa vie, touttes fois et « quantes il lui plaira de la prendre dans sa mai- « son avec Michia Favre [sa femme], et suivant « son conseil ; item,... délaisse à Andrea Gerard, « sa fillie, la somme de deux cent florins, mon- « noie de Savoye... sa vie, nourriture, vestement « et entretien..., en travaillant de son possible, « jusque à ce qu'elle vienne à saint sacrement de « mariage... ; item, donne à Jacques fils d'André « Favre Rochex la somme de sept florins pour « une fois, laquelle il veult et ordonne estre payé « par ladite Michia Favre à la S. Michel prochain « et appliqué pour son apprentissage de tallieur ». (Folio 95 v°.)

E 290. (Cahier.) — 318 feuillets in-12, papier.

1661. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Grellier, Billiod, Piotaz, Berthod, Gerard, Folliet, Nicouz, etc. — 11 mars : Testament de Guillaume Daniel, d'Abondance : « Délaisse à Françoise, Jeanna et « Barbille Danel, ses fillies, à chascune la somme « de deux cents florins monnoie de Savoye, deux « fées menant leur agnel, six linceux, un couver- « teur, une robbe de drapt de pays, le corps et un « blanchet de drap de colleur, payable ledit bes- « tal et trossel à chescune arrivant à saint sacre- « ment de mariage, cent florins dès la célébration « de leurs nopces en un an, cent florins dès les- « dites nopces en deux ans, oultre leur nourri- « ture, vestement et entretien en travaillant de « leur possible jusques ce qu'elles viennent à « mariage. » (Folio 65.) — 11 novembre : Procuration passée en faveur de Jean Pittet, prêtre, de Taninges en Faucigny, par Pierre du Jourdy, curé de Châtel, « correcteur » de la chapelle fondée à Fleyrier sous le vocable des saints Fabien et Sébastien. (Folio 246.)

E 291. (Cahier.) — 351 feuillets in-12, papier.

1662. — « Minutte à moy Michel Favre le « jeusne, notaire ducal d'Abondance pour l'an- « née courante 1662. *Omnia si perdas, famam* « *servare memento, qua semel amissa, postea* « *nullus eris.* » Familles intéressées : Perroche, Bertrand, Hudrici, Perrod, Maulaz-Folliet, Gerard-Dodin, etc. — 1 janvier : François Blanc, tuteur et curateur des filles de feu François Blanc, déclare qu'il est trop chargé de famille pour pouvoir continuer à remplir cette charge et donne rendez-vous aux parents « afin de s'assembler « pres l'abbaye d'Abondance, à la premiere venue « du seigneur juge dudit Abondance, pour estre « procédé à l'election d'un tuteur.... Faict et pro- « noncé pres le tillier de l'abbaye d'Abondance ». (Fol. 19.) — 15 janvier : « Claude, fils de feu « Thomas Bertrand, de la parroisse de Nostre « Dame d'Abondance, demeurant à present à « Baume les Nones, riesre le comté de Bour- « gogne, lequel dressant ses parolles aux hono-

« rables André, filz d'honorable Claude Exevuaz « Miollene, Jacques fils de feu Pierre Jordil, « François fils d'honorable André Bertrand, mo- « dernes scindicques de la dicte paroisse de « Nostre Dame d'Abondance, assistés d'hon- « nestes Jean Danel, George Advocat, ... et de « plusieurs autres communiers et payssant dudit « Abondance assemblés pres le tillier de l'abbaye « dudit Abondance à l'issue de la grande messe « paroissiale au lieu accoustumé faire tous actes « publicques riesre la ditte parroisse, lequel « Claude Bertrand a requis les susnommés scin- « dicques, communiers et payssant de vouloir « declairer acte de sa bonne fame, naissance, re- « putation et de son parentage : ce qu'ayant esté « ouy par les susdits scindicques et par eux mu- « rement consideré, ayant treuvé la ditte requi- « sition equitable, ils ont declairé et attesté, apres « le serment par eux respectivement presté entre « les mains de moy dit notaire icellui Claude Ber- « trand comparant, estre du present lieu d'Abon- « dance, fils du dit feu Thomas Bertrand et de « feu George Favre, consceu en legitime ma- « riage de gens de bien, d'honneur, de bone « fame, renommée, reputation et de bon paren- « tage, sans que jamais il leur soit venu à not- « tice que ledit Claude Bertrand ni ses pere et « mere ni aucuns de leurs parents ayent esté « repris par justice, occasion leur bonne fame, « renommée, reputation et deportement, ni pour « aucun mesfaict que ce soit, ains au contraire « s'estre tousjours comporté honnorablement et « qu'ils ont vescu au present lieu en gens de bien « et d'honneur, en la crainte de Dieu, en la foy et « religion catholicque et apostolicque romaine, « et que ledit Claude Bertrand est du present lieu « d'Abondance, lieu franc, non talliable à aucun « seigneur ni dame, subject de Son Altesse Royale. « Les devant nommés scindiques très humble- « ment supplient tous seigneurs et administra- « teurs de justice tant ecclesiastique que secul- « liere, ausquel ledit comparant s'addressera, lui « donner ayde et assistance en tous ses affaires « tant en jugement que dehors, attendu sa fran- « chise et bon desportement, offrant cas sem- « blable, voire plus grand s'il y eschoit... Faict et « prononcé proche le susdit tillier. » (Fol. 51.)

E 292. (Cahier.) — 98 feuillets in-8°, papier.

1662. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Nicoud, Favre, Avril, Maulaz-Folliet, Gerard-Ducret, Pelliex, Perrod, Pioton, Favre-Rochex, Jordil, etc.

E 293. (Cahier.) — 353 feuillets in-12, papier.

1664. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Gerard, Avril, Cropt, Pioton, Bertrand, Piotaz, Perrodet, etc. — « Inventaire des biens meubles de Jean Advocat « Rojoz : ... deux vaches..., deux anollies des- « quelles l'une a faict un veau, une jument d'en- « viron dix huit ans evalué 84 florins, une che- « vre, une brebis et un agneau tondu, ... une « chaudiere de cuivre de bonne valeur tenant en- « viron quattre seillies, un pot de metal blanc, « de bonne valleur tenant environ huit escuelles, « ... une paire d'euchapploz de bonne valleur, « une goge, une esterpe..., des forces à tondre, « un excreuttier (1), une cugnée detraux (2), une « cie à deux mains, un van, une mesure de quar- « terons ans ferrures... un comacle à trois jambes, « deux fosseuz. » (Fol. 283.)

E 294. (Cahier.) — 159 feuillets in-12, papier.

1664. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Exevuaz, Pernod, Reverel, Garin, Pioton, etc. — Couvert avec un fragment de parchemin, du milieu du XIVe siècle, relatif à une transaction passée par des habitants d'Abondance, mentionnant les personnes suivantes : « Roletus de Passia, notarius ; « Johandetus Vuillier et Johannis Maulaz, vallis « predicte Abondancie ; Perreta de Lauchia ; « Mermeta dou Fae ; Johannes Pingat, Stephanus « Villymenet, Perretus Pelionay ; Stephanus de « Molendino, notarius ; Guillelmus de Molen- « dino de Vachereces, notarius. »

E 295. (Cahier.) — 14 et 32 feuillets in-12, papier.

1664. — Fragments de minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance.

E 296. (Cahier.) — 189 feuillets in-12, papier.

1664-1670. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Pelliex, Piotaz, Favre, Maulaz-Folliet, Cettour, Com-

(1) *Excreuttier* ou *escrotieux*, bêche à large fer servant à « écrouter », c'est-à-dire à enlever les mottes de terre superficielles pour les faire sécher puis brûler.
(2) *Deytraux* ou *détra*, hache à deux mains dont on se servait pour abattre les bois.

mand, etc. — « L'an 1664 et le 21 décembre, a « comparu reverend messire Mammert Curtat, « prestre et vicaire de la parroisse de Nostre « Dame d'Abondance, proche le tillier de l'ab- « baye dudit Abondance, à l'yssue de la grande « messe perrochiale, lequel dressant ses parolles « en propos aux honorables Michel fils de feu « Jean Nicouz, André Gerard-Ducroz et André « Billiod, exerçant le scindicat en Chermit et les « diz Nicouz et Gerard scindiques de Richeboz « et Soubs le Pas, en l'assistance d'une partie de « leurs conseillers et de la plus grande partie des « communiers et payssans de laditte parroisse « de N. D. d'Abondance, les requerant lui volloir « accorder les aulmones generales dheues le jour « de la Septuagesime, de la Trinité, de l'Ensen- « sion, et du jour de la S. Jean de l'année adve- « nir 1665, pour icelles estre par icellui perceues « et retirées de qui appartiendra et icelles estre « applicqué par ledit sieur Curtat comme il verra « estre affaire par raison : à laquelle requisition, « comme consonante à la raison et comme estant « ledit sieur comparant meritant de plus grande « chose, ils ont consenti en ce qui leur touche et « du consentement desdits communiers et con- « seillers, de quoy icellui comparant a requis « estre dressé le present acte, que lui a esté ac- « cordé. Faict et passé proche ledit tillier, en pre- « sence d'honestes Jean Piotaz, Guilliaume Hu- « drici, Claude fils de feu Jacques Gilliaud et de « Claude Favre Thomas, tesmoings requis, illi- « terés. » (Folio 25.) — « Inventaire des habits « et meubles d'eglise remis par messire Claude « Pioton, chastelain d'Abondance, au reverend « pere dom Prieur d'Abondance et au reverend « pere dom curé d'Abondance, ensuitte des or- « dres qu'il en a receu tant par le reverendissime « seigneur abbé d'Abondance que par son Excel- « lence Monseigneur le Premier President du Se- « nat : en premier, une chappe de sattin en fleur, « colleur de fueilles mortes, le tourt en broderie, « moyenne valleur ;... item, aultre chappe rouge « de taffetas armoisé, brodée comme les aultres, « moyenne valleur ;... item, un baldaquin de « soye en fleur avec les franges et fleurs de di- « verses colleurs et le fond blanc; item, une « chasuble fond blanc et les fueilles vertes et « rouge avec son manipule de mesme colleur; « item, une aultre de camellot viollet marbré « avec son estolle et manipule, mesme valleur, « avec sa bordure; item, une aultre de taffetta « armoisé, avec sa croix blanche et l'estoffe col- « leur changeante, petite valleur; item, une de « camelot blanc marbre, avec des estolle et ma- « nipule diverse colleur et la bordure de gallon « jaune et bleu, moyenne valleur; ... item, une « de camelot noir en façon d'Hollande avec son « estolle et manipule ; ... item, une nappe de « moyenne valleur, ayant des franges; ... item, « deux surpelis... ; item, trois bourses de corpo- « raux, une rouge, viollette et l'aultre de soye à « petites fleurs, le fond rouge avec un corporal ; « item, une escharpe de toille d'argent; ... item, « deux callices ayant leur couppe d'argent, le « reste d'alchimie d'or, l'un ayant le pied percé à « jour et l'aultre non, portant les marques de la « Passion sur le pied en trois rondeaux séparés, « moyenne valleur... ; item, un reliquaire ayant « diverses figures faictes d'argent et le reste de « cuivre doré, petite valleur; item, une campane, « moyenne valleur; item, un livre de mortuaire, « commencé par Messire Anthoine Dunant l'an « 1605 et fini le 19 sept. 1652; item, deux livres « confrerie l'un de la confrerie de N.-D. des « Carmes et l'aultre du Saint Nom de Jesus... » (Folio 73.)

E 297. (Cahier.) — 271 feuillets in-12, papier.

1667. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Hudrici, Command, Advocat-Gros, Chapuis, Blanc, Perroche, Chernavel, etc.

E 298. (Cahier.) — 223 feuillets in-12, papier.

1668. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Danel, Advocat-Benand, Pelliex, Command, Piotaz, etc. — 27 janvier : Vente sous clause de remeré faite par André Cropt à Jacques Perroche, de divers immeubles sis à Abondance, notamment d'« une « moytié de maison sise riesre Sous le Pas et « l'espuer qu'est au dessoubs laditte maison ». (Folio 21.)

E 299. (Cahier.) — 253 feuillets in-12, papier.

1669. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Perroche, Vulliet, Michoux, Danel, Darlioz, Duret, etc. — 27 janvier : Quittance syndicale en faveur de Henri Michoux. (Folio 18 v°.)

E 800. (Cahier.) — 263 feuillets in-12, papier.

1671. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Nicouz, Advocat-Benand, Chernavel, Marion, Crud, Bertrand, etc. — 25 janvier : Vente par Claude Advocat-Barrelier passée en faveur de Claude Advocat-Benand d'une moitié de maison située dans la dimerie de Charny, « sçavoir la moyté de « levant haut et bas par freytaz (1), concistant en « chiot, poille, grange et bouz, que jouxte l'autre « moytié de laditte maison qu'icellui vendeur se « reserve par les entreschaux à mettre à fil droit « du milieu de la ditte freytaz par le contractant « et à commungs frais du costé de cochant ». (Folio 24.)

E 801. (Cahier.) — 219 feuillets in-12, papier.

1672. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Maulaz, Piotaz, Billiod, Advocat-Gros, Vulliet, Nicouz, etc. — 6 mars : André Piotaz, cordonnier d'Abondance, est autorisé par Michel Baudet, de Champange, moyennant 29 florins de Savoie par an, à couper dans une propriété sise à Vacheresse le bois nécessaire pour la fabrication du charbon employé « pour assortir les maistres clostriers « qu'icellui Piotaz tiendra dans le martinet et « edifices de Soubs le Pas ». (Folio 60.)

E 802. (Cahier.) — 216 feuillets in-12, papier.

1673. — Minutaire de Pierre-François Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Rochex, Barbaz, Perret, David, Command, etc. — « Dans les minuttes d'André Piccard, il faut cher- « cher la fondation de la cure de Chastel faite « par les hoirs de Rollet Coudry alias Chessy « avec plusieurs autres l'an 1438 le 7 mars, soubs « le vocable de S. Jean Baptiste, S. Laurent et « S. Theodule, autrefois chappelle. » (Feuillet préliminaire.)

E 803. (Cahier.) — 320 feuillets in-12, papier.

1674. — Minutaire de Pierre-François Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Blanc, Thaule, Favre-Rochex, Billiod, Brelaz, Coppy, etc. — 1 avril : Amodiation passée par Jacques Favre, avocat au Sénat de Savoie, de la paroisse d'Abondance, en faveur d'André Advocat-Rojoz : « Il « concede assavoir tous les biens et maison au dit « sieur advocat appartenant sittué riesre la dies- « merie de Chermit ; ... item tous les prés audit « advocat appartenant avec le challet de la mon- « tagne de Joly, sauf et reservé la Perreyre la- « quelle ledit sieur advocat se reserve : ensemble « le nombre de cinq vaches à laict de divers poil. « Et c'est pour le terme de trois années soit trois « prises entieres et secutives commençable la « prise de l'année presente et continuée les deux « suivantes, sçavoir pour raison des terres au « premier janvier dernier, pour raison des vaches « au premier juin proche venant, et à tel jour « finir le terme étant expiré. Et c'est moiennant « la quantité de 21 coppes de blés, sçavoir 10 cop- « pes avoine, 6 coppes et un bichet orges, 6 quart « febves et 3 coppes de battallie, 250 livres de fro- « mage, 25 livres de beure et 500 essengles, et « 35 florins pour les nourrins des vaches, payable « ledit beurre et fromage à la feste de S. Michel « de chasque année, et ledit argent, bled et es- « sengle à la purification de Notre Dame... soubs « les conditions suivantes : que ledit sieur advo- « cat promet faire jouir ledit admodiataire pen- « dant ledit terme, et ledit avocat admodiataire « promet confirmer les pastures qui proviendront « desdits biens... Et pour investir lesdits biens, « ledit sieur admodiateur a presté audit admo- « diataire 8 coppes de bled, sçavoir 3 coppes « d'orges et 5 d'avoine, lesquelles ledit admodia- « taire promet rendre... » (Folio 122.) — 7 mai : Amodiation passée par Jean Coppy, marchand, habitant à la Chapelle d'Abondance, en faveur de David, fils de feu Aymon Chappelley, « du chas- « teau d'Aix, habitan de la Valduly, rierre le pays « de Vallay », au sujet de l'inalpage dans les conditions suivantes : « Il ballie en admodiation « huict vaches à laict, desquels il y en a 3 poil « noir, 3 poil rousset, 2 poil tarin, à prendre au « 15e du mois de juin prochain venant et ren- « dable à la S. Michel prochain venant, pour le « prix de 6 quintaux de fromage, gras, bon rece- « vable au poids du present lieu, et 30 livres de « serat aussy mesme poid, payable ledit fromage « et serat à la S. Denys aussy prochain venant, « soubs les conditions et promesses suivantes : « que ledit admodiateur fera jouir ledit admodia- « taire desdictes vaches sauf le cas de defortune, « que Dieu preserve, et ledit admodiateur pourra

(1) La *freytaz* est la pièce du sommet de la maison, soit le sommet de la charpente. On stipule par conséquent la vente de la moitié du côté levant de la grange du sommet jusqu'au sol.

« aller marquer son fromage et ledict serat le « jour et feste de S. Bartholomy, et sera tenu « d'aller prendre son fromage dans la maison « dudit Chappelley au lieu de Champery... Faict « dans la maison dudit admodiateur, presents « reverend messire Michel Gerard, prestre et « François Jordanet, de Chamony, tesmoins re- « quis. » (Folio 166.) — 6 décembre : Vente passée en faveur de Mauris Grelliet, « hoste », de la Chapelle d'Abondance, par les hoirs de Jean David, dudit lieu, de divers immeubles adjugés audit Grelliet « comme plus offrant et dernier « encherisseur appres trois criés faictes par trois « dimanches secutives à la sortie de la grande « messe perrochiale au lieu accoustumé faire « tous les actes publicques par maistre Jacques « Mercier, officier ordinaire dudit lieu..., assa- « voir une pièce de terre et prez sittuée riesre la « diesmerie de la Panthia, au lieu appellé en la « Mattaz, contenant environ une pose et demie... « avec la moyté d'un challet construit sur ladicte « pièce, sçavoir la moytié du cochant que jouxte « l'autre moytié dudict challet appartenant audict « achepteur... moyennant le prix et somme de « quattre cents et dix florins, heuz et reellement « receups septante florins en croisats et monoye « de Savoye, retirés et embourcés par ladicte « venderesse... » (Folio 347.)

E 304. (Cahier.) — 448 feuillets in-12, papier.

1675. — Minutaire de Pierre François Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Miollenne, Revilliod, Coppy, Gerard, Favre-Piccard, etc. — 3 août : Testament de Françoise Crepy, du petit Chastel, paroisse de la Chapelle d'Abondance : « Ordonne estre faictes deux aumosnes « générales, l'une le jour de son décès, et l'autre « au bout de l'an par ses héritiers... ; item donne « à la confrérie du Saint-Esprit qui se sollennise « au présent lieu le jour de la feste de Dieu, un « quart d'orge pour une fois... ; item, à l'hospital « de S. Bernard de Montjoux, un quart d'orge « aussy pour une fois :... lègue à la dévotte con- « frérie du Très Saint-Sacrement de l'autel une « vache qui est à commande vers Mauris Crepy, « deslivrable à la S. Michel... » (Folio 214.) — 17 juillet : « Inventaire des biens des hoirs de « Jacques Gerard, de Nostre Dame d'Abon- « dance..., premièrement huict vaches de divers « poil, de médiocre valleur ; un cheval de seize « ans, de poil bay ; trois chèvres de médiocre « valleur ; une brebis et trois agneaux d'un an ; « plus un grenier neuf existant devant la maison « du sieur comparant du lieu de Chez les Oguex ; « une chaine de fert de la valleur d'environ demy « pistolle ; deux chenets de la valleur d'environ « dix florins ; un coffre bois noyer de la valleur « d'environ deux ducaltons ; deux petits fusils de « bonne valleur ; une espée avec les boudriers, « de petite valleur... plus un Cicero, de moindre « valeur ; plus livre appelé *le Règlement*, de bonne « valeur ;... un petit Ovide, de bonne valeur ;... « des Epitettes, de bonne valleur ; un Rituel, de « moindre valeur ; plus huict linceulx, de médio- « cre valleur, plus une couvert de lict ; plus un « lict garny, sçavoir quattres pendant et les ri- « deaux, un coussin de plume ; six chemises de « moindre valleur ; une casse frittière... ; un « chauderon de cuivre de médiocre valleur tenant « environ demy seau ; une paile à feu ; une selle « à cheval ; un van ; un manteau d'homme de « moindre valleur ; un pourpoin et des hautes « chauses de minime et médiocre valleur ; des « escritoires de moindre valleur ; deux caier de « papier blanc ; trois plats d'estain commun pe- « sant environ cinq livres ; deux barrils de vin de « moindre valleur ; une poche percé de letton ; « un pois livre avec son plat de fert, item un pot « de mital blanc pesant quinze livres, lequel est « en gage de maitre Jacques Apvril ; une cie à « deux mains de moindre valleur ; une senallie « ronde de moindre valleur ; deux grandes tables, « l'une de sappin et l'autre moitié noyer moytié « chastanier. » Dans cet inventaire se trouve l'analyse sommaire des nombreuses créances témoignant de la fortune du défunt. (Folio 246.) — 17 décembre : Testament de Mathieu Guernat, de Vacheresse, par lequel il ordonne deux aumônes générales à distribuer l'une le jour de son décès, l'autre « au bout de l'an », comprenant chacune 6 coupes de blé et 2 coupes de fèves. Legs aux Capucins de Thonon, 5 florins, à charge de dire des messes pour le repos de son âme. Legs d'un quart de fèves à l'hôpital de « S. Bernard de Montjoux ». Legs de 12 florins à la chapelle de Notre Dame du Rosaire. (Folio 397.) — « L'an « 1675 et le 27e jour du mois de décembre, par « devant moy notaire ducal soubsigné et présents « les tesmoins bas nommés se sont personnelle- « ment establis et constitués les honorables Jean

« fils de feu Mermet Grelliet, scindique des diesmeries de L'Exert, Petit Chastel et de la Mollie, « paroisse de la Chapelle d'Abondance, d'une « part, et Collet Grelliet, Claude Crepy, Jean à « feu Jean Marchand, Michel Grelliet, André « Curtat Coincttaz, conselliers riesre lesdites trois « diesmeries pour la présente année ; et ayant « ledit Grelliet représenté les mandats des quar- « tiers qu'il auroit exigé pour le service de Son « Altesse Royale pendant la présente année, re- « venant à neuf quartiers un quart et un huictain, « comme aussy le roolle, d'autres sommes qu'il « auroit employé et payé par le commandement « des conseillers et communiers, que revient à « trois quarts de quartiers et un huictain, les- « quels quartiers levés pour Son Altesse Royale « et le contenu en son roolle il exigera, si fait n'a « esté, de tous les cotisés riesre lesdictes trois dies- « meries et se prouvoir comme il verra à faire, « moyennant quoy lesdictes parties se quittent « respectivement et réciproquement l'une l'autre : « sçavoir, ledict Grelliet quitte lesdictes commu- « niers de toute prétentions qu'il pourroit avoir « occasion dudit scindicat et conformément audit « roolle, sauf d'exiger les restats à luy deubs à « forme de son cottet soit roolle et d'ailleurs les- « dicts conseilliers le quittent de la dicte charge « administration scindicalle. Et ce font soubs et « avec touttes deues promissions par serment « prêté, obligation de biens quelconques, mesme « ledit Grelliet de bien payer et rapporter quitte « ladicte communauté de touttes les sommes « portées par sondit roolle de compte tant envers « le sieur trésorier qu'autres nommés en iceluy, « à peyne de tous damps... sauf et réservé aux « parties de revoir ledit compte et réparer les er- « reurs... Fait et passé sur les places publiques « de Chastel, présents Jean, fils de Mermet Com- « mand et Claude Deport Cropt, de la Chapelle « d'Abondance, tesmoins requis. » (Folio 440.) — 27 décembre : Election par les communiers des dîmeries de La Mollie, L'Exert et Petit Chastel, sises dans la paroisse de La Chapelle d'Abondance, d'un syndic, Mauris Grelliet Aubert, « et « c'est pour le temps, terme et espace d'une an- « née, à commencer le premier jour de l'année « 1676 inclusivement et sauf le bon vouloir des- « dits communiers, auquel [syndic] constitué ils « donnent pouvoir de faire, procurer tout ce « qu'est de debvoir d'un scindique et procureur « de commune, exiger, recouvrer les deniers « qu'il conviendra exiger et payer pendant ledit « temps pour la somme de S. A. R. et autres som- « mes qu'il conviendra lever en esgance pour le « service de ladicte communauté, procurer le « profit et utilité d'icelle communauté, éviter le « dommage, générallement luy donnent pouvoir « de faire ce que serat requis et nécessaire pour « le droit d'icelle, le tout néantmoins par advis et « conseil de Jean Grelliet, Mauris Grelliet Buy- « son, Nicollas Grelliet, Rollet Breslaz, Mauris « Tochet et Jean Curtat, conseilliers esleus audict « scindicat, sans le consentement desquels il ne « pourra exiger aucun denier d'esgance ny au- « cune chose touchant le fait de la dicte commu- « nauté, le tout néantmoins à la condition qui a « esté exigée par les cy devant scindiques à raison « de dix huict quartiers un, soit de dix huict flo- « rins un, tant pour l'exaction que port d'ar- « gent... ». (Folio 442.) — 27 décembre : Obligation passée en faveur de Jacques Mollie, de Châtel, paroisse de La Chapelle, par Claude Chauffaz, dudit lieu, pour une somme de 200 florins qu'il s'engage à lui rembourser à la prochaine fête de S. Michel avec les intérêts à 5 pour cent. (Folio 443 v°.) — 26 décembre : « Quittance scindicalle » délivré à Noel Garin, syndic des dimeries de La Chapelle, La Panthia et La Pesse. (Folio 445.) — 26 décembre : Election de Mauris Command, syndic pour l'année 1676 par les communiers des dimeries de La Chapelle, La Panthya et La Pesse, paroisse de La Chapelle d'Abondance dont voici les noms : Noel Garin, François Maxit, Mauria David de la Siaux, Mauris Curdy, Nicolas Crepy, Estienne Command, Mauris Trosset, Jean Command, egrege Pierre Apvril, maitre Anthoine Apvril, Jean Trosset, Nicolas Vesin, Mauris-David Clerc, Claude Deporte-Bayald, François Command, Guillaume Maxit, Claude Grelliet-Aubert, Jacques à feu Claude Maxit, Mauris Vulliod, Noel à feu François Guarin, Jean Garin de Chambeney, André Curdy, Claude Revilliod du Ry, Claude David, Claude Breslay, Claude Taule, Mauris Grelliet, Nicolas Chaupa, Claude Command, Claude Curdy, Nicolas David de sur le Mollard, Claude Vesin, Jacques Genoud, Mauris Boccard, François Guarin-Bajellaz, Mauris à feu Jacques Curdy. (Folio 446 v°.)

E 305. (Cahier.) — 615 feuillets in-12, papier.

1679. — Minutaire de Pierre-François Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Avril, Deporte-Covagne, Favre-Thomas, Command, Revilliod, Garin, Cettour. — 10 février : Attestation des plus anciens habitants de la Chapelle, « lesquels, ensuite de la requisition à eux faicte « par Jean Crepy et Jeanne David, espoux et « espouse et proclamés en la face de Notre Saincte « mere l'esglise, de vouloir declairer et attester « du parentage au quattriesme degré, (quoyque « des descendances d'icelluy il ne puisse donner « les noms qu'en partie, et n'asseurant sinon pour « l'havoir ouy dire à son feu pere,) allégué estre « entre lesdits espoux par Claude Trosset, aagé « d'environ soixante ans et ensuite du commande- « ment de Monseigneur par sa lettre du 7 febvrier « dernier addressée à noble et reverend messire « Pierre Marchand, prestre curé dudit lieu, ap- « pres leurs havoir faict prester le serment entre « les mains du moydit notaire de declairer dudit « parentage, ont declairé par foy et serment de « sçavoir qu'il n'y aye aucun parentage entre « ledit Crepy et ladicte David... Faict et passé « dans la maison curialle de La Chappelle... ». (Folio 59.) — 13 mars : Amodiation, pour une période de 3 ans, d'une montagne « tant pasquiers, pasquerage que druge (1) », passée par messire Mamert Curtat, prêtre, recteur de la chapelle de N.-D. de Compassion « érigée sur les murs » en faveur de Claude Grilliet de la paroisse de La Chapelle moyennant une redevance annuelle de 59 florins 6 sous. (Folio 146 v°.) — 6 avril : Accord entre Pierre, fils de feu Jean Avril et Claude Breslaz, maître maréchal de la paroisse d'Abondance « pour raison du labeur de forge que ledit « Breslaz avoit fait pour ledit feu maitre Avril et « du fert qu'il luy pourroit avoir ballié tant ban- « des de charriot, tasches de charriot qu'autre « fert dudit qu'il auroit fourny pour la ferrure « des chevaux... Ledit Pierre Apvril soussigné « cedde et quitte ledit Breslaz assavoir l'esmol- « lument, labeur et expedition de tout proces et « escriptures que ledit Breslaz pourroit havoir « demené pendant la tenutte du greffe dudit feu « Maitre Apvril, tant en demandant qu'en def- « faut, et réciproquement ledit Breslaz soubssigné « cedde et quitte ledit Pierre Apvril present accep- « tant de tout labeur de forge, ferrure de chevaux, « fourniture de fert... moyennant la somme de « 35 florins... ». (Folio 193.) — 8 juillet : Sommation de remboursement de créance adressée à Jean Marchand par « egrege » Claude Pioton, châtelain et fermier de l'abbaye d'Abondance. (Folio 343 v°.) — 1er juillet : « Rolle des meubles « et linge que Pierre Gau [de N. D. d'Abondance] « a declairé havoir. Premierement, trois coma- « cloz à trois jambes, trois escroutieux..., cinq « fassous, une posle de fert, une chaudière tenant « environ un seau, un pot de fert tenant environ « six escuellées, un pot de metal blanc tenant en- « viron 7 à 8 escuellées, une casse d'eau, une « casse à frire, deux pochons à cuire pour les « enfans, un costeau à chappler herbes, un van, « une mesure de quarteron, une esterpe rompue, « deux couverteur de drap moitié usés, quattre « linceulx de mesnages et un autre à coudre, un « ciel de lict, une robbe de drap de bonne valleur « le corps et un blanchet (1) de couleur et des man- « ches rouges de couleur, une robbe de geblous (2) « neufve, un blanchet de drap de pays neuf, un « manchon neuf, un chappeau presques neuf de « femme, une vielle espée, deux serviettes, un « mantil (3) d'une aulne, deux cordes l'une bonne « et l'autre rompue, trois lampes de lotton, un « tourt à filler, trois coffres bois sapin... ». (Folio 341 v°.) — 16 juillet : « Michel Gilliand, de « N. D. d'Abondance,... admodie et ballie en « grangeage... à François Command, de La « Chappelle, present, assavoir une possession « size riesre la diesmerie de La Chappelle, lieudit « En la Plagne..., tant terre, pré, bois que mai- « son ;... item, luy ballie en grangeage le nom- « bre de trois vaches, et c'est pour le temps et « terme de 6 années, à commencer aux terres le « 1er du mois de janvier l'année 1680 et pour les « vaches au lendemain du jour et feste de S. Mi- « chel de la mesme année, et finir le terme expiré ; « et c'est [tant] pour et moiennant la quantité de « 20 coupes de graines, sçavoir 4 couppes fro- « ment, 10 quart febves, 7 couppes avoines, « 6 couppes et 1 bichet d'orge, le tout du bled pro- « venant desdictes terres, que pour et moiennant « la somme de huitante ducattons de 7 florins

(1) *Druge*, pré en montagne situé en contrebas d'un chalet ainsi appelé parce qu'il reçoit la *druje* ou fumier de l'étable.

(1) *Blanchet*, vêtement de laine, habit, veste, chemise ou camisole selon la région.

(2) *Geblou*, tiretaine, gros drap du pays.

(3) *Mantil*, nappe de table et parfois serviette blanche servant à recouvrir un panier.

« piece, monoye de Savoye, payable ladicte graine « aux festes de Noel de l'année 1681 et ainsy à « continuer d'année en année ;... ledit Command promet bien payer audit terme, gouverner le bien et vaches en bon pere de famillie, « icelles vaches rendre à la fin dudit terme sauf « cas de defortune, sçavoir poulmonie, cartey et « louct ; et arrivant le cas qu'il vient à risquer « d'une ou plusieurs desdittes vaches d'autre « malladie que de celles susdesignés audict cas, « ledit Commande serat obligé d'en payer la moitié audit Gilliand ; item que ledict Command « sera tenu regottoyer (1) le toict dudit lieu de La « Planne,... Item, ledit Gilliand a reservé que « ses enfants ou serviteurs pourront aller prendre des cerises audit lieu de La Plagne... » (Folio 346 v°.) — 7 août : Quittance délivrée en faveur de Pierre Marchand, curé de La Chapelle par Françoise Marchand, sa nièce, femme de Jacques Girard, « campartonne de la vallée de Cesa, diocese de Noverre » d'une somme de 500 florins pour ses droits dotaux, de laquelle somme cent florins ont été payés « en espèce de « pistolles d'Espagne, escus, blanc, demy escus « blanc, un demy croisat, sols de Savoye ». (Folio 354.) — 21 septembre : Partage entre Thomas et Mauris Trosset, de La Chapelle : « est arrivé « au lot et part dudit Thomas... le tiert de leur « moitié de grange du costé dessus par les marques mises ; item, une autre tiert de grange en « celle de dessus, sçavoir le tiert dessoubs par les « collonnes ; item, son droit du chot et de la chavonaz (2), qui demeure indevise par son tier ; « item, la curtine de ladicte grange et chavonaz, « par les desgoust (3) du toict de ladicte moitié « maison. Et pour la part, ratte et portion dudict « Mauris Trosset et de son frere... une particulle de terre contenant environ 4 toises par les « bornes mises, size devant la maison sus confinée, qui jouxte les degoust du toict de ladicte « maison,... soubs les conditions suivantes faictes « entre lesdictes parties... que les portes desdicts « granges, challet, chavonas et passage par ledit « chavonas demeurera indivis ; item qu'ils seront tenus de couvrir lesdits toicts sus partagés « chascun par tiert tant sur la courtine, chavonas que sur les autres maisonnement ; item « que ledit Mauris Trosset tant à son nom que « de son frere serat tenu de faire quattre journées « pour ledit Thomas en recompense de ce que « ledit Thomas a partagé la curtine pour la part « d'estable... ». (Folio 373.) — « L'an 1679 et le « 22 octobre... Claude Deport Covagne, de la « paroisse de La Chapelle... ballie à tache et « prix faict à honorable André Tochet, charpentier, dudit lieu, assavoir de luy restablir une « partie de maison qu'il at au lieu de Vuche, procédée de Mauris Grilliet, en laquelle partie de « maison ledit Tochet promet de faire un poille (1) « neuf d'environ treze à quatorze pieds de levan « et du couchant et dessus et dessoubs, afforme de « la grandeur qu'elle pourra porter tant solley (2), « plancher que parey (3) avec trois fenestre dans « ledit poille ; item, la moitié d'un cheminé « qu'est indevise avec Mauris David, laquelle « doibt estre perrachée (*lire* perachevée) ; item, « ledit Tochet sera tenu faire les entrechaux (4) à « deux costés contre Mauris David dessus et les « hoirs d'André Curtat du levant d'un estable, et « c'est avec des vieux bois qui se treuvent en la « maison ; item que ledit Tochet sera tenu de « faire des sollans (5) et des breches dans ledit « estable aveq des bois qui soient ciés ; item, que « ledit Tochet sera tenu de mettre les bois et « pieces qui seront necessaires dans la part de « maison dudit Deport, sier le tout tant pieces, « chevrons, lattes qu'essengles (6) ; item, que ledit « Tochet serat tenu de faire et appliquer les toillions (7) de la grange jusques au toict, de deux « copes, le tou de bois que ledit Deport luy balliera ;... item que ledit Tochet sera tenu de « l'ayder à monter le fourneau dans le poille qu'il « pretend faire... ; et c'est pour et moiennant la « somme de cent florins... sous la promesse que « fait... ledit Deport rendre les matteriaux sur « les lieux, faire en sorte que les compartionniers à luy joincts feront leur part sans faire « perdre le temps audit Tochet... » (Folio 399.) — 30 octobre : Inventaire des meubles de Joseph

(1) *Regottoyer*, passer sur le toit pour remettre en ordre les bardeaux, tuiles ou ardoises de la toiture afin de boucher les gouttières.

(2) *Chavonaz*, emplacement situé contre une façade protégé contre la pluie par la saillie formée par le toit.

(3) *Desgoust* ou égout du toit, première rangée des bardeaux, tuiles ou ardoises formant la toiture.

(1) *Poële*, chambre que l'on peut chauffer.

(2) *Solley*, solives supportant les planches de la grange.

(3) *Parey*, parois.

(4) *Entrechaux*, cloison en bois.

(5) *Sollan*, plancher en madrier.

(6) *Essengle*, bardeaux longs de 0m70 environ appelés aussi esseuloz, ancelles, aisseaux.

(7) *Toillon*, chevron.

Crepy, de Châtel : « ... un escroutoir neuf,... « un fassou à bec, une triden, une cugnée detrau, « un fert en enlieux (1), une goge, une plansse, « une petite cie à une main, une boteille à tenir « huyle de fert blanc tenant environ une moitié « de demy pot; une cassette de cuivre blanc te- « nant environ une escuelle, une casse d'eau de « cuivre ayant le manche de fer de la valleur « d'un florin, un pot de metal blanc pesant 5 li- « vres moins un quart ayant l'ance de fert, deux « terares (2) de petites valleur et de la valleur d'un « florin, un eschappre afformieux, un autre dol- « liaz et deux autres simples de petite valleur; deux « petites senaillies, un mantil d'une aulne et un « de demy aulne, six chemises, une lampe de fert « blanc, huict linceulx, un van, un espenex (3), une « bandolliere avec dix flasques (4); des enchap- « ploz, des besasses de toille, une lege (5) à deux « becs pour homme, une petitte escuelle d'estain, « un fourreau d'espée, un porte espé de cuir, « deux vollans (6), une peau de chevre affaictié (8), « deux binoirs (7), une boteille de bois ferrée, un « martellet et un sac de bichet, des pinssettes, « quattres petits percets, une cuillier d'estain, « trois alleines, deux comanlets, cinq livres « moins un quart ritte, trois vires de dard, neuf « livres et demy d'estouppe... ». (Folio 430.) — 8 décembre : Convention passée entre les communiers des dimeries de La Mollie, L'Exert et Petit Chastel et révérend Guillaume Grilliet, curé de Châtel, au sujet d'une rente de 140 florins perçue par ce dernier en vertu d'un acte reçu le 9 novembre 1643 par Jean Command, notaire à La Chappelle, lui assurant l'intérêt d'une somme de 2000 florins, payé par divers habitants au taux de 7 %. Le curé de Châtel consent à n'exiger que l'intérêt au 5 % soit 100 florins, à la condition toutefois que la communauté lui fera tenir chaque année le reste de la rente soit 40 florins, dont le paiement sera effectué soit avec l'intérêt de 550 florins donnés « par pieuse devotion de plu- « sieurs communiers qui ont donné pour dimi- « nuer une partie de l'interest de ladicte somme « de 2000 florins qu'estoit reglé au sept pour cent, « pour icelle reduire au cinq pour cent, affin que « tous ceux qui sont obligés desdictes sommes de « 2000 florins soient plus soulagés et qu'ils ayent « meilleure occasion de payer plus exactement, « et que le revenu de l'église ne se perde » intérêt s'élevant à 25 florins, soit avec la somme de 15 florins qui sera prélevée chaque année « de l'argent qui serat donné à la boitte des ames de Chastel ». (Folio 551.) — 13 décembre : Testament de Pierre Revilliod, de La Chapelle : Legs « pour le luminaire de la lampe de l'eglise demy pot d'huyle ». (Folio 564.) — Ce minutaire est recouvert d'un parchemin lacéré contenant le contrat de mariage passé en 1486 entre François Perroche, de Bonnevaux *(Franciscus Parrochie, alias Cugniards de Bona Valle, parochie Vacherecie)* et Jeannette, fille de Gaulier Milliet, d'Abondance *(Johannetta filia quondam Valterii Millieti, Vallis Habundantie.)*

(1) *Fert essenlieux,* fer pour fabriquer les essengles.
(2) *Terare,* percerette.
(3) *Espenex,* peigne à carder le chanvre.
(4) *Flasque,* poire à poudre.
(5) *Lege,* traîneau à deux branchards pour hommes.
(6) *Vollan,* faucille.
(7) *Affaictié,* megissé.
(8) *Binoir,* bêche à deux bouts.

E 306. (Cahier.) — 434 feuillets in-12, papier.

1680. — Minutaire de Pierre François Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Avril, Breslaz, Marchand, Pioton, Pelliex, Nicouz, etc. — 16 septembre : « Inventaire prins après le décès « d'honorable Pierre François Folliet, de N. D. « d'Abondance :... premièrement, un pois livrau « avec son bassin de fert, de la valleur d'environ « 4 florins,... une greffe, un grallion (1) de la « valleur dix huict sols, une broche de la valleur « d'environ un florin,... deux rechaux de fert de « valleur d'environ 1 florin, une fert à tirer linge « de la valleur d'environ 18 sols, 2 couvertures de « pots de fert de la valleur de 6 sols, un costeau « à hacher herbe de la valleur de 3 sols,... une « tarine à tridan de 3 sols, un petit chandellier « d'un sols et 2 quarts, une tarine (2) de 4 sols, « une lanterne de la valleur de 6 sols, une bu- « rette d'estain tenant le quart d'un pot de la va- « leur d'un florin, une casse d'eau d'un florin, « un anthonnoir de 2 sols, 2 botellies reliées de « fert tenant environ 1 pot chascune, de la valleur « d'un florin, 2 lampes de letton estimés 4 sols, « 1 estuy garny de 2 rassoirs et des cizeaux de la « valleur de 18 sols, 1 petit autre lanterne de « poche de la valleur de 6 sols, une botellie de « verre couvert de ry estimé 9 sols, 2 pots de terre « avec une coquille avec 2 grands plats de terre

(1) *Greffe, grallion,* instruments servant à attiser le feu.
(2) *Tarine,* soupière.

« de la valleur d'environ un florin ; item, certains « utencilles de bois, escuelles, assiettes, gobelets, « seaux, corbellies estimés 3 florins, une mo- « chette de chandelle de la valleur de 2 sols ; item, « un petit garde robbe de bois de sapin avec 5 siè- « ges aussy bois sapin estimés 7 florins ;... une « paire de calçons, 1 florin, une couverte de gros « drapt de pays de la valleur de 4 florins, 1 miroir « de la valleur de 3 florins ;... item, 6 serviettes « de mesnage de la valleur de 4 florins; item, 5 bar- « rils vieux de la valleur de 3 florins ; item, cer- « taines danrées consistants en la quantité d'en- « viron 6 quart de froment, 50 livres de fromages « vieux, 22 livres de lard et certaines pièces de « chair sallées et jambon et un pain d'oing (1), « le tout estimé 54 florins ; item, des tallies et « marteau à ferrer cheval de la valleur d'1 flo- « rin ; item, 2 paires de mulles appellés panto- « fles estimés 21 florins ;... item, la quantité de « 5 charges de foing et refoing, estimés 12 flo- « rins ;... un livre de raison soit livre journal- « lier biffé en divers endroits, contenant de reste « de debte sur icelluy la somme d'environ 30 flo- « rins ;... un juppon de laine soit peau d'agneau « de la valleur de 5 florins ; une couverte d'en- « fans de peau d'agneau de la valleur de un flo- « rin, des gamaches d'homme de la valleur de « 18 sols... » (Folio 278.) — 14 septembre : Quittance délivrée en faveur de Jean Maulaz-Folliet par sa bru Claudine Grilliet, fille d'Anthoine Grilliet, bourgeois d'Évian, pour les objets qu'elle a gardés provenant de la maison de son mari Pierre François Folliet (énumérés plus haut) parmi lesquels se trouvent « la pasla à fer, le « grullion, la grespe, la coquille »,... meubles estimés 100 florins et 9 sous, ainsi que pour un sac d'orge valant 15 florins et pour une somme de 35 florins « receus par ladicte Claudine Grilliet « de sondit beau-père pour son entretien et de « Jeanne Folliet, sa fille, comme encore pour son « habit de deuil de la présente année et pour tout « ce qu'elle peut prétendre pour son entretien et « pention pour ladite année de deuil, à la charge « et condition qu'elle jouira de la maison, jardin, « grenier et dépendances, desquels ledit feu son « mary a cy devant jouy ». (Folio 283 v°.) — 4 décembre : « Anthoine Apvril, de la paroisse de « La Chappelle... alberge et ballie en alberge- « ment pur et perpétuel à honorable Jacques fils « d'Aymo Blanc de Trebellion, paroisse de Ber- « nex... une pièce de pré, soit bois chastagnier, « situé riesre le territoire de Maresche, lieudit en « les Bosseran, contenant environ une pose... « pour le temp et terme de 30 ans soit 30 prises « entières et consécutives... pour et moiennant « la somme annuelle et perpétuelle de 10 florins « monoye de Savoie, payable annuellement audict « sieur Apvril ou ès siens à chaque jour de S. An- « dré, dont le premier payement se commen- « cera au jour de S. André prochain et ainsy « d'année en année perçues à la fin et expiration « dudit terme, oultre la charge que ledit Blanc « prend de payer annuellement 6 quarts de tallie « par quartier en descharge du s[r] Apvril. » (Folio 297.)

(1) *Pain d'oing*, pain de graisse fondue.

E 307. (Cahier.) — 321 feuillets in-12, papier.

1681. — Minutaire de Pierre François Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Marchand, Jorand, Mollie, Revilliod, Grilliet, Commmand, Vulliod, etc. — « L'an 1681 et le 14e jour « du mois de décembre... se sont constitués en « personnes les honorables Jean Deporte Bayard « et Collet Marchand, modernes scindics de la « paroisse de La Chapelle, egrege Anthoine Ap- « vril, Claude à Aymon Trosset, André Tochet, « conseillers, Jean Garin de Champbeny et Mau- « ris Brelaz, modernes prieurs de la vénérable « confrérie de Saint-Esprit, érigée riesre la par- « roisse de La Chapelle, tous de ladicte parrois- « se;... confessent... havoir heu et receupt des « honorables Thomas à feu D. André Trosset « et Jacques fils de feu D. Jean Grilliet, en qualité « de cy devant prieurs de ladicte confrérie de « Saint-Esprit... assavoir bon et légitime compte « avec prestation de reliqua du régime, gouver- « nement et administration qu'en ladicte qualité « iceux Trosset et Grilliet auroient faict des effects « appartenant à ladicte confrérie, pendant l'es- « pace de 3 années eschues au jour de la Feste de « Dieu dernier passé, premièrement des bleds et « febves qu'ils auroient retirés tant des fermiers « du seigneur abbé pendant ledit temps que du « bled et febves et fromage donnés à ladicte con- « frérie par les paroissiens et habitants de ladicte « paroisse pour havoir esté ledit bled, febves et « fromage distribué chasque jour de la Feste de « la Feste de Dieu d'une chascune année au mi- « lieu du village de La Chappelle, que aussy une

« partie desdits bleds et febves vendus à divers « particuliers ;... item, confessent havoir receu « bon compte et satisfaction de 4 vaches et des « commandes d'icelles qu'appartenoient à ladicte « confrérie... » (Folio 295 v°.) — Même date : Thomas Trosset, de La Chapelle, s'engage à payer aux prieurs de la confrérie du St Esprit la somme de 166 florins représentant l'excédent des recettes sur les dépenses pendant sa gestion des comptes de ladite confrérie. (Folio 298.) — Même date : Inventaire des contrats et des meubles appartenant à la confrérie du St Esprit de la paroisse de La Chapelle :... « item, les filliots servants le « jour de la Feste de Dieu pour distribuer le pain « qui se faict pour donner ledit jour : plus, 4 go- « bellets de bois, 21 tranchoirs, 3 seaux de bois « pour tenir eau, 2 casses de cuivre neufves, « 22 escuelles de bois, 4 plats de bois, 3 sachs « de toille... ». (Folio 299.)

E 308. (Cahier.) — 448 feuillets in-12, papier.

1682. — Minutaire de Pierre François Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Garin, Grilliet, Crepy, Faye, Vulliod, Jorand, Marchand, Aubert, etc. — 31 octobre : Contrat de mariage entre Claude Grilliet et Marie Grilliet-Paysan, de Châtel. Dot de la mariée : 800 florins, monnaie de Savoie, 1 vache, 3 brebis, « 12 linceulx, 1 cou- « verte de drapt de pays, 1 ciel de lict, 1 mantil, « 1 arche garnie de ses petits joyaux, 1 robbe et « 1 blanchet de drap de noble couleur, 4 robbes de « drap de pays, avec les utils de tisserande.... « soubs la réserve... qu'icelle Marie sera tenue « de laisser les utils de tisserande où ils sont à « présent pour le service de ses sœurs pendant la « vie desdits jugaux [ses père et mère] ». (Folio 349.) — Même jour : Testament de Mauris Grilliet et Jeanne Vuarand, père de la mariée dont le contrat vient d'être analysé : Legs à la confrérie du St Esprit, à l'hôpital du Gd-St-Bernard, à l'église paroissiale de La Chapelle « chascune, demy pot « d'huile pour le luminaire de la lampe de « l'église » ; legs à leur fils Pierre Grilliet « une « anollie d'une année, payable ladicte anollie pour « une fois après leur décès par leur héritier » ; legs à Bernarde et Jeanne, leurs filles, notamment d'une pièce d'une maison sise au Petit-Châtel, « dans laquelle pièce icelle Jeanne aura la moitié « d'icelle pièce du costé dessus et ladicte Bernarde « du costé dessoubs, pour dans icelle mettre des « bornes au milieu de ladicte pièce sans mesurer « le moulard qui est au dessoubs, attendu qu'i- « ceux testateurs ordonnent que la part dessoubs « avec ledit moulard demeure à ladicte Bernarde « sans que ladicte Jeanne ny les siens luy puis- « sent faire aucun moulard, et à ladicte Bernarde, « item testateurs luy ordonnant l'autre moitié de « ladicte maison du lieu de Petit Chastel, de co- « chant, avec son passage pour aller et venir tant « de la cuisine en la grange et l'estable sans con- « tredit de ladicte Jeanne ». (Folio 354.) — 20 novembre : Inventaire des meubles de Mauris Marchand, de La Chapelle : « ... 6 vaches de bonne « valleur et 1 genisse portant veau, deux veau « d'un an femelles (*sic*), 1 genisse de 3 ans, 3 chè- « vres aussy de bonne valleur, 5 brebis tant mè- « res que moutons ; 1 manteau neuf de drapt gry « neuf, 4 justaucorps de drapt de couleur, 2 neufs « et 2 de médiocre valleur, 2 pairs d'haulte « chausses de drap de couleur de médiocre val- « leur, 2 pairs de bas de couleur ;... une triden,... « un brebloz (1), 4 petit commanlet à une lan- « guette et 1 autre à 2 langues, 80 livres de « fromage gras, une cie, une mesure de quar- « teron, une vallise avec 2 livres de *Vie des Saints* « en 2 tomes, une tasse d'argent sur laquelle se « trouve le nom de Claude Marchand, 1 trom- « pette de cuivre, 4 chemises de toille fine... « un tourt propre à filler, des enchapploz, 2 faux « soit dard, 2 rasoirs ». (Folio 379.)

E 309. (Cahier.) — 309 feuillets in-12, papier.

1684. — Minutaire de Pierre-François Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Revilliod, Grilliet, Garin, Benand, Command, etc. — 31 janvier : Testament de Claude Advocat-Benand, « de Chermit », paroisse d'Abondance : le testateur veut être enterré dans le cimetière de l'église paroissiale, « en la tombe et sepulture de ses predecesseurs » ; legs aux confréries du Saint-Esprit, du Saint-Sacrement et du Saint-Rosaire ; legs à l'hôpital Saint-Bernard de Montjoux : « item, legue et par droit de legat et institution « particulière delaisse à Claudine Advocat Be- « nand, sa tres chere et bien aymée fillie la « somme de 700 florins, monnoye de Savoye, « 1 vache recepvable, 1 anollie d'un an, 3 brebis « avec leurs agneaux, la robbe, le corps et blan- « chet procedés de sa mere, une autre robbe, le

(1) *Breblo*z, palonnier.

« corps et blanchet aussy de couleur, une robbe « de drapt noir de pays avec le corps et blanchet « de couleur, 8 linceulx, 1 couverte de drapt de « pays, 1 nappe soit mantil, une toillette soit « linge propre pour mettre sur un berceau pour « porter les enfans à baptesme ; de plus, icelluy « testateur ordonne à ladicte Claudine Advocat « Benand, pour ses droits maternels, la somme « de 400 florins monnoye de Savoye, moiennant « quoy, ledit testateur prive et exclud la dicte « Claudine sa fillie de tous ses biens paternels et « maternels ... et c'est oultre sa vie, nourriture « vestement et entretient jusques à ce qu'elle « vienne à sainct sacrement de mariage en de- « meurant avec ses freres honestement et selon « ses moiens...; item donne et legue... à Claudy « Advocat-Benand, son fils... une pièce de terre « size riesre Chermit au lieu des Plagnes, appel- « lée la Lanche... avec ses bastiments sus cons- « truits sauf et reservé l'estable dessus qu'est « dans lesdicts maisonnements avec la grange « afforme dudict estable et la curtine à propor- « tion qu'icelluy testateur laisse à ses héritiers « bas nommés ; et veut que l'estroz et la porte de « la grange soient entre ses fils indevis ; item luy « donne... une moitié de maison size au lieu « de sus la Revenaz, sçavoir la moitié de cochant « dans l'estable et dans la grange par freytaz (1), « et la cuisine demeurera indevise, sçavoir la moi- « tié de cochant pour ledit Claudy ; item une « piece de terre dernier ladicte maison, conte- « nant environ 4 joentes, que jouxte la joux du « chenau du cochant, la litte soit terre des hoirs « de Claude Blanc dessus le nant de levant affor- « me de la litte des dicts hoirs avec aussy deux « toises au dessus le moulard... ; Roolle des meu- « bles : ... 3 plats d'estain, 2 escuelles d'estain, « 4 chesnes de fert, 12 paires commanloz soit « mayon de comanloz, 15 licols de fert de vache, « 4 paires d'enchapploz, 5 paires d'estalles de « borrels (2) avec 3 borrels..., 3 brides de cheval « avec 3 bredets (3), 2 selles de cheval avec leurs « arnets..., 5 cremallieres de diverses sortes, « 7 fusils d'assez bonne valleur, 2 mousquets, « 3 carrabines, 3 allebardes, 1 pistollet, 3 coutellas « et 2 espées, 2 prolaires (4), 4 chennons de char- « rue, 3 forches de fert, 4 tridents... ». (Folio 28 v°.)

(1) *Freyta*, faîtage.
(2) *Estalle*, attelle ; *borrel*, collier de cheval.
(3) *Bredet*, petite bride.
(4) *Prolaire*, prolonges pour attelage de charrue.

— 20 mars : Contrat passé par Jean Marchand, de La Chapelle, avec Michel Gérard, maître-charpentier d'Abondance, pour la construction « assavoir d'une maison à neuf, riesre la diesme- « rie du Petit Chastel, au plan de Petit Chastel, « ... et dans icelle faire 3 grands membres de « 15 pieds chascun, sçavoir 2 poilles de levant et « de cochant de 15 pieds chascun, à tous coins, « et une cuisine au milieu de la mesme grandeur, « et une petitte chambre au dessoubs la cuisine « d'environ 4 pieds ; item, dans le poille de co- « chant il serat tenu d'y faire une chambre de « 6 pieds ; de plus, icelluy Gerard serat tenu d'y « faire une entrée de levant de 3 pieds et demy, « une bonne cheminée rendue couverte ; de plus « il sera tenu de faire une grange et un estable « de largeur de 14 pieds et de 45 pieds de lon- « gueur, et hauteur qu'elle soit de 19 pieds et « serat tenu icelly Gerard de faire les creches, « sollant et entrechaux dans ledit estable et faire « une bonne taille tant pieces, chevrons, lattes « que exsengles. Et dans lesdits poilles et cuisi- « ne, il sera tenu de faire 2 grandes formes de « lict et 2 charriot (1), 2 banc et 1 table ; et dans la « cuisine 1 rattellier ; de plus, sera tenu de faire « et laisser dans chasque poille 3 fenestres et « 2 dans la chambre dessoubs la cuisine et faire « 2 portes dans l'estable de levant et de cochant « et une dès la cuisine à l'estable, 1 grande porte « double dans la grange et une petitte porte pour « aller sur les galleries et sera tenu de faire les « planchers de 2 galleries ; et serat tenu ledit ge- « rard de s'ayder à desmollir la vieille maison et « rendre ferrées les portes et fenestres. Et c'est « pour et moiennant la somme de 19 ducattons « de 7 florins piece, monoye de Savoye, 10 coup- « pes d'orge, afforme de celluy de diesme, 1 quart « de febves, 100 livres de fromage, 20 livres de « beure, 2 fois le jour du potage pendant qu'il « fera ladicte besongne. Et sera tenu icelluy Mar- « chand de fournir son vallet pour s'ayder à des- « mollir ladicte maison et pour faire les cresches, « sollan et entreschaux de l'estable, et pour les « licts, table, banc et rattellier, et pour faire les « planchers des galleries aux propres depens du « dit Jean Marchand, payable la moitié au jour « de S. Martin prochain et l'autre moitié ladicte « besongne estant faicte, soubs les conditions...

(1) *Chariot*, petit lit ou berceau à roulettes que l'on plaçait pendant la journée sous le grand lit.

« de rendre la besongne faicte sçavoir la grange « et estable capable pour retirer la prise de l'an- « née courante et pour retirer son bestail pour y « consumer ses fourrages, et les maisonnemens « soit reste de la besongne dès le jour de S. « Martin prochain venant en une année... ». (Folio 83.) — 27 octobre : Inventaire de l'hoirie de Jacques Vuarand : « ... 2 veaux femelles d'en- « viron 8 à 9 mois, 1 genisse d'environ une « année et demy, 1 chevre et 1 cabry de 5 à 6 « mois, 1 porche d'environ 5 à 6 mois, 3 polles « avec un cocq, 2 pots de mesure d'estain l'un « desquels est sans couvert,... 1 broche à rotty, « 2 mayons de commanloz auxquels il n'y a qu'à « chascune une languette de mediocre valleur, « ...un tourt propre à filler, des pettites torquai- « ses (1),... une nappe d'environ une aulne et de- « my, un ciel de lict avec un linceulx de curtine, « ...un coussin de pluyme, une robbe de drapt « de paysane son corps de couleur, un cheme- « sot, 1 sursot et un blanchet de couleur, 2 pair « de manches de femme de couleur rouge et 2 au- « tres blanchets de couleur, 10 tranchoirs, 1 cul- « lier à cresme, 1 sellion à laict, 1 couvert de « berceau rouge, 4 devantiers (2)... » (Folio 303.)

E 310. (Cahier.) — 375 feuillets in-12, papier.

1686. — Minutaire de Pierre-François Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Trosset, Jorand, Maxit, Boccard, Advocat, Gilliand, etc. — 4 mai : Partagedes meubles provenant de la succession de Claude Advocat-Benand, répartis en 5 parts égales tirées au sort : « une cre- « mallie à 4 jambes, 1 pistollet à rouet, 1 fusil « rompu à demy pied près la platine avec une « bonne platine, 1 autre fusil neuf sans garde de « 15 tour de main le canon, 1 autre fusil sans « platine de 10 tourt et demy le canon, 1 espée « avec un petit porte espée, des enchapploz, mar- « teau et enclume, 2 comanloz à 1 jambe, 1 pair « d'estelle de borrel, 1 chaine de fert de 96 bou- « les, 1 millier d'ensengles pour appliquer sur un « toict,... une mesure de quarteron,... 1 cas- « que de drap de couleur grise et environ 1 aulne « de sargelle de la valleur de 4 florins... ». (Folio 155 v°.) — 30 septembre : Contrat passé par Pierre Marchand, curé de La Chapelle, avec Mauris Curtat, Joseph et Claude Mercier pour la reconstruction d'une maison sise dans ladite paroisse : « ils seront tenus de faire 2 poilles dans « ladicte maison, du costé du chemin, de la lon- « gueur de 28 pieds de Roy,... dans lesquels « poilles ils seront tenus faire dans chascun 3 « fenestres, et dès l'entrée pour chascun 1 porte; « et dans le poille dernier, ils seront tenu de faire « une petitte depense dans la place et endroit que « le reverend seigneur curé indiquera avec une « porte pour y entrer des ledict poille, et aussy « une fenestre...; Ils seront tenu de faire une « cuisine dans laquelle ils seront tenu de faire « portes pour entrer dans lesdits poilles ; de plus, « ils seront tenu de faire un poille de cochant « avec une porte dès ladicte cuisine et l'autre pour « aller dans le poille qui se fera dernier dessoubs « et une autre porte qui irat dans la grange dès « ledit poille et une dès la cuisine en la dicte « grange ; de plus, ils seront tenus de faire une « porte pour sortir de levant avec une petitte « entrée capable de n'incommoder la porte qui « sera dehors et celle qui serat dans ladite cui- « sine ; de plus, seront tenus de restablir ladicte « grange tant de poutre que planchers avec une « grande porte capable pour y conduire une lege « chargée de foing ou autres choses, dans laquele « ils serait tenu de faire une porte pour entrer « dans les latrines qu'ils seront tenus de faire...; « item, ils seront tenus de faire des galleries au « dessus des muraillies de ladicte maison, et « joinct à icelles une gallerie de la mesme façon « et grandeur de celles de la cure, avec son cou- « vert à un penchant, dans laquelle aussy il y « serat necessaire de faire une porte de levant « avec des escalliers capables pour entrer sur « lesdictes galleries ; item, ils seront tenu de « restablir la ramure du toict en y mettant et « adjouttant des bois neufs qui y seront neces- « saires, tant pieces de toict, chevrons, lattes que « collonnes ;... item seront tenu de faire une « fenestre dans ladicte cuisine pour y donner le « jour du levant d'icelle... ». (Folio 217.) — 6 novembre : Partage de la succession Claude Advocat-Benand : « ... une ruche (1) de grenier au « lieu de Sus la Revenas, construicte au dessus « la ruche arrivée audit Claude, avec les places « dudit grenier pour y mettre du bois de levant « et de cochant et dessus par les desgousts et serra « dudict toict de grenier ;... la lanche soit piece

(1) *Torquaises*, tenailles.
(2) *Devantier*, tablier.

(1) *Ruche*, coffre à compartiments pour ranger les céréales.

« de pré qu'est auprès du Nant de Burtin;... « une autre piece de pré et mollie contenant en- « viron 4 seyteurs... ». (Folio 280.) — 17 novembre : Achat par Claude Taule, de La Chapelle, d'une vache, moyennant la somme de 27 florins, appartenant à Mauris Blanc, « soubs les condi- « tions... que ledit Blanc promet audit Taule « de luy rabattre le prix de ladicte vache au cas « qu'elle se treuve ladre ou atteincte d'autre in- « fection à forme de la coustume du lieu, d'icy « aux festes de Noel seulement, et passé ledit « jour, ladicte vache demeurera à la risque dudit « Taul, sans espoir d'aucun rabais, quoyque in- « fecte de quelques malladies ». (Folio 288 v°.) — 19 décembre : Déclaration de Mauris Curdy, de La Chapelle, relative à la propriété des objets suivants venant de la succession de Maurise Crepy, sa belle-fille : « 4 couvre chefs de femme, « de toille blanchie,... 2 blanchets de couleur « l'un noir et l'autre viollet, 2 robbes l'une de « drapt de pays et l'autre de geblou : 1 chapeau « femme;... 7 coeffes de femme de toille et « 1 autre de soye à la vielle mode; 6 rabbats de « femme ;... 1 berret à main avec ses deux « roues, un mourtier de marbre ». (Folio 347 v°.)

E 311. (Cahier.) — 359 feuillets in-12, papier.

1690. — Minutaire de Pierre-François Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Brelaz, Covagne, Vulliod, Grilliet, Coppy, Blanc, Garin, Crud, etc. — 27 octobre : Inventaire de l'hoirie d'Antoine Jacquet, de La Chapelle : « 1 linge « propre pour pourter les morts, 4 nappes soit « mantils,... 1 bronche (1) pesant environ 7 li- « vres,... 1 coutereau sans acier,... 1 limme, « 1 eschapprez dolliard,... 2 tarines,... 1 joi- « gneux,... 1 boteille de cuir tenant demy pot, « 3 vires de dard,... 1 rabbot, des talliens,... 2 « rateaux à dents de fer ». (Folio 299.) — 28 octobre : Vente à Pierre Marchand, curé de La Chapelle, par Jean Trosset, moyennant 70 florins, d'un cens annuel et perpétuel de 3 florins. (Folio 300.)

E 312. (Cahier.) — 293 feuillets in-12, papier.

1692. — Minutaire de Pierre-François Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Mollie, Clerc, Maxit, Grilliet-Paysan, Boccard, Commend, etc. — 29 juin : Vente par Jacques Commend, moyennant 26 florins, d'un chalet situé dans la paroisse de La Chapelle, lieu dit de *Follier* « consistant tant en chambre qu'en estable avec « la part de la chavona qu'est indevise avec « Claudy à feu Bernard d'Esseuraz ». (Folio 169.)

(1) *Bronche*, pot en étain.

E 313. (Cahier.) — 333 feuillets in-12, papier.

1693. — Minutaire de Pierre-François Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Deport-Covagne, David, Vuarand, Brocard, Deport-Touchet, etc. — 10 février : Prêt par « Amed » Boccard, de La Chapelle, avocat au Sénat de Savoie, d'une somme de 140 florins, consenti en faveur de « Claudy Vernaz de Fyon, paroisse de Chevesne », moyennant un intérêt de 5 pour 100. (Folio 63.) — 7 avril : Inventaire de l'hoirie Grilliet, d'Abondance : « Cousteau pariaux, « 1 cousteau à faire feuillies..., des tenailles, « deux pretaires, 2 sochs de charrue,... 1 pe- « chard, une triden, 1 scie à deux mains à dents « de long à laquelle a esté accomodée, 1 carreau « avec deux languettes, 1 cie à une main, 1 bar- « rel avec ses estelles, 1 bas à cheval, des comalles « à deux languettes dont il en manque une,... « 2 grands terares de borneau, 1 broche, 2 chen- « nets servant près du feu,... 1 charriot avec ses « 4 roues ferrées,... 2 paires de pendant de ri- « deaux de toille teincte, 6 nappes, 3 pour une « table ronde et 3 pour une carrée, 5 aulnes pour « faire des serviettes de grossière toille sans « aucune figure, 4 chemises, un manteau d'hom- « me,... 1 poid livran pesant jusques à 50 livres « sans bassin, 2 lampes d'acier, 1 espée rompue.. ». (Folio 112.) — 7 avril : Partage entre les frères Brelaz, de la Panthiaz, paroisse de La Chapelle : « Item, à Pierre et Mauris Breslaz,... leur de- « meure entre eux indevise la montagne de Chin- « co, tant druges, prez, ras, pasquerages de va- « ches que challets et grangette... Item, lesdits « freres sont demeurés d'accord qu'ils pourront « mener chascun 10 vaches dans leurs monta- « gne commune de Mottoz et du Chincoz et « chascun 1 cavalle au temps qu'ils y depatu- « reront, et celluy qui n'aura pas une cavalle « y pourra mettre une vache... ; de plus, que « l'un d'iceux ne pourra contraindre d'inalper « leurs vaches dans la montagne de Muttoz avant « le 15 juin de chasque année : de plus que « lesdits freres compartisseurs soient obligés de « s'advertir une septmaine avant que d'aller

« coupper du bois dans leur joux communes, et « avant que d'aller faire la récolte de leurs foings « dans leurs montagnes communes sans qu'ils « en puissent aller coupper sans advis l'un de « l'autre ny pour en vendre à autruy; et aussy « estants advertis pour aller faire ladicte recolte « de foing, que si l'un manque de s'ayder ou d'y « vouloir aller, audit cas les autres consentants « pourront mettre un homme aux depens du « contredisant qu'ils pourront payer du mesme « foing ou d'autres effets aux despens du contre- « disant ». (Folio 116.) — 14 avril : Inventaire de l'hoirie Maurice Vulliod : « ... 5 chauderons » tant petits que grands pesants 17 livres et demy « avec leurs ances et ancillions, un fusil avec « sa platine de 9 tourt, 1 pechard de petite val- « leur, 1 vieille espée avec un meschand bou- « drier sans fourreau, 4 livres et demy de suif « fondu, 1 pointe d'esterpe, 1 fert à faire essen- « gle, 1 coge, 2 paires d'enchapploz dont se man- « que à l'enclume les rosettes, 1 joigneux vieux, « 3 paires de forces à tondre brebis... ». (Folio 137.)

E 314. (Cahier.) — 115 feuillets in-12, papier.

1694. — Minutaire de Pierre-François Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Trosset, Garin, Favre, Jorand, Blanc, Vuarand, Folliet, etc.

E 315. (Cahier.) — 377 feuillets in-12, papier.

1695. — Minutaire de Pierre-François Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Blanc, Marchand, Danel, Advocat-Benand, Taule, Gérard, etc. — 7 avril : Amodiation passée en faveur de Mauris et François Chauppaz, et de François Crud, de Châtel, par Amé Boccard, avocat au Sénat de Savoie, de divers immeubles et de 15 vaches pour une période de 9 ans, moyennant un cens annuel de 600 florins, monnaie de Savoie, avec 12 florins d'épingles par an et 1 « millier d'ensengles ». (Folio 89.) — 7 novembre : Vente d'une génisse à Châtel, 50 florins. (Folio 296.)

E 316. (Cahier.) — 40 feuillets in-8°, papier.

XVIIe siècle. — Formulaire à l'usage d'un notaire d'Abondance. « L'an prins à la Nativité « de Notre Seigneur Jesus Christ courant 1608 et « le 7me jour du mois de mars, par devant moy « notaire ducal et presents les tesmoings soubs « nommés, s'est personnellement constituée Jena, « dernierement vefve de Collet Thoulit, paroisse « de La Chapelle d'Abondance, laquelle voulant « havoir son usaire seur les biens dudict feu « Collet Toulyt à la coustume du pais et val « d'Habondance et pour faire apparoir de la cous- « tume comme elle doibt user sur les biens dudict « Collet son dernier marit, pour celle cause ladicte « Jena a requis les honorables Jaquemet Maxit, « Pierre David, Nicod Loys et moy notaire ducal « soubsigné sindicques et procureur de la Val « d'Habondance, Pierre Gérard, Jacques Gérard, « André Blanc, Claude Loys, Jehan Thoumas, « Georges Crud, Jacques Gilliand, Monet Cher- « navel, Anthoine Nycoud, Jehan fils de feu « Jehan Curtat, Mauris Crepy, Jauthon David, « Jehan Moillie, Jacques Grelliet, Pierre Revil- « liod, Collet Trosset, Mauris Command et Ber- « nard Favroz, conseillers de ladicte vallée d'Ha- « bondance qu'il soit leur plaisir et bonne volonté « faire cognoissance sçavoir si elle peut user sur « les biens dudict Collet Thoulyt son feu marit « ou non ; lesquels honnestes scindiques et con- « seillers susnommés estant en Rechebourg, « lieu accoustumé tenir le conseil general, tous « d'un commung accort ont dictz et cogneux, « ensuyvants leur ansiennes coustumes, que « ladicte Jena peust et doit user sur les biens dé- « laissés par ledict Collet Thoulit, son feu marit, « pendant qu'elle se tiendrat à marier, ainsi « comme est coustume... » (Folio 22 v°.) — « A Monsieur d'Excherassen, conseillier de Son « Altesse, seigneur auditeur de la Chambre et « commissaire en ceste partie deputé, remons- « trent en toute humilité les povres scindiques « de la Val d'Habondance comme ils ont estéz « contraints payer pour les foins et bois des « Allinges pour les années 1593 et 1594 la « somme de 2000 florins sans y comprendre ce « qu'ils en ont payé pour les années précédentes, « ils sont encores sollicitéz par les exacteurs « dedicts foins et bois d'en paier grande somme « sans le leur spécifier pour les susdictes années, « estants encores lesdicts suppliants pour l'année « presente et pour raison desdicts foins et bois « obligés de la somme de 102 escus d'or soleil, « jaçoit que lesdicts foins et bois leur soient « jamais estés ordonnés estre payés par messei- « gneurs du Conseil d'Estat ny de la souveraine « Chambre, au moings que jamais leur ayt esté

« apparu, chose que leur est du tout insuportable, « ce considéré vous plaise ordonner et déclarer « lesdict suppliants libres et déchargés de ce que « lesdicts exacteurs leur demandent. » Suit la réponse datée du 3 juin 1596 des exacteurs disant que la répartition du subside a été faite en vertu d'un rôle dont les habitants d'Abondance ont eu connaissance à diverses reprises, « et pour ce « qu'il y a longtemps que cella est dheubt et que « les scindiques des vallées ont toujours dillayé « de paier..., que cella a esté paié par le plen « pays de Chablais, attendu que c'est pour le ser- « vice de Son Altesse et pour l'entretien dudict « fort des Allinges », ils requièrent le paiement dans un délai de 8 jours à peine d'une amende de 2,000 livres. Malgré cette réponse, l'appel porté par devant la Chambre des Comptes est accepté par le commissaire « Charansson » le 9 juin 1596. (Folios 39 et 40.)

E 317. (Cahier.) — 30 feuillets in-12, papier.

1613-1614. — Fragment d'un brouillard contenant les minutes d'un notaire anonyme de la paroisse d'Abondance, probablement André Aubert.

E 318. (Cahier.) — 55 feuillets in-12, papier.

1618.— Minutaire [d'André Aubert], notaire à Abondance. Familles intéressées : Favre, Advocat-Rojoz, Ducret, Aubert, Favre-Rochex, etc.

E 319. (Cahier.) — 114 feuillets in-8°, papier.

1620-1621.— Minutaire anonyme concernant les paroisses d'Abondance et de La Chapelle. Familles intéressées : Curtat, Garin, Desportes, Blanc, etc. — 18 mars : Inventaire des biens meubles de Claude Garin : « 1 commacloz, 1 comanlet, « 2 pieces de pendants de lict et une partie de « linceux que se met dessus le ciel de lict ». (Folio 106 v°.)

E 320. (Cahier.) — 96 feuillets in-12, papier.

1627. — Minutaire de Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Gerard, Blanc, Pelliex, Advocat, Vulliet, Pyoton, etc.

E 321. (Cahier.) — 246 feuillets in-8°, papier.

1641-1645. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Perrod, Pioton, Rey, Blanc, Bertrand, Maula, etc.

E 322. (Cahier.) — 27 feuillets in-12, papier.

1641-1643. — Livre de raison des sommes dues à Michel Favre, notaire à Abondance, à cause de sa charge.

E 323. (Cahier.) — 373 pages in-12, papier.

1650. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Galley, Tuppin, Mercier, Guernat, Michaux, Perrod, Cettour, Vernaz, Faulcoz, Tagand, Perroche, Grelliet, Crepi, Lollioz, etc. — « L'an 1650 et le « 17me jour du mois de juillet,... se sont person- « nellement constitués les honorables François « Guernat fils de feu Nicolas Guernat, Claude fils « de feu André Tuppin Mareschal, André Bron, « faisant en qualllité de modernes scindicques et « procureurs de la Communaulté et paroisse de « Vacherresse,... et plusieurs communiers dudit « lieu, illec assemblés au sortir de la grand messe « jour de dimanche, lesquels tous tant scin- « dicques, procureurs, conseillers que commu- « niers... bien et dheuement informés de la bonne « fame, renommée et reputation d'honorable An- « dré, filz de Pierre Pelliex, paroissien de Bernex, « resident en la presente paroisse de Vacheresse « et mesmes avecq un nommé Claude Tappin, « lequel n'a aulcuns enfans, luy ayant ledict Tap- « pin vendu tous ses biens et faict son héritier, « recongnoissants lesdicts scindiques, procureurs « et communiers le contenement et maintenance « de la maison dudict Tappin, ayant esgard au « supportations des grandes charges qu'il con- « vient faire en ladicte paroisse, lequel Claude « Pelliex leur auroit prié avec ledict Claude Tap- « pin son oncle et requis de le vouloir recepvoir « et accepter aux nombres de leurs communiers « et paroissiens de ladicte paroisse de Vache- « resse, ce à quoy enclinantz les sus nommés ont « icellui faict, receu et passé communier, comme « par le present acte il nomment et associent « comme eux mesmes ledict André Pelliex, icy « present et humblement les remerciant et accep- « tant, stipulant et recepvant pour lui et les siens « hoirs et successeurs quelsconques et jusques « à la fin de generation née et procréée en loyal « mariage, pour par icelluy communier et les « siens joir, gaudir, fruir, et posseder des jouz, « bois, forests, commungs, communages, mon- « tagnes, alpaiges, pasquiers, pasquerages et ge- « neralement de tous les communages de ladicte « paroisse, et user et gaudir des franchises et li- « bertés et faire en icelle tout ainsy que peut faire

« les plus anciens communiers et paroissiens de « ladicte paroisse... et ce font lesdicts sindic- « ques moyennant la somme de 6 ducattons de « bon argent, poix et mise, à raison de 7 flo- « rins piece, monnoye de Savoye..., et laquelle « somme se reduira au proffit et utilité de la com- « mune; à condition que ledict Pelliex et les « siens seront tenus, à quoy ilz promettent « faire et s'oubligent, payer sa ratte part des « charges tant ordinaires que extraordinaires, « comme aussy de procurer le bien, utilité et « profit de ladicte paroisse, evyter le mal et « dhomages...; et lesdits communiers seront « aussy tenus de leurs ayder à les maintenir où « ils sont tenus aux ansciens communiers de « ladicte paroisse... Faict et passé en Vache- « resse, en la place publique, près le cimetière... » (Folio 250 v°.)

E 324. (Cahier.) — 316 feuillets in-12, papier.

1654. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Command, Buffet, Bron, Bened, Joudon, Tappin, Faulcoz, Michaux, Guernat, Ducrest, Lozenaz, Morat, Avril, etc. — 26 mai : Procuration passée par les communiers de Bonnevaux, paroisse de Vacheresse, en faveur de François Cettour et Jacques Buffet, syndics, Mauris Cettour et Claude Bastian, « pour recepvoir, accepter et readmettre aux « nombres des communiers..., negocier tous « les negoces et affaire de ladicte commune... « en cas de plaid ou proces... ». (Folio 144 v°.) — 14 juin : Réception de François Bened dans la communauté de Bonnevaux moyennant la somme de 400 florins. (Folio 154.)

E 325. (Cahier.) — 255 feuillets in-12, papier.

1657. — Minutaire de Michel Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Charlier, Vernaz, Tagand, Rossier, Bened, Brond, etc. Ce minutaire est recouvert par un acte sur parchemin de 1385 contenant une vente faite par Perrier Favre *(Fabri)* à Martin Rosset de terres et prés évalués en faucherées *(falcatorias)*, passée en présence de *Johannes Albi de Capella Fraciarum* (La Chapelle d'Abondance), *Coletus Fabri de Villario et Johannes Girar de Meyrour* : ce contrat est approuvé le 9 mars 1398 par noble François de Neuvecelle, damoiseau.

E 326. (Cahier.) — 22 feuillets in-8°, papier.

1662. — Fragment d'un minutaire de Favre, notaire à Abondance. Familles intéressées : Nicouz, Grelliet, Gérard, etc. Le papier porte en filigrane un globe surmonté d'un trèfle.

E 327. (Cahier.) — 193 feuillets in-12, papier.

1573-1574. — Minutaire de Gérard, notaire à Abondance. Familles intéressées : Advocat, Billiod, Favre, Exevuaz, Maulaz, Favre de Rochex, Pyotaz, Desportes, etc. — 1573, 25 octobre : Dot de « Pernon », fille de Jean Favre, d'Abondance : « Six vingt florins petit poids, 1 vache me- « nant son veaulx, 1 fée menant agnel, 1 chèvre, « 8 corps de bon drapt de colleur, 1 blanchet. » (Folio 1.) — 1573, 30 octobre : Testament de Mauris Maulaz, « de Charmyt; ordonne... que « son corps soyt enterré et encepvellys au ci- « mystere de l'eglyse parrochiale de Nostre « Dame d'Habondance en la place et tombe de « ses parens et prédecesseurs, en laquelle sepul- « ture veult et commande ledict testateur estre « convoqué et appelé tous les messieurs religieux « et prestres de l'abbaye d'Habondance messes di- « sant, aux quieulx il veult, commande et or- « donne qu'il soyt donné à chesque prestre di- « sant petite messe six cart de monnoye pour une « foys et à celluy qui dira la grand messe deux « solz de monnoye pour une foys, au septiesme « autant et à la fin de l'an semblablement. Item, « veult... son luminaire estre faict selon les us « et coustumes du pays... ». (Folio 6 v°.) — 1573, 5 décembre : Reconnaissance par Michel Aubert d'Abondance, en faveur de « messire » Thomas Vidal, curé de Publier, d'un cens annuel de 15 sous petit poids dû pour le prêt d'un capital de 25 florins. (Folio 29.) — 1574, 21 avril : Albergement d'un bois de châtaigners, situé à Publier, consenti par Thomas Vidal, religieux de l'abbaye d'Abondance, en faveur de Nicolas Morel, de la paroisse de Publier, « et c'est pour l'in- « troge et non d'introge de 2 escus et loys de « France de bon et juste poys par ledict venerable « messire Thomas Vidal albergateur dudict Nyco- « las Morel albergataire et heu receupt,... sous « la cense d'ung bichet de chastagnies... par « ledict abergataire et les siens audict venerable « et les siens successeurs debvoir payer tous les « ans au terme de S. André ». (Folio 92.)

E 328. (Cahier.) — 246 feuillets in-12, papier.

1669. — Minutaire de Jacques Gérard, notaire à Abondance. Familles intéressées : Perroud, Folliet, Blanc, Cettour, Maulaz-Folliet, Curdy, Gérard-Soppet, etc.

E 329. (Cahier.) — 209 feuillets in-12, papier.

1670. — Minutaire de Jacques Gérard, notaire à Abondance. Familles intéressées : Avril, Piotaz, Grilliet, Thoulle, Maxit, Pioton, Favre, etc.

E 330. (Cahier.) — 134 feuillets in-8°, papier.

1672. — Minutaire de Jacques Gérard, notaire à Abondance. Familles intéressées : Crepy, Thoulle, Garin, Blanc, Advocat-Benand, Ducrest-Fayet, etc.

E 331. (Cahier.) — 112 feuillets in-8°, papier.

1650. — Minutaire de Maulaz Folliet, notaire à Abondance. Familles intéressées : Maulaz, Pioton, Nicoud, Billiod, Perrod, Favre-Rochex, etc.

E 332. (Cahier.) — 81 feuillets in-8°, papier.

1575-1576. — Minutaire de Merchat, notaire à Abondance. Familles intéressées : Vulliet, Exevuaz, Bocard, Advocat, Julliard, Blanc, Collet, Perrod, etc. — 1575, 31 décembre : Procuration passée par Claude de Blonay, abbé d'Abondance, en faveur de Humbert Christin et Jacques Treynon, syndics et procureurs de la ville d'Evian, pour recouvrer diverses créances notamment celle de noble Jacques Dunant, seigneur de « Grillier ». (Folio 1.) — 1575, 13 avril : Vente passée en faveur de noble Jean Grept, châtelain de « la Vaulx d'Aulx », par François Blanc de divers immeubles notamment « la moytié d'une mayson, grange et « bouz à deux espuyer avecq ses places et cur- « tines, intrage et sorties, assise audit lieu de « Charmit,... reservé les deux chambres devant « et dernier jouxte :... la mayson de Maurys « Cayn ». (Folio 12 v°.) — 1576, 6 janvier : « Comme ainsi soyt que feu Nycod, filz de feu « Jacques Billiod, de la parroisse Nostre Dame « d'Habondance... auroyt donné et legué à Jehan, « filz de feu Claude Billiod, son nepveur, sa vie « durant tant seulement assavoir tous les usuf- « fruicts et prises de tous et ung chascung ses « biens... et auroyt nommé et faict ses heritiers « universelz sçavoir François, ledit Jehan, Am- « blard et André Billiod, freres et chascung d'eulx « par esgale portion..., le dict Jehan affrareche « et associe avecq luy François, Amblard et André « Billiod ses freres assavoir ès usuffruicts et prises « sus dernier mentionnés et chascung d'eulx pour « quartier comme frere, pour ce qu'ainsy luy a « pleu et plaict de faire dehues donations dictes « entrevifs perpetuelle et irrévocable... » (Folio 39.) — 1576, 26 juin : Règlement adopté par les « communiers et preudhommes » du village du Mont, paroisse d'Abondance, au sujet de la forêt appelée « la Jiour des Arsots » : défense aux communiers d'y faire des coupes, « à peine d'une « amende de 20 florins dont la moitié sera donnée « à l'abbé d'Abondance et l'autre moitié aux com- « muniers et aux gardes de la forêt ;... item, les « dicts communiers ont arresté et veullent que, « quand il se constera par la garde dudict boys et « ung des communiers ou aultres personnes « avoir trouvé aulcungs audict boys couppant, « veullent qu'ilz accusateurs soyent à croyre et « les contraindre à payer lesdicts interets et dom- « mages, veulliant lesdicts communiers susnom- « més ce present acte des ores demorer et à jamais « estre bon et vallable, car ainsi a esté transigé, « accordé et passé perpetuellement entre lesdicts « proudhommes et communiers ». (Folio 76 v°.)

E 333. (Liasse.) — 212 feuillets in-8°, papier.

1575-1580. — Minutes de Merchat, notaire à Abondance. Familles intéressées : Blanc, Cropt, Favre *alias* Rochex, Girard, Pyotaz, Berthet, Ducrest, Advocat, Chernavel, Gerdil, Ceytour, Rey, Loye, Clerc, Maulaz, Hudry, etc.

E 334. (Liasse.) — 177 feuillets in-8°, papier.

1584-1587. — Minutes de Merchat, notaire à Abondance. Familles intéressées : Pyotaz, Nycoud, Guernat, Burdet, Perroudet, Gilliand, Pyotaz, Danel, Aubert, Blanc, Billiod, Vulliet, Rivinel, Maulaz, Favre, Chernavel, Comand, Billiod, Bertrand, Perrod, Deleschaux, etc. — 1585, 29 juillet : Approbation par le procureur de l'abbé d'Abondance, après le paiement du droit de lods, d'une acquisition faite par George Lolyoz, de Vacheresse, sous la réserve, en faveur de l'abbé que « le fied direct et emphiteose, aussi les laouds et excheutes » lui appartiendront. Gaspard Provana, Sr de la Novalaise, abbé et commandataire perpétuel de la dite abbaye, est représenté par noble Jean-François Angellier. (Folio 15 v°.)

E 335. (Liasse.) — 175 feuillets in-8°, papier.

1587-1593. — Minutes de Merchat, notaire à Abondance. Familles intéressées : Perrod, Tuppin, Girard, Billiod, Blanc *dit* Travallion, Loye, Jerdil, etc.

E 336. (Liasse.) — 226 feuillets in-8°, papier.

1581-1604. — Minutes de Merchat, notaire à Abondance. Familles intéressées : Exevuaz, Dunant, Vuarand, Maulaz, Audinex, etc.

E 337. (Liasse.) — 241 feuillets in-8°, papier.

1599-1610. — Minutes de Merchat, notaire à Abondance. Familles intéressées : Aubert, Tagant, Advocat-Benand, Desportes *dit* Cropt, Compoys, etc.

E 338. (Liasse.) — 90 feuillets in-12, papier.

1596-1598. — Minutes de Merchat, notaire à Abondance. Familles intéressées : Pelliex, Jerdil, Aubert, etc. — 1598, 25 mars : Engagement pris par Bernard Trincat, « maitre chappuys », bourgeois d'Evian, de refaire « la rameure » de la grande tour des prisons de l'abbaye d'Abondance moyennant la somme de 160 florins, « et ung « accoustrement de drapt de colleur sçavoir ca- « sacque, chausse et chappeau, huict coppes de « bled, sçavoir 2 coppes de froment, 10 coppes « de febves et 4 coppes d'orge, demy quintal de « fromaige, 20 livres de beurre ». (Folio 37.)

E 339. (Cahier.) — 144 feuillets in-8°, papier.

1602-1604. — Minutaire de Merchat, notaire à Abondance. Familles intéressées : Cropt, Exevuaz, Jerdil, Blanc, etc. — 1602, 29 février : Vente passée en faveur de noble « Philibert Gay, de Vigo », résidant à Turin, par « illustrissime « seigneur Charles Provanaz, des seigneurs de « Leny, compte de Frussas, seigneur d'Alpi- « gnian, heritier universel de feu reverend mes- « sire Gaspard Provanaz, en son vivant seigneur « de Novallesa et abbé d'Habondance », moyennant la somme de 900 écus, valant chacun 8 florins, des revenus de l'abbaye d'Abondance « assavoir bled, vin, foing, fromaige, chair, pre- « bendes de pidancerie, or, argent, sens, rentes, « laouds, escheuttes,... censes de pailles, aucie- « ges... sans s'y reserver aucuns droits... sauf « l'esmolument de la chastellanie et greffe de la- « dite abbaye ». (Folio 19.)

E 340. (Cahier.) — 216 feuillets in-12, papier.

1604-1605. — Minutaire de Merchat, notaire à Abondance. Familles intéressées : Pioton, Advocat-Barrilliet, Favre, Blanc, etc.

E 341. (Cahier.) — 60 feuillets in-12, papier.

1611. — Minutaire de Merchat, notaire à Abondance. Familles intéressées : Perrod, Gerard, Burdet, etc.

E 342. (Cahier.) — 92 feuillets in-8°, papier.

1606-1609. — Minutaire de Merchat, notaire à Abondance. Familles intéressées : Sallavuard, Deleschaux, Gilliand. — 1607, 14 juillet : Affranchissement passé par Vespasian « Ajazzaz », abbé et commendataire de l'abbaye d'Abondance, en faveur de François Favre, capitaine de justice en Chablais, fils de feu « egrege » Jean Favre, de Vacheresse, en son vivant capitaine de justice des bailliages de Chablais, Gex et Ternier, moyennant la somme de 100 ducatons d'argent au coin de Milan, employée en achats d'immeubles destinés à la mense abbatiale : par cet acte ledit Favre est exempté « de toutes aydes et secours esquelles « les autres [de telle et semblable condition de « mainmorte et hommage taillable] sont as- « treints ». (Folio 62.)

E 343. (Cahier.) — 117 feuillets in-8°, papier.

1612-1613. — Minutaire de André Aubert, notaire à Abondance. Familles intéressés : Crud, Exevuaz, Bertrand, Favre-Collet, Perrod, etc.

E 344. (Cahier.) — 73 feuillets in-8°, papier.

1614-1623. — Minutaire anonyme relatif à la paroisse d'Abondance. Familles intéressées : Pioton, Perroche, Rochex, etc.

E 345. (Cahier.) — 235 feuillets in-8°, papier.

1621-1635. — Minutaire de Merchat, notaire à Abondance. Familles intéressées : Hudricy, Rey, Bertrand, Advocat-Rojoz, Revenel, Defert, etc.

E 346. (Cahier.) — 148 feuillets in-8°, papier.

1636-1637. — Minutes d'un notaire anonyme relatives à la paroisse d'Abondance. Familles intéressées : Piotaz, Blanc, Pelliex, Maula-Folliet, Perrod, Advocat-Mojeney, Gagneur-Vesenet, Berthollet, etc. — 1637, 23 mars : Procuration passée par dom Antoine de S. Bernard, prieur

d'Abondance, en faveur de dom François de S. Robert, prieur de Lemenc, « pour et au nom « dudit devot chappitre d'Habondance exiger et « recouvrer du sieur tresorier general de Savoye « soit des scindiques et communiers de Bauge et « Chattelard la somme de 400 ducattons donnés « en ausmone au dict devot chappitre d'Habon- « dance par Son Altesse Royale, occasion de des- « gat de feu cy devant arrivé à l'abbaye audit « lieu ». (Folio 110.) — 1637, 21 juin : Rapport des experts charpentiers sur les réparations nécessaires aux bâtiments du couvent d'Abondance notamment, dans la « salle », les chapelles, les tribunes, le cloître, la Bibliothèque, le dortoir et les chambres. (Folio 111.)

E 347. (Cahier.) — 32 feuillets in-8°, papier.

1652. — Minutes anonymes relatives à la paroisse d'Abondance. Familles intéressées : Vuarand, Choupaz, Trosset, Grelliet, Grilliet, etc.

E 348. (Cahier.) — 96 feuillets in-8°, papier.

1591-1594. — Minutaire de Merchat, notaire à Abondance. Familles intéressées : Chernavel, Favre-Picart, Pelliex, Favre du Rochex, Rivinel, Gérard, Brellaz, Loye, Boney, Vulliod, etc.

E 349. (Cahier.) — 62 feuilles in-12, papier,

1616-1618. — Minutaire de Claude Piccard, notaire à Abondance, contenant surtout des actes d'obligations intéressant les familles Rey, Blanc, Lollioz, Vulliet, etc., recouvert d'un fragment de parchemin de la fin du XIVe siècle, concernant une vente de terres sises « in decimariis Mollie, Pontie et Exerti » confinant les biens des familles Chernavel, Julliant, Trondyt, Boumont, Mercier, Garin Curdi, Blanc *(Albi)*.

E 350. (Cahier.) — 254 feuillets in-8°, papier.

1614-1617. — Minutaire de Piccard, notaire à Abondance. Familles intéressées : Advocat, Crud, Rey, Gérard, Bertrand, Danel, Berthet, Bosset.

E 351. (Cahier.) — 40 feuillets in-8°, papier.

1615-1621. — Minutaire de Piccard, notaire à Abondance. Familles intéressées Rey, Crud, Billiod, Garet, Maulaz, etc.

E 352. (Cahier.) — 90 feuillets in-12, papier.

1616-1617. — Minutaire de Piccard, notaire à Abondance. Familles intéressées : Gérard-Bertet, Cropt, Crud, Cettor, Mareschal, etc.

E 353. (Cahier.) — 130 feuillets in-12, papier.

1616-1617. — Minutaire de Claude Favre, *alias* Piccard, notaire à Abondance. Familles intéressées : Maulaz, Nycoud, Advocat-Gros, Gérard, Bosset, Joudon, Loye, etc. — 1617, 23 juillet : Contrat d' « affrareschement » entre Aimon et Jacques Chernavel, d'Abondance. (Folio 85.)

E 354. (Cahier.) — 132 feuillets in-8°, papier.

1618-1620. — Minutaire de Piccard, notaire à Abondance. Familles intéressées : Favre de Rochex, Pyotaz, Crud, Aubert, Covagne, Tagant, Cettor, Maulaz-Folliet, etc.

E 355. (Cahier.) — 88 feuillets in-12, papier.

1619-1620. — Minutaire de Piccard, notaire à Abondance. Familles intéressées : Maulaz, Aubert, Cropt, Chernavel, Ducrest, etc.

E 356. (Cahier.) — 73 feuillets in-12, papier.

1621-1622. — Minutaire anonyme relatif à la paroisse d'Abondance. Familles intéressées : Folliet, Piccart, Cettor, Mareschal-Rochex, de la Combaz, etc.

E 357. (Cahier.) — 88 feuillets in-8°, papier.

1622-1624. — Minutaire de Piccard, notaire à Abondance. Familles intéressées : Joudon, Bertrand, Nicoud, Aubert, etc.

E 358. (Cahier.) — 89 feuillets in-12, papier.

1621-1622. — Minutaire de Piccard, notaire à Abondance. Familles intéressées : Maulaz dit Marchet, Audenex, Guernat, Cettor, etc. Ce minutaire est couvert d'un fragment de parchemin contenant une citation adressée par le pape [en 1313] aux abbés d'Abondance et de « Golia prope Salinum » pour comparaître devant l'officialité de Besançon.

E 359. (Cahier.) — 45 feuillets in-12, papier.

1622-1623. — Minutaire de Piccard, notaire à Abondance. Familles intéressées : Maulaz, Cettor, Hudricy, Perroche, etc.

E 360. (Cahier.) — 29 feuillets in-8°, papier.

1626. — Minutaire de Piccard, notaire à Abondance. Familles intéressées : Aubert, Pioton, Nycoud, Vuarand, etc.

E 361. (Cahier.) — 129 feuillets in-8°, papier.

1631-1632. — Minutes de Piccard, notaire à Abondance. Familles intéressées : Maulaz, Favre, Hudricy, Nycoud, Loye, Curtat, David, etc. — 1631, 12 août : François Maulaz-Folliet, de « Charmit », acquéreur « d'une jour d'alte fusté assize « riesre la dismerie dudit lieu de Charmit, au « lieudit au Crest machere associe et met en son « propre lieu et place pour la moyté part de ladicte « jour assavoir... maître Michiel Favre, no- « taire... moyennant deux quintaux de fro- « mage ...». (Folio 11.)

E 362. (Cahier.) — 143 feuillets in-12, papier.

1631-1632. — Minutaire de Piccard, notaire à Abondance. Familles intéressées : Nycoud, Cettor, Advocat, Vesin, Grelliet, etc.

E 363. (Cahier.) — 93 feuillets in-12, papier.

1632. — Minutaire de Piccard, notaire à Abondance. Familles intéressées : Curtat, Favre, Blanc, Bertrand, etc.

Alby.

E 364. (Cahier.) — 100 feuillets in-12, papier.

1515. — Minutaire anonyme relatif à diverses localités du mandement d'Alby. Familles intéressées : « Carrellus, de Albiaco; Missillierii, Ver- « neti, Perreti, de Orliaco, de Chanaveriis, Pititi, « Chardonis, Poutaxi, de Petra, Mallieti, de Vi- « tulo, de Ripis, Bulliaz, Jaqueti, Bollieti, etc. » — 3 janvier : Contrat d'acensement passé par Jean Carreau dit Crochon, d'Alby : « Honestus vir « Johannes Carrelli alias Crochonis, burgensis « Albiaci,... accensat et nomine accensamenti « dat... Guillelmo Malliet de Cheyssiaco, pre- « senti, videlicet omnes... terras quas ipse « Johannes Carrelli habet in territorio et loco « Crestumrii necnon vineam ejusdem Johannis « Carrelli, pasqueagia et nemora in dicto territorio « existentia... una cum prato... et alio prato..., « ad medios fructus, spacio trium annorum seu « trium preyssiarum integrarum, die ultima « mensis hujus januarii incohandorum... sub « pactis inferius descriptis : primo, quod ipse « Guillelmus Mallieti debeat dictas terras et vi- « neam ydonee laborare et cultivare, bladaque « in ipsis terris seminanda seminare, et medie- « tatem sementium in ipsis terris seminendarum « sumptuare, prataque falcare et feniscere, et in « grangia ejusdem Johannis insimul fena et blada « recolligere et reponere ipsaque blada ydonee « flagellare et vagnare durantibus dictis tribus « annis; item, ipse Johannes debeat sumptuare « aliam medietatem dictarum semencium in dic- « tis terris seminendarum ; item, quod ipse Guil- « lelmus debet percipere... medietatem quo- « rumcunque bladorum..., et aliam medietatem... « habere debeat ipse Johannes Carrelli et quam « medietatem ipse Guillelmus debeat eidem « Johanni expedire... ; quod ipse Guillelmus « debeat pariter dictam vineam ydonee fodere et « cultivare et medietatem vini percipere et re- « liquam medietatem eidem Johanni Carrelli « expedire, et in ipsa vinea quolibet anno dicto- « rum trium annorum facere CCC prevanos « bonos et receptibiles : item, quod ipse Guillel- « mus debeat dictas terras, prata et vineam « ydonee claudere et amparare, prataque decenter « ederbonare et ratellare... ; item, quod ipse « Guillelmus debeat... fructus sicuti pomorum « pirorum necnon et glandines insimul recolli- « gere, et quod ipse Guillelmus debeat habere « medietatem ipsorum fructuum et aliam medie- « tatem eidem Johanni Carrelli expedire... ; « item, quod ipse Guillelmus Malliet possit et « valleat duas carratas feni de feno in dictis pratis « crescendo quolibet anno... ad ejus domum « conducere et ad ipsius volontatem facere : « item, quod ipse Guillelmus debeat solvere dicto « Johanni Carrelli quolibet anno dictorum trium « annorum, termino Sancti Martini, videlicet « quinque florenos percipiendos ; item, quod ipse « Guillelmus Mallieti debeat ydonee canaperium « laborare et seminare, et medietatem semen- « ciarum... sumptuare, et aliam medietatem « sumptuare debeat ipse Johannes Carrelli, et « quod quilibet debeat percipere medietatem ca- « napi... ; item, confitetur dictus Guillelmus « Mallieti tenere ad legalem commandam, secun- « dum bonos usus et consuetudines patrie, vide- « licet quatuor vachas lactivas... ac duas mo- « gias,... sub capitali dictarum duarum mogiarum « sex florenorum... ; item, quod quilibet.. debeat « habere et percipere medietatem lactis et buttiri « dictarum vacharum,... et quod ipse Guillel- « mus teneatur facere caseos dum ipse Johannes « voluerit et medietatem ipsorum caseorum ei- « dem Johanni pertinentium sibi Johanni tra-

« dere et expedire;... quod ipse Johannes Car« relli debeat et teneatur eidem Guillelmo : ... « expedire durantibus tribus dictis annis duos « bonos boves pro ipsis terris laborandis;... « item, quod ipse Guillelmus debeat charreare « dicto Johanni Carrelli, quolibet anno ipsorum « trium annorum undecim carratas nemoris Al« biacum et quod ipse Carrelli dictum nemus « eidem Mallieti preparare debeat; item, quod « ipse Guillelmus Mallieti debeat facere moram « continuam durantibus tribus annis in domo « dicti Carrelli sitam apud Crestumrii, exceto « quod ipse Carrelli reservat... soturnum in « ipsa domo existentem; item, magis tradit ipse « Johannes Carrelli eidem Guillelmo videlicet « novem jornalia frumenti seminata et duo jor« nalia silliginis seminata et que ipse Guillel« mus... debeat in fine et ultima preyssia dicto« rum trium annorum simili modo seminata « reddere... ». (Folio 5.) — 1515, 17 janvier : Contrat de mariage entre Donat Vernet, de Muraz, et Petremande Girod, de Balmont : Dot de la mariée : « XXIV libras gebennensium, valente « qualibet libre XX solidos gebennenses, unam « vestam et unam gonellam pagni colloris nup« ciales sufficientes et ydoneas cum suis aliis « abilmentis que de presenti habet; decem lin« ceamina tele nove, unum pluvial plumarum, « unum copertorium pagni patrie et sex ulnas, « mantilium pro lecto et garnimento dicte sponse « et tres cupas frumenti ad mensuram Albiaci...». (Folio 11.) — 10 août : Vente moyennant 30 florins petit poids, passée en faveur de Claude Meynier dit Rolat, recteur de la chapelle de la Vierge et des Saintes Françoise et Barbe, d'un cens annuel de 13 demi-gros de Genève, par Claude et Pierre « de Casamento, de Songie, parrochie S. Silvestri ». (Folio 53.) — 1514, 26 décembre : Contrat de mariage entre « Glaudium Mureri, de « Contantina, parrochie de Marcellax, et Fran« ciscam Mallieti de Cheyssiaco, parrochie de « Muris ». Dot : « XL libr. geben.;... I vestem « et I gonellam pagni colloris nupciales, valente « qualibet ulna III florenos, I vestem pagni Val« lesii et I aliam gonellam pagni grossi albi pa« trie cum suis aliis abilmentis,... XIV lincea« mina tele nove, I copertorium pagni patrie « varratum, I pluvinal plumarum et IX ulnas « mantillium pro lecto et garnimento dicte Fran« cesce et tres cupas frumenti.... pro mantello « ejusdem Francesce solvendum videlicet... « primo, die celebrapcionis dicti matrimonii L flo« renos una cum tunica nupciali, lecto garni« mento et mantello predicto : item, et hinc ad « unum annum proximum dictam vestam nup« cialem cum duabus ulnis pagni albi Burgondie « pro ipsam vestem foderandam, et aliis duabus « vestibus pagni Vallesii et albi; item et hinc ad « unum annum proximum... XX solidos et sic « successive de anno in annum... usque ad com« plementum solucionis dicte dotis ». (Folio 82.)

E 365. (Liasse.) — 460 feuillets in-8°, papier.

1601-1607. — Minutes de Vergain, notaire à Alby. Familles intéressées : Amblardet, Bourgeois, Brachet, Filliard, Exertier, Portier, Carrier, Vergain, Martinod, Bornen, Boquet, Delavy, Daviet, Constantin, Girard, Crochon, Ramus, Germain, Delaperrousaz, Tilliet, Lanzard, Vibert, Lombard, Leydernier, Rivollet, Domenge, Jourdan, Tavernier, Fossorier, Malinjod, Mattel, Violat, Brunier, Chamosson, Marchand, Rolland, Galliard, Rey, Cohendet, Vibert, etc. — « L'an « 1604 et jour 26me du moys d'avril, estant la « Françoise Daviet, vesve de Donat Roland, de « Mures, avec Aymé Pollier en la maison de je « notaire, assize dans la ville d'Albye, icelle Fran« çoise Daviet tenant en ses mains la somme de « sept vingt florins parlant audit Aymé Pollier, « luy disant : *Aymé Pollier, vous m'aves faict* « *loué ung gerdil assis à Mures avec une piece* « *de terre au Soule, assis audit Mures pour la* « *somme de sept vingt florins, laquelle somme de* « *sept vingt florins je vous presente avec acces*« *soires tel que de raison avant que les six mois* « *en reachet soient expiré.* Lequel Aymé Pol« lier lui a respondu qu'il n'avoit ses papiers en « main et qu'il avoit faict ledit loud, et qu'il ne « veult prendre l'argen qu'il ne lui rende ses pa« piers. A quoy ladicte Françoise l'auroit repli« qué et dit qu'elle alloit compter lesdits sept « vingts florins entre les mains de honorable « Antoyne Daviet icy present avec vingt ducatons « pour les accessoires s'il y eschoit... lequel Da« viet les a receu... ». (Folio 220 v°.)

Alex.

E 366. (Liasse.) — 164 feuillets in-8°, papier.

1575. — Minutaire de Riquend, notaire à

Alex, relatif aux paroisses d'Alex, Menthon, Veyrier. Familles intéressées : Tardivel, De la Combaz, Ducrest, Pyvat, Blanc, Raffin-Floccard, Rivollet-Perrollaz, Burnier, Chenal. — 23 mars : Testament de Pierre Raffin, *alias* Flocard, de Veyrier, voulant « que sa sépulture soit faicte à « quattre torches honnestement, sellon son estat, « ledict jour de la dicte sepulture se fere se peult « ou bien le lendemain, en laquelle sepulture « veult que soyent payés tous presbtres que ledit « jour de sa sepulture celebreront messe en la- « dicte, et que soyent dictes troys grandes messes « et estre donné pour chescune petite messe « deux sols, et pour les grandes le double... ; « ordonne qu'il soit baillié à disné au curé, vi- « cayre et presbtres de cette paroisse, aussy à « tous ses parens et amys que assisteront au de- « vin office ledict jour de sa dicte sepulture hon- « nestement, selon son estat ; item,... ordonne « estre donné ledict jour de sa dicte sepulture « l'aulmosne aux pauvres de Dieu à la discrétion « de ses parens, amys et voisins ; item, ledict « testateur donne et legue par droit d'institution « particuliere delayse à l'Alexandre, Claudine, « Claudaz et Anthoenne ses fillies naturelles et « legitimes et à une chescune desdictes fillies « sçavoir : douze vingt florins petits poids, et « pour leurs accoustrement nupciaulx à ches- « cune d'elle ung auqueton drapt de colleur, « prys raysonnable de troys aulnes pour chascun « auqueton, item, une gunelle drapt de pays de « fresche couture corse de noir, item douze lin- « ceulx de toillie neufves, item ung ran de mantel « à chascune d'elle, et c'est pour leur dote et « mariage... ; item, veult le dict testateur que « ses dictes fillies soyent nurriez, allimentez et « vestues par sondict heritiers universels et « [avoir] leurs demeurances en sa mayson jus- « qu'à ce qu'elles soyent mariés ; item, veult « ledit testateur, que cas advenant que sondict « heretier universels ne veullie ballié à ses dictes « fillies leurs mariage quant leur bon party vien- « dra, que en ce cas et non aultrement lesdictes « fillies, sy bon leur semble, prendront leurs ma- « riage... et en feront à leurs plaisir et volonté ; « et par le moyen de leurdict mariage et dote, « ledict testateur ladicte Allixandra, Claudine, « Claudaz et Anthoenne sesdictes fillies et les « leurs veult estre excluses.... de tous et ung « chascun ses biens... ». (Folio 98.)

E 367. (Cahier.) — 139 feuillets in-12, papier.

1560. — Minutaire de François Ville, notaire à Alex. Familles intéressées : Bovard, Riotton, Bergeret, Blanc, Ville, Rouph, Delachenal, Cursilliat, Matellon, Burnet, Coquard, Rosset, Cretet, Bigex, Bissilliat, Moret, Formalliet, d'Aranthon, Coudurier, Despierres, Bietrix, Croset, Bossonet *alias* Damy, Fontanet *alias* Gris, Bissiliat, etc.— 6 février : Achat par Jacques Bovard, « du villaige de Chapparon, parroisse de La Tuillie », habitant à Menthon, moyennant la somme de 40 florins petit poids, chaque florin valant 12 sous genevois, d'une pièce de pré, appartenant à « Bartholomé » Ville, d'Alex, contenant « ung « quarteron, size à Bellossier, lieu appellé Ou « Pra de Dursier,... jouxte la charriere tendant « à la montagne d'Amonz, de vent, et le nant « des Vorsiers devers la bize », à charge pour ledit acquéreur de payer les services annuels dus au seigneur « des Ferrieres ». (Folio 6.) — 6 février : Achat par Jacques Riotton moyennant 28 florins, d'un demi journal de terre situé à Dingy, au territoire de « Chessenay, lieudit en la Perriere... jouxte le nant Tasset ». (Folio 8 v°.) — 7 mai : Quittance de 5 florins délivrée à Claude Ville, « de Bellossier », paroisse d'Alex, par messire Jacques d'Aranthon, recteur de la chapelle Ste Marie-Madelaine en l'église d'Alex. (Folio 15.) — 13 mai : Achat par Antoine Matellon, d'Alex, « pour soy et les siens... et ceulx... qu'il luy « plaira associer, sourrogier et mettre en son « lieu dans le temps et terme de droict, sçavoir « d'une piece de terre et pré contenant en pré « environ une seytorée et en terre environ demy « bon journal située en la paroisse d'Alex, lieu « appellé en la Coste Cretet, jouxte la teppe de « Jehan et Pierre du Mas alias Sounalliet.... « pour le prix de 50 florins petit poids... ». (Folio 20.) — 16 mai : Achat par Guillaume Rouph, « de Chamossieres, paroisse de Thone », moyennant 80 florins petit poids, de 4 seytorées de terre, bois et buissons situées « au territoire « de la diesmerye de Chamossieres, lieu dict « En Petit Replent..., dessouls le rochex de la « Maladiere ». (Folio 38 v°.) — 7 avril : Partage entre les hoirs Burnet de divers immeubles situés à Alex et à Menthon, aux lieux dits « ou Planoz, « ès Freynoz, ou Champ Bernier, en Bossonet, « ou Chenavier, en Champ Rot, ès Excharas- « sons, ès Preveyroz, en la montaigne lieu dict

« en la Frasse Boson, en les Caves, en la Perrou-« salonge, ou Grenier, en Mellierement, en la « Frassetaz, en les Marmes ». (Folio 44.) — 25 juillet : « Reverend seigneur messire Lois « d'Aranthon, prothonotaire plebain de Thone, « curé d'Alex et de Bons,... confesse avoir receu « de messire Claude Moret, presbtre, de Mas, « paroisse d'Alex.... bon, loyal et final compte « de toutes choses esquelles ledict maître Moret « auroit garder, servy et desservy pour et au « nom dudict reverend seigneur Lois d'Aranthon « en l'église parrochiale d'Alex; plus ledict sei-« gneur plebain pour luy et sesdicts successeurs... « faict pure quittance generale audict maitre « Claude Moret de toutes choses que ledict mes-« sire Moret pourroit avoir exiger, recouvrer, « acquitter et faict quittances envers tous les « parroissiens d'Alex, soient des sepultures, « diesmes, nascens *(sic)*, linceulx mortuayres et « aultres linges, et generalement de toutes « aultres offrandes et choses ecclesiastiques que « il messire Claude Moret, presbtre, pourroit « avoir reçeu ». (Folio 51.) — « L'an 1560, « indiction troisiesme et le 28eme jour de janvier: « à ung chascuns soit notoire etc; Comme ainsy « soit que Jehan fils de feu François Demourat, « Pierre, fils de feu Claude Magnin dict Barat, « François fils de feu Anthoine Allemand Leisné, « Jacques son frere, François fils de feu Anthoine « Allemand alias Rey le jeusne, Nycolas fils de « feu Pierre Matellon, George fils de feu « Anthoine Matellon, François fils de feu Bar-« tholomé Ville du lieu d'Alex; Loys François « Marod et Claude filz de feu Hieronyme Rudat « alias Petellet du villaige de Bellossier; Pierre « filz de feu Julliand Bergeret, de Bosson paroisse « de Bluffie; Berthet filz de feu Collet Gella, de « Vignieres paroisse d'Annessy le vieil, se soient « donnés et constitués pleiges et fiances, ung « chascung d'iceulx pour sa rate, aux priere et « requeste de Anthoine, filz de feu Henry Alle-« mand alias Rey, espoux, et de Gabriel Alle-« mand alias Rey, son frere, envers Françoise, « fillie de Pierre Brachet, femme ce jourd'hui « espouse dudit Anthoine Allemand alias Rey... « pour la somme de neuf vingt florins, petit « poids, valliant chascun florin douze solz gene-« voys, 12 linceulx, 1 canavex, 1 couverte drapt « pais, 1 cussin de plumes, demy rain de mantil, « 1 coppe de froment, mesure d'Annessy et « 1 moujon pour la dote, trossel, mantel d'icelle « Françoise..., ensemble 90 florins d'accrois et « augment, lesquelles sommes et quantités de « mariage, trossel, mantel et accroit sus narrés « auroient promis de restituer à ladite Fran-« çoise... où bien à celluy qui auroit cause « d'icelle, en tout cas de restitution de mariage...; « par quoy lesdictes fiances susnommés auroient « requis auxdits Anthoine et Gabriel Allemand « alias Rey, principaulx, de vouloir garantir et « desdomaiger dudict francement sus narré et de « leur assurer ladicte garantie sur leurs biens en « cas d'amende, aux fins que pour l'advenir ne « fussent frustrés envers eulx ne les siens ». Suit l'énumération des terres appartenant aux frères Allemand, servant à garantir les cautions. (Folio 54.) — 27 mars : Obligation d'une somme de 30 florins contractée en faveur de François d'Aranthon, écuyer, et de sa femme Jeanne de Menthon, par Estienne de Privine, de la paroisse d'Alex. (Folio 61.) — Achat, moyennant 50 florins petit poids, d'une rente annuelle de 30 sous genevois fait par Pierre Ville, recteur de la chapelle « des cinq Playes de Nostre Redempteur Jesus Crist, au lieu de Thone fondée, lieu appellé au Crest Severoz ». (Folio 130.)

E 368. (Cahier.) — 150 feuillets in-12, papier.

1565. — Minutaire de François Ville, notaire à Alex. Familles intéressées originaires de cette localité et des communes voisines : Paget, Hugon, Bovard, Duborjal, Bozonet *alias* Damy, Allemand *alias* Rey, Burnet, Bissilliat, Deléan, Rosset, Blanc *alias* Condurier, Silvent, Cretet, Bigex, Cursilliat, Riotton, Matellon, Ville *dit* Bontempo, Cornet, Demourat, Magnin, Bergeret, Ansermet, Mugnier *alias* Truffon, Lambert, Rudat *alias* Petellet, Carquex, Poncet, Blanc *alias* des Oches, Brachet, Moret, etc. — 25 juin : « A la « requeste de Amed, filz de feu Anthoine Alle-« mand alias Rey, Anthoine filz de feu Nycolas « Bigex, et de Loys, filz de feu Maret Brunet, « tous trois scindiques et procureurs de l'eglise « et paroisse d'Alex, je François Ville, notaire « public soubsigné accompagnié de nobles et « puissants François et Claude d'Aranthon, « conseigneurs d'Alex, de François Blanc alias « Condurier, François Allemand alias Rey l'ayné, « Anthoine Ville le jeune et de Anthoine filz de « feu Symon Burnet, consindic auparavant les

« modernes avec Anthoine filz de feu Gabriel « Demourat et Pierre filz de feu François Brachet « ses consorts, de la paroisse d'Alex, avec plu- « sieurs aultres tesmoings appellés, me suys allé « personnellement dempuys la maison de mon « pere jusques à l'eglise paroissiale dudict Alex « pour faire redaction, reception, repertoire et « inventoire des joyaulx et garniments d'icelle « eglise, estant encoures à present entre les mains « tant desdicts scindiques passés que de venera- « ble messire Jean Jouvenouz, presbtre, vicaire « dudict lieu,... lequel a revellé, exhibé, resti- « tué et rendu avec ledict Anthoine Burnet, con- « sindicque, faisant au nom de luy et desdicts « Anthoine Demourat et Pierre Brachet con- « sindicques anciens ses consorts bon et loyal « compte, aussy presté le reliqua desdicts joyaulx « et garnimens de ladicte eglise... lesquels « joyaux, meubles et garniments susnommés « Anthoine Burnet ausdicts noms, scindicques « par cydevant de ladicte paroisse d'Alex les re- « mettent et baillent presentemet en garde aux- « dits Amed Allemand alias Rey, Anthoine Bi- « gex et Lois Burnet, sindicques modernes ainsy « que sont icy speciffiés : premierement 1 calice « et sa patine d'argent ; 2 chandelliers de locton ; « 1 chasuble de velour noir la croisée de filz d'or « aiant un crucifix au mylieu qu'estoit à feu « messire François Galleis, presbtre, donné à la « parroisse par Mauris Galleis ; une chassuble de « vellour noir la croisée damas rouge : 1 chappe « de taffetas rouge ; 1 chassuble de camellot noir « la croisée de filz d'or bas à personnes ; item, « 1 chassuble de toile d'Allemaigne grise la croi- « sée de taffetas rouge figuree ;... 1 aultre chas- « suble de toile d'Allemagne à fleur de lis la croix « verde florette ;... item, la couverte rouge de « l'autel ; l'aultre couverte noyere des mortz « aiantz la croix blanche ; 2 carreaulx de sattin « jaune ; 3 cussins de toile blanche ; 2 esguyres ; « les ampoles ; 2 croix l'une rompue ; 2 custo- « dies, l'une de locton pour tenir *Corpus Domini* ; « 2 campannes ; 2 confarons (1), l'un rompu ; « 1 piche ronde ; 1 fossouz ; 10 arbes [variante « albes] ; 19 mantilz ; 36 amis ; 5 serviettes ; « 1 aultre mantil ; 3 linceulx ; 2 cielz de toile « blanche ; 5 estolles et leurs manipolles ; 14 li- « vres ; 1 manuel ; 2 messalz ; l'agneau d'argent « pour espouser ; l'incensier ; la lanterne de tole ; « item 1 bourse de velour rouge avec les reliques « de dix mille martires *de ossibus et crinibus* « *Beate Marie Magdalene*... ; item les tiltres « cy apres declairées : un acte de donation ancien- « nement faict par les sindicques d'Alex à la « chappelle de la Magdelaine aupres l'eglise d'A- « lex fondée, de 12 florins datté an 1481 et le « 19 mars ;... plus une transaction de la vignie « de Veirié de la cure d'Alex, receue par feu mais- « tre Mermet Tornaffol, notaire l'an 1386 ;... plus « une transaction faicte à cause du four du lieu « d'Alex entre Pierre, Jean et Collet Ville et con- « sorts, d'une part et François Sallemaud, Jac- « ques Moret et Jean Bergeret, sindicques, d'aul- « tre de l'an 1467 et du 22 jour de juing, receu « par maitre Claude Deleaval ;... plus une tran- « saction faicte entre le curé et les paroissiens « d'Alex par ledict monsieur (*sic*) Farsan [suffra- « gan], de la boite des âmes, receu par maître « de Fracia en son vivant notaire ;... item, une « transaction faicte par les seigneurs d'Alex et « les sindicques à cause du toict de la chapelle de « la Magdeleine de l'an 1494, signée par ledit « Guygue Deleaval. » (Folio 100.) — 25 juin : Quittance délivrée par Amé Allemand-Rey, Louis Burnet et Antoine Bigex, syndics de la paroisse d'Alex, en faveur des précédents syndics Antoine Burnet, Antoine Demourat et Pierre Brachet, pour les décharges de la responsabilité des objets servant à la célébration du culte mentionnés au précédent inventaire, ainsi que pour « avoir rendu « bon et loyal compte des eues et cotizations « faictes sus tous les feucz de la dicte paroisse « tant pour raison de l'eglise que pour cause « de Emanuel Philibert duc de Savoye et Jacques « de Savoye du seel et gabelle imposé ». L'acte est passé en l'église d'Alex. (Folio 107 v°.)

(1) *Confarons*, lanternes à verres de couleurs portées au bout d'un bâton par les confréries escortant le S. Sacrement.

Annecy.

E 369. (Registre.) — 545 feuillets in-8°, papier.

1773-1842. — Délibérations du Collège des Notaires de la province de Genevois. « Au 21 jan- « vier 1773 : dans la Chambre des audiences de « la judicature maje de Genevois située au Palais « de l'Isle, de la presente ville d'Annecy le college « des notaires de la province etabli par pattentes « du 30 janvier 1771 signées Charles Emma- « nuel..., ensuite du paragraphe 1er, titre premier

« du Reglement des Offices de Notaires et insinua-
« teurs pour la Savoye et Aost données par la Cham-
« bre des Comptes le 27 novembre 1770, duement
« assemblé et convoqué, et où sont intervenus
« maistres Joseph Philibert Audé, Nicolas Brunet,
« Pierre Balleydier, Antoine Brunier, Alexis Col-
« lomb, Georges Burnod, François Decouz, Joseph
« Gouville, Claude Mauris, Joseph Marie Philippe
« et Claude Louis Vaultier, lesquels pour satisfaire
« au susdit article premier du Reglement et à
« l'article 7 au sujet des représentations à faire
« pour proposer un Reglement convenable audit
« College, et nommer un sujet en remplacement
« de maitre Jean François Tissot, notaire colle-
« gié elu par ladicte patente, il a été délibéré que,
« convenant d'avoir dans un corps quelques
« chefs pour presider à l'assemblée quand le cas
« l'exige, et sous l'approbation de la Chambre
« des Comptes, ledit maitre Decouz, seroit reputé
« prieur dudit College, maitre Gouville sous
« prieur et maitre Philippe secretaire et gar-
« diateur des registres auxquels prieur et sous
« prieur il appartiendra de faire convoquer l'as-
« semblée du College quand ils le jugeront à
« propos tant pour accorder les attestations re-
« quises par le paragraphe second dudit Regle-
« ment, s'il y echoit, que pour remedier aux
« abus qui pourraient se glisser dans l'exercice du
« notariat ou de quelle autre manière que ce soit
« au prejudice du public sans que aucun des
« membres du college puissent signer des attes-
« tations qui seroient requises à teneur dudit Re-
« glement que sur le Registre, et dans l'Assem-
« blée qui devra être convoquée à ce sujet. Encore
« a été délibéré que, au deces de chaque notaire
« collégié, les autres membres du College con-
« courront pour faire dire une messe avec le ser-
« vice ordinaire où ils assisteront pour prier
« Dieu pour le repos de l'âme du défunt et de la
« maniere que se pratique pour les procureurs.
« Et passant en ramplacement à faire d'un sujet
« à l'occasion du decès de maitre Jean François
« Tissot, nommé par ladicte patente, maitre
« Jean Francois Favre, notaire royal habitant
« de cette ville a eté elu a pluralité des suffrages,
« lequel ayant eté appellé et ayant comparu, il a
« accepté la dicte charge... (1) ». (Folio 1.) —
1773, 27 janvier : Attestation délivrée par le Col-
lège des notaires d'Annecy en faveur de Philibert
Chaumontet, de Frangy, aspirant notaire, fils de
spectable Joseph-Marie Chaumontet, avocat au
Sénat de Savoie, et de noble Josephte-Marie de
Marcley. (Folio 2 v°.) — 1773, 10 mai : Délibéra-
tion pour faire interdire les fonctions notariales
au sieur Jean-Claude-Marie Clerc, condamné jadis
à la prison pour malversations. (Folio 3.) — Cer-
tificats délivrés en faveur des aspirants notaires
suivants : 1773, 14 mars : Joseph Dupraz, bachelier
en droit, originaire de Savigny « lequel n'a jamais
« exercé aucune autre profession que celle d'étu-
« dier en droits à Turin, et en pratique tant à Saint-
« Julien, Chambéry qu'Annecy, dès qu il a quitté
« le college, chez les sieurs procureurs Nouvelle,
« Vellat et Balleydier ». (Folio 16.); 1774, 17 juin :
Jacques-Louis Burnier, de Reignier. (Folio 17.);
1775, 30 juillet, Jean-François Vulliet, du Grand-
Bornand, « lequel n'a exercé aucune autre pro-
« fession que celle d'etudier au college d'Annecy,
« où il habite et travaille en pratique dans l'etude
« de maistre Claude Mauris dès qu'il a quitté le
« college ». (Folio 22.); 1776, 28 décembre :
Aimé Callies, de Marlens, « n'a lui meme exercé
« aucune fonction puisque nous l'avons vu apres
« avoir fait son cours de College aller travailler
« en pratique à Chambéry chez maitre Chabert,
« notaire et procureur au Sénat de Savoye, et que
« de là il est venu travailler audit Annecy chez
« maitre Balleydier, notaire et substitut procu-

(1) Voici le texte des trois paragraphes du Règlement des offices des Notaires, publié par la Chambre des Comptes le 27 novembre 1770, mentionnés dans ce document.

1. Il y aura un collège de notaires dans toutes les villes capitales de chaque province des États de sa Majesté au delà les monts... Sa Majesté destinera 12 sujets ou tel autre moindre nombre qu'elle jugera plus convenable pour composer ce corps, à qui il appartiendra d'élire ensuite les collégiés à mesure qu'il sera nécessaire de les remplacer.

2. Ceux qui voudront être admis à exercer l'office de notaire devront au préalable rapporter du collège de leur province un certificat dont il résulte : si le recourant est sujet de sa Majesté et de condition laïque ; s'il est homme de bien et de bonnes mœurs, s'il jouit comme tel de l'estime publique, s'il n'a jamais été et n'est accusé d'aucun délit, ni adonné à aucun vice ; s'il est né de parents honnêtes, si son père et sa mère ont vécu ou vivent de leurs revenus ou s'ils ont exercé ou exercent quelque profession, dont on devra aussi faire mention spécifique.....

7. Il sera permis aux collèges desdits de proposer les règlements qu'ils croiront leur être nécessaires. Ils devront représenter à la Chambre des Comptes les abus qui pourraient s'introduire dans l'exercice du Notariat, comme encore si quelqu'un des Notaires de leur département par décrépitude, indispositions naturelles, cessation d'état laïque, ou autres causes devient incapable de remplir cet office ou qu'il s'en rende indigne par quelque délit portant infamies ou par l'exercice de métiers vils, afin que le magistrat y pourvoie et les interdise de leurs fonctions. Ils devront veiller en outre à ce que le nombre des notaires ne se multiplie pas au delà du besoin des villes et provinces respectives. (*Recueil des Édits publiés en Savoie antérieurement à l'année 1833*, page 6, Chambéry, 1849, in-8°.)

« reur, exerçant en chef la charge de procureur « de maitre Louis Vaultier, de qui il l'a assensé « en 1773, où il est encor maintenant». (Folio 25.) — 1776, 2 mai : Prestation de serment par-devant Charles Olive, docteur en droit, intendant de Genevois, par les membres du collège des notaires d'Annecy; désignation par le sort des 2 notaires chargés de faire passer l'examen du notariat à Joseph Masson, de La Clusaz, praticien. (Folio 27.) — 1777, 2 septembre : Avis du Collège des Notaires de Genevois relatif au sieur François V., de Lathuile, « qui avait exercé ci-devant l'office « de notaire dont il avait assencé la place apparr« tenant à la veuve Desmaisons, pretendans se « faire approuver pour l'exercice d'une nouvelle « place de notaire qu'il a assenssés l'on ne sait « de qui,... [en se dispensant] d'obtenir dudit « College le certificat soit attestation qui lui seroit « necessaire... : Ledit V. passe publiquement « pour etre sans religion, n'approchant point « des sacrements surtout à la Pasques, et qu'il y « a plus de dix ans qu'il n'a satisfait au devoir « paschal, le reverend curé en ayant fait ses « plaintes publiquement et l'ayant menacé meme « de le denoncer ;... il est pareillement notoire « que ledit V. est un actionnaire et cessionnaire, « et voici le parti qu'il prend quand il connoit « quelque pauvre miserable qui a quelque droit « ou action. Il se fait ceder, soit à un sien domes« tique à lui affidé, leurs pretention par un con« tract qu'il stipule comme notaire, et en pro« curant à ce cedant une attestation de pauvreté, « (l'on ne dit pas par les voies adroites et rusées « dont il se sert), poursuit à leur nom et sous ce « titre de pauvre le droit cédé tant pour faire « perdre les droits des officiers de justice que « pour vexer la partie adverse et la déterminer « enfin à s'abonner avec lui... ». (Folio 37.) — 1778, 2 décembre : Refus du Collège des notaires de Genevois de délivrer au sieur Bernard Philippe, de Cruseilles, « l'attestation requise par le « par. 2 titre 1er du Reglement, du moins quand « à l'etat et profession de son pere, parce que « maitre Decouz ayant reçu dans l'eté dernier « une lettre anonime qu'il a dit avoir remis au « sieur procureur Guillet chez lequel ledit Ber« nard Philippe travaille comme son substitut, « par laquelle lettre on lui donnait avis que le « pere du recourant avoir toujours eté domes« tique jusqu'a son mariage et que tant en cette « qualité que dès qu'il a été marié il commerçoit « en bestiaux, notamment en cochons qu'il tuoit « et portoit à Geneve... ainsi qu'il est venu à « notice aux comparants, qui reconnaissent au « reste ledit Bernard Philippe pour homme de « bien et de bonnes mœurs, jouissant parmi les « procureurs et autres personnes de l'estime pu« blique ». (Folio 38.) — 1779, 12 juin : Attestation favorable relative aux parents du dit Philipe. (Folio 46.)

E 370. (Cahier.) — 42 feuillets in-8°, papier.

1522. — Minutaire anonyme d'un notaire ayant exercé à Annecy. — 27 décembre : Vente faite par Jacques *de Strata, alias* Hugueti, de Sevrier, à Aymonet Falconet, moyennant la somme, de 20 florins, d'une seytorée de pré appartenant précédemment à Maurice de Cresto, située « juxta « domum de Groubellet, loco dicto Ouz Bobieuz, « justa terram Glaudii Domenjodi,... pratum « seu marestum heredum Jacobi Glaudii et Mau« ricii Bertherii ex occidente et vento, viam ten« dentem de monte de Semynuz ad lacum ex « bisis...; actum Annessiaci, ante domum egregii « Francisci Graciani, in carreria publica, presen« tibus ibidem honesto Felice Cohendet, Sansono « Grangie, burgensibus Annessiaci, Jacobo Ro« chex, Stephano Falconeti et Georgio Graciani, « testibus ». (Folio 1.) — 2 janvier : Donation entre vifs faite par Louis *Vyonerii*, chapelain, à Peronete *Vyonerii*, femme de Jean Clarey, d'un immeuble situé à Saconges. (Folio 3.) — Autres familles intéressées : « De Forneto, Guyocti, Mistralis de Sisseris, Rochex, Mugnerii de Vyugiaco, Ruphi alias Floqueti, Grandis, Sapientis de Moyrie, Jana Cocheti parrochie Groysiaci in Bernis uxor Mermeti Ruphi alias Floqueti, de Orliaco, de Rua de Vyugiaco, Lamberti Annesiaci, Falconeti, Spine, etc. ». — 6 février : Contrat de mariage entre Mermet, fils de feu Albert Ruphi dit Floquet, de la paroisse de Groisy en Borne, et Jeanne, fille d'Heucher Cochet, de la dite paroisse. Dot de la mariée : 40 florins d'or avec le trousseau suivant : « XII lintheamina tele, I man« tillum, I pulvinal, I copertorium pagni patrie, « VI quartos frumenti ad mensuram annes« siaci, I gunellam pagni colloris plus valen« tem IV florenos parvi ponderis, II vestes pagni « Vallesii et I vitulum valentem III florenos... ». (Folio 22.)

E 371. (Cahier.) — 255 feuillets in-12, papier.

1618-1619. — Minutaire d'Amblet, notaire à Annecy. Familles intéressées : Pilliod, d'Annecy; Clément, de Poisy; Panisset, d'Annecy; Carrier et de Chambouz, de La Roche; Bron, Richard, Fege, d'Annecy; Bouverat, de Sillingy; Galliard, d'Annecy, Ducret, Goddet, Petel, d'Annécy; Chattenod, de Vaulx, etc. — 1618, 4 janvier : Quittance d'une somme de 279 florins 7 sous et d'une autre de 135 florins passée par Jacques Decouz, notaire de la paroisse de St-Jorioz, en faveur de Nicolas Cusin et Eustache Navillioz, anciens syndics de la dite paroisse, sommes représentant les dépenses faites dans la maison dudit Decouz par les sieurs de Villefontaine et Vivaret, gendarmes de la compagnie du vicomte de Champlonge *(sic)*. (Folio 3.) — 1618, 22 janvier : Contrat de mariage entre Martin Garnier, bourgeois d'Annecy, et Marie Vesin, veuve de Jean Nicollin, clavaire de la Chambre des Comptes de Genevois. (Folio 13.) — 1619, 24 février : Convention passée entre Claude Atruz, religieux du couvent de St-Dominique d'Annecy et Jean Guillot pour la réparation d'un battoir à chanvre situé à Crans. (Folio 169.)

E 372. (Cahier.) — 204 feuillets in-12°, papier.

1620-1622. — Minutaire d'Amblet, notaire à Annecy. Familles intéressées : Domenge, Ruphy, Falquet, Chattenod, Verdan, Delalée, Descostes ; Flory, fermier des greffes du Conseil et jugerie de Genevois ; Arthod, Delachenal, Sonjon, Decouz ; Collombat, notaire curial de Montrottier ; Espeautte, Ducrest ; Amblard, procureur au Conseil de Genevois ; Amblard Mougny, coutellier, bourgeois d'Annecy, habitant à Turin ; Myucet, docteur en droit, auditeur en la Chambre des comptes de Genevois ; Claude Amblet, de Sales, paroisse de Saint-Jorioz ; Gurcel, coutelier à Annecy ; Noble Maurice Barfelly, procureur fiscal de Genevois ; Jeanne-Marguerite d'Albert, fille de feu Jean, s^r d'Albert de Beauséjour, sénateur au Sénat de Savoie, veuve de noble Philibert Pernet, avocat au Sénat de Savoie, etc. — 1620, 24 juin : Amodiation passée en faveur de Gabriel Bausse, de *Salles*, paroisse de Saint-Jorioz, de la « peche d'Aigue Morte » par indivis avec la dame de Villard, moyennant la redevance annuelle de 240 florins et 100 livres de truites, par Jean Floccard, fermier du domaine de Chateauvieux, représentant le baron de Montouz. (Folio 45.) — 1621, 21 janvier : Engagement pris par Louis Filliard, prêtre, de Gruffy, envers Nycollin Garnier, chanoine de Notre-Dame d'Annecy et curé de la paroisse de St-Eustache et La Chapelle Blanche « de fere l'office qu'il « convient fere à l'esglise de S. Heustache et Cha- « pelle Blanche comme messes, vespres et autres » offices,... au gré dudit sieur curé et parrois- « siens, et c'est pendant le temps d'une année... « pour et moyennant la quantité de 10 coppes « froment, dix coppes avoyne, mesure d'An- « nessy, ensemble touttes les offrandes et autres « choses qui arrivera à ladicte esglise pendant la- « dicte année... reservé la quantité de dix livres « fromaige, dix livres de ritte bonne et recepvable « et dix florins d'argent que ledit sieur Filliard pro- « met payer audit sieur Granier *(sic)* le jour et feste « de Toussaincts prochain venant..., à la charge « et condition que ledit sieur Filliard sera tenu « recepvoir ledit sieur Garnier avec ung home « avec luy, tous deux à cheval, la vellie, le jour « et le lendemain de Toussaint à ses dépens. « Faict et passé Annecy, dans la maison de maître « Jacques Ducrest, habitation dudit sieur Garnier, « presents messire François Delapierre, pres- « btre, vicaire de Bellecombe, paroisse de Chap- « peyry et messire Loys Gyrollet, curé de Saincte- « Reyne et maître Pierre Richard, curé de « Leschaux ». (Folio 80.) — 1621, 25 mars : Vente passée par Jean Clément, coutelier, bourgeois d'Annecy, en faveur de maître Claude Burdin, praticien, habitant ladite ville, de l'immeuble suivant : « assavoir le banc de la bo- « ticque qu'est au dessoubs de la maison de « l'Anthoyne Gay, sa femme, à quattres parties, « plus un long establi, la forge, une piere de « rouche servant pour ung bachex pour ladicte « forge, le ploct de l'enclume avec ung separe- « ment entre ladite boctique et l'establi de ladicte « maison ensemble le souspied faict à moytie de « ladicte boctique... et c'est moyennant le pris « et somme de 5 ducattons à raison de 7 florins « piece ». (Folio 92.) — 1621, 5 août : Caution de 10 livres fournie par Antoine Fiquet, de Saint-Pierre de Rumilly, pour lui permettre de sortir des prisons d'Annecy. (Folio 117.) — 1621, 28 juillet : Amodiation passée en faveur de Pierre Espeauta, coutelier à Annecy, de « la mole à Voysin ». (Folio 118.) — 1622, 11 mars : Attes-

tation faite par noble Claude Gantellet, au nom du trésorier de Genevois, de n'avoir pas en caisse les sommes déclarées par Michel du « Marterey, sergent de la compagnie du seigneur de S. Six, capitaine d'une compagnie des gens de pied entretenus dans la ville de Montmelliant et noble Jehan Gaspard Albert, enseigne du seigneur Marcel Devitioz (?) aussy capitaine audit Montmelian » ; l'une de ces sommes s'élevait à 400 ducatons à raison de 6 florins 8 sous pièce, et l'autre à 1,200 livres ; le recouvrement n'avait pu en être effectué à cause de la pauvreté des habitants. (Folio 149.) — 1622, 12 mars : Procuration passée en faveur de Noël Ruffier, procureur près les tribunaux de Genevois, par Denis Berton, Olivier Gaspard et Octavien Vanelle, marchand de Lyon, pour poursuivre contre les frères Claude-Guillaume et Antoine Gantellet, nobles, le recouvrement d'une créance de 600 livres tournois. (Folio 150, v°.)

E 373. (Cahier.) — 190 feuillets in-12°, papier.

1626-1627. — Minutaire d'Amblet, notaire à Annecy. Familles intéressées : François Delacombe, procureur au Conseil de Genevois; Decouz ; noble Gaspard de Thiollaz ; Antoine de Boëge, dit de Conflans, « conseiller de monseigneur et baillif en son duché de Genevois » ; Bolacre, marchand de Genève, etc.

E 374. (Cahier.) — 523 et 90 feuillets in-8°, papier.

1652-1661. — Minutes d'Amoudry, notaire à Annecy. Familles intéressées : Dusonchex, Fournier, Raffin, Garin, Gardet, noble Alphonse Barfelly, noble André Pelard, sr du Noiret ; noble François-Antoine Favre, baron d'Aiguebelette, sr de Vaugelas, chevalier au Conseil de Genevois; noble Raoul Plongeon, seigneur de Bellerive et de la maison forte de Fessy ; Ribiollet, Greyfié, Navilliouz, Ruphy, Braysaz, Lyonnaz, Allard, Littouz; Pierre-Antoine Castagnery, baron de Chasteauneuf, généralissime des finances de Son Altesse le duc de Savoie « deça les monts » ; Bévillard ; George de Thoire, sr de Voserier et co-sr d'Arbusigny ; noble Philippe Pelard, sr de Châteauvieux ; Sondaz, Veyrat ; Sigismond de Monthouz, baron dudit lieu, gentilhomme ordinaire de la chambre du duc de Savoie ; noble Pierre de Monthouz, sr du Barioz, co-sr de Cornillion et Marthod, bailli de Genevois; Chrétienne de Morgenex, baronne de Monthoux ; Claudine-Françoise Pergod, veuve de noble Denis Arbarestier ; Françoise de Montferrand, veuve de noble Marin Pelard, seigneur d'Épagny ; Claude Balthazard d'Arenthon, chanoine de St-Pierre de Genève, curé de Serraval ; François d'Arenthon, co-sr de la Val des Clefs ; noble Philibert Favre, baron de Perouges, sr de Villaret et de la maison forte de Pringy, etc. — 1657, 14 décembre : Amodiation à moitié fruits d'un domaine situé dans les paroisses de Sillingy et d'Épagny passée par Jean-Antoine Mottier, procureur au Conseil de Genevois, en faveur de Claude Bochieret, de Sillingy, avec d'intéressantes conventions. (Folio 3.) — 1657, 30 janvier : « Benoit Eminet, mareschal, « habitant au Pont de Brogny... promet par ser- « ment d'enseigner l'art et le métier de mares- « chal à Claude, fils de feu Louys de la Chava- « naz, du lieu de St-Martin... icelluy resblanchir « et nourrir sellon qu'est de coutume nourrir les « autres apprentifs dudit mestier, et c'est pendant « le temps d'un an et six mois... moyennant le « prix et somme de neuf duccatons effectifs et « une livre cire pour la Confrerie... ; a été arresté « qu'icelluy de la Chavannaz en temps de mois- « son pourra travailler avec quy bon lui sem- « blera chaque annee 10 jours... ». (Folio 10 v°.) — 1657, 7 octobre : Prix fait pour la réparation du toit placé sur le chœur de l'église de Pringy, des chapelles et du clocher. (Folio 101.) — 1657, 2 novembre : Conventions passées avec les paroissiens d'Argonex par les sieurs Charles, Convers et Destattes : « Sçavoir est de refaire à « neuf toute la nef de l'esglise dudit Argonex « sur laquelle ils poseront deux sablieres, « trois somiers avec leurs ares esparres et au- « tres choses y requises et pour ce faire, fourni- « ront iceux Charles, Destattes et Convers tous « les materiaux requis et necessaires pour ledit « toict tant clouz, sommiers susdicts lattes que « autres choses requises sauf les thuylles qu'il « convient mettre sur ledict toict ; et seront tenus « lesdicts paroissiens faire tout le charriage de « bois qu'il conviendra sur ledict toict et le ren- « dre au-dessus le cimestierre dudict lieu où tous « ceux quy n'auront des bœufs seront tenus coup- « per ou faire coupper ledit bois à leurs despens ; « et c'est pour et moyennant le prix et somme « de 24 ducattons ». (Folio 108 v°.) — 1658, 17 mars : Claude Sondaz, cordonnier, bourgeois

d'Annecy, prend en apprentissage, moyennant la somme de 110 florins 6 sous, pour une période de 18 mois, Urbain Aragain, de Menthon. (Folio 158 v°.) — « L'an 1659 et le 10me jour du « mois d'octobre... religieuses sœurs Françoise « Agnes Floccard, mere superieure, Françoise « Péronne Bovard, assistante, sœur Jeanne Marie « De La Croix, sœur Marie Jacqueline Brachet « et sœur Jeanne Augustine Nicollin, toutes reli- « gieuses professes et consellieres du devot cou- « vent de la Visitation hors les murs de la ville « d'Annessy fondé, et capitulairement assem- « blées, lesquelles de leur gré donnent en charge « et prix faict à honorable François Cuenot, « maistre sculpteur et bourgeois dudict Annessy « cy present et acceptant, de faire dans leur « esglize ce qui est cy appres speciffié : premie- « rement, reunira ledict Cuenot dans le retable « quy est dans leurdicte esglize les quattres collon- « nes d'icelluy avec leurs niches, corniches, ar- « chitraves et piedestaux jusques aux pilastres du « cœur de ladicte esglize, fera les soubassements « de bois de noyer dès les piedestaux jusques au « carronage et depuis la grande corniche en « hault fera de nouveau de bois de noyer un « corps d'architecture conformement au dessein « signé par les parties et jedict notaire ; et fera, « dessoubz la grande arcade quy pose a plomb « sur les deux collonnes du millieu, des parquetz « ainsy qu'ils sont marqués au-dessus dudict « dessein en nombre de quattorze avec chascun « une roze plattebande avec son quart de rond ; « et de plus a été convenu qu'il prendra tout le « bois dudict retable quy ne servira pas à ce que « dessus pour s'en servir ainsy qu'il sera à pro- « pos, fera le cadre du tableau en demy rond au- « dessus à forme dudict dessein, laissera auxdites « reverendes sœurs deux tableaux avec le cadre « et corniches du tableau quy est au-dessus, sauf « les ornements de feulliages quy appartiendront « audict maistre, marbrera les soubassements « quy posent sur le carronage et le fond des « quattre collonnes,... plus dorera tout ce quy « est marqué de geosne (*lire* jaune) dans ledict « dessein saufs l'entredeux des modillions et des « denticulles ; plus fera et dorera les moresques « quy sont autour du cadre du tableau en nom- « bre de sept et fera le reste desdicts fonds d'azur « sauf la plattebande quy est alentour de la « grande arcade, plus dorera les roses, platte- « bandes et quarts de rond et parquets susdicts, « dorera encore les cheveux des deux anges qui « portent la croix et le pillier avec les extremités « de la collonne et la croix entierement ; plus « raccomodera du myeux que faire se pourra les « statues des Saints Augustin et Bienheureux « *(sic)* faictes pour mettre dans les niches, dorera « les chappes, mittres, dessus des crosses, et le « reste desdictes statues sera argenté et glacé des- « sus de lac ou de verd distillé et generalement fera « le tout à forme dudict dessein, letout quoy « icelluy Cuenot promet par serment rendre « faict... au jour et feste de Pentecostes prochaines « moyennant le prix de mille florins... ». (Folio 348.) — 1660, 8 avril : Inventaire des meubles de Louis Réal, bourgeois d'Annecy : « une forme de « lict, bois de noyer avec son fond bois de sappin « à un tour de lict avec ses frenges et frengeois « et rideaux tout autour presque neufs moytié « estoppes moytié ritte ; plus un autre tour de « lict de futene avec ses frenges, frengeons et « riddaux tout autour ; une cathelogne blanche à « moytié usé ; un cussin de pleumes pezant « 18 livres ; 10 coppes de froment à 12 florins la « coppe ; 15 linceulx de toille ritte presque neufs ; « 18 chemises d'homme à moytié usés ; 20 pots « d'huylle à 10 sols le pot ; 2 coppes de noix ; « 12 livres de ritte non fillée, 10 livres de fillet de « ritte ; 1 coffre bois de noyer neuf avec ses fer- « rures et serrures tenant 3 coppes ;... 1 casse « à frire de mediocre valleur ;... 8 livres d'estaing « en plats et assietes ; 1 cathelogne de berceau « verde ;... 2 douzaines escuelles, autant d'as- « siettes, le tout de bois ; 2 petits chandeliers de « letton ; 1 pourpoingt, 1 hauldechausses et bas « de sarge de valleur tout neufs ; 1 manteau de « drap gris de drap de Romand... ». (Folio 383.) — 1660, 3 juillet : Fondation de messes faite en faveur du couvent de Saint-Dominique d'Annecy par Jean-Pierre Barfelly, prêtre, moyennant la somme de 5,000 florins, en présence de Michel Marvin, docteur en Sorbonne, prieur dudit couvent ; Jacques Purry, docteur en théologie, sous-prieur ; Pierre Purry, Antoine Avrillion, Jean Langin, prédicateur général ; Jacques Beautraz, Balthazard Blanc, Charles Viollet, Pierre Baillard, Jean-Louis Mermilliod et Georges Peron, tous religieux audit couvent. (Folio 409.) — 1660, 13 juillet : Réception dans le couvent de Saint Dominique d'Annecy de Claude, fils de feu Ni-

colas Delafontaine, ancien châtelain des terres de Rougemont et Soral, dans la paroisse de Thairy : « en considération de ladicte reception, hono« rable Peronne fille de feu maître Pierre Apvril« lien, sa mere... s'oblige fournir à sondict « fils un habit blanc complet, sarge de Londre, « une chappe noire de mesme estoffe en bon estat, « son lict garny d'un mattelaz, deux cattelognes, « d'un cossin de plumes, d'une palliasse et de « linceulx suffizamment jusques à profession ; et « lors de laquelle profession sera tenue sadite « mère luy bailler huict linceulx neufs, un tour « de lict avec ses rideaux, et luy fournira pendant « l'année de son noviciat des linges suffizamment « avec un habit blanc, lequel elle sera tenue luy « faire faire dans quattre mois prochains venant ; « mesmes luy baillera outre ce que dessus « le jour de sa profession 12 chemises, 12 mou« choirs, 12 bonets de toille et 12 servietes, le « tout neuf : de plus ladicte mere s'oblige, pro« met payer auxdicts reverends peres religieux « dudit couvent, durant l'année de son noviciat, « la somme de 200 florins ;... de plus se charge « ladicte mere de fournir, frayer et supporter « tous les frais accoustumés estre faictz à l'entrée « à la profession et à la celebration de la premiere « messe de sondict filz ; et en oultre ladicte hono« rable Peronne Apvrillion s'oblige de payer « auxdits reverends peres la somme de 2000 flo« rins bonne monnoye de Savoye avec le change « au 7 pour 100 pendant qu'elle gardera ladicte « somme ». (Folio 412.) — 1660, 17 octobre : Claude Riondet, maître-maçon de Samoëns, ayant affermé la réparation du pont de Brogny, s'engage à payer à Claude Deplace, maître-maçon dudit Samoëns, pour la taille des pierres employées à ce travail, 2 florins par jour tant en été qu'en hiver, payables par quinzaine. (Folio 422.) 1660, 7 juillet : Fondation faite de services religieux le jour de la Saint-Claude, en l'église des Dominicains d'Annecy, moyennant la somme de 29 florins, par la Confrérie de Saint-Claude, composée de marchands de la ville. (Folio 445.) — 1661, 24 juillet : Convention entre Claude Vincent, maître-maçon à Annecy et la Confrérie des Quatre-Couronnes fondée en l'église de Saint-François par la Corporation des Maçons, pour la construction d'un « armoyre de pierre de roc, au « coing de leur chapelle dans ladicte églize de « S. François et du costé de la chappelle de « S. Eloi, de largeur de trois pieds de vuyde « et de trois pieds et demy d'hauteur, et joindraz « ledict armoyre à l'arquade qui est du costé de « ladicte chappelle de S. Eloy ;... il luy sera « tenu faire une porte bois de noyer brisée avec « ses esparres et serrures convenable avec crosses « et crochet... moyennant la somme de 35 « florins ». (Folio 428.)

E 375. (Cahier.) — 151 feuillets in-folio, papier.

1773-1774. — Analyse avec mention des droits d'insinuation des actes reçus par Pierre Balleydier, notaire à Annecy.

E 376. (Cahier.) — 135 pages in-folio, papier.

1758. — Minutes de Louis Berthollet, notaire collégié à Annecy. Actes intéressant spectable Antoine Famel, médecin, le prieuré du Saint-Sépulcre, le chapitre Notre-Dame de Liesse, le couvent de Talloires, révérend Bozon, curé de Montmin, noble François Favre, noble Joseph-Paul de Lornay, etc. 3 avril : Transaction entre l'abbé commendataire de Talloires et les religieux de ce couvent au sujet de la rénovation de leurs terriers du fief de Montmin : l'acte est passé à Talloires en présence de « reverendissime « dom Ildephonse Belly, abbé regulier ; reveren« dissime Michel de Rolland, abbé de Sainte« Anne ; reverends dom François Estivent, « prieur ; dom Maur Gallaté, doyen ; dom Flo« rentin Devieux, doyen et maître des novices ; « dom Bazile Ducal, procureur ; dom Théophile « Audé, sacristain et professeur ; dom Philibert « de Saint-Maurice ; dom Léandre Carron, dom « Placide Bourgeois ; dom Anselme Caffe ; dom « Ferdinand Gavent et dom Joseph Beauregard, « tous profès de ladite abbaye, sauf ledit reverend « dom Maur Gallaté, qui est profès de Savilian ». Cette transaction sera soumise à l'approbation de « reverendissime seigneur Philibert Aimé de « Mellarede, abbé commendataire de la royale « abbaye de Talloires, prieur de Lovagny et fils « de feu S. E. messire Pierre de Mellarède, comte « de Bettonet, vivant ministre et premier secre« taire de S. M., natif de la ville de Turin, « habitant de celle de Chambery ». (Page 20.)

E 377. (Liasse.) — 361 feuillets in-folio et 11 feuillets in-12, papier. Nombreuses taches de mouillure.

1540-1556. — Minutes de Bontemps, notaire à Annecy. Actes intéressant Henry Pelard, maî-

tre de la Chambre des comptes de Genevois, (folio 1), Andrée de Monthouz, protonotaire apostolique (folio 12), diverses amodiations passées par le prieur du St-Sépulcre d'Annecy (folio 61 et suivants) dont le prieur commendataire était, le 5 avril 1544, François-Louis de Pontverre, protonotaire apostolique; « accord passé entre « noble André, filz de feu noble Pierre Pritaz « d'Arloud, seigneur de Picazresyn, nez de feu « dame Anthoyne, fillie de feu noble Loys de « Eloyse, en son vivant seigneur de Lobla, d'une « part, et damoyselle Loyse d'Orlié, vefve en « premieres nopces dudit feu Loys de Eloyse, « seigneur de Lobla, a present fame de noble « Dominique de Aussens ». Par acte passé le 25 octobre 1548 à Annessy, « au bourg de Bœuf, au « petit poyle de la meyson des hoirs de feu « Humbert de Leta, où prend l'enseigne du Lyon « d'Or, en laquelle habite Jaques Vassal, où « furent presens magnifique seigneur Jehan, sei- « gneur et baron de Vyu (?), noble Henrys « Pelard, des mestres de la Chambre des comptes « de Genevoys ». (Folio 175.) — 1543 : Compte de la châtellenie du Châtelet, présenté par Pierre Chevalier et avis de Janus Melluret, président des Comptes de Genevois. (Folio 197.) — 1549, 11 septembre : Quittance passée par Jacques *de Aussens*, curé de Quege et de Flumet, en faveur de son père Dominique *de Aussens*, en présence de Janus Janini, « scelleur » de l'évêché et Amé de Gasquis, chanoines de Genève, dans la grande salle de la maison *de Aussens* à Annecy. (Folio 212.) — 1549, 22 août : Transaction au sujet d'un projet en instance par devant « les chastellains et juréz « des quatre seigneurs sous Salleves en mande- « ment de Ternier entre nobles Pierre Guyrod et « Pernette de Galliard, mariéz, et Aymé Jacquet « leur grangier, demandeurs et les procureurs « des communautéz de Yyordes, Collonges et « consors ». (Folio 214.) — Les actes de ce notaire sont écrits en français depuis le 30 octobre 1540; les actes antérieurs sont en latin. Les filigranes les plus fréquents sont : des calices de diverses formes et de grandeur différente, un B majuscule, une étoile à 5 rayons supportée par un losange ou par une poire renversée, ornement de grandeur variable.

E 378. (Cahier.) — 34 feuillets in-12, papier.

1666. — Minutes de Bournens, notaire à Annecy. Familles intéressées : Bernard, Hyvert, Desiles, Ribiollet, etc.

E 379. (Cahier.) — 47 feuillets in-folio, papier.

1526-1535. — Minutaire de Raymond Buttin, notaire à Annecy. — 1534, 20 mai : Acensement de la ferme de la mestralie et de la messilerie d'Argonnex appartenant au duc de Genevois, en faveur d'Étienne Trottet. — 22 juillet : « Accen- « samentum leyde et cornagii et denarii dei « mandamenti Annesssiaci factum honesto Heus- « tacio Burnodi. » (Folio 3.) — 1535, 14 janvier : Contrat de mariage entre Aymon Métral, d'Argonnex et Martine, fille donnée *(donate)* de Pierre *Silventis*, chapelain de Villy-le-Bouveret. (Folio 11 v°.) — 1535 : Contrats relatifs à la confrérie de l'Eucharistie d'Annecy. (Folio 37 à 47.)

E 380. (Cahier.) — 184 feuillets in-folio, papier.

1522-1529. — Minutaire de Raymond Buttin, notaire à Annecy. — 1528, 10 août : Testament de Claude Cognet, de la paroisse de Sevrier. (Folio 3 v°.) — 1522, 16 novembre : Contrat de mariage entre Jacques Falcaz, de « Maclamo », paroisse de Chavanod, et Jaquemette Pellissier, de Mala, paroisse de Seynod. (Folio 15.) — 1523, 10 mai : Mariage entre Antoine *Fornerii*, notaire à Annecy et noble Jeanne Clavel du Pont, de la paroisse d'Alex. (Folio 33 v°.) — 1529, 22 avril : Mariage entre Claude Domenjoud, du Crêt, paroisse de Sevrier et Mye Mandroyt, d'Annecy. (Folio 38 v°.) — 1529 : Actes relatifs à la confrérie de l'Eucharistie d'Annecy. (Folio 54 et *passim*.) — 1524, 8 février : Acensement passé par Jean *Lactardi*, châtelain d'Annecy, pour le comte de Genevois, des moulins d'Annecy, en faveur de Dominique de Couz. (Folio 59.)

E 381. (Cahier.) — 158 feuillets in-8°, papier.

1536-1537. — Minutaire de Raymond Buttin, notaire à Annecy. — 1537, 22 avril : Contrat de mariage entre Michel Miquet dit Gruet, d'Albigny, paroisse d'Annecy-le-Vieux et Laurence Leblanc *(Albi)*, veuve de Perrod Bernard, de ladite paroisse. (Folio 1.) — 1537, 12 février : Contrat de mariage entre Euchere Chappuysat, de Flagy, paroisse de Groisy-en-Borne et Rolete Dyaconis, de Mont-St-Martin. Dot de la mariée, 100 florins petit poids et le trousseau suivant : « quindecim linteamina tele..., unum pulvinal

« plumarum et unum copertorium lecti, pagni « patrie, et pro ejus culcitra et mantello duas « cupas frumenti... necnon unam vestem et « unam gunellam pagni coloris debite foderatum « et duas vestes pagni patrie ». (Folio 66.)

E 382. (Cahier.) — 199 pages in-folio, papier.

1722-1723. — Minutes de Jean-François Cardinal, notaire à Annecy. Actes intéressant les familles Pellarin, Deletraz, Lacombe, Fenouillet, Dumurgier, Ducrest, Martinet, Berger, Vulliet, Prescheur, Ribiollet, Grandchamp, Guillermin, Rivollet, Tornafol, Burdet, Questan, Nycollin, Dufournet, Latour, Fumex, Domenjod, Bévillard, Mermet, Burgat, Baussan, Degravel, Marguery, Martinet, Bouvier, Garbillon, Hoquiné, Lafrasse, Costaz, Jouvenod, Morand, Perréard, Revil, Mestral, Charvier, Carrier, Servetaz, Miège, Lyonnaz, Billion, Morand, Deservetaz, Berthod, Thomasset, Dupautex, Daviet, Lastivollière, Bertherat, Rey, Moret, Favre, de Ville, de la Fléchère, de Rochette, De Serveta, Panisset, Cattin, Gindre, Cohendet, Ducrest, Deléan, Charlot, Bornens, Cagnon, Pin, Chapuisat, Romand, Duret, Quintel, Rochex, etc. — 1722, 20 juillet : Conventions entre Joseph Pellarin et François Delestraz, maîtres chirurgiens et bourgeois de la ville d'Annecy. Pellarin s'engage à loger et à nourrir pendant une période de 4 ans ledit Delestraz « sous condition que ledit Delestraz le servira fidellement de sa dite profession « de chirurgien, se tiendra assidu dans sa boutique sans pouvoir s'absenter sans son consentement et qu'il luy rendra compte de tous les « avantages, proffits et autres benefices qu'il « percevra et retirera tant en sa qualité de chirurgien que de celle de musicien et joueur « d'instruments, savoir pour le regard de sa « profession de chirurgien tout le bénéfice et « avantage appartiendra pour le tout audit sieur « Pellarin et pour regard de sa profession de « musicien et joueur d'instrument, la moitié... « appartiendra aussy audit Pellarin, à la reserve « de ce qu'il percevra et retirera de l'esglise de « Notre-Dame, occasion du service qu'il y rend « en qualité d'habilité ». Les dites conventions valables sous peine d'un dédommagement de 10 écus aux 3 couronnes payables par la partie qui ne les remplirait pas, sont passées dans la cure d'Annecy en présence de Christophe Favre, « recteur » de l'église paroissiale de Saint-Maurice d'Annecy et Claude Magnin, « tous deux des « bénéficiers de la collégiale de Notre-Dame ». (Page 1.) — 1722, 24 juillet : Claude Jalliet, maître chaussetier d'Annecy, s'engage moyennant la somme de 3 écus et demi aux couronnes et 10 sous à prendre pour l'année en apprentissage Jean-François Lacombe, d'Annecy, « pour luy « apprendre tout ce qui dépend dudit art et pro- « fession de chaussetier, sans rien luy cacher, « luy fournir suffisamment de la besogne, ne « l'occupant à autre [chose]... promettant en « outre ledit Jean-François Lacombe d'estre « fidellement assidu sans pouvoir s'absenter du « travail sans le consentement de son dit mais- « tre, de luy fidellement servir et obeir en tout « ce qui sera juste et raisonable ». (Page 3.) — 1723, 8 octobre : Fondation de messe en l'église des Ollières dont François Bérard est curé, par Claude-François la Tivollière, bourgeois d'Annecy. (Page 133.) — 1723, 30 octobre : Inventaire dressé après le décès de François Charlot, dit Champagne, maître cordonnier, d'Annecy : « Et « premierement, trouvé dans la maison dudit « Champagne une forme de lict bois de noyer « avec son ciel garny de ses rideaux et une pal- « liasse, plus une couverte piquée de toile, plus « une autre palliasse avec deux coussains et une « couverte de lin, plus vingt-huit chemises de « femme, toile ritte moitié usées, huict chemises « d'homme aussy de toile ritte moitié usées, « huict draps moitié ritte moitié estouppe, six « tabliers, trois nappes l'une à grain d'orge, l'une « de triege et l'autre à la Venise, un mouchoir « de soye, deux poiles à frire, un bronsin de fert « tenant environ deux pots, deux cuillers à pot « de leton,... une cremalliere, une paile à feu et « un recheau, une lampe moitié leton, moitié de « fert, plus un fert à repasser le linge, plus un « bénitier d'estain,... dix assietes de bois, plus « un lict à banquettes garny d'une meschante « palliasse et de son coussin, plus une coeffe « garnye de ses dentelles, deux bonnets cotton, « trois de toile,... plus un petit miroir, plus une « casaque entierement usée, et une matelotte de « gros drap peu de valeur, plus un habit complet « pour homme de droguet d'Angleterre, plus une « toilette, plus un cottin rouge verd et blanc « presque neuf, plus deux autres chemises « d'homme garnyes de leurs manchettes, trois

« cravattes, plus un habit de femme de bure,... « douze serviettes moitié à grain d'orge, moitié à « la Venise; plus vingt-six bouttons de bois dont « le dessus est garny de leton ouvragé... ». (Page 165.)

E 383. (Cahier.) — 103 pages in-folio, papier, paginés de 47 à 150.

1724. — Fragment des minutes de Cardinal, notaire à Annecy. Inventaire dressé après le décès de Jean-Jacques Masson, prêtre bénéficié de la collégiale N.-D. d'Annecy :... « plus 7 assiettes de « terre, 7 de bois, 4 ecuelles de terre avec une « autre d'une terre verte avec son couvert portant « un cavalier qui lui sert de manille; plus une « servante de fer à tenir le poilon sur le feu avec « une grille, un crochet à viande et une petite « leche fritte presque neuve,... trois petits cotteau « avec leurs forchettes à manche d'ivoire tous « dans une petite cottelière;... 19 assiettes d'étein « commun avec 12 plats dont il y en a 3 assez « grands et les autres tous plus petits et en di- « minuant... plus deux sallières d'étein, avec un « moutardier avec sa cuiller dedans et son cou- « vert; plus 4 chandeliers de leton, 2 avec le « porte mouchette et mouchette de leton, cassée « au bout; plus 1 sizelin tenant environ demi « sceau avec une étamine de leton de figure ovale « avec son manche et assez bonne, avec un me- « chant coquemard ;... plus une petite tourtiere « presque usée avec une lampe à deux meches, « plus 3 grandes fiolles rondes à tenir des li- « queurs, couvertes d'osier, avec 4 verres et 9 au- « tres longues bouteilles aussi à liqueur et vuides, « et 3 autres tenant en 3 picholettes...; plus « 10 couteaux de table avec 4 forchettes gattées « de leton, 4 culliers aussi de letton ; plus un « lict à la Dauphine, bois noyer, avec sa garni- « ture rouge et à frange et à demi usé, les rideaux « étant de serge impériale presque usés; plus « 2 mattelas de la grandeur dudit lict, médiocre- « ment bons avec une garde paille...; plus un « grand tableau représentant une Vierge avec son « enfant..., plus un autre représentant la déesse « des bleds..., plus une table de toilette quarrée « bon noyer à deux tiroirs et assez bonne ; plus « un petit miroir d'une figure carrée ayant un « petit cadre noir et sans altération ;... plus une « carte de géographie contenant le plan nouveau « de Paris, sur le papier ;... plus 3 tonneaux « vuides tenant environ 4 sommées chacun, avec « 9 livres de lard salé, tant en jambon qu'autre- « ment... ». (Page 75.) — 10 novembre : Contrat de mariage entre Eucher Pignarre, maître cordonnier à Annecy et Péronne Blanc; dot de la mariée 600 livres, payables en 4 ans, dont 200 devant servir à l'achat de marchandises, et un trousseau évalué 200 livres composé ainsi : « une « douzaine de serviettes à la Venize presque neu- « ves, plus 6 nappes de triege moitié usées, « 12 draps moitié presque neuf et les autres « neufs; 18 chemises toile ritte moitié presque « neuves et l'autre moitié toutes neuve, 1 cuillier « à pot de leton, 1 pot à feu de metail tenant « environ 2 pots, 6 livres d'estain, 1 coffre bois « de noyer tenant environ 4 coupes duement « ferré et fermant à la clef, une bague d'or, plus « 2 habits complets sarge à la Dauphine, moitié « usés, deux corps bas l'un couvert de sattin à « laine et l'autre piqué en soye, plus une chemi- « sette de satine moitié usée, plus 1 habit com- « plet neuf consistant en manteau et juppe tant « seulement, plus 2 douzaines de coeffes pres- « que neuves, 1 douzaine de mouchoirs tant « toile, cotton que soye, 6 tabliers toile ritte « moitié usés, plus 6 autres tabliers l'un de drap « tout neuf et les autres toile cotton tout neuf ». (Page 137.)

E 384. (Liasse.) — 115 feuillets in-folio, papier.

1725. — Minutes de Cardinal, notaire à Annecy. 27 avril : Obligation passée par François Vauttier, marchand d'Annecy, en faveur de noble Philibert-Catherin de Lambert, seigneur de Soirier, originaire de Chambéry, colonel, pour la somme de 1300 livres, que ledit de Soirier lui a prêtée à raison de 5 % d'intérêt, en lui comptant 81 louis d'or vieux de France valant 16 livres chacun et en lui donnant les 4 livres restant en livres. (Folio 52.)

E 385. (Cahier.) — 147 feuillets in-folio, papier.

1726. — Minutes de Cardinal, notaire à Annecy. Actes relatifs aux familles Bernaz, Davoine, Vulliet, Grosset, Rossillion, Nouvellet, Monet, Cagnon, Mouchet, Bisasson, Songeon, Probel, Contat, Triquet, Thevenet, de Soyrier, Dumax, Maniguet, Baytaz de Doucy, de Châteauvieux, Muffat, Duvernay, Tornafol, Blanc, Chardon, Magnin, Goujon, Lachenal, Rey, Suchard, etc.

E 386. (Cahier.) — 282 feuillets in-folio, papier.

1727. — Minutes de Cardinal, notaire à Annecy. Actes intéressant les familles Paris, Mermet, Grandchamp, Brunier, Gruffat, Sermier, Pacard, de Chapelle de Mouxy, Jourdan, Pinget, Fontannaz, Ducrest, Chabouz, Pichet, Nouvellet, Genève, Jalliet, Gurcel, Collomb, Cachat, Gaillard, Viber, Héritier, Chappaz, Berthod, Araguin, etc. — 7 août : Contrat d'association entre Claude Jacquemet, de Motz en Chautagne et Marie Gurcel, veuve de Joseph Pellarin pour l'installation d'un commerce de « ferrateries et autres petites « marchandises ». (Folio 137.)

E 387. (Cahier.) — 107 feuillets in-folio, papier.

1728.— Minutes de Cardinal, notaire à Annecy. 24 novembre : Testament de Claude Bévillard, maître coutelier à Annecy : Legs à sa fille Catherine, femme de François Gurcel, d'une somme de 16 livres pour 1 habit de deuil ; legs à Amédée Bévillard, son fils, de sa boutique de coutellerie sise au faubourg de Bœuf, avec les outils qui s'y trouvent et d'une somme de 50 livres pour son apprentissage ; legs à Etienna et Louison, ses filles, de la bague d'or et de la croix d'or de leur mère et d'une somme de 900 livres pour chacune d'elle. (Folio 93.)

E 388. (Cahier.) — 99 feuillets in-folio, papier.

1729. — Minutes de Cardinal, notaire à Annecy. Actes relatifs aux familles Excoffier, Dunoyer, Dumurgier, Clavel, Doche, Julliard, Lachenal, Gruat, Burdet, Verguin, Vibert, Rebut, Delafontaine, Chamouz, Navillioz, Amblet, Collomb, Demolis, Rollier, Miège, Nouvellet, Guillermin, Gruffat, etc.

E 389. (Cahier.) — 176 feuillets in-folio, papier.

1730.— Minutes de Cardinal, notaire à Annecy. 28 janvier : Acensement, pour une période de 6 ans, des greffes de Menthon et de Metz, passé en faveur des notaires Riotton et Mauris, moyennant la cense annuelle de 66 livres 13 sous 4 deniers et 1 paire de chappons gras, greffes appartenant à Joseph de Ville, s[r] de Metz et de Tessy, juge mage de Genevois. (Folio 3.) — 12 avril : Inventaire de documents relatifs à la famille de Regard de Chanex. (Folio 52.) — 2 juillet : Adjudication par Christophe Favre et Claude Garin, prêtre, recteurs de la paroisse de S[t]-Maurice d'Annecy, des dîmes appartenant à cette paroisse. (Fol. 94 v°.) — 18 septembre : Contrat de mariage entre François-Bernardet Nicod, de Salins en Franche-Comté, habitant à Annecy, et Anne, fille de noble Jean-François de Coisiaz, s[r] de Vermont et de Chezenex, veuve de Jean Puthod, ancien syndic d'Annecy. Dot de la mariée : 7,000 livres dont « 6,536 livres 19 sols en 400 louis d'or vieux, va- « leur de 16 livres piece et 33 patagons, valeur « de 4 livres 3 sols piece », et 463 livres 1 sol représentés par 26 onces d'argenterie tant cuillers que fourchettes, 1 bénitier d'argent, 1 croix et 1 bague en diamant. Meubles de la mariée : « un « tour de lict en rideaux de drap brun brodé en « soye et en laine avec une couverture d'indienne « rayée à fleurs et picquée, plus 16 peyres de « draps de lict toile de ritte, 7 douzaines de ser- « viettes, savoir 2 douzaines de fil de lin à la « Venise, et 5 douzaines de rittes tant à la Venise « qu'en triege ; plus 20 nappes de rittes tant à la « Venise qu'en triege ; plus une douzaine d'essuie- « mains toile de rittes ; plus 3 douzaines et demy « de chemises toile de ritte et une douzaine toile « de Rouen ; plus une douzaine de mouchoirs « toile d'Hollande et trois douzaines toile de « rittes ; plus 2 douzaines de coeffes de nuict tant « en Hollande qu'en mousseline et en ritte ; plus « quatre robes de soye, une autre d'indienne et « une de camelotte avec leurs jupons ; plus 2 « habits de soye assortis avec leurs jüppons ; « plus deux habits de soye assortis avec leurs « juppons, le tout en bon estat et 6 peyres de bas « de soye ; plus une toilette garnie de sa couver- « ture d'une toile d'Hollande brodée en soye ; « plus une demy douzaine de coeffures à dentel- « les fines tant en Maline que Valancienne et « Mignonette ». (Folio 123.) — 21 décembre : Testament de Joseph Pellarin, chirurgien à Annecy. Legs de 50 livres pour l'apprentissage du plus pauvre de ses parents mâles. Inventaire de ses meubles : « 4 cuilliers et 4 forchettes d'argent, « 2 couteaux de table à manches d'argent..., « 6 chandelliers dont 3 sont d'estain et les 3 au- « tres de letton, 2 lampes de mestail, 3 mourtiers « de bronze,... 4 miroirs de toilette ;... 2 fauteuils « bois de noyer servant pour la boutique de « chirurgie, un bassin d'estain servant à raser, « un autre de fayance aux mêmes fins, un co- « quemard d'estain aux mêmes fins, une cie

« avec un couteau courbe, 3 argualis d'argent « servants à sonder, un trois quart, un scapel, « un bec de corbin, un estui dans lequel sont « tous les instruments servants à nettoyer les « dents, un autre estui dans lequel sont tous les « instruments portatifs de chirurgie, deux autres « estuis pleins de lancettes, une douzaine de ra- « soirs, trois peyres de palettes d'estain, une « ceringue d'estain. S'ensuivent les livres de chi- « rurgie : premierement Farmacopé de Charas « en un tome, Farmacopé de Bauderon en un « tome, les epîtres de chirurgie et de médecine « par Pigray en un tome, la Maison rustique en « un tome, le Médecin charitable en un tome, le « Chirurgien de l'hospital en un tome, Barbèt en « un tome, Scultet en un tome, Traité des plan- « tes usuelles par Mre Chomel en 2 tomes, Traité « des maladies aigues par M. Toury en deux « tomes, Anatomie dé Bordon en un tome, Ana- « tomie de Dionis en un tome, Chirurgie com- « plette en 2 tomes, Chirurgie de Choliach en « un tome, Traité des opérations par La Char- « riere en un tome, Traité des maladies vene- « riennes par Bleny en un tome, les Aforismes « d'Hypocrate en un tome... ; plus 4 habits con- « sistants en vestes et justeaucorps dont deux sont « moitié usés et les deux autres entierement « usés l'un estant sans veste, deux chappeaux « moitié usés, deux perruques moitié usées, deux « peyres de bas de soye presque usé, deux « autres peyres de bas de laine, une peyre de « boucles de souliers d'argent, trois peyres de « culottes et un manteau... ». (Folio 169.)

E 390. (Cahier.) — 202 feuillets in-folio, papier.

1731. — Minutes de Cardinal, notaire à Annecy. Familles intéressées : Berger, Suchard, Lyard, Duret, Nycollin, Brichet, Garcin, Gay, Violland, etc. — 9 juillet : « Dans la maison d'habi- « tation de noble et reverend messire Joseph de « Lambert de Soyrier, située en la rue Ste-Clayre « de la presente ville d'Annessy, se sont en per- « sonne constitués et establys ledit noble et reve- « rend messire Joseph, fils de feu noble et puissant « seigneur Philibert Catherin de Lambert de « Soyrier, chanoine de la cathedrale de St-Pierre « de Geneve, prieur de la venerable confrerie des « penitents noirs de la Sainte Croix erigée dans « la chapelle de St-Jean de la presente ville « d'Annessy, noble et puissant seigneur Gaspard, « fils dudit feu noble Philibert Catherin de Lam- « bert de Soyrier, tous deux natifs de la ville de « Chambery, bourgeois et habitants d'Annessy, « spectable Joseph, fils de feu François Gentil, « avocat au Senat, spectable François, fils de feu « Jean-Baptiste Crochon aussy avocat au Senat, « le sieur Claude Alexis, fils de feu spectable « Jean Collomb, ces 3 derniers natifs de ladite « presente ville et bourgeois d'Annecy, reverend « seigneur François, fils de feu Jean Voisin, « chanoine du St-Sepulcre, natif de la paroisse « de Duing, reverend seigneur Georges, fils de « feu Pierre François Suchard, prestre, spectable « Jacques, fils de spectable Joseph Nouvellet, « avocat au Senat, le sieur Jean Jacques, fils de « maître Nycolas Brave, maistre apothicaire, ces « 3 derniers natifs et bourgeois d'Annecy, maître « Michel, fils de feu maitre Louis Morens, pro- « cureur en la judicature maje du Genevois, « honorable Jean Pierre, fils de feu Louis Fon- « taine, marchand, honorable Jean Louis, fils « de feu maitre Pierre François Cagnon,... ho- « norable Pierre, fils de feu Jean Baptiste Croset, « maistre cordonnier, natif d'Annecy le Vieux,... « honorable Noel, fils de feu Claude Marguery, « maistre sellier, natif de la paroisse de Cruseille, « honorable Pierre fils de feu Guillaume Ferrand, « maistre menuisier, natif d'Escoles en Bauge,... « tous conseillers de la Confrerie des Penitents « Noirs de la Sainte Croix », et choisissent comme procureurs Joseph Desmaison et Jean Goujon, conseillers de ladite Confrérie, chargés de représenter la Confrérie en justice, de défendre ses intérêts financiers, de dresser un inventaire des meubles et papiers dont le sacristain a la garde. Honoré Veyrat est élu trésorier de la Confrérie. (Folio 103.) — 27 septembre : Testament et inventaire des meubles de Nicolas Vauttier, marchand et bourgeois d'Annecy. Il veut être enterré dans la sépulture de sa famille en l'église Saint-Dominique ; il lègue à la Confrérie des Pénitents Noirs de St-Jean la somme de 7 livres 4 sols et 2 flambeaux d'une livre à condition, pour les membres de cette Confrérie d'assister à son enterrement et de faire célébrer une grand'messe à son intention ; il lègue à chacune de ses 3 filles 1,200 livres et un trousseau ; parmi les objets inventoriés figurent les suivants : « une banque « bois de sapin qui a servy cy devant pour sel « pendant que [le testateur] etait regrettier ;...

« deux quintaux de drilles, autrement pates servant à faire du papier, plus un poids à l'arrest « à peser tout de fer portant 134 livres du costé « du marc et de l'autre costé 35 livres; plus un « coffre de noyer servant de banque fermant à la « clef tenant environ 3 coupes et demy, 17 boettes « faittes en caisses de bois de sapin, 18 boettes « sapin avec leurs couverts, 40 cocognieres de « terre, 5 douzaines de plats de terre tant petits « que grands, 22 pots de terre soit toupins tant « petits que grands, 3 paires de balances de « leton dont l'une est à chainettes de leton, et les « deux autres de fil, un marc d'un quart de livre « de metail; plus 4 autres marcs de fert, l'un « portant 3 livres et les 3 autres chascun 1 livre, « plus 2 marcs de fert l'un portant demy livre et « l'autre un quart de livre, deux quintaux de « rublons plus un quintal de rublons tant en « esparres, crosses que cloux, deux livres de « soye au grand poid, 6 livres tant fil de Bretagne « que de Lyon, 49 rames de papier, 5 douzaines « de verres tant en godeaux que verres à pied, « 20 livres de mauvais papier servant à plier les « marchandises, 3 livres de chandoiles de cire, « une basle de ry pesant 96 livres, 1 quart et « demy de millet, une épée avec son ceinturon « dont la poignée est de leton en chaisne, 1 montre de bois sapin servant à tenir les cloux à « neuf guichets dont la porte est grillée de fil de « fer, 6 sucriers de fayance, 16 saladiers de « fayance, 3 cornes de cerf, 14 livres de chandoiles de suif qui sont dans des boettes, 60 livres de suif, 400 aulnes de fleurets de Padoue « de lin en rubans; plus 5 poids à peser le sel, « sçavoir celuy de la paroisse de Lovagny, Poisy, « Espagny, Ferrieres et Meez pour raison de « chascun desquels poids ledit testateur declare « avoir avancé un louys d'or vieux, dans le tems « qu'il a pris le regretage des susdites parroisses, « lesquelles parroisses seront tenues de faire le « remboursement desdites sommes lorsqu'elles « retireront leurs susdits poids; plus dix douzaines de millers d'épingles communes, deux « millers de petits cloux dits broquettes, 1 livre et demy de bougies de cire commune, « 20 douzaines de plumes à écrire, une enseigne « portant *A l'envie de la bonne encre*, 6 douzaines de petits peignes de bois blanc, 2 grosses « de cordons de peaux contenant 24 douzaines, « 6 masses de bottons de bois, 2 grosses de « bottons de fil, 2 grosses de bottons de peau, « 1 mesure de fert blanc tenant un pot, une de « demy pot et une autre d'une picholette à mesurer l'huile le tout en fert blanc avec un « entonnoir de fert blanc grand et un autre petit « aussy de fert blanc, plus un dépensier d'huile « aussy de fert blanc tenant un pot et demy;... « 12 paquets d'allumettes, 60 aulnes de chivilieres soit tresses communes, 36 livres de vieux « leton, 12 douzeines de cordons de chapeaux de « couleur, 200 aulnes de cordons de soye de differentes couleurs, 30 aulnes de raconis soit « petit rubans noirs, 6 douzaines de bouttons de « crain à l'antique, 3 douzaines de boîtes de « tonneau, 3 boettes de fer blanc rondes, 4 milliers d'eguilles,... 3 douzaines de chapellets de « bois, et 2 douzaines de chapelets en larme de « Job, 1 douzaine de petites boetes que l'on vend « 6 deniers piece ». Parmi les meubles du testateur se trouve : « un banc, soit archebanc situé « à ladite rue de Bœuf, appartenant en toutte propriété audit testateur qui se confine par la rue « publique du couchant, le passages sous les « hales du levant, l'arche banc d'Aymé Robert, « une arcade entre deux devent, l'archebanc de « Guillaume Sage, une arcade entre deux de « bise; plus une boutique en la mesme rue, au « devant de l'archebanc confiné, indivise avec « son dit frere... ». (Folio 139.)

E 391. (Cahier.) — 132 feuillets in-folio, papier.

1732. — Minutes de Cardinal, notaire à Annecy. Familles intéressées : Brachet, Chantelube, Montagnouz, Pellarin, Longet, Julliard, Filliard, de Genève, Cartier, Sirode, Favre, Ribitel, Bonnarend, Perressous, Convers, Delafontaine, Depré, Tissot, Longet, Fontannaz, Doche, Marchant, Duret, Cochet, Rey, Crochon, Fenouillet, Excoffier, Rollier, Grange, Terrier, Gottaz, Deléan, Bigex, Périlliat, Gaillard, Chappaz, Jacquet, Fleury, Trottet, Deage, Curtet, Gouville, Gurcel, Paget, Encrenaz, Delétraz, Burnier, Moustier, Bocquet, Morel, Falconnet, de Conzié, Daviet, etc.

E 392. (Cahier.) — 110 feuillets in-folio, papier.

1733. — Minutes de Cardinal, notaire à Annecy. 22 février : Testament et inventaire des meubles de Philippe Petit-Jean dit Messin, maître cordonnier à Annecy : «... 43 cuirs forts entiers « et la moitié d'un en differents morceaux, 4 bau-

« driers maigres et la moitié d'un gras, 13 va- « ches en façon et la moitié d'une autre en « differents morceaux, 1 marroquin, 2 cames- « sons bronzés, 3 autres camessons en plusieurs « pièces, 2 peyres de bottines l'une de vache et « l'autre de veau, 2 autres coupées l'une de veau « et l'autre vache, 3 peyres de bottes neuves, « 2 bottes de vaches sans soulliers, 37 peyres de « soulliers d'homme tant à talons de bois que « talons de cuir, 6 peyres d'escarpins, 27 peyres « de soulliers de femme tant à talons de bois qu'à « talons de cuir, 8 peyres d'empegnes chamar- « rées, 7 peyres brodées en argent, 1 peyre de « camesson unis, 18 peyres d'empegnes tant « veaux que vaches, 16 douzaines de formes tant « pour homme que pour femme, 12 douzaines « de talons de bois tant pour homme que pour « femme, 8 formes brizées, 3 peyres d'embou- « choir tant pour bottes que bottines, 10 vaches « grasses, 37 veaux de Suisse, 13 veaux d'Angle- « terre, 3 veaux d'Angleterre entamés en fesant « 2 entiers, 3 veaux retournés, 5 bazanes blan- « ches, 47 bazanes tant rouges que noires ». (Folio 39.) — 30 juillet : Contrat relatif à Jean-Baptiste, fils de feu Rodolphe Van Helmont, peintre, né et habitant à Annecy. (Folio 108 v°.)

E 393. (Liasse.) — 386 feuillets in-folio, papier.

1640-1649. — Fragments des minutes de Cartier, notaire à Annecy. Actes intéressant Jacques Rouys Gantellet, conseiller d'Etat de S. A. R., maître auditeur en la Chambre des Comptes de Savoie et « intendant des affaires de « monseigneur le prince Cardinal », 1640, 29 juillet, (folio 1); noble George Gantellet, seigneur de Veigy, coseigneur de Hauteville, conseiller de Son Altesse Royale et son contrôleur général des guerres, 1640, 11 août (folio 2); François de la Pesse, conseiller du duc de Nemours et maître de la Chambre des Comptes de Genevois, 1641, 1er février (folio 18).

E 394. (Liasse.) — 80 feuillets in-folio, papier.

1652-1655. — Fragments des minutes de Cartier, notaire à Annecy. 1655, 3 avril : Inventaire des meubles du château de Lathuile, dressé à la requête de Madelaine de Rover St-Séverin, veuve de Louis comte de Sales, avec un état des lieux. (Folio 16.)

E 395. (Liasse.) — 95 feuillets in-folio, papier.

1651. — Minutes de Cohendet, notaire à Annecy. 23 janvier : Rente de 150 florins constituée en faveur de Jean-Catherin Masset, recteur de la chapelle Notre-Dame de l'Hôpital de Rumilly et Jacques Gaspard de Loblaz, chanoine de Saint-Pierre de Genève, par les dames conseillères de la Visitation d'Annecy Marie-Judith Gilbert, Françoise-Dorothée Longy, Françoise-Agnès Flocard, Philiberte-Emmanuel de Monthouz et la supérieure dudit couvent Madelaine de Chaugy. (Folio 4.) — 28 mai : Vente d'une maison située à Seyssel faite par noble Jehan Delagrange, lieutenant pour le roy [de France] au gouvernement de Seyssel, au couvent de la Visitation d'Annecy, représentée par les dames conseillères énumérées ci-dessus et par les suivantes : Françoise Gasparde de la Grave, Marie-Séraphine de la Chapelle, Marie-Agnès de la Valbonne. Leurs signatures avec celle de Charles-Auguste de Sales, évêque de Genève se trouvent au folio 36 verso. — 2 décembre : Arbitrage prononcé par François-Michel de Gerbaix de Sonnaz, seigneur de l'Annonciade et des Forêts, conseiller de Son Altesse Royale et juge-mage de Chablais, au sujet des contestations qui se sont élevées entre Anne, Laurence et Claude-Louis de Passier au sujet de la succession de leur père noble Paul de Passier. (Folio 83.)

E 396. (Cahier.) — 43 feuillets in-folio, papier.

1652. — Minutes de Cohendet, notaire à Annecy. 21 janvier : Amodiation de biens situés à Annecy-le-Vieux passée par le couvent de la Visitation d'Annecy. (Folio 3 v°.) — 28 mai : Fondation en l'église Sainte-Claire d'Annecy par Charles-Emmanuel de Marmier, comte de Sallenôve, héritier de noble Jean Armand. (Folio 31 v°.)

E 397. (Liasse.) — 255 feuillets in-12, papier.

1601-1604. — Minutes de Collombat, notaire à Annecy et Montrottier. 1601, 14 mai : Amodiation des moulins de Borbonges passée par Charles de Menthon, chevalier, baron de Montrottier, sr de Grésy, Pontverre, La Chiésaz, les Hayes, Gasselin et Larigoudeau, sr de Sauterens Cormand. (Folio 1.) — 1601, 10 juillet : Achat d'une maison sise à Chavanod par Emmanuelle-Philiberte de Menthon, veuve de George de Vidonne, sr de Noveiry. (Folio 11.) — 1602, 7 mai :

Acensement des moulins vieux de Montrottier, appartenant à Charles de Menthon, baron de Montrottier, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi de France et de celle du duc de Nemours. (Folio 75 v°.) — 1602, 10 octobre : Procuration passée par Charles de Menthon, baron de Montrottier, en faveur de sa femme Marie de Chastillon. (Folio 120.) — 1602, 9 octobre : Quittance délivrée à Philiberte de Montfort, veuve de feu noble du Bessey par Charles de Menthon, baron de Montrottier, pour le prêt de « la somme de 50 escus sol. aux especes suivantes « qui sont 7 escuz ou coing de France, 12 doublons d'Espagne, 1 doublon de Millan, 14 ducattons et 4 croyssons d'une part; plus 23 escuz « et demy aux especes suivantes à sçavoir 3 doubles ducaz 2 de Portugal et l'aultre d'Almagne, « 2 doubles Henry de France et 3 doublons de « quattre d'ytallie d'aultre part ». (Folio 121.) — Nombreux actes intéressant la famille de Menthon et des personnes originaires de Lovagny, Poisy et Chavanod.

E 398. (Liasse.) — 308 feuillets in-12, papier.

1605-1606. — Minutes de Collombat, notaire à Annecy, Lovagny, Poisy et Chavanod. Familles intéressées : Deservetaz, de Belleville, Delafontaine, Marchand, Duc, Dunant, Descostes, Germain, Favre, Gay, Robert, Fusier, Paquellet, Grebot, Mignon, Michel, Chambet, de Menthon, etc. « L'an 1605 et le 6me jour du « moys de mars, estant je notaire soubsigné au « lieu de Chavanod sur le cimistiere et à l'yssue « de la messe parrochialle dudict lieu, illec « estant honorable Claude Deserveta, Anthoine « Dunant et Pierre Falcaz, modernes sendiques « de la parroisse de Chavanod avec Jehan de « Leydevant et Jacques Garsin, lesquels parlant au cy dessous nommés parroissiens dudit « Chavanod premierement honorable Pierre « Garsin, Pierre Combey, Claude Garsin, François Espeaute, Claude des Chavanes dict Chasson, Jeannet Masson, Paul de Belleville, Claude « Dunant, Pierre de Belleville, Pierre Bougie, « Jehan de Belleville, Nicollas Dunant, Claude « Cohendet, Jehan Mestral, Nicollas Corby, « Pierre de Leydevant et Anthoine Duc, tous « parroessiens dudit Chavanod excedant les deux « parts des troys les troys faisant le tout de « ladicte parroesse, leur auroyent remonstré que « puisque il auroient esté esleuz pour sendicques « de ladicte parroesse pour l'année presente il « heussent à leur remettre ung cottet bon et « suffizant pour exiger les deniers qui pourroient « estre dheubs, aultrement et à faûlte de ce « ils protestent contre tous et chascuns les paroessiens de tous despens, dommages et interests qui s'en pourroient suivir, attendu qu'il « en ont desjaz cy devant esté sommés par lesdicts « sendiques par aultres actes, et que le cottet « qui est de present pour exiger est foyble d'une « grande somme à forme du billan, estans requis « à present fere revision d'icelluy pour la conservation desdits sendiques et parroessiens; lesquels susnommés parroessiens, apprès ayant « participé et consulté ensemblement d'une « mesme voix et unyon et par l'organe de Pierre « Garsin et Pierre Combey auroient respondu « estre chouse très necessaire et plege raisonnable leur remettre ung cottet bon et vallide « pour exiger, attendu le manquement du cottet, « s'offrant convenir personnellement chascun de « leur costé touttesfoys et quantes il en sera « requis pour la revision dudit cottet; et que par « provision il heussent à exiger au cottet que « leur sera remis par les conselliers attendant « la confection et revision que par cy appres sera « à faire pour ne retarder les deniers de Sa dicte « Altesse; et où il y aura du manquement s'offrant payer chascun pour leur quotte et ratte « ce en quoy ils seront tenu; declayrant aux « susnommés sendiques qu'il heussent dès à « present à presenter requeste au seigneur lieutenant du seigneur conservateur à sel, tendant « aux fins estre faicte ladicte revision deputer « commissaire pour ce regard, à quoi il n'empeschent; et le tout aux despens de tous « et ung chascuns contribuables en ladicte parroesse, lesquels à ces fins avons assignés; de « quoy les susnommés Anthoine Dunant et « Claude Deserveta ont requis acte à je dit « notaire pour leur valloir et servir comme de « raison, lequel en tant que touche mon office « leur ay octroyé et donné au lieu que dessus en « presence de Claude Fiquet et George Fiquet de « Pontveyre, Claude Ginier de Balmont et Guilliaume Garsin de Marsellax. » (Folio 34.)

E 399. (Liasse.) — 657 feuillets in-12, papier.

1607-1608. — Minutes de Collombat, notaire

à Annecy et dans la châtellenie de Montrottier. Actes relatifs à Pierre Fenolliet, évêque de Montpellier. (Folio 206 et 230, 241, etc.) Familles intéressées : Robert, de Menthon de Montrottier, Cohendet, Grebot, Mievre, Silvestre, Figuet, Garsin, Levet, Chastel, Mermet, Metral, Burgat, Dunoyer, Chambet, Paquellet, etc. La couverture est faite avec un fragment du contrat de mariage de *Mermodus* Farta, de Lovagny, avec Françoise Collombat, de Pontverre, du 1er février 1365.

E 400. (Cahier.) — 99 feuillets in-12, papier.

1609-1610. — Fragments des minutes de Collombat, notaire à Annecy et à Montrottier. Familles intéressées : Chastel, Paquellet, Cohendet, etc.

E 401. (Cahier.) — 306 feuillets in-12, papier, avec quelques lacunes.

1611-1612. — Fragments des minutes de Collombat, notaire à Annecy. Actes intéressant les familles Chattenod, de Chateauvieux, Chaumontet, de Menthon, Sonjon, Crud, Gaillard, Cartier, etc.

E 402. (Liasse.) — 298 feuillets in-12, papier.

1615-1616. — Fragments des minutes de Collombat, notaire à Annecy. Familles intéressées : Carron, Pignarre, Delagrange, de Chateauvieux, Cohendet, Bonjean, Deserveta, Garsin, Piquet, etc.

E 403. (Cahier.) — 302 feuillets in-12, papier.

1616-1620. — Fragments des minutes de Collombat, notaire à Annecy. 1620, 14 novembre: Amodiation de biens situés à Chavanod, passée par Jeanne de La Forest, dame de La Perrière, héritière de Emmanuelle-Philiberte de Menthon dame de Novéry. (Folio 288.)

E 404. (Cahier.) — 260 feuillets in-12, papier.

1621. — Minutes de Collombat, notaire à Annecy et à Montrottier. 15 juin : Acensement de biens appartenant à Claude-Aimé de Menthon, chevalier de St-Jean de Jérusalem, commandeur de la commanderie de Maisonesse. (Folio 164.) — 4 octobre : Élection par les paroissiens d'Étercy parmi lesquels se trouvent les deux précédents syndics, pour la charge annuelle de syndic, d'Antoine Deservetaz et Donat Frelet, « pour le terme d'ung « an à comencer le premier du present moys et « à tel jour debvoir finir, et c'est pour et au nom « d'icelle paroisse exercer pendant ledit temps « l'estat de sendiques, exiger touttes tallies tant « ordinayre que extraordinaire et le decime pen- « dant ledit temps de tous et chascun... contri- « buables rière ladicte paroisse d'Extercier, à « forme du cottet de cette paroisse ; et en cas de « reffus, iceux reffusant poursuyvre par touttes « voyes de justice dheue et raisonnable...; à la « charge de rendre bon et loyal compte à la fin « dudit temps, promettant lesdits parroessiens « ausdicts sendiques pour raison des charges et « quartiers extraordinaires qu'il conviendra exi- « ger pendant ledit temps, oultre les utensilles et « decimes, iceulx garder de perte et les relever « ainsi et comme ils ont faict aux precedents « sendiques ». (Folio 229.)

E 405. (Cahier.) — 212 feuillets in-12, papier.

1622. — Minutes de Collombat, notaire à Annecy et Montrottier. Familles intéressées : Collombat, Robbert, de Chateauvieux, Deservetta, Goujon, Petex, Cohendet, Rossey, de Belleville, de Menthon de Montrottier, Royssat, Mièvre, Baquellet, Burnier, Duc, Chappaz, Pavy, Chatenod, Perrissod, Garsin, Dherens, Donzel, Monod, Lyard, etc. — 24 avril : Contrat entre divers habitants de Pontverre et les sieurs Fiquet pour la construction d'un pont en bois sur le Fier. (Folio 119 v°.) — 21 octobre : Testament de Claude de Menthon, sr de Cormand. (Folio 191.)

E 406. (Cahier.) — 109 feuillets in-12, papier.

1581-1586.—Minutaire de Claude De Comba (Delacombe), notaire à Annecy. Actes intéressant les familles Guy, Critan, Delachenal, Montpella, etc. « Comme ainsy soit que les scindiques, « conseilliers, parroissiens et communauté de la « parroisse de Veyrier ayent volu cottizer maître « François de Montpella, bourgeois d'Annessy et « luy vouloir fere payer la tallie et gabelle dheue « par ladicte parroisse à Son Altesse pour la « gabelle du sel, vin et fort de l'Annonciade, « pour raison des biens que le dit de Mont- « pellaz tient et possede riere la parroisse dudit « Veyrier, lequel ils auroient cottizé et tallié « sur leur cottet à 2 florins, lequel de Mont- « pella auroit dit et remonstré ausdits scin- « diques, conseillers et parroissiens qu'il ne

« le pouvoient cottizer ny tallier pour rayson « desdictes gabelles attendu qu'il n'auroit esté « inscrit riere ledit lieu, qu'il payoit la tallie et « gabelle deue à Sa dicte Altesse riere Charvonex « et riere Annessy pour tous ses biens, et qu'ilz « ne debvoent ny pouvoent le tallier, cottizer ny « inscrire en leur cottet; et plusieurs aultres « choses auroient esté remonstrées d'une part et « d'aultre, de telle sorte que pour obvier procès « ilz auroient transigé et accordé de leur diffe- « rent : sçavoir, que ledit de Montpellaz et les « siens seront et demeureront quittes et exempts « perpetuellement de toutes lesdictes tallies, ga- « belles et impositions faictes et imposées sur « ladicte paroisse de Veyrier par Sa dicte Altesse « moyennant la somme de 60 florins, lesquels « seront remis et balliés à homme solvable qui « payera annuellement à ladicte parroisse, scin- « diques et communauté d'icelle 15 sols pour « chascung quartier à rayson de 5 florins par an, « entre les mains desdits scindiques et que pour « meilleur assurance dudit payement, il seroit « baillié caution par celluy qui prendroit et reti- « reroit lesdicts 60 florins... 18 septembre 1583. » (Folio 40.) — 1584, 27 novembre « maître Fran- « çois Ployard, l'ung des regents au collège de « ceste ville d'Annessi... confesse avoir heu et « d'effect receu de madame de Vullienay, mere et « tutrice de nobles François et Jean de Gruel, « d'elle et de feu noble André de Gruel enfans, « seigneurs de Vullienay, de la Poype et co-sei- « gneur de Ternier, ladicte dame absente moy « notaire avec maître Pierre Fabvre leur peda- « gogue pour elle et les siens stipulant et recep- « vant, la somme de 420 florins Savoye et 3 escus « sol, à 6 florins 3 sols par escu, et c'est pour la « nourriture et entretenement desdits nobles « freres Gruel ses enfans et dudit maitre Pierre « Fabvre,... promettant par ce ledit maitre « Ployard... honnestement regir, gouverner et « alimenter lesdits freres de Gruel avec ledit « Fabvre leur pedagogue en mesme regime, go- « vernement, erudition et aux mesmes conditions « que sont ceux de la premiere table, celle de leur « qualité, en perceverant comme par cy devant... « Faict et passé Annessy, en la mayson dudit « confessant, en presence de reverend messire « François Bicillier, principal regent audit collège « et maitre Bertholomé Ribitel, d'Alby... ». (Folio 51 v°.)

E 407. (Liasse.) — 375 feuillets in-12, papier.

1590-1595. — Minutaire de Claude *De Comba*, notaire à Annecy. « Je soubsigné, vicayre de « Veyrier, certiffie avoir crier par troys fois se « que s'ensuict le 1er, 2eme et 3eme dimanches de « febvrier 1590 au prosne de ladicte eglise, sça- « voir : Cieulx qui voudroient admodier troys « fosserés et demy de vigne assize au clou de « Pavet az Vernay appertenantes ès pupils de « maistre Pierre Vigiel, plus une aultre bonne « fosseré le long du nant des champs, qu'il parle « au frère dudit maitre Pierre et il les leurs ad- « modieraz à prix raisonnable, Ainsy est : Fran- « çois de Borjallu. » (Folio 4.) — 1590, 11 mars : Contrat de mariage entre Suzanne Deléaval, fille de Antonie Viollon et de feu Gabriel Deléaval, d'une part, et noble Bernard Dupuis de l'autre. Dot de la mariée : 3,000 florins Savoye et 200 florins pour ses robes : l'époux « a donné en « accroit et augmentation dudict mariage à la « dicte son espouse... la somme de 1500 florins « Savoye, suyvant la coustume du peys, ensem- « ble aussy toutes les bagues qu'il luy pourroit « avoir donné, à rayson de 10 pour cent de la « constitution susdicte faicte ». (Folio 9.) — 1590, 17 mai : Vente de 2 bœufs à Annecy pour la somme de 160 florins pour les deux. (Folio 25.) — 1590, 29 août : « Annessy, au palais de l'Isle, « devant la banche où demeure maître Jehan « Moenne. » Quittance délivrée par Bernard Garin, « praticien » à Annecy, à maître Richard Delacombe, procureur aux tribunaux de Genevois, de la somme de 539 florins, reliquat du prix de la vente d'une maison acquise par ledit Delacombe et située rue de la « Sallaterie ». (Folio 43.) — [1593]. « Au sieur vicayre de « Veyrier, vous pleyra publier : Ceux qui vou- « dront admodier les biens apertenants aux « hoyers de Mauris fils de feu Janthon *(sic)* « Varaz, situés riere la parroisse d'Annessi le « Vieux, sçavoir les terres et prez à bleds, et à « vin les vignes, ou bien qui en voudra nourrir « et alimenter les enfans dudit Mauris Vara à « meilleurs conditions que fere se pourra et au « mieux offrant et mieux faysant, le tout sera « expedié, et cependant les miseurs comparay- « tront au jour St Mathias 24e present moys par- « devant maitre Claude Delacombe, notaire, as- « sisté de la mère des pupils, qui recepvront les

« mises au lieu d'Annessi. » (Folio 46 bis.) — 1590, 31 octobre : Acquisition d'une maison située à Veyrier par Louis Flocard, président de la chambre des Comptes de Genevois. (Folio 50 v°.) — [1590] : « Meubles vendus par messire Claude « Dupuis à messire Bernard, son frère : 20 ser- « vietes y comprins 1 de collation, estimés « 9 florins ; 1 mantil contenant 4 aulnes moins « demy quar estimé 11 fl. 6 sols ; 1 aultre mantil « bien usé et tirant 4 aulnes et demy estimé 4 fl. « 6 sols ; aultre mantil tirant 2 aulnes estimé « 3 fl. 6 sols ;... aultre tirant 2 aulne et demy « asses bon, d'estoppes, estimé 30 sols ; 1 serviette « de collation tirant 3 aulnes, cassée, estimés « 20 sols ; 1 coyvrechief thoille rare ovré de soye « noyre tirant 3 quartiers avec une feurre de « tillier thoille blanche desja cassée ovrée soye « noire, estimé 4 fl. 6 s. ; 1 corps satin avec les « manches non attachés avec 2 petites pieces « mochettes cassée et rompu, estimé 3 fl. ;... une « feurre satin blanc, estimé 5 fl. ;... aultre lin- « ceulx de thoile ritte mye usée et tirant 4 aulnes « 2 tiers, estimé 4 fl. ;... 6 gottieres à franges « tirant 17 aulnes et demy, estimés à raison de « 20 sols l'aulne, 31 fl. 8 sols ; 1 petit pain de « gottiere tirant 3 aulnes et demy, estimé 3 fl. 6 s. ; « 5 aulnes de petit pain de gottieres bien cassez « et rompu, estimés 2 fl. ;... 5 lincieulx de thoille « ritte y compris 1 petit pain de riddeau tirant « 21 aulnes, estimés 22 fl. ;... 1 tappis brodés « d'une aulne et ung quart de long et une de « large, estimé 4 fl. ; 2 coultres, 2 cussins avec « leurs forreures, 1 dobleure de trige de coultre « et 1 carreau, 1 copverte tapissée, le tout vieulx « et caduc, estimé 45 fl. ; 2 cathelognies, l'une « roge et l'aultre blanche, usés et cassés avec une « couverte noyre drapt pais rompue, de bien peu « de valeur, estimé 17 fl. ; 5 oulles de mestal « avec leurs ances de fert pesants 39 livres 1 quart, « estimé à raison d'1 florin la livre, 39 fl. 3 s. ; « 1 murtier de mestal avec son puton, pesant « 6 livres et demy, estimé 10 fl. ; 14 eschappes « de chenvre non battu, pesant 74 florins *(sic)*, « estimé à raison de 4 s. et demy la livre, revient « 27 fl, 9 s. ; 55 livres d'estaing ovré tant cassée « que aultre, estimé à raison de 11 s. la livre, re- « vient 50 fl. 7 sols ; 1 beuffet noyer à 6 armoyres « et 3 tiroirs, avec des ferreures et clefs, estimé « 30 fl. ; 2 tables de noyer à 4 pilliers, 1 banc « vieulx tornée et 1 aultre boys noyr, 1 chiere « couverte de peau noyre et 1 taboret noyr, « estimé 30 fl. ;... 1 robbe sarge doblé de penne « vielle et usée, estimé 10 fl. ; 3 pots et demy « d'huillie noix vieulx, estimé 5 fl. 10 sols ; « 2 palettes de fert servant au feu avec une bro- « che de fert, 2 fl. ; 2 culliers d'argent pezants « 5 testons, 8 fl. 2 sols ; 1 coquimar de fert desja « cassé, pesant 3 livres, 2 fl. ; 2 grands chande- « liers de letton, pezants 5 livres, 5 fl. ; 30 aulnes « de toille ritte estimé à 1 florin l'aulne, soit « 30 fl. ; 1 quartier de baccon et 1 chambon, 6 fl. ; « 1 arquebose à mesche ossalliée, 1 pystolle avec « son roet dans son fourreau, peu de valeur, « 1 morion gravé, tout compris 15 fl. ;... plus « 7 coppes de seygle à 10 fl. la coppe, soit 70 fl. ; « 1 coppe de febves, 10 fl. ; 2 quarts de poix, 5 fl. ; « 1 coppe avoenne, 4 fl. ; sa troisiesme part de la « jument grise commune entre eux frères, comme « 40 fl. ; sa troysiesme part des bagues de leur « feu mère que monte 17 escus à 6 florins l'escu, « revenant 102 fl. ; plus 1 cotillon roge bendé de « vellour à 3 bendes, une cappe fin drapt noir de « Paris bendé de vellour. 3 quartiers de vellour, « 1 chaperon neuf de vellour, le tout estimé « 86 fl. ; 8 coppes seigle à 14 fl. la coppe, revient « 112 fl. ; le tout estimé par maitre Amed Vi- « gnard, praticien, honorable Guillaume Margol- « let, minysier, Nycolas Perret, marchand et « honorable Pierre Remond dit Daclard, habi- « tans de ceste ville [d'Annecy], prodhommes « choisis par les parties. » (Folio 60.) — « Ce « 18 febvrier 1591, estably noble Christophe de « Lornay, s^r des Costes et Gremottiere,... admo- « die et baille à ferme à Claude, fils de feu Jean « Delacombe, oncle de moy notaire, à Maurice « et Jean-Louis Vara freres, de Chavoerraz et à « Nycolas, fils de feu Pierre Blanc d'Annessy le « Vieux, presens, sçavoir audit Blanc pour la « moytié et aux aultres pour l'aultre moytié une « mayson consistants en 3 chambres l'une sus le « devant mitent et sus le dernier du college, avec « ung cellier, ung estable dessoubs sus le mitant « et le gallatas devant et dernier, dans laquelle « mayson sont les meubles suyvants : 2 formes « de lict, 1 cheriot, 2 buffets, 1 table longue avec « ses 2 tretteaux et son banc, le tout de noyer, « pour le temps d'une année commencée ce jour- « d'huy et à tel jour finissant, moyennant la « ferme de 70 florins :... icy lesdits amodiateurs « ont arresté que la chambre devant fera por ung

« lict avec l'estable du mytant, le galletas par com-
« mung, les deux chambres dernier avec le certor
« pour un aultre lict desquels deux lots mon on-
« cle et cosins ont choisy le dernier lot avec la
« table et banc sus speciffiés. » (Folio 74.) — 1591, 26 février : Procuration passée en faveur de Jean Leyat, notaire à Annecy, par la famille Pelard pour percevoir les rentes et droits seigneuriaux qui appartiennent à cette famille propriétaire de la moitié de la ferme du prieuré de Talloires. Mention de Jacques Pelard, s[r] du Noiret, maître de la Chambre des comptes de Genevois, François Pelard, chevalier de l'ordre de S[t]-Lazare, s[r] du château des Clefs, Louise et Jeanne-Baptiste, filles de feu Georges Pelard, Bernard Pelard, s[r] de Chateauvieux, Françoise et Isabelle Pelard, filles de feu Georges Pelard et de dame Portier, feu Claude Pelard de Planchamp. (Folio 75.) — 1591, 3 avril : Amodiation des revenus de la cure de Desingy et de la chapelle de Clermont, appartenant au chapitre de Saint-Pierre de Genève, moyennant le fermage annuel de 2,100 florins, plus 200 florins d'épingles et 2 écus d'or sol., l'un pour le trésorier l'autre pour le secrétaire dudit chapitre. (Folio 91.) — 1591, 22 mai : Bail à ferme par le chapitre de Saint-Pierre de Genève des revenus de l'église de Lornay à révérend Pierre Dorenge, pour une période de 3 ans, moyennant une ferme annuelle de 26 fl. Savoye, à charge d'y célébrer le service divin, d'entretenir les terres en bon état et de defrayer 2 fois par an 2 chanoines, leurs 2 serviteurs et leur cheval. (Folio 100.) — 1591, 28 mai : Contrat pour la culture d'une vigne appartenant à Philibert Pernet, mineur sous la tutelle de Jacques-Balthazard Nugard, capitaine du château d'Annecy. (Folio 107.) — 1593, 18 juin : Vente des meubles de Martin Vernier, coutelier, faite à haute voix par les deux serviteurs de ville devant le banc de la maison du collège, rue Notre-Dame; voici quelques exemples : « 1 destrey petit, 21 fl. ; 1 gros
« marteau, 22 sols ; 2 tenallies, 32 s. ; 1 cezallie,
« 1 fl. 10 s. ; 1 petite bicorne, 40 s. ; autre petite
« enclume ou bicorne, 1 fl. ; 1 goge, 1 fl. ; 1 fos-
« sous, 7 s. ; 2 taravelles, 10 s. ; 1 chappeau noir,
« 4 fl. ; 1 haut de chausse, 8 fl. ; 1 linceux neuf,
« 4 fl.; 1 mantil, 18 s.; 1 chemise, 26 s. ; 1 ser-
« viette, 18 s, ; 9 plats, 1 aciete et 6 escuelles et
« 1 coppe d'estaing, 16 liv. à 9 s. la livre, monte
« 12 fl. 8 s. ; 1 cormacloz, 10 s. 2 d. ; des forces
« à tondre, 5 s.; 1 voland (1) sans manche, 13 s. ;
« 1 forchette, 2 s.; 1 vieux alebard, 1 fl. 8 s. » (Folio 247.) — 1593, 7 mars : Inventaire dressé après le décès de Martin Vernier, coutelier à Annecy : « 1 cornue de fer, pezant 17 livres ;...
« 1 marteau appelé devantier, pezant 6 livres et
« demy, avec son manche ; aultre marteau ap-
« pellé traversier, pezant 4 livres et ung quart ;...
« aultre petit marteau à rebattre et dresser, pezant
« 2 livres 1 quart ;... une resse (2) à resser man-
« ches ; 1 petit martellet et son manche, pezant
« 1/2 livre ; 2 bigornes petites servant claveller
« couteaux, pezant 4 livres et 1/4 ; 28 limes tant
« carreaux, mi rondes, plattes, douces comme à
« trois carre, la plupart destrempé, ensemble
« 12 manches ; 6 rapes et 1 exuenaz tout enman-
« chée, pezant 2 livres ; 1 destrey appellé 1 estoit,
« pezant 11 livres 1/2 ; 3 taravallies (3), 2 petites,
« 1 moienne, presque usées ; 1 petit bigot sans
« manche ; 1 petite goge sans manche, my usée ;
« 2 malatru fessouz estroit sans manche, 1 gol-
« liet (4) avec son manche ; une pistolle avec son
« aubri rompu et son roet, le tout peu de valeur ;
« une my destra bien cassée, 1 turillon de molin
« avec ung petit trot de fert, pezant 14 livres ;
« 2 petites bigornes à claveller couteaux, pesant
« 1 livre 1/2 ; 1 petite tenallie à vis, cervant à
« main ; 5 paires de tenallies, servant à forge ;
« 1 petit comacle à 2 branches et 6 bocles, pezant
« 2 liv. 1/3 ; 1 lame d'espèe à doz sans garde toute
« nue ; 4 percioret à manche et 2 petites filoires ;
« 1 ceinture et pendant et 1 pugnal à coquilles
« avec son fourreau ; une petite boutte avec son
« manche ; 2 arquebozes à meche et 2 grands
« fourniment, l'ung sans pulverin, bien cadu-
« ques ;... 1 lict de noyer à 4 pilliers... ; 1 landier
« de fert, pesant 8 livres ; ... 1 hault de chausse
« roge, doublé de toille neufve, passemanté à
« 2 parrements gris et roge, presque neufve ;
« 1 aultre haut de chausses bleu, passemanté à
« trois marches blanc, tout rompuz, comme
« aussi la fourrure ; plus 2 bas de chausses l'ung
« jaune et l'aultre bleu, de petite valeur ; une
« paire de sabattes ou bas de chausses de Valley
« gris, my usé ; ung pourpoinct de peau blanche
« de mouthon avec 14 bottons de lotton, fourré
« de toille ; ung saye noir à manches bleues ;

(1) *Volland*, faucille.
(2) *Resse*, scie.
(3) *Taravallie* ou *taravelle*, percerette.
(4) *Gölliet*, serpe.

« une douzenne d'aiguilliettes bleues et trois « blanches; deux chapeaux, l'un gris l'aultre noir, « avec leurs cordons assortissants... ». (Folio 243.) — 1594, 9 janvier : « André fils de feu Michel « Chevallier... s'est donné et baillié en affermage « avec honorable Rolet fils d'honorable Loys « Anselmet, marchand, tous bourgeois de la pre- « sente ville d'Annecy..., pour le temps de « 2 ans..., et ce pour apprendre l'art de cutellerie « que ledit Rolet frequente et trafficque, prennant « charge ledit Rolet enseigner ledit André Che- « vallier de sondit art de cutellerie, comme limer, « emmancher, guarnir, forger les costeaux..., de « le nourrir, coucher et traiter selon sa qualité « ... et ce moyennant la somme de 100 florins « Savoye;... [promettant] ledit Chevallier travail- « lier, procurer le prouffit de sondit meytre et « fidellement servir sans se desbocher... Faict « Annessi dans la mayson desdits Anselmet, près « le puis S. Jehan... » (Folio 281 *bis*.) — 1593, 4 octobre : Jean Burgat, « forgeur de roets et armes », habitant à Annecy, prend en apprentissage, moyennant 80 florins, pour une période de 2 ans, Jean Gaillard, d'Entremont, s'engageant à lui apprendre « à acommoder roets, forges et fere « toutes choses requises audit art... comme s'il « monstroit à son fils, en bon pere de famille le « nourrir et alimenter honnestement, sellon sa « qualité sauf de vestements... ». (Folio 284.) — 1593, 7 octobre : Annecy « au logis de la Pome « d'or rue du Pasquier Mossieres ». Quittance d'une somme de 995 florins 10 sous de Savoie, délivrée par Robert Marchiand, soldat de la compagnie de cavalerie du baron d'Hermance, au nom de Jacques de Viry, baron de La Perrière, cornette de la dite compagnie, aux syndics de Hauteluce, St-Maxime de Beaufort et Villard de Beaufort, « pour l'entier paiement du quartier du « mois de septembre dernier excheu des douzes « accordés à Son Altesse pour l'entretenement « de ladicte compagnie ». (Folio 284 v°.) — 1594, 27 juillet : « Reverends seigneurs Bartho- « lomé Floccard, archiprestre, Pierre Dunant, « Jehan Bernard, Loys de la Pallud et Guilliaume « Josserand, maccabéz de la chapelle collegiale « de Nostre-Dame pres l'esglise cathédrale de « S. Pierre de Geneve fondée et à present residant « Annessy... admodient et accensent à maitre « Guillaume Duret, notaire, bourgeoys d'An- « nessy,... asçavoir tout le revenu de ladicte cha- « pelle, consistant tant en censes volantes con- « tenues au cottet cy devant remis audit sieur « admodiateur, censes fonsieres, servis, laouds, « suffertes, hommages et moytié des excheutes « que pourront advenir et aussi le personnage « dehu à ladicte chappelle annuellement par le « seigneur curé d'Arbusignier, ensemble tout le « revenu de ladicte chapelle..., saufs le revenu « despendant du prioré de Lully et diesmes d'Ar- « chant, dès longtemps occupé par l'ennemy de « Geneve, sauf aussy l'aultre moytié desdictes « excheutes que pourront advenir pendant la « presente, et c'est pour le temps de 3 ans... « soub la ferme pour chascun an ou chascune « prise de 700 florins monnoye Savoye... » (Folio 322.) — 1595, 9 janvier : Donation relative à Pierre de Vege, docteur en médecine, fils de noble Nycollarde Deleaval et de Claude de Vege, de Menthon. (Folio 341.)

E 408. (Cahier.) — 232 feuillets in-12, papier.

1589-1592. — Minutes de Communal, notaire à Annecy. 1589, 16 décembre : Quittance d'une somme de 290 florins saisie au préjudice de noble Jean-Jacques de Minjod et versée en la caisse de François Paquellet, sr de Moyron, receveur général des finances de Leurs Altesses. (Folio 1.) — 1591, 8 août : Contrat relatif à la pension annuelle de 190 écus d'or en or d'Italie que Claude d'Angeville, primicier de la collégiale de La Roche, doyen de Vullionnex et précédemment plébain de Thônes, s'est réservée sur les revenus de cette plébanie qu'il a résignée entre les mains de Pierre Critan, prêtre, qui s'engage à la lui fournir. (Folio 107.) — 1591, 16 décembre : Acte relatif à Michel Viollon, docteur en droit, seigneur de la maison-forte de Novelles, à Annecy-le-Vieux. (Folio 141.) — 1592, 5 janvier : Achat fait par Jacques Vincent, sr de la Croix. (Folio 145.) — 1592, 25 septembre : Amodiation de la cure et du bénéfice d'Epagny, près Annecy, appartenant aux Célestins de Villard-Sallet. (Folio 223.)

E 409. (Cahier.) — 70 feuillets in-12, papier.

1593-1594. — Fragments des minutes de Communal, notaire à Annecy. Familles intéressées : Falquet, Tardivel, Poncet, etc. — 1594, 10 septembre : Gaspard Michot, d'Annecy, vend à Jean Magnin, hôte du logis des Trois-Rois à Annecy, tous ses biens moyennant la somme de

1,200 florins, afin de pouvoir « se despartir de ce « pays pour poursuyvre son estat de cutellier et « d'icelluy se rendre tant plus capable,... courir « du pais, veoir les maistres de son dict estat ». Ledit Michot n'avait pu trouver parmi ses parents un bailleur de fonds : il devait déjà à son acquéreur 700 florins déposés pour son apprentissage, sa nourriture et ses besoins particuliers. (Folio 61.)

E 410. (Cahier.) — 205 feuillets in-8°, papier.

1728-1729. — Minutes de Cottin, notaire à Annecy. Familles intéressées : Delachenal, Croset, Millet, Coutard, Murgier, Berthod, Jouvenon, David, Tournafol, Lapierre, Dunoyer, de Gruel, Chaumontet, etc.

E 411. (Cahier.) — 30 feuillets in-8°, papier.

1658. — Fragment des minutes de Dépolier, notaire à Annecy. 13 janvier : Fondation par feu René Favre de la Valbonne, baron de Péroges et d'Aiguebelette, seigneur de Premery, etc., conseiller d'État de Son Altesse Royale, premier sénateur et doyen du Sénat de Savoye et président du conseil de Genevois, d'une chapelle dans le château de Premery ; son fils Gabriel-Philibert Favre, baron de Péroges, etc., exécute la clause du testament de son père assignant pour cette fondation des biens de la valeur de 2,500 florins. (Folio 4.)

E 412. (Cahier.) — 52 feuillets in-8°, papier.

1673-1674. — Fragments de minutes de Dépolier, notaire à Annecy. 1674, mars : Inventaire des bijoux et vêtements légués par Marie Duret, femme de noble Jacques-Aymé Flocard, à Claude Périne Garbillion. (Folio 18.) — 1674, 3 mars : Contrat de mariage entre Janus de Monthouz, s^r du Barrioz, cos^r d'Alex, et Anne-Philiberte, fille de François de Gruel, s^r de Villars-Chabod et veuve de Louis Vuichard, « s^r de Vilaremont, S. Real et cos^r de la Val de Bouzel ». (Folio 21.)

E 413. (Cahier.) — 35 feuillets in-8°, papier.

1675. — Fragment de minutes de Dépolier, notaire à Annecy. Actes intéressant les familles de Monthoux, de Gruel, de Montmayeur, etc.

E 414. (Cahier.) — 31 feuillets in-8°, papier.

1675-1676. — Fragment des minutes de Dépolier, notaire à Annecy. Actes intéressant les familles Pellarin, Gentil, Favre, Paquellet de Moyron, etc.

E 415. (Cahier.) — 72 feuillets in-8°, papier.

1680. — Minutes de Dépolier, notaire à Annecy. Familles intéressées : Duperon, de Monthoux, Vincent de la Croix, de la Rua, de Fésigny, Mugnier, de Gruel, etc.

E 416. (Cahier.) — 62 feuillets in-8°, papier.

1683. — Minutes de Dépolier, notaire à Annecy. 9 décembre : Procuration passée en faveur de révérend Martini, confesseur des Sœurs de la Visitation de Chambéry, par les Sœurs de la Visitation d'Annecy Marie de Monthouz, supérieure, Marie-André-Anne Constantin, Françoise-Péronne Bouvard, Gabrielle-Antoinette de Saconay et Jeanne-Charlotte de La Pesse, « toutes « conseillieres au monastere de la visitation au « faubourg de La Perriere de la presente ville « d'Annessy ». (Folio 54.) — 24 décembre : Constitution de rente faite par la famille Ganand dit Callier, de Saint-André en Faucigny, en faveur de la Visitation d'Annecy représentée par Aimée Bénigme de Lucinges, supérieure, Marie-Agnès de la Valbonne, Jeanne-Marguerite de Mongeny, Françoise Delphine de Pingon, et Marguerite-Aimée Costa, toutes conseillères dudit monastère. (Folio 59.)

E 417. (Cahier.) — 154 feuillets in-8°, papier.

1696. — Fragment des minutes de Dépolier, notaire à Annecy. 18 juin : Vente moyennant 1,600 florins par René, comte de Menthon et de Montrottier, s^r de Dingy, Nâves, Villaz, etc., à Jacques Bérard, docteur en médecine, bourgeois d'Annecy, des biens situés dans la paroisse de Villaz « audit seigneur comte arrivés en escheutte... « et commis en sa faveur par le decès sans « enfans ny condiviseurs d'honorable Suzane « Ducrest vivante femme de maitre François « Brand ». (Folio 92.)

E 418. (Liasse.) — 183 feuillets in-8°, papier.

1536-1538. — Minutes de Pierre Deserveta, notaire à Annecy contenant de nombreux actes relatifs à la collégiale Notre-Dame de Liesse. 1536, 2 mars : Lettres de bourgeoisie accordées par les syndics d'Annecy à noble Jacques

du Partays. (Folio 7.) — 1536, 23 juin : Procuration passée par Léonard *de Tornabonis*, prieur de Saint-Victor de Genève, pour acenser les dîmes de la paroisse de Reignier. (Folio 9.) — 1536, 9 mai : Acensement par le chapitre de Notre-Dame de Liesse d'Annecy pour 3 ans en faveur de Ferréol Berthet, chapelain, de la cure et église paroissiale de Saint-Ferréol avec tous ses revenus moyennant la redevance annuelle de 70 florins d'or petit poids. Noms des membres du chapitre : « Glaudius de Bellegarda, decanus, Nycholaus de Lornay, sacrista, Glaudius « Hyvani, precentor, Anthonius de Montelupho, « Amedeus de Gasquis, Johannes Ludovicus « Vincenti, Nycodus de Monthous, Hugo Jolyti, « et Ludovicus de Myozingio ». (Folio 16.) — 1536, 10 mai : Procuration passée par le conseil de ville d'Annecy à Jean *de Spina* et Jean Saddier pour l'administration de l'hôpital morbeux de La Culla (1) *(hospitalis morbosii situs en la Culla)*. L'acte est dressé dans la cour intérieure de l'hôpital Notre-Dame de Liesse, en présence de Claude Hyvain, chanoine et recteur de cet hôpital, Pierre *Novelleti*, curé de Bernex, Jean de Chillion, brodeur *(broderio)* et des conseillers de la ville dont les noms suivent « nobilis Anthonius Bonediei, consindicus modernus ville et communitatis Annessiaci, spectabilis dominus Glaudius Nugardi ex magistris camere compuctorum « comitatus Gebennensis, nobiles et egregii ac « honorabiles viri Johannes Lactardi, castellanus « modernus Annessiaci, Bartholomeus Hugonis, « magister requestarum, Anthonius Conversi, « Glaudius Paqueletti, Bernardus Hugonis, Ludovicus de Leta, Johannes Mermeti, Franciscus « Guarini, Ludovicus Capt, Glaudius Fenollieti, « Johannes Grepti et Johannes Meynerii, ex « conselliariis et burgensibus dicte ville Annesiaci ». (Folio 18.) — 1536, 10 mai : Conventions passées par le procureur de l'Hôpital morbeux de La Culla et les conseillers de la ville avec Jacques *Rosselli alias Nyer* et Bertrand *de Domibus* pour la construction d'une chapelle : « quod « in eadem capella construant et construere debeant tres arcus a tribus partibus ipsius cappelle, « altitudinis quilibet eorumdem ad minus quindecim pedum et latitudinis opportune, lapidibus « ruppis debite scissis ; item teneantur et debeant « construere in quolibet arcu ipsorum in inferiori parte embassiamentum ad instar illorum « capelle per nobiles Lamberti in ecclesia Sancti « Dominici fondate a duobus lateribus, et in « anteriori parte sive latere construetur porta ingressus dicte capelle ad instar facture cappelle « [sub vocabulo Domine Nostre de Pietate, in superiori parte suburbio Bovis per nunc quondam « commendabilem Stephanaum Ruffi fondate]... ; « item teneantur... inter dictos arcus construere « unum sollerium ad formam dicte cappelle Ruphi super quibus *(sic)* genua flectuntur ; item « teneantur construere in eadem cappella unum « altare lapideum sufficiens et proportionatum « dicte cappelle unacum armario subtus dicto « altari et uno alio armario in muro ab uno « latere dicte cappelle ad ibidem tenendum, custodiendum et preservandum ornamenta ipsius « cappelle et ulterius construere teneantur unum « parvum lavabo ; item construere teneantur et « debeant retro ipsum altare et circa dictam cappellam et in muro ejusdem... murum lapidis « ruppis altitudinis trium pedum ; item ibidem « in eadem cappella construere teneantur unam « croctam ad unam croysiatam penitus dealbatam ; item quod ipsi lapissides et tachiatores « teneantur et debeant... ministrare omnem materiam in dicto opere oportunam sicut lapides, « calcem et arenam, dempto tecto super eadem « cappella construendo... Et hujusmodi tachii et « operis constructionem... ceperunt... medianti- « bus 360 florenis auri parvi ponderis... ». (Folio 20.) — 1536, 19 juin : Visite des remparts de la ville près le couvent des Dominicains (faite en exécution des ordres donnés le 17 précédent par Charlotte d'Orléans, duchesse de Nemours), par Amédée d'Allinges, capitaine du château d'Annecy, Dominique *de Ossens*, capitaine de la ville, François *de Myozingio*, secrétaire du duc de Savoie *(ducalis Excellentie Sabaudie judiciario et secretario)*, Nycod *de Putheo*, procureur fiscal de Genevois et d'autres personnes : « ad dictam visitationem procedendo, comperierunt octo pedes « competentes de fondo ab infra et prope menia « ad villam et communitatem spectantes et pertinentes pro transitu communi ipsius ville, « quorum octo pedum prefati commissarii... « dederunt et impartierunt prefatis fratribus « reverendo domino Johanni de Cresto, priori, « et Petro Cochet, procuratori dicti cenobii... fa-

(1) *La Culla* ou *La Cullataz* du Tillier, mas disparu situé aux Marquisats, vers le Four-à-Chaux.

« cultatem gaudendi et utendi dummodo ma-
« nuteneant portas per quas circa dicta menia
« temporis belli eciam toties quoties opportunum
« fuerit sit facilis aditus et exitus; eisdemque
« licitum sit de super porta communi per eosdem
« in muro transversorio inter eosdem fratres
« religiosos et nobiles de Crans a parte meniorum
« ville de super fondo dictorum octo pedum sita
« et de novo constructa... construendi unum
« ocellum sive unam fenestram debite ferratam
« liminis causa, visisque per eosdem commis-
« sarios jam edifficatis tribus canoneriis in turri-
« bus prope eorum cenobium, ad hoc construen-
« dum compulsi ad instantiam et requisitionem
« prefate ville de mandato tamen prelibate Illu-
« strissime Domine; eisdem fratribus de novo
« intimatur et injungitur quathinus per [curam]
« ipsius cenobi de super meniis ville construi
« faciant propugnacula seu crenellos opportunos
« et alia que reparacione indigent per eosdem
« reparentur, eciam construi habeant turrim...
« sub hac condicione quod prefati religiosi... se
« astringunt construi facere unam canoneriam bo-
« nam et decentem infra edifficium... prope menia
« ville noviter constructum infra sex menses pro-
« ximos... ». (Folio 29 v°.) — 1536, 11 août : Acensement par le chapitre de Notre-Dame de Liesse de la leyde des blés et céréales. (Folio 32 v°.) — 1536, 15 septembre : Acensement par le chapitre de Notre-Dame de la dîme des blés et autres céréales à percevoir dans les Iles et dans la paroisse de Gevrier. (Folio 36 v°.) — 1536, 30 octobre, Crans : Réquisition faite, en vertu d'une sentence rendue par le conseil de Genevois en résidence ordinaire à Annecy, par Nycolas Faye au sieur François Jacquenod dont le martinet ou atelier se trouve à Crans, de lui montrer les épées qu'il a fabriquées pour en faire l'achat si elles lui paraissent conformes au type désigné : « Jaque-
« nodus... presentavit dicto Nycolao Faye pre-
« senti et annuenti, certum numerum lamarum
« nigrarum non molatarum eciam paucarum
« aliarum dicendo illi quod in omni hora egebat
« pecuniis quare primo venienti dictas lamas suas
« venderet et expediret, quas ipse Nycolaus Faye
« recipere recusavit, cum non essent in statu
« debito nec solitus erat simili modo recipere
« et quod non aderant omnes lame et spate
« per ipsum Jaquemodi fabricate et constructe
« juxta dicte sententie formam ». (Folio 43.) — 1537, 23 janvier : Convention pour la réparation de l'église Saint-Pierre de Faverges. (Folio 55.) — 1537, 28 janvier : Conventions passées entre Marin de Montfaucon, Pierre de Menthon, cos^r de La Balme, du Val des Clefs, etc., et François *de Myozingio, Excellentis ducalis Sabaudie judiciarius* (Folio 64.) — 1537, 25 février : Jean Pellicier, de la paroisse de Reignier au mandement de Mornex, s'engage à nourrir, loger et élever Cassandre et Isabelle, filles de « Franciscus Thin-
« gus, jurium doctor, Pistoriensis » et de sa parente Martine Pellicier, jusqu'à l'âge de 18 ans, devant recevoir pour cet entretien 2 écus d'or au soleil chaque année et s'engageant à leur réserver 400 florins d'or petit poids, versés par leur père pour en jouir à l'époque de leur mariage. (Folio 69.) — 1537, 27 février : Acensement par le chapitre de Notre-Dame de Liesse du prieuré d'Héry-sur-Ugine en faveur de Mamert Bramet, chapelain, bourgeois de Thônes, sous la cense de 670 florins d'or, petit poids, 4 quintaux de fromages et 2 florins destinés aux clercs du chœur de l'église Notre-Dame de Liesse. (Folio 74.) — 1537, 14 août : Vérification des comptes de Jacques de la Combe, économe du chapitre Notre-Dame. (Folio 171 v°.) — 1538, 21 janvier : Procuration passée par les habitants d'Annecy réunis en conseil général en faveur de Richard Moene *(Monachi)*, consyndic d'Annecy; André Pillet et Catelin Carpinel, praticiens à Chambéry pour étudier le procès en instance par devant Raimond Pellisson, s^r de Redon, gouverneur de Savoie pour le roi de France. Le Conseil général est tenu « in aula anteriori
« domus ipsius ville ubi solitum est tractari de
« negociis dicte communitatis » après avoir été crié par le crieur public et annoncé par la cloche de Notre-Dame. (Folio 173.)

E 419. (Cahier.) — 263 feuillets in-12, papier, en mauvais état.

1534-1538. — Minutes de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 1534, 6 mars : Vente de céréales faite par Eustache Chapuis, chanoine de Genève et doyen de Vuillonnex, avec le consentement de sa mère *Guigone de Putheo*, à Jacques *de Leta*, fils de feu Jean *de Leta*, châtelain de Viry. (Folio 2 v°.) — 1534, 16 juin : Acensement par le chapitre Notre-Dame de Liesse des dîmes de Veyrier. (Folio 12.) — 1535, 23 avril : Quittance délivrée aux syndics d'Annecy par Symond

Domprin, peintre, bourgeois de cette ville, pour 540 panonceaux aux armes de Philippe de Savoie, duc de Nemours, exécutés à l'occasion des obsèques de ce prince. (Folio 46 v°.) — 1535, 29 mai : Location *(locagium seu accensamentum)*, par Antoine Bonjour *(Bonediei)*, châtelain de Châteauvieux, bourgeois d'Annecy, à Pierre Aynod, hôte du logis Saint-Georges à Annecy, d'objets de literie *(videlicet duas culcitras plumarum et tria pulvinalia bona etiam plumarum)* moyennant la redevance annuelle de 4 florins. (Folio 48 v°.) — 1536, 30 juillet : Testament de Antoine Chapuis, receveur de la Chambre des Comptes de Genevois. (Folio 87.) — 1538, 5 mars : Acensement d'une chambre avec une boutique, une arrière-chambre et une petite armoire, passé moyennant une redevance de 18 fl. d'or chaque année pendant trois ans par François de Myozinges, secrétaire et juge du duc de Savoie, bourgeois d'Annecy, en faveur de Laurent Duchêne. (Folio 126 v°.) — 1538, 26 avril : Acensement de la chapelle Saint-Jean-Baptiste en l'église Saint-Maurice d'Annecy par noble Antoine Chapuis, tuteur de Jacques Chapuis, son fils donné, clerc, recteur de ladite chapelle. (Folio 210 v°.)

E 420. (Cahier.) — 103 feuillets in-12, papier.

1535-1544. — « Minute designationum instrumentorum quittationum per me Petrum « Deserveta, notarium publicum, ad opus spectabilis domini Johannis Belli, thesaurarii ge« neralis excellentis ducalis celsitudinis Nemoxii « comitalisque Gebennensis receptarum. » Noms de quelques officiers ou serviteurs de la maison du duc de Nemours, comte de Genevois : « 1535 (1) (n. st.), 31 décembre : Nobilis domi« nus Anthonius de la Chiere ; nobilis Franciscus « Clavelli ; nobilis dominus Franciscus du Bruel, « dist La Mottaz ; — 1536, 6 janvier : Johan« nes Blondeaux, alias Portier, forrerius ; — « 1536, 7 janvier : Jacobus de Vingerii, maystre « de la lecture ; — 1536, 11 janvier : Laurentius « Lavigaud, alaquex ; Glaudius Rausignoiouz, le « gardeur de la vessallaz ; — 1536, 13 janvier : « Johannes de Consilio, magister coquine ; « Bartholomeus Ragin, adjutor coquus ; — « 1536, 14 janvier : Gulliermus Noel, pallefernier « de l'aquenée de Madame ; Bastians Breys, ma« rescallus ; — 1536, 15 janvier : Michael Andree, « molaterius ; Allard Lavigaud, scutifer coquine ; « Johannes Augier, garson de cusine ; Guiller« mus Pelleyt, auriga ; — 1536, 16 janvier : no« bilis Johannes Raugnisii, somellerius ; — « 1536, 19 janvier : Johannes du Cheymin, ala« quex ; Johannes Legrand, servitor summellerie ; « nobilis Stephanus Chavigniez, camerarius, vi« delicet XXV lib. tur. pro VI mensibus ; — « 1536, 20 janvier : Katerina Bernarde, nutrix, « videlicet III lib. tur. et XV gros. pro III mensi« bus ; — 1536, 23 janvier : nobilis Loysia de « Juteville, domina de Vignin et de La Couldraye ; « — 1536, 4 avril : Jacobus d'Auvigerii, maystre « de la lecture ; — 1536, 19 avril : Johannes de « Cheymin, alequex de l'aquineaz de nostre très « redoubté dame ; Petrus Dureaux, broderius ; « — 1536, 24 avril : nobilis Nicolaus Aristen, « magister hospitii Excellentie ducalis, pro sti« pendiis trium mensium, XXX lib. tur. ; nobilis « Petrus de Menthone, dominus Mareschie, bal« livus patrie gebennensis, L flor. parvi ponderis « pro III mensibus ; Jana Grillie, mulier camere, « IV lib. et X sol. tur., pro III mens. ; Johannes de « Benevisio, medicus, XXX lib. tur. pro III mens. ; « — 1536, 26 avril : Bernardus Massot, hostia« rius ducalis, V lib. tur. pro statu januarii, feb« ruarii et marcii ; — 1536, 29 avril : nobilis « Charles Bernard, secretarius ducalis Excellen« tie, LXXV lib. pro III mensibus ; — 1536, 30 avril : « Julliana de Menthone, domicella ducalis Ex« cellentie, VII lib. et X sol. tur., pro statu jan. « feb. et martii ; Jana Loysa de Boegio, domicella, « VII lib. et X s. t., pro statu jan. feb. et mar. ; « Guilliameta de Pontvelle, domicella ; Glaudia « de Moural, domicella : Katerina Bernarde, « nutrix, III lib. et XV sol, pro statu jan. feb. et « mar. ; — 1536, 3 mai : nobilis Ludovicus du « Breys, capitaneus castri Nemoxii ; Johannes « Bonpain, porte barault ; — 1536, 13 juin : no« bilis Noel Cornillian, camerarius, XII lib. et « X s. t. pro statu III mensium ; — 1536, 24 juin : « Andreas de Bevignio, dominus ipsius loci, « primus magister hospicii, L lib. t. pro stipendiis « III mensium ; — 1536, 12 julii : nobilis Ame« deus de Allingio, capitaneus castri Annessiaci,

(1) Le texte porte (folio 2) : *anno domini millesimo quingentesimo trigesimo sexto, indictione nona et die ultima mensis decembris* : les jours suivants, c'est-à-dire du mois de janvier au 23 décembre, sont datés de 1546. La quittance du 26 décembre est précédée de ces mots : *mutatio anni*. Nouvelle preuve de l'emploi du style de Noël dans la chancellerie du comte de Genevois.

« [pro VI mensibus] centum floren. parvi pon« deris; — 1536, 15 aug. : nobilis Franciscus de « Breil, dictus La Mottaz, scutiffer Excellentie, « XXV l. [pro III mensibus]; 1536, 17 août : nobi« lis Johannes Viollat, ducalis excellentie con« trolarius et secretarius, L lib. tur. [pro III mens.]; « — 1536, 25 août : nobilis Franciscus Clavelli, « ducalis Excellentie marescallus hospitiorum, « XXV l. t. [pro III mens.]; — 1536, 1 oct. : Bas« tianus Breys, faber ferrarius et mareschallus « ducalis, III lib. tur. [pro III mens.]; — « 1536, 5 oct. : nobilis Nycodus de Puteo, pro« curator fiscalis Gebennensis; — 1536, 30 oct. : « nobilis Gaspardus de Beauquierre, dominus de « La Boule, scuttifer Excellentie, XXX lib. t. [pro « III mens.]; — 1536, 15 dec. : nobilis Nycolaus « Cirisier, ex magistris ducalis Nemoxii, CXX lib. « tur., pro stipendiis presentis anni integri; — « 1536, 21 dec. : nobilis Johannes Raugnisii, « sommellerius ducalis Nemoxii, L lib. tur. pro « suis stipendiis presentis anni; Petrus Barral« lionis, hostiarius castri Annessiaci, XX flor. pro « stipendiis suis presentis anni; — 1537, 4 jan« vier : Glaudius Rausigniodi, conservator sta« gni seu veysselle, XII lib., pro stipendiis totius « anni; Andreas de Bevigno, dominus ipsius loci « Bevigni, scuttifer scuttiferie primusque magis« ter hospitii Excellentie ducalis, CC lib. tur., pro « stipendiis totius anni; — 1538, 11 mai : nobilis « Anthonius de la Cheze, dominus ipius loci, « scutiffer; — 1538, 14 mai : nobilis Eneas de « Galliac, dominus de La Garoyna, scutiffer; « Johannes Bonet, organista, XII lib. et X sol. pro « jan. feb. et martii [stipendiis]; nobilis Mauri« tius de Charanzonay, massiez consilii Geben« nensis, VI flor. et III grossos pro jan., feb. et « marcii [stipendiis]; — 1538, 28 octobre : no« bilis Franciscus Clavelli, scuttiffer et mares« callus hospitiorum, XXV l. [pro III mensibus]; « nobilis Magdallena Huyct, mulier camere, « IV lib et X s. t., pro jullio, augusto et septembri; « — 1538, 8 dec. : Jacobus Ciriserii, collateralis « et advocatus fiscalis Gebennensis, CCC floren, « pro suis statu et stipendiis totius presentis « anni; — 1538, 10 dec. : Glaudius de Vegiaco, « advocatus illustrissime domine [ducisse Ne« moxii], C flor., pro suis stipendiis totius anni pre« sentis; — 1538, 16 dec. : Johannes Cagni, ad« vocatus pauperum, L floren., pro toto presenti « anno; — 1539, 10 avril : nobilis Jana de Fo« resta, domicella; — 1539, 12 avril : venerabilis « Claudius Chabbodi, helemosinarius illustris« sime domine; — 1539, 12 mai : Mauricius de « Charanzonay, usserius; — 1540, 16 oct. : nobi« lis Dominicus de Ossens, magister hospitii, « XX scutos seu XLV lib. tur., pro jullio, augusto « et septembri; — 1541, 22 nov. : noble Amed « Monon, chambrié, XL flor., pour III moys; — « 1542, 28 janv. : Claude David, juge de Genevois, « CC flor. pour l'année passée ». Il est à remarquer que ce registre est écrit en latin jusqu'au 9 août 1541; les quittances suivantes, à partir du 22 novembre 1541, sont en français.

E 421. (Registre.) — 322 feuillets in-8°, papier.

1539-1541. — Minutes de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 1539, 9 janvier : Quittance passée par révérend Petremand Vidomne (Petrimandus Vicedompni), en son nom et en celui de Amblard Vidomne, son parent et François-Vincent Vidomne, son frère, srs de Novery, Folliet La Chapelle, etc., en faveur de Pierre-Jean Métral, ci-devant châtelain de Chaumont, pour les droits de ban et autres dus par celui-ci. (Folio 1.) — 1539, 17 janvier : Acensement par le chapitre Notre-Dame de Liesse de la cure de Frangy en faveur des frères Pierre et Jean Mermilliod, chapelains. (Folio 5 v°.) — 1539, 28 janvier : Acensement de la cure de Viuz-Faverges en faveur de Louis Besson. (Folio 21 v°.) — 1539, 10 février : Ratification par le chapitre Notre-Dame de Liesse du choix d'Eustache Chapuis, dr en droit, chanoine de Genève, désigné pour occuper la prébende de chanoine de Notre-Dame, vacante par la mort de Claude de Pontverre. (Folio 26.) — 1539, 11 février : Admission dans le chapitre de Notre-Dame, de Jacques de Ossens. (Folio 31.) — 1539, 11 avril : Présentation de Barthélemy Paris à la cure de Sevrier par le chapitre de Notre-Dame. (Folio 51.) — 1539, avril : Actes relatifs au prieuré de Sevrier. (Folios 52 à 60 et 135.) — 1539, 13 avril : Donation de biens situés dans la paroisse de La Chappelle en Beauce faite par Jean Musnier, prévôt de Châteaudun en Dunois, à Jean Girard, de Blandy en Brie, maître queux de la duchesse de Nemours. L'acte est passé à Annessy « en la mayson et chambre de la cusine « derrière de maitre Françoy Jolly, docteur en « loix, en laquelle habite de present le sieur « Pierre Aynauld dict Florentin, hoste de l'en-

« seygne Sainct George ». (Folio 60 v°.) — 1539, 17 juin : Acensement par ce chapitre de Notre-Dame des dîmes de Gevrier. (Folio 83.) — 1539, 28 juin : Acensement par le chapitre des dîmes de Montagny. (Folio 86.) — 1539, 28 juin : Acensement par le même des dîmes de Maclamod. (Folio 88.) — 1539, 1er juillet : Acensement par le même des dîmes de Poisy. (Folio 91.) — 1539, 16 août : « Affrariachamenta egregii Glaudii « et honesti Johannis, filiorum honorabilis Petri « Germani, alias Guiet, de Germaniaco, parro- « chie Marcellaci. » (Folio 3.) — 1539, 28 octobre : Création d'un emploi de secrétaire de l'hôpital de Notre-Dame, en faveur de noble Pierre Guyrod, secrétaire ducal. (Folio 118.) — 1539, 3 novembre : Convention entre le chapitre Notre-Dame de Liesse et Jean de Vége, membre dudit chapitre, au sujet des repas dont ce dernier prend la charge aux conditions suivantes : « In- « primis, prefatus dominus de Vegio promittit... « eisdem dominis canonicis, ut supra stipulanti- « bus, cappelanisque honoris ipsius ecclesie et cete- « ris ab eodem capitulo deputandis dare, prebere et « ministrare prandium decens et honestum sin- « gulo die ordinato, et in tabula eidem danda, « comprehenso saltem usque ad numerum XXXVI « hominum, inclusis clericis chori ipsius ecclesie, « et eisdem sumptus et victualia condecentia « secundum temporis et dierum exigentiam pre- « bere, videlicet diebus crassis, comedendum « carnes ut sequitur : primo fricatiatas, item pas- « tella in olla, item in disco carnes bouviales et « muthonnas..., item offas pingues cum caseo, « item postremo caseum et pira, ut in talibus « conviviis solitum est fieri ; diebus vero macris, « non comedendum carnes, dictamine venera- « bilis domini Amedei Clavelli, ejudem ecclesie « cappellani honoris et in talibus experti ; et « hoc pro et mediantibus novem quartis monete « Gebennensis pro singulo homine eorumdem « XXXVI hominum, sub hoc tamen conditione « quod casu quo non intersint in dictis prandiis « usque ad numerum predictum XXXVI... quod... « prefati canonici... teneantur... dare solvere et « prebere dictum numerum... ; et casu quo sint « et intersint in eodem convivio plures ultra « numerum predictum XXXVI, quod... prefati « domini de capitulo... debeant eidem domino « de Vegio dare et solvere numerum excedentum « dictos XXXVI ad ratam et rationem predictas... ; « item teneantur et debeant prefati domini de « capitulo eidem domino de Vegio dare tabulam « in qua describantur dies quibus faciet eadem « prandia et hoc, per tempus et spacium temporis « unius anni integri... ». (Folio 120.) — 1539, 18 novembre : Acensement de la paroisse de Cons-Sainte-Colombe en faveur de Jacques Monjonet, chapelain d'Ugine. (Folio 31.) — 1540, 15 juin : Acensement de la cure de Seynod et de sa filleule la cure de Loverchy en faveur de Jacques *de Fonte*, chapelain, de Groisy en Borne. (Folio 192 v°.) — 1540, 18 juin : Acensement des dîmes de Veyrier. (Folio 197 v°.) — 1540, 30 juin : Admission de Claude Marchand dans le chapitre de Notre-Dame de Liesse. (Folio 201.) — 1540, 20 septembre : Mariage de Michel Critan, fourbisseur, bourgeois d'Annecy, avec Michelette *Deante*, de Montagny. (Folio 222.) — 1540, 11 novembre : Inventaire du mobilier de l'église de Seynod. (Folio 229.) — 1540, 11 novembre : « ...Notum sit quod nos Petrus Vireti, presbiter « gebennensis diocesis, vicecomes palatinus, « commissariusque sacris appostolica et impe- « riali auctoritatibus a reverendo domino Petro « Marciaci, milite et canonico Bisuntinensi sac- « rique palatii Domini nostri Clementis, divina « providentia pape septimi... et aule Laterien- « sis aulêque cesaree et imperialis consistorii « comite palatino specialiter deputatus, ad crean- « dos et instituendos notarios publicos et ta- « belliones ac judices ordinarios bastardos, « spurios... incestuosos, apparentibus litteris pa- « tentibus datis Rome... sub anno a Nativitate « Domini 1532... ; et ita ego, notarius publicus « subscriptus certiffio omnia et singula supra et « infra esse in suis litteris appostolicis sive in « sua bulla appostolica conventa et descripta et « debite sigillata... ; et quia sagax humane nature « discretio hominum memorie labilitate pensata « [est] ne diuturnitate temporum eaque inter « contrahentes agerentur oblivionis deffectu sub- « jacerent, inventum est tabellionatus officium « per quod contrahentium vota conscriberentur « et scripture ministerio servarentur, in eum sa- « gaciter adjuvent ut talibus personis quibus vite « ac morum honestas aliaque laudabilia probitatis « et virtutum merita suffragantur hujusmodi « notariatus et tabellionatus ac judicatus ordinarii « officia publica concedenda sunt et commit- « tenda, pergratum est nobis et omnibus conve-

« niens dignis viris honorum impendere consi-
« deratis que juste petentibus non est denegandus
« assensus, cum itaque in nostra ac notarii
« publici testiumque inferius nominatorum pre-
« sentia personaliter constitutus discretus Fran-
« ciscus, filius Nycolai Fornerii alias de Cellano,
« parrochie Ville, Gebennensis diocesis, nobis
« flexis genibus, humiliter supplicaverit qua-
« thenus ipsum auctoritatibus appostolica et im-
« periali in publicum et auctenticum notarium et
« tabellionem ac judicem ordinarium instituere,
« facere et deputare... Nos igitur Petrus Vireti...
« [dictum Franciscum Fornerri] probum ac licte-
« ratum et scribere scientem et alias abilem et
« idoneum ad hujusmodi officium notariatus sive
« tabellionatus ac judicatus ordinarii exercen-
« dum esse reperrimus, iccirco auctoritatibus
« appostolica et imperiali nobis in hac parte
« concessis.., eumdem Franciscum Fornerii ibi-
« dem presentem, stipulantem et acceptantem, in
« publicum et auctenticum notarium et tabellio-
« nem et judicem ordinarium creamus... per
« penam et calamare investimus de officio predicto
« recepto prius ab eodem Francysco Fornerii, ju-
« vamento super sanctis Dei evangeliis per ipsum
« in nostris manibus corporaliter tactis prestitis
« prout sequitur videlicet : Ego N. ab hac hora in
« antea, fidelis et obediens ero Beato Petro et
« Sancte Romane Ecclesie ac domino Clementi,
« pape septimo suisque successoribus... ; tabel-
« lionatus officium fidelitate exercebo, contractus
« in quibus exigitur consensus partium fideliter
« faciam, nil addendo vel minuendo sine volun-
« tate partium quod substantiam contractus im-
« mutet ;... non conficiam de aliquo contractu in
« quo sciam intervenire vel intercedere vim vel
« fraudem, contractus in prothocollum redigam
« et postquam prothocollum redigero, maliciose
« non differam contra voluntatem illius vel illo-
« rum cujus seu quorum est contractus... Dantes
« et concedentes eidem Francisce plenam et libe-
« ram auctoritatem, licentiam et facultatem per
« omnes et singulas civitates, terras, opida,
« villas, castra et alias quecumque loca contrac-
« tus, instrumenta, prothocolla, notas, litteras et
« alias quascumque scripturas tam publicas quam
« privatas in judicio et extra, ubicumque locorum
« conficiendi, scribendi, signandi et subscribendi
« publicandique ac omnia alia circa premissa
« neccessaria faciendi et exercendi que ad hujus-
« modi notariatus sive tabellionatus ac judicatus
« officium spectare et pertinere dignoscuntur,
« decernentesque ad eumdem Franciscum For-
« nerii, tanquam ad notarium publicum et auc-
« tenticam personam publicam..., presentes lit-
« teras seu presens instrumentum notariatus...
« Datum et actum Annessiaci, in camera poste-
« riori et superiori domus reverendissimi domini
« Heustacei Chapuy, Cesaree Majestatis ambatia-
« toris... ». (Folio 235.) — 1541, 30 mars et 5 novembre : Actes relatifs à nobles Pierre et Amédée Duret, bourgeois d'Annecy. (Folios 248 et 289.) —
« In nomine Domini, amen. Anno a Nativitate
« ejusdem domini sumpto currente 1538, indi-
« tione 11 et die 6 mensis octobris, coram me
« notario publico subsignato et testibus hujus ville
« et communitatis Annessiaci, voce preconia
« hesterno die per quadrivia publica dicte ville
« Johannis Cathonis, preconis et servitoris dicte
« ville, etiam ad pulsum magni cymbali, et in
« presentia nobilis Francisci Croyson, castellani
« moderni hujus ville, more solito congregati
« nobilis Johannes Mermet, modernus conscin-
« dicus dicte ville ; Antonius Bonjour, cappitaneus
« ejusdem ville ; honorabiles Bernardus Hugonis,
« mercator, egregius Franciscus Graciani, com-
« missarius extentarum ; honorabiles Johannes
« Sadderii mercator, Johannes Meynerii, pelli-
« parius, Franciscus Pignare, textor, Claudius
« Corterii, condurerius, Gabriel Richardi, cutel-
« lerius, Franciscus Perrilliacti, hospes, Antho-
« nius Burdet, basterius, Petrus Guarini junior,
« excofferius ; nobilis Richardus Monachi ;
« egregius Jacobus Fabri, notarius, Johannes
« Bolheti, tonsor, Johannes Cohendet et nobiles
« Franciscus de Cabanis, Claudius Paquellet ;
« egregius Ludovicus Galliardi, notarius ; hono-
« rabiles Petrus Duret, mercator, egregius Fran-
« ciscus de Borjallio, Stephanus Chamot, excof-
« ferius ; egregius Ludovicus Jovis, notarius ;
« Guillermus Regex, Claudius Charvini, carpen-
« tator, Dyonisius Quyquet, gueynerius, Thomas
« Trosserii pattusserius, Petrus Rebitelli, ex-
« cofferius, Petrus Buctet, gueynerius, Ludovicus
« Expiautaz, textor, Ludovicus Capt, barberius ;
« Johannes Burnodi, Johannes Frytillion, Johan-
« nes Socquet, excofferii ; Hugo Boquys, Johan-
« nes Tronchut, condurerius, Petrus Manisserii,
« Franciscus Panisset, furnerius, Stephanus
« Guarini, sallerius, Jacobus Mollieres, Antho-

« nius Guyrod, mercator, egregius Jacobus Gal-
« liardi, notarius, Petru Varnerii alias Soret,
« gueynerius, Nycolaus Poentet, serralionis, Ny-
« codus Cretet, condurerius, Johannes Clerici,
« mercator, Amedeus Brachet, spuserius, Johan-
« nes Maliciosi, Johannes Donzelli, Franciscus
« Boctonis, Claudius Voulterii, Johannes Pageti,
« marescallus, Johannes Monet, dict Ferrand,
« Johannes Thome, Petrus Panisset, Franciscus
« de Spina, Peytremandus (1) Pillichet, Andreas
« Baptalliour, Rodulphus Bonardi, Jacobus Grin-
« get, Martinus Pascalis et Petrus Villaris,
« omnes burgenses et habitatores hujus ville
« Anessiaci, facientes ultra duas partes de tribus
« partibus hominum et totius communitatis pre-
« dicte hujus ville Annessiaci et totam ipsam
« communitatem representantes in aula magna
« domus dicte ville et communitatis ubi, solliti
« sunt... congregari, qui quidem omnes alta,
« intelligibili voce et vulgari lingua per me dic-
« tum notarium informati de constitucione officii
« scribe, secretarii atque receptoris computorum
« hujus communitatis etiam et rectorum hospi-
« talis hujus ville facta nobili Petro Guyrod, ex
« dictis burgensibus et consiliariis ad ejus vitam,
« si benefecerit, sub stipendiis et preheminentiis
« atque potestate unum ydoneum loco sui subs-
« tituendi et deputandi et alias, prout continetur
« appecius litteris patentibus... emanatis a no-
« bilibus scindicis... Annessiaci die 12 mensis au-
« gusti anni presentis...; igitur gratis et sponte
« dictas litteras constitutionis dictorum officio-
« rum dicto nobili Petro Guyrod ibidem pre-
« senti et cum gratiarum actione acceptanti et
« stipulanti, merito ratas habentes, confirmave-
« runt et... approbaverunt eumdem Guyrod ad
« dicta officia exercenda... cumque potestate
« alyum ydoneum loco sui substituandi... ». Les lettres patentes rédigées au nom des syndics Jacques Monet et François *Croysonis* portaient que ces derniers, assistés du Conseil de ville composé de « Claudius Batissardus, jurium doctor,
« Richardus Monachi, Anthonius Daresco, An-
« thonius Bonediei, Johannes de Nyaro, Claudius
« Paquelleti, Johannes Saderii, Bernardus Hugo-
« nis, Jacobus Chivallerii, Franciscus Graciani,
« Johannes Buyssonis, Nycolaus Pageti », avaient choisi pour recueillir la succession de feu noble Antoine Chapuys, secrétaire et receveur de la ville et de l'hôpital Notre-Dame d'Annecy, noble Pierre Guyrod, secrétaire du comte de Genevois, et soumettaient ce choix à l'approbation du Conseil général. (Folio 298.) — Ce minutaire, sauf deux ou trois actes rédigés en français, est écrit en latin; le premier acte français qui s'y trouve est du 13 mai 1539.

(1) La forme Petremand est ici certaine, l'*e* étant surmonté du trait signe abréviatif de l'*n*.

E 422. (Liasse.) — 463 feuillets in-8°, papier.

1541-1544. — Minutes de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 1543, 16 mai : Albergement d'une pièce de terre sise à Annecy passé en faveur de Louis Petit, par « Françoys Loys de Pont-
« voyre, prieur du prioré de Sainct Sepulchre
« hierozolimitain d'Annessy..., Nycod Corbi, An-
« thoenne Juga, Heustace Bocton, Laurent Cha-
« bod, Andrée Deserveta, Pierre Falconet, Pierre
« Clod, Jehan Girard alias Mycha, Pierre Botton,
« Nycolas de Lalée et Blays Falconet, chanoynes
« et religieulx de ladicte eglise ». (Folio 1.) — 1543, 12 juin : Convention pour la réparation du prieuré de Lovagny. (Folios 12 et 14.) — 1543, 29 juin : Conformément à un arrêt rendu le 21 juin précédent par le Parlement de Savoie stipulant « que les povres de l'hospital de ladicte
« esglise [Notre Dame de Lalée d'Annecy]... se-
« ront nourry et alimenté et pourveu par le
« recteur dudit hospital à l'ayde de deux bons et
« notables personnaiges desqueulx l'un sera
« esleuz par ledit chappitre [de N.-D.]... et
« l'aultre par lesdits syndiques de ville, lesqueuls
« deux seront tenuz et contraincts en prendre la
« charge, visiter les pouvres deux foys en divers
« jours de la sepmayne, ordonné et fere pronon-
« cer au necessité d'iceluy selon la faculté dudit
« hospital par ledit recteur que serat tenuz leur
« obeir quant à ce et chascune sepmayne leur
« fere signé et controlé sa despense... », le chapitre Notre-Dame élit le chanoine Claude Hyvain, chantre et chanoine dudit chapitre, pour remplir cette charge d'inspecteur. (Folio 17.) — 1543, 7 juin : Convention pour la réparation de la cure de Viuz-Faverges. (Folio 25.) — 1543, 6 avril : Admission de Jean Cohendet à la charge de chapelain d'honneur du chapitre Notre-Dame de Liesse. (Folio 33.) — 1543, 6 août : Inventaire des meubles du prieuré et de l'église de Héry-sur-Ugine. (Folio 60.) — 1543, 28 août : Acensement des dîmes de Menthonnex-sous-Clermont, appar-

tenant à l'abbaye d'Entremont. (Folio 65.) — 1543, 14 septembre : Acensement de la cure de St-Barthelemy de Gyé. (Folio 79.) — 1543, 28 septembre : Acensement du prieuré de Sevrier. (Folio 83.) — 1543, 9 octobre : Contrat pour les réparations de la cure de Viuz-Faverges. (Folio 87.) — 1543, 30 novembre : Vente à la chapelle Notre-Dame de Montagny. (Folio 99.) — 1543, 11 décembre : Acensement du prieuré de Viuz-Faverges. (Folio 106.) — 1544, 12 février : Autorisation par le chapitre Notre-Dame, d'élever une chapelle en l'église de Saint-Ferréol, dédiée à S. Christhophe, S. Antoine et S. Bernard. (Folio 117.) — 1544, 22 mars : Acensement de la cure de Saint-Maurice d'Alby. (Folio 123.) — 1544, 7 mars : Acensement de la cure de Pers. (Folio 126.) — 1544, 12 février : Acensement de la cure de Saint-Ferréol. (Folio 128.) — 1544, 4 avril : Contrat pour les réparations de l'église de Sevrier. (Folio 134.) — 1544, VI février : Procuration passée en faveur de Michel Chardon, bourgeois et procureur à Annecy, par les religieuses Sainte-Claire d'Annecy « Pernette de Mouloix, abbesse, Jan-« nette de La Frasse, Angelle Rubis, Jeronyme « de Villarsoil, Bertelleme Ugiere, Katherine de « Mouloix, Henriete de Sollier, Jacquemine Lille, « Cecille Thoriere, Claude de Pierrefleurs, Je-« hanne de Jussie, Collecte Masmere, Fransoyse « Ravel, Pernette d'Apponex et Janne Pincette ». (Folio 140.) — 1544, 13 mai : Inventaire des meubles du prieuré de Viuz-Faverges. (Folio 173.) — 1544, 13 mai : Fondation d'une messe en la chapelle de l'Eucharistie dans l'église Notre-Dame d'Annecy, faite par Jacques Gaillard, notaire à Annecy. (Folio 180.) — 1544, 15 juillet : Réparation de la charpente du clocher de Notre-Dame. (Folio 214.) — 1541 : Attestation du baptême de Jacques de Savoie, en l'église Notre-Dame, en septembre 1520, lequel devait devenir protonotaire apostolique. (Folio 252.) — 1541, 4 avril : Conventions passées entre le chapitre Notre-Dame de Liesse et le charpentier Martin Guyot, de Seynod, au sujet de la réparation du clocher : « videlicet tachium sive operam faciendi cimbal-« latorium appertilium in dicta ecclesia colle-« giata erectum, modo decenti et sufficienti sub « tamen modis... sequentibus : et primo, quod « dictus magister Martinus, tachiatarius, tenea-« tur et debeat... dictum cimballatorium facere in « octo colonis bonis et sufficentibus ac in eodem « ponere octo colonas bonas, vallidas et suffi-« cientes; item, teneatur et debeat idem Martinus « facere ipsum cimballatorium ex lignis et ne-« moribus quercus bonis et sufficientibus, demp-« tis primis colonis et prima plactaforma que « sint ex lignis et nemoribus sapini ac postibus « in acu ejusdem cimballatorii ponendis ad for-« mam et instar similitudinis et picture in « duobus foliis depictis eisdem dominis cano-« nicis remissis ; idem teneatur et debeat idem « magister Martinus quecumque ligna in dicto « cimballatoriis et acu ejusdem congrue et nec-« cessaria sicuti colonas, trabes, postes... suis « propriis sumptibus et expensis sumptuare, « ministrare et comparare, demptis ferro, clovis « et crochiis in dicto cimballatoris et acu ejusdem « implicandis, quod ferrum cum clavis et cro-« chiis predictis prefati domini capitulantes suis « ex predictis nominibus teneantur... emere... ; « quod quidem cimballatorium dictus magister « Martinus... promittit... reddere perfectum et « completum quousque ad ponendum telas super « acu dicti cimballatorii hinc ad proximum fes-« tum Nativitatis Sancti Johannis Baptiste... pro « et mediantibus centum et sex florenos auri, parvi « ponderis... ». (Folio 282 v°.) — 1541, 20 avril : Convention pour la culture d'une vigne sise à Sevrier appartenant à l'hôpital Notre-Dame : « hoc ad meyrmam sive medios fructus ipsius « vinee omnibus et singulis laboribus cuilibet « vinee debitis et congruis ac temporibus eciam « debitis et opportunis videlicet putatura, decal-« ciatura, foditione et rebinatura... et in necces-« sariis locis propagatura et passellatura ita quo « ipsi meyrmarii et viticole... debeant uvis... « ejusdem vinee maturis ipsum vineam vinde-« miare... ». (Folio 284 v°.) — 1540, 20 mai : Acensement des églises 'paroissiales de Mont-Saint-Martin et de Charvonex. (Folio 291.) — 1541, 16 octobre : Admission de Jacques de Ossens parmi les membres du chapitre de Notre-Dame. (Folio 313.) — 1541, 22 décembre : Acensement de l'église de Pringy. (Folio 340.) — 1542, 24 février : Acensement de la cure de Saint-Maurice d'Annecy. (Folio 356 v°.) — 1543, 14 février : Acensement de la cure de Saint-Maurice de Rumilly. (Folio 422.) — 1543, 14 février : Acensement des biens de la maladière du pont de Brogny. (Folio 424.) — 1543, 26 février : Inventaire des meubles de la cure de Frangy. (Folio 427.)

— 1543, 15 février : Acensement du prieuré de Vaulx. (Folio 435.) — 1543, 11 mai : Acensement de la cure du Grand-Bornand. (Folio 452.) — Les actes de cet liasse sont tantôt rédigés en latin, tantôt en français.

E 423. (Liasse.) — 60 feuillets in-8°, papier.

1543. — Fragments de minutes de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 22 juillet : « ...Au « partis de la grand messe de la paroesse de « Veyrié, honorables personnes Michiel Rosset « et Jehan Rivollet, scindiques et procureurs de « la dicte parroesse de Veyrier et Percevaulx « Leydier, priour de la confrary de monseigneur « Sainctz Theodole que se faict audit lieu de « Veyrié ayent assemblé la plus grand part des « parrochiens pour d'iceulx entendre leurs vol- « loir et consentement touchant quarante florins « deubt à ladicte confrarie par Pierre filz de feu « Mauris de Lacombe, alias Ducrest, aultresfoys « priour de ladicte confrary..., et estant ensemble « congregnès *(sic)* pour consulter dudit affaire, « se sont comparu par devant lesdits sindiques « priour et parrochien honorable Pierre filz de « feu Vullierme de Lacombaz, aultrement Du- « crest, et Piollet et Jullian Coudurié presentant « dans une borse, comme il disent, la somme de « 32 florins 9 gros 6 den. avec ung role cy du « restat de une egance faicte en ladicte parroesse « auquel sont nommés ceulx icy assavoir : Loys « Folliat, XVIII g., Mauris Janviez, X g. VIII d., « Pierre Borret, IIII g., Mauris Charvet, IIII g. IIII d., « Mauris Calliouz, VI g., la Bessonat, XIIII g. IIII d., « Humbert Masson, IIII d., Guillaume Blan- « chard, II florens, la vefve de Guilliaume Du- « crest, IIII g. X d., demandant terme ad exigir « d'iceulx ou iceulx, entrevehu qui sont pouvres « et que l'aulmosne est mellieure à son voysin « que aux estrangié, protestant de despens et « que ledit argent soit employé comme de rayson « et que par eulx ne tient ; et lesdits sindiques « et priour se offrent recoyvre et prendre ladicte « somme de quarante florins oultre avec les des- « pens à l'occasion de cecy faicts par devant le « magnifique conseil de Genevoys, disant vehu « que lesdits Piollet et Coudurier ne sont à eulx « obligé ne leurs demandent rien ains protestent « de tous despens, interest et dommaiges contre « ledit Pierre fils de feu Mauris de la Combaz « alias Ducrest... ». (Folio 3.) — 13 septembre : Transaction entre les frères de Montfort à l'occasion du mariage de feu Hudricy de Montfort, du baillage de Faucigny, avec Claudine de Gravelle, du comté de Bourgogne. (Folio 46.) — 14 septembre : Nobles Aimé de Lalée, Pierre Guyrod et Enemond Bontemps, secrétaires et fermiers du sceau du Conseil de Genevois, s'associent pour la 5e partie de la dite ferme noble Jean Dangeville. (Folio 52.)

E 424. (Liasse.) — 327 feuillets in-12, papier.

1539-1541. — Minutes de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 1539, 10 janvier, Annecy, à l'auberge Saint-George : Jean Martin, co-seigneur de Montvagnard, nomme spectable François Mermier, de Menthon, secrétaire de la juridiction de Montvagnard. (Folio 2 v°.) — 1539, 4 février : Jacques Terrier, co-seigneur de Montvagnard, nomme noble François Mermier, juge de la juridiction de Montvagnard. (Folio 17.) — 1539, 1er décembre... : « Johannes de Villa et Ludovicus de « Villa, parrochie Montagniaci... conferunt dis- « creto magistro Angellono Deante, rectori « scholarum opidi Albiaci presenti, ad tenendum « Anthonium, dicti Johannis de Villa filium, et « Bernardum, filium qondam Michaelis de Villa, « nepotem dicti Ludovici, in commessalitatem « artemque clericature discendum ; et quos pro- « mittit idem rector dictos Anthonium et Ber- « nardum pro posse suo, ut convenit, regere et « discere more scholarum, et hoc per tempus et « spatium temporis unius anni proximi con- « tinui..., precio et nomine precii tam scholagii « quam commensalitatis primo quinque cupa- « rum frumenti boni et receptabilis ad mensuram « Annessiaci solvendarum... ; item et locagii « eorumdem de Villa domus site in dicto oppido « Albiaci unacum orto et polleriis retro... ; et in- « super dictus dominus rector pro se et suis « predictis confitetur penes se habere ab eisdem. « Villa mobilia et domus utensillia sequentia :... « et primo unam ollam metalli continentem circa « unam setulatam ; item tres capides quarum « altera est perforata alie vero due non ; item, « tres potos stagni continentes ultra dimidium « potum ; item unam patellam frissoriam ; item « unam aliam patellam aptam aque seu sartagi- « nem ; item duodecim formas lecti cum suis pos- « tibus ; item unam culcitram plumarum ; item « duo copertoria lecti pagni patrie; item duo

« archebani ; item duas archas ; item unam men- « sam nucis cum suis tripedibus et stangnis ; « item unum buffetum de lignis picis unacum « suis seris et clavibus ; item unum landernum « magnum ferri cum coquinpendio et unum cro- « chetun ferri absque manibrio ; item duo dolia et « unam cuvam cum torquulari et una olla terre « sive tuppina ad tenendum olium nec non libros « cum inventario de eisdem faciendo. » (Folio 110.) — 1540, 9 mars : Rolet Girard, d'Annecy-le-Vieux, s'engage, moyennant 4 florins 8 sous, à travailler pour le compte de Jean Girard une vigne de 5 fosserées située à Annecy-le-Vieux « cum omnibus laboribus congruis, scilicet pu- « tandi, decalciandi, fosserandi, rubinandi et « mundandi ceterosque omnes labores faciendi, « demptis propaginibus prout victicole soliti sunt « facere temporibus congruis et totiens quotiens « parte ejusdem Johannis fuerit petitus et requi- « situs... ». (Folio 137.) — 1540, 19 mai : « ...Cum « gabella communis vini hujus ville Annessiaci « plus offerentibus cridata fuerit per preconem « ville pluribus diebus, more solito et candela « ante domum honorabilis Johannis Sadderi « accensa in cadrivio et more solito; et non fue- « rint reperti plus offerentes quam nobiles Ri- « chardus Monachi et Petrus Guyrod, igitur « nobiles Ludovicus de Leta et Amedeus Archerii, « sindici ville moderni,... accensant... nobilibus « Monachi et Guyrod ibidem presentibus vide- « licet dictam gabellam communis vini et hoc « per unum annum continuum... sub firma seu « censa dicti anni cccx florenorum. » (Folio 161.) — 1540, 8 juin : Fondation pour la chapelle de l'Eucharistie en l'église Notre-Dame de Liesse. (Folio 169.) — 1540, 11 octobre : Acensement d'une maison sise près du Thiou, à Annecy, passé par noble Jean *Monachi*, secrétaire ducal, en faveur de révérend Louis *Corbi*, docteur ès-arts libéraux. (Folio 204 v°.) — 1540, 22 décembre : Procès-verbal de la réception des travaux exécutés pour la ville par Pierre Expiotier *(palissia posita in archa prope Sanctam Crucem)*. (Folio 220.) — 1541, 7 janvier : Fondation par noble Jacquemine Chapuys, d'une messe dans la chapelle Saint-Vincent de Notre-Dame de Liesse. (Folio 222 v°.) — 1541, 15 février : Fondation pour l'église d'Allonzier. (Folio 235 v°.) — 1541, 19 mai : Acensement par les syndics d'Annecy, de l'impôt sur le vin *(communi vini ville)* en faveur de Georges Greyffié, moyennant le cens de 384 florins d'or pour une année : « accensa « candela cerea ante domum honorabilis Johan- « nis Sadderii, loco solito expeditionis dicti com- « munis vini, cujus sors extinctionis ipsius can- « dele cecidet in egregium Georgium Greyffie, « burgensi Annessiaci, tanquam de ipso com- « muni plus offerenti. » (Folio 279.) — Tous les actes de ce minutaire sont en latin.

E 425. (Cahier.) — 244 feuillets in-12, papier.

1542-1543. — Minutes de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 1543, 29 janvier : Achat par Antoine Gignoux, notaire, châtelain de Pontverre, d'une pièce de terre située à Maclamod, par contrat passé à Annecy dans une maison placée derrière la porte Genocton. (Folio 15.) — Actes intéressant les familles Robert, Thomas, Cler, Mogex, Vyngier, Jovenon, Villa, Critinat, Perrilliat, Guyrod, Fiquet, Gavard, Pereard, Garsin, Bovier, Croset, Forestier, de La Ruaz, Diaconouz, Bertherat, Brachet, de Menthon, Paquellet, etc. — Tous les actes de ce minutaire sont en français.

E 426. (Cahier.) — 174 feuillets in-12, papier.

1542-1543. — Minutes de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 1542, 24 février : Acensement par le chapitre Notre-Dame de Liesse de la cure de Frangy en faveur d'Humbert Bouvet. (Folio 33.) — 1542, 24 février : Acensement de la cure de Saint-Maurice d'Annecy par le chapitre Notre-Dame en faveur de François Gignoux. (Folio 37.) — 1542, 28 février : Acensement de la cure Saint-Pierre de Faverges par le chapitre Notre-Dame en faveur de Louis Besson. (Folio 42 v°.) — 1542, 1 mars : Acensement du prieuré de Viuz-Faverges en faveur de Pierre Mignon. (Folio 46.) — 1542, 14 mars : Acensement de la cure de Frangy en faveur de Aimé Besson et Claude Ricod. (Folio 52.) — 1542, 14 mars : Admission de Pierre de Villard à la prêtrise d'honneur dans le chapitre Notre-Dame. (Folio 56.) — 1542, 17 mars : Quittance délivrée par noble François Croyson, ancien châtelain du mandement d'Annecy, à Étienne Trottet, « familier ou « mestral de la court d'Argonex », pour le paiement « de la ferme et cense de la mestrallieri et « missillieri d'Argonex, tant à cause de la visi- « tation des chemins que aultrement... de tout « le temps que ledict noble Françoy Croyson a

« esté chastellain d'Annessy... » (Folio 74.) — 1542, 2 juin : Acensement de la cure de Saint-Jean-Baptiste d'*Exirier*, au mandement de Mornex, en faveur de Jean Hudric. (Folio 70.) — 1542, 20 juin : Quittance d'une somme de 800 florins d'or délivrée par noble Bernard de Lalée, bourgeois d'Annecy, à noble Pierre Amblardet, châtelain d'Alby. (Folio 95.) — 1543, 15 janvier : Quittance délivrée à Claude Sygay et à ses condiviseurs par Louis Bonhomme, notaire, châtelain du s^r de Boringe, pour frais de justice et rédaction d'actes passés par devant le juge de la s^rie de Châteauvieux d'Alby, appartenant à la famille de Boringe. (Folio 166 v°.)

E 427. (Liasse.) — 202 feuillets in-12, papier.

1543-1544.— Minutes de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 1543, 16 mars : « Claude Hyvain, « chantre et Amed Gast, chanoynes de l'esglise « collegiale de Nostre-Dame de Liesse et noble « Anthoenne Deschesne et Enemond Bontemps, « sindiques de la ville d'Annessy ont remy à « messire Jehan de La Vis, recteur de l'opital « d'Annessy present, assavoir 32 gros du plotz « de la chappelle de Bœufs, pour la portion dudit « hospital, et aussi 21 gros du plot de l'hospital...». (Folio 32.) — 1543, 15 mars : Procuration donnée à noble Louis de Saint-Joyre, s^r des Ferrières, pour gérer une maison située dans la « charriere « de Sainte Croys » à Annecy, par Jean de Saint-Joyre, prieur de Peillonex, représenté par Charles de Saint-Joyre, s^r de La Chapelle. (Folio 37.) — 1543, 12 avril : Acte relatif à la chapelle de Saint-Nicolas « hors les murallies de la ville de Cru- « sillie ». (Folio 73.) — 1543, 23 avril : Noble Pierre d'Arlod, s^r de *Picarayson*, reconnaît devoir à noble Jean Boysson la somme de 180 florins et 6 gros pour achat de draps de Rouen et de Paris, de soie, satin, velours et blanchet. (Folio 83.) — 1543, 24 avril : Vente d'un cheval à Annecy, 11 écus 39 gros. (Folio 84.)— 1543, 8 mai : Noble Louis Cheyney reconnaît devoir à révérend Louis Ducrest, protonotaire apostolique, vicaire général de l'évêché de Genève, chanoine de Saint-Pierre de Genève, « une tache de argent pesant « ung marc d'argent ». (Folio 102.)

E 428. (Liasse.) — 336 feuillets in-12, papier.

1544. — Minutes de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 25 janvier : « Noble Loys de Cham- « bouz confesse havoir heu et realment receu de « noble George de Genefve, chastellain de Mor- « nex, present, assavoir la quote et portion que « luy paroit appertenir touchant les seaulx des « lettres de la chastellenie de Mornez... et ledit « de Genefve confesse avoir heu dudit Cham- « bouz plaen payement de tout ce qui porroit « estre... audit chastellain à cause des servis et « loux que luy porroient appartenir du temps « qu'il a esté chastellain dudit Mornex. » (Folio 31 v°.) — 7 mars : Nomination par noble André d'Arlod, seigneur de *Picaraysin*, de Humbert *des Saulvaiges*, docteur en droit, aux fonctions de juge de cette juridiction et de François Mermet à celles de scribe, secrétaire et greffier de ladite juridiction. (Folio 82.) — 5 juillet : Albergement passé en faveur de noble Louis de Chambouz, bourgeois de La Roche, amodiateur du château de Rumilly sous Cornillon, par Charles de La Forest, s^r de La Barre. (Folio 190.) — 1er août : Testament de Pierre *Firalis*, prêtre de la chapelle des Machabées, érigée en l'église Saint-Pierre de Genève. (Folio 215.) — 14 novembre : Aimé Amblet, recteur de la chapelle érigée en l'église de Bons sous le vocable de Notre-Dame de Pitié, renonce à ses fonctions. (Folio 292.)

E 429. (Cahier.) — 277 feuillets in-8°, papier, avec mouillures et déchirures.

1544. — Minutes de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 8 mars, Annecy : « Nous Bernard « Massot, portier de tres haulte et puissante dame « Charlotte d'Orléans, duchesse de Nemoux, « comtesse de Genesve..., roys des Merciers, de- « puté par madicte dame au pays de Genevoys, « Faucigny, Beaulfort,... à tous ceulx qui ces « presentes verront sçavoir faysons que Nous, à « plain informé de la leaulté et prodhomie de « honorable homme Claude Excoffier,... du « mandement de Faverges, icelluy avons faict,... « et deputons mercier et marchiand en toute « mercerie et marchandise, desquelles luy don- « nons... plain povoir... de lever et maintenir « buttique par luy et les siens ; lequel nous a « promys par son serment presté dessus les « Sainctz Evangilles de Dieu entre nos mains « touchés bien justement et leaulment exercer « ledict art de marchandise comme bons et loyaul « marchands ont accoustumé faire. Sy prions et « requerons à tous roys, prevost, lieutenans,

« d'iceulx et reviseurs de ladicte mercerie que « ledict Claude Excoffier et les siens laissent « aller, venir... vendre et achepter toute mar- « chandise sans contredict... ». (Folio 38.) — 28 avril : Contrat entre la ville d'Annecy et le sieur Henri Luget « pour visiter les malades [qui « pourront être] infectz de la peste, iceulx regir « et gouverner et les corps de tous bourgoys mort « et deffunct de la dicte maladie enterrer et les « porter au cimistiere de l'hospital de S. Sebas- « tian, fondé par feu noble Jhan Magnin soub « les... astrictions suyvantes : premierement, que « ledict Henry ne doibje et ne luy soyt loysible « ny puisse servir en aultre ville ny parroesse si « non en ceste dicte ville d'Annessy ; item, que « lesdicts sindiques... payeront audict Henris... « les gaiges en semblables que payaient à feu « François Boquis tant en temps de pestes que « aultre temps; item que en temps de peste, « duquelz Dieu nous veulle preserver, que lesdits « sindiques soyent entenu comme dessus minis- « trer et ballier audit Luget vivres... tant pain, « vin, chayr, fromage que aultres viandes à ce « neccessaires ; item, que s'il avenoyt audit « temps de peste que ledit Henris gouvernoyt « aulcons malades, et lesdits malades luy don- « noyent aulcunes choses, qu'elles soyent audict « Henris sans contredicte, et si lesdicts malades « les donnoyent audit hospital, qu'elles soient « audit hospital, et lesquels biens dudit hospital « ledict Henris... [promet] bien regir et gouver- « ner et d'iceulx en rendre bon compte... ». (Folio 94.) — 3 avril : Clauses de l'acensement des boucheries d'Annecy passé par les syndics en faveur de divers bouchers de La Roche et de Saint-Laurent : « lesdits bochiers seront tenus... « sans nulle fraude ny collusion servir de toutes « chayrs ladicte ville tant bovinales, mouthons « et aultres, sans toutefoys tuher ny vendre aul- « cunes fées, chevres, truys ny aultres bestes « infestes, contaminés ny maculés, et ce sus « peyne d'une chascune foys faysant au contraire « de 10 escus soleil appliquables au prouffit de « ladicte communauté [d'Annecy]; item, ven- « dront et leurs seratz loysible vendre à tous ung « chascuns en general et particuliers une cha- « cune livre de chayr de beufs sept deniers, le « mouthon en tout temps 13 deniers, et seront « astraing vendre et fournir dudit mouthon « dempuys Pasques inclusivement jusques à Ca- « reme prenant inclusivement pour ledit pris « comme sus est dist ; et feront les garnitures « des chairs de beufs et mouthons de la mesme « chair, sans faire garniture aulcunement en tout « ny en partie d'aultres chayrs, faysant toujours « le poys, sans gonfler ny souffler lesdictes bes- « tes, à peynes que dessus semblables. Item, ne « serat loysible èsdits bochiers associer en tout « ou en partie aulcons de ceste ville en ladicte « bocherie sans le sceu, volloir et consentement « des sindiques et conseilliers de ladicte ville « qui par lors seront. Et ne serat faicte aulcune « bocherie dans les limites et franchises de ladite « ville sans le volloir et consentement desdits « bochiers, à poynne de perdiction de la chair « que se troverat estre sus les banc, excepté que « quant viendraz le temps de tuher chayrs « grasses pour saller, comme est de coutume ; « item, que audit temps quant lesdits bochiers « tueront lesdicts chayrs grasses pour saller, « seraz mys taux sus icelle chayrs par lesdits « sindiques ou à ce commis et deputéz; item, « vendront le pourceaux gras au taux du mou- « thon ; item, ne vendront les vaulx ny chevreaux « à poys ny à livres sinon à playsir... ; item, « tiendront quattre banc pour le moin ou plus si « bon leur semble, duhement furnir et garnir « desdites chayrs en tous temps comme dessus « jusques au jeudy à troys heures apres mydi ; « item, que en cas de neccessité survenant quel- « con en ladicte ville ou de ceulx de la ville « veullant manger de mouthon en quelle heure « que se soyt, pour ung quartier tant seulement « et non pour moin tuher ung mouthon ou ce « que serat de besoing, laissant à ung chascun « mouthon bonnes enseignes en chascun quar- « tier pour cognoistre si s'est mouthon ou féez... ». (Folio 102.) — 19 mai : Acensement de la gabelle du vin de la ville d'Annecy. (Folio 116.) — 19 juin : « Le procureur fiscal en Genevoys et « Faucigny general ayant entendus les lettres de « contrainctes concedés par monseigneur messire « Raymond Pillisson, president en la court de « Savoye et commissaire du Roy en ceste partie « à Chamberi l'unziesme de ce moys de juing « pour fere contribuer les subgects de Genevoys « et Foucigny au fortiffication des fortes places « de Savoye, et qu'il avoyt ung commissaire en « ceste ville d'Annessy et au lougis où pend par « enseigne Sainct George pour escequuter lesdits

« lettres, s'est transpourté audict logis, ensemble « monseigneur l'advocat fiscal dedits pays, par « la voix duquel a requis audit commissaire la « copie de sa commission et terme souffizant « pour en deliberer et fere sçavoir le contenu « desdictes lettres à Madame et aultres qu'il ap- « partiendroit, alias en cas de reffus d'ycelle « copie et terme... pour et au nom de Madame « la duchesse de Nemoux, douagnere de Genevoys « et tutrice de monseigneur Jacques de Savoye, « duc de Nemoux, comte de Genevoys et seigneur « de Faucigny et tout ses subgects mediats et « immediats, s'en est porté et porte pour appellant « au Roy..., pour ce que les subgects de Gene- « voys ne furent onques contribuables à lesdictes « fortiffications, dont seroit innové à ladicte « dame, faict et attenté contre et au prejudice de « ses preheminences, coustumes, libertés et fran- « chises, occasion desquelles procès seroit intenté « au conseil privé du Roy... Et maître Ambroise « Peralon, secretayre du Roy en sa chancelerie « de Savoye, commissaire en ceste partie deputé, « a dict et respond, apres avoir ouy et entendu « le dire de messeigneurs les officiers de Ge- « nevoys, que nonobstant les appellations... sus « faictes, y passera oultre au faict de sadicte « commission, requerant luy estre concedé « acte... ». (Folio 180.) — 13 juin : Procuration passée par les membres de la confrérie de l'Eucharistie, en l'église Notre-Dame de Liesse, en faveur de « messire Claude Ruffi et egrege Jaques « Galliard, priours de ladicte confrarie... pour et « au nom desdits confreres exiger les debtes « d'icelle..., se presenter et comparoir en juge- « ment... ». (Folio 182.) — 26 juin : Appointements annuels d'un employé de commerce, de noble Duret, marchand à Annecy, 24 florins et 1 écu. (Folio 184.) — 25 juillet : Contrat pour la réparation des murs de l'église Saint-Maurice d'Annecy. (Folios 188 et 189.) — 5 novembre : Inventaire du mobilier de Michel Cohendet, de Chavanod : « Et premierement au sertouz, une « bossez de chesne contenant huict sommés... ; « item une aultre bossiez de chatagnié contenant « trois sommés avec leurs fonds et serelouz; « item, une pierre doliouz contenant environ de « dix sept pots ; item, une tuppine de terre con- « tenant cinq pot...; item, les plocts que sont des- « soubz les bosses et pluseurs aultres plots; « item, une tigne avec ses forcloz qu'est de com- « moug avec Jan Cohendet ; item, deux vaches « pour empattaz : item, deux bollies ; item, deux « challes pour la buyez ; item, vers le troys ledit « troys avec ses appertenances qu'est en commun « avec ledit Jan ; item cinq pieces de boes de « noyes et quattre pieces de boes de frenouz et « deux pieces de boes de poblіouz que sont toutes « escarres ; item, en l'intrage de la mayson à la « petite chambre, ung archeban ; item, deux « auges l'ung de noyes et l'aultre de publiouz ; « item, une postz pour le trablaz ; item, une tup- « pine de terre contenant quattre pot ; item, en « la mayson, vingt-six douves de chesne pour « fere une tigne ; item, huyctz post pour fere le « fonds de ladicte tigne ; item, dix huyct douves « de chesne pour fere une bosse... ; item, une ta- « ble avec ses attaches... ; item, le rattillier et les « plocts pour tenir les sellies ; item, une post pour « le panatier ; item, deux estragmyeulx... ; item, « deux part d'ayses, ensemble les ordissionz; « item, troys sellies ; item, une casse pour l'ay- « gue ; item, une oulle contenant l'aviron *(sic)* « de deux post ; item, ung peyrne contenant cinq « pot ; item, en l'aultre chambre, quattre fuzes « pour les ayses : item, ung part de ballens ; « item, dix huyct marches avec leurs croches de « fert ; item, ung does ; item, ung pagniez pour « pourter la fruyta sur les bestes... ; item une « borattaz de pallie contenant environ troys quart ; « item, ung van ; item, neuf begnons ; item, demy « douzayne de cayvagnes ; item, ung vassillee « pour espagnaz ; item, une piece de boes de « sappin riondaz sus lovriouz de la longueur de « dix huict pieds ; item, ung barra et pluseurs « aultres trablaz... ; item, ung espinex..., une « borriere... ». (Folio 220.) — 5 juillet : Albergement d'une pièce de terre passée en faveur de noble Pierre de Chambouz, bourgeois de La Roche, châtelain et « admoyeur » du château de Rumilly-sous-Cornillon, par Jeanne-Huguette de Soumons, veuve de Pierre de La Forest, en son nom et au nom de ses enfants Charles et Antoine de La Forest, s[rs] de la Barre et de Rumilly-sous-Cornillon. Cette pièce de terre appartenait, en vertu du droit d'échute, à la famille de La Forest à la suite du décès sans enfants en 1543 de Marguerite, fille de feu Michel Châtelain, de Saint-Laurent, mandement de Rumilly, qui la possédait sous la condition de mainmorte. (Folio 237.)

E 430. (Liasse.) — 212 feuillets in-8°, papier.

1545-1548. — Minutes de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 1545, 14 janvier : « Messire « Jehan Girard, prestre religieulx du prioré du « Sainct Sepulchre d'Annessy et noble Anne de « La Lée, ducal secretayre, agissant au nom de « messire Nycolas de La Lée, son filz, aussi reli- « gieux de la dicte esglise et prioré,... accensent, « arrendent et amodient et en leurs place et lieu « surrogent et baillient et remettent en leurs « place et surrogation assavoir messire Pierre « Falconet, des religieux dudit prioré... assavoir « l'office de la Secretarerie (*alias* sacristanye) de « la dicte esglise... avec le proffit, commodités « et preeminences d'icelluy, assavoir tous reve- « nus de ladicte esglise tant en oblation que en « pardons que aussi tout ce que porroit parvenir « en ladicte esglise et ce avec charges, honours, « commodités et astrictions en icelle accoustumé « de prendre et supporter, assavoir que ledit « messire Pierre Falconet serat tenus ministré à « ses propres despens par lesdits admodiateurs « tous lumynaires necessaires en ladicte esglise, « et recoyvrir toutes oblations provenant en « ladicte esglise, et ce par le temps de cinq ans... « soub la cense et ferme de chascun an... de « 98 florins d'or petit poids... et 6 torches con- « descentes. » (Folio 8.) — 1545, 16 janvier : Acensement moyennant la redevance annuelle de 710 florins d'or petit poids des biens de l'hôpital d'Annecy. (Folio 12.) — 1545, 6 mars : Procuration passée par les religieux du couvent de Saint-François d'Annecy, Bonaventure *de Arnodis*, gardien de ce couvent, Claude Gachet, Antoine Garin, Bonaventure Charlet, Philippe Moutain, Jean Carquilliat, Martin Fabre, Claude Faverjet. Jacques Blan, Pierre de Grillis, Jaan Michel, Etienne Vulliet et Jean Tissier. (Folio 27.) — 1545, 17 juin : Acensement de la cure de Villaz en faveur de Claude de Poutex et Louis Delachenal, des Ollières. (Folio 29.) — 1544, 23 avril : Noms des prêtres assistant au chapitre général de la collégiale de Notre-Dame de Liesse : « Nycolao « de Lornay, sacrista ; Claudio Hyvan, procu- « ratore, Amedeo de Gasquis, Johanne Ludovico « Vincenti, Bernardo de Monteforti, Claudio « Marchiandi, Amedeo Clavelli, et Francisco « Mermeto, canonicis ; necnon Jacobi Cladi, « Mauricio Flocardi, Petro de Nemore, Petro de « Villario, Johanne Cohendet, Aymone Amblet, « et Ludovico Diaconis, cappellanis honoris pre- « dicte ecclesie... ». (Folio 42.) — 1544, 7 août : Acensement de la cure de Gevrier en faveur de Jean Gerdil. (Folio 51.) — 1545 : Attestation relative à la tempête qui a ravagé les récoltes à Sevrier le 2 juillet dernier. (Folio 66.) — 1545, 1er mai : Acensement pour 5 ans par le prieuré du Saint-Sépulcre d'Annecy à Georges Coudurier, d'Alby, et Michel Buchet, de Mont-Saxonnex, prêtres, des quêtes faites au nom dudit prieuré dans les diocèses de Saint-Jean de Maurienne, Moûtiers, Genève et Belley et dans le décanat de Chambéry ; moyennant la redevance annuelle de 50 florins. (Folios 95 et 125.) — 1545, 15 août : Acensement de la cure de Savigny en faveur de François Adventure. (Folio 98.) — 1545, 4 novembre : Acensement de la cure de Saint-Hippolyte, près de Cluses, en faveur de Jacques de Contamine. (Folio 118.)

E 431. (Liasse.) — 136 feuillets in-8°, papier.

1546-1549. — Minutes de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 1546, 3 septembre : Fondation par Charlotte d'Orléans, duchesse de Nemours, d'une messe hebdomadaire en l'église Notre-Dame de Liesse pour le repos de l'âme de son mari, Philippe de Savoie, duc de Genevois : « Et seront allumés pendant ladicte messe... « deux grands cierges armoyés des armes en « iceulx pendants de madicte dame aupres du « tombeau où repose le corps dudict feu prince « et seigneur, et ce à la charge dudict chapitre et « sera celebrée ladicte messe apprès une aultre « grand messe de Nostre Dame par cy devant « fondée par les ancestres de mondict seigneur « à la chappelle et aultel de Nostre Dame, laquelle « grand messe sera sonnée à la grand cloche et « aultres de ladicte esglise de mesmes et à la « forme des messes leans fondées par les feuz « seigneurs de Lulin ou Boringe ». (Folio 1.) — 1548, 12 mars : Inventaire du mobilier et des reliques de l'église et de la cure de Thorens : « assavoir, premièrement les reliques de sainct « Sebastian, mises dans ung canon de voyre ; « item, les reliques de S. Sigismond ; item, de « l'invention de saincte Croys ; item, du sepulcre « de la saincte Marie Magdallayne ; item les « reliques de Sainct Loup ; item,... de sepulcro « domini et virginis ; item, des reliques de S. Eli-

« sabet ; item, du boes de saincte Croys ; item, de « la robe de sainct Françoys ;... item, de corona « Domini ; item de unzes milles martir ; item de « unzes milles vierges ;... avec une cheyne de « fert de Sainct Denys contres la morsure des « chiens enragés ». (Folio 86.)

E 432. (Cahier.) — 311 feuillets in-8°, papier.

1545. — Minutes de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 4 janvier : Transaction entre Antoine de Bellegarde, seigneur de Disonche, et Amblard Archier, procureur, bourgeois de Bonneville, au sujet des biens appartenant à « noble Michiere « fillie de feu noble Jacques Vidompne, vefve de « feu noble et puyssant André Allamand, sei« gneur en son vivant de Voseyrier et derniere« ment vefve de noble Jehan de Crans seigneur de « Bancez maintenant et à present femme espousée « dudit seigneur de Disonche ». (Folio 5.) — Janvier : Actes relatifs à la famille des Boes. (Folio 34 et *passim*.) — 7 février : Acensement à Annecy de divers instruments de forge pour 3 ans à raison de 4 florins d'or de cens annuel. (Folio 52.) — 20 février : Achat de terres par Nicod de Menthon, protonotaire apostolique, chanoine de Saint-Pierre de Genève et de Notre-Dame de Liesse. (Folio 53.) — 5 mars : Testament de noble Antoine Paquellet, bourgeois d'Annecy. (Folio 60 v°.) — 6 mars : Acte relatif à Pierre de Menthon, chevalier, seigneur de Marest et co-seigneur de La Balme. (Folio 97 v°.) — 9 mars : Acte relatif à la chapelle des SS. Pierre et Paul dans l'église d'Annecy-le-Vieux. (Folio 100.) — 11 mars : Achat par Dominique *de Aussens*, maître d'hôtel de la duchesse de Genevois-Nemours. (Folio 102.) — 22 avril : Testament de noble Jeanne Chapuis, veuve de Bernard Mermard, de Menthon. (Folio 119.) — 10 mai : Transaction entre les syndics et le curé de Vaulx. (Folio 149.) — 17 mai : Quittance relative à Marie, femme de François de Bruyl, seigneur de Montandroy, etc., fille de Bastienne des Clefs, petite-fille de Jean des Clefs, seigneur de Montségur et coseigneur des Clefs et de Manigod. (Folio 154.) — 22 septembre : Testament de noble Jeanne Chapuis, fille d'Antoine Chapuis. (Folio 260.) — 31 octobre : Testament de noble Guillaume Métral, d'Annecy. (Folio 276.)

E 433. (Cahier.) — 124 feuillets in-8°, papier.

1546. — Minutes de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 8 mai : Acte relatif à la famille de Amblard Goyet, en son vivant s^r de la Bâtie, portant mention de spectable François Joly, docteur en droit, juge de Thorens, et de Claude David, docteur en droit, « grand juge au comté de Genevoys ». (Folio 34.) — 19 mai : Acensement de la gabelle du vin d'Annecy passé en faveur de Jacques Vassali moyennant la redevance annuelle de 384 florins. (Folio 41.) — 27 octobre : Acquis par Enemond Bontemps, secrétaire comtal. (Folio 82.) — 23 octobre : Testament de Claude Cabbod, aumônier de Charlotte d'Orléans, duchesse de Nemours, comtesse de Genevois. (Folio 87.) — 15 octobre : Acte relatif à Philippe Mogex, d'Annecy, châtelain de Groisy en Borne. (Folio 121.)

E 434. (Cahier.) — 357 feuillets in-12, papier.

1546. — Minutes de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 1er janvier : Quittance de la somme de 160 florins petit poids délivrée au trésorier général des finances de la comtesse de Genevois, Charles Bernard, par noble Amed Monoz, chancelier de la dite comtesse, pour ses appointements de l'année précédente. (Folio 7.) — 16 janvier : Amodiation de biens situés à Poisy passée par noble Pierre Ducrest et Jacobelle Chapuis, sa femme, en faveur de noble Jean Béard, de La Balme. (Folio 19.) — 20 janvier : Contrat de mariage entre noble Jacques Frelet, d'Étercy, bourgeois d'Annecy et noble Jeanne de Prières, de Duingt. Dot de la mariée : 1,100 fl. d'or petit poids ; « item, une robbe drap noyr de Paris, « bordé de vellours, les manges doblés de sattin « noyr ; item, une cotte dudit drap bordée de « vellours ; item, une robbe de camelot... ; item, « une cotte de sattin viollet ; item, une robbe de « frizes d'Espagne... ». (Folio 25.) — Actes relatifs à Christophe d'Angeville (folio 100 v°), révérend Jean des Isles (folio 117), noble Antoine Duchesne (folio 123 v°), noble Pierre Gast (folio 130), Claude Dufour, docteur en droit et Jacquemine Chapuis, veuve de Claude Buttet, maître de la Chambre des comptes de Genevois (folio 137), Dominique de Aussens, maître d'hôtel de la comtesse de Genevois (folio 172), Philippe Mege, châtelain de Grésy (folio 268). — 19 octobre : Testament de Nicod Sygay, prêtre de Chavanod : legs à la « Boîte de toutes âmes » d'une de 100 florins à charge pour les recteurs de cette œuvre de faire

célébrer une commémoration pour l'âme du testateur. (Folio 275 v°.)

E 435. (Cahier.) — 284 feuillets in-12, papier.

1547. — Minutes de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. Familles intéressées : Bonjour, Mignon, Navis, Diaquenouz, Luyset, Poche, Garnier, Place, Nicolas, de Vars, Cohendet, de Montrottier, Garin, Pouteys, Ducruet, de Saint-Jeoire, Chapuis, de Menthon, Garsin, Expiautaz, de Vallières, Galley, Duret, de Montfort, Gast, Burnet, Salomon, Vassal, Armand, Langin, Perilliat, Carrat, Falconet, Dechesne, Perrilliat, Delachenal, etc. 28 février : Aymé Darvillars, de Sevrier, s'engage comme ouvrier maçon aux gages de 35 fl. petit poids pour un an. (Folio 68 v°.) — 3 avril : Réparations de la chapelle de la Madelaine, à Brogny, confiées à Aimé Métral, de la « chapelle d'Aviernoz ». (Folio 96.) — 25 novembre : Testament de Philippe Caffer, « de Valle Brosie, diocesis Yvrie », docteur en médecine, habitant à Annecy. Legs aux Franciscaines d'Annecy, 1 veste de drap noir de Bruges ; à Jacques de Genève, s^r de Boringe, « videlicet suum « horologium, item duo copertoria lecti, unum « parvum peyroletum, unam parvam ollam me- « talli seu ferri, duas cassidas, duas sintellas « orillietas stagni et septem potos stagni tam par- « vos quam magnos et certa fitilia vitria ; Rotu- « lus funeralium et exequiarum, de quo in tes- « tamento spectabilis domini Philippi Caffer, « artium medicinarum doctoris, qui vult et or- « dinat easdem ejus exequias fieri dictamine no- « bilis et potentis Jacobi de Gebennis, domini « Boringii spectabilisque domini Claudii Migardi « ex magistris computorum camere Gebennen- « sis,... Et primo, vult poni in dicta sua sepul- « tura duodecim faces condecentes...; item vult « decantari tres magnas missas et tot parvas « quas continget celebrare in ecclesia fratrum « predicatorum Sancti Dominici Annessiaci, et « cuilibet sacerdoti parvum missam celebranti « vult dari duos solidos monete Sabaudie et pro « magnis duplum ; item, fieri novenam per tres « dies continuos et dari cuilibet sacerdoti par- « vam missam celebranti sex quartos monete « et promagnis duplum; item fieri annuatam « per prefatos fratres Sancti Dominici Annessiaci « modo ibidem assueto, et eamdem suam an- « nuatam fieri in fine dicti anni dari pro qua- « libet parva missa prout in dicta novena et « principio annuate ; item, vult, jubet et ordinat « prefatus dominus testator fieri duas helemosi- « nas generales,... et dari omnibus Christi pau- « peribus in eisdem affluentibus et existentibus, « videlicet cuilibet eorumdem unum quartum « monete Sabaudie ; etiam fieri helemosinam « devotis religiosis conventus sancte Clare et « pariter religiosis abbatie sancte Katherines ut « teneantur deprecare Dominum nostrum pro « anima dicti testatoris ; item, fieri, unam « aliam helemosinam privatam Christi paupe- « ribus et quibus major pietas erit ; easdem « omnes helemosinas fieri usque ad summam « triginta scutorum auri cugnei regis ; item, de « residuo suarum pecuniarum quod super erit, « ultra premissa, vult, jubet et ordinat prefatus « testator conveniri cum fratribus conventuum « Sancti Dominici et Sancti Francisci ut ipsi, « durante uno anno post decessum dicti testa- « toris et ultra si possibile sit, celebrare quotidie « in eorum ecclesiis et in qualibet ecclesia eorum- « dem conventuum unam parvam missam de « officio deffunctorum pro remedio animarum « prefati domini testatoris et suorum predeces- « sorum ». (Folio 274.)

E 436. (Liasse.) — 98 feuillets in-8°, papier.

1548. — Minutes de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 1er mars : Acte relatif à la chapelle des saints Pierre et Paul d'Annecy-le-Vieux. (Folio 20.) — 2 mai : « Aujourd'huy s'est comparuz « par devant le seigneur Henry de Vaure, escuyer, « commissayre establys pour le furnissement « de la compagnie et bende de monseigneur « d'Oumala, maitre Pierre Crespin, agissant au « nom des sindicques de Beaufort, disant que « lesdicts sindiques de Beaufort auroyent payé « davantage que ne debvoyent à messires George « Menne, chevallier, procureur de Messire Tho- « mas Chapognie et à Dymestre Raffis, procu- « reur de messire Valli Rase, hommes d'armes de « la dicte compagnie et à son nom propre la som- « me quattorzes escus soleil cuing de Roy et trois « sol et six deniers monnoye de Savoye pour « leur fourniture establye audit mandement de « Beaufort pour 14 jours commencés le 17me jour « du moys de mars et le 30me jour dudit moys finir, « desquels fesoyt apparaistre par les quittances..., « requérant icelle somme esdits sindiques estre

« restitué et ramborser pour ce que audit mandement de Beaufort et mandement d'Ugine « estoient baillés et establys aultres hommes « d'armes jusque au nombre de 14 chevauls, « esqueulx leurs ont estés payés leur fourniture « dempuys ledit jour 17me de mars inclusivement « en çà par lesdits sindicques, à quoy ledit sei« gneur commissaire se est accordé attendu « lesdites quittances en copie adluy remises... ». (Folio 42.) — 4 juillet : Acensement passé par Christophe de « Montgarny, seigneur de Villenove », gentilhomme de la comtesse de Genevois. (Folio 54.) — 29 juillet : Procuration passée par Valli Rase, « capitayne homme d'arme de la « bende de monseigneur le duc d'Oumale gou« verneur en Sçavoye par nostre dit sire le Roy », pour la gestion des biens ayant appartenu à Jean *de Furno*, donnés par le Roy audit Rase. (Folios 68 et 72.) — Actes intéressant Claude-Louis Allardet, abbé de Filly et doyen de la Sainte-Chapelle de Chambéry (folio 83) et les familles de Menthon et de Montfort. (Folio 89.)

E 437. (Liasse.) — 348 feuillets in-12, papier.

1548. — Minutes de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. — 27 janvier : Quittance délivrée aux syndics de Beaufort par les gens de la compagnie du duc d'Aumale. (Folio 22.) — 15 février : Testament de Georges Paturel, d'Annecy. (Folio 35.) — 10 mars : « Comme ainsi soyt que honorable Jehanton Reynaud, barbier cirugien, « borgeois d'Annessy, aye achepté le loyage de la « buctique de la maison de monseigneur Fran« çois de Mijallie, que fust à honorable Claude « Jacques, barbier, avec les ustensiles compris « en l'inventaire sur ce faict, par le temps de six « ans... pour le pris de chascun an... assavoir « 18 florins petit poids,... et dempuys soyt venus « en ceste ville d'Annessy maitre Aymé Tissot, « dict Ringuet, barbier et cirurgien de la ville « de Crusillie, pour loué buctique auprès d'icelle « dudit Jehanton, et ledit Jehanton Reynaud aussi « barbier et cirurgien le voullant fere participa« tion en ladicte buctique, profit, utilité et com« modité d'icelle, ainsi est que... ledit Jehanton « Reynaud... associe... ledit maitre Aimé Tissot... « assavoir en la moytié de ladicte buctique,... « soub les qualités, modes, conditions et astrainc« tes suyvantes : et premierement, que ledit mai« tre Aymé Tissot soyt entenu payé la moytié... de « l'adcence et loyage de ladicte buctique...; item, « que tous les prouffits, utilités, revenus et émo« lument provenant occasion de ladite bucti« que et tant à cause des tonsures des barbes que « occasion de cirurgie tant dans ladicte buctique « que dehors et en aultres lieux par lesdictes par« ties debvoir à fayre et de tous gains, prouffits « et revenus que eulx deux porroient fayre et « gaigner durant ledit temps soyt partis entre « eulx deux... : assavoir ung chascun de eulx « doige avoir la moytié desdits prouffits, revenus « et commodités et que ung chascun de eulx « doige rendre bon compte à l'aultre de tous ce « que porroit respectivement gaynié durant ledit « temps sans tromperie, fraude ny barat ; item, « que ung chascun de eulx doige avoir une clée « de l'excouffre auquel se mettra l'argent que « parviendra occasion de ladicte buctique, auquel « excouffre seront deux serrallies, les clées « desquels ung chascun de eulx aurat la sienne ; « item, que quand l'ung de eulx s'en iraz à cause « de ladicte barberie et cirurgie hors de ladicte « ville, que l'aultre demeuranct en la buctique « doige avoir la moyté du prouffit que luy porraz « parvenir, occasion de ladicte cirurgie et que « celluy qui seraz plus commode pour aller fere « la guerison soyt entenu y allé et l'aultre fera le « prouffit en la buctique et aultres lieux parmy « la ville au prouffit de eulx deux ; item que « tous ustensiles de ladicte buctique, lesquelx « ledict Jehan Reynaud haz par inventayre en « ladicte butique, soyt mys par inventayre en« semble ceulx que eulx mesme mettront... et « que ung chascun d'eux les doibgent garder et « preserver et d'en rendre bon compte l'ung à « l'aultre sans tromperie, et que si il se en per« doient quelcons desdits ustensils que soyent à « la charge desdictes ambes parties et que ung « chascun de eulx doige payer la moytié d'iceulx « que seront perdus ; et que ung chascun de eulx « soyt entenus fere bonne résidence en ladicte « buctique horsmis quand il seront contrainct « aller hors ladicte ville, reservant les accident « que porroient parvenir tant ad l'ung comme ad « l'autre, desquelz Dieu les veullent preserver. » (Folio 50.) — 27 février : « Spectable seigneur « Dominique de Aussens, des maystres d'hostée « de tres haulte princesse et dame Madame Char« lotte d'Orléans duchesse de Nemoux, comtesse « douairiere de Genevoys,... alberge et en alber-

« gement baillie à honorable Michiel fils de feu « Pierre de Roma, de Praz, parroesse de Seyssel, « assavoir une piece de vigne contenant environ « de quarante fosserées de vignies, assise au ter- « ritoyre de Rosset, lieu dictz En Pereyruoz, « avec une mayson, sertouz et troys dans ladicte « vignie ediffié...; item, deux tignes de chesnes; « item, quattre bosses avec le troys bases et ses « appartenances, ensemble fond, droys, etc., pour « en havoir, jouyr, gaudir etc. et ce soubz l'in- « traige de six escus d'or soleil cuing de Roys par « ledict seigneur albergeant heu et receu comme « il afferme, et en outre pour le servis annuel « assavoir de la moytié du vin provenant annuel- « lement en ladicte vignie debvoir perpetuelle- « ment partir par esgale portion trolliant ledit « vin, laquelle moytié dudit seigneur ledit Mi- « chiel de Roma sera tenus comme ainsi le pro- « met, et les siens, rendre dans le dit sertouz ès « bosses dudit s[r] d'Aussens à ses propres despens, « et [apres] icelluy avoir mis èsdictes bosses, « remettre la clée jusque ledict seigneur l'aye « faict apporter en sa mayson... sous les con- « ditions suyvantes. Sçavoir est que ledit Michiel « et les siens seront tenus annuellement ladicte « vignie cultivé et laboré de toutes labours en « icelle necessaires, et à temps deubt et propice, « comme provagnié, fosseré, rubiné et fere aultres « labours en icelle convenables; et cas advenant « que ledit Michiel et les siens ne faysent leur « debvoir en ladicte vignie après en estre requis, « que ledit seigneur la puysse oster audict Michiel « et à ses predictz. Item, que ledict Michiel n'ent « puysse disposer... sinon à ung seul [de ses « enfans] affin que ladicte vignie ne se puysse « partir ny divider, ains perpetuellement icelle « vignie demeure entiere; item, soub telle con- « ditions que cas advenant que ledict Michiel et « ses enfans s'en allissent de vie à trespas sans... « enfants..., que audit cas ladicte vignie, mayson, « sertour et meubles deviennent audit seigneur « excheute, laquelle mayson ledict Michel et les « siens seront tenus maintenir couverte à leurs « propres depens et ladicte vignie claure comme « appartient; item, que ledict Michiel et les siens « seront tenus... audit seigneur et ès siens no- « tiffier le jour que vouldra vendanger ladicte « vignie, affin que envoye homme pour recoyvre « la part et quote du vin dudit seigneur d'Aus- « sens... ». (Folio 58.) — 1548, 21 février : Acensement passé en faveur de « commendable » Jacques Vassal, bourgeois d'Annecy, par Pernette, veuve de feu noble Humbert de Lalée, pour une période de 3 ans moyennant une location annuelle de 80 florins d'un appartement meublé : « assa- « voir les membres de la mayson dudit noble « Jacques de Lalée, son fils, situé hors la porte « de Beufs cy soubz speciffiés : et premierement, « la sale et ung poesloz appellé le grand poesloz « assis au court devant, sus la rue de Beufs; plus « une cusine et une chambre à icelle cusine con- « tigüe, ensemble le petis poesloz dernier ladicte « cussine assis après les degrés du levant, plus « une aultre chambre situé sus ladicte cusine « ensemble le gallatas dessus icelle avec la com- « modité des lorges (1) à l'orient situé..., plus ung « estable appellé le grand estable assis soubz le « grand poesloz; item, le sellier assis soubz le « dernier de ladicte mayson par lequel l'on y « entre de l'orient; plus, la moytié d'ung curtil « près les curtines de ladicte mayson, et c'est du « costé de vers Thyouz; item, sa commodité des « curtines assises dernier ladicte mayson ensem- « ble les pilliers illec existant lesquels serat tenus « maintenir comme luy seront remys; item la « grande establerie assise aupres de la grange « dudit noble Jacques de Lalée et ung aultre petit « establye ad icelluy contigüe du costé du cou- « chant avec les gallatas assis sus lesdits estables « convenables ad mettre foin et pallies; item, « admodie ladicte noble Pernette... neuf cous- « tres de plume et neuf cussins suyvant l'inven- « tayre que se fera du poys d'icelles; item quattre « couvertes de tapisseries et six couvertes de « drapt de ce pays; item sept curtines ensemble « certains aultres meubles desquels entre lesdites « parties se feraz inventayre... [lequel suit]. Et « premierement, une coustre et ung cussien de la « petite couche de la sale, forrée ladicte coultre « d'une forrure de toyle et le cussin de trige pe- « sant 34 livres au grand poys d'Annessy; item, « une coustre et ung cussien de la grande couche « de la sale, forrée ladicte couttre de trige avec « une forrure de toile par le mylieu d'icelle dessus « et dessoubz et le cussin de deux forrures de « toyles pesant 56 livres; item, une couttre et « ung cussin de la grand couche du grand « poesloz, forré ladicte couttre de trige avec une « bende par le myeliu et le cussien forré de trige,

(1) *Lorge* ou *loge*, galerie ou balcon d'une maison.

« pesant 54 livres ; item, une couttre et ung cussin de la petite couche du grand poesloz, forré ladicte couttre de une forure de toile et le cussin aussi d'une toyle pesant 36 livres ; item, une couttre et ung cussin de la chambre pintee, forré ladicte couttre d'une fourre de toyle et le cussin d'une fourre de toyle pesant 42 livres ; item, une couttre et ung cussin de ladicte chambre, forré ladicte couttre de toyle et le cussin de trige, pesant 30 livres ; item, une coutre et ung cussin de ladicte chambre, forré ladicte couttre d'une toyle et le cussin de deux toyles, pesant 30 livres ; item, une aultre coutre et ung cussin de charriot de la grand sale, forré la dicte couttre de toyle et le cussin de toyle pesant 22 livres ; item, une aultre couttre et ung cussin de la chambre des serventes, forré ladicte couttre de toyle et le cussin de trige pesant 32 livres ; item, en la petite couche de la sale, une tapisserie faicte de verdure, achin et lion, forré de toyle ; item, en la grand couche de la sale une tapisseri faicte de verdure doublé de toyle en laquelle sont cinq corpes et certains pertuys ; item, au charriot de la sale, deux covertes de drapt de pays, l'une de drapt blan et l'aultre de drapt verolay ; item, une aultre coverte de gros drap blan, mye usée et une aultre de gros drapt blan ; item, une tapisseri faicte à fleurs de ly de plusieurs collours, mye usée, forée de toyle, contrepoentaz ; item, une grande tapisseri faicte à personnaiges, forré de toyle ; item les portes de la sale avec les esparres, consistant assavoir en la premiere porte une serrallie avec ung gros ferroel rion dernier, ung petis ferrolliet et un licquet, et en la porte de tornavens ung petis licquet ; item ung buffet avec ses tirets et serrallies ; item, les deux portes des deux armayres prest la chimené avec les serrallies, esparres et deux clées avec quattre portes des fenestres avec les esparres et quattre petis ferrolliet avec les chassies de noyé et rammes de sapin et vitres au deux olliet et en l'aultre fenestre tendant sus Tyous ung vitre se ovrant ; item, une table de noyé avec ses trecteau conjoinct ensemble avec ung grand banc torné de noyé et ung grand banc de sappin ; item, la porte tendant de la sale au grand poesle en laquelle sont deux petis ferrolliets et un licquet ; item, deux portes de noyes des fenestres avec les esparres et ung ferrolliet avec les chassier de noye et rammes de sappin et les deux olliet de vitres ; item, la porte tendant de la cusine audit poeloz avec ung licquet et au tornavens ung licquet et ung ferrolliet et leurs esparres ; item, ung lit de campt de noyé avec ses pilliers, ung aultre grand ly de sappin avec ses marchepied et ung charriot et deux palliasses ; item, une table avec deux attaches de noyer ; item, en la chambre pinctaz la porte de l'intrage avec ses esparres, serrallie et clée et deux portes au tornavens en l'une ung licquet, et en l'aultre ung ferrolliet et leurs esparres avec quatre portes des fenestres et deux ferrolliet et leurs esparres et les vitres ès olliet ; item, ung lit de can de noyer avec ses pillier ; item ung aultre lit de sappin et deux palliasses avec la porte tendant au gallatas, ses esparres, serrallie et cléz ; item, la porte de l'intrage de la cusine avec ses esparres, ung ferroel et ung licquet ; la porte de la remayre avec la serrallie et ung licquet et la clée ;... item, ung tablée en la cheminée avec ses bandes de fert ; item, ung archeband avec ses esparres devant ladicte armayre ; item, une grand arche de noyé avec deux buffet, leurs esparres et serrallie et le dessus de ladicte arche se ferre avec une serrallie à licquet et la clée d'icelle ; item, une table antique de noyé avec les trecteaux de noyé et deux banc à quattre pieds de sapin ; item, deux portes des fenestres avec leurs esparres, une dessoubs et l'aultre dessus avec les vitres de voyre, en l'une desquelles az ung folliet de papier ; item, ung comacle à troys battons et huyct bocles et ung landier de fert et la porte de l'armaire prest la cheminé avec ses esparres et ung ferrolliet ; item, la porte tendant au laviou avec ses esparres et ung ferrolliet et le ratellier et tableaux des aultres costés et ung laviouz de boes ; item, la porte tendant de la cusine au petis poesloz avec ung ferroel et ung licquet et ses esparres ; item, deux portes de boes de sappin avec leurs esparres ès fenestres et ung ferrolliet et aux ollies deux vitres et le chassie de noyé et rammes de sapin et ung grand banc torné de sappin ; item, ung lit de cam tout plain avec sa palliasse ; item, une table de noyé rionde avec ses tretaus y serrés ; item, la porte de la chambre des serventes avec ses esparres et la porte de la fenestre avec ung ferrolliet ; item, ung lyt de sappin

« avec sa palliasse ; item, en la porte de la cham-« bre des vallet ung gros ferroil rion ; item, en la « premiere porte tendant de la cusine sus les « loges, deux esparres et ung ferroilliet et à « l'aultre porte, ung ferroil et une serrallie et « licquet et esparres ; item, sus les loges, une « grand table... ; item la grand porte du ser-« touz... (1) ; item, au grand estable de la grange, « les ratilliers de deux costés avec les migieres à « la franchoyse avec ung grand chandellier de fert « à deux coinces et la porte avec ses esparres, « serrallie, ferroel, plact et clée ;... item, sept « ciel ou bien curtines de toyles avec leurs fringes ; « item, deux couvertes de gros drapt valley de « pays ». (Folio 61.) — 20 avril : Testament de Bernarde, fille de feu Georges de Confignon, dame dudit lieu, de La Motte et de Marlioz, femme de Charles de Menthon, s[r] de Montrottier, de Beaumont, de Cormand et de Sauterens : legs à Marguerite *de Collougnie,* mère de la testatrice, Pierre, Bernard, Antoine, Marie et Pernette d'Allinges, ses frères et sœurs de mère, Jean, baron de Viry, Bernard de Viry, jadis religieux de Saint-Claude ; Claude de Confignon, protonotaire apostolique et chanoine de Saint-Pierre de Genève, son oncle ; Jeanne *d'Albignion,* sa fille, etc. (Folio 127.) — 7 mai : Quittance d'une somme de 200 florins petit poids délivrée à Charles Bernard, trésorier de Genevois, par noble Louis de Saint-Jeoire pour les appointements d'une année de sa charge de prévôt en Genevois. (Folio 158.) — 5 juin : Jean Ruffier, de Saint-Jeoire, « se afferme et conduyct avec honorable Pierre Goddet, « corduanier, borgoys d'Annessy,... pour servir « ledict Goddet en l'art de corduanery et... « comme ung bon fils ainsi le doibt fere à son « maystre de sorte que plaincte ne soyt faicte « encontre de luy, et ce par le temps de troys « ans prochains... ; lequel Goddet promect ledit « Jehan... instruyre et enseigner audit art durant « ledit temps et luy fere sa despense de mijallie « comme ainsi a accoustumé de fere en son « meynage ; et laquelle charge ledit Goddet... « prend pour ledit apprehentaige, la somme de « 14 florins petit poids ». (Folio 192.) — 24 août : Acensement par noble Louis de Saint-Jeoire, prévôt en Genevois, en faveur de Guillauma, femme de Jean Julliard, dite Mochetaz, et d'Étienne Voultier, son fils, d'une boutique située en la rue de Genotton, près la maison du notaire passant l'acte, « ensemble le banc estant devant ladicte « buctique avec puyssance de povoir coullir et « racler le racton en la grande charriere par « devant ladicte buctique et banc et selon la lar-« geur de ladicte buttique ; item la curtine avec « l'estable estant soubz la chambre dudit noble « Loys... soub la cense et ferme de chascun an... « de 6 florins petit poids ; et en oultre sera tenus le-« dit Estienne raballier et remender (1) les chauses « dudit noble Loys de S. Joyre et de ses enfans... ». (Folio 247.) — 4 octobre : Jacques Challongier, de Marcellaz, « se afferme avec honorable Nycolas « Richard de Crans assavoir à le servir justement « et loyaulement en l'art et mestier de molar les « espayes comme appertient [*lire* apprenti] et ce « par le temps de 4 ans ;... sous les astrictions « suivantes : et premierement que ledit Jacques « Challonzier soyt tenus durant ledit temps de « 4 ans ledit Nycolas audit art de molery de « espayes duhement et comme appartient et ung « [*lire* comme on] doit moler les espayes, et pro-« curé le prouffit et éviter le dommage de sondit « maystre ; item, que ledit Nycolas soyt entenu « luy apprendre et remonstré l'art de molery des « espayes comme ung bon maystre doibt monstré « à son apprehentis et fere sa dispense de mijaillie « comme est accoustumé de fere en son maynage « et aussi luy fournir et ballié des solliers durant « ledit temps ; et à la fin desdits 4 ans, ledit « Nycolas sera tenus payer et baillier audit Jac-« ques pour tous ses sallaires durant ledit temps « de 4 ans assavoir 2 escus soleil à cuing de « Roys ; et à la fin desdits 4 ans, lesdits Nycolas « et Jacques seront tenus fere par common ung « part de chauses... comme serat entre eulx « avisé à Pierre de les Costes dict Moret, affin « que aye melliour courrage de apprehendre « ledit Jacques audit art de mollery d'espaye ». (Folio 275.) — 7 octobre : Mariage entre noble Jean, fils de Jean Carteron de Balmont, sommelier de la comtesse de Genevois-Nemours, et Guillaume, fille de Jean du Pont des Iles, d'Annecy. (Folio 284.) — 10 décembre : « Claude « Thonex, rebec, de Bonvillar et Claude Cusin, « de l'Hospital de Conflens, tabourin, d'une part « et nobles et egreges personnes noble Chris-« tofle Dupuys, le secretayre François de Lalée, « le chastellain Claude Garin, le secretayre Per-

(1) *Sertouz,* cave.

(1) *Remender,* raccommoder.

« net Girod, le secretayre Anthoenne *Gigniosi*, « le secretayre Andrée Charvet, le secretayre et « procureur Mauris Chardon, le secretayre Jehan « de La Croix et le secretayre Mathieu Constan- « tin, tous habitans d'Annessy, d'aultre... ont « faict et font entre eulx les pasches et astrictions « suyvantes : et premierement, lesdits Thonex et « Cusin soyt abstraignent et obligent de servir « loyaullement les prenommés nobles Dupuy, « Lalée, Garin, Girod, Gigniosi, Charvet, Char- « don, Delacroys et Constantin icy present et au « nom de eulx et de leurs compagnions stipulant « et recepvant dempuys aujourdhuys jusques à « la dimanche des Bordes inclusivement et c'est « pour iceulx servir toutes les dimenches et festes « jusques à ladicte dimenche et aussi tous les « jours dans la quinziesme devant ladicte dimen- « che des Bordes les nuycts ès dansses ès lieux « que par eulx serat establys et ordonnéz, et « mener et jouyr de leurs art suyvant la coustume « observé en ceste ville d'Annessy ; item, que « lesdits susnommés, au nom de eulx et de leurs- « dits compagnions, ont promis et promettent « baillier, payer et expedier esdits Thonex et « Cusin presents et stipulant pour eulx, pour leurs « peyne et labeur par eulx à supporter la somme « de 8 escus d'or soleil cuing de Roys et deux « part de chaulses raysonnables, lesquelles som- « mes lesdits prenommés au nom de eulx et de « leurs compagnions et ung chascun de eulx « seul principal et par le tout ont promis et « promettent payer èsdits taborins et rebec par « leurs serment... ès termes suyvants, sçavoir « est lesdictes chaulses d'icy huyct jours pro- « chains ; item, 4 escus soleil à la requeste desdits « taborin et rebec, laquelle ils font de present « et soyt par le terme de present, item estre « escheu et passé ladicte dimenche des Bordes « les aultres quattre escus restant desdits huyct « escus, avec despens, etc., et en oultre toutes les « qualités, reserves et abstrictions suyvantes : « sçavoir est que lesdits Thonex et Cusin ont re- « servé et reservent tous avantages que durant « ledit temps il porront avoir en ceste dicte ville « d'Annessy des nobses, aubages et baptiement « des enfans ; item, que lesdits Thonex et Cusin « soyent entenu comme à ce soyt abstraignent se « trover à les semblées que leurs seront notifiés « les jours que lesdictes semblées se feront chas- « cuns jours à six heures de nuyct ; item, toutes- « foys et quantes que lesdits Thonex et Cusin « seront demandés aller esdites nobses, seront « tenus dire et desclayré ès espoux s'il est jour de « feste : *Monsieur l'espoux, il vous convient que « appresté la sale de nuyct pour la semblée ou « bien vous trover las où les semblée se troveraz « cart aultrement après six heures de nuyct « nous ne vous porrions servir parce que som- « mes abstrainct avec les compagnions de la « ville;* et de ce que sera accordé, advertir les pre- « nommés ou l'ung de eulx ; item, que toutesfoys « [que] les prenommés ès jours des festes voul- « droient dansser pourveu que lesdits tabourins « ne soyent occupés esdites nobses en faysant la « dispense de mijaille lesdits tabourins, seront « tenus iceulx tabourins les prenommés compai- « gnons ou l'un d'eulx servir loyaulment lesdits « jours ; item, que lesdits tabourins ne doigent « sortir hors de la ville sans le consentement « desdits prenommés compagnions... Faict et « passé Annessy, en la mayson de maitre Jaques « Galliard, notaire, en laquelle habite Claude « Voultier, ès presences desdits Claude Voultier, « noble Amed Monod, chambrié de Madame et « maitre Nycolas Ponnet, des secretayre de l'of- « ficialerie de Genevois. » (Folio 337.) — 13 mars au 20 octobre : Quittances pour fournitures faites aux gens de la compagnie d'Aumale par les paroisses du mandement de Beaufort, d'Ayme et de Faverges. (Folios 99 v°, 115 v°, 137 v°, 138 v°, 140, 159 v°, 174 v°, 272 v°.)

E 438. (Registre.) — 342 feuillets in-12, papier.

1549. — Minutes de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. Familles intéressées : Chevaners, Biget, Goddet, Duret, Leydier, Masson, Convers, Beytaz, Rey, de Saint-Jeoire, Lambert, Vincent, Delestra, Flocard dit Raffin, Tavernier, Dumarest, Bossonat, Angeville, Villaz, Paris, Pinget, Boson, Jovenon, Naville, Delapierre, Monod, de Lalée, Pignier, Bochard, de Moyron, Figuet, Molliet, Margolliet, Brand, de Menthon, Blanchod, Josserme, Varey, Cochet, Tilliet, Falconnet, Turbilliet, Greffier, Jacquier, Collomb, Besson, Diaconis, Mauris, d'Arenthon des Ferrieres, de Lornay, Arastel, Arembor *alias* Chappagney, de Boringe, de Rida, Leydier, Dupuys, Delachat, Chatrioux, Collomb, de Viry, Sallamon, Aragin, Borgoys, de la Ruaz, Polliens, Berthet, Charvet, Delacomba, Decarrouz, Bosonat, Perrod, Mugnier,

Lesdevant, Coudurier, Duchastel, Galley, Chastagnie, de Charansonay, Boveyron, Chabod, Rolet, Viallon, de Civin, Fornerat, etc. — 9 janvier : Réglement de comptes entre révérend Michel Navis, chanoine de Saint-Pierre de Genève et curé de Fillinges, d'une part, et Pierre Ducrest, vicaire et amodiateur de la cure de Fillinges. (Folio 11 v°.) — 25 janvier : Testament de Hugon Pernod, d'Avregny. (Folio 24.) — 29 janvier : Inventaire des meubles de la maison de Mons, de La Balme. (Folio 39.) — 24 février : Testament de Janyn Janini, « selleur » et chanoine de Saint-Pierre de Genève : « Que son corps soyt porté, « soubterré et enseveli en et dans l'esglise con- « ventuelle de Sainct François et Saincte Croys « de ceste ville d'Annessy là où à present, cau- « sant la cepte luteriene regnant à Genesve, « messeigneurs les chanoynes dudit Sainct Pierre « font le dyvin office et devant la chapelle de « Nostre Dame de Pitié ; item, veult, ordonne et « dispouse ledit testateur que sondit corps soyt « porté par quattre prebstres en ladicte esglise « de Sainct Françoys, si il convient ledit testa- « teur décédé en ceste ville d'Annessy, et estre « baillié et distribué à ung chascun de eulx deux « sols ; item, veult et ordonne estre dicts le psaul- « tier là où il conviendra ledit testateur decedé « par les habilités dudict S. Pierre... et à ung « chescung de eulx qui assisteront disant ledit « psaultier, estre distribué troys sols monnoie ; « item, veult et ordonne ledit seigneur testateur « pour le luminayre de sondit corps douzes tor- « ches de cire pure, pesant une chascune torche « l'aviron de deux livres, lesquelles ledit seigneur « testateur veult et ordonne estre portés devant « sondit corps par douze pauvres auxqueulx « douzes pauvres et à chascun de eulx veult et « ordonne estre donné pour l'honneur de Dieu « deux aulnes de drapt de pays valliant chascune « aulne 14 sols monnoye de Genevoy, lesqueulx « pauvres seront tenus se trover en ladicte eglise « le jour de son soubterrement et les aultres troys « jours de la neufviesme durant que le dyvin « office des exeques dudit seigneur testateur se « fera ;... item, donne et legue ledit testateur à « l'Henriette, fillie de feu honorable Bernard « Janyn, sa nyepce pour son mariage, la somme « de 36 escus d'or au soleil lesquieulx sont deubt « audit seigneur testateur par messire Jacques « Foural, d'Extaux, aultrefoys son vicaire en « ladicte cure d'Extaux, ainsi que s'appert par « instrument receu par egrege Claude Biollesii, « et ce oultre ce que luy a esté donné par sondit « pere, avec condition que ladicte Henriete ne se « doige marié riere les lutheriens et ne se puysse « marié sans le congié et consentement de noble « et puyssant Jehan Guilliet, seigneur de Mon- « thouz, aultrement ledit legats sont nuls... « Faict et passé Annessy, en la mayson de reve- « rend seigneur Nycolas de Lornay, chanoysne « de l'esglise Notre Dame Lalée d'Annessy et de « noble François de Lornay, ès presences de « reverend seigneur Jehan Pobel, chanoysne au- « dit S. Pierre, reverend seigneur Jean Jacques « Davidis, archiprestre de la chapelle du cardinal « d'Hostie et juge des excest de Genesve, venera- « bles messires Pierre Berthet, Francoys Char- « don, prestres des habilités de Sainct Pierre, « Guillaume Grossi, curé de Naves en Tharen- « tayse, reverend Jehan Vuarnier, recteur des « escoles de ceste ville d'Annessy et spectable « seigneur Claude Monet, phisicien, docteur en « l'ar de medicine, tous habitans Annessy ». (Folio 71.) — 27 février : « Nobles Jean de la « Croys, coseigneur de Moyron, faysant [tant] « au nom de luy que de messire Amée Delacroys, « curé d'Usinens, nobles Jehan le Joynne et « Estienne de Lacroys, ses freres, pour lesquels « se faict fort et promect *de rato* pour la quarte « et huyctiesme partie, et noble François Paquel- « let, pour la quarte partie et noble Charlotte « vefve de feu noble Anthoene Paquellet, tutrice « de noble Loys son fils pour lequel aussi se faict « fort, aussi pour la quarte partie, lesqueulx « estant informé des sciences, prodhomies et « bonnes mours de maîtres Pierre Michalliens et « Françoys Morel, commissayres, iceulx en tant « que à ung chascun de eulx appertient, font, « créent et constituent lesdits Pierre Michalliens « et Morel icy present... sçavoir est leurs com- « missaires pour renover et recognoystre tous et « ung chascun feudatayres et en suyvant les « precedentes recognoissances et ce par le temps « de deux ans prochains... soubs les qualités, « astrainctes et modes suyvantes : premierement, « que lesdits nobles constituans soyent entenu « communiquer ès dits commissayres tous droys « faysant en faveur desdictes recognoissances, et « s'en obligeront lesdits commissaires desdits « livres ; item, que lesdits commissaires soyent

« entenu rendre pronuncé toutes lesdites recog-
« noissances dans ledit terme de deux ans par
« les tenemenciers feudataires, suyvant les pre-
« cedentes recognoissances et le tout reduyre ès
« livres de petit volume ad la maniere accous-
« tumé suyvant la Chambre des comptes de
« Genevois, lesquels livres seront tenus rendre
« accomplis dans ledit terme ; item, que lesdits
« commissaires soyent tenus les tenemenciers ref-
« fusans à recognoystre dans ledit terme rendre
« compellir *usque ad peticionem libelli inclusive*
« ad leurs propres despens, et si davantage se
« poursuyt, serat ès despens desdits constituans ;
« item, que les dits commissaires seront tenus
« fere registre de toux loux, souffertes, et obven-
« tions lesquelles il tracteront en leursdites com-
« missions, lequel il communiquerons ausdits
« seigneurs constituans... ; item, que lesdits
« commissaires ne puyssent tracté d'aulcune ex-
« cheute sans le sceu de l'ung des seigneurs cons-
« tituans ; item, que lesdits commissaires porront
« expedier loux ny aultres obventions aux par-
« ties que ne soyent sellêz de seaulx desdits
« seigneurs constituans ; item, que lesdits sei-
« gneurs constituans seront tenus ballié et payer
« èsdits commissaires par chascun folliet de l'ex-
« traict six deniers, et par chascun folliet desdits
« livres escripts ès deux parties, mestant en
« chascune pagine 25 linees, 2 sols ; item, que
« lesdits commissaires auront pour leurs peynes
« et labeurs la quarte part de tous loux et aultres
« obventions et excheutes, de toût le temps passé
« presque à l'expiration de leurs dites commis-
« sions ; et des aultres troys parties appartenantes
« ès dits seigneurs constituans, seront tenus les-
« dits commissaires en rendre bon compte ; sus
« la fasson desdits livres et si la fasson desdits
« livres montoyt daventaige, que lesdits seigneurs
« constituans soyent tenus leurs satisfayre du
« surplus, et de mesme lesdits commissaires si
« lesdictes trois parties montoyent daventaige,
« que soyent certeins payer le surplus ; item, que
« lesdits commissaires soyent tenus rendre à la
« fin de leurs commission lesdits livres, extraits
« et cottet signés de leurs mains ; item, que les-
« dits commissaires soyent entenu l'ung avec
« l'aultre se accorder tant des receues desdits
« loux que obventions et que l'un ne puysse rien
« recouvré sans l'aultre et sans tromperie et que
« l'ung ne puysse tractier desdits loux sans l'aul-
« tre, à peyne de ung escus, desquel falliant à
« promesse et contrevenant ès choses susdites, le
« contrevenant faict donation à l'aultre sçavoir
« est ès dits seigneurs constituans pour la moytié
« et à sondit compagnion pour l'aultre moytié,
« et à ce obligent leurs personnes et biens ; et par
« l'observation du contenu en ce present acte
« lesdits commissaires et ung chascun d'eulx
« seront tenus l'ung envers l'aultre et au contraire
« cautioné ydonément dans un mois prochain à
« commencer aujourd'huy, soub ceste condition
« que icelluy defalliant de presté ladite caution,
« que soyt privé et demys de ladicte commission
« et que lesdits seigneurs constituant il puyssent
« mettre ung aultre en son lieu sans contredic-
« tion ; et si a plaincte que soyt véritable contre
« lesdits commissaires ou l'un de eulx, que lesdits
« seigneurs constituans puyssent oster lesdits
« commissaires sans contredicte... » (Folio 85.)
— 31 mars : Pension viagère constituée par Eustache Josserme, de Saint-Jeoire, à sa femme Claude Cusin, comprenant les redevances suivantes : « premierement, 3 coppes de bled, deux
« coppes froment et une de seygle à la mesure
« d'Annessy ; item, quant il seraz seyson des poys
« ung quart et troys cuvagnies (1) de pomes ou
« de pires, deux quarts de chastagnes si il en est
« sayson ; item, ung part de sollier doble, ung
« pot de beurroz, demy pot d'oliouz de noys et
« dix livres de fromages au poys d'Annessy et six
« livres de baccon et de beufs ; et c'est de pen-
« sion annuelle durant sa vie naturelle et pen-
« dant que abstiendra convolé ès secondes nopses ;
« et de six ans en six ans une cotte de drapt
« de Valley, laquelle pension veult et ordonne
« comme dessus luy estre payer tous les ans en
« chascune feste de la sainct Andrée appostre, et
« pour son soufage ung quarré en sa mayson et
« si ses heritiers luy empachoyent dudit souffage
« que alors puysse prandre le sertouz pour souf-
« fage... ». (Folio 115.) — 25 avril : Procuration passée par « Jane de Jussie, abbesse, seur Jannette
« de Lafraxe, vicayre, seur Hieronyme de Ve-
« lazey, seur Bartolomee Neré, seur Cicille Ter-
« rier, seur Henriette du Sollier, seur Claude de
« Pierre Flouz, seur Collette Asnere et seur Fran-
« çoise Ranbouz, religieuses du couvent et esglise
« de Saincte Claire, resident à present Annessy,
« causant la cepte lhuteriane regnant maintenant

(1) *Cuvagne*, panier.

« à Genesve », en faveur de frère Grandis, leur confesseur et frère Arnodis, convers, pour la poursuite d'une créance. (Folio 123.) — 18 mai : Noble Philippe Crochet, bourgeois d'Annecy, cède à noble Louis de Saint-Jeoire, prévôt de Genevois, co-seigneur des Ferrières, moyennant la somme de 54 florins 8 gros, ses droits sur les « hommes, hommages talliables et aultres tene« mentiers, censes, rentes, lods, ventes, excheu« tes, commissions et aultres tributs et revenus « annuels... riere les paroisses d'Alex, Dingier « et lieux circonvosens » appartenant à noble Aimé, fils de feu noble Jacques d'Arenthon, coseigneur des Ferrières, que ce dernier avait donnés audi Crochet en garantie d'un prêt. (Folio 140.) — 28 mai : Acensement des dîmes de la paroisse de Saint-Ferréol appartenant à Jacques de Genève, seigneur de Boringe et de Châteauvieux d'Alby, en raison de sa seigneurie de Châteauvieux. (Folio 152.) — 29 juin : Prolongation du droit de rachat d'une vigne vendue à Aimé Gast, chanoine de Saint-Pierre de Genève et de Notre-Dame de Liesse, par Gabrielle de Viry, veuve d'Angellon de Pontvoyre, président du Genevois et ses enfants Jean Marin et Charles de Pontvoyre. (Folio 179.) — 15 août : Quittance délivrée par noble Nycolarde, fille de feu Amé de Charanzonay, veuve de François Passin, à noble Françoyse de Verdon, veuve de noble Jean-Amé de Charanzonay, femme de Louis de Saint-Jeoire, prévôt en Genevois, d'une somme de 6 écus d'or soleil et 6 sols pour la quatrième partie de la dot de ladite Nycolarde. (Folio 206 v°.)

E 439. (Registre.) — 385 feuillets in-12, papier.

1550-1551. — Minutes de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 18 janvier : Amodiation des biens de noble Jacques de Lalée passée en faveur de noble Jacques Fenolliet, bourgeois d'Annecy. (Folio 31.) — 19 janvier : Quittance d'une somme de cent florins délivrée à Philibert Gayet, trésorier de Genevois, par noble Jean, fils de Dominique de Ossens, clavaire de la Chambre des comptes de Genevois, pour ses appointements de l'année dernière. (Folio 35.) — 4 février : Quittance d'une somme de 50 florins délivrée au trésorier de Genevois par Claude David, docteur en droit, « grand juge au comté de Genevois », pour 4 mois de ses appointements. (Folio 55 v°.) — Sur le feuillet de garde on lit cette mention écrite à l'époque de la rédaction de ce minutaire : « Nota « que l'aygue des fons que se benissent la vigille « de Pasques que celluy qui en met dans une « chascune bosse ung peult, que le vin ne se « tornera point à l'ayde de Dieu ». La couverture est formée de deux fragments de parchemin dont l'un est une lettre patente de Philippe, duc de Nemours et de Genevois, contresignée par les officiers suivants : « Johanne de Villeta, domino « de Lacouz et Clarimontis, gubernatore Geben« nensii, Ludovico Chabodi domino Excherene, « Humberto de Cletis domino Montisecuri, ma« gistro hospitie, reverendo Francisco Maronis, « priore Sancti Martini primo helemosinario, « Francisco de Michallia, thesaurario ».

E 440. (Liasse.) — 382 feuillets in-12, papier.

1550. — Minutes de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. Familles intéressées : Naville, Gignioux, Goddet, Villa, Biget, Rivil, Neplouz, Bossu, de Ossens, Salamon, Falconet, Gurret, Sordet, Ollier, Paris, Poche, Arembort, de Syonnas, Delachenal, Deleaval, Paquellet, Brand, Berthier, Herisson, Fenolliet, Delalée, Garnier, Berthet, Chapuys, Aretens, Ansermet, de Montfort, Cohendet, Garin, Dumarest, Lesdevant, etc. 4 janvier : Convention entre Jean de Benevis, médecin de Charlotte d'Orléans, comtesse de Genevois et Dominique de Ossens, capitaine du château d'Annecy. (Folio 16.) — « Aujourd'huy « date des presentes noble et puyssant escuyer « Melchior de Sionax, seigneur de La Tuylle et « Vallieres, *tanquam* conjointe personne de noble « et generose Bonaventure de Villette, vefve de « feu noble et puyssant Phillippe de Dérée, sei« gneur en son vivant dudit lieu et heretiere « d'icelluy universalle, [déclare] avoir trové Jehan « Berthier, de la parroisse de Veyrier, luy a de« mandé que, ensuyvant les recognoyssances par « luy et ses predecesseurs audict feu seigneur de « Dérée et de ses ancestres faictes, de volloir re« cognoistre l'homage et aultres choses suyvant « lesdites recegnoyssances ; à quoy ledit Jehan « Berthier a reponduz disant qui n'est poyent ny « entend estre homme de la susdicte dame Bona« venture vefve dudit seigneur de Dérée, femme « du susdit seigneur de Syonax, ains est des « hommes de illustre et puyssant prince et sei« gneur François de Lucembourg, viscomte de « Martigue et seigneur de Duing et Faverges,...

« de quoy ledit seigneur de Vallieres... a de- « mandé acte de testimoniage. » (Folio 29.) — 14 février : Mariage entre Jacques Fenolliet et Antoine de Lalée, d'Annecy. (Folio 66.) — 15 mars : Acensement des biens de Bernard de Montfort, chanoine de Notre-Dame de Liesse et recteur de la maladière de Brogny. (Folio 113 v°.) — 9 août : Testament de François Chardon, prêtre de la chapelle des Machabées en l'église de Saint-Pierre de Genève. (Folio 272.)

E 441. (Registre.) — 273 feuillets in-8°, papier.

1551. — Minutes de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 6 janvier : Échange de terres fait entre Pierre et Charles de Menthon, srs de Montrottier, d'une part et Pierre Dufourt, de l'autre. (Folio 7.) — « Sachent tous en general et particulier que « cejourd'huy premier jour de may 1551, pour « preserver les droys de la republique de ceste « ville d'Annessy, de ancienneté de an en an les « bourgoys d'icelle avoient par eux de coustume « louable esté constitué procureurs et sindiques « qui avoient determiné et exequuté leurs man- « dement au temps de leurs puyssance, et pour « ce que celluy des precedens estoyt diffiny, au- « roient faicts publicquement convocquer et « assembler au son de la cloche à la maniere ac- « coustumé et encoure particulierement par Ny- « cod Galliard, serviteur de ladicte ville tous et « chascun les borgoys, manans et habitans de « ladite ville pour provision de ladicte republique « et constitution d'aultres nouveaulx procureurs « et sindiques, à laquelle commune et notoire « convocation assistant magniffique seigneur « Claude Janus Mellieret, president de Genevoys, « comparurent en la mayson et sale de ladicte « ville, au lieu accoustumé, nobles et honorables « personnes Pierre de Menthon, capitayne, Amée « Moyenne, Pierre Germanet, Pierre Ducrest et « Guichard Roget, jadis sindiques et procureurs « de ceste dicte ville et communauté d'Annecy ; « Michiel Chardon, Jaques Du Puys, François « Paquellet, Jehan Vollet, Jehan Vincent, Claude « Paturel, Martin Long, François Joly, Humbert « Sigay, Loys Machet, Anthoenne Burnier, « Germayn Bovard, Loys Sordet, Loys du Crest « Martin, Claude Gardet, Anthoenne Sallamon, « François Ducrest, Simphorin Delachal, Robert « Masson, Claude Chastel, Jehan Doucet, Rolet « Brachard, Etienne Verju, Gustin Vallet, Girard « Vigeri, Guilliaume Mynu, Henris Piccouz, « Pierre Goddet, George Purri, Jehan Goddet, « François Barrallion, Claude Bellod, Claude « Cartier, Mauris Espiautaz, Amée Archier, « Christin Darvillar, Pierre Guerre, François « Passin, Jehan Malicieux, Jaques Goujet, Pierre « Fenolliet, François Chavanes, François de De- « sinens, Claude Ysellet, Amée Mestral, Claude « Voutier, Jullian Visin, Anthoenne Puffet, « Claude Deffouz, Loys Brichet, Jehan Falquet, « Humbert Coudurier, Claude Salamon, Michiel « Symond, Mauris Sommet, Jaques Espiautaz, « François Ruffi, Jehan-Gaspard Garin, Loys « Capt, Claude Martin, Aymé Magnin, François « Borrel, Etienne Darvillar, Mermet Gros, Ayne- « monz Curtet, Jehan Burnet, Amé Brasset, « Helari Critan, Ambroes Favre, Jehan Rouf, « Pierre Pignarre, Michiel de Lachenal, Jehan « Thomas, Claude Rosset, bochier, Thomas « Herisson, François Picte, Jehan Jossermouz, « Hugue Thomas, François Fernex, Claude Fi- « guet, Nycolas Paget, Claude Mignion, Estienne « Voutier, Jehan Salamon, grieur, Pierre Flo- « card, Estienne Randollet, George Greffié, Fran- « çois Recordon, Pierre Delacomba, Pierre Du- « puys, Estienne Constantin, François Pomard, « Pierre Minjod, Regnier Ogier, Jehan Guy, « Sebastian Senesque, Loys Curtet, François « Garin, Jehan Deffouz, Jehan Ollies, Jehan « Bevrat, Bartholomé de la Rive, Jehan Viret, « Anthoenne Delachat, Jehan Duret, Pierre « Billod, Estienne Garin, Jehan Clerc, Muguet « (*sic*) Preveret, Pierre Rassat, Claude Bonjour, « François Ansermet, François Roy, Nycolas « Ponnet, Laurent de Chesnes, Pierre-Loys de « La Lée, Gabriel Varnier, Jaques Badollet, « Pierre Verney l'ancian, Mauris Martin, Mauris « Bonod, Jaques Mollieres, Thomas Trossier, « Vulliermouz Rivollet, Guon Bergier, Anthoenne « des Chesnes, Pierre Goddet, Georges Gerfaulx, « Jehan Chivallier, Claude Duriet, Loys Navilli, « François Du Boys, Martin Paschal, Pierre « Mortier, François Fistelli, Loys Cristinat, « Jehan Bolliet, Claude Charvin, Jehan Dufourt, « Andrée et Loys de Murgier, Dominique Portier, « Jehan de La Rua, Pierre Tabuys, Laurent « Viallon, Raoul Bovard, Petrimaud Pillichet, « Hugon Roys, Anthoenne Mestral et Jehan An- « sermet, tous borgoys et habitans de ladicte « ville, au lieu soubs escript, au son comme

« dessus de la grand cloche de l'esglise Nostre « Dame Lalée d'Annessy ensemble congregés, « tenant leur conseil general de ladicte ville au « nom de eulx et des autres combourgoys et ma- « nans de ladicte ville absents faysant la plus « grande et saine partie d'iceuly de troys pars les « deux et tout le conseil representant ; lesquels « après avoir entendu la cause de ladicte convo- « cation et assemblée qui leurs fust par ledict « seignour president amplement desduyte, et sur « l'intention d'icelle chascun en droys soyt deli- « beré et advisé, de voix unanime esleurent et « nommèrent leurs gouverneurs, sindiques et « procureurs especiaulx et generaulx de ladicte « ville noble Gabriel de Menthon coseigneur de « La Balme, maystres Françoys Hugon, Claude « Arpiaud, et honorable Jehan Villaz, requerans « audit seigneur president à ce les recepvoir et « par serment solennel les creer d'huy jusque ad « ung an, laquelle requeste interiné par ledict « seigneur president, après avoir esté informé « des souffisantes loyaultés et bonnes diligences « desdits noble Gabriel de Menthon, François « Hugon, Claude Arpiaud et Jehan Villaz, fu- « rent receupt et admys sindicques, procureurs « et gouverneurs de ladicte ville par ledit sei- « gneur president, et leurs fit faire serment en « tel cas requis et accoustumé. Et ce faict, leurs « fut donné par iceulx bourgoys et habitans, de « l'auctorité dudit seigneur president, povoir et « mandement de comparoir et agir par eulx par « devant tous juges ès causes contentieuses de « ladicte republique, soubstituer pour et en leurs « lieu au faict de ladicte plaidorie seulement ung « ou pluseurs procureurs..., et mesmemant con- « tre tous ceulx reffusans de payer le common de « vin ès mains des fermiers dudit common ; et « par espicial, de regir et administrer, conduyre « et gouverner le bien, prouffit, salut, faict, police « et charge d'icelle republique, fortification, mu- « nition, droict, redevances et deniers y aperte- « nans, auquels deniers emploier seront tenus ès « lieux neccessaires par mandats signés de leurs « mains au recepveur d'iceulx qui, ayant quit- « tance des porteurs, en la reddition de ses comp- « tes en sera deschargé. Et neantmoins pour ce « que pluseurs edifices, ouvres, marchandises « et aultres negoces et affaires seront requises « estre faictes à l'euvre de l'emparement et fortif- « fication de ladicte ville et aultres ouvres publi- « ques et neccessaires par l'advis et deliberation « des conseillers esleu et deputé par ladicte com- « munauté, a esté ordonné que lesdits sindicques, « gouverneurs et procureurs ne pourront à l'ad- « venir à quelque ouvres que ce fussent, excedant « en frais cinq florins genevoys par une foys « payés, marchander, contracter ny aultrement « dispouser d'icelles ouvres publiques, charges et « administrations sur peyne de les payer en leurs « noms, que le faict questionné et neccessaire « de exequuter et reparer ne fust deliberé, com- « passé et ordonné par l'advis desdits conseillers ; « laquelle charge lesdessusdits maitres François « Hugon, Claude Arpiaud et Jehan Villaz au nom « de eulx et de noble Gabriel de Menthon, prin- « drent et asseptèrent, promirent et jurèrent de « bien soinieusement policer, adherer, apeter et « garder sans vice et reprehension la tutelle... et « regime de ladicte republique, fortification d'ou- « vres, droycts et choses y appertenant. Daven- « taige, a esté ordonné que toutes butheques ne « se pourroient ouvrir les jours de festes que sont « jours de marchiers jusque après le digvin office, « et estre le digvin office faict, lesdits jours des « marchiers lesdictes butheques se pourront ou- « vrir sans reprehension des officiers, du con- « sentement dudit seigneur president... Faict et « passé Annessy, en la grand sale de la mayson « appartenant à ladicte ville et communauté, lieu « accoustumé de tenir ledit conseil... » (Folio 98.) — 8 mai : Acte relatif à spectable François Joly, docteur en droit, seigneur d'Alléry. (Folio 102.) — 14 juin : Inventaire des meubles d'une maison appartenant à « discret » Jean de Saint-Jeoire : « ... plus, les vitraux de troys ollies dessus les « grans fenestres armoyés des armes desdits de « S. Joyre ;... plus, dans ladicte grand sale, une « grand couche à marchepied de boys de sappin, « avec ses fonds et litteaux de dessus... ». (Folio 130.) — 6 juin : Quittance d'une somme de 40 florins petit poids délivrée aux procureurs de « monseigneur le conseillier Chapuys par « Claude Charvin, Loys Querlin et Claude De- « lestra, chapuys, ayant le tache des prives et « couverture des trabs, chivron et freste de l'es- « chole de ceste ville d'Annessy ». (Folio 132.) — 20 juillet : Testament de Claude Pellin, prêtre habilité de Saint-Pierre de Genève. (Folio 144.) — 23 octobre : Testament de Aymonet dit Monet, fils de Petrimaud Falconet, de Lestra, paroisse

de Sevrier. (Folio 226.) — 39 novembre : Testament de Hippolyte, fils de feu noble « Anterme de Morsier », de Thonon, chanoine de Notre-Dame de Liesse d'Annecy. (Folio 235.)

E 442. (Liasse.) — 328 feuillets in-8°, papier, foliotés de 2 à 367 : manquent les feuillets 1 et 134 à 170.

1552. — Minutes de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. — 13 janvier : Obligation constituée par noble Amé Duret, bourgeois d'Annecy, au profit de noble Antoine de Montgalliard. (Folio 12.) — 11 janvier : Contrat de mariage entre noble Pierre Malbosson, bourgeois et marchand d'Annecy et noble Jeanne Croyson. (Folio 13.) — 25 janvier : Conventions passées entre maître Claude Gondet, charpentier, les syndics d'Annecy et les procureurs d'Eustache Chapuis, abbé commendataire de Saint-Ange en Sicile, pour la réparation de la maison acquise du seigneur de Crans par ledit Chapuis et affectée à l'école et collège de ladite ville d'Annecy. (Folio 34.) — 25 janvier : Réparations de maçonnerie à ladite maison d'école. (Folio 35 v°.) — 6 février : Don par le prêtre Maguinet d'une somme de 200 florins « pour fere des « formes de lict, covertes, cussins, linseulx, et « aultres accoustremens desdictes formes de lict « pour l'usance des pauvres de l'hospital [de « l'esglise Nostre Dame La Lée d'Annessy]... ». (Folio 40.) — 9 mars : Vente par noble Melchior de « Syonax », seigneur de Vallières et sa femme Bonaventure de Chevron-Villete, à noble Nicolas Ponnet, secrétaire du vicariat de « monsieur de Genefve », bourgeois d'Annecy, d'une maison située à Annecy, dans la rue de la « Sallateri » près de la maison d'habitation de noble Jacques de Cirisier, conseiller et collatéral du conseil de Genevois, et la rue allant du pont Morens à l'église Saint-Maurice. (Folio 82.) — 11 juin : Inventaire des meubles de la succession de François Ducrest, bourgeois et marchand d'Annecy. « Premierement, s'ensuyt la marchandise estant en la buttique, assavoyr 50 aulnes estamet de diverses « collours à rayson de 51 sols de Roy l'aulne; « 15 aulnes cordillias de diverses collours à rayson de 19 s. 6 deniers l'aulne ; 2 aulnes et demy « tier cadis ras et cordillias blanc, mys en doblouz, à rayson de 31 s. l'aulne ; 3 aulnes et ung « quart drapt jaulne de Troyes, à rayson de 33 s. « 9 d. l'aulne ; 5 aulnes et demy drapt verd de « Troyes à rayson de 30 s. l'aulne ; 3 aulnes trois « huyctain drapt turquin de Troyes à rayson de « 31 s. 6 d. l'aulne ; 3 aulnes drapt turquin de « Dijon, à rayson de 32 s. l'aulne ; 7 aulnes 7 « huyctain drapt blanc de Troyes à rayson de « 40 s. l'aulne ;... 10 aulnes drapt roge de Troyes « à rayson de 43 s. 9 d. l'aulne ; 2 aulnes demy « tier drapt taguey de Troyes, à rayson de 42 s. 6 d. « l'aulne ;... 7 aulnes deux tiers drapt noyr de « Troyes à rayson de 42 s. l'aulne ;... 4 aulnes et « demy drapt gris soris de Troyes à rayson de « 37 s. et demy l'aulne ;... 1 aulne 3/4 drapt « blanc de Burges à rayson de 57 s. l'aulne ;... « 9 aulnes 7/8 drapt roge de Paris, à rayson de « 45 s. l'aulne ; 9 aulnes et 1/3 drapt roge de Paris sans presse à rayson de 52 s. 6 d. l'aulne ; « 4 aulnes 3/4 drapt viollet de Troyes à rayson « de 43 s. l'aulne ;... 11 aulnes drapt noyr de « Paris fin, à rayson de 3 livres 5 s. l'aulne ;... « 5 aulnes 7/8 drapt taguey de Viscontey à rayson de 50 s. l'aulne ; 1 aulne 7/8 drapt taguey « Viscontey à rayson de 41 s. 3 d. l'aulne ;... « 5 aulnes 3/4 drapt surbrung Viscontey à rayson de 46 s. l'aulne ; 3 aulnes 3/4 drapt turquin « de Beauvoex, à rayson de 27 s. l'aulne ; 3 aulnes 3/8 drapt taney Carcassone, à rayson de « 36 s. 6 d. l'aulne ;... 19 aulnes 1/4 drapt de « Vires à rayson de 24 s. 6 d. l'aulne ; 3 aulnes « et 1/3 drapt gris de Nyor à rayson de 24 s. 6 d. « l'aulne ; 8 aulnes et 1/2 drapt de passe blanc et « noyr à rayson de 23 s. l'aulne ; 8 aulnes et 1/3 « drapt de Nyor, cordillier à rayson de 23 s. l'aulne ; 9 aulnes drapt Perteney sarpillieres à rayson de 16 s. l'aulne ; 14 aulnes drapt d'Omale « sarpillieres à rayson de 13 s. l'aulne ; 1 piece « roteau roge d'Angleterre, monte 5 livres ; 23 aulnes frises d'Angleterre de diverses collours, à « rayson de 7 sols 6 d. l'aulne ; 3 pieces doubles « serveretes à rayson de 7 livres 17 s. la pièce ; « 1 aulne 1/3 roteau blanc Angleterre pour le « tout 12 s. ; 42 aulnes fin blanchet Arantho, à « rayson de 10 s. l'aulne ; 8 aulnes blanchet « moyen d'Arentho à rayson de 6 s. l'aulne ; « 21 aulnes aultre blanchet de Orgillet, à 5 s. « 3 d. l'aulne ; 3 aulnes 1/2 petit blanchet « Orgillet à rayson de 5 s. 3 d. l'aulne ; 3 pieces 1/2 sarges de Tours diverses collours, à « rayson de 10 l. la piece ; 1 piece sarge noyre de « Arras au pris de 16 l. 19 s. ;... 10 aulnes 1/2 « mye ostade noyre large sans presse à rayson de « 20 s. l'aulne ; 3 aulnes 1/3 my ostade rayer

« noyre à rayson de 10 s. l'aulne;... 8 aulnes « sattine noyre de Flandres à rayson de 7 s, 6 d. « l'aulne; 1 piece sarge taguey Orleans monte « 11 l. 5 s, ; 39 aulnes charge Orleans de diver- « ses coullours, à rayson de 11 s. l'aulne; 12 aul- « nes 1/2 toyle d'Allemanye figure à rayson de « 5 s. 6 d. l'aulne; 11 aulnes 3/4 toyle rayer en « soye à rayson de 16 s. l'aulne; 1 piece bombas- « sine large de Mylans noyre montant 11 livres « 10 s.; 1/2 piece bombassine de Mylans estroicte « à poil, monte 4 l. 15 s.; 1/2 aulne bombassine « rase Mylans large monte 7 s. 6 d.; 18 aulnes « bombassine noyre Mylans à poil estroicte à ray- « son de 8 s. l'aulne; 1 piece doble fustayne de « Cramone, tant noyr que gris, monte 7 l, 2 s. 6 d.; « 10 aulnes 1/4 dudit fustayne de Cramone noyer « à 6 s. l'aulne; 1/2 piece fustayne blanc de « Quier monte 2 l. 2 s.; 8 aulnes dudit fustayne « blanc de Quier à rayson de 4 s. l'aulne; 8 aul- « nes 2/3 fustayne gris Auspurg à rayson de 5 s. « l'aulne; 1 aulne 1/2 fustayne noyer de Mylans « à rayson de 7 s. l'aulne; 1 piece camellot noyer « de Flandres monte 5 l. 15 s.; 27 aulnes 1/3 « camellot de Flandres de diverses collours à ray- « son de 10 s. l'aulne; 4 romassettes de poil à « rayson de 5 s. la piece; 15 paires de bas de « chaulses de drapt à rayson de 10 s. la payre; « 4 paires bas de chaulses de estamet noyer et « viollet à rayson de 16 s. la payre; 11 livres de « cotton cardé à rayson de 4 s. la livre; 9 pieces « de bograns de Paris à rayson de 10 l. 10 s. la « douzayne; 3 aulnes bograns noyr de Paris à « rayson de 4 s. l'aulne; 1 camisolle blanche de « cotton pour homme monte 24 s.; 5 douzaynes « aguylettes de filozelle monte 6 s.; fil de Lyon « blanc, roge et noyr, monte 1 l. 12 s.; 40 aul- « nes 1/2 taffittas de Lyon de diverses collours à « rayson de 18 s. l'aulne; 1 paire de chaulses « blanches de drapt, monte 30 s.; 2 payres de « chaulses les unes noyres, l'autre grises, mon- « tent 4 l. 10 s.;... 1 payres de chaulses estamet « taguey doublés de mesmes et de taffetaz, monte « 3 l.; 26 bonès de drapt rond pour prebstres, « grans et moyans, à rayson de 8 l. la douzayne; « 1 douzayne 1/2 bonès rond fins à façon de drapt « à rayson de 10 l. la douzayne; 5 bonnès rond « fins à conseil à rayson de 11 l. la douzayne; « 6 bonnès rond pour scapulaires, compris 1 bo- « net de dueil de drapt à rayson de 7 l. 15 s. la « douzayne; 2 bonnès noyr rond de drapt petis, « doublés de trilly, à rayson de 7 l. la douzayne; « 1 payre de chaulses estamet incarnat avecq aul- « tres retallies extimé et tauxé ad 7 l.; 40 pieces « de trillettes de drapt de Vires; 5 bonnès roges « de pastel grans à rayson de 15 l. la douzayne;... « 2 douzaynes bonnès de Mantua petis de diver- « ses collours à rayson de 4 l. 10 s. la douzayne; « 4 bonnès orillion de demy ostade compris ung « de taffetta piqué estimés 1 l,; 10 orillions de « Mantuaz roges et noyers à rayson de 3 l. la « douzayne; 3 barrettes doubles blanches Aren- « tho fines à rayson de 38 s. la douzayne; 3 chap- « peaux pour hommes couvers de taffetta, couste « 2 l.; 5 chappeaux de feutroz façon de Paris à « rayson de 3 l. la douzayne; 10 chappeaulx de « sayette à rayson de 4 l. 12 s. la douzayne; « 3 coyfes de soye noyres façon Mylans, à rayson « de 15 s. la piece; 1 orillion pour homme de « filloselle estimé 7 s. 6 d.; 33 douzaynes bottons « de soye à lactz et longue cueue à rayson de 40 s. « la grosse; 2 grosses 1/2 de bottons de soye « pour pourpoins de diverses colleurs à rayson « de 36 s. la grosse; 3 aulnes tappis verd drapt « d'Omale pour le banc de la buttique; deux « douzaynes pierres mollieres de daulx estimés à « 1 s. la piece; 1 arche de noyer et 2 euchattres « fermans à la clée et bien ferré, ensemble les « deux clées;... les empilloir et lietes, ensemble « le couvers dessus le tout de boys de sappin; « une payre de forses et ung cysiaulx pour servis « à la buttique; deux tables de boys de noyé « pour couppé chaulses dessus de quattre pied « de longueur et deux pied de largeur; ung mar- « chebanc de sappin dans ladicte buttique; ung « petis banc de sappin pour soy assoy en ladicte « buttique près de la porte; deux aulnes de boys « de noyé marqués à la marque de la ville; une « escriptoyre de noyez avec son trebuchet garnyt « de ballances et poys; deux cléez pour fermer « la petite porte de ladicte buttique. » Noms des principaux clients portés sur les livres de commerce du drapier Ducrest: noble Pierre Marie (?) de Montfalcon, prieur d'*Enclafol*; messire Amed de La Pallud et Raimond de La Pallud, son neveu; noble François de La Lée, d'Annecy; monseigneur Claude-Janus Mellieret, président de Genevois; Aquillin Luppin, cordonnier, d'Annecy; spectable Jean Girase, avocat, d'Annecy; noble Jean-Louis Mignion, fils de feu Antoine Mignion, d'Annecy; Jean Bolliet, tondeur, d'An-

necy ; Antoine Choudeyron dit Favre, de Crans ; Michel de Mota, chanoine de Genève ; Jacques de Aussens, d'Annecy ; Jeanne de Jussie, abbesse du couvent Sainte-Claire d'Annecy ; Jacquemine de La Charrire, dite Tapyne, hôtesse, d'Annecy ; noble Pierre de Menthon, seigneur de Marest ; maître Jean Rippoin dit Grevet, d'Annecy ; maître Thomas Burnier, huissier de la Chambre des comptes d'Annecy ; George Novellet, de Talloires, habitant à Annecy ; spectable Barthelemy Anna, médecin ; Marc Saultier, couturier, d'Annecy ; « Jeanthon » Reynaud, barbier, d'Annecy ; noble Louis de Saint-Joire, prévôt de Genevois ; Jean, fils de feu George Andrée, mullatier, d'Annecy ; messire « Hugouz ou Guygue » Ronzier, curé de Veyrier ; maître Claude Baud, procureur, d'Annecy ; Thomas Trossier, pâtissier, d'Annecy ; maître Claude Marchand, secrétaire, d'Annecy ; Jean Levrat, de Genève, habitant à Annecy ; messire Jean Vuarnier, « machabée de Genève » ; messire Barthelemy Garsin, vicaire, d'Annecy ; maître Jean Bolliet, commissaire, d'Annecy ; Claude Gondet, « chapuys » ; maître Étienne Macheret, procureur de Genevois ; Pierre Minjod, hôte, d'Annecy ; maître Bernard de Leta, procureur, d'Annecy ; noble Amé Moyenne, coseigneur de Serraval ; maître Richard Ducrest, procureur, d'Annecy ; noble Pierre de Menthon, seigneur de Montrottier ; maître Jean Berthod, sergent royal, d'Annecy ; révérend Nicolas de Lornay, chanoine d'Annecy ; maître François Bovard, commissaire, d'Alex, bourgeois d'Annecy ; noble Dominique de Aussens, capitaine du château d'Annecy ; maître Jean Ovrier, procureur, d'Annecy ; maître Michel Saultier, sergent, d'Annecy ; Pierre Barrallion, portier du château d'Annecy ; spectable Bernard de La Fontayne *alias* Régis, avocat ; maître Raimond Buttin, notaire, d'Annecy ; Jean Reynaud « chappuys », d'Annecy, maître François Brichet, châtelain de La Balme ; Jean Burnet, couturier, d'Annecy ; Hugues Thomas, couturier, d'Annecy ; noble Marguerite de Versonnex, dame de Crans ; noble François Philibert de Crans ; Antoine Metral dit Marinin, couturier, d'Annecy ; Amé Prevost, d'Annecy, couturier ; Claude Desgranges dit Duriet, gainier ; Aimé Mochet, sergent royal de Bonne ; Jean Lapierre, de Villy-le-Bouveret ; maître Jacques Bernard, châtelain de Thorens ; monseigneur de Luxembourg, vicomte de Martigues ; noble Augustin de Lestellay, de Genève ; noble Jacques du Maney ; noble Jean de Montvuagnard, de Boëge ; messire Jean de Gerdil, vicaire de Passy ; Nicod Saget, d'Annemasse ; noble Guillaume de Vege, de La Roche ; noble François de Genève ; noble George de Genève, d'Annemasse ; noble Claude de Lucinge ; Étienne Manget, habitant à Pont-d'Arve près Genève ; noble Potellat, de Samoëns ; noble Jean Gringallet, de Mornex ; noble Charles Jay, de Samoëns ; noble Louis de Grailly, seigneur de Ville-la-Grand ; maître Guichard Jorens, de Flumet, curial de Thorens ; messire François Poterlat, de Boëge ; Martin Guilliet, de Reignier ; messire Nicolas de Les Truches, de Saint-Jean-de-Tholome ; maître Claude Excoffier, de Samoëns ; messire Antoine de Sales ; messire Jean-François d'Arlod ; Claude Dumont dit Fottrant, d'Étrembières ; Jean Badel, d'Annemasse ; Pierre Bochet, d'Ambilly ; messire Nicolas de Genève et messire Pierre Floutet, d'Annemasse ; Rolet Pelloux dit Navatier, de Contamine ; Hugues Paulme, d'Évires ; noble Jean de Sales, chevalier de Rhodes et Nicolas Terrier de Thorens ; noble Antoine de Bellegarde, seigneur de Disonche et son fils Nicolas ; noble Louis Saultier, de La Roche ; noble Aimé Saultier ; maître Jacques Pagniod, de Viuz-en-Sallaz ; Antoine Perret, maréchal, d'Étrembières ; Euchère Fontaney, de Groisy-en-Borne ; noble Jacques Destanche, d'Ambilly ; messire Sébastien Saultier, de La Roche ; spectable Machard, maître en la Chambre des comptes de Genevois ; noble Bonaventure de Chevron-Villette, dame de Vallières et son mari Melchior de Sionnas, s[r] de Vallières ; maître François Glandon, de La Clusaz ; messire Pierre Charlet, de Saint-Joyre ; maître Jean-Antoine de Ruffier, d'Ugine ; monseigneur de Beaufort, seigneur de Villars ; maître Pierre Thurel, notaire royal, de Lathuile ; messire Claude de Beaufort, religieux de Talloires ; messire Gabriel de Blonay, de Talloires ; Claude Reymondet, hôte de *La Croix Blanche*, de Verthier ; « monseigneur de Villette, seigneur de Bonvillar, frère de monseigneur de Chevron » ; noble Philippe des Clefs, co-seigneur dudit lieu ; messire Maurice Tacconet, de Thônes ; noble Claude d'Entremont ; noble François Deléaval, « vice-bailli de Genevois » ; « noble François de Novasselle, de Duing » ; noble Aimé Clavel, de Duingt ; noble George Machet, de La Clusaz ; noble Gabriel de Menthon, co-seigneur

de La Balme; noble Jean des Prières, de Duingt; Jean Turbilliat dit le Capitaine, de Sevrier; noble Dominique Deleaval, curial de Menthon; noble Marin fils de noble Jean d'Arenthon, habitant à Thônes; noble « Baptosard » d'Arenthon; messire Acard dit Aubeville, aumônier du vicomte de Martigues; noble Urbain des Prières; noble François Nugard de Fillinge, châtelain de Châteauvieux; « monseigneur le maystre Jehan de Sales et son fils Jehan de Sales, ovrier et religieux de Talloyres »; noble François de « Moyriaz » fils aîné de monseigneur de Malliaz »; maître Amé Parvi, curial de Duingt; noble Marc d'Arenthon, seigneur d'Alex et messire Claude son fils, curé de Copponex; noble Louis d'Arenthon, plébain de Thônes; Louis Bovet, métral de Talloires; noble Claude de Vège, de Menthon; noble François, fils de Laurent de Saint-Réal, de Thônes; noble Jean Marin, de Flumet; messire Mermet Ducrest, *alias* Delacomba, de Veyrier; monseigneur de la Chiese, religieux de Talloires; noble Urbain « de Sainct Raval »; maître Hugon Bernard, de Seythenex, receveur de l'abbaye de Tamié près Faverges; messire Humbert, fils de noble Jean Regis, châtelain de Thônes; noble « Baptosard de Gillier de Thornon »; messire François Donzel, religieux de « S. Joyre »; mons. de La Faverge, religieux de Talloires; mons. de La Fléchère, maître d'hôtel du vicomte de Martigues; noble Jacques, fils de noble Jacques de Cluses, d'Ugine; messire Aimé de Droisy, religieux de Talloires; messire Jean de Charansonay, de Talloires; maître Mermet Nepotis, jadis châtelain de Châteauvieux; noble Claude de Manecy des Combes près Clermont; monsieur le doyen de Rumilly; maître Pierre Choudens, sergent royal de Seyssel; nobles Nicolas et Claude de Macugnin père et fils, de Seyssel; noble Jean d'Étaux, de Chilly; Antoine Loysel, maréchal, de La Combe, et noble Pierre Molliere, seigneur de Foras; Claude Chousset, de « Chatonex »; maître Pierre Lutpin, de Frangy; maître François Credo, de Sallenôve; maître Charles Joffrey, curial de Sallenôve; noble Amé de Manecy, de Chilly; Claude Paget, de Chindrieux; messire Christophe de Sallenôve; maître Pierre Very, sergent royal de Chaumont; noble Étienne d'Arlod; noble François Durand, de Seyssel; noble « Petrimand » Cortey, châtelain de Chaumont; noble Veytour, de Bons; noble Michel de « Mavignie »; noble François de Maretaz, de Seyssel et son fils Claude de Maretaz, chevalier de Rhodes; maître Claude Clavel, « de Cheysonaz en Choutagnie »; « monsieur le receveur Morelli »; maître Pierre Levrier, de Frangy, curial de Chaumont; maître Pierre Jacquet, curé de Viuz-la-Chiésa; noble Jean-François de Sallenôve, seigneur de Saint-Denis; noble Claude de « Pierrefouz », seigneur de Vars et de Grésy-sur-Aix; Pierre de Saint-Marcel dit Jullien, d'Alby; monsieur du Chatelard, « cormandeur de Genevois »; maître Louis Bonhomme, de Chapéry; maître Claude Exertier, curial d'Alby; messire François de La Fontaine, de Nonglard, mandement de La Balme; messire Jean Pellissier, vicaire de Meythet; « mons. le curial Dondillon »; noble Robert Monoz, de Fillinges; noble Pierre de Biolley, de Vaux, mandement de la Balme; messire Pierre Favre, de Chevrier en Vuache; noble Claude Georges, de Serrières en Chautagne; Louis Magnin, habitant à Étrembières; messire Pierre de Pontverre, curé de Lovagny; noble François de Boëge, de Fillinges; noble Amé Ogier; noble François Bernard, de Chilly, mandement de Clermont; messire Janus Rigard, chanoine de Genève; Humbert Guygon, de Chilly, mandement de Clermont; noble Amé Perrin, de « Poyvrier », mandement de Chaumont; noble Pierre de Manecy, s[r] dudit lieu; Jean et Paul Desiles, vicaire de Nonglars; noble Charles Bernard, de Coucy, paroisse de Chilly; maître Claude Chapuys, de Menthonex, mandement de Clermont; Jean Pelliet, de « Moyzegoz », mandement de Sallenôve; maître Nicolas Perret, curial du Vuache; Pierre Saultier, de Chevrier, mandement du Vuache; Jacques Figuet dit Verdoyen, « lacquex de mons. de Montrottier »; Antoine Clerc, de Vulbens en Vuache; noble François-Philibert de La Fléchère; messire François Casse, prêtre; noble François fils de noble Claude de Manecy, paroisse de Chilly, et messire François Casse, de Fillinges; noble Claudin, fils de noble George Deminjod; noble Claude, fils de noble Jacques Minjod, de Quintal; noble George, fils de Jean de Minjod, de Quintal; noble Catherin de Minjod; Pierre Porral, d'Allonzier; Pierre Collomb, de Cruseille; Aimé Tissot dit Ringuet, barbier, de Cruseille; « mons. de Granmont, près de Genefve demorant au Dauffiné »; le secrétaire Vyanesii, de Genève; Martin Poncet, de Contamine, paroisse de Cer-

nex ; maître Michel de La Pallud, curial de Cruseille ; noble Philippe Ducrest et noble Bernard Chastel ; Pierre Regoucey, de La Chaux, paroisse de Copponex ; noble Étienne Goyet, seigneur de Copponex ; messire Pierre Goyet, prieur de Bonneguête ; noble Bernard Chastel, de Cruseille ; noble Pierre de Provannaz ; noble Étienne de Bonnod ; messire Piere Barbaz, vicaire de Cruseille ; maître Amblard Dupuys, bourgeois de Thonon ; spectable François Lombard ; spectable messire Henri Pelard, seigneur du Noiret ; noble George Pelard, châtelain de Clermont ; « monsieur le prothonotayre de Charanzonay, frère de mons. de La Magdalleyne ; mons. de Montagnie Claude de Bellagarde » ; noble François Richard, seigneur de Montpon ; Henri Panisset, sommeiller du vicomte de Martigues ; François de Michaille, seigneur d'Outrechaise, président de la Chambre des comptes de Genevois ; noble Claude Rigard, de Clermont ; « mons. de Chivron » ; noble Jean de Menthon, seigneur de Savigny ; noble Jean d'Alby ; noble François de Benevis et son fils Claude ; noble Jean de Menthon, seigneur de La Balme ; spectable Jacques Missillier, avocat, d'Annecy ; Jean Dorsière, sergent épiscopal ; Claude Baritel, officier, d'Annecy ; noble Angellin de Bardonnèche ; Etienne Martin, curé de Chessenaz, chanoine de Genève ; Remi Bobain, prêtre d'honneur de Notre-Dame de Liesse ; maître Martin Long, receveur de la Chambre des comptes de Genevois ; noble Louis de Lestelley, de Samoëns ; Guillaume et Jacques Glandon, de La Clusaz *(La Cluse loci Dei)* ; messire Aimé Rigot, d'Hauteville ; « monsieur le collateral Jacques Cirisier » ; noble François Paquellet, d'Annecy ; « monsieur d'Epagny » ; François Jordanet *alias* Fontayne, couturier, d'Annecy ; Grosjean, châtelain d'Ugine ; mons. de La Madelaine, chanoine de Genève ; « monsieur le secretaire Barralis » ; Humbert Challamont, maçon, d'Annecy ; messire André Cartier, curé de « Sauvernier » ; messire François Mercier, religieux de Filly ; messire Claude de Sales, religieux d'Entremont ; « mons. le maystre Claude Nugard, d'Annecy » ; le frère de Petit Salteri, « contrepoinctier », d'Annecy ; Pierre de Lestanche, hôte du pont d'Étrembières ; noble Claude de Verel de Talloires, *alias* Roland ; Aimé Serrazin, de Genève ; maître Philibert Pernet, procureur fiscal de Genevois ; noble Marin de Versonnex ; nobles François et Claude Moreaulx ; mons. d'Arlod, seigneur de « Piqueraisin » ; noble Nicolas Saultier, de La Roche ; messire Jean Viollat, aumônier de « mons. le prothonotayre de Savoye » ; maître Étienne Gay, *alias* Rey, notaire, d'Annecy-le-Vieux ; « la relaisse du châtellain Sardet d'Annessy » ; messire Jean Dumarest, prêtre demeurant à Sainte-Catherine ; « mons. le collatéral Claude de Furno » ; messire Nirod Corbi, curé d'Étercy ; « mons. le prothonotayre de Montrottier » ; messire Aimé Machet, religieux de Talloires ; mons. Jean de Benevis, « médecin de feu madame [la duchesse de Nemours] » ; Maurice Martin, couturier, d'Annecy ; maître Philibert Carrier, d'Évires en Bornes ; « Jaquemine, relaisse d'Anthoenne Guyrod, ferratiere » ; maître Jean Musserat, curial de Mornex ; « mons. de Disparc (*lire* Diesbach), de Berne » ; messire André Terrier, procureur des chanoines de Genève ; noble Claude Baud, de Genève, habitant à Bonne ; Aimé Adam, dit Lochard, sommeiller du prieuré de Talloires ; « madame de Vozeyrier » ; Saultier, avocat ; Pierre de Chavanes, avocat ; Philippe de La Rivière, couturier ; George Vignod, chanoine de Genève ; Jean Pobel, chanoine de Genève ; noble François Marchand, prévôt en Genevois ; Antoine Puffet, « serrallion », d'Annecy ; « le chastellain Jambaz de Boege » ; Mermet Varnier dit Foret, d'Annecy, gainier ; Bernard du Marest, d'Allonzier, frère de messire Jean du Marest ; Chovet, « hoste du Purgatoyre de Faverges » ; noble Nicolas « Chamox », de La Roche ; noble Jean Angéville, de La Roche ; noble François Croyson, châtelain d'Annecy ; « L'alaquex de mons. le prothonotayre de Savoye demorant à Talloyres » ; mons. le chastellain Quartier de Copponex » ; mons. de Loche, de Magland ; messire Aimé Clavelli, prêtre de Notre-Dame de Liesse d'Annecy ; Christophe Rambod, d'Annecy, « mullatier » ; Allardet, abbé de Filly ; Aimé Duret, sergent épiscopal d'Annecy ; George Chastel, de Ronzier, paroisse de Poisy ; « la chambriere du curial Deléaval de Menthon » ; « la Blanche, hostesse, de Monetier » ; messire Claude Morel, d'Alex ; messire Maurice de La Perrousaz, religieux à Talloires ; « le commissaire Desuyse, de Faverges » ; messire Antoine Garin, « prestre de mons. le doien de Rumillier » ; maître Jean Ribitel, châtelain d'Alby ; dame Louise de Lacouz, religieuse de Sainte-Catherine ; « le petit secretayre Pelard » ; Pierre de Curtil,

chanoine de Genève; mons. le prothonotayre d'Arbier, prior de Chindriouz »; Antoine Gallatin, curé; Claude Verjus, de Naves; noble Antoine de Vincent, dame de la tour de Chitry; Claude Baptosard, avocat; Convers le jeune, d'Argonnex, « emballour »; Petrimand Morens, hôte, du Plot; Pierre Fenolliet, gainier, « demorant près de la Sallaterie ». (Folio 185.) — « Les « meubles et utensils de mayson trouvés après le « trespas dudit... François Ducrest en sa mayson « d'Annessy, oultre ceulx de la buttique... : deux « licts de boys de noyer, l'un grand l'aultre petit, « tout plan, avec leurs fond de sappin; une salle « à chiere auprès dudict grand lict, de boys de « noyez; deux couffres à banz, l'ung couvert à « drapt bleuz, l'aultre à cuyr noyr, furnis de « leurs serrures, ferrures et cléez;... la porte de « ladicte chambre avec sa ferrure, garnie d'ung « tornavent de boys de noyé et la porte de mesme « garnie d'ung locquet;... une acquebutte de « quattre pied de longueur, le canon garniez de « son aubry, ruet, fuse et d'ung estuy de cuyr « bully; une petite acquebutte appellé pistollet, « de longueur de demy pied, fournie d'aubrui, « ruez et estoyt de cuyr bullys; une flasque de « boys à tenir poudre desdictes acquebutes et ung « petis pulverin; une petite demy picque avec « son boys; une aultre acquebutte à bolley; une « espée bastarde; ung arc de boys; ung boytier « garni de placque de fert avec certaynes fleches « et bracilletz. A la chambre basse derniere, ung « comacloz de fert plact, à six bocles; ung aul« tre comacle de fert rond à cinq bocles; ung ra« tillier de boysde sappin à quattre tableau; une « pallette de fert pour le feuz; ung exchoudeuz « pour le lict; une grillie; ung pochon de locton, « le manjouz de fert. tenant environ deux excol« les; une casse fritiere; une petite broche de « fert pour des grives; une leschefrie de fert « blanc; 3 petites oulles de metal...; une exchau« fillette de lecton; 2 chappellet de lothon; ung « petit pottet tenant l'eau benoyte; ung quart de « boys ferré à mesuré bled; ung mortié de pierre « molasse, vieulx, avec son pizon; une casse de « cuyvre, avec son mange de fert, servant pour « l'eau et deja rompue;... 9 excolles d'estain « orillées, 9 placts, 6 excolles plactes, 8 petis « grelet et 2 ung peult plus grand, 8 assietes ap« pellés quadret, 4 poct tant petis que grans, « 2 semayses avec leurs cheynes, une ayguiere « et 2 salliere, le tout peze ensemble, pezé au poys « de ceste ville d'Annessy, 56 livres d'estaing. « Es couffres susmentionnés estant en ladicte « peemiere chambre l'ung a trover ce que s'en« suyt: premier, les droys susdesignés et specif« fiés (titres de propriété et papiers de famille); « item, une robbe roge d'é carlatte doblé de penne « noyre, pour femme, estant comme l'on dict de « feu noble Pernette de Lestelley; plus une cappe « de fin drapt noyr, bendé par dedans d'une « bende de sattin et ung saye dudit drapt, dou« blé de toyle noyre et ung peult de velloux au « collet, et aultres accoustremens vieulz comme « ung saye, ung collé et une payre de chaulses ta« guey doublés de taffetas, lesdits accoustremens « vieulx, remis et balliés à Oddet, [fils] donné « dudit Ducrest; certaynes daguetes l'une large « quelque peult dorée et l'aultre ayant le mange « de bois rosset; 4 chemises d'homme assé bon« nes et 4 aultres vielles et cassés; ung chapperon « de drapt taguey à chevaulchée, deux porteman« teaulx de cuyr, une payre de gans masliez; « deux bougetes de cuyr pour pourter obliges; « une petite vallise aultrement mallitte de cuyr; « ung achon de fert; deux marques dudit Ducrest « l'une pour marqué à boys, l'aultre à l'estaing. « A la chambre dessus, ayant son regard sur la « roue;... 1 landier de fert, une exchabelle boys « de noyez; ung chemyn de pierre mollasse;... « ung tornavens boys de noyez avec ses ferru« res;... En la chambre dessus, sus le dernier « de ladicte mayson : 17 lenseulx, 12 mantil, « 18 servietes,... une tappissery de Turquiaz « desja vieulx; ung plastron devant et dernier; « une espée avec sa corroys et ung cuteaux; une « romayne avec sa plombée à pezé le bled et aul« tres choses; une lamme d'espée; une masse « d'armes; une resses moyenne; une robbe de « frizes Angleterre vielle forré de penne, usez et « cassé; ung blanchet d'homme; deux payres de « chaulses noyres d'homme; un saye noyr dou« blé de toyle noyre; ung pourpoin de fustayne « cottonéz, mye uséz; doublé de blanchet; ung « manteau taguey desja usé remys et ballié ad « Oddet avec le saye, pourpoin et une des payres « de chaulses sus mentionnés; ung tappis verd; « ung bonet noyr vieulx; une petites chaulses de « blanchet; une barrette couverte de demy os« tade; ung chappeau de flautre avec de plumes « noyres et grizes; une petite arbareste ayant la

« coste d'acier avec son guydar; l'arnessieure « d'ung cheval, sçavoir tetiere de bride sans fers, « rauges, cropiere et peytraz de velloux noyer, « avec des frenges de soye, appertenant comme « on dict à monseigneur d'Arbier, suslesquls l'on « dict avoir presté argent; dix flottes de fil d'es- « toppes de cheneve, 2 flottes de ryte de cheneve; « ung part d'estrier et d'estrivieres;... ung car- « reau de fert avec ses croches pour depresserez « les chaulses... Au sertouz, deux grand bosses « boys de chaisne en partie contenant chascune « environ 4 sommées; 3 aultres petites bosses « contenant chascune environ de 2 sommés 2 de « chaysne et une de sappin, esquelles se trouvent « environ de 12 sommés de vin claret; ung em- « bossyouz avec les pouys et certains tableau « avec petis barraulx... » D'après le compte de la succession de Ducrest (folio 255 v°), les marchandises trouvées en sa boutique représentaient une valeur de 1,169 livres 9 sols soit 2,436 florins 4 sols 3 deniers et les créances s'élevaient au chiffre de 12,361 florins 11 sols 2 deniers. — 8 mars : Mandement adressé par « le conseil du conté de Genevoys, séant à Annessy » aux officiers et sergents dudit comté pour faire dresser une quittance relative à Amé Gast par le notaire Deserveta. (Folio 270.) — 29 juin : Quittance délivrée par Amé Gast, chanoine de Genève et de Notre-Dame de Liesse, à noble Humbert Sigay, jadis trésorier de la ville d'Annecy, d'un « gobel- « let d'argent, avec son couveclouz dorée et ou- « vragé ouz il y az une statue au dessus tenant « ung braquenard pesant troys mars moyn demy « unze et aussi son estuyt de cuyr », après avoir remboursé audit Sigay la somme de 14 écus d'or soleil, au coin du roi et 3 florins petit poids prêtée sur ce gage à feu Jean Gast, docteur en droit, neveu du chanoine. (Folio 171.) — 22 juin : Pension constituée en faveur de noble Bernardine Crochet, fille de feu Jean Crochet, veuve de noble François Cretet de Sallanche par son frère Philippe Crochet, receveur de la Chambre des comptes de Genevois, receveur général des finances de Jacques de Savoie, duc de Nemours, comte de Genevois. (Folio 273.) — 12 août : Testament de noble Claude, fille de feu noble Guillaume Mestral, femme de noble Michel Chardon, bourgeois d'Annecy, procureur général de François de Luxembourg, seigneur de Martigues et procureur près les tribunaux d'Annecy : « Veult [la « testatrice le jour de son enterrement] que tou- « tes les croix des esglises de cestes dite ville y « soyent appellés, et prie que soyent apportés et « faictes les orayson requises tant disant le psaul- « tier, vigilles que aultres prières; item, veult et « ordonne ladicte noble testatrice estre vestis et « accoustrés pour l'honneur de Dieu trezes pou- « vres fillies, celles que par ladicte noble testa- « trice seront ordonnés et nommés en ung roule « estant rière ladicte noble testatrice, esquelles et « à une chascune d'icelles veult, ordonne et com- « mande leurs estre ballié une chemyse de toyle « neufve, ung croyvissiaz de la toyle de ladicte « testatrice, ung part de solliers semblouz et ung « petis chappellet à leurs mains avec une chan- « doÿle de cire, que seront tenues accompagnié le « corps de la noble testatrice; et apprès l'office « veult leurs estre donné à disner. Item, veult et « ordonne la noble testatrice estre mises et bal- « lies pour le luminayre de sondit corps quinzes « torches honestes et condescentes desquelles en « seront allumés six et des aultres neufs, deux « garder pour l'annuelz, et les aultres sept estre « livrés ès sept croix de ceste ville d'Annessy; « item, veult... que sa sépulture soyt faicte et se « face le plutoz que serat possible, et estre chan- « tés et celebrés troys grans messes et de petites « tant que seront celebrés en sadicte sepulture, « et estre payer et donner à ung chascun prestre « celebrant petite messe deux sols et ès grandes « le double, et aux diacres, subdiacres et offer- « toyre comme est requis. Item, veult... estre « faicte l'aulmosne generale le plutoz que seraz « possible à pain, vin, feves et chayr à tous pau- « vres veullant recoyvre l'aulmosne pour l'hon- « neur de Dieu et que luy playse avoir pitié et « misericorde de son âme et de ses predecesseurs. « Veult deavantage estre faicte la neufvieme du- « rant troys jours commencement de l'année et « furnissement d'icelle sellon l'usance de ceste « ville, et estre donné à tous prestres celebrans « petite messe six quart et le double à les grandes « messes que ce diront ung chascun desdits jours « pour sadicte sepulture...; veult... que après « son trespas soyt ensevelie par toutes les con- « fraries de ceste ville desquelles est... ». (Folio 298.) — 26 octobre : « Les meubles de noble « et puyssant Pierre de Menthon, seigneur de « Marest, remys à noble et puyssant Gabriel de « Menthon, seigneur de La Balma et de Charnex

« par messire Anthoenne Guillian, estant en la « mayson de monseigneur de Benevix en la chambre que ledit messire Anthoene dormoit en « sa mayson estant en l'ale :... ung lavemain « avec son couvecloz rond et la conche, tout d'estaing ;... ung quadret rond ;... 5 escolles orillietes ;... plus ung arct avec sa corde et gayne « de toyle, avec son brachille d'ivoyre et le gand « et certaynes cordes avec six fleches... ; plus ung « forreaulx de braquemar de velloux avec ung « mole de boex et sa forrure de cuyr que ne « vaulx guere avec le butz de fert ;... 4 gotieres « de courtines, mye usés ;... ung lyt de can de « noyer à drapperie, avec ses batons de noyer « avec les gottieres de sarges roges et verdes, « et fond d'ung linseux ; item, ung fond de lict « où sont Venus et Cupide en pincture... ». (Folio 341.)

E 443. (Liasse.) — 355 feuillets in-12, papier.

1551-1552. — Minutes de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. Familles intéressées : Falconet, Clerc, Dufournet, Domenjod, Herisson, Richard, Goddet, Delestra, Chatelain, Bochard, Duc, Polliens, Dunand-Perrod, Pouteys, Callod, Gurret, Delespine, Molard, Dumarest, Gardet, Delamaison, de Orgemont, Dufour, Baud, Salamon, Bussa, Miège, Mandrin, Charvin, etc. — 1551 (v. st.), 26 décembre : « A tous ceulx qui les presentes verront soyt notoire que aujourd'huy « 26eme jour de decembre 1552, pris à la Nativité « Nostre Seigneur Jesus Christ, venerable messire « Remy Boban, recteur moderne de l'ospital « Nostre Dame La Lée d'Annessy, az mené et « conduyct tous les pauvres estant audict hospital devant la chappelle de Saint Étienne et vers « la sepulture des predecesseurs de noble Anthoene Galliard, lesquels pauvres ont [dit] le « *Pater noster* et l'*Ave Maria* et ledit recteur les « *de profundis* et aultres suffrages à ce requises, « estant lesdits pauvres à genollion au dessus de « ladicte sepulture en l'intention de l'ame dudit « noble Anthoene Galliard et ses predecesseurs, « suyvant la fondation et dotation sur ce faicte « par ledit noble Anthoene Galliard, acte receu « par moydit notaire du 7 de janvier 1549... ». (Folio 1.) — 1552, 7 mai : Procuration passée par noble François, fils de feu Nicolas de Cerisier, en son vivant maître d'hôtel de Charlotte d'Orléans. (Folio 176 v°.)

E 444. (Cahier.) — 375 feuillets in-12, papier, rongés et mouillés.

1554. — Minutes de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 29 juin : Antoine Burnier « roddier », bourgeois d'Annecy, prend en apprentissage Nicolas Comte et s'engage à lui apprendre l'art de « roderie ». (Folio 289.)

E 445. (Cahier.) — 298 feuillets in-8°, papier.

1553-1554. — Minutes de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 1553 (v. st.). 26 décembre : « Soyt notoyre que... maitre Anthoenne Cottet, « procureur des pauvres fillies repenties de la cité « de Paris ayant parqueruz et serché en pluseurs « lieux Mathieu de Lannez, natif de Paris de la « roue de Bon Puys sus la rue Saint Victouz, son « serviteur, lequel auroyt pris et amené en ce « pays de Savoye pour soy ayder à fere l'exaction « et recouvre des aulmosnes des bons christiens « ausdits pauvres fillies repentives ordonnés par « le roy nostre syre que se feront au respect du « grand jubile concédé par Nostre Sainct Pere le « Pape ; et a environ ung moys que luy avoit « balié et donné charge de lever lesdictes aulmosnes, et ayant levé certains trons comme « en a esté advertis par les curés et vicayres, ne « scayt que soyt devenu, ny depuis l'a vehu ; et « ayant faict diligence de le trover, ne en a heu « aulcune novelle, sinon que aujourd'huy ayant « trover Annessy honeste personne Philibert « Boudet, serviteur de reverend seigneur de « Pierre March de Montfalcon, priour d'Encla « fol, auquel luy auroyt demandé si avoit poyent « vehu ny perceu ledict Mathieu ; lequel Philibert, « serviteur, a dict et revellé avec son serment « duhement par luy presté que soit environ « troys sepmaynes que ledict Phillibert passoyt « près l'esglise de Lesmayns de Chambéry, au« quel lieu et au grand chemyn racontra ledict « Mathieu estant sus ung bon cheval curtaux, « poyl roge,... bien en ordre, auquel ledict Phillibert dit : *Mathieu, où allés vous*. Lequel Mathieu respondit audict Phillibert. *Je m'en voy « au Boudex pour les affayres de maitre Anthoenne Cottet mon maystre, et m'en veult aller « à mon pays*. Et dempuys, ne l'a vehu et ce est « que scayt dudict Mathieu, reddant cause de « science pour ce que avec ledict Anthoenne « Cottet auparavant avoit vehu ledit Mathieu à

« Chambery et bancatté avec eulx, de quoy ledit « maitre Anthoenne a dict audit Philibert : *Le-« dict Mathieu a levé les troncts des aulmosnes « des bonnes gens en pluseurs parroesses, comme « nous ont dit et attesté les vicayres d'icelles et « me a desrobbé lesdictes aulmosnes*. Et de ce a « demandé luy en octroyé acte de testimoniales, « lesquelles moy dict notayre ay octroyé. Annessy « dans l'estable dudit seigneur priour d'Enclafol « le jour de S. Étienne le 26e jour de decembre « 1554 pris de la Nativité de Nostre Seigneur « Jesus Christ ès presences de venerable messire « Jehan Polliens, curé de Saincte Foys. » (Folio 1.) — 1554, 13 février : Pierre de Menthon, seigneur de Montrottier et son frère Charles passent procuration à Claude Braconz, de Tournon, « pour serché tous et ung chascung les loux et « ventes ad eulx deubt de tout le temps passé « jusques au commencement de l'admodiation « de Jehan Burnier, leurs censier moderne,... et « de ce qu'aura recouvré en fere quittance... ». (Folio 15.) — 1554, 28 février : Testament de Pierre Dumarest, de Montagny, prêtre. (Folio 43.) — 1554, 10 mai : Achat par Antoine Carron, mercier, bourgeois d'Annecy, d'une vigne de 4 fosserées, située à Annecy-le-Vieux « au territoyre « devant le broil au chioz de la pesse » à lui vendue moyennant 60 florins petit poids par noble Jacques, fils de feu noble Pierre Des Bois, d'Annecy-le-Vieux. (Folio 75.) — 1554, 27 avril : Testament de Pierre Falconnet, de Vovray-en-Borne, curé de Vallières. (Folio 155.) — 1554, 19 mai : Acensement de la gabelle du vin de la ville d'Annecy. (Folio 184.) — 1554, 1er mai : Élection par les bourgeois d'Annecy de quatre syndics, spectable Raoul Saultier, docteur en droit, noble François Suchet, maître Claude Paturel et honorable Claude Duborjal ; maître Christophe Dangeville, maître Michel Chardon, François Paquelet, écuyer, Amé Moyron, seigneur de Serraval, écuyer, maître Énemond Bontemps, Jean Vincent, François Hugon, Martin Longy, George Garsin, Philippe Crochet, Anthoine Ginosii, Dominique Portier, Humbert Sigay, François Garin, Amé Duret, Nicod Capt et Jean Gardet sont nommés conseillers, et Claude Arpiaud, receveur de la ville. (Folio 191.) — 1554, 3 août : Testament de Claude de Confignon, chanoine de Saint-Pierre de Genève et de Notre-Dame de Lausanne : legs à noble Maurice Confignon, « aultrement de Gillion, son donné », de divers objets mobiliers ; Bernarde de Confignon nièce du testateur, femme de Charles de Menthon, seigneur de Beaumont, est constituée son héritière. L'acte est passé à Annecy, dans la maison de Pierre de Curtil, chanoine de Genève, en présence de « Guillaume de Oyonnatz, doyen « de Chardon, chanoyne de ladicte esglise de « S. Pierre de Geneve et de S. Jehan de Mau-« rianne », de Jean Varnier et Pierre Bovet, « des « Machabées de la chappelle du cardinal d'Hos-« tie », Louis Ruffi et Jean Vassaiel, prêtres habilités de Saint-Pierre de Genève et Jean Paiot, prêtre habilité de Notre-Dame de Liesse. (Folios 224 et 228.) — 1554, 23 septembre : Honorable « Sermod » Besson, de Sallanche, bourgeois d'Annecy, prend en apprentissage pour lui apprendre l' « art de coudurier » Grégoire, fils de feu noble Louis Loup, bourgeois de Genève, habitant à Annecy. (Folio 249.)

E 446. (Liasse.) — 229 feuillets in-8°, papier.

1553-1564. — Minutes de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 1564, 5 juin : Inventaire de la succession de Guichard Roget, marchand, à Annecy : Noms de quelques-uns des débiteurs du défunt : « maitre François Clavel, notaire; noble « Pierre de Manissier ; mons. de S. Denys de « Salenove ; noble George Vidompne, seigneur « de La Chappelle; mons. de Pellier; noble Fran-« çois-Philibert de La Flexiere ; maitre Claude « Desfrenes, notaire ; maître Pierre Coppier, no-« taire ; noble Jane de La Forest, dame d'Utre-« chese ; noble Claude Michallens ; noble Henry « de Virier, prestre ; Antoine Michallet, jadis « chastellain de Leschereyne ; mons. de Coppo-« nex ; noble François de Balliaud, seigneur de « Verbouz ; maitre Claude Mermilliod, curial de « Verbouz ; noble François de Marete, seigneur « d'Appremont et François Chavanes, seigneur « de Corbonox ; noble Rochard de Vigniod ; no-« ble Amed de Boege de Fillinge ; maitre Jehan « de La Croix, jadis chastellain de Montrottier ; « noble François de Lornay, seigneur des Costes ; « maitre François Béard de La Balme, oste ; no-« ble Mye Danglod, vefve de noble François « Saultier, paroisse de Vaulx ; messire Jehan Pe-« lard, secretain de Talloyres ; mons. le secre-« tayre Constantin ; madame la collatteralle de « Chavanes ; le secretayre de La Faverge ; mons.

« le chastellain Amblet ; mons. le president d'Angeville ; mons. l'advocat Baptendier ; mons. de « Boringe ; mons. le chastellain Collomb de Crusillie ; mons. le chastellain Arpiaud ; mons. le « procureur Chardon ; noble Jaques de Conflans ; « le secretayre Ruphi, demeurant avec le procureur Chardon ; le curial Poncet ; madame la « presidente Angeville ; maitre Pierre Mermier, « chastellain de Talloires ; mons. le prothonotayre Lambert ; mons. le chanoyne Pobel ; noble Charles fils de noble Albert Ducrest ; etc. » (Folio 3.) — 1554, 20 décembre : François Papard, prieur du couvent Saint-Dominique d'Annecy ; Amé Làmbert, docteur en théologie ; André Brachet, sous-prieur ; Aimé Miquet ; Jean Ducrest ; Aimé *de Ussia* ; Claude Rivel ; Mauris Pichod ; Jacques Bochet, procureur ; Étienne Favre ; Nicolas de Eaux ; Claude Choysier ; Jacques Clerc, prêtres appartenant à ce couvent ; Mermet du Part ; Guillaume Maniglier ; Michel Bachet et Pierre Davy, novices et acolytes réunis en chapitre passent procuration en faveur desdits Papard et Lambert, religieux de Saint-Dominique, François de La Lée, François Paquellet, seigneur de Moyron, François Croyson, châtelain d'Annecy, Philippe Crochet, receveur de la Chambre des Comptes de Genevois, Claude Paturel, Michel Chardon et Énemond Bontemps, procureurs de la ville et Étienne Constantin, greffier du Conseil de Genevois, « pour au nom desdits reverends « et venerables priour, freres, religieulx dudit « couvent de S. Dominique d'Annessy recepvoir, « prendre, accepter et retiré toutes oblations, of« fertures et aulmosnes que seront distribués, « donnés et bailliés par les seigneurs, nobles, « commendables, borgoys, manans et habitans « en ceste ville d'Annessy et aultre part là où se« ront donnés lesdictes oblations et aulmosnes « pour fayre fere les orgues pour l'augmentation « et decoration du divin office que se faict jour« nellement et serat faict dans ladicte esglise du« dit couvent de S. Dominique... ». (Folio 56.) — 1555, 21 février : Acensement de la chapelle de Saint-Antoine de Passy. (Folio 65.) — 1555, 2 avril : Acensement de la cure de Pers. (Folio 68.) — 1555, 15 février : Acensement de la cure de Frangy à Jean Mermilliod, prêtre, de Musiège. (Folio 71.) — 1555, 12 mars : Acensement de la cure de Seynod à François Figuet. (Folio 78.) — 1555, 4 juin : Amodiation du prieuré de Viuz-Faverges à Nicolas Béard, prêtre de La Balme. (Folio 82.) — 1555 : Fondation dans l'église Notre-Dame de Liesse, d'une chapelle dédiée à Saint-Vincent, par noble Jean Vincent. (Folio 91, voir aussi folio 215.) — 1555 : « Aujourd'huys 24e jour « du moys de mars, entre 6 et 7 heures apres « midy, au cloîstre de l'esglise de Sainct Fran« çoys de ceste ville d'Annessy où sont coustumés « les reverends seigneurs chanoennes de Sainct« Pierre de Geneve et serviteurs fere et celebré le « divin office, reverend seigneur Janus Janini, « chantre et chanoenne dudit Geneve, agissant au « nom du venerable chappitre de Geneve par « devant ung notaire et ès presences des tesmoings « soubsnommés, a dict et proposé à frere An« thoenne Garin, religieulx et vicayre dudit « Sainct Françoys, semblables parolles : *Frere « Anthoenne, vous sçavés comme avons de cous« tume fere et celebré par tel jour qu'est aujour« d'huy une procession generale à ceste heure « pour les grans perdons et indulgences et fere « sonné demy heure avant ladicte procession la « cloche de céans ; et à ceste heure, vous avés « tiré la corde de ladicte cloche de sorte que l'on « ne peult sonner pour ladicte procession, con« trevenans tousjour à l'arrest donné à l'aide de « nostre chappitre par la souverayne cour de « Savoye et exequution, dont nous protestons à « l'encontre de vous tous, religieulx, de tel des« tourbier et empeschement et des poennes com« prinses audict arrest et exequution d'icelluy.* « Lequel frère Garin a respondu qui n'a levé ny « tiré ault la corde de la cloche ny faict thirer ou « lever, bien qui si ce auroit faict ny faict fere, « que messeigneurs les chesnoennes n'ont droict « sus ladicte cloche, laquelle ne leur apertient, « ains aux religieulx du couvent et esglise de « S. François, joinct que ne sçait qui a thiré ny « levé ladicte corde et que seroit desplaisant faire « ny faire fere chose que ne fut raysonnable. « Toutesfois ne luy semble honneste ny civil « que la corde de ladicte cloche soit pendante « pour ce que, causant la difformation et ouver« ture qu'a esté faicte audict couvent instans les« dits chesnoennes, les enfans vont au cloché et « sonnent souventefoys ladicte cloche sans estre « requis ny necessaire. Toutesfoys pour obvier à « touttes murmurations popullaires et pour vivre « en paix, gratiffier aux gens de bien et non em« pecher le devin service, sans prejudice de droict

« acquis ès dits religieulx, par ceste foys seulle- « ment, il est content que messieurs les ches- « noennes ayent jouyssance de ladicte cloche, « requerant acte et testimoniales du present dire « leurs estre autroyé ». (Folio 79.) — 1555, 1er mars : Inventaire des meubles de la cure de Frangy. (Folio 98.) — 1555, juillet : Noms des membres du chapitre de Notre-Dame de Liesse : Donat de Granyer, chantre ; Nicolas de Lornay, « secretain » ; Roland Hyvain, chantre ; Raimond Gast, Jean-Louis Vincent, Berard de Montfort, Claude Marchand, François Vincent, Amé Clavel, François Mermet, Pierre Viret, Jean Pobel, chanoines. Pierre Dubois, Jean Cohendet, Aimé Amblet, Louis Diaconis, Pierre Missellier, Jean *de Via*, Pierre Masson, Remi Bolan, « Bartosard » Flocard, Jean *de Overma*, Hugues Ronzier, Maurice *De Comba*, prêtres d'honneur. (Folio 107.) — 1555, 1er mai : Fondation d'une messe en l'église Saint-Dominique d'Annecy, par François Rey, de Sacconex, paroisse de Compesières, bourgeois de Genève et d'Annecy, « marchiand retiré « de la ville de Genefve et de present habitant « Annessy pour la maudite secte et faction luté- « rienne regnant en ladicte ville de Genefve, vol- « lant vivre comme bon christien et vray catholi- « que ». (Folio 108.) — 1555, 18 juillet : Acte relatif à une procédure instruite contre l'évêque de Genève, passé à Annecy « en l'ostellerie de « l'enseigne du Lyon d'or », en présence de Amé de Livron, écuyer, et Pierre Ainaud, dit Florentin, hôte. (Folio 111.) — 1555, 6 août ; Contestations entre le chapitre de Notre-Dame de Liesse et les serviteurs du curé et du vicaire de Thorens au sujet de la perception du droit de leyde sur les céréales portées au marché par ces domestiques. (Folio 112.) — 1555 : Répartition entre les membres du chapitre Notre-Dame de Liesse des dîmes perçues à Veyrier, Saint-Maurice d'Annecy, Montagny, aux Iles, Gevrier, Maclamoz et Poisy. (Folio 120.) — 1555, 1er octobre : Acensement du prieuré de Sevrier en faveur du chanoine Amé Clavel et de François Cizier, prêtre, de Sevrier. (Folio 125 v°.) — 1555, 5 novembre : Acensement de la cure de Gyé, à Jean Bagnellet, de Viuz-Faverges. (Folio 130.) — 1556, 7 janvier : Nomination par le chapitre Notre-Dame de Liesse de Jean Pobel, chanoine dudit chapitre, aux fonctions de recteur de l'hôpital Notre-Dame. Cet acte est exceptionnellement rédigé en latin. (Folio 147.) — 1556, 7 mars : Inventaire des meubles du prieuré de Sevrier. (Folio 155.) — 1556, 28 février : Inventaire des meubles de la cure de Seynod. (Folio 158). — 1556, 25 mai : Acensement de la cure de Magland à Jean Portier, prêtre, de Chavanod. (Folio 161.) — 1556, 26 mai : Pension annuelle de 30 florins constituée par Claude Noyer, de Doussard, en faveur de son fils Jean, afin de lui permettre de « proceder et pro- « mouvoir aux saincts ordres accolite, subdiacre, « diacre et prestrize, laquelle chose bonnement « ne peult fayre sinon qu'il aye sont tiltre moyen- « nant lequel puysse vivre honestement et soy « accoustré selon son estat », pension dont il jouira jusqu'à ce qu'il soit pourvu d'un bénéfice. (Folio 176.) — 1556, 11 septembre : Déclaration des religieux de Saint-Dominique d'Annecy relative au produit de leurs récoltes de Pringy : « et « premierement de ladicte année 1542, 1543 et « 1544, à cause de la tempeste et greslée, en haz « heu si peult que le tout est demoré audict lieu « de Pringier pour fere la labour de leurdicte « vignie seulement et peult estre environ de deux « gerles des raysins... ; et le vin blanc desdictes « années a esté chier, environ de 6 à 7 florins la « sommé et le roge à 5 florins ; de l'année 1545, « 2 voyages de vendanges... le voyage contenant « environ 2 gerles et demy ; le vin blanc az esté « vendu chascune sommé 5 florins et le roge 4 ; « de l'année 1546, ung voyage de vendanges, le « blanc vin az esté vendu à 9 fl. 4 sols, le roge à « 6 fl. ; de l'année 1547, 4 voyages de vendanges, « le vin blanc az esté vendu 4 fl. la sommé et le « roge 3 ; de l'année 1548, 5 voyages de vendan- « ges, le vin blanc a esté vendu 3 fl. et demy la « sommé, et 3 fl. le roge ; de l'année 1549, si « peult en haz heuz sinon environ de demy gerle « de raysins, causant la tempeste et gresle que fust, « du vin blanc la sommé a esté vendue 5 fl., le « roge 3 fl. ; de l'année 1550, 2 voyages de ven- « danges, le vin blanc la sommé a esté vendue « 5 fl., le roge 2 fl. ; de l'année 1551, 9 voyages de « vendanges, la sommé du vin blanc a esté ven- « due 3 fl., le roge 2 ; de l'année 1552, 11 voya- « ges de vendanges, la sommé de vin blanc a « esté vendue 2 fl. 10 gros et le roge 2 fl. ; de « l'année 1553, 5 voyages de vendanges, le blanc « vin vendu az esté 3 fl. 5 gros, le roge 2 fl. 3 sols ; « de l'année 1554, 14 voyages de vendanges et a « esté vendu le vin blanc la sommé 4 fl. le roge

« 2 fl. ; et de l'année 1555, 12 voyages de vendanges, chascun voyage desdites vendanges « respective comme dessus valliant environ 2 « gerles et demy de vendanges, et le vin blanc « a esté vendu 4 fl., le roge 2 fl. 9 sols. Et quant « au champ, lequel estoit en pré avant ledit « temps et année 1542, desquels les 3 premieres « années ne doibvent recoyvre aulcuns fruits des « dixmes pour rayson de novelletéz. Et quant au « residu que sont unzes années, n'az esté semés « sinon 5 années, desquels 5 années en a heu... « une pasture de vexcez et avoyne pour bestes, « les aultres troy années de froment, desquelles « en a esté une année greslée, tempestée et ventée... ; les aultres deux, chascune environ « de 26 à 30 gerbes de bled... et par ledit « temps la coppe de bled az esté vendue environ « de 3 à 4 florins... ». Noms des Dominicains faisant cette déclaration : François Papard, prieur ; Jean *de Calce*, sous-prieur ; Georges Garnier, Jean Ducrest, Claude Rivil, Mauris Pichod, Jacques Bochet, André Brachet, Jacques *Clerici*, Michel *de Gleyria*, prêtres ; Guillaume Maniglier, Michel Brichet, Antoine Prin, sous-diacre et religieux. (Folio 179.) — 1556, 4 décembre : Acensement de la cure de Saint-Martin en Genevois en faveur de Martin Martinet, prêtre, de la paroisse des Ollières, et de Jacques Diaconis, prêtre, de la paroisse de Saint-Martin. (Folio 187.) — 1557, 9 février : Acensement de la cure de Saint-Maurice d'Annecy en faveur de Maurice *de Comba*, prêtre d'honneur de Notre-Dame de Liesse. (Folio 193.) — 1557 : Comptes rendus au procureur du chapitre Notre-Dame de Liesse par Amé Clavel, prieur de Sevrier. (Folio 202.) — 1557, 15 août : Acensement pour une période de 3 ans en faveur de Pierre Guymard, prêtre, de Montvernier en Maurienne, par le chanoine Jean Pobel et François Paquellet, recteurs de l'hôpital Notre-Dame de Liesse, des quêtes qui pourront se lever dans le diocèse de Saint-Jean de Maurienne pour l'œuvre de l'hôpital, moyennant une redevance annuelle de 2 écus d'or. (Folio 209.) — 1557, 23 mars : Acensement de la cure de Saint-Ferréol en faveur de Jean Gaillard, prêtre, de ladite localité. (Folio 219.) — 1557, 6 avril : Admission de Amé Pernet à une chapellenie d'honneur dans le chapitre Notre-Dame de Liesse : cet acte est rédigé en latin. (Folio 227.)

E 447. (Liasse.) — 320 feuillets in-12, papier.

1555. — Minutes de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 13 février : Jean Margolliet, menuisier, bourgeois d'Annecy, passe avec Raymond Darvillard, de Sevrier, les conventions suivantes : « Ledit Reymond a pris et prent charge pour et « au nom dudit maître Jehan Margolliet... de laboré et cultivé une sienne piece de vignie contenant 4 fosserés assise au territoire de Sivrier « ou lieudict *ès Carroz des platées* sçavoir... « dechaulsiez, fossera, rebina, expirnaz et villiez « pour la preyse de l'année presente et prochayne « bien et duhement comme appertient et à temps « deubt et propice et toutesfoys et quantes [de] « la part dudit Margolliet serat requis ; et a pris « ladicte charge pour et moyennant la somme de « 3 florins petit poids payables aujourd'huy 2 fl... « et l'aultre florin promet peyer quant ladicte « vignie serat dechaulsé ; plus serat tenus ledit « Reymond y mettre sezes bonnes benetes de « cousture et fumier pour les provans, et icelle « porter et rendre à ladicte vignie pour et moyennant ung florin... ; et en oultre de garder et « preserver ladicte vigne que ung n'y face aulcun « mal ny dommages... ». (Folio 36.) — 7 mars : Berard de Montfort, chanoine de Notre-Dame de Liesse et curé de Gevrier, contracte avec Mathieu Maniglier, prêtre, « les conventions et astrictions « suyvantes : et premierement, ledict messire « Mathieu Maniglier a pris et prent charge pour « et au nom dedit reverend seigneur de Montfort, « curé, de servir et fere le divin office en l'esglise « parroichiale de Givrier duhement et comme « appertient en tous temps, aussi en temps dangereux de peste, duquel Dieu nous veulle preserver, de sorte que plaincte ne soyt faicte encontre de luy et c'est pour le temps d'un an... ; « et a pris et prent ladicte charge tant de sa grace « speciale que pour et moyennant tout le revenu « tant des offertoyres, oblations que mortuaires « que porrat parvenir en ladicte esglise de Givrier que aussi meyennant son habitation en la « cure de ladicte esglise et 39 florins esquels ledict Maniglier estoit redevable audict reverend « sieur curé pour reste de la ferme de ladicte « cure de Givrier de 3 ans qu'il az esté censier et « admoyeur d'icelle... Faict Annessy en la mayson forte de l'Yle... ». (Folio 65.) — 10 juillet : « Maitre Jehanton Regnaud, cirurgien, bourgoys

« d'Annessy, d'une part, et honorable Jehan « Boniface, de Genney auprès de Lyon, cirurgien, « d'aultre part... font entre eulx les pasches... « suyvantes : et premierement, ledict Jehan Bo- « niface se afferme et conduyct avec ledit Jehan- « ton Regnaut ad le servir loyaulment, justement « et prodhement, procura *(sic)* son prouffit et « eviter son dommaige comme ung bon serviteur « doibt servir son maystre tant en la buttique « dudit Jehanton que aultre part laz où serat re- « quis, estant ledit Jehanton hors de ce pays, « layssant tous ses utils et meubles entre les « mains de Claude sa femmes, desquels util, fer- « rement, extencilles et aultres besognes servant « et convenables tant en barberie que cirurgeries « en pourrat jouyr et soy ayder tantesfoys et quan- « tes ils en aurat de besoing, et iceulx utensils « luy servir, communiqués quant en sera requis « au moyen que serat tenus comme ainsi le pro- « mect iceulx meubles preserver, garder et regir « loyalment comme appartient, et en rendra bon « et loyal compte ; davantage, par le temps soubs « mentionnés ledit Jehanthon sera tenus fournir « un lict audit Jehan Boniface avec ung aultre « serviteur que ledict Jehanton az, auquel lyct « coucheront par ensemble lesdits deux serviteurs « dans la mayson dudit Regnaud honestement « comme appertient. Item, que tous prouffitz, « utilités et avantaiges que ledit Jehan Boniface « porroit faire et avoir au respect des choses sus « escriptes parviendront par la moytié audit Jehan « Boniface et l'aultre moytié audit Jehan Re- « gnaud, duquel prouffit en seraz tenus en rendre « bon compte de ce qu'il recepvraz toutesfoys et « quantes en sera requis... reservé... tous ses sal- « layres que luy pourront competer et apperte- « nir à cause de la barberie et aultres choses qu'il « porroit fere pour les reverends seigneurs les « priour, religieux et couvent de S. Dominique « d'Annessy, lesquels serat tenus servir tout ainsi « que ledit Jehanton est tenus fere et ha promis « sans de ce en prendre aulcun emolument ne « prouffit ; item, que toutes drogues et aultres « medicines desquels conviendra en user se pren- « dront pour common, sçavoir est ung chascun « de eulx payra la moytié ; item, que ledit Jehan « Boniface serat tenus sur sa moytié fere sa des- « pense de mijallie : et c'est par le temps et d'huy « au dernier jour du moys de fevrier ;... Et de- « mourant ledit Regnaut en ceste ville d'Annessy, « ledit Boniface prendra en gayge et sallaire « pour chascun moys 15 sols monnoie Savoye et « de la moytié de sondit prouffit des brattique « que ferat, et ledit Jehenton luy fera sa dispense « de mijallie suyvent la dispenxe qu'il a accous- « tumé de fere en sa mayson... ». (Folio 168.) — 10 juillet : « Jeanton » Regnaud prend à son service pour un an Jean Poestoz, chirurgien et barbier, de Marigny en Auxois, dans le duché de Bourgogne, s'engageant à le nourrir et à lui donner au bout de l'année 1 écu d'or et 1 teston de Savoie. (Folio 170 v°.) — 21 septembre : Jacques Espiautaz, « tissot », prend en apprentissage Claude Sallamon pour 3 ans, s'engageant à lui apprendre « l'art de fere la toyle » moyennant la somme de 21 florins. (Folio 241.)

E 448. (Cahier.) — 235 feuillets in-8°, papier.

1555. — Minutes de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 22 janvier : Jean de Menthon et son frère Gabriel, co-seigneurs de La Balme, chargent « Thevent » Huguet et Jacques Quex, maçons, de Sevrier, des travaux suivants : « Savoir ung « tache et euvre de fere en la mayson vielle ap- « pertenant audict noble Gabriel assise en l'ale : « premierement, ung arc de pierre de roche en- « contre la moytié et myedlieu du sertouz, lequel « arc se poserat sur la murallie la part de curtil « et de S. Dominique et la part de troyet se pren- « dra à plain de terre à une jambe que se ferat « toute de pierres de roche jusques ad l'arc, et « la part dudit curtil s'il est expedient il fera une « jambe, icelle se ferat aux despens dudict sei- « gneur de La Balme à dicte de gens de bien. Et « icelluy arct serat faict jusque à flourz de la tras- « layson ; item, dessus ledit arc, feront ung murs « jusques ad l'aulteur du murs estant desoubz le « toyct auquel murs qu'ilz feront sçavoir en la « chambre devant que serat la cusine feront lesdits « massons une cheminée avec ses boches de pierre « de roche lesquels boches prendront en la che- « minee qu'est de present audit lieu se sont bons et « souffizans, iceulx reparans comme appartient. « Et si ne sont bons, lesdits massons feront lesdits « boches de pierres de molasses en laquelle che- « miné ou bien au poesloz lesdits massons feront « ung fornet tel et semblable de icelluy qu'est « faict en la mayson de Anthoenne Mestral dict « Marvin ; plus, feront ladicte cheminée et icelle « rendront parfaicte à leurs despens jusque sus

« le toys en hault de tout ce que sera de besoing, « lequel seigneur [de Menthon fournira] pour « fere ladicte cheminée les attriers, tous carrous, « chaulx et hareyne. Plus, feront audit murs une « porte de bonne et souffizante molasse pour « entré de la cusine audit poesloz ; plus, feront en « ladicte cusine une fenestre raziere de pierres de « roches duhement picqué au bochard au murs « estant la part dudit curtil de largeur de deux « pied et demy et de aulteur de quattre pied ; en « laquelle murallie d'entre l'atrier et la fenestre « feront ung petit arc de molasse pour tenir une « chiere au costé de la cheminée ; plus audict « poesloz feront deux fenestres semblables de « icelle de ladicte cusine... ; plus entre lesdictes « deux fenestres du poesloz feront ung arc en« foncé de deux pied de pierres de roche que « prendra dempuys le fond jusques audit arc que « se fera d'entre lesdictes fenestres pour y mettre « et posé un buffet ; et audessus dudit buffet fe« ront lesdits massons ung olliet de pierre de ro« che... ». Prix du travail 180 florins. (Folio 8.) — 2 février : Inventaire du mobilier de feu Extrange, mère de feu Pierre Rassat, trouvé en sa maison de la rue de la Halle, à Annecy : « ung « pot de quarteron, ung pot de pot, ung pot « boccu de trois pichollettes... ; une halebarde « ayant la croix blanche au myedlieu ;... ung « comaclouz a troys battons et au-dessus ung « troct de cheyne ;... l'archet à forée les clés « avec sa corde de cuyr et certaynes aultres ferre« mandes... une herche, une piche placte, ung « gigot et une petite exchelle ; plus, au sertouz, « deux exchaffouz à l'ung à deux sercloz et à « l'aultre troys ;... plus ung embossiouz de barral, « plus ung barral... ». (Folio 29.) — 10 mars : Testament de Claude Dufour, de « Meyrin », docteur en droit, chanoine de S. Pierre de Genève et collatéral du conseil du comté de Genevois. (Folio 42.) — 21 mars : Inventaire du mobilier dudit Claude Dufour : « dans une gibassier et une « borse de velloux 12 escus d'or sols au cuing du « roy, 1 escus de Savoye, 1 ducat de Portugal « vallant 5 florins, 1 ducat de Savoye et 2 escus « de Gennes, 9 testons de Loreyne, 4 testons de « Lucerne et 1 teston de Berne ;... plus 2 escouf« frouz à fretaz coverts de cuyr et tole avec leurs « ferrures, serrallies et clées ;... plus 2 robbes « de demy ostade doublés de penne blanche de « mouthon ; plus, une cassaque de damas figuré « mye usée doublé de penne blanche de mou« thon ; plus ung chapperon drapt noir à che« vauché ;... plus ung gibassie de velloux bendé « de bourdure ;... plus 2 pots de ung pot, l'ung « beccu, l'aultre rion ; plus une picholette ;... « plus 17 quadrets pesant 9 livres au poids d'An« nessy, plus 32 placts grans et petis, bons et « malatruz pesant 42 livres... ». (Folio 49.) — 19 avril : Conventions passées entre Jacques de Genève, seigneur de Boringe et Dominique Delacombe, son commissaire, pour l'exaction des droits relevant de la seigneurie de Ternier. (Folio 63.)

E 449. (Cahier.) — 193 feuillets in-8°, papier.

1556. — Minutes de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 25 janvier : Vente par Claude de Confignon, chanoine de Saint-Pierre de Genève, protonotaire apostolique, à maître Martin Longi, receveur en la Chambre des comptes de Genevois et à sa femme Jacquemine Mignion d'une vigne de 6 fosserées, située au territoire du Cheyney, moyennant la somme de 160 florins petit poids, monnaie de Savoie. (Folio 10.) — 24 mars : Transaction au sujet d'un procès entre Anselme Chambrier, écuyer, de Néron en Bresse, et Madelaine de Lacconay, fille de feu François de Lacconay, écuyer, seigneur dudit lieu. (Folio 45.) — 1er mars : Acte relatif à une fondation faite à l'hôpital Notre-Dame de Liesse d'Annecy par Helain Maguinet (Folio 53.) — 11 mai : « Aujourd'huy Françoys « de Mareste, escuyer, seigneur d'Appremont et « de Chavanes, a presenté à reverend seigneur « Janin Janini, chantre, chanoyne de S. Pierre « de Genefve, vicayre en la spiritualité et tempo« ralité de monseigneur de Genefve et selleur, « une lettres d'absolution de serment dattés du « 11e jour de ce moys de may 1556 signés Pon« net, pour icelles seller ; lequel reverend seigneur « selleur a demandé 4 florins petit poids pour le « seaulx, luy faysant grace d'1 florin dudit seaulx ; « lequel seigneur d'Appremont luy priant volloir « emolumenté lesdites lettres, lequel reverend « seigneur selleur a respondu que n'est en us ny « coustume de icelles ny aultres emolumenté et « ny veult introduyre novelle coustume en son « office, daventaige luy donné l'émolument de la « signature appertenant audict vicayre. Lequel « seigneur d'Appremont auroit respondu audict « seigneur selleur qui avoit arrest de la souve-

« rayne court de Parlement seant a Chambery « par lequel il est dict que ne seroyt pris pour « les absolutions de serment plus de 7 sols 6 den. « tornoys et que ledict seigneur selleur ne doibt « ignoré ledict arrest, attendu que informations « en seroient estés prinses par ung huyssier de « la court nommé Muyze, sur quoy le dit seigneur « selleur a respondu que le Roy ayant faict ses « ordonnances a desclayré qu'il n'entend, par « ordonnance qu'il auroit faictz, prejudicquer « aux evesques de prendre de seaulx ce qui en « sont en coustume, et que la coustume de l'eves- « chée, du temps qu'elle estoit dans Genefve, ont « en pregnoit de seaulx 5 florins de telles abso- « lutions et en ont pris jusques à present si non « que en aye faict grace et si non que soyent « pauvres gens desqueulx n'en pregnent rien... » (Folio 79.) — 10 mai: Transaction rédigée en latin, relative à un procès d'appel en instance par devant Donat de Granier, protonotaire apostolique, doyen de l'église de Notre-Dame de Liesse, délégué par le Saint-Siège pour cette affaire concernant Jacques Missillier, docteur en droit et Étiennet Fabre dit Burnod, de Menthon, et Jacques Michot, de Talloires. (Folio 89.) — 4 septembre: Inventaire des biens de feu Jean-Jacques Davidis, archiprêtre des Machabées; « deux escuz « au solz; ung escus à la coronne; quatre escus « d'Itallie; dans ladicte boyte, en monnaie 5 flo- « rins; dans ung mochiouz 4 escus au solz...; « 7 florins, 1 gros et 9 deniers en monnoie dans « ledict mochiouz...; 37 escus d'or soloil...; « 11 testons et demy de Rey et 1 teston de Ber- « nard; 9 testons de Savoye; 2 berlingues et une « aultre berlingue de Mantuaz; en testons de Lo- « rayne de royal et aultre monoye 17 florins « 3 den.; en quart, 5 fl. 10 gros et 8 deniers...; « 84 testons de Roy et ung talluz; 192 escus au « soloil; 12 ducats de Portugal à la grand croix: « 8 dobles ducat de Castillie; 1 doble ducat de « Mylans;... 2 dobles ducats l'ung de La Myran- « dule et l'aultre Aragonay; item ung noble à la « rouze et deux demy nobles à la Barcaz; 4 escuz « et demy d'Itallie et de Savoye; 22 testons de « Savoye; 20 testons de Roy et ung julliouz de « Rommaz et ung royal...; item, une barretaz « roge; item, certaynes bendes, mochiouz et « goyses de nuyct; item, ung braquemard dorée « avec son cutteau et ponson ayant les mange « boys noyer; item ung anneau d'or ayant cer- « tayne pierre verde extimé valleur deux escuz; « item, ung pognard tout enferrolliaz; item, unes « talliens; item, ung cutteaulx ayant le mange « dorée;... item, ung gibassier; item, ung « bonet noyr de prebstre; item, ung porpoin de « caffas noyr; item, une robe demy ostade, sim- « ple...; item, au grand lict une grande tappis- « serie de diverses collours avec une couverte de « catholonie blanche usée et le ciel avec deux « linceulx en pendant et une coustre et ung cus- « sin de plumes de deux toyles...; les meubles « vendus et expediés au plus offrant... premiere- « ment le ciel avec ses fringes à messire François « Tybaud, 4 fl.; la grande tapisserie à Amed « Blanchet, 8 fl.; la coultre et cussin à monsieur « le recepveur Longi, 8 fl.; la cattellonie blanche « audit Blanchet, 4 fl.; la robbe de fringe forré « de penne blanche à noble Jehan Vollet, 6 fl.; « la robbe demy ostade, forré de penne blanche « avec les monstres de romanies à mons. Claude « Tilliet, avec le gibassier, 25 fl.; le braquemard « audit Blanchet, 21 g.;... le petit excouffrouz, « à Jehan Davidis, 3 fl.; l'anneau d'or, à reve- « rend seigneur Janin, 2 escuz... (Folio 131.) — Même date: Réduction en florins des espèces trouvées dans la maison du chanoine Davidis: 235 écus soleil à 47 sols pièce, 1,150 florins, 6 gros, 3 deniers (l'écu est désigné par une abréviation avant la forme de 2 V majuscules fermés au sommet chacun par une barre horizontale); 22 écus d'Italie, Savoye et Corone, à 46 s. pièce; 107 fl. 9 g. 9 d.; 12 écus de Portugal *à la grand croys*, 58 fl. 9 g.; 9 doubles ducats de Castille et Milan, à 10 fl. 2 g. 6 d. pièce, 91 fl. 10 g. 6 d.; 2 doubles ducats *à la Mirandule*, 20 fl.; 1 noble *à la rouza*, 4 fl. 3 g.; 2 demy nobles Henry, 10 fl. 2 g. 6 d.; 119 testons et demy de roy, 139 fl. 5 g.; 65 berlingues et demy, à 10 gros pièce, 54 fl. 7 g.; 1 berlingue de *Mantua*, 8 g., etc. Somme de l'estimation des espèces: 1,891 fl. 5 gros 1 den.; estimation des meubles: 206 fl. 6 gros 1 denier obolin. (Folio 142 v°.) — 29 septembre: Vente par Nicod Goddet, cordonnier, bourgeois d'Annecy, à Jacques Bienvenu, de Lyon, de 10 douzaines de peaux de chèvres, garnies de leurs laine, à raison de 15 florins petit poids monnaie de Savoie. (Folio 149.) — 24 octobre: Procuration passée par maître Étienne Macheret, notaire, en faveur de ses enfants pour transiger au sujet d'un procès avec Michel Guilliet, seigneur de

Monthoux en Faucigny. (Folio 155.) — 7 novembre : Achat d'une maison à Cluses, par Guillaume Grossi, curé de Naves en Tarentaise, archiprêtre des Machabées. (Folio 156.)

E 450. (Cahier.) — 171 feuillets in-8°, papier, en partie rongés.

1557. — Minutes de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 8 février : « S'ensuyt ce que le sire « Françoys Thavain a livré pour les fillies de « Jehan Donzel : premierement, livré à monsieur « le juge Joly pour la consultation par luy faicte « pour lesdites fillies, present mons. le procu- « reur Hugonis, 2 fl... ; plus livré au procureur « Pennet pour ouy les tesmoings à cause de la « monition, 1 fl. ; plus, livré pour les espices du « procès de Perrod Guylliet au secretayre, 25 g... ; « plus livré pour ung chevreaux donné à mons. « le collatteral Angeville, 8 s... ; plus, pour l'é- « molument de la sentence diffinitive contre la « vefve Donzel et pour le vin, 4 fl. 2 s... ; plus a « livré 4 livres de beurrou et 2 de fromaiges pour « lesdictes fillies, 14 s. » (Folio 14.) — 12 février : Jacques Galliard, notaire, bourgeois d'Annecy, prend pour 2 ans en apprentissage Marin Ruffi s'engageant à lui apprendre « l'art d'escripture » et le métier de notaire moyennant une indemnité de 30 fl. pour sa nourriture. (Folio 36.) — 29 avril : Testament de Catherine, fille de feu noble Janus de Crans, femme de spectable François Joly, docteur en droit, seigneur d'Alléry. (Folio 77.) — 1er mai : Élection par les habitants d'Annecy aux fonctions de syndics de spectable Helain Ribit, docteur en droit, Antoine de Montgaillard, écuyer, seigneur d'Aviernoz, « Amé » Duret et Dominique Delacombe. Les 12 conseillers élus sont : Antoine de Conflans, docteur en droit, noble Louis de Myevre, Jean Langin, Baptendier, Philippe Crochet, Claude Paturel, François Paquellet, Martin Longi, François de Borjallie, Jean Blanchet, Antoine Gigniosi et Jean Saddier. Le trésorier de la ville élu est Christophe Dupuis. (Folio 83.) — 1er mai : Accord entre les Dominicains d'Annecy et Jacques et Gabriel, fils de feu noble Louis d'Orlyé. (Folio 81.) — 23 novembre : Testament de Jacques Galliard, notaire à Annecy : « Or- « donne estre faicte l'aulmosne generale à tous « pauvres veullant recoyvre icelle pour l'honneur « de Dieu, et leurs estre distribuer 8 couppes de « froment et 2 couppes de faves à la messure « d'Annessy et 2 sommés de vin roge ou blanc, « ad la discretion et volloir de ses heretiers et « parens. Et veult estre faict à ung chascun « quart de froment 8 pains et à ung chacun payn « 4 quattiers que seront donnés à ung chascun « pauvre ung quartier avec lesdites faves et vin, « laquelle haumosne veult et ordonne estre faicte « le jour de sa sépulture se ainsi fere se peult, « aultrement qu'elle soyt faicte à la fin de ladicte « annuel, aux fins que lesdicts pauvres soyent « tenus prié Dieu pour l'ame dudict testateur ». Legs au chapitre de Notre-Dame de Liesse « pour « la fondation et donation d'ung anniversayre « et d'ung chanté annuel debvoir fere le 9me jour « du moys de juing tous les ans et perpetuelle- « ment, ou le lendemain evenant empasche, et « celebré la grande messe audict aulter de l'Heu- « caristie en mettant le ferestre sur le tombeau « dudit testateur et les cierges sus icelluy, comme « ont de coustume fere ». (Folio 159.) — 13 décembre : Approbation d'une vente faite par Michel Quex d'une maison sise à Ronzier, près Lovagny, par Charles de Menthon, sr de Beaumont et Bernarde de Confignon, sa femme. (Folio 168.)

E 451. (Cahier.) — 469 feuillets in-12, papier.

1556-1557. — Minutes de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 10 février : Acensement par noble Claude Monet *alias* de Bona à *Guygona* Villaz, moyennant un cens annuel de 7 fl. d'une boutique avec les deux « arches » placées devant située à Annecy, munies de leurs clefs. (Folio 59 v°.) — 28 juillet : Pierre Baptalloux, de Brogny et son beau-fils Claude Ducret s'engagent moyennant la somme de 7 fl. 6 sous à labourer pour cette année 2 poses de terre situées à Chevène appartenant à Jean Malicieux. (Folio 319.)

E 452. (Cahier.) 335 feuillets in-12, papier, numérotés de 103 à 438.

1556. — Fragments des minutes de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 10 mars : « Comme « ainsi soyt que maitre Mermet Nepotis, chas- « tellain pour l'advenir de Chasteau Viel, aye « accensé et admodié à Amed filz de feu Claude « Amblet et à Jehan fils de feu Heustace Amblet, « parroesse de sainct Joyre, sçavoir le pourt de « monseigneur le conte que se accense à l'aygue « Don dempuys la grange des Laurent jusque à

« Chastelviel pour le temps de 3 ans prochain..., « sous la cense et ferme de 110 florins et le port « de deux demy naves de boes..., ainsi est que... « les prenommés Amed et Jehan Amblet censiers « susdits... associent et accompagnient honora- « ble Pierre fils de feu Jaques Rey, alias Rochex, « paroisse de Sivrier... audit port de S. Joyre « pour la tierce partye d'icelluy... moyennant la « tierce partie de ladicte ferme... » (Folio 127.) — 2 juillet : « Honeste Heustace fils de Nycod « Galliard, coudurier, bourgoys d'Annessy, d'une « part et honorable Martin Chanteleuve, d'Au- « bert en Aulvernier, rellieur, habitant Annessy, « d'aultre des parties, lesquelles parties pour évi- « ter facheries et inconveniens que porroient « survenir ès iceulx ont faict et font les pasches, « conventions et astrictions suyvantes ; premie- « rement, ont promis et promettent l'ung à l'aul- « tre et au contraire qui ne joyeront en aulcungs « jeux que ce soyt horsmis que se fust au troys « bastons sçavoir au jeuz de l'arc, acquebutte et « arbareste, tous aultres cessant, ny emparer les « joyant dans la conté et diocese de Genevoys « durant ung an entier... et le contrevenant aux « choses sus escriptes sçavoir celluy qui joyerat « ou emparerat aulcung au jeulx, ou se cons- « teraz par gens dignes de foy avoir joyer ou em- « parez en aulcuns jeulx, saufs ceulx que dessus, « pour habilité les compagnions durant ledit an, « se soubmect à peynes d'ung part de chaulses « doubles de taffetaz jusque à la valleur d'ung « part d'escus, desquelles chaulses le contreve- « nant pour luy, ses hoyers et successeurs uni- « versels a faict donation, donne, baillie et es- « largi... à celluy que observera le contenu en « cedit present acte et se abstiendra de joyer ou « emparer les joyant..., lesquels part de chaulses « ledit contrevenant et joyant a promis et pro- « met payer au observant le contenu audit pre- « sent acte par son serement presté sus les saincts « Évangiles... sçavoir est tout incontinent que se « constera avoyr joyer ou emparer... Faict An- « nessy, sus les loges devant de la mayson de « moydit notayre en presences de maître Michiel » Poncet, cirurgien, de Seyssel, et Claude Che- « vrier, correux d'Annessy... » (Folio 267.) — 5 juillet : Contrat passé par le sieur François Joly avec divers habitants de Quintal pour la fabrication de 15 sommiers dont 8 auraient 25 pieds 1/2 de longueur et les autres 23 pieds seulement, une épaisseur de 1 petit pied et une hauteur de 1 pied 3 doigts, qui devront être portés « taillié et excharrés en la montagne de Seymi- « nuz jusques à la Bovery » à raison de 20 s. par sommier. (Fol. 275.)

E 453. (Cahier) — 163 feuillets in-12, papier.

1558. — Fragments des minutes de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 8 mars : Convention entre Nicod d'Alex, prêtre de Vaulx et George Gantellet, fermier du prieuré de Vaulx, au sujet de la célébration du culte dans cette localité. (Folio 133.)

E 454. (Liasse.) — 597 feuillets in-8°, papier.

1557-1565. — Minutes de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 1557, 2 avril : Admission de Jacques Acard à une chapelle d'honneur dans l'église Notre-Dame de Liesse. (Folio 5.) — 1557. 17 décembre : Acensement à Jacques Reymond, prêtre, de Pringy, de la cure et église Saint-Maurice de Pringy. (Folio 11.) — 1558, 13 janvier : « Comme ainsi soyt que reverend seigneur Amed « Gasq, chanoyne des esglise de S. Pierre de Ge- « neve et Nostre Dame Lalée d'Annessy et curé « de Sainct Maurice de Pringier auroit accensé « et admodié a venerable messire Jaques Rey- « mond, alias Nycolet de Pringier, prebstre, sça- « voir est ladicte cure et esglise parrochiale de « Pringier ensemble mayson, granges, dixmes, « terres, près, vignies, curtil. premisses, servis, « cencès, boux, ventes, et aultres revenus de la- « dicte cure et esglise parrochiale esglise univer- « selz, et c'est avec toutes charges, honeurs, com- « modités, preeminence et astrictions en icelle « accoustumés de prendre, et c'est par le temps « de 3 ans ou preyses prochains à commencer le « 1er jour du moys de janvier et estre revolutz « lesdits troys ans de six vingt florins petit poids, « payable au commencement d'ung chascun an « desdits troys ans la tierce partie de ladicte cense ; « item en une chascune feste de la Nativité de « sainct Jehan Baptiste l'autre tierce partie ; « item, en une chascune feste de la S. Michiel « l'autre tierce part de ladicte ferme chascun an « desdits 3 ans soubz les paches, modes, condi- « tions et astrictions suivantes : premierement, « que ledit censier soyt tenus en ladicte parro- « chiale esglise de servir et fere le divin office « chascun an desdits 3 ans de sorte que plainte

« ne soit faicte encontre luy ; item, qu'il soyt en-
« tenu bien et duhement cultiver et laborer les-
« dictes terres et vignies de toutes labeurs en
« icelles necessayres, aussy clore lesdits prés,
« vignies et terres ès lieux opportuns ; item, que
« ledit censier soyt entenu fere les terres en con-
« tre le pré dict des Veauly et la terre estant près
« la vis la fere porter ès terres de ladicte cure ès
« lieux plus commodes à dicte de gens de bien ;
« item, que ledict censier soyt tenus mettre et re-
« duyre toutes les pastures et foin en ladicte
« grange de ladicte cure et icelles pastures fere
« consumer audit lieu, et la costure et femier
« fere porter et remettre ès dictes vignies et terres
« ès lieux plus commodes ; item, serat tenus le-
« dit censier de culliez ou fere cullier à ses mains
« les dixmes de ladicte cure chascun an desdits
« troys ans et iceux mettre et reduire tant en la
« grange de ladicte cure de Pringier que ad l'au-
« tre grange estant à Primeyrier ; item, a reservé
« et reserve ledit reverend signeur curé 3 charré
« de foin, lesquelles il prendra audit pré de
« Veaulx quant le foin seraz fenéz et ruti au lieu
« où bon luy semblera et fera charger lesdictes
« troys charges de foin à sa dicte et discression
« sans contredicte ; item, sera tenu ledit censier
« tenir ung serviteur pour fere laboré lesdictes
« vignies et terres et collir lesdictes dixmes ;
« item, a reservé et reserve ledit reverend sei-
« gneur 4 venues chascune année desdites 3 ans.
« et en une chascune d'icelles le recepvront et
« traiteront ounestement selon son estaz avec
« son serviteur, chevaulx ; item, que ledit vicayre
« soit entenu chascun an desdites 3 ans payer,
« ballier et expédier audit signeur curé 100 ger-
« bes de paillies au temps que ont estouz ; item
« aussi a reservé et reserve, oultre ladicte cense,
« chascun an desdites 3 ans assavoir la dixme de
« sa vignie estant au lieu de Pringier et 4 charrés
« de femier pour mettre en sadicte vignie ; item,
« ledit seigneur curé a reservé les dixmes que
« sont deubtz et se porroient percevoir sur les
« vignies et terres des prieur et religieux de
« Sainct Dominique d'Annessy. desquels n'en
« prendra rien durant lesdits 3 ans ; item, en
« oultre, sus lesdits 3 ans serat tenus ledit vi-
« cayre fere les degré de boes de chesne avec
« leur appartenance pour monté à ladicte cure ;
« item, chascun an desdits 3 ans serat tenus
« payer 6 chappons gras oultre ladicte ferme en
« une chascune feste de Noel, et fiance comme
« appartient ; item, oultre toutes les choses sus
« narrés, ledit messire Jacques auroit promis
« payer chascun an desdits 3 ans audit curé six
« vingt florins petit poids pour certaynes repara-
« tion debvoir à fayre en ladicte cure ès troys
« termes que dessus... ; ainsi est que en presence
« de moy dit notaire... s'est estayblys en sa per-
« sonne ledit venerable messire Jaques Reymond,
« censier predict, lequel du consentement verbal
« dudit seigneur curé pour luy et des siens here-
« tiers et successeurs universelz associe et accom-
« pagnie à l'amodiation de ladicte cure de
« Pringier venerable messire Claude de Lavis,
« prebstre, d'Argonex ici present... sçavoir pour
« la moitié de toutes charges, honours, commo-
« dités et preeminences en icelle a costumé de
« prendre et supporter et c'est pour le mesme
« temps de 3 ans déja encommencé le 1e jour du
« present moys de janvier, et estre revolutz les-
« dits 3 ans à fournir. Et a faict ladicte associa-
« tion ledit messire Jaques tant de sa grace
« speciale que pour et moyennant que ledit mes-
« sire Claude sera tenus de payer et satisfayre la
« moytié de ladicte cense, et ferme desdits six
« vingt florins d'aultre, ensemble de la moytié
« de toutes aultres charges sus narrés... » (Folio 14.) — 1557. 3 décembre : Donation faite au chapitre Notre-Dame de Liesse par un des chanoines, Jean-Louis Vincent, « lequel, ad la
« louange et gloyre de Dieu le pere, le filz et le
« sainct Esprit et de la glorieuse virge Marie et
» de tous les saincts et sainctes de Paradis et pour
« l'augmentation des prieres et oraysons de tous
« les catholicques... a fondé... les neuf costs à la
« grande cloche de ladicte esglise Nostre Dame
« de la salutation angelique *Ave Maria*, etc. deb-
« voir frappé journellement et *in perpetuum*
« comme s'ensuyt : sçavoir au temps de l'yvers
« quant la premiere mode de mattines serat son-
« ner, lesdicts costs se sonneront incontinent
« après ladicte premiere mode, et à tous les aul-
« tres temps, se sonneront lesdits costs après la
« premiere mode de la premiere messe que se
« chante journellement à ladicte esglise Nostre
« Dame Lalée d'Annessy ou bien après que la
« premiere mode desdites matines ou messe sera
« faicte et sonnés respective ; lesquel cost seront
« frappé ou sonné par le maniglier de ladicte
« esglise quel est de present ou que seraz pour

« l'advenir ainsi que l'on les frappe apprès l'heure « de mydi... ». (Folio 15.) — 1558, 13 janvier : Consentement donné par frère « Amé » Dumurgier, vicaire et lieutenant du gardien du couvent de Saint-François d'Annecy, à la célébration des funérailles de Claude de Confignon, chanoine de Saint-Pierre de Genève, par les membres de ce chapitre. Parents du défunt : Bernardine de Confignon, femme de Charles de Menthon, seigneur de Beaumont, Pierre de Menthon, seigneur de Montrottier et Claude de Bellegarde, seigneur de Montagny. (Folio 18.) — 1558, 18 janvier : « Estant « assemblés reverends seigneurs messieurs les « chanoynes, habitués, serviteurs et enfans de « cœurs de l'esglise de S. Pierre de Genefve fay- « sant maintenant leurs digvin office dans l'es- « glise de S. Françoys de ceste ville d'Annessy, « causant la septe lhuterianne regnant à present « à Genefve, devant la grande porte de ladicte « esglise de S. Françoys, et havoir demoré de- « vant ladicte pourte dempuys l'aviron de 4 heu- « res de mattin jusque après 5 heures et après « que lesdits religieulx de S. Françoys heurent « sonner l'*Ave Maria* par eulx accoustumé son- « ner et encore longtemps après, ladicte porte de « ladicte esglise estoit ferré dedans avec ung fer- « roel de sorte que Reymond de La Pallud, ma- « niglier de l'esglise dudit S. Pierre, avec la « grand clez de la serrure de ladicte porte, ovroit « le cheynon, neantmoing causant que lesdicts « religieulx de S. Françoys avoient ferré dedans « avec ledit ferroil (lequel ferroil fust barré, clavé « et cancellé par monseigneur maître de Morin « pour eviter tel scandelle, et continué par mon- « seigneur maître de Boyssoné, conseilliers en la « souverayne court de Parlement de Savoye), ne « peult onques ovryr ladicte porte ny moyns les « tesmoings soubs nommés ny aultre personne, « que ce fust cause que lesdits reverends sei- « gneurs chanoynes, habitués et serviteurs ne « peurent dire ny chanter les heures de mattines « par eulx accoustumé en ladicte esglise chanter, « de quoy reverend seigneur Janin Janini, cha- « noyne dudit S. Pierre... a protesté et demandé « acte de testimoniales... » (Folio 19.) — 1558, 31 janvier : Présentation d'« Amé » Gaset, prêtre de Saint-Laurent, à la chapelle de Saint-Félix, Saint-Audat et Saint-Antoine en l'église de Saint-Pierre de Rumilly, dont le patronage appartient à Charles de Menthon, s^r de Beaumont et de Sauterens. (Folio 20) — 1558, 4 janvier : Quittance d'une somme de 73 écus d'or soleil délivrée par Michel Chardon, « des procureurs ès tribunaulx d'An- « nessy », à Christophe d'Angeville, collatéral au Conseil de Genevois. (Folio 24.) — 1558, 18 février : Acensement du prieuré de Viuz-Faverges en faveur de François Mermet, chanoine de Notre-Dame de Liesse. (Folio 26.) — 1558, 22 février : Acensement du prieuré de Sevrier en faveur de Maurice Delacombe, Barthélemy Garsin et Pierre Guerlin. (Folio 31.) — 1557-1558. Comptes du prieuré de Sevrier. (Folio 51.) — [1558] Admission de Aimé *de Gasquis* à la charge de chantre du chapitre Notre-Dame de Liesse en remplacement de Claude Hyvain, décédé. (Folio 60 et folio 88.) — 1558, 8 novembre : Canonicat conféré, sur la recommandation de Jacques de Savoie, duc de Nemours, à Jean *de Curmallione* par le chapitre Notre-Dame de Liesse. (Folio 67.) — 1558, 2 décembre : Acensement de la cure et église de Saint-Martin *(Mont-Saint-Martin)* et de sa filleule Charvonex, en faveur de Martin Martinet, prêtre, de la paroisse des Ollières et de Jacques Diaconis, prêtre de la paroisse de Saint-Martin. (Folio 70.) — 1558, 6 décembre : Canonicat conféré par le chapitre de Notre-Dame de Liesse à François Cisier. (Folio 73.) — 1558, 10 décembre : Inventaire des meubles du prieuré de Sevrier. (Folio 79 ; voir un autre inventaire de ce prieuré, folios 103 verso et 556.) — 1559, 20 janvier : Acensement de la cure de Villa à Louis Guillet, protonotaire apostolique, chantre et chanoine de Saint-Pierre de Genève. (Folio 35 v°.) — 1559, 18 février : Acensement de la cure de Seynod à Claude Marchand, chanoine de Notre-Dame de Liesse et à son compagnon qu'il a associé pour l'aider à remplir ses fonctions, Guillaume de Baptalliouz, prêtre d'Annecy-le-Vieux. (Folio 95 v°.) — 1559, 27 février : Inventaire des meubles de la cure de Seynod. (Folio 100.) — 1559, vendredi 30 juin : Charge de chapelain d'honneur conférée à Claude *de Nemore* par le chapitre Notre-Dame de Liesse. (Folio 107.) — 1559, 16 février : Acensement de la cure de Saint-Maurice d'Annecy, en faveur de Maurice Delacombe, *alias* Gignod, prêtre d'honneur de l'église Notre-Dame de Liesse. (Folio 125.) — 1560, 30 janvier : Acensement de la cure de Viuz-Faverges à Louis Coudurier, prêtre de Nyon au pays de Vaud. (Folio 130 v°.) — 1560, 3 septem-

bre : Fondation d'une messe dans le prieuré de Viuz-Faverges par Jean-Aliz *alias* Guygonis. (Folio 213 v°.) — 1561, 23 décembre : Canonicat conféré à Julien Bard, aumônier de Jacques de Savoie, duc de Nemours, par le chapitre de Notre-Dame de Liesse. (Folio 339.) — 1562, 6 mars : Achat par Berard de Montfort, chanoine de Notre-Dame de Liesse, recteur de la chapelle de Sainte-Marie-Magdeleine dans la maladière de Brogny. (Folio 359.) — 1564, 29 juillet : Admission de Claude Bovard parmi les membres du chapitre du Saint-Sépulcre d'Annecy en la prébende vacante par le décès de Jean Falconnet. Noms des chanoines présents : Pierre Bocton, sous-prieur, Pierre Clod, Pierre Sage, Pierre Guyot, Jean Bochard, Louis de Genève. Cérémonial observé pour cette admission : « Tradition « d'une robbe marqué à doble croix roge, une « froche et ung sorpilly, aussi par l'assignation « d'une place aux formes du cuour de ladicte « esglise, aussi par la pulsation des cloches et « aultre cerimonies en tel cas accoustumé ». (Folio 531.) — 1562, 20 avril : « Noble Pompée, « donné de La Balme, commendatayre perpetuel « du prieuré du S. Sepulchre hors les murs et « auprès la ville d'Annessy en Genevois de l'or- « dre de S. Jehan de Jherusalem, lequel, atten- « dant et considerant estre encoures en aage « pueril, n'ayant par ce moyen la commodité « pouvoir regir et gouverner les biens, revenus « et affaires que jornellement peulvent survenir, « ausquels tant par les causes susdictes que pour « aultant qu'il est requis et expedient vacquer « aux estudes et escolles esquelles dans brief « temps pretend aller et y faire longue demeure « et profession d'estude; à ceste cause, confiant « des noblesses, sagesses, preudhomyes, vertus « et loyaultéz de nobles Pierre de La Balme, sei- « gneur de Tirel, et Jehan Loys de La Balme, « seigneur de Versoy, ses oncles, desquels il se « confie et par eulx entierement desire soi regir « et gouverner sans aulcunement vouloir contre- « venir à leur mandement et commandement, les « requerant humblement la charge de gouvernement ces affaires susdictes vouloir accepter... ». (Folio 544 v°.)

E 455. (Liasse.) — 200 feuillets in-12, papier.

1558. — Minutes de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. Familles intéressées : Masson, Chevalier, noble Dupuis, Bochard, Armand, Salamon, Duchene, Collombet, Métral, etc.

E 456. (Cahier.) — 457 feuillets in-12, papier, en partie rongés.

1559. — Minutes de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. Familles intéressés : Chene, Expiautaz, Josserme, de Baptaliouz, Falconet, Mestral, Dechesne, Perral, Goddet, Pobel, président de la Chambre des comptes de Genevois, Barut, Diaconis, Tissard, Goddet, Ducrest, Brachon, Mellieret, Salamon, Bertherat, etc. — 22 février : « Venerable messire Pierre Vial, de Sivrier, pres- « tre,... a pris et prend en charge pour et au nom « de venerables messires Mauris Delacomba, « Pierre Guerbin et Bartholomé Garsin, censiers « et admodieurs du prioré de Sivrier, icy pre- « sents, stipulant au nom de eulx et de reverend « seigneur Jehan Pobel. leur compagnion. sça- « voir de fere le digvin service que se doibt fere « par les censiers dudit prioré : sçavoir est de « chanté les grandes messes de troys sepmaynes « en troys sepmaynes et de toutes les bonnes « festes solempnels;... item, de fere les haul- « mosnes accoustumés fere journellement audit « prioré; item, que ledit messire Pierre Vial soyt « tenus mettre le feuz à la lampe deux foys le « jour, comme est accoustumé le y mettre; « item, de tenir ung cler ou bien de fere l'office « dudit cler, comme appartient, et fere de sorte « que occasion desdictes choses sus narrés lesdits « admodieurs ne ayent aulcune plaincte; item, « sera tenus maintenir et soigner le vin comme « conviendra pour la celebration des messes; et « c'est pour le temps d'ung an... Et a pris ledit « messire Pierre Vial ladicte charge tant de sa « grace speciale que pour et moyennant premiere- « ment pour ladicte haulmosne journelle de cinq « coppes de seygle; item, pour les aultres choses, « de six coppes de froment, cinq sommés et ung « barral de vin, le tout à la mesure d'Annessy et « 14 florins d'argent. Et en oultre, prendra tout « le pain des offertoyres... Et a esté dict que « ledict messire Pierre Vial ne prendra rien aux « sevelement de ceulx qui trespasseront durant « ledit an sinon la messe grande s'il la dit et ce- « lebre; item, lesdits censiers reservent les ploct « des sepultures et nopses ausquel ledit Vial ne « prendra rien; item, ledict messire Pierre Vial « a pris la charge de maintenir l'olliouz en la

« lampe estant devant le crucifix et de il *(sic)* « maintenir le feuz par le temps et les jours ac- « coustumés tenir ledit feu ; et au moyen de ce « prendra les deux deniers d'ung chascun feu ac- « coustumé de payer ; item, sera tenus fere sa « demorance dans la cusine dudit prioré et il *(sic)* « maintenir le feu,... et de serrer les portes dudit « prioré à heure deue et accoustumé, et des aul- « tres choses appartenant ausdits censiers de ce « que parviendra entre ses mains en rendre bon « compte. » (Folio 79.) — 24 février : « Jacques, « fils de feu Anthoenne Convers... et Claude « fillie de feu Pierre Chesne, bourgoys d'Annessy, « d'une part et Pierre fils dudit feu Pierre Chesne, « de Sivrier, habitant Annessy. d'aultres des par- « ties... se sont affranchia et mys tous et ung « chascun leurs biens meubles presents et adve- « nir par ensemble... sçavoir tous et ung chas- « cuns leurs dits biens meubles, debtes que ont « leurs doibt à cause de l'exercice de la tanerie « sans obliges, et bestial qu'il ont de present et « porront havoir par l'advenir aussi de hores en « avant des debtes que ung leurs debvrat soub « telles conditions qui doigent duhement me- « ner leurs ars par ensemble et qui doigent l'ung « à l'aultre rendre bon et loyal compte sans col- « lusion ni tromperie ; item, qui soyent tenus « vivre aymablement l'ung avec l'aultre dans aul- « cuns corrours, debat, facheries ny questions, « et que le premier qui serat promoteur desdits « debas et questions soyt tenu comme à ce se « soubmet ballié, payer et deslivré à l'aultre « 4 escus d'or soleil incontinent apres havoir « faict ledit debat... » (Folio 86.) — 25 février : Acte intéressant Humbert Coudurier, armurier, bourgeois d'Annecy, habitant à Sisteron. (Folio 86.) — Même date : Prix à Annecy de 3 aunes de drapt « taguey », 12 florins. (Folio 89.) — Même date : Blaise Falconet, de Sevrier, s'engage à cultiver les vignes d'Amé Gast, chanoine de Saint-Pierre de Genève, « sçavoir pica, dechau- « sié, cullir les sermens, fossera, revigna, villie « et fere toutes aultres laboure neccessayres... « moyennant la somme de 19 florins petit poids. » (Folio 89 v°.) — 17 mars : Quittance délivrée par Antoine de Menthon, veuve de noble François de Lambert, chevalier. (Folio 143.) — 26 avril : « Anthoine Carron, borgoys d'Annessy... ballie « et remect à maistres Christin d'Arvillard, Je- « han Berthet et Blayse Dunant, massons,... une « tache et euvre de fere les choses cy escriptes : « premierement, de fere une porte grande au « préz dudit Carron situé près la Balmittaz, de « pierres de roche et icelle tallié à l'espesseur de « mur et de la largeur et aulteur de la porte de « noble Claude Garin faicte devant sa grange « estant hors la porte appellé de Sainct Six... ; « item, fere une porte en la bovard de l'aulteur « de 5 pieds et largeur de 3 bons pied, icelle tal- « lié et battender à grosseur de murs ; item, en « l'intraige de ladicte grange, fere deux chambres « de pierre de roche de l'espesseur dudict murs « et de l'aulteur de 8 pied sus le solliet de la « largeur de la premiere porte en laquelle se fera « la couverte de boyes de chesne que sera ladicte « couverte aux despens de maître Carron ; item, « fere une aultre porte au sertoz de pierre de « roche de la largeur, aulteur et espesseur de « l'autre porte ; item, fere au mur deux ollies la « part de myedjour ou bien la où serat requis, « de la largeur d'ung pied de toute scarrure ; « item, fere une aultre porte de pierre de roche « au dessus d'icelle de sertouz de la largeur de « deux pied et demy et de aulteur 5 pied et demy « et espesseur de murs et de mesme mollure de « celle dudit Garin ; item, fere deux fenestres « pierre de roche de 3 pied d'aulteur et de largeur « de 2 pied avec ung sieche en une chascune « fenestre ; item, fere la murallie des 4 costés de « ladicte grange et de la curtine d'épesseur au « fond de 2 pied et au dessus ung bon pied et « demy et de fere les 4 chautoues à la forme et « semblables de collombier de noble Philippe « Crochet à doyte rottaz et fere le mur entre la « grange et sertouz de l'aulteur des deux traslay- « sons ; item, lesdits massons fourniront toutes « les pierres que conviendra tallié pour mettre « en lesdictes portes et fenestre saufs que ledit « maître Anthoenne Carron leurs ballierat 5 pie- « ces de pierre de roche talliés en arc et 2 quar- « tiers pour les croches que sont devant la may- « son dudit Carron ; item, que ledit maître « Anthoenne Carron [fournira] toutes aultres « choses necessayres esdictes portes, fenestres, « et murallies comme chaulx, hareyne, pierres « et ferrures, aussi rendra faictz les terraulx de « pyeysons à ses propres despens ; aussi furnira « les boes et post pour fere les cindres et ponts et « le tout rend à pied de murallie, ensembles les « pierres de roche ou molasse pour fere ung ar-

« mayre baptendaz... ; pour et moyennant toute « ladicte tallie desdictes portes, fenestres et ar- « mayre de 60 florins petit poids et quant au « murs à rayson de 2 florins par chascune toize « ... mesuré au dehors de chantoues en chan- « toues... ; et en oultre lesdictes sommes ledit « Carron payerat pour le vin esdits massons ung « teston et 3 barral de vin bon et recepvable à la « mesure d'Annessy... » (Folio 178.) — 13 juillet : Quittance délivrée au nom de Bonaventure de Villette, femme de Pierre de Menthon, s[r] dudit lieu, en présence de noble Claude de « Bella- « garde de Poysier », devant la maison de Claude Baptosard, avocat fiscal de Genevois. (Folio 268 v°.) — 24 juillet : Travaux commandés par Jacques de Genève, seigneur de Boringe : « sçavoir est ung « tache de fere ung fornet au poesloz de la may- « son dudit sieur de Boringe de telle forme, aul- « teur et largeur de icelluy de noble Jehan Vin- « cent, de la largeur se la place le peult porter ; « item, mettre et tallies le six dudit fornet de « demy pied plus longe que celles que sont de « present de sorte que ledit seigneur de Boringe « fournit toutes matieres dans la curtine desdites « mayson sçavoir mollasses, chaulx et hareyne et « furnira les boes et post pour fere les retenement « et cindre à ce audit tache neccessaires... ». L'acte est passé en présence de nobles Dominique de Aussens, Jean de Viry, baron dudit lieu et Jean Vincent, écuyer. (Folio 281 v°.)

E 457. (Registre.) — 178 feuillets in-folio, papier.

1559. — Minutaire de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 14 février : Testament de Janin Janini, « selleur » et chanoine de l'église cathédrale de Genève. (Folio 12.) — 8 février : Achat par Jean Berthet, de Menthonex-en-Borne et sa femme Françoise Donzel pour la somme de 240 florins d'une moitié de maison « situé Annessy en la « roue tendant de S. Dominique ad l'esglise « Nostre Dame Lalée avec leurs part de la lyouz, « curtine et alliouz tendant en Thiouz par der- « nier ladicte mayson jouxte la lyouz tendant de « la grande roue au college et ad S. Dominique... ; « item, la moytié des armayres estant au murs « qu'est en la lyouz tendant audit membre der- « nier sus vendus par sus les premiers desgréz et « loges et devant la porte de la chambre dessoulz « appertenant ausdits Nycolas et Claude Pichet, « ensemble fond, droys, entrées, sorties, pro- « priétés et pertinences desdits biens... ». (Folio 29.) — 28 mars : Testament de révérend Antoine, fils de feu noble Lancellet de Bordeaux, seigneur de « Broyssy », chanoine de Saint-Pierre de Genève. (Folio 46.) — 21 avril : Quittance délivrée en faveur de Bonaventure de Villette de Chevron, femme de Pierre de Menthon, seigneur dudit lieu. (Folio 50.) — 24 avril : Achat de terres situées à Branchy, paroisse de Seynod, par noble Marguerite Milliere, veuve de feu noble François Fornerat, d'Annecy. (Folio 58.) — 15 juin : Quittance délivrée en faveur de Pierre Missillier, prêtre d'honneur de Notre-Dame de Liesse, par Martin Delaplace, de la paroisse de Vallières, pour les objets suivants : « ung aucqueton et une cotte, « drapt de colleur ; item, une cotte drap de Val- « ley de pays ; item, 4 aulnes de blanchet pour « la Miaz, mere dudit Claude [fils dudit Martin] « et deux part de chaulses, l'ung pour ledict « Martin et l'aultre pour ledict Claude et c'est « pour l'entier payement... de la dote et mariage « et robbes et accoustrements nuptiales de Fran- « çoyse, fillie donné audict messire Pierre Mis- « sillier et espose du prénommé Martin Dela- « place... » (Folio 60 v°.) — 1[er] mai : « Comme « pour les afferes publicques de ceste ville et « communaulté d'Annessy se seroyent congrégés « et assemblés par la voix de Heustace Galliard, « cry publicque et ès carrefours de ladicte ville « et le sonner de la grande cloche de l'esglise « Nostre Dame Lalée d'Annessy accoustumés, au « preallable de ce avoyr supplié et requis mes- « seigneurs messires Katherin Pobel, president, « et Philibert Pingon, collateral au Conseil de ce « conté de Genevoys au moyen de quoy lesdicts « seigneurs president et collactéral, se seroyent « pour ce transportés en la mayson et grand sale « de ladicte communaulté lieu pour ce accous- « tumé, par devant lesquieulx se sont presentés « et comparus nobles, spectables et commenda- « bles Claude Baptisard, Helain Rubit, docteurs « ès droys, Anthoenne de Montgalliard, Chris- « tofle Depuys, Claude Paturel, Humbert Sigay « alias Hugon, Dominicque Delacombe, Ameed « Archier, François Hugon, Jehan Vincent, « Pierre Germanet, Anthoenne Marchand, Mi- « chiel Chardon, Claude Arpiaud, chastellain « d'Annessy, Jehan Grivet, Jaques de Lalée, « Claude-Janus Conversi, Martin Longi, Jehan « Duc, François Fornier, Nycolas Ponnet, Amed

« Moyenne, Claude Bonfils, Claude Chastel, Jac-
« ques Martin, Loys Curtet, Jehan Mingon, Ber-
« nard Reymond, François de Fernex, Anthoenne
« Carron, Claude Bruet, Nycolas Petitjehan,
« Jehan Contamini, Pierre Ribitel, Nycolas Bur-
« net, Pierre Garny, Humbert Doncel, Loys
« Capt, François de Lunes, Jehan-Philippe Ros-
« set, Mauris Martin, Claude Avet, Andrée Luy-
« set, Loys Paget alias Cochet, Mauris Perrilliat,
« Christin Andrée, Pierre Galliard, Pierre Min-
« jod, Anthoenne Blanc, Claude Rosset, Robert
« Masson, Claude Charvin, Pierre Ricquens,
« Jehan-Joseph Bontemps, Janus Roy, François
« de Desvens, Claude Neptouz, Augustin Leycet,
« Jehan Malicieulx, Estienne Roy, Pierre Bo-
« quis, Nycolas Alexandre, Anthoenne Burniet,
« Anthoenne Pusset, Claude fils de François
« Garin, Girard Duret, Claude Gouddet, Guy-
« chard Ryondet, Gabriel Pillichet, Martin Ber-
« therat, Michiel Critain, Gabriel Varnet alias
« Soret, Jehan Laurent, François Duboys, Geor-
« ges Grassiet, Claude Pichet, Pierre Pillichet,
« Veytour (*lire* Victor) Goibe, Jaques Expiautaz,
« Nycod Chouderon, Jehan Dufour, Estienne de
« La Cyierre, Claude Aysellet, Loys Joms, Pierre
« Aynaud, Andrée Falquet, Pierre Batimens,
« Maxime Dunant, Loys Navilli, Denys Voultier,
« Vincent Mestral, Bernar Verjassal, George No-
« vellet, Philibert Salamon, Jehan fils de Jehan
« Malicieulx, Jaques Bovard, Claude Quartier,
« Claude Bon, Jehan Duret, Claude Chastellain,
« Amed Duret, Mauris fils de Nycod Goddet,
« Bartholomé de La Ripa, Pierre Guyrod, Jaques
« Neplouz, Loys Dunant, Pierre Vernex, Estienne
« Gardet, Pierre Tabuys, Jehan Moulet, Pierre
« Favre, Françoys Ruffi, Andrée Novellet, Claude
« Joms, Jehan Salainon, Pierre Decomba, Jaques
« Gringet, Jehan Excoffier, Mauris Deborjal,
« François Falquet, Helain Critain, Jaques fils
« de Pierre Goddet, François Petit, Pierre De-
« lestra, Amed Mestra, François Mestral, Claude
« Martin, Jehan de Baptalliou, Pierre Guerraz,
« Jehan Margolliet, Pierre Bellod, Jullian Visin,
« Claude Garin, Loys de Murgier, Pierre Bosse,
« Philibert Delalée, Batosard Favre, Mauris Bo-
« quis, Pierre Brichet, Mauris Verjassal, Clément
« Pernet, François Ansermet, Anthoenne Lam-
« bert, Anthoenne Dechesne, George Pourri,
« Heustace Neplouz, Aymé Magnin, Girard Vi-
« geri, Rolet Girod, Amed Charrire, Heuchiere
« de La Fontannaz, Martin Favre, Humbert
« Reydet, Jehan Burnet, Pierre Goyet, Estienne
« Burnod, Mauris de Bevevis, Claude-Anthoenne
« de Bona, Cathelin Ducrest, Loys Delalée,
« François Viollet, Jaques Chapuys, Claude De-
« granges, Mauris Saultier, Estienne Saultier,
« Pierre Duc, Loys Perrin, Loys Dalney, Pierre
« Solivet, Hugon Thomas, Pierre Duret, Jehan
« de Genevrey, Jehan Ruffi, Guillaume Colliet,
« Estienne Garin, Jehan Vuy, Pierre Galet, Rolet
« Balliard, Anthoenne Delespine, François Bor-
« rel, François Pomard, Jehan Mandray l'aîné,
« Claude-Loys Ricquens, Loys Thomas, Jehan
« Riddel, Amed Besson, Mauris Clavin, François
« Chivallier, Monet Proveret, Mauris Panisset,
« Claude Cursilliat, Hugue Gerre, Jehan Guy,
« Claude Baud, Claude Paget, François Flocard,
« Guichard Hudry, Jehan de S. Hylayre, Pierre
« Paschal, Pierre Fenolliet, Claude Michel, Ny-
« cod Capt, Amed Panisset, Estienne Gachet,
« Jehan Jelain (?), Christin Darvillar, Jehan
« Bolliet, Pierre Delacroix, François fils de maî-
« tre George Greffé, Aymé Janet, Pierre Domini-
« que, Enemond Curlet, Jehan Mandrey le joyne,
« Philibert Divinat, Amed Delestra, Jehan De-
« foug, Claude Bellod, Jehan Fenolliet, Jaques
« Convers, François Vernex, Jean Morellet, Pierre
« Coppet, Loys Petis, Thomas Trossier, Gabriel
« Viginard, Andrée Quartier (?), Aymé Dunant,
« Claude Bocquet, Pierre Masson, Mermet fils
« de Jehan Clers, Jehan Ulliex, Pierre Coex,
« Claude Desgranges, Pierre Duc, Estienne Dar-
« villard, Jaques Decomba, Mauris Aretens, tous
« bourgoys et manans de ladicte ville d'Annessy
« faysant oultre les deux parties de troys parties
« des hommes, borgoys, manans et representans
« toute lacdite communaulté de ladicte ville
« d'Annessy en ce lieu accoustumés congrégés,
« auquelz par l'organe de nobles François Pa-
« quellet et François Deborjal leur aurra esté
« desclayré et remonstré que, suyvant l'usaige et
« coustume de ceste republicque, estoit par sem-
« blable jour premier de ce moys de may et non
« aultre fayre ladicte congregation et conseil ge-
« neral pour expressement deliberer de tous ne-
« goces regardans au faict de ladicte commu-
« naulté et pour eslire et deputé 4 notables
« personaiges sindicques et administrateurs d'i-
« celle, ensemble douzes conseilliers et ung tre-
« sourier recepveur de ladicte communaulté par

« une année laquelle cejourd'huy estoit escheue « et de eux et leurs consors sindiques, conseilliers « et tresourier et partant, requis estoit leur a fere « novelle election, creation, nomination et pro- « curation ; et appres aulcune deliberation et « intervalle de temps, consulté par et entre tous « et ung chacun les prenommés bourgoys, ma- « nans et habitans de ladicte ville, et en la con- « tinuelle assistance de mesdits seigneurs presi- « dent et collactéral, par devant je, notayre « soubsigné et en la presence des tesmoings cy « appres nommés soy sont establys en leurs « personnes les prenommés nobles et commen- « dables bourgoys manans à ladicte ville, lesquels « de leurs franches voluntés pour eulx et les leurs « successeurs à ladicte communaulté ont consti- « tué, esleuz, nomméz et députéz sindicques, « conseilliers et administrateurs de la Republique « sçavoir : nobles et puyssans Pierre de Mon- « thouz, seigneur dudit lieu, absent, comme « presents, Amed Moynne, Loys Machet et Claude « Garin, presents et acceptans, aussi les prenom- « més nobles... et commendables François Pa- « quellet, François de Borjal, Guichard Roget, « Claude Paturel, Anthoenne de Montgalliard, « Martin Longi, Jehan Vincent, Claude Machet, « Anthoenne Gigniosi, Loys de Nyevre, Amed « Duret, Jehan Langin, Jehan-Jaques Deboys et « Anthoenne Lambert, conseilliers de ladicte « communaulté et le syre Christofle Depuys re- « cepveur et tresaurier des denniers et revenus « provenans à ladicte communaulté... » (Folio 71.) — 19 mai : Adjudication passée en faveur d'Helain Hugonis de la gabelle du commun du vin de la ville d'Annecy pour une année moyennant la somme de 424 florins petit poids. (Folio 75.) — 26 juin : Procès-verbal constatant, d'après les dépositions de deux témoins, faites à la requête de Mauris et Michel Papard, de Cuchet, paroisse de Saint-Ferréol, que ces derniers avaient la faculté de passer sur un chemin contigu à leur maison, lequel venait d'être clôturé par un de leurs voisins. (Folio 77.) — 28 mai : Travaux commandés par noble Louis Reydet, s[r] de Choisy, représenté par son beau-père Catherin Pobel, président du Conseil de Genevois, pour l'exécution de « 14 som- « miers pour fere 7 trabs armart de l'aulteur « d'ung bon pied à mayn d'homme et ung espaud « d'espesseur à main d'homme et de longueur « de 22 pied... ; douzes douzaiynes de trallons « françoys... desquels 6 douzaynes seront de 20 « pied de long... et les aultres 6 douzaynes de 15 « pied... » (Folio 78.) — 7 septembre : Inventaire des meubles de feu Augustin Vallet, d'Annecy : « et premierement, dans la cusine de la mayson « de sire Estienne Roy, laquelle ledit Augustin « tenoyt en admodiation, ung couffrouz boys « sappin ferré de toutes part serrant à clez dans « lequel s'est trové trezes linceulx tant ceulx que « se sont trové dans ledit excourrouz que aultre « part ; item, demy douzayne de servietes ; item « 4 mantil ; item 7 chemises dudit feu Augustin, « bonnes ; item, une forme de lict, boes de noyer, « plainne avec ses bastons monthant avec ses « lictel, ung ciel de toyle et 4 pendant, une cous- « tre, ung cussin, une palliesse, une couverte de « Catholonie roge et deux couvertes drapt de « Valley usés ; item, une table curte boes noye « avec son tiret et treppiers attachiés à ladicte « table ; item, 2 bancs de noyer servant à ladicte « table... ; item, dans une bosse la où consistent « environ 12 quart d'avoyne avec la bosse de « peult de valleur ; item, deux pot de quarteron, « 3 pot de 3 demy pot, ung flascon contenant « l'aviron de 1 quarteron, 1 pot de 1 pot, 2 pots « de demy pot, 1 mostardier, le tout d'estaing, « une ayguiere d'estaing, 2 eschouffe, un gou- « billet d'estaing, deux sallieres l'une avec son « covecloz, deux chandelliers l'ung bien petis ; « item, 5 plact d'estaing, 3 excolles plactes, 7 « quatdret, 4 grelet desquels l'ung est bien petit « et 12 excolles orillietes le tout marqué à la « marque dudit feu Augustin Vallet ; item, 1 co- « macloz à trois bastons et 5 bocles et 2 petites « chievres ; item, 7 olles de metal l'une tenant « environ ung excolles et l'aultre environ 4 avec « leurs coveclouz ; item, une pochete de locton et « une gratyse et ung mortier de mollasse avec « son pison ; item, 4 aultres poches de fert, l'une « perché ; item, une petite pallette de fert ; item, « une grillie ; item, ung malatruz chofflet ; item, « ung chemin (?) de molasse ; ... item, une « douzayne de trenchiouz, 6 plact de boes, 6 es- « coles de boes et 2 petits coppons ; item, une « petite geteline avec son forchon de fert et ung « dart ; item, 1 petis cutteaulx chappleouz... ; « item, ung racloz de fert ; item, 2 peyrne conte- « nant l'aviron ung une sellie et l'aultre une sellie « et demi ; item, 2 petits vassels... et une douzayne « de benons ;... item, un mantel drapt noyr ; ung

« syon drapt frizé d'Expagnie...; item, ung part « de chaulses aurenges doblés de taffetas noyr « ung peult usés ;... item, 3 orilliés de plumes; « item, une pose pour porter le payn au fourt;... « item, une arquebuse; item, une espée avec sa « garde blanche et forreaux avec ung chappeaulx « et ung bonet; item, 2 achoirs avec ung mala- « truz golliet... » (Folio 99.) — 28 octobre : Quittance intéressant noble Antonie de Menthon, veuve de spectable Jean-François Lambert. (Folio 123.)

E 458. (Registre.) — 285 feuillets in-folio, papier.

1559-1560. — Minutaire de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 1559 (n. st.), 29 décembre: « Comme pendant le mariage d'entre spectable « messire Jehan Gast, docteur ès droits et damoi- « selle Aimé-Loyse Ruffie d'Annessy lesdits ma- « riées heussent vendus des biens et heritaiges « paternelz de ladicte damoiselle pour avoir ac- « quis de spectable messire François Joly une « maison que fust de noble Baptesard de Crans, « située en ceste ville d'Annessy en la roue de « Nostre Dame, tenant la revyere de Thiouz ou « les murailles de ladicte ville devant, la maison « de Amed de Lalée et aultres de bise, les mai- « sons des heretiers de Bernardin de La Pallud « et Pierre Malbrusson de couchant avec les « granges, jardinaiges, pertinences jouxte ses « aultres confins; « comme pendant ledit mariage « lesdits mariés Gast heussent familierement et « pour le debvoir de parentaige à reverend mes- « sire Amé de Gasquis, oncle paternel dudit mes- « sire Jehan permys et consentis de faire une « porte au membre que l'on appelle pressoir de « la maison que fust de noble Pierre Desboes (?) « joincte à ladicte grange et curtine de la susdite « maison de vent, duquel membre est ledit mes- « sire Amé usufritier à sa vie durant pour nego- « cier à ses neccessités du passaige allant à ladicte « revyere de Thiou et revenant audit presseoir; « et comme dempuys le deces dudit messire « Jehan son nepveur auroit esté ladicte porte... « continuée et entretenue prenant fin ladicte per- « mission par la vente que faicte auroit esté de « ladicte maison par Gaspard Trolliet, seigneur « de La Fontayne, escuyer et ladicte damoiselle « Amé-Loyse Ruffie, mariés, en faveur du colleige « en ceste ville d'Annessy faicte par acte receu et « signé par maître Loys Perrod, notaire ducal à « Chambery, du jour 15ème du moys de septembre « dernier passé, et que apprès la passation dudit « contract de vente ladicte damoiselle Janyne « Gaste, niepce dudit messire Amed Gast auroit « faict prier les administrateurs dudit colleige de « permettre son dit oncle user de la commodité « dudit passage et porte le cours de sa vie du- « rant... » Cette autorisation lui est accordée par messire Donat de Granyer, doyen de l'église Notre-Dame, frère François Papard, docteur en théologie, prieur du couvent des Dominicains d'Annecy, Pierre de Monthoux, seigneur dudit lieu et François Paquellet, sindics d'Annecy, en leur qualité d'administrateurs du collège de cette ville. (Folio 1.) — 1560, 3 janvier : Testament de Amé Clavel, chanoine de Notre-Dame de Liesse. (Folios 25, 30 et 35.) — 6 septembre : Legs par ledit Clavel à Claude Galliard dit Vallantin, prêtre d'honneur de Notre-Dame, d'une chambre située dans la rue de l'Isle près la maison de Henri Pelard, s[r] du « Noyrey », maître de la Chambre des Comptes de Genevois, « avec ung carré de galletas « pour tenir son boes, entrées, sorties et perti- « nences d'icelles avec playne puyssance d'aller « aux privés et usance des pourtes et viorbe pour « la commodité desdites chambre, galletas et « privés durant le cours de la vie naturelle dudict « messire Claude Galliard ». (Folio 35.) — 6 mars : Contrat pour la réparation de l'église du Saint-Sépulcre d'Annecy. (Folio 46.) — 3 septembre : « Comme ainsi soyt que la grand peche « de golleyron de Thiouz appartenant a noble et « puyssant Jaque de Geneve, seigneur de Boringe « aye esté publié et proclamée par les roues et « carrefours de ceste ville d'Annessy..., aujour- « d'huy soit esté allumé à la curtine de la mayson « dudit sieur de Boringe une chandoyle de cire, « le sort et extinction de laquelle az esté advenus « à commendable Jehanton Guy, patissier, bor- « goys de ceste dicte ville... » L'adjudication est prononcée en faveur de ce dernier, au nom du seigneur de Boringe, par noble Guy de Genève, seigneur de Lullin, aux conditions suivantes pour une année : 16 écus d'or soleil au coin du roi et 1 teston de Savoie, 50 livres de truites au poids de la ville d'Annecy, la livre étant estimée 3 sols 6 deniers ; noble Charles de La Forest figura parmi les témoins. (Folio 177.) — 15 septembre: Testament de François Garin, notaire à Annecy: Legs à quatre pauvres filles, que ses héritiers

choisiront parmi les familles honnêtes de la ville, d'une somme de 30 florins que chacune pourra toucher le jour de son mariage; legs à son neveu de 10 écus soleil « pour le payement des maystres « qui le garderont à l'eschole ou allieurs et aux « fins luy fere apprendre quelque science en art; « item, veult, ordonne et dispose que ung moys « appres son deces soyent payez par sesdits here- « tiers universels au tresorier ou aultre que à ce « sera deputé de messieurs de Royaulme de la « Roue de Sallaterie pour ung digné et festin que « la compagnie fera, de quoy à ce les prie et sup- « plie sçavoir la somme de 10 florins petit poids « par une foys; et que ledict jour festin soient « dictes, celebrés et chantés 3 grandes messes et « des aultres petites avec les *Libera me*, *Exaudi*, « souffraiges, versets et orayson... » Legs à un autre neveu de la somme de 60 florins pour le mettre en apprentissage. (Folio 176.) — 5 novembre : Testament de Antoine Delestra, prêtre, de Villa. (Folio 210.) — 5 novembre : Testament de Louis Cochet, prêtre, de Villa. (Folio 215.) — 3 décembre : Nicolas Formerat, écuyer, seigneur de Soirier, constitue pour trois ans Georges de La Fontannaz, familier et missillier de la juridiction et seigneurie de Soirier. (Folio 231.) — 21 décembre : Inventaire du mobilier de Philippe Tissot, veuve d'Amé Falquet, d'Annecy : « ...ung « pot de une pichollette; 9 excolles orillietes; « item, dans la sale, 3 formes de lict boys noyé « en l'une ung charriot avec ses deux coustres, « 3 cussins et une pouciere avec une couverte « drapt noyer et blanc, un couverte poil de chien « et 2 contrepointes et 3 palliasses et 2 ciels avec « leurs gottieres; item, dans le poesloz 2 formes « de lict boys noyer garnys de deux coustres, « deux cussins, deux paillasses, en la petite une « tapisseri pour couverte et ung petis cielz avec « ses gottieres; en l'aultre grande, 2 couvertes le « ciel et gottieres et dessoubz ung charriot aussi « boys noyer avec une palliasse, une pouciere, « ung cussin et une couverte;... item, au sertouz « dernier, 3 bosses, 2 de chaisnes et une de sap- « pin; item au sellier devant 3 bosses l'une de « chesne et 2 de sappin... ; item, les pendans des « curtines estant dans l'arche qu'est au sertouz; « item, 2 comacles l'ung à la cusine l'aultre à la « sale; item, 2 comacletes; item, dans la tigne, « ha 5 coppes de faves et demy ou environ:... « item, 6 quarts de pezetes blanches; item, 5 cop- « pes de glandon ou environ... » (Folios 270 et 274.)

E 459. (Registre.) — 248 feuillets in-folio, papier.

1560. — Minutaire de Pierre Deserveta, notaire à Annecy, contenant presque exclusivement des contrats de mariage, notamment les suivants : Mauris Aretens et Pernette Excosse; Jacques Rivollet et Aimé Darit, de « Charvinaz », paroisse de Talloire; Jacques Fiquet, de Lovagny et Antoine Pechouz, d'Annecy; Amblard Berot dit Bogeys, de Doussard et Jaquemete Vullierme dit Delacomba, de Veyrier; Antoine Fenolliet et Jeanne Verney; Louis Bellod et Maurise Verney; Jacques Goddet et Claude Passin; Nicolas Bouvet et Aimé Verney; Claude Cohendet et Collarde Augier; Antoine Brachet et Jaquemine Delarive; Jean Duret et « Mya » Barba; Martin de Chanteleube et Estienne Verney; Jean Beroit et Louise Delafraxe; Claude Delespine et Maurice Foulliat; Aimard Luyset et Jane Rebiollet; Donat Daviet et « Donade » Terraulx; François Delean et Janne Delarive; Jean Debornes et Jeanne Maystre; François Raffin dit Flocard et Jeanne Bovier dit Perrissin; Huges Forax, né à Ambronay, officier ducal et Ciprienne Riouz; Henri Dalney et Claude Delarive; Jean Baral et Louise Huget; François Sauvagiouz, de Saint-Étienne de Flers en Périgord, sommellier du duc de Nemours et « Serme » Malicieux; Jean Ribitel et Barbe Coppet; Antoine Mestrallet et Claude Domenjod; Philibert Defert et Rolette Devilla; Gaspard Guilland et Jeanne Ruffi; Claude Foex et « Jaqueme » Duc, etc.

E 460. (Registre). — 477 feuillets in-12, papier.

1561. — Minutaire de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 22 avril : Travaux commandés par George Gantellet, « des pedagogues » de la ville d'Annecy, à Pierre Belleville pour la construction d'une cheminée de pierre de molasse dans sa maison d'Hauteville. (Folio 190.) — 16 Juin : Testament de Martin Vigniard, de Vallières, bourgeois d'Annecy. (Folio 267.) — 19 août : Testament de Jean Roy dit Rochex, de Sevrier. (Folio 330.)

E 461. (Cahier.) — 469 feuillets in-12, papier.

1560. — Minutaire de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 23 avril : Jacques Gaillard, notaire, bourgeois d'Annecy, prend en apprentissage

Claude Fenolliet, s'engageant à lui montrer « l'art d'escripture et notayre ». (Folio 214.) — 14 septembre : Achat par noble Philippe Crochet, receveur de la Chambre des comptes de Genevois, d'une seytorée de pré sise à « Chissie » moyennant le prix de 150 florins. (Folio 377.) — 21 septembre : Obligation d'une somme de 100 florins contractée par Claude, fils de feu Jaquemet Grivet, de Verthier, paroisse de Doussard, habitant à Crans, « forgeron et rabateur d'espée », en faveur de Claude Grivet, habitant aussi à Crans. (Folio 378.)

E 462. (Liasse.) — 355 feuillets in-folio, papier.

1561. — Minutes de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 6 janvier : Pension viagère constituée par Pierre Goddet, bourgeois d'Annecy, en faveur de sa belle-sœur Pernette Morellet, « Dalma », paroisse de La Balme-de-Sillingy, veuve de Martin Goddet, sous condition qu'elle s'abstiendra de se remarier, comprenant les redevances suivantes : 4 coupes de froment, 2 coupes de seigle, 1 quart de pois, 1 quart de fèves, 1 quart de « gremaulx », 30 livres de bœuf, « 1 quartier de baccon », 2 sommées de vin blanc et 2 sommées de vin rouge, 4 florins petit poids et 1 paire de souliers tous les ans. Elle aura pour se loger un étage dans l'une des 2 maisons appartenant audit Goddet, la jouissance d'un pré et enfin tous les 3 ans on lui donnera un « accoutrement » en drap du pays. (Folio 16.) — 13 janvier : Testament de Aimé Defour, de Scionzier, bourgeois d'Annecy. (Folio 20.) — 25 janvier : Inventaire des marchandises ayant appartenu à feu Amé Defour, de Scionzier en Faucigny, tenant à Annecy « boutique de magnyn », « et premierement 1 douzayne « de soffles..., demy dozayne de casse de aygue, « 3 cassetes de locton, 9 pochettes de locton, 3 « douzayne et 8 poches de fert, 4 lanternes gran- « des de tole blanche et 3 aultres petites, 2 lan- « ternes de boes, 8 estrillies, 15 taravalles,... « 3 orineaux ou pot à pissé,... 2 croyset de thole. « 1 corne pour tenir la pouldre de collovrine, « 11 petis sonnallion, 2 exchauffette de lotton, « 1 douzayne de petis croysollet de letton,... « 4 sonallies de fert, 1 petis pugniard, demy « douzayne de croyset de lotton,... 2 dozaynes « d'enbossiouz tant petis que gros de tole, 2 me- « sures d'oliouz de tole,... 20 petis forest, 1 do- « zayne de campannes de metal,... 1 dozayne de « carquavez petis,... dozayne de chandelliers de « letton petis et gros,... demy dozayne de mo- « chette, 2 goubellet de thole,... demy dozayne « de lymes, 5 esperons, 1 dozayne de clez de bos- « ses,... 8 petites sallieres d'estaing,... 7 forces,... « 3 casses friltieres, 1 fallot, 1 petite flasque, « demy cent de cornes de lanternes,... 1 douzayne « de serrallies avec les clez et esparres,... item « les ayses de l'art de magnin desqueles ledit feu « maitre Aymé en besognioyt,... demy dozayne « de petis chandelliers d'Allemagnie, 21 forreaulx « d'espées, l'espée dudit feu maitre Aymé Defour, « 2 petites oulles de fert, 2 peyrolet et une pey- « role... » (Folio 26.) — 30 mars : Noble François de Saint-Réal prend Claude Roupht, fils de maître François Roupht, « en apprentissage en « l'art de notayrie, commission et pratique duy- « sable *(sic)* à l'art de plume pour le temps « de 3 ans entier... soubz les pasches suy- « vantes : premierement, que ledict de S. Real « sera tenus monstrer loyallement et feablement « audit Claude Roupht filz ledit art et practique « predicte et en ycelluy le tenir et entretenir ; « item, sera tenu il de Sainct Real pendant les- « dits troys ans nourrir et alimenter de vivres de « bouche ledit filz honnestement et ycelluy tenir « et maintenir, chausser de pied sçavoir de sol- « liers pendant ledit temps ; plus, luy faict bon « que, servant loyallement et feablement que ses « adventages luy vouldront pour chascun an l'un « portant l'aultre et pour chascun 15 florins ; « item, et ledit fils pendant ledit temps sera tenus « et à ce astraint de servir bien, loyallement et « feablement ledit de S. Real à l'exercice dudit « art et choses honnestes et raysonnables selon « ce que porte l'art et practique de plume sans « aulcune aultre recompense que ycelle que ledit « de S. Real a dessus dict et declairé ; item, que « pendant ledit temps ledit pere sera tenus tenir « et maintenir acoulstrer de vestement comme « chausses, mantel, bonnet et aultres vestements « honnestes et raysonnables sauf desdits sol- « liers ». L'acte est signé par Saint-Réal et Ruphi *(sic)*. (Folio 135.) — 16 avril : Procuration passée par « Claude de Thorens, escuyer, de « Thonon, homme d'arme de la compagnie de « monseigneur le duc de Savoye soubs la charge « de monseigneur le comte de Montrevel », en faveur de noble François Marchand, archer de ladite compagnie, pour « exiger et recouvre l'estat

« d'homme d'arme pour les quartiers excheutes « pour le payement de ladite compagnie et de « receu en fere quittance ». (Folio 151.) — 4 mars : Testament de François de Tardivel, de Veyrier. (Folio 174.) — 26 mai : Pierre-Jérôme Lambert, protonotaire apostolique, chanoine de Saint-Pierre de Genève, en son nom et celui de son neveu Jérôme Lambert, donne en amodiation à vénérable Pierre Novellet, curé de Bernex, une maison située « en la roue des Grand Fours », confinant à l'est à la maison de mess. de Conflans, au nord les murailles de la ville, à l'ouest la maison du chanoine Amé Gast et au sud la rue, pour une période de 3 ans, sous la « cense » annuelle de 40 florins petit poids. (Folio 180.) — 25 mai et 27 juin : Testament de Claude Pellin, prêtre « des habilités » de l'église Saint-Pierre de Genève. (Folios 181 et 216.) — 17 mai : Michel Chardon, procureur et praticien près les tribunaux d'Annecy, se porte caution pour Antoine de Beaufort, s[r] de « Lespignie », pour la somme de 3400 florins : Christophe Angeville, seigneur du vidomnat des Bornes, collatéral au Conseil de Genevois, se porte aussi caution pour ledit Chardon. (Folio 179.) — 2 juin : Inventaire des meubles appartenant à « Philippe », fille de feu Pierre Cornel, veuve en premières noces de noble « Mauris » de Charanzonay, huissier du Conseil de Genevois, et en secondes noces de Charles Mingon commissaire des extentes du duc de Nemours :... « une forme « de lict de canz mynusié avec ses bastons mon- « tant avec un chariot, le devant de noyé l'aultre « part de sappin ;... ung pot beccu de 3 demy « pot, ung pot de pot, une sommayse demy pot « rompu et une pichollette, le tout pesant 10 li- « vres et demy..., dans le sertouz une tigne boys « sappin,... 2 tuppines de terre, une grande ar- « che devant la mayson, 4 grandes gottieres, « aultres petites gottieres, 13 linceulx, 5 pen- « dent, 7 mantil, 12 servietes, 1 grand linceulx « prins de 2 toyles et demy ». (Folio 210.) — 13 juillet : Testament de Mye, fille de feu Étienne Barba, femme de Jean Duret, huissier du Conseil de Genevois. (Folio 250.) — 19 juillet : Testament de « Battosard » Flocard, curé de Bluffy et prêtre d'honneur de la collégiale Notre-Dame d'Annecy. (Folio 259.) — 26 juillet : Testament de Jean, fils de feu Pierre Sallamon-Griouz, bourgeois d'Annecy. (Folio 267.) — 21 septembre : Testament de Jean Guynet dit Morannaz, de Chavanod. (Folio 306.) — 11 septembre : Testament de Amé Sigay, de « Crest Vion », paroisse de Chavanod. (Folio 319.)

E 463. (Cahier.) — 457 feuillets in-folio, foliotés de 254 à 387, rongés par l'humidité.

1562. — Minutaire incomplet de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 29 septembre : « Par « ce present acte à ung chascun soyt notoyre « comment pour le reiglement et meillieur ordre « entretenir ce college d'Annessy en bonnes doc- « trines flourissantz fust deliberé par les admi- « nistrateurs que les principales et regents feront « ensemblement leurs table et demourance audit « college pour mieulx vacquer à leur singuliere « charge pour laquelle ilz prennent sallaires et « entiers allimentz sans vacquer à aultes particu- « larités et pour l'effect de quoy seroit dictz bail- « lier la ferme de la mayson du college sauf les « chambres desdits principal et regents [pour] « tenir audit college toz lesdits principal [et re- « gents], lecteurs, commensaux avec aultres es- « tudians portionises en nombre modéré comme « peult porter ladicte mayson de college à traic- « tement et portions honestes sellon la fertilité « des années..., soyt ainsy que par-devant moy, « notaire soubsigné... au lieu et maison du pre- « sent college pour l'effect que dessus soyt (*lire* « se) sont establys en personnes reverends mes- « sires Donat de Granier, doyen de l'esglise col- « legiale Nostre Dame La Lée d'Annessy, Fran- « çoys Papard, prieur du couvent de S. Dominique, « spectable messire Helain Rybit, sindique en « l'absence de mons. maître Amé Pernet, consin- « dicque, toz administrateurs de ce college, agis- « sant pour ledit college, d'une part, et maitre « George Gantellet, bourgeois de ceste ville d'An- « nessy, pour luy, ses heritiers et successeurs « universels, d'aultre partie, lesquels de leurs « bon grés ont traictés et convenus de ce que « dessus par mutuelles stipulations coment cy « ensuyt : premierement, lesdicts administra- « teurs ont constitué et deputé ledict maitre « George Gantellet econome de ce college qu'il « auraz laz mayson et jardins dependant d'icelle « et estable que tenoit mons. Blefferus sauf les « chambres des principals et deux regents ac- « coustumés et commodes ne aussy la court du « portier pour les 4 paovres ; item, ledictz éco- « nome auraz toz les commensaulx à l'encloz de

« la maison dudit colleige sans ce qu'aultres en « ladicte mayson en puyssent tenir à la charge « de la nurriture de table et non aultre de mons. « maitre Jehan Pellisson, principal et de fournir « aux 4 paovres et portier de putaige (*lire* potage) « seulement; item, pour la cense et louage des- « dits mayson et jardin; et oultre ce luy seront « payée annuellement pour ladicte nurriture de « principal oultre ledict revenus de louage de la « mayson et jardin la somme de 30 florins, paia- « bles par le tresourier de colleige; item, qu'il « soy acquiteraz honestement de prys et traicte- « ment des commensaulx par fourme qu'ilz en « pourra advoir daventaige de nombre et à la « meilleur affluence des estudians... ; et ceste « econnomie et charge à esté bailliée et accordée « par le temps et espace de 30 années. » (Folio 323.) — 18 novembre : Inventaire du mobilier de feu Jean Chouderon, boucher, se trouvant à Annecy en la rue de la Boucherie « tendant en la « pourte de Genotton », dressé en exécution du décret rendu ledit jour par « Jaques Lambert, « docteur ès droict, juge majeur en Genevoys... : « 1 lict de camp plan, avec ses bastons montant « boys noyé, son fond post de sappin ; 1 aultre « lict et son charriot boys de noyé avec leurs fond « boys sappin et litteaulx pour mettre le ciel ; le « maysonnement de lavemain avec le lavemain « d'estain ;... 1 mortier de molasse avec son pi- « son ; 10 escolles orillietes, 8 escoles plactes, « 4 grelet, 8 quadret... ; une peyrne de la conte- « nance environ 5 sellies ; une peyrule longue « pour lavé les ayses... ; item, a engagé [ladite « Collette Bovard veuve de Jean Chauderon] de « la Mathiaz vefve de Pierre Ducrest 1 pot beccu « d'1 quarteron pour 2 florins ; item, de la Janne « vefve de Mouroz Seignin une oulle d'ung pot « et 1 pot d'estain bien cassé engaigé pour 3 flo- « rins ;... en la petite chambre une grande arche « à deux enchattres boys noye avec ses serrure et « clé ; une alebarde, une espée à deux mains, une « aultre espée commune ;... au galletas sus la « chambre devant 3 douzaynes et demy de lin- « ceulx ; 18 mantil bons, grans, petis et malatrus, « 3 douzaynes de servietes, 1 douzaynes des che- « mises dudit feu Jehan Chouderon, 1 mantel « drapt Viscomtey à deux collect abbatu, une « pippe drapt gris Partenay doublé de penne « blanche ; ung porpoin de toyle rayé ; ung part « de chaulses drapt gris estamey collombin, « 1 collet de mouthon en maricquin decoppée, « ung part de chaulses bleues ; ung auqueton « drapt tayney forré de blanchet ; ung part de « chaulses drapt blanc doublés de taffetas blanc « de coppes, ung bonnet drapt roge ; deux cielz « pour servir aux licts ; ung vasse pour empatter, « 4 pochetes bonnes et malatrues ; item, dans le « sertouz une bosse de sappin ; 2 gerles, une con- « che de trolliet, 2 trabz pour fere ung banc pour « servir à la bocherie ; item, les meubles servis- « sant à la bocherie, les ballances, 1 gros cut- « teaulx pour la bocheri, 1 parteret, une pierre « de fert pesant avec sa bocle 12 livres, 1 aultre « de 7 livres,... une ache servissant à la bocherie, « 1 achon, 1 gigouz, une erche,... ung charret à « cheval, une chevillie de fert de ung charret « seulement, une exterpe, une malatrue palle, une « grillie... ». (Folio 357.) — 15 décembre : Quittance intéressant Christophe d'Angeville, « sei- « gneur de Vidompne et de Chynex ». (Folio 362.) — 8 décembre : Pierre de Monthoux, seigneur dudit lieu et du « Villard Roget », constitue comme châtelain desdites seigneuries Étienne Diaconis, notaire « comital », de la paroisse de Saint-Martin : « et en oultre admodie et pour nom de fer- « mage et assensament baille et concede audit « Diaconis present comme dessus stipulant de « recepvouer toutes les censes, rentes, louds, « souffertes, remissions, dommaiges, curialleries « dudit Monthoux et du Villard Roget et boche- « rie du Pont de Brognier, reservant les langues « comme dessous, avec tous deniers revenans « desdites chousses... à la charge toutesfois que « ledit Diaconis ny son compagnions ne puisse « mestre ny muer aulchuns dommages ains seul- « lement prendre les deniers comme pour ce sont « acoustumés de prendre ; plus en oultre ledit « seigneur admodieur baillie audit maître Es- « tienne Dyaconis admodiatayre comme dessus « stipulant toutes les emendes, condempnations « d'assizes, declaration de peynes et aultres re- « venus à cause de ladite seigneurie de Monthouz « et du Villard Roget à la charge et condition que « ledit Diaconis admodiatayre serat tenus pour- « suyvre les delinquans ad ses propres costs et « deepens ; plus ad esté dit conclud et arresté « que ledit maître Diaconis admodiatayre et son « compagnon aura la quarte part de toutes les « excheutes que pourront survenir en ladicte sei- « gnorie de Monthouz et de Villard Roget pen-

« dant ledit temps de ladicte admodiation et le-« dit seigneur de Monthoux, admodieur auraz « les aultres troys part restant de la charge, tou-« teffoys ledit Diaconis seratz tenus poursuyvre « desdites excheutes ad ses despens..., et c'est « pour le temps et espace de temps de 3 ans en-« tiers ou bien de 3 prises entieres et c'est sub la « ferme et cense... pour une chacune desdites « 3 années de 300 florins petit poids monnaye de « Savoye... sous pasches, condition et astriction « suyvantes :... premierement, que ledit Diaco-« nis admodiatayre... ne pourraz fere ny passer « aulchunes louds que au preallable il no soyt « scellé du sel dudit s^r de Monthouz admodieur « et signé de sa propre main, et en oultre que le-« dit maître Estienne Diaconis doibge fere ung « registre desdits louds et serats tenus ledit maî-« tre Estienne Diaconis payer le sel desdits louds « à madamoyselle de Monthouz, femme dudit « seigneur de Monthouz à la magniere accou-« tumé, plus s'est reservé et reserve ledit seigneur « de Monthouz toutes laingues qui perçoyt au « pont de Brognier durant ledit temps comme « est de coustume... ; plus serat tenus ledit sei-« gneur de Monthoux de communiquer audit « maître Estienne Diaconis et à son compagnon « tous tiltres, documens et reconnoyssances que « ledit seigneur ha en sa puyssance et que seront « necessaires pour les actions desdites rentes et « loudz concernanz ladite admodiation ;... plus, « ne serat tenus ledit Dyaconis admodiatayre « mestre ny entreposé aulchuns prisonniers pour « mattiere criminelle aux prisons dudit seigneur « de Monthouz admodieur sans son sceuz, voul-« loir et consentement et ycelluy seigneur de « Monthouz admodieur present en advertie avant « que les y mettre et conduyres, et quant aux « aultres prisonniers pour debte et mattiere ci-« ville, serratz tenus ledit seigneur baillié audit « Diaconis ou à son compagnion prisons certay-« nes pour lesy mestre et tenir que serrent à la « clef prisonniers ». (Folio 374.) — 8 décembre : Étienne Diaconis, notaire, « admodiatayre » des s^ries de Monthoux et du Villard-Roget, s'associe maître Dominique Portier, notaire, bourgeois d'Annecy. (Folio 380.)

E 464. (Registre.) — 406 feuillets in-12, papier.

1562. — Minutaire de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 9 avril : Clauses relatives au rachat des dîmes de Cernex vendues par Louis de « Mandallaz », écuyer, co-seigneur de La Croix, à Christophle d'Angeville, s^r du Vidomnat des Bornes, président du Conseil de Genevois. (Folio 149.) — 29 juin : Claude Dallondaz, d'Annecy, commande les réparations suivantes : « sçavoir est une tache « de haulcer le toict de la mayson de ladite cham-« bre situé à La Perrire selon l'exigence et de ce « que serat le besoing ; item, de fere au pœslouz « et cusine sçavoir 2 traslayson dessus planaz les « trabs et post et investir les post et laite le toyt « devant à tiollat et le derrier à pallie et mettre « les tiolles que leurs seront balliés audit toict, « et une traslayson desoubz sus le dernier avec « le soubz pied et de icelle aussi de devant le « souppie ; item, fere des exchalliers montant de « la charrere à la cusine ensemble le peslet et « fere cinq portes de boes ; item fere le chevestre « de la chiminaz ». (Folio 224.)

E 465. (Registre.) 256 feuillets in-folio, papier.

1562-1563. — Minutaire de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. Procuration passée par maître Jean Pellisson, docteur ès-arts, principal du collège d'Annecy, en faveur de sa femme noble Susanne Truffelle pour lui permettre d'emprunter les sommes nécessaires au paiement des domestiques du collège : cet acte est daté de « l'an pris à la Nativité Notre Seigneur Jesu-Christ courrant 1563, andition sixieme et le 26eme jour du moys de decembre », c'est-à-dire de 1562 d'après le nouveau style, en présence de George Gantellet, économe dudit collège. (Folio 1.) — 1562, 29 décembre (n. st.) : Testament de « Mauris », fils de feu Mermet Myege, alias Pautet, de « Charvoerrouz », paroisse de Veyrier. (Folio 4.) — 1563, 6 janvier : Testament de André Desnoyers, chanoine de la collégiale de La Roche. (Folio 24.) — [Janvier 1563] : Contrat passé par Christophle d'Angeville pour la construction d'un mur sur la terre qu'il a acquise de feu noble Janne Brosse et de Defourno, située à Annecy, lieu dit « à Tillier ». (Folio 57.) — 1563, 12 avril : Testament de Bernarde, fille de feu noble Aimé de Genevrey, paroisse de « Celsier ». (Folio 67.) — 1563, 9 mars : Jean Delestra, de la paroisse de Sevrier, confie son fils Jean à messire Pierre Sapientis, religieux du Saint-Sépulcre d'Annecy, pendant 1 an pour lui faire apprendre le plain-chant à son fils moyennant 20 florins « et ung teston aux garsons dudit

« messire Pierre qui racorderont ledit Jehan Delestra ». (Folio 86 v°.) — 1563, 1er mai : Antoine Femel, de la paroisse d' « Avrignier », mandement de Vulpillières, vend à messire Gervex de Mandallaz, curé d'Avregny, tous ses biens situés au territoire des Vindret « dempuys le firmament « du ciel jusques en bas en terre ». (Folio 113 v°.) — 1563, 5 novembre : Inventaire des meubles de Perrine Thomes, femme de Jean de Baptallioz ;... « une peyrne de couvre tenant environ d'une « sellie, une casse pour l'eaux, ung cutteau chap- « leuz, 6 chemises d'homme, 3 chemises de « femme, 3 fendal, 2 manjon de toyle, 2 part de « manjon l'ung de drapt l'aultre de camellot, ung « part de manjon de sarge, 2 part de chaulses de « femme l'ung noyr, l'aultre viollet,... l'ault et le « bas de chaulses jaulnes doblés de camelot, ung « chappeau avec ses borg et passement, 2 bonnes « de nuyt de petite valleur, 3 crops de porpoin « de toyle, 2 manges de pillisson, ung mantil « pour table carré, une gunelle drapt noyer, forré « de blanchet, ung aucqueton tagney, 9 exchap- « pes tant petites que grosses..., ung corps drapt « noyer. une flotte de fil crud..., ses lettres de « mariage dans le bisac,... ung chappelet d'ambre « les pater de jaspe... » (Folio 240.)

E 466. (Liasse.) — 254 feuillets in-folio, papier, rongés par l'humidité.

1564. — Fragments de minutes de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 10 mars : Étienne, fils de feu Pierre Clavel, alias Gignod, « gueynier », bourgeois d'Annecy, s'engage à fournir à Jean Malicieux, bourgeois de ladite ville, 8 douzaines de fourreaux en peau de veau. (Folio 80.) — 30 juin : Droits de lods payés par noble Louis Machet, procureur fiscal de Genevois, pour une pièce de terre par lui achetée à Épagny dépendant de Charles, baron de Sallenôve, seigneur d'Épagny. (Folio 87.) — 13 juin : Quittance délivrée à François Garin, notaire et bourgeois d'Annecy, par noble Jacques de Frelet, d'Étercy, bourgeois dudit Annecy. (Folio 88.) — « Anno a Nativitate « domini sumpto currente 1564, indicione 7 et « die 17 mensis augusti, notum sit omnibus quod « coram me notario... personaliter constituti « reverendi domini Donatus de Granger, deca- « nus eclesie Beate Marie Lete, Franciscus Pa- « pardi, sacre theologie doctor, prior conventus « sancti Dominici hujus ville, spectabiles et « nobiles Johannes Aprilis, juris utriusque doc- « tor, Franciscus Paquellet et Claudius de Leta, « consindici hujusce ville per quondam reveren- « dissimum dominum Heustacium Chappuys, « jurium doctorem, Cesaree Majestatis consulem « fondati administratores et provisores, ex una « parte, et reverendus magister dominus Henri- « cus Ernestius, Campensis, liberalium artium « doctor alia ex partibus, quiquidem de rectoris « stipendiis, oneribus et aliis neccessitatibus dicti « collegii pepigerunt et convenerunt in hunc qui « sequitur modum : primo, videlicet prenominati « administratores eundem dominum Henricum « Ernestium ibidem presentem et acceptantem « constituerunt et deputaverunt... rectorem et « principalem dicti hujus collegii cum omnibus « preheminentiis, auctoritatibus et prerogativis « honoribus et oneribus quibus consimilis ulti- « mus rector dicti collegii acthenus usus est vide- « licet et per tempus 3 annorum die celebrationis « contractus per eumdem inhiti cum reverendo « domino Thoma Goczer, in sacra pagina doc- « tore atque collegii Sabaudiensis Lovanii preside « die 22 jugnii novissime fluxi incohatorum et « simili die finiendorum ipsis tribus annis elap- « sis sub stipendiis annualiter conventis 50 scu- « torum auri monete Sabaudie ad rationem 60 « solidorum pro quolibet scuto dicte monete « solvendorum de trimestre in trimestrem per « thesaurarium dicti collegii nobilem Ludovicum « de Nyver, etiam victus sui quotidiani in dicto « collegio per dominum Georgium Gantelleti « economum ejusdem bene, decenter et honorif- « fice secundum ejusdem rectoris qualitatem « ministrandi prout ultimo rectori fuit adminis- « tratum ; item, et ultra utetur camera solita « cum mobilibus unius cubiculi, clave et usu « pomarii, solatii causa. Et hiis mediantibus, « prefatus dominus Henricus Ernestius rector « promisit per juramentum suum... in dicto « officio rectoris bene, fideliter et laudabiliter ad « utilitatem juventutis docere et inservire, matri- « culare omnes lectores, pedagogos et studentes « in dicto collegio, ubicumque in hac villa con- « tingerit habitare et numerum studentium des- « cribere, jura collegii servare, commoda et « honores possethenus ejusdem procurare et in- « commoda evitare, statuta etiam dicti collegii « ad unguem servare et omnibus lectoribus, pe- « dagogis et studentibus in eodem servari fa-

« cere legendo quotidie duabus horis una greca « et altera latina aut prout videbitur expedire « pro capacitate discipulorum et alias sibi ipsi « facultas sit et plenum jus regendi collegii et « juventutis, etiam prescribendi lectoribus et « pedagogis quibus horis, quid et quomodo do- « cendum est prout judicabit dictamine, consilio « et consensu dictorum administratorum ita « quod lectores, economus et pedagogi in omni- « bus honestis et equis ad honorem collegii et « profectionem juventutis pertinentibus rectori « pareant nec ab eo provocantes sine gravissimis « causis ab eisdem administratoribus audiantur « seditiosi graviter mulctentur aut mox deponan- « tur simul atque prout ipse rector judicaverit, « qui quidem rector parebit in omnibus et per « omnia circa dictum suum officium neccessaria « mandatis et jussibus dictorum administrato- « rum. Preterea, cautum est et concordatum « quod si infra tempus predictorum 3 annorum « casus aut commoda aliqua aut incommoda « occurant aut eveniant alteri partium propter « que conditio pactorum premissorum sit minus « tollerabilis aut commoda, quod partes poterunt « seu altera ipsarum ab omni presenti obliga- « tione sese liberare ita quod dictus rector resti- « tuet sumptus persolutos thesaurario hujus- « modi collegii, si ejusdem rectoris culpa eveniet « et pari forma si culpa dictorum administra- « torum eveniat, quod persolvant sumptus iti- « neris dicto rectori ; quod si vero finito trienno « velit discedere id salvo jure potest convencio- « nibus predictis servatis, tamen ante finem et « per semestre monere dictos administratores « non posse servire dicto collegio ; et etiam si dicti « administratores nollent hujus modi consti- « tutionem per aliud tempus prolongare, tenean- « tur eidem rectori infra semestre notifficare... « Actum Annessiaci, in camera ordinaria in qua « deliberationes et conferencie negociorum hujus « collegii inscribuntur, presentibus ibidem reve- « rendo domino Johanne Romero, spectabili « domino Philliberto de Borjali alias Doumet, « jurium doctore et venerabili domino Amedeo « Prod, capellano parrochie Amanciaci. » (Folio 167 et 169.)

E 467. (Registre.) — 376 feuillets in-12, papier.

1563. — Minutaire de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 7 février : « Comme ainsi soyt « que venerable messire Pierre Guyoct, alias « Compte, de La Ciziere, paroisse de Loverchier « est pourveu des saints ordres de subdiacre et « diacre, et affin que puysse parvenir au sainct « sacrement de prebtrize, que ne peult bonnement « sans havoir l'eage à ce requis, et estant dans la « mayson de moydit notaire et ayant trouvé « Pierre fils de feu Petremand de La Ciziere, son « parrein et Rolet filz de feu Jehan Pernard et « Anthoene Brachet, son voysin, lesquels ont « attesté par foys et serment à ce requis que le- « dit messire Pierre Guyoct est eagé de 25 ans « comme ainsi l'ont affermé, ayant de ce bonne « memoyre dudit temps que fust baptisé dans « ladicte esglise de Loverchie, et sont recors du- « dit temps, desquelles choses ledit messire « Guyoct en a requis acte. » (Folio 45.)

E 468. (Cahier.) — 360 feuillets in-12, papier.

1563-1564. — Minutaire de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 1564 (v. st.) 27 décembre : Autorisation donnée à François Duret, originaire de Saint-Maxime de Beaufort et habitant Lyon, par sa mère Antonie Bordetay pour se marier. (Folio 1.) — « L'an 1564 pris à Noel et le 30 de- « cembre, estant en la mayson d'habitation de « reverend seigneur messire Jehan de Curnillon, « chanoyne de l'esglise Saint-Pierre de Geneve, « commis à la recepte de don gratuyt par mes- « sieurs d'esglise accordé à Son Altesse, noble « Amed Marthod, secretayre de monseigneur le « prothonotayre de Savoye et noble Jehan Jaques « Duboys, commis par noble Jaques de Curnil- « lion, fermier general de Genevoys et Faucigny, « ledit Marthod au nom de mondit seigneur le « prothonotaire a presenté fere faire payement « par ledit Deboys audit sieur Jehan de Curnil- « lion de la somme de 241 florins 6 sols à laquelle « mondit seigneur le prothonotaire auroit esté « cotizé pour ses cures de Petis Bornand et Flu- « met, lequel de Curnillion s'est offert ballié « quittance de ladite somme en luy payant 2 « escus pour la vaccation des officiers, esquels « deux escus ledit Marthod, au nom que dessus, « a dict mondit seigneur prothonotayre n'estre « tenus pour ne luy havoir esté faict aulcuns « commandement en sa personne ny de ses legi- « times procureurs, et partant a reffusé les bal- « lié, requerant neanlmoins ladite quittance luy « estre remise attendu le payement par luy offert

« en presence de maitre Pierre Reymond, commis du s[r] de La Tornette, tresaurier general de « Son Altesse qui auroit consenti à l'expedition « de ladite quittance... ce que ledit s[r] Jehan de « Curnillion auroit reffuse. » (Folio 10.) — 1564, 15 janvier : Acensement d'une pièce de terre leguée par Louis Diaconis « à la boyte de toutes « ames que se faict en ceste ville d'Annessy... « fait par messire Pierre Deboys, prestre d'honneur de l'esglise Nostre Dame Lalée d'Annessy « et noble Humbert Sigay, borgoys d'Annessy, « commis et gouverneurs de ladite boyte de « toutes ames. » (Folio 26.) — 1564, 23 janvier : Réparations faites à l'église du Saint-Sépulcre d'Annecy dont Pierre Botton est sous-prieur, Jean Falconnet, Pierre Sapientis et Pierre Guyoct sont chanoines. (Folio 58.) — 1564, 4 avril : Contrat passé avec Blaise Delestra et Jean Jacquemou par Claude-Charles de Menthon, s[r] de « Primeyrier », tuteur de Pierre, fils de feu noble Claude Emyon, pour la construction « d'une vullie de grange « situé au territoire de Vyutrens, paroisse des « Ferrières, dempuys la terre jusque à la freta, « et feront la pieyson comme appertient sçavoir « de profondeur ung pied et demy ; item, au mur « devant poseront là où leur a esté monstré... « une porte et une fenestre ensemble les aultres « fenestres et armayre et la vyouz ausdits murs « devant et avullie ; item recoustreront le murs « derniers, estoppant tous pertuys estant en ladite murallie dernier que seront de besoing es« toppé ; item, la part de la bize reparront et « refferont la chantunaz y estan... » (Folio 139.) — 1564, 6 avril : Charles de Menthon, s[r] de Beaumont, « admodie » à maître Nicolas Viollat, notaire, pour lui et les siens pour 6 ans « l'office, « clergie, curiallerie » appartenant audit de Menthon au mandement de « Charrosse » en la paroisse de Passy, moyennant la ferme annuelle de 55 florins petit poids, monnaie de Savoie, « 1 quin« tal de fromage bon et recepvable de la grand « forme et au poys de Passier » et la redevance de 10 florins due chaque année à Jacques de Savoie, comte de Genevois et baron de Faucigny, en raison de ladite « curialerie ». (Folio 150 v°.) — 1564, 9 avril : « Jehan, fils de feu Pierre Seyguin, « paroisse de Givrier... se afferme et conduyct « avec Françoys Griffet et Jehan fils de feu Pierre « Vial, demorant à Crans,... sçavoir ad les servir « ad rebattre et chivallie des allumalles, procura « leur prouffit et evita leurs dommaiges, et c'est « pour le temps de deux ans... soubs les pasches, « modes et astrictions suyvantes : et premierement que lesdits Gruffel et Vial... soyent tenus « ballié et fournir de besognies audit Seyguin « durant ledit temps, et promettent... payer au« dit Jehan Seyguin... pour une chascune dou« zayne d'espées que ledit Jehan Seyguin rebattra « et chivallieraz comme appartient 8 sols mon« noie, debvoir payer tous les samedi ou bien de « 15 jours..., et en oultre pour les bons et ag« greables services que lesdits Gruffel et Vial « esperent que ledit Jehan Seyguin leurs ferat, « sçavoir 10 florins petit poids pour chascun « an... » L'acte est passé à Annecy « dans le « troict » de la maison du notaire. (Folio 154.) — A la suite d'un acte du 3 octobre 1534, on lit ces mots : « pestilence a commancé pour respect des engressiouz ». (Folio 322.) — 1564, 12 novembre : Étienne Gurraz, de la paroisse du Bourget, s'engage comme apprenti chez Hugues Tornier, de la paroisse de Lathuile et Claude Espi, de « Salloujoux » habitant à Crans, s'engageant « ad les servir ad soudaz les espées et a rebattre « quand serat necessaire, procura leur prouffit et « evitaz leur dommaige ». (Folio 328.)

E 469. (Liasse.) — 165 feuillets in-12, papier.

1565. — Fragments de minutes de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 31 mai : Vente faite par noble « Syboys » Blanc, receveur en la Chambre des Comptes de Savoie à Julliand Visin, coutelier à Annecy, de biens situés à « Cheveyno... jouxte Crans ». (Folio 1.) — 22 août : Amodiation pour une période de 3 ans, moyennant un cens annuel de 13 florins de la « maniglieri » de Saint-Jean de Viuz-Faverges passée en faveur de George Carron, prêtre de Viuz, par Jean-Louis Vincent, chanoine de Genève et « maniglier de S. Jehan de Vyu ». (Folio 80 v°.)

E 470. (Registre.) 212 feuillets in-folio, papier.

1565. — Minutaire de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 31 janvier : « Nous Pierre Rippi, « portier de la mayson de Monseigneur le duc « de Nemoux, suyvant les lettres de don et office « de Roy des merciers donnés et octroyés par « mon seigneur en ses terres de Genevois et Fau« cigny ... interinés par son conseil séant An« nessy,... au prealable estant informé des scens,

« loyaulté et proudhomye de maître Jehan fils « de feu Michiel de Chaulsaz, par. de S. Gervex et « Monjœx en Faucigny, mercier, se presentant « par-devant nous et requerant estre receu a « exercer l'art de marchandise ; et appres avoir « receu le serment d'icelluy, avons créé et cons- « titué, creons et constituons par ses presentes « marchand et mercier avec puyssance de ven- « dre, revendre, achepter comme les autres mer- « ciers ayant le pouvoir de Nous. Promettant... « le dit Jehan de Chausa bien et feablement « exercer ledit office sans en abuser ny seduire « personne en quelque lieu que ce soyt, reque- « rant tous roys de merciers... de quelque pays « et contrée que se soyt que, veues les presentes, « il layssent... jouyr le susnommé [de ses préro- « gatives]... et généralement fere tout ce que à « ung marchand convient fere... ainsi que nous « offrons en cas pareil fere le semblable. En tes- « moin de quoy avons requis et faict escripre « ces presentes au notaire soubsigné et icelles « avons sellés du scel de mondit seigneur... » (Folio 1.) — 11 décembre : Patentes de mercier concédées par le même à Pierre Trombert, de Bionnay, par. de St-Gervais. (Folio 2.) — 10 janvier : Engagement pris par Antoine Crespe, drapier, marchand de Genève, de fournir à Louis Guyrod, bourgeois d'Annecy, 19 pièces de « sar- « ges à deux estams et fines, des coulleurs suy- « vantes, premierement 4 pieces de sarge noyre, « plus 4 pieces bleues et 2 pieces blanches, plus « 2 pieces grises de Cordelliers, plus 2 pieces « jaulnes pallies plus une piece verde, plus une « piece viollette, plus deux pieces rouges de ga- « rance, plus demy piece celeste et demy piece « de gris cindre... » (Folio 7.) — 10 janvier : Vente d'une pose de terre située « en la diesmerie « de Brassillier, au lieu dict Espignier », par. de Poisy. (Folio 15.) — 7 février : Testament de Louis Denis, valet de chambre du duc de Genevois, « pensionnaire du Roy » et valet de chambre de la reine de Chypre. (Folio 27.) — 5 février : Partage de la succession de noble Humbert Sigay, alias Hugonis, bourgeois d'Annecy, entre ses filles Jeanne, femme de Dominique d'Aussens, écuyer; Nicolarde, femme de Jean d'Aussens, docteur en droit et Jeanne, femme d'Ant. de Montgalliard, écuyer : premier lot « sçavoir la moytié de la grand mayson situé « Annessy en la roue de Nostre-Dame, dempuys « la murallie de la grand sale, tout le dernier de « ladicte mayson, la buctique et riere buctique « dessoubs le court devant, avec entrées et ys- « sues ; ...second lot... sçavoir la grand sale et « tout le dessus d'icelle chambre et gallatas, en- « semble le sellier dessoubz et la grand chambre « sus le devant, la garde robe et gallatas dessus « icelle avec les armayre estant en l'alyouz soubz « le devant, et pouoir de fere porte au pied des « degrés ; ...tier lot... la mayson situé en la roue « de S. Jehan, que tient en admodiation la donne « Jaquemine veuve d'Anthoenne Guyrod... » (Folio 29.) — 5 février : Inventaire des meubles provenant de ladite succession. (Folio 33.) — 26 février : Testament de noble Amé Monod, chambrier du duc de Genevois-Nemours : il lègue à Sébastien Barrallion sa maison située dans la rue tendant de l'église Saint-Maurice « à la pourte « de Genocton ». L'acte est passé dans la chambre du portier du château d'Annecy. (Folio 45.) — 3 mars : Testament de Claude Falconet, de Rogin, par. de Vovray-en-Borne ; « il veult... que « sondit corps soyt... subterré dans ladicte es- « glise de Vovrey, au tombeaux de ses predeces- « seurs, et pour ce moyen... legue à ladicte es- « glise pour la reparation d'icelle 5 florins petit « poids...; pour le luminaire de sondit corps 4 « torches.,.; veult en sa sepulture et jours sui- « vants soyent dictes... 4 grandes et des petites « 80... ; ordonne fere l'aulmosne aux pauvres « de Dieu et il donne 2 coppes de froment et 2 « coppes de soygle, mesure de Crusillie, et estre « cuyctes 2 quart de poys ou de faves, et selon la « faculté des biens dudit testateur estre ballié de « fromaige ou aultre pidance, le tout à la dis- « cretion de ses heretiers parens, amys et voysins « desquels il se confie ;... laisse à la Claude, sa... « fillie, pour sa dote et mariage 200 florins p. p., « item 15 linceulx, 6 aulnes de mantil, 6 aulnes « de toylle, item pour le mantel, coustre et cous- « sin 10 quart de froment mesure de Crusillie, « 2 robbes sçavoir 1 robbe et 1 cotte drapt de « collour, avec leurs forrures comme appertient, « valliant chascune aulne 6 florins,... 1 aucque- « ton et une gunelle drapt de pays, de fresche « cousture et ung couvertour drapt de pays..., « une vache... et par le moyen desdites sommes « a dejetté ladicte Claude et les siens de tous ses « autres biens... presents et advenir ; item, de « mesme donne et legue ledit testateur aux pos-

« thumes s'il lui convient en havoir une ou plu- « sieurs et à chascune d'icelles aultant de sommes « que à ladicte Claude et aussi moyennant... « semblables sommes les a degetté et degette de « tous ses aultres biens. Item, donne et legue de « pension annuelle ledit testateur à la Claude de « Charanzonay femme ...dudit..., cas advenant « qu'elle ne peut vivre et temporizé avec ses he- « retiers universel, sependant qu'elle demorera « en vyduyté... 5 coppes de froment et 1 coppe « de seygle,... 1 quart de poys et quart de faves, « 1 quartier de baccon et 12 livres de beuf, le tout « sallé, une chievre..., une part de soliers do- « bles, 12 livres de chanvre battu, 2 florins pour « ses menuts fatras et une beste chargé de vin « que sont 2 barral raysonables avec la bosse..., « et pour son habitation la chambre devant de la « mayson anciennedudit testateur et des meubles « tant pour sa couche que meynage à la cognoia- « sance des parents et amys..., et son affoage en « ladicte mayson ancienne au second lieu appres « le maystre et gouverneur que pour lors sera..., « plus ung accoustrement de drapt de pays de « 3 ans en 3 ans... à telle condition que ladicte « Claude ne puysse jouyr de ladicte pension re- « tirant son mariage, et icelluy laissant en la « maison dudit testateur veult et ordonne que « après son trespas soyt soubterré et ensevelie « comme ont de coustume fere par les predeces- « seurs dudit testateur ;... et pour ce que le chief « d'ung chascun testament est l'institution des he- « retiers universels... faict et constitue... comme « ses heretiers universels sçavoir est Pierre son... « filz et les posthume;.. ung ou plusieurs. chas- « cun egalement et leurs enfans... ; et cas adve- « nant que lesdits heretiers universels allassent « de vie à trespas sans ... enfans... alors il subs- « titue ladicte Claude sa fillie... pour les 3 quar- « tiers de tous ses biens et la Michion pour l'aul- « tre quartié ». Cette dernière était sa fille aînée, déjà mariée. (Folio 50.) — 11 avril : Maître Claude de Lespine, notaire et commissaire d'extente, bourgeois d'Annecy, s'engage à dresser le livre des reconnaissances féodales dues, dans le mandement d'Annecy, à Jérôme Lambert, neveu de Pierre-Jérôme Lambert, abbé d'Aulps et chanoine de Saint-Pierre de Genève, dans le délai d'un an, moyennant le paiement de 2 sous 6 deniers par chacun des feuillets du livre rédigé et le quart des droits de laod qui pourront venir à échéance pendant cette année. (Folio 64.) — Actes intéressant l'adjudication des gabelles de la ville. (Folio 109 et suiv.) — 5 juillet : Testament de Amé Guasq, chanoine d'Annecy. (Folio 129.) — 8 septembre : Acte intéressant Amé « De Boes », recteur de la « maladerie » du pont de Brogny. (Folio 178.) La couverture est formée par un parchemin contenant une clause du testament de Louis de *Sancto Jorio*, s[r] de Turchet, en date du 4 février 1510.

E 471. (Liasse.) — 371 feuillets in-folio, papier.

1565-1572. — Minutaire de Pierre Deserveta, notaire à Annecy, intéressant principalement les collégiales de Notre-Dame de Liesse et des Machabées contenant des nominations de prêtres d'honneur, des présentations à des bénéfices ecclésiastiques, des associations pour l'exercice du culte, des acensements de biens de cures, des fondations, des inventaires du mobilier des cures.

E 472. (Cahier.) — 231 feuillets in-8°, papier.

1566. — Minutaire de Pierre Deserveta, notaire à Annecy.

E 473. (Liasse.) — 230 feuillets in-4°, papier, incomplet.

1566. — Minutaire de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 28 mars : Contrat d'apprentissage passé entre François Bovard, de Chavanod et maître Jullien Visin, coutellier, bourgeois, d'Annecy, pour une période de cinq ans. (Folio 4 v°.) — 19 février : Testament de Guillaume Rivollet, d'Annecy.

E 474. (Liasse.) — 284 feuillets in-4°, papier.

1567. — Minutaire de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 1[er] avril : « Claude des Combes, « masson, se afferme et conduyct avec Christin « d'Arvillar, masson,... à le servir... en l'art « de massonneri... de aujourd'huy jusques au « jour de la Toussaincts prochayne tous les « jours ovrant faysant beau temps ou non... ; « et ledit maitre Christin promect luy ballié « de besognes pour travaillié et en deffault de « luy baillié de besogne luy promect payer sa « journaz, et aussy lui promect payer par ung « chascun jour ovrant 7 sols et 6 d. d'uy au jour « de la Nativité de S. Jehan Baptiste et depuys « ledit jour de la S. Jehan jusque... a la Tous- « sainct, 7 sols payables tous les samedy d'une

« chascune sepmayne, ou bien ne pouvant payer « toutes les sepmaynes de 15 jours en 15 jours ; « et si il travaillie aux biens dudit Christin, luy « fera sa dispense de mijallie et luy payera 4 sols « par chascun jour ; ou ne luy faisant sa des- « pense, prendra comme dessus...; item, veullant « demoré avec ledit Christin, luy fournira de « couché et de souppé avec luy ; item, ledit Chris- « tin oultre ce luy fera ses poinctes quand serat « de besoing ;... et lui balliera 1 chappeau jusques « à la valleur d'1 florin, ou bien 1 florin par un « cost... ; ledit Claude a reservé si convenoit pour « luy travallier en ses biens et de son pere, que « pour lors les jours qui travailleroit en sesdits « seront detrahé audit Christin... ». (Folio 98.)

E 475. (Liasse.) — 320 feuillets in-4°, papier, en très mauvais état.

1567-1570. — Minutaire de Pierre Deserveta, notaire à Annecy, contenant surtout des contrats d'obligations.

E 476. (Liasse.) — 151 feuillets in-folio, papier, très endommagé par l'humidité.

1567. — Minutaire de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. Janvier : Antoine Crespe, drapier de Genève, tenant boutique chez Pierre Goddet, rétracte les accusations de vol portées contre Jacques Testaz, mercier. (Folio 4.) — 4 février : Testament de noble Jacques Coppier. (Folio 9.) — 17 mai : Inventaire du mobilier de Nicolas et Bastian Decrest. (Folio 37.) — 27 mai : Énumération des bourgeois d'Annecy ayant assisté au Conseil général. (Folio 57.) — Taxe des droits de sceau et d'expédition. (Folio 151.)

E 477. (Cahier.) — 355 feuillets, in-4°, papier.

1568. — Minutaire de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 9 janvier : Jacquemine Chivallier, d'Annecy, prend en « commensalité » Jean de Cluses, fils de noble Jacques de Cluses, de la paroisse d'Ugines, s'engageant à lui fournir pendant un an un lit et la nourriture pour la somme de 65 florins plus 5 florins d'épingles. (Folio 13.) — 27 janvier : Remond (?) Parent s'engage à labourer à trois reprises une pose de terre située à Meythet, et à venir chercher les semences chez le propriétaire qui devra lui donner à déjeuner, moyennant 6 fl. 6 s. pour un an. (Folio 30 v°.)

E 478. (Cahier.) — 210 feuillets, in-folio, papier, endommagé.

1568. — Minutaire de Pierre Deserveta, notaire à Annecy.

E 479. (Cahier.) — 329 feuillets, in-4°, papier.

1569. — Minutaire de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 9 avril : « Jehan, filz de feu « François Quartier, paroisse de La Tuille, habi- « tant à Crans, rebbateur des espées... se afferme « et conduyct à maistre Aymé fils de feu Fran- « çois Girod, de Crans... à le servir loyaulment « et prodhomment en l'art de rebatteri... pour « le temps de deux ans moyennant la somme de « 60 florins... pour les deux ans...; et en outre... « ledit Aymé Girod promect payer pour une chas- « cune douzaine que ledit Jehan Quartier rebat- « tra 8 sol... promect payer tous les jours des « samedy...; et pour les bons et aggreables ser- « vices que ledit Jehan audit Aymé fera durant « ledit temps, luy donne une aulne de stanney « bon drapt... ». (Folio 105.)

E 480. (Cahier.) — 237 feuillets in-4°, papier.

1570. — Minutaire de Pierre Deserveta, notaire à Annecy.

E 481. (Cahier.) — 140 feuillets, in-4°, papier, en très mauvais état.

1571. — Minutaire de Pierre Deserveta, notaire à Annecy.

E 482. (Cahier.) — 141 feuillets, in-4°, papier.

1572-1573. — Minutaire de Pierre Deserveta, notaire à Annecy.

E 483. (Cahier.) — 160 feuillets, in-folio, papier.

1572-1573. — Minutaire de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. « Notandus ordo sepulture « [Margarite de Nemours] domicelle Gebennen- « sis. Premièrement tout le clergé avec leurs « croix ; appres, les *(blanc sur le manuscrit)* ; « Item, suyvant les quattre sindicques avec les « bastons de ville ; et appres les scindiques « l'aulmosne et gentishommes, tous portant tor- « ches de cire blanche... sauls *(sauf)* les scin- « dicques que ne portoyent que les bastons ; puis, « quattre gentilshommes portoyent le corps de « Mademoyselle dempuis la chappelle de Beufs « jusque à l'esglise de Nostre Dame et apprès les

« suffraiges, fust mys le corps dans le vars. Et le « maistre d'hostel et tout le conseil allèrent appres « le corps, et furent mys troys douzaynes des « torches de cierges avec les armoiries de Mon- « seigneur, estant tous à teste nuez, clergé et aul- « tres. Et c'est fust faict le jeudi 10 de juillet 1572, « environ 7 heures appres mydi, pour lors estant « scindicques Mons. l'advocat Sybois Blanc, « Mons Jehan Baptiste Defor, maitre Pierre De- « serveta et le syre Pierre Verney, lesquels, du « consentement des conseillers havoyent faict « fere le palliouz avec taffetas et frenges de soye « noyre, lequel ne fust pas porté par rayson que « M. le capitayne Jacques l'avoyt deffendu. « Ladicte damoyselle havoit nom Margarite. « *Anima ejus requiescat in pace*. Et le corps fust « apporté de Chasey où elle trespassa ». (Folio 57.) — 1573, 5 mars : Procuration passée par Donat de Granyer, doyen de la collégiale d'Annecy. (Folio 86.) — 1572, 11 février : Testament de Christophe d'Angeville, « fils de feuz noble Humbert, « qui estoit fils de feuz noble Rollet d'Angeville, « seignieur du vidompna de Dodens et de Chenex, « president de Genevois, premier conseiller de « tres illustre prince Monseigneur Jacques de « Savoye, duc de Genevoys et de Nemours ». (Folio 129 à 160.)

E 484. (Cahier.) — 103 feuillets in-folio, papier.

1570. — Fragment d'un minutaire de Pierre Deserveta, notaire à Annecy. 22 février : Testament de noble Jeanne Duret, d'Annecy. (Folio 18.)

E 485. (Cahier.) — 363 feuillets in-12, papier.

1612-1614. — Minutaire de Jean Deserveta, notaire à Annecy. 28 novembre 1612 : Montrottier, « au devant le banc de court dudit lieu », Hugue Carron, citoyen d'Annecy « marchant « frequentant les villes de Genève, Rumilly, Fa- « verges et aultres avec sa monture pour faire « quelque prouffit en ayde et sustentation de la « vie de luy et sa famille », fait sommer Claude Gobet, chargé de lever dans la paroisse de Chavanod les impôts extraordinaires destinés au service du prince, de lui rendre son cheval qu'il avait pris comme gage de la contribution que ledit Carron s'offrait à payer. (Folio 1.) — 1612, 1er décembre : Obligation pour noble Jean Joly, sr d'Allléry, La Roche, etc. (Folio 5.) — 1613, 3 janvier : Noble Jean Paquellet, co-seigneur de Moyron, en son nom et à celui de noble Antoine de Conflans, noble Claude Machet et Sébastien Ducrest, syndics de la ville d'Annecy en 1598, requiert les anciens syndics de Chavanod d'attester que cette paroisse n'a pas versé entre ses mains une recette réclamée par la Chambre des comptes de Savoie au moment de la vérification des comptes dudit Paquellet. (Folio 21.) — 1613, 5 février : Pierre Mugnier, dit Barry, du Trege, paroisse de Vieugy « confesse avoir prins à moytié et jà « riesre luy avoir et en sa puissance à croist de « chestail... 2 tauriaulx, poil chatain, soubz « l'appreciation, estimation et chastail de 60 flo- « rins... qu'il se constitue... bien et deuement « nourrir, garder et entretenir ...comme son « propre bestail et, en bon pere de famille pour « d'iceulx en rendre bon et loyal compte... dans « 3 ans... ; Faict et passé Annessy au devant la « boutique de la maison de spectable Daniel « Deserveta, docteur en droit. » (Folio 43.) — 1613, 15 février : Claude Sigay, de Chavanod, prend en acensement et « bail à grangeage » pour une période de 6 ans « une meterie et grangeage « ...situé au village de Branchie, paroisse de « Seynoz consistant en maison, chauferie, cham- « boex, granges, estables, bastiments et ediffices, « estants en plusieurs et divers endroits couverts « à paille, terres, près, boys, vignes, pasque, et « autres biens... et c'est à moytié de tous fruictz, « fruictages, legumes, bled, vin, primmoyre... et « la part et juste moytié qu'ad viendra... à maî- « tre Qualin [propriétaire] sera et demeurera « tenu ledict Sigay grangier... rendre charriée « exempte... de toute voyture... ; sera tenu de « venir faire residence personnelle et continuelle « aux Branchies... ». Dans le mobilier et les outils d'exploitation figurent : « 2 foets, une « chaine, une coultre, une chiville de char et une « chiville de chardollet, le tout de fer pezant 30 « livres ; 2 bigoz et une train presque neuf avec « leurs manches de boys, 2 chars garnis de leurs « 8 roues deuement ferrées dedans et dehors, « tymons, sollive, eschelles, lesdits chars pres- « que neufs, 2 charrues à laboré terre avec leur « treynes presque neufves, plus une herche due- « ment ferrée et toute neufve avec son aberon... ». (Folio 55 v°.) — 1613, 7 avril : Testament de noble Perrine Regard, veuve de Jean Chambrun, en son vivant notaire et audiencier du Conseil de Genevois. (Folio 107.)

E 486. (Cahier.) — 280 feuillets in-12, papier, en mauvais état.

1615. — Minutaire de Jean Deserveta, notaire à Annecy. 31 janvier : « Par devant moy notaire « soubsigné, excusant maître Claude Longy, « chatelain de Montagny, comme charge expresse « ayant d'icelluy, ont comparu Iacquemoz fils de « feu François de Montmasson et Claude Bau- « quis dit Tissot, scindicqs de Marcella, [de] la « part de Genevoys, lesquels ont amiablement « dict et remonstré, parlant à Louys Bovier dict « Dufoug, Claude Rapin, Noel Chamey, Guil- « leaulme Viollet, Jehan Lambert dict Nyolle, « Mauris Paret, Claude Viollet, Claude Paret, « Jehan Desparres et Pierre de Gruffy, tous du- « dict Marcella, la part de Genevoys, qu'ils les « auroyent à cedict jour faict assemblés apres « avoir esté deuement chacun d'eulx à leur re- « queste adjournés par Anthoyne Dumarest, « familier ordinaire dudict Montagny, le rappor- « tant au banc du droict de la chastellainie dudict « lieu pour establir, faire, creer et nommer nou- « veaulx scindicqs riesre ledict Marcella la part « du Genevoys, attendu que euls comparantz ont « dès le premier de ce moys finy leur temps et « charge scindicquale et durant six moys qu'icelle « a duré supporté plusieurs et diverses charges « tant en l'exaction qu'ils ont bien et fidellement « faicte des tailles ordinaire que de toutes autres « advenues de leur temps soyent extraordinaires « pour levées qu'ilz ont longtemps gardé sur « leurs bras, imposts et contributions de la sol- « dadesque que plusieurs quartiers qu'il a com- « mencé recouvrir et exiger pour les fraiz de la « guerre et entretien d'ung regiment de pied logé « aux faulbourgs de Chambéry joinct d'ailleurs « qu'ils viennent de recepvoir presentement un « mandat de Son Excellence pour la levée d'un « autre quartier pour les fraiz de guerre, les som- « mant qu'ensuite de l'exaction qu'il convient « *sine mora* faire d'icelluy comme aussy de « tous autres par cy apres, ilz ayent à y déli- « berer et sur le tout mettre bon ordre, à quoy « tous les susnommés parroissiens auroyent faict « response et consenty de faire nommer et esta- « blir nouveaulx scindicqs pour eviter toute des- « pense qui leur pourroit avenir pour le retarde- « ment de leurs tailles. Et de faict, après le « serment accoustumé... et après avoir longue- « ment délibéré et consulté de leurs affaires et « negoces l'ung avec l'autre, ont les susnommés « se trouvantz exceder les deux parts les troys « faisant le tout... ont estably pour nouveaulx « scindicqs... Alexandre Crozat et Alexandre « Crozat, oncle et nepveuz... Mauris de Mont- « masson et André de Belleville..., laquelle « [charge] ils exerceront pendant et durant « 6 moys entiers... et ce faisant exigeront et re- « couvreront toutes tailles ordinaires et extraor- « dinaires et autres charges, impost et debvoirs « qu'arriveront au bon playsir de Son Altesse « Serenissime durant lesdits six mois, à la fin « desquels rapporteront et representeront de ce « quittance au sieur thresorier et recepveur..., « de veiller à tous autres affaires de ladicte par- « roisse, procurer le prouffict et evitter le dom- « mage d'icelle... Faict au devant le banc du « droict de ladicte chatelainie. » (Folio 27.)

E 487. (Cahier.) — 204 feuillets in-12, papier.

1616. — Minutaire de Jean Deserveta, notaire à Annecy. 12 janvier : Quittance passée à « An- « nessy, en rue Genotton », par les syndics de Seynod en faveur d'Antoine Chapuis, pour sa part des impôts levés pour Son Altesse Royale. (Folio 12.) — 17 février : Quittance passée par Nicolas Dunant, en qualité d'ancien syndic de Chavanod, en faveur de Jacques Corby et Jean Burnier pour leur contribution « des quartiers « ordinaires et extraordinaires pour les utencils « de septembre et decembre derniers passés, « comme aussy de la decime de l'année dernière « 1615, qui s'est levée à rayson d'un quartier et « huictain d'autre et des troys quarts de quartier « qu'il a commandé mesmes exiger par ordre de « Son Altesse pour Monseigneur le duc de Saxe « pour le moys de decembre ». (Folio 31.) — 10 avril : Amodiation passée à Annecy, « en rue du Pasquier », en faveur de Thomasset, de Crans par le seigneur d'Aussens, d'un pré situé à Chavanod. (Folio 59 v°.) — 19 avril : Amodiation passée à Annecy, « dans le palais de l'Isle », par Benoît Povery, praticien, bourgeois d'Annecy, en faveur d'Ant. Cohendet, d'un pré situé « en la Sala » près Loverchy. (Folio 60 v°.)

E 488. (Cahier.) — 205 feuillets in-12, papier, en mauvais état.

1617. — « Prothocolle de l'art notarial de « maître Jehan Deserveta d'Annessy ». — 14 fé-

vrier : « Helionor Martin, vefve de noble et spec- « table Claude Baptandier, quand vivoit conseil- « ler et collatéral au Conseil de Genevoys... ac- « cense et admodie à Victor Delafontaine, de « Nonglard... un sien grangeage et maiterie « qu'elle a située à Maclamod, parroisse de Cha- « vanod, consistant en maisons, terres, prés, « boys..., pasqueages... sauf et par ladicte da- « moyselle admodiatrice reservé pour son usage « et commodité toute la maison ainsi qu'elle se « comporte fors la cuysine basse et cellier au « dessoulz qui demeurera audit grangier, en la- « quelle cuisine promet ladicte damoyselle luy « faire faire au plustost un cabinet pour s'en « servir comme de ladicte cuisine ; plus se re- « serve... la piece de pré estant dessou la gran- « ge..., dès l'orme jusques en bas et droict du ba- « chex... ; lequel grangier demeure tenu... de « laborer, cultiver, clorre et entretenir tous les- « dits biens..., pour le laborage desquels confesse « avoir de ladicte damoyselle 2 bœufs... 3 va- « ches, l'une poil bochard, l'autre motellet, et « l'autre rouge, qu'il gardera audit grangeage « avec leurs veaulx et nourin qu'en proviendra, « qu'il nourira à my croist et pour chascune « d'icelles, paiera... à chascune feste saint André « apostre 3 florins sauf pour... la premiere « année qu'il paiera seulement un ducatton... ; « plus confesse avoir en sa puissance comme « dessus 4 moges poil noir deux de deux ans et « deux autres d'un an sous l'estimation de 52 « florins... tout lequel bestail promet de bien et « fidellement garder, depaistre, nourrir et entre- « tenir... plus demeure tenu de payer [à ladicte « damoyselle] deux chappons gras à chacune « dicte S. André et luy bailler un porceau gras « audit temps ; plus de luy mener annoellement « six charrées de bon bois à ses despens dans la « ville d'Annessy et tout celluy que fera besoing « pour l'affoage de ladicte damoyselle lors qu'elle « demeurera audit Maclamod, demeure tenu le- « dit grangier le luy charrier en le nourissant... « comme de luy rendre avec les bœufs... au lieu « d'Annessy à chacune faucheison de foin 2 char- « rés de foin... ; et outre ce, luy fera 4 autres « voyages aussi en ladicte ville avec lesdicts « bœufs tels que luy seront commandés annuel- « lement... » (Folio 28 v°.) — 8 juin : Adjudication de divers immeubles faite « au banc de droict « et par-devant les officiers locaux de Gruffy » ; parmi ces biens se trouve un pré de « 4 seytorées « sis en la montagne de Seymenod, lieu dict en « Monderant ». (Folio 120.)

E 489. (Cahier.) — 154 feuillets in-12, papier.

1619. — Minutaire de Jean Deserveta, notaire à Annecy. 1er janvier : Procuration passée par Jacques Corby, de Chavanod, demeurant à La Boissière en Picardie, en faveur de son cousin Guillaume Falcaz, procureur au conseil de Genevois. (Folio 4.) — 16 février : Amodiation passée par Jacques Vincent de La Croix, seigneur de La Rua, chanoine de Saint-Pierre de Genève, en faveur de Claude Abry, praticien, de Sales, des biens dépendant de la maison-forte du Cruet, près Rumilly. L'acte est passé à Annecy, dans la rue de la « Fillaterie », dans la maison du sieur d'Aussens. (Folio 21.)

E 490. (Cahier.) — 303 feuillets in-12, papier.

1622. — Minutaire de Jean Deserveta, notaire à Annecy.

E 491. (Cahier.) — 191 feuillets in-folio, papier.

1623. — Minutaire de Jean Deserveta, notaire à Annecy. 17 février : Procuration passée par les habitants de Vieugy en faveur des syndics Louis Germain et Henri Mignon. (Folio 25 v°.) — 5 mars : Obligation relative à Martin Pellard, sr de Chasteauvieulx. (Folio 34.) — 21 septembre : Amodiation passée par Antoine de La Tour, consyndic d'Annecy en faveur de Charles Petel, de Nonglard, d'une grange et de terres situées près du château d'Annecy. (Folio 164.)

E 492. — (Cahier.) — 147 feuillets in-folio, papier.

1624-1625. — Minutaire de Jean Deserveta, notaire à Annecy. 1624, 16 avril : Vente faite par Hugues Carron, bourgeois d'Annecy, à Catherin Sordet, curé de Chavanod. (Folio 44.) — 1625, 15 juin : Pierre Chastellain constitue à son fils « Mauris, desirant estre promeuz aux ordres « sacrés de prebtrise, ce que ne pouvant [faire] « sans avoir tiltres », une rente viagère de 120 florins par acte passé par devant maître Deserveta, notaire, châtelain du mandement de Montagny. (Folio 31.)

E 493. (Cahier.) — 171 feuillets in-folio, papier.

1626-1627. — Minutaire de Jean Deserveta,

notaire à Annecy. 15 août: Testament de Pierre de Leydevant, de Nycodex, de Montagny. (Folio 55.)

E 494. (Liasse.) — 335 feuillets in-folio, papier.

1632-1638. — Minutes de Jean Deserveta, notaire à Annecy. 1636, 15 janvier : « A l'yssue « de la messe parrochialle d'Argonex, dans le « cemetiere... a comparu damoyselle Gasparde « de Menton (?), femme de noble Pierre de « Monthoux, seigneur du Barrioz, lieutenant « collompnel et premier capitaine au regiment « du seigneur baron de Monthouz, laquelle a « remonstré et faict entendre tant aux scindicqs « modernes dudit Argonnes, conseillers que par- « ticuliers tous deuement assemblés en corps... « comme ledict seigneur du Barrioz, son mary « auroit acquis... les biens spécifiés en l'acte sti- « pullé... le 21 avril dernier... desquels la cotte « de taille deub à Son Altesse Serenissime arrive « pour chascun quartier environ 30 sols ; et pour « en faire le reject sur tous les contribuables, elle « auroit fait presenté... deux requestes en la sou- « veraine Chambre de Savoye..., ausquels scin- « dicqs... a esté encore faicte lecture par diverse « foys des decrets mis au dos desdictes reques- « tes... ; tous lesquels scindiques, conseillers et « particuliers... ont faict response qu'ils respon- « droient par conseil... ». (Folio 121.) — 1636, 12 octobre : Quittance délivrée par Pierre de Monthoux en faveur de Philiberte de Beaufort, dame de Loche et de Jean de Mouxy, s^r de Loche, gentilhomme ordinaire de la chambre du prince Thomas de Savoie, pour des sommes à lui remboursées. (Folio 137.)

E 495. (Liasse.) — 273 feuillets in-folio, papier.

1641-1643. — Minutes de Jean Deserveta, notaire à Annecy.

E 496. (Liasse.) — 156 feuillets in-folio, papier.

1634-1635. — Minutes de Jean Deserveta, notaire à Annecy. 1635, 24 janvier : Acquisition faite par noble Michel Fenolliet. (Folio 82.) — 1635, 18 décembre : Transaction entre noble Denis d'Aranthon, co-seigneur de la Val des Clefs et noble Balthazard d'Aranthon, seigneur de Chastillon près d'Étrembières, fils de feu noble Jacques d'Aranthon, s^r d'Alex et leurs frères du second lit, François et Jean d'Aranthon, s^rs d'Alex, passée sur le conseil des arbitres suivants : « Guil- « laume de Blancheville, conseiller d'Etat de « Son Altesse Royale, senateur au souverain « Senat de Savoye, seigneur d'Hery et de Mar- « thod, noble Jacques-Philippe Cocastel, conseil- « ler de Sadicte Altesse Royale et commissaire « des guerres de çà les monts, noble et spectable « Michel Bovard, conseiller de Monseigneur le « duc de Genevoys et Nemours et premier colla- « téral en son conseil de Genevoys, noble et spec- « table Claude-Nycollas Arpiaud, conseiller de « mondict seigneur et son Juge Mage de Genevoys, « spectables Robert Mottier et Estienne Dela- « combe, docteurs ès droict, advocats au Senat, « noble Dumaney et noble Françoys Critan, sei- « gneur de Montregard et co-seigneur en la Val « des Clefs ». (Folio 162.)

E 497. (Liasse.) — 130 feuillets in-folio, papier.

1630-1639. — Minutes de Jean Deserveta, notaire à Annecy.

E 498. (Liasse.) — 136 feuillets in-folio, papier, complètement mouillés.

1554-1563. — Minutes de Despine, notaire à Annecy. 1562, 9 sept. : Acensement passé par François de Pontverre, protonotaire apostolique, prieur commendataire de Vaulx, en faveur de George Gantellet, d'Annecy. (Fol. 127 v°.)

E 499. (Liasse.) — 20 feuillets in-folio, papier.

1574. — Fragments des minutes de Despine, notaire à Annecy. 21 juin : Quittance délivrée en faveur de Louise-Andrée veuve de maître « Syboex Blanc », receveur de la Chambre des Comptes de Savoie, par le Chapitre de Notre-Dame-de-Liesse, dont faisaient partie Donat de Granier, doyen, Bocard de Montfort, François Vincent, docteur en droit, Claude Duboys, Jacques Mallinjod, « Baptazard » Flocard, « Mauris » Delacombe, Jean Roy, Jacques Carrier et Jean Pinget, chanoines. (Fol. 2.)

E 500. (Cahier.) — 174 feuillets in-folio, papier.

1674. — Minutaire de Dufour, notaire à Annecy. 22 janvier : Quittance intéressant Jean-François de Pingon, s^r de « Duynes ». (Fol. 8.) — 15 février : Procuration passée par les sœurs de la Visitation d'Annecy portant les signatures de Marie de Monthoux, supérieure, Jeanne-Augustine Nicollin, Françoise-Péronne

Bouvard, Gabrielle-Antoinette de Saconay, Marie-André-Anne Constantin. (Fol. 14.) — 18 mars : « Sigismond de Monthoux, baron dudit lieu, « gentilhomme ordinaire de la chambre de Son « Altesse Royale... confesse avoir receu de gene-« reuse dame Christine de Regard de Morgenex « sa femme... les choses suyvantes lesquelles lui « furent données en present... de mariage... « sçavoir une plaque d'argent propre à mettre « devant un lict de la valleur de 50 pistolles « donnée... par Madame de Bernex sa grand « mère, plus une croix d'or garnie de 18 diamants, « plus une rose où estoit le portraict de la duches-« se de Savoye, femme de feu Monseigneur Char-« les-Emanuel d'agatte découppée, enrichie de « 20 diamants,... donné... par feue Madame de « Morgenex, plus une rose de rubis... lesquelles « choses... ledit seigneur baron de Monthouz... « a vendu dans la ville de Genève pour le prix et « somme de 240 pistolles... » (Fol. 32.) — 20 mars : Amodiation passée par Jeanne-Constance Barfelly, veuve de Melchior Reveu, conseiller de Son Altesse Royale, président de la Chambre des Comptes de Genevois. (Fol. 33.) — 23 mars : Vente passée en faveur de la Visitation d'Annecy par Jaquet-Gaspard de Montfort, s^r de Cohendier et Sauterens, etc., archidiacre de St-Pierre de Genève et Pierre-Aimé de Montfort, son frère, s^r de « Myonas, baron de Creste », gentilhomme ordinaire de la chambre de Son Altesse Royale. Parmi les religieuses qui ont signé cet acte se trouvent Marie-Anne de Rabutin, Marie-Andrianne Fichert, Marie-Judith Gilbert, Aymé-Benigne de Lucinge. (Fol. 44.)

E 501. (Liasse.) — 59 feuillets in-folio, papier.

1781-1790. — Répertoire des actes reçus par Joseph-F. Duparc, notaire à Annecy.

E 502. (Cahier.) — 191 feuillets in-folio, en partie rongés par l'humidité.

1507-1510. — Minutaire de François Dupraz, notaire à Annecy. Au verso du feuillet 26 se trouve la transcription d'un contrat de mariage du 11 juillet 1451 passé entre Pierre Cotin, d'Aillon et « Jordana » Debassat, de la paroisse de St-Ours dans le mandement de La Batie en Albanais : les oncles de la mariée lui donnent *in augmentum dotis* 6 livres de Genève, valant chacune 22 den. gros et demi : la mariée avait reçu en dot 12 livres de Genève « et tale garnimentum et mantellum « quale est dari consuetum filie boni agricole nu-« bentis in parrochia sancti Ursi ». Une vingtaine d'habitants d'Aillon et de Cusy se portent cautions pour le fiancé au cas où il y aurait lieu de restituer la dot.

E 503. (Cahier.) — 71 feuillets in-12, papier, rongés par l'humidité.

1515. — Minutaire de F. Dupraz, notaire à Annecy. 14 janvier : Quittance délivrée par noble Jeanne *de S. Jorio*, veuve de Pierre de Lornay, s^r de Bonatrait. (Folio 10.)

E 504. (Cahier.) — 70 feuillets in-12, papier.

1516. — Minutaire de F. Dupraz, notaire à Annecy.

E 505. (Liasse.) — 60 feuillets in-8°, papier.

1517-1518. — Minutaire de F. Dupraz, notaire à Annecy. 1518, 21 novembre : « Frater « Robertus de Cresto, magister operis monasterii « Sancte crucis Annessiaci... nomine... ducis « Sabaudie fondatoris predicti monasterii dat... « tachio Jacobo Reynaude et Johanni ejus filio... « ad faciendum 30 cameras dormitorii predicti « monasterii sancte crucis. » (Fol. 56.)

E 506. (Liasse.) — 49 feuillets in-8°, papier.

1518. — Fragment d'un minutaire de F. Dupraz, notaire à Annecy. 18 mars : Quittance relative à la famille *de S. Jorio*. (Fol. 39.)

E 507. (Liasse.) — 88 feuillets in-8°, papier.

1519. — Minutaire de F. Dupraz, notaire à Annecy. 7 janvier : Acensement passé en faveur de noble Louis Mellieret, bourgeois d'Annecy, par Robert *De Cresto*, maître de l'œuvre du couvent de Ste-Croix à Annecy. (Fol. 1.) — 15 décembre : Quittance intéressant Louis *de S. Jorio* et Jeanne de Compey, veuve de Louis *de S. Jorio, olim gubernatoris vassellarum*. (Fol. 84.)

E 508. (Cahier.) — 32 feuillets in-12, papier.

1522. — Minutaire de F. Dupraz, notaire à Annecy. La couverture est formée par un contrat de mariage original du 30 juin 1359 passé entre Jaquemet Traversier, de Reims et la fille de Pierre *de Petra Grossa*, de la paroisse de St-Thomas de Cors.

E 509. (Cahier.) — 76 feuillets in-8°, papier.

1522. — Minutaire de F. Dupraz, notaire à Annecy.

E 510. (Liasse.) — 36 feuillets in-8°, papier.

1523-1525. — Fragments des minutes de F. Dupraz, notaire à Annecy.

E 511. (Cahier.) — 76 feuillets in-8°, papier.

1526. — Minutaire de F. Dupraz, notaire à Annecy.

E 512. (Cahier.) — 40 feuillets in-12, papier.

1527. — Fragments d'un minutaire de F. Dupraz, notaire à Annecy.

E 513. (Cahier.) — 60 feuillets in-12, papier.

1531. — Minutaire de F. Dupraz, notaire à Annecy.

E 514. (Cahier.) — 220 feuillets in-8°, papier, fortement mouillés.

1537-1541. — Minutaire de F. Dupraz, notaire à Annecy. 1537, 8 juillet : Albergement consenti par « nobilis Petrus de Montetupho, « dominus Barrii et castri mandamenti Exspa- « niaci » en faveur d'Étienne *de Via*, d'Argonnex, et de ceux que ledit Étienne voudra choisir pour l'exploitation des biens albergés. (Folio 9.) — 1537, 23 janvier : Quittance de la dot de Jeanne, fille de noble Georges *Minjodi, de Quinta*, femme de noble François *de Helenes*. (Folio 35.) — 1538, 12 septembre : Testament d'Antoine de Monthoux, curé d'Argonnex, chanoine de Notre-Dame de Liesse. (Folio 153.)

E 515. (Cahier.) — 80 feuillets in-12, papier, rongés par l'humidité.

1536. — Minutaire de F. Dupraz, notaire à Annecy.

E 516. (Cahier.) — 110 feuillets in-12, papier.

1539. — Minutaire de F. Dupraz, notaire à Annecy.

E 517. (Cahier.) — 41 feuillets in-12, papier.

1540. — Minutaire de F. Dupraz, notaire à Annecy.

E 518. (Cahier.) — 107 feuillets in-8°, papier.

1542-1543. — Minutaire de F. Dupraz, notaire à Annecy. 1543, 13 avril : Vente par noble Louis *de S. Joyre*, seigneur de Ferrière à Claude Batossard, docteur en droit, avocat fiscal de Genevois, « d'une rente qu'il a pour indivis avec « noble Loyse fille de feu Jaques de Les Ferrieres, « tant en la parroisse de Sainct Joyre, Sivrier, « Doing, Bridanne, Chapparon et la Tullie et « generallement tout ce qu'il a de dessu le lac « soyt homages, censes, lodz, ventes, commis- « sions, escheutes, serviz annuels et aultres cho- « ses annuellement deubz audit vendeur tant en « argent, chatagnes que aultres censes que ce « pourront trouver,... pour le pris de 55 florins « monoye de Savoye... ». (Folio 55.)

E 519. (Cahier.) — 135 feuillets in-12, papier.

1543. — Minutaire de F. Dupraz, notaire à Annecy.

E 520. (Cahier.) — 117 feuillets in-12, papier.

1544. — Minutaire de F. Dupraz, notaire à Annecy.

E 521. (Liasse). — 756 feuillets in-8°, papier, en grande partie rongés par l'humidité ; les 40 premiers feuillets de ce minutaire manquent.

1589-1610. — Minutaire de Claude Durand, notaire à Annecy. 1592, 5 août : Acquisition faite par noble Jean Puthod, docteur en droit, d'une terre sise au territoire du Biolley, mandement de La Balme. (Folio 148 v°.) — 1592, 6 septembre : Achat par noble Mathurin de Dalma, s^r dudit lieu, d'une pièce de terre située « au territoire de Vin- « cier, lieudit au Carroz, paroisse de la Balme ». (Folio 153.) — 1593, 18 janvier : Quittance en faveur de Jean-Claude Reydet, s^r de Manigod. (Folio 184.) — 1593, 16 septembre : Obligation en faveur de noble Catherin Reydet, s^r de Choisy. (Folio 233.) — 1593, 30 novembre : Obligation en faveur de spectable Claude de Chavanes, docteur en droit. (Folio 240 v°.) — 1609, 2 avril : Diminution de servis consentie en faveur d'Antoine Favre, baron de Peroges, seigneur de Domessin et des Charmettes, co-seigneur d'Aiguebelette, conseiller du duc de Savoie, sénateur du Sénat de Savoie et président du conseil de Genevois, par noble Marin de Monthoux, seigneur dudit lieu, tuteur de Pierre de Monthoux, s^r du Barioz, au sujet des redevances dues par Antoine Favre pour le fief relevant de la s^rie du Barioz qu'il a acquis de noble Pierre Solliard. (Folio 696.) — 1610, 18 mars : Acquisition faite par Claude de

« Vidompne », s[r] de Charmoisy, Marcla et Folliet, d'un fief s'étendant sur les paroisses d'Annecy, de Villa, de Naves et de Dingy, appartenant précédemment aux familles Folliet et Mermier. (Folio 741.)

E 522. (Liasse.) — 349 feuillets in-12, papier.

1607-1609. — Minutes de Jacques Duret, notaire à Annecy. 1607, 27 août : Noble Maurice Barfelly, procureur fiscal de Genevois, charge maître Jean Le Moenne, praticien, habitant à Genève, de demander aux syndics de Genève de venir déposer à Annecy au sujet d'un meurtre commis à Bonne deux ans auparavant. (Folio 7.) — 1607, 13 décembre : Obligation contractée par noble Amé Guirod, bourgeois d'Annecy, en faveur de noble Maurice Juge, « châtelain pour « Son Altesse » à Rumilly. (Folio 45.) — 1607, 28 décembre : Déclaration intéressant maître Pierre Burgat, régent au collège d'Annecy et sa femme. (Folio 47 v°.) — 1609, 27 janvier : Jean Dufour, « élu procureur pour l'exaction des trois « quartiers accordés à Son Altesse pour les noces des serénissimes infantes » en la paroisse de Chapeiry, déclare avoir reçu de maître Étienne Delespine d'Annecy, notaire, 18 florins 10 sous 6 deniers pour un quartier et demi de la taille imposée sur ses biens. (Folio 152.) — 1609, 7 février : René Chabod, seigneur d'Aiguebelette, passe procuration à Christophe Martare, maître d'hôtel du prieur de Talloires, pour prendre possession de l'office d'écuyer de cuisine au prieuré dudit Talloires. (Folio 168.) — 1609, 14 février : Inventaire des meubles d'une maison « amodiée » par Maurice Barfelly, procureur fiscal de Genevois : « au gallatas 63 thuillies bonnes, 3 corniers « neufs, 52 carrons pour faire de petit pave- « ment,... 2 pieces de boys de chesne appelés « attriez de cheminée, 2 autres pièces boys sap- « pins servant en rivet sur lesdits attiroz ». (Folio 189.)

E 523. (Liasse.) — 256 feuillets in-12, papier.

1609. — Minutaire de Duret, notaire à Annecy.

E 524. (Liasse.) — 268 feuillets in-12, papier.

1610. — Minutaire de Duret, notaire à Annecy. Procuration passée par noble Catherin de Reydet, seigneur de Choisy, en faveur de Charles de Reydet, s[r] de Rogemont, son fils, « pour au « nom dudit sieur constituant aulcunement ma- « lade se transporter au lieu et ville de Paris et « là assister au serment decisif que doibt prester « noble Jean Demurat sur les saintes reliques de « sainct Anthoyne... au proces pendant entre « lesdictes parties par devant le souverain Senat « de Savoye, ledit serment accepté à ladicte forme « par ledit seigneur de Murat ». (Folio 78 v°.) — 19 juillet : Procuration passée par François de Sales, évêque de Genève, munie de sa signature, en faveur de Claude de Blonay, chanoine de Saint-Pierre de Genève, pour retirer des archives de la Chambre des comptes de Savoie quelques documents concernant divers bénéfices ecclésiastiques. (Folio 182.) — 9 août : Acte concernant Balthazard et Melchior de Mouxy, seigneurs de Treverney et de Troche, barons de Saint-Jeoire et de Féternes. (Folio 189.) — 11 décembre : Albergement passé par Louis de Sales, prévôt de la cathédrale de Saint-Pierre de Genève, en qualité de recteur de la chapelle Saint-Jean et Saint-André de Thorens, d'une maison dépendant de cette chapelle : cet acte porte la signature de saint François de Sales. (Folio 264 v°.)

E 525. (Cahier.) — 248 feuillets in-12, papier.

1611. — Minutaire de Jacques Duret, notaire à Annecy. 7 janvier, Annecy, « au pallais de « l'Isle » : procuration passée par M[e] « Siboy » Goddet, d'Annecy, en faveur de Philibert Charcot pour obtenir de l'évêque de Montpellier, Pierre Fenolliet, le remboursement de 400 florins. (Folio 6.) — 26 janvier : Amodiation passée par noble Berard Pelard, s[r] de Chateauvieux sur Alby, en faveur de spectable George Myucet, docteur en droit, maître en la Chambre des Comptes de Genevois, d'une maison située rue de l'Isle, près la Fontaine, pendant une période de 4 ans, moyennant une cense annuelle de 50 florins et « 1 escu d'or sol d'espingles ». La maison est en partie meublée. (Folio 38.) — 18 avril : Contrat de mariage entre Nicolas Gardet, de Saint-Jorioz, cordonnier, habitant à Annecy et « Hieronime » Martin, dont le père était aussi cordonnier : dot de la mariée « quattre centz florins monoie de « Savoye, huict linceux de thoille commune, « deux mantils thoille de ritte neufs, une robbe « d'estamey noir, deux cottes l'une drapt roge de « Reuan, l'aultre drapt taney, deux pots l'ung « tenant le pot, l'aultre trois pichollettes, mesure

« de ceste ville ; deux plats, deux assietes, deux « escuelles, une salliere, le tout d'estaing, une « oule de metal pezant avec son ance de fert « 12 livres, une petite cassole de cuyvre avec son « ance de fert, ung cassollon de letton tenant en- « viron ung pot avec son manche de fert, deux « poches de lotton l'une percée, une forme de « lict boys de noyer sans fond, ung ciel tirant « *(sic)* de thoille avec ses frenges, six servietes, « une table boys de noyer avec son tiroir et tre- « teaux, ung poid appellé livray pesant du costé « du moins dix livres et demy, une couverte drapt « valley presque neufve, ung chandellier de let- « ton, ung coulteau et une post à chappler her- « bes, une grillie, une broche soit aste de fert, « ung piot (?) de cuyvre tenant environ une « sellie, ung couffre boys de noyer bien fermé « avec sa serrure en bosse du dedans et sa clef, « tenant environ six quarts, six couvrechiefs en « thoille de ritte toute neufve, six devants ou « fandards de mesme thoille, cinq chemises « neufves, douze gorgieres aussi neufves, trois « bagues d'or, ung chappellet de dix dizaines, « chascune dizaine marquée d'ung grain d'argent « les aultres grains de fin ambre, deux grains de « jaspe, deux brassellets de petits grains de coral « aiant en l'ung d'iceux une perlie et certains « petits grains d'argent, ung bas d'estamé incar- « nat, quattre paires de manches de thoille blan- « che et ung aultre paire de futenne blanc, tous « lesdits meubles et linges... estimés... 219 florins « monoie de Savoye ». (Folio 60 v°.) — 21 avril, Annecy, « dans le logis de mondit sieur le reve- « rendissime evesque » : François de Sales prononce un arbitrage au sujet des contestations qui s'étaient élevées entre Michel de Introz, prêtre et Jean Applagnat, curé de Cevens et de Rognaix, à cause de la créance dont ce dernier réclamait le paiement audit Michel. (Folio 65.) — 23 avril : Philibert Dusollier, notaire, bourgeois d'Annecy, paye à la femme Deserveta 6 florins 5 sous monnaie de Savoye, « réellement comptés, nombrés « et ...emboursés en 2 quarts d'escus et aul- « tre bonne monnoie... pour la valleur de « 7 livres de chandoelles ...pour l'ayde ordon- « née... par billette des nobles scindiques de ceste « ville pour le support du logement des Fran- « ceys, à present y logés ». (Folio 67.) — « L'an « 1611 et le jour vingt quattriesme d'apvril, « comme ainsi soit que noble seigneur Claude « de Vidonne, seignieur de Charmoysy, Marclaz, « Villyer et Folliet, gentilhomme ordinaire de la « chambre de Monseigneur, pour avoir paiement « et restitution de la dote et mariage de la Janne, « fillie de feu Anthoene Burnet dict Symond, en « son vivant femme d'André fils de feu Jaques « Cursilliat du Villard dessoubz, paroisse d'Alex « ... audit seigneur de Charmoysy commis et « excheus par le decès sans enfants arrivé en « l'année 1598 de ladicte Janne Burnet dict « Symond sa preude femme et talliable, à cause « de la seigneurie dudit Folliet, aye intenté ac- « tion de maintenue sur les biens desdits André « et Jaques Cursilliat, père et fils, obligés par « eux par ledict contract dotal pour ladicte resti- « tution, à l'exeqution de laquelle maintenue le- « dit André Cursillat n'auroît formé aulcune « opposition, ensuitte de quoy ledit seigneur de « Charmoisy seroît esté faict possesseur desdits « biens, puis les auroit fait admodier au mesme « André Cursilliat par honorable Jean Francil- « lon, son agent..., lequel Cursilliat les auroit « en vertu de ce tenu et possédé jusques à pre- « sent qu'il se seroit advisé de supplier ledit sei- « gneur de Charmoisy de luy volloir alberger, « ceder et remettre entierement tout son droit, « moiennant quelque gracieuse et honeste finan- « ce, à quoy condescendant, ledit seigneur de « Charmoysy... alberge, cede, quitte, remet pu- « rement et perpetuellement transporte... audit « André Cursillat... pour lui et les siens à sçavoir « tous droits... a luy apartenants et advenus par « le decès sans enfants de ladicte Janne Burnet, « sadicte preude femme talliable à cause dudit « Folliet,... moyennant la somme de 200 florins « monnoye de Savoye... ». (Folio 68.) — 29 avril : Jean Prunier de Saint-Jorioz, assisté d'Eustache Gindre se portant caution, s'engage à payer à Claude Desgranges, chirurgien, habitant à Annecy, 8 ducatons de 6 florins 8 sous pièce pour ses honoraires pendant les 18 jours que ce dernier a soigné les plaies que le dit Prunier avait à la tête et le remboursement des médicaments, laquelle somme sera payable moitié mardi prochain, moitié dans un mois. (Folio 75 v°.) — 29 avril : Obligation passée par ledit Prunier en faveur de Bernard Brunier, hôte, à Annecy, pour une somme de 17 florins 1 sou 2 quarts « pour « aliments et despens de boche durant 18 jours « qu'il a demeuré pour se faire penser ». (Folio

75 v°.) — 12 mai : Pièce sur Claude de Crans, veuve de Louis de Cornillon, s^r de Fessy, et Éléonore Marchand, fille de « noble et spectable » Jean Marchand, décédé, conseiller du duc de Genevois et juge mage de Genevois. (Folio 83.) — 27 mai : Transaction passée par devant le collatéral du Conseil de Genevois Flocard, entre le chapitre des Machabées et la famille de Monthoux, au sujet d'un contrat passé par feu noble Marius de Monthoux, s^r dudit lieu, « chivallier « au magniffique conseil de Genevoys », tuteur de Pierre de Monthoux, s^r du Barrioz. (Folio 101.) — 29 mai : Quittances délivrées par les syndics de Menthonnex-en-Borne, soit pour les impôts exigés en 1609 « pour le mariage des serenissimes « princesses de Savoye » soit pour « les utencil- « les des Espagnols logés en Genevoys ». (Folio 109 v°.) — 30 mai, Annecy, « en la rue de la Fil- « laterie, soubs les arcs de la maison d'habitation « d'honorable Jeanne Messiez » : Contrat d'apprentissage passé par Ant. Bauquis, de Mures, paroisse de Saint-Sylvestre, s'engageant chez maître François Berthier, roddier, bourgeois d'Annecy, « moyennant la somme de 30 florins « monnoye de Savoye et 30 sols pour le vin ou « espingles de la femme d'icelluy Berthier ». (Folio 117.) — 24 juillet : Claude Dunant, de Mieussy, entre dans le couvent de Saint-Dominique d'Annecy avec le consentement de ses parents et ceux des religieux, notamment de Pierre Deboloz, docteur en théologie, « vicaire substitué « des couvents de Savoye de l'ordre des freres « prescheurs », s'engageant à payer audit couvent, pendant 4 ans, « chascunes desdites quattre « années 3 coppes froment bon, beau et recep- « vable, mesure dudit Anessy, et 20 florins mon- « noye de Savoye... et oultre ce, ledit Dunant « sera tenus comme il promet s'entretenir, vestir, « chaussé et habillié selon l'ordre à ses despens, « pendant ledit temps ; plus sera tenus comme « il promect apporter audit couvent et y entrete- « nir des linges et aultres choses necessaires pour « son lict et couche ». (Folio 154.) — 31 juillet : Acquisition de noble Bernard, fils de feu Bernard Dupuis, d'Annecy, d'une « seytorée » de pré située à Quincy, paroisse de Sillingy, à lui vendue par noble Gaspard, fils de feu noble François de Laconay, de « Cillingiez », mandement de La Balme. (Folio 158.) — 12 août : Conventions intéressant demoiselle Amédée du Chastel, veuve de noble Charles Ducrest, s^r de Menthonnex-en-Bornes. (Folio 130.) — 18 août : Conventions passées entre Jacques Jugliard, dit Soquet, bourgeois d'Annecy, citoyen et marchand de Besançon et Barbe Depassier, veuve de noble Jacques de Menthon, s^r de La Balme. (Folio 190.) — 21 août : Quittance délivrée par Claude Dunant, dit Maret, charpentier, bourgeois d'Annecy, à Marie Carron, veuve de Me François Charrière, de ladite ville, pour le paiement des réparations faites dans une maison de la rue de la « Sallate- « terie... premierement pour avoir achepté et « employé trois douzaine d'aes ou posts sur le « couvert des degrés de pierre par lesquels l'on « entre en ladite maison... ; pour avoir emploié « deux pieces de boys de chesne au donjon des- « dits degrés de pierre... » (Folio 193.) — 25 août : Confirmation par Claude Trombert, curé d'Argonnex, d'une transaction intéressant Jeanne Messie, sa mère, et Emmanuel Trombert, son frère : « Faict Anessy, dans le logis de monsei- « gneur le reverendissime evesque et prince de « Geneve, icelluy present, nobles seigneurs « Claude de Vidonne, seigneur de Charmoysy, « Marclay, Villiez, Folliet, gentilhomme ordi- « naire de la chambre de Monseigneur, Jacques « et Claude de Gex, fresres, seigneurs de Vallon, « du Villard, Morillion, reverend messire « Roud (?) des Oches presbtre, chanoine de Notre « Dame dudit Anessy, et noble et spectable sei- « gneur Noel-Hugon Pergod, docteur ès droictz, « advocat, tesmoins requis ». La minute porte les signatures suivantes : « Franc. e. de Geneve ; « Trombert, curé, C E Trombert, Charmoisy, « de Vallon du Villar, des Oches, Pergod, tes- « moin ; Ducret notaire ». — 27 août : Vente par Charles de La Tour, prieur de Talloires et de « Sainct Jore » de 57 « pairs de bled, moytié « froment et moytié avoenne. » (Folio 208.) — 28 septembre : Achat par Claude Vidonne de Choumont, seigneur de Charmoysy, Marclaz, Villié, Folliet, gentilhomme de la chambre de Son Altesse et de Mgr le duc de Genevois, de la huitième partie de la juridiction et seigneurie du château de « Villiez », en Faucigny, appartenant à Françoise de Rambert, veuve de Jean-Gabriel de Rossillion, baron de Galliard, et à ses deux fils « Hieronime » de Rossillion, l'aîné, et Hieronime *(sic)* de Rossillion le puîné. Parmi les témoins figurent Ch. de La Tour, prieur de Tal-

loires, Bartholomé Flocard, docteur en droit, collatéral au conseil de Genevois, « Hieronime, « Mestral dict d'Angeville, s[r] de Cheynex, spec- « table Henry Ouvrier, avocat fiscal de Gene- « vois ». (Folio 220.) — 14 octobre : Donation faite par spectable Jacob Garin, docteur en droit, avocat au conseil de Genevois, par son neveu François Garin, prêtre. (Folio 232.) — 16 octobre : Jacques Pelard, s[r] du Noiret, président de la Chambre des comptes de Genevois. (Folio 236.) — 5 novembre : François Paquellet, seigneur de Moyson, receveur des finances du duc de Genevois. (Folio 237.) — 18 décembre : Philippe Nycollin, docteur en droit, avocat au conseil de Genevois. (Folio 245.) — 21 décembre : Louis Chastel, de Monod, paroisse de Poisy, s'engage à faire les travaux suivants : « premierement de « bastir, eslever et construire au lieu et village « dudit Monod et dans le chosal de la maison « dudit François Chastel, que par accident seroit « esté incendiée le moys de novembre dernier « 2 coubles, chascune à trois colonnes, avec les « panes festes, et au bout de chascune desdites « panes (ou paves ?) et feste de bonnes pointail- « lies pour les soutenir qui serviront pour y faire « trois cours soit membres, et du costé de bize « dès les panes en sus y faire descendre le toict à « cornier, rendre les toicts dehuement chevron- « nés et lattés et lesdicts deux cobles dehuement « esparrés ;... plus du costé du vent chevronner « et latter en avullie dès le lieu ou deffault la « murallie presques au toict pour y faire ung « couvert à pallie au lieu de ladicte murallie que « y deffauet ; plus dessoubz chascune desdictes « coubles mettre une piece appelée sole sur les- « quelles se soutiendront lesdictes cobles... la- « quelle besogne ils promettent rendre... d'icy au « jour de caresmeprenant prochain venant, et de « mettre entre lesdictes colones des pieces bien « chevallées qu'ils appellent lionz pour y faire « une paroy en chascune couble qui separera la « grange d'avec la cuysine et bovée ». (Folio 247, verso.)

E 526. (Cahier.) — 277 feuillets in-12, papier.

1612. — Minutaire de Jacques Duret, notaire à Annecy. — 31 janvier : Amodiation par noble « Maurys » Barfelly, conseiller du duc de Genevois et procureur fiscal à Michel Bergeyret, du Bosson, paroisse de Bluffy, d'une vigne de 12 fossorées, située à Menthon, « au cloud des Bottieres », moyennant la « cence et ferme », par année de 84 florins, monnoye de Savoie, à raison de 7 florins par fossorée, pour une période de 6 ans. « Ledit Bergeyret sera tenus... de porter une « foys de 3 ans en 3 ans la terre du pied de « ladite vignie au sonjon ou dessus d'icelle, plus de « mettre en ladite vignie tous les ans... 50 bonnes « benetées de bon fumier, à ce appelé ledit seigneur « Barfelly... ». (Folio 1.) — 1[er] février : Achat par Maurice Barfelly, procureur fiscal de Genevois, de 2 fosserées de vigne situées à Menthon, « au « cloud des Mollëes », pour la somme de 200 florins, monnaie de Savoie et un ducaton d'épingles. (Folio 4.) — 3 février : Contrat de mariage entre Pierre Flechet, du village des maisons d'Entrevernes, paroisse de Derée et « Guilliaume », fille de feu Pierre de Saint-Marcel, d'Annecy : trousseau et dot de la mariée 270 florins, plus « une forme de lict moytié boys et noyer et l'aul- « tre moytié boys de sapin avec son fond, dix « linceux de thoylle commune de pays bons et « presque tout neuf, une couverte de drap valley, « ung ciel tirant de toylle avec ses frenges et « 5 riddeaux thoylle de ritte neufve assortissants « ledict ciel, 8 escuelles, 3 plats, 1 pot de pat, « une tasse et deux assietes le tout d'estaing,... « une oule de métal tenant environ 2 quarterons, « 1 mermite de cuyvre tenant un pos assez bon- « ne, une casse fruitiere, une casse d'eau de « cuyvre, ung coulteau chapleret, un vieux buffet « de noyer sans ferrure, ung mantil de deux aul- « nes my usé... une arche boys de noyer tenant « environ 5 quarts bien ferrée avec sa ferrure et « clefs, une aultre boys sapin tenant une coppe « aussi bien ferrée avec sa ferrure et clefs, 2 cottes « avec leurs corps l'une bleue l'aultre verte toutes « neufves, ung dernier de sarge aussy neuf oultre « des menus linges et habits quotidiens. » Le mari donne à sa future femme « en accroist et « augmentation de son dit mariage suyvant les « bons us et costumes du lieu », 235 florins. (Folio 18.) — 16 février : Attestation d'honorabilité donnée par Claude de « Vidompne », s[r] de Charmoisy, en faveur de Georges Mingon, notaire, bourgeois d'Annecy, par devant noble et spectable Geoffroy Bavod, conseiller de S. A. et président du Sénat de Savoie. (Folio 37.) — 12 mars : Procuration passée par Françoise de Villette, dame d'Aruflens, au pays de Vaud. (Fo-

lio 54.) — 23 mars : Michel Le Grand, capitaine des gardes de Monseigneur [le duc de Genevoys], bourgeois d'Annecy. (Folio 71.) — 23 mars : Jean Raphy, greffier criminel en la jugerie mage de Genevois. (Folio 72.) — 24 mars : Contestation entre messire Pierre-François de Rossillion, dit de Chastillon, fondé de la procuration de sa mère. Péronne de Lambert, et noble « Hieronime de Mestral dit d'Angeville, sr de Cheynex », au sujet de la maison du feu seigneur de Lambert, située devant l'église Saint-François d'Annecy, dont ledit d'Angeville aurait pris induement possession. (Folio 75.) — 26 mars : Antoine Bouvard, greffier criminel au Conseil de Genevois. (Folio 75, verso.) — 10 avril : Claude de Lafrasse, notaire-receveur des terriers du duc de Genevois, en Faucigny. (Folio 92, verso.) — 20 juin : Baltazard de Beaufort, seigneur de Sallagine et de La Villette. (Folio 173.) — 27 juin : Obligation pour Jean Migniot, docteur en théologie, gardien du couvent des Franciscains de Cluses. (Folio 174.) — 1er juillet : Transaction au sujet de l'hoirie de Pierre, « fils bastard donné de feu Jean Marcier », cordonnier à Saint-Jeoire, dont les biens appartenant au duc de Genevois, en vertu de son droit d'échute auraient été donnés par lui à Amé Fornand, chanoine de Genève, son aumônier ordinaire et spectable André Transtour, son médecin ordinaire. (Folio 175.) — 24 juillet : Obligation d'une somme de 989 florins, monnaie de Savoie, passée par François Paquellet, co-seigneur de Meyron, en sa qualité de receveur général des finances du duc de Genevois, en faveur de Jacques Desgallion, orfèvre, bourgeois d'Annecy, « pour le prix non payé de plusieurs bagues, « coppes et culliers d'argent remises à honorable « Michiel Contamin, patissier de mondit sei« gneur ». (Folio 206.) — 31 juillet : État des lieux dressé à la requête de George Mingon, notaire, receveur en la Chambre des comptes de Genevois, bourgeois d'Annecy, d'une maison située « au faubourg de La Perriere,... entre la « maison et curtil de noble Alexandre de Mauxi, « femme de maitre Jehan Pernin du levant, la « maison des heretiers de maitre Mathieu Moy« rod et le chemin tendant dudit faubourg vers « la riviere de Thiouz, au lieu dict en Golliardi « du couchant, le chemin tendant dudit Annessy « vers Tillier et au couvent des Pères capucins « du vent, et ladite riviere de Thiouz de bize », maison ayant appartenu auparavant à Bernard de Menthon, baron dudit lieu. « A la traleyson « qu'est à la dicte maison, il n'y a que des sim« ples trabs... bien minses ne pouvants plus ser« vir, et faict à notter que sus iceulx trabs il n'y « a au bout poinct de paousts, de maniere que « l'on marche par dessus lesdits trabs avec danger « de s'offencer. » (Folio 211.) — 26 août : Promesse de location passée par Hugues Carron, fils de Jean Carron, d'Annecy, pour un immeuble de la rue de la Filaterie, que veut occuper George Bovier, tailleur. (Folio 222.) — 11 septembre : Donation passée par Jeanne, fille de feu noble Jacques de Cartal, femme de Gaspard de Lucinge, co-sr dudit lieu, passée en faveur de noble Nicolas, dit de Lucinge, fils adoptif de son mari. (Folio 237.) — 21 septembre : Amodiation passée par Hugues, fils de Jeanton Carron, d'Annecy. (Folio 250.) — 3 octobre : Quittance délivrée par Benoit Meyer, maître maréchal de la compagnie du baron d'Ayguebelle, à Pierre de Laidevant et Claude de Villaz, syndics de Montagny, pour les impôts dus par cette communauté « pour les décimes et utencilles ». (Folio 255.) — 27 octobre : Vente d'une maison de la rue de l'Ile, à Annecy, faite à Nicolas Panisset, par noble Roch Calcagnoz, écuyer de la grande écurie du duc de Genevois. (Folio 259.) — 8 novembre : Obligation par maître Pierre Ribiollet, actuaire au Conseil de Genevois. (Folio 269.)

E 527. (Liasse). — 50 feuillets in-12, papier.

1613. — Fragment d'un minutaire de Duret, notaire à Annecy. — 11 janvier : « Illustre et « reverendissime seigneur Monseigneur Fran« çoys de Sales, evesque et prince de Geneve... « admodie, accense et baillie à ferme de nouveau « a maitre Charles fils de feu maître Nycolas « Bally, notaire, de Myncier en Faucigny... tous « les fruicts et revenus à mondit seigneur le reve« rendissime appartenants dependants de son « mandement et chateau de Thiez en Faucigny « cy devant par mondit seigneur admodiés et « balliés à ferme audit maitre Bally, a forme de « l'acte receu par maitre Mingon notaire le « 29 décembre 1610 prins à Noel et ce pour l'es« pace de 3 ans... soubz la cense et ferme pour « chascung an de 8000 florins monoye de Savoye, « 3 douzaines de chappons gras, 4 douzaines de « pollatons, 2 douzaines de langues sallées, 2 dou-

« zaines de fromages appelés vacherins et 2 pie« ces de fromage de Passier bien faictz, affro« magés et assaysonnés, chascun d'iceux froma« ges de Passier pesant 25 livres, poid d'Annessy, « et oultre ce 30 ducattons de droslies pour une « foys sur lesdicts 3 ans... Faict... en presence de « Jean Favre, docteur en théologie, chanoine de « Geneve, vicaire et official general de ladite « eveschée... George Roland chanoine de Nostre « Dame et Michiel Favre prestre d'honneur de « mondit seigneur... Signé : *Franc. e. de Gene« ve.* » (Folio 5.) — 6 février : Claude Mugnier, notaire et commissaire d'extentes, s'engage à prendre pour 3 ans en apprentissage Pierre Fornier, dit Bertod, de Menthonnex-en-Bornes, à lui apprendre « l'art de notaire et commissaire et « toutes bonnes meurs, qualités et circonstances « qui en dépendent », et à le nourrir moyennant la somme de 350 florins, monnaie de Savoie. (Folio 28.) — 23 février : Horace Bonfils, receveur général des finances du duc de Genevois. (Folio 34.)

E 528. (Liasse.) — 274 feuillets in-12, papier.

1614. — Minutaire de Jacques Duret, notaire à Annecy. — 27 novembre : Acquisition faite par Claude Desgrange, chirurgien à Annecy, d'une maison située dans la rue de la « Sallaterie », près d'une « allée tirant de ladite rue à l'esglise « de Sainct Maurys », vendue par Antoine Cursiliat, femme de Pierre Pain, bourgeois d'Annecy, autorisée à faire cette vente d'un immeuble faisant partie de sa dot, par le Sénat de Savoie, pour payer les dettes de son mari, emprisonné, ainsi que les personnes luy ayant servi de caution. (Folio 58.) — 10 mai : Jean-Baptiste Ducrest, curé des paroisses de Saint-Donat et Saint-Maurice, d'Alby, confesse devoir aux administrateurs du collège d'Annecy, 45 florins, monnaie de Savoie, valant 18 florins monnaie de brabant, à lui avancés par le président du collège de Louvain, fondé par Eustache Chapuis, pour lui permettre de revenir de cette ville à Annecy. (Folio 18). — « L'an 1614 et le jour 24e du moys de « may. Comme ainsy soit que noble Maurys « Barfelly, conseiller de Monseigneur, procureur « fiscal de son domaine en Genevois ayt acquis... « d'honorable Anthoene Rosset, vefve de feu ho« norable Claude Delachenal une place au milieu « de Thiouz size dessus la bocherie de ceste ville « d'Annessy, contenant environ 15 pieds à main « d'homme de toute carreure... pour le pris de « 86 florins 3 sols 9 deniers et que dès ladicte « vente il aye fait bastir et construire une serve « soit reservoir à poissons avec une chambre au « dessus ledit reservoir, le tout pour le service de « mondit seigneur et suyvant son commande« ment, à ceste cause, s'est par devant moy no« taire soubsigné estably en sa personne ledict « noble Maurys Barfelly, lequel... vend... à très « hault, très excellent et très grand prince Mon« seigneur Henry de Savoye, duc de Genevoys, « de Nemours et de Chartres... ladicte place sus « mentionnée avec le reservoir et bastiment sus « icelle... moyennant la somme de 751 florins « 4 sols... tesmoings... Denys de Grenier, cha« noine de Geneve et noble Charles Emmanuel « de La Faverge, gentilhomme de boche de mon« dict seigneur ». (Folio 123.) — 6 juillet : Amodiation moyennant une redevance annuelle de 5 florins et d'une paire de « pollatons » recevables à la Noël, passée par noble et spectable François Viollon, sr de La Pesse, docteur en droit, pour « ung poylle sis à Veyrier joinct à la cuy« sine de la maison des Flocard ». (Folio 161.) — 7 juillet : Récépissé délivré par Jean Jossermoz, hôte à Annecy, en faveur de messire Pierre de Tenance, baron dudit lieu, seigneur de Pensefolie et de Champinelle au Repoy, en France et d'Anne de Trans, sa femme pour les meubles laissés en garantie de la créance dudit Jossermoz, en raison des dépenses faites dans son auberge, pendant le séjour fait au cours d'un procès, par ledit baron : « une casaque verte en broderie, 2 tappis de « sarge verte en broderie, 1 tappis à point croysé, « 1 lict de toylle d'or et d'argent où il y a 5 pan« tes, 1 aultre d'escarlatte où il y a 5 pièces, 1 lict « de camelot où il y a 5 pièces, 1 lict de vellour « noir à 4 pièces, 2 riddeaux de taffetas roge, une « robbe de vellour figuré noir, 2 aultres pantes « de lict en broderie d'or et d'argent sans frenges, « une cotte de sattin blanc, ung aultre bas de « robbe de damas noir, une aultre robbe de da« mas noir, 2 chandelliers d'estain, une robbe de « crespe noyre, 10 servietes ovrés, 1 douzaine de « servietes delyées... 1 linceul de laxis *(sic)*, « 4 ciel de laxis, 11 riddeaux de toylle, 1 lict de « laxis avec 6 riddeaux, plus 6 nappes ovrées, « 1 robbe de peluche viollet, ung liore où il y a « des carreaux pour apprendre à tapisser,...

« 4 carreaux cuyr d'or, 4 taborets couverts de « tappisserie, item 3 bahuts dans lesquels lesdicts « linges et habits ont été mis et serrés. » (Folio 164.) — 6 août : Vente d'un « chosal », situé à Crans où se trouvaient sur le Thiou les anciens moulins, faite en faveur de Claude de Flames, gentilhomme de la maison de Son Altesse, maître d'hôtel de l'évêque de Maurienne, par messire Hieronime de Lambert, héritier de feu Hiéronime de Lambert, baron de Ternier. (Folio 173.) — 4 septembre : Noble Charles Beard se porte caution pour son beau-frère Claude-Philibert Rivollet, que le duc de Genevois, par patentes vérifiées le 19 août précédent, par la Chambre des Comptes, avait nommé « garde des cabinets d'ar« mes de monseigneur de son chasteau » d'Annecy. (Folio 198.) — 16 septembre : Acte intéressant la confrérie du Saint-Esprit à Veyrier. (Folio 200.) — 23 septembre : Donation faite à Charles-Emmanuel de La Faverge, de La Roche, « gentilhomme servant de la chambre de Mon« seigneur », par son frère cadet Hector, fils de feu noble Janus de La Faverge, se préparant à entrer dans l'ordre des Jésuites. (Folio 211.) — 26 septembre : Noble Claude de Richard, capitaine d'une compagnie d'infanterie pour le service de Son Altesse, reconnaît avoir reçu de Martin Delavy et Antoine Jovenon, syndics de la paroisse d'Argonnex, la somme de 212 florins, monnaie de Savoie, pour solde des « rations et « utenciles » dus à sa compagnie, du 9 au 25 septembre dernier, pendant lequel temps toute sa compagnie a logé en ladite localité alors qu'il avait reçu l'ordre de la placer aussi dans la paroisse de Charvonez. (Folio 213, verso.) — 27 septembre : État des moulins et immeubles de Crans vendus à Claude de Flames par le seigneur de Cheynex, « Hieronime » Mestral dit d'Angeville, gentilhomme de la chambre de Son Altesse et colonel d'un régiment d'infanterie. (Folio 216, verso.) — 30 septembre : Noble Paul Franchotti, bourgeois deLyon, dont la fille venait d'entrer au couvent Sainte-Claire d'Annecy, donne à ces religieuses 300 écus de 7 florins, 6 sous de Savoie pièce et s'engage à payer pour sa fille une pension viagère de 12 écus d'or de 8 florins Savoie, et à l'entretenir de vêtements. (Folio 225.) — 3 octobre : Procuration passée par Claude, fils de feu Claude Ducimistière, originaire de La Roche, cardeur de soie, habitant à Lyon. (Folio 230.) — 9 novembre : Contrat relatif à la location d'une chambre située dans une maison « soubz l'es« glise de Sainct Maurys de ceste dicte ville du « costé du vent et devers les degrés descendants « de ladicte esglise contre la porte Genotton... « faict à Annessy, devant la maison d'honorable « Felix Record en la rue Genotton ». (Folio 233.) — 19 novembre : Amodiation passée par noble François de Varenne, valet de chambre du duc de Genevois, pour les biens qu'il a à Poisy ; parmi les redevances qui lui sont dues figurent « une coppe de noix, une paire de chappons gras, « une paire de pollatons, 6 livres de ritte espi« nassée, et la moytié des cappendus et pomes « sezines qui croistront annuellement sur lesdits « biens ». (Folio 234.) — 25 novembre : Antoine Bontemps et Claude Collet, syndics de Saint-Jorioz, au mandement de Châteauvieux, reconnaissent avoir reçu des syndics de Flumet, Saint-Nicolas, La Giettaz et Bellecombe, la somme de 288 florins, pour les rembourser des dépenses faites à Saint-Jorioz, par la compagnie du capitaine de Saint-Martin, qui y resta 6 jours au mois d'octobre dernier. (Folio 240.) — 28 novembre : Testament de spectable Claude Ducrest, docteur en droit, avocat au Sénat de Savoie, originaire d'Ugine et bourgeois d'Annecy. (Folio 242.) — 28 novembre : Testament de Jeanne, fille de feu noble Philippe Constantin, femme du précédent testateur. (Folio 245.) — 28 novembre : Olivier Burdat, « huissier de sale de Monsei« gneur », déclare avoir reçu un mulet « appar« tenant et excheu à Monseigneur par droict « d'espaves ». (Folio 249.) — 12 décembre : Maurice Roges, du Bois, paroisse de Montmin, confesse devoir à noble Pierre Ansemant, dit La Violette, de Lyon, 133 florins de Savoie, « pour « cause de juste et loyal prest à luy faict ce jour« d'huy pour payer semblable somme qu'il deb« voit en qualité de scindicq de ladicte paroesse « pour les contributions et entretement du regi« ment de Monseigneur conduict par le s[r] de La « Grange pour le service de son altesse... à l'obli« gation de sa personne et biens presents et fu« turs qu'il se constitue tenir au choex dudit « sieur creancier ». (Folio 261.) — 16 décembre : Procuration passée par noble et spectable Claude de Chavanes, docteur en droit, maître auditeur en la Chambre des comptes de Genevois, en faveur de son fils Jacques de Chavanes, docteur en droit.

(Folio 261, verso.) — « L'an 1614 et le dernier « jour de decembre... maître Nycolas Panisset, « procureur ès sièges de Genevoys, faisant au « nom et comme procureur du seigneur baron « de Chivron, chivallier au souverain Senat de « Savoye, parlant à noble Françoys Paquellet, « seigneur de Moyron, luy a dict qu'il le som- « moit et interpelloit pour et au nom dudit sei- « gneur baron de Chivron de luy faire payement « de la somme de 795 livres de 20 sols Savoye « chascune, portés par mandat... audict s[r] de « Chivron ballié par le s[r] Vercellin, faisant pour « le s[r] tresorier general Arnaldo, à prendre par « les mains dudict s[r] de Moyron des deniers des « restat de sa dicte recepte pour ses gages des « quartiers de septembre et decembre de l'an- « née 1612 ;... Lequel s[r] de Moyron lui a faict « response que sans les soursoyances accordés « par son Excellence et Noz seigneurs de la sou- « veraine Chambre à plusieurs parroesses qui « luy sont debitrices, à cause des taillies retar- « dées pendant qu'il estoit en charge, ledict s[r] de « Chivron seroit desja satisfaict..., mais ayant « esté empeché à recepvoir par le moyen des- « dictes soursoyances, il n'a peu luy achever son « payement [luy ayant deja donné 340 florins], « ce qu'il offre de fere dans moys prochain pour- « veu que lesdictes soursoyances soient levées et « luy soit permis de fere exequicter pour le re- « couvrement de ce que luy est dehu, et demande « copie de ce present acte. » (Folio 273.)

E 529. (Liasse). — 306 feuillets in-12, papier.

1615. — Minutaire de Duret, notaire à Annecy. 10 janvier : Procuration passée par les Barnabites, administrateurs du collège d'Annecy, en faveur de dom Juste Guérin, appartenant audit ordre. (Folio 7.) — 10 janvier : Testament de Jean-Nycollin, « clavaire en la Chambre des « comptes de Genevois », bourgeois d'Annecy. (Folio 11.) — 3 octobre : Transaction entre le curé du Grand-Bornand et celui de Thônes, au sujet de la perception de certains revenus. (Folio 211.) — Actes intéressant le chapitre des Machabées (folio 35, verso), le collège chapuisien (folio 27), la famille de Menthon (folios 29 et 125), le couvent de Saint-Dominique (folio 180) et le prieuré du Saint-Sépulcre (folio 89).

E 530. (Liasse). — 162 feuillets in-8°, papier.

1618-1619. — Minutaire de Duret, notaire à Annecy. 1618, 11 janvier : Le Chapitre de l'église cathédrale donne en pension et apprentissage « les six enfants servants au cœur de ladicte « eglise à maitre Anthoenne fils de feu honorable « Claude Besson d'Ugine, habitant en ceste ville « et cité d'Annessy... pour le temps de 3 ans... « pendant lequel temps ledict maitre Besson « promect bien nourrir et tretter honestement « lesdicts enfants du cœur et iceux apprendre, « eslever et bien instruire de tout son possible « en l'art de musique et en toutes bonnes meurs « et doctrine en dependant afin qu'ils soient « cappables de bien servir en ladicte esglise aux « saincts et divins offices, et ce a faict ledict « maistre Besson pour... 600 florins monnoie de « Savoye et 30 coppes de froment ». (Folio 5.) — 18 janvier : Réception dans le couvent de la Visitation, récemment fondé à Annecy de Jeanne du Bonet, fille de feu noble Gaspard du Bonet, s[r] de la Bastie des Vignaux, avocat à la cour du parlement de Dauphiné, faite par l'intermédiaire de Jean-François d'Ulme, chanoine de la cathédrale de Grenoble. L'acte porte la signature de Jeanne-Françoyse Fremiot, dame et baronne de Chantal, « superieure de la congregation des reverendes « et devotes dames religieuses de Nostre-Dame « de la Visitation ». (Folio 7.) — 1618, 24 février : Procuration passée par François de Sales, évêque de Genève, à Noël Rogeot, son tailleur et valet de chambre, pour aller à Port-sur-Saône « prendre, « exiger et retirer à soy les biens et heritage à « mondit seigneur le reverendissime evesque com- « mis et excheuz par le decès arrivé sans enfants « d'honorable Charles... Fontaine originaire de « Vyu en Sallaz en Faucigny, homme liege, cen- « sit et talliable à miséricorde de mondit sei- « gneur ». (Folio 41 : signature de François de Sales.) — 1618, 2 mars : Claude de Chavanes, maître en la Chambre des comptes de Genevois, et son fils Jacques vendent à Catherin Goddet, cordonnier, originaire de La Balme, bourgeois d'Annecy, « une boutique size en leur maison de « ceste dicte ville pres le puys de Sainct Jehan « avec la place qui est dernier icelle boutique « jusques au botton de la viorbe d'icelle dicte « mayson et aussi l'armoyre qui est au pied de « ladicte viorbe, ensemble la place qui est soubs « l'arc devant et à droict fil d'icelle boutique, en « laquelle place y a presentement ung cabbaret « édiffié, servant à rostir jouxte la boutique et

« place au devant de la Françoyse Critan,... la « viorbe de ladicte mayson du vent, la rue pu- « blique tirant contre la porte de ville du Pas- « quier Mossiere de bize, et la boutique par les- « dits seigneurs vendeurs ce jourd'huy vendue « avec la place au devant d'icelle à honorable « Jean Contoy du couchant, sur laquelle place « est a present basti ung banc de l'aultre costé « soub ledict arc avec pouvoir de retirer la remas- « seure tant en la rue que soubz ledict arc dans « les susdits confins à droict fil et contre ladicte « rue : et en laquelle place sus vendue, au pied « de ladicte viorbe lesdits achepteurs si bon leur « semble pourront fere une separation et icelle « clore par le botton de ladicte viorbe à droict fil « de la paroy de l'allée qui est en ladicte maison, « servant pour arriver à ladicte viorbe... ; plus « vendent la place qui est soub ledict arc de la- « dicte mayson, laquelle place est proche de la « cantonnée soit jambe d'arc d'icelle mayson, « laquelle cantonnée est la plus proche du puys « de Sainct Jehan, et sur laquelle place est de pre- « sent edifflé ung petit banc, le boys duquel banc « lesdits seigneurs vendeurs se reservent, sauf « aux achepteurs d'y en faire construire ung aul- « tre en sa place, et sur laquelle place lesdits « achepteurs ne pourront avoir ny retirer la re- « masseure ; plus vendent une aultre boutique « size en la susdicte mayson... avec ce droit de « retirer la remasseure au devant d'icelle par des- « soubs les arcs, à droict fil d'icelle boutique jus- « ques au banc qui est edifflé au devant soubz « l'arcade de ladicte maison... à telle condition « que en ladicte arcade, à l'entour dudict banc, « ne pourra estre mis et attaché aulcune sorte « d'avant couvert ou aultre chose qui empeche « tant soit peu, retienne et altere la lumiere et « clarté du jour en ladicte boutique, plus donnent « pouvoir ausdits achepteurs de fere ung ar- « moyre en ung vuyde qui est en la muraillie qui « separe l'allée de ladicte maison d'avec l'allée de « la maison desdits Voysin... ; plus vendent la « propriété de la troysieme part de la viorbe de « l'allée et de la premiere porte d'icelle maison, « et encores des aysances ou soit necessaires qui « sont en ladicte maison auprès de ladicte viorbe, « se reservant lesdits seigneurs vendeurs les « aultres deux tiertz desdictes premiere porte, « allée, viorbe et necessaire pour en jouyr indi- « visiblement... avec ceux qui habiteront aux « aultres membres de ladicte maison qui ne sont « comprins en la presente vente, lesquels achep- « teurs seront tenus... d'entretenir pour une « troysieme [part] ladicte premiere porte, allée, « viorbe, nécessaires, ensemble encore le couvert « de toute ladicte maison aussi pour ung tiert... » (Folio 47.) — 2 mars : Vente par Claude de Chavanes à Jean Contoy, coutelier, d'une boutique et de ses appartenances situées dans le Puits Saint-Jean. (Folio 51, verso.) — 31 mai : Procuration passée par Marie-Magdeleine de Mouxy, veuve de Louis de La Thoviere, s[r] des Grilles en Franche-Comté, religieuse de la Visitation d'Annecy. (Folio 114.) — 6 juin : Donation de tous ses biens, faite par Michelle, fille de noble et spectable Viollon, s[r] de Novelles, au couvent de la Visitation d'Annecy, dans lequel elle venait d'entrer. L'acte porte la signature : J. FREMYOT, *supérieure*. (Folio 121.) — 19 juin : Contrat de mariage entre noble Roch Calcanoz, écuyer de la grande écurie du duc de Genevois, fils de feu noble Thomas Calcanoz de la cité de Plaisance en Italie, d'une part, et Marguerite, fille de noble et spectacle Claude de Chavanes, docteur en droit, maître auditeur en la Chambre des comptes de Genevois. Dot de la mariée : 11.000 florins. (Folio 124.)

E 531. (Liasse). — 170 feuillets in-8°, papier.

1620. — Fragments des minutes de Duret, notaire à Annecy. 22 mars : Cession faite par Jeanne Baptendier, veuve de noble et spectable Michel Viollon, seigneur de la maison-forte de Novelles. (Folio 3.) — 28 mars : Transaction entre Prosper de Montvagnard, seigneur de Pierrecharve et des Tours, et François Baltazard, s[r] de Chissenay, au sujet de diverses rentes dépendant de la seigneurie de Boëge aliénées par Sébastien-Baltazard de Montvagnard. L'acte est passé à Annecy « dans la chambre d'estude » de spectable sieur François Pellet, docteur en droit, avocat et bourgeois dudit Annecy, en présence de Philippe de Lucinge, baron d'Arenthon et de Brison, François Roget, s[r] de Fesson, Jean Paquellet, coseigneur de Moyron, Michel Bovard, docteur en droit, avocat, Charles de Lucinge, s[r] de Curtenaz. (Folio 6.) — 6 avril : Description d'une maison située à Mentonex, paroisse d'Argonnex, appartenant au chapitre des Machabées : « Maison « aulte, concistant en ung espue basti et edifié pres

« le chemin...; y a ung sollier pres terre qui est « de la grandeur et contenue dudit espuez; plus, « au-dessus dudit sellier y a ung membre qui « solloit estre appellé sale... au mur... y a ung « petit olliet de fenestre de mesme pierre que le « portal, ferré à deux petits montants et ung tra- « versier;... plus y a aultre maison a troys « espueds, au premier desquels espueds, qui est « joinct au susdit sellier et salè y a ung poylle « devant, cuysine au milieu et certaine cham- « brette dernier; puys au suyvant la grange et « au dernier la bovée..., le portal de ladicte bo- « vée faict de deux talloches soit montants de « chesne ». (Folio 20.) — 25 avril : Achat par Jacques Pelard, docteur en droit, s^r^ du Noiret, d'Épagny, co-seigneur de la Val des Clefs, président de la Chambre des Comptes de Genevois. (Folio 29.) — 1er mai : Annecy. « Illustrissime et « reverendissime seigneur, François de Sales, « par la grace de Dieu evesque et prince de Ge- « nève » ratifie les opérations faites par Claude Jacquin, curé de Chyvry au sujet d'une obligation contractée en faveur de la seigneurie de Berne par feu François de Gingins, baron de la Serraz, s^r^ de Divone, le 25 octobre 1543. Signé : FRANÇ., É. DE GENÈVE. (Folio 42 v°.) — 7 juillet : Constitution d'une rente de 24 florins 6 sous monnaie de Savoie consentie par Noël-Hugon Pergod, docteur en droit, « conseiller de Son « Altesse, pege et conservateur des subsides et « dons gratuit des bailliages de Chablais, Ternier « et Gaillard » en faveur de René Favre, sénateur au Sénat de Savoye, « président de Genevois », baron de Domessin et s^r^ de la Valbonne, qui lui avait avancé 350 florins de Savoie. (Folio 59.) — 14 juillet : Contrat intéressant les familles de Chevron-Villette, Bellegarde de Disonche, Pascal de Curtenay. (Folio 60.) — 5 octobre, Annecy : Transaction entre François de Sales, évêque de Genève, seigneur du mandement de Thiez en Faucigny et Daniel Moget au sujet de la condition de ce dernier : moyennant une somme de cent ducatons de 6 florins 8 sous, ledit évêque renonce à le revendiquer comme homme taillable et l'affranchit lui et les siens. (Folio 110 : signature de S. François de Sales.) — 7 novembre : Amblard-Philibert de Vidonne, de Chaumont, s^r^ de Novery et de La Chapelle, gentilhomme ordinaire de la chambre du duc de Savoie et « colonel entretenu pour son service en « son château de Chambéry », renonce à la succession de sa mère Emmanuelle-Philiberte de Menthon, dame de Novéry. (Folio 127.) — 9 novembre : Jean Joly, s^r^ de La Roche et d'Alléry, tuteur des fils de François de Gerbais, s^r^ de Sonnaz et de Montdésir. (Folio 133.) — 31 décembre : Louis de Lalée, baron de La Tornette, conseiller d'État, gentilhomme de la chambre du duc de Savoie et son ambassadeur ordinaire en Suisse, renonce à ses droits sur la succession d'une femme taillable. (Folio 170.) — Documents concernant la Visitation d'Annecy (folios 10, 11, 45 v°, 49, 57, 81, 94, 148, 116), le chapitre des Machabées (folios 1, 16, 18 v° et suivants 56), le chapitre de Saint-Pierre (folios 58, 108, 118), les couvents de Sainte-Claire (folio 86) et de Saint-Dominique (folio 145).

E 532. (Registre.) — 189 feuillets in-8°, papier.

1622. — Minutaire de Jacques Duret, notaire à Annecy. Janvier : Bail à ferme passé par François de Sales, évêque de Genève, en faveur de Charles Bailly, des revenus de la seigneurie de Thiez, signé FRANÇ., É. DE GENÈVE. (Folio 23.) — 9 mars : Amodiations passées par Nicolas de Crans, juge-mage de Faucigny et son frère Charles de Crans, s^r^ de Bausse. (Folio 31.) — 19 avril : Obligation passée en faveur de Jean-François de Sales, évêque de Calcédoine, co-adjuteur de l'évêché de Genève, « premier aulmosnier de Madame ». (Folio 76.) — 19 avril : Quittance passée en faveur des frères Gras signée par François de Sales, évêque de Genève. (Folio 76 v°.) — 10 juin : Quittance délivrée par « dom Fulgence Chocarius, « prevost, dom Flavien Moroux vicaire, dom Vi- « talien Berrettaz, prefect des estudes, dom Jean- « Dominique Medaz et dom Lazare Roncallius, « tous prebstres clercz reguliers de la congrega- « tion de S. Paul, recteurs perpetuels du college « de ceste ville et cité d'Annecy ». (Folio 121.) — 21 juillet : Acquisition faite par Louise du Chastel, mère d'Henri de Vidonne, s^r^ de Charmoisy, d'une place située près le couvent Saint-Dominique à Annecy. (Folio 156.) — 27 juillet : Louis de Sales, baron de Thorens, « conseiller de Monseigneur et « chevalier en son conseil », notifie à noble André de Montgailliard son désir de racheter une rente annuelle de 400 florins qu'il avait aliénée en 1617 pour la somme de 5000 florins. (Folio 162.) — Actes intéressant la Visitation d'Annecy (folios

21, 22, 45, 79, 81 v°, 83, 84, 101, 124, 131, 136, 139, 161), la famille de Monthoux (folios 111 v°, 114), le chapitre de Saint-Pierre de Genève (folios 90, 110, 128).

E 533. (Registre.) — 263 feuillets in-8°, papier.

1624. — Minutaire de J. Duret, notaire à Annecy. 3 janvier : Obligation contractée en faveur de la Visitation, par Victor, fils de feu Jacques-Vincent de la Croix, s^r^ de La Croix, s^r^ de La Ruaz et de Fesigny. (Folio 1.) — 1er février : Annecy, « dans la conciergerie et prisons du pal- « lais de l'Isle ». Jean Bozon-Gauchy et Théodore Faverjet, syndics de Manigod, accompagnés de deux cautions, s'engagent à payer dans la semaine, au Trésorier ducal « la somme pour laquelle « ledit Bozon est detenus et constitué prisonnier « au Pallais de l'Isle pour reste du quartier ordi- « naire dehu par ladicte parroisse de Maningod « de decembre proche passé... ou bien de repre- « senter et remettre ledit Bozon dans lesdictes « prisons ». (Folio 15.) — 28 février : « Dame « Bonaventure de La Forest, religieuse professe « de l'ordre de Cisteaux, voulant prendre la re- « forme dudict ordre avec les dames Loyse de « Pasquiers, Louyse de Ponsonas, Claude Des- « buissonrous (?), religieuses dudit ordre et d'é- « tablir couvent de reforme à Grenoble », passe procuration dans ce but. (Folio 37.) — 2 mars : Donation à l'hôpital d'Annecy, par Marc-Antoine de Valence, chanoine de Genève. (Folio 39.) — 18 mars : Obligation contractée en faveur de Catherin Galliard, « notaire, actuaire en la juge- « rie-maje de Genevoys ». (Folio 58.) — 28 mars : « Marie-Marguerite Michiel, assistante, Fran- « coyse-Agate de Sales, Marie-Gabrielle Clement, « Marie-Aymée de Sacconex et Marie-Françoise « Humbert, toutes religieuses professes au devot « monastere de la Visitation de Nostre-Dame en « ceste ville... d'Annessy... ballient en tasche et « prisfaict à honorable Claude, filz de feu Pierre « Mollin, minusier, bourgeoys et habitant de « ceste dicte ville... lequel... a promis fere... au « jour de la Feste Dieu... sçavoir de fere la garni- « ture du tableau du grand aultel de leur esglise « avec une molure d'environ ung demy pied de « large, enrichie de feulliages et aux costés de « deux colonnes de l'ordre corinthien, faictes « suivant la règle de Vignola, et enrichies ainsy « que le montre ledit Vignola, lesdictes colonnes « de l'aulteur dudict tableau avec la corniche et « le retour d'icelle sur chesque colenne et ung « bout de frontispice rond sur chesque retour et « les piedestaly dessoubz les colonnes ausquels « seront gravées et eslevées les armes de la dame « de Vigny de Parys qui furnit à la despense, « enrichies d'excussons en ovale avec ses feullia- « ges et les armoiries dudit monastère de la Visi- « tation au milieu du dessus de la corniche avec « des roleaux aux deux costés, le tout faict de « boys cœur de noyer bien et dehuement poly « ... pour la somme de 55 ducattons de 7 florins « piece. » (Folio 72.) — 17 mai : Procuration passée par l'évêque de Genève. Signée : J. FRANÇ. E. DE GENÈVE. (Folio 105.) — 19 mars : Arbitrage rendu au sujet des contestations séparant Christophe de *Bracorand*, mari de Bernarde de La Faverge et Gaspard de Sales, sieur de *La Fienge*, mari de Nicolline de La Faverge. (Folio 106.) — 14 décembre : Quittance délivrée par le sieur Longy, « commis pour l'exercice du tabellion en « Genevois », à maître Duret, pour une somme de 128 florins 4 sous, montant des droits de sceau perçus sur les actes passés pendant le premier semestre de l'année courante. (Folio 127 bis.) — 17 juillet : Procuration passée par la supérieure de la Visitation d'Annecy. Signée : J. FREMYOT. (Folio 147.) — 13 août : Simon Prumaz, menuisier, bourgeois de Rumilly, habitant à Boussy, s'engage à construire pour Antoine Perrin, marchand épicier d'Annecy, « ung mollin à 48 fuseaux « servant à tourner ou, soit comme l'on dict vul- « gairement retordre fil... et le rendre parfaict « et posé dans l'une des chambres dudict Perrin « en ceste ville d'Annecy, ...; item de furnir « toute la mattiere requise et necessaire audict « faict tant boys, fert, verre que aultre chose... « moyennant la somme de 23 ducattons effectifs « vallant 7 florins pièce...; ledit Prumaz promet « mettre en train ledict mullin, monstrer et ins- « truire audit Perrin toutes les façons, us, artif- « fices et secrets necessaires pour bien mettre en « pratique et traval ledict mollin et encores de « luy laisser l'ung de ses serviteurs à ce expert « 15 jours appres que ledict mollin aura com- « mencé à travaillier en le nourrissant honeste- « ment, et paiera 4 sols chasque jour ouvrier qu'il « travalliera pour continuer à mettre en besogne « ledict mollin et monstrer l'usage, us et façons « de fere audict trafficq ». (Folio 177.) — 29 sep-

tembre : Marin Pelard, seigneur d'Épagny, loue à l'évêque de Genève, Jean-François de Sales, sa maison située vers le Thiou près du pont de la Halle pour 3 ans moyennant 350 florins de Savoie « payables selon l'us de ville et par advance la « moytié de 6 mois en 6 mois à commencer en « entrant... ne se reservant le sieur admodieur « aultre que l'usage et commodité de cuver et « presser en temps de vendanges son vin durant « le temps de ceste amodiation au pressoir qui est « en la court dessous les galeries ». (Folio 222.) — Actes intéressant les familles de Quoex (folios 202 et 207), de Villette (folios 208 et 211), de Lucinge (folio 230) ; l'évêque Jean-François de Sales (folio 259) et le prévôt Louis de Sales (folio 224), le collège Chapuisien (folios 85 à 90) le couvent de la Visitation d'Annecy (folios 1, 6, 16, 66, 77, 120, 138 v°, 147, 155, 163, 167, 168, 178, 188, 230, 263), le chapitre de Saint-Pierre de Genève (folios 67 et 80), celui des Machabées (folios 43 et 51 v°) et le couvent de Saint-Domique d'Annecy (folio 146).

E 534. (Registre.) — 317 feuillets in-8°, papier.

1625. — Minutaire de J. Duret, notaire à Annecy. Claudine de Bonand, femme de messire Hieromine de Mestralet dit d'Angeville, s^r^ de Chénex, conseiller d'état du duc de Savoie, commissaire général des guerres deçà les monts, colonel d'infanterie en Piémont, seigneur de Lornay, « accence et baillie à ferme » à Claude-Louis Perrissier, notaire ducal de Lornay, le château de Lornay pour une période de 6 ans, moyennant une redevance annuelle de 925 florins de Savoie et « douze ducattons d'espingles pour ladicte « dame pour une foys sur les dix ans ». Le fermier sera tenu de faire à ses frais chaque année, le jour du jeudi saint, l'aumône accoutumée; aucune assise judiciaire ne pourra être tenue dans le ressort du mandement de Lornay sans le consentement du s^r^ de Chénex; l'office de châtelain sera rempli par Jean-François Pavy; le tiers des échutes appartiendra au seigneur, les 2/3 au fermier. (Folio 82.) — 23 avril : Gaspard de Chevron, baron de Villette, seigneur de Gyé et de Pontverre, affranchit moyennant 150 florins de Savoie François Cleas, de Bellentre, « marchand traffiquant « par les pays impériaux », « à sçavoir de l'hom- « mage liege, ensemble de toute sorte de service et « rigoureuse condition et astriction à laquelle... « ledit Cleaz et les siens luy pourroient estre « tenus ». (Folio 107.) — 20 juillet : Réfectoire du monastère de Sainte-Catherine : Albergement de biens situés à Albigny fait par les religieuses de ce couvent « Pernette de Cirizier, abbesse, Hiero- « nime de Maillard, ancienne abbesse, Claudine « de Rochette, prieure, Françoise de Beaufort, « Loyse d'Exchellon, Janne de Vallence, Ja- « quellene Ducrest, aultre Françoise de Beaufort, « Françoise de Vallon, Françoyse de Chonex, « Peronne de Fontany, Jeanne-Loyse de Doucy, « et Anne de Vallon, toutes religieuses professes « de l'abbaye saincte Catherine au mont de « Seminoz,... et encores Philiberte de Cirizier, « Hieronime de Rochette et Estienne de Gerbay, « novices en ladicte abbaye ». (Folio 187.) — 18 août : Transaction entre les procureurs de la communauté de Menthon au sujet de l'exécution du legs fait en 1593 par « Peytremande » Sallanjod, de ladite localité pour l'érection d'une chapelle des pestiférés. (Folio 209.) — 9 septembre : Procuration passée par Madelaine de Rouer Saint-Séverin, baronne de Sales et de Thorens. (Folio 230.) — 27 novembre : Philibert et Antoine de Pingon, fils de feu Charles-Emmanuel de Pingon, chevalier de l'ordre des saints Maurice et Lazare, s'engagent à payer à Antoine de Boëge dit de Conflens, conseiller du duc et bailli du duché de Genevois, une rente annuelle de 490 florins de Savoie, constituée moyennant la somme de 7,000 florins de Savoie reçus dudit Conflens. Parmi les garanties de payement figure la rente appartenant à la famille de Pingon sur le greffe du conseil et « jugerie maje » de Genevois depuis la vente de la maison de Millefleur faite à Jacques duc de Genevois par feu Philibert de Pingon, baron de Cusy et de Premezel, vice chancelier et referendaire du duc de Savoie. (Folio 267.) — 30 novembre : Arbitrage au sujet du conflit en matière de juridiction qui s'était élevé entre l'évêque de Genève et les membres du chapitre rendu par l'intervention de Jean-Dominique Meda, barnabite, Michel Bovard, docteur en droit, collatéral au conseil de Genevois, Louis Desseres, recteur du collège des Jésuites de Chambéry et Michel Orset, sénateur du Sénat de Savoie. (Folio 283.) — 4 décembre : « Janne-Françoyse Fremiot, mère « supérieure des dévotes, pieuses et charitables « religieuses du monastère de la Visitation de « ceste ville... d'Annessy... en suytte de diverses

« ordonnances rendues en l'hostel de ceste dicte « ville... par lesquelles ladicte ville a presté con- « sentement que lesdictes devotes religieuses « fissent apposer en l'arcade qui passe par dessus « le canal de Thiouz descendant par dernier leur « monastère et en appres par dessoubz l'esglise « de S. Dominique, laquelle arcade soutient une « murallie aulte separant à droict fil le monastere « et jardin desdictes devotes religieuses d'avec « les jardins desditz devotz peres de S. Domi- « nique une trellie de fert laquelle s'ouvriroit à « deux portes du costé dessus et se serreroit à « deux clefs, lesquelles seroient remises dans « l'hostel de ville entre les mains et au pouvoir « des nobles scindiques pour estre mises avec « celle qui serre la pallisse estant au dessoubz « le grand arc en la murallie de ville à l'entrée « dudict canal, pour s'en servir en toutes occa- « sions... à la charge que [lesdictes religieuses] « feroient lever tout ce qui viendroit à s'arrester « en ladicte treillie et entretiendraient ledict canal « à l'endroit de leur monastere bien nettoyé de « gravier en telle sorte que le cours de l'eau ne « soit point empêché ny restressy. » L'acte porte la signature de J. Fremyot. (Folio 291.) — 8 décembre : Jeanne-Françoise Fremiot, supérieure de la Visitation d'Annecy, ayant renoncé à la succession de sa fille Marie-Aimée de Rabuttin, baronne de Sales et de Thorens, en faveur de feu François de Sales, évêque de Genève, héritier universel de ladite baronne, et ayant bénéficié d'une pension annuelle de 250 florins qui devait lui être servie par la famille de Sales pour être affectée audit couvent, renonce à cette pension sur la requête de Louis de Sales, frère du dit évêque, baron de Sales, de Thorens et de La Thuile, « conseiller de Monseigneur [le duc de Genevois] « chevallier en son magnifique conseil de Gene- « voys » ; ce personnage, ne pouvant faire face aux charges de la succession de son frère, s'engage en manière de compensation à payer à la Visitation chaque année, durant la vie de la dite supérieure 100 livres de beurre frais. (Folio 294 v°.) — Actes concernant Claude-Adrienne de Mouxy, femme de messire Claude de Chabord, comte de Saint-Maurice, et Philibert de Vidonne de Chaumont, s^r de Novéry, premier chevalier de la Chambre des Comptes de Savoie (folio 254), les familles de Gex (folio 1), Fichet, du Petit-Bornand (folio 4), de Monthoux (folio 15), Martinel, de Seyssel (folio 279), de Chambouz (folio 21), Ducrest (folio 29), Delonnay, d'Arsy (folio 40), de Lambert-Portier (folio 42), de Crans (folio 65), le collège chapuisien (folio 65). Nombreux documents sur la Visitation d'Annecy et l'évêché de Genève.

E 535. (Liasse.) — 530 feuillets in-8°, papier.

1535 *(copie)*-**1627.** — Fragments des minutes de Duret, notaire à Annecy. 1626, 30 avril : Description d'une maison située à Crans, ayant appartenu à Jean-Clément. « Entre ladicte bou- « tique et la porte dudit estable il y a ung escallier « de boys à façon de viorbe, y ayant 34 pas de « boys en icelle viorbe, et au dojon d'icelle y en « manque 5 pas... plus au dessus ladicte boutique « y a une cuysine, son forneau soit cheminée de « carrons et ung petit fornet de mollasse, lequel « fornet, en dedans du poylle est occupé par ung « petit four à cuyre pain tenant environ une « coppe, lequel four est soustenu par des ays « soustenues par ung traversier de sappin par « dessoubz de la grosseur d'ung chevron ;... « aultre portal de molasse entrant de ladicte cuy- « sine audict poylle. » (Folio 97.) — 1626, 14 septembre : Vente faite par Jean Joly, s^r de La Roche et d'Alléry. (Folio 212.) — 1626, 24 novembre : Acquisition par Claude de Lornay, s^r des Cotes et d'Aviernoz, d'une maison située à Annecy, « rue du Pasquier Mossiere », vendue par Jean Paquellet, co-seigneur de Moyron. (Folio 245.) — 1535, 8 novembre : Copie d'une transaction entre le chapitre de Saint-Pierre de Genève et François de Luxembourg, vicomte de Martigues, baron de Thorens, au sujet de la cure de cette localité, passée « in domo forti Insule [Annes- « siaci] prefati illustris domini vicecomitis in « camera sua cubiculari, presentibus... Petro de « Sancto Jorio, condomino Turcheti et Vallis « Cletarum, Georgio de Charanzonay domino « S. Marcelli, spectabili domino Francisco Joly, « jurium doctore, nobili Philiberto de Dalma « scutiffero scutifferie prelibati vicecomitis. » Mention est faite des fournitures livrées par ledit chapitre « magnifico domino Tyeterli Danglis- « pard, pro tunc sculteto Friburgi, pro suis equis, « dum et quando illum in dicto loco Thorencii « adesse contingerit ». (Folio 329.) — 1627, 28 avril : Amodiation par le couvent de la Visitation d'Annecy, représenté par Péronne-Marie de Chastel, supérieure, des dîmes appartenant à la

chapelle des Saints Maurice et Sébastien, dépendant de l'église du château de La Roche. (Folio 411.) — 1627, 2 mai : Marie et Éléonore, filles de feu Michel Viollon, s^r de Novelles, ayant exprimé le désir d'entrer à la Visitation d'Annecy, « les religieuses auroient apporté difficulté pour « autant qu'elles sont déjà en grand nombre et « comme n'estant encore leur maison suffisam- « ment dotée et fondée, elles n'ont moyen d'en « entretenir daventage si ce n'est que lesdictes « damoyselles de Novelles veullient apporter avec « elles dans leurs mayson et monastere de quoy « les pouvoir entretenir soit en fond, en revenus « ou en nature » ; chacune des deux postulantes s'engage à donner 5,000 florins. (Folio 419; cf. 488 et 490.) — 1627, 26 juillet : Jeanne de Quoex, veuve de maître Claude Carron, d'Annecy, cède divers droits à Guichard Maurice et André, fils dudit Carron et de Marguerite Arpiaud. (Folio 478.) — 1627, 7 août : Description du domaine et de la maison-forte de Novelles « la grande « porte de la maison-forte de Novelles est simple « en deux parties et une portette toute gastée ne se « pouvant serrer, n'y ayant heu jamais aulcung « couvert, le pont devant et hors ladicte porte « soustenu par le milieu sur troys poinctallies « de chesne posées au milieu du fossel et tout à « faid gasté,... ne pouvant servir pour passer par « dessus aulcung chariot. » (Folio 498.) — Nombreux documents sur le couvent de la Visitation.

E 536. (Registre.) — 348 feuillets in-8°, papier.

1628. — Minutaire de J. Duret, notaire à Annecy. Documents relatifs aux familles de Pelly (folio 4), Pergod (folio 20), Menthon de la Balme (folio 108); au Collège chapuisien (folio 13,62,93); aux personnages suivants : Louis de Sales, baron de Thorens (folio 37) ; Sébastien de Montpellaz, coutelier à Annecy (folio 23); Angellon Pellard, s^r de Serraval et Marin Pelard, d'Épagny (folio 143) ; Louise du Chastel, veuve de Claude Vidomne de Chaumont, s^r de Charmoisy (folio 164 v°) ; Philippe de Bruttel, s^r de La Lande en Lorraine, capitaine d'une compagnie au régiment du prince Thomas (folio 184). Nombreux documents sur la Visitation d'Annecy et l'évêché de Genève.

E 537. (Liasse.) — 355 feuillets in-8°, papier.

1629-1639. — Fragments de minutes de J. Duret, notaire à Annecy. 1630, 23 janvier : Inventaire de documents concernant la famille de Laidevant. (Folio 50.) — 1631, 7 mai : Testament de noble Amé Mermier, secrétaire ordinaire du duc de Savoie et son maître d'hôtel ou écuyer de cuisine du prieuré de Talloire. (Folio 187.) — 1636, 23 mai : Testament de Claudine de Bonant, veuve de Hiéronime de Mestral dit d'Angeville, maréchal de camp du duc de Savoie. (Folio 219.) — 1638, 20 décembre : Testament de Marie Aubry, veuve de François Fresneau, apothicaire à Annecy. Legs à sa fille Claudine, femme de Jacques Pottier et à sa petite-fille Françoise Pottier, « deux brassellets d'or... deux bagues d'or mon- « tées l'une d'ung diamen et l'aultre d'ung rubis, « une ceinture de cristal entremeslé ou assorti de « vermellies ». (Folio 256.) — 1639, 5 septembre : Béatrice, fille de feu noble André de Montgalliard, d'Annecy, religieuse au couvent des Bernardines de cette ville, lègue à cet établissement, sa maison avec son jardin et ses appartenances, situées au Pâquier. (Folio 262.) — 1635, 29 août : Rente constituée en faveur de la Visitation, par Charles, s^r de La Fléchère, de Vuaz, de Picareysin, de Saint-Ours, de La Bruyère, co-seigneur d'Hauteville, de Mons et de Semine, conseiller d'État du duc de Savoie et chevalier au souverain Sénat de Savoie. (Folio 293.) — 1635, 11 septembre : Cinq paroissiens d'Annecy-le-Vieux déclarent, à la requête des sœurs de la Visitation, que les biens ayant appartenu à Michel Viollon, s^r de Novelles, à présent propriété de ce couvent, n'ont jamais été « inscript et cottizé en tallie riere la- « dicte parroesse », en raison de la qualité de noble dudit Viollon, notamment lors de l'enquête faite « lorsque le seigneur president de Passy, « procedoit [en 1601] à la reformation des tallies, « disent neanlmoing que quelque temps appres « ladicte reformation de tallie... ledict noble et « spectable Michiel Viollon auroit acquis d'ung « Claude Bigex une pose de terre laquelle estoit « auparavant cottizée; mais, dès ledit acquis par « ledict feu sieur de Novelles faict dudict Bigex, « ladicte pose fut levé et rayée de tallie et rejetté « sur le general à cause de la qualité de noble « dudit. » (Folio 307.)

E 538. (Registre.) — 276 feuillets in-8°, papier.

1633. — Minutaire de J. Duret, notaire à Annecy. 5 février : Arbitrage rendu par le président de la Chambre des Comptes de Genevois,

Flocard, au sujet d'un différend qui s'était élevé entre Philippe de Lucinge, baron de Brison, s^r d'Arenthon et Louis de Buttet, s^r d'Entremont et de Maltrait. (Folio 32.) — Actes intéressant les personnages suivants : noble François Delaval (folio 113), Ant. de Pingon (folio 114), noble Philippe Ruphy (folio 155) ; 26 juillet : Claude « Baptozard », fils de François de Loche, s^r de Vanzy, de Montrosset et co-seigneur de Semine, affranchit Marin Catens, mercier, originaire de Sallanche, bourgeois d'Annecy, et sa postérité « a sçavoir de l'hommage talliable à misericorde « auquel ledict Marin et sadicte postérité luy « peuvent estre tenus et astreincts à cause de la- « dicte seignieurie de Montrosset en vertu des « terriers et recoynoissances prestées par le pere « dudict Marin... ensemble de toutes sortes de « servitudes, subjections et astrictions ausquel- « les il pourroit estre tenus à cause dudict hom- « mage talliable à misericorde, remettant et re- « duisant ledict hommage talliable à simple « hommage libre et franc et la tallie pour ce « dehue à pur et simple servis... moyennant la « somme de 84 florins monnoye de Savoye. » (Folio 188.) — 10 septembre : Pierre de Thoyré, s^r de Vozerier et co-seigneur d'Arbusigny, affranchit Pierre du Verney, prêtre, curé de Ruffieux en Chautagne, moyennant la somme de 160 florins de Savoie « à sçavoir de l'hommage lige « censit portant condition rigoureuse talliable et « de mainmorte... à cause de sa seignieurie « d'Arbusigny ». (Folio 219.) — 11 septembre : Transaction passée par les religieuses de la Visitation d'Annecy, dont voici les noms : « Janne-Françoise Fremiot, mère supérieure ; Magdelainne-Elisabet de Lucinge, Anne-Françoise de Clermont, Marie-Anthoyennetta de Voseyri, Janne-Françoise de Vallon, conseillières ; Marie-Adrienne Fichet, Anne-Marie Rosset, Claude-Jaqueline Joris, Françoise Gasparde de la Grave, Claude-Charlotte de Novelles, Jeanne-Marie de Fontani, Claude-Christine Paulmes, Françoise-Angélique Delacroix, Janne-Magdelainne Lisfort, Marie-Séraphine Dechappelle, Marie-Aymé de Rabuttin, Janne-Anthoyenne Pellet, Françoise-Marguerite Desgallion, Françoise-Emanuelle de Noveyry, Marie-Charlotte de Pogni, Janne-Theraÿse Picotteau, Marie-Françoise de Corbeau, Marie-Denise Martignat, Marie-Heleine Darerex, Marie-Catherine Truytard, Marie-Augustine Devaraine, Françoise-Hieronime Charcot, Françoise-Magdelainne de Chaugy, Marie-Susanne Duret, Janne-Augustine Beytaz, Jeanne-Colombe Delacombe, Marie-Magdelainne Mermilliod et Janne-Marguerite de Montgernier (variante, Monjernit) ». (Folio 225.) — 3 novembre : Acte passé par Françoyse de Rabuttin-Chantal, veuve d'Antoine de Tollonjon, s^r d'Alomne et de Montellon en Bourgogne, capitaine au régiment des gardes du roi, gouverneur de Pignerol. (Folio 252.)

E 539. (Liasse.) — 294 feuillets in-8°, papier, en partie rongés.

1636. — Minutaire de J. Duret, notaire à Annecy. 26 avril : « Le pont par sus lequel l'on « entre par la grand porte dans la court de la « maison appellé de Paquellet, size pres le Pas- « quier Mossiere de ceste ville d'Annessy est « composé de 4 trabs de chesne, sur lesquels « trabs assez usés y a 11 petits plattos à traver- « ses, de la longueur soit estendue du portal, « lesdits plattons de sappin presque neufs ; et en « l'extremité dudit pont aupres ladicte grand « porte y a ung aultre platton de chesne, medio- « crement bon, au milieu duquel platton y a ung « croc attaché de fert pour serrer ladicte porte. « La grande porte dudit grand portal est de plat- « ton de sappin, doublée d'aez de peuplier avec « des litteaux ou moulures par l'extremité garnie « partout à gros clos à pointe de dyamant à en- « viron un espam de distance l'ung de l'aultre, « virant à deux moyties sur esparres de fert et en « la moytié devers la ville y a une petite porte « garnie d'une serrure a plot serrant à deux tours « et sa clef, et en ladicte petite porte y a une « bocle de fert servant à tirer ladicte porte, une « grande barre attaché à l'une desdictes moytiés « et au but de l'aultre moytié ladicte barre se « serre à clefs à une serrure ; le couvert dudict « portal est d'aez de sappin... ; ladicte grande « porte fut faicte tout à neuf en l'an 1630... ; le « portal de laquelle grande porte est de roch « blanc, en arcade au dessus avec sa riera arcade « de mesme pierre ; dans la court y a ung puy... ; « plus une pierre creuse de roch tenant environ « 3 carterons ;... plus les degrés montant des la- « dicte court en la cuysine en 15 pas de mo- « lasse... ; les planchiers dessus desdits membres « faicts à la françayse ;... les placques de molasse « sur et contre lesquelles se faict le feu soubs le

« forneau sont gastées..., pres ledict forneau au « mur y a ung buffect de molasse avec sa porte, « serrure et une clef; dans ladicte cuysine aupres « la porte au mur droict des degrés y a ung ra-« tillier de molasse avec son arc ; la separation « de ladicte cuysine d'avec la chambre y joincte « est une taypie ; en ladicte chambre y a au mur « devers le levant ung forneau à façon de chauf-« fepansse de molasse, le canon duquel forneau « passe le toict... ; la porte qui est en ladicte « taypie pour entrer de l'ung desdits membres à « l'aultre est simple de sappin ;... plus audict « gallatas y a une volliere d'aez de sappin... « estant plattry le dessus dudict gallatas ; le soub-« pied de la grange est faict de plattons de sappin « soustenus par des soles de chesnes ;... en la « separation de ladicte grange d'avec la bovée y « joincte y a une paroy d'aiz de sappin sur une « sole de chesne, ladicte paroy à demy usé avec « les lyons tout au long,... sur lesquels lyons est « soustenu le planchier dessus de ladicte bovée, « a travers duquel planchier par dessoubz y a « une feliere soustenue par troys pilliers. » Cette maison et ses appartenances étaient clôturées sauf la partie regardant la ville, contiguë à la propriété Demolis ; la muraille située « vers le « vent soit Pasquier » était plus basse que les autres. (Folio 100.) — Assez nombreux actes intéressant le Collège chapuisien et la Visitation d'Annecy.

E 540. (Cahier.) — 290 feuillets in-8°, papier.

1638. — Minutaire de J. Duret, notaire à Annecy. 23 janvier : Louis, comte de Sales, baron de Thorens, s^r de La Thuile et de Richemont, « amodie et ascense » à maître Bernard Lombard, notaire à Thorens, « a sçavoir l'exer-« cice de l'office de curial riere tout le ressort « dudit comté de Sales... excepté de la juridic-« tion appellée des Allies...riere la parroesse de « Ville... avec plein pouvoir de fere la function « dudit office de curial et de prendre, exiger et « percepvoir les revenus, prouffits, gages... et « aultres droicts accoustumés dehuz... et depen-« dant dudict office de curial pendant le temps et « espace de 3 ans... soubs la cense et ferme pour « chascune année de 94 florins monnoye de « Savoye, en laquelle somme sont comprinses les « espingles accoutumées estre données... Faict « Annessy, dans la maison dudict seigneur « comte, rue du Pasquier. » (Folio 17.) — 5 mars : Procuration passée par Charlotte-Emmanuelle de La Forest, veuve de Louis de Dortan, s^r dudit lieu, en faveur de Charles de Rouer, co-seigneur de Breyssyu, chanoine de Genève. (Folio 52.) — 27 août : Constitution d'une rente pour la prédication du Carême par les capucins, à Faverges. (Folio 222.) — 17 septembre : Contrat pour la réparation du couvent des Annonciades, au faubourg de La Perrière, à Annecy. (Folio 234.) — 9 décembre : Cession faite au nom du sieur Petit, « capitaine de justice général de çà les Monts », en faveur d'Alexandre-Gaspard de Regard, s^r de Morgenex, Vars et Desingy, de diverses créances à recouvrer sur les syndics anciens de Sillingy. (Folio 280.) — Nombreux actes concernant le Collège chapuisien, la Visitation, la famille de Sales, les Annonciades d'Annecy et de Saint-Claude, etc.

E 541. (Cahier.) — 331 feuillets in-8°, papier.

1639. — Minutaire de J. Duret, notaire à Annecy. Accord entre le chapitre de Sallanches et Jeanne-Marie de Boysset, veuve de noble Claude-Balthazar de Bellegarde, s^r de Disonche, au sujet d'une donation faite à l'hôpital de Sallanches. (Folio 98.) — 13 avril : Obligation contractée par Claude-Nicolas Arpiaud, juge-mage de Genevois, en faveur de Jacques et François-Nicolas de Riddes, s^rs du Rosey. (Folio 138.) — 8 mai : Amodiation faite d'une maison située dans la rue de la Perrière par Barthelemi Flocard, en faveur de Anne Depraz, veuve de noble Philibert Junet, de Pontarlier, réfugiée à Annecy. (Folio 164.) — 20 juillet : Religieuses de « S^te « Catherine au mont de Seminoz : Françoyse de « Regard de Chanex, abbesse ; Claudine de Ro-« chette, prieuse ; Janne de Vallence, Françoise « de Beaufort, Françoyse de Vallon, Péronne de « Pigny, de Fontany, Aymée-Philiberte de Ci-« rizier, Janne-Loyse Brunet de Doucy, Anne de « Vallon, Hieronime de Rochette, Estienne-Clau-« dine de Berbon de Marigny, Charlotte de la « Balme, Janne de La Balme, Janne-Claude de « Rouasson, et Jaqueline Desbyu. » (Folio 272.) — 2 décembre : Accord entre Juste Guérin, évêque de Genève et le chapitre de cette cathédrale en matière de juridiction, avec la signature des intéressés. (Folio 318.)

E 542. (Registre.) — 253 feuillets in-8°, papier.

1641. — Minutaire de J. Duret, notaire à Annecy. 24 janvier : Louis de Sales, baron de Thorens, affranchit Antoine Encrenaz, d'Usillon, paroisse de Thorens, habitant Faverges « de « l'hommage liege et talliable à misericorde et de « toutes... astrictions rigoureuses et de main- « morte... à cause de sa maison-forte, seignieu- « rie et jurisdiction de Sales... reduysant ledict « hommage liege et talliable à simple hommage « libre et franc, et la tallie qu'il luy est tenus à « cause dudict hommage talliable il la remect et « reduit aussy à simple servis avec plein pouvoir « qu'il donne audict Encrenaz et à toute sa dicte « postérité de tester et disposer de tous leurs « biens en faveur de qui bon leur sembleraz, les « remettant en la mesme nature, franchise et li- « berté en laquelle vivoient les hommes aupara- « vant l'introduction de telles servitudes, hom- « mages, talliabilité et subjection à main-morte... « moyennant 18 ducattons effectifs de 7 florins « piece. » (Folio 20.) — 28 février : Transaction entre noble Daniel d'Orlier, de Viuz, et Laurence de Lalée de La Tornette, veuve de Charles d'Orlier. (Folio 53.) — 13 mars : Sébastien Barfelly, docteur en droit, co-seigneur de Cholex, juge et lieutenant en la « conservatorie de la gabelle à « sel riere le Genevois, Faucigny et Beaufort » et Balthazar Barfelly, capitaine d'une compagnie d'infanterie, passent les conventions suivantes avec Claude Aude, marchand, bourgeois d'Annecy : « premierement, lesdits sieurs Barfelly « permettent audict Aude de fere travallier à la « recherche de la mine de fert qui est en la mon- « tagne de Semynoz, à forme de l'albergement « passé par Monseigneur le duc de Genevois et « de Nemours le 12 mai 1614, vériffiées par la « Chambre des comptes de Genevois le 2 juing « suyvant, et ce partout où bon leur sembleraz « dans l'estendue dudict albergement, mesme « aux lieux et entrées qui sont dejaz commencées « sans payer aulcung tribut ny cense, ny traval « de ce qu'a dejaz esté travallié ausdites mines, « pendant 6 ans prochains...; et ayant ledit Aude « découvert quelque filon, il luy appertiendra « selon qu'il apartient aux crosiers d'Urtieres et « d'Allavar, et que personne ne pourra aller tra- « vallier à ladicte myne qu'a cens pas près des « fosses soit filon que ledict Aude aura ouvert à « ses despens, comme est la coustume d'Urtière « et d'Allavar, moyennant quoy ledict Aude « payeraz audict sieurs Barfelly une demy pis- « tolle d'Espagne pour chesque vingt quattre « heures de fonte pendant que ladicte myne fon- « draz au grand forneau, passées lesdictes 6 an- « nées, en cas qu'il y en puisse fere ung, et ne le « pouvant fere fondre qu'à feu levé (?) payera à « rate et proportion de la myne qu'il pourraz « fondre au grand forneau pendant lesdites 24 « heures;... et cas advenant que ledict Aude par « inconvenient de maladie, de guerre sur les « lieux ne puisse fere fondre, audit cas luy sera « prolongé le terme qui restera desdits 6 ans, en « sorte qu'ils ne puissent courir que pour le « temps utile qu'il travalliera et pourra traval- « lier. » (Folio 69.) — 18 mars ; Location pour 3 ans, moyennant un loyer annuel de 196 florins de Savoie « payable selon l'us de ville qu'est 98 fl. « de 6 mois en 6 mois par advance » par Marin Catens, marchand et bourgeois d'Annecy, d'une boutique située rue Fillaterie, « avec la riere « boutique soit grotte qui est dernier icelle bou- « tique, ensemble les deux bancs et places au « devant la susdicte boutique... et deux cham- « bres au second cours dessus de ladicte mayson. » (Folio 77.) — 3 août : Procuration donnée par l'évêque de Genève à Jean-Claude Beytin, prieur de Tallissieu, pour recueillir la succession de Claude Barnouz, prêtre, de Filigneu, décédé *ab intestat*, appartenant audit évêque, selon les usages du diocèse. (Folio 147.) — 8 septembre : Approbation d'une donation par les religieuses de la Visitation : « Marie-Aymée de Blonnay, mère « supérieure ; Anne-Marie Rosset, assistante; Ma- « rie-Adrienne Fichet, Marie-Gasparde d'Avise, « Claude-Charlotte de Novelles, Janne-Marie de « Fontany, Marie-Innocente de S.-André, Marie- « Séraphine de Chappelle, Françoyse-Caterine de « Pingon, Marie-Charlotte de Pogny, Marie-De- « nise de Matignat, Marie-Bonaventure Viollon « de Novelles, Françoyse-Angélique Garin, Fran- « çoyse-Angélique de la Pesse, Françoyse-Mag- « delaine de Chaugy, Janne-Marguerite de Mo- « jonier, Françoyse-Agnes Flocard, Marie-Phi- « liberte Passerat, Françoyse-Innocente de la « Flechiere, Janne-Séraphine Clavel, Mar[ie]-Agnes « Favre, Françoyse-Dorothée Longy, Marie-Isa- « belle Flory, Marie-Jedit Gilbert, Anne-Pauline « Pelard, Françoyse-Péronne de Rossillion,

« Françoyse-Blandine de Barfelly, Philiberte-« Emanuelle de Monthouz, Anne-Françoyse de « Praz, Françoyse-Augustine de Tirizier. » (Folio 170.)

E 543. (Registre.) — 284 feuillets in-12, papier.

1606-1607. — Minutaire de Philibert Dussollier, notaire à Annecy, renfermant des actes concernant surtout les paroisses de Leschaux, de Saint-Jorioz et de la Chapelle-Blanche, la famille de Villard-Chabod (folio 1), noble Mauris Barfelly (folio). — 1607, 20 avril : Quittance délivrée à Michel Littoz et Jean Puget, syndics de la Chapelle-Blanche et Saint-Eustache, par Nicolas Pasques, s[r] d'Arnoille en Picardie, pour la cotisation de 2 ducatons exigée par le duc de Savoie de chacune des communautés de ses États. Pierre Chappes dit Cardairoz, co-syndic de la paroisse de Leschaux et les syndics de Saint-Jorioz, Georges Gardet et François Chalamel acquittent aussi l'imposition réclamée. (Folios 221 à 224). — 1607, 23 avril : Échange entre noble Maurice Barfelly, procureur fiscal et domanial de Genevois et les « communiers, religieux et altariens de l'église de « Saint-Jorioz. » (Folio 228.) — 1607, 8 octobre : « Estant dans le cueur de l'esglise paroissiale « Saint Jehan Baptiste de Leschaulx, à l'issue « de la grande messe dudit lieu, messire Pierre « Richard, presbtre de Bellecombe, lequel ayant « et tenant en ses mains certaines lettres par luy « obtenues de Monseigneur le reverendissime « evesque de Geneve... lesquelles il auroit pre-« senté à messire Jehan Cordel, presbtre de la « ville de Thone, convicaire de Gruffy, illec pre-« sent pour icelles mettre à dehue et entière exe-« quucion, lesquelles avec honneur et reverence « deue par luy receeues et lecture du contenu en « icelles faicte, en vertu et en exequucion d'icel-« les, ledict messire Cordel auroict mis et induict « ledict messire Pierre Richard, presbtre, pre-« sent, en vraie et corporelle possession de ladicte « parroissiale eglise S. Jean-Baptiste... par l'en-« trée et sortie de ladicte parroissiale esglise, « embrassement par luy faict du grand autel, « sonnerie des cloches, accord *(sic)* et campan-« nes, tradission du missal, aiguierettes et de la « clefs d'icelle par esglise. » L'acte est passé en présence de 4 témoins originaires de Saint-Jorioz. (Folio 282, verso.)

E 544. (Cahier.) — 112 feuillets in-12, papier.

1610. — Minutaire de Philibert Dussollier, notaire à Annecy, concernant surtout Saint-Jorioz et La Chapelle-Blanche.

E 545. (Cahier.) — 159 feuillets in-12, papier.

1608-1609. — Minutaire de Philibert Dussollier, notaire à Annecy, concernant Saint-Jorioz et La Chapelle-Blanche.

E 546. (Registre.) — 123 feuillets in-12, papier.

1611-1612. — Minutaire de Philibert Dussollier, notaire à Annecy, concernant surtout la région de Saint-Jorioz. — 1611, 13 février : Saint-Jorioz, au cimetière, à l'issue de la grand'messe : Michel Tavan et Dominique Messie, syndics, en présence des dizainiers de la paroisse, demandent et obtiennent une nouvelle imposition de la moitié d'un quartier de taille pour subvenir aux frais d'un procès et aux charges de leur gestion. (Folio 14, verso.)

E 547. (Registre.) — 122 feuillets in-12, papier.

1623. — Minutaire de Philibert Dussollier, notaire à Annecy. 16 mars : Audition des comptes de la gestion de Richard Jacquemod et François Gardet, anciens syndics de Saint-Jorioz : les habitants assistent à la séance : les syndics en charge sont représentés par deux notaires. (Folio 17.) — 20 août : Vente d'une paire de bœufs pour 110 florins, faite par noble Angelloz Pelard, s[r] de Serraval et co-seigneur du Val-des-Clefs. (Folio 88 verso.)

E 548. (Liasse.) — 130 feuillets in-12, papier.

1615-9631. — Fragments de minutes du notaire Dussollier, concernant Saint-Jorioz et ses environs.

E 549. (Cahier.) — 254 feuillets in-12, papier.

1610-1611. — Minutaire de Falconet, notaire à Annecy. Documents concernant les familles Fenolliet, de Chavanes, Cohendet, de Lornay, etc. — 1611, 26 novembre : Vente d'un martinet situé à Cran, ayant appartenu à feu Claude Coudurier, « cutillier », bourgeois d'Annecy, que les héritiers ne peuvent donner en location « voiant le-« dict martinet leur estre inutile veu mesme qu'à « present ne se faict aulcung exercice audit Crans

« pour la facture de lames d'espées comme se « solloit faire aultreffois »; description des lieux : « les degréz par lesquelz l'on descend dans ledict « martinet gastéz,... les deux forges jaz fort ca- « duques, les soufflets soit buges de l'une des- « dictes forges bons..., l'enclive du mex jaz bien « gastée et ledict mex bon ; il y a deux aultres « petites enclives de peu de valeur; ung vieulx « marteau..., trois paires de tenallies et ung cure « feu de fert de peu de valleur; les fenestres qui « donnent jour sur les mollatz sont de bois... la « roue du mex peu de valeur et l'arbre d'icelle « bon; la roue de la molle est si viellie et caduc- « que qu'elle ne peult plus servir et la convient « refaire à neuf, l'arbre de ladicte roue et le rouet « sont encores assez bon. Quant à la roue appel- « lée cathelle elle est jaz viellie et caducque, et « n'y a poinct de corde. Il y a quattre fertz assez « bon qui servent à porter les mollatz de ladicte « mule, n'y ayant toutefois aulcung mollat à « present, la roue des soufflets de peu de valleur, « et quant aux chenées et brochets qui portent « et gectent l'eau suz lesdites roues, ilz sont tous « vieulx... estant la grande chesnée desjaz rom- « pue... » (Folio 209.) — [1611] : Adjudication de ce martinet par George Mingon : avis du projet de vente avait été donné à la messe par le vicaire de Gevrier, et affiché à la porte de l'église : les habitants d'Annecy avaient aussi été avertis non seulement par voie d'affiche, mais aussi « à « son de trompe sonnée par les carreffours de la « ville par honorable Mauris Convers, serviteur « ordinaire et trompette d'icelle ». (Folio 233.)

E 550. (Registre.) — 150 feuillets in-folio, papier.

1612. — Minutaire de Falconet, notaire à Annecy. 27 août : Donation faite à Claudine-Françoise Roget, religieuse à la Visitation d'Annecy, par ses frères, d'une somme de 3,200 florins, portant les signatures de François de Sales et de Jeanne-Françoise Fremiot, baronne de Chantal. (Folio 93.) — 21 septembre : Actes concernant Pierre Fenolliet, évêque de Montpellier. (Folios 104 et 105.)

E 551. (Cahier.) — 181 feuillets in-folio, papier.

1602-1612. — Minutaire de Falconet, notaire à Annecy.

E 552. (Cahier.) — 104 feuillets in-folio, papier.

1723-1725. — Minutaire de Falquet, notaire à Annecy. 1724, 20 janvier : Quittance concernant Joseph, fils de feu Bertrand Boch, du village du Boesset, parroisse de Tignes en Tarentaise, marchand et habitant d'Annecy. (Folio 5.) — 1724, 6 mai : Inventaire de la succession de Pierre Galay, à Villy-le-Pelouz. (Folio 10.) — 1724, 18 mai : Inventaire de la succession de François Berger-Favier, à Gyé : « un petrissoir tenant en- « viron 5 quarts, deux touret à filer..., un bron- « sin de metail avec ses hanches tenant un pot, « ... plus dans le poisle de ladicte maison 2 licts « de bois sappin, l'un d'iceux garni de ses tours « et rideaux de toile et rasoir *(sic)* et l'autre sans « ridaux..., une pierre servant à tenir d'huile « tenant environ un sceau et demy, plus deux « coffres bois sappin deuement ferrés et fermants « à la clef, tenants chacuns environ une coupe... « plus un poid de fer à peser, avec les supports « et le dessous de fer ;... plus dans la bouvée « de ladicte maison s'est trouvée deux bœufs « poil froment et grilliacé ;... plus dessous la « foraisaz a coté de ladicte ecurie soit bouvée « s'est trouvé un charriot... ; plus 4 begards, 3 « fosseaux, 1 pioche, 1 paile de fert, 3 aches, 1 « gouge, 1 petite cye, 1 grosse tarriere, 3 licols de « fer, 3 comalots,... 4 ruches d'abellies. » (Folio 17.) — 1724, 1er août : Acte concernant noble Jean-Anthoine, fils de feu Jean-Anthoine de Reydet, sr de Vulpillère, habitant à La Bâtie d'Albanais, paroisse de Montcel. (Folio 35, verso.) — 1724, 30 septembre : Procuration passée en faveur de Bernard Bertin, archiprêtre de la Semine et Leaz, curé de Chessenaz, par Michel-Gabriel de Rossillon, évêque et prince de Genève, marquis de Bernex et de Rive, comte de Rossillon, baron de Saint-Genis, seigneur des Terraux, de Challonges, Franclens, du Châtelard, de Bruel et d'Albeterre, fils de feu S. E. Charles-Amed de Rossillon, pour transiger avec le comte de Vanzy, au sujet de la juridiction des paroisses de Challonges et Franclens et acquérir les rentes féodales que ce gentilhomme pouvait avoir sur l'étendue de ces deux paroisses. (Folio 46.) — 1724, 15 novembre : Inventaire de la succession de spectable Jean-Pierre Ruphy, bourgeois d'Annecy : « une « romaine à peser, une épée montée à poignée « d'argent et la garde et sous garde de letton,... « une cane soit jon..., deux mechantes perru- « ques..., une boette de fer blanc dans laquelle « il y a des pattentes d'avocat de feu sr François-

« Joseph Ruphy..., un benetier d'étain. » (Folio 59, verso.) — 1725, 29 août ; « Inventaire des « effects et marchandises trouvées dans la bout« tique de Jean-Baptiste Berger, situé en la rue « de Notre-Dame de la présente ville d'Annecy : « ...1 piece de cerge de vallance bleu,... 1 autre « piece de serge de vallance violette..., 1 piece de « stamay couleur brune..., une piece de curdil« liat de couleur noir..., 22 aulnes de ruban de « livrée de couleur verte et blanche de la largeur « d'un doigt..., 50 aulnes de ruban de Racony « des petits tant blanc, rouge que violets..., 11 « aulnes et 2 tiers de fleurets de la largeur de 2 « doigt;... 12 lassets de filoselle ; 5 pieces de che« villieres..., 3 livres de fil de Lyon au petit poid ; « 38 echevettes de fil blanc à poigné..., 1 grosse « et demy boutons de peau ; 1 livre et demy filet « de Bretagne ;... 5 paires d'heures avec leurs « agraphes intitulées *Le Chemin du Ciel*..., petits « boutons d'étain plats,... 2 couteaux à gaine « avec leurs forchettes de manches d'os..., cou« teaux de Forest,... 3 petits ecritoires de corne, « 12 douzaines de petits alphabets,... demi mil« lier clous de chevaux..., plus une demy livre « tant de clous de girofle, nanelle que noix mus« cades. » Suit l'énumération des denrées ciaprès : « safran, coleforte, azur, fleur de soufre, « écorces d'orange seiches, matia, barbottine, « cire molle, amadou, cumin, poivre, cantarides, « cire d'Espagne, roze, gomme à dragon (?), « galles, éponge, corne de cerfs rapée, anis vert, « gomme arabique, coriandres, scené, vitriol, « craie blanche, alun, sucre candy, cire fine, « savon marbré, cire commune de petites chan« dele, papier bleu..., 3 tabattieres de corne, un « poid à peser l'or deuement garny de ses marcs, « 3 cravattes à la cavalière d'indienne, 2 paires « de gants de peau pour homme, 150 verres « nommés Mazarins, 3 fiquettes de verres gar« nies d'estain ; un pot, un demy et une picho« lette servants à mesurer l'huile, aussy de fer « blanc ; plus un poid à peser tirant du coté du « plus fort 60 livres avec sa planche de bois et ses « cordes ; plus 3 paires de ballanches l'une de « cuivre rouge et les autres de cuivre jaune ; plus « un moulin servant à piler du poivre avec sa « boîte au dessous. » (Folio 69.) — 1726, 29 avril : Inventaire des meubles de la succession d'Antoinette-Magdeleine de Rouher de Saint-Séverin, veuve du s^r de La Chappelle, se trouvant dans sa maison d'Annecy, au faubourg de Bœuf : « dans « la chambre d'entrée, 9 chaises à la Dauphine « bois noyer, non garnies, une autre chaise à la « Dauphine garnie de vielle tapisserie en bandes, « ... un arbre de genealogie avec un petit cadre « noir. » (Folio 77.) — 1725, 30 août : Inventaire dressé après le décès de Jacques Franchet, bourgeois d'Annecy : « en sa maison de Chaumont, « dans la cuisine, un rattelier avec son buffet « dessous, fait en menuiserie, fermant à deux « portes, un chenet de fer à l'antique ayant une « coupe de fer au dessus et une boucle sur le de« vant de l'autheur de 3 pieds et demy... 1 sal« liere d'argent fin pesant 3 onces et demy moins « 3 deniers, 7 culliers et 5 forchettes d'argent de « Geneve pesants 20 onces et 3 quarts... un petit « lict pour enfant fait à vergettes,... une caffe« tere de fer blanc... plus un bois de lict à la « Dauphine, de bois noyer de bonne valleur et « son tour de lict garny de farbalaz, sa tringue « de fer, le tout de cadis de couleur verd Saladon « et son ciel de lict d'indiene, ledit lict bordé de « fleuret rouge..., une table de toilette où il y at « une ardoise au milieu, son tiroir et les soupieds « de bois noyer ; plus un miroir à glace de Ve« nise qui at un pied d'hauteur, qui at son cadre « aussy à glaces, garnis de plaques de cuivre « blanchy, ayant ledit cadre un pied et demy « d'hautheur, avec son fronton garny des memes « plaques de cuivre blanchy,... une carte des « duchés de Braban et de Lambor..., une cho« colattiere de fer blanc, moutardie d'estain avec « des mouchettes et des portes mouchettes de let« ton, une theyere d'estain, une soucoupe d'es« tain fin... plus dans la cave un halambic de « cuivre pesant 6 livres, 11 tonneaux de bois dur « contenant chacun environ 2 sommé de Chau« mont, en faisant 3 d'Annecy. » Dans la maison de Jersagne, à Frangy que le décédé occupait comme locataire : « 3 nappes à la Venise, d'une « aulne et demy, 3 tableaux en paysage, gros« siers, 1 cage de fil de fer à tenir un perroquet, « une cafetiere avec un cocquemard de cuivre pe« sant 3 livres. » Dans sa maison de Chalonge : un « livre de la *Vie des Saints*, in-folio ; une plaque « de fer à fermer la gorche du four. » (Folio 89.)

E 553. (Liasse.) — 110 feuillets in-4°, papier.

1755-1793. — Fragments de minutes du notaire Falquet, d'Annecy. 1756, 31 janvier : Quit-

tance délivrée par noble et spectable André, fils de feu Claude-Joseph Depassier, né à Bonneville, docteur en droit, intendant de la province du Genevois et du bailliage de Ternier. (Folio 4, v°). — 1769, 11 septembre, palais épiscopal d'Annecy: Mgr Biord, évêque d'Annecy, affranchit moyennant 30 livres Josette Pellet, native de Boëge, habitant à Saxel, de toute la taillabilité personnelle à laquelle elle était astreinte à cause de la rente de Viuz appartenant à la mense épiscopale. (Folio 29.) — 1771, 28 juin : Convention entre le curé et la communauté de Talloires, au sujet de la construction d'une nouvelle église : dans les pièces annexes se trouve le plan et l'élévation de la construction projetée. (Folio 44.) — 1773, 1er mars : Procuration passée par Vassallo Francesco Sechi della Scaletta, intendant de la province de Genevois et du bailliage de Ternier, conservateur des Royales Gabelles, du Tabellion et des Postes, fils de feu Giovanni Domenico Vassallo, sénateur et préfet de Turin. (Folio 64.)

E 554. (Registre.) — 108 feuillets in-4°, papier.

1788-1791. — Minutaire de Falquet, notaire à Annecy. 1788, 3 septembre : Rente constituée en faveur de la bourse des pauvres clercs du Séminaire du diocèse de Genève, par noble Prosper, fils de feu spectable Joseph Bastian, sénateur et juge mage de Genevois, né à Bonneville. (Folio 4.) — 1789, 18 janvier : Acte concernant messire François-Marie, fils de feu Claude-Joseph de La Fléchère, comte d'Alex, lieutenant-colonel dans les armées du roi, né à Bonneville, membre du Conseil de ville d'Annecy. (Folio 15, verso.) — 1789, 7 octobre : « à Annecy, dans mon étude « située au Palais de l'Isle », noble Pierre-François-Joseph de Chazal, seigneur de Dizonche, né à Thorens, passe procuration en faveur du comte Joseph-Martin de Montubeccaria pour prêter serment de fidélité et hommage lige en son nom par-devant les magistrats de la Chambre des Comptes de Turin, qui lui ont récemment donné l'investiture de la seigneurie de Dizonche. (Folio 47.) — 1790, 26 février : Noble Joseph, fils de feu noble Joseph-Marie de Rochette, aide-major et lieutenant dans le régiment de Genevois, seigneur de Saint-Sigismond, de Vougy et autres lieux, bourgeois d'Annecy, passe procuration en faveur de Joseph-Marie Cortagin, pour exiger la somme de 1,294 livres à lui due par la communauté d'Habères-Lullin, pour le prix de son affranchissement. (Folio 53.) — 1790, 12 avril : Délibération du Conseil de la communauté de Mures, au sujet du reliquat dû à noble Jean-Antoine d'Orlier, pour le prix de son affranchissement. (Folio 59.)

E 555. (Cahier.) — 139 feuillets in-12, papier.

1579-1580. — Fragment d'un minutaire de Farnex, notaire à Annecy. 1579, 21 janvier : Obligation contractée par noble et spectable seigneur Hugues Viollon de Novelles, docteur en droit, en faveur de noble Philibert de Minjod, capitaine du château d'Annecy. (Folio 1.) — 1579, 5 juillet : Transaction entre François d'Aranthon, sr d'Alex et les communiers de Verney en la paroisse d'Alex. (Folio 27.) — 1579, 17 novembre : Jean Martin, président et Jacques Pelard, maître de la Chambre des Comptes de Genevois, chargent un charpentier de faire les réparations nécessaires au château de Greisy, actuellement occupé par « magnifique seigneur » Guillaume de Portes. (Folio 46.) — 1579, 18 décembre : Testament de François Paquellet, sr de Moyron, d'Annecy. (Folio 49.) — 1580, 12 mars : Commission passée en faveur de Louis Dupuis, notaire, pour faire des extentes ou reconnaissances féodales de la seigneurie de Duingt, par Antoine de Conflens, docteur en droit, juge de la seigneurie et mandement de Duingt, et Thomas Favre, de Lyon, au nom de « tres hault et puyssant prince et seigneur « illustre Philippe-Emanuel de Lorraine, duc de « Mercur et Penthevre, pers de France, marquis « de Urminy, cappitaine de centz hommes d'ar- « mes pour le tres chrestien Roy de France, « mary et conjoincte personne de tres haulte et « puyssante dame illustre dame Marie de Luxem- « bourg, dame de ladicte seigniorie et mande- « ment de Duingt en Genevois, fillie et unique « heretiere de feuz très hault et très illustre prince « seigneur Bastian de Luxembourg, en son vy- « vant duc de Penthevre, seigneur de Marticques, « de Conflens, dudict Duingt, Thorens, etc., pers « de France, en son vyvant gouverneur et lieu- « nant general pour la Majesté très chrestienne « es pays et duché de Bretagne, cappitainne de « centz hommes d'armes pour ledit très chrestien « roy de France, comme proprietayres de ladicte « seigneurie de Duingt, et encoures au non de « illustre dame et princesse madame Marie de

« Beaucaire, vefve dudit feu seigneur Bastian de « Luxembourg et mère de ladicte dame Marie de « Luxembourg ». (Folio 79.) — 1580, 26 mai : Testament de noble Louis Machet, procureur fiscal de Genevois. (Folio 104.) — 1580, 27 octobre : Jacques de Savoie, duc de Genevois et de Nemours, passe procuration en faveur de nobles Jean Le Mort et Jacques Pelard, maîtres de sa Chambre des Comptes de Genevois, pour régler les echutes lui appartenant, en raison de la mort d'un certain Bron, décédé en Maurienne, son homme taillable à cause du mandement de Beaufort et d'un certain Vindret, décédé il y a quelques années, taillable ressortissant du mandement de Clermont, et pour procéder à l'adjudication de leurs biens : cet acte est signé par noble Guillaume de Portes, surintendant aux affaires de justice du duché de Genevois, en présence de noble Pierre de La Palud, secrétaire du duc et noble Guillaume Brunon, son valet de chambre. (Folio 128.)

E 556. (Cahier.) — 197 feuillets in-12, papier en mauvais état.

1583-1585. — Minutaire de Farnex, notaire à Annecy. Documents concernant Jean Portier de Vesoul, maître-d'hôtel d'Ange Justinien, évêque de Genève, 15 avril 1583 ; Jacques Pelard, docteur en droit, s^r^ du Noiret, conseiller du duc de Genevois et maître de sa Chambre des comptes, 4 mai 1583 ; Charles de Rochette, conseiller du duc de Savoie, sénateur du duc de Savoie et président du Conseil de Genevois, 4 mai 1583 ; mariage de noble François Paquellet, fils du défunt seigneur de Moyron, avec Jacqueline, fille de feu noble Louis de Châteauneuf de Bonneville, 16 juin 1583, en présence de noble Jacques Achard, s^r^ de Rouzey, noble Michaud de La Ravoyre, de Passy, spectable Michel Paquellet, docteur en droit, avocat au Conseil de Genevois et noble Jean Paquellet, frère du marié ; noble Louis Guyrod, d'Annecy, 1er août 1583 ; noble Symphorien, fils de feu Christophe d'Angeville, en son vivant président de Genevois, 6 août 1583 : testament de Pierre Guyrod, d'Annecy, 13 août 1583 ; testament de noble Claude, fils de noble François Passin, d'Annecy, 12 octobre 1583. — 1583, 10 juin : Contrat pour la réparation du château de Bonneville. (Folio 32.) — 1583, 1er août : Amodiation passée en faveur de François de Montpella, notaire, par les fermiers du prieuré de Talloires, de biens situés à Charvonex. (Folio 43.) — 1584, 31 avril : Réparation à la maison de l'Isle : surélévation de la « viorbe » et construction d'une nouvelle porte à côté de celle de la « cropte ». (Folio 117.) — 1585, 27 avril : Don à l'hôpital d'Annecy d'une somme de 1,000 écus, par noble Jean-Baptiste Dadaz, reçue par les administrateurs de l'hôpital, Charles de Rochette, président de Genevois, Pierre-Jérôme de Lambert, abbé d'Aulps, et Charles de Vidompne, s^r^ de Charmoisy. (Folio 176.)

E 557. (Registre.) — 393 feuillets in-12, papier.

1634. — Minutaire de « Catherin » Gaillard, notaire à Annecy.

E 558. (Registre.) — 152 feuillets in-12, papier.

1624. — Minutaire de Garnier, notaire à Annecy.

E 559. (Liasse.) — 307 feuillets in-12, papier.

1617-1636. — Fragments de minutes de Garnier, notaire à Annecy.

E 560. (Liasse.) — 21 feuillets in-4°, papier.

1629-1649. — Fragments de minutes de Garnier, notaire à Annecy.

E 561. (Cahier.) — 107 feuillets in-12, papier.

1574-1576. — Fragment du minutaire de Gautier, notaire à Annecy. 1574, 17 octobre : Transaction entre les familles Ducrest et d'Angeville au sujet du meurtre de « Catherin » Ducrest commis le jour de la Pentecôte 1573. (Folio 32.)

E 562. (Cahier.) — 189 feuillets in-12, papier.

1584. — Minutaire de Gautier, notaire à Annecy.

E 563. (Cahier.) — 215 feuillets in-12, papier.

1586. — Minutaire de Gautier, notaire à Annecy.

E 564. (Liasse.) — 253 feuillets in-4°, papier.

.1678. — Minutaire de Gautier, notaire à Annecy.

E 565. (Liasse.) — 225 feuillets in-12, papier, en mauvais état.

1506-1514. — Fragments des minutes de Georges, notaire à Annecy.

E 566. (Cahier.) — 247 feuillets in-12, papier,

1511-1517. — Minutaire de Georges, notaire à Annecy. 1513, 31 mai : François de Myozinges et Claude Ducis, notaire, prennent l'engagement suivant : le premier d'entre eux qui viendra à se marier devra donner à l'autre une paire de chausses et un bonnet jusqu'à la valeur de 4 écus d'or. (Folio 134.) — « Anno Domini 1512,... die « veneris 10 mensis februarii, fuit posita crux « magni cinbalatorii Beate Marie Lete Annessiaci. « Et ita attestor ego Reymondus Georgii, nota- « rius. » (Folio 38 v°.)

E 567. (Cahier.) — 405 feuillets in-12, papier.

1632. — Minutaire de Germain, notaire à Annecy.

E 568. (Cahier.) — 211 feuillets in-12, papier.

1539-1542. — Minutaire de Hugon, notaire à Annecy. 1539, 30 décembre : Achat fait par noble Jean Mermet, clavaire du comté de Genevois. (Folio 1.) — 1538, 16 juillet : Conventions pour l'adduction d'eau à l'usage des habitants de La Ravoire, paroisse de Veyrier. (Folio 10.) — « Aprentagium Francisci, filii Martini, filii « quondam Vulliermi Tardi de Croysonaz, par- « rochie Tusiaci. In nomine domini, amen. « Anno a Nativitate ejusdem sumpto currente « 1539, indictione 12 et die 10 mensis januarii... « personaliter constitutus Martinus, filius quon- « dam Vulliermi Tardi de Croysonaz, parrochie « Tusiaci, qui... locavit posuit et tradidit Fran- « ciscum ejus filium, ibidem presentem magistro « Nycolao Missillion, burgensi Annessiensi, con- « durerio, presenti, stipulanti et recipienti pro « addiscendo dictam artem condurerie et in illa « dicto Nycolao serviendum, et hoc per tempus... « 3 annorum... et hoc precio et precii nomine « ipsorum 3 annorum videlicet 38 florenorum « auri p. p. et 2 florenorum pro capussio dicti « Nycolay uxoris prout moris est, quosquidem « 38 florenos ab una et duos florenos ab alia « idem Martinus pater pro se et suis predictis « promittit dicto magistro Nycolao ut supra pre- « senti dare tradere et solvere in pace et sine lite « in frumento bono et receptibili mensure An- « nessiaci terminis et solutionibus subscriptis, « precio quo venum dabitur in foro ville Annes- « siaci, tempore solutionum subscriptorum : et « primo die presenti duas cupas frumenti men- « sure predicte Annessiaci, quas idem Nycolaus « pro se et suis ab eodem Martino habuisse et « recepisse confitetur, et de quibus quittat, cum « pacto etc.; et de tunc insequenti festo proxime « futuro Beate Marie Magdalenes videlicet alias « duas cupas frumenti predicte mensure, et de « sequenti festo proxime venturo alias duas cupas « frumenti mensure predicte : et sic de anno in « annum anno semper prius revoluto usque ad « plenam et integram satisffationem dictorum « triginta octo florenorum ; et duos florenos res- « tantes pro capussio predicto idem Martinus « pro se et suis, ut supra, dicto Nycolao presenti « dare et solvere promittit hinc ad proximum « futurum festum Pasche, una cum dampnis, et « insuper idem Martinus promittit dicto Nycolao « ut supra presenti se facturum et curaturum « quod dictus Franciscus ejus filius per totum « dictum tempus trium annorum eidem Nycolao « modo premisso in arte predicta deserviet et « cum eodem, morabitur et resque et bona ejus- « dem et cujuscumque alterius que essent penes « dictum Nycolaum bona fide custodiet et sol- « vebit atque bonum commodum et honorem « ipsius posse suo curabit danpnum que in- « comodum ac dedecus ejusdem totis suis viri- « bus evitabit et quod furtum non faciente nec « volente facere consentiet neque fugiet seu « dictum Nycolaum deseret ante terminum su- « pra dictum promittit que dictum Franciscum « ejus filium, durante termino predicto, illum « decenter secundum ejus statum de indumentis « vestire, caligis et sotularibus prebere, et quod si « dictus Franciscus ejus filius aliquid horum « faceret, idem Martinus pater promittit de hoc « ipsum Franciscum satisfacere... Et ibidem « existens dictus Franciscus major ut asseruit « quindecim minor vero viginti quinque annis « de et cum voluntate, licentia et autoritate dicti « Martini, ejus patris, ibidem presentis ad infra- « scripta peragenda licentiam dantis; promittit et « convenit dicto suo magistro Nycolao presenti « in se premissa omnia et singula se facturum « et observaturum. Et dictus Nycolaus Missillion « pro se et suis etc. promittit et convenit prefatis « Martino et Francisco patre et filio presentibus « stipulantibus etc. quod dictum Franciscum in « predicta arte condurerie termino predicto du- « rante scilicet trium annorum bene, fideliter

« et legaliter edocebit et instruet quodque sibi « cibo et potu ac cubili juxta facultatem suam « providebit et quod per se non stabit, dampno « et expensis ac interesse si quod in deffectu pre- « missorum foret substinendis promittentes su- « pra nominate partes pro se et suis predictis « ipse filius de auctoritate premissa in quantum « quelibet earum tangit et tangere potest eorum « mediis juramentis super sanctis Dei evangeliis « in meis notarii subsignati manibus corporaliter « tactis prestitis sub omnium et singulorum bo- « norum suorum quorumcunque obligatione... « omnia... in presenti publico instrumento con- « tenta et descripta rata « grata » forma habere « perpetue... Actum Annessiaci ante domum « cadri heredum condam nobilis Hugonandi « Forneri, presentibus ibidem honorabilibus « Jacobo Chivalleri, Francisco Deppute, bur- « gensibus et merchatoribus Annessiaci et An- « thonio, filio quondam Johannis Gulliermin, « parrochie Crepigniaci, Noel Bordeli, burgensi. « Annessiaci, et Ludovico Perrini, testibus. » (Folio 44.) — 1539, 22 mai : Testament de Claude Sinquat, de « Bromonaz », paroisse de Silingy : pension constituée à sa femme : 4 coupes moitié seigle moitié froment, 1 sommée de bon vin rouge « unum quadrentem pectasonis « salsati, ponderis 20 libros ». (Folio 58.) — 1540, 25 juin : Vente faite par Marguerite de Versonnay, veuve de Janus de Crans et son fils François-Philibert de Crans à noble Barthélemy *Hugonis* et Humbert Sigay. (Folio 101 v°.) — 1540, 28 novembre : Testament de Marguerite *de Gerdili*, veuve de Robert de La Combe, dit Guillaume, de Veyrier, passé à Annecy en présence de François Alamand, peintre, de Lyon. (Folio 106 v°.) — 1541, 18 février : Henri *Condurerii* donne en apprentissage pour une période de 5 ans son fils Humbert, âgé de 15 ans à maître Hugue Guerre, fils de feu Jean, fils de feu « Deifilius Guerre, « armorerio seu furbisserio de Anessiaco ». (Folio 120 v°.) — Le dernier acte latin de ce minutaire porte la date du 19 juin 1541 : à partir du 13 septembre suivant, usage du français. — 1541, 3 décembre : Testament de Claude Thabuys, cordonnier, bourgeois d'Annecy. « Ledit testateur « donne... à la Loyse fillie de feu egrege Jehan « Bonhomme, sa femme tres chiere, de pension « annuele durant sa vie et sependant qu'elle se « astiendra de convoler an secondes nopses, se « que s'ensuyt : et premierement, 7 coppes de « froment,... 2 sommés de vin roge du pays...; « item pour de chair fresche de beuf 18 gros « monoye courrente en la conté de Genevoys; « item demy quart de sel à ladicte mesure; item « demy quart de poys; item ung quartier d'ung « porceau salé; item 18 livres de beufs salé; item « ung quarteron de burre et ung pot d'uyle de « noys à ladicte mesure d'Annessy; item 2 paires « de soliers doubles; item 4 charré de boys; item « 12 livres chenefve battu..., item son lict garny; « item de 3 ans en 3 ans une robe de draps noir « à la value de chasque aulne de 5 florins... et « pour sa mansion luy donne une chambre de « sa maison situé Annessy en la Rue des Furs de « la Monoye. » (Folio 139.) — 1542, 20 mai : Testament de noble Jean du Crescherel. (Folio 154 v°.) — 1542, 15 août : Jacques Raffin, dit Flocard, d'Annecy, donne en apprentissage pour une période de 6 ans son fils François à Jacques Preveret, de Crans, « exspagier », pour lui apprendre l'art de forger les épées. « Ledit père sera « entenu sondit fils le tenir acoutré de tout, for- « clus que de solier que sondit maistre luy sera « entenu l'en aministrer. Et à la fin dudit terme, « ledit aprentis sera entenus de delivrer et poier « ung escus pour ung chapperon à sa maistresse, « femme de sondit maistre, et pour le moien de « ce ladicte maistresse luy sera entenu, commen « est de coustume, luy baillé et delivré une che- « mise de toyle commune selon son etat, et le « dernier an desdits 6 ans ledict maistre promet « pour luy et les siens de paier audit aprentis « pour son service c'est assavoir 12 florins d'or « et de petit poys... lequel aprentis... pro- « met de non poin faire fuyte, ains demourera « par ledit temps avec sondit maistre, et ledit « maistre promet à son dit aprentis... durant « ledit temps... l'alimenté de vivre comme boyre, « mangé, pidance, lis, chaufer et soliers com- « me dessus, selon son estat. » (Folio 178 v°.) — « Nos Bernardus Massot, ut rex merceriorum, « constantibus litteris dominicalibus ab illus- « trissima domina nostra Charlotta de Orlianis, « ducissa Nemoxii, comitissa Gebennensii, tu- « trice illustris domini nostri Jacobi de Sabau- « dia, ducis Nemoxii comitisque Gebennesii « emanatis, quarum vigore et potestatis nobis « atribute informati prius de probitate et indus- « tria honesti Raymondi filii Henrici Guylliermi

« de Sivriaco prope Annessiacum in Gebennesio, « quem creamus et facimus mercerium, eidem « dando plenam potestatem... artem mercerie « exercendi, utendo semper bona fide. Ipse enim « nobis promisit juramento suo, tactis sanctis « scripturis adhec intervenientibus in presentia « magistri Anthonii Riouz, de Annessiaco et « Johannis Rosset de Vuachio, merceriis (*sic*), « de quibus premissis ipse nobis petiit has lit- « teras quas eidem duximus concedendas per « presentes datas Annessiaci die 20 mensis no- « vembris 1538 subque sigillo nostro pendenti « hiis apposito. » (Folio 29.)

E 569. (Liasse.) — 225 feuillets in-12, papier.

1544. — Minutaire d'Hugon, notaire à Annecy. Valeur des denrées en 1544 sur le marché d'Annecy : Coupe de froment 10 florins et demi, coupe de fèves 8 florins, sommée de vin « claret « de Chavoerrouz » 10 florins et demi. (Folio 3 v°.) — « L'an 1544 et le 14e jour du moys d'apvril « que fut le lundi prochain et le landemain de « Pasques, fut faicte une grosse deffaicte de lan- « chequenet et Expanioil que Italien par les « Françoys en nombre de douze mille pour le « moins de mort et beaucoup furent blessé (*sic*) « et passerent des lanchquenet qu'avoynt esté à « ladicte journé par ceste ville d'Annessy tous « blessé... (*signé*) Hugon. » (Folio 3 v°.)

E 570. (Liasse.) — 260 feuillets in-12, papier.

1544-1545. — Minutaire d'Hugon, notaire à Annecy. 1544 (n. st.), 30 décembre : Conventions passées entre Claude Cajuaz, Humbert Chalamon et Jean Mandrey l'ancien, maçons, avec noble Pierre Duret et son neveu Amé Duret pour l'exécution de travaux dans une maison contiguë « à la rue publique tendant du Pont de Nostre « Dame aux fours de la Monoye, de matin, c'est « assavoir de desrocher la muraille de devant « de ladicte maison tendant sus ladicte rue « dempuys le dessus jusques aux pieysons de « ladicte maison...; item faire une ogive au « melieu au lieu et plasse de la villie (*lire* vieille), « et sus icelle fondé deux arcs... et que soyent « faict ogive et arcs à la forme et patron des « ogives et arc de la maison de M. le Maistre Mi- « gardi, de noveau edifflé qu'est situé et assise « en ladicte rue et ce de bonne pierre de roche « vive...; au membre de dessous, faire troys « paires de fenestres croysée de bonne pierre de « roche vive blanche, à la forme et similitude « des fenestres de ladicte maison dudit M. le « maître Migardi avec les tablettes sus lesquelles « seront mises lesdictes fenestres; item, au « dessus des couvertes desdits fenestraiges feront « un rain de cadetes... avec les tablettes que ce « prendront tout du lonng de la maison, et ce « de pierre de molasse, et sus icelles tablettes « feront 2 paires de fenestres croysées de bonne « pierre de molasse servant au membre dessus...; « item, feront deux luysier assavoir la murallie « servant audit deux membres, et de la forme « des luysiers de ladicte maison dudit M. le mais- « tre Migardi ny plus ny moins sans poin de « differance... ». (Folio 8.) — 1545, 28 janvier : Contrat concernant Claudes-Jacques Barbier, « silorgient », d'Annecy. (Folio 40 v°.) — 1545, 30 janvier : Contrat passé par Jean Gay, de Vignières, pour la culture de terres situées à Annecy, au lieudit les Iles : « en la premiere piece « qu'est assise en les Isles en icelle faire deux « labours estroubla et vanier et erchier et qui « la doibge vanié la sepmaine de la Sainct Felix; « item en la seconde piece... faire troys labours « assavoir vanier pour huorge toutesfoys que « sera requeste et necessaire, en apres estroubla « et vanie audit terme de la S. Felix et erchier; « et les aultres deux pieces... faire une labour « assçavoir estroubla la sepmaine apres la S. « Michiel ». (Folio 43 v°.) — 1545, 3 mars : Testament de Louis Capt, « silorgien », d'Annecy. (Folio 82 v°.) — 1545, 3 juin : Achat d'une vigne fait par Claude Yvan, official de la cour de Genève, chanoine de Notre-Dame de Liesse, vendue par François Joly, sr d'Aléry, docteur en droit. (Folio 304.)

E 571. (Cahier.) — 132 feuillets in-12, papier, rongés par l'humidité.

1546. — Minutaire d'Hugon, notaire à Annecy.

E 572. (Cahier.) — 100 feuillets in-12, papier, rongés par l'humidité.

1548. — Minutaire d'Hugon, notaire à Annecy.

E 573. (Cahier.) — 140 feuillets in-12, papier.

1553. — Minutaire d'Hugon, notaire à Annecy. 23 janvier : Quittance délivrée par Janus Janin, chantre et chanoine de Saint-Pierre de Genève, recteur de la maladrerie de Carouge.

(Folio 18.) — 1er mars : Acensement de la cure de Saint-Jean-Baptiste de Villars en Faucigny passé en faveur de Claude-Jacques, prêtre, par Jean-Louis Vincent, chanoine de Saint-Pierre et de Notre-Dame de Liesse et curé dudit Villars. (Folio 29.) — 27 janvier : Acquisition faite par N. Jean de Conflans et ses frères Antoine, Laurent, Jacques et François. (Folio 21.)

E 574. (Cahier.) — 136 feuillets in-12, papier.

1554-1555. — Minutaire d'Hugon, notaire à Annecy. 1554 (n. st.) 27 décembre : Antoine Revil, de Poisy, « se tenant à Crans... ce afferme « et loue ses ouvres à rabattre des lammes d'es- « pées à honorables Martin Berthet, faiseur de « lammes d'espées de Crans » aux conditions suivantes : chaque samedi il sera payé à raison de 8 sols Savoye par douzaine d'épées et aura 5 florins au bout de l'année. (Folio 1.) — Même date : Claude Chivallier, « molleur de lammes d'espées, « d'Annecy-le-Vieux, s'engage pour l'an chez « Martin Berthet, faiseur de lammes d'espées » à Crans à raison de 10 sous Savoie par douzaine d'épées, payables chaque samedi et 5 florins au bout de l'an. (Folio 2.) — 1555, 1er février : Michel, fils de Claude Jordan, de Crans, forgeur de lames d'épée, prend comme apprenti Martin Bruin (?). (Folio 23 v°.) — 1555, 14 février : Contrat d'obligation passé en faveur de Maurice Duborjal, marchand d'Annecy, par Bernard de Menthon, baron dudit lieu. (Folio 31 v°.) — 1555, 1er septembre : Échange entre François Joly, seigneur d'Allery, et Jean Falquet, de Crans. (Folio 90.) — 1555, 30 septembre : Quittance concernant Louis Guylliet, protonotaire apostolique, chanoine de Saint-Pierre de Genève. (Folio 103.)

E 575. (Cahier.) — 241 feuillets in-12, papier.

1559. — Minutaire d'Hugon, notaire à Annecy. 14 juillet : Acte concernant la famille de Conflans. (Folios 110 et 111.) — Nombreux actes relatifs au chapitre Saint-Pierre de Genève.

E 576. (Cahier.) — 262 feuillets in-12, papier, rongés par l'humidité.

1562. — Minutaire d'Hugon, notaire à Annecy. 14 avril : Acensement par « Pierre-Ihero- « nime » Lambert, protonotaire apostolique, chanoine de Saint-Pierre de Genève, de la cure d'Andilly, en faveur de Jacques Delacombe, de Veyrier, prêtre, pour 3 ans, moyennant une redevance annuelle de 500 florins p. p. et de 12 coupes de froment. (Folio 93.)

E 577. (Cahier.) — 296 feuillets in-12, papier.

1561. — Minutaire de F. Hugon, notaire à Annecy. 1er février : Location d'un banc situé devant une boutique à Annecy pour 1 an, 4 florins p. p. (Folio 42.) — 1er mars : Documents relatifs à la boucherie d'Annecy. (Folios 70 et 72.) — 1er octobre : Acte concernant Jacquemine Tetemps, veuve de noble Gabriel Vigniod, seigneur de Plana et Bonnaventure de Villette, femme de Pierre de Monthoux, seigneur dudit lieu. (Folio 197.)

E 578. (Cahier.) — 182 feuillets in-4°, papier.

1543-1558. — Minutaire de Jon, notaire à Annecy. 1558, 14 avril : Testament de Claude Domenjod, du Crest, paroisse de Sevrier. (Folio 107.) — 1555, 7 avril : Nicolas de la Vy, des Illes, paroisse de « Gyvrier », vend à Claude Falquet, de Crans, paroisse de Gevrier, « une piece « de pré continent environ une seytoirie, size es « pras de Ossens, lieudit en la chat, jouxta le « pra de Pierre de la Vy » pour 31 florins et demi. (Folio 177.)

E 579. (Liasse.) — 276 feuillets in-12, papier.

1548-1550. — Minutaire de Jon, notaire à Annecy.

E 580. (Liasse.) — 145 feuillets in-12, papier, rongés par l'humidité.

1551-1552. — Minutaire de Louis Jon, notaire à Annecy.

E 581. (Liasse.) — 275 feuillets in-12, papier, rongés par l'humidité.

1553-1556. — Minutaire de L. Jon, notaire à Annecy.

E 582. (Liasse.) — 157 feuillets in-12, papier.

1557-1559. — Minutaire de L. Jon, notaire à Annecy.

E 583. (Liasse.) — 81 feuillets in-4°, papier.

1560-1570. — Minutaire de Claude Jon, notaire à Annecy.

E 584. (Cahier.) — 76 feuillets in-12, papier.

1562-1563. — Fragment d'un minutaire de C. Jon, notaire à Annecy.

E 585. (Cahier.) — 219 feuillets in-12, papier.

1565-1566. — Minutaire de Claude Jon, notaire à Annecy.

E 586. (Liasse.) — 209 feuillets in-12, papier.

1567-1571. — Fragments des minutes de Claude Jon, notaire à Annecy. 1570, 27 mai : Achat moyennant 32 florins d'or petit poids de 4 sommées de « vin claret » fait par Claude Folliet, procureur de l'évêché de Genève, vendu par Antoinette de Vincent, dame de La Tour. (Folio 109 v°.)

E 587. (Liasse.) — 356 feuillets in-12, papier.

1568-1570. — Minutaire de C. Jon, notaire à Annecy.

E 588. (Liasse.) — 308 feuillets in-4°, papier, rongés par l'humidité.

1657-1659. — Minutaire de Jon, notaire à Annecy. 1657, 20 janvier : Remboursement d'une obligation contractée le 25 novembre 1605 en faveur de feu Jean Menenc, recteur au collège de Cluses, dont la veuve Françoise de Rides, épousa en secondes noces Claude-François Arpeau, maître de la Chambre des comptes de Genevois. (Folio 9.) — 1657, 22 mai : Quittance délivrée au nom des Bernardines du « Pasquier Mous- « sier hors les murs d'Annecy représentées par « Anne-Gasparde de Ballon, supérieure, Louise- « Bernarde Garin, assistante, Marie de Jesus « Favre, depositaire, Peronne-Ceraphicque Gay, « concelliere, Marie-Magdelaine de Pingon, « Aymé-Lucdegarde Galey, concellieres », pour une somme de 3,000 florins donnée par Élisabeth Villemot, veuve d'Ant.-Aimé Parent, à l'occasion de l'entrée dans ce couvent de leur fille Jacqueline des Anges. (Folio 46.) — 1657, 9 juillet : Location pour 3 ans d'une maison située rue de la Fontaine de l'Ile, appartenant à Ysabeau Villiermoz, veuve d'Ant.-Aimé Parent, marchand de soie à Lyon, moyennant une redevance annuelle de 100 florins à Alexandre Joly, président du Conseil de Genevois. (Folio 54.) — 1659, 10 juillet : Transaction entre les curés de Balmont et de Chapeiry au sujet de la perception de la dîme. (Folio 275.) — 1659, 24 octobre : Transaction au sujet de la revendication de droits d'échute réclamés par le prieur de la Chartreuse du Reposoir sur des taillables de ce couvent. (Folio 297.)

E 589. (Cahier.) — 262 feuillets in-12, papier.

1571. — Minutaire de François Mariglier, notaire à Annecy. « 1571 et le dimenche 6 may, « la prossession de Veyrier est venue en ceste « ville d'Annessy en nombre de 427 pour obtenir « miséricorde envers Dieu et la glorieuse vierge « Marie. » (Feuillet de garde.)

E 590. (Liasse.) — 164 feuillets in-4°, papier.

1777-1790. — Fragments des minutes de Gaspard Marion, notaire à Annecy.

E 591. (Liasse.) — 124 feuillets in-4°, papier, un peu brûlés.

1790-1793. — Minutaire de Jean-Nicolas Masson, notaire à Annecy. Achat de terre fait par le citoyen Margueret, d'Alex, « l'an 1792 et le « 22 novembre, apres midi, en la ville d'Annecy « dans l'etude de moy notaire située au Palais « de l'Isle, an premier de la Liberté et égalité de « la République des Allobroges ». (Folio 96.) — 1793, 24 juin : Quittance délivrée par François Ruphy, régisseur de la Bourse des pauvres écoliers d'Annecy par arrêté de l'administration provisoire du Département du Mont-Blanc des 1er et 6 mars précédents. (Folio 120.)

E 592. (Cahier.) — 202 feuillets in-4°, papier.

1529-1537. — Minutaire de Mermier, notaire à Annecy. 1529, 3 février : « Amedeus filius « quondam magniffici domini Ludovici de De- « reia, domini ipsius loci et presidis sabaudie, « dum viveret, accessit ad magnificum dominum « Angelonum de Pontevitreo, presidem Geben- « nesii coram quo comparuit et se presentavit ac « obtulit in absentia illustrissimi domini nostri « domini Philippi de Sabaudia comitis Geben- « nesii et Gebennarum nunc in Gallica regione « seu in patria Francie cum serenissimo Fran- « corum rege commorantis facturus et prestatu- « rus hommagium nobile quod omnis et quilibet « nobilis tenetur suo principi et domino facere. » (Folio 6.) — 1529, 8 décembre : Achat fait par la veuve de maître Albin Megex, « sculptoris seu « mynuserii ». (Folio 15.) — 1531, 26 septembre :

Testament de Claude Buttet, maître de la Chambre des comptes de Genevois. (Folio 51.) — 1532, 3 septembre : Achat fait par spectable Claude David, docteur ès-lois, juge mage du comté de Genevois. (Folio 67.) — 1532 : Nombreux actes concernant le chapitre de Notre-Dame de Liesse d'Annecy. — 1533, 7 avril : Transaction entre Marguerite de Versonnex, veuve de Janus de Crans, docteur en droit, collatéral du conseil résident du duc de Savoie à Chambéry et Claude Janus Mellieret, docteur en droit, collatéral du comté de Genevois. (Folio 95.) — 1533 : Meubles donnés à Claudine Marquetaz, femme de François Dupont, bourgeois d'Annecy : « una culcitra... « habens duas foderaturas de Chilliaz ; item « 2 coopertoria tappisserie coloris viridis, altera « in magna forma, item unum cohopertorium « cathellognie magne forme quasi novum ; item « 2 tappeta alterum pro mensa rotunda, alterum « pro mensa longa satis usitata ; item 3 paria « gonteriarum quorum duo sunt lini, aliud au- « tem canapi ; item 26 lintheamina tele de rite ; « item 7 rami telle quorum 4 grosse telle... ; item « 30 causaxia, medietas ipsorum nova ; item duo « duodene servietarum ; item 15 pepla seu capi- « terzia tam telle lini quam d'Ollandres ; item « 54 libres stagni ; item unus potus ad mensu- « ram medii poti ; item due ydrie stagni, supe- « rius et inferius circumdate seu orbate S luteo ; « item 3 conche luthri ; item una patella frictoria ; « item una certago ; item due olle metalli ; item « duo coquabi, alter continentie unius situlate et « alter modici valoris ; item due pelles cupri « quolibet continentie unius situlate ; item 3 lecti « de campt... ; item 2 arche, altera nemoris « nucis fabricata, altera sappini... ; item una « sedes seu unaz chiere nemoris nucis, mynisée ; « item una vestis pagni Parisius, coloris nigri « foderata romania ; item unus ocquetonus taneys « cujus manibrie sunt foderata romania nigra... ; « item unus ocquetonus dymidie ostade fodera- « tus circumquoque romania alba ; item una « vestis medie grane violete foderata seu duplata « de taffetaz tanoyez ; item unus ocquetonus « violetus foderatus romani ubique et ad longum ; « item una vestis chargie duplata ostada violeta ; « item unus ocquetonus chargie nigre duplatus « media osteda scilicet manibrie ; item 2 blan- « chetti alterum pagni de Dijon albi et alterum « de cadilt, anglie terre ; item, una cotta de sta- « gniey viollet, bordata velluto violeto ad longum « et de bocassin equidem ad longum ; item una « cotta rubea bordata velluto nigro foderata blan- « cheto ad longum ; item una cotta nigra brodata « velluto rubeo ; item una alia cotta nigra fode- « rata pagne albo ; item una cotta violeta chargie « drappate simpliciter ; item unus ocquetonus « pagni nigri foderatus frisiis nigris habens ma- « nibrias crispatas ; item due foderature culcitre « et pulvinalis de fustanie blanc ; item una fode- « rata telle albe ; item, unum rosarium habens « summitatem plumbi ; item ung tetrier de « cuyvrouz ; item unum candelabrum luthei ; « item una parva patella seu cassioleta cupri ; « item una cutelleria continens et habens 8 cut- « telos ; item una vestis ostade nigre foderate « dimidia ostada nigra bordata circumquoque « velluto nigro ; item 18 serviete stupe lyni. » (Folio 107.) — 1534, 28 mars : Dispositions prises en faveur de noble Antoine Bonjour, par son frère Claude Bonjour, bourgeois d'Annecy, avant de s'expatrier. (Folio 110.) — 1535, 30 novembre : Contrat relatif à noble Jean de Saint-Urbain, « pinterna seu buticularius » de feu Philippe de Savoie, comte de Genevois. (Folio 149.) — 1537, 19 avril : Procuration passée par Marc-Antoine de Ladriannaz, bourgeois de Milan, habitant d'Annecy : « actum Annessiaci, in bancha domus « nobilis et egregii ducalis secretarii Anthonii « Chappuis, ex receptoribus camere computorum « comitalium Gebennesii. » (Folio 164.)

E 593. (Cahier.) — 140 feuillets in-12, papier.

1571-1573. — Minutaire de Mignon, notaire à Annecy.

E 594. (Cahier.) — 263 feuillets in-12, papier.

1576-1577. — Minutaire de Mignon, notaire à Annecy. 1576, 29 janvier : Contrat passé par les habitants du village de Bessonex, près Vieugy, pour la construction d'un four. (Folio 16 v°.)

E 595. (Liasse.) — 168 feuillets in-12, papier.

1578-1581. — Fragments des minutes de Mignon, notaire à Annecy.

E 596. (Liasse.) — 92 feuillets in-4°, papier.

1582-1585. — Fragments des minutes de Mignon, notaire à Annecy.

E 597. (Cahier.) — 80 feuillets in-4°, papier.

1718-1723. — Fragment d'un minutaire de Montanier, notaire à Annecy.

E 598. (Cahier.) — 219 feuillets in-4°, papier, rongés par l'humidité.

1661. — Minutaire de Mottier, notaire à Annecy.

E 599. (Registre.) — 129 feuillets in-4°, papier.

1698. — Minutaire de Nanche, notaire à Annecy.

E 600. (Registre.) — 519 feuillets in-4°, papier.

1712-1713. — Minutaire de Nanche, notaire à Annecy. Actes relatifs aux couvents de Sainte-Catherine, des Bernardines du Saint-Sépulcre d'Annecy. 1712, 3 mai : Achat fait par des Bernardines représentées par Françoise-Théodule de Ruphy, supérieure, Catherine de Montvagniard de Boëge, assistante, Marie-Péronne Delaporte, Anne-Gabrielle Dérobert, Catherine des Anges de saint Michel, Françoise de Jésus de Conflens, conseillères, et Charlotte-Madelaine Ribiollet, dépositaire. (Folio 114.) — 1712. 6 mai : Albergement passé par Gaspard de Lambert, seigneur de Soirier de Chouit, de la Cote-d'Évire et coseigneur d'Hauteville. (Folio 117.)

E 601. (Liasse.) — 295 feuillets in-4°, papier.

1724-1727. — Fragments des minutes de Nanche, notaire à Annecy.

E 602. (Liasse.) — 223 feuillets in-4°, papier.

1572. — Fragments des minutes de Paturel, notaire à Annecy.

E 603. (Liasse.) — 219 feuillets in-12, papier.

1608-1610. — Fragments des minutes de Penlouz, notaire à Annecy. 1608, 16 août : noble François Viollon, seigneur de la Pesse, fait crier par Jacques Duret, huissier du conseil de Genevois qu'il met en garde ses vignes de Veyrier. (Folio 1.) — « Comme ainsy soit que procès tant « civilz que criminels soyent pendants pardevant « le s^r^ vicaire et official de l'evesché de Genève « entre les scindiques, conseillers et parroissiens « de la paroisse de Moye au mandement de Re- « milly l'Albanois et messire Pierre Vectier, « prestre curé de la parrochialle dudict Moye, « deffendeur et accusé, estants les demandes « desdictz scindiques, [que] leur curé aye à re- « sider en leur paroisse... et les jours de dimen- « che et festes solennelles scelebrer ou faire scele- « brer deux messes, l'une grande l'aultre petite, « encores lesdits jours de festes solempnelles les « mattines et vespres et les jours ouvriers les « messes et offices accoustumés, encores les « maintenir en la possession de fere porter par « l'ung des scindiques par l'esglise la boyte en « laquelle se mettent les aulmones qui se font « pour prier pour le repos des âmes des trespassés « pour en fere fere les prieres ainsy que le temps « et commodité sera et à proportion desdictes « aulmones et aultres demandes ; à quoy ledit « maistre Vectier, curé, auroit respondu et « deffendu n'avoir qu'une partye encores fort « petites des diesmes de ladicte parroisse, estant « les aultres cottes possedées par des gentilshom- « mes et aultres qui ne contribuent en rien en « sadicte parroisse pour le service divin, que les « parrochiens demandeurs ne luy payent le « droict et diesme pour ladicte cotte ainsy qu'il « doibvent et qu'il demande selon le droict divin « à rayson d'onzes l'une ; aussy ne luy payent le « droict de premisse que de mesme il demande « ainsy elle est payé aux aultres parroisses, ne « povant par ce supporter la charge et l'entretient « de deux prestres. Et quand à ladicte boyte en « laquelle sont remises les aulmones pour la « priere des trespassés, n'empescher [qu'] elle « soit portée par l'ung des scindiques ou tel que « par la parroisse sera estably, à charge qu'elle « demeurera soubz sa garde en l'esglise, ayants « lesdits scindiques la clef d'icelle et offert fere « les prieres ainsy qu'il a toujours fait aux jours « et temps que sera advise par la parroisse. » Les deux parties s'arrangent à l'amiable, le 11 septembre 1608, le curé s'engageant à célébrer, avec l'aide d'un prêtre les services demandés et les paroissiens promettant le paiement de la dîme en réservant la question litigieuse des prémices. (Folio 4.)

E 604. (Liasse.) — 68 et 28 feuillets in-4°, papier.

1620-1621. — Fragments des minutes de Penlouz, notaire à Annecy. 1521, 18 mars : Contrat concernant maître Pierre Carron, praticien, bourgeois d'Annecy. (Folio 16.) — 1621, 27 mai : Mariage entre spectable Humbert Guyrod, doc-

teur en droit, avocat au Conseil de Genevois et Antonie, fille de feu noble Amé Guyrod. (Folio 21.)

E 605. (Registre.) — 292 feuillets in-4°, papier.

1565-1567. — Minutaire de Pernod, notaire à Annecy.

E 606. (Registre.) — 300 feuillets in-12, papier.

1566. — Minutaire de Pernod, notaire à Annecy.

E 607. (Liasse.) — 255 feuillets in-12, papier.

1567. — Fragments d'un minutaire de Pernod, notaire à Annecy.

E 608. (Registre.) — 168 feuillets in-12, papier.

1569. — Minutaire de Pernod, notaire à Annecy.

E 609. (Registre.) — 215 feuillets in-4°, rongés par l'humidité.

1568-1574. — Minutaire de Pernod, notaire à Annecy : Actes intéressant surtout la région de Choisy, d'Allonzier, Avregny et Cuvat.

E 610. (Registre.) — 149 feuillets in-12, papier.

1570. — Minutaire de Pernod, notaire à Annecy.

E 611. (Registre.) — 107 feuillets in-12, papier.

1571. — Minutaire de Pernod, notaire à Annecy.

E 612. (Registre.) — 168 feuillets in-12, papier.

1573. — Minutaire de Pernod, notaire à Annecy. 21 juin : Achat fait par Louis de Reydet, s[r] de Choisy et de Vulpillière (Folio 158.)

E 613. (Registre.) — 303 feuillets in-4°, papier.

1573-1578. — Minutaire de Pernod, notaire à Annecy. 1573, 16 mai : Achat fait par Jean, « fils donné de messire Gavaix de Mandallaz, « curé d'Avregnier ». (Folio 155.) — Actes intéressant non seulement la région de Cuvat et d'Avregny mais aussi Cercier et Cruseilles.

E 614. (Registre.) — 289 feuillets in-12, papier.

1578-1579. — Minutaire de Pernod, notaire à Annecy.

E 615. (Registre.) — 247 feuillets in-4°, papier, rongés par l'humidité.

1579-1580. — Minutaire de Pernod, notaire à Annecy.

E 616. (Registre.) — 230 feuillets in-12, papier.

1580. — Minutaire de Pernod, notaire à Annecy.

E 617. (Registre.) — 268 feuillets in-12, papier.

1583. — Minutaire de Pernod, notaire à Annecy.

E 618. (Registre.) — 323 feuillets in-12, papier.

1584. — Minutaire de Pernod, notaire à Annecy. 1584, 26 janvier : Mariage de François Megevan, serrurier, bourgeois d'Annecy, avec Julienne, fille de feu noble Claude Raugni, d'Annecy. (Folio 43.) — 1584, 23 septembre : Claude Guerre, armurier d'Annecy. (Folio 237.)

E 619. (Registre.) — 329 feuillets in-12, papier, rongés par l'humidité.

1585. — Minutaire de Pernod, notaire à Annecy.

E 620. (Registre.) — 221 feuillets in-4°, papier.

1585-1591. — Minutaire de Pernod, notaire à Annecy. 1587 : Extrait d'un rôle de dépenses faites par Madame d'Épagny : « 2 livres de per-« ches à 9 s. la livre ; une livre de saulmont, 2 fl., « un quart et demy de livre de marsoin, 9 s., « un quart de livre d'anchois, 7 sols ». (Folio 63.) — 1586, 29 novembre : Claude Marquet, notaire, passe un contrat d'association avec Maurice Corbet pour la perception des revenus de la châtellenie de Monthoux que ledit Marquet avait affermée, pour une moitié, moyennant 300 florins par an, de Gallois, Marius, Claude et Jacques de Monthoux frères. (Folio 71.) — 1587, 9 octobre : Extrait de l'inventaire des meubles des filles de Georges Bovier, demeurant à Épagny : « 20 gor-« gières de femme, 9 devantié de femme ou bien « foudard, une gunelle bleue, ung auquitton « taney, 2 gunelles de taney ayant le corps drap « brun, ung chapperon de femme drapt roge ; « 8 chemises d'home ; 4 porpoint de thoille ; « 1 porpoint de peaux ; ung foudard et ung der-« nier de thoille ; 2 malliolet ; 5 bas de chausses « d'home ; ung malliolet de frizes verdes ;

« une petite robbe d'home ou bien gippon verde; « 4 foudard sans pendallies ; une espée et « une dague ; ung golliet, une detre, une eterpe « lombarde, 2 fossouz. » (Folio 96.) — 1588 : Inventaire concernant Antoine de Lescheraine, juge mage de Genevois, seigneur d'Épagny. (Folio 163.)

E 621. (Cahier.) — 254 feuillets in-12, papier.

1586-1587. — Minutaire de Pernod, notaire à Annecy.

E 622. (Cahier.) — 281 feuillets in-12, papier.

1588. — Minutaire de Pernod, notaire à Annecy. « Revision faicte en la parroesse d'Es- « pagny de l'egance et cotization des gabelles « debues à Son Altesse par la dicte parroche. » Suit l'énumération de 48 chefs de famille dont la contribution varie de 1 s. à 8 florins. Cette revision a été faite par 8 habitants désignés par les paroissiens dans l'assemblée tenue à ce sujet dans la maison du notaire Pernod en présence de leurs syndics Pierre Cambroex et Jacques Dugenevrier le 8 mai. Dans cette même réunion, procuration avait été passée par les habitants en faveur de ces deux derniers syndics pour les représenter en justice et s'occuper du recouvrement des tailles. (Folio 123.)

E 623. (Cahier.) — 254 feuillets in-12, papier.

1589. — Minutaire de Pernod, notaire à Annecy.

E 624. (Cahier.) — 131 feuillets in-12, papier.

1581-1590. — Fragments des minutes de Pernod, notaire à Annecy.

E 625. (Registre.) — 245 feuillets in-8°, papier.

1590-1606. — Minutaire de Pernod, notaire à Annecy. 1601, 6 juin : Inventaire des meubles de Mermette Credo, veuve de Philibert de La Thuile, bourgeois d'Annecy : « Premièrement « dans la cuisine de la maison dudit feu Philibert « de La Thuille, size au faubourg de Beuf, dudit « Annessy, 2 comacles de fert ayants chascun « 4 jambes et une pallette de fert, plus 1 landier « de fert pesant 11 livres, plus un grand lict boys « de noyer ayant 1 charriot dessoulz garny de ses « palliasses, coultres et cussins de plumes, y aiant « 2 cattillognies, une blanche et une aultre grise, « et audit charriot une coverte drapt de pays, « ...plus une grand table de noyer avec ses tirteaux « de mesme boys peu de valleur avec ung bang « de sappin..., plus ung buffet de noyer à deux « armoyres cerrant avec ses clez et cerreures, plus « ung grand coffre de sappin pres du lict..., plus « une grande garderobbe à 4 armoyres cerrant « à 2 clez..., plus ung lavemain boys de noyer « ayant deux armoyres l'ung dessus l'aultre « dessoulz cerrant à la clez garni de lavemain « d'estain et de la conche, le tout pesant 10 livres « ung quart... ; dans le cellier, une bosse de « sappin tenant envyron 3 sommés; ...une « grande gerle, plus deux enbosseouz de bar- « raulx, plus 2 grands echeiffouz pour fere la « lissive, plus une grappe pour lyer les bosses, « plus une eterpe, plus ung quart marqué, un « demy quart, une quarte, une demy quarte...; « ung livran portant 1 quintal et 1 livre, plus « une allebarde, 2 arquebuzes l'une a miche et « l'aultre à tiba avec leur furnyment, une espée « et une arballeste avec son bendage ; 2 manteaux « l'ung noyr l'aultre drap bleu ensemble ung « hault de chausses roges...; 8 chandilliers de « lotton, 4 detrez de fert ensemble 2 piety, achons « et ung golliet, deux gigot et une atrain, « 39 assiettes d'estain, 19 escuelles d'estain, « 42 plats d'estain, une cemaisse d'estain ayant « sa cheyne rompue pesant 1 livre et demy, une « cocasse d'estain pezant 7 livres et demy, 5 pots « de pots pesant tous ensemble 11 livres, 2 pots « de carteron pesant 7 livres et 2 pots de cham- « bre, 3 demy pots, 1 pot de 3 pichollettes et « une pichollette. » (Folio 163.) — 1601, 25 novembre : Obligation passée en faveur de noble et spectable Jean-François de Buttet, avocat au souverain Sénat de Savoie. (Folio 189.) — 1603, 20 août : Sommation adressée par Claude Hachette, munitionnaire, à François Crotti et Nicolo Rivetti, munitionnaires généraux en Piémont et en Savoie pour S. M. Catholique, rencontrés à Annecy, rue de la Salaterie, ainsi conçue : « Messieurs, vous sçavé come le s[r] Perron « et vous m'avés remeis en vostre place pour le « regard des monitions de Piedmont et de Savoye « jusque en Borgogne, come resulte par le traicté « que nous avons faite à Milan le 5[e] du mois de « may dernier et qu'ensuitte d'iceluy j'ay pourveu « non seulement la monition pour toutes les « troppes hespagnoles, napolitaine et italiennes

« qui sont passée en Flandres, suivant les ordres « qui m'ont esté donné soit pain, vin, chair, « fourmage, foin et avoine, le tout conforme « audict traicté, mais encores j'ay pourveu et « achepté toutes les monitions qui ont esté « necessaires pour les dernieres troppes italiennes « conduites sous la charge de seigneur conte « Guy s. George pendant qu'elles ont sejourné en « Savoye et encores pourveu et achepté toutes les « monitions qui estoit requises et necessaires « pour les estappes de Saleneufve, Confort et « Noirecombe, lesquelles j'ay fais porter et tenir « prestes sur lesdictes estappes suivant les ordres « qui m'en on esté donné avec grand frais et « travail. Et cependant lesdictes tropes italiennes, « au lieu de passer en Flandre et consequement « par lesdictes estappes s'en sont retourné delà « les montz, tellement que maintenant les denrées « comme pain, farine, chair, fourmage, foin et « avoine demeurent ausdictes trois estappes... « et partant, afin que rien ne soit imputé audict « sieur Hachette comparant, s'il mesavenoit « desdictes denrées et qu'elles vinssent à se cor- « rompre et gaster, aiant trouvé lesdicts sieurs « Crotti et Rivetti, ...les a sommé... d'aller « visiter lesdictes denrées pour sçavoir la quan- « tité, et encores sommé d'en faire et ordonner « que bon leur semblera...; lesquels ont faict « responce... que par le traicté et capitulations « qu'ilz ont faict avec les officiers de S. M. Catho- « lique en l'article 6 il expressement porté que « cas advenant que les monitions fussent faictes « en quelques estappes et que les soldats ne « passassent ou retardassent de passer par là, et « qu'à ceste occasion les denrées vinssent à se « gaster et que l'on ne les puisse vendre et debiter « ou bien que l'on les vendissent moins, qu'en « ce cas Sadicte Majesté portera toute la perte « pourveu que lesdicts monitionaires rapportent « testimoniales et attestations du juge ou soit des « syndicqs de l'estappe en laquelle seront pre- « parés lesdictes monitions et denrées, à l'occa- « sion de quoy ils interpelle et somme ledit « s^r Hachette ...de rapporter testimoniales. » (Folio 204.) — « Comme ainsy soit que les scin- « dicques, manants et habitants de la ville et par- « roesse de La Cluse-Lieu-Dieu soient esloignés « du grenier à seel d'environ deux grandes lieues « et que l'yver, à cause de la cheutte des grandes « neiges, pour estre assis ledict lieu aux plus « haultes montagnes de Genevois ils ne puissent « avoir accès qu'avec tres grande difficulté audict « grenier qui redonde au grand prejudice desdicts « de La Cluse notamment des pauvres femmes, « vefves et enfans orphelins, lesquels sont logés « et habitent aux plus haultes montagnies, et « lesquels ont desja asses de peyne de descendre « en la dicte ville de La Cluse le lundy, jour de « marché d'icelle, pour estre esloignés de ladicte « ville presque d'une lieue et dudict grenier envi- « ron de trois ; à ceste occasion, noble et spectable « Noel-Hugon Pergod, docteur ès droicts, advocat « au Souverain Sénat deça et delà les monts, juge « et conservateur des subsides et dons gratuits « des bailliages de Chablais, Gex et Ternier pour « Son Altesse, originaire dudit lieu de la ville de « La Cluse-Lieu-Dieu, auroyt requis maistre « Pierre Pavy, fermier du grenier à sel en [tout] « le Genevois de vouloir consentir ensuitte de son « contract de bail et ferme dudict seel que lesdicts « scindicques de La Cluse-Lieu-Dieu dressent « ung grenier à seel en ladicte ville de La Cluse « pour le soulagement des habitans d'icelle, à « quoy il auroit volontiers consenty pour les « raysons susdictes. Pour ce est il que cejour- « d'huy 10 août 1603... ledict maistre Pavy... « a promis et promet ausdits scindicques ma- « nants et habitants de la ville et parroesse de « La Cluse absents, ledict noble et spectable Noel- « Hugon Pernod present... pour eulx accep- « tant... de livrer ausdicts scindicques ou à ceulx « qu'ils envoyeront de leur part touttes les sep- « maines 4 emines de seel et tant qu'ils en pour- « ront vendre et debiter en payant pour le pris « chasque emine de 38 florins 4 sols monnoye de « Savoye et 4 sols pour chascune émine qu'ils en « paieront audict maistre Pavy pour son prouffit « particulier de tout le seel qu'ils debiteront à « rayson de 4 sols 1 quart la livre sans qu'ils le « puissent vendre plus en façon que ce soit, pour « avoir ainsy esté faicte la taxe par noz seigneurs « de la Chambre des Comptes... » (Folio 207.) — 1603, 5 avril : Noble Michel Deage, s^r de Mesmes, affranchit Mermette Mestral, de Pers, sa sujette taillable et mainmortable, de cette condition, tant pour sa personne que pour ses biens, moyennant la somme de 5 ducatons, selon l'estimation fixée dans l'évaluation dressée à la suite des Édits du duc de Savoie, « considerant à « ce qu'il ne peult à jamays de grand cas preval-

« loir des biens d'icelle parce qu'elle est subjecte « havoir enfants, lesquels a... yssus d'aultre « non subject dudict seigneur, lesdicts biens ne « pourroient estre tenus qu'à une sufferte et « remission d'hommage ». (Folio 213.) La couverture de ce minutaire est formée par un fragment d'un acte sur parchemin du 8 août 1393 intéressant une vente faite par Jeannette, veuve de Peronet Panyot, d'Épagny, pour des biens situés près de la route de *Gillom* à Tessy, et passée par devant la juridiction d'Isabelle de Myolans, veuve de Girard de Pontverre, chevalier.

E 626. (Cahier.) — 202 feuillets in-12, papier.

1592. — Minutaire de Pernod, notaire à Annecy.

E 627. (Cahier.) — 402 feuillets in-12, papier.

1593-1594. — Minutaire de Pernod, notaire à Annecy.

E 628. (Cahier.) — 403 feuillets in-12, papier.

1595. — Minutaire de Pernod, notaire à Annecy.

E 629. (Cahier.) — 396 feuillets in-12, papier.

1596. — Minutaire de Pernod, notaire à Annecy.

E 630. (Cahier.) — 352 feuillets in-12 papier.

1597. — Minutaire de Pernod, notaire à Annecy. — 11 janvier : Jacques Cohendet, « rabat« teur d'espées de Crans, et Loys Grevet, mol« leur, rabatteur et contremarqueur de lames « d'espées de ladite localité, passent un contrat « avec Antoine Tessal, dudit lieu, sodeur d'es« pées ;... et c'est ledit Cohendet pour servir « ledit Tessal durant ladicte année et travaillier « pour lui de son art de rabatteur d'espées et « c'est moiennant le sallaire ... pour chescune « douzaine de lames bien rabattues de 15 fl. « monnoye de Savoye... tous les sambedy... « avec un chappeau de la valeur d'un ducatton... « et ledict Grevet... à raison pour chascune « douzaine de lames d'espées de 12 fl. monnoye « de Savoye ensemble 1 chappeau,... laquelle « somme ledict Tessal promect paier audict Gre« vet tous les sambedy en lui remettant les lames « bien mollés ». (Fol. 19 v°.)

E 631. (Cahier.) — 191 feuillets in-12 papier.

1599-1601. — Minutaire de Pernod, notaire à Annecy.

E 632. (Cahier.) — 284 feuillets in-12, papier, rongés par l'humidité.

1600-1606. — Minutaire de Pernod, notaire à Annecy. — 1601, 17 juin : « A la requeste « d'honorable François Martin, conscindicq de « la presente ville et commissaire en ceste partie « deputé par noz seigneurs du conseil, je notaire « soubsigné, avec les tesmoingts soubz nommés, « je me suis acheminé avec ledict s^r Martin au « couvent de S. Dominique en la chambre où « noble Jehan Crochet faict la distribution du « pain et fromaige pour la munition des troupes « de Sa Majesté Catholicque passants par ceste « dicte ville, et illec trouvant le dic noble Crochet « et noble Pompée Abbou, agent du s^r Claude « Sacquet, munitionnaire general des dictes « trouppes, ledict s^r Martin, addressant ces pa« roles à eulx comme munitionnaire... leur a « remonstré comme, suyvant la charge et com« mission qu'il a de nous dictz seigneurs du « conseil, il s'est apperceu il n'y avoit plus de « foing au magazin pour fournir ausdictes troup« pes plus que pour ce jourd'huy, que seroit un « grand préjudice pour les pauvres habitants de « ceste dicte ville que pourroent estre contraincts « de fournir de foing à leurs hostes pour leurs « chevaux et mulets à l'advenir, et par ce moyen « grandement] foullés, les interpellant d'y prou« voier et fournir à tout ce que sera requis et « necessaire pour ledict fourraige dans le jour, « offrant de leur assister de son possible en four« nissant par eux argent et mettant de leur consté « toutes diligences ; et à fautte de ce, proteste « contre eux et qu'il appartiendra de tous des« pens, dommaiges et interests qu'en pourroient « survenir, pour lesquels les a sommé de consi« gner la somme de 5000 escus à cause mesme « des prez et bleds que lesdites trouppes et mul« letiers peuvent gaster et endommaiger, comme « aussi les a sommé et interpellé de prouvoir au « pain, vin, chair et fromaige et choses néces« saires, parce que le pain et le vin ne sont en « telle bonté qu'il est requis, obstant quoy les « hostes ou habitants sont estés contraints de « fournir aux soldats outre les ustensils qui sur-

« passent beaucoup plus de 6000 escus... lesquels ont fait response quand audict Pompée « Abbouz qu'il avoit encores foing pour cejourd'huy et qu'il avoit donné ordre et prouveu d'en « avoir et qu'il fournira à tout ce que sera requis... et quand audict Crochet qu'il n'avoit « aultre charge que du pain et fromaige et que « s'adresse audict Pompée pour le reste. » (Folio 246.)

E 633. (Cahier.) — 254 feuillets in-12, papier.

1600-1606. — Minutaire de Pernod, notaire à Annecy. — 1602, 22 septembre : Testament de Jullien Legrand, dit Michel, garde du duc de Nemours, bourgeois d'Annecy. (Folio 117.)

E 634. (Cahier.) — 308 feuillets in-12, papier.

1601-1603. — Minutaire de Pernod, notaire à Annecy. — 1601, 14 septembre : Thomas Domenjod et François Burnier, syndics de Sevrier, au nom de cette paroisse s'engagent à curer sur une profondeur de 4 pieds les canaux « sur la « longueur des fichons qui sont mis à présent et « c'est des la suche d'ung vieulx saulge qui est « au milieu du canard jusques au lac, et c'est « dans 3 sepmaynes; et afin que puissent estre « solagés de la despense et fraiz que feront fai« sant la dicte euvre, le seigneur de la Bretteniere « au nom de Monseigneur leur a accordé 300 flo« rins desquels il promet leur fere tenyr... sur « les prochains quartiers des taillies de la pa« roesse de Sevrier ». (Folio 21 v°.)

E 635. (Liasse.) — 236 feuillets in-12, papier.

1603-1604. — Fragment du minutaire de Pernod, notaire à Annecy. — 1603, 13 septembre : Obligation de 200 florins passée en faveur de Pierre Fenolliet, docteur en théologie. (Folio 152.)

E 636. (Cahier.) — 268 feuillets in-12, papier.

1604-1605. — Minutaire de Pernod, notaire à Annecy. — 1604, 11 décembre : « Honorable « Henry Jaquenod, de Crempigny, veu et consi« deré que pour raison de sa vieillesse ne se « pourroit bonnement transporter en personne « par devant son juge ordinaire pour faire et « passer le contenu du present acte... par ces « presentes emancipe et pour tout jamais met « hors de ses mains, pouvoir et autorité pater« nelle, aussy lasche, delivre, exempte et met en « liberté au meilleur mode, voye, forme et ma« niere que se doibt fere asçavoir Maistre Pierre « Jaquenod, notaire, bourgeois d'Annessy, son « filz legitime, créé de loyal mariage, present en « humble reverence à genoux et teste nue, ce « present don d'émancipation et exemption re« querant et avec action de grace et remerciation « acceptant, pour luy et les siens, en tant que dès « maintenant et à tousjour son dit filz, tant en « general que particulier puisse et luy soit loisi« ble tester, agir, acquérir, venir, donner, ex« changer... à son propre et privé nom... et de « pouvoir demeurer en jugement tant deman« dant que deffendant, constituer procureur, es« lire domicile et faire tous actes requis sans « aultre authorité ny licence obtenir de son dit « pere que la presente... ; ledit honorable Henry « Jaquenod, émancipateur d'une part et ledit « maistre Pierre Jacquenod son filz d'aultre « prient humblement... le magnifique conseil « de Genevois, et tous aultres seigneurs de justice « ayant de ce pouvoir, leur plaisir soit authorizer « et decreter le present acte d'émancipation et en « icelluy mettre et interposer leur décret... » (Folio 147.)

E 637. (Cahier.) — 282 feuillets in-12, papier.

1605-1606. — Minutaire de Pernod, notaire à Annecy. La couverture est formée par un fragment d'un manuscrit médical d'Avicenne, écrit au XIII[e] siècle.

E 638. (Registre.) — 196 et 124 feuillets in-8°, papier.

1688-1689. — Minutaire de Perréard, notaire à Annecy. — 1688, juin : Inventaire de titres concernant les familles Dichal, de Confignon et Ducrest. (Folio 84.) — 1688, 3 septembre : Inventaire des marchandises appartenant à la Simonde de La Tuille, d'Annecy : « 16 paires de bas de « chausses..., 1 cotte d'estamey bleu, 1 corps de « cotte avec le manteau de femme, 3 mousquets « et 3 vieilles espées, 1 chemise de toile blanche. « 1 moulin à poivre avec son support, 2 vases à « petrir avec un bisac de peau de veau à poil, « 1 bigot, 1 chauffelit de cuivre [avec] son man« che de fer... » (Folio 160.)

E 639. (Registre.) — 124 et 205 feuillets in-8°, papier.

1690-1691. — Minutaire de Perréard, notaire à Annecy.

E 640. (Registre.) — 84 feuillets in-8°, papier.

1697. — Fragment du minutaire de Perréard, notaire à Annecy.

E 641. (Registre.) — 154 et 202 feuillets in-8°, papier.

1695-1696. — Minutaire de Perréard, notaire à Annecy.

E 642. (Registre.) — 154, 25 et 129 feuillets in-8°, papier.

1700-1702. — Minutaire de Perréard, notaire à Annecy. Incomplet pour l'année 1701.

E 643. (Cahier.) — 106 feuillets in-12, papier.

1506. — Minutaire de Portier, notaire à Annecy.

E 644. (Cahier.) — 206 feuillets in-12, papier.

1557. — Minutaire de Portier, notaire à Annecy.

E 645. (Cahier.) — 191 feuillets in-12, papier.

1558. — Minutaire de Portier, notaire à Annecy. — 28 janvier : Nicolas Chamos, écuyer, de La Roche, acense à Jean Arpiaud, écuyer, s^r^ de Troche, son grangeage du Salève, avec les terres en dépendant pour 3 ans, moyennant un fermage annuel de 89 florins. (Folio 37.) — 24 juin : Acte concernant Bonaventure de Villette, femme de Pierre de Monthoux, écuyer, s^r^ dudit lieu. (Folio 114 v°.) — 30 juin : « Au lieu de Ramponet, paroisse de Menthon, en la voye publique, pres et devant la maison qu'a esté à Pierre « filz de feu Jehan Terraillon, lors et apprès que « l'on az heu sortir le corps dudict Pierre Terraillon deffunct de la dicte maison a pour fere « les obsèques et funérallies d'ycelluy Pierre Terraillon, et avant que proceder aus dictes funérallies, maitre Petremand Falquet, receveur et « procureur general de Jacques de Savoie, protonotaire apostolique et prieur de Talloire, s'oppose à toute revendication de la famille sur « l'hoirie du défunt, homme lige et taillable dudit « prieur. » (Folio 116.) — 26 juillet : Contrat passé pour la construction du collège d'Annecy. (Folio 132.) — 27 octobre : Acte concernant Jeannot de Beaufort, écuyer, s^r^ de Villart-Chabod, Pierre de Beaufort, abbé de Tamié, Jeanne-Françoise d'Alex, dame de Covette. (Folio 169 v°.)

E 646. (Cahier.) — 218 feuillets in-12, papier, rongés par l'humidité.

1561. — Minutaire de Portier, notaire à Annecy. — 18 décembre : Aimé Pernet, docteur en droit et Antoine de Montgalliard, syndics d'Annecy, Louis de Nyevre, Jacques Garbillion, Christophe Dupuis, Maurice Duborjal, Pierre Goddet, Claude Bellod, Jean de Ville, Jean Vincent, s^r^ de La Croix, et François Paquellet, conseillers de ville « albergent en albergement perpétuel, moyennant un droit d'introge de 600 « florins et un cens annuel d'un sou, la maison « et edifficés faictes et edifflés nagueres situés « auprès la porte du Pasquier, sauf les bastiments « de la grand tour de ladicte porte du Pasquier « avec ses entraiges et allée... réservées à la « communaulté de cette ville perpetuellement « et à toujour pour les commoditez du portier, « habitation d'icelluy... ; la dicte maison contenant 2 chambres à feu avec 2 botiques et les « gallatas dessus, tenant et confrontant à la rue « publique de Pasquerz de bise, le jardin du collège, l'entrée commune de ladite tour de la « ville... de vent, les murallies de la ville de « levent et la place de l'entrée du jardin du collège de cochant. Cet albergement par voie « d'adjudication, la ville ayant besoin d'argent « pour payer le don gratuit demandé par le duc « de Nemours, comte de Genevois, de résidence « à Annecy, est fait en faveur de Jeanne Terraillon, femme d'Aimé Moenne, barbier ». (Folio 211.)

E 647. (Cahier.) — 213 feuillets in-12, papier.

1562. — Minutaire de Portier, notaire à Annecy.

E 648. (Cahier.) — 95 feuillets in-12, papier, rongés par l'humidité.

1541-1542. — Minutaire de Portier, notaire à Annecy.

E 649. (Cahier). — 371 feuillets in-12, papier.

1590. — Minutaire de Pierre Rosset, notaire à Annecy.

E 650. (Cahier.) — 170 feuillets in-12, papier.

1609. — Minutaire de Saige, notaire à Annecy. 7 juin : François Exchottier et Jacques Dupont,

syndics d'Épagny et un certain nombre de paroissiens de cette localité « remonstrent que « messire Jehan Boudillion, prebstre, vicaire perpétuel de la parrochiale de Cillingiez, recteur « de la chapelle soub le vocable de S. Anthoenne « en l'esglize dudict Expagny fondé, est tenus de « celebrer une petite messe et respondre la grande « messe audict Expagny toutes les dimenches et « festes sollennelles pour le deub et service de « ladicte chapelle, mesmes qu'il en retire des « diesmes asses souffizantes et capables pour fere « ou fere fere ledict service, ce qu'il mesprize, « mesmes dès les festes de Noel proches passés il « n'y a faict... aulcung service, quelles amyables « interpellations ils luy puissent havoir faictes, « occasion de quoy il ne se dict jamais qu'une « seule petite messe, soent festes solennelles, soent « dimenches, pour n'y havoir personne pour les « respondre...; de quoy ils ont protesté et protestent contre « ledict messire Jehan Boudillion de « se prouvoir par devant monseigneur le reverendissime evesque et prince de Geneve...; l'eglise « est « toujours en ruyne, chose très odieuse qui, « à cause dudict Boudillion, est tousjours au « mesme estre pour n'estre vollu jamais entrer « pour la quote que luy pourroit competer à « bailler un tache, ains... se risant... des parrochiens quand amyablement en parloent de le « faire. Et comme c'est un homme qui se baigne « à plaider, ne l'ont vollu jamais tirer en instance, « mesmes pour n'avoir de quoy le poursuyvre, « requerant lesdicts scindiques et parroissiens « mondit seigneur d'havoir esgard à la pauvreté « de ladicte parroesse, à l'estre de ladicte esglize « et le dedain que ledit Boudillion faict soit de « service de Dieu soit de volloir soy ayder à rebattir ladicte esglise qui toutalement se ruyne ». Parmi les témoins de cet acte figure Claude Delavy, vicaire d'Épagny. (Folio. 81.) — 7 juin : Réunion des paroissiens d'Épagny autorisant leurs deux syndics à lever sur les contribuables de leur communauté la somme de 97 florins destinée aux vacations du notaire et des « proudhommes et peréquateurs » qui ont établi le nouveau « cottet » servant à la répartition de l'impôt. (Folio 83.)

E 651. (Cahier.) — 82 feuillets in-12, papier.

1609-1610. — Minutaire de Saige, notaire à Annecy. 1609, 27 décembre : Trousseau de Françoise Bozon, de Tessy, par. de Metz : « 12 linceulx de toille, 6 aulnes de mantil, 1 cussin de « plumes, 1 copverteur de lict drapt de pais à « rayson de 3 aulnes et demy, 1 auqueton drapt « de colleur bon drapt et recepvable avec ses « ydoinnes forrures, une gunelle drapt de pais, « le corps de bron, et ung auqueton drapt de « pais ; dot 500 florins. » (Folio 1.) — « L'an « prins à la nativité de Nostre Seigneur courrant « 1610 » le 28 déc., « noble et spectable seigneur « Anthoene Favre, baron de Peroge, et Domessin, « seigneur de Le Chermettes, conseillier de « S. Altesse, senateur au Senat de Savoye et « president au Conseil de Genevois donne en « amodiation pour 6 ans les biens qu'il possede « à Gillion, près d'Epagny. » (Folio 5, avec la signature du grand jurisconsulte.) — « A tous « qu'il appertiendra certiffie je Humbert Saige, « notaire au duché de Genevoys, chastelain « d'Expagny soubzsigné comme cejourd'huy « 17 janvier 1610, je me serois exprès transporté « des Mée, mon habitation, jusques au lieu dudit « Expagny, à requeste de François Exchottier et « Jacques Dupont, scindicques dudit lieu auquel « lieu estant et appres l'issue de la grande [messe] « parrochiale dudit lieu ont comparus par devant « moy dit notaire et chastelain lesdits Exchottier « et Dupont, scindics susdits, Nycolas Machet et « Claude Ruty dict Carly, conseilliers, Georges « Viollon, Claude Bochiere, Pierre Robert, Anthoene Mugnier dict Folliet, Albin Tissot, « Jehan Ducruez, Bernard Brucel, Jaques Escoffier, Claude Ducloz, Rolet Chastel, tous paroissiens et communiers dudict Expagny excedantz « les deux parts des trois les trois faisant le tout « de ladicte parroisse, tous assemblés et convenus pour et aux fins fere eslection de deux « scindiques au lieu et place desdits Exchottier « et Dupont, attendu qu'ils ont cejourd'huy parachevé leur scindical, ausquels j'aurois faict « prester le serment de fidellement et sans aulcune soupport ny connivence proceder à eslection de deux scindiques... capables au lieu et « place desdicts Dupont et Exchottier, tous lesquels, apprès le serment presté, se seroent « retirés à part et longuement conferé ensemble, « ont faict, nommé et esleu pour scindiques, au « lieu des susdits tous d'une commune voix « sçavoir de la personne de maistre Jehan Chambaz notaire et d'Anthoene Chappuys dict

« Guydoly..., et c'est pour exiger et recouvrer « toutes les taillies tant ordinaires qu'extraordi« naires riere ledict lieu et parroisse pour une « année à commencer au premier jour du present « mois pour les tailles extraordinaires et pour les « grands quartiers au premier de mars prochain « venant... avec plain povoir de contraindre tous « les refusants et dilayants au paiement desdictes « tailles nommés et cottizés au cottet de ladicte « parroisse par toutes voies de justice...; Faict « audict Expagny dans la cure... Le susdict « acte d'eslection a esté signiffié audit Chappuys, « scindique esleu, qui a faict response qu'il pro« teste d'appeller tant à son nom que de son « compagnion. » (Folio 17.) — 1610, 25 janvier: Acte relatif à Louis de Sacconex, Claude-François de Sacconnex, s^r dudit lieu et co-seigneur des Clefs et Louis de Lallée, s^r de La Tournette. (Folio 20.) — 1610, 3 février: Amodiation passée par Jean-Baptiste Portier, s^r de Charrière, Gasparde de Livron et Jeanne-Catherine de Montfalcon, femme dudit Portier. (Folios 24 et 29 verso.) — 1610, 12 mai : Amodiation d'une maison située à Annecy, près du puits St-Jean, passée par François de Gruet, s^r de La Poeppe, en faveur de noble et « spectable » Claude Machet, collatéral au Conseil de Genevois. (Folio 52 v°.) — 1610, 27 juin : Claude de Menthon, co-seigneur de Montrottier, prieur du S. Sépulcre d'Annecy, « admodie » pour un an, moyennant une redevance de 85 coupes de froment la dîme appartenant audit prieuré sur les villages de « Grand « Mée et Tessy, à condition que lesdits admo« diateurs seront tenus dismer par sus les champs « d'unze gerbes l'une, sans fere aulcung accord « avec personne quelqu'il soit ». (Folio 65.)

E 652. (Cahier.) — 74 feuillets in-12, papier.

1609-1611. — Minutaire de Saige, notaire à Annecy.

E 653. (Cahier.) — 211 feuillets in-12, papier, Manquent les folios 1 à 44.

1613-1614. — Minutaire de Saige, notaire à Annecy. 1613, 13 mai : Échange concernant l'abbaye de « S. Catherine au mont de Seymenoz ». (Folio 56.) — 1613. Transaction au sujet de la dîme perçue à Annecy-le-Vieux par la famille Daussens, le prieur de Talloires, noble Aimé Guyrod, et Michel Viollon, s^r de Novelles. (Folio 143.)

E 654. (Cahier.) — 87 feuillets in-12, papier.

1616. — Fragment d'un minutaire de Saige, notaire à Annecy.

E 655. (Registre.) — 413 feuillets in-12, papier.

1620. — Minutaire de Saige, notaire à Annecy.

E 656. (Registre.) — 592 feuillets in-12, papier.

1621. — Minutaire de Saige, notaire à Annecy. 29 janvier : Récépissé de divers terriers délivrés à maître Pierre Ducrest par Antoine Dufresney, chevalier de l'Ordre de S. Jean de Jérusalem au nom de Jacques de Cordon, chevalier dudit ordre et commandeur de la commanderie de Genevois et Compesières. (Folio 60.)

E 657. (Registre.) 496 feuillets in-12, papier. Les feuillets 49 à 103 manquent.

1622. — Minutaire de Saige, notaire à Annecy. 14 août: Acte concernant noble Louis Ducloz, s^r de S. Maurice et de Marlioz et nobles François et Mathieu Roget. (Folio 347.) — 15 septembre : Vente faite par noble Antoine Pignier à Françoise de Beaufort, dame de Villars-Chabot et d'Héry, veuve de Sébastien-Baltazard de Montvagniard, s^r de Boëge. (Folio 381.) — 10 octobre: Procès-verbal donnant la description d'une maison située à Duingt vendue par noble Antoine de Pingon, s^r de Fontani, à noble Françoise de Beaufort, représentée par noble François de Gruet. (Folio 405.)

E 658. (Liasse.) — 123 feuillets in-12, papier.

1625-1627. — Fragments des minutes de Saige, notaire à Annecy.

E 659. (Cahier.) — 469 feuillets in-12. Manquent les 54 premiers feuillets.

1625. — Minutaire de Saige, notaire à Annecy.

E 660. (Cahier.) — 589 feuillets in-12, papier, rongés par l'humidité.

1627. — Minutaire de Saige, notaire à Annecy.

E 661. (Cahier.) — 597 feuillets in-12, papier. Manquent les 21 premiers feuillets.

1628. — Minutaire de Saige, notaire à Annecy. — 7 juillet : Contrat passé pour la répara-

tion d'une maison à Annecy-le-Vieux passé par Pierre de Rossillion, dit de Chatillon, chevalier et grand-croix des SS. Maurice et Lazare, comte et commandeur des Allinges, prieur de Carrouz et de Francon et de Barcelonnette, etc. (Folio 389.)

E 662. (Cahier.) — 403 feuillets in-12, papier.

1629. — Minutaire de Saige, notaire à Annecy. — 1er février : Amodiation passée par Claude-Françoise de Cornillon, veuve de noble Jehan Marchand, conseiller de Son Altesse et juge-mage de Genevois. (Folio 72, v°.)

E 663. (Liasse.) — 532 feuillets in-12, papier.

1630. — Minutaire de Saige, notaire à Annecy. — 15 mars : « Comme ainsy soit que Maistre « Jehan-George Diaconis aye nourry et alimenté « honorable Andrienne Lancellin, sa mère pen- « dant sa quarentaine, estant sortie de la presente « ville infectée par le decès de honorable Sybelle « Diaconis, sa fille, et sœur dudit Jehan-George, « décédée le 14 may dernier du mal contagieulx « au Pasquier Mossiere de la presente ville et « maison du feu sr de Montgaillard, laquelle « quarentaine seroit esté de l'espace de 66 jours « avant qu'elle feust en liberté, dans une grange « riere la parroesse de S. Martin, pendant lequel « temps les vivres estoient grandement chers, et « il convenoit de la nourrir honorablement et « luy achepter des drogues pour la conservation « de son corps, dequoy ladicte Lancellin n'a « voullu demeurer ingratte ». Cette dernière alloue à son fils pour ses soins 100 florins. (Folio 133.) — 18 août : Amodiation passée par les sœurs de la Visitation d'Annecy portant les signatures de « Janne Fremyot, Marie-Ga- « brielle Clement, Magdelaine-Élisabet de Lu- « cinge, Jeane-Françoise de Vallon, Marie-An- « thoynette de Vozeyry ». (Folio 416.) — 1er septembre : Contrat passé par les syndics d'Annecy pour la reconstruction des boucheries suivi du procès-verbal de l'annonce de l'adjudication de ces travaux et de ceux de la reconstruction du clocher de Saint-Maurice. (Folio 429.) — 2 septembre : Achat fait par André Carron de son frère Guichard, vicaire de Clermont. (Folio 431.) — 21 septembre : Amodiation concernant Maurice Carron, frère des précédents. (Folio 459, verso.)

E 664. (Cahier.) — 532 feuillets in-12, papier.

1631. — Minutaire de Saige, notaire à Annecy.

E 665. (Liasse.) — 339 feuillets in-12, papier.

1633. — Minutaire de Saige, notaire à Annecy.

E 666. (Liasse.) — 399 feuillets in-12, papier.

1634. — Minutaire de Saige, notaire à Annecy.

E 667. (Liasse.) — 458 feuillets in-12, papier.

1635. — Minutaire de Saige, notaire à Annecy.

E 668. (Cahier.) — 295 feuillets in-12 papier.

1636. — Minutaire de Saige, notaire à Annecy.

E 669. (Cahier.) — 346 feuillets in-12, papier.

1637. — Minutaire de Saige, notaire à Annecy.

E 670. (Cahier.) — 286 feuillets in-12, papier, rongés par l'humidité.

1639. — Minutaire de Saige, notaire à Annecy.

E 671. (Cahier.) — 424 feuillets in-12, papier. Manquent les 44 premiers feuillets.

1640. — Minutaire de Saige, notaire à Annecy.

E 672. (Cahier.) — 476 feuillets in-12, papier.

1641. — Minutaire de Saige, notaire à Annecy.

E 673. (Cahier.) — 479 feuillets in-12, papier. Manquent les 44 premiers feuillets.

1642. — Minutaire de Saige, notaire à Annecy.

E 674. (Cahier.) — 548 feuillets in-12, papier. Manquent les 111 premiers feuillets.

1632. — Minutaire de Saige, notaire à Annecy.

E 675. (Cahier.) — 399 feuillets in-12, papier.

1643. — Minutaire de Saige, notaire à Annecy.

E 676. (Cahier). — 299 feuillets in-12, papier.

1644. — Minutaire incomplet de Saige, notaire à Annecy.

E 677. (Cahier.) — 345 feuillets in-12, papier,

1645. — Minutaire de Saige, notaire à Annecy.

E 678. (Cahier.) — 214 feuillets in-12, papier.

1646. — Minutaire de Saige, notaire à Annecy.

E 679. (Cahier.) — 138 feuillets in-12, papier.

1647. — Minutaire de Saige, notaire à Annecy. — 18 novembre : Acte concernant Jacques-François, François-Gabriel et Marguerite, enfants de noble Amblard-Philibert de Vidonne, s^r de Novery et La Chapelle. (Folio 136 et 138.)

E 680. (Registre.) — 165 feuillets in-4°, papier, en partie brûlés.

1770. — Minutaire de Tessier, notaire à Annecy.

E 681. (Cahier.) — 50 feuillets in-12, papier.

1505-1507. — Minutaire de Jacques Viger, notaire à Annecy. — 1505, 13 novembre : Vente intéressant le couvent du S. Sépulcre d'Annecy. (Folio 1, v°). — Assez nombreux actes relatifs à des habitants de Sevrier.

E 682. (Registre.) — 425 feuillets in-8°, papier.

1501-1517. — Minutaire de Viger, notaire à Annecy. — 1503, 20 juin : Vente faite par Collet, fils de feu Aimon Mugnier, *de Chomonteto, parrochie Sillingiaci*. (Folio 2.) — 1503, 5 octobre : Vente faite au recteur de la chapelle de Saint-Antoine fondée dans l'église d'Annecy-le-Vieux, passée à Annecy dans la maison de Batalliour, appartenant précédemment à Aimon Ruphi. (Folio 6.) — « Johannes Champaneys, de Pontevallium, Lugudunensis diosesis, serenissime et « invictissime magestatis imperialis consiliarius « et ejus sacri Latheranensis palacii comes palatinus super creandis, faciendis, constituendis « et ordinendis nobilibus, tabellionibus et notariis publicis, judicibus ordinariis et aliis ex « illicito et dampnato cohitu quovismodo progi-« nitis legitimendis specialiter deputatus, cons-« tantibus patentibus et autenticis litteris... a « Frederico quondam, divina favente clemencia « tunc romanorum imperatore semper augusto... « emanatis... datis 10 martii 1466..., nos, consi-« derantes etatem, discretonis sensum que et pro-« bitatem, scienciam praticam et industriam ac « alia virtutum merita dilecti nostri Jacobi, filii « Benedicti Grepti, burgensis Annessiaci, Geben-« nensis diocesis, quem relacione plurium exper-« torum notariorum et tabellionum fideliter nobis « facta... reputavimus per presentes ipsum Jaco-« bum Grepti, auctoritatibus apostolica et impe-« riali nobis concessis et quibus fungimur in « hac parte, facimus, creamus, constituimus et « deputamus harum per tenorem notarium apos-« tolicum et imperialem tabellionem que publi-« cum... dantes et tribuentes potestatem, facul-« tatem, et speciale mandatum quoscumque « contractus, ultimas eciam testantium volun-« tates, sententias testium, attestationes, scriptu-« ras publicas cæteraque judicium acta, notas, « notulas et membranas atque omnes et singulas « litteras auctenticas scribendi, recipiendi, minu-« tandi, registrandi, improthocollandi, levandi, « grossandi in que formam publicam in cartis « membranis et nonbrasis (?) redigendi et suo « manuali signeto inde signandi et muniendi..., « ipsum que de dicto notariatus officio harum « nostrarum concessione litterarum investientes « et aliorum notariorum juratorum appostolico-« rum et imperialium consorcio aggregantes... « recepto tamen... solito juramento... flexis geni-« bus prius coram nobis... sancta dei euvangelia « sacra tangendo... in nostris manibus et sub « omnium et singulorum bonorum suorum obli-« gacione quod hujusmodi notarii et tabellio-« natus officium bene et regaliter exercebit, jura « appostolica et imperialia vicariorum que per-« petuorum imperialium et nostra,.. diligenter « servabit, instrumenta per eum recipienda de « recenti ad extensum in suis prothocollis regis-« trabit et si et quando opus fuerit levabit seu « levari faciet et signo ejus solito signabit indeque « moderatis sumptibus illis ad quorum opus « faciet expediet, que sibi sub secreto cum ipsa « fuerint secreta tenebit donec evenerit pan-« denda... Datas Annessiaci... die 25 mensis oc-« tobris anno domini 1501 ». (Folio 126.) — 1512, 2 juin : Fondation en faveur de la chapelle Sainte-Catherine, à Argonnex : Mention des syndics de cette paroisse Jacques *de Canali* et Étienne Métral, représentant la communauté des paroissiens. (Folio 147.) — Nombreux actes intéressant Argonnex, Saint-Martin, Les Ollières et les environs d'Annecy. — 1509, 25 août : Albergement passé par *Alanus Lagerelli*, abbé de Tamié. (Folio 285.) — 1506, 14 novembre : Vente faite par noble Georges Minjod, de la paroisse de *Quinta* à Nicolas Paquellet, *appothecarius*, bourgeois d'Annecy, d'une maison située dans cette dernière ville, « unacum operatorio, stagnis ante-« rioribus ejusdem, quadam pecia cultilis conti-

« nenti circa unam fosseratam cum dymidia de « passagio quod habet... versus aquam Thecii « per et supra plateam nobilis Johannis Lam- « berti in qua alias solebat esse ludus stuphi, « plateis que anterioribus et exterioribus ejusdem « domus juxta domum nobilis Guillelmi Mistra- « lis et plateam domus nobilium de Ossens ex « borea, domum et plateas heredum Ignacii Vin- « dreti et plateam predictam prefati nobilis Joh. « Lamberti ex vento, carreriam publicam ten- « dentem versus putheum S. Johannis ex oriente « et cultile dicti nobilis J. Lamberti et plateas « dictorum nobilium de Ossens ex occidente » moyennant la somme de 700 florins d'or petit poids, à raison de 12 gros, monnaie de Savoie ou de Genevois par florin. (Folio 296.)

E 683. (Liasse.) — 150 feuillets in-8° papier.

1508-1534. — Fragments des minutes du notaire Viger dont les unes concernent Annecy et les autres Chambéry. — 1514, 16 mai : Vente faite par noble Pierre Brunier, s^r de Malagny près St-Félix, de divers droits seigneuriaux aux héritiers de François Richard, maître de la Chambre des Comptes de Savoie. (Folio 72.) — 1532, 28 avril : Mariage entre noble Louis de St-Jorio, co-s^r de Ferrières, paroisse d'Alex et Françoise, fille de feu Claude de Charansonnex, s^r de S. Marcel au mandement d'Alby. (Folio 81.) — 1534, 17 juillet : Acte concernant Louis de Chabod, s^r de Lescheraine, Villeneuve, Aiguebelette et du Cengle. (Folio 95.) — 1534, 20 juillet : Quittance concernant François de Lescheraine et Péronnette Lanfrede, veuve de François d'Orlyé, s^r de St-Innocent. (Folio 105.) — 1534, 26 juillet : Transaction concernant Jean de Mouxy de Lupigny. (Folio 117.)

Annecy-le-Vieux.

E 684. (Liasse.) — 502 feuillets in-12, papier.

1611-1620. — Minutaire de Philibert Delachat, notaire à Annecy-le-Vieux. — 1614, 19 mars : Quittance délivrée par François Michat, de Vignères, beau-frère de Aimé Balliard, de Fillinge. (Folio 55, v°.) — 1616, 9 février : Vente faite à Claude Amblet d'*Arbigny*, par Nicolas Delacomba de *Chavoerroz*, d'un pré de 2 « seytorées ». (Folio 167.)

E 685. (Cahier.) — 66 feuillets in-12, papier.

1532-1535. — Minutaire de Pierre Dupont, notaire à Annecy-le-Vieux, concernant cette paroisse et celles de Metz et Argonnex.

E 686. (Cahier.) — 169 feuillets in-12, rongés par l'humidité.

1595-1597. — Minutaire de Gay, notaire à Annecy-le-Vieux.

E 687. (Cahier.) — 351 feuillets in-12, papier.

1608-1610. — Minutaire de Gay, notaire à Annecy-le-Vieux. — 1608, 1er mars : Amodiation d'une vigne de 6 « seytorées » située à Annecy-le-Vieux, par noble Jacques de Menthon, s^r de La Balme. (Folio 24.) — 1608 : Documents sur les familles alliées de Menthon et du Perron. (Folio 44 et 53, v°.) — 1608, 21 mars : Amodiation par noble et spectable Michel Viollon, s^r de La Pesse. (Folio 62.) — 1610, 31 mai : Vente d'une « piece de teppe comone au murgier contenant environ une fossoré » située près le cimetière d'Annecy-le-Vieux, faite à Philibert Guyrod, par les syndics de cette localité, Laurent de Baptalliour, Nicolas Coudurier et Pierre Chivilliard, assistés de 33 habitants, moyennant 200 florins petit poids, somme qui sera affectée à la construction de deux « ogives » pour consolider l'église paroissiale de Saint-Laurent dont un pan de mur est tombé en ruines, ainsi qu'à la réparation de la toiture, « chose qui ne se peu fere synon par le moyen « de la presente vente attendu mesme la grande « pauvretté de ladicte paroisse, heu esgard aux « grandes charges qu'ils viennent et qu'il leur « convient supporter tous les jours... Faict Annessy le vieulx, dans la dicte piece sus vendue, « presents noble et spectable Michel Viollon, « noble Cristophe de Lornay, sieur de Grimot- « tière, egrège Guillaume, fils de Pierre Biauttra ». (Folio 170.)

Aviernoz.

E 688. (Cahier.) — 241 feuillets in-12, papier.

1609-1610. — Minutaire du notaire de Sales concernant Aviernoz et les communes voisines des Ollières et de Villaz. Actes relatifs aux familles de Lornay, Paquellet de Moiron, de Bellegarde de Disonche. — 1609, 25 mars : « Au sortir

« de la grande messe parrochialle d'Apviernoz et « à la requeste de André Mestral et Aymé Con- « vert ayant tenu ran et place de scindiques en « la parroesse d'Aviernoz dès le jour et feste de « Penthecoste dernier passée et debvoir finir « ladicte charge au jour et feste de Penthecoste « prochain venant, en ensuivant l'advertisse- « ment fait par le sieur curé d'Aviernoz dimen- « che dernier passé, après la célébration de la « messe ausdits paroissiens que assignations « balliés par honneste Claude Mièvre, sergent », les paroissiens se réunissent « au son de la cloche « par trois fois sonnée... par devant le notaire et « chastellain de la terre et juridiction d'Aviernoz, « au dessoubz du tilh de ladicte chapelle d'Avier- « noz, du costé de vent, lieu accoustumé de pro- « ceder à ladicte eslection... de scindique...; « lesquels apprès avoir oppiné et déliberé entre « eux ont tous d'ung commun accord, voix et « union, excepté deux ou trois, nommé et esleu « pour scindique en la dicte paroesse d'Aviernoz « et pour commencer telle charge le jour et feste « de Penthecoste prochain venant et debvoir finir « par tel jour sçavoir des personnes de Albert fils « de François Pignarre et de Claude... Encre- « nat... pour succéder audict honneur, charge, « place et prééminence,.. et c'est pour exiger, « demander, fere toutes poursuites deues et équi- « tables contre tous les nommés et inscripts au « roole d'esgance du cottet de ladicte parroesse « d'Aviernoz pour avoir payement de toutes « taillies tant ordinaire, extraordinaire, decimes, « contributions et touttes aultres charges que « conviendra payer et soupporter en ladicte par- « roesse pour ladicte année jouxte et à forme « dudit cottet, roole ou cottezation qui pour ce « fere leur seront balliés et remis avec aussi de « pouvoir contraindre et compeller tous les cotti- « zés et nommés dans les dits cottets au paye- « ment des sommes qui se trouveront au pied « de leurs noms et surnoms escripts et cottizés; « que les scindiques soient tenus faire payer « taillies pour taillies, quartier pour quartier et « iceux suyvre par touttes voix d'execution qu'ils « verront à faire..., des syndics devant tenir « comptabilité de leurs recettes pour en rendre « compte : ils recevront chacun 15 florins pour « leurs frais de déplacement pour chaque quartier « extraordinaire d'impôt et seront exemptés du « logement des troupes. (Folio 9, v°.)

E 689. (Cahier.) — 380 feuillets in-12, papier.

1612-1615. — Minutaire du notaire de Sales, concernant Aviernoz, Les Ollières et Villaz.

Avregny.

E 690. (Liasse.) — 37 feuillets in-8°, papier.

1531-1535. — Fragments des minutes de Louis Molliet concernant la paroisse d'Avregny et les environs.

Balmont.

E 691. (Liasse.) — 3 cahiers de 60, 70 et 38 feuillets in-12, papier.

1607-1610. — Fragments des minutes de Ramus, notaire à Balmont.

Chavanod.

E 692. (Cahier.) — 42 feuillets in-12, papier.

1476-1477. — Fragments des minutes de Jean de Castro, concernant Chavanod, et les environs. — 1476, 15 février : Inventaire du mobilier de Henri Bovard, de Chavanod fait en présence de noble Claude de Metz, châtelain de Montrottier. « Et primo unum coquipendium ad « tres tibias; item unam paletam ferri... unam « situlam aque et unam aliam parvam pro mul- « cendo vachas; item, quatuor scutelas..., item « unum ligonem, item unam eterpam, item « unum bigotum..,; unum pluviale plumarum; « item unum copertorium variatum; item unam « mensam et duos atochetos; item duo scana; « item duos vasellos pro piscando...; item unam « mogetam de duobus annis et unum torellum « habentem decem menses...; item unum postem « pro tenendo panem. » (Folio 16.) — 1476, 23 février : Inventaire du mobilier de feu Collet Chabod, de Lovagny : « unam olam metalli continentem circa quatuor potos ». (Folio 27, v°.)

E 693. (Cahier.) — 84 feuillets in-12, papier.

1517. — Minutaire du notaire Jaurin intéressant Chavanod et les environs d'Annecy, la famille de Pontverre, la reconstruction de l'église de Ville-en-Sallaz (folio 72), etc.

Chaumont.

E 694. (Cahier.) — 14 feuillets in-8°, papier.

1507-1526. — Fragment des minutes d'Aimon Perrin, notaire, concernant Chaumont et Minzier.

Clarafond.

E 695. (Liasse.) — 63 feuillets in-8°, rongés par l'humidité.

1512-1520. — Fragments des minutes de Claude *de Castro* concernant la région de Clarafond et la Semine.

Clermont.

E 696. (Cahier.) — 11 feuillets in-8°, papier.

1511. — Fragments de minutes anonymes datées de l'hôpital de S.-Jean de Jérusalem situé dessous Clermont.

E 697. (Cahier.) — 56 feuillets in-8°, rongés par l'humidité.

1582. — Fragment d'un minutaire de Martinet, notaire à Clermont.

Crempigny.

E 698. (Cahier.) — 42 feuillets in-8°, papier.

1494-1506. — Minutes anonymes passées à Crempigny.

Cruseilles.

E 699. (Cahier.) — 237 feuillets in-12, papier, rongés par l'humidité.

1615-1616. — Minutaire de Pierre Ducruet, notaire à Cruseilles. — 1616, 13 juin : Testament de Claude de Chastel, capitaine dans le régiment du sr de Cheinex. (Folio 179, v°.)

E 700. (Cahier.) — 169 feuillets in-8°, papier.

1669. — Minutaire de Dulcis, notaire à Cruseilles.

E 701. (Cahier.) — 291 feuillets in-8°, papier.

1685-1688. — Minutaire de Dulcis, notaire à Cruseilles. — 1685, 27 juillet : Prêt consenti en faveur de Jacques-Charles d'Usillion et Jeanne-Françoise de La Palud par Jean-François Angot, seigneur de Bonnière, marquis de Cruseille, commandant du château de Nice, chevalier de l'ordre des saints Maurice et Lazare, « commandeur de « saint Jean dans et hors les murs de Genève » et gentilhomme de la Chambre du duc de Savoie. (Folio 119.) — 1687 : Revision du « Cottet des tailles » de la paroisse de Vovray-en-Borne. Ces tailles sont basées sur les propriétés foncières, et sont modifiées selon les mutations survenues depuis la dernière répartition. Ce document est suivi du procès-verbal suivant : « L'an 1687 le « 19 de mars, le cottet à roole de la taillie cy de- « vant escript a esté prononcé par je notaire ducal « susdit soussigné au cimetière de l'église de Vo- « vrey devant vespres... les paroissiens... assem- « blés, et c'est à requeste d'honorables Laurent « fils de feu Jean-Claude Alliod et de Claude fils « de feu Jacques Alliod, scindicqs modernes de « ladicte parroisse et leur presence comme aussi « en la presence et assistance d'honorables Pierre « Jappel, Jean Brand, Jean Excoffier et de Jean- « Baptiste Megevant dit Claret, preudhommes et « peregateurs nommés et commis pour ladicte « revision. » (Folio 173.)

E 702. (Cahier.) — 244 feuillets in-12, papier.

1689-1695. — Minutaire de Dulcis, notaire à Cruseilles.

E 703. (Cahier.) — 181 feuillets in-8°, papier.

1697-1700. — Minutaire de Dulcis, notaire à Cruseilles.

E 704. (Cahier.) — 247 feuillets in-8°, papier.

1707-1711. — Minutaire de Dulcis, notaire à Cruseilles.

E 705. (Cahier.) — 249 feuillets in-8°, papier.

1707-1712. — Minutaire de Dulcis, notaire à Cruseilles. Le papier est timbré aux armes de France, tandis que dans le minutaire précédent E 703, dès l'année 1697 il était timbré aux armes de Savoie. — 1710, 17 décembre : Amodiation concernant noble Gaspard-Joseph Magdelain, seigneur de La Tour, noble Vincent Sarde, seigneur de Candie et son frère Joseph Sarde, de Chambéry. (Folio 89.) — 1707, 6 juin : Obligation concernant Jacques Balleydier, bourgeois de Cruseilles. (Folio 109 *bis*.) — 1711, 25 septembre : Charles-François Angot, marquis de Bonnière et

de Cruseilles, « admodie et assense... à Claude... « Dulcis et de son autorité et licence à maître Jean-« Claude Dulcis, son fils, bourgeois dudit Cru-« seille..., les revenus dependans dudit Cruseille, « en fiefs, leides, peages, chatellenies, curriale-« ries, droits de chasse et de pesche, ensemble le « greffe qui s'exerce à Nicy, dependant dudit « marquisat, et generalement tous autres droits « insérés dans les infudations, indominieures et « terriers dependans dudit marquisat de Cruseille, « à la reserve pourtant de la moitié des échutes « qui appartiendront audict seigneur admodiant « et l'autre moitié auxdits maistres Dulcis, les-« quels se poursuivront à commun frais et c'est « pour le temps et ferme de trois ans. . sous la « cense et ferme annuelle de mille florins mon-« noie de Savoie et quarante florins d'épingle... « receues lesdites épingles par ledit seigneur... « en cinq patagons et monnoie courante ». (Folio 149.) — 1712, 10 avril : « Amodiation » de biens situés au village des Gots à Cruseilles et dans la commune de Cercier, appartenant aux enfants Gruat, passée pour une période de six ans en faveur de « Maurisa » Curtenal, veuve de Claude-François de Chosalles, et de Pierre de Chosalles, son fils, « sous la cense et ferme annuelle de « 4 couppes de froment, 4 couppes glandon et 1 « coupe feive... recevable mesure audit Cruseille, « 3 quarterons d'huile, 6 livres de chanvre « rittes... payable... a chaque fête de S. André... « sous les conditions suivantes : ... bien cultiver « les terres sus admodiées de toutes leurs labeurs « en temps deub et de saison, feront les lives et « fossés requis, releveront les moraines, clor-« ront... les prés, tailleront, provigneront, fosso-« seront, effeuilleront et rebineront les vignes, « ne laisseront innonder aucuns chemins sur les-« dits biens, maintiendront les limites, feront les « feuillages en temps deub et de saison, ne coup-« peront aucuns arbres verds ny secs sans le sceu « et consentement dudit admodiateur, feront « tant de cluets que faire se pourra, lesquels ils « feront employer au couvert de la maison sus « admodiée à leurs depens sauf les journées des « couvrisseurs qui seront payées par ledit admo-« diateur, ne distrairont aucunes patures mais « icelles consumeront dans la bouvée sus admo-« diée et le fient qui en proviendrat serat mené « au lieu plus requis desdictes terres, rendront et « payeront en fin de la presente soit à l'interrup-« tion d'icelle audit admodiateur la somme de « vingt-cinq ducattons pour la rente et delivrance « de deux bœufs qu'il leur a fait pour labourer « les terres sus amodiées, plus rendront... 9 quarts « de froment scavoir 7 quarts en labeurs et 2 « quarts en repiat, plus 7 quarts seigle en repiat « et 2 quarts geisses aussy en repiat, plus 3 quarts « feives primptanières en fumier, plus une « couppe avoine de meme semée, rendront un « soc et couteau de charrue, une peterelle, une « clef, une cheville et des bandes de charrue « pesant le tout 19 livres, plus une charrue demy « usée, deux jougs ferrés... un coffre de sappin à « tenir du bled tenant environ six couppes, deux « tonneaux défoncés d'un côté de bois de cheine, « plus une gerle moittié usée, deux serppes, une « pioche à creitte moittié usée, un bechard pres-« que neuf, une lampe de leton, plus deux sceaux « d'eau de sappin et un large et trois sceaux à « laict avec un couloir moitié usé, une beurrière « et quatre palliats, un pot à feu de fert, pesant « huit livres, une erce neufve, un méchant char-« riot, un coffre noyer fermant à la clef, une « echelle de planches, deux fourches et deux ra-« teaux, deux serpis, un vant moittié usé, un lien « de fert et septs de chanvre, tant de bœufs que « vache ». (Folio 203.) »

E 706. (Cahier.) — 75 feuillets in-12, papier.

1622. — Minutaire de Guerraz, notaire à Cruseilles.

E 707. (Cahier.) — 44 feuillets in-12, papier.

1623. — Minutaire de Guerraz, notaire à Cruseilles.

E 708. (Cahier.) — 157 feuillets in-12, papier.

1624. — Minutaire de Guerraz, notaire à Cruseilles.

Dingy-Saint-Clair.

E 709. (Liasse.) — 561 feuillets in-8°, papier.

1676-1679. — Minutaire de Marchant, notaire à Dingy-Saint-Clair. — 1679, 3 juillet : « Amodiation » des dimes de Dingy faite par Pierre Moenne, curé de Dingy. (Folio 513.) — Nombreux actes concernant la famille de Menthon qui possédait la seigneurie de Dingy-Saint-Clair et la juridiction de Menthon, mentionnés dans le répertoire précédant ce minutaire.

E 710. (Registre.) — 384 feuillets in-8°, papier.

1680-1683. — Minutaire de Marchant, notaire, concernant Dingy-Saint-Clair.

E 711. (Registre.) — 327 feuillets in-8°, papier.

1685-1687. — Minutaire de Marchant, notaire, concernant Dingy-Saint-Clair.

E 712. (Registre.) — 480 feuillets in-8°, papier.

1688-1691. — Minutaire de Marchant, notaire, concernant Dingy-Saint-Clair et la famille de Menthon. — 1688, 2 juin : René, comte de Menthon et de Montrottier, baron de La Gellière et d'Hériaz, seigneur de Dingy, Naves, Villaz et Bonatrait, etc., donne à ferme à Claude Dompmartin, notaire, commissaire d'extentes et bourgeois de La Roche, les revenus dépendant de Montrottier, Chavaroche, Grésy, La Chiésaz et de la co-seigneurie de Pontverre, à l'exception du château de Montrottier, du pré du Pont-des-Liasses, de la « tuiliere », de Chavaroche et de quelques autres biens, pour une période de 6 ans moyennant un cens annuel de 3,000 florins, monnaye de Savoie et « quatre louis d'or d'espin- « gle pour très illustre et genéreuse dame com- « tesse de Menthon... Item, sera tenu de faire « faire les visites des chemins annuellement, à « forme des statuts, pour estre l'office de chas- « tellanie compris au present bail à ferme, et « c'est riesre tout le mandement dudit Montrot- « tier aux despens dudit acensataire, ce faisant « toutes les amendes qui seront adjugées en pre- « mière instance luy appartiendront pour le tout « et en cas d'appel ledit seigneur comte sera tenu « en faire les poursuittes à ses despends, auquel « cas ledit Dompmartin ne participera point « auxdictes amendes... ; item, plantera tous les « ans ou fera planter le nombre de vingt-cinq « sauvageaux aux endroits plus propres et com- « modes desdits biens, lesquels il fera envelopper « avec du bois et espines, en tel sorte que le « bestail ne les puisse endommager et lesquels il « fera henter a leur temps des meilleurs fruits « qu'il porra rencontrer, fera employer tous les « chaumes ou cluis sur le couvert des gran- « geages... ; ne pourra couper aucun chesne, pu- « pliers, fresnes ny autres grands arbres par le « pied ny iceux ébranler sauf le feuillage qu'on a « coustume de couper de trois ans en trois ans... ; « sera tenu de faire l'aumosne generale accous- « tumé estre faite audit Montrottier le jeudy sain « ou audit Montrottier ou à Chaveroche où il luy « sera plus commode ». (Folio 69.) — 1688, 3 juin : Description du château de Chavaroche. (Folio 71, v°.)

E 713. (Registre.) — 314 feuillets in-8° papier.

1715-1716. — Minutaire de Marchant, notaire, concernant Dingy-Saint-Clair.

E 714. (Registre.) — 174 feuillets in-8°, papier.

1699-1702. — Minutaire de Marchant, notaire à Dingy-Saint-Clair.

E 714 (*bis*). (Cahier.) — 209 feuillets in-12, papier. rongés par l'humidité.

1585. — Minutaire de Riotton, notaire à Dingy-Saint-Clair. — 4 janvier : Contrat d'apprentissage passé par Marie, fille de Pierre Bonaventure, avec Georges Oysellet, gainier, de Dingy. (Folio 1.) — 11 mars : Conventions passées entre les communiers du village de Cornet, près Dingy-Saint-Clair, « qui tiennent et possèdent plusieurs « biens en communion comme boys, exest, pas- « quéages, folliages, que aultres riere ledit lieu « de Cornet », les intéressés ne pourront couper du bois que pour leur chauffage sans pouvoir le vendre et ils ne devront faire pâturer que le bétail leur appartenant. (Folio 33, v°.)

E 714 (*ter*). (Cahier). — 290 feuillets in-12, papier.

1586. — Minutaire de Riotton, notaire à Dingy-Saint-Clair. — 23 avril : Acte de mise en possession des chapelles de saint Georges et des saints Fabien et Sébastien à Dingy-Saint-Clair. (Folio 129, v° et 130, v°.)

Duingt.

E 715. (Liasse.) — 122 feuillets in-12, papier, rongés par l'humidité.

1563. — Minutaire de Gabriel Bovard, notaire dans le mandement de Duingt. — 26 mars : Convention entre les communiers du village d'Angon au sujet de l'usage du four. (Folio 30, v.) — 24 juin : Procès-verbal des réparations à faire dans l'église de Doussard. (Folio 77.)

E 716. (Cahier.) — 23 feuillets in-12, papier, foliotés 85 à 107 rongés par l'humidité.

1565. — Fragment d'un minutaire de Bovard, notaire à Duingt.

E 717. (Cahier.) — 148 feuillets in-12, papier, foliotés 83 à 230, rongés par l'humidité.

1567-1568. — Fragment d'un minutaire de Bovard, notaire à Duingt.

E 718. (Cahier.) — 152 feuillets in-12, papier, rongés par l'humidité.

1569-1571. — Minutaire de Bovard, notaire à Duingt. — 1570, 15 juin : Réclamation d'Amédée Rey, ancien syndic d'Alex, au sujet de la répartition de la gabelle du sel. (Folio 86 v°.) — « Changement de l'an 1570. A esté peste Annessy « et fut donné par Son Altesse pour les pauvres « à la ville froment quatre cents coupes; auquel « [an] furent inondations d'eaues et desborde- « ments de revieres les non parellies au moys de « decembre. Le lac battoit... Noel du puys à la « porte du setour des Mermes et à la porte de la « cure de Duing ». (Folio 125.)

E 719. (Cahier.) — 247 feuillets in-12, papier, rongés par l'humidité.

1581-1589. — Minutaire de Bovard, notaire à Duingt. Note sur l'adoption du calendrier grégorien (1) : « Nota que par mandement du saint « pere le pape, de seigneur evesque de Mont- « devys, nonce en Savoye resident aupres la per- « sonne son Altesse Charles Emmanuel, reveren- « dissime de Granyer, evesque de Geneve a fayt « publier par toute sa dyocese le dymenche der- « nier septembre que du jour Saint François « 4 octobre an susdit, seront mys pour neant « 10 jours prochains suyvant et le lendemain « vendredi sera mys et compté le 8,15e dudit oc- « tobre pour ceste année seulement. Ainsi a esté « faict et a esté celebré le jour de feste saint « Lucas sacre à Doussard le lundi prochain après « 18e dudict octobre, et ainsy successivement à la « reste de ce dict an, ayant avancé de 10 jours « toute la dicte reste de la dicte année 1582, « priant Dieu soit à sa loange et à nostre salut et « commodité, amen. Et en lieu de G qu'estoit « lettre dominicale jusques audit jour et dès à « present est pour lettre dominicale C. » (Folio 32 v°.) — « Le dit jour dymenche en ca- « resme [11 mars 1584] envyron les onze heures « mattin, a esté faict tremblement de terre audit « lieu de Duing, Talloyres, Saint Jore, et ailleurs. « Dieu nous doing sa grace et conduyse le tout à « bon presage, à sa louange et au prouffit de son « pauvre puple, amen. Dient que Allyonz sus « Villenove au dessous du lac de Geneve fut « abismé par ledit tremblement que y continua « trois jours ». (Folio 91 v°.) — « Millicie. Au « quartier de noble Loys de Syonax, seigneur de « Vallieres et de La Tuillie qui s'estend en Beaul- « fort, Ugine, Faverges et Doing, lieutenant pour « le seigneur de Lullin qu'est collonnel ou general « de toute la millice deça les Montz pour illustre « Charles Emanuel, duc de Savoye. Ledit de « Vallieres a faict appeler au mandement de « Doing tous hommes dès XII ans jusques à « LX ans pour y fere election de souldars au lieu « de Doing le lendi jour de Saint George 23 « d'avril 1584. Et furent esleut ledit jour XIII « rants a V pour rant, escripts par maitre Fran- « çois Piotex, curial de Chasteau vieulx, sur les- « quels il a faict son lieutenant Jean Fiquet de « Menthonz et Crepruel, maitre Humbert Regis « ès paroesses de Doing et Derée, maistre Mermet « Decouz à S. Joire et ledit Piotex à S. Heustache « et Leschaulx. Le dymende precedent à Vertier, « Le Planet, et Rovagny (?), le dymenche 6 may « à Talluyres au quartier du seigneur. » (Folio 83.) — 1584, 29 avril : Contrat passé par « Pierre Perrod, prêtre, recteur de la malladiere, « de Duingt ». (Folio 83 v°.) — 1587, 20 mai : Conflit entre François Machet, religieux de Talloires, « Amed », de Quoex, prieur claustral dudit couvent et le curé de Talloires au sujet de la distribution des aumônes. (Folio 217.) — « Jubile « pour et comme en l'année de grand jubilé, pour « la contagion, publiéz à Doing le 7 febvrier [1588] « et a Derée le 14 dudit febvrier, messires Pierre « Perrod et Guillaume de Brens, presbtres, vi- « cayres. » (Folio 234.) — Tonnerres le jour « saint Vallentin 14 dudit febvrier [1588] au soir, « avec gresles et orages impétueux. Dieu nous « doint sa grace, amen *(Ibid.)*. — Le mardi pre-

(1) Le calendrier grégorien adopté en Savoie à partir du 5 octobre 1582, qui devient le 15 octobre, ne fut adopté en France qu'en février 1583 et à Genève en 1701, d'après M. Lefort (*Introduction du Calendrier grégorien à Genève*) dans le tome XXII des *Mémoires de la Soc. d'hist. de Genève*, p. 348).

« mier jour d'octobre 1585 fut publié Annessy à « son de trompe la reformation des notaires et « sergents par le décès de feu Monseigneur Jac- « ques de Savoye, avec defenses que passez quinze « jours appres, n'ayent à recepvoir ne user de « leurs estats sans avoir prins confirmation. » (Folio 130 v°.) « Ordonnance à Doing le jour saint « Jaques 25 juillet 1587 pour subson de contagion « de peste. Primo, que sera faicte la garde par or- « dre à peyne de XXV sols payables sans desport et « sera levé de gage promptement apres le deffaut « par tous habitants audit Doing et seront deux « de nuit et de jour et que montent à trois jours « et nuyt et la commanderont à leurs voysins..... « ..... *Item* que ceulx qui n'auront moyen faire « ladicte garde et se excuseront vuyderont dudit « lieu. Plus, que sera défendu comme il est à « tous ceulx d'Engons de ne passer deça a peyne « d'estre arquebusé ou d'estre gesté dans l'eau « soit contre ce lieu de Doin..... et ainsi à tous « cieulx qui seront soubsonnéz soit d'Annessi, « du Crest, de Villier (1), de Vesonne, de Talluyres « et ailleurs. — Plus que la porte des Viviers (?) « sera refaicte et..... seront serrées la nuict et « bien gardées. Defendu à tous de ce lieu de « n'aller Annessi ne allieusz soubsonnéz sans « garde et congé à peyne d'estre sévi. Plus que « maitre Perrod, presbtre, vicaire de Doing ne « portera les sacrements a mallades ne les « visitera sans congé, à poyne de XXV sols et « de la perdition dudit batteau. Plus que ceux « de Bredanne facent la garde à poyne que « dessus et leur sera signifié. Plus que sera faite « devotion et jeunes les lundi, mardi et mercedis « prochain et à qui plaira recepvoir le sacrement « à dymanche prochain..... Et sera faict la « chandoyli pour..... l'eglise par ledit messire « Pierre prebstre à nos despens et fera les « processions lesdits trois jours la premiere par « la ville, aultre à la Malladiere et la troisième « à Chasteauvieulx. » (Folio 215.) — Liste de personnes habitant Angon, Duingt et les bords du lac d'Annecy atteintes ou mortes de peste en 1587. (Folios 214, 214 v° et 221 v°.)

E 720. (Cahier.) — 57 feuillets in-12, papier.

1590-1595. — Fragment d'un minutaire de Bovard, notaire à Duingt : « Prophesie trovée « soubz la tour saint-Denys en France lorsqu'elle « fut abattue par le consentement de messieurs « de la court de France : 1590, Navarre, Angle- « terre, France, Cipres, Olandes, Allemagne se- « ront hors de la foy ; 1591, Guerre universelle « par toute l'Italie avec desolation du Piedmont « et Savoye ; 1592, Il n'y aura point de pasteur ; « 1593, L'ire de Dieu sera sur toute la terre ; 1594, « De peu de gentz sera cogneu Jesus Christ ; « 1595, il y aura tremblement de terre ; 1596, « L'Affrique brulera et les flueves seront conver- « tis en sang ; 1597, Rescucitera un grand pro- « phète ; 1598, L'Europe, l'Affrique, l'Asie seront « troubléz et auront fain ; 1599, les infideles co- « gnoistront ung seul Dieu ; 1600, la fureur et « la flamme seront exteinctes, il y aura ung pas- « teur et ung seul troppeau. Deus miseratur « nostri et benedicat nobis. » (Folio 1 verso. Chaque prophétie est précédée de la traduction latine.) — [1591, décembre] « Folles et traval par « gents de guerre de cavallerie et enfanteries en « degas de vivres, injures et bruslement de may- « sons et aultres... excès d'Espagnols, Ytaliains, « Napolitains, et les pires gentz de ce pays. Deus « det pacem, amen. » (Folio 30.) — « 1593, « Tremblement de terre le jeudi 7 de janvier de « soir et vendredi 8e de mattin. Et fut un feu « descendu du ciel au lieu dessus Veyrier (?)... « environ une heure de soir le mardi 12e dudit « janvier. Dieu tout puissant convertisse le pre- « sage à sa louange et au prouffit des siens. « Amen. » (Folio 41 v°.)

(1) Probablement Filly par St-Jorioz.

E 721. (Cahier.) — 35 feuillets foliotés 118 à 153 in-12, papier.

1593. — Fragment d'un minutaire de Petel concernant Duingt.

E 722. (Registre.) — 97 feuillets in-8°, papier.

1739-1740. — Minutaire de Rey, notaire, concernant Duingt et les environs. — 1739, 5 août : « Amodiation, passée au château de « Chateauvieu en Duing », appartenant à messire François, fils de feu messire Joseph, marquis de Sales, grand maître de la garde robbe du Roy, natif et habitant de la ville d'Annecy. (Folio 6.)

E 723. (Registre.) — 167 feuillets in-8°, papier.

1741-1742. — Minutaire de Rey, notaire à Duingt.

E 724. (Registre.) — 109 feuillets in-8°, papier.

1745-1746. — Minutaire de Rey, notaire à Annecy. Le papier est timbré deux fois, portant les armoiries du royaume de Sardaigne, puis celles de l'Espagne, attestant l'occupation espagnole de la Savoie (de 1743 à 1748).

E 725. (Cahier.) — 116 feuillets in-12, papier.

1634. — Minutaire d'Antoine Riotton, notaire à Duingt. La couverture est formée par le feuillet d'un terrier de Dominique de Aussens, d'Annecy, avec ses armoiries d'*argent avec 3 fleurs de sable posées 2 et 1, au chef bandé d'argent et de sable.* (Le dessin étant fait à la plume le scribe a pu ne pas connaître la signification du noir et du blanc en matière héraldique.)

E 726. (Cahier.) — 164 feuillets in-12, papier.

1641. — Minutaire d'Antoine Riotton, notaire à Duingt.

E 727. (Cahier.) — 182 feuillets in-12, papier, rongés par l'humidité.

1635. — Minutaire d'Antoine Riotton, notaire à Duingt. — 10 octobre : Acte relatif à Prosper de Chevron, seigneur de Dérée, chevalier, grand croix de l'ordre des Saints Maurice et Lazare, premier maître d'hôtel de « Monseigneur le Sere« nissime prince cardinal de Savoye et gouver« neur pour Son Altesse Royalle en la cité de Car« magnolle », représenté par Benoît de Chevron, « archevêque et comte de Tarentaise et prince du « Sainct empire romain ». (Folio 111.)

E 728. (Cahier.) — 102 feuillets in-12, papier.

1637. — Minutaire d'Antoine Riotton, notaire à Duingt.

E 729. (Liasse.) — 224 feuillets in-12, papier.

1619-1627. — Minutaire de Riotton, notaire à Duingt.

E 730. (Liasse.) — 154 feuillets in-12, papier.

1623-1631. — Minutaire de Riotton, notaire à Duingt.

E 731. (Liasse.) — 255 feuillets in-12, papier.

1587. — Minutaire de Riotton, notaire à Duingt. — 21 juin : Quittance concernant François Serand, d'Angon. (Folio 133.)

E 732. (Cahier.) — 287 feuillets in-12, papier.

1588. — Minutaire de Riotton, notaire à Duingt.

E 733. (Cahier.) — 162 feuillets in-12, papier.

1589-1590. — Minutaire de Riotton, notaire à Duingt.

E 734. (Cahier.) — 153 feuillets in-12, papier.

1591-1592. — Minutaire de Riotton, notaire à Duingt.

E 735. (Cahier.) — 160 feuillets in-12, papier.

1595-1596. — Minutaire de Riotton, notaire à Duingt.

E 736. (Cahier.) — 282 feuillets in-12, papier.

1598-1599. — Minutaire de Riotton, notaire à Duingt.

E 737. (Cahier.) — 213 et 130 feuillets in-12, papier.

1599-1600. — Minutaire de Riotton, notaire à Duing. « Le lundy neufvième d'octobre 1600, « le roy de France nommé Henry de Borbon est « passé sur le lac auprès de la porte de Chasteau« vieux, luy aiant demandé des troictes à maitre « Anthoine Flocard, fermier de Chasteauvieux, « s'en allant contre Moutier, aiant je soubsigné « veu le susnommé de deux pas près du bourg de « lac. *Signé* Riotton ». (Folio 134 v°.)

E 738. (Cahier.) — 172 feuillets in-12, papier.

1601. — Minutaire de Riotton, notaire à Duingt.

E 739. (Cahier.) — 176 feuillets in-12, papier, rongés par l'humidité.

1602. — Minutaire de Riotton, notaire à Duingt.

E 740. (Cahier.) — 143 feuillets in-12, papier.

1603. — Minutaire de Riotton, notaire à Duingt. — 28 décembre : Procuration passée en faveur du syndic de Dérée. (Folio 141.) — Procuration passée en faveur du syndic de Duingt. (Folio 142 v°).

E 741. (Cahier.) — 176 feuillets in-12, papier.

1605. — Minutaire de Riotton, notaire à Duingt.

E 742. (Cahier.) — 189 feuillets in-12, papier.

1607. — Minutaire de Riotton, notaire à Duingt.

E 743. (Cahier.) — 199 feuillets in-12, papier.

1611. — Minutaire de Riotton, notaire à Duingt.

E 744. (Cahier.) — 142 feuillets in-12, papier.

1612. — Minutaire de Riotton, notaire à Duingt. — 19 août : Fondation de la chapelle de Notre-Dame, à Duingt, par Marguerite de Montfalcon, veuve de Jean de Prières. (Folio 138.)

E 745. (Cahier.) — 99 feuillets in-12, papier, foliotés 82 à 180.

1610. — Fragment d'un minutaire de Riotton, notaire à Duingt.

E 746. (Cahier.) — 165 feuillets in-12, papier.

1613. — Minutaire de Riotton, notaire à Duingt.

E 747. (Cahier.) — 127 feuillets in-12, papier.

1614. — Minutaire de Riotton, notaire à Duingt.

E 748. (Cahier.) — 108 feuillets in-12, papier.

1618. — Minutaire de Riotton, notaire à Duingt.

E 749. (Cahier.) — 85 et 63 feuillets in-12, papier.

1619-1620. — Minutaire de Riotton, notaire à Duingt.

E 750. (Cahier.) — 62 et 126 feuillets in-12, papier.

1621-1622. — Minutaire de Riotton, notaire à Duingt.

E 751. (Cahier.) — 94 feuillets in-12, papier.

1625. — Minutaire de Riotton, notaire à Duingt.

E 752. (Cahier.) — 93 feuillets in-12, papier.

1629-1630. — Minutaire de Philippe Riotton, notaire à Duingt.

E 753. (Liasse.) — 205 feuillets in-12, papier.

1644. — Minutaire de Philippe Riotton, notaire à Duingt.

E 754. (Liasse.) — 132 feuillets, in-12, papier.

1646. — Minutaire de Philippe Riotton, notaire à Duingt.

E 755. (Liasse.) — 100 feuillets in-12, papier.

1647. — Minutaire de Philippe Riotton, notaire à Duingt.

E 756. (Liasse.) — 88 feuillets in-8°, papier.

1647-1649. — Minutaire de Philippe Riotton, notaire à Duingt.

E 757. (Liasse.) — 142 feuillets in-12, papier.

1641-1649. — Minutaire de Philippe Riotton, notaire à Duingt. 1641, 12 septembre : Obligation pour Balthazard Falquet, bourgeois d'Annecy, « contrerolleur de la maison de Monseigneur ». (Folio 130.)

Épagny.

E 758. (Cahier.) — 56 feuillets in-8°, papier.

1603-1613. — Minutaire de J. Chambaz, curial d'Épagny. Liste des indulgences accordées par le Saint-Père. (Folio 49.)

E 759. (Cahier.) — 62 feuillets in-12, papier.

1532-1534. — Minutaire de Michel Ruty, notaire à Gillion, paroisse d'Épagny.

E 760. (Cahier.) — 94 feuillets in-12, papier.

1535-1538. — Minutaire de Michel Ruty, notaire à Gillion, paroisse d'Épagny.

E 761. (Cahier.) — 143 feuillets in-12, papier.

1556. — Minutaire de Michel Ruty, notaire à Gillion, paroisse d'Épagny. Avril : Vente de biens situés à Alex faite par Pierre Gondry, chanoine de la cathédrale de Turin, curé d'Arbusigny, à Marc d'Arenthon, seigneur d'Alex, Louis d'Arenthon, « plébain » de Thônes, Claude d'Arenthon, curé de Copponex et François-Jacques d'Arenthon. (Folio 41.)

E 762. (Cahier.) — 151 feuillets in-12, papier.

1560. — Minutaire de Michel Ruty, notaire à Épagny concernant les environs d'Annecy.

E 763. (Liasse.) — 102 feuillets in-12, papier.

1574. — Minutaire de Michel Ruty, notaire à Épagny. Juin : Adjudication des dîmes de Sillingy. (Folio 81.)

Évian.

E 764. (Cahier.) — 33 feuillets in-8°, papier.

1572. — Fragment d'un minutaire de Danel, notaire à Évian.

E 765. (Cahier.) — 205 feuillets in-12, papier.

1626-1629. — Minutaire de Danel, notaire à Évian. 1627, 10 mai : Contrat pour la réfection de la « daigue » du clocher d'Évian. (Folio 49.)

E 766. (Cahier.) — 56 feuillets in-12, papier.

1630. — « Imbreviature notarial par moy Nycolas Danel d'Evyan, notayre. »

E 767. (Cahier.) — 12 feuillets in-12, papier.

1643. — Minutaire de Danel, notaire à Évian. — 13 janvier : Adjudication de « la cossonnerie « et intrage du vin pour le temps et le terme d'un « an... moyennant le pris et somme de 14 ducattons » passée par les « nobles scindicqs » de la ville d'Évian François Baud et Maurice Brun (Folio 5 verso.)

E 768. (Liasse.) — Cahiers de 17, 26, 20, 36 et 27 feuillets in-12, papier.

1644-1653. — Minutes de Danel, notaire à Évian.

E 769. (Cahier.) — 45 feuillets in-8°, papier.

1580-1600. — Fragment d'un minutaire de Fernex, notaire à Évian. — Acte concernant Aimée de Chignin, fille de feu Nicolas de Chignin, passé « en la thoviere d'Evyan, en la rue « publique dessus, au devant la maison forte dudit « noble... Dunant, s^r de la Place ». (Folio 9.)

E 770. (Cahier.) — 56 feuillets in-8°, papier.

1717. — Minutaire de Ruffin, notaire à Évian.

Évires.

E 771. (Cahier.) — 114 feuillets in-12, papier.

1605. — Minutaire de Dupenlouz, notaire à Evires. — 2 janvier : Certificat de bonne vie délivré à André Messier, d'Évires, qui depuis 18 ans « auroit absenté la presente paroisse et qu'il « seroit allé demouré au pais de Fribort riere la « Suisse pour povoir gagner sa vie pour n'avoir « de bien suffizament pour vivre en son lieu « originel ». L'acte est passé après audition de témoins « soub le petit til de la place publicque de « la paroisse d'Evyres, mandement de La Roche « au pais de Genevois et au sortir de la grande « messe parrochiale ». Le village de Champ, paroisse d'Évires, ressort du mandement d'Annecy. (Folio 1.)

Faverges.

E 772. (Cahier.) — 18 feuillets in-8°, papier.

1404-1407. — Minutaire d'Amblard, prêtre, notaire à Faverges, sur papier portant en filigrane une fleur de lys. — 1405, 19 février : Vente par Jean *de Cucheto*, notaire, à Jacques Dumoulin, bourgeois de Faverges, forgeron, d'un pré situé près du pré de la Maladière. (Folio 2 verso.) — 1405, 12 mars : Reconnaissance féodale relative à la maladière de Faverges, administrée par Pierre de Cons, chanoine de Vyu, « rectoris « et curati maladerie Fabricarum ». (Folio 4.) — 1405, 13 mars : Acte relatif à l'adjudication des dîmes de Cons appartenant à Hugues Forrier, de Tournon, damoiseau et à son frère Jean. (Folio 5.) — 1407, 8 février : Contrat de mariage entre Nicolet Coquerand, habitant de Duingt, cordonnier, et Aymonete Cochard, *de Villornq* : dot de la mariée constituée par son père, 10 livres genevoises et 2 coupes de froment dont le paiement est garanti par quatorze cautions notamment par Étienne Laurent de *Boyssone*, Pierre Brunet *de Entredeshons*, « Jacquier » Morard, de Morard, *de Thoveria*. « Augment » de dot constitué par le mari, « secundum bonos usus et consuetudines patrie » 15 livres genevoises dont le paiement est garanti par 11 cautions, parmi lesquelles figurent Raymond *de Brueria*, curé de la maladière de Duingt ; l'acte est passé à Duingt, en présence de Pierre *Alaya*, curé de Duingt. (Folio 16 verso.)

E 773. (Liasse.) — 212 feuillets in-8°, papier.

1625-1626. — Fragments de minutes de Desuyse, notaire à Faverges, concernant Faverges, Seythenex, Marlens.

E 774. (Cahier.) — 113 feuillets in-12, papier.

1601. — Minutaire de Ramus, notaire à Faverges.

E 775. (Registre.) — 150 feuillets in-12, papier.

1622-1623. — Minutaire de Barthélemy Truchet, notaire à Faverges.

E 776. (Cahier.) — 38 feuillets in-8°, papier.

1526-1530. — Fragment des minutes de Lapallud, notaire à Genève. — 1527, 18 avril : Location par noble et « égrege » Jean-Gabriel Monaton, citoyen à Nicolas Terralliet, boucher, d'une maison située à Genève « in carreria magni macelli ». (Folio 9.) — 1527, 23 novembre : Vente faite par les frères d'Habères, de Saint-Jean d'Aulph *(parrochie sancti Johannis vallis Alpium)* à Jacques Profenat, de la paroisse d'Habères, secrétaire du duc de Savoie et de l'officialité de Genève et à ses frères et neveux de divers biens situés dans la paroisse d'Habères, « in decimaria de Reculafoz », parmi lesquels se trouve « quod-« dam spodium domus trium spodiorum videli-« cet spodium a parte occidentali cum plateis et « furno eidem spodio adjacentibus, situm loco « appellato En la Greppigneri, juxta alia duo « spodia dicte domus ». (Folio 11.) — 1528, 19 août : Testament de noble Jeanne, fille de feu noble Galéas de Casate, femme de « Nicod » du Bois *(de Nemore)*, citoyen de Genève. Elle lègue à Étiennette Coquet, de Présilly « suum ocque-« tonum pagni rosseti foderatum penna alba », à Françoise femme de Louis Loup « unam suam « meliorem vestem panni nigri foderatam de romaniaz et unam suam gunellam rubeam ». (Folio 30.)

Gevrier.

E 777. (Cahier). — 44 feuillets in-4°, papier.

1541. — Fragment d'un minutaire de Garsin, notaire à Crans-Gevrier.

E 778. (Liasse.) — 221 feuillets in-12, papier.

1524-1526. — Minutaire de Mochat, notaire à Crans-Gevrier.

Groisy.

E 779. (Liasse.) — 236 feuillets in-12, papier. Manquent les feuillets 59 à 80.

1593-1595. — Minutaire de Flocquet, notaire à Groisy. 1593, 13 novembre : Contrat passé entre Georges Mingon, notaire, bourgeois d'Annecy, et Bernard Garsin, charpentier, de Chavanod pour « copper et lever le bastiment qu'il « convient dresser pour la couverture du membre « où est assize la pierre servant à battre cheneve « et faire l'huyllie audict Mingon et à la Janne « Duret sa femme appertenant, situé au lieu de « Crans et icelluy rendre latté à moitié thiolle « aux despens dudit Garsin, et pour ce faire « ledict Mingon furnira le bois et clouds à se « requis...; plus de lever et dresser dans ledit « membre le pressoir que ledit Mingon pretend « y mettre pour presser l'huyllie, lequel pressoir « ledit Garsin sera tenu de escarrée ou cuyllir au « fil et icelluy copper et reperser dehuement..., « de recopper la viere dudit pressoir au pied « d'icelle et la garny des clez requises, ensemble « d'ung lonp de bon bois pour la faire torner, plus « de faire ung plot à deux conchets servant à « fassonner les trollies ou troffes (1) de l'huyllie et « de mesme le conchet et plot requis pour presser « lesdictes trollies d'huyllie, le tout de bon bois « de noier, lequel bois desdits conchets et plot, « ensemble celluy dudit lonp et encoures deux « pieces de bois de chesne pour servir de solles « audit pressoir...; item, de faire et fassonner « lattius *(sic)* de la cheminée que convient faire au « prédit membre...; plus de faire une lanterne « ou bien torneure de mullin de bon bois...; plus « de faire ung grand brochet de bon bois de « chesne qu'il posera pour faire torner la rue du « mullin...; plus de refaire à neufve de bon bois « de chesne les chenées tant du predict mullin « que des aultres deux susdicts mullins et à icelles « faire trois ventels pour conduyre l'eau ausdits « mullins,... le bois desquels brochet et chesne « ledit Garsin sera tenu furnir... ». Ces divers travaux doivent être exécutés pour la somme de 90 florins et d'un quart de froment à la mesure d'Annecy. (Folio 53.) — « A tous soit notoire et « manifeste que estant venu à notice à Soire de « sainct Yllaire que la Estienne fillie de Mᵉ Fran-« çois Coppier parroisse des Ollières avoit « donné audit de sainct Yllaire sus les sainct « fond de bastemme ung filz masle procedé de « ladicte Estienne Coppier,... icelluy de sainct « Yllaire se seroit addressé à moy notaire soubz-« signé, me priant me volloir transportée avec « luy la part là où ladicte Estienne seroit pour « sçavoir d'elle sy elle luy auroit donné ledit

(1) Sorte de tourteaux.

« enfant sus lesdits sainct fond de bastemme ; et « que cejourd'huy 3eme septembre, icelluy de « sainct Yllaire et moydit notaire nous sommes « acheminés des le lieu de Groisier jusques en la « paroisse des Ollieres et en la maison de Martin « Grandchampt en laquelle estant, avons trouvé « ladicte Estienne Coppier à laquelle ledict Soire « se seroit addressé, luy disant telles et semblables « parolles : *Estienne, j'ai entendu de quelques* « *personnaiges que vous avez estée ensaincte* « *d'ung filz appres la deslivrance duquel vous le* « *m'avé donné sus les sainct fonds de bastemme;* « *est il vray que vous ayé faict cella.* Laquelle « Estienne a respondu qu'il estoit vray. Et lors « ledit Soire dict à icelle Estienne : *Vous avé* « *ma faict d'avoir faict cella. Vous savé bien* « *que oncque je n'ay heu vostre compagnie char-* « *nelle: qu'est ce que vous a occasionnée de ce* « *fere, je vous prie de la declairer promptement.* « Laquelle Estienne a respondu qu'il estoit bien « vray que ledict de sainct Yllaire n'avoit oncque « heu sa compagnie charnelle ny habité avec « elle et que l'occasion de ce qu'elle avoit faict « telle donation dudict filz audict de sainct Yllaire « en estoit la cause pour ce que plusieurs person- « nes luy avoient dict que ledit de sainct Yllaire « s'estoit jacté et ventée avoir heu la compagnie « charnelle de ladicte Estienne Coppier, que l'au- « roit occasionné de ce fere. Dont elle s'en repend, « declairant encoures d'abondance qu'icelluy de « sainct Yllaire n'a oncque heu sa compagnie « charnelle. » (Folio 151.) — 1594, 2 octobre : « Moy notaire soubsigné estant au lieu de Groi- « sier et en la place commune dudict lieu avec « honorables Heuchiere Morens et Claude Jac- « quet, scindicques dudict lieu de Groisier, exi- « giant et recouvrant la tallie ordinayre et extra- « ordinaire debue à S. A., sçavoir est les terme « de sainct Michiel et mois de septembre pro- « chains passées, auquel lieu estant, se seroit « presenté Bartholomé fils de Lois Mouthon leur « disant : *Messeurs les scindicques, je vous prie* « *de faire veoir en vostre cottet combien Huchiere* « *de Montuant est cottizé en vostre dit cottet pour* « *terme.* Et deffect, icelluy Jacquet, scindicque « predit, auroit prié moydit notaire soubsigné d'y « volloir regarder, ce que j'ay fayt, lequel de « Montuant s'est trouvé cottizé à la somme de « 14 sols pour terme, que monte pour lesdits « deux termes 28 sols, lesquels icelluy Mouthon « les auroit comptéz et deslivréz audict Jacquet « au nom dudict de Montuant... luy disant telles « et semblables parolles : *Claude, je vous prie de* « *fere mettre le solvit sus vostre dict cottet pour* « *lesdits terme de S. Michel et mois de septem-* « *bre*; lesquels scindicques ont respondu qu'il « ne feront point mettre aulcung solvit sus leur « cottet pour ceste somme sinon sus certains « rolles et cottizations, en quoy ledit de Montuant « est cottizés pour plusieurs tallies extraordi- « naires que l'on a faict en ladicte parroisse pour « deslivrer à plusieurs compagnies de soldartz, « ayant logéz par plusieurs fois en ladicte par- « roisse. Ledit Mouthon leur disant de rechief : « *Messieurs les scindiques, je n'ay oncque à faire* « *de cella, sy ledict Heuchiere de Montuant vous* « *doibt quelques sommes de deniers, je vous prie* « *de les lui demander car il ne m'a point donné* « *charge de payer telles cottizations sinon pour* « *les termes susmentionnés. Et là où vous ne le* « *feré mettre solvit, rendé moy l'argent, aultre-* « *ment je proteste contre vous et en demande* « *acte pour en avoir mon recours en justice;* « lesquels ont respondu que il ne luy rendroient « pas lesdits 28 sols et ne les feroient mettre « solvit sur leur dit cottet, et qu'il estoit pour « aultres tallies extraordinaires, lequel ledict Mou- « thon a requis acte. » (Folio 161.) — 1594, 1er no- vembre : « Comme ainsy soit que honorables « Jehan de sainct Yllaire, Nycolas Jacquet, Claude « Chappuis et Huchere Remillion jadis scin- « dicques de la paroisse de Groisier ayant pre- « senté requeste à noz seigneurs du Conseil de « Genevois, dient et narrent par icelle, que sortent « de leur charge de scindicques susdicte, auroient « esté esleuz en leur places maître Estienne Mou- « thon, Huchiere Morens tallieur, Henry Fon- « tayne et Claude Jacquet, qui auroient accepté... « excepté ledit maitre Estienne Mouthon, qui en « auroient estée deschargé par sentence rendue « par lesdits seigneurs du Conseil de Genevois ; « et du dempuis iceulx de S. Yllaire, Jacquet, « Chappuis et Remillion auroient esté tiréz en « instance par devant lesdits s^{rs} du conseil dudit « Genevois à la requeste desdits Morens, Fon- « tayne et Jacquet pour leur bailler et nommer « ung compagnion au lieu dudit maître Mouthon « pour obvier à plus grandz fraiz et despens, « desirants fere assembler les conseilliers et par- « rochiens dudict Groisier pour faire novelle

« eslection de conscindicque en la place dudict « Mouthon, lettres sur ladicte requeste obtenues « par lesquelles il est permis ausdits de S. Yllaire, « Jacquet, Chappuis et Remillion fere assembler « lesdits parrochiens dudict Groisier pour desli- « berer et fere eslection d'un conscindicque de « ladicte paroisse pour exercer la charge avec les « aultres sus nomméz en la place dudict Me Mou- « thon..., iceulx... auroient faict adjourner par « Claude Moguel, sergent ducal en Genevois les « soubz nommés *(suit énumération des chefs de « famille de Groisy)*... de comparoir à ce jourd'huy « au sorty de la grande messe paroissiale dudit « Groisier, dans l'esglise dudit Groisier, au sont « de la cloche, pour illec fere eslection et confir- « mation d'ung scindique en la place dudit « Me Mouthon, ainsi que ledit Mestral rapporte « avoir faict à moy Anthoene Flocquet, notaire « et substitué de maitre Jehan Quocquin, curial « de Boisier. » Election est faite pour la dite charge de Claude de Montuant « pour estre « souffizant et capable pour exercer ledit office « de scindicat et d'aultant mesme que cy devant « il a esté esleu et non confermé conscindicque « avec les aultres. » (Folio 169.)

E 780. (Cahier.) — 156 feuillets in-12, papier.

1596-1598. — Minutaire de Floquet, notaire à Groisy. — 1597, 20 janvier : Amodiation de biens appartenant à Françoise de Lornay, veuve de noble Jean-Jacques de Paulmes, après diverses criées faites le dimanche, au sortir de la messe, à Groisy. (Folio 33.)

E 781. (Cahier.) — 136 et 92 feuillets in-12, papier.

1601-1602. — Minutaire de Flocquet, notaire à Groisy. « L'an 1602 prins à Noel et le 26e jour « du mois de decembre comme ainsi soit que « noble Christophe de Lornay, seigneur de Gre- « mottiere, en qualité de tuteur de noble Claude- « Lois de Paulmes son nepveuz aye acquis d'ho- « norable Humbert Paget, marchand, bourgeois « d'Annessy 8 aulnes et 1 quart de curdilliat, « sçavoir 6 aulnes curdilliat gris et 2 aulnes et « 1 quart de curdilliat verd à rayson de 5 florins « l'aulne... pour faire fere les accoustrements « suyvants et pour ce faire auroit faict venir dans « ladicte maison d'icellui puppil sçavoir honora- « ble Guilliaulme Delachenal et Pierre Morens, « tallieurs, lesquels ayant ledit curdilliat en main « auroient coppé et cousuz les habitz qui s'en- « suyvent, sçavoir quattre payres en bas de « chausses, deux pour ledit noble Claude-Lois « de Paulmes et les aultres deux payres pour la « Janine et Francoise seurs d'icelluy de Paulmes « plus... ung cors à manche avec ses tassettes « pour ladite Françoise et pour la doubleure ledit « seigneur de Gremottiere leur auroit ballié en « main une aulne de thoille ; et de mesme... « 2 robbes sçavoir l'une pour la Peronne et l'aultre « pour la Claudine ses aultres sens... et du resi- « du... en auroient acoultrés plusieurs bas de « chausses desdites seurs... ; et pour fere les- « dits accoustrements... auroient vacqués quat- « tres jours dans la dicte mayson. » Les dits ouvriers passent en outre 2 jours pour faire avec « une aulne de sarge verde my florenne... ung « corps pour mettre en la cotte d'icelle Janine de « Paulmes » et reçoivent pour leur salaire pendant ces six jours 9 florins. L'acte est passé dans le greffe de la châtellenie de Boisy, à Groisy. (Folio 2.)

E 782. (Cahier.) — 250 feuillets in-12, papier.

1603-1604. — Minutaire de Flocquet, notaire à Groisy. 1603, 5 octobre : Attestation délivrée par les syndics et conseillers de Groisy en faveur de Pierre Siraudes, de ladite paroisse, constatant que la maison de ce dernier a été brûlée lors du passage du régiment du baron de La Val d'Isère, le 28 avril dernier, au moment où venant d'Annecy il se rendait à La Roche en passant par le Plot, et que ce malheureux ayant la charge de sa femme et de 6 enfants est obligé de recourir à « l'aulmone des gens de biens » pour reconstruire sa demeure. L'acte est passé « au banc du droict « de la chatellenie de Boysier et Groysier ». (Folio 116.) — 1604, 1er mars : Conventions passées entre les syndics de Groisy et Jean-Pierre de Cherisoles, fondeur de cloche, de Piémont, pour la refonte de la grande cloche de Groisy, que ledit fondeur s'engage à refaire dans le délai d'un mois de la même dimension, à 25 livres près, moyennant la somme de 70 florins, à la condition qu'on lui fournisse le bois et le charbon nécessaires. (Folio 186.)

E 783. (Cahier.) — 207 feuillets in-12, papier.

1605-1606. — Minutaire de Flocquet, notaire à Groisy. 1605, 6 janvier : Attestation en faveur

de Louis Mouthon de Groisy constatant qu'il a pris deux loups au bois de Mallasoire. (Folio 7.) — La couverture de ce parchemin est formée par le testament de Girard Gongney, de Dossonay, paroisse de Groisy.

E 784. (Cahier.) — 287 feuillets in-12, papier.

1611-1613. — Minutaire de Flocquet, notaire à Groisy. 1611, 4 décembre : Jacques Excoffier, de Groisy, élu syndic de cette localité, le 30 novembre dernier, refuse d'accepter cette charge, sous prétexte qu'il a 6 enfants, et fait attester par ses voisins qu'il est le père de 5 enfants légitimes et d'Hugues « sa fille donnée de l'Andrea Baucquet ». (Folio 75.)

E 785. (Cahier.) — 256 feuillets in-12, papier. Manquent les feuillets cotés 1 à 20.

1619-1620. — Minutaire de Floquet, notaire à Groisy. 1619, 2 juin : Réunion des paroissiens de Groisy tenue au sortir de la Grande messe sur le cimetière, votant un demi-quartier de taille pour indemniser Jean Quocquin, notaire, qui a fait, au nom des syndics, divers voyages et diverses avances s'élevant au chiffre de 124 florins, soit pour soutenir les procès de la commune, soit pour protester contre les « foulles supportées par « les paroissiens » à l'occasion du service des étapes. (Folio 78.)

E 786. (Liasse.) — 136 feuillets in-12, papier.

1539-1543. — Fragments des minutes de Cotend, notaire à Groisy.

E 787. (Cahier.) — 92 feuillets in-12, papier,

1540-1559. — Minutaire de Cotend, notaire à Groisy.

E 788. (Cahier.) — 51 feuillets in-12, papier.

1543-1544. — Minutaire de Cotend, notaire à Groisy.

E 789. (Liasse.) — 153 feuillets in-12, papier.

1543. — Fragments des minutes de Cotend, notaire à Groisy.

Marlioz.

E 790. (Liasse.) — 89 feuillets in-12, papier.

1691. — Minutaire de Besson, notaire à Marlioz.

Menthon-Saint-Bernard.

E 791. (Liasse.) — 24 feuillets in-4°, papier.

1549-1592. — Fragments des minutes de Poncet, notaire à Menthon.

E 792. (Cahier.) — 324 feuillets in-12, papier.

1572-1573. — Minutaire de de Quoex, notaire à Menthon.

E 793. (Liasse.) — 129 feuillets in-12, papier.

1560-1561. — Minutaire de de Quoex, notaire à Menthon. 1560, 3 septembre : Achat d'un noyer par noble Dominique Deléaval, châtelain de Menthon, pour 20 florins avec droit de jouir de deux récoltes avant de l'abattre. (Folio 2, v°.) — 1560, 20 octobre : « Albergement » passé par Bernard de Menthon, baron dudit lieu. (Folio 22.)

Menthonnex-en-Bornes.

E 794. (Cahier.) — 46 feuillets in-12, papier.

1510. — Minutaire de François Dupraz, notaire à Menthonnex. 30 juin : Louis de Saint-Jeoire *(de Sancto Jorio)*, seigneur de Turchet et co-seigneur de La Croix en Borne *(Crux in Bornis)* donne en « amodiation » pour un an sa dîme de Nycuday moyennant une redevance de 24 « paria » de blé, moitié froment, moitié avoine et une demi coupe de pois. (Folio 29.)

Mieussy.

E 795. (Cahier.) — 45 feuillets in-12, papier.

1612. — Fragment d'un minutaire de Cortois, notaire à Mieussy.

E 796. (Cahier.) — 101 feuillets in-12, papier.

1615. — Minutaire de Cortois, notaire à Mieussy.

Morzine.

E 797. (Cahier.) — 57 feuillets in-4°, papier.

1564-1565. — Fragment d'un minutaire de Nicolas de l'Écruyt, notaire à Morzine, rédigé entièrement en latin. 1564, 8 novembre : Partage

de biens fait à la requête de Claude Thoma, de la paroisse de « Morzine Alpium » en vertu de lettres émanant de messire « Jodocus de Domo La- « pidea, gubernatoris Vallis Alpium » et exécuté par François Mugnier, châtelain d'Aulps, assisté de deux prud'hommes. (Folio 46.)

Nâves.

E 798. (Cahier.) — 235 et 189 feuillets in-12, papier.

1654-1655. — Minutaire de Dupautex, notaire concernant Nâves et Villaz.

Nonglars.

E 799. (Cahier.) — 375 feuillets in-12, papier, rongés par l'humidité.

1610-1615. — Minutaire de Parent, notaire à Nonglars.

E 800. (Cahier.) — 633 feuillets in-12, papier.

1616-1622. — Minutaire de Parent, notaire à Nonglars.

E 801. (Cahier.) — 852 feuillets in-12, papier,

1680-1688. — Minutaire de Catherin Dupraz, notaire à Nonglars.

Petit-Bornand.

E 802. (Liasse.) — 377 feuillets, in-8°, papier.

1683-1690. — Fragments des minutes de Dufour, notaire au Petit-Bornand.

E 803. (Liasse.) — 489 feuillets in-8°, papier.

1685-1717. — Fragments des minutes de Dufour, notaire au Petit-Bornand.

E 804. (Liasse.) — 426 feuillets in-8°, papier.

1695-1697. — Minutes de Dufour, notaire au Petit-Bornand.

E 805. (Liasse.) — 128 feuillets in-8°, papier.

1699. — Fragments des minutes de Dufour, notaire au Petit-Bornand.

E 806. (Liasse.) — 148 feuillets in-8°, papier.

1700. — Minutes de Dufour, notaire au Petit-Bornand.

E 807. (Liasse.) — 99 feuillets in-8°, papier.

1702. — Minutes de Dufour, notaire au Petit-Bornand.

E 808. (Cahier.) — 136 feuillets in-8°, papier.

1705-1706. — Minutes de Dufour, notaire au Petit-Bornand. 1785, 29 juin : « Acensement » par les communiers du Petit-Bornand, en faveur de Marin Levet, des « frasses » situées « à La « Perrire » et de quelques autres terres, notamment de la « lanche de Montpiton » pour une période de six ans, moyennant la « cense » annuelle de 10 florins. (Folio 32, v°.) — 1706, 28 décembre : Acte concernant Pierre-Sébastien Fichet, conseiller et maître auditeur de la Chambre des Comptes de Savoie, comte de Pontchy. (Folio 134, v°.)

E 809. (Cahier.) — 165 feuillets in-8°, papier.

1707-1708. — Minutes de Dufour, notaire au Petit-Bornand.

E 810. (Cahier.) — 172 feuillets in-8°, papier.

1709-1710. — Minutes de Dufour, notaire au Petit-Bornand.

E 811. (Cahier.) — 147 feuillets in-8°, papier.

1711-1712. — Minutes de Dufour, notaire au Petit-Bornand.

E 812. (Cahier.) — 212 feuillets in-8°, papier.

1715-1716. — Minutes de Dufour, notaire au Petit-Bornand. 1715, 15 juin : Conventions entre les « communiers » du village de La Ville et des montagnes « des Sexts et Maise », paroisse du Petit-Bornand, au sujet de l'exploitation de ces pâturages. « En premier, il ne sera permis à au- « cun communier des dites montagnes d'y mettre « autre vaches et veaux que celles et ceux qu'ils « auront hyvernés et qui leurs appartiendront, à « peine de dix livres d'amende pour chaque fois « contre chaque contrevenant. Meme que ceux « desdits communiers qui voudront mettre des « chevres et chevrots sur les dites montagnes, ils « payeront une livre de fromage pour chacune « desdites chèvres et chevrots et qu'il sera etably « pour chaque année par lesdits communiers un « berger pour garder les dites chèvres et chevrots « et qui les menera paître dans les endroits que

« le grand berger ou pasteur par eux étably luy « assignera affin que l'herbe destinée pour le « gros bétail ne soit endommagé. Et à ces fins « ledit berger menera paître les dites chevres et « chevrots en troupeau et dans les endroits assi- « gnés par ledit grand berger et dans les endroits « où le gros bétail ne pourra aller paquier ; et s'il « arrive que quelqu'un des dits communiers fasse « paquier et tiene desdites chevres et chevrots sur « les dites montagnes sans qu'il y aye un berger « etably à ce sujet pour les garder et conduite, les « dictes chevres et chevrots seront pris par les « autres communiers, et à ces fins les contreve- « nans seront tenus à tous depens, dommages et « intérêts à l'égard des autres. Même a été con- « venu par lesdits communiers qu'il leur sera « permis de mettre pendant chaque année sur les « dites montagnes des chevaux, jumens et pou- « lains à condition qu'ils leurs appartiennent en « propre et s'ils en tiennent des etrangers, il sera « payé pour l'herbe qu'ils y depaquieront ce qui « sera convenu et arrêté entre eux. De plus, il a « été convenu par les dits communiers que s'il « arrivoit quelque maladie notable au betail qui « sera mis sur lesdictes montagnes, de quelle es- « pèce que ledit bétail soit et qui peut endomma- « ger et se communiquer aux autres betes, il sera « d'abord descendu desdictes montagnes sans au- « cun contredit au premier indice qu'ils en au- « ront ; de plus que ledit gros bétail sera mené en « troupeaux et paitra ensemble autant que faire « se pourra le tout à la vigilance dudit grand « berger ; même qu'aucun desdits communiers « ne pourra mener son bétail aux dites monta- « gnes pour y paquier avant le jour assigné et « convenu entre eux et qu'apres que la visite y « aura été faicte de l'herbe pour scavoir si elle est « capable de nourrir ledit betail, à peine de dix « livres d'amende pour chaque fois entre chaque « contrevenant ; même a été arreté entre eux que « tout le betail que lesdits communiers mettront « sur lesdites montagnes et qui y paquiera l'herbe « seulement pendant un jour sera tiré à la leve « soit hautchiege, sauf de les y faire paquier à la « suitte pendant le tems destiné si bon leur semble, « et c'est seulement dès le temps que l'on emmon- « tagnera audit Lexit, ou alors tout ledit betail « qui sera audit Maise sera conduit ensemble au- « dit Lexcit sans qu'il en reste point audit Maise, « à la réserve d'une vache que chaque commu- « nier y pourra tenir pendant le temps qu'il y « batira *(sic)* tant seulement, et non autrement, « à peine de dix livres d'amendes pour chaque « fois contre chaque contrevenent ; Item, que « lesdits communiers de la ville maintiendront « pendant ces neuf années secutives les chemins « de leur village ainsi que chacun d'eux l'a pro- « mis. » (Folio 69, v°.) — 1716, 9 février : Contrat de mariage entre Jean-Baptiste Cambon, du Petit-Bornand et « Balthazarde » Rey, dudit lieu : Trousseau et dot de la mariée : « Deux cents flo- « rins monoye de Savoye, plus une vache, une « chèvre et une brebis, ensemble un habit ac- « comply de couleur, neuf, une cotte de couleur « my-usé, deux cottes de tredaz une neuve et « l'autre my-usé, deux chemisettes de tredaz l'une « ayant les manches de ratine neuve et l'autre « my-usé, trois cottes de toile neuves, trois corps « de couleur l'un desquels est de rattine, deux « neufs et un my-usé, trois corps bas de couleur « neufs, une paire de manche de rattine neuves, « six chemises et autant de tabliers toile de mé- « nage,... un tablier d'indienne neuf, un rang « de toile moitié de ritte moitié d'étouppes, douze « couvre-col partie toile blanche partie toile de « ritte..., trois paires de manche de toile..., « trois paires de bas une de couleur et deux de « tredaz neuves, huit mouchoirs d'indienne de « bonne valeur, trois de toile blanche neufs et « quattre de ritte aussi neufs, quattre couvre chef, « deux de toile blanche et deux de ritte..., deux « douzaines de coeffes partie de toile blanche par- « tie de ritte..., deux linceuils my-usés, une « couverte drapt de pays neuve, la moitié d'un « tour de lit de toile de ritte my-usé, un coffre « bois sapin ferré fermant à la clef ; et c'est outre « ses autres habits et vetemens quotidiens. » (Folio 125.)

Roche (la).

E 813. (Liasse.) — 402 feuillets in-8°, papier.

1666-1676. — Minutes de Descotes, notaire à La Roche. Documents concernant les familles de Thoire, de Rumilly, de Chissé, Deage, Naz, Dufrenay, Forestier, Noblet, Bontaz, de Lucinge, Suchard, Raffouz, Grilliet, Pugin, Degros, de Sauvage, du Marterey, de S. Sixt, Orsier, de Barrilliet. — 1669, 27 juillet : Conventions passées au sujet de la coupe des bois de la montagne de

Thuet par les « communiers censiers du village « de Thuet, paroisse de Pontchy », réunis avec l'autorisation des seigneurs de Thoire. (Folio 100.)

E 814. (Registre.) — 357 feuillets in-8°, papier.

1706-1708. — Minutes de Claude-Rodolphe Dufour, notaire à La Roche. 1706, 19 avril : Conventions passées entre les syndics d'Étaux et le sieur Trottet pour faire conduire à Suse les chevaux réquisitionnés par l'intendant des provinces de Savoie et Dauphiné. (Folio 39.) — 1706, 11 mai : Conventions passées au sujet de la réquisition des chevaux avec Antoine Rey-Jandouz par le syndic d'Étaux et ceux de la paroisse de La Roche, représentée par Pierre Desbiolles, syndic de Champully, Jean-Nicolas Cortat, syndic d'Orange, et Jean-Jacques Suchard, syndic de Broyer, « qui sont les trois hameaux « de la parroisse de La Roche, tant à leurs noms « qu'au nom des communiers de ladite par- « roisse ». (Folio 46.)

E 815. (Registre.) — 222 feuillets in-8°, papier.

1709-1710. — Minutes de Claude-Rodolphe Dufour, notaire à La Roche. 1709, 23 juin : André Roch, syndic élu d'Éteaux, pour les six derniers mois de la présente année « baille et « remet ladite charge sindicale à honorable Jean- « Jacque fils de feu Jean-Jacques Orsier dit Ver- « nex dudit Esteau... pour et au nom dudit Roch « faire, dire, gerer et negocier tout ce qui con- « cerne ladite charge, faire exécuter les ordres et « mandats et y contraindre les refusants par les « voyes ordinaires..., se reservant neanmoins « ledit Roch les honneurs et privilèges accordés « aux sindics par les edits ; ce faisant ledit J.-J. « Orsier moyennant le prix et somme de huit « ducatons et demy à raison de sept florins de « Savoye piece ». (Folio 127.)

E 816. (Registre.) — 263 feuillets in-8°, papier.

1710. — Minutes de Claude-Rodolphe Dufour, notaire à La Roche.

E 817. (Registre.) — 230 feuillets in-8°, papier.

1711. — Minutes de Claude-Rodolphe Dufour, notaire à La Roche. 1711, 25 mars : « Par-devant « moy, notaire royal soussigné et present, les « témoins bas nommés, en la place publique au « devant de l'eglise parroissiale de cette ville de « La Roche, a comparu noble et seigneur Fran- « çois du Rouvenoz, premier sindic de ladicte « Roche, lequel s'etant apperçu de l'execution « publique qui se doit faire demain jour du mar- « ché en une des places de la presente ville appel- « lée Plein Chateau et des gibets et echaffaut qu'on « y doit dresser pour ce sujet ; et comme telle « execution ne s'est jamais pratiquée dans cet « endroit ny dans aucune autre place qui sont « dans la ville, il craint que telle innovation ne « soit tres prejudiciable aux droits, privileges et « immunités de la bourgeoisie de la presente « ville. Et ayant trouvé audit lieu le sieur Ruffaz, « juge du Chattelet de Credoz et lieutenant ordi- « naire de la judicature du marquisat de ladite « Roche, il luy a representé que telle execution « ne s'etoit jamais observée dans la presente ville, « y ayant d'autres places au dehors d'icelle dans « lesquelles on a été cy-devant en coutume de « faire des execution et que même le seigneur « marquis de La Roche auroit fait eriger un pa- « tibulaire fort propre et qui a deja servi à cet « effet. » (Folio 31.)

E 818. (Registre.) — 294 feuillets in-8°, papier.

1713. — Minutes de Claude-Rodolphe Dufour, notaire à La Roche.

E 819. (Registre.) — 303 feuillets in-8°, papier.

1714. — Minutes de Claude-Rodolphe Dufour, notaire à La Roche. 14 octobre : Nicolas et Joseph Lance, syndics et exacteurs élus du hameau de Sonnex, paroisse de St-Laurent sous Cornillion « remettent leur charge d'exacteurs et de sindics « à Claude ... Margolliet... pour faire l'exaction « desdits six derniers mois tant de la capitation « que des tailles ordinaires et extraordinaires sur « le roolle de la capitation qu'il a en main et sui- « vant le cottet que les dits freres Lance luy ont « remis presentement en bonne forme signé par « Me Gatellet chatellain, le tout en conformité « des ordres sauf toutefois pour regard de la re- « cette et exactions des impositions de grains et « de fourrages, si aucun il y en a pendant lesdits « six mois, laquelle est à la charge desdits freres « Lance avec pouvoir qu'iceuxfreres Lance bail- « lent audit Margolliet de faire ladite exaction « et charge de syndic, de faire les receus et « quittances et en cas de contravention d'y « contraindre tous les débiteurs et refusans par

« execution militaire ou par toutes voyes de jus-
« tice deues et raisonables... Moyennant le prix « et somme de cinquante six florins monnoye de « gabelle... outre encore deux arbres qu'ils luy « relachent savoir un chene fourchu et un vuar- « gne... ; lesdits frères Lance se retenant tant « seulement les honneurs et privileges dont ont « accoutumé de jouir les exacteurs ». (Folio 249.)

E 820. (Registre.) — 259 feuillets in-8°, papier.

1715. — Minutes de Claude-Rodolphe Dufour, notaire à La Roche. 1er février : Constitution d'une rente viagère de 120 florins en faveur de François Lombard, de Passeirier, se destinant au clergé, établie conformément aux Constitutions du diocèse de Genève. (Folio 29.)

E 821. (Registre.) — 221 feuillets in-8°, papier.

1717. — Minutes de Claude-Rodolphe Dufour, notaire à La Roche.

E 822. (Registre.) — 218 feuillets in-8°, papier.

1718. — Minutes de Claude-Rodolphe Dufour, notaire à La Roche.

E 823. (Registre.) — 142 feuillets in-8°, papier.

1719-1720. — Minutes de Claude-Rodolphe Dufour, notaire à La Roche.

E 824. (Registre.) — 231 feuillets in-8°, papier.

1721. — Minutes de Claude-Rodolphe Dufour, notaire à La Roche.

E 825. (Registre.) — 205 feuillets in-8°, papier.

1722. — Minutes de Claude-Rodolphe Dufour, notaire à La Roche.

E 826. (Registre.) — 158 feuillets in-8°, papier.

1723. — Minutes de Claude-Rodolphe Dufour, notaire à La Roche.

E 827. (Registre.) — 215 feuillets in-8°, papier.

1724. — Minutes de Claude-Rodolphe Dufour, notaire à La Roche.

E 828. (Registre.) — 237 feuillets in-8°, papier.

1725. — Minutes de Claude-Rodolphe Dufour, notaire à La Roche.

E 829. (Registre.) — 170 et 113 feuillets in-8°, papier.

1726-1727. — Minutes de Claude-Rodolphe Dufour, notaire à La Roche.

E 830. (Registre.) — 93 et 47 feuillets in-8°, papier.

1728-1729. — Minutes de Claude-Rodolphe Dufour, notaire à La Roche.

E 831. (Registre.) — 165 feuillets in-8°, papier.

1723-1724. — Minutes de André Dufour, notaire à La Roche.

E 832. (Registre.) — 109 feuillets in-8°, papier.

1725-1726. — Minutes de André Dufour, notaire à La Roche.

E 833. (Registre.) — 163 feuillets in-8°, papier.

1727. — Minutes d'André Dufour, notaire à La Roche, concernant le Petit-Bornand.

E 834. (Registre.) — 96 et 66 feuillets in-8°, papier.

1728-1729. — Minutes d'André Dufour, notaire à La Roche, concernant le Petit-Bornand.

E 835. (Registre.) — 93 et 87 feuillets in-8°, papier.

1730-1731. — Minutes d'André Dufour, notaire à La Roche, concernant le Petit-Bornand.

E 836. (Registre.) — 82 et 75 feuillets in-8°, papier.

1732-1733. — Minutes d'André Dufour, notaire à La Roche, concernant le Petit-Bornand.

E 837. (Registre.) — 127 feuillets in-8°, papier.

1734. — Minutes d'André Dufour, notaire à La Roche.

E 838. (Registre.) — 149 feuillets in-8°, papier.

1735. — Minutes d'André Dufour, notaire à La Roche.

E 839. (Registre.) — 187 feuillets in-8°, papier.

1736. — Minutes d'André Dufour, notaire à La Roche.

E 840. (Registre.) — 158 feuillets in-8°, papier.

1737. — Minutes d'André Dufour, notaire à La Roche.

E 841. (Registre.) — 170 feuillets in-8°, papier.

1738. — Minutes d'André Dufour, notaire à La Roche.

E 842. (Registre.) — 144 feuillets in-8°, papier.

1739. — Minutes d'André Dufour, notaire à La Roche.

E 843. (Registre.) — 250 feuillets in-8°, papier.

1740. — Minutes d'André Dufour, notaire à La Roche.

E 844. (Registre.) — 290 feuillets in-8°, papier.

1741. — Minutes d'André Dufour, notaire à La Roche.

E 845. (Registre.) — 291 feuillets in-8°, papier.

1742. — Minutes d'André Dufour, notaire à La Roche.

E 846. (Registre.) — 245 feuillets in-8°, papier.

1743. — Minutes d'André Dufour, notaire, à La Roche.

E 847. (Registre.) — 284 feuillets in-8°, papier.

1744. — Minutes d'André Dufour, notaire à La Roche.

E 848. (Registre.) — 237 feuillets in-8°, papier.

1745. — Minutes d'André Dufour, notaire à La Roche. 30 décembre : Jacques Boex s'engage, du consentement du syndic d'Amancy, à procéder à l'exaction des impôts de cette communauté en percevant le 4 %. (Folio 236.)

E 849. (Registre.) — 287 feuillets in-8°, papier.

1747. — Minutes d'André Dufour, notaire à La Roche.

E 850. (Registre.) — 321 feuillets in-8°, papier.

1748. — Minutes d'André Dufour, notaire, à La Roche.

E 851. (Registre.) — 301 feuillets in-8°, papier.

1749. — Minutes d'André Dufour, notaire à La Roche. 19 mai : Description de l'abbaye d'Entremont. (Folio 122, v°.)

E 852. (Registre.) — 256 feuillets in-8°, papier.

1750. — Minutes d'André Dufour, notaire à La Roche.

E 853. (Registre.) — 223 feuillets in-8°, papier.

1751. — Minutes d'André Dufour, notaire à La Roche. Documents concernant l'administration communale du Petit-Bornand. (Folios 221, v° et 222 v°.)

E 854. (Registre.) — 251 feuillets in-8°, papier.

1752. — Minutes d'André Dufour, notaire à La Roche.

E 855. (Registre.) — 216 feuillets in-8°, papier.

1753. — Minutes d'André Dufour, notaire à La Roche.

E 856. (Registre.) — 191 feuillets in-8°, papier.

1755. — Minutes d'André Dufour, notaire à La Roche.

E 857. (Registre.) — 150 feuillets in-8°, papier.

1756. — Minutes d'André Dufour, notaire à La Roche.

E 858. (Registre.) — 156 feuillets in-8°, papier.

1757. — Minutes d'André Dufour, notaire à La Roche.

E 859. (Registre.) — 186 feuillets in-8°, papier.

1758. — Minutes d'André Dufour, notaire à La Roche.

E 860. (Registre.) — 167 feuillets in-8°, papier.

1759. — Minutes d'André Dufour, notaire à La Roche. 1759, 18 juillet : Inventaire de l'hoirie de Jean-Louis Benevix et de révérend Jean-Marie de Benevix à La Roche. Énumération de la Bibliothèque : « Decretales Gregorii, Cornelii a lapide, « Expositio litteralis et moralis sancti Evangelii « Jesu Christi, l'Homme criminel, le saint Evangile de Jésus Christ, les Provinciales, Tragédie « de Racine, Œuvres de Ciceron, Lettres choisies du sieur de Balzac, Sermons de La Colombiere, Novum testamentum, Panegerique de « Bigoat, Œuvres de Le Pays, Aventures de Telemaque, Œuvres de M. Evremont, Theatre de « Corneille, Lettres de Pline, le Spectateur ou « Socrate moderne, Apologie d'Erasme, Lettres « choisies de M. Simon, Entretiens d'Arquée, les « Provinciales, Histoire romaine par M. Rollin, « Cornelii Jansenii, Odyssée d'Homere, Traduction de Petrone, Histoire de Madrid, Histoire « du duc d'Albe, Memoires de Madame de Motteville, Pratique de la Memoire artificielle, Commentarius in Aristotelis physicam, les Avanturès de Pomponius, Lettres de M. Fléchier, Bibliothèque des gens de cour, le Théatre italien,

« in Aristotelis logicam introductio, les Amours « d'Abaillard, le Remède de Mme Fouquet, les « Plaisirs de la campagne » et divers ouvrages d'ascétisme. (Folio 6.)

E 861. (Registre.) — 141 feuillets in-8°, papier.

1760. — Minutes d'André Dufour, notaire à La Roche.

E 862. (Registre.) — 183 feuillets in-8°, papier.

1761. — Minutes d'André Dufour, notaire à La Roche.

E 863. (Registre.) — 126 feuillets in-8°, papier.

1762. — Minutes d'André Dufour, notaire, à La Roche.

E 864. (Registre.) — 145 feuillets in-8°, papier.

1763. — Minutes d'André Dufour, notaire à La Roche.

E 865. (Registre.) — 133 feuillets in-8°, papier.

1764. — Minutes d'André Dufour, notaire à La Roche.

E 866. (Registre.) — 136 et 141 feuillets in-8°, papier.

1768-1769. — Minutes d'André Dufour, notaire à La Roche.

E 867. (Registre.) — 118 et 132 feuillets in-8°, papier.

1770-1771. — Minutes d'André Dufour, notaire à La Roche.

E 868. (Liasse). — 294 feuillets in-8°, papier.

1772-1776. — Minutes d'André Dufour, notaire à La Roche.

E 869. (Dossier.) — 20 feuillets in-8°, papier.

1526-1583. — Fragments des minutes de Grillion, notaire à La Roche, concernant Arenthon.

E 870. (Cahier.) — 131 feuillets in-12, papier.

1570-1574. — Minutaire de Pierre Lombard, notaire à La Roche.

E 871. (Cahier.) — 372 feuillets in-12, papier. Manquent les folios 257 à 369.

1579-1586. — Minutaire de Pierre Lombard, notaire à La Roche.

E 872. (Cahier.) — 104 feuillets in-12, papier.

1581-1587. — Minutaire incomplet de Pierre Lombard, notaire à La Roche.

E 873. (Cahier.) — 276 feuillets in-12, papier.

1600-1602. — Minutaire de Lombard, notaire à La Roche.

E 874. (Cahier.) — 129 feuillets in-12, papier.

1604. — Minutaire de Lombard, notaire à La Roche.

E 875. (Cahier.) — 230 feuillets in-12, papier.

1605-1606. — Minutaire de Lombard, notaire à La Roche.

E 876. (Cahier.) — 238 feuillets in-12, papier.

1609. — Minutaire de Lombard, notaire à La Roche.

E 877. (Cahier.) — 109 feuillets in-12, papier.

1616-1617. — Minutaire de Lombard, notaire de La Roche. Actes concernant la famille de Sales, à Thorens.

E 878. (Cahier.) — 131 feuillets in-12, papier. Manquent les feuillets 112 à 171.

1617-1618. — Minutaire incomplet de Lombard, notaire à La Roche.

E 879. (Cahier.) — 76 feuillets in-12, papier.

1622-1623. — Minutaire de Lombard, notaire à La Roche.

E 880. (Cahier.) — 92 feuillets in-12, papier,

1620. — Minutaire de Lombard, notaire à La Roche.

E 881. (Cahier.) — 196 feuillets in-12, papier.

1592-1594. — Minutaire de Lombard, notaire à La Roche.

E 882. (Cahier.) — 70 feuillets in-12, papier.

1606-1607. — Minutaire de Lombard, notaire à La Roche.

E 883. (Cahier.) — 265 feuillets in-12, papier.

1611-1613. — Minutaire de Lombard, notaire à La Roche. 1611, 4 juillet : Testament de Mar-

guerite de Lucinge, femme de noble Jacques de Sales. (Folio 52.)

E 884. (Cahier.) — 146 feuillets in-12, papier.

1582-1583. — Minutaire de Longet, notaire à La Roche.

E 885. (Cahier.) — 113 feuillets in-12, papier.

1583-1584. — Minutaire de Raffy, notaire à La Roche.

E 886. (Cahier.) — 130 feuillets in-12, papier.

1588. — Minutaire de Raffy, notaire à La Roche. 13 juillet : Quittance délivrée par « Mye », fille de noble Jean de Livron, femme de noble Louis de La Chavanoz. (Folio 87.)

E 887. (Liasse.) — 321 feuillets in-12, papier.

1589-1594. — Minutaire de Raffy, notaire à La Roche.

E 888. (Cahier.) — 444 feuillets in-12, papier.

1594-1600. — Minutaire de Raffy, notaire à La Roche.

E 889. (Cahier). — 396 feuillets in-12, papier.

1594-1597. — Minutaire de Rosset, notaire à La Roche.

Rumilly.

E 890. (Cahier.) — 238 feuillets in-12, papier.

1512-1518. — Minutaire de Maurice Bochex, notaire à Rumilly. 1512, 1er février : Contrat de mariage passé devant l'église de Lornay entre Pierre Coller, de Lornay et Péronnette Burdin, de Moye. (Folio 2.) — 1514, 29 mars : Acte concernant Pierre de S. Jorio, co-seigneur du Val des Clefs et de la Croix en Borne. (Folio 102.) — 1515, 22 juillet : Dot de Jeanne Galliard, de Moye : « 30 libras gebennenses, 16 lintiamina tele, « 9 ulnas mantillium, 1 pulvinar plumarum, « copertorium pagni Vallesii barrati, 3 cupas « frumenti ad mensuram Rumilliaci, 1 vestem « nucialem pagni coloris,... 1 gunellam... et « 2 florenos pro uno capucio unacum suis aliis « vestimentis. » (Folio 133.)

Saint-Jean d'Aulps.

E 891. (Cahier.) — 90 feuillets in-8°, papier.

1595. — Minutes de Muffat, notaire à Saint-Jean d'Aulps. 22 mai : Conventions passées par l'abbaye d'Aulps pour la construction de « borneaux ». (Folio 35.)

Saint-Jean de Sixt.

E 892. (Registre.) — 330 feuillets in-8°, papier. Manquent les feuillets 309 à 313.

1692-1693. — Minutes de Jean-Louis Favre, notaire à Saint-Jean de Sixt. (Don de M. Charles-Victor Calligé en 1880.) — 1692, 10 janvier : Inventaire des meubles de Jean-Pierre Favre, habitant à La Mouille. Parmi les objets décrits figurent « 4 pots à feu, 2 pairs ou chaudieres, « une marmitte, un petit pair ou cassette, 3 plats « et 4 assiettes d'estain, 2 coignez à hacher du « bois, 2 aschons et 1 coing fert, 6 foussouz, « 1 cousteau pariouz, une grosse scie ou raisse « d'environ 4 pieds de longueur, 6 sacs de toille « mecloz à tenir bled, 14 linceuls toille mecloz, « 2 couvertes trapointes, et 2 autres drap de pays, « 1 tour de lict de laine et fillet colloré de rouge, « 2 coussins de plumes, 4 nappes de triege, « 2 commanloz à traîner bois, 3 serviettes de « triege, 15 livres fillet blanc de ritte, etc. ». (Folio 13 v°.) — 1693, 1er novembre : Jeanne Perrissin-Maulet, femme de Jean-Claude Guffon-Mareschal, de Villeneuve, paroisse du Grand-Bornand, nomme Pierre-François Favre, clerc de la dite paroisse, recteur de la chapelle fondée en l'église dudit lieu par son père. (Folio 304 v°.)

E 893. (Registre.) — 248 feuillets in-8°, papier. Manquent les feuillets 25, 107 à 117 et 131 à 147.

1699-1700. — Minutaire de Jean-Louis Favre, notaire à Saint-Jean de Sixt. (Don de M. Calligé.) — 1700, 1er février : Acquis par Jean de Lortier, du village de Lortier, paroisse d'Entremont, d'une terre sise audit Lortier au lieu dit La Frasse. (Folio 150.)

Saint-Jorioz.

E 894. (Cahier.) — 400 feuillets in-12, papier.

1591-1593. — Minutaire de Mattelon, notaire à Saint-Jorioz, instrumentant aussi à Alex et à Dingy-Saint-Clair.

Saint-Laurent.

E 895. (Dossier.) — 16 feuillets in-8°, papier.

1498-1500. — Minutes anonymes d'un notaire

instrumentant à Saint-Laurent. 1498, 26 avril : Testament de Raoul Gibon, de la paroisse de Saint-Laurent. (Folio 7.) — 1500, 25 octobre : Testament de Pierre « de Becio, parrochie Sancti « Laurentii, mandamenti Rumilliaci subtus Cur- « nillionem ». (Folio 14.)

Sallanches.

E 896. (Cahier.) — 190 feuillets in-8°, papier. Manquent les feuillets 42 à 92.

1491-1513. — Minutaire de Guillaume Coheney, notaire à Sallanches. 1496, 17 mai : Patentes de notaire : « Nos Galeannus Debellonis,... « sacri romani Lateranensis palatii et imperialis « aule comes palatinus perpetuus,... attendentes « sensum, sufficienciam, legalitatem, indus- « triam aliaque virtutum merita quibus dilectum « Georgium Andrerii, mandati Flumeti..., eun- « dem Georgium Andrerii presentem humiliter « cetui notariorum sacri romani imperii cujus « auctoritate fungimur in hac parte se aggregari « postulantem, eadem auctoritate predicta... or- « dinamus notarium et tabellionem publicum, « de qua eadem arte et officio notariatus pennam « et calamarium in manibus ejusdem Georgii « Andreri, ut moris est, tradendo ipsum... in- « vestimus ; propterea eidem Georgio damus et « concedimus per presentes plenam et omnimo- « dam potestatem atque autoritatem de cetero et « in perpetuum per totum romanum imperium « quoscunque contractus, instrumenta, ultimas « eciam voluntates testantium, actusque publi- « cos et judiciales, dicta et disposiciones testium « et alios tabellionatus officio spectantes recipien- « di, stipulandi, conficiendi, ordinandi, publi- « candi et expediendi. » (Folio 31 v°.) — 1496, 17 mai : Patentes de notaire délivrées par « Ga- « leanus Debellionis » à Jacques Pousey, de Passy, François « de Vernetis », de Passy et Claude Tissot, dudit lieu. (Folios 32 v° à 35.) — 1498, 22 juillet : Collet « de Tagningio, alias Flamans », de la paroisse de Pont-St-Martin, entre en apprentissage chez Pierre Cohenet, bourgeois de Sallanches et commerçant en mercerie « ad sibi servien- « dum in sua arte mercandie et mercerie per « spacium et tempus trium annorum... ita quod « dictus Johannes debeat dictum Colletum edo- « cere et instruere in sua arte mercharie et bur- « serie... et dictus Colletus eciam debeat servire « bene, licite et honeste dicto Johanni Coheneti « per dictum tempus, in omnibus licitis, hones- « tis et justis jubsibus, preceptis et mandatis ». (Folio 97.)

E 897. (Cahier.) — 59 feuillets in-12, papier.

1614. — Minutaire de François Devaud, notaire à Sallanches. (Don de M. Fr. Mugnier, président honoraire de la Cour de Chambéry.)

Sallenôves.

E 898. (Cahier.) — 423 feuillets in-12, papier.

1579-1580. — Minutaire de Dupoutois, notaire à Sallenôves. (Don de M. Fr. Mugnier.) — 1579, 7 janvier : Quittance concernant Philippe de La Fontaine, de Cheptonex, mandement de Sallenôves. (Folio 8.) — 1579, 12 janvier : Testament de Jean Vuachet, de Cercier, mandement de Vulpillières. (Folio 9 v°.) — 1579, 26 février : Prise de possession de la paroisse de Cheptonex, aujourd'hui Sallenôves : « In mis Cezari Depoutouz, « notarii publici subsignati testiumque infras- « criptorum presencia, in ecclesia parrochiale « sanctorum Petri et Pauli de Cheptonex, man- « dementi Aulenove, venerabilis domini Johannis « Joffrey, presbyteri, curati Contamine, Geben- « nensis diocesis, constitutus personaliter, ve- « nerabilis dominus Johannes Minutus, de Con- « tamina, subdiaconus predicte Gebennensis « diocesis, rector seu curatus predicte parro- « chialis ecclesie sanctorum Petri et Pauli de « Cheptonex qui, tenens in manibus suis unam « provisionem de dicta ecclesia parrochiali sibi « concessa per sanctum dominum nostrum pa- « pam, subdatam *Datum Rome apud S. Pe-* « *trum, tercio calendas februarii anno septimo*, « et super eadem provisione literas institutionis « concessas per reverendissimum dominum Jo- « hannem Tissocti, vicarium generalem epis- « copatus Gebennensis... sub data *Datum Anne-* « *siacii... die 25 mensis februarii 1579*, quas « idem dominus Johannes Minuti, curatus ei- « dem domino Johanni Joffrey curato predicte « Contamine, petendo et requirendo ut virtute « et vigore earumdem... eundam curatum in « veram, actualem et corporalem possessionem « predicte ecclesie parrochialis juriumque, pro-

« ventuum et pertinentium ejusdem,... indueret. « Quiquidem dominus Joh. Joffrey... eundem « dominum Joh. Minuti curatum predictum « ibidem presentem et id fieri humiliter petentem « in... possessionem dicte parrochialis ecclesie... « per introitus porte ipsius ecclesie et chore *(sic)* « altari osculum et amplexum, ornamentorum « ecclesie remissionis *(sic)*, cimballarum pulsa- « cionis... misit et induxit pacifice. » (Folio 48.) — 1579, 1er novembre : Maître Guillaume Delavenay, receveur des revenus de la baronnie de Sallenôves, adjuge pour une période de trois ans la boucherie de Sallenôves, moyennant un fermage de 10 florins de Savoie par an et une redevance consistant dans le don des langues des bêtes débitées. L'adjudicataire aura le monopole de la boucherie dans le territoire du mandement et s'engagera à tuer chaque samedi au moins un bœuf. (Folio 185.) — 1579, 3 novembre : Acte concernant Nicolas Viollat, châtelain de Choisy et de Vulpillières. (Folio 192.) — 1579, 5 novembre : Frère Jean Galliard, religieux augustin de Seyssel, recteur de la chapelle de Saint-Jacques et Sainte-Catherine établie au château de Sallenôves, « admodie et acense » les biens appartenant à cette chapelle. (Folio 195.)

Scionzier.

E 899. (Liasse.) — 624 feuillets in-12, papier.

1624-1630. — Minutaire de Bontaz, notaire à Scionzier.

E 900. (Cahier.) — 53 feuillets in-8°, papier.

1707-1708. — Fragment d'un minutaire de Depery, notaire à Scionzier.

Sillingy.

E 901. (Liasse.) — 47 feuillets in-4°, papier.

1505-1558. — Minutes anonymes relatives à Sillingy.

E 902. (Cahier.) — 70 feuillets in-12, papier, en partie rongés.

1576. — Minutaire de Mestrallet, notaire à Sillingy. 1576, 15 février, Paris : Patentes de Jacques de Savoie, duc de Genevois et de Nemours, autorisant Claude Mestrallet, de Sillingy, à exercer les fonctions de notaire dans le duché de Genevois, le Faucigny et la seigneurie de Beaufort, avec l'entérinement de la Chambre des comptes de Genevois.

E 903. (Cahier.) — 139 feuillets in-12, papier, mouillés.

1577. — Minutaire de Mestrallet, notaire à Sillingy. 23 février : Acte concernant Benoît de La Croix, seigneur de Marlioz *(Marlie)* et des Contamines, et Nicolas Viollat, curial de Vulpillières. (Folio 28 v°.)

E 904. (Cahier.) — 229 feuillets in-12, papier, mouillés.

1577. — Minutaire de Mestrallet, notaire à Sillingy.

E 905. (Cahier.) — 126 feuillets in-12, papier.

1578. — Minutaire de Mestrallet, notaire à Sillingy. 1578, 25 octobre : Inventaire du mobilier de feu noble François de Boëge, trouvé dans sa maison de Sillingy, dressé par Claude Mestrallet, d'Arzy, notaire et curial de La Balme de Sillingy : « Dans ladicte mayson, appellé le « poelloz, trouvé ung lict de noyer sans baston, « fourny de deux couvertes de drapt de Valley, « deux linceux de thoille, ung cussin de plumes, « une petite coultre de plumes pezant environ « 30 livres : ... deux lansses à courir à cheval, « attachés en la traleyson ; ...un embosseur de « bosses, ung croiceuz entier, une lanterne à « corne gastee... ung demy poct d'estain armo- « rié des armes de la mayson des Boéges ;... deux « porpoint forrés tous de thoille d'estoppe,... ung « hault de chausses de caffaz jauln avec bizettes « roges, une doubleure de chausses roges, ung « aultre hault de chausses de camelot roge tout « dessiré,... une flasque d'arquebuse de corne, « une barrette de drapz forré de mallies de fert. » (Folio 117.)

E 906. (Cahier.) — 173 feuillets in-12, papier, rongés.

1578. — Minutaire de Mestrallet, notaire à Sillingy.

E 907. (Cahier.) — 106 feuillets in-12, papier.

1579. — Minutaire de Mestrallet, notaire à Sillingy.

E 908. (Cahier.) — 117 feuillets in-12, papier.

1580. — Minutaire de Mestrallet, notaire à Sillingy.

E 909. (Cahier.) — 328 feuillets in-12, papier.

1580-1588. — Minutaire de Mestrallet, notaire à Sillingy.

E 910. (Cahier.) — 65 feuillets in-12, papier, rongés.

1581. — Minutaire de Mestrallet, notaire à Sillingy.

E 911. (Cahier). — 72 feuillets in-12, papier, rongés.

1583. — Minutaire de Mestrallet, notaire à Sillingy.

E 912. (Cahier.) — 146 feuillets in-12, papier.

1585. — Minutaire de Mestrallet, notaire à Sillingy.

E 913. (Cahier.) — 221 feuillets in-12, papier.

1587. — Minutaire de Mestrallet, notaire à Sillingy.

E 914. (Cahier.) — 391 feuillets in-12, papier.

1590-1595. — Minutaire de Mestrallet, notaire à Sillingy. 1591 (n. st.), 26 décembre : « Comme ainsy soyt que estant je Claude Mes- « trallet d'Arzier, notaire et curial de La Balme « soubsigné sur le cimistyere de Sillingie à l'is- « sue de la Grand messe, illec estant reverend « Jehan-Melchior Declavel, prieur de Sillingie, « Jehan Delatyre et Michel Sonjon modernes « sindicques de la dicte parroysse, assistés de « plusieurs parrochiens,... ausquels sindicques « et assistant ledit seigneur prieur c'est adressé « disant et leur remonstrant que estanz de pre- « sent... l'ennemy... ici à l'envyron, considerant « que grand malheur lui porroyt advenir par le « moyen desdits ennemys et de Geneve à cause « de l'aulmone quothidienne qu'il faict tous les « jours et que ladicte aulmone est une charge « trop grande pour lui, attendu qu'il est ci près « de l'ennemy,.., sommant et interpellant à l'a- « miable lesdits sindicques et assistans de pren- « dre ladicte charge ou commettre tel que bon « leur semblera pour icelle charge accepter et « fere ladicte aulmosne, leur offrant ballier de « bled en souffizance pour fere ladicte aulmosne « et encores consent que cellui à qui telle charge « sera baillié face coupper et prendre de boys au « boys dudit prioré en la montagne d'Agiss pour « cuire tout ledit pain que conviendra cuire pour « ladicte aulmosne. Lesquels sindicques ont dict « et respondu que maintenanz, à cause de la « guerre, ils ont de si grand charges et folles qu'il « n'est possible qu'ils puissent faire ny exercer « telle charge que de fere l'aulmone et ne sau- « roient à qui ballier telle charge, qu'y celle [le- « dit prieur] volut accepter. Et ledit seigneur « prieur pour replicque a dict que pour ladicte « charge aulmone il ne se vouldroit assubjettir « de demourer ici, ci près des contribuables de « l'ennemi, protestant de tous despens, domma- « ges et interests,... requerant acte de tout ce que « dessus. » (Folio 87.)

E 915. (Cahier.) — 229 feuillets in-8°, papier.

1601-1607. — Minutaire de Mestrallet, notaire à Sillingy.

E 916. (Cahier.) — 536 feuillets in-12, papier.

1607-1614. — Minutaire de Mestralet, notaire à Sillingy.

E 917. (Cahier.) — 184 feuillets in-12, papier.

1609-1610. — Minutaire de Mestrallet, notaire à Sillingy.

E 918. (Cahier.) — 180 feuillets in-12, papier.

1588-1589. — Minutaire de Mestrallet, notaire à Sillingy.

E 919. (Liasse.) — 278 feuillets in-12, papier.

1611-1614. — Minutaire de Mestrallet, notaire à Sillingy. 1611, juin : Rôle de l'exaction des sommes perçues sur les divers habitants de Sillingy par les troupes, contenant l'énumération des habitants. (Folio 37 v°.)

E 920. (Cahier.) — 321 feuillets in-12, papier.

1615-1619. — Minutaire de Mestrallet, notaire à Sillingy.

E 921. (Cahier.) — 252 feuillets in-12, papier.

1620-1622. — Minutaire de Mestrallet, notaire à Sillingy.

E 922. (Cahier.) — 251 feuillets in-12, papier.

1622-1623. — Minutaire de Mestrallet, notaire à Sillingy.

Talloires.

E 923. (Cahier.) — 415 feuillets in-12, papier.

1663-1670. — Minutaire de Durand, notaire à Talloires. 1664, 1er juin : Acte relatif à Antoine Dupoutex, notaire et châtelain de Disonche. (Folio 10.) — 1664, 30 décembre : Procuration passée par René, comte de Menthon et de Montrottier, baron de La Gellière et d'Héria, seigneur de Ville, Nâves, Bonatrait, Cormand, Dingy, Ugine, etc. (Folio 24.) — 1665, 10 juin : Location par le comte de Menthon passée en faveur de François Jacquier, notaire et commissaire d'extentes d'une maison située à Annecy, « en la « rue de l'Isle sur Thyouz, appelé la Grande Sale, « consistant en cuisine, poyle, chambre sur le « dernier, ensemble le gallataz au dessus des « dictes chambres et encore un petit cabinet au « dessus des galleries où sont des degrés de bois « pour y monter avec un cellier placé au dessous « de la maison où demeure maitre Maniglier », pour une durée de 6 ans moyennant une location annuelle de 35 florins de Savoie payable 6 mois à l'avance de 6 mois en 6 mois suivant les usages de la ville. Dans la location est compris le mobilier composé d'une table, de deux bancs de bois, d'un buffet de noyer, à trois tiroirs, d'un landier, d'un coffre, d'un « chalit à quatre « pilliers boes de noyer », d'un autre coffre, d'une « forme de lid à quatre piliers », d'un autre buffet et d'un placard. (Folio 57.) — 1666, 26 avril : Bernard Coudurier dit Rudir et François Munier dit Ruste, syndics de Talloires, attestent, à la requête de Jean-Jacques Planchampt, curé dudit lieu, vouloir persister dans l'instance faite par devant le Sénat de Savoie contre les Bénédictins de Talloires au sujet du clocher. (Folio 80.) — 1666, 16 septembre : « Reverend messire Jean-Jacques « Planchamp, prestre et curé de Talloyre, estant « avec je notaire soubsigné au milieu de la nef « de S. Mauris, eglise parrochiale dudit Tal- « loyre, illec seroit survenu le reverend pere « Isidore Blanc, sacristain des reverends reli- « gieux de S. Benoît dudit lieu de Talloyre; « auquel ledit reverend curé J.-J. Planchampt se « seroit addressé, luy disant : *Mon reverend « pere, vous me debves de tout le temps que je « suis à Talloyre le luminaire, je vous prie de « me livrer celuy que me debvez et vous somme « le me remettre, faute de quoy je proteste con- « tre vous et contre tous les autres religieux « faisant votre communauté à tous autres qu'il « appartiendra* ; à quoy ledit reverend pere « Izidore Blanc auroit respondu que ce n'estoit « à luy à qui il se falloit addresser pour cela, « ains au reverend pere procureur, et que pour « luy il ne luy debvoit rien et qu'il n'avoit rien « en ce monde, n'estant qu'un pauvre religieux. « De tout quoy ledit reverend curé J.-J. Plan- « champt m'a requis acte. » (Folio 98.) — 1667, 8 novembre : « Estant je, notaire ducal « soubsigné, dans la ville d'Annessy proche le « puit de S. Jean, illec aurait comparu honneste « Antoine Fontannaz d'Onnex, parroisse de « Ville, lequel m'auroit remonstré et faict en- « tendre comme Noel et Jean de La Fontaine, ses « predecesseurs auroient de leur vivant estés pai- « sibles communiers et auroient de tout temps « eux et leurs successeurs paisiblement jouy et « gaudy avec les autres communiers des bene- « fices et facultés de touttes et chescunes les « communes, consistants tant en teppes, bois « que pasquiages riere toutte la parroisse d'Ar- « gonex, au veu et sceu de tout le monde, sans « contredicte quelconque, et que maintenant « iceluy dict comparant, desirant se maintenir « et gaudir des mesmes privileges et facultés « desdits Noel et Jean de La Fontaine en lesdictes « communes, comme héritier universel d'iceux, « se seroit mist en debvoir avec ses gents d'aller « coupper du bois aux communes soubz Gruyre, « le long de Fellière les jours passés où il auroit « esté moleste en sa dicte possession dans « ladicte commune par un nommé Martin de « Ville, dudit lieu de Gruyre paroisse dudit « Argonex; et le dict comparant le voyant en la « dicte place devers le puict de S. Jean, se seroit « addressé à luy et luy auroit dict : *Martin, par « quel droict pretendes vous me priver des com- « munes de Gruyre. Je vous sommes amiable- « ment qu'ayes à me produyre les tiltres par « lesquels vous pretendes me priver de ce droict.* « Lequel Martin de Ville auroit repliqué audict « comparant qu'il n'y avoit rien à faire et qu'il « luy empescheroit bien d'y aller coupper du « bois. » (Folio 159 v°.) — 1669, 27 novembre : Difficultés entre le comte de Menthon et le curé de Ville au sujet du partage des dîmes. (Folio 367.)

— 1670, 13 avril : Contrat passé par Nicolas Tardy de Talloires, pour la construction d'un pressoir « soit petrognat ». (Folio 384 v°.)

E 924. (Cahier.) — 379 feuillets in-12, papier.

1678-1682. — Minutaire de Durand, notaire à Talloires. 1679, 6 décembre : Affranchissement par le seigneur d'Épagny de Pierre Pascal, dit Roset, curé de Saint-Germain-la-Roche, « homme « lige et tailliable à misericorde » dudit seigneur en vertu de la reconnaissance féodale passée par ses ancêtres en 1612 en faveur de Jacques Pelard, docteur en droit, seigneur du Noyret, d'Épagny, de Serraval, co-seigneur du « Marest dict Boringe » et du Val des Clefs, conseiller du duc de Genevois-Nemours et président de la Chambre des Comptes de Genevois et en 1550 en faveur de Charles de Sallenôves, s[r] d'Épagny. Cet affranchissement, passé moyennant deux pistoles, est personnel ; les biens du dit Pascal resteront soumis à la tailliabilité. (Folio 158.) — 1680, 19 février : Contrat passé au nom de « Philibert-Catherin » de Lambert, seigneur de « Soyrier de la Coste d'Hesvire », conseiller du duc de Savoie et « conservateur des gabelles et commutations du sel en Savoie », pour la taille à la boucharde de portes et fenêtres par des maçons d'Annecy qui devront les transporter à Sevrier, au village de Létraz. (Folio 189, cf. folio 275.) — 1682, 17 février : Acte concernant Jean-Baptiste Pelard d'Épagny, seigneur de « Ter« nier en Menthon ». (Folio 360.) — 1682, 20 mai : Aimé Dubrey, cordonnier à Annecy, prend en apprentissage Jean de Sales pour deux ans moyennant 24 ducatons de 7 florins et « un ducatton « d'espingles ». L'oncle de l'apprenti, Louis de Sales, curé de Vétraz, s'engage à donner en outre une livre de cire, soit trente sous à la confrérie des cordonniers d'Annecy. (Folio 377 v°.)

E 925. (Cahier.) — 106 feuillets in-8°, papier.

1699. — Minutaire de Jacquot, notaire à Talloires.

E 926. (Registre.) — 80 feuillets in-8°, papier.

1707. — Minutaire de Jacquot, notaire à Talloires.

E 927. (Cahier.) — 68 feuillets in-8°, papier.

1713. — Minutaire de Jacquot, notaire à Talloires. 1713, 27 mai : Étienne Darit, de Talloires, moyennant 300 florins de Savoie, est admis par les religieux dudit lieu « parmi les oblats soit « serviteurs perpetuels dudit monastère soubs la « promesse qu'il fait avec serment de perseverer « à jamais dans le célibat et de s'employer au « service et à l'avantage dudit monastère... « moyennant quoy lesdits religieux... ont promis « et promettent son entretient et nourriture « pendant sa vie et conformément à sa condition, « sauf que s'il se rendoit vicieux et desobeissant « et contrevenant à son serment, auquel cas il « pourroit estre congédié par l'advis du chapi« tre. » Noms des religieux : Maur de Millioz, abbé régulier ; François Serrazin, abbé ; « Hyla« rion » Hudry ; Martin Grillery ; Pierre Lachenal ; Hildelphonse Belly, procureur ; Théophile Buchard, maître des novices ; Émilien Gay ; Joseph de Machet ; Ange-Marie Truffon ; Pierre-Damien Pignier ; Nicolas de Quoex ; Anselme Truchet ; Rodolphe Comte-Demolis ; Placide Marchand ; Victorin Mugnier. (Folio 44.) Le papier de ce minutaire est timbré aux armes de France.

E 928. (Cahier.) — 73 feuillets in-8°, papier.

1714. — Fragment d'un minutaire de Jacquot, notaire à Talloires.

E 929. (Cahier.) — 75 feuillets in-8°, papier.

1715. — Minutaire de Jacquot, notaire à Talloires.

E 930. (Registre.) — 70 feuillets in-8°, papier.

1716. — Minutaire de Jacquot, notaire à Talloires.

E 931. (Registre.) — 125 feuillets in-8°, papier.

1720. — Minutaire de Jacquot, notaire à Talloires.

E 932. (Registre.) — 118 feuillets in-8°, papier.

1722-1723. — Minutaire de Jacquot, notaire à Talloires. 1722, 1[er] mars : Rodophe Adam, syndic de Talloires, assisté des communiers de Talloires et des Granges et de Claude Excoffier, curial de Talloires, « accense et amodie le port à batteau « de toutes sortes de marchandises depuis ledit « lieu de Talloyre, Annecy ou aillieurs aux envi« rons du lac à la coutume, avec toutes charges, « proffits, privileges et honneurs », pour une durée de six ans moyennant une location annuelle

de 20 livres de Savoie. (Folio 10.) — 1723, décembre : Inventaire de la succession de noble « Catherin » Joseph de Machet. Énumération d'une partie des meubles trouvés dans sa maison de Talloires : « un mortier de fonte avec son pil-« lon de fert, percé en deux endroits, sur lequel « est gravé le nom de Jean-Baptiste Mochet ; une « pele à cuire les chatagnes ; tableau de S. Fran-« çois de Sales ; une boite à tenir les epices ; « quattre boites dans lesquelles sont herbes me-« decinales ; une petite cafetiere de cuivre rouge « tenant environ demy pot ; deux broches de fert « avec la brochette des pollets, pingeons et gri-« ves ; un mollin à poivre monté sur bois ; un « miroir large de six pouces. Dans la salle, à « coté de la cuisine, un armoire d'osier à trois « etages ; un chauffe lict de cuivre ; un couteau à « hacher et coupper la viande appellé le parteret ; « un parepluye dans son fourreau ; un poid à « peser avec la planche attaché par quattres cor-« des, marqué tirant 30 livres du coté des faible ; « deux tour à filer et le porte quenouille bois « noyer tournoyé. Dans la cuisine, deux aiguie-« res, l'etamine, un pot de trois pichollettes, le « demy pot, et pichollette, le tout d'etain pesant « quattorze livres, une etamine de fert-blanc, une « brinde à porter la vendange. Dans le poile des-« souds ; une toilette de table à rasoir ; trois cages « d'osier où il y a un oyseau à chacune ; une se-« ringue d'etain ; une cottelliere sans fonds dans « laquelle il y a six couteaux de table, et les « mouchettes et portes mouchettes de lotton ; « plus deux etuys de rasoir et la pierre à eguiser, « les ciseaux avec le bassin à barbe de Majolique « avec deux linges de barbe ; trois perruques « dudit feu sieur de Machet ; une paire de bas de « soye noire ; les lettres et patentes des doctorats « de feu noble Claude de Machet, de l'an 1632 ; « deux autres tabatyeres en flacon de bois ; une « petite rape de fert blanc ; six forchettes d'ar-« gent, deux culliers ; une boite d'etain propre à « porter liqueur à la chasse ; un cachet de fert « sur lequel sont gravés les armes de la maison « de Messieurs de Machet ; un livre journalier « couvert de parchemin ; deux cornes de cha-« mois ; demi-douzaine de petits verres à boire le « brandevin ; le petit cabaret à caffé garny de « quattre soubs couppes et de deux tasses. Dans « le grenier, deux quarts à mesurer le bled. Dans « la chambre du dessus, un baton de chasse à la « pipe ; une epée à poignée d'argent la garde « d'acier avec son fourreau et son ceinturon ; un « vieux justaucorps de droguet d'Angleterre gris, « doublé de blanc et tout brisé avec une veste de « drapt à bottons d'argent et des culottes de « mesme etophe ; une veste d'ecarlatte gallonnée « à bottons d'or ; une mattellotte de mouton avec « ses manches de flanelle. Dans la chappelle, « soubs le vocable de Sainct Joseph, en entrant « à la cour : un petit missel avec son support « noyer, etc., etc. » (Folios 202 à 218.)

E 933. (Liasse). — 123 feuillets in-8°, papier.

1726-1733. — Fragments des minutes de Jacquot, notaire à Talloires.

E 934. (Cahier.) — 206 feuillets in-8°, papier.

1730-1731. — Minutaire de Jacquot, notaire à Talloires.

E 935. (Cahier.) — 115 feuillets in-8°, papier.

1732-1733. — Minutaire de Jacquot, notaire à Talloires.

E 936. (Cahier.) — 269 feuillets in-8°, papier.

1735-1737. — Minutaire de Jacquot, notaire à Talloires. 1735, 13 mai : Élection de divers agents à Montmin, sur la requête de François Comte, syndic de Montmin, les habitants de cette localité chargent Maurice Brachet de continuer à assurer le service de l' « exation » moyennant une indemnité de 5 °/₀ des sommes perçues ; Claude Desrippes, bourgeois d'Annecy, sera chargé des fonctions de « regrattier » moyennant une allocation de 1 denier par livre de sel débitée ; Pierre Rosset est nommé syndic de police. (Folio 44.) — Élection de magistrats municipaux à Talloires, Montmin et Bluffy. (Folios 1, 120, 131, 197, 198, 199, 200, 201.)

E 937. (Liasse.) — 106, 124 et 127 feuillets in-8°, papier.

1708-1712. — Minutes de Jacquot, notaire à Talloires. 1712, 31 décembre : Claude Gay, de Talloires, s'engage à remplir pour l'année 1713 les fonctions d' « exacteur riesre les villages des-« sus de la montagne, troisiesme dixain de la « parroisse de Talloyre » au nom des sieurs Communal, Coudurier, Debalmont, Bertier et censorts, élus exacteurs en ladite dizaine moyennant 240 florins, un chapeau à son choix et l'exemption de logement. (3e partie, folio 123.)

Thônes.

E 938. (Dossier.) — 24 feuillets in-8°, papier.

1502-1511. — Fragments des minutes de Jean Delex, notaire à Thônes. 1502, 5 février : Refus d'Ant. Brasier, « comprocurateur » de l'église de Thônes, de communiquer aux délégués du Saint-Siège les documents relatifs au jubilé de Thônes, à cause de l'attitude d'une partie de la population et de l'absence de son « compar- « sonnier ». Menacé de censure, ledit Brasier cède le lendemain aux injonctions des délégués. (Folio 3.) L'acte est passé au cimetière de Thônes, devant la banche du seigneur du Val des Clefs.

E 939. (Cahier.) — 246 feuillets in-12, papier.

1639. — Minutaire de Comparet, notaire à Thônes. La plus grande partie des actes concerne les Clefs.

E 940. (Cahier.) — 214 feuillets in-12, papier, rongés. Manquent les folios 1 à 38.

1649. — Minutaire de Comparet, notaire à Thônes, concernant surtout le village des Clefs.

E 941. (Dossier.) — 21 feuillets in-8°, papier.

1496-1511. — Fragments de minutes anonymes concernant Thônes.

E 942. (Cahier.) — 252 feuillets in-12, papier,

1602-1613. — Minutaire de Ducrest, notaire à Thônes.

E 943. (Liasse.) — 340 pages in-12, papier.

1608-1610. — Fragment des minutes de Ducrest,notaire à Thônes.

E 944. (Cahier.) — 94 feuillets in-12, papier.

1614. — Minutaire de Ducrest, notaire à Thônes.

E 945. (Cahier.) — 308 feuillets in-12, papier.

1615-1618. — Minutaire de Ducrest, notaire à Thônes.

E 946. (Cahier.) — 162 feuillets in-12, papier.

1619-1622. — Minutaire de Ducrest, notaire à Thônes.

Thorens.

E 947. (Cahier.) — 51 feuillets in-12, papier.

1594. — Fragment d'un minutaire d'Encrenaz, notaire à Thorens. 1594, 21 novembre : Procuration passée par Françoise de Syonnaz, femme de « noble et puissant Françoys de Sales, seigneur de Boisier », qui était la mère de saint François de Sales. (Folio 35 v°.)

E 948. (Cahier.) — 167 feuillets in-12, papier.

1595. — Minutaire d'Encrenaz, notaire à Thorens. 12 juin : Contrat concernant Françoise de Sionnaz, dame de Boisy. (Folio 71.) — 16 juin : Acte relatif à Antoine de Conflens, docteur en droit, par lequel il « admodie et accense » à Michel Chevallet, sergent ducal de Genevois, l'office de « messellerie » dans le mandement et seigneurie de Thorens pour une période de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 20 florins de Savoie et d'un chevreau gras. (Folio 73.)

E 949. (Cahier.) — 311 feuillets in-12, papier, à moitié rongés.

1596-1597. — Minutaire d'Encrenaz, notaire à Thorens.

E 950. (Cahier.) — 163 feuillets in-12, papier.

1598. — Minutaire d'Encrenaz, notaire à Thorens. 18 janvier : Transaction faite entre les syndics de Thorens et Jean Chappaz, curé de Pringy au sujet du paiement des tailles ordinaires et extraordinaires, décimes et contributions dus par ce dernier pour les biens qu'il possède audit Thorens. (Folio 15.)

E 951. (Cahier.) — 110 feuillets in-12, papier,

1599. — Minutaire d'Encrenaz, notaire à Thorens.

E 952. (Liasse.) — 189 feuillets, in-12, papier.

1600-1602. — Fragments des minutes d'Encrenaz, notaire à Thorens.

E 953. (Cahier.) — 131 feuillets in-12, papier.

1602. — Minutaire d'Encrenaz, notaire à Thorens. Divers actes concernant la famille de saint François de Sales.

E 954. (Liasse.) — 65 feuillets in-12, papier.

1606-1607. — Fragments des minutes d'Encrenaz, notaire à Thorens.

E 955. (Liasse.) — 161 feuillets in-12, papier.

1608. — Minutes d'Encrenaz, notaire à Thorens.

E 956. (Cahier.) — 108 feuillets in-12°, papier, rongés.

1578-1579. — Fragments des minutes de Soudan, notaire à Thorens. 1578, 6 mars : Acte passé à La Roche, en la maison de Louis et de François de Sales. (Folio 33.)

Usinens.

E 957. (Cahier.) — 313 feuillets in-12, papier.

1603-1607. — Minutaire de Favre, notaire à Usinens. 1604, 23 mai : « Estant je Estienne « Favre, notaire soubsigné dans l'esglise d'Usi« nens, Amed Guiguet dict Bellignat... d'Usinens « auroit dit semblables parolles à m^re Michiel « Falquet, curé dudit lieu : *Monsieur le Curé,* « *je vous prie me vouloir ouyr en confession* « *aux fins recepvoir mon Createur, comme est* « *requis d'ung bon catholique*. Auquel ledit « sieur curé auroit dict qu'il havoit espousé une « femme dans la ville de Geneve et faict son habi« tation en icelle ville et si pas il n'y ha receu « la cene et renoncé à ce qu'est commandé par « nostre sainte mere l'esglise apostolique et « romaine. A quoy ledict Guyguet a respondu « bien estre vray qu'il ha espousé femme dans « ladicte ville de Geneve et en icelle faict son « habitation ung hyver, mais que jamais il ne « receut ladicte cene, dont il s'en est purgé par « serment entre les mains dudit sieur curé avec « promesse de jamais n'aller habiter en lieu « d'hérésie, desquelles choses ledict curé m'en ha « requis acte. » (Folio 112 v°.)

E 958. (Cahier.) — 222 feuillets in-12, papier. Manquent les 8 premiers feuillets.

1608-4610. — Minutaire de Favre, notaire à Usinens.

E 959. (Cahier.) — 245 feuillets in-12, papier,

1611-1613. — Minutaire de Favre, notaire à Usinens et châtelain du duc de Genevois-Nemours pour le mandement d'Arlod. 1611, 18 avril : « Estant je Estienne Favre, chastellain « pour monseigneur le duc de Genevois et Ne« mours en son mandement d'Arlod au lieu de « Challonge au chemin public pres la maison de « discret Jehan-Jerome de La Faverge, noble et « genereulx seigneur Gabriel de Rossillon, sei« gneur du Chastelard, parlant à M. de Cerido, « lieutenant en la compagnie du sieur de Cha« teauneuf au regiment du sieur collonnel de « Brien auroit dict par tels mots : *Monsieur,* « *voisi le chastellain du mandement d'Arlod* « *pour fere le despartement de vostre compa-* « *gnie, riesre le mandement, à forme de l'ordre* « *qu'aves produict de Messieurs du conseil Ge-* « *nevois. Toutte vostre trouppe est icy il y ha* « *asses d'heure pour leur donner à chascung* « *leur logis riesre ledit mandement sans loger* « *en ce dit villaige toutte ladicte compagnie.* « *Quant à la part et ratte que ladicte paroisse* « *sera tenue supporter par ledit despartement,* « *il ne manqueront rendre leur debvoir*. Lequel « sieur de Cerido auroit dict que l'on ne pouvoit « faire le despartement de ladicte compagnie « sans avoir le roolle des soldats qui y sont « lequel roolle est en la masle dudit sieur cappi« taine de Chasteauneuf, qu'il est encoures par « chemin et que pour aujourd'huy, le despar« tement ne se pouvoit faire et qu'ils logeroient « pour ledit soir audit Challonge. » (Folio 8.) — 1611, 18 avril : « Estant je Estienne Favre, chas« tellain d'Arlod à Challonge, en la place devant « la maison de maitre Claude-Anthoine Franchet, « le sieur Cerido, lieutenant de la compagnie du « sieur baron de Chasteauneuf au regiment du « sieur coronel de Brien, parlant à ung nommé « le sieur Marin, luy auroit dict par tels mots : « *Monsieur, aves vous dict que si l'on logeoit en* « *villaige iceulx qui logeoient il ne leur couste-* « *roit que la vie*. Lequel sieur Marin auroit dict. « *Je n'ay point dict qu'il cousteroit la vie à per-* « *sonne de vostre trouppe mais que j'avois bien* « *charge de Monsieur du Chastellard de deffen-* « *dre au chastellain Franchet qu'il n'heust à* « *faire des billiettes pour toutte ladicte trouppe* « *riesre ledict villaige et que s'il les faysoit, il* « *s'en repentiroit et ne luy cousteroit audit* « *Franchet que la vie et à ceulx du villaige, leur* « *a dict qu'ils heussent à serrer leurs portes.*

« Desquelles parolles ledit sieur de Cerido en ha « demandé acte à moy soubsigné, chastellain » pour Monseigneur le duc de Genevois et Ne- « mours en son mandement d'Arlod. » (Folio 9.) — 1612, 23 avril : Les paroissiens et communiers de Vanzy, réunis au cimetière dudit lieu chargent Jacques Lombard de procéder à la perception des « quartiers » ordinaires et du « demi-quartier « d'utencilles » pendant l'instance introduite par devant le Sénat de Savoie contre Pierre Baudet dit Pellot, ayant refusé d'exercer les fonctions syndicales. (Folio 132.)

E 960. (Cahier.) — 268 feuillets in-12, papier.

1616-1617. — Minutaire de Favre, notaire à Usinens. 1617, 26 juillet : Acte relatif à Claude de Varax, seigneur de Chastel, Planaz, et coseigneur de « Semyne », Claude-Henry de Terrier, seigneur de Montvuagnard, et de « la Coste « d'Evyres en Bornes » et sa femme Françoise de Varax. (Folio 211.) — Divers actes concernant plusieurs localités de la Semine.

E 961. (Liasse.) — 387 feuillets in-12, papier.

1618-1620. — Minutaire de Favre, notaire à Usinens. 1620, 25 juillet : Testament de Catherine de Thoire, femme de François de Loche, s[r] de Vanzy et de Montrosset. (Folio 322.) — Elle veut être enterrée en l'église de Sallanches, dans le tombeau de son mari : au cas où par force majeure, son corps ne pourrait y être transporté, elle « ordonne que son cœur y soit porté pour y « estre inhumé et ses obsèques faictes comme « appartient aux damoiselles de semblable qual- « lité et au moins qu'il y aie deux douzaines de « torches de cire blanche avec ses escussons et « armoiries en son enterrement. » (Folio 321, v°.) — 1620, 20 août : Les communiers d'Usinens dégagent leur responsabilité au sujet des arrérages d'impôts dus par « Huguonine de Thiolle », veuve en troisième noces de maître Burnet. (Folio 348.)

E 962. (Cahier.) — 234 feuillets in-12, papier.

1621-1622. — Minutaire de Favre, notaire à Usinens. 1621, 11 février : « Subhastation » des biens des enfants Gassilliod, faite à la requête du Michel Deschallon, curé d' « Erchans », tuteur des enfants d'Ant. Deschallon, s[r] de Dons, faute du payement de cinq années de redevances. Adjudication de ces biens moyennant 24 florins. (Folio 27.)

E 963. (Cahier.) — 310 feuillets in-12, papier.

1623-1626. — Minutaire de Favre, notaire à Usinens. 1625, 23 avril : Contrat pour la réparation de la maison-forte de Beynod, située à Challonges, appartenant à Jacques-Octavien de Rossillon dit de Châtillon, seigneur du Chastelard, du Bois, de Lanaz, de Bruel, d'Albeterre, co-seigneur de Semine, baron de Ternier, écuyer ordinaire de Son Altesse Sérénissime et capitaine d'une « compagnie de cavalerie des ordonnances de « Savoie, mineur placé sous la tutelle de dom « Pierre-François de Rossillon dit de Chastillion, « chevallier grand-croix et consellier des ordres « de S. Maurice et Lazare, comte et commandeur « des Allinges, doyen d'Annecy, conseiller et « aumônier de Madame Serenissime, prieur de « Faulcon et de Carruz ». (Folio 251.)

E 964. (Cahier.) — 368 feuillets in-12, papier.

1626-1628. — Minutaire de Favre, notaire à Usinens. 1626. 2 mars : Acte concernant Jean Delespine, notaire, châtelain au mandement d'Arlod. (Folio 26.) — 1627, 13 juin : Acte concernant « Estienne » Cusinens, femme de Denis de la Croix de Cusinens. (Folio 170.) — 1628, 4 juin : Attestation portant « qu'hier, environ les « trois heures appres midy Louys fils de feu « Bernard Gurcel dudit Girod, paroisse de Chesne « conduisant le seel qui luy avoit esté remis « au Regonfle en passant les Usses au gay « dessoubs Rocheferey (auj. Rafarel ?), les bœufs « et son charriot où estoit le susdit seel faillirent « à se perdre à cause de la grande abondance « d'eau qu'estoit au susdit gay, tellement qu'elle « passoit par dessus son dit charriot et sus son « seel en sorte que lesdits bœufs sortirent dudit « gay à la nage ». (Folio 310 v°.)

E 965. (Cahier.) — 342 feuillets in-12, papier.

1629-1631. — Minutaire de Favre, notaire à Usinens. 1629, 6 mars : noble François Échaquet autorise Claude-Louis et Étienne Eschacquet, enfants de Jacquemine de La Croix, à aliéner une pièce de terre « pour les alimenter, vestir et en- « tretenir, causant la pauvre sayson qu'est main- « tenant, et la cherté, disette et tempeste arrivé « en l'année dernière ». (Folio 34.)

E 966. (Cahier.) — 242 feuillets in-12, papier.

1632-1635. — Minutaire de Favre, notaire à Usinens. 1632, 26 mai : Testament de François de Loche, s[r] de Vanzy, Montrosset sur Sallanches et co-seigneur de Semine, fils de Jean de Loche, bailli de Faucigny et co-seigneur de Servoz. (Folio 38.)

E 967. (Cahier.) — 236 feuillets in-12, papier.

1614-1615. — Minutaire de Favre, notaire à Usinens.

Vailly.

E 968. (Cahier.) — 167 feuillets in-12, papier.

1642-1644. — Minutaire de Frezier, notaire à Vailly. 1643, 1[er] avril : « Albergement » passé par Barthélemy Soldati, abbé d'Abondance, en faveur de spectable Jean-André Mathieu, docteur en droit, conseiller de Son Altesse et avocat fiscal du Chablais. (Folio 15.)

Viuz-en-Sallaz.

E 969. (Liasse.) — 161 feuillets in-12, papier.

1603. — Minutaire de Pierre Demusy, notaire à Viuz-en-Sallaz. « Qui scit domare linguam « sensumque frenare fortior est illo qui fregit « mœnia Rome. » (Folio 1.) — Le premier jour de « fevrier en l'an de salut 1603, noble Gallois de « Sales, conseigneur de Thorens et du Villars « Rouge a prins possession des biens, seigneurie « ou jurisdiction et revenus du chasteau et « mandement de Thie, dependant de l'evesché « et eglise de S. Pierre de Geneve, par l'entrée « au banc du droict, greffe de la chastellanie « dudit mandement pour et au nom d'illustre et « reverendissime pere en Dieu Monseigneur « François de Sales, evesque et prince dudit Ge- « neve. » (Folio 11.) — 27 juillet : Contrat pour la reconstruction de la toiture de l'église de Bogève. (Folio 74.)

E 970. (Liasse.) — 238 feuillets in-12, papier.

1605. — Minutaire de Demusy, notaire à Viuz-en-Sallaz. 20 juillet : Répartition de la dépense nécessitée par les réparations de l'église de « S. André du Fresney » faite par les soins de Jacques Vachat, syndic dudit lieu, Mathieu Vachat, Étienne de Musy dit Verdet et François Gavard dit Callies, conseillers et peréquateurs de cette paroisse, qui décident de « repartir et esgan- « cer lesdits 271 florins sommairement sur eulx « et tous aultres habitants et parroissiens dudit « lieu de S. André non au pied et rate de la tal- « lie et gabelle à sel ains que aulcunement soit « visé par charité (sans consequence de telle co- « tization toutefois), a ce que les plus aisés sou- « lagent les plus necessiteux, de gré à gré et « sellon les moiens et facultés d'un chascun à « leur advis et jugement, aiants à ces fins faict « et presté le serment corporel requis sur les « sainctes escriptures entre mes mains [de je « notaire soubsigné] et de rejeter touttes particu- « lieres affections, attendu l'œuvre pie et requise « dont s'agist. » Suit l'énumération des habitants. (Folio 146.) — 1605, 21 septembre : « Cotization » des habitants de Bogève pour les réparations à faire à leur église, faite proportionnellement à leurs ressources par le syndic et les conseillers. Suit l'énumération des familles. (Folio 173.) — 1605, 22 septembre : « Jacques Vachat, moderne « scindic de S. André, honorable Mathieu Va- « chat, conseillier, tant à leurs noms que d'Es- « tienne Demusy et François Gavard, aultres « conseilliers, en presence et du consentement de « M[e] Laurent Ruyn, notaire et de Pierre Mer- « min jadis conseilliers, donnent pouvoir à Ma- « thieu Velliet, jadis sindic de S. André, d'exiger « des contribuables dudit lieu l'empront de bled « froment levé de la prise 1603 pour Son Altesse « à raison de trois creveyrons pour lyvre de la « tallie et gabelle du sel, en deniers, à raison de « 10 florins le veisseau qu'il a esté contraint d'en « passer obligation au sieur procureur patrimo- « nial à la sollicitation et poursuitte de noble « Baltazar Jalliet, exacteur, avec pouvoir de les « contraindre audit paiement. » (Folio 189.)

E 971. (Cahier.) — 57 feuillets in-12, papier, rongés.

1606. — Minutaire de Demusy, notaire à Viuz-en-Sallaz.

E 972. (Liasse.) — 238 feuillets in-12, papier.

1607. — Minutaire de Demusy, notaire à Viuz-en-Sallaz.

E 973. (Liasse.) — 164 feuillets in-12, papier.

1608. — Minutaire de Demusy, notaire à Viuz-

en-Sallaz. 15 avril : Inventaire fait à la requête de Françoise Mullin, veuve de Claude Sourd dit Pactod, de Ville-en-Sallaz : « ... Il y a un espued « de maison moratife, les planchers dessous de « laquelle servans aux poille, grenier ou cham- « bre dernier et cuisine devant sont cassés..., le « couvert dudit espued est compose de prin (*sic*), « esseule et clavins..., une petite table boes dur « vieillie avec ses etochets et banc, 15 sols, 3 be- « nons de pallie à porter la paste au four, cassés, « vallans 6 cars, un petit couvertour de lict de « gros drap appelé tridenne tenant 2 aulnes val- « lant 3 fl. et demi, 6 gromelles de filles tant « ritte qu'estouppes vallans 6 florins, un affaulx « gasté, 6 sols, 3 fossoirs, 2 selliots pour laict, « 3 sols, une cassette à frire, 9 sols, une casse « pour l'eau, 6 sols, une beurriere, 4 s., 1 mor- « tier de pierre, 7 sols, 2 mantils de serpillie « cassés, 8 sols, 1 quart de boes à mesurer, 6 sols, « 1 plat de boes, 1 sol, un van pour netoier le « blé, 2 fl.... » (Folio 51.)

COMMUNES.

—

Abondance-Amancy.

E 974. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1330-1778. — 1629 : Fragment d'une enquête sur le refus des habitants de la vallée d'Abondance de payer les « quartiers » imposés pour le logement de la compagnie du sieur de Fremagiere et sur l'emprisonnement des syndics. (Pièce 1.) — 1782, 22 mars : Refus des habitants d'Abondance de procéder à l'aliénation des biens communaux, « qui sont d'une néces- « sité absolue et indispensable pour le soutien et « aliment des habitants de ladite parroisse, qui « n'ont aucune autre ressource que dans la mul- « tiplication des bestiaux et la vente de ceux « qu'ils nourrissent pour se procurer l'argent ne- « cessaire pour payer les tributs royaux et em- « pletter ce qui est necessaire pour leur usage ; « les trois quarts et plus des habitants de cette « parroisse ne pourroient subsister et seroient « même obligés de s'expatrier s'ils se voyaient « privés de ces paturages. » (Pièce 2.)

1330 : Copie des franchises d'Allinges-le-Neuf, et confirmation de ses privilèges de 1410 à 1503 par Amédée VIII et ses successeurs, publiées par l'abbé Gonthier : *Les Châteaux et la Chapelle des Allinges*, Thonon 1901, p. 146. (Pièce 3.)

1774 : Lettre de Jean-François Domenjod, procureur des communautés de Villy-le-Pelloux et d'Allonzier, au sujet de l'hoirie d'Aimé-Louis de Lambert d'Angeville dont les revenus, destinés aux pauvres, ont été accaparés par l'ancien procureur « en sorte que les pauvres sont à plain- « dre : s'ils mandient hors de leur parroisse, on « leur refuse l'aumone leur disant qu'ils sont « assez riches, qu'ils aillent vivre des revenus « dudit Aimé-Louis d'Angeville. Il est mort dans « Allonzier des pauvres qui ont été mangés des « poux sans aucune assistance. Les sindics et « conseils, contre lesquels lesdits pauvres ne « cessent de murmurer en leur disant qu'ils sont « des voleurs de leurs biens sont déterminés à « demander une restitution. » (Pièces 4 et 5.)

1770 : Adjudication de la vente du sel et de la perception des impôts dans la paroisse d'Amancy. (Pièce 7.)

Annecy.

E 975. (Liasse.) — 1 pièce sur papier.

1367-1563. — Documents relatifs aux privilèges et franchises de la ville d'Annecy. 1563 : Requête des habitants demandant la confirmation de leurs franchises émanées de divers souverains : « asçavoir que tout homme qui viendra habiter « et aura habité l'an et jour en ladicte ville « sans contradicte et estre rappellé de son sei- « gneur soit libre et doibve jouyr des privileges « de liberté de ladicte ville pendant qu'il demeu- « rera en icelle ;... que sy aulcun bourgeois et « habitant en ladicte ville soit decédé aiant faict « testament ou autre declaration de derniere « vollunté, le tout soit observé à la forme de « droict sans que ses biens puissent estre en « tout ou en partie par son seigneur ou en « autre qualité saysis, ains que sa vollunté soit « observé ; que s'il mouroit sans tester, doi- « bve parvenir la succession à ses plus proches « et legittimes successeurs... ; item qu'il soit li- « cite ausdits bourgeois eslire annuellement quat- « tre hommes experts pour le gouvernement du « bien publicq, lesquels seront tenus et contraints

« accepter telle charge pourveu qu'ils soient re-
« levés par la communauté de touttes pertes... ;
« que nul puisse faire charbon en la montaigne
« de Seymenoz sinon qu'il soit habitant en la
« ville d'Annessy ; item qu'aulx fossés et riviere
« de Thiouz passant dedans et hors la ville, per-
« sonne n'y mettra chanvre ny lin pour éviter
« puanteur et tous dangers d'infection de ce pro-
« venants, à peyne de la perte dudict chanvre et
« lin ; item, qu'aucuns biens situés dans ladicte
« ville et des limites ne pourront estre à l'adve-
« nir commis ny escheuz pour havoir oublié de
« paier les laoudz et servis. Item, que tous ceulx
« qu'auront habité l'an et jour dans ladicte ville et
« presté le serment de bourgeoisie, seront exemps
« de paier aulcune leyde ou autres charges qui
« se paient par les estrangiers ; et quant aux au-
« tres qui n'auront presté ledict serment et paié
« le commun, qu'ils paieront ladicte leyde et
« aultres charges accoutumées. Item, que nul,
« sinon qu'il soit bourgeois et habitant de ladicte
« ville ou aye maison en icelle puisse vendre vin
« à menu d'un barral en bas ny moins vendre
« fromaiges et serex par quartiers en menu de
« detail. Les confins et limites de ladicte ville
« sont tels : dès les pierres grosses qui sont au
« lieu d'Arbigny et dès la pierre ronde près le
« chemin tendant au pont de Brogny et dès la
« pierre Pelouse au chemin publicq tendant au
« pont de Tassé et dès le pont d'Eshernons et dès
« la fontaine de La Pereysonsa et dès la croix du
« Devens... ; que nul desdicts bourgeois puisse
« estre prins et saisis dans ladicte ville et limites
« d'icelle pour estre emprisonné sinon qu'il soit
« larron ou traitre ou autre mal facteur evident
« tellement que pour tel delict ne fust receu à
« donner caution ; que sy la chose est subjecte
« d'estre receue à caution et que dedans le res-
« sort il aie des biens à suffizance, l'on sera tenu
« de recourir sus sesdicts biens et non sus sa
« personne ; que s'il n'a moien treuver caution
« ou en biens, pourra estre retenu, mais touttes-
« fois en aultres presons que celles des criminelz.»
(D'après les franchises concédées en 1367 par le comte de Genevois et dont le texte latin a été publié p. 218 du t. XIII des *Mém. de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*.) — « Que
« tous bourgeois de ladicte ville d'Annessy pre-
« sents et advenirs soient perpetuellement exempts
« sur toutes ses terres et aultres de son obeissance
[c'est-à-dire constituant le domaine du comte Amédée VIII, concédant ces franchises supplémentaires, le 21 mai 1412] tant deça que dela les
« monts eulx, leurs biens et famillie de tout peage
« et gabelle, trîbuts, impositions imposés ou à
« imposer... : que tous les feuz et chiefs des
« maisons riere ledit mandement d'Annessy se-
« ront tenus et doient contribuer chescune année
« avec les bourgeois de ladicte ville à la repara-
« cion des chemins publicqz, ponts et aultres
« œuvres publicques jusques à la value de douze
« deniers forts pour chescun feu. Item, qu'il sera
« loisible ausdits bourgeois fere et exercer l'art
« de drapperie et touttes aultre congé et jouiront
« des franchises et libertés accoustumés en tel
« art de drapperie. — Item, qu'ilz aient pouvoir
« en icelle ville establir un conseil de douze no-
« tables personnes qu'ils seront esleus par le
« Conseil general accoustumé de tenir le premier
« jour de may par les chefs des maisons en pre-
« sence du chastelain du lieu, lesquels douze
« personnes auront pouvoir ordonner et povoir
« pour les negoces occurants de ladicte ville et
« ainsy qu'ils verront à faire par raison, lesquel-
« les ordonnances demeureront vallables et se-
« ront observés par un chascun, avec pouvoir
« aussy à ladicte ville d'eslire encoures ung autre
« notable personnage lequel puisse assister aus-
« dictes determinations et ordonnances avec les
« douze susdicts ainsy assemblés, et laquelle
« assemblée se nommera le Conseil des esleuz.
« Item, pourront les susnommés establir ung ca-
« pitaine auquel soit la charge de provoir aux
« choses requises pour la garde et protection de
« ladicte ville et habitants en icelle, mesmes pour
« obvier à touttes querelles, noises et excès tant
« particuliers que publicqs, laquelle election se
« fera en assemblé et conseil desdicts esleuz,
« chascune année, le jour de S. Georges. Et se-
« ront nommés par lesdicts scindicques trois
« bourgeois des plus notables desquels celluy qui
« aura plus de voix par lesdictz douzes esleuz
« sera tenu l'accepter à peyne de 40 escuz d'or... ;
« item que ledit cappitaine en temps ou supçon
« de guerre ou aultre eminent peril aye la garde
« des clefs des portes et portelles de ladicte ville,
« avec pouvoir d'establir le guet, mestre dizen-
« niers, lever gens, imposer peynes aux habi-
« tants en icelle, declairer lesdictes peynes estres
« encorues, detenir les contrevenants et deso-

« beissants et les fere emprisonner par le chastel-
« lain du lieu et par touttes voies raisonnables
« les contraindre à se parfournir d'armes neces-
« saires et de fere et exercer tout ce que sera re-
« quis pour l'asseurance de ladicte ville, ainsy
« touttesfois que par ledit conseil des douzes
« esleuz sera advisé et ordonné: Item, que tous
« habitants en ladicte ville de quelque estat et
« qualité qu'ilz soient seront tenus suivre ledit
« capitaine, luy prester main forte tant de fois et
« quantes ilz en seront requis contre ceulx qui
« vouldront faire offence à ladicte ville, ou aux
« habitants d'icelle, à peyne de 6 livres genevoy-
« ses contre les nobles et trois livres contre les
« roturiers. » (D'après les lettres pat. de Philippe de Savoie, comte de Genève, du 30 avril 1491.) — Requête adressée en 1563 au duc de Savoie pour obtenir, après la confirmation des franchises précédentes, les suivantes : « Premierement, que
« pour obvier à touttes controverses et ambitions
« que pourroient survenir à l'eslection et nomi-
« nation des quattres scindicques accoustumés
« de fere tous les ans le premier de may, que
« ceulx qui seront esleus et nommés pour scin-
« dicques seront tenus de marcher et aller au
« rang et degrez tels qu'ils seront estés appelléz
« et nommés par lesdicts scindicques vieux au
« Conseil general de ladicte ville et accepter telle
« charge, de prester le serment et fere tous deb-
« voirs requis audict office à peyne de cent livres
« genevoyses applicables la moitié aux paouvres
« de l'hospital et l'aultre moitié à la ville. Item,
« et parce que plusieurs fois tant pour le service
« de Vostre Altesse et aultres de vostre tres illus-
« tre maison et aussy pour le service et afferes
« urgens de ladicte ville convient soudainement
« trouver plusieur foys des chevaux pour n'estre
« les postes establies audict lieu, qu'il sera loisi-
« ble ausdits scindicques à tels cas urgens fere
« lever chevaux et montures tant dedans la ville
« que mandement d'icelle, sans aucun support,
« en payant les louages selon le taux commun
« ou bien les chevaux s'ils estoient foulés ou
« perdus. Item, que pour obvier à tous inconve-
« niens et que plusieurs particuliers ont de leurs
« authorités privées tant es rues publiques qu'au
« dessoubs des arcs et couverts d'icelles mis et
« apposes plusieurs grands bancs et arches de
« boys, non sans danger de feu et autres retire-
« ment que s'y peuvent faire de nuict, qu'il ne
« sera deshormais loysible à aucuns bancs et ar-
« ches sinon sus attochefs ou tretteaulx que se
« puissent oster touttes les nuicts. Item, pour
« obvier ausdicts dangiers de feu que, suivant les
« ordonnances sur ce faictes par cy-devant, tout-
« tes les maisons dans icelle ville seront couvertes
« de thuiles ou lozes, non d'ensseules ou aultre
« matière subjecte à feu, à peyne d'estre abba-
« tues... ; item, que pour éviter tel dangier de
« feu, qu'il ne sera loisible à aucun fere feu dans
« les maisons et bouticques situés dans ladicte
« ville et ses limites sans cheminée et qu'icelles
« cheminées surmonteront le couvert des mai-
« sons à tout le moins de trois pieds d'hommes....
« Item, que tous seront contraints paier le com-
« mun du vin entre les mains de l'exacteur qui
« sera par eulx deputé selon la coustumée et se-
« ront tenus les vendeurs et refuzant se purger
« par serment sur la vente qu'ils auront faict
« dudit vin par-devant lesdicts scindicques et
« conseilliers. Item, que nul bourgeois et habi-
« tant d'icelle ville directement ou indirectement
« se pourra fournir de chair hors la bocherie de
« ladicte ville à celle fin que par ce les bochiers
« aient mellieure ocasion entretenir ladicte bo-
« cherie fournie, aussy que lesdits scindicques
« ne soient frustrés et defraudés de la gabelle...
« Item, que les scindicques comme administra-
« teurs par la fondation du college de ladicte
« ville auront cognoissance dans ledict college
« des causes civilles personnelles qui se mou-
« vront entre les precepteurs, pedagogues et
« habitants dans ledict college, desquels pour-
« ront cognoistre sommairement sans figure de
« proces, et de mesme sus les basteries et excès
« que se pourront fere entre eulx dans ledict
« college pourveu qu'il ne s'agist de meurtre ou
« mutillation de membre. Item, que chascun
« sera tenu reparer les paviments des rues public-
« ques en droict soy et devant leur maisons.
« edifices. Et à ce seront contraincts comme des-
« sus, Item, et parce que seroit à eulx de pouvoir
« ordonner et contraindre les refuzants suivant
« les anciennes franchises et privileges s'ils n'a-
« voient moiens le tout mettre en dheue exequ-
« cion, par ce sera tenu le chastelain ou joulyer
« de ladicte ville ou leurs lieutenants leur accom-
« moder des prisons ainsy qu'ils seront requis
« par lesdicts scindicques en payant les entrées
« et sorties comme de raison. » Cette requête est

approuvée par Emmanuel-Philibert, le 15 octobre 1563 par lettres patentes datées de Turin et contresignées par de Pingon. Les syndics Meges et Bontemps s'étaient rendus à cette occasion à Turin. Le duc de Savoie fait toutefois stipuler que les bourgeois d'Annecy ne seront pas exempts de sa nouvelle gabelle du sel et des droits du péage de Suse.

E 976. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1562-1760. — Privilèges de la ville d'Annecy et conflits avec l'autorité. 1719 : Requête du sieur Masson, marchand à Annecy, adressée à l'intendant du Genevois Guascoz pour faire respecter par les membres du conseil de ville ses droits à la possession d'une place de notable audit conseil, vacante par le décès du sieur Burquier, ledit suppléant « ayant eu l'honneur d'etre receu con- « sellier surnuméraire de la presente ville avec « voix delibérative dans le rang des notables par « acte consulaire du 2 7bre 1715 ». (Pièce 4.) — 1728, 23 octobre : Lettre du roi de Sardaigne à l'intendant de Genevois Corvésy au sujet de son intervention dans l'administration municipale d'Annecy. « Pour obvier aux inconvéniens du « tems passé, nous ne voulons absolument pas « que le Conseil de ville, moins les syndics « fassent aucune nouvelle ordonnance en fait de « police ni la moindre dépense pour les besoins « de la ville qu'elle n'ait esté auparavant veue et « approuvée par vous comme juste et nécessaire « en prenant garde sur tout ce qui concerne la « bonté et le prix des vivres et à ce que les taux « soient de la justesse proportionnée à la plus ou « moins grande abondance des danrées et en « donnant un soin particulier que les conni- « vences qu'il y a eu par le passé sur cet article « ne s'y glissent de nouveau. A cet effect, vous « devés assister à toutes les délibérations du Con- « seil afin d'avoir l'œil que rien ne s'y passe au « préjudice du public et surtout de tenir main « que l'on ne charge point la ville des depenses « qui doivent estre faites pour le compte des « particuliers qui donnent lieu à les faire non « plus que celles qui sont simplement pour l'em- « bellissement de la ville pendant que son re- « venu ne suffit pas à payer les interests des capi- « taux qu'elle doit et autres charges auxquelles « elle est justement obligée. Nous vous chargeons « de communiquer la presente au Conseil de « ville et de la faire enregistrer afin que on « l'observe ponctuellement et au cas que vous « vous apperceviés que l'on s'en ecarte en quelque « occasion et pour quel motif que ce puisse estre, « ce sera nous à les remettre dans le devoir et à « nous en rendre compte pour qu'en cas de « besoin nous puissions donner tel ordre qu'il « nous plaira. Et sur ce, nous prions Dieu qu'il « vous ait en sa sainte garde. » (Pièce 5.) — 1729, 30 mai : Lettre du roi de Sardaigne à l'Intendant du Genevois. « Nous avons appris avec « surprise que, nonobstant tout ce que nous « avons sceu dire et remontrer, le Corps de ville « d'Annecy a esleu pour syndics deux beau-frères « et deux cousins germains proches parents des « premiers. Cette seule circonstance qui rend « l'eslection evidemment nulle suffit pour prou- « ver qu'elle ne peut avoir esté que l'ouvrage de « la brigue et d'une cabale pernicieuse au bien « public. Et comme nous avons esté pareillement « informé de plus d'un endroit que cette cabale « est conduite par l'avocat Ribitel le fils, cela nous « a rappellé le souvenir de plusieurs desordres « arrivés par le passé et singulierement celuy qui « nous porta au mois de may de l'année dernière « d'ordonner que ce meme Ribitel alla avec les « nouveaux syndics en corps à votre bureau pour « y faire des excuses convenables des excès par « luy commis dans ladicte occasion. La dissipa- « tion des deniers publics pendant que la ville « estoit obérée et la mauvaise administration de « la police surtout par rapport à la taxe exorbi- « tante des danrées et à leur mauvaise qualité « pour le profit particulier des administrateurs « et de leurs adhérents nous obligea encore quel- « que mois après d'y mettre ordre par notre « lettre du 23 octobre de la même année par « laquelle nous vous ordonnames d'assister à « toutes les délibérations du conseil pour en ré- « primer les abus. Ces dispositions particulières « n'aiant pas produit l'effect que nous en devions « justement attendre, nous avons résolu d'aller à « la racine du mal en donnant celles que vous « observerés dans nos lettres patentes que nous « vous addressons. Vous ferés donc assembler le « conseil et luy intimerés de procéder incessam- « ment à leur ponctuelle exécution, en tenant la « main à ce que le tout se passe selon nos inten- « tions, et recevrés ensuite le serment accoutumé « des nouveaux officiers, n'y aiant point de doute

« que le premier syndic (entre les mains de qui « il se prestoit abusivement par le passé) ne « doive céder en cela et en tout le reste à celuy « qui préside au Conseil. Et pour chasser autant « que possible l'esprit de faction d'un corps où « ne doit régner que la paix et l'union, nous vou- « lons que dans la formation du nouveau conseil « l'on en exclue les deux avocats Ribitel pere et « fils, soit en peine d'y avoir esté soufferts ensem- « ble contre la disposition des loix qui ne per- « mettent pas qu'il y ait des conseillers si proches « parents entre eux, soit parce que le père estant « avocat de ville, c'est sans doute avec son appuy « que le fils en a agi si despotiquement par le « passé ». (Ibid.) — 1750 : Réclamations des magistrats municipaux d'Annecy au sujet d'indemnités que l'Intendant refuse de rétablir. « Dans « les guerres de 1690 et 1703, le Conseil de ville, « voyant le tumulte et les embarras, les soins et « les peines attachés à ces emplois... fut engagé « par un esprit d'équité et de justice de dédomager « en quelque maniere les officiers de ladite ville « de leurs fatigues extraordinaires...; Dans le « temps de cette derniere guerre [1742 à 1748] « qui a été sans exagération la plus ruineuse et « la plus tumultueuse, les peines, les embarras, « les fatigues et les dépenses journalieres aux- « quelles les personnes en place ont été sujettes « pendant sa durée ne peuvent etre exprimés. « La triste expérience n'a que trop appris com- « bien la troupe espagnole est dure, impérieuse « et intéressée, et ce n'a été que par des dé- « penses quotidiennes, dont on ne trouvera pas « vestige dans les comptes, qu'on se gagnoit cha- « que jour les majors, aides-majors et fourriers « pour adoucir autant qu'il étoit possible les « rigueur, les violences et les maltraitements « dont le peuple étoit menacé et accablé journel- « lement... Ce que le conseil ne peut dissimuler « et qui tire à conséquence pour le bien public « est la remarque qu'il suplie le seigneur inten- « dant de faire qu'après la supression des privile- « ges qui rendoient la ville florissante et peuplée, « il est peu de particuliers, quelque bien inten- « tionné qu'il soit pour le service du public qui ne « prefere le soin de ses propres afaires aux peines, « aux fatigues et aux depenses qu'entraine neces- « sairement l'administration de l'interest public. « Nous en avons des preuves dans le premier « ordre de la Noblesse qui refuse ces charges ; les « avocats et procureurs qui ont des talents aiment « mieux les exercer utilement dans leurs études « que de perdre leur tems et leur avantage réel « pour des honneurs apparents qui leur sont « préjudiciables. Et l'on sçait que les notables « bourgeois ne pensent pas autrement ni de façon « à négliger leurs affaires pour celles du public. « L'on se verra par conséquent à la veille d'être « obligé de faire des elections forcées des meil- « leurs sujets pour remplir les charges, si l'on « ajoute à ce découragement qui regne la supres- « sion du seul avantage qui reste à ceux qui sont « préposés au soin de l'utilité publique... L'on « passe sous silence que dans les années reculées, « le Conseil passoit aux sindics des habits de « deuil et autres dans des tems où les circons- « tances l'exigeoient et dix livres de vacation par « jour dans les députations pour l'honneur où « le service de la ville... ». Ce mémoire des « nobles sindics et Conseil de la ville d'Annecy » est signé par *de Menthon baron de la Balme* « premier sindic, *Ducrest*, sindic, *Tinjod*, *Ribitel*, avocat de ville ». (Pièce 7.) — 1759, 13 avril : Mémoire de l'intendant Depassier au sujet du logement des troupes chez les habitants d'Annecy. « Par le dépouillement de la consigne des habi- « tans de cette ville, il résulte qu'elle est com- « posée de 1045 familles dont 519 jouissent de « l'exemption du logement de sorte qu'il n'y en « a que 526 qui supportent cette charge. Ce « nombre de 526 familles est plus que suffisant « dans le temps des revues de may et de septem- « bre pour loger les soldats et bas officiers du « bataillon de Chablais, mais la difficulté con- « siste à trouver des maisons pour loger mess. les « officiers, principalement ceux de l'Etat-major, « qui refusent absolument les logemens que « l'on voudroit leur donner dans des cabarets. « Cependant le conseil se trouve par là fort « embarassé en ce que le clergé séculier et ré- « guiier, la noblesse, les membres du Conseil, « les gradués, les notaires et procureurs qui ont « été jusques ici exempts de logement sont ceux « précisément qui seroient en état de fournir un « logement décent... Il s'agit donc d'examiner si, « parmi les personnes qui ont été jusques icy « affranchies de la charge de logement, il n'y en « auroit point dont la possession fut abusive et « l'on croit que les gradués qui ne travaillent pas « de leur proffession, les notaires et les procu

« reurs sont veritablement dans le cas d'une pré« tention mal fondée. A l'égard des premiers, « c.-a-dire des gradués qui au lieu de s'exercer « dans la noble carrière dans laquelle ils étaient « entrés, s'addonnent à tout autre occupation ou « languissent dans une indolente oisiveté, ils « paroissent indignes des privileges attachés à « une profession dont ils ne remplissent aucun « devoir. Cependant comme parmi les personnes « de cette cathégorie il y en a qui, pour sauver « les apparences, signent quelques ecritures « auxquelles souvent ils n'ont aucune part, ou « exercent quelques judicatures au grand mécon« tentement du public qui est quelquefois scan« dalisé de leur ignorance et choqué de leur « avidité... il conviendroit d'agir avec beaucoup « de circonspection et le mieux seroit d'engager « ce magistrat suprême (le Sénat) à déterminer « lui-même à ceux d'entre les 22 gradués de « cette ville qui devront à l'avenir jouir ou non « de l'exemption dont il s'agit. L'on est même « persuadé qu'une semblable distinction ne ser« viroit pas peu à exciter parmi eux une noble « émulation et à en tirer plusieurs de la fainéan« tise... L'on seroit donc d'avis que les avocats « non travaillants, qui seront reconnus comme « tels par le Senat, les notaires et procureurs « soient déclarés non recevables à jouir de la « susdite exemption. » (Pièce 10.) — 1760 : Enquête sur la plainte adressée au Roi de Sardaigne par les membres du Conseil d'Annecy contre l'intendant Depassier qu'ils accusent « d'usurper « une authorité mal entendue contre la jurisdic« tion du Conseil et que l'authorité d'icelui est « avilie et dégradée par celle que l'Intendant « s'arroge despotiquement dans tout ce qui n'est « pas de sa connoissance ». Lettre de l'Intendant général Capris de Castellamont, continuant à témoigner à son collaborateur son « solide et « respectueux attachement ». (Pièces 11 à 22.)

E. 977. (Registre.) — 147 feuillets in-4°, papier.

1660-1664. — Reconnaissances féodales passées en faveur de la ville par divers habitants d'Annecy pour les biens relevant de la rente de Crans appartenant à Gabrielle More, dame de « Bosse ». Maison en la charrière du Pasquier (folio 1 v°) ; vigne de 16 « fossorées » à Veyrier, au territoire de Chavoire « ou de la Malladiere, « lieudit en la Million, a present en la Crochettaz, « à noble Jean-Baptiste de Regard de Morgenex, « chevallier en la sacrée religion de S. Mauris et « Lazare, seigneur de Disonche et conseigneur de « Quintal » (folio 2 v°) ; une maison avec verger et collombier dans la rue du S. Sépulcre, du côté du Thiou, au même (folio 3) ; église et construction des Bernardines « nouvellement édifiez hors « la porte des pasquiers d'Arbigny » (folio 4) ; une pièce de terre « assise ès fins d'Annecy, vers « les forches, lieu dict au Champt du Plot » aux Bernardines (folio 6) ; une maison en la rue « près de la porte des Pasquier de la Thioliere, « à la Thevenaz fille de Claude Bernard, hotesse « vers le Pasquier » (folio 6 v°) ; une pièce de terre située « en la fin d'Annessy, au lieu dit en « les Contamines et à present dit en la grange « Saddet proche le champ de La Landollie » (folio 7 v°) ; une pièce de terre « en la fin soubz « Vignieres au lieu dit En Champ Blanchard ou « en Passion, jouxte le chemin tendant de Nou« velles à la piere Margerie » (folio 10 v°) ; une maison près de la porte du Pasquier, vers la rue tendant « du puis de S. Jean vers les pasquiers de « la thioliere d'Arbigny » (folio 11) ; possessions de l'abbaye de Bonlieu, dans la rue et le faubourg de Bœuf, reconnues par Jeanne-Thérèse de Mareste de Luysey, abbesse (folio 11 v°) ; maison d'Anne, fille de feu spectable Claude-François Arpeau, près la porte de Bœuf, contiguë aux murailles de ville (folio 14) ; maison située en la rue du Grand-Four (folio 14 v°) ; « curtil » en dehors de la porte d'Ysernon (folio 15) ; une maison située rue S. Maurice près de la maison « soit curtine » de maître Pierre Flocard vers la rue « tendant de la porte Janotton à l'eglise de « S. Mauris... avec un privé ediffié du costé de « Crochet » (folio 20) ; une maison dans la rue « Jeanneton » (folio 32 v°) ; une maison rue du Pont-Morens (folio 85 v°) ; une maison rue de l'Ile, près de celle du comte de Menthon (folio 89 v°) ; une maison près de la porte de l'Ile (folio 90 v°) ; une maison située près de la grande porte Jeanneton ou de Sainte-Claire (folio 98) ; « une boutique et un membre servant de cellier « ou arriere boutique avec le banc devant laditte « boutique soubz l'arc situé Annessy en la rue de « la Fillaterie, à Gabriel Roch, apothicaire » (folio 115). Noms de quelques personnnes passant les reconnaissances : « Jacobelle, fillie de feu « Me François Fenolliet, femme de spectable

« François Puthod, avocat au senat » (folio 21 v°); « Jeanthon » Burnier, marchand drapier (folio 21); Claude Veyret, coutelier, et Jacques Dubouz, papetier (folio 26 v°); Ant. Falcaz, procureur au siège de Genevois (folio 30 v°); Nicolas Granjon dit La Vellionge, « hoste vers Bœuf » (folio 34); Louis Déronzier, couvreur (folio 39 v°); Jean-Baptiste Dufoug, archer (folio 44 v°); Marin Magnin, « roddier » (folio 45); Gicolas Peysard, docteur en médecine (folio 52); Jacques Parent, « mollinier de soye » (folio 52 v°); Claude Charlet, dit Moreau, coutelier (folio 53 v°); Pierre Thovex, régent au collège d'Annecy (folio 55 v°); noble Louis Mermillod (folio 57 v°); noble Claude-Ant. de Conflens (folio 60 v°); François Gay, tailleur (folio 61 v°); Claude Voulturier, marchand « ferratier » (folio 64); noble Michel Fenolliet (folio 64 v°); Maurice Burgat «hostesse » (folio 68 v°); Pierre Fonjallaz, marchand drapier (folio 81); Louis Feuillat dit Mottaz, chapelier (folio 87 v°); Jean-Bapt. Depolly, procureur en Genevois (folio 90); Henri Viret, maître coutelier folio 102; André Garin dit Ripallie, cordonnier (folio 102 v°); Anne Falquet femme de Jean-Claude Demolis, concierge du château d'Annecy (folio 106); noble J.-Fr. de Monpiton, avocat au Sénat (folio 107); noble J.-Fr. Donier, avocat au Sénat (folio 108); Albert Mestral, charpentier au château d'Annecy (folio 121 v°), etc.

E 978. (Dossier.) — 2 pièces sur parchemin.

1343-1433. — 1343, 20 octobre : Mermet Robin, d'Annecy, notaire, donne en albergement perpétuel, soit en emphytéose perpétuelle à Jean dit du Moulin, habitant d'Annecy, moyennant une redevance annuelle de 8 sous genevois, payable chaque année à la Saint-André « quandam « domum... sitam Anassiaci burgi, extra portam « Insule, juxta quam possidet ab una parte Jo- « hannes de Aquaria, questor, ab alia parte « possidet dictus Mermetus, ab alia parte est via « publica Perrerie Anassiaci, ab alia parte est « vinea dicti comitis Gebennarum,... investiens « dictus Mermetus dictum Johannem de dicta « domo per tradicionem cujusdam baculi ma- « nualis ut moris est... Actum Anassiaci burgi « ante domum Bertherii Mistralis, testibus,... « Jaquemeto de Naves, domicello, Rolerio de « Sacungio ». L'acte est passé par le notaire François Christin, d'Annecy; muni de son seing manuel et du seing de la cour de Genevois représentant le blason du comte de Genève. (Pièce 1.) — 1433, 22 septembre : Noble Guillaume Pollier, bourgeois d'Annecy, donne en location pour un an, à maître Jean Ducret, maître des écoles d'Annecy, une maison meublée, située à Annecy et un jardin ayant appartenu à feu noble Jacques Pollier dit Marchand, contiguë à celle des hoirs de Jean Maréchal, à celle d'Aymonet Favre et au chemin allant de la rue à la rivière de «Tiou », moyennant la somme de 20 florins. Mobilier de cette maison : « Et primo in ipsa « domo existentes 6 scutellas stagni, item 2 pi- « terfos stagni, item 21 dolea tam magna quam « parva existentia in citurno dicte domus, item « duas ollas metalli, item 3 discos stagni; item, « 1 copeturam lecti, item 2 candelabra ferri, « item unam archam glaudentem cum clave et « sera existentem in camera domus predicte an- « teriori, item unam formam lecti, item... for- « mam lecti. Item, in aula dicte domus unam « formam lecti garnitam de 2 pulvinaribus, item « 1 coquipendium ferri, item 2 mensas, item 4 « atochetos, item 1 aliam archam etiam clau- « dentem cum sera et clave; item, in garda roba « dicte domus recepit a dicto Guillelmo idem « magister Johannes ut asserit duas mensas, 4 « attochetos; item recepit a dicto Guillelmo idem « magister Johannes supra lobium dicte domus « unam magnam mensam sine atochetis; item « in menbro posteriori dicte domus... unam for- « mam lecti magni et duo stagna in pede dicte « forme lecti sita; item unam aliam parvam for- « mam lecti sitam subtus dictam magnam for- « mam; item unam aliam comunem formam « lecti; item 1 stagnum, item 1 aliam mensam et « 2 atochetos, item 2 alia stagna, item 1 cande- « labrum magnum ferri cornutum, item 1 par- « vam sedem fuste ad sedendum supra, item 1 « coquipendium aliud ferri, item 1 landerium « ferri, item 1 parvam mensam, item 2 archas « de nuce; item in alorio dicte domus 2 magnas « archas, item 1 grossam trabem; item in somi- « tate gradus dicte domus unam archam et unam « scalam; item in camera anteriori 2 mensas, « 1 stagnum; item in alia camera 2 formas lecti. « Item in coquina dicte domus 1 stagnum et in « citurno posteriori dicte domus recepit ut supra « 3 magnas tinas, 4 gerlas, unum escheyfuz, « unum torcular garnitum, item unam mensam

« de nuce 2 atochetos, 3 postes, 1 tabularium « cum tabulis, item unam tinetam ad salsandas « carnes et 2 tripides. » L'acte est passé en présence de noble Jean Eschaquet, par le notaire Louis de Gruffy.

E 979. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1550-1623. — Travaux exécutés par divers artistes pour la ville d'Annecy. « Tache baillé à « maistre Cathellin Ducrest, paintre par les sei- « gneur scindiques et conseillers du douze jour « de julliet mil cinq cens et cinquante pour pain- « dre et decourer le bastiment du Puys de Sainct « Jehan tel que s'ensuyt : premierement, les « troys grandz bastons et les troys arcbutans de « la placque ronde, dessus verd ; item, les fouyles « (*lire* feuilles), les bottons de fouyleages (*lire* « feuillage) doré en dehors de fin or et en dedans « de macherot. Item, les branches où sont posées « lesdictes fouyles, les astes des banneres dem- « puys les bottons en sus, tout le fer tenant la « catelle, le tout de vermillion, les bannieres es- « tamées. Item, a la banderolle du donjon les ar- « mes de Monseigneur des deux cotel et aux « troys aultres banderolles les armes de la ville « des deux cotel aussy, aux troys escussons es- « tans au troys pilliers. Item la coronne d'or, le « cordon en sus d'or fin vernissé avec ung petit « giron dessus au dessous de la dicte coronne du « large d'ung doibt. Entre deux de vermillion. « Le cordon le dessus d'or et le vuyde de ver. « L'artiffice de la catelle roge. Et ce pour le pris « de six escus soleil cuing de Roy. » (Pièce 1.) — 1552, 14 février : « à hon. Cathellin Ducrest, « paintre, pour avoir acoultré la verriere de Sainct « Maurice sçavoir 22 solz Savoye ». (Pièce 3.) — 1554, 31 mai : 2 florins à « Catherin Ducrest « pour les 4 excussons des torches de la proces- « sion de la feste-Dieu ». (Pièce 4.) — 1557, 22 juin : 2 fl. au même « pour avoir faict les 4 es- « cussons des torches des scindiques pour le jour « de la feste-Dieu ». (Pièce 5.) — 1558, 7 juin : au même, 3 fl. « pour avoyer painct tout le boys « du pallie que aussy pour les armories des tor- « ches de la Feste-Dieu ». (Pièce 6.) — 1559, 15 juillet : « S'ensuyct ce que Me Katherin Ducrest, « painctre d'Annessy a faict et delivré par Mes- « seigneurs de la ville d'Annessy et par leur com- « mandement : premierement, ung grand excus- « son des armories de Monseigneur de Savoye... « 4 fl. ; item pour avoyr painct 24 cueurs la où « sont les alliances de Savoye... 5 fl. ; item pour « avoyr faict les tilets ou escripteaux mis es tours « du feu de joye... 16 sols ; item, pour avoir faict « 4 grands excussons des armories de la ville « pour la feste-Dieu,... 2 fl. ; item, pour les ex- « cussons et armories faictes pour les trompettes « de la ville estant faictes de carthon et en nom- « bre huict,... 16 sols ; item, pour avoir pain ung « des bastons du paille... 2 sol. » (Pièce 7.) — 1558, 24 août : « a messire Pierre Jacquier, la « somme de 20 sol et c'est pour avoyer faict les « armories de la ville dessus la manche de Re- « gollet, barbier de l'ospital morbeux ». (Pièce 13.) — 1559, 23 mai : « S'ensuict ce que j'ay « Jehan le Thonnelier faict de mon art de paintre « par le commandement de Messeigneurs les « sindiques de la ville d'Annessy pour les triom- « phes du feu de joye pour la paix. Premiere- « ment, pour 4 armoyries de France mises aux « 4 portes à 6 sols la piece reviennent à 2 fl. ; « plus 4 armoyries du roy Philippes pour les « dictes 4 portes à 10 sols la piece, valant 3 fl. 4 s. ; « plus pour 4 couronnes imperiales en carton à « 5 sols piece viennent à 1 fl. 8 s. ; pour 4 croix « blanches entieres et 4 aultres de Monseigneur « le duc de Nemoux à 6 sols piece, viennent 4 fl. ; « pour 4 couronnes ducalles à 5 sols piece, val- « lant 1 fl. 8 s. ; pour 4 grands tableaux escripts « de jaulne sus azu, de marché faict à 2 fl. la « piece, viennent 8 fl. ; pour 1 aultre tableau mis « sur l'esglise Sainct Jehan en lettres grecques « jaulne sus azu, vallant 2 fl. ; pour la teste de « Janus sus ung grand carton en coulleur de char- « neure, 1 fl. 3 s. ; pourtraict de Consus et An- « genores en blanc et noir, grandz au naturel, « tenant ung cestre deux corps d'abondance, 3 fl. ; « pour 4 ronds escripts en esbreux, grec, latin et « françoys, à raison de 4 sols piece, 1 fl. 4 s. ; « pour 4 tillets de jaulne sus azu en carton assa- « voir *Consus*, *Angenores*, *Pietas*, *Spes*, à 3 sols « piece, viennent à 1 fl. ; pour 5 aultres tillets et « tables d'atentes l'une commençant *Consilio*, « l'aultre commençant *Passe porta*, l'aultre *absit* « *gloriari*, l'aultre *arculi*, l'autre *Te pax alma* « à raison de 6 sols piece l'ung portant l'autre, « 2 fl. 6 s., pour 2 aultres tillets l'ung commen- « çant *trutoribus*, l'autre *indisolibilo* à 4 s. piece, « vallent 8 s. ; pour avoir faict le sextre de *Pietas* « à ung oiel dessus, à double carton et le baston

« painct et acoustré les 2 yeulx de la paix 1 fl.; « pour ung escuysson de Savoye contenaut *Pietas* « en carton et l'aultre escusson party que tenoit « *Spes* a six sols piece vallent 1 fl ;... pour 2 aul- « tres escuyssons de France et de Savoye à 6 sols « piece, 1 fl. ;... pour 2 croix blanches pour la « trompete à raison de 3 sols piece 6 s.; pour hal- « lebardes, piques, arcqs et aultres armes en car- « ton argentes, 1 fl. » (Pièce 14.) — 1584, 22 décembre : « à Henriette vefve de Jehan Tonnellier, « painctresse, la somme de 7 fl. p. p. et 7 sols « monnoie à elle deulz pour la facon des escus- « sons ou bien armories de la ville qu'elle auroyt « faict pour mettre aux torches que l'on porte au « devant des seigneurs syndicques de la presente « ville le jour de la feste-Dieu ». (Pièce 15.) — 1608, 4 avril : « des scindics d'Annessy : Nous « ordonnons et mandons au sire Jean-François « Feige, tresorier de la ville que des deniers pro- « venans de la finance de la bourgeoisie de spec- « table s[r] Jean Flocard et son frere vous paiés « contant à Estienne de Quege, peintre la somme « de 4 ducatons vallant 26 florins 8 s. sçavoir « 1 ducaton pour l'achept de la toile employée à « l'image du tableau du grand autel de la parro- « chiale de S. Mauris et 3 ducatons à bon compte « du pris faict qu'avons donné audit de Quege de « faire la dicte image pour le pris de 17 ducatons « par art de peinltres (1). (Pièce 23.)

E 980. (Registre.) — 236 feuillets in-folio, papier.

1720-1733. — Rôles des bourgeois d'Annecy exemptés « de tous quartiers extraordinaires, « utencilles, decimes et estappes en conformité « de leurs privilèges... du 1 dec. 1697 ». Les bourgeois sont classés par paroisses et provinces où se trouvent situés leurs biens.

E 981. (Registre.) — 112 feuillets foliotés 158 à 269, in-folio, papier.

1723-1728. — Recensements de la ville d'Annecy.

E 982. (Cahier.) — 92 feuillets in-12, papier.

1708-1792. — Mercuriales d'Annecy et de quelques localités voisines. (Don de M. Francoz, sénateur, président du Conseil général de la Haute-Savoie.) Voici les variations de la coupe de froment, mesure d'Annecy au cours du XVIII[e] siècle : 1708, 16 livres; 1709, 24 l.; 1710, 12 l. 6 sous 8 deniers ; 1711, 16 l.; 1712, 17 l. 6 s. 8 d.; 1713, 18 l, 13 s. 4 d.; 1714, 14 l. 13 s. 4 d.; 1715, 10 l. 13 s. 4 d.; 1716, 9 l. 6 s. 8 d.; 1718, 11 l.; 1719, 13 l. 6 s. 4 d. 1720, 10 l. 13 s. 4 d.; 1721, 9 l. 6 s. 8 d.; 1722, 8 l. 6 s. 8 d.; 1723, 9 l. 6 s. 8 d.; 1724, 9 l. 6 s. 8 d. ; 1725, 9 l. 18 s.; 1726, 8 l. 14 s. ; 1727, 7 l. 16 s.; 1728, 7 l. 4 s.; 1729, 7 l. 16 s.; 1730, 7 l. 4 s.; 1731, 7 l. 16 s.; 1732, 12 l. 12 s.; 1733, 12 l.; 1734, 8 l. 8 s.; 1735, 9 l. 19 s.; 1736, 7 l. 10 s.; 1737, 6 l. 6 s.; 1738, 8 l. 14 s.; 1739, 9 l. 12 s.; 1740, 12 l.; 1741, 9 l. 18 s.; 1742, 11 l. 1 s.; 1743, 10 l. 4 s.; 1744, 9 l. 12 s.; 1745, 10 l. 16 s.; 1746, 12 l. ; 1747, 15 l. 18 s.; 1748, 18 l.; 1749, 18 l.; 1750, 9 l.; 1751, 10 l. 10 s.; 1752, 11 l. 10 s.; 1753; 11 l. 10 s.; 1754, 9 l.; 1755, 8 l. 10 s.; 1756, 9 l. 10 s.; 1757, 14 l. 5 s.; 1758, 14 l.; 1759, 13 l.; 1760, 8 l.; 1761, 9 l.; 1762, 8 l. 10 s.; 1763, 8 l. 10 s.; 1764, 8 l.; 1765, 10 l. 10 s.; 1766, 18 l. 10 s.; 1767, 12 l. 10 s.; 1768, 11 l.; 1769, 14 l.; 1770, 17 l.; 1771, 18 l. 10 s.; 1772, 13 l.; 1773, 14 l.; 1774, 14 l.; 1775, 12 l.; 1776, 11 l.; 1777, 13 l.; 1778, 15 l.; 1779, 13 l. 5 s.; 1780, 12 l.; 1781, 13 l.; 1782, 16 l.; 1783; 14 l.; 1784, 12 l. 10 s.; 1785, 12 l.; 1786, 10 l.; 1787, 13 l. 10 s.; 1788, 15 l.; 1789, 18 l.; 1790, 18 l. ; 1791, 14 l. 10 s.; 1792, 18 l. 10 s. Mention de divers arrêts du Sénat de Savoie fixant en argent les redevances en grains : en 1766, la coupe 8 l. 13 s. 4 d.; en 1769, 8 l. 13 s. 4 d.; en 1770, 7 l. 11 s. 8 d.; en 1771, 9 l. 15 s.; en 1772, 9 l. 14 s. (Folio 1 et suiv.) — 1740-1789. Mercuriales du marché de Faverges. (Folios 31 à 37.) — Prix du vin, par pot : 1713, blanc, 4 s., rouge 3 s.; 1714, blanc, 6 s., rouge 5 s.; 1715, blanc et rouge 4 s.; 1716, blanc, 4 s., rouge, 3 s.; 1718, blanc et rouge, 2 s. 6 d.; 1719, blanc et rouge 2 s.; 1720, blanc et rouge 2 s.; 1721, blanc et rouge 4 s.; 1722, blanc et rouge 4 s.; 1723, blanc et rouge 2 s.; 1724, blanc et rouge 1 s. 6 d. Ce cours, qui est le plus bas, a été atteint aussi en 1729. De 1725 à 1734, le pot de vin oscille entre 2 s. et 6 s. atteignant exceptionnellement un prix plus élevé en 1766, 7 s., en 1770, 7 s. pour le rouge et 9 s. pour le blanc, en 1771, 7 s. pour le rouge et 8 s. pour le blanc. Les vins de Chautagne et de Semine se payaient 1 ou 2 sous de plus que les vins ordinaires : en 1766, Chautagne et

(1) Ce dossier a été utilisé, mais avec des fautes de lecture dans le t. XXX, p. 309, des *Mém. de la Société d'hist. et d'archéol. de Chambéry*.

Semine 8 s.; 1767, le même, 7 s.; en 1768 le même 6 s. tandis que le vin ordinaire se paie 4 s.; en 1770, 10 s.; en 1773 le vin blanc nouveau de pays, 5 s.; le rouge nouveau de pays 3 s. le vieux de pays 5 s.; le vin nouveau de Chautagne, Semine et Frangy, blanc 6 s., le rouge nouveau desdits endroits 5 s.; le vieux desdits endroits, 6 s. Il y eut une année de disette en 1758 où l'on ne put consommer que du vin vieux du pays et du vin étranger, à 12 s. Le Sénat de Savoie fixa en argent les redevances en vin aux prix suivants : 1758, 4 s. le pot, en 1769 et en 1770, 3 s., en 1771 et 1772 4 s. le pot évalué par le Sénat était celui de Chambéry contenant 1 lit. 858, plus grand que celui d'Annecy qui ne contenait que 1 litre 426 (1). (Folios 45 à 50.) — 1724-1771 : Prix du froment à Chaumont, Le cours le plus bas est celui de l'année 1729 où le quart (la 4e partie de la coupe soit 22 litres) coûte 1 l. 6 s. et le plus élevé est celui de 1770 où il atteint 3 l. 17 s. (Folios 69 à 73.) « Notte de ce que le vin de Se- « mine s'est vendu riere Chaumont, nota que la « sommée dudit Chaumont est composée de qua- « tre baril, le baril est de 27 pots qui font 108 « pots la sommée. Il faut 3 settier et tiers pour « ladicte sommée qui fait donc 32 pots une cho- « pine 1 verre le settier : 1724, la sommée 5 l. 8 s.; « soit 1 sou le pot; en 1725, 8 l. 2 s. la sommée « soit 1 s. 6 d. le pot; en 1726, 13 l. 10 s. la « sommée soit 2 s. 6 d. le pot; en 1727, 21 l. 12 s. « la sommée soit 4 s, le pot; en 1728 16 l. 4 s. la « sommée, soit 3 s. le pot; en 1729, 10 l. 16 s. la « sommée soit 2 s. le pot; en 1730, 13 l. 10 s. la « sommée soit 2 s. 6 d. le pot; en 1731, 10 l. « 16 s. la sommée soit 2 s. le pot; même prix « en 1732; en 1733, 21 l. 12 s. la sommée, 4 s. « le pot; en 1734, 16 l. 4 s. la sommée, 3 s. le « pot; 1744, 18 l. 10 s. la sommée, et 3 s. 6 d. le « pot; en 1745, 21 l. 12 s. la sommée et 4 s. le « pot; en 1746, 21 l. 12 s. la sommée et 4 s. le « pot. De 1747 à 1774, le taux est fixé par settier « qui varie depuis 2 l. 12 s. en 1754, jusqu'à 12 l. « en 1771 ». (Folios 82 à 85.) — « Nota : la me- « sure de Tournon soit la quarte, ainsi appelée « riere le dit endroit, ce qu'on appelle quart riere « la ville d'Anneci est de dix picots mesure de Fa- « verge. Nota le quart d'Anneci est appelé quarte « rière Faverge et ladite quarte est de la meme « contenance que le quart d'Anneci et meme plus « fort, attendu que la dite quarte mesure de Fa- « verge porte sa laide audit Anneci. » (Folio 91 v°.)

(1) Tables de rapport des anciens poids et mesures. Turin, 1849. D'après cet ouvrage, la coupe employée pour la mesure des céréales à Annecy était de 88 litres 86 centilitres.

Armoy-Balmont.

E 983. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1630-1792. — 1730, 20 août : Délibération des habitants d'Armoy demandant à ce que les hameaux d'Armoy, de Lyaud et de Trossy ne forment qu'une communauté et soient réunis au temporel, comme autrefois, lesdits hameaux ne constituant d'ailleurs au spirituel qu'une paroisse. Avis favorable donné le 20 novembre suivant par l'intendant du Chablais Goybet. (Pièce 2.) — « L'an 1630, 29 may, le roy de France s'est « saisit de la Savoye et a passé par Balmont avec « cinquante mille hommes. La coupe de froment, « mesure d'Annecy, dans ce tems a été vendue « 84 florins et la sommée de vin mesme mesure « huit vint florins. La peste a reigné par toute la « Savoye en années 1629, 1630 et 1632. Le pre- « mier may 1631, le roy de France a abandonné « la Savoye. Ut collectum est ex scriptis reve- « rendi domini Domenge, presbiteri de Balmont. » (Pièce 3.) — 1781-1792 : Délibération de la commune de Balmont. (Pièce 4.)

Beaumont.

E. 984. (Registre.) — 382 feuillets in-folio, papier.

1721. — Reconnaissances féodales passées en faveur de Bernard de Menthon, comte de Menthon et de Montrottier, « baron de La Gellière et « d'Heyriaz, seigneur de Dingy, Naves, Villa, Bon- « natrait, Beaumont, Cormand, Bourbonges, Cha- « veroche, du petit Grésy, la Chaizas, des Ferrie- « res, conseigneur de Mornex, Pontverre et Chese- « nay ». Énumération des familles de Beaumont qui passent ces reconnaissances : Mabut, Megevand, Couturier dit La Bravade, Megevand dit Bonnaz, Depralet, Grivet dit Gorgeyru, Mabut dit Caddoz, Vuillemet, Jacet, Bornens, Depralet dit Lancigniot, Grivet dit Carron, Dubosson dit Guillot, Megevand dit Bonnaz, Mabut dit Favy, Duchable dit Marchand, Burnier, Govillion, Grebot, Bron, Pellarin, Dubosson, Delachenal, Girod, Megevand dit Bonnaz. (Ce registre et les articles

suivant cotés E 985 à 989 ont été donnés en 1902, aux archives départementales par M. André Folliet, sénateur de la Haute-Savoie ; ils ont été utilisés dans son *Histoire de la commune de Beaumont*, publiée à Thonon en 1902, et insérée dans les tomes XIII et XIV des *Mém. de l'Académie Chablaisienne*.)

E 985. (Registre.) — 381 feuillets in-folio, papier.

1721. — Suite des reconnaissances féodales passées en faveur de Bernard de Menthon, seigneur de Beaumont, par les habitants de cette localité : révérend Brachet, « recteur » de la chapelle de N.-D. de Grace, Megevand dit Catally, Mabut dit Brossu, Depralet dit Lancigniot, Mabut dit Belot, Borgel, Bocquet, de Chaumontet, Greyffier, Delachenal, Grivot dit Lallemand, Camp, Duvillars, Pillet, Perdrian, Colean et Recouz, Tapponier, Donier, Bron, Pellarin, Bayard, Cotaz, Lachat, Avrillon, Vernaz, Gros, Gaulier, Miege, Bally, etc.

E 986. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1546-1789. — 1546 : Reconnaissances féodales passées en faveur de la cure de Beaumont pendant la période de l'occupation bernoise, à la réquisition de Jean de La Montagne, notaire du bailliage de Ternier et Gaillard, « commissaire « des extentes et recognoissances de tous les « biens ecclesiastiques estans riere la baronnie de « Ternier et le mandement de Gaillard et leur « ressort, appartenant à nos magnifiques puis- « sans et tres redoubtés seigneurs de Berne ». Énumération des familles intéressées : « Je- « han Vulliens de Pesey, paroisse de Troynex, « Robert Bosson de La Combaz, par. d'Es- « vordes, Ant., Cochon d'Esvordes, enfants « de feu Pierre Girard de Thurens, enfants de « feu Nicod Vertier, de Collonges, Fr. Conte, « Claude Exerton, André Exerton, Pellionex de « Blechens, Jehan de la Ruaz, Claude Ponce, of- « ficier de Belmont, Paccard, Corne, Manget, « Morelli ou Morel, Ponce, Despralets, Olivier, « Portier, Bourgeys, Girard, Favre, Hudry, Por- « tier dit Le Chaulx, Agniellier, Manget, Reys, « Dubosson, etc. » (Pièce 1.) — 1546 : Servis dus à la cure de Beaumont. (Pièce 2, publiée dans l'*Hist. de Beaumont*, 1re partie, p. 184.) — 1598 : Plainte des habitants de Beaumont contre leur curé, déclarant n'avoir « aulcung pasteur pour « leur anoncer la saincte parolle, car au lieu que « ledit sieur curé de Belmont se debvroit tenir sur « ledit lieu et administrer les saincts sacrements, « il s'est retiré en Thonez où il faict sa demeu- « rance jaçeoit qu'il perçoit les fruicts de ladicte « cure et prent le laict de ses brebis ». Le Sénat de Savoie, par sentence du 22 mars ordonne « que ledit Bellon, curé dudit Belmont sera exorté « de faire residence sur le lieu et ce faisant faire « administrer les saincts sacrements à ses pa- « roissiens, sellon nostre saincte foy catholique « romaine. et à faulte de ce faire, ordonne le « Senat que les fruicts de ladicte cure de Bel- « mont seront saisiz et reduicts soubs la main de « Son Altesse jusques aultrement soit ordonné ». (Pièce 4. Voir ouvrage cité, p. 197 de la 1re partie.)

E 987. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1593-1789. — Documents concernant les diverses juridictions de Beaumont et de la Chartreuse de Pommiers.

E 988. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1731-1792. — Documents, comptes et délibérations sur l'administration municipale de cette commune. — 1731, 16 décembre : Élection de Laurent Borgel pour remplir les fonctions de « regrettier de la paroisse de Beaumont » c'est-à-dire de « commis soit distributeur du sel dont la « paroisse sera chargée l'année prochaine 1732, « en conformité de l'édit de S. M. du 14 janvier « 1720 ». Cette élection est faite par les paroissiens dudit lieu, à l'issue de la messe. Le nouveau distributeur percevra pour son gage un droit de 2 deniers par livre. (Pièce 1.) — 1757 : « Au « seigneur intendant de la province du Genevois. « Supplient humblement le sr Antoine Bornens, « Jacques Bocquet et Martin Tapponnier, de la « paroisse de Beaumont et conseiller d'icelle et « disent que pendant l'exercice qu'a eu Me Borgel « de la chatelenie de Baumont, les habitans de « ladicte parroisse se sont conformés à l'édit de la « péréquation pour l'établissement de quatre « conseillers et un scindic, à chaque nouvelle « année, et lesquels on choisissait deux au vil- « lage de Baumont, un à celuy de Jussy et un à « chaque Châble, tous dependans de ladicte par- « roisse. Cependant il n'y a eu aucune nouvelle « élection l'année courante, malgré que le nom- « mé Claude Greyffié qui a maitrisé dez dix ans

« dans ledit conseil où il a eu soin de se faire « conserver ait été dans le cas d'en sortir le der- « nier de l'année derniere, ce qu'il ne veut point « faire dans le dessein, l'on prejuge, de garentir « trois freres qu'il a de la milice qui leur est « inévitable pour n'y avoir aucune famille plus « en état de servir Sa Majesté. Cependant les « supplians qui composent le surplus dudit Con- « seil se sont adresses differentes fois au s[r] Ber- « tholet, que l'on dit etre nouveau chatelain du- « dit Baumont tant seulement et non des autres « ameaux pour qu'il lui plu venir faire proceder « à l'election d'un nouveau syndic et conseiller, « et à celle d'un exacteur. Et ledit s[r] Bertholet « s'etant à ces fins transporté audit Baumont la « seconde fete de Pasques, il n'auroit voulu pro- « ceder qu'a l'election dudit exacteur et nulle- « ment à celles desdits sindic et conseiller qui « etant d'une nécessité indispensable, les suplians « sont fondé de recourir a ce qu'il vous plaise, « Monsieur, ayant egard à l'urgence du cas, en- « joindre audit s[r] Bertholet de se transporter au « plutôt riere ledit Baumont pour y procéder par « l'organe des supplians seuls à l'élection d'un « sindic et conseiller, avec inhibition audit « Greyffié de ne point s'ingerer dans leurs as- « semblées ou deliberation. » Cette requête est signée par l'intendant Depassier qui témoigne sa surprise en apprenant que Greyffié a occupé 10 ans de suite les fonctions d'administrateur et déclare que ce personnage ne pourra plus occuper ce service avant dix ans. Voir sur les suites de cette lutte, l'ouvrage cité de M. Folliet, 1[re] partie, p. 150. (Pièce 4.) — « Le prochain passage de « Leurs Altesses royales Monseigneur le prince « et Madame la princesse de Piemont necessi- « tant la reparation de la route d'Anneci, ensuite « des ordres du seigneur intendant de la province « de Carouge, le syndic et conseil de la commu- « nauté de Beaumont, Jussi et Chable se trouvera « lundi 31 du courant à dix heures du matin sur « la route d'Anneci aux confins de son territoire « du coté de Neydens pour reconnoître les repa- « rations nécessaires à faire sur la portion qui « est affectée ordinairement a ladicte commu- « nauté. Provisoirement, il commandera aux « aboutissants de curer les fossés, élaguer les ar- « bres et tondre les hayes. Carouge le 28 sep- « tembre 1786. » (Pièce 35.)

E 989. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1792-1815. — Délibérations et documents relatifs à l'histoire de Beaumont.

Bellevaux-Bonne.

E 990. (Liasse.) — 18 pièces, papier, 1 pièce, parchemin.

1279-1778. — 1778 : Mémoire concernant l'affranchissement général de Bellevaux, paroisse composée des deux communautés de Bellevaux et Vallon. Ce document a été rédigé afin de combattre les prétentions excessives des Barnabites de Thonon pour l'affranchissement de leur seigneurie de Bellevaux constituant précédemment le temporel du prieuré relevant du couvent d'Ainay avant 1698. Mention de l'aumône qui se fait dans cette localité. « Sur tous lesquels revenus les « Barnabites sont tenus donner aux pauvres de « la paroisse de Bellevaux une aumône annuelle « de cent coupes de feves, mesure dudit lieu, « ainsi qu'ils ont fait dès leur acquisition et que « les révérends d'Ainay leurs auteurs, le prati- « quoyent auparavant. Les paroissiens de Belle- « vaux n'ont d'autres titres pour l'établissement « de cette aumône que la possession immémoriale « prouvée par tous les baux a ferme du prieuré « dez l'invasion du duché de Chablais par les « seigneurs de Berne qui ont aussi fait faire cette « aumône par leurs fermiers. Les deux troisiè- « mes parts de ces cent coupes de feves ont tou- « jours été distribués aux pauvres de la commu- « nauté de Bellevaux et l'autre tierce partie à ceux « de la communauté de Vallon par les fermiers « des revenus du prieuré suivant la répartition « faite chaque année par les syndic et conseil de « la communauté en général, en l'assistance du « reverend curé, selon les necessités actuelles de « chaque famille pauvre. » Les habitants protestent contre les prétentions des religieux demandant le rachat de droits tombés en désuétude : « Les Barnabites disent aussi dans leur état que « cent et dix sept reconnoissans se sont astraints « annuellement aux corvées, cuttys et enchine- « mens, le tous à eux du sur la generalité de la « communauté pour l'usage des communs. Mais « comme les communiers de Bellevaux n'ont « jamais fait aucune corvée ni paié la moindre « chose pour cuttys et enchinemens, ne sachant « pas meme ce que c'est, ces trois articles ne

« meritent aucune consideracion. » Les paroissiens estiment que, dans l'évaluation du rachat des droits féodaux, l'administration aura égard à leur pauvreté, en songeant « que la taille repartie « au cadastre sur les 1822 poses feodales qui forment tout le terroir de Bellevaux revient à livres 1256, 16 sols, et que cette taille avec les « augmentations, la dîme, les servis et les frais « de culture prélevée, il reste bien peu aux cultivateurs, qui subsistent plutot par le secours de « leur bétail que par le produit de la culture de « leurs terres ». (Pièce 1.)

Notice anonyme du XVIIIe siècle sur les antiquités de Boëge. — « Il existait une maladière « à Boëge qui a été fondée par les seigneurs « de Boëge vers 1265. Voici ce qu'il est dit : « Notum sit quod nobilis vir Wullielmus de « Boegio, miles, confirmavit elemosinas quas olim « antecessores sui leprosis de Boegio fuerant datum apud maladeriam anno domini M°ccc°...; « le surplus manque. Cette maladière était destinée à recevoir les gens atteints de la lepre, ce « mal affreux qui a disparu. Son emplacement « devait se trouver du côté de Saxel. — *Château « des seigneurs de Marcossey*. A Boëge, du côté « de Saint-André, non loin de la Menoge était « placé le château-fort des seigneurs de Marcossey, défendu par quatre fossés qu'on pouvait « remplir à volonté avec l'eau de la Menoge. Il y « avait un pont qui se baissait aussi à volonté du « côté de la route tendant à Genève, construit en « bois. Ses murailles du dehors étoient épaisses « de huit pieds. Deux tours dont l'une quarrée « défendaient le devant, une seule était du côté « du levant et passait pour être à l'abri d'un coup « de main et capable de soutenir un siège. Il « avait été bâti sur une petite éminence formée « avec un grand amas de terre. Ce château remontait par sa construction au douzième siècle, dans le milieu. Ce furent les seigneurs de « Boëge qui le bâtirent vers cette époque où ils « quittèrent vraisemblablement le château de « Rochefort, au pied de la montagne du côté de « Saxel. On l'appellait le château de Boëge. Il « avait été augmenté et de plus fortifié en 1560. « Voici comment le château fut pris et détruit de « fond en comble. Lors de la guerre de Charles-Emmanuel, duc de Savoie, avec le roi de France, « les Suisses attaquèrent le païs, ils prirent le « château de Monthoux, d'Annemasse et celui « de Bonne. De là ils se portèrent dans la vallée « de Fillinges puis à Boëge où ils arrivèrent le « 27 avril 1589 sur les quatre heures du matin « pour surprendre la petite garnison composée « de 25 hommes. Ils avoient pris avec eux des « échelles, des pièces de bois qu'ils faisaient trainer par des chevaux. La garnison ne s'y attendoit point; les fossés étoient pleins à moitié. « Les Suisses, au nombre de 400 environ se portèrent vers le pont qu'ils firent mine de brûler, « ce qu'ils reussirent à faire. Ils perdirent dix « hommes à cela. Ils jetèrent leurs bois sur les « fossés qu'ils passèrent de la sorte, dressèrent « leurs échelles contre les murs et montèrent à « l'assaut. La garnison ne put se défendre et demanda à se rendre avec la vie sauve. Le château fut au pouvoir des confédérés à trois heures de l'après midi. Il fut fouillé par eux puis « occupé totalement. Ils réparèrent le pont, remplirent les fossés d'eau et le mirent en complet « état de défense. Le lendemain, vers huit heures, ils prirent le chemin de Saint-Jeoire laissant une garnison composée de 16 hommes, « croyant n'être pas molestés de ce côté la. Le « nombre des morts fut de 35 hommes pour les « confédérés suisses et de 10 pour la garnison. Le « 15 du mois de mai suivant, les savoyards réattaquèrent le château de Marcossey; c'était vers « les huit heures du matin : ils étoient au nombre « de 150. L'assaut continua jusqu'à 4 heures, « sans que les assiegeants pussent s'en rendre « maître, ayant déjà perdu 8 hommes des leurs. « Voïent leurs efforts inutiles l'un d'eux proposat « de mettre le feu au bâtiment des granges et « écuries donnant sur la grande cour. Cela ayant « réussi, le feu prit, la fumée annonça l'incendie « qui menaçait le surplus. Les suisses ayant jugé « leur position insoutenable, ils demandèrent à « se rendre ce qui leur fut accordé. On y trouva « 6 hommes de la garnison savoyarde à qui les « confédérés avoient fait des mauvais traitements « à ce qu'ils disent. Les Savoyards eurent 7 hommes de morts. Les Savoyards eurent à soufrire « *(sic)* des courses des soldats suisses de Bonne « qui sortoient de la place et faisoient des courses « dans la vallée du côté de Fillinge. Les Suisses « tenoient à s'emparer du château de Boëge, à « tout prix il leur fallait. C'est pourquoi le 21 « juillet ils se rendirent en bon nombre ayant à « leur teste Dami Varrot leur syndic. Ils com-

« mencèrent immédiatement le siège vers les 10 « heures du matin. On comptait parmi eux trente « cavaliers et quantité d'arquebusiers. Une sommation qui fut faite le lendemain vers midi « n'aboutit pas. Le commandant leur ayant déclaré qu'il ne voulait pas se rendre. Il s'appelait « Montfalcon. Celui-ci avoit l'espoir d'avoir du « secours dans peu. N'ayant point reçu il réclama « un délai le 30. Le 31 l'assaut ayant été donné « de plus fort, le commandant se rendit le 3 août « à 2 heures de l'après midi. Montfalcon et quarante hommes furent fait prisonniers et conduits à Genève sous bonne escorte. Le château « fut pillé, on mit le feu aux batimens qui pouvoient facilement s'enflammer. Le syndic Varot « ordonna aux habitants de Boëge de démolir le « château. On y employa 15 jours, même on requit à cet effet partie des habitants des paroisses de Villard de Boëge, de Burdignin. Les fossés furent remplis et comblés en entier. Les « soldats confédérés occupèrent Boëge pendant « quelque temps étant logés soit au château de « Montvuagnard, au centre du chef-lieu et hameau de Boëge soit à l'église, soit chez les habitants. Le nommé Lefranc arriva à Boëge le « 23 aoust. On réunit les habitants au château de « Montvuagnard. Ce conseiller leur fit prêter serment de fidélité à la république de Genève, ce « qui fut fait avec peine par eux et par ceux du « Villard, de Burdignin, de Bogève et d'autres « lieux de la vallée. Dans les archives des seig^rs « de Montvuagnard le conseiller Lefranc trouva « le manuscrit original des actes du Concile de « Trente. Voilà comment finit le château des « seigneurs de Marcosset soit maison-forte dont « le plan copié sur l'original en parchemin est à « Coudré. — *Château de Rochefort à Boëge.* « Ce château est le plus ancien du païs. Il est « appellé dans d'anciens titres Castellum de rupeforte, de là Rochefort. Il avait été bâti sur une « élévation au pied des Voirons et semble avoir été « inhabité depuis le milieu du XIIe siècle, époque « où les seigneurs de Boëge construisirent celui « dit de Marcossey. Il défendait le pas de Saxel, « par où l'on pouvait se rendre du Chablais dans « la vallée de Boëge et de là dans les vallées de « Saint-Jeoire, de Fillinges et autres. Il est à noter que cet ancien château appartint de tous les « tems aux seigneurs de Montvuagnard soit de « Boëge qui prenoient le titre de seigneurs de « Rochefort et de Boëge. En 1643, le seigneur « Jean de Boëge et d'Avully céda aux frères Jean « et Claude de Marcossey les fiefs qu'il possédait « encore rière Boëge, sans préjudice de ce qui « leur appartenait déjà dans ce lieu déjà anciennement, acte de Genève, notaire. Les masures « du château de Rochefort couvrent une assez « grande espace et sont tout à fait considérables. « On raconte que ce château fut rasé et détruit « lors des guerres et des inimitiés qui existèrent « entre les comtes de Savoie et les comtes de « Genève ainsi que les seigneurs du Foussigny. « On trouve même dans un vieux registre sorti « du château des seigneurs de Montvuagnard de « Boëge une anotation portant que le château de « Rochefort fut détruit par le comte de Genève « après un long siège sans autre renseignement « ni date aucune qui puisse indiquer l'époque où « cela s'est passé. » (Pièce 3.) — 1279, 31 mai : « Nos Bonifacius de Bardonenchi, ballivus in « terra Fucigniaci pro illustri domina Beatrici, « Viennesii et Albanesii comitissa ac domina « Fucigniaci, notum facimus universis presentes « litteras inspecturis quod nos albergamus et « concedimus pro predicta domina comitissa « Bosoni Bal et Guillelmo, fratribus, ex nunc in « perpetuum et heredibus eorumdem rivum aque « descendentis per portam inferiorem Bone tempore pluvioso et alio tempore pro quadraginta « quinque solidis gebennensibus monete de intragio habitis et receptis a predictis Bosone Bal « et Guillelmo fratribus in bona pecunia numerata, ita tamen quod predicti fratres et heredes « eorumdem possint facere de dicto rivo voluntatem suam ducendo et reducendo quolibet loco « voluerint. Et memorandum est quod predicti « Boso Balli et Guillelmus fratres solvunt quolibet anno in festo S. Michaellis 6 solidos et 6 « denarios annuales predicte domine Beatrici « comitisse vel mandato suo tam pro predicto « rive aque predicte quam pro terra sita juxta « carreriam Bone ex una parte et juxta stannum « de Bona ex altera et pro quadam grangia sua « sita in pede de Laya juxta predictam terram et « stratam per quam itur versus Bonam.,. Datum « die mercurii post octavas Pentecostes anno « domini MCCLXX nono. » (Original sur parchemin, jadis scellé sur simple queue. Pièce 5.) — 1455, 17 septembre : Fondation par « Nycod » Collat, de Bonne, notaire, d'un hôpital à Bonne

au lieu dit « in pede Aye » et nomination du premier recteur, messire *de Rovorea*, prêtre. L'acte est passé en présence de noble Aymon d'Arthas, Aymon Moccand, Pierre Gaudier, Mermet Frontonay et François Chapuis, bourgeois de Bonne. Cette fondation est motivée par cette considération que ledit lieu est très fréquenté par les voyageurs : « In loco et oppido Pedis Ayae per quem « transitus generalis se habet et leprosa pauperum Christi et religiosorum ibidem affluit, « animadvertens quod in eodem loco nulla habi- « tatio pro ipsis religiosis et pauperibus Christi « illic advenientibus recipiendis et hospitandis « adest. » (Pièce 6.) — 1681, 20 août : Vente du mandement de Bonne, à la suite de l'édit du 19 octobre 1680, décidant l'aliénation de certains biens de la couronne en Faucigny et Genevois jusqu'à concurrence de la somme de 108,000 ducatons : le duc de Savoie confirme l'adjudication passée en faveur de Charles Ducloz-Frenois, s[r] de « Lorcier, Lambert, Aisery, Blanzy et con- « seigneur de Vortray », sénateur et conseiller d'État, moyennant la somme de 9,600 ducatons de 7 fl. de Savoie, « ledit mandement et terre de « Bonne consistant en masure de chasteau, fief, « hommes, homages, censes, servis, pensions, « gardes, moulins, fours, peage, leide, messele- « rie, saulterie, maisons, vignes, terres, bois, « montagnes, pasquéages, alpéages, pesche, chas- « se, cours d'eau et juridiction haute, moyenne et « basse, avec pouvoir d'établir juge et autres offi- « ciers pour l'exercice et l'administration de la jus- « tice... sans aucune reserve sauf le droit de sou- « veraineté la personne des nobles, leurs maisons « et pourpris d'icelles ». (Pièce 8). — S. d. : « Articles de monitoire » adressés à « tous ceux et celles « qui sçavent pour avoir veu ou ouy dire que le « sammedy 29 du mois de may le seigneur comte « de Bonne conseiller d'estat de S. A. R. et sena- « teur au souverain Senat de Savoie auroit faict « planter et eriger des fourches patibulaires sur « un monticule pres le grand chemin tendant de « Bonne a Geneve, lieu dict le Crest, proche du « nant d'Ayre, tirant contre ledit Bonne au deça « de la grange du seigneur marquis de Fleury « appelé chez Calliat... lesquelles estant elevées « seroient demeurés en cest estat ledit sammedy, « le dimanche suivant et le lundy jusques aux « six à sept heures du mattin qu'un certain per- « sonnage religieux, revestu d'un habit court, « gris de more, audit lieu suivy et accompagné « de quattre hommes montés sur des chevaux, « armés de pistollets et fusils comme encore de « trois hommes de pied, revestus de casaques « rouges, ayant des fusils et haches, lesquels par « ordre et en presence dudit sieur religieux au- « roient coupés trois desdits pilliers et iceux « abbatus et renversés, s'estant appres retirés, « ayant pris la route de Geneue les uns et s'en « estant allé à S. Claude et les autres à S. Jullien. « *Signé :* Ne varietur, George ». (Pièce 19, écriture de la fin du XVII[e] siècle. Cette pièce date de 1681 probablement, date de l'acquisition du comté de Bonne par le sénateur Ducloz.)

Bonneville.

E 991. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1432-1742. — 1432 et 1500 : Franchises de Bonneville. (Pièce 1. Documents donnés en 1868 par M. Bonnefoy, notaire à Sallanches et publiés dans le t. XIII des *Mém de la Soc. d'hist. et d'archéologie de Genève*, p. 229.) — 1500, 13 mars : Élection de syndics par les habitants de Bonneville : nobles Michel « Raugnysii », « Ansermod » Folliex, Pierre « de Fago », notaire et Laurent Burnier sont désignés pour occuper ces fonctions par les habitants suivants : « Ludovicus « Leyderii, Perrinus de Cresto, Catherinus de « Mernix, Michael Raugnysii, Catherinus Po- « belle, Natalis Chavrey, Joh. Bernardi, Roletus « de Ponte, Petrus Bastardi, Richardus Ala- « mandi, Humbertus Regis, Petrus Alamandi, « Girardus Buffardi, Aymo Verney, Johannes « filius Mermeti Berodi, Joh. Musset, Nycodus « Vernaz, Ansermodus Folliex, Girodus de « Cruez, Anthonius de Mex, Jacobus Alamandi, « Georgius Medici, Milliardus Fouralis, Philip- « pus Chavrey, Lambertus Basset, Jac. Regis, « Aymo Brune, Pet. Cauli, Steph. Ganellet, « Aymo Marini, Georgius Res, burgenses et ju- « rati ville Boneville ad sonum campane more « solito congregati... in Bonavilla, ante hospitale « ipsius ville. » (Pièce 1, folio 26 v°.) — 1500, 30 juin : Reconnaissances de Aymon Destalletes et des frères Georges et Pierre de Lucinge, pour des maisons situées à Bonneville. (Pièce 1, folio 28 v° et 29.) — 1535 : Déclaration des franchises de Bonneville contenant la traduction française des

franchises de 1500 et notamment les clauses suivantes : « Item que en ladicte ville, du consente- « ment des scindics se doivent etablir et ordonner « deux gardes de portes lesquels seront tenus de « garder la ville tant de nuit que de jour ; le « comte de Savoie et les siens ... ont accoutumé « prendre et lever la leyde soit de serays, froma- « ges et vacherins sinon que ladite layde fut déjà « été levée aux montagnes par les messagiers ;... « item, la leyde de celuy qui tient le jeu des dez « soit en maison soit en place publique le jour « du marché ou jour de foire 1 denier tant seu- « lement pour un seul jeu, ou soit pour la ta- « blette ou banc ;... que tous vendants et tenants « taverne en ladicte ville doivent payer au predit « seigneur comte ou ès siens susdits... tous les « ans deux octane de vin pour ladite taverne ;... « item, que si quelque bourgeois de ladite ville « vienne à deceder ou mourir sans enfans natu- « res et legitimes, neveux ou voisins jusques au « quart degré, que alors et audit cas le preme- « moré illustrissime comte et les siens susdits « ont et doivent avoir l'heritage dudict defunct et « le seigneur chatelain de ladicte ville doit re- « mettre et bailler en garde ledit heritage en les « mains d'un homme de bien et sage lequel pren- « dra avis et conseil dudit seigneur chatelain et « des quatre scindicques de ladite ville pour le « regard des funerailles et enterrement dudit « deffunct, jouxte et à la forme desdits biens et « moyens. Et s'il reste quelque chose desdits « biens comme se doit faire apres lesdites funé- « railles faites et en faveur dudits deffunt con- « tente et satisfaite de ses droits dottaux, le « residu desdits biens doit etre employé et appli- « qué en la maintenance du pont et des chemins « de ladicte ville de Bonneville. » La pièce se termine par la traduction des privilèges accordés à cette localité en 1432. (Pièce 2.) — 1742, 8 juillet : « Statuts de police de Bonneville. » Les aubergistes et autres revendeurs ne pourront faire leurs achats sur le marché, qu'après les bourgeois, lorsque l'étendard placé pour indiquer que ceux-ci font leurs acquisitions sera enlevé ; c'est-à-dire à 9 heures du matin en hiver et à 8 heures en été. Défense de vendre du « beurre en compte vulgai- « rement apellé en quilles au dela d'1 sol par « livre de plus que celui qui se vend au poids ». Défense d'acheter du blé et autres grains à peine de 10 l. d'amende et de 3 jours de prison. Défense « de vendre des pepins ou marc de raisins, des « coques de noix preparées à faire du pain et « autres ordures de cette espece capables de « nuire à la santé des pauvres que la nécessité « engage à les acheter à cause de la modicité du « prix ». Défense aux bouchers de vendre la viande à un prix dépassant le taux municipal. Défense de donner plus d'une livre de « bre- « laude » sur 10 livres de viande. Les bourgeois devront être servis à la boucherie avant les aubergistes et traiteurs. Défense de mettre « dans le « vin de la fiente de pigeon, chaux ou autres « drogues et mactieres nuisibles à la santé à peine « de 20 l. d'amende ». Les étrangers ne pourront s'établir dans la ville sans une permission du Conseil. Défense de tenir les boutiques ouvertes pendant les sermons du carême et les processions. Défense de construire « aucuns bancs soit « coffres sous les arcades ou sous les cantonnés « dans les rues de la presente ville ». Défense de faire des toitures en paille et en « ancelles ». On ne pourra jouer dans les jeux publics après 11 h. du soir. « Il est défendu à tous charlatans, opera- « teurs, comediens, sauteurs et autres semblables « de debiter aucune sorte de remedes simples ou « composés quand meme ce ne seroit que des « applications sans en avoir obtenu la permis- « sion... et particulierement aux comediens soit « de place soit de sale de dresser aucun theatre, « de representer en comedie ou de dresser aucun « spectacle ni jeu public sans ladite permission. » « Si par malheur le feu venoit à prendre dans « quelques maisons de la ville et dependances, il « est ordonné à chaque chef de famille de venir « par lui meme ou par un domestique avec un « sceau au secours du feu à peine de 5 l. d'a- « mende. » (Pièce 3.)

Chambéry-Chamonix.

E 992. (Liasse.) — 9 pièces, dont 1 parchemin.

1292-XVIIIe siècle. — 1538, 18 mars : Réunion des syndics de Chambéry au nouvel hôpital de Saint-François, Jean Girard et Guillaume Mojon, François Bonet, avocat de ladite ville, tenue en présence de nombreux bourgeois et conseillers en présence de Georges Girard, châtelain de ladite ville pour rembourser 179 écus d'or au soleil à noble Jean-Louis « Bonilucri ». (Pièce 1.

1292, 26 juillet : Traduction faite au xvii[e] siècle des franchises de Chamonix dont le texte latin a été publié dans le tome XIII, p. 71 de la 2[e] partie des *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*. Les noms des syndics de Chamonix qui passent avec le prieur de Chamonix cet acte important doivent être ainsi rectifiés, étant méconnaissables dans le texte latin : « Jac- « ques Payot, Millieret Despraz, Mermet Desduc, « Aymé Payot, Jean Payot, Peret Dupont, Mi- « chiel Sydon, Ramisius (c'est-à-dire Remigius, « Remi) de la Molaz, Mellieret Mavilliat, Payot « Despraz et Jacques Boisson. » Ces franchises sont obtenues après de nombreuses rebellions des habitants qui parviennent à rendre moins dur le droit d'échute du prieur et à le limiter : « Que « lesdits hommes desdittes communautés pour « raison desdittes conjuration, confederacions et « conspiracions ne puissent desormais s'en ayder « contre ledit prieur et prioré et que les parties « se remettent et pardonne respectivement toutes « haynes, toutes rancunes et quelconques mau- « vaises volontés en sorte que ledit seigneur « prieur desormais soit bon seigneur ausdits « hommes et lesdits hommes aussy soyent bons « hommes et fideles audis prieur et prioré et que « desormais ils ne fassent aucune conjuration « contre ledit prieur et prioré ou à son prejudice ». En signe de seigneurie, le prieur se réservait 1 écureuil par douzaine de ces animaux pris dans la vallée. (Pièce 2, folio 1.) — 1330 et 1368 : Traduction partielle des privilèges accordés aux habitants de Chamonix à la suite de transactions avec les intéressés (Ibidem, folio 5 v°) — S. d. : Fragment incomplet d'une transaction de Guillaume de La Ravoyre, prieur de Chamonix, au sujet des revendications des habitants de cette localité (Ibidem, folio 12.) — 1550 : Fragment d'un inventaire de documents concernant Chamonix. (Pièce 3.) — 1446, 13 juin : Protestation des syndics de Chamonix, adressée au prieur Guillaume de La Ravoire, au sujet d'une sentence criminelle rendue abusivement par le juge dudit lieu, les prudhommes de Chamonix ayant seuls le droit d'après leurs franchises de juger les criminels. Le prieur leur donne satisfaction. (Pièce 4. Ce document a été publié d'après une autre copie dans le t. IV, p. 158 des *Documents publiés par l'Académie de Savoie*.) — 1610, 15 décembre : Minutaire relatif aux limites de la vallée de Chamonix et aux revendications des habitants de Vaudagne, exprimées par leur procureur *(procurator communitatis villagii de Vaudagne)* au sujet de leur possession des pâturages de Vaudagne. (Pièce 5.) — 1752 : Procédure au sujet de la distribution des aumônes à Chamonix. Les syndics accusent les religieux de ne point remplir leurs obligations. « Et pour mieux asseurer quelle « quantité de pain se devoit distribuer aux pau- « vres lesdits trois jours la semaine, il se trouve « un coin de fer qui a plusieurs sceaux aux ar- « chives de ladite communauté de la grosseur et « peut être de la pesanteur duquel doit être ladite « aumone, et une ecuellé aussi scellée en diffé- « rents endroits pour la distribution desdittes « feves. Mais le reverend sieur administrateur, « bien loin de satisfaire à ladite distribution au « contraire n'a point distribué le pain et le vin « aux vingt-cinq pauvres la veille de Noel depuis « environ douze ans. Les pains de quinquage- « sime qui doivent peser environ une livre cha- « cun, il en faut depuis quelque tems trois com- « muns pour faire une livre pesante et encore « très mal cuits ; au lieu de délivrer l'ecuelle de « feves cuittes, il en distribue une cuilleré à pot « à chacun, ce qui fait environ la moitié moins « de ce qu'il doit distribuer, encor les laisse t'il « tremper en l'eau trois ou quatre jours sans les « cuire pour les augmenter davantage ; et ne « donne point depuis quelque tems le pain d'une « livre et les trois deniers à chaque pauvre le « jeudy saint apres diné, et finalement ne donne « qu'une petite tranche de pain à chaque pauvres « qui peuvent s'introduire dans son prieuré les- « dits dimanche, mardy et jeudy, car la plupart « de iceux n'osent approcher ledit prieuré à cause « d'un chien affreux et méchant qu'il y tient et « qui les en éloigne. Et pour surveiller aux abus « qui se commettent en ladite distribution d'au- « mone, Nicolas-François Carrier, sindic mo- « derne et Nicolas Choupin, conseiller, pour se « conformer au paragraphe 1[er] chapitre 3 livre « premier du Reglement particulier de Savoye se « seroient transporté audit prieuré le 13[e] fevrier « dernier, jour de la quinquagesime auquel se « devoit faire la distribution dudit pain d'environ « une livre ; mais, bien loin de vouloir qu'ils « assistassent à ladite distribution, on les cou- « vrit d'injures, en les chassant dudit prieuré en « les repoussant, et meme le reverend sieur Va-

« gnat, vicaire dudit lieu, terrassa ledit sindic et « s'arma d'une buche de bois pour les expulser, « de sorte qu'il furent obligés de se retirer pour « s'éviter davantage des coups : et encore le re- « verend sieur Pralong, administrateur, anima « son chien contre plusieurs particuliers qui en « furent jettés à terre et d'autres très effrayés et « obligés d'en prendre la fuite. » Réponse du chapitre de Sallanche, déclarant que la requête des syndics n'est qu'un « nouvel effet de la fu- « reur des supplians à plaider eternellement con- « tre leurs seigneurs et pasteurs ». (Pièce 6.) — XVIIIe siècle : Mémoire sur les difficultés des habitants de Chamonix avec les religieux du prieuré. « Le peuple est une hidre à cent têtes. « Si l'auteur de ce proverbe avoit connu le ca- « ractère des manans et habitans des vallées de « Chamonix, il auroit fait une exception à leur « égard, et leur en auroit donné à chacun plus de « mille, et il en auroit fait le simbole parfait de « la chicane et des rébellions, et si le poëte avoit « connu leur esprit inquiet et leur génie turbu- « lent, il n'auroit pas trouvé l'inconstance de la « mer une figure assés naturelle pour les repré- « senter. Sous les apparences les plus imposantes « de grossiéreté, de simplicité, de sincérité, de « modération, de soumission, de droiture et de « bonne foi, ils sont dans le général les hommes « les plus fins, les plus déliés, les plus rusés, les « plus artificieux, les plus cachés, les plus défians « et les plus impénétrables, les plus rebelles et « les plus intraitables qu'il y ait dans les Etats et « peut être en Europe. Les Bénédictins, à qui ces « vallées furent données en 1091, par les comtes « de Genêve, l'ont éprouvé durant 400 ans. Il y « en a 235 que le chapitre de Sallanches à qui « cette terre avec le prieuré fut unie en 1519, en « fait une triste et continuelle expérience. »... Les Bénédictins possédaient depuis 1091 la vallée de Chamonix. Pour éviter de perpétuelles contestations, ils cédèrent leur possession au chapitre de Sallanche en 1519. « Mais celui-ci ne jouit pas « longtems tranquillement de l'union qui lui en « fut faite et n'eut pas le tems de se rembourcer de « plus 28000 florins qu'elle lui coutat jusque « déjà en 1525. Ces manans commencèrent à lui « disputer, et même refuser tous les droits sei- « gneuriaux et ecclésiastiques, en haine à ce que « portent les mémoires de ces tems là, de ce que « le chapitre reçu et logeat au Prieuré le com- « missaire apostolique que le Pape avoit envoyé « en Savoie, et qui alla cette année là à Chamo- « nix prendre les informations sur les hérésies et « sorcelleries qui etoient l'objet de sa commis- « sion... » Le chapitre obtint divers jugements en 1532 contre les habitants. « Mais deux sergens « généraux qui allèrent successivement pour les « exécuter à Chamonix, en furent empéchés par « violence et faillirent a y perdre la vie ; sur leurs « plaintifs et verbaux, et sur les preuves raportées « à la requête du Fiscal, lettres de prises de corps « furent décernées contre plusieurs de ces mutins « révoltés. Mr Chissé de Bottellar, chatelain du « dit mandement fut chargé de l'exécution mais « l'aïant voulu faire, il fut assailli à coup de pier- « res à la porte de l'église du prieuré, il en eut la « tête fendue, et s'il n'eut eu encore assés de « vigeur pour se jetter dans l'église et de là dans « la Maison forte du prieuré, par une galerie de « communication, il y auroit perdu la vie. Dans « les informations prises là depuis en 1535 par « Mr le Bally de Faucigni, commis par le conseil « de Génévois, et dont Madame la Duchesse de « Nemours signa elle même la commission, les « 17 témoins ouïs en icelles, déposèrent, outre la « vérité de la rébellion et excès ci-dessus que « durant le tumulte ils entendoient les sindics, « conseillers et manans disant à haute voix qu'ils « ne connoissoient point et ne vouloient point « tant de Princes et Princesses, de seigneurs et « dames et que si le Doien lors présent ne vou- « loit s'accomoder avec eux à leur gré, ils le « jetteroient dehors et chasseroient le chapitre, « et que si on leur fesoit tant d'affaires, ils iroient « bien chercher du secours ches les Valesans « leurs amis, et qu'il arriveroit bientôt chez eux, « comme à Genève. Sur ces informations, le « conseil laxa prises de corps contre dix huit des « dts sindics, conseillers et manans et il commit « le seigneur de Menthon de Marête 1er conseil- « ler en la cour, pour l'exécution, il alla audit « Chamonix en novembre 1537 accompagné de « plusieurs gentilhommes chatelain et autres au « nombre de 50, outre la famille de justice : après « avoir essuié le long de la route des huées con- « tinuelles de la part des paisans qui les suivoient « de loin, ils arrivèrent au prieuré, où ils se vi- « rent aussitôt assiégés par 4 à 500 hommes ar- « més, tandis que les autres paisans gardoient « les avenües, our empêcher le secours qui

« pourroit venir. Le seigneur de Marête avec sa « troupe fermé dans le prieuré, entendoit tirer « des coups d'arcbus par les fenêtres, avec force « pierres contre les portes et les dits manans « crioient les uns *il faut les bruler*, les autres *il* « *faut les assassiner*, d'autres *il faut les tenir* « *prisonniers et faire mourir de faim*. Heureuse- « ment pour eux un nommé Jaquemier sergent « du voisinage, voulut bien s'exposer à sortir « dans la nuit par les fenêtres avec les cordes, « aïant passé les assiégeans, sans en être aperçu, « il traversa les montagnes pour aller demander « du secours au seigneur de Cornillon, chate- « lain du mandement de Sallanches, lequel en- « voia sur le champ des ordres dans les paroisses « voisines de sonner le toccin et de prendre les « armes et de se joindre à lui, et aïant assemblé « 5 à 600 hommes il monta au dit Chamonix, de « quoi les dits manans s'apercevans, se dispersè- « rent et le dit seigneur de Marête se retira sans « autre mal que la fraieur du danger qu'il avoit « couru de sa vie et de celle de sa troupe. » Nouveaux arrêts dont un du Parlement de Savoie : « Le seigneur sénateur Humbert de Vuillet, 1er « conseiller au dit parlement fut commis pour « l'exécution du dit arrêt de 1540, mais il se « garda bien d'aller audit Chamonix, crainte d'y « essuier le même sort que le seigneur de Marête, « il resta à Sallanche, où il fit citter les dits ma- « nans pour y voir procéder à ladite exécution et « comme le parlement étoit en etat de se faire « obéir par les troupes du Roi de France ils n'o- « sèrent plus faire violence mais ils vinrent su- « plier le dit seigneur commissaire et autres « gentilhommes de Sallanches de moienner un « accomodement. Le dit Chapitre y aïant con- « senti le seigneur sénateur ordonna aux dits « sindics de Chamonix d'en assembler tous les « habitants pour passer une procure pour tran- « siger, ils la passèrent aux trois sindics et a « douze des principaux d'entreux le 29 août dite « année et le dernier du dit mois par l'arbitrage « du dit seigneur fut passé transaction par la- « quelle tous les chefs lors contestés furent réglés « et les dépens des procès avec les arrérages de « dix ans de dimes, prémices, lards, échutes, « hautsiège et autres droits seigneuriaux furent « liquidés et par grâce du Chapitre réduis seule- « ment à 2000 florins. Cet accomodement ne « coupa pas toutes les têtes de l'hidre. Peu de « tems après il fallut encore plaider... Toutes ces « procédures criminelles, ces transactions, ces « arrêts et les reconnoissances anciennes et nou- « velles ne furent pas capables de fixer l'esprit « inquiet et indocile de ces peuples turbulans, « injustes et révoltés. Car peu de tems après ce « dernier arrêt ils refusèrent le paiement de tous « les mêmes drois si autantiquement déclarés, « prouvés et reconnus, et en 1557 ils se pourvu- « rent au Roi de France occupant encore la « Savoye par une suplique remplie de toute sorte « d'impostures les plus atroces. Ils exposèrent « que c'étoit par pure innovation, usurpation, « violence et concussion, que le chapitre exigeoit « tous les différens droits de laods, echûtes de « haut siège, de chasse, dimes, prémices et autres « tant de seigneur que de curé, et demandèrent « d'être eximés de sa juridiction, et qu'il en fut « déclaré déchu et de tous les droits indépen- « dans. » Nouveaux arrêts contraires aux habitants. « Pour les éluder les dits manans firent « semblant de déclarer entrautre de n'empêcher « que le Chapitre fit ramasser ses dimes, mais en « même tems ils firent de vigoureuses deffenses « à tous les habitans de fournir aucun ouvrier « pour les recuillir, ni des granges pour les reti- « rer, on fut donc obligé d'envoyer des hommes « des paroisses voisines dans tous les max à me- « sure qu'on y moisonoit, mais la plus part des « dits manans refusèrent absolument de leur rien « donner ni laisser prendre ; d'autres leur offroient « quelques poignées de bléd les uns plus, les au- « tres moins, disans qu'ils n'étoient obligés de « donner que ce qu'ils vouloient et même rien « quand ils ne le vouloient pas. A mesure que « les dimiers du chapitre assembloient sur les « champs ou dans les grands chemins le peu de « bled, qu'on avoit voulu leur donner, les dits « manans le dispersoient et le fesoient manger à « leur bétail, d'autres le bruloient et brulèrent « même des granges, où l'on en avoit retiré « quelque peu, sur quoi il y eut une information « à requête du seigneur avocat général en 1559, « et après furent taxées lettres de prises de corps « contre plusieurs des dits manans qui en évitè- « rent l'exécution par leur retraite en Valley. Par « autre arrêt de 1561, le Sénat ordonna encore « que quelques uns des dits manans détenus « dans les prisons de Sallanches seroient traduis « dans celles de Chambery, où ils furent sans

« doute punis comme ils le méritoient. Enfin fut « rendu le grand arrêt définitif du 19 décembre « 1562 qui régla tous les chefs contestés par les « dits manans, les condamna aux dépens de tou- « tes les instances et maintint de plus fort le dit « Chapitre dans la possession seu quasi de la « juridiction, des échutes, laods,... drois de « chasse, censes feudales soit servis, des hauts « sièges, premices, dimes de tous bleds à la cotte « onze, dimes de naissans, dela poule qui se met « à la place du linceuil sur les morts, de l'épaule « de moutons pour le droit de mariage, de l'émo- « lument pour la marque des mesures et du « sceau des contracts et autres drois y détaillés, « et déclara de plus fort tous les habitans de Cha- « monix etre lieges censats du dit Chapitre pour « leurs personnes et biens à forme de transactions « et reconnoissances dont il ordonna l'observa- « tion. »... Dans le cours du XVIIe siècle, les procès continuent, puis les habitants songent à s'affranchir : « Le seigneur comte de Brichantau « lors intendant général en Savoie fut commis « par patentes de S. A. R. pour moïenner l'af- « franchissement. Après plusieurs assemblées « inutilement faites à Chambéry, il se transporta « à Chamonix en 1698, mais malgré tous ses « soins il ne pût déterminer ces habitans à païer « la somme qu'il avoit arbitrée quoique très mo- « dique et pendant la negociation qui dura trois « années, les dits manans pour démontrer leur « mauvaise volonté, et qu'ils ne vouloient qu'é- « luder l'exécution des arrêts, ils refusèrent de « nouveau d'ascenser les dimes et de fournir, en « paiant des ouvriers et des granges pour les « recuillir et les retirer. De sorte que durant ces « années le chapitre fut encore obligé de les as- « sembler sur les champs et dans les grands « chemins, ce qui l'obligea de recourir au dit « seigneur, lequel par décrêt du 17 septembre « 1698 leur ordonna de prêter des granges moien- « nant salaire, ou d'ascencer les dites dimes eux « mêmes, sur le pied de baux précedants, mais « par un mépris insolent du dit décrêt ils refusè- « rent l'un et l'autre, de sorte que l'on perdit ces « années là, la plus grande partie des dites dimes, « par les pluies, nêges et vents, et on fut obligé « de les leur laisser jusqu'à présent sur le pied « qu'ils ont voulu... L'affranchissement négocié « en 1698 par Mr de Brichantau n'ayant pas eu « lieu comme on l'a dit, le chapitre fut obligé « après plusieurs interpellations amiables de « tirer ces habitans en instance en 1735. Pour « leur faire passer une nouvelle reconnoissance « de leur taillabilité réelle et personelle. Pour « l'éluder ils recourrurent de nouveau à S. M. « glorieusement régnante et lui présentèrent en « 1736 une supplique contenant les mêmes supo- « sées innovations et impostures déjà exposées « en 1697 et tant de fois précédamment. Le Roi « délégua M^r le comte Bonaud lors intendant « général en Savoie pour moienner un affran- « chissement. Il se transporta en octobre 1740 à « Sallanches, il examina les titres du chapitre et « le détermina à se contenter de l. 47500. Ce « qui n'etoit pas la 6e de ce qui revenoit à forme « des édits. Cependant les dits habitans ne vou- « lurent rien finir, quoique cette somme répartie « sur environ 600 familles ne revenoit pour cha- « cun qu'à l. 79 et 10^s et quoique n'y aïant point « d'arrière fief il n'y ait point aussi de tot quot. « Le chapitre fut donc obligé en 1742 de plaider « ces habitans pour les obliger à passer recon- « noissance de leur taillabilité et aïant suspendu « le procès pendant la guerre, ils ont de nouveau « recouru à S. M. à la paix. Le roi a délé- « gué M. le comte Ferraris à présent intendant « général en Savoie pour reprendre les voies « amiables inutilement tentées en 1740. Mais il « n'a pu réussir à faire aller à Chambéry les dé- « putés des dits habitans pour les assemblées « par lui proposées, au contraire se trouvans de « sa part solicités à se déterminer, ils ont eu re- « cours à leurs artifices ordinaires pour tenter « de nouveau de s'affranchir sans argent. » Parmi les griefs reprochés par les habitants, aux membres du chapitre, se trouvaient : « les refus d'ab- « solution faussement supposés faits à des parti- « culiers qui fraudoient ou refusoient de païer « les drois du chapitre... Pour mieux connoître « encore le caractère de rebellion de ces peuples, « il ne faudroit que rappeller la résistence qu'ils « ont constamment faite aux souverains depuis « l'imposition de la taille en 1584. N'aiant ja- « mais voulu prendre un cadastre malgré leurs « ordres et les commissions données aux Magis- « trats de la Chambre des Comptes pour les « leur faire prendre M^rs les comte de Montjoie « et patrimonial Morans aians étés pour ce sujet « deux fois à Chamonix inutilement ; ce n'a été « qu'à la dernière mensuration générale, qu'ils

« se sont soumis au cadastre. Ce même esprit « de révolte aux lois du souverain se justifie « encore par la contrebande en sel, tabac et autres marchandises que plusieurs de ces habitans notament ceux d'Argentière ont fait de « tous tems et font continuellement jusqu'a maltraiter cruellement et très souvent les gardes et « jusqu'à insulter violemment leurs curés, lorsqu'ils la leur défendent et qu'ils refusent d'admettre aux sacremens ceux qui font cette injuste « profession et ne la veulent pas quitter... On « formerait un volume si on vouloit raporter « toutes les différentes insultes, les mauvais traitemens et les persécutions qui ont été faites « en divers tems aux prêtres qui ont desservi les « cures de ces vallées, soit aux administrateurs « du chapitrecomme à Rd Grosset à qui le nommé « Terraz intenta un procès après l'avoir indignement battu. A Rd Pralon qui s'est vu très « souvent couvert d'injures les plus atroces et qui « s'est vu fermer dans des greniers hors des maisons lorsqu'il alloit ramasser sa prémice à la « rigueur de l'hyver. Soit aux étrangers comme « à Rd Démontex à Argentière, à Rd Girod qui « fut assailli à coup de pierres et de pistollets « dans sa cure, en 1753 parce qu'il avoit dit en « son prône qu'il ne pouvoit absoudre les contrebandiers de profession. A Rd Pettel, lequel « aiant fait couper l'été dernier quelques quintaux de foin dans les communes suivant « l'usage, pour recevoir ses confrères et autres, « on alla prendre ce foin la veille de St Barthelemi et on le jetta dans la rivière. Tous ces « prêtres étoient cependant des étrangers, que « ces habitans avoient demandé eux même et « dont ils étoient très contents tandis qu'ils ne « leur parloient point de contrebande et qu'ils « ne s'élevoient point contre les désordres et « scandals des libertins. » (Pièce 8.)

Châtel-Cordon.

E 993. (Liasse.) — 16 pièces, papier,

1453-1782. — 1738-1733 : Délimitation du territoire de Châtel. (Pièce 1.)

1783 : Dénombrement des habitants de Chêne. (Pièce 2.)

1780: Dénombrement des habitants de Compesière. (Pièce 3.)

1637 : Attestation délivrée par le châtelain du mandement de Cruseilles, Dulcis, constatant que le blé sur ce marché en 1629 avait atteint la somme de 30 florins par coupe. (Pièce 4.) — 1786, 16 octobre : Claude-Louis Jacquet, vice-prieur du Saint-Sépulcre d'Annecy, donne une somme de 6,000 livres pour la fondation d'une école à Cruseilles : « Je veux et entends que ladite « ecole soit exercée par un pretre resident, dès « que par la liberalité des pieuses personnes que « j'invite de toutes mes forces à seconder mes « bonnes intentions les fonds et revenus seront « suffisans pour l'honnete entretien de cet ecclesiastique qui sera toujours choisi et aprouvé « par le reverendissime eveque de ce diocese « parmi ceux de ma parenté, s'il y en a, et à leur « défaut parmi ceux qui seront originaires dudit « Cruseilles, lorsqu'il s'en trouvera de capables;... « on fera la classe deux fois par jour le matin et « l'apres midy et chacune sera de deux ou trois « heures, celle du matin destinée pour les enfants qui apprennent à lire et à écrire, celle du « soir en faveur de ceux en qui l'on connoitra de « capacité pour les lettres; on leur enseignera « les elemens de grammaire latine et française « pour les rendre capables de troisieme ou au « moins de quatrieme; il donnera congé à ses « eleves les dimanche et jeudy de chaque semaine lorsqu'il ne se rencontrera point de fetes chaumées, et les deux classes du samedy « seront au moins en bonne partie employées à « la récitation du catéchisme et des prieres du « diocèse, dans lesquels il aura soin de les instruire. Et jusqu'à la suffisance du revenu pour « l'entretient d'un ecclesiastique, les administrateurs tacheront de faire tenir ladite ecole par « un regent de bonnes mœurs, qui perçoive les « susdits revenus avec un honoraire modéré de « la part des étudiants et proportionné à leurs « facultés et à leur nombre, sans pouvoir rien « exiger des pauvres que je pretends favoriser « particulierement. » (Pièce 5.) — 1791, 26 juillet : Correspondance relative aux difficultés entre le Conseil de Cruseilles et le notaire, au sujet de cette fondation scolaire : « Le Conseil a fait « auprès du reverend vicaire perpetuel toutes « instances pour l'engager à concourir à la regie « de cette œuvre pie : chaque fois qu'il s'en est « agi, il a été invité à se rendre a l'assemblée, on « a même offert de tenir [séance] chez lui ; mais

« il n'y a jamais voulu paroitre que pour declarer « hautement qu'il ne vouloit s'ingérer en rien « dans cette administration ni contracter aucune « charge à ce sujet et que meme il seroit inutile « de l'appeller de nouveau, qu'il s'y refuseroit « constamment. » (Pièce 6.)

1453, 13 septembre : Louis, duc de Savoie, « alberge » les montages de Saix benè et Pulestruy, aux habitants de Cordon. Humbert de Dompierre, commissaire ducal, s'est transporté à Sallanches pour procéder à diverses reprises à la criée de ces pâturages et forêts, auxquelles assistaient nobles « Nicod » et Claude de Menthon, frères, Pierre de Lafrasse, Pierre de Cornillon, « Ansermod » Bottolier, Jean Defer, « Nicod » et André « de Castro » et un certain nombre d'habitants de Cordon, dépendant de la paroisse de Notre-Dame du Château, énumérés dans l'acte. Après avis du Conseil résident auprès de sa personne, le duc de Savoie consent à « alberger » ces montagnes en faveur des précédents, moyennant un droit d' « introge » de 120 florins et une redevance annuelle de 3 sous 3 deniers payable entre les mains du châtelain de Sallanches. Ces montagnes sont ainsi délimitées : « videlicet montem Saxi benedicti et « de Puletruy juxta summitates rochaciorum « existentium inter dictum montem et montes « illorum de Clusa a parte superiori juxta pro- « prietates illorum de Gieta, mandamenti Flu- « meti, nanto Cudex in medio, cum nanto de « Salsa et a dicto nanto de Salsa tendendo ad « rochacium de Saxo Rochi et a dicto Saxo Rochi « usque ad nantum Inserni et pascua montem de « Critim a parte venti, terras et possessiones « dictorum abbergatariorum a parte inferiori et « nanto Croso a parte Boreae infra quos confines « includuntur omnes emptiones per dictos ab- « bergatarios factas de pluribus hominibus nos- « tris dicti loci de Cordon ad præmissa abbergata « una cum suis fondis omnibus, aliis juribus, « prati, ripparum exertorum, nemoribus, pascuis « ingressibus, egressibus et pertinensiis quibus- « cunque per dictos albergatarios dictas res... « possidendum et quidquid eisdem et suis in « proprietario ac perpetuo placuerit de ipsis fa- « ciendum... Datum Ripalliae, die tresdecima « mensis septembris A. D, 1453, ibidem præsen- « tibus dominis G. de Saluciis episcopo Lausan- « nensi, Jacobi, ex comitibus Vallispargiae, can- « cellario Sabaudiæ, Jacobo de Balma domino « abbergamenti, Petro de Balma domino Ruppis, « Martino Lefranc, magistro requestarum, Fran- « cisco de Thomatis præsidente Gebennense »... (Pièce 7, copie du XVIe siècle.) — 1466, 10 octobre : Confirmation des patentes précédentes par Janus de Savoie, qui renonce à revendiquer le droit d'échute moyennant un droit d' « introge » de 120 florins et une redevance annuelle de 3 sous 3 deniers : « hominibus, habitantibus et incolis « villagii de Cordon, parochiae Beatae Mariae de « Castro ac caeteris abbergatariis... licentiam « impartimus atque facultatem dictum montem « de Saxibenedicti et de Puletruy indivisum te- « tenendi et possidendi nec volumus ipsos as- « tringi ad aliquam ipsius montis divisionem « fiendam sed posse et debere perpetuo ipsam « montem in communione tenere et possidere, « eisdem remittentes omnem commissionem, « escheutam ac omnia alia jura quæ nobis in « ipso monte competere possunt occasione dicti « montis non divisi... Datas Annessiaci... pre- « sentibus dominis Bernardo domino Menthonis, « B. de Dereya praesidente, Nicodo de Menthone « domino Montistrotterii, Joanne de Ossins ju- « dice gebennesii, Heustacio de Crans, Joanne « de Clauso, magistris computorum, H. Grueti, « thesaurario ». (Pièce 7, folio 2.) — 1495, 6 juin : Confirmation des précédentes, par Blanche, duchesse de Savoie, moyennant la somme de 40 florins. (Ibidem.) — 1453, 25 octobre, Ripaille : Lettres patentes de Louis, duc de Savoie, portant « albergement » des montagnes du Chabloz, de Cuchet et de Jorasse. Humbert de Dompierre, commissaire ducal, s'est transporté à Flumet et à Megève les jours de marché et à La Giettaz et à Megève le dimanche et les jours de fête, pour annoncer cette adjudication à diverses reprises. Nulle protestation n'ayant été présentée par devant le Conseil résident du prince, à Thonon, les montagnes de Chabloz et de Cuchet sont données « in albergamentum... incolis villagii de « Oudeyer et ceteris universis et singulis de gen- « tibus moram ac domicilium continue facienti- « bus infra limites sequentes, videlicet a dicto « vilagio de Oudeyer tendendo per aquam ibidem « labentem nuncupatam Oeysy de Chissi usque « ad aquam Areris a parte orientali et a dicta « aqua Areris usque ad villam Sallanchiae ex- « clusive a parte inferiori et ab aqua Sallanchiae

« nuncupata de cruce tendendo versus molendi-
« num de Crosseta et a dicto molendino sepa-
« rando tendendo per aquam molendinorum de
« nanto Croso usque ad joriam cissam a parte
« boreae, illis de villa Sallanchiae... necnon
« habitantibus in villagio de Croso in parochia
« Domenciaci ac dilectis fidelibus nostris Joanni
« Festi, secretario ac moderno procuratori Faus-
« siniaci et Andree de Castro et Jacobo Chamo-
« nix pro se et suis heredibus... » Ce contrat est consenti moyennant un droit d'« introge » de 60 florins et une redevance annuelle de 3 sous. Suit l'« albergement » consenti en faveur des mêmes pour les mêmes droits d'« introge » et une redevance de 9 sous, des montagnes de Lavenaz, de « Joria arssa » et des pâturages de Cordon : « sic
« quod res quae pertinebunt unicuique ipsorum
« albergatariorum separentur per fiendo a fundis
« aliorum ita quod partes cujuslibet divise rema-
« neant et dividuntur hinc ad proximum festum
« Beati Michaelis ad ipsaque predicta albergata
« habendum, intrandum, tenendum... in proprie-
« tario et non incommuni de caetero ac perpetuo
« placuerit de ipsis faciendum. Nos propterea de
« eisdem albergatis devestientes ex causa alber-
« gagiorum hujusmodi et eosdem albergatarios
« et suos predictos de eisdem ut supra albergatis
« investientes, nihil juris in eisdem de caetero
« retinendo praeterquam servicia praedicta, di-
« rectum dominum laudesque et vendas loco et
« tempore consuetis provenienda et alia supra et
« infra reservata, ac eciam banna et clamas in
« dictis rebus infra dictum terminum dividen-
« dum, prout et quemadmodum percipimus et
« percipere consuevimus in aliis rebus singula-
« rum personarum dicti mandamenti Sallan-
« chiae quas divisas tenent, et retroactis tempo-
« ribus tenuerunt, quas et quae etiam una cum
« usu nemoris hospitii nostri quamdiu caste-
« lania nostra Sallanchiae personalem faceremus
« residentiam... » (Pièce 9, copie du XVII[e] siècle fautive.) — 1466, 15 novembre : Janus de Savoie accorde moyennant 60 florins, aux « alberga-
« taires « des montagnes de » Lavenaz et de
« Joria arsaz » le droit de posséder ces biens en indivision « in comunione tenere et possidere
« absque eo quod unus alterit possit quovismodo
« unus in alium suam portionem transfere, eis-
« dem remitentes omnem commitionem et echu-
« tam ac omnia alia jura quae nobis in ipsis
« montibus competere possent ». Les montagnes de Chabloz et de Cuchet, au contraire, précédemment « albergées » sont partagées entre les ayants droit. (Pièce 9.)

Dingy-Saint-Clair.

E 994. (Registre.) — 594 feuillets in-4°, papier, décousus.

1628. — Cadastre de la paroisse de Dingy-Saint-Clair. 21 février : « Je Claude Ruffard,
« commissaire à ces fins députté par le seigneur
« lieutenant particullier de Monsieur le juge con-
« servateur des gabelles à sel riesre le Genevoys,
« Foucigny et Beaufort..., en vertu de ladicte
« commission je me suis transporté à cheval au-
« dit lieu de Dingy et au devant le banc du
« droict, où estant sont comparus... [les] com-
« muniers dudit Dingy... ausquels... j'ay re-
« monstré... en vertu de ladite commission...
« pour la renovation sommaire du registre dudit
« Dingy cy-devant faict par maistre Françoys
« Grand, notaire en l'année 1608, je me suis ex-
« pres transporté audit lieu pour recepvoir d'eulx
« la nomination des preud'hommes et experts
« qui leur convient faire pour ladite revision
« sommaire dudit cadastre ; à quoy tous les sus-
« nommés d'ung commung accord ont respondu
« estre prest de faire ladicte nomination, mais
« au préalable qu'ils requeroyent deffault contre
« les non comparants, pour le proffict duquel
« qu'il fust passé oultre à ladicte nomination. » Suit la liste, village par village, des prudhommes élus par l'assemblée. « A tous lesquels prudhom-
« mes, en presence de tous leurs comparants et
« à leurs réquisitions, j'ay faict prester le ser-
« ment sur les sainctes escriptures de Dieu entre
« mes mains manuellement touchées de bien et
« fidellement proceder à ladicte revision et d'in-
« diquer veritablement les possesseurs des biens
« riesre ladicte parroesse sans conivence ny abus ;
« appres quoy avecq lesdits prudhommes je me
« seroys retiré dans la maison des hoers de
« Maitre Daniel Silvent, au poille d'icelle, auquel
« lieu j'ay receu desdits prudhommes l'indiqua-
« tion des nouveaux terrain des biens mention-
« néz audit cadastre et à forme de la lecture
« que je leur eu faicte piece appres piece. En-
« suite de quoy, j'ay chargé les achepteur et des-
« chargé les vendeurs et aultres à charger et des-

« charger, et aux biens ausquels se sont treuvéz « des difficultéz pour raison de quelques parta- « ges ou esgances à faire, je me suis aveq lesdits « prudhommes transporté sur les lieulx, tant « pour mesurer iceulx que esgancer entre les « condiviseurs à forme de la contenance et val- « leur des pieces partagées et mesurées en pre- « sence des parties interessées qu'à çes fins ont « comparu sur lesdits lieulx. Et de plus, ... je me « serois transporté sur les biens proceddé de « noble de Nouvellet, de madame Deleaval et du « sieur advocat Denerié, ci-devant exempts de la « taille pour estre bien noble et de l'ancienne « inscription de la bourgeoisie d'Annessy et pos- « sedéz à present par les heritiers de feu Maitre « Daniel Silvent pour iceulx tirer en taille comme « estant tumbé en main incapable de leur privil- « lege. » Suit l'énumération, village par village des possessions de chaque propriétaire évaluées en fragments de « journaux, seytorées ou fosso- « rées » avec le nom du mas et le chiffre de la taille, la qualité de la terre et les confins. (Don de M. Tissot, ancien président de tribunal.)

E 995. (Cahier.) — 42 feuillets in-4°, papier.

1659-1704. — Élection des syndics de Dingy-Saint-Clair, 30 mai 1661 : « A requeste d'hones- « tes Antoine Jovenoz et Claude fils de feu Jean « Dufournet, sindicques modernes de la paroisse « de Dingy, se sont establys par devant je Jean- « Louys Paulmes, chastellain dudict lieu ho- « nestes Nycollas Berger et Philippe de Provena, « dict Jordain, conseillers de ladicte paroisse, « auxquels conseillers lesdicts sindicques ont re- « monstré avoir parachevé leur charge et les « prient permettre faire election d'autres sindic- « ques en leur lieu et place afin que le service de « Son Altesse Roialle ne retarde : ce qu'ayant « esté ouy par lesdits conseillers et confesé en- « semblement, ont consenty à ladite election « comme estant chose civille et raisonnable. Et « à ses fins, lesdits sindicques ont presté le ser- « ment en tel cas requis de fidellement proce- « der à ladicte election, le tout sans support ni « connivence de personne, aux peynes portées « par les edicts de S. A. R. Et estant retiré à part « et ayant conferé ensemblement, ont nommé et « eslu pour grands sindicques dudit Dingy en « leur lieu et place pour l'année 1670 scavoir des « personnes de Jean Luyset et de Claude fils de « feu Marin Vuagneur, laquelle eslection lesdits « conseillers ont treuvé deuement bonne, suffi- « sante et capable à la charge que lesdits electeurs « le feront advouer aux habitans et parroissiens « dudit lieu en legitime assemblée... » Suivent les noms des « dizainiers » désignés par les di- vers villages constituant la paroisse. (Folio 3.) (Don de M. Tissot.)

E 996. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1686-1752. — Procédures, Délibérations, Comptes, Feuilles d'impositions et Dénombre- ment de la population concernant la paroisse de Dingy-Saint-Clair. (Don Tissot.)

Évian.

E 997. (Dossier.) — 5 pièces, papier.

1279-1738. — Franchises d'Évian, 1279, 22 juin : « Nos Philippus, comes Sabaudiae, notum « facimus universis quod nos, pro nobis et suc- « cessoribus nostris, damus et concedimus ho- « minibus nostris de Aquiano qui nunc sunt vel « pro tempore fuerint quod ipsi possint pro vo- « luntate sua eligere et eligant et ponant quatuor « probos homines ex ipsis qui levent, recupe- « rent et parcipiant in castellania Aquiani, au- « thoritate sua propria, sine castellano et mis- « trali nostro, levas quas inter ipsos facient, tam « pro calvacatis quam pro aliis suis negotiis. Ita, « quod de hiis quae levabuntur et recuperabun- « tur, praedicti quatuor homines probi coram « aliis probis hominibus dictae villae legitimam « rationem et computum reddere teneantur. « Item, damus et concedimus dictis hominibus « quod ipsi utantur, et fruantur de pascuis com- « munibus pro libito voluntatis eorum per totum « nostrum dominium a ripa lacus usque apud « Uginam et a Drancia usque ad nemus de Brest. « Item, damus et concedimus dictis hominibus « quod praedicti quatuor probi homines possint « recipere et recipiant [quandocumque] volue- « rint quoscunque homines ad juramentum et « et suam franchisiam dictae villae sine nostro « mandato, exceptis nostris hominibus, quos ipsi « recipiant, habeant et teneant prout continetur « in franchesia dictae villae. » (Pièce 1, copie authentique faite en 1750 et donnant une meil- leure version que celle du chroniqueur Prevost

publiée dans le t. XIII des *Mém. de la Soc. d'hist. et d'archéologie de Genève*, p. 10.) — 1324, 1[er] février : Franchises accordées par Édouard, comte de Savoie. (Pièce 2, expédition collationnée en 1760 ; publiée dans le vol. précédent, p. 15.) — 1738 : « Au Roy. Sire, en toute « humilité supplie Votre Majesté Jean Picollet, « hoste, bourgeois et habitant d'Evian pour luy « representer que Messieurs les nobles sindics « de ladicte ville font revivre une concession à « icelle accordée par le serenissime Amé, comte « de Savoye en 1298, tendente que personne ne « puisse vendre du vin pendant qu'il y en aura « de celluy du territoire d'Evian, et c'est pendant « le temps qu'il plairoit audit serenissime comte, « qui n'at point esté confirmé par le roy Victor-« Amé II d'heureuse mémoire, ny par V. M., « puisqu'elle ne tend qu'à une reelle interruption « de commerce, à éloigner les étrangers qui y « voudroient venir pour prendre les eaux d'Em-« phion et que pour les recevoir il convient d'y « avoir des bons logis assortis de tout ce qui est « nécessaire. L'on ose representer à V. M. comme « chose notoire que dans le territoire d'Evian il « n'y croit aucun vin cervagnien rouge, qui est « le meilleur de tous, et les blancs, surpassent en « verdeur tous les autres par la quantité des vins « de treilles que l'on mêle avec celluy de vigne « qui d'ailleurs ne sont pas des meilleurs. L'on « ne peut tirer autre conséquence qu'un reel « profit pour les plus riches d'icelle qui peuvent « sous ce pretexte forcer les particuliers de la « mesme ville à vuider leurs magasins de vin, « bon ou mauvais et au prix que bon leur sem-« bleroit. Le suppliant qui se trouve dans le cas, « et qui est celluy qui at le plus concourru pour « l'embelissement d'icelle par l'achapt qu'il at « fait de sept maisons presque ruinées et retablis « pour en composer un bon logis assortis à l'en-« seigne du *Grand Victor*, sous la permission « qu'il en at obtenu, se trouve privé de ses soins « et avances par l'empechement qu'on luy fait « d'assortir son logis du vin qui luy est néces-« saire, ce qui l'engage de recourir à ce qu'il plaise « à V. M. luy permettre l'entrée de trois ton-« neaux de vin qu'il at achepté dans le terroir de « Thonon,... dont les nobles sindics et conseil « d'Evian luy ont refusés l'entrée. Ce qui l'enga-« gera à dresser ses vœux au ciel pour la santé « de V. M. et la prospérité de toute la famille « royale. » Cette supplique fut examinée à Turin par l'office général des finances, le 30 juin 1738, puis renvoyée à Chambéry à l'intendant général de Savoie qui demande l'avis du subdélégué de Thonon : ce dernier reconnut l'exactitude des faits allégués dans la supplique et déclara que le Conseil, suivant sa fantaisie, percevait un droit de 3 livres par char de vin ou en exemptait ses amis. (Pièce 5.)

E 998. (Dossier.) — 3 pièces sur parchemin, 2 sceaux.

1285-1358. — 1285, 30 août : Don du bois de Bret fait aux habitants d'Évian par le comte de Savoie. Original scellé sur double queue. Sceau rond en cire noire de 38 mill., fruste, avec un écu à la Croix de Savoie. (Pièce 1, publiée dans le t. XIII, p. 10 des *Mém. de la Soc. d'hist. de Genève*.) — 1330, 21 janvier, Tour de Vevey : Mandement d'Amédée, comte de Savoie, au châtelain d'Évian, pour interdire le pâturage des chèvres dans le bois de Bret, sous peine de 5 sous par tête d'animal pris en contravention. Original scellé sur simple queue. Sceau rond de 26 mill., en cire rouge ; losange avec la Croix de Savoie, inséré dans un quadrilobe, légende : SIGILLVM AYMO... COMITIS SABAVDIE. (Pièce 2.) — 1358, 4 septembre : Mandement adressé au châtelain d'Évian, par Benoît Barthélemy, licencié en lois, juge du Chablais et du Genevois, pour l'exécution d'une créance, à la requête de Mermet de Maravant et de « Binfau » Vincent, de Féterne, sa femme. (Pièce 3.)

E 999. (Registre.) — 160 pages in-4°, papier.

1265-1632. — Recueil contenant la copie de 33 privilèges et confirmations de franchises accordés à la ville d'Évian, par les princes de Savoie et l'analyse de quelques documents concernant cette localité. (Ce manuscrit a été copié en 1899, par M. Albert Duplan, président de l'Académie chablaisienne sur un registre appartenant à la famille de Blonay et a été offert par lui aux archives de la Haute-Savoie.)

E 1000. (Liasse.) — 65 pièces, papier, 1 cachet,

1616-1787. — Pièces diverses concernant la ville d'Évian. 1616, 8 juin : Vente par les habitants d'Évian du bois de Bret, passée en faveur de l'abbé d'Abondance et des communiers de Bret. (Pièce 1.) — 1636, 18 août : Arrêt du Sénat

de Savoie, relatif à l'usage du bois de Bret, contesté entre les habitants de Meillerie et ceux d'Évian. (Pièce 2.) — 1773 : Mémoire sur les possesseurs des « masures » de l'ancien château d'Évian. (Pièce 38.) — 1773 : Mémoire sur les biens communaux de la ville d'Évian. (Pièce 42.) 1777, 8 juillet : Lettres-patentes autorisant la démolition de la porte de La Thouvière « en egard « que cette porte est tres inutile, y en aiant d'au- « tres à la sortie du fauxbourg, et qu'elle ne sert » qu'à rendre la rue obscure et malsaine ». (Pièce 49, munie du cachet et de la signature de Victor-Amédée III.) — 1777 : Procès-verbal de la visite des maisons d'Évian soumises à l'alignement pour la rectification des rues. (Pièce 51.) — 1787, 23 juin : Autorisation donnée par le gouverneur du duché de Savoie « aux sieurs frères « Billiod, d'Evian, d'y tenir les jeux de hasard « pendant cet été à condition qu'ils paient à « l'hopital dudit lieu la retribution offerte de « vingt livres, qu'ils n'admettent les joueurs sus- « pects, et qu'ils dénoncent sur le champ à l'offi- « cier commandant ou au juge de police ceux « qu'on reconnoitra pour tels. Voulant en outre « prevenir le dérangement des fils de famille du « pays, nous prescrivons expressement auxdits « frères Billiod d'avertir en particulier et sans « éclat ceux qui pourroient se presenter » que ces jeux ne sont pas faits pour eux, et en cas que ces fils de famille se refusent à cet avertissement, ils devront en faire part à leurs parents et même à l'officier commandant ou au juge de police, pour leur faire interdire l'accès à la salle des jeux. (Pièce 65.)

Faverges.

E 1001. (Liasse.) — 383 feuillets in-4°, papier.

1528-1530. — Terrier des reconnaissances féodales passées par les habitants de Faverges en faveur de Louise de Savoie, vicomtesse de Martigues et dame de Faverges. Énumération des familles intéressées : Losset, de Léens, Clerc, *de Charreria*, Atrut, Acry, Bachollet, Revil, Boycard, *Regis*, Berger, Alliod, Vionet, Mathieu, Pernet, Fosseret, Delacombe dit Verbun, *de Gravello*, Chovet, Fabre dit Conturier, Garnier, Picollier, Vigniet, *de Suysia*, Metral, Corbouz, Cibel dit Sordet, Chappuysat, Amoudry, Chatelain, Gay, Ruffon, Emyn, Seytour, Carrier, Galliard, Fabre ou Favre, Prevot, Bracet, Loceren, Chaffarod, Pouget, Mandron, Jaquemard, Balli, Lambert, Charvet, Carquex, *de Tura*, Besson, Bernard, Mareschet, Nancher, Neplaz, Gard, *de Gleysia*, Curtet, Chivallier, Cheynoz, Grigon, Alix, Mignon, Durand, Griffon, *de Sollieto*, Petit-Jean, Ducret, *de Fonte*, Viffry, *du Bouz*, Balmen, Favergette dit Besson. (Don de M. Mugnier, président honoraire de la Cour de Chambéry, 1900.)

E 1002. (Dossier.) — 1 pièce in-4°, papier.

1785. — Mémoire du géomètre Thornafaul, sur les biens communaux de Faverges et les usurpations faites sur ce territoire.

Féterne-Magland.

E 1003. (Liasse.) — 11 pièces, 3 sur parchemin, 8 sur papier, 2 sceaux.

1228-1783. — 1322, lundi après l'Épiphanie, Évian : Amédée V, comte de Savoie, à la requête des nobles et des habitants de la châtellenie de Féterne *(ab aqua Ugine inferius)*, révoque les aliénations faites par ses baillis ou ses châtelains en « albergeant » à des particuliers des pâturages sis sur la montagne de Thièze *(nemora de Thoerie)*, au grand préjudice desdits habitants qui ne pouvaient plus faire paître leurs bestiaux, seule ressource du pays. Cette faveur est accordée moyennant la somme de 50 livres genevoises. Les baillis et juges de Genevois et de Chablais ainsi que les châtelains d'Évian et de Féterne sont chargés de son exécution. L'acte est scellé sur lacs de soie avec un grand sceau équestre en cire rouge incomplet. La lettre initiale de ces lettres-patentes est ornée d'un écu à la croix de Savoie. (Pièce 1.)

1633, 6 mars : « Cottet des tailles » de la paroisse de Fillinges, revisé par les syndics et conseillers de la communauté, en présence du châtelain et du curial de Bonne, contenant l'énumération de tous les contribuables. (Pièce 2.)

1228, octobre : Franchises accordées à la ville de Flumet par Aymon, sire de Faucigny. (Copie du XIXe siècle, donnée par M. de Faucigny-Lucinge en 1864 et présentant des variantes avec le texte publié p. 95 du t. XI des *Mém. de la Soc.*

d'hist. de Chambéry. Pièce 4.) — 1545, 11 juillet : Confirmation par le Parlement de Savoie de l'arrêt rendu par le Conseil de Genevois sur le procès entre les « syndics et communauté des « hommes censés du mandement de Flumet » et les syndics et communauté des bourgeois de cette ville. Il est décidé à propos d'un certain Gaspard Frarier, de résidence récente dans la région, refusant de payer sa part de contribution demandée par les bourgeois, que les nouveaux arrivés devront supporter leur part des impositions de guerres et autres charges non pas avec les autres hommes « censifs ou censés » mais avec les bourgeois dudit Flumet. (Pièce 5, don de M. Dussaix, de Megève, janvier 1903.) — 1765 : Document sur la réparation du pont de Flumet. (Pièce 6.)

1442, 18 janvier : Sentence arbitrale du Conseil résident auprès de Philippe de Savoie, comte de Genevois, prononcée à Chambéry au sujet de la délimitation de la seigneurie de Gruffy, appartenant à Jean de Compey, en présence de Guillaume, seigneur de Menthon, Amédée de Viry, Raoul de Fésigny, juge de Genevois, Guillaume de La Forêt, bailli de Faucigny, Guillaume de Viry, maître de l'hôtel, Jean de Cerisy, avocat fiscal et « Nycod » Festi, maître des comptes. Le sire de Gruffy avait le droit de percevoir certaines redevances sur les gens qui allaient faire paître les bestiaux sur le Semnoz et construire des granges et des chalets. Les limites de la seigneurie de Gruffy seraient les suivantes : « videlicet a parte « boreae a cacumine seu fusta montis de Cemenoz tendendo per planum ipsius montis directe ad rupes supra Gruffiacum, videlicet « ad locum de Balmis, deinde ad locum de Combalimbouz, per pratum de Balma, inde ad pratum Escondis, inde per nantum de Cristapolet « inde ad nantum de les Sougettes tendendo ad « locum de Bourbollion, inde ad nantum de « Carnalibus inde ad nantum de les Chenevieres, « inde ad pratum Malados, inde ad de Vesiaz, « inde ad nantum seu locum de Combis, inde ad « aquam de Cherans ex parte venti, a cacumine « seu fusta dicti montis de Cemenoz directe descendendo ad nantum Aguebellette exinde sequendo cursum ipsius nanti usque ad dictam « aquam de Cherans ex parte occidentali... et « sice includitur intra ditum mandamentum... « Gruffiaci locus seu villagium de Verneto de « quo fuit litigatum inter dictum dominum « Gruffiaci et nobilem Stephanum de Rupecula, « salva jurisdictione qualem dictus Stephanus « habet et habere debet in et super hominibus « suis ipsius loci de Vernetas. » (Pièce 7, copie non authentique du XVIIe siècle, donnée en 1882, par M. Éloi Serand.)

1439, 5 juin : Achat moyennant la somme de 3,000 florins, par Raoul d'Allinges, seigneur de Coudrée, du château de Larringes, au mandement d'Évian, vendu par Pierre Tournier, de Vevey et sa femme Jeannette de Neuvecelle, laquelle possédait ce château à la suite d'une adjudication faite en sa faveur des biens de Jean de Châtillon, fils de feu Guillaume de Châtillon, seigneur de Larringe. L'acte est passé par Pierre Métral, dans le château de Pignerol, dans la chambre haute de la tour de Beauregard, où résidait à ce moment le prince de Piémont, en présence de François Ravais, maître d'hôtel du duc, Philibert de Monthoux, seigneur dudit lieu, écuyer, Jean, fils de Jean Cohendier, de Rumilly-sous-Cornillon, damoiseau, Amédée de la Tour, jurisconsulte, Claude Veygy, bâtard de Genevois. (Pièce 8, original sur parchemin, donné en 1898, par M. Albert Duplan, président de l'Académie chablaisienne.)

1783, 12 octobre : Délibération de la communauté de Lullin, relative à ses chemins. (Pièce 9.)

1699, 22 avril : Lettres patentes de Victor-Amédée II, duc de Savoie, aliénant en faveur des habitants de Magland, pour la somme de 19,173 florins, les biens domaniaux lui appartenant sur le territoire de cette paroisse. (Pièce 10.)

Marthod.

E 1004. (Rouleau.) — 1 pièce sur papier, incomplète au commencement.

1339-1355. — 1339, juillet : Enquête sur la propriété de la montagne de l'Arpettaz contestée entre les habitants de Marlens et de Marthod. « Dictus locus ubi est dicta grangia est infra « montem de Alpeta, quia dictus locus ubi est « dicta grangia vocatur *ou gros varnys*, quem « semper audivit dici esse de Alpeta. Et dicit « quod, lapsi sunt circa duodecim anni, quod « Rossetus de Martoz, champerius Mermeti de « Curnillione quondam, pignora inter ipsum

« qui loquitur in dicto monte de duabus securi-
« bus ipsum et fratrem suum Peronetum, eo quia
« scindebant in dicto monte versus Fontenetam
« de Sougeto propre dictum grossum varnys, et
« credit quod ipse locus ubi scindebant sit infe-
« rius dictam grangiam, et postea, dictas secures
« redimerunt de sex fortibus escutellatis quos
« solverunt pro vino champariorum cuidam
« tabernarie, et dictus Mermetus de Curnillione
« quondam bannum suum dedit eisdem... Ipse
« vidit tempore quo archiepiscopus Tarenta-
« siensis nunc erat prior de Martoz, familiares
« dicti prioris de quibus non recordatur accepe-
« [runt] primiciasfructuum a tribus consociis suis
« de parrochia de Martoz cum quibus ipse alpea-
« bat in dicto monte, et ab ipso nichil capiebant
« quia non erat de parrochia de Martoz......
« Item, Vionetus Gays, de parrochia Alonde,
« testis... Ipse vidit in dicto nemore scindere et
« animalia depascere illis de Martoz et blada
« scilicet ordeum et rapas seminare et recolligere
« ipsis hominibus de parrochia de Martoz....
« Item, Johannes Moreins, de parrochia Alon-
« de, testis,... interrogatus si scit confines dicti
« montis de Alpeta, respondit quod semper au-
« divit nominari quod durat a pertuysio de Alpeta
« usque *a les Lanches de Cons* et tantum quan-
« tum protenditur nemus nigrum inferius ;...
« Item, Brunetus de Furno, de parrochia de Mar-
« toz, dicit quod audivit dici quod ipsi domini
« de Curnillione semper levant et levare consue-
« verunt in dicto monte de Alpeta alpeagium ab
« hominibus qui in ipso monte bestias suas al-
« peant, et ipsemet vidit apportari fructus quos
« dicebatur levasse per eos in dicto monte pro
« alpagis supradicto apud Martoz ubi divisi fue-
« runt inter ipsos dominos ipsi fructus ;... ipse
« vidit apportari Jacobo de Comba, familiari
« prioratus de Martoz quandam quantitatem
« fructus et dicebatur quod erat ipsa quantitas
« fructus de premiciis quas levaverat pro dicto
« monte de Alpeta ab illis qui alpeaverant in ipso
« monte ;... Ipsemet vidit familiares dictorum
« dominorum apportari pignora scilicet secures
« de quibus pignoraverant et dicebant illos quos
« invenerant scindentes in dicto monte... ; Item,
« Hugonetus de Fontana, de parrochia Alonde...
« interrogatus cujusmodi alpagium percipiebant,
« respondit quod per unam diem fructum ani-
« malium que alpeabuntur [percipiebant]... ;
« Item, Hugonetus filius Villerii de Fontana de
« Alonda quondam,... vidit quod dicti li Emy et
« dicti le Pipin de parrochia de Martoz fecerunt
« et recolligerant fena in dicto monte et habent
« ibi grangias in quibus ipsemet vidit quod
« dicti... faciebant fructum animalium suorum
« quando ibi depascebant... ; Item, Girodus
« Filons, de parrochia Alonde... vidit bocheare
« in dicto monte de Alpeta [quosdam]... qui
« omnes sunt de parrochia de Martoz... ; interro-
« gatus quid est ipsa primicia et quantum ascen-
« dit, dicet quod de quolibet fructu qui fit in
« ipso monte, in primo caseo qui fit in ipso
« fructu accipitur primicia, videlicet si sint qua-
« tuor facientes fructum qui sint de eadem par-
« rochia, primus caseus ipsius fructus levatur
« pro primicia, si duo unus vel tres sint de alia
« parrochia, dictus caseus dividitur pro rata
« parrochie de ipsa parrochia in qua fit fruc-
« tus... ; Item, Johannes Ferrandi, de Megeva,
« habitator de Gillio... dicit quod ipsos dominos
« Curnillionis et non alios uti vidit omnimoda
« jurisdicione in dicta parrochia de Martoz, in-
« terrogatus in quibus casibus, respondet quod
« ipse vidit quod quidam homo vocatus Co-
« terellus, familiaris Villemi, tunc condomini
« Curnillionis, accepit infra dictam parrochiam
« de Martoz... quendam latronem vocatum Hen-
« ricum ; interrogatus qualiter scit quod ipse
« latro sic fuerit captus, dicit quod vidit, postmo-
« dum vidit quod ipse Villelmus tenuit et cus-
« todivit incarceratum dictum latronem infra
« dictam parrochiam de Martoz, loco dicto *ou*
« *chaffal* et in turri que solebat tunc esse Petri
« de Curnillione ; postmodum audivit dici quod
« quidam miles indicavit ipsum latronem ad
« suspendendum, et postmodum, vidit quod ipse
« latro suspensus fuit, et eum suspendi fecerunt
« dictus Villemus et Humbertus frater suus
« quondam condomini de Curnillione ad quas-
« dam furchas quas ipsemet loquens juvit se fa-
« ciendas loco dicto *a les Reytelieres*, infra
« dictam parrochiam et eas fieri fecerunt ipsi
« fratres... ; Item vidit quod plures alii de parro-
« chia de Martoz... seminabant et recolligebant
« in dicto monte [de Alpeta] siliginem, avenam
« et rappas et ordeum... ; vidit quod dictus Sar-
« polet, familiaris Mermeti de Curnillione quon-
« dam ibat in dictum montem et pignorabat de
« securibus quosdam de Allonda... in dicto

« monte de Alpeta scindentes, et dicit quod usus « et consuetudo est quod quando aliquis invenit « aliquem dampnum dantem in feudo suo, « quod eum potest pignorare de pignore;... Vidit « et presens fuit quod ipse se juvit ad faciendum « fructum Humberti et Villelmi de Curnillone et « Jaquemeris Chartrier,... et primus caseus qui « factus fuit in dicto fructu levatus fuit pro pri- « micia et traditus Johanni Emerici, bergerio, « qui portavit eum in dictum prioratum [de « Martoz] et dicit quod pluries decimam et pri- « miciam vidit apportari de dicto monte... ; Item, « Villermus Albi, de Villario subtus Chivronem, « de parrochia de Mercurie,... vidit tres homi- « nes suspendi per dominos Curnillionis pro « offensis quas dicebantur commisisse in parro- « chia de Martoz, et vidit quod Jacobus Rata et « postmodum dominus Johannes de Boteria te- « nuerunt assisias apud Martoz et fuerunt judices « dictorum dominorum de Curnillione, et quod « ibi gentes veniebant de parrochia de Martoz « coram ipsis, qui judices condempnabant et ab- « solvebant aliquociens in LX solidos, aliquociens « in XX, aliquociens in quendecim, aliquociens « in plus vel minus... ; Item, religiosus vir do- « minus Petrus Barrerie, prior de Martoz,... « vidit ipsos condominos saltem aliquos uti de « dicto monte percipiendo alpagia et venando, « accipiendo unum ursum quando ipse loquens « fuit cum Mermeto condomino quondam de « Curnillon... ; idem loquens percepit primicias « et alias que pertinent jure parrochiali ; Jacque- « metus de Croso, de parrochia de Marthoz... « confines dicti montis de Alpeta sunt *per lo « Volatrour* ultra versus pedem loci dicti de La- « dona, a dicto pede de Ladona usque ad pedem « dicti rochacis versus gorgia de Frontanay et « per ibi superius usque ad frestam supra mon- « tem ;... judicio suo, duraret albergamentum « factum per dictos homines de Marlens plus- « quam centum jornalia ;... vidit quod Sarpole- « tus, familiaris Mermeti condomini Curnillionis « quondam pignoravit infra dictam parrochiam « de Martoz dictum Chavalier et filios suos de « Cletis, mercatores ovium et agnorum, qui du- « cebat ipsas bestias extra iter, in dampnum « possessionum, et quemdam alium vidit pigno- « rari mercatorem vocatum Orlier aliquando de « capucio illius qui ducebat bestias, aliquando « de una ove, aliquando de uno agno... ; Item, « Jacobus Loveti, de parrochia de Martoz,... dicit « quia domini Curnillionis usi sunt in dicto « monte alpagium recipiendo, venando prout in- « fra ; interrogatus qualiter et quas bestias venari « vidit, dicit quod filius suus Perretus se juvit « ad venandum in dicto monte et capiendum « unum ursum; interrogatus qualiter scit, et qui « dominus erat, tunc respondit quia ipse dictum « filium suum misit et ipse postea sibi retulit « quod fuit et ipsemet loquens vidit ipsum ursum « apportari et eum venari fecit et se juvit ad ve- « nandum Mermetus condominus quondam de « Curnillione, et vidit et presens fuit quando « Stephanus de Villario supra Uginam peciit « licenciam a dicto Mermeto quondam bestias « suas alpeandi in dicto monte ante festum sancti « Johannis lapsis circa quinque annis, quam « licenciam sibi dare voluit dictus Mermetus ;... « Item, dicit quod ipse vidit quod dicti condomini « Curnillionis tenuerunt judicem eorum in par- « rochia de Martoz et vidit primo quod Jacobus « Rate fuit judex eorum, postea dominus Petrus « de Palude, postea dominus Johannes Bociere « qui nunc est judex et vidit quod ipsi quilibet « in tempore suo tenuerunt assisias apud Martoz « pro dictis condominis pluries, et vidit et pre- « sens fuit pluries ad dictas assisias et audivit « plures culpabiles condempnari per ipsos judi- « ces et plures innocentes absolvi, et hoc vidit « multociens a XX annis citra, de quibus bene « recordatur et vidit plures inquisiciones fieri « apud Martoz pro dictis condominis per Grio- « netum Sibilie, clericum nunc dictorum con- « dominorum et per magistrum Morellum de « Ugina, postea per Perretum ejus filium ante « dictum Guionetum et postea fuit post dictos « patrem et filios clericus dictorum dominorum « Humbertus Morelli quondam. Interrogatus « contra quos vidit inquisiciones fieri, respondit « quod contra Michaelem Filian de Alonda, quia « verberaverat in parrochia de Martoz Johanne- « tum de Molendinis; item, contra Mermetum « Benedicti... ; item, dicit quod vidit Mermetus « Borneti quondam plures cauciones accepit tan- « quam familiaris Villemi de Gilliaco, parerii « *(sic)* in dicto castro Curnillionis a pluribus « hominibus ipsius Villelmi pro diversis offensis « quas fecerant in parrochia de Martoz et quando « unus conquerebatur de alio. Item, vidit quod « Perretus Portardi, tunc familiaris Humberti

« de Confleto caucionem accepit pro ipso Hum- « berto tunc condomino dicti castri ab ipso lo- « quente quia Johannes de Croso conquestus « fuerat de ipso... et vidit quod... Johannes « Rolandi accepit caucionem... Johanne Fabri « de Ugina apud Martoz quia percusserat quam- « dam mulierem filiam Bruyson Delespinier de « pede... ; ipsemet loquens suspendi vidit loco « dicto *ou Tovays*, in domino Curnillionis quin- « que latrones, quorum unus vocabatur Henricus « de Locia, alias Johannes filius Jacobi de Mo- « lendino de parrochia de Teneysuez, alius « Jacobus Fabri de Chabannis de parrochia de « Martoz, alius Johannes Dalart qui fuit de Locia, « alius Jacobus Bardeti de Megeva qui adhuc « pendet in furchis in dicto loco *ou Tovays* ultra « *les Reytelieres* pro maleficiis que fecerant in « dicta parrochia de Martoz, et audivit dici quod « judices dictorum condominorum eos judica- « verant et inquisiciones contra dictos latrones « factas audivit legi in pede dictarum furcharum ; « item, dicit quod vidit quamdam mulierem « vocatam Ancillon submergi seu facere sub- « mergi per dictos condominos Curnillionis sub- « tus Sesorches pro maleficio quod fecerat in « dicta parrochia de Martoz scilicet quia latro « erat. Item, dicit quod vidit amputari auriculam « seu auriculas cuilibet unam seu de una ad pe- « dem dictarum furcharum duobus latronibus « quorum unus vocabatur ut credit Mermetus « filius Hugonis Maillets de Retelleriis, et de « nomine alterius non recordatur pro maleficiis « per eos perpetratis in dicta parrochia de Mar- « toz. » Cette enquête originale, forme un rouleau de papier de 19 mètres de long, dont le filigrane représente un globe surmonté d'une croix. Elle est annexée à un certificat de publication émanant de Michel Nassapor, juge de Maurienne et Tarentaise, tenant ses assises à Ugine, le 29 janvier 1355. Chaque feuillet de l'enquête est muni du sceau de la judicature, à la croix de Savoie. (Don de M. le chanoine Bouchage, membre de l'Académie de Savoie, 1900.)

Megève.

E 1005. (Cahier.) — 182 feuillets in-4°, papier. Manque le 1er feuillet.

1784-1788. — Registre des causes de la châtellenie de Megève.

E 1006. (Cahier.) — 48 feuillets in-4°, papier.

1785-1786. — Registre des causes civiles de la « curialité » de Megève. Ces audiences sont tenues par Jean-François Pottier, curial en l'absence du châtelain.

E 1007. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Documents relatifs à la communauté de Megève. Requête et mémoire relatifs aux procès soutenus contre les habitants de Saint-Gervais et de Saint-Nicolas de Véroce, au sujet de la montagne du Passon, contenant l'analyse de divers albergements du xve siècle. (Pièces 1 à 3.) — 1755, 23 juillet : Lettres patentes de Charles-Emmanuel III, accordant aux communautés de Megève et de Demi-Quartier, composant la paroisse de Megève, le droit de racheter la juridiction de Megève, précédemment aliénée en faveur de la famille Capré, en 1699 et 1702, à condition d'indemniser Charles Capré, leur seigneur actuel, de verser 8,000 livres dans la caisse de la trésorerie générale, de renoncer à la juridiction desdits lieux qui appartiendra désormais au juge mage, ainsi qu'à la nomination du châtelain, du procureur, du vice-procureur fiscal et à la perception des amendes. Lesdites communautés prennent l'engagement d'affranchir les personnes et les biens soumis à la taillabilité, moyennant les sommes qui seront ultérieurement fixées, et le souverain renonce aux droits qui pourraient lui échoir du chef de ces affranchissements. (Pièce 28, copie non authentique du xviiie siècle.) — 1788, 14 février : Inventaire des archives de Megève. (Pièce 29.) — 1790, 23 mai : Le secrétaire des communautés de Megève et de Demi-Quartier certifie avoir fait publier par le sergent Jocaz « à la manière accoutu- « mée, au devant de l'église paroissiale dudit « Megève, à l'issue des offices divins et au plus « grand concours du peuple et afficher au banc « du droit dudit lieu le manifeste de la Royale « Chambre des Comptes concernant la réduction « du prix du sel de quatre à deux sols la livre en « date du 11 de ce mois ». (Pièce 34.)

E 1008. (Cahier.) — 108 pages in-4°, papier.

1791. — Histoire de Megève, par Clément-Berthet, « plébain » de la paroisse de Megève. « Le prieuré de Megève est le premier que les

« Jésuites aient occupé en Savoie. Cette donation « se fit singulièrement. Les révérends peres Jé- « suites craignant que l'on ne vint à leur traverse, « jouèrent sourdement leur rôle. Ils gardèrent « un mois caché chez eux le notaire qui en avait « passé l'acte, de crainte qu'il ne le divulgât, « jusqu'à ce que l'affaire eût passé à Rome. Tout « alla donc à leur gré. Ils prirent possession en « 1571, et en ont joui paisiblement jusqu'à leur « extinction arrivée en 1773 ; leur règne a été par « conséquent de 202 ans. Dans le commencement, « quatre de leurs pères y résidaient habituellement « et desservaient la paroisse conjointement avec « un vicaire perpétuel nommé par l'évêque et « que l'on appelle aujourd'hui le révérend plé- « bain et quelques aultres prêtres séculiers. Mais « les Jésuites ne pouvant ni ne voulant plus « desservir la paroisse s'en déchargèrent sur les « autres prêtres en se conservant néanmoins « l'honneur et le droit de nommer aux charges « aussi bien que les plus grandes parties des « fruits des bénéfices, au moyen seulement d'un « modique honoraire pour les fonctionnaires. Ils « nommaient le plébain, à certain mois ils te- « naient un sacristain sous le titre de curé primitif, « soldaient deux chantres pour l'office du chœur « et pour aider le plébain dans ses fonctions... « Les Jésuites, toujours impérieux et rusés, se « firent craindre et jouèrent tour à tour le clergé ; « ils surent se débarrasser de toutes les charges, « et réduisirent à peu de chose les subsistances « qu'ils étaient tenus de fournir à leurs officiers. « La bonhomie des uns, l'avidité des autres favo- « risèrent en tout les desseins de ces habiles poli- « tiques. Entre autres, ils étaient tenu à une « certaine aumône appelée l'*aumône du cloître* « qui consistait à distribuer tous les jours trois « carts d'avoine réduite en pain à tous les pau- « vres qui se présentaient. Comme ils avaient « l'œil fin, ils virent augmenter le nombre des « pauvres et le prix des denrées. Alors, ils capti- « vèrent encore le clergé et se débarrassèrent à « très bon compte de leurs dettes. Mais le clergé « ne tarda pas à en sentir le poids. Les jours de- « vinrent toujours plus mauvais et l'on se vit « bientôt au point d'y perdre la moitié et même « plus. Mais enfin, pour des motifs plus puis- « sants encore que ceux de l'intérêt, on obtint par « lettres patentes de S. M. d'en réunir les fonds « à ceux de la maison de charité, ce qui forma « une somme de 16,000 livres que le clergé dé- « boursa. Un des principaux motifs de l'extinc- « tion de cette aumône, c'est que ces morceaux de « pain que l'on était assuré de trouver tous les « jours attirait une infinité de vagabonds dans la « paroisse, et que ceux de la paroisse même en « prenaient occasion pour se livrer à la fainéan- « tise et s'accoutumer à la besace. » (Page 17.) — Légende du Christomet. (Page 27.) — Tradition relative au passage des Vaudois, en 1689. (Page 35.) — « Le 5 octobre 1728, à trois heures après « midi, un mardi, le feu se prit au clocher qui « étoit presque achevé d'être couvert en écailles « de fer blanc, et ce fut par l'imprudence d'un « nommé Muffat Jean-Baptiste, dit Misère, maré- « chal, qui avait le prix-fait de le couvrir. Après « avoir fait la charpente magnifique à deux dômes « séparés par douze portiques et six autres porti- « ques au dessus du grand dôme, qui était rond, ce « fut là que le feu prit et de là il gagna le toit de « l'église et la partie du bourg du coté de bise fut « tout allumée dans une heure. La bise ayant « cessé, un grand vent jetta le feu sur l'autre « partie et la réduisit en cendres, tellement que « dès les trois heures jusqu'à huit heures du soir « tout le bourg fut enfoncé dans les flammes et « le feu dura presque jusqu'au lendemain dans « certaines maisons. Il resta à force d'eau, les « deux étages de dessous la tour de devant l'église « et un moulin qui est en bas de ladite tour et, du « côté de la Mollettaz, la maison entiere de Gas- « pard Soquet, qui fit vœu de faire un voyage à « Notre Dame des Hermites... Le bourg était « composé d'environ cent maisons qui furent « consumées. L'église ne perdit que le maitre « autel et la chapelle de S. Sébastien. La chapelle « du college ne perdit que le couvert, les classes « ne furent pas entièrement ruinées, mais bien « les habitations des deux régents avec leurs « caves et leurs granges. Les prêtres furent obli- « gés de se réfugier dans les villages. (Page 41.) — Don d'un maître-autel que J.-B. Perinet, émigré à Vienne en Autriche, fait exécuter pour l'église de Megève par un artiste viennois en 1731. (Page 43.) — « En cette année 1732, commença aussi « le conseil tel qu'on le voit aujourd'hui composé « de sept membres pour la communauté de Me- « geve et de cinq pour le Demi-Quartier. Toutes « les années, il sort un membre de chaque com- « munauté qui est aussitôt remplacé par un autre

« à la pluralité des voix des conseillers votants. « Il y a un sindic pour chaque communauté, et « c'est la derniere année qu'ils ont à rester dans « le conseil qu'ils entrent dans cette charge aussi « bien que dans ses prerogatives. Il n'y avait « auparavant, dit-on, que quatre particuliers qui « tenaient lieu de conseil. Ils étaient comme des « procureurs de paroisse : ils exigeaient les impôts « et veillaient à l'administration publique. Ils ne « se mêlaient pas des elections de soldats. Pour « cette affaire, il venait quelques officiers devant « lesquels on faisait paraître tous les garçons de « la paroisse en état de porter les armes, et cet « officier choisissait celui qui lui plaisait davan- « tage, sans égard au nombre ni à la qualité de « la famille. Or il arriva qu'un jour, à l'issue de la « messe de la paroisse, on proceda à une élection ; « parmi la foule se trouva un jeune montagnard « très bien tourné mais mal nippé. Il donna à « l'œil à l'officier, il l'enrole puis fait une tour- « née sur place, l'equippe aux depens de tous « ceux qu'il rencontre ; il lui fait donner l'habit « de l'un, la culotte de l'autre. Un particulier se « trouvait avec une paire de souliers tout neufs ; « il fallut les quitter et se retirer avec ses bas, « tout joliment, sans bruit faire : le tour était « plaisant. Dès l'établissement du conseil, le « choix des miliciens lui a été dévolu, et on les « tira des familles les plus nombreuses. Megève « en fournit huit et Demi-Quartier un et tiers, « voici comment. Selon l'édit du Souverain, au- « tant une paroisse paye de mille livres de tailles « royales, autant elle doit fournir de soldats. « Comme Demi-Quartier n'a pas tout à fait ses « 2,000 livres de tailles, on prend sur la commu- « nauté de Combloux pour completer, de sorte « que Combloux nomme deux fois et Demi- « Quartier une fois seulement : c'est ce qui lui « donne un tiers, c'est-à-dire de trois l'un. » (Page 46.) — Détails sur l'occupation espagnole : « Ils n'étaient pas fort rusés ; bien des personnes « dans le besoin s'enrichirent en leur vendant « des fèves pour du café qu'ils trouvaient fort « doux. On leur vendait encore du blé fort léger... « Les Espagnols ne changèrent en rien la loi du « pays : ils ne firent qu'ajouter leur timbre à « celui du Roi sarde. » (Page 48.) — Nouvel incendie le 9 novembre 1754. (Page 51.) — « Vers « cette époque, des brigands de tous les genres « inondaient le pays ; les contrebandiers ne fai- « saient que passer et repasser, menaçant de tout « mettre à feu et à sang si on voulait leur opposer « quelque résistance. Selon les ordres que l'on « avait reçu, on se préparait effectivement à les « repousser, et on ne désespérait pas de les vain- « cre, mais heureusement pour tous, ils ne pas- « sèrent pas cette nuit là, car il se serait fait du « carnage. Ils avaient pour chef le fameux Luci- « fer qui était un restant de la bande de Mandrin. « Il courait la paroisse sous un habit de moine, « se disant père du couvent de S. Bernard. Il « tenait une liste des particuliers les plus aisés et « les allait trouver pour avoir des messes. Il leur « montrait son calice en leur disant : *Voyez un « tel, il m'en a déjà donné tant*. Quelques uns « se laissaient berner peu à peu. Il fut enfin dé- « couvert, et il ne rougissait pas de passer pour « ce qu'il était ; au contraire, fier de sa bande il « n'en était que plus téméraire. Quand il trouvait « des jeunes gens, il les forçait d'aller boire avec « lui. Il y avait alors à Megève un piquet de sol- « dats. Un jour que Lucifer était à boire dans « une auberge et qu'il tempêtait hautement con- « tre le commandant, celui-ci envoya un sergent « pour l'épier. Le commandant était M. de Toi- « singe de La Roche. Lucifer, toujours plus ré- « solu, criait encore plus fort. Un brave caporal « s'offrit, se vantant de l'arrêter. Mais M. de « Toisinge, prudent, ne voulut pas le permettre. « Effectivement, on n'avait pas osé l'entreprendre « à Sallanches même, où il y avait des dragons. « La bande passa le soir même et n'aurait pas « manqué de faire du fracas si son chef eut été « détenu. Mais l'iniquité ne triomphe pas long- « temps. Dans ce même voyage, il fut arrêté à « Aiguebelle où il s'avisait pareillement à se dé- « chaîner en bravant par des insultes les forces « des troupes. Un monsieur Laurent, qui en était « commandant, en ayant été informé, se trans- « porte dans son auberge où il était tout seul, « mais armé jusqu'aux dents. Le commandant « lui fait plusieurs interrogatoires ; le scélerat lui « répond impertinemment, armes sur table. Le « courageux officier, dont la troupe était au bas « de l'escalier, lui lance un coup de poing à l'es- « tomac qui le couche raide par terre et aussitôt, « l'épée au rein, il le tient en respect jusqu'à « l'arrivée de la troupe qui s'en empare de ma- « nière à ne lui échapper jamais. Il pleurait de « rage de s'être laissé prendre, disait-il, comme

« un poltron. Sa bande ne s'avisa pas même de « bouger. Après celui-ci, il en restait encore d'au- « tres ne valant pas plus que lui. Il y avait mille « livres à prix sur la tête d'un valaisan appelé le « gros Joseph. Il fut arrêté à Chamonix. Son « fidèle compagnon Francillon, dont la tête était « également à prix, fut arrêté par l'industrie et la « ruse du chatelain Grosset. Il était à boire à « Plaineglaise avec deux autres compagnons que « l'on poursuivait sans pouvoir les atteindre. « C'étaient tous de ces malheureux qui venaient « d'égorger le curé de S.-Sylvestre. Cette conquête « fit du bruit, car elle était périlleuse et difficile. « Elle attira un honneur infini au chatelain qui « passait déjà pour habile à poursuivre les mal- « faiteurs. Tous ces brigandages qui se commet- « taient dans les campagnes se racontaient dans « les villes. A Chambéry, un officier s'en entre- « tenait avec le commandant, lui dit qu'il faudrait « y envoyer une compagnie de dragons. Hé, lui « répliqua le commandant, *j'estime plus le cha- « telain de Megève avec douze de ses paysans « que toute votre troupe!* A l'ombre des loups les « chiens mangent, dit le proverbe. Sous les noms « de ces fameux bandits, quelques autres jouaient « aussi leurs petits rôles. On pillait la nuit et le « jour, leur nombre allait même en augmentant. « Déjà on ne se tenait pas en sureté chez soi en « plein jour, et, ce qui m'est le plus dur à dire, « c'est que des compatriotes s'en mêlaient. Puis- « que je fais profession de dire la vérité en tout, « pourquoi la tairai-je? On en vint jusqu'à cet « excès de démence et de scéleratesse qu'un lundi « de Pâques l'on mit le feu aux deux coins du « bourg ainsi qu'à la tour des Fontanette qui fut « réduite en cendres, et chez Jean-Michel Million « qui fut réveillé par un brave homme qui venait « à la messe de grand matin, assez à temps pour « étouffer l'incendie. Sans doute que leur per- « verse intention était de piller le bourg. Tout « cela s'est passé environ les ans 1760 et 1762. » (Page 57.) — Fonte du carillon : « Deux cloches « furent cassées par imprudence. Il était de toute « nécessité de les remplacer. On combine, on « calcule, enfin on entreprend de faire un accord « de tons. Le prix fait en est donné à de fameux « maîtres, Mrs Livremont, père et fils, fondeurs à « Pontarlier. Ils travaillèrent donc à faire cinq « cloches en accord, et une sixième en accord en « tierce avec les cinq autres, c'est-à-dire qu'il y a la « juste proportion pour en faire, si l'on veut, une « entre la grande et la cinquième, toujours avec « accord, ce qui donnerait sept tons suivis. Ce « fut pendant l'été de 1783 qu'on y travailla, et « on coula quelques jours avant la Toussaint « sous les halles. On avait acheté une pièce de « canon à Genève pour la mettre à la fonte. On la « transporta sur le monticule du pré pour en faire « quelques décharges. On fit donc une fête ma- « gnifique le jour des saint Simon et saint Jude, « le 28 octobre, dans toute la paroisse de Megève... « Vint enfin le jour de la fonte. On coula d'abord « la grande : tout parut aller fort bien; mais quel- « ques pierres fort vives que l'on avait employées « à la construction de la cheminée ayant éclatées, « le métal s'imbiba s'en qu'on s'en aperçu. Le « landemain, on coule les autres qui réussirent « toutes à merveille. Après le temps convenable, « on les découvre. On s'apperçoit de la mauvaise « construction de la grande, on est stupéfait. « Néanmoins elle donne un bon son. Les maîtres « fondeurs engagent à la garder telle quelle, « promettant de faire des anses en fer, car il lui « en manquait plusieurs, et ils assuraient même « que des anses en fer seraient très bonnes, et ils « les garantissaient. Le tout murement examiné, « on refuse. Et on eut raison, car en la brisant « pour la refondre on s'apperçut que tout le bon- « net était mêlé de petites pierres qui auraient « considérablement nui à la sonorité de la cloche. « On l'a donc refaite l'année d'après et on dirait « qu'elle est faite au tour. Nous avons en ce jour « le plus beau carillon de la Savoie. On y joue « des airs très distingués et cela sans peine puis- « que c'est par le moyen de touches qu'un enfant « peut mouvoir... Aussi en a-t-il couté 10,000 « livres d'argent sonnant. Tous s'y sont prêtés de « bon cœur et personne ne regrette ses sacrifices. « Nous avons actuellement pour 24,000 livres « d'argent dans le métal qu'il y a au clocher, « selon le rapport des fondeurs. » (Page 63.) (Cette copie authentique a été donnée par M. Joseph Dussaix, propriétaire à Megève.)

E 1009. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1595-1772. — Documents relatifs à Megève et au mandement de Flumet. (Copies.) 1595, 16 février : Transaction concernant les dîmes passées entre les communes du mandement de Flumet et les jésuites du collège de Chambéry.

(Pièce 1.) — 1700, 8 septembre : « Victor-Amed « second,... duc de Savoye..., à tous ceux qui ces « presentes verront, salut. Ayant esté obligé de « supporter des depenses considerables pendant « la derniere guerre par lesquelles nos finances « se trouvent presque épuisées, nous n'avions « pas trouvé de moyens plus doux et moins à « charge à nos peuples pour acquitter partie des « debtes que nous avons contractées pour la def- « fense de nos estats, et pour faire reparer les « fortifications de nos places, que la vente des « domaines qui nous restoient en Savoye. Et « pour ce sujet, nous aurions faict un edict le « 23 novembre 1698 qui fut veriffié par nostre « Chambre des comptes de Savoye le 28 du « même mois, dont les publications auroient « esté faictes dans nos estats de delà les monts « et les assignations données pour recevoir les « offres aux 2, 3, 5, 7 et 8 janvier 1699 et jours « suivants, aux fins d'estre lesdicts domaines « expédiés au bureau de nostre dicte Chambre « aux plus offrants et derniers encherisseurs, en « gros ou en détail. Ensuite de quoy, le mande- « ment de Sallanche du haut Faucigny ayant « esté exposé en vente le 12 dudict janvier, auroit « esté expédié à noble Estienne-François de Rid- « des, seigneur de Belletour, pour la somme de « 96,000 florins, tant pour luy que pour ses « amis a eslire, lequel aurait partagé ledict man- « dement avec les procureurs de la ville de Sal- « lanches, celuy de la communauté de Magland « et noble Claude-Estienne de Loche, et ne s'en « serait réservé que les parroisses de Cordon, « Combloux avec le Demi-Quartier de Megève « pour la somme de 35,480 florins et 6 deniers. » L'adjudicataire de Riddes n'ayant pu payer, une nouvelle adjudication est faite le 26 avril 1700 en faveur de Philibert, comte de La Tour, ministre d'État et secrétaire des guerres, lequel obtient pour 32,000 florins les paroisses de Cordon, Combloux et Demi-Quartier. (Pièce 2.) — 1718, 16 mars : Transaction entre les jésuites et les prêtres séculiers de Megève. (Pièce 3.) — 1703, et 1736 : Transaction entre les jésuites de Megève et les Capré de Megève, au sujet des cours d'eau. (Pièce 4.) — 1772 : État des revenus du prieuré de Megève au moment de la suppression des jésuites. (Pièce 5). (Tous ces documents ont été copiés et donnés aux Archives par M. Dussaix.)

E 1010. (Liasse.) — 207 feuillets in-4°, papier.

1737-An II. — Délibérations de la commune de Megève. (Copie.) 1737, 15 septembre : Les habitants de Megève s'opposent à ce que l'on place sur leur clocher les armoiries de la famille de Saint-Amour, ou celles des seigneurs spirituels de cette paroisse. (Folio 1.) — 1740, 5 janvier : Circulaire de l'intendant de Bonneville : « Ayant « remarqué que dans les cadastres de chaque pa- « roisse, l'on a décrit, soit annoté plusieurs nu- « méros, soit les pièces de terre portées sous « iceux pour communaux, sur lesquels par con- « séquent il n'y a aucune taille d'imposée, quoi- « que étant de quelque avantage et produit. Et « comme nous avons été aussi du depuis informé « qu'une bonne partie des biens appartenant ou « à des hameaux en particulier ou à plusieurs « particuliers qui les possedent en indivision, « ainsi la justice distributive exigeant que ces sor- « tes de biens soient cottizés en decharge et sou- « lagement du general de la communauté ou que, « à tout le moins, le general de la communauté « en ressente quelques avantages, nous ordon- « nons aux administrateurs des paroisses de faire « assembler le Conseil et de députer une personne « pour proceder en l'assistance du secrétaire à la « verification des pieces données pour commu- « naux sur les numéros de la mappe, le cadastre « et même au besoin sur les lieux, s'il y échoit, « pour éclaircir à qui elles appartiennent, si c'est « à la communauté en général, ou à quelques ha- « meaux en particulier, ou à des particuliers co- « diviseurs, pour successivement faire comme sera « spécifié ci-aprés. Cette vérification ainsi faite, « le député fera appeler par devant le secrétaire « tous les particuliers intéressés ou pour déclarer « qu'ils se départent des numéros et qu'ils con- « sentent qu'ils restent à la communauté en gé- « néral, de laquelle déclaration et consentement « sera dressé acte dans les lieux de la délibération, « par forme de contrat qui devra être insinué et « ensuite copie d'icelui envoyé au bureau de cette « intendance, ou qu'ils déclarent qu'ils veulent « qu'ils soient inscrits à leurs colonnes et cottisés « à proportion de leur produit. Si les hameaux « ou condiviseurs des pieces de cette nature refu- « sent de passer cette déclaration, ledit secrétaire « dressera verbal du refus et les faisant assigner « à paraître par devant lui avec des experts, con-

« jointement avec ceux qui seront presentés par « le député sur la cotte de la taille que doit sup- « porter le journal des pieces portées sur chaque « numéro, duquel rapport assermenté il dressera « aussi verbal qu'il nous fera parvenir pour re- « cevoir nos ordres en conséquence. » (Folio 21.) — 1753, 10 novembre : Ordonnance du juge du comté de Megève, décidant qu'il n'y aura plus désormais qu'un poids dans cette paroisse, lequel sera semblable à celui de Bonneville, soit de 18 onces de marc et fixant, suivant le désir du Conseil, le prix du pot de vin à 9 sous et la livre de pain blanc à 3 sous. (Folio 60.) — 1753, 30 novembre : « Députation envoyée à Chambéry pour « obtenir l'élargissement de Marin-Cudraz, an- « cien syndic, incarceré pour avoir posé les comp- « tes comme député des sindics et conseillers qui « étaient administrateurs de la communauté lors « de la contribution des Espagnols, pour regard « de la debiture de la somme de 118 livres 11 « deniers 6 douzaines dont la communauté soit « le Conseil d'alors soit débiteur,... et cette debi- « ture, de restat ne regardait point ledit Cudraz, « mais seulement les sindic et conseillers d'alors, « soit la communauté en general, qui a fait toutes « les fournitures ». (Folio 62.) — L'an 1754 et le « 30e jour du mois de mars... le Conseil... ayant « des longtemps consideré les abus qui se glis- « saient dans l'étendue de leur paroisse par les « frequentes ivrogneries qui y arrivent qui ne « tendent qu'au détriment du culte de Dieu et à « la ruine des familles, d'autant que quantité de « particuliers consument leurs biens dans les « cabarets à boire et au jeu qu'ils y tiennent, « pendant que des femmes et des pauvres en- « fants souffrent de misère, ce qui est contre le « service de Dieu, tant par les excès, querelle « que par les paroles obsénes qui se disent cau- « sent encor des discutions dans les familles, « jusque meme au scandale du voisinage, ils au- « raient avant que de rien entreprendre cru de- « voir attendre l'effet de la mission qui devait se « faire dans le lieu par les reverends pères jésui- « tes, et voyant que malgré leur representation « et doctrine et les peines qu'ils ont prises rien n'a « pu arreter le cours de certains de ces effrenés, « surtout que l'on en a vu meme, nonobstant le « temps de mission, suivre la même route et « paraître dans les rues, ce qui fait bientôt pré- « voir que bientôt après la mission finie, ceux « qui ont tenu un peu plus de retenue pendant « icelle ne manqueront pas de reprendre leur « train à la suite. Et c'est ces raisons qui ont « déterminé les susnommés sindic et conseillers « pour remedier à ces abus de prendre la liberté « de representer à Son Excellence M. le Gouver- « neur en Savoie de vouloir leur accorder sa « protection pour y mettre un frein et un ordre « de sa part pour inhiber et defendre à tous les « cabaretiers de donner du vin à qui que ce soit « du lieu plus qu'il n'en faut pour la réfection « ordinaire de ceux qui vont boire chez eux... « sous telle amende qu'il plaira à Son Excellence « de fixer contre les cabaretiers et contre ceux « qui s'aviseront de leur en vouloir faire donner « de force et par menaces,... amendes payables « sur le champ entre les mains des directeurs « des pauvres de l'hopital ». (Folio 63.) — 1755, 2 février : Délibération relative au rachat des droits féodaux appartenant à Charles-Joseph Capré, comte de Megève, sur les paroisses de Megève et de Demi-Quartier. (Folio 66.) — 1755, 12 mars : Délibération relative à l'incendie du bourg. (Folio 71.) — 1756, 25 juillet : Procuration passée pour le rachat de la terre de Megève suivie des marques de 72 illettrés sur 114 contractants. (Folio 89.) — 1767, 5 juillet : « Étant informé que « le Conseil de la ville de Sallanches, par des « vues intéressées, ayant contre toute vérité ex- « posé par une requête presentée au Senat qu'il « y avait une disette si extraordinaire dans le « haut et le bas Faucigny et si frappante que l'on « n'avait pas vu d'exemples dès nombre d'années, « le Senat, sur cet exposé, aurait en conséquence « accordé des inhibitions à tous les étrangers de « sortir de ladite ville de Sallanches au delà de « 2 sacs chaque particulier ; rien de plus aisé « que d'établir la fausseté de cet exposé. Et en « effet, bien loin qu'il y ait eu dans le haut Fau- « cigny une disette de denrée, ils ont toujours « abondé dans cette ville en si grande quantité « qu'il n'y ont jamais manqué et que au contraire « l'on ne pouvait pas ordinairement vendre tous « à chaque marché, puisque la plupart des par- « ticuliers qui en faisaient porter étaient le plus « souvent obligés de les entreposer et d'attendre « les marchés suivants, et si la disette avait été « telle qu'on l'a supposée, les pauvres du bas « Faucigny, de la plus grande partie du Gene- « vois et de la basse Savoie ne se seraient pas

« jettés en grand nombre dans l'haut Faucigny, « où ils ont passé tous l'hiver et le printemps « sans qu'ils aient souffert. Ce que l'on peut as- « surer avec vérité, au surplus l'on ne peut encore « dire à present qu'il y ait la moindre apparence « d'y avoir une disette, puisque les denrées sont « encore aussi abondantes et se donnent même « à des prix plus bas que au commencement, « sans parler ni de la pire (récolte) de l'année « courante... Tout ce que l'on vient de dire de- « montre assez que le Conseil et les habitants de « Sallanches, sous prétexte d'un bien public, « n'ont eu d'autre but, dans leurs démarches, « que de se procurer les denrées pour le prix « qui leur convenait, en enlevant la liberté du « commerce, sans s'embarraser des dommages « qu'il causaient aux vendeurs et aux acheteurs... « Lesdits sindics et conseillers n'auraient point « tant tardé de porter leurs plaintes s'ils n'avaient « toujours attendu que ledit Conseil de Sallan- « ches reprendrait un peu de charité pour ceux « qu'il traite en ennemis d'État, mais point du « tout. C'est donc avec regret que lesdits conseils « [de Megève et de Demi-Quartier]... délibèrent « de se pourvoir au Senat, aux fins d'obtenir par « les plus justes motifs d'équité la main levée « desdites inhibitions ». (Folio 100 v°.) — 1772, 28 juin : Délibération relative à l'affranchissement général approuvée par 202 signataires dont 130 illettrés. (Folio 107 v°.)

Menthon.

E 1011. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1718-1739. — Dénombrement de la population, comptes et délibération de la communauté de Menthon. (Don de M. Tissot, ancien président de tribunal.)

Messery.

E 1012. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1472 (copie)-1815. — Documents relatifs à la paroisse de Messery. 1482 : Extrait de la visite pastorale : « Item, solvant parrochiani eguantias « pro oneribus et fabrica ecclesie terminis eis « statuendis, alioquin jubetur curato ut tales « solvere recusantes non admittantur ad divina ». — 1472, 12 mars : Extrait de la visite pastorale : « Item, faciat curatus librum in quo scribat dies « et anno, nomina et cognomina puerorum bap- « tizandorum et paternorum eorumdem, ut in « aliis, infra Pascha ; item, offeratur panis bene- « dictus, ut in aliis et dicant eorum credenciam, « ut in aliis. Item, limitent eorum cimiterium « prout signavit idem dominus, sub eadem « pensa ». (Pièce 1.) — 1791, 16 octobre : Ban des vendanges publié à Messery par le curial de Nernier, à l'issue des vêpres « le peuple duement « assemblé pour mettre les emprises pour ven- « danger les vignes rouges, et les interesser s'etant « trouvé discordant ». (Pièce 15.) (Ces documents ont été donnés en 1895 par M. Émile Vuarnet, propriétaire à Messery, auteur d'une monographie de cette commune, publiée dans le tome XII des *Mém. de l'Académie Chablaisienne*.)

Mont-Saxonnex.

E 1013. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1790-1791. — Correspondance relative à un mouvement révolutionnaire à Mont-Saxonnex. 1790, 15 janvier : Copie d'une lettre adressée aux conseillers du Petit-Bornand par un habitant de Mont-Saxonnex : « L'on prend la liberté de vous « ecriere cette lettre. Rien de cis inportant à « l'interet d'un chacun c'est donc de nous mettre « sur le pied de France qui se sont tous revoltés « et de ettre allié tous ensemble. Comme on nous « a proposé plusieur autre paroice, est sans in- « terecé le souverin Sa Majesté quy n'en ppran- « dra aucune connoicance, il faut nous avoir la « bonté de nous faire receponce, le plus tard di- « manche prochain, sis vous voulez tenir avec les « autres, voui ou nom, et par un expret, comme « plusieur paroice on confiance en vous, afin de « ne payer ny cence nyt lut *(c'est-à-dire lods,* « *droit de mutation)* etc. tous ces seigneurs quy « est la ruine de notre pay, et meme d'y faire et « faire à savoir à votre paroice voisine, afin d'etre « tous dut meme acord, et ceux qui ne voudron « pas l'ettre ceron punis par les autre parce qu'il « faut mettre ordre a cela cen crainte ». (Cette lettre fut transmise à l'avocat fiscal de Bonneville, le 27 suivant, sur l'ordre du Conseil du Petit-Bornand. (Pièce 1.) — « Avis au public généralement, à messieurs les bourgeois habitants de

« la ville de Cluze et autres, le 19 janvier 1790. « L'on vous fait à sçavoir que beaucoup de pa- « roisses se veulent mettre sur le pied de France « par rapport au seigneur, sans deranger Sa « Majesté de ces droits royaux. Voici ce que est « la cause de la disette de notre pay, de toute la « province. Ce sont donc ces seigneurs quy de- « mande des sommes tres considerable. Ainsi, il « ne s'agit que de s'unir tous ensemble ; comme « nous sommes deja beaucoup de paroice d'unie « dut meme sentiment, que chachun y dois « donc bien y etre intéressé. Il faut donc que « toutes les gence ce tienne prê lorceque quelqun « commencera la révolte afin de ne plus payer a « ces seigneur ni cence ni but ni fief ny autre « drois qu'il leur apertien pas. Il faut donc tous « faire attenttion à cela et la revolte ce commen- « cer par le petit homme sans peur qui a l'hon- « neur de ce dire, Monsieur, votre serviteur. » (Pièce 2.) — 1790, 1er février : Lettre du châtelain de Nancy-sur-Cluses : « J'ai pris aussi les infor- « mations nécessaires pour savoir si on avait « trouvé de ces placards et ecrits riere Thy et « Nancy. On m'a assuré que non. Les conseils « n'en ont rien sçu. A Nancy, c'est tout affran- « chy par ainsi nul intérêt avec les seigneurs ; à « Thy l'on travaille fort aux affranchissements, « la plupart sont dejà faits ; il n'y a pas des gens « capables à faire des écrits ». (Pièce 6.) — 1790 8 février : « Le 5 de ce mois, environ les 9 heures « du matin que le comité [d'enquête de Bonne- « ville] s'étoit ajourné pour concerter sur le choix « des personnes de la paroisse du Mont Saxon- « nex auxquelles il s'adresseroit pour parvenir à « son but, le nommé Marin Dubourjal-Quey, « sindic de ladite paroisse et homme d'une pro- « bité notoire, fit demander M. l'avocat Rey et « lui déclara en confidence qu'il setoit cru dans « le cas, en sa qualité de sindic, de venir lui « faire part de ce qui se passoit riere le Mont- « Saxonnex ; que depuis environ une quinzaine « de jours il s'y etoit manifesté des troubles et « de l'agitation au sujet des affranchissements : « Que l'on y avoit affiché un écrit tendant à se « revolter : Que cet ecrit avoit été suivi de deux « assemblées illicites tenus par les habitants et « que l'on avoit lieu de craindre qu'il n'en ré- « sulta des suites facheuses, si l'on ne cherchoit « promptement à les prévenir, et à prendre des « mesures pour rétablir le calme... Que depuis « le courant de l'automne dernier, les habitants « de l'endroit avoient laissé appercevoir quelque « espèce de mécontentement sur la conduite des « procureurs établis pour l'affranchissement des « fiefs de la paroisse, et nottamment sur ce que « ceux cy n'avoient pas fait comprendre dans le « prix d'iceux, les arrérages des laods, cences et « échutes. Qu'à part quelques propos et petits mur- « mures faits à ce sujet, on ne s'etoit cependant « pas apperçu dans la paroisse d'aucun mouve- « ment ni acte qui indiquassent que les esprits « fussent vivement affectés la dessus, jusqu'au « 24 du mois de janvier dernier, qu'on trouva à « l'aube du jour, affiché au tilleul où se font les « publications, un placard portant en substance « ordre à tous les particuliers de l'endroit en etat « de porter les armes, de se tenir prêt le 26 suivant « au matin, aux fins de se rendre en cette ville « au Bureau de l'Intendance, où devoit se ren- « contrer, le dit jour, le sr Defresne d'Annecy « qui, comme droit ayant de Dame Delallée, « avoit affranchi un fief rière la dite paroisse, « pour le prix de 5,200, dont il devoit faire l'exac- « tion, et profiter de cette circonstance pour con- « traindre ce dernier à leur faire quittance, sans « numération de deniers. Qu'en conséquence de « cette affiche, et environ les deux heures de l'a- « près midi du dit jour 24 janvier, les conseillers « Michel Duborjal et Joseph Guillermin firent, « sans la participation du sindic, et contre l'usage, « sonner, de leur autorité, le Conseil ; au point « que le sindic, comme dépositaire de la clef de la « Chambre de la Maison de communauté, s'étant « aussitôt rendu sur l'endroit, il trouva sur la « place qui est au devant de cette maison, les dits « conseillers Duborjal et Guillermin avec plu- « sieurs autres personnes, au nombre tout au « moins de 30 à 40, tant chefs que fils de famille. « Que sur la demande que le dit sindic fit, à « son arrivée sur la dite place, du motif, pour « lequel l'on avoit fait sonner le Conseil ; le dit « conseiller Duborjal prit aussitô la parole en lui « disant : il faut savoir quel parti l'on veut pren- « dre en conséquence de l'affiche qui a été mise « aujourd'hui au tilleul ; vous savez que les pro- « cureurs des affranchissements n'ont rien fait « qui vaille et qu'il ont laissé en arrière d'affran- « chir les arrerages des fiefs ; il faut mettre ordre « à cela et exécuter ce qui est porté par l'affiche. « Que sur ces propos tenus d'un ton échauffé par

« le dit Duborjal, le sindic lui ayant représenté : « Que ce n'était pas sur la place qu'il falloit « traitter d'affaires, mais dans la Chambre de « communauté ; celui cy en ouvrit la porte, dans « l'idée qu'il n'y entreroit, comme il étoit d'usage, « que lui avec les dits conseillers Duborjal et « Guillermin, qu'il se proposoit d'appaiser et « d'engager à renvoyer toute assemblée du Con- « seil, vû surtout l'absence des deux autres con- « seillers Marin Pellier et Claude Gentil ; mais « que contre son attente, étant à peine entré dans « la Chambre de communauté, il y fut aussitôt « suivi, non seulement par les dits Duborjal et « Guillermin, mais encore par toutes les person- « nes qui étoient sur la place et à la tête des- « quelles étoient les Marin Pellier, Mermier et « les Pierre Gros Gaudenier, particuliers aisés « de l'endroit qui lui tinrent aussitôt les mê- « mes propos que le conseiller Duborjal lui « avoit tenu un moment auparavant. Que le « sindic voyant que les esprits étoient échauf- « fés, apporta tous ses soins pour les calmer, « en leur représentant que leurs prétentions « lui paraissoient sans fondement ; qu'il n'étoit « pas juste que la communauté supporta le prix « des arrérages qui pouvoient être dus pour rai- « son des fiefs, tandisque cet objet n'affectoit que « quelques particuliers ; de manière qu'après « plusieurs pour parlers et débats de part et d'au- « tre, le dit sindic parvint à engager un chacun « à sortir de la Chambre et à se retirer. Que le « placard trouvé le 24 janvier dernier à l'aube « du jour affiché au tilleul du Mont-Saxonnex, « y resta jusqu'environ les deux heures de l'après « midi, sans qu'on n'ait encore pu sçavoir par « qui il a été écrit, appliqué et enlevé, sauf que « pour regard de l'enlèvement d'icelui, l'on pré- « sume les dits conseillers Duborjal et Guiller- « min, parce que, sur la demande que le sindic fit « dans la Chambre du conseil, de ce placard, « ceux-cy répondirent qu'il se trouveroit assez. « Que dans la matinée du dit jour, 24 janvier, « François Bourgeaux. jeune homme de 19 ans « et domestique de Joseph Saulnier, du village « de Chamont, paroissedu Mont-Saxonnex, porta « aussi aux mêmes fins un placard rière la pa- « roisse de Brison, où il fut d'effet affiché au til- « leul où se font les publications, sans qu'on « n'ait également pu sçavoir encore par qui celui « cy fut enlevé et retiré. Que depuis le dit jour 24 « janvier, on ne s'étoit plus aperçu d'aucun bruit « ni mouvement de la part des habitants, jus- « qu'au 2e du courant moi, jour de la Purification, « que le conseiller Dubourjal trouvant au sortir « de la première messe le sindic, l'entreprit de « nouveau à ce sujet, en lui disant qu'il falloit « prendre des déterminations pour regard des « arrérages des fiefs, que les habitants le vou- « loient absolument ; mais le sindic, après lui « avoir encore representé que les habitants étoient « sans raison dans leurs idées et s'étant ensuite « retiré, les chosesen restèrent là pour le moment. « Qu'au sortir de la messeparoissiale du dit jour, « le Métral Terraillon avertit le public de ne pas « se retirer, qu'on avoit des choses à proposer. « Qu'après le cri public, les conseiller Dubour- « jal et Guillermin, conjointement avec le dit « Terraillon et les dits particuliers Marin Pellier « Mermier et Pierre Gros Gaudenier, se mirent à « dire à haute voix, sur la place et au conspect « du peuple qui étoit assemblé, que les procu- « reurs des affranchissements voloient la parois- « se, qu'il falloit les faire casser, de même que « quelques membres du Conseil ; et a proposé en « outre qu'il falloit venir en cette ville pour y « retirer en trésorerie les fonds des affranchisse- « ments et les porter au Mont-Saxonnex où les « seigneurs les y viendroient prendre. Qu'en « suite de tous ces propos, le conseiller Dubour- « jal s'étant fait remettre la clef de la chambre « où le Conseil tient ses assemblées, par l'exac- « teur de la paroisse à qui le sindic l'avoit, comme « de coutume, remise pour y faire l'exaction des « deniers royaux, les dits Dubourjal et le con- « seiller Guillermin firent sonner le Conseil, et « plus encore et par un extraordinaire inouï, la « cloche de la chappelle sise rière le village de « Pincrud, ce qui donna l'effroi dans la paroisse « et qui fit aussitôt réunir, tant dans la maison « de communauté qu'au devant d'icelle, le nom- « bre de plus de 120 personnes, tant chefs, que fils « de famille. Que dès que le monde fut ainsi réuni « à la maison de communauté, les dits conseillers « Dubourjal et Guillermin envoyèrent prendre le « sindic, le conseiller Gentil ; et que, malgré le « refus que ceux-ci firent de se rendre à l'assem- « blée et l'absence encore d'un des autres con- « seillers Marin Pellier, ils ne laissèrent pas que « de la tenir et de faire ecrire sur une feuille de « papier timbré qui y fut remise par la dit Pierre

« Gros Gaudenier à chaque particulier lettré son « nom et de faire faire à ceux qui ne sçavoient « pas écrire leurs marques, dont l'annotation fut « mise par ceux cy, par le Métral Terraillon, qui « conjointement avec les dits conseillers Dubour- « jal et Guillermin, exigea et retira de chaque « particulier qui étoit ainsi inscrit sur la dite « feuille, la somme de deux sols. Et qu'enfin « après ce procédé des habitants, la disposition « des esprits, et ce qui se débitoit sur une assem- « blée ultérieure fixée au 7 de ce mois, on avoit « tout lieu de craindre quelque tumulte et voye « de fait dont les suites ne pourroient qu'être « facheuses, si on ne prenoit pas des mesures « promptes et propres à les prévenir ».

1793, 13 février : Lettre du ministre Graneri à l'intendant général : « Il est à espérer que tout « rentrera dans l'ordre ; et comme cette fermen- « tation, ainsi que celle qui a déjà eu lieu dans la « vallée de Thone provient surtout des exactions « des servis arréragés, et que la même cause « pourrait produire les mêmes effets, vous ferés, « Monsieur, un acte très louable de mettre le « plus tôt possible la dernière main aux observa- « tions que vous vous proposés de rédiger sur « cette matière ». (Pièce 11.) — 1790, 8 octobre : Arrêt du Sénat de Savoie condamnant Pierre Liogére, Michel du Borjal et Joseph Guillermin « à servir par force dans les galères du Roy » pour avoir provoqué la révolte de Mont-Saxonnex en janvier dernier. (Pièce 17.) — 1790, 12 novembre : Attestation du curé du Mont-Saxonnex en faveur de Michel « Dubourjal » et Joseph Guillermin qui jouissaient, avant la révolte, de l'estime générale et avaient des charges de famille. (Pièce 18.)

Morzine-Peillonnex.

E 1014. (Liasse.) — 3 pièces, papier, 1 pièce, parchemin.

1340-1791. — 1567, 11 décembre : Sentence rendue par le Conseil du Valais au sujet des impositions concernant les habitants de Morzine *(Morzina Alpium)*. Cette pièce est munie du cachet en papier de Antoine Kalbermatter, bailli du Valais, portant un T entre 3 trèfles avec une légende fruste. (Pièce 1.)

XVIII[e] siècle. — Énumération de biens appartenant au comte d'Antioche à Nernier. (Pièce 2, donnée par M. Émile Vuarnet, propriétaire à Messery.)

1340, 10 juillet : Traduction de la convention faite entre les habitants de Passy et le prieur de Peillonnex : « A la réquisition de plusieurs du « mandement de Charosse de Passy et de la part « de n. comte de Genevois et de son chatelain, il « aurait été publié par le héraut publique dans les « lieux accoutumés de publications, sçavoir dans « l'église et dans la place publique, que tous les « chefs de famille dudit mandement de Charosse « eussent à s'assembler dans l'église dudit lieu et « aux fins d'y élire et établir des syndics, d'y « traitter de leurs affaires et censes. » Suit l'énumération des habitants qui prennent part à l'assemblée en suite de cette convocation, le dimanche 10 juillet dans l'église, après la messe. Élection est faite de deux syndics, pour l'administration du mandement, avec pouvoir spécial pour le procès intenté contre le prieur de Peillonnex au sujet de la dîme du vin, que ce dernier voulait percevoir d'une « brindée » de vin sur dix, de même qu'il prétendait prélever une gerbe de blé sur dix. Dans une vue de conciliation, l'assemblée propose au prieur de « percevoir dans toute « la parroisse de Passy la dixme des gros et petits « bleds, hivernés ou non hyvernés, sçavoir de « onze gerbes une dans le temps de la moisson, « sauf les anciennes coutumes de quelques uns « dudit mandement qui payent en dixme dans le « grenier seulement ; mais pour la dixme du « vin et mout qu'il perçoive et doive percevoir « dans toute la dite paroisse, la trentieme partie « de tout le vin soit mout, clair ou non, clair, « pressé au pressoir ou non, c. a. d. soit que le « vin sorte des grappes par la force du pressoir « ou de l'homme, ou par quel instrument que ce « puisse etre, qu'il y ait de l'eau ou non. Mais « pour le vin ou mout dans lequel on aura mis « ou melé la troisième partie d'eau, ledit révérend « prieur et ses successeurs audit prieuré ne seront « pas tenu à en percevoir aucune dime, et l'exa- « men de ce vin se fera par le gout des... experts « jurés. » (Pièce 3.) — 1791, 10 août : Lettre relative aux menées révolutionnaires à Peillonnex : « Par des notions que j'ai ramassé en ques- « tionnant sous main des paysans de la paroisse « et quelques autres des paroisses circonvoisines, « il me conste que Noel Sannin, dit l'Adam, « exacteur et regrattier, non seulement avoit été

« le premier à exhorter les habitants de Pellionex « à ne point payer la dime, avec des discours « d'indépendance et de sédition qu'il puisoit « dans ses fréquents voyages à Genève et en con-« versant continuellement avec des individus de « la paroisse de Vieuz et de celle de la Tour, mais « encore qu'il avoit menacé le Conseil et le syndic « du lieu de mettre le feu à leurs granges s'ils « persistoient dans l'idée de payer la dime à « l'ordinaire. Il me résulte de plus par un aveu « de Joseph Martin, sindic de ce lieu, fait en pré-« sence de M. le Chev. Caffarelli, lieut. dans le « Reg[t]. de Lombardie, et de M. Chardon, segre-« taire *(sic)* de la communauté, que, quelques « jours avant la délibération que les habitants « séduits par Sannin vouloient faire sur les dimes, « celui-ci entraina par ses conseils la commu-« nauté à envoyer demander le dit M. Chardon « pour signer cette délibération, et que comme « celui-ci, ne pouvant à cause de maladie se « transporter sur le lieu, fit par une lettre des « observations d'un honnete et fidèle sujet sur « leurs démarches imprudentes, l'exacteur con-« seilla à la communauté de renvoyer le lende-« main quatre députés afin qu'ils obligeassent le « segretaire à se lever quoique malade avec une « lettre écrite au nom du syndic, dont voici la « teneur à peu près : Je suis fâché de votre déso-« béissance, l'on vous attend sur le lieu sans « délai et si vous ne vous y rendez l'on vous ira « prendre avec un bruit étonnant ; le public et « bien d'autres sont irritez contre vous : Par cette « lettre écrite par Sannin même, on voit qu'il a « abusé de l'ignorance du syndic, qui ne sait ni « lire ni écrire et à qui il avoit fait accroire qu'il « avoit écrit à M. Chardon, en termes honnetes.... « Sur ces notices non équivoques, et dans la « crainte que le dit Sannin ne propageât de plus « en plus ces sentiments turbulents, j'ai cru « devoir le faire arrêter et traduire à la Bon-« neville, escorté par un détachement d'un « officier subalterne, un sergent, deux caporaux « et 20 soldats avec leurs armes chargées. « Le premier moteur, le sujet le plus séditieux « enfin le Mirabeau de Vieuz appelé Marie Bigny « ne mériteroit pas moins par des renseigne-« ments que je me suis procuré, d'être arrêté, il « ne se borne pas à animer ses patriotes à la sédi-« tion : c'est lui qui a inspiré à toute la vallée « cette obstination à refuser les dimes, qui éclate « en beaucoup d'endroits. Il me seroit pourtant « très difficile de m'en emparer parce qu'il ne « demeure pas dans le bourg et que d'ailleurs « je doute qu'il puisse coucher chez lui une seule « nuit pendant mon séjour à Pellionez : On « pourroit y parvenir aisément en donnant cette « comission à l'officier qui comande à Chène ; « cet homme est très connu dans cet endroit « parce qu'il y passe 4 à 6 fois la semaine pour « aller et revenir de Genève. *Signé* : CONZANI, « capitaine au Rég[t]. de Lombardie. »

Petit-Bornand (le).

E 1015. (Cahier.) — 138 feuillets in-8°, papier, dont 12 préliminaires.

1738-1765. — Délibérations de la communauté du Petit-Bornand. 1738 : Élection de syndics : Sur 177 habitants prenant part à cette assemblée, 21 seulement peuvent signer, les 156 autres font leurs marques. (Folio 1.) — 1742, 9 septembre : En exécution des ordres donnés par le commandant général de l'armée occupant la Savoie, les conseillers du Petit-Bornand nomment un député pour prêter serment d'obéissance à l'infant don Philippe et traiter la question de contribution de guerre. (Folio 43.) — 1754, 31 juillet : Claude Galliard dit Grospierre, né au Petit-Bornand, habitant à Lyon, « capitaine enseigne » au quartier de l'hôpital de Lyon, donne à la bourse des Pauvres Clers du diocèse de Genève 3,000 livres de Savoie, à charge de payer au fondateur une pension viagère de 150 livres et après son décès 120 livres à Jeanne Marquet pendant sa vie ; après la mort de cette dernière, cette pension servira à élever au séminaire ses neveux et leurs descendants et à leur défaut, des enfants du Petit-Bornand. (Folio 127.)

E 1016. (Cahier.) — 130 feuillets in-12, papier.

1589-1600. — Registre des naissances, mariages et décès de la paroisse du Petit-Bornand.

Roche (la).

E 1017. (Liasse.) — 18 pièces, papier, 2 cachets.

1410-1685. — 1410, 29 janvier : Vente moyennant la somme de 34 florins par les frères Buffard,

de Clermont, à Jacques Vidonne, de La Roche, de la « sauterie » de La Roche. Approbation de cette vente par Marguerite de Joinville, comtesse de Vaudemont, dame de La Roche et Rumilly-sous-Cornillon et de Balaison. Enquête relative aux droits de cet office. Droits réclamés par le « sautier », le châtelain et le vidonne, contestés par les habitants : « primo, de assisiis tentis per « judicem, debet habere terciam partem de 5 flo- « renis inferius; equidem de compositis per « castellanum eciam de 5 florinis inferius. Nec « potest concordare absque vicedompno.... Item « debet habere signaturas mensurarum ville et « mandamenti. Item, quod ipse vicedompnus « debet imponere unum servientem qui possit « exercere officium servientis per mandamen- « tum duntaxat. Item, quod possit percipere « unum potum vini super tabernariis forensibus, « cum ipsi vendunt in sancto Christoforo Mag- « dalenes et alibi. Item, quod habet claves castri « ubi nulla sit contradicio. Item, debet habere « 2 solidos super tallia salterie Bornarum ut « constat per computos castellanorum. Item, « percipit certas gelinas que recuperantur per « eundem pro salterio. Item, castellanus non « debet tenere curiam absque vicedogno nec « eciam quenque examinare nec potest eidem « vicedogno prohibere bancham curie. Item, « quando castellanus absentat locum, non debet « substituere quenque locum tenentem praeter- « quam vicedognum, cui tenetur remittere bacu- « lum et exercicium curie donec regrediatur; « item, quod castellanus non debet aliquem « incarcerare in aliquo alio loco quam in castro, « nec debet facere cridas nisi ex parte domini « Castellani et vocedogni. Item quando fiunt « nupcie in villa et mandamento Ruppis, talis « faciens eas debet dare ad prandium dicto vice- « dompno cum valeto suo. » (Pièce 1.) — 1564, 2 juillet : Accord entre les habitants de La Roche et les syndics au sujet de l'aliénation des biens communaux de Tynnaz et des Cheres, hypothéqués pour permettre aux administrateurs de donner 1,200 florins au duc de Savoie, demandés par ce prince à l'occasion de son avènement et de la confirmation des privilèges de la ville. Les habitants s'étaient révoltés contre cette aliénation et avaient arraché les panonceaux mettant les biens communaux sous la sauvegarde de Son Altesse. Les plus récalcitrants avaient été emprisonnés et un procès était en instance par devant le Sénat de Savoie. (Pièce 3.) — 1566 : Liste des habitants de La Roche. (Pièces 4 et 5.) — 1573, 16 mai : Lettre des syndics d'Annecy demandant à ceux de La Roche de leur envoyer du blé. (Pièce 6.) — 1573, 14 mai : En suite des ordres donnés par le comte de Tournon, gouverneur de Savoie, le 3 mai précédent, pour remédier à la disette, les syndics de La Roche font l'inventaire du blé se trouvant dans chacune des maisons de la ville. Le blé se vendit cette année 12 florins à La Roche, bien que le gouverneur en eût fixé le prix à 8 florins.(Pièce 7.) — 1596, 26 octobre : Les syndics d'Annecy donnent avis que dans la maison de l'avocat fiscal de la Croix un berger vient de mourir de la « contagion » et qu'une autre personne en est atteinte. (Pièce 10.) — 1596, 21 septembre : Laissez-passer délivré par les syndics d'Annecy à des habitants de cette ville se rendant à « Cornières en Borne ». (Pièce 11 avec le cachet d'Annecy : truite mise en bande, avec légende fruste.) — 1596, 10 novembre : Les syndics de La Roche informent ceux de Bonneville, qu'en conséquence de l'avis reçu d'Annecy le 26 octobre dernier, ils ont décidé de ne laisser passer personne venant de cette ville. (Pièce 12.) — 1596, 30 novembre : Les syndics d'Annecy annoncent que l'on peut venir dans leur ville sans crainte de contagion. (Pièce 14.) — 1597, 8 janvier : Jean de Regnauld, seigneur de Challe, conseiller d'État, juge mage de Savoie et magistrat de la santé, certifie qu'il n'y a plus danger de contagion à Annecy. (Pièce 15, avec un cachet à la fasce accompagné d'un losange en chef et d'un autre en pointe.) — 1596, 15 septembre : Claude Philippe, chirurgien, « commissaire général ès pais de « Monseigneur pour les vissitations des lespreux « et aultre mallade contagieux » certifie, à la requête des syndics de La Roche, qu'un nommé Janin n'était point atteint de la peste, n'ayant trouvé sur son corps aucune « bosse charbon ». (Pièce 16.) — 1608, 9 avril : Souper offert au Père Théodore, capucin, qui avait prêché le Carême à La Roche, et auquel assistent les syndics de La Balme, Garen et Salliet, les chanoines Perron et Bornand et messire Chistophe Dumonet : « En « vin, deux pots et demy à 5 sols le pot, monte « 4 fl. 4 s. 6 d. ; en pain, 12 s. ; en chair de beuf, « 6 s. ; en chair de veau, 16 s. En ung chevrot, « 14 s. ; en deux paires de pingeons 20 s. ; en ung

« pasté, 10 sols. En chandoilles, 2 s.; » somme 11 fl. à 12 s. le florin. (Pièce 17.) — [Après 1737.] « Projet des privilèges qu'il conviendrait que « S. M. daigna accorder à la ville de La Roche, « conformément à ceux qu'elle avait obtenu de « Victor Aimé Second, par pattentes du 15 décem- « bre 1684, avec les arrêts d'enterinement et « vérification du Sénat et de la Roiale Cham- « bre, du 31 janvier 1685 et 5 février dite année. « 1° La ville de La Roche étant une des plus « considérable du Genevois, et des plus commer- « çantes à cause de ses marchés et de sa proxi- « mité à la ville de Genève, jouira du privilège « d'un conseil permanent composé de quatre « nobles, quatre notables bourgeois habitans « dans la ville ou faubourgs, et de quatre habi- « tans des hameaux dépendans de la dite ville « soit paroisse d'icelle, qui ne composent qu'une « même communauté et un seul cadastre, d'un « procureur et d'un secrétaire et qu'il sera du « bon plaisir de S. M. de déroger quant à ce à « l'édit de la peréquation générale de Savoye, du « 15 septembre 1738. Qu'il plaira à S. M. de « nommer pour la première fois les mem- « bres qui doivent composer ce conseil dont « trois seront sindics, savoir un noble, un « bourgeois et un habitant des hameaux.... « 5° Les sindics siégeront dans la dite sale *(sic)* « à la place la plus honorable et distinguée, « ains une table et un tapis devant eux ; les con- « seillers nobles prendront place à la droite des « sindics, les conseillers bourgeois habitans dans « dans la ville, à la gauche, le procureur de ville « après eux et suivront après les quatre conseil- « lers des hameaux ; le secrétaire prendra place « au bout de la table à gauche des sindics et le « chatelain soit officier local prendra place à la « droite de la même table, et le juge y étant, et « en son absence son lieutenant siégera au milieu « des deux premiers sindics. Et chacun des « conseillers siégera dans sa classe, par ordre et « temps de leur création. 6° Le marquis de La « Roche aiant occasion d'entrer au Conseil, il aura « une place distinguée entre les deux premiers sin- « dics. 7° L'élection des sindics se féra chaque « année le dernier décembre, en l'assistance du « juge de La Roche ou de son lieutenant, qui « sera à ces fins convoqué, et entre les mains « duquel ils prêteront le serment en tel cas « requis, et le dit juge, soit son lieutenant seront « toujours regardés comme délégués de S. M., « sans que cette délégation particulière, soit « modification, puisse préjudicier au droit de « juridiction acquis au marquis de La Roche « par son inféodation et les royales Constitutions. « 8° Le juge du marquisat de La Roche et les « officiers locaux assistans au Conseil s'oppose- « ront suivant les Edits à l'exécution des délibé- « rations qui pourraient être contraires aux droits « de S. M., à ceux du public et du fief, et cette « opposition devra être vuidée par devant le juge « maje du Genevois, et en cas d'appel par devant « le Sénat... 13° Tous les prétendus bourgeois qui « ont été créés ci devant jusqu' aujourd'hui ne « seront plus regardés comme tels et seront « même raiés du nombre d'iceux, à moins qu'ils « ne viennent par eux mêmes habiter dans la « ville et ses fauxbourgs et hameaux dans les- « quels ils devront être domiciliés et consignés « pour y supporter les charges de la communauté « et paroisse. 14° Il sera fait un dénombrement de « tous ceux qui auront légitimement acquis le « droit de bourgeoisie au jour de l'exécution de la « pattente suppliée, et l'on en formera un registre « qui restera au palais de ville pour y registrer « encore ceux qui seront dans la suite admis « au rang des bourgeois. Ceux qui auront « deshabités pendant trois ans consécutifs se- « ront raiés de la bourgeoisie, sauf à eux d'en « demander des nouvelles lettres lorsqu'ils vien- « dront rehabiter, et se soumettre comme « dessus à supporter les charges de la paroisse. « 16° Il sera donné copie du registre des bour- « geois au châtelain, afin qu'il puisse, en étant « requis, maintenir les dits bourgeois dans « l'exemption du paiement des droits de layde et « péage dûs au seigneur, qui leur sera accordé en « conséquence des lettres de bourgeoisie; la dite « exemption cependant n'aura lieu que pour les « danrées qu'ils feront conster être provenues de « leur patrimoine tant seulement, à l'exclusion « de celles qu'ils pourront avoir perçu par voie « d'assensement, commerce ou autre cause quel- « conque. 17° Personne ne pourra être reçu « bourgeois à l'avenir sans paier une finance « proportionnée à la condition et faculté des « requerans, qui sera arbitrée par le Conseil, sous « l'approbation de l'Intendant et qui devra être « appliquée au profit de la ville. 19° Le Conseil « sera maintenu dans la prérogative de faire tirer

« l'oiseau à la manière accoutumée, et celui qui « remportera le prix jouira des mêmes honneurs « et prérogatives cy devant et d'un prix franc « qui sera fixé par l'intendant de la province. « 20° Le Conseil jouira de tous les droits hono- « rifiques dans toutes les fonctions publiques, « tant à l'église qu'ailleurs et surtout dans les « processions, dans lesquelles il marchera immé- « diatement après le clergé, précédé par le valet « de ville, après lequel le curial, le chatelain et le « secrétaire de ville marcheront ensemble, lais- « sant toujours le poste d'honneur au chatelain, « en toutes les occasions. » (Pièce 18.)

Rumilly.

E 1018. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Documents relatifs à l'administration de la ville de Rumilly. XVIIIe siècle : Avis défavorable donné à la pétition de la ville de Rumilly demandant « qu'il plaise à S. M. de con- « firmer les patentes accordées par Charles- « Emanuel, d'heureuse memoire, en faveur de « ceux qui auroient abbattu le papagay trois « années consécutives et des cinq capitaines qui « estoient chargés de commander la jeunesse, et « de permettre qu'on prenne tous les ans sur les « revenus de ville une somme de quarante à cin- « quante livres tant pour un prix franc que pour « quelque légère récompense à celuy qui auroit « abattu ledit papaguay, et d'ordonner que le « même seroit exempt du logement des gens de « guerre et du payement de la gabelle du vin « appartenant à la ville pendant l'année. » (Pièce 1.) — XVIIIe siècle : Requête adressée à la ville de Rumilly par les chevaliers tireurs pour faire nommer leur capitaine. (Pièce 2.) — 1755 : Devis pour la réparation de l'Hôtel-de-Ville. (Pièces 4 et 5.) — XVIIIe siècle : Casernes et place d'armes. (Pièces 6 à 12). — 1773, 27 mai : Lettre du marquis de Tournon à l'intendant général de Savoie pour empêcher les manœuvres des habitants d'Annecy voulant faire passer les voyageurs de Chambéry à Genève par leur ville, tandis que la route de la Biolle et Rumilly est beaucoup plus courte et permet de faire le voyage en un jour. (Pièce 13.) — XVIIIe siècle : Documents sur les ponts et chemins. (Pièces 14 à 40.)

E 1019. (Liasse.) — 256 pièces, papier.

1773-1792. — Mercuriales de la ville de Rumilly.

E. 1020. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1638-1781. — Documents relatifs aux établissements religieux de Rumilly. — 1750 : Projets de conventions au sujet de l'aumône faite à la chapelle de N.-D. de l'Aumône. « Cette « aumône ne devoit estre distribuée qu'aux veri- « tables pauvres, et riches et aisés se présentoient « indistinctement pour la recevoir ; et cet excès « absorberoit les revenus dudit prieuré si l'on ne « portoit remede aux tel abus. » (Pièce 1.) — XVIIIe siècle : Documents relatifs à Notre-Dame de l'Aumône. (Pièces 2 à 12.) — 1772-1776 : Chapelle de La Maladière. (Pièces 13 et 14.) — XVIIIe siècle : « Altariens » de Rumilly. (Pièces 15 à 20). — 1638-1781 : Chapelle de N.-D. de « Bon Rencontre » au faubourg de la Curdy. (Pièces 21 à 27.) — XVIIIe siècle : Prieuré de Ste-Agathe. (Pièces 28 à 32.) — XVIIIe siècle : Oratoriens de Rumilly. (Pièces 33 à 54.) — XVIIIe siècle : Église et presbytère. (Pièces 55 à 74.) — XVIIIe siècle : Hôpital de Rumilly. (Pièces 75 à 82.)

E 1021. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Documents relatifs au collège de Rumilly et à l'instruction publique. — 1775, 17 juillet : Règlement destiné à la pension de Joseph-Marie Duchène, à Rumilly, copié sur celui du pensionnat de M. Donzel, à Annecy. « La piété, l'étude et la politesse sont les trois « principaux chefs sur lesquels on élèvera les « pensionnaires. 1° L'on ne recevra aucun enfant « qui sera au-dessus de 15 ans. 2° Messieurs les « parents payeront à l'entrée de leurs enfants au « pensionnat la somme de 60 livres pour les trois « premiers mois de la pension, et plus selon la « cherté des vivres... 6° On les fera approcher « chaque mois des sacrements et on les y con- « duira. 7° L'étude du samedi au soir sera consa- « crée en partie à leur apprendre le catéchisme « du diocèse. 8° Ils se lèveront à six heures en « hiver, à cinq en été et ils s'habilleront prom- « ptement, après quoi ils feront la priére du dio- « cèse en commun en présence du maître, ensuite « on les peignera et ils se rendront à l'étude où « ils seront toujours sous les yeux d'un supérieur.

« A sept heures, on commencera la classe, à huit « heures et demi, ils déjeuneront, après cela ils « reprendront l'étude ; à onze heures et demi, ils « se mettront à table, pendant le repas ils se tien- « dront en silence, et on aura soin de les faire « manger proprement. Après leur repas, on leur « permettra une demi heure de récréation, « laquelle étant finie, ils se rendront à l'étude qui « durera jusqu'à ce que la classe commence. « 9° Après la classe, on les laissera une demi « heure pour goûter et se délasser et après quoi « ils se rendront à l'étude. 10° Ils souperont à « sept heures, après le souper on leur permettra « de se récréer jusqu'à huit heures. 11° A huit « heures, ils feront la prière du diocèse en com- « mun, laquelle étant finie, ils iront se coucher « en silence chacun dans le lit qui lui est assi- « gné. » (Pièce 1.)

Rumilly-sous-Cornillon.

E 1022. (Dossier.) — 1 pièce, parchemin.

1587. — Vente en date du 21 avril de la seigneurie de Rumilly-sous-Cornillon, passée par la duchesse de Genevois, représentée par Louis Bussillet, conseiller du roi au présidial de Lyon et président du duché de Genevois, en faveur de Jacques de Menthon, seigneur de Beaumont, moyennant 4,000 écus d'or au soleil. (Don de M. Brunier, à Annecy.)

Saint-Gervais.

E 1023. (Registre.) — 190 feuillets, papier.

1500-1501. — Reconnaissances féodales passées en faveur des filles de noble André *de Cuppellino*, qui s'appellent : « Nicolarde », femme de noble Pierre de Menthon-Dingy ; Andrée, veuve de noble Claude *de Cuppellino ;* « Luquine », femme de noble Hugues *de Rida*, et Claude, femme de noble Pierre *de Rida*. Les habitants qui font ces déclarations sont originaires de la vallée de Montjoie : deux familles sont de Saint-Nicolas de Véroce, la famille *de Quinto* (fol. 62) et la famille Bruet (fol. 65). Les autres sont de Saint-Gervais. En voici l'énumération : *de Fago* (fol. 1, 7 v°, 139, 143 v°, 182), Amaffrey (fol. 5), Burgal (fol. 10 et 14), Viollat (fol. 16 v°, 30 v°, 161, 46 v°), Jaquemier (fol. 20 v°, 26, 28, 107, 165, 167 et 184 v°), Montpascal (fol. 23, 124), Martin (fol. 33 v°, 67 v°, 157 v°), Champutans fol. 36 v°, 41, 70, 73, 103), Legeret (fol. 52 v°), Revel (fol. 55 v°, 58, 185), Champlour dou Rosay (fol. 74 v°, 77 v°), Polliens (fol. 80, 132, 147 v°), Mugnier du Noiret (fol. 84), *dou Gerat* (fol. 95), *de Calce* (fol. 98), Cuynat (fol. 100 v°), S. Urbin (fol. 110), de Pratis (fol. 115), Gontard (fol. 119), Depouthioux (fol. 128 v°, 134 v°), Paget (fol. 174 v°), Rot (fol. 155), dou Rosey (fol. 150 v°, 179 v°, 190), Lovier (fol. 177.) Les ais de ce registre sont recouverts par un parchemin incomplet contenant la procuration passée le 7 juillet 1420 par divers habitants de Saint-Nicolas de Véroce pour poursuivre en justice et obtenir l'expulsion des sorciers. « nonnulos malefactores, sortilegos, charmilia- « tores hereticos... incantatores... arte diabolico « et alio malo imbutos. » Voici les noms de ces habitants : « Jacobus de Rimina, Bertrandus « Francisci, Bertrandus Vuylissat... Falquerii, « Raymondus Curtet, Johannes Amedei-Mathei, « Johannes Rosset, Petrus Millissat, Vullelmus « Grossy, Pesretus Bonet, Nicodus Johannodi, « Joh. Jaquemerii, Bertrandus Girauda. » (Don de M. Olivier Costa de Beauregard, 1901.)

Saint-Gervais-Saint-Roch.

E 1024. (Liasse). — 6 pièces, papier.

1771-1790. — 1772 : Certificat concernant les écoles de Saint-Gervais. (Pièce 1.)

1780-1790 : Délibération de la communauté de Saint-Martin en Genevois. (Pièces 2 et 3.)

1771 : Documents sur l'église de Saint-Paul. (Pièces 4 et 5.)

1790 : Inventaire de documents produits pour l'affranchissement de Saint-Roch. (Pièce 6.)

Sallanches.

E 1025. (Liasse). — 29 pièces, papier.

1409-1777. — 1528, 1er juin : Franchises accordées aux habitants de Sallanches par Philippe de Savoie, comte de Genevois, pour remplacer celles qui avaient été brûlées « au grand et « execrabre incendie et feu qui fut en ladite ville « de Sallanches » le 14 avril 1520. Et premier,

« que du lendemain de Pencostes, chacune année « soient esleuz et establys de bourgeois qui pour « lors seront et resident audit bourg et ville, ou « bien de la plus grand partie desdits bourgeois, « sçavoir quatre preudhommes scindicz, lesqueux estants esleuz soyent présentés au chastellain pour lesdits bourgeois, et si cela ne soy « peut fere ledit jour, qu'il soit fait un autre jour... « lesqueux sindicz esleus les levées, egances et « quelconques autres negoces touchant et concernant ladite ville ou ledit bourg et les jurés « d'iceluy et aussi la franchise soub escrite puissent et doivent fere exercer, constituer, recouvrer, exiger et ordonner, en la presence « toutefois dudit seign. chastelain ou bien de « quelcun des officiers... Item, que lesdites « levés, impositions et égances que seront faites « par lesdits bourgeois, qui les puissent et leur « soit licite les fere lever et recouvrer, et de gager « ceux qui ne voudront payer pour les serviteurs « de ladite ville, sans ce que despuis en soit faite « clame ny mandat d'autre officier... Item, lesdits « bourgeois et habitants de ladite ville de Salanche ont les termines et confins de la dite ville « ou bourg de Sallanche sçavoir despuis le pont « sainct Martin vers Salanche et despuis le grand « chesne de la golette vers Salanche, item de la « part de Megeve despuis Gros Chesne sous « Aygueputte, de la part du Chasteau despuis le « mur et la porte de la Motte vers Sallanche, de « la part de Chissé sçavoir despuis les Sauges « dessus Bellegarde, et de la part de Blancheville « despuis les fontaines appellés de Vullioux « dernier la mayson de Cusin en bas ou bien sub « les pasquerages du Rosey tendant vers Salanche. » (Pièce 1.) — 1409, 23 mars. « Coram « me notario publico et testibus infrascriptis « constituti personaliter Franciscus Fesseti de « Laude, Johannes Appertet de eodem, Aymo « Suchuz, Petrus du Bosson, Johannes de Columpna, Hugonnetus Benedicti, Jaquemetus « filius condam Raymondi Gonterii, nomine suo « et fratrum suorum, Jordanus Serimnet et « Gullelmus du Sonjon, homines nobilis Marqueti de Thona, pro indiviso cum fratribus « suis, in banchia curie loci Salanchie, coram « Petro de Ochier, juniore, vicecastellano dicti « loci, vocati et assignati ad faciendam solucionem plenariam in manibus ipsius vicecastellani eorum que debent et debere possunt dicto « Marqueti eorum domino, cujus bona omnia « domine nostre Armagnaci comitisse fuerunt « adjudicata, racione mortis Johannis de Sancto « Jorio, domino condam, de qua ipse Marquetus « fuit inculpatus; faciendo solucionem dicto « viscecastellano ad opus dicte domine nostre « recipienti de tribus preisiis prestitis per eosdem « homines debitis; protestati fuerunt quod dicta « solutio per eosdem et alterum eorum dem « [fienda] dicto vicecastellano, quam faciebant « tanquam cohacti per curiam predictam eisdem « hominibus vel suis seu eciam eorum domino « predicto et fratribus suis nullo modo prejudicari possit, seu aliquod gravamen in futurum « generare. » — Girard Rabin, de Sallanche, notaire, (Pièce 2.) — 1543, 8 mai : Lettre de bourgeoisie délivrée par les syndics de Sallanche à Urban Anczameys, du mandement de Flumet. (Pièce 3.) 1699, 21 décembre : Lettre patente du duc de Savoie aliénant aux habitants de Sallanches, moyennant la somme de 30.340 florins 11 sous « la ville, le clòcher et paroisse de « Sallanches » avec « pouvoir d'etablir un conseil « en ladite ville qui sera composé de quatre gentilhommes et de vingt bourgeois des plus « nottables qui seront nommés pour la première « fois tant seulement par notre juge-mage de « Faucigny et en après par ledit Conseil au décès « de chaque conseillier, lequel conseil decidera « de toutes les affaires de police et dirigera tous « les revenus de la ville..., donnant pour ce audit « conseil toute l'authorité necessaire et mesme « d'amander ceux qui contreviendront à ces « ordonnances jusqu'à la somme de 20 livres « fortes. » (Pièce 4.) — 1772 : Refonte des cloches. (Pièces 5 à 11.) — 1755 : Construction du clocher. (Pièce 17.) — 1741 : Séparation des hameaux « des Hoches, Mont et Lavigne, pour l'administration économique, d'avec le corps de la ville « de Sallanches. » (Pièces 14 à 16.) — 1750, mai : Répartition de la « taxe de ce que est « deus par les parroisses qui ont acceptés la bulle « obtenue de Sa Sainteté contre les insectes, qui « porte la somme de 133 livres 6 sols 8 deniers « qui se répartit sur chaque parroisse à forme de « la taille. » Les communes intéressées sont Sallanches, Saint-Roch, Cordon, Domancy, St-Martin, Passy, Servoz, Combloux et Chamonix. (Pièce 17.) — 1775-1777 : Correspondance relative à la formation d'une Compagnie de chevaliers

tireurs à Sallanches. « Formule de bénédiction « des drapeaux. Le Régiment va se mettre en « bataille avec les nouveaux drapeaux pliés dans « leurs bourses et portés par des sergents. Si les « vieux sont destinés à être laissés à l'église ou à « être brulés à la tête du regiment, on les portera « à l'accoutumée, et les sergents chargés des « nouveaux marcheront derrière les enseignes. « Le colonel en pourra disposer autrement, et « dans ce cas, on ne les portera point à la tête du « régiment qui ira se mettre en bataille devant « l'église où devra se faire la fonction, et fera « border la haie par un détachement placé à « droite et à gauche des ailes du régiment, jusqu'à « la porte de l'eglise pour ecarter la foule. On « tire ensuite les nouveaux drapeaux de leurs « bourses sans les déployer. Les premiers capi- « taines en prennent chacun un et suivis des « autres capitaines, ayant le fusil au bras droit, « ils marcheront tous aprés le colonel qui entrera « dans l'église, et tous iront se placer au pied du « maitre autel. Les enseignes chargés ci-devant « des drapeaux suivront les capitaines et auront « derrière eux les tambours qui ne batteront « point. Quand tous seront dans l'eglise, le major, « qui à leur marche pour aller à l'eglise avoit fait « presenter les armes, fait reposer sur les armes. « Le colonel arrivé au pied de l'autel s'y met à « genoux, les 4 premiers capitaines à ses cotés, « les autres derriere les enseignes et tous à genou. « les tambours debout, bordant la haie à droite « et à gauche derriere les sergents. Si les vieux « drapeaux y sont, les enseignes qui les portent « suivent les premiers capitaines et en arrivant « à l'autel, les y consignent aux eclesiastiques « chargés de les recevoir, ensuite viennent se « placer à genoux derriere les capitaines. L'usage « de les bruler à la tête de la troupe a cessé. On « les laisse à l'église si le colonel n'en dispose « pas différemment. Les premiers capitaines « déployent ensuite les drapeaux pour les re- « mettre au colonel qui les présente au prêtre « chargé de les bénir. Dès qu'ils le sont, le « prêtre les rend au colonel qui le remercie « et les remet aux premiers capitaines, ensuite « on se rendra à la tête du régiment dans « le même ordre qu'on en était parti, les tam- « bours battans aux champs, au moment le « que le colonel sortira de l'église, et alors le « major qui etait resté avec la troupe lui fera « présenter les armes. Le colonel et tous ceux « qui l'ont suivi à l'église se rendra à la droite du « régiment dont il longera le front au pas ordi- « naire jusqu'au centre où il s'arrêtera, et prenant « les drapeaux des mains des capitaines qui, « ainsi que les autres capitaines se rendront « d'abort à leurs compagnies. Le major à cheval « aura derriere lui les 4 enseignes, les 4 sergents « et les tambours venus de l'eglise. Le colonel « ayant ordonné de faire *haut la baguette*, dira « à haute voix : *Messieurs les officiers. Voici les « marques d'honneur que le Roi donne au régi- « ment, persuadé que vous répenderés jusqu'a la « derniere goute de votre sang pour leur conser- « vation, et que sous elles, vous combatterés jus- « qu'à la mort avec autant de bravoure que de « zèle pour la gloire de Dieu et pour son royal « service. Et vous, soldats, sachez que la sainte « église vient de benir les marques d'honneur « que le roi donne au régiment, que vous devés « les regarder comme votre unique salut, vous « rallier auprès d'elles en toutes les occasions, « et que vous êtes obligés de verser tout votre « sang et de perdre la vie plutot que de les aban- « donner. C'est ce que vous allés promettre a « Dieu par serment en élevant tous le bras droit.* « Le major commande alors *haut le bras*, et tous « les soldats élevent le bras droit, le poignet fermé « excepté l'index et soutiennent l'arme presentée « avec la main gauche à la face capucine. Le « colonel se tourne ensuite vers les enseignes qui « sont derriere lui et, en leur remettant chacun « un drapeau, il leur dit, *Messieurs, ces précieuses « marques d'honneur vous sont confiées dans « l'espérance que leur conservation vous sera « plus chère que la vie même.* Lesdits enseignes, « sergents, tambours, retournent à leur poste, ces « derniers battent aux champs. Le major fera « faire *haut la baguette, armes à l'epaule*, pren- « dra ensuite les ordres du colonel pour savoir « s'il veut que le régiment se retire au quartier. « Dans quelques régiments, c'est le major qui « fait les harangues ci dessus au lieu du colonel. » (Pièce 18.) — 1776, 26 mai : « Relation à Monsieur « l'Intendant General sur les dissentions de la « ville de Sallanches et sur les remèdes qui « y peuvent convenir » rédigée par l'intendant « de Bonneville, Patria. « Il y a longtemps que la « ville de Sallanches est exposé aux troubles « d'une guerre intestine qui, ayant jetté ses ger-

« mes funestes entre les chevalliers tireurs et la « compagnie à pied, dérange l'harmonie et la « tranquilité publique... La discorde qui s'étoit « déja repandu précédemment dans le sein de « quelques familles et en avoit agité le repos de « plusieurs particuliers s'empara ensuitte du « Conseil de la ville puisque le sieur Crotet, qui « étoit le chatelain et consequemment regent « dudit Conseil, en alluma le flambeau... Le « second jour de la Pentecote, on étoit dans ladite « ville en coutume de faire procéder par la popu- « lace dans une assemblée générale à l'élection de « quattre sindic annuels, et le jeudy suivant, on « expédioit la forme de la quinte. J'ai jugé de « prudence de suspendre ladite élection et deffen- « dre de faire aucune distribution à ladite popu- « lace de boissons et comestibles... Les troubles « et les dissensions intestines qui jusqu'à présent « ont empiré dans la ville de Sallanches décou- « lent substantiellement de la haine particulière « et de l'esprit d'insubordination de quelques uns « de ceux qui y avoient des charges, et aussi du « manquement d'avoir reprimé dans les principes « la faction d'une populace effrenée qui, jalouse « de ses privileges (elle s'en est arrogée une partie « et l'autre partie ne s'accorde pas avec sa cons- « titution actuelle), veut les soutenir à force « ouverte. L'on peut s'édifier de cette vérité en « lisant simplement la pattente du 21 déc. 1699 « par laquelle S. M. Victor-Amé II... établit un « Conseil permanent de 20 bourgeois et 4 sindic, « au choix pour la premiere fois du juge-maje, « et en après par ledit Conseil au decès de chaque « conseiller. L'on y lit point que les sindics doi- « vent être nommés aux pattentes par cette « populace qui, ne trouvant après la formation « de ce conseil aucunes personnes qui osassent « la contredire, s'attribua insensiblement cette « nomination, contrevenant en cette maniere aux « reglemens. L'on ne reconnoit non plus aucun « privilege en faveur de ladite populace pour « reunir une assemblée generale,... pour obtenir « une distribution de vin et des comestibles à « l'occasion de l'expédition de la quinte, de la « fête de S. Jacques leur patron et du corps de « Dieu, distribution qui très facilement peut « exciter une émeute et des scandales, d'autant « plus que, dans le cas qu'elle est faite aux frais « des fermiers de la ville, ne peut du moins que « diminuer ses revenus. Le jour de l'expédition « de la quinte, les bourgeois se rendent à la mai- « son de ville où l'expédition de cette ferme se « fait. Là, étant tous assemblés, il se distribue la « quantité de 4 ou 5 barrils de vin avec du pain « et du fromage, les fraix de tout quoy se payent « par les fermiers au parsus du prix de l'expédi- « tion. Cependant ce sont ces prétentions qui « forment à présent la pierre d'achopement que « la populace, c. a. d. la compagnie à pied, veut « soutenir, que les quatre sindics s'animent à les « appuyer et qu'enfin le célèbre sieur Crotet « fomente, enflame et pour lesquelles avec des « exagérations outrées et insultantes il déclame... « Le dépit de ce qu'on avoit formé une compa- « gnie de chevalliers tireurs, qui avoit eté accul- « lie de S. M. et de laquelle M. Duffreney étoit « capitaine lieutenant, ne pouvoit manquer d'être « sensible [au sieur Crotet] puisque par là, il « croyoit son ennemi dans un grade supérieur et « que d'un autre coté, cette compagnie étoit plus « brillante que la sienne. En effet, par le moyen « de quattre sindics annuels seulement et qui sont « choisis par la populace, il forma tous les obsta- « cles audit établissement, les autres conseillers « persistèrent dans le premier projet et l'assem- « blée s'interrompit avec quelque sorte de scan- « dal. Ledit sieur Crotet pour s'attirer le monde « présentait des cocardes ou menaçoit ceux qui « ne vouloient pas s'enroller dans leurs corps, et « la confusion s'augmenta jusqu'au point d'en « vouloir venir aux mains. De ces causes tire « leur origine la scandaleuse coutume que quel- « ques uns avoient pris de faire presque tous les « soirs des tournées par la ville, meme en habit « de masque, afin d'épouvanter les chevalliers « tireurs qui d'ailleurs avoient soin de se tenir « ches eux dès qu'il étoit nuit... De là l'insulte « d'élever un phantome en habit de chevallier « tireur, de là la reunion fanatique de plusieurs « de la populace dans le meme conseil à l'occa- « sion que, par la déliberation du 14 mars dernier, « on nomma un autre chatelain en la personne « de Jean-Antoine Mabboux, et annullant toutes « celles où ledit Crotet auroit pu etre nommé « capitaine de la compagnie bourgeoise. On créa « aussi en sa place noble J.-B. Joseph de Loche, « capitaine au régiment national de Tarentaise : « de là enfin viennent les motifs de s'opposer aux « derniers ordres de ce bureau. Je passerai égale- « ment sous silence les autres raisons qui peu-

« vent confirmer combien il doit être conforme « à l'ordre et à la police de défendre à la populace « d'élire les sindics et d'en donner le choix au « conseil ordinaire. La multitude, enyvrée souvent « de ses préjugés, susceptible des insinuations « séduisantes et aveugle dans ses déterminations, « est incapable régulierement de se décider par « raison. » Parmi les propositions faites par l'intendant pour porter remède à la situation se trouve la suivante : « Par aucune raison ou cause « quoique très privilégiée, on ne pourra pas faire « aucune assemblée générale sans la permission « de l'Intendant de la province, comme les autres « paroisses et villes l'observent, et ledit intendant « ne devra jamais l'accorder, sinon lorsque des « circonstances graves et le mérite de la demande « l'exigera. » (Pièce 29.) — 1776, 30 mai : Nouvelle relation de l'Intendant sur les troubles de Sallanches : « Enfin la cabale et le brigandage « sont arrivés au dernier excès dans la ville de « Sallanches. Les sindics d'icelle et une troupe « effrénée de la bourgeoisie... ayant délibéré « lundy passé, second jour de la pentecoste, sur « l'élection des sindics, sur le choix des experts, « sur l'augmentation des conseillers et sur la « nomination du sieur dit Crotet en la chatelai- « nie perpetuelle de la même ville, ont donné « un exemple le plus illustre de l'esprit de party, « d'une licence scandaleuse et du mépris le plus « décidé des ordres de ce bureau. » L'Intendant demande l'incarcération du châtelain Crotet, des quatre syndics et du curial, et propose « d'en- « voyer un détachement avec un bon officier qui « soit en état de mettre tous à la raison. Les « corrections militaires en ces circonstances en « imposent et sont les plus salutaires. » (Pièce 29).

Samoëns-Sillingy.

E 1026. (Liasse.) — 46 pièces papier, 1 cachet.

1720-1789. — 1753, 20 juin : Lettre à cachet du roi de Sardaigne accordant à la ville de Samoëns une capitation de 1,000 livres par mois durant une année pour lui servir au rachat de la terre et juridiction de ce nom. (Pièce 1.)

1720 à 1787 : Documents relatifs à l'affranchissement de Saxel. (Pièces 2 à 9.)

XVIIIe siècle : Plan relatif aux mines de Servoz. (Pièce 10.)

1772 à 1790 : Correspondance relative à Seyssel principalement relative aux achats des céréales. (Pièces 11 à 44.)

1766-1789 : Comptes et délibérations de Sillingy. (Pièces 45 et 46.)

E 1027. (Registre.) — 278 feuillets, papier.

1778-1807. — Comptes et délibérations de Sillingy.

Talloires.

E 1028. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1491-XVIIIe siècle. — 1491 à 1537 : Reconnaissances féodales passées en faveur du seigneur de Dérée par les habitants de Talloires et de Montmin. (Pièce 1.) — XVIIIe siècle : Procès entre les habitants de Talloires et ceux de Montmin. (Pièces 2 à 10.)

Thônes.

E 1029. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1350-XVIIIe siècle. — 1350 : Franchises de la ville. (Pièce 1. Ce document a été publié dans le t. XII des *Mém. de la Soc. d'hist. et d'archéol. de Genève*, p. 201.) — 1364, 29 septembre : Convention entre les habitants de Thônes et ceux du village des « Poes » pour l'usage de certains biens communaux. (Pièce 2.) — 1554 : Procédure concernant la « leyde » de la ville. (Pièce 3.) — 1634 à 1653 : Mercuriales de Thônes. (Pièce 4.) — 1679, 12 septembre : Achat par André Parent d'un cours d'eau appartenant à François d'Arenthon, seigneur des Clefs. (Pièce 8.) — XVIIIe siècle : Correspondance administrative (Pièces 9 à 44.)

Thonon.

E 1030. (Liasse.) — 30 pièces, papier, 1 cachet.

1569-1786. — 1569, 4 octobre : Inféodation des biens de la cure de Tully en faveur de la ville de Thonon. (Pièce 1.) — 1584, 2 mars : Cession des biens du prieuré de Saint-Hippolyte à la ville de Thonon. (Pièce 2.) — 1669, 23 février : Privilèges accordés à la ville de Thonon par le duc de Savoie. (Pièce 3.) — 1686, 29 novembre : Privilèges accordés à la ville de Thonon : « que le roy

« du papeguay continuera de jouir de trente deux « écus annuels cy-devant accordés par patentes « du 16 déc. 1612 et 3 oct. 1670;... que les sindics « et conseil de ladicte ville auront droit de con- « damner à la lanterne les délinquants en fait « de police, comme encore les dissipateurs des « bois et forêts de la ville et des hayes et clotures « de particuliers ; plus, qu'ils pourront battre la « caisse comme à l'accoutumée lors de la publica- « tion des ordonnances de ladite ville,... que « lesdits sindics et conseil pourront creer un « abbé de la jeunesse et un banderet soit ensei- « gne et les changer quand bon leur semblera. » (Pièce 5.) — 1742, 13 février : Mémoire de l'intendant du Chablais concernant les privilèges dont la ville de Thonon demande la confirmation. « 2° Ils ne jouissent plus des 30 escus annuels « dont fait estat l'art. 2° de leur mémoire, accor- « dés par privilège, en faveur du Roy de l'oiseau, « soit papegay, et ce dez environ 40 ans, cet exer- « cice a même cessé depuis ce temps là qu'on « supprima les dits 30 escus, la bourgeoisie ne « s'estant assemblée pour tirer à l'oiseau qu'en « 1737 et 1738, et du depuis a discontinué. Il ne « paroit pas que ce privilège doive estre con- « firmé, puisqu'il est à charge aux finances et « n'est d'aucune utilité au public ; l'on peut bien « permettre la continuation de cet exercice, sauf « que celluy qui sera Roy de l'oiseau, fasse les « honneurs de la feste à ses frais... 4° L'on est « plus en usage du droit de la lanterne porté par « le 4° art. depuis plus de 20 ans, ce droit ne « doit plus leur estre ratiffié pour estre inutile, « les R. Constitutions aiant pourvu contre les « contrevenans; cependant, l'on ose représenter « qu'il seroit bien util que le Conseil pût infliger « quelque punition, comme carcan ou prisons, « contre ceux qui désobéissent ouvertement aux « ordonnances de la ville, et contre ceux qui veut « prendre les bois de la ville les hayes des posses- « sions, de même que contre les boulangers, « cabaretiers, bouchers et autres qui bien sou- « vent ne veulent pas l'entretenir à la taxe de la « ville. 5° Ils jouissent toujours de faire battre la « caisse pour la publication des ordonnances et « délibérations du Conseil de ville, et ce, suivant « l'art. 5 de leurs patantes ; ce privilège leur doit « estre confirmé... 6° Messieurs de ville jouissent « encore du privilège de ne laisser entrer du vin « cru hors le terroir et finage de Thonon, pour « vendre en gros ny en détail, sans la permission « de la ville, sous peine de 25 escus d'or d'amande « *(sic)* et de confiscation du dit vin, ainsy qu'est « porté par l'art. 6 de leurs privilèges. Cette « défense se fait particulièrement contre les « aubergistes et cabarettiers. Il paroit que ce « privilège est bien dur et onéreux surtout dans « les mauvaises saisons et peut occasionner un « monopole de la part de ceux qui se trouvent « avoir beaucoup de vin à vendre, et c'est ce « qu'on n'a que trop éprouvé bien des fois. Les « personnes riches ne voulant vendre et ne ven- « dant qu'exhorbitamment leur vin, sous ce pré- « texte de privilège, et que lorsque les cabarettiers « présentent requeste pour l'entrée des vins qu'ils « peuvent avoir achepté dans les parroisses voi- « sines, elle leur est presque toujours refusée, « jusqu'à ce que ces messieurs ayent débitté tout « leur vin, et c'est ce qui fait que tant les voiageurs « que ceux des paroisses qui viennent aux mar- « chés et foire se récrient tant sur le prix du vin, « ce qui est contre le bon ordre et la justice car « ne le pourroit il pas faire, que les 10 ou 12 « familles qui sont les plus riches en vin, dont « une partie des conseillers sont du nombre, « s'entendroient pour vendre bien cher même « leur vin, et peut estre la chose n'est elle que « trop, réelle alors les cabaretiers estant obligés de « l'achepter sur ce haut prix, le debittent de « même, et le public en souffre, ce qui n'arrive- « roit pas s'ils pouvoient faire entrer du vin du « voisinage à meilleur marché et néanmoins aussy « bon. 10° Il est bon aussy de leur confirmer « qu'aucun étranger puisse faire plus longue rési- « dence dans leur ville, de 8 jours, sans faire « conster de la religion qu'il exerce, bonnes « mœurs et probité, ainsi qu'est porté par le « 10e art. de leurs patantes, privilège très néces- « saire dans la ville de Thonon, entourée d'hé- « rétiques. 11° Droit de bourgeoisie. Ils sont « toujours en usage de recevoir des bourgeois, « réputés libres, ne se donnant pas grande peine « a veriffier s'ils ne sont point talliables, quoy « que toutes bourgeoisies soient détruittes par « l'Edit de la péréquation du 25 septembre 1738. « Ils ne laissent cependant pas que recevoir des « bourgeois, soit disants tels, moyennant une « petitte finance, et cella à cause qu'ils peuvent « faire entrer du vin pour leur usage ; ne payent « pas tant que les non bourgeois aux jours, ne

« sont pas sujets à la leyde et profittent encor « d'autres petits agréments comme de ne point « payer la dime d'une pose de terre semée de petit « bled, et ce par transaction de la ville avec Messrs « les prestres de la S^te maison. Il semble que ce « privilège de recevoir des bourgeois doit estre « confirmé, d'autant que les finances n'en souf- « frent point et que cella occasionne des particu- « liers à s'établir dans la ville. 15° Les bourgeois « ne pourront pas estre mis en prison pour dettes « civiles. Ils ne jouissent plus, avec raison, « depuis un temps presque immémorial du pri- « vilège dont fait estat le 15e article de leurs « patantes, d'ailleurs les R. Constitutions y ont « pourvu. 18° L'abbé de ville, soit colonnel de « la bourgeoisie, subsiste, ce privilège paroit « se pouvoir confirmer, pour continuer à pren- « dre les armes dans les réjouissances publi- « ques où tireroient l'oiseau, néantmoins ce « privilège peut également estre oublié estant « très indifférent..... Droit d'habitation. Mais « il n'en est pas ainsy du droit d'habitation « dont la confirmation du privilège ne scauroit « estre que très à charge au public et très préju- « diciable même aux finances; si on l'accordait, « ce seroit dépeupler la ville, les raisons que le « conseil allégue, pour se la procurer sont fausses, « en disant que les habittants non bourgeois « possédans des fonds rière le territoire de Tho- « non, ne contribuent pas aux réparations de la « ville, puisque les dépenses annuelles tout « comme les revenus se bilancent et que chacun « s'en ressent à proportion de ses biens; si l'on « n'en possèdde aucun, l'on n'en tire aucun béné- « fice, au contraire l'on est obligé de supporter « toutes charges domiciliaires et nécessaires « comme loger les gens de guerre, faire la garde « aux portes de la ville, comme s'ils estoient « bourgeois, encore les premiers y contribuent « ils plus que les derniers. D'ailleurs, ainssy, « qu'on a déjà dit cy devant, les droits des « bourgeois sont de prélever la semature d'une « pose de même bléd sans en payer aucune dime, « et en ce privilège les habittans non bourgeois « ne possédants aucuns biens n'y ont aucune « part, ce droit ayant esté accordé par Messieurs « de la Sainte Maison ainssy qu'on l'a déjà dit « tant seulement aux bourgeois. Au reste, il suffit « aujourd'huy de posséder du bien dans un « endroit pour en estre bourgeois, ou pour mieux « dire communier, soit pour pouvoir participper, « à proportion aux biens et revenus communs, « tout comme aux dépenses; ainsy tout consi- « déré ce privilège ne seroit que pour faire « deshabiter la ville et chasser les ouvriers, qui « s'y viennent establir et qui n'ont pas la faculté « de payer la finance de bourgeoisie, chose arbi- « traire au contraire. Il paroit que le bon ordre « exige que l'on facilitte les etrangers à habiter « dans nos villes et par conséquent les peupler; « d'autant plus, qu'au cas qu'ils s'en trouvent « des mauvais et transgresseurs des édits des « souverains et ordonnances de villes, il y a le « recours à la justice qui y suplée pour punir les « coupables. Aussy c'est mal à propos que Mes- « sieurs de ville persistent, avec tant d'opiniâ- « treté à obtenir ce privilège, voulant apparem- « ment se tenir en gens voisins de bien de « république. Tel est le faible sentiment du « soubsigné. A Thonon le 13 février 1742, Graf- « fion ». (Pièce 13.) — 1758, 20 mai : Lettre adressée par le Ministère de Turin à l'Intendant général de Savoie au sujet des robes des syndics de Thonon : « M. Gerbaix, premier sindic de la « ville de Thonon m'aiant écrit par rapport au « consentement qu'il marque d'avoir obtenu de « M. l'Intendant de la province, à l'occasion des « robbes sindicales neuves qu'ils vouloient faire « de damas lorsque les anciennes n'étoient que « de drap, il ajoute que vous l'aves senti mal et « même il doute que cela puisse procurer quel- « que mécontentement à M. l'Intendant du Cha- « blais. Ainsi, si vous pouves le servir vous « m'obligeries et je vous en envoie à toute bonne « bonne fin sa lettre, vous prevenant cependent « que je suis aussi d'avis que, comme c'est le Roi « qui a accordé l'usage des robbes de telle ou telle « autre façon aux sindics, personne n'en peut « authoriser la moindre variation ». (Pièce 25.) — 1758, 19 août : Avis de l'Intendant général sur la question précédente. « Ensuitte de ce qu'au « commencement du mois de may dernier, il « revint à l'Intendant Général soussigné que « Messrs les sindics, soit le Conseil de la ville de « Thonon, faisoient faire des robbes sindicales « neuves, de beau et riche damas et d'une forte « dépense, il écrivit à M. l'Intendant de la Pro- « vince de Chablaix Orengo, pour être éclairci « du fait et s'assurer, par les Patentes portant « établissement du Conseil de la ditte ville, si les

« robbes dont s'agit tiroient à nouveauté et « si elles étoient d'une couleur et d'une étoffe « différente de celles accordées par les patentes. « Ayant été informé, en réponse, que ces nouvel- « les robbes étoient effectivement d'un damas « viollet, dont la dépense totale arrivoit à L. 351, « que M. l'Intendant Orengo, en égard à ce que « les vieilles étoient usées, avoit consenti qu'on « en fit d'autres de la même qualité. Que s'il avoit « été question d'en faire de damas il nous en « auroit par un préalable donné avis, et d'un « autre côté, ayant vu par l'extrait qui m'avoit « été envoyé des patentes de Charles Emanüel « Premier, de glorieuse mémoire, le 23 février « 1669, que, pour donner quelque lustre au « Corps de la ditte ville, il fût permis aux sindics « d'icelle d'avoir des robbes de cérémonie vio- « lettes, doublées de noir, pour les porter aux « processions, séances, parades et dans toutes les « fonctions publiques, l'Intendant Général crut « devoir dire à celuy de Chablaix de suspendre « jusque à nouvel ordre de passer dans l'admis- « sion du Rolle d'imposition de la taille de la « ditte ville, la somme de L. 351, montant de la « dépense pour ces nouvelles robbes. Le soussi- « gné crût devoir luy mander de sursoyer « d'admettre le mandat des dittes L. 351, non « point à cause de la somme puisque cette dépense « doit toujours être au compte de la ville, lors- « qu'elle est dans le vrai cas de la faire, et que « d'ailleurs la différence n'en seroit pas bien con- « sidérable mais parce que les sindics d'icelle « n'ayant porté depuis l'établissement du conseil « que des robbes d'une étoffe de laine violette « doublées de noir, il crut, comme il le croit « encore que le Conseil, sans une permission du « Roy, ne paraissoit pas authorisé à en introduire « de soye notament de damas, d'autant plus « encore que les sindics de Chambéry capitale du « duché de Savoye, n'en ont que de satin en « soye d'un viollet tirant tout à fait sur le noir, « que ceux des capitales de Maurienne et Fauci- « cigny n'en ont point et que celles des sindics « des villes d'Annecy et de Moutiers, capitales du « Genevois et Tarantaise sont en laines. Cham- « béry le 19 août 1758 ». (Pièce 16.) — 1786, 17 janvier : Concession d'octroi par le roi de Sardaigne. (Pièce 17.) — 1783, 16 juillet : Séjour de la cour aux eaux de Thonon. « Ayant eu l'honneur « de communiquer à Messeigneurs la commis- « sion que V. E. m'avoit donnée de lui envoier « des nouvelles de la santé de LL. AA. RR., il « m'a fait celui de me charger de ses compliments « à V. E. et de lui dire que lui, aussi bien que « Madame la duchesse, se portent parfaitement « bien. Ils arrivèrent le 12 courrant vers les six « heures et demi du soir et ils n'ont commencé à « boire qu'avant-hier, ayant pris tous les deux le « jour auparavant une légère purge. On a imma- « giné un uniforme négligé pour aller le matin à « la fontaine. La duchesse et Madame de Valperga « auront un habit de cheval couleur carmélite en « drap, chappeau blanc et une badine à la main. « Mrs les ecuyer de la duchesse frac du même « drap et même couleur, chappeau blanc débridé « et badine ; Monseigneur en frac espèce de vio- « let, chappeau et badine comme dessus et ses « écuyers de meme... *Signé* Dulac ». (Pièce 19.) — 1667, 15 juin : Certificat délivré par François Capré, conseiller et secrétaire d'État, maître et auditeur de la Chambre des Comptes, attestant que, pour faire l'enclos de la ville de Thonon, on a coupé dans la forêt de Ripaille « 60 pilliers de « bois de chesne de 13 pieds de longueur chascun « et d'un pied de toute carrure, ensemble 68 piè- « ces de 6 pouces de touttes carrures partie de bois « de chesnes et partie de charmes pour faire des « traversiers aux susdictes pallissades lesquelles « pièces de bois cy dessus le rev. pere dom Char- « les-Jacques, prieur de la chartreuse de Rippaille, « a laissé coupper... gratuitement ». (Pièce 20 munie du cachet de Capré : une chèvre sur fond d'autre couleur que celle du chef, avec la devise *non indigna cœlo*.)

E 1031. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1583-1786. — Mercuriales du blé à Thonon. De 1755 à 1759 la coupe varie de 7 l. 8 s. à 8 l. 8 s.; en 1760 elle tombe à 5 l. 12 s. et l'année suivante à 5 l. 12 s. (Pièce 1.) — XVIe-XVIIIe siècle : Documents sur les revenus de la ville. (Pièce 2 à 7.) — 1583-XVIIIe siècle : Documents concernant la Sainte-Maison, le prieuré de Saint-Hippolyte et l'Hôtel-Dieu. (Pièces 9 à 21.) — 1779-1786 : Prisons de Thonon. (Pièces 22 à 24.) — XVIIe-XVIIe siècle : Procès de la ville avec le sire de Coudrée. (Pièces 25 à 32.) — XVIe-XVIIIe siècle : Autres procédures soutenues par la ville. (Pièces 33 à 49.)

Thyez-Veyrier.

E 1032. (Liasse.) — 45 pièces, papier, 1 cachet.

1346-1791. — 1409, 8 juillet : Franchises des mandements de Thyez, Jussy et Pessey. (Pièce 1, publiée dans le t. XIX, p. 221, des *Mém. de l'Acad. Salésienne.*)

1346, 22 décembre : Annecy : albergement passé par le comte de Genève en faveur des habitants de Troinex, et des personnes suivantes, Perret *de Verna*, Jean Peslot, Peronet de Veyrier et Mermet de Crachio pour des « bougières » *(partem bougeriarum)* situées entre le bois de Pinchat et celui de Cormant, pour la part qui leur est échue après partage avec les habitants de Veyrier, de Peney, de Carouge et de Siernes, moyennant une redevance annuelle de 18 octanes et un bichet d'avoine, mesure de Ternier. (Pièce 2.) — 1785, 26 mars : « Nous, juge subrogé des « terres, seigneuries et jurisdictions de S. Victor « pour nos magnifiques et très honnorés sei- « gneurs de Genève, savoir faisons que... David « Pissard, bourgeois de Geneve, procureur de la « commune de Troinnex... *(suivent les noms des)* « communiers dudit Troinex... lesquels decla- « rent qu'ils ont mis, reçus et associés... en « leur ditte communauté de Troinex sieur Louis « Pasteur, notaire, citoyen de Geneve et greffier « des appellations de S. Victor et chapitre... pour « jouir et posséder dorénavant lui et lesdits siens « à l'avenir de tout le droit tant le paquis, « aiguage, bois qu'autrement de la ditte com- « mune de Troennex... comme les autres com- « muniers... moyennant 20 écus blancs outre le « régal... ayant été convenu entre tous les susdits « communiers qu'ils ne pourront tenir aucuns « moutons sur les dittes communes ». (Pièce 3.) — 1791, 27 décembre : Avis sur la demande formée par Isaac Pasteur à Genève, et tendante à acquérir une partie des biens communaux de Troinex. (Pièces 4 et 5.)

XVIII[e] siècle : Pièces relatives à la construction du presbytère de Vailly. (Pièces 6 à 26.)

1616, 30 mai : Autorisation de se rendre à Martigny en Valais donnée aux habitants de Vallorcine, par Nicolas de Crans, docteur en droit, juge-mage de Faucigny, « tenant le magis- « trat de la santé, estably par S. A. en Sa- « voye : permettons aux suppliants le libre « commerce rière le lieu de Martegny et aultres « lieux voisins exempts de tout soubsons de « maladie contagieuse et à troys lieux proches « pour cultiver possessions et recullir les fruicts, « à la charge de ne contrevenir au susdit arrest « de prendre bullette du jour de leur despart et « en revenant d'icelle representer et rapporter « bonne et souffizante bullette des lieux par où « ilz auront passés, frequentés et sejourné de « jour à aultre, à peyne d'estre refuzés ». (Pièce 27, avec un cachet à *trois carrons.*) — 1716-1721 : Difficultés avec les habitants de Chamonix au sujet du rachat des droits de scribanie, curialité et chartrerie. (Pièces 28 et 29.) — 1712 : Requête adressée à M. de Genève de Boringe, juge mage, « magistrat conservateur de santé en la « province de Faucigny », au sujet des charges supportées par les habitants de Vallorcine pour la garde du pont de l'Ile, sur la frontière du Valais. (Pièce 30.)

1699, 19 janvier : Adjudication de la seigneurie de Veyrier en faveur du sieur de Coste de Lornay pour 7,600 florins. (Pièce 36.) — XVIII[e] siècle : Documents sur la confrérie du Saint-Esprit à Veyrier. (Pièces 37 à 42.)

E 1033. (Cahier.) — 111 feuillets in-8°, papier.

1750-1770. — Comptes et délibérations de la commune de Veyrier.

E 1034. (Cahier.) — 116 feuillets in-8°, papier.

1773-1793. — Comptes et délibérations de la commune de Veyrier : « Compte que rend Jean- « Louis George, exacteur de la commune de Vey- « rier d'Annessy pour 1792 à la municipalité « dudit lieu : ...Se charge... de 37 l. 5 s. 11 d. « qu'il a exigé ou deub exiger des possédanz « biens éclésiastiques pour les deux tier de leur « tallie figurative à forme dudit rool ; plus 21 « livres 1 s. 9 den. qu'il a exigé ou deub exiger « des possédans biens féaudaux ou éclésiastiques « pour leur contingent de l'imposition des ponts « et chemins de l'état et de la province ;... plus « 55 livres monoye de la République faisant 56 « livres 2 sols monoye de la ci-devant Savoye « qu'il a payé au citoyen Jean-Claude Copier, « électeur député de la commune à l'assemblée « de Chambéry ;... plus la somme de 51 l. 15 s. « monoye de ladicte Savoye qu'il a payé à Fran- « çois Lachenal pour l'achapt de l'arbre de liberté,

« bonet, drapeaus, pour monter ledit arbre et « autres articles mentionnés dans la délibération « du 21 janvier proche passé ; plus 71 l. 8 s. de la « ci-devant monoye de Savoye faisant 84 l. de la « République qu'il a payé au marchand Boch « pour les écharpes de la municipalité ensuitte « de la délibération du 3 avril ;... plus 90 livres « argent de la République faisant argent de la cy- « devant Savoie 5 l. qu'il a paié au citoyen Claude « Rachel qui a descendu les cloches de la presente « commune... ». (Folio 113 v°.)

Villars-Yvoire.

E 1035. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1543-1792. — XVIII[e] siècle : Monographie de la paroisse de Villars-sur-Boëge : « Un individu « habitoit la partie de la montagne, lieu dit à « Ujon, et venait rarement dans le bas de la com- « mune pour y prendre les choses qui lui étoient « essentielles pour sa nourriture. Il passait pour « un sorcier et n'assistait jamais aux offices divins. « Le saint Evêque Fraçois de Sales le rencontrant « sur la route, lui parle et cherche à le convertir « mais tous ses efforts sont inutiles. Cet individu « lui répond grossièrement, l'insulte, le menace « de passer aux protestants. Il se retira à l'instant. « Le jour du patron, saint François préchait lors- « qu'il aperçut cet homme qui se trouvait dans « l'église par esprit de curiosité, qui semblait rire « du saint prélat. L'évêque fut si éloquent que tous « les paroissiens en furent émus jusqu'aux lar- « mes. L'individu traverse la foule, va se jetter au « pied de la chaire pour lui demander pardon, « voulant se repentir et se corriger. Il fit ses « devoirs et se rendit dès lors tous les dimanches « à la grand'messe et fréquenta les Saints Sacre- « ments. L'on peut encore trouver le mémoire « de ce fait à la cure, lequel a été signé par le « Rev[d] curé et le syndic. Cet individu, dont le « nom est effacé, restait à la montagne au lieu « sus désigné où se trouvent encore les ruines de « sa maison ». (Pièce 1.)

1650-1792 : Pièces diverses, comptes et délibérations concernant la commune de Villaz. (Pièces 2 à 13.) (Don de M. Tissot, ancien président du tribunal.)

1543, 17 avril : Limites de la baronnie de Viry et du mandement de Saint-Victor faites par le châtelain Jean de La Montagne sur ordre de Michel, baron de Viry. (Pièce 14.) — 1610, 15 octobre : Revision des limites du comte de Viry. (Pièce 15.)

1687, 20 avril : Attestation relative à la dîme d'Outrevion, à Yvoire. (Pièce 16, donnée par M. Vuarnet, de Messery.)

FAMILLES (*addition*)

E 1036. (Liasse.) — 224 pièces, papier, 1 parchemin, 1 cachet.

1622-XVIII[e] s. — ALBON. 1622, 14 juillet : Prestation de serment passée par divers fonctionnaires valaisans en faveur de Pierre *in Albon*, châtelain de Sion. (Pièce 1, munie du cachet de l'évêché de Sion.)

ALLINGES. XVIII[e] siècle : Obligations passées par divers particuliers en faveur de la famille d'Allinges. (Pièces 2 à 218.)

AMBLET. XVIII[e] siècle : Pièces relatives à la famille Amblet d'Annecy. (Pièces 219 à 225.)

E 1037. (Registre.) — 122 feuillets, in-folio, papier.

1776-an XIII. — Livre de raison de Joseph Amblet, qui tenait un café à Annecy, passage du Commerce. Prix des consommations et des jeux : en 1776, 1 bouteille de bière, 10 s. ; 1 bouteille muscat, 1 l. 10 s. ; pour une partie « bagad » 10 s. ; pour « partie ambroisiane, 12 s. ; » pour bière, maspains et tarots, 1 l. 12 s. ; « pour bière et craquelains » 1 l. 4 s. ; en 1779, 1 bouteille liqueur à la vanille, 3 l. ; en 1784, « 1 bouteille liqueur de noyaux, 2 l. 5 s. » (Don de M. Marie Paclet, ancien chef de bureau à la Préfecture.)

E 1038. (Liasse.) — 4 pièces, papier, 2 parchemins, 3 cachets.

1355-1769. — ANTIOCHE. 1551, 7 mai : Vente faite par François d'Antioche dit de Saint-Jeoire, seigneur d'Yvoire et baron d'Hermance, au Conseil de Berne, représenté par George de Umgartten, bailli de Chablais, d'une maison « contenant environ deux espuyers » située à Yvoire, près de la halle, pour 43 écus d'or soleil. (Pièce 1, munie d'un cachet représentant un écu écartelé aux 1 et 4 d'un sautoir ; aux 2 et 3 d'une fasce accompa

gnée en chef de 3 fleurs de lys rangées en fasce, le tout surmonté d'un cimier avec légende fruste.)

ARENTHON. 1568, 18 janvier : Lettre d'Amé d'Arenthon relative à une vente faite par Louise des Ferrières. (Pièce 2, munie d'un cachet écartelé aux 1 et 4 bandé de 6 pièces aux 2 et 3 de 2 chevrons superposés.) — 1687, 13 juin : Autorisation d'exposer au Grand-Bornand, des reliques des saints Félix, Benigme, Constante et Maxime, donnée par Jean d'Arenthon d'Alex, évêque de Genève, à messire Georges Colomb. (Pièce 3, munie d'un cachet.)

ATRUA. 1355, 15 septembre : Obligation contractée par Perret Atrua, de La Clusaz en faveur de Jaquemet de Veyrier, par devant Albert de Nâves, notaire, en présence de Jean Pougin, de Veyrier, prêtre et Amédée Perly, « de Arbier ». (Pièce 4.)

AUCLAIR. 1769, 4 avril : Extrait de baptême de François Auclair, né à Chêne. (Pièce 5, munie du cachet de l'évêché.)

AVULLY. 1570 : Bernard Marquet, de Colligny s'engage à payer au sire d'Avully 1,050 florins petit poids. L'acte est passé en présence de Jean-Sylvestre Saillet, citoyen de Genève, par Nicolas Romain, citoyen et notaire juré de Genève, qui a pris pour ses honoraires 1 écu soleil valant 5 fl. 2 s. 5 den. (Pièce 6, lacérée, donnée par M. Saillet, ancien conseiller général.)

E 1039. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin, 4 papiers, 2 sceaux.

1308-1650. — 1308, 12 novembre : BALISTARIUS. Testament de Nicolas *Balistarii* et de sa femme Béatrice *de Pellonay*. Legs au frère du testateur, Hugonet, des instruments et des matériaux qui lui servent à la fabrication des arbalètes, à Annecy *(omnia instrumenta ad artificium meum balistarium pertinencia et totam materiemque tempore mortis mee penes nos reperietur ad balistas inde faciendas)*. Legs aux confréries du St-Esprit, de St-Pierre, des lépreux et de Notre-Dame et à la maladière du pont de Brogny. Sépulture choisie dans l'église d'Annecy; le recteur de l'hôpital St-Jean devra assister à son anniversaire. Fondation d'un orphelinat-hôpital pour les veuves et les orphelins *(orphanotrophium sive hospitale pro pauperibus viduisque et orphanis ibidem hospidantis et sustendandis)*. Don de deux maisons et d'un jardin à cet usage, situés à Annecy *inter domum Broysin la Sechallessa ex una parte et domum Peroneti de Ponte, domum altam... retro dictam domum... cultile situm justa saxum castri de Anassiaco*. Le curé d'Annecy et les syndics de la ville seront les exécuteurs testamentaires. L'acte est passé par Jean de Novelles, notaire, en présence de « *Petrus dictus* « *Mestratz, de Anassiaco, Peronetus de Castro,* « *Franciscus filius Peroneti de Sysera, Jaque-* « *metus filius Gorodi de Gebennis quondam,* « *Durandus Cacheti de Espagnie, clericus, Per-* « *retus Feiatz et Guill. Dorerii* ». (Pièce 1.)

BARDO. 1543, 6 septembre : Aimé de Neuvecelle vend à Pierre Bardo, bourgeois de Thonon, un bois situé vers Tully, par acte passé par-devant Pierre Thomé, bourgeois de Thonon, « notaire publique juré de nous tres redoubtés « seignieurs de Bernaz ». (Pièce 2, munie du cachet du bailliage de Chablais.)

BARUT. 1483, 8 janvier : Obligation passée par Léonard Barut, de Brogny, paroisse d'Annecy-le-Vieux, par-devant Michel *de Nanto*, notaire de la paroisse de Clarafont. (Pièce 3.)

BELLEGARDE. 1344, 11 juillet : Albergement passé par Jaquemet de Bellegarde en faveur de Raymond *de Columpna*, habitant à *Heez*, pour des biens situés *en les contamines de Heez*, par acte fait *apud Maglent in cimisterio dicti loci*. Suit l'acte de « laods » en date du 7 août 1357 passé par le comte de Savoie. (Pièce 4, munie d'un sceau rond de 38 mill. à la croix de Savoie surmontée d'un cimier et accostée à dextre du blason de Faucigny *pallé de six pièces ;* légende fruste.) — 1360, 24 avril : Mandement de Pierre de *Bersatoribus*, juge de la baronnie de Faucigny et de la terre de Gex pour le comte de Savoie, adressé au châtelain de Sallanches pour ajourner à Bonneville, le jeudi après l'Ascension, Aimé de Berbeys et *Flandina* sa femme, fille et héritière de noble François de Bellegarde, fils de messire Pierre, sire de Bellegarde dit Morgeyron, lesquels demandaient à n'être pas empêchés dans leur possession de la maison de Bellegarde et des immeubles de la *Costa de Mont*. Autre citation par le lieutenant de Benoît Barthélémy, juge de Faucigny, le mardi avant la St-Michel 1361. (Pièces 5 à 7.) — 1650, 8 août : Accord concernant Antoine et Claude-François de Bellegarde. (Pièce 8.)

E. 1040. (Liasse.) — 25 pièces, papier, 1 parchemin.

1473-XVIIIe s. — BERNARD. 1597, 21 mars : Reconnaissance féodale passée par noble Bernard Bernard, « donné » de feu noble Pierre Bernard, avocat au Sénat, pour les biens relevant de noble Gallois de Regard, sire de Morgenex. (Pièce 1.)

BESSON. 1556, 29 juin : Achat fait par « Gonym » Besson, de Bons-Saint-Didier. (Pièce 2.) — XVIe-XVIIIe siècle : Documents sur la famille Besson, de Marlioz. (Pièces 3 à 7.)

BISILLIAT. 1590, 19 février : Adjudication au greffe de la châtellenie d'Ugine des minutes du notaire Antoine Bisilliat, passée, après trois criées en faveur de son fils François-Nicolas pour la somme de 30 florins. (Pièces 8 et 9.)

BOJON. 1505 : Vente concernant la famille Bojon, de Vinzier. (Pièce 10, mutilée.)

BORREL. 1550 (?) : Patentes de François de Lorraine, duc de Guise, gouverneur de Savoie, en faveur de Claude Davyod dit Borrel, du mandement du Châtelard. (Pièce 11, mutilée.)

BOUCHEX. 1643, 3 mai : Testament d'Henri Bouchex, de Flumet. (Pièce 12. Don de M. Dussaix, de Megève.)

BOURGEOIS. 1652 : Procédure de la famille Bourgeois contre celle de Fésigny. (Pièce 3.)

BOUVIER. 1651, 20 janvier : « Albert-Eugène « de Genève, marquis de Lullin et de Pancallier, « baron de la grande et petite Bastie, seigneur « de Coursinge, Cervens et tour forte de Dral- « liant, etc... gouverneur du duché de Chablais, « Nernier et Gaillard, grand escuyer de Madame « Royale, général de la cavalerie de Savoye, « ambassadeur extraordinaire de sa ditte A. R. « auprès de l'empereur » vend à « noble et gene- « reux George Bouvier, de Thonon, mareschal « de logis de la compagnie des gentilshommes « archers de la garde de sa ditte Altesse roiale, « demeurant à la suite de la Cour, absent, noble « et genereux Anthoyne Bouvier, son frere et « procureur spécial » divers droits sur la seigneurie d'Yvoire. (Pièce 14.)

BRET. 1550 : 6 février : Fragment d'une reconnaissance féodale passée par Jean Bret, trompette, de Chambéry, en faveur de François de Valence, conseiller du Roi au parlement de Savoie et maître des requêtes de la Reine et de « Polixanne » de Fésigny, sa femme, pour leur seigneurie de Fésigny. (Pièce 15, donnée par M. le commandant Levet.)

BROTTY D'ANTIOCHE. XVIIIe siècle : Procédure concernant le fief de Bellegarde appartenant à la famille Brotty d'Antioche. (Pièces 16 à 24.)

BRUN. 1575, 11 mars : Pierre de Lambert, évêque de Maurienne, abandonne à François Brun l'hoirie de son frère Michel Brun, prêtre de la paroisse d'Argentine, laquelle hoirie, en vertu des coutumes de Maurienne était dévolue audit évêque, ledit prêtre étant mort sans avoir fait de testament. (Pièce 25.)

BRUNET. 1473, 5 mai, Turin : Patentes de notaire concédées par Yolande de France, duchesse de Savoie, tutrice d'Amédée IX, à Antoine Brunet, de Clermont. (Pièce 20, mutilée.)

E 1041. (Registre.) — 236 feuillets, in-folio, papier.

1764-1809. — Livre de raison de maître François Brunier, bourgeois d'Annecy. (Don de M. Francoz, sénateur.)

E 1042. (Registre). — 52 feuillets, in-folio, papier.

1668-1771. — Livre de raison concernant les familles Buchard et Truittat, d'Annecy. (Don du même.)

E 1043. (Liasse.) — 37 pièces, papier, 3 parchemins, 2 cachets, 1 sceau.

1411-1728. — BURQUIER. 1652, 3 décembre : Convention avec le sieur Burquier pour la charge d'agent du duc de Genevois, à Chambéry. (Pièce 1.) — 1667, mai-juillet : Liste des munitions de guerre transportées par les soins du sieur Burquier en Genevois, Faucigny et Chablais, ensuite des ordres du Contrôleur général des finances Carron, du 13 mai 1667 : ces munitions sont transportées à Sallanches et remises au sire de Loche, à Cluses au sire De Rides de Charbonnières, à Bonneville au sire de La Croix de Rochette, à Mornex à maître Guilliet, à Thônes, à Arlod, à Clermont, à Rumilly-sous-Cornillon et à Thonon. (Pièce 2.) — 1667, 5 octobre : François de Sales, marquis de Sales, comte de Thorens, baron de Lathuile, seigneur de Dérée, Boisy, Groisy, co-seigneur de la Côte d'Évire, etc., passe un bail avec Monet Burquier pour la seigneurie de Boisy moyennant une redevance de 1,600 florins de Savoie par an. (Pièce 3.) — 1652, 14 octobre : Reçu délivré au sieur Burquier par Fulvie Badat, dame de Buoti, veuve de Jean-Antoine de Sales, seigneur de Buoti. (Pièce 5.) —

Alliances intéressées : Comte et Dunant. (Pièces 6 à 37. Don de M. Croset, économe de l'hospice d'Annecy.)

BURDET. 1727-1728 : Lettres patentes concernant la famille Burdet, de Versonnex. (Pièces 38 et 39.)

BURDIN. 1411, 10 décembre : Vente faite par Peronete Burdin de Novelles, d'Annecy, veuve de François de Rissier, à Pierre Choysier, « habitatori de Bouz » d'un jardin situé en dehors de la porte de « Bouz », près de celui de Jeannot Semene, coutelier et bourgeois d'Annecy. L'acte est approuvé par Pierre de Vignier, recteur de la maison et de l'église de St-Jean d'Annecy. (Pièce 40, munie du sceau dudit recteur, écu écartelé aux 1 et 4 losange ; aux 2 et 3 d'une croix pattée.)

E 1044. (Liasse.) — 4 pièces sur parchemin, 6 pièces sur papier, 2 sceaux, 4 cachets.

1470-1675. — CARRAT. 1470, 16 octobre : Remise d'un droit de commise accordée à Pierre Barrat, de Frontenex, par Janus de Savoie, comte de Genevois. (Pièce 1, munie d'un sceau rond de 40 mill. à la croix de Savoie componée, surmontée d'un cimier, avec légende fruste ; le parchemin est un peu rongé.)

CARRON. 1675 : Procédure entre Aynard Carron, bourgeois d'Annecy et Louis Roglia, trésorier général de Son Altesse. (Pièce 2.)

CARRIER. 1660, 8 juillet : Quittance délivrée par François Carrier, bourgeois d'Annecy. (Pièce 3, munie du sceau de la vicomté de Paris.)

CHAMBOUZ. [Fin XVIe s.] : Approbation par le duc de Genevois d'une vente faite par N. François de Chambouz et Claude, d'Amancy, à Jean du Martherey dit Lheretier, d'Amancy, d'une pièce de terre située dans cette paroisse. (Pièce 4, munie du cachet à la croix de Savoie.)

CHAMPROUZ. 1588, 10 septembre : Approbation par le duc de Genevois d'une vente faite par Jean du Champrouz, d'une maison située à Amancy. (Pièce 5, munie d'un cachet à la croix de Savoie.)

CHAPUIS. 1488, 2 octobre : Approbation par Antoine, baron de Menthon et de Dingy et seigneur de Châtel-Saint-Denis, d'une acquisition faite par « egrège » Louis Chapuis, notaire et bourgeois d'Annecy. (Pièce 6, munie d'un sceau dont l'écu est orné d'une bande avec un lion grimpant brochant sur le tout, et surmonté d'un cimier, blason de la famille de Menthon.) — 1517, 24 juillet : Nomination de « spectable » Eustache Chapuis à l'officialité du diocèse de Genève. (Pièce 7, munie de la signature et du sceau de Jean de Savoie, évêque de Genève.) — 1521, 11 août : Nomination d'Eustache Chapuis, docteur en droit au doyenné de Vullionnex. (Pièce 8, munie du sceau de Pierre Gruet, vicaire général de l'évêché de Genève.) — 1536, 30 juillet : Testament d'Antoine Chapuis, frère de Jacobelle Chapuis, femme de Pierre Ducrest. (Pièce 9.) — 1543, 27 février : Testament de noble Pierre Chapuis. (Pièce 10.) — 1551, 9 décembre : Testament d'Eustache Chapuis. (Pièces 11 et 12.) — 1559 : Testament de Claude Ducrest. (Pièce 14.) — 1598, 27 février : Testament de Jacques Ducrest. (Pièce 15.)

CHARANSONNEX. 1578, 25 janvier : Testament de Claude de « Chaleanzonay, alias Mizet de Rassier » de la paroisse de Cercier, au mandement de Vulpillières. (Pièce 16, donnée par M. le commandant Levet.)

CARRIÈRE. 1650, 26 avril : Réglement d'intérêts entre Marie Charrière, veuve de noble André-Jean-Louis Vieux et les parents du défunt. (Pièce 17.)

E 1045. (Cahier.) — 212 feuillets in-12°, papier.

1575-1584. — Livre de raison de Claude Chartrier, de Contamine-sur-Arve, contenant aussi des notes pour les contrats de son étude. « L'an « 1578 et le 12 septembre, je Claude Chartrier « me suis affermé avec égrège Claude Deporte, « notaire ducal, commissaire des extentes de « Mornex pour ung an entier aujourd'huy com- « mançant et semblable jour finissant, sauf quinze « jours exceptées pour aller à mes négoces et mon « plaisir sans les reffaire, pour le servir en art « d'escripture en enregistrer instruments, les dou- « bler, registrer recognoissances sans estre « astrainct à grosser, et bien fidèlement me mon- « trer et enseigner à faire égances, le tout selon « son pouvoir et en conscience et moy le servir « fidellement pour le pris de 30 fl. monnoie, « payables la moitié à la moitié du temps ou voyre « à Noel prochain si j'ay indigence de fere des « chausses, et pour ung chapeau digne d'un « clerc payable à Noel. Ainsi a esté accordé à « Crest, présent égrège Berthollet.» (Folio 6.) Suit l'énumération des « avantages heuz avecq ledit

« Deporte », c. a. d. la liste des dons variant de 1 à 6 sous à lui faits par des clients et le produit de la « grosse de Bossiez » faite pour Mons. de Thoire. « L'an 1575 et le 12 de may, je me « suys affermé avec égrege Philippe Vial, curial « d'Herchant, pour ung an entier et c'est pour « icelluy m'apprendre et enseigner l'art et practi- « que de notaire et moy de le obeyr ce que j'ay « bien faict selon mon debvoir et oultre mérite « pour le pris de 50 florins et 1 escu sol pour la « femme dudit Vial, lesquels je luy ay payé avecq « grande fascherie de sa bonne amitié et ay, Dieu « mercy, achevé mon temps honnestement, tou- « tesfois langoureusement. Tant avec luy qu'al- « lieurs ay heu 21 fl. d'avantages oultre ceulx « que l'on me retiroit et desquels me deffraudoit. « Dieu vueille payer selon les mérites. » (Folio 12 v°.) « Premièrement je suys venu à Her- « mence, le 4 aoust 1576, ung samedi au soir, « j'ay esté affermé avec Mons. le commissaire « Dupuys, mon maîstre, par noble Bernard Des- « tra, mon honnoré oncle pour le terme de deux « ans, iceulx voulant commencer ledit temps au « 15 aoust et moy le jour que suys venu le 4 « aoust, pour le pris de 50 fl., deux chappeaux « dignes d'ung clerc et 4 paires de souliers, lequel « Dupuys a promys ne me faire vacquer hors la « practique fors de foyneysons et deux jours en « la recouvre et bien m'enseigner, me mener « avec luy et moy le bien servir... J'ai achevé « mon temps avec mon dit maistre et demeuré « davantage jusques au 8 septembre 1578 et m'en « suys allé à la bonne grace, Dieu mercy. Et le « 22 sept. moys predict, ay compté avec mondit « maistre, lequel m'a payé tout mon salayre « excepté ung chappeau qui dict ne debvoyr et « m'est resté debvant ung pars de souliers, lequel « il m'a permys faire faire entre cy et Noel pro- « chain. Les meubles qu'ay baillé à mon mais- « tre le commissaire de Mornex : ung pot d'es- « tain, une sallière d'estain, une escuelle d'estain, « une pallette à feu ; deux poches de fer l'une « ronde l'aultre percée ; deux selles de boys, ung « post chapliere, une table avec ses estochets ; le « tout j'ay retiré le 8 nov. 1580 ». (Folio 18.) « L'an 1580 et le 18 nov. j'ey prins de Mons. le « commissaire de Mornex ung livre de recepte de « Dyvonne contenant 366 fol. pour grosser en « grand volume à 36 lignes, pour 1 sol feuillet et « l'ancre. » (Folio 18 v°.) Recettes pour faire de l'encre. (Folio 21 v°.) « S'ensuyt le compte des « accoustrements et autres choses qu'ay à Her- « mence le 27 juin 1577 : premièrement ung « manteau viollet, plus un malotru noyr ; plus « ung de gage noyr pour 1 fl., je l'ay retourné ; « une arche boys de sappin achepté par André à « Genève pour 3 fl. 9 s. ; une garguesques noy- « res, une de futayne blanc à grain d'orge, ung « hault de chausse rondes de peau, ung bas de « chausses bleues, un aultre noyre gastées, ung « blanc, deux de thoyle, ung à boyte à porter sur « aultres chausses, deux pars de souliers, ung « pars de pantouffles, ung faulx hault de chaus- « ses de mondit manteau ; deux seions sans man- « ches l'un noir l'aultre taney j'ay vendu le noir « à Michel ; troys chapeaux de fleutre j'en ay « vendu ung ; ung pourpoint de peau gris, ung « de thoyle picqué de verd, ung aultre chapplé à « chennettes blanches, ung sangle tout simple ; « ung chapplé déjà usé, je l'ay vendu ; ung sans « manches, ung aultre fourré de drap ; de che- « mises toutes marquées 9 ; de mouchoirs 14 et « ung aultre qui m'a esté donné par la servante « de la Pernette ; deux barrettes de thoile bien « marquées ;... une barrette de nuict de diverse « colleur ;... ung collet de peau chapplé. » (Folio 22.) « L'an 1580 et le 5 sept., ung lundi, j'ay esté « reconfirmé... par le réverendissime Claude de « Granier, evesque de Genève, et présenté par « mon paren réverend Maniel Gilbert, curé de « Ville en Sallas, presents les religieulx ausquels « a esté enjoinct célebrer 3 messes 9 jours durant « pour le decès de son Altesse notre Emanuel- « Philibert, prince de Savoye, decedé le penul- « tieme d'aoust dernier prochain passé. *Signé* « C. Chartrier. Et l'an 1581, 29 mai, pour lundi, « j'ay esté receu au nombre des notaires ducaux « à Chambéry. » (Folio 31 v°.) — Dépenses faites pendant une maladie, depuis le 30 août 1581. (Folio 48.) « L'an 1581 et le dernier sept., Son Altesse « est arrivé à Thonon, le lundi couche à Coudrée, « et dès là, s'en est retourné, lequel j'ay veu pas- « sant par Massongier et à Veigier. Dieu lui « donne bonne prospérité de bien gouverner son « pays, amen. » (Folio 59.) « L'an dernier 1582, « l'an a esté abbrevié de 10 jour; au lieu du 5 « oct. on a mys 15 à fin fere accorder les festes. » (Folio 62.) « Ledit jour [5 janvier 1583], au soir, « heure de 7, l'on a veu un grand cercle à la lune « tel que jamais fut veu, puys après toute la nuict

« a plus grandement jusques à 10 heures du « mattin ». (Folio 63.) Les livres qu'ay receus du « ministre d'Herchant pour les vendre, lesquels « j'ay envoyéz à La Roche aux Jolyvety, desquels « je tauxois havoir : de Plautus, 1 fl.; Dialectica « Joh. Egarii, 6 s.; de octo partibus orationis, « 3 s.; Officia Ciceronis, 6 s.; Aristoteles de « mundo, 2 s.; Terentius, 6 s.; Lucretius, 6 s.; « Dialectica Melanthon, 3 s.; Copia verborum « Erasmi, 1 fl.; Œuvres d'Hugue Saluet, 1 s.; « Martial, 5 s. » (Folio 12.) — 1581 : Livres appartenant à Claude Chartrier : « une bible en « françoys, de pseaulmes françoys, Disticha Ve- « rini, les Ordonnances royaulx, du coq à l'asne, « le stil de Jolyveti sur les instruments; ung cathe- « chisme latin, ung aultre en françoys ; Remons- « trance aux estats pour la paix ; un Despautere « correct; Anthonius Arena; Catho; de receptes « viellies ». (Folio 59.) — 1583 : Livres prêtés à Claude Puttier, novice : « Sententiae Cicero- « nis insigniores, Testamentum cum comento, « Precationes biblicae, Manipulus curatorum, « Regula beatissimi Benedicti, l'enseignement « des Pères, Maturini Corderii de Corruptione, « Paraphrasis Erasmi, Epithome in prosoeidam, « Biblia latina, les Espitres famillières de Cicero, « les dicts des sages de Grèce. » (Folio 89 v°.)

E 1046. (Liasse.) — 38 pièces, papier, 2 parchemins.

1384-1721. — CHASTEL. XVIIe siècle : Documents sur la famille Chastel, d'Annecy. (Pièces 1 à 3.)

CHATILLON : Quittance délivrée par Peronet de Charmota, qui possédait une maison à Saint-Paul pour divers objets à lui donnés par Pierre de Châtillon, notamment pour une épée, une houppelande doublée de futaine et divers vêtements et étoffes achetés à Genève. (Pièce 4.) — XIVe siècle : Opposition à une citation judiciaire faite par le Conseil résident d'Annecy, à la requête de « Nantermet » de Jussy, contre Pierre de Châtillon, chevalier, seigneur de Corsinge. (Pièces 5 et 6.) — Commencement XVe siècle : Plainte adressée à Benoît Barthélemy, juge de Chablais et de Genevois pour le comte de Savoie par Pierre de Châtillon, chevalier, contre Jean de Prailles, de Lugrin, damoiseau, au sujet d'une pièce de terre tenue précédemment en emphytéose de Guillaume de Châtillon, chevalier, père dudit Pierre. (Pièce 7. Le filigrane représente 2 cercles superposés et traversés verticalement par la hampe d'une croix.) — 1389, 18 décembre : Réclamation faite par Pierre de Châtillon et le curé de Lugrin au sujet de certains droits féodaux. (Pièce 9.) — 1393, 2 février : Cautions présentées par Pierre de Châtillon à Laurent-Angellin Picolier, lombard, qui lui demandait des garanties pour le remboursement d'un cheval. (Pièce 16.) — [Fin XIVe s.] : Procédure de Pierre de Châtillon contre le prévôt du Grand-Saint-Bernard. (Pièce 17.) — 1391 : Cautions fournies par Pierre de Châtillon pour divers achats. (Pièce 20.) — 1390 : Dépenses faites par Pierre de Châtillon, chevalier, chez Mermet Fournier, d'Évian. « Pro panno rubeo vestis « Petri filii dicti militis et pro factura et garni- « sione ejusdem, incluso panno brunete posito in « frepis dicte vestis,... 10 fl. cum dim. p. p.; item « pro uno pari caligarum albarum panni de « Ales pro duobus terciis et pro dimidio tercio « videlecet de Ruan pro mangiis dicti Petri... « 25 s. 6 d... pro factura et garnisione unius aupi- « lande... 3 s. » (Pièce 21.)

CHANTAL. 1721 : Médicaments fournis à M. de Chantal, capitaine dans le régiment royal de Roussillon. (Pièce 29.)

CHÉDAL. XVIe-XVIIIe siècle : Pièces relatives à la succession de Louis Chédal, de Lullin. (Pièces 30 à 36.)

CHEVALLIER. 1667, 11 février : Condamnation des frères Chevallier, coupables de vols avec effraction dans la ville d'Annecy. (Pièce 37.)

CHISSÉ. 1410, 24 octobre : Conventions passées entre Rodolphe de Chissé, chevalier et le chapelain de Saint-Antonin, à Sallanches. (Pièce 39.)

CHOYSSIER. 1384, 4 août : Pierre dit Choyssier, habitant d'Annecy, reçoit en albergement de Pierre Crachos, bourgeois d'Annecy, un appartement situé « in carreria de Bouz », mouvant en fief de Guillaume de Crans, et de sa femme Girarde, fille de feu Aymonet de Bocza, damoiseau. Cette maison confine à celle de Jean Burnoz dit seigneur Jehan, et de Girard Eschaquet, bourgeois d'Annecy. L'acte est passé par Raymond Roncimod, d'Annecy, notaire, en présence de Pierre, apothicaire et bourgeois d'Annecy, Mermet dit Menjoz d'Allondon et Jean son frère. (Pièce 40.)

E 1047. (Liasse.) — 14 pièces, papier, 1 parchemin, 1 sceau.

1404-1776. — COLOMB. 1776 : Réclamation

d'Antoine Collomb, de Gruffy, au sujet de son enrôlement militaire. (Pièce 1.)

Compey. 1740, 1 avril : Procuration passée par François-Marie de Compey, baron dudit lieu et seigneur de la Fléchère, né à Féternes, conseiller et bourgeois d'Annecy. (Pièce 2.)

Confignon. 1513 : Approbation d'une vente passée par la veuve de Claude Marchand, accordée par Jacques, seigneur de Confignon. (Pièce 3, munie d'un sceau dont l'écu porte une croix sans doute *de sable à la croix d'or*, accompagné d'un cimier et d'une légende fruste.) — 1713 : Fragment de l'inventaire du château de Confignon. (Pièces 4 à 10.)

Cornillon. 1773, 22 mai : Cession de droit faite en faveur de François-Joseph-Marie de Cornillon, par Joseph-Marie Dufreney, président au Sénat et natif de La Roche. (Pièces 11 et 12.)

Cornut. 1476, 17 novembre : Procuration passée par Jean Cornut, de Millières. (Pièce 13.)

Couturier. 1404, 16 avril : Vente d'une redevance en blé faite par Jaquemet Couturier, des Moulins, baronne de Menthon, à Béatrice Cotin, de *Bellossie*. (Pièce 14.)

Crespin. 1700, 26 février : Patentes de secrétaire-insinuateur du tabellion de Megève accordées à Pierre Crespin. (Pièce 15.)

E 1048. (Liasse.) — 39 pièces, papier, 5 parchemins, 1 cachet, 1 bulle.

1304-1803. — Dares. 1616, 12 juillet: Lettres d'appel devant le Parlement de Dijon au sujet d'un arrêt rendu à Chambéry contre un sujet du roi de France Louis Dares, emprisonné pour dettes. (Pièce 1.)

Daviet. 1558, 15 juillet : Approbation d'une vente faite par Christophe Daviet. (Pièce 2.)

Decrous. 1304, 15 novembre (Copie) : Vente passée par Guillaume Decrous, seigneur de Bossons en faveur de l'hôpital du Grand-St-Bernard, de divers droits féodaux situés principalement dans les paroisses de Lugrin, Saint-Paul, Tholon, Machilly, Maxilly et Meillerie. (Pièce 3.)

Delacombe ou Lacombe. 1654-1803 : Documents relatifs à la famille Delacombe, de Veyrier. (Pièces 4 à 44.) — 1669, 5 juin : Bulle de Clément IX en faveur de Jacques de La Combe, chanoine de Genève, maître de théologie. (Pièce 5.) — 1654, 11 janvier : Obligation contractée en faveur de Mathieu Lacombe et Jean Tardivel dit Bron, syndic de Veyrier, par Daniel Barut, de Chavoire, au sujet du paiement des tailles exigées par les dits syndics. (Pièce 4.)

E 1049. (Liasse.) — 8 pièces, papier, 1 parchemin, 5 cachets.

1631-1790. — Delallée. 1632, 21 août : Obligation contractée en faveur de noble Jacques Delallée, seigneur de Songy. (Pièce 1.)

Delaplace. 1715, 5 juin : Patentes de notaire accordées à Pierre Delaplace, praticien, résidant à Annecy, qui a acheté de maître Michel Nicolier, une des dix charges notariales de ladite ville d'Annecy, lequel l'avait acquise du Trésor le 18 août 1713. (Pièce 2, munie du grand cachet royal.) — 1735-1790 : Certificats et diplômes concernant Jean-Antoine Delaplace, chapelain d'Argonnex. (Pièces 3 à 8, munies de 4 cachets.)

E 1050. (Liasse.) — 7 parchemins, 3 papiers.

1436-1650. — Delespine. 1650, 5 décembre : « Marc Anthoyne » Delespine, veuve de noble Jean Compois, bourgeois d'Annecy, assigne une pension à son fils Claude Compois, qui « après « avoir estudié longues années au collège de ladite « ville ayant faict son cours de philosophie et « estudié quelques années en théologie à dessein « de se rendre capable de prestrise auroit pris « résolution se présenter aux ordres ». (Pièce 1.) — « Comme ainsy soit qu'en l'an 1619 discret « Emanuel filz de feu honneste Antoyne Delespine « soit esté enregistré au roolle des escholliers « accoustumés envoyer par le collège de la pré- « sente ville d'Annessy à l'Université de Louain « aux fins se perfectionner aux bonnes lettres, « vertu et sciences, il se seroit porté audit lieu de « Lovain et consigné dans le collège de ladicte « Université ès mains du seigneur president « Masserne et à la despense d'iceluy seigneur « president, en attendant que l'un des bourciers « dudit collège de Lovain fust congédié et se reti- « rast en ce pays pour entrer en son lieu, déboursé « dudit college faict et continué aux despens dudit « seigneur president pendant le temps d'une « annee complète et jusques à S. Michel dernier « qu'il a esté receu à l'entretien de la bourse du « college de Savoye, et avant que d'estre receu à « laditte bourse luy a convenu de payer et ram- « placer audit seigneur president la somme de « 300 florins monoye de ce pays d'un costé, cent

« florins pour la promossion de maistre aux « arests *(sic)* d'autre et 100 florins pour ses « abbis. » Obligation est contractée par la mère de l'étudiant pour rembourser ces frais d'études. (Pièce 1.)

Delévaud. 1436, 4 décembre : Contrat concernant Jeannette Dupont, veuve de noble Jean Delévaud. Mention est faite dans cet acte de nobles Claude et « Nycolette », fils de noble Jean, fils de noble « Nycod de Vallibus ». L'acte est passé « in Vallibus, ante grangiam dicti Nycodi « Vallibus », en présence de divers habitants de Domancy, par Antoine *de Rida*, de Flumet, notaire. (Pièce 2.) — 1467 : Testament de Raoul Delévaud, fils de feu Nicod Delévaud, damoiseau, de Domancy. (Pièce 3.) — 1527, 13 mars : Quittance délivrée par noble Jeanne, femme de noble Raoul Delévaud, de Domancy. (Pièce 4.) — 1542, 6 août : Quittance délivrée par noble Jean, fils de feu Michel Delévaud, à noble Claude de Ridde. (Pièce 6.) — 1547 : 20 juillet : Contrat passé par noble Antoine, fils de feu noble André Delévaud, de Domancy, et sa femme, Andrée, fille de feu noble Michel Delévaud, avec la famille de Ridde. (Pièce 7.) — 1534-1572 : Titres concernant les droits de la famille Delévaud à des biens appartenant précédemment aux familles de Ridde et de Loche. (Pièces 8 et 9.)

E 1051. (Liasse.) — 14 pièces, papier, 4 parchemins, 2 cachets.

1392-1752. — Demusy. 1592 : 31 août : Charles Dunant, seigneur de Saint-Paul et Grillier, affranchit Pierre Demusy, de Viuz-en-Sallaz, pour les divers droits pesants sur certains de ses biens. (Pièce 1.)

Denycoles. 1626, 9 mai : Contrat de mariage de Georges Denycoles, orfèvre de Genève, avec Françoise Cléjat, de la dite ville. (Pièce 2, munie d'un cachet.)

Deprévoud. 1588, 5 septembre : Vente faite par Jean Deprévoud, sergent ducal. (Pièce 3.)

Deprovenaz. 1752 : Compte de tutelle rendu par Marc Deprovenaz, d'Alex, contenant l'énumération des meubles de son neveu. (Pièce 4.)

Disonche. 1750, 9 juillet : Lettre adressée à l'Intendant par M. de Disonche, au sujet de ses démêlés avec « M. Rebut de Léaval, gentilhomme « qui, quoyque bien portant et plus jeune que « moy ne porte jamais d'espée et s'est autorisé « par là même à me faire... insultes... en rue, où « le terme le plus adouci dont il se servit en « m'abordant fut celuy de voleur et avec une « contenance à me faire craindre quelques mou- « vements, ce qui me réduisit à me reculer un « peu et en mettant la main sur la garde de mon « épée je lui dis : Songes, Monsieur, que je ne « serais pas d'humeur à soufrir le moindre geste, « à plus forte raison rien de plus ; que quand à « ses injures, celles d'un gentilhomme sans espée « ou d'une femme en colère estoient pour moy la « même chose ». (Pièce 5.)

Domenjod. 1569 : Contrat concernant Louis, fils de Jean Domenjod, de Sevrier. (Pièce 6.)

Ducrest. [Fin XIVe s.] : Fragment d'une reconnaissance émanant de Jeannette, femme d'Aymon Ducrest, d'Hons, de la châtellenie d'Évian. (Pièce 13.) — 1569, 16 octobre : Contrat de mariage entre noble Charles, fils de feu noble Albert Ducrest, de Cruseilles, seigneur de Menthonnex-en-Borde et noble Amédée, fille de Bernard de Chastel, dudit Cruseilles. (Pièce 14.) — 1626, 4 déc. : Lettres patentes adressées à noble Claude Ducrest, avocat au Sénat de Savoie. (Pièce 15.)

Dufournet. 1755, 19 janvier : Contrat de mariage entre François Dufournet, de Dingy-St-Clair et « Bernarde » Delagrange. (Pièce 7.)

Dugollet. 1606, 2 septembre : « Comme ainsi « soit que noble Pierre Dugollet aye lettres d'ano- « blissement de S. A. d'aujourd'huy... suivant le « contenu et privileges desquelles ledict noble... « entend estre exempt du payement des tailles « tant ordinaires qu'extraordinaires deues à S. A. « de present regnent, et des autres charges que « payent de present tous les contribuables non « nobles, et par ce devoir estre rayé des roolles « et cottets des tailles tant ordinaires qu'extraor- « dinaires, et mis hors de taille de touttes char- « ges de contributions suivant les susdictes lettres « de privileges de noble, tellement que comme « iceluy noble Pierre Dugollet soit inscrit et tiré « au roolle de la taille de la présente ville de Salan- « che pour les biens que ses prédecesseurs « tenoient lors des denombremens et impositions « desdictes terres, lesquels il possede de present, « désireroit estre rayé et mis hors desdicts roolles « et tailles, de quoy... ledict noble Pierre Dugol- « let a prié et requis les nobles scindics de ladicte « ville de Salanche, lesquels n'auroient voulu « consentir ny accorder. Tellement qu'aux priè- « res et requestes dudict noble Dugollet, ledict

« jour se sont assembléz et congregées dedans la « grand sale et maison de ladicte ville, au son de « la grande cloche... en la presence de noble « Nicolas Viollat, chatelain moderne du mande- « dement dudit Salanche y assistant pour l'autho- « rité de Monseigneur, de moy notaire et scribe « de ladicte ville soussigné, sçavoir noble domp « Charles de Loche, chevalier de S. Mauris et « Lazare, Me François Jay notaire, honnestes « Jean Buisson et Pierre Cherbonier-Lanche, « modernes scindics de ladicte ville, aussy de « nobles Nicolas Ducoudray, Pierre Solliard, « Estienne Dufreney, Ch.-François Grosset, « Pierre Desandand, maîtres Richard Delespine, « Nicolas Guers, Michiel Challand, Charles Col- « lonaz, Claude Flamen, Estienne Breysaz, « notaires, honnestes Henry Provence, Jean « Blondet l'aisné, egrège Nicolas-François Cohen- « net, Nicolas-François Duvard, François et « Rolet Gaydon frères, Claude Dusaix, Amed « Chievre, maîtres Nicolas Pernat, Jean Quart, « notaires ; Jean-Baptiste de Mongeson, discret « Nicolas Fabry, clerc, Pierre Cural, Pierre « Arbley, Pierre La Tour et Jaques Chausse, tous « bourgeois et jurés de ladicte ville, d'une part, « et ledict noble Pierre Dugollet, d'aultre, et c'est « pour tretter et accorder tant à son nom que de « damoyeelle Barbe Locquet, sa femme, entr'eux « pour les choses sus escrites... Lesdicts seigneurs « scindicz, nobles, clercs, bourgeois et jurés de « ladicte ville, inclinent à la requeste sus faicte... « ensuivant les sommes et offres faictes par ledict « noble Pierre Dugollet ausdits seigneurs scin- « dics et tiers estat de ladicte ville, ont arrestés... « que de cestheure en avant lesdicts nobles scin- « dics... exemptent... ledit noble Pierre Dugollet « et les siens et sadicte femme de touttes tailles, « egances, levées de deniers et contributions que « se pourront fere dez ores en ladicte ville tant « ordinaires qu'extraordinaires concernant tou- « tes egances du rural, et ce pour le moyen de la « somme de 666 florins 8 s. monoye de Savoye. » (Pièce 8.)

Duprat. 1392, 2 février : « Jonod et Perret » Duprat vendent aux frères Coenoz une maison et une terre située aux Rapilles, dans la paroisse de Thiez. (Pièce 9, incomplète.)

Durand. 1738 : Pièces concernant l'hoirie de David Durand, de Limoges, mort à Carouge. (Pièces 10 à 12.)

Duret. 1747, 3 janvier : Transaction entre l'évêque de Saint-Jean-de-Maurienne et les frères Duret, chanoine de Genève et curé de Faucigny, au sujet de la succession de Côme-François Deleglise, curé de Châteauneuf. (Pièce 16. Don de M. Croset, économe des hospices d'Annecy.)

Durhosne. 1677, 2 juin : Patentes de notaires accordées par la Régente à Ignace Durhosne, de Thusy, et prestation de serment du titulaire par François de Bertrand, seigneur de La Perrouse, conseiller d'État de S. A. R., premier président au souverain Sénat de Savoie et « commandant generalement deça les Monts ». (Pièce 16, munie de la signature de la régente et du cachet royal et pièce 17 munie du sceau de Bertrand de La Perrouse dont l'écu représente un lion grimpant.)

Dusouget. 1508 : Vente concernant la famille noble Dusouget, de Machilly. (Pièce 18.)

E 1052. (Liasse.) — 2 pièces, papier, 1 parchemin, 1 sceau.

1348-1761. — Eschaquet. 1674, 13 avril : Vente faite par Jean-François, fils de feu noble Antoine-Charles Eschaquet, (*ms* Exchaquet) seigneur de Mortagny, à Jeanne Gojon, d'une maison située à Annecy, en la rue Saint-François. (Pièce 1.)

Esprit. 1746, 6 juin : Contrat entre les Pénitents noirs d'Annecy et Marie Esprit, veuve de Nicolas Franquet, native de Rumilly. (Pièce 2.)

Fassonay. 1340, 8 mars : Jaquemet de Fassonay reconnaît devoir à Peronet de Choisy, 45 livres qu'il lui a empruntées et donne comme caution Jean de Ternier, damoiseau, par acte passé à Annecy « in porticu domus Mermeti de Cletis, burgensis dicti loci » et visé par l'officialité de Genève et le juge de Genevois Benoît Barthélemy. (Pièce 3, munie du sceau de Genevois.)

E 1053. (Liasse.) — 8 pièces, papier, 1 parchemin, 1 cachet.

1348-1761. — Favrat. 1615, 21 juin : Contrat passé par Jacques Favrat, « praticien » et bourgeois de Thonon. (Pièce 1.)

Favre. 1644 : Requête de René Favre, seigneur de la Valbonne, sénateur. (Pièce 2.) — 1763 : Bulle en faveur d'Antoine Favre, chanoine de Genève. (Pièce 3.) — 1770, 25 septembre : Certificat concernant Hyacinthe Favre, carme à la Rochette. (Pièce 4.)

FÉSIGNY. 1761 : Inventaire des terriers appartenant à Madame de Fésigny. (Pièce 5.) — 1772 : Reconnaissance féodale passée en faveur de Gasparde de Fésigny. (Pièce 6.)

FLOCCARD. 1622, 4 octobre : Reconnaissances féodales passées par Barthélemy Floccard, docteur en droit, conseiller ducal et collatéral de Genevois et par sa femme Claudine, fille de feu Hugues Viollon, docteur en droit, seigneur de Novelles et de la Pesse. (Pièce 7.) — 1634 : Procédure entre Louis Floccard et l'abbaye de Talloires. (Pièce 8. Don de M. Croset.)

FRONTENAY. 1348, 31 janvier : Vente d'une maison faite à Bertolier, bourgeois et boucher à Annecy, par Jean de Frontenay homme lige et taillable du comte de Genevois, ratifiée par ce dernier. (Pièce 9, munie d'un sceau bien conservé aux armes de Genevois, *cinq points équipollés d'or sur quatre d'azur* avec la légende : AMED' COM' GEBNN. LAUD. & VE.)

E 1054. (Liasse.) — 19 pièces, papier, 8 parchemins. 6 sceaux.

1387-1772. — GAILLARD. 1633-1634 : Quittances concernant « Catherin » Gaillard, procureur au siège de Genevois. (Pièces 1 et 2.)

GALLAY. 1704, 2 mai : Entrée en religion dans le couvent de Saint-Dominique d'Annecy, de noble Jean-François Gallay, bourgeois de Chambéry. (Pièce 3.)

GARBILLION. XVIII[e] siècle : Confins des biens possédés à Talloires par le comte Garbillion, président au Sénat de Savoie. (Pièce 4.)

GARIN. 1554 : Ratification par Jacques de Savoie, duc de Nemours, d'une vente faite par Gaspard Garin à maître Claude Marchand, d'une étable située à Annecy, dans la rue Sainte-Croix. (Pièce 5, munie du sceau du prince à la croix de Savoie.) — 1566, 15 décembre : Approbation par le duc de Genevois-Nemours d'une vente d'une maison située rue Genotton, à Annecy, faite par Gaspard Garin à Jeanne de Pontverre, femme de noble Jacques Frélot. (Pièce 6, munie du sceau du prince à la croix de Savoie.)

GAUTIER. 1698, 31 octobre : Fondation faite par Christophe-Joseph Gautier, notaire et bourgeois à Annecy, en faveur de l'hôpital général de la Providence. (Pièce 7.)

GAY. 1633, 15 février : Patentes de lieutenant de la judicature mage de Faucigny, en faveur d'André Gay, de Bonneville, docteur en droit et avocat au Sénat de Savoie, en suppléance de François Dessaix, dont les patentes à cette charge sont du 8 janvier 1364. (Pièce 8.)

GAYFER. 1553-1594 : Testaments concernant la famille Gayfer, de Barge en Piémont. (Pièces 8 à 12.)

GENEVAZ. 1684, 13 août : Lettre à cachet en faveur de Baltazar Genevaz, de Talloires. (Pièce 13.)

GERBAIX. 1658, 25 septembre : Contrat de mariage entre François-Joseph, fils de Christophe de Gerbaix, baron de Sonnas, seigneur de Montdésir et gentilhomme ordinaire de S. A. R., d'une part, et Béatrice fille de Josué d'Allinges, baron de Larringes. (Pièce 14.)

GERVEX. 1616, 1 décembre : Achat par « Gerbais » Gervex, marchand et bourgeois de La Roche, de Pierre du Martheray, de ladite ville, candidat au siège de procureur des bailliages de Ternier et Gaillard, de divers biens situés à Amancy. (Pièce 15.)

GILLY. 1573, 13 juin : Les religieuses de Saint-Dominique de Chambéry passent une subrogation en faveur de « Baptisard » de Gilly, seigneur dudit lieu, au sujet de leur précédente acquisition faite par noble Pierre de La Croix pour des biens situés à Gilly. (Pièce 16.)

GLEICHEN. 1772, 7 août : Renseignements sur le baron de Gleichen, qui avait des propriétés à Stuttgart et fréquentait les agronomes de Genève. (Pièce 17.)

GOURGE. 1580, 7 mars : Lettres de bourgeoisie délivrées à Louis Gourge, notaire de Magland, par les syndics de la dite ville, François-Gaspard Put, écuyer, Raymond Dorme de La Frasse, Amed Boejat et Jean Revil. (Pièce 18, munie du sceau de la ville pallé de six pièces.)

GRACE. 1636, 19 décembre : Ordination de Charle Grace, du diocèse de Genève, par Pierre de Villars, archevêque de Vienne. (Pièce 19, munie du cachet fruste de ce prélat.)

GRANIER. 1679. Information concernant la femme d'André Granier, portier de la porte du Pasquier à Annecy. (Pièce 20.)

GRAVERNET. 1544, 31 mars : Vente faite à Claude-Hippolyte de Gravernet, de Thonon, par Bernard Vosier, et sa femme, fille de noble Jean de Balaison. (Pièces 20 et 21, avec le sceau de Charles de Balaison, baron et seigneur de Balai-

son, d'Hermance, de Saxel et de Cholex, du 6 novembre 1544, représentant un écu d'hermine à la bande ou cotice de gueules surmonté d'un cheval inant et supporté par deux levriers, légende *Charles de Ballaison*.)

Grésy. 1398, 14 mars, Annecy : Quittance par Humbert de Thoire-Villars, comte de Genève, en faveur de François de Grésy relative à une transaction du 11 novembre 1387 entre Pierre de Genève et François de Grésy sur les confins des juridictions de Cessens, Grésy, Montrottier et Choisy. A cette dernière date, les conseillers entourant le comte de Genève étaient « Anthonius « Cagnacii, cancellarius, Jacobus de Rognis, « judex major Gebennensis, Guill. de Cranz « et Aymarus de Bossone ». En 1398 ce sont : « Henricus de Bonenco, legum doctor, cancel- « larius Gebennensis. Joh. de Buenco, domi- « cellus, Petrus Boneti, licenciatus in legibus « procurator Gebennensis, Guillelmus de Cranz, « Aymarus de Bossone et Petrus Phine ». (Pièce 22, scellée d'un fragment de sceau rond de 28 millimètres aux cinq points équipollés de Genevois sur un écu surmonté d'un heaume.)

Grimaldi. 1466, 23 septembre : Noble « Chichote », fille de Jean Cossa, comte de Troya et Grimaldi, veuve de Marion de La Rata, seigneur de « Formiculi et Milhau », cède à son père, onéré de dettes et de famille, les droits qu'elle peut avoir dans le royaume de Naples et le comté de Forcalquier et déclare qu'elle se contente de sa dot de 300 ducats. (Pièce 23.)

Gruel. 1714, 24 mai : Extrait de la visite pastorale faite à la chapelle du seigneur de Gruel du Villard. (Pièce 24.)

Guex. 1564, 25 août : « Loys Guex, d'Annessy, « roy et maistre ouvrier de l'art de cordoanerie « et des aultres ars qui en dépendent aux conté « de Geneveys, baronies de Faucigny et Beaufort, « comme s'appert par lettres patentes emanées « de Monseigneur messeigneurs le duc de « Nemours... le 4 oct. 1560... », délivre à Étienne Métral, d'Annecy, l'autorisation d'exercer le métier de cordonnier. (Pièce 25, munie du cachet à la croix de Savoie.)

Guillermin. 1757 : Décès de Claude-Amand Guillermin, et inventaire de ses meubles. (Pièces 26 et 27.)

E 1055. (Liasse.) — 27 pièces, papier, 7 parchemins.

1284-1683. — Hauteville. 1284, 12 septembre : Hommage prêté au comte de Savoie par Jean d'Hauteville pour le château de ce nom. (Pièce 1. Copie faite à Turin par le général Dufour.) — XVIII[e] siècle : Correspondance adressée au comte et à la comtesse Hauteville de Rumilly. (Pièces 2 à 16.)

Jambaz. 1558-1560. Titre de propriété de la famille Jambaz : Achat fait le 1[er] juillet 1558 par noble Claude Jambaz, châtelain de Bonne, d'une maison avec ses dépendances située dans le mandement de Boëge. (Pièces 17 à 20.)

Joly. 1569, 27 juin : Achat fait par Claude-Catherine de Crans, femme du sieur Joly, d'une vigne située à La Frasse, sur le chemin de Veyrier à Annecy, appartenant précédemment à Jacques Garbillion. (Pièce 21.)

Jon. 1662, 21 mars : « Albergement » d'une pièce de terre passé en faveur de Jean-Guichard Jon, procureur au siège de Genevois, par les confrères de la Sainte-Croix d'Annecy représentés par Joseph de Sales, seigneur de Richemont et prieur de Burdignin, chanoine de Genève, Prosper Garbillion, Jean François Denyer, avocat au Sénat, Jean-François Comte, greffier criminel en Genevois et Jean Brand, greffier au civil. (Pièce 22.)

La Fléchère. 1516 : Fragment de reconnaissances féodales passées par des habitants de Nâves, en faveur de François-Philibert de La Fléchère. (Pièce 23.) — 1757, mai : Contrat pour l'entrée en religion au couvent de Bonlieu de Louise-Claudine de la Fléchère de Saint-Jeoire. (Pièce 24.)

La Forêt. 1310, jeudi après la fête de SS. Philippe et Jacques : « Putodus de Foresta » passe quittance en faveur de Guillaume « dou Pontet » pour une pièce de terre par lui vendue. (Pièce 25.)

Lambert. 1366, 19 mai : « Nycolod » Lambert, bourgeois d'Annecy, vend une pièce de vigne située « in vignyeto dou Bersal, juxta gitum « qui protendit a via publica versus lacum », près de Sevrier et une autre vigne, au même mas « juxta viam tendentem versus sanctum Marti- « num ». (Pièce 26.) — 1518, 18 juin : Affranchissement du fief possédé à Annecy par Jean Lambert, héritier de Thomas Lambert, passé par la famille de Crans. (Pièce 27.) — 1569,

12 février : Inventaire des meubles de l'appartement occupé à Annecy, dans la maison de François Delalée, seigneur de la « Tornette », par Jacques Lambert, docteur en droit, juge-mage de Genevois : « Et premierement, avons trouvé « dans la ***premiere salle sus le devant*** de ladite « mayson sçavoir une garde robbe de noyer à « troys separations se serrant à quattres clez... « 25 fl., et dans laquelle avons trouvé plussieurs « acoustrements tant servant audit sieur juge, « mes damoyselles sa femme et fillies, plus ung « tappys vert servant à table, carré, presque « neufz, valliant 3 fl.; plus avons trouvé au des- « sus icelle garde robbe neuf pieces de tapeteries de « plussieurs colleurs et façons à l'anticque, desja « bien caduques... 100 fl.; ung tappy de Turque « velluz bien vieulx... 6 fl.; plus avons trouvé « dans ladicte premiere salle ung grand challys « de noyer garny de sa coustre; plumes de bonne « plumes de luyet le cussin avec deux catelognes, « l'une roge et l'aultre blanche, avec les rideaulx « de sarge roge et le retor aussy roge... 5 fl; plus « au daujon dudit challys ung petit tappy d'Over- « gne... 18 s.; plus au daujon et separations de « laquelle garde robbe y avons trové plussieurs « linges de thoille servant à femes, avec de layne « de plussieurs colleurs pour travallier sus cana- « vet... 5 fl.; plus une chiere villie et caduque « furnie et doblée de vellour vert, blanc et jaune... « 18 s.; plus avons trouvé dans ladicte salle une « table carré de noyer avec son marchepied de « noyer et un banc de noyer ayant cinq pelliers « au milieux que le soutiennè... 15 fl.; ung banc « de boes de sappin servant à ladicte table... 3 s.; « plus une chiere de bois de noyer furnie de « cuyer noyer (*lire* cuir noir), servant audit sei- « gneur juge près le feu, estimé valloir la somme « de 5 fl.; plus avons trouvé dans ladicte cham- « bre ung petit challys de noyer à mode de lict « de pavillion, estant d'ung pied et demy d'aul- « teur, furnie de sa custre, cussin, plume avec « une catelognye roge bien caduque... 22 fl.; « plus ung petit couffre de noyer batard deuement « ferré... 10 fl.; plus avons trouvé dans ledit « couffre plussieurs papiers et contraicts servant « et estant les droicts de bien et heritage dudit « sieur juge au lieu de Lyon et aultres lieux cyr- « convoysins; plus aultre couffre de noyer asses « moyen deuement ferré... 4 fl.; plus avons « trouvé dans icelluy couffre plussieurs prins « linges servant à femes et que ussent journelle- « ment; plus... ung couffre... avec sa serrure, « 3 fl.; plus dans ledit couffre avons trouvé troys « douzaines de linceulx de thoelle de assez bonne « valleur... 50 fl.; plus avons trouvé dans la dicte « salle une image de feme intitulé *Charité*... 6 fl.; « plus une petite chiere servant à femme fornie « et coverte à broderies de peau, 15 s.; plus ung « chandellier de boes de noyer mis au milieux « dessus de ladicte salle à 4 chandelliers... 8 s.; « plus six chandelliers de boes de noyer servant « à ladicte chambre ou salle attachés aux meurs « ou traz d'icelle... 3 fl.; plus,... dans ladicte « salle 2 taboret de boes de noyer servant à femes, « sans furnitures... 1 fl.; plus une peyre dè sou- « flets servant au feu... 3 s.; plus... 6 sièges ou « escabeaux de boes de planes servant à tables... « 4 fl.; plus... 6 escapmes *(sic)* servant aux « dames près le feu... 1 fl.; plus une palette à « feu, 7 s.; plus 1 refrechoz de lotton... 10 fl. — « *Le poelle ou gabinet*... près de ladicte salle : « une table de sappin avec ses tresteaulx et 1 « tiroyr se serrant à la clé... 18 s.; 2 couffres à « banz dans lesquels avons trové les ardes et « prins linges de mes damoyselles... 7 fl.; plus « un lavemain d'estaing avec son bassin... 5 fl.; « plus dans l'ung desdits couffres, 4 douzaines « de servietes, 12 mantil de cussine, 10 mantil « de salle à table carré... 45 fl. — *La chambre « cussine derniere* : 1 challys de noyer faict à « tort... une bonne custre, plumes covert de 2 « tappisseries... et 1 catellognie blanche avec ses « rideaulx et fourniment, dessus de sarge verde « et roge... 50 fl.; 2 custres plumes avec leurs « cussins de plumes estant dans ung challys de « boes de noyer et charriot desoub dont ledit « challys et charriot appartient audit s. de la « Tornette... 35 fl.; sus ledit challys 1 pavillion « de tafetta jaune et bleu... 4 fl.; 1 comode de « fer serré à la cheminé... 18 s.; 2 eschaufettes « de lotton... 16 s.; 6 chandelliers de cuyvre... « 6 fl. — *Le cabinet de la veysselle près de ladicte « cussine* : Sur les tableaux estant tant en plats, « escuelles, gielles, assietes... 60 livres... valliants « 20 fl.; 4 attres de fer... 2 fl.; 2 grillies... 1 fl. « 6 s.; 1 chauffelict de cuyvre, 10 s,;... 2 leche- « froies de fert... 20 s.; 4 oulles de fer, 4 fl.; 3 « casses fretieres... 2 fl.; 1 peyrole à cuyre poy- « son de cuyvre, 18 s.; 1 pert tenant envyron 1 « demy sellie d'eau de cuyvre... 30 s.; 1 mortier

« de cuyvre avec son pytton, 3 fl. ; 1 mortier de « mollasse... 4 s. ; 2 landiers de cuyre... 30 fl. ; « 2 casses blanches, 3 fl. — *La chambre tout « dessus et sus le devant à la rue :* 2 tappy vert « servant à table, 3 fl. ; 1 table de noyer relon- « giere, sus 4 pelliers... 20 fi. ; 2 taboret servant « à femmes covert à tappisserie... 5 fl. — *La « chambre appellé l'estude dudit sieur juge :* 1 « couffre à boez, deuement ferré et serré à sa clé, « dans lequel y avons trouvé plussieurs tiltres « consernant le bien dudit sieur juge... 3 fl. ; « plus 11 poz de sappin servant à tablaux ont « ont sss livres... 2 fl. ; plus aultre couffre ;... « dans lequel plussieurs pappiers et tiltres con- « sernant le bien dudit sieur juge... 18 s. ; plus y « avons trouver tout le Court de droict canon et « le Court de droict civil, Bartholle et Jasant, « Paule de Castre, Balde desja caduque, Panorme « et Felin et plussieurs aultres voulumes jusques « à nombre tant petit que gros de sept vingt et « six, 200 fl. — *Au gabinet tout dessus droict « l'estude.* Plus y avons trouvé dans ung buffet « estant dans la murallie 2 esguyres coverte d'es- « taing de Cornellie, ovraigés, 2 vasses servant « d'esgayres, 2 chandelliers, 2 sallieres, 1 petit « verger, 1 modardier, 1 bassin tout ovrer et le « le tout d'estaing de Cornellie... 5 escus pistol- « let ». (Pièce 28.)

LANGIN. 1488, 8 mars : Reconnaissances féodales passées en faveur d'Étienne et Guy de Langin, fils de Louis, sire de Langin, par « Nycod » Johandet de Matringer, bourgeois de Cluses, la veuve de Pierre Molliex, Jean Meynet. (Pièce 29.) — 1646, 6 septembre : Échange entre Claude de Langin, co-seigneur de Verrières, paroisse de Veigy et N. Jean-François, fils « donné » de N. François Dadaz, habitant aux Verrières. (Pièce 30.) — 1673, 17 janvier : Contrat de mariage entre Philibert de Langin et « George », fille de feu Jean Lejeusne Gallay de Sionnet, veuve de Pierre Pasteur, de Chollex. (Pièces 31 et 32.)

E 1056. (Liasse.) — 7 pièces, papier, 2 parchemins, 3 cachets.

1438-1751. — LAPIERRE. 1479, 14 mars : Patentes de crieur public délivrées à Pierre Lapierre, par les syndics d'Annecy. (Pièce 1.)

LAVENAY. 1581, 9 octobre : Réglement de tutelle entre Guillaume et « Amé » de Lavenay. (Pièce 2. Don de M. le commandant Levet.)

LESCHERAINE. 1500, 27 juin : Approbation par Jean Chabod, seigneur de Lescheraine, d'une acquisition passée par la femme de Louis Chevalier, coutelier, pour une terre située à Annecy. (Pièce 3, munie d'un sceau fruste : on distingue une bande sur l'écu.)

LOCHE. 1634, 29 juin : Accord entre noble François de Loche et noble Jean-Michel Martin, seigneur de « La Perrosa », au sujet de la dîme dépendant des nobles Delévaux. (Pièce 4.) — 1704, 31 janvier : Lettres de bourgeoisie délivrées à Claude-Étienne de Loche, baron de St-Martin et de St-André, seigneur des Rapilles et du Chesney, par les syndics de Sallanches. (Pièce 5, munie du cachet de la ville, représentant un écu au chevron ondé et renversé, lequel écu est entouré d'une couronne.) — 1747, 15 avril : Correspondance échangée entre la baronne de Saint-Martin et sa sœur de Lescheraine de Sales. (Pièce 6, munie d'un cachet à 2 écus, l'un aux armes de Sales : d'azur, à deux fasces d'or surfascées de gueules accompagnées d'un croissant d'or en chef et de deux étoiles de même l'une en cœur, l'autre en pointe; le second, aux armes de Lescheraine : d'azur, à la bande engrêlée d'or.) — 1751, 20 septembre : Bulle de Benoît XIV, mandant à Nicolas Ley « in utraque signatura nostra « refendario ac decano et antiquiori canonico « ecclesie Taranthasiensis », de donner l'investiture à Pierre-Joseph de Loche, de la dignité de sacristain du diocèse de Tarentaise. (Pièce 7, munie d'une bulle. Dossier donné par M. René Goblet, ancien ministre.)

LOEX. 1438, 2 mai : Noble Jean de Loex, « dominus dicti loci de Loex in Abbonesio et « condominus Bastide Dardellorum filiusque « nobilis Petri de Loex quondam », achète pour 80 florins, de noble Guillaume de Thoire, divers droits féodaux situés « in parrochiis Bone, de « Loex, de Artas, de Victra et de Monthouz » ainsi qu'un moulin et un battoir « in acquagio Minogie ». (Pièce 8, donnée par M. Folliet, sénateur.)

LUCINGE. 1613, 7 juin : Reconnaissance féodale passée en faveur de Philippe de Lucinge, chevalier de SS. Maurice et Lazare, seigneur d'Arenthon, Scientrier et Brison, par Christophe du Marterey. (Pièce 9.)

E 1057. (Liasse.) — 15 pièces, papier, 4 parchemins, 4 cachets.

1339-1759. — MARGENCEL. 1339, 5 janvier :

Acquisition par Jean « Margencez », bourgeois d'Évian, de « Nirod » de Besinges, d'une vigne située « in territorio de Bissingio dicto ou Cheygnou », suivant acte passé par-devant Jean « Albi « de Boteria, judex in Gebennesio et Chablaisio « pro illustri... comite Sabaudie », à la relation du clerc de cette juridiction « Johannes de Aucyon ». (Pièce 1.)

MARGUERET. 1727, 5 avril : Inventaire des biens d'Anselme Margueret, d'Alex. (Pièce 2.)

MARLINGE. 1493, 4 juin : Testament de Françoise de Marlinges, veuve de Robert Filliat, de la paroisse de Meynier. (Pièce 3.)

MARTIN. 1702, 23 septembre : Certificat de tonsure délivré à Michel-Gabriel de Rossillion de Bernex. (Pièce 4, munie du cachet de l'évêché de Genève.)

MELLARÊDE. 1759, 18 juillet : Extrait mortuaire de Pierre-Louis Mellarède, âgé de 66 ans, premier président du Sénat de Nice. (Pièce 5, munie du sceau du couvent des Carmes de Nice et de celui de l'évêque de Nice, Charles-Eugène Valperga de Maliono. Don de Mlle Adam.)

MENTHON. 1471 : Procédure concernant Claude de Menthon, seigneur de Cormand. (Pièce 6.)

MERCIER. 1777, 11 juillet : Bulle en faveur de Jean-Baptiste Mercier. (Pièce 8.)

MICHAILLE. 1524, 9 janvier : Patentes de trésorier du Genevois en faveur de François de Michaille, délivrées par Philippe de Savoie, comte de Genevois. (Pièce 9, munie du cachet du prince, à la croix de Savoie.)

MIGARD. 1581, 28 mai : Partage de succession entre Claude Migard, docteur en droit, collatéral au Conseil de Genevois, et Jacques-Balthazard Migard, son frère, « homme d'armes pour la « Majesté du Roy de France soubs la charge du « seigneur de Mandellot ». (Pièce 10.) — 1600, 17 janvier : Arbitrage touchant succession de Jacques-Balthazar Migard, fait en présence de François de Sales, prévôt de Genève, par Jean Marchand, juge-mage de Genevois, et Marius de Monthoux, seigneur dudit lieu. (Pièce 10 *bis*.)

MILET. 1550 : Reconnaissances passées en faveur de « Eynimond Milet », docteur en droit, conseiller au parlement de Dauphiné, seigneur de St-Marcel, de St-Martin, de La Clusaz et de Paquiers. (Pièce 11.)

MONTCHABOD. 1514, 20 avril : Monitoire de Léon X à publier par l'official de Maurienne contre les notaires et tabellions qui ont caché les titres relatifs à André et Hugonin de Verdon et à la demande de Jean Mareschal, seigneur de Conbefon et de « Catherin » de Montchabod, damoiseau, tuteurs des héritiers d'Antoine de Montchabod. (Pièce 12.)

MONTVUAGNARD. 1622, 17 novembre : Vente de diverses redevances féodales passées par Prosper de Montvuagnard, seigneur de Boëge, en faveur de Gervais Mullin, de Viuz-en-Sallaz. (Pièce 13.) — 1622, 17 novembre : Extrait d'un affranchissement passé par ledit seigneur de Montvuagnard, en faveur dudit Mullin. (Pièce 14.)

MORAND. 1682, 5 décembre : Lettres patentes de notaire accordées à Pierre Morand, de Rumilly et prestation de serment. (Pièces 15 et 16.)

MOUTTIER. 1736, 18 septembre : Inventaire des meubles de la maison de l'avocat Mouttier, rue Notre-Dame, à Annecy. « S'ensuit le dénombre- « ment des livres du Cabinet ; primo, Consi- « lia... Alexandri de Imola prima, secunda super « digesto veteri ; plus, 28 minuttes de feu Jean- « Anthoine Moustier, commençant par 1650 et « finissant par 1684 ; plus, les Estats, empire et « principauté du monde ; plus, l'ouvrage d'An- « thoine Thevet, couvert de bazanne ; plus, les « ordonnances royaux couvert de bazanne ; plus, « Bruneman, en deux tomes couvert de bazanne « tout neuf ; plus, un livre couvert de bazanne « rouge pour la troisiéme escole ; opus epistola- « rum Erasme, couvert de bazanne; plus deux « coddes Fabrien l'un desquels est rempli d'an- « notation avec une mauvaise couverture et « l'autre avec une couverture de parchemin ; plus « Chorus, avec sa couverture de parchemin ; « plus Rebuffus en 2 tommes, avec couverture de « bazanne verte ; plus, Nicolai Boerii decisiones « aureae ; plus, Dictionarium poeticum ; le gui- « don des practiciens ;... Decisiones sacri senatus « pedemontani ; Michael Grallus ; Methodus « juris civillis Nicolai Vigelii ; Practica Joan- « nis Petri de Ferrariis ;... le livre du Grand « Olimpe ;... Codex Justinianus ; Formularium « instrumentorum ; Reglement du Senat de Sa- « voye ; Edict du prince Emanuel-Phillibert ; « Libri 11 et 12 conjecturarum Antonii Fabri ; « deux philosophies ; Statuta Sabaudiae nova « et vetera ; libri quatuor institutionum civilium ; « les Arrests du Senat, Aureus Andreae Alciati ; « Enchirridion appellationis ;... Summa aurea

« de Roland ; judex legum omnium ;... Dictiona-
« rium historicum ; Recueil des arrests notables
« des cours souveraines ; Virgile travesty ; le
« Democrite chrestien ; Enchiridion juris scripti
« Galliae ; les Instituts de Justinien ; Histoire du
« Canada ;... Traitté des mains mortes ; Lettre de
« S. Eucher du mespris du monde ; Recueil des
« Edicts et reglement de Savoye ; Consuetudines
« ducales Burgundiae ; Loix, statuts et ordon-
« nances de France ;... Reglement particulier de
« S. M. ; Histoire du Concil ; Remarques sur la
« langue françoise ; Coustumes de la prevosté de
« Paris ;... Cujacius ; Gui Pape ;... l'Art de pro-
« céder en justice ; Satyre de Juvenal ; Physique
« en 2 tommes ; Histoire poétique ; le veritable
« secrétaire ; les bons mots ; Liberté de Venix
« *(sic)* ; Valerius Maximus ; Traitté des Dixmes ;
« Politesse des mœurs ; la Sagesse de Charron ;
« Relations diverses, Antiquité de Paris ; les
« œuvres de Voiture ; 6e livre des œuvres de
« Molière ; Traitté des Orangers ; les œuvres de
« Mons. Le Pays ; Manifeste de quelques prin-
« ces de l'Empire ; les délices de la France ;
« Mercure galand ; l'Héroïne mousquetaire ; Phi-
« lipus Decius de regulis juris ; Erasmi Rotera-
« dami Commentarii ; Secrétaire du Cabinet ;
« premier tome de l'Histoire de France ; fonc-
« tions d'un capitaine de cavalerie ; Art de se
« connoistre ; le Pedant joué ; l'Art d'aimer ;
« Mémoire géographique ; Estat de la France ;
« Géographie universelle ; l'Escole d'amour ;
« l'Institut de Justinien en 2 tomes ; les princi-
« pes pour convaincre les protestants ; Traité
« des Mouches a miel ; 2e livre des Institutiones
« forenses ; Bigarrures et touches du seigneur
« des Accords ; les Métamorphoses d'Ovide en
« 3 tomes tout neufs ; Œuvres de Tacite en 2
« tomes tout neufs ; Histoire d'Alexandre le
« Grand ; l'art héraldique ; Tome 1er du Virgile
« de Martignac ; Lettres de Mons. de La Cham-
« bre ; Révolution de Siam en 2 tomes ; Mémoi-
« res de Mons. de Pontis ; Livre de la sainte
« semaine en françois ; 2 livres de la semaine
« sainte en latin ; 2e tome des intrigues galantes
« de la Cour de France ; Emblèmes sacrés ; Doc-
« trine chrestienne ; Illustres proverbes ; Elégies
« amoureuses d'Ovide ; les Moyens de se guérir
« de l'Amour ; Remarques du droit français ;
« Stile et reglement sur le fait de la justice. »
(Pièce 17.)

Murgier. 1729, 29 octobre : Attestation de l'official de Genève en faveur de Charlotte Murgier, d'Annecy, l'autorisant à contracter mariage avec Sébastien Daviet, de Balmont, ou tout autre, malgré ses fiançailles avec Antoine Malliet, ce dernier ayant quitté son domicile et rompu les fiançailles sans avertissement. (Pièce 18.)

E 1058. (Liasse.) — 18 pièces, papier, 1 parchemin.

1481-1779. — Orsier. 1648, 11 avril : Inventaire de la succession de François Orcier, de La Roche, fait à la requête de sa veuve, Jeanne de St-Sixt. (Pièce 1.)

Pariset. 1481, 11 novembre : Quittance délivrée à Jean Pariset, de Champars. (Pièce 2.)

Pavy. 1630, 25 février : Entrée en religion au couvent du St-Sépulcre d'Annecy, de Jean-Pierre Pavy. (Pièce 3.)

Revel. 1499, 22 mars : Patentes de châtelain du mandement d'Annecy, en faveur de noble Jean de Revel. (Pièce 3, signée et munie du sceau de Claude, duchesse de Savoie, vicomtesse de Bridiers, dame d'Annecy, de Gex et de Chastelneuf. Écu écartelé aux armes de Savoie et de Bretagne.)

Reveu. 1623-1668 : Documents divers sur cette famille, originaire de Bonneville. (Pièces 4 à 13. Don de M. Levet.)

Roget. 1633, 22 février : Vente faite par noble Mathieu Roget, d'Annecy. (Pièce 14.)

Rolland. 1758, octobre : Lettre et attestation de Claude-Humbert de Rolland, archevêque de Tarentaise, en faveur d'André Laurent. (Pièces 15 et 16, avec le cachet du prélat.)

Rolph. 1779, 23 novembre : Patentes d'intendant de Faucigny, en faveur de Félix-Clément Rolph, avocat, suivies de la prestation de serment. (Pièce 17, donnée par M. J.-A. Bonnefoy, notaire à Sallanches.)

Rossat. 1742 : Procédure entre Pierre Rossat, de Jarrié en Maurienne, et l'évêque de Saint-Jean de Maurienne. (Pièce 18.)

Rossillion. 1736 : Procès concernant la famille de Rossillion et la succession de Michel-Gabriel de Rossillion de Bernex, évêque de Genève. (Pièce 19.)

Roux. 1782 : Procédure concernant André Roux, d'Annecy, admis, pour soutenir son instance judiciaire, à jouir du privilège des pauvres. (Pièce 20.)

E 1059. (Liasse.) — 9 pièces papier, 3 parchemins, 3 cachets.

1512-1788. — SAILLET. [XVIIIe s.] : Liste des objets volés à l'avocat Saillet, de Chambéry, au château de Montgex. (Pièce 1.)

SALAMON. 1512, 5 octobre : Vente d'une vigne située près du château d'Annecy, faite par-devant « Angelin », de Pontverre, docteur en droit, président du comté de Genevois, par Philibert Salamon, Antonie, veuve d'Antoine Domenjod, en faveur de Pierre Duborjal, secrétaire du duc de Savoie. (Pièce 2.)

SALES. XVIIe siècle : Contrats concernant la gestion des intérêts de la famille de Sales, par le sieur Burquier. (Pièces 3 à 8.)

SCHNEIDRIG. 1688, 15 novembre : Limitation de la forêt de Fontannaz, en Valais, faite par Gaspard-Georges Schneidrig, gouverneur de Monthey. (Pièce 9, munie de deux cachets de ce personnage.)

SIONNAZ. 1551, 20 mai : Acquisition de divers servis féodaux à Lathuille, faite par Melchior de Sionnaz, seigneur de Vallières, « écuyer d'écurie de Monseigneur » et Bonaventure de Chevron, sa femme, vendus par François de Luxembourg, chevalier, vicomte de Martigues, seigneur de Duingt, Faverges, Conflens, Tournon, Châtelard en Bauges, Cusy, Thorens, Ternier, etc. (Pièce 10.)

STERREN. 1546, 9 mai : Arbitrage prononcé par Antoine Sterren, gouverneur de Monthey, au sujet de l'hoirie de Jean « dou Crois ». (Pièce 11, munie du cachet de ce gouverneur.)

TARIN. 1788, 11 juin : Acte d'inhumation dans l'église des Carmes de Chambéry, de Charles-Joseph Tarin-Impérial, chevalier grand-croix et commandeur de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, général d'infanterie des armées du roi, gouverneur et lieutenant-général de Sa Majesté en Savoie, mort le 9 juin précédent, à l'âge de 87 ans. (Pièce 12.)

E 1060. (Liasse.) — 50 pièces, papier, 2 parchemins, 5 cachets.

1532-1773. — TRUCHET. 1583 : Reconnaissances féodales passées en faveur de Louis Milliet, baron de Faverges, pour l'usage de la montagne du Foug, par divers habitants y dénommés de Rovagny, St-Gingolph, Vesonne, Mercier et La Balmette. (Pièces 1 et 2.) — 1683, 18 août : Monitoire donné à Annecy le 18 août 1683, par Pompée Salteur, de La Salle, official de Genève, en faveur d'Hélie-Joseph-Bernard Truchet, de Faverges, et Jeanne Génot, d'Annecy, contre divers habitants de Rovagny, de la commune de Giez, afin d'obtenir des dépositions de témoins au sujet d'usurpations, enlèvement de bornes de la propriété des demandeurs sise à la montagne du Sapey. Ordre aux curés et vicaires de publier ledit monitoire aux prônes avec énumération des peines encourues par les contrevenants. Formule de l'excommunication imprimée avec blancs pour les noms des demandeurs et la date. « Le Vicaire « Général et Official de l'Evêché de Genève, a « tous les Prestres, Curez, Vicaires et Recteurs « des Parroisses de ce Diocèse salut. Puisque les « malfaiteurs, injustes detenteurs, les sçachant « et à eux consenrans, n'estans cy devant venus « à aucune satisfaction ou revelation, ont esté « par Nous interdits et excomuniez, et leur « excommunication aggravée et reaggravée, à « l'instance des sieurs Hélie et Joseph Bernard « Truchet et demoiselle Jeanne Génot, et conti- « nuans en leur contumace et rebellion, mépri- « sans de plus en plus les clefs de Nostre sainte « Mère l'Eglise et à la voix de laquelle ils ferment « leurs oreilles, comme endurcis en leur mal. A « cette cause, iusques à ce qu'ils ayent fait satis- « faction ou revelation du contenu au Monitoire « général cy joint, à quoy promptement faire « Nous les exhortons, et iusques à ce qu'ils ayent « de Nous l'absolution d'une telle excommunica- « tion, les maudisons et frapons d'excommunica- « tion aggravée et reaggravée, pour tels les « déclarer en vos Eglises, tous les Dimanches et « Festes, esteignant la chandelle, sonnant les « cloches par diverses fois en la messe, sçavoir « à l'introïte de la S. Messe, devant et après « l'Evangile ; disans que leurs œuvres soient « esteintes devant Dieu, comme ces chandelles ; « que leurs oraisons soient changées en maledic- « tions, et, s'ils persévèrent en leur malice com- « me subjuguez par Sathan et assujettis à sa « puissance, vous ayez à lire dessus et contre « eux les choses suivantes, à sçavoir : Que les « susdits excommuniez ont aimé la malediction, « et elle leur est advenuë. Que lesdits excommu- « niez soient maudits, veillans, dormans, beu- « vant, allans et assis et debout, parlans et se « taisans. *Amen*. Que leurs pieds, mains, bras

« et yeux, et tous leurs membres soient remplis « de malediction. *Amen*. Que les portes de Para- « dis leurs soient fermées, et celles de l'Enfer « leurs soient ouvertes. *Amen*. Que ceux qui les « maudiront soient remplis de benediction. « *Amen*. Qu'ils encourent la malediction de Judas « qui creva par le milieu, et celle de Giézi qui fut « remply de ladrerie. *Amen*. Donné à Annessy, « le 15 9bre Mil six cens huictante trois. *Signé* « Salteur de la Sale ; Diaconis. » (Pièce 3.) — XVIIe-XVIIIe siècle : Documents concernant les propriétés des Truchet, dans les environs de Gyé et de Faverges. (Pièces 4 à 37. Don de M. Chatelain, notaire à Faverges.)

VIRY. 1533, 20 mai : Sentence rendue à Annecy par le Conseil résident de Genevois au sujet des droits revendiqués par Jean de Viry, seigneur de La Croix, son frère Gabriel et leur cousin Henri, seigneur de « Plana », contre leur taillable Pierre Moguell, qui avait vendu une pièce de terre à noble Allaman Mouthon. (Pièce 38, munie d'un sceau.) — 1536-1543 : Procédure entre les frères de Greyere et Jean-Gabriel de Viry, seigneur de La Croix et de Viry. — 1536, 25 juillet : Instance introduite par-devant noble « Hudry du Mollard, « citoyen de Genève et chatelain du mandement « de Galliard de la part de magniffiques et tres « honorez seigneurs Messieurs de Genève... à « Chesnoz, au lieu accoustumé de tenir la court « dudit mandement » par Jean de Viry, au nom de lui et de son frère, noble Gabriel de Viry. (Pièce 39.) — 1536, 13 novembre. Thonon : Ordonnance de Jean-Rodolphe Naeguelli, bailli du Chablais. (Pièce 3, munie de son cachet.) — 1538, 13 avril : Ordonnance rendue par Simon Wurstemberger, bailli de la baronnie de Ternier et du mandement de Gaillard. (Pièce 43.) — 1543, 4 janvier : Mandement de Germain Gensy, bailli de Ternier et Gaillard, pour messieurs de Bernex. (Pièce 41, munie du cachet de ce personnage.) — 1543, 22 janvier : Sentence rendue dans l'instance judiciaire entre les nobles de Grieres et Guichard Baulx par « Michel Ourspurguer, « boursier de Berne, juge des supremes appella- « tions devoluantes des terres et pays par nos « seigneurs et superieurs dernyerement conquys, « Hans-Rudollff de Dyesbach, Hans-Rudollff de « Graffenryed, conseilliers, René de Wattenwyl, « Sebastien Naguilli, Adrian de Bubemberg, « Claude Mey, Hans Frischling, Peterman Tiet- « linguer, Jacob Troch et Hans Wyss, des soi- « xante et du grand conseil dudit Berne, tous « auditeurs jugeans et assistans desdites appella- « tions ». (Pièce 42, munie du cachet d'Ourspurguer.) — 1750, 13 octobre : Patentes autorisant une coupe de bois demandée par le comte de Viry, envoyé extraordinaire du roi de Sardaigne auprès des États généraux. (Pièce 44.) — Fin XVIIIe siècle : Notes sur les revenus de ce personnage. (Pièces 45 à 47.)

VUACHE. 1773 : Correspondance du marquis du Vuache avec l'ingénieur Gallo, pour la route du Vuache. (Pièces 48 à 50 ; cachet du marquis, d'azur au chevron d'or, accosté de 2 gerbes en chef et une en pointe.)

VULLIOD. 1532, 25 août : Quittance délivrée par noble Nicolas Vulliod, bourgeois de Cluses, pour les enfants de feu Claude Dupont, suivant acte passé par-devant Louis « de Putis », de Cluses, notaire. (Pièce 51.)

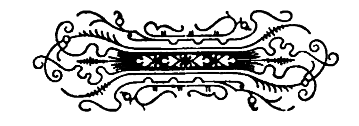


TABLE GÉNÉRALE

N.-B. — Les chiffres non précédés de la lettre de série E indiquent les années.

B

C

E

F

G

H

M

Q

R

S

T

U

V



ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

DE LA

HAUTE-SAVOIE

Postérieures à 1792

RÉPERTOIRE NUMÉRIQUE
DE LA SÉRIE U

(JUSTICE)

Arrêté à la date du 31 Décembre 1911

Tribunaux

1. U. 1. — Affaires générales...... 1859-1884.

Considérations sur la nécessité du maintien du Tribunal de Saint-Julien (1859) ; — Recours du Conseil communal d'Annecy, au Conseil des Ministres, pour le maintien des mandements d'Albens et de Faverges, dans le ressort du Tribunal d'Annecy (1859) ; — Correspondance et documents divers.

2. U. 1. — Personnel, Magistrats.. 1874-1890.

Nominations, installations, révocations, renseignements divers ; dossiers généraux.

2. U. 2. — Magistrats .... 1860-1900.

Nominations, installations, révocations et renseignements divers ; dossiers individuels. (Classement: ordre alphabétique).

3. U. 1. — Greffiers et Commis-Greffiers des Tribunaux 1860-1894.

Documents divers.

Justices de Paix

4. U. 1. — Juges de Paix .... 1860-1906.

Candidatures, nominations, révocations, renseignements divers.

5. U. 1. — Suppléants aux Juges de Paix .... 1860-1905.

Candidatures, nominations, révocations, renseignements divers.

6. U. 1. — Greffiers des Justices de Paix .... 1860-1900.

Candidatures, nominations, renseignements divers.

Jury

7. U. 1. — 5. — Listes du Jury........ 1860-1908.

Composition, tirage au sort des membres du jury des assises et correspondance relative aux jurés. (Pas de documents pour les années 1870 et 1876.)

Tribunaux de Police

8. U. 1. — Personnel des Tribunaux de Police et Affaires diverses .... 1860-1901.

9. U. 1. — Extraits de jugements des Tribunaux de simple police .... 1869-1880.
Arrondissement de Bonneville.

Tribunaux de Commerce

10. U. 1 — Projet de création d'un Tribunal de Commerce à Annecy .... 1857-1858.

Affaires Judiciaires, etc.

11. U. 1*. — Actes judiciaires du mandement de Talloires .... 1818-1819.

12. U. 1. — 3. — Affaires civiles .... 1803-1888.
Procédures diverses. (Lacunes pour plusieurs années.)

13. U. 1. — Affaires correctionnelles 1872-1882.
Procès-verbaux, etc.

14. U. 1. — Amendes de police correctionnelle .... 1860-1884.
Répartitions.

15. U. 1. — 2. — Annonces judiciaires .. 1860-1870.
Attributions aux journaux du département.

16. U. 1. — Assistance judiciaire .. 1860-1889.
Affaires diverses.

17. U. 1. — Grâces et Réhabilitations 1848-1886.
Recours et affaires diverses.

18. U. 1. — Affaires diverses ...... 1871-1874.
Liste d'individus condamnés par contumace pour participation à l'insurrection de la Commune. — Reconstitution des sommiers judiciaires de la Préfecture de Police.

Officiers Ministériels

19. U. 1. — 3. — Notaires .... 1817-1898.
Documents généraux, patentes, minutaires, etc.

20. U. 1. — 3. — Notaires .... 1860-1907.
Dossiers individuels, ventes de charges et renseignements divers. (Classement : ordre alphabétique.)

21. U. 1. — Avoués .... 1860.
Affaires générales. — Situation faite par les décrets des 26 septembre et 10 novembre 1860, à l'organisation des avoués de la Savoie. Adresse aux députés de l'Assemblée Nationale (1860).

22. U. 1. — Avoués .... 1860-1882.
Dossiers individuels. — Ventes de charges et renseignements divers. (Classement : ordre alphabétique.)

23. U. 1. — Huissiers .... 1860-1875.
Documents généraux, Chambre de discipline, états récapitulatifs, etc.

24. U. 1. — Huissiers .... 1860-1877.
Dossiers individuels, ventes de charges, renseignements divers. (Classement : ordre alphabétique.)

25. U. 1. — Fonctionnaires divers.. 1885-1891.
Traducteur-juré.

Dépenses de l'Ordre Judiciaire

26. U. 1. — 46*. — Journal général des mandats pour le service du Ministère de la Justice .... 1860-1906.
(Le registre de l'exercice 1877 manque.)

27. U. 1.	Pièces de dépenses des exercices	1860-1862.
27. U. 2.	Exercices	1863-1865.
27. U. 3.	Exercices	1866-1868.
27. U. 4.	Exercices	1869-1871.
27. U. 5.	Exercices	1872-1874.
27. U. 6.	Exercices	1875-1877.
27. U. 7.	Exercices	1878-1880.
27. U. 8.	Exercices	1881-1883.
27. U. 9.	Exercices	1884-1886.
27. U. 10.	Exercices	1887-1889.
27. U. 11.	Exercices	1890-1893.
27. U. 12.	Exercices	1894-1897.
27. U. 13.	Exercices	1898-1901.
27. U. 14.	Exercices	1902-1905.
27. U. 15.	Exercices	1906-1908.
28. U. 1. — 2.	Bordereaux des mandats délivrés pour les dépenses du personnel des Tribunaux	1860-1905.
29. U. 1.	Comptes sommaires des dépenses des Tribunaux	1870-1898.
30. U. 1.	Menues dépenses des Tribunaux et des Justices de Paix	1877-1904.
31. U. 1.	Nomenclature des dépenses du Ministère de la Justice .... (Avec lacunes.)	1889-1898.
32. U. 1.	Ordonnances de délégations	1890-1907.

TABLE DES MATIÈRES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

DE LA

HAUTE-SAVOIE

Postérieures à 1792

RÉPERTOIRE NUMÉRIQUE
DE LA SÉRIE Y

(ÉTABLISSEMENTS DE RÉPRESSION)

Arrêté à la date du 1er Janvier 1912

Affaires générales

1. Y. 1.	Circulaires et Instructions	1812-1859.
1. Y. 2.	Id.	1860-1869.
1. Y. 3.	Id.	1870-1875.
1. Y. 4.	Id.	1876-1879.
1. Y. 5.	Id.	1880-1889.
1. Y. 6.	Id.	1890-1909.
2. Y. 1.	Administration générale Règlements, rapports, enquêtes et correspondance. (Lacunes pour plusieurs années.)	1813-1909.

Personnel

3. Y. 1.	Personnel des divers établissements de répression du département : affaires générales Demandes d'emplois, états du personnel, rapports, renseignements, etc.	1850-1855.
3. Y. 2.	Id.	1856-1859.
3. Y. 3.	Id.	1860-1869.
3. Y. 4.	Id.	1870-1879.
3. Y. 5.	Id.	1880-1889.
3. Y. 6.	Id.	1890-1907.
4. Y. 1.	Gardiens-chefs et gardiens ordinaires	1860-1902.
	Dossiers individuels. (Classement : ordre alphabétique.)	A-B.
4. Y. 2.	Id.	C-D.
4. Y. 3.	Id.	E-J.
4. Y. 4.	Id.	L-N.
4. Y. 5.	Id.	O-Z.

5. Y. 1. Aumôniers .... 1866-1889.

6. Y. 1. Instituteurs .... 1875-1898.

7. Y. 1. Médecins .... 1855-1886.

8. Y. 1. Uniforme des gardiens. 1860-1886.

Inspections et Commissions de Surveillance

9. Y. 1. Inspections des prisons. 1862-1889.
Rapports, observations et correspondance.

10. Y. 1. Commissions de surveillance .... 1862-1906.
Organisation, nominations, renouvellements, etc.

Prisons départementales

11. Y. 1. Prison d'Annecy ...... 1812-1907.
Etats des prisonniers, mobilier, matériel et affaires diverses.

12. Y. 1. Prison de Bonneville... 1800-1881.
Id.

13. Y. 1. Prison de Saint-Julien-en-Genevois .... 1858-1895.
Id.

14. Y. 1. Prison de Thonon...... 1803-1909.
Id.

Chambres de Sûreté

15. Y. 1. Chambres de sûreté.... 1844-1910.
Installations, mobilier, matériel, etc.

Détenus

16. Y. 1. Détenus .... 1860-1869.
Etats de situation; mouvement, encellulements, évasions, avis de décès, etc., etc.

16. Y. 2. Id. 1870-1879.

16. Y. 3. Id. 1880-1889.

16. Y. 4. Id. 1890-1899.

16. Y. 5. Id. 1900-1910.

Grâces

17. Y. 1. Grâces collectives et individuelles .... 1860-1869.
Propositions, états, correspondance, etc.

17. Y. 2. Id. 1870-1879.

17. Y. 3. Id. 1880-1909.

Adjudication des Fournitures

18. Y. 1. Adjudications des fournitures .... 1860-1869.
Entreprises, cahiers des charges, procès-verbaux, cautionnements, correspondance, etc.

18. Y. 2. Id. 1870-1879.

18. Y. 3. Id. 1880-1889.

18. Y. 4. Id. 1890-1899.

18. Y. 5. Id. 1900-1909.

19. Y. 1. Tarifs de pistole ...... 1885-1909.

Contrainte par Corps

20. Y. 1. Certificats d'indigence.. 1888-1898.

Comptabilité

21. Y. 1. Approbations de devis et mémoires .... 1870-1879.
Etats divers de dépenses et correspondance relative à la comptabilité.

21. Y. 2.	Id.	1880-1885.
21. Y. 3.	Id.	1886-1889.
21. Y. 4.	Id.	1890-1895.
21. Y. 5.	Id.	1896-1899.
21. Y. 6.	Id.	1900-1909.

Jeunes Détenus

22. Y. 1.	Affaires générales	1860-1900.	
23. Y. 1.	Dossiers individuels (classement : ordre alphabétique)	1860-1897.	A-B.
23. Y. 2.	Id.		C-D.
23. Y. 3.	Id.		E.J-
23. Y. 4.	Id.		L-O.
23. Y. 5.	Id.		P-Q.
23. Y. 6.	Id.		R-V.

TABLE DES MATIÈRES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

DE LA

HAUTE-SAVOIE

RÉPERTOIRE NUMÉRIQUE

DE LA SÉRIE N

(ADMINISTRATION ET COMPTABILITÉ DÉPARTEMENTALE)

ANCIENNE PROVINCE DE SAVOIE

Administration Provinciale

Conseils Divisionnaires

DIVISION ADMINISTRATIVE D'ANNECY.

1. N. 1.	Procès-verbaux des séances du Congrès provincial, avec quelques pièces annexes.......	1843-1847.
2. N. 1.	Procès-verbaux des délibérations du Conseil divisionnaire, avec quelques pièces annexes.. (Moins l'année 1853.)	1849-1858.
3. N. 1. -- 7*.	Procès-verbaux des délibérations du Conseil divisionnaire.Collection imprimée	1848-1858.

DIVISION ADMINISTRATIVE DE CHAMBÉRY.

Cette Division comprenait la province de Haute Savoie, dont une partie dépend aujourd'hui du département de la Haute-Savoie.

4. N. 1. — 9*.	Procès-verbaux des délibérations du Conseil divisionnaire.Collection imprimée .... (Moins l'année 1854.)	1849-1858.

Conseils Provinciaux

5. N. 1.	Province du Chablais. Procès-verbaux des séances du Conseil provincial, avec quelques pièces annexes....... (Moins les années 1844 et 1848.)	1843-1858.
6. N. 1. — 2.	Province du Faucigny. Procès-verbaux d'assemblées des plus forts contribuables, puis du Conseil provincial, avec quelques pièces annexes	1838-1858.
7. N. 1.	Province du Genevois. Procès-verbaux des séances du Conseil provincial, avec quelques pièces annexes ...... (Moins l'année 1848.)	1845-1858.
8. N. 1.	Province de Chambéry, dont dépendaient quelques communes du département actuel de la Haute-Savoie. Compte-rendu des actes du Conseil provincial, devenu Conseil général du département de la Savoie. Session de .... (Brochure in-4°.)	1859-1860.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Conseil Général

9. N. 1. — 96*. Procès-verbaux des délibérations. Collection imprimée .... 1861-1912.

10. N. 1. — 14. Affaires soumises au Conseil général. Pétitions, demandes diverses, etc............... 1861-1907.

11. N. 1. Affaires générales. Correspondance relative aux sessions, etc....... 1860-1905.

Commission Départementale

12. N. 1. Commission départementale instituée par décret du 25 décembre 1870. Organisation, correspondance .... 1870-1871.

13. N. 1. — 7*. Procès-verbaux des délibérations de la Commission départementale Collection imprimée. 1873-1912.

14. N. 1. — 4. Affaires diverses soumises à la Commission départementale.Rapports, décisions, etc......... 1873-1906.
(Lacunes pour les années 1880 à 1882 et 1894 à 1902.)

Conseils d'Arrondissement

Département du Léman

15. N. 1. Arrondissement de Bonneville. — Procès-verbaux des séances du Conseil d'arrondissement .... 1800-1811.
(Lacunes pour 1805, 1808, 1809 et 1810.)

16. N. 1*. Arrondissement de Thonon. — Procès-verbaux des délibérations du Conseil d'arrondissement .... 1800-1813.

Département de la Haute-Savoie

17. N. 1. — 2. Conseils d'arrondissement. — Affaires générales, décrets de convocations, correspondance, etc. .... 1861-1902.

18. N. 1. — 2. Procès-verbaux des séances du Conseil d'arrondissement d'Annecy, avec quelques pièces annexes .... 1861-1902.
(Quelques lacunes), un registre et une liasse.

19. N. 1. — 2. Procès-verbaux des séances du Conseil d'arrondissement de Bonneville, avec quelques pièces annexes ...... 1861-1902.
(Quelques lacunes.)

20. N. 1. — 4. Procès-verbaux des séances du Conseil d'arrondissement de St-Julien-en-Genevois, avec quelques pièces annexes .... 1861-1902.
(Quelques lacunes.)

21. N. 1. — 2. Procès-verbaux des séances du Conseil d'arrondissement de Thonon, avec quelques pièces annexes .... 1861-1902.
(Quelques lacunes.)

Comptabilité Générale du Département

22. N. 1. — 10. Budgets manuscrits, avec quelques pièces annexes .... 1861-1908.

23. N. 1. — 2. Budgets primitifs, supplémentaires et rectificatifs; collection imprimée .... 1861-1912.

24. N. 1. — 11. Comptes départementaux, avec quelques pièces annexes .... 1861-1908.

25. N. 1. — 2. Collection imprimée des comptes départementaux .... 1861-1911.

26. N. 1. — 34. Titres de recettes des produits éventuels départementaux .... 1861-1908.

27. N. 1. — 31*. Produits éventuels départementaux. Sommiers des droits constatés au profit du département .... 1878-1908.

28. N. 1. — 214. Pièces de dépenses à l'appui des comptes .. 1861-1910.

29. N. 1. — 3*. Livres de comptes par nature de recettes .... 1900-1906. et .... 1908.

30. N. 1. — 48*. Livres des comptes par nature de dépenses (mandats délivrés sur les fonds départementaux) .... 1860-1908.
(Lacunes pour les années 1868 et 1893.)

31. N. 1. Bordereaux sommaires des paiements effectués 1894-1898.

32. N. 1. — 47*. Livre-journal des mandats délivrés .... 1861-1908.
(Lacune pour l'année 1893.)

33. N. 1. — 3*. Carnets du contrôle des inscriptions départementales présentées au visa par le Receveur général .... 1874-1903.
(Lacunes de 1884 à 1886.)

34. N. 1. — 7*. Carnets d'enregistrement des récépissés délivrés par le Trésorier général 1860-1888.

35. N. 1. Certificats de réimputation de dépenses...... 1882-1897.

36. N. 1. Emprunts départementaux. Autorisations, décomptes, correspondance et pièces diverses.. 1861-1882.

37. N. 1. Etats de traitements de divers employés départementaux .... 1907-1908.

38. N. 1. Caisse départementale de retraites. Etats des retenues .... 1891-1906.

39. N. 1. Caisse départementale de retraites. Liquidations de retraites d'employés départementaux. Etats des pensionnaires, correspondances et affaires générales ..... 1873-1898.

40. N. 1. Caisse départementale de retraites. Dossiers des pensions liquidées en Conseil d'Etat...... 1873-1896.

41. N. 1. Décomptes du service des aliénés .... 1898-1906.

42. N. 1. — 24*. Comptabilité vicinale. Livre de comptabilité du Préfet .... 1860-1867. et .... 1978-1895.
(Lacune pour l'année 1865.)

43. N. 1. Correspondance et pièces diverses relatives à l'établissement de la situation financière du département .... 1894-1903.

44. N. 1. Circulaires diverses. Relevés spéciaux. Spécimens d'imprimés. Statistiques. Correspondance relative à la comptabilité et aux bureaux de l'intendance du Genevois .... 1851-1908.

45. N. 1. Remise au Gouvernement français des comptes de gestion des fonds provinciaux, au moment de l'annexion de la Savoie à la France. Pièces de comptabilité, correspondance, etc. .... 1860-1861.

46. N. 1*. Registre de comptabilité du travail des expéditions payées par la Préfecture .... 1879-1885.

47. N. 1. — 9. Accusés de réception de mandats .... 1902-1908.

Immeubles et Bâtiments Départementaux

Affaires Générales.

48. N. 1. — 2.	Expropriations, acquisitions, correspondance, etc.	1860-1904.
49. N. 1.	Assurances des bâtiments départementaux, polices et correspondance	1861-1889.
50. N. 1. — 2.	Conseil départemental des bâtiments civils. — Commission de surveillance et d'inspection des bâtiments départementaux. Commission d'architecture, etc.	1861-1904.
51. N. 1.	Architectes départementaux. Nominations, dossiers personnels, correspondance, etc.	1861-1903.

Ancienne Province du Genevois et Arrondissement d'Annecy

52. N. 1. — 4*.	Hôtel de la Préfecture. Construction, devis estimatif et cahier des charges.	1861-1865.
53. N. 1. — 4.	Hôtel de la Préfecture. Construction, aménagement du jardin. Réparations et affaires diverses .... (Dont 4 registres.)	1861-1904.
54. N. 1.	Location de la villa Calas, à Veyrier, pour suppléer à l'insuffisance des locaux provisoires de la Préfecture. Baux, correspondance, etc...	1860-1865.
55. N. 1.	Archives départementales. Locaux divers, construction d'un édifice spécial, réparations, etc.	1861-1892.
56. N. 1.	Pièces du procès intervenu entre le département de la Haute-Savoie et les entrepreneurs de l'Hôtel de la Préfecture et des prisons d'Annecy	1863-1878.
57. N. 1.	Tribunal d'Annecy. Mobilier. Palais de Justice. Travaux d'aménagements, réparations, etc.	1860-1879.
58. N. 1.	Caserne de gendarmerie d'Annecy. Construction, réparations et travaux divers	1860-1885.
59. N. 1.	Maison d'arrêt et de justice d'Annecy. Construction, réparations, etc.	1861-1891.
60. N. 1.	Anciennes prisons d'Annecy. Réparations et travaux divers	1818-1860.
61. N. 1.	Ecole normale d'institutrices de Rumilly. Construction et travaux divers	1862-1904.
62. N. 1.	Bureaux d'insinuation et du tabellion de la province du Genevois. Réparations et affaires diverses	1817-1853.

Ancienne Province du Faucigny et Arrondissement de Bonneville

63. N. 1.	Affaires générales relatives aux bâtiments départementaux de l'arrondissement	1861-1883.
64. N. 1.	Palais provincial. Construction et aménagement des bureaux de l'Intendance	1844-1860.
65. N. 1.	Palais de Justice de Bonneville. Construction, réparations, etc.	1860-1884.

66. N. 1. Caserne de gendarmerie. Construction et affaires diverses ...... 1862-1902.

67. N. 1. — 2. Prisons de Bonneville. Travaux de réparations et affaires diverses ... 1817-1900.

68. N. 1. Ecole normale d'instituteurs de Bonneville. Affaires diverses ...... 1885-1903.
(Quelques pièces seulement.)

Ancienne Province de Carouge et Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

69. N. 1. Affaires générales relatives aux bâtiments départementaux de l'arrondissement. Expropriations, etc. .... 1860-1901.

70. N. 1. Bureaux de l'ancienne Intendance, de l'insinuation et en général tous les bâtiments provinciaux. — Constructions, travaux, etc. .... 1817-1860.

71. N. 1. — 2. Hôtel de la Sous-Préfecture. Construction, réparations, etc. .... 1860-1901.

72. N. 1. Palais de Justice. Aménagement, réparations, etc. .... 1860-1891.

73. N .1. Caserne de gendarmerie. Travaux, réparations, etc. .... 1860-1900.

74. N. 1. Prisons. Réparations et travaux divers .... 1860-1887.

75. N. 1. Asile départemental de vieillards incurables, de Reignier. Affaires diverses .... 1893-1906.

Ancienne Province du Chablais et Arrondissement de Thonon

76. N. 1. — 2. Bâtiments provinciaux. Constructions, réparations et affaires générales .... 1817-1860.

77. N. 1. Bâtiments départementaux. Expropriations et affaires générales .... 1860-1905.

78. N. 1. — 2. Hôtel de la Sous-Préfecture. Construction, travaux divers, etc. .... 1860-1901.

79. N. 1. Palais de Justice de Thonon. Travaux, réparations et affaires générales .... 1860-1903.

80. N. 1. Caserne de gendarmerie. Construction, travaux divers, etc. .... 1860-1892.

81. N. 1. Prisons. Réparations et travaux divers ...... 1860-1906.

Propriétés Départementales

82. N. 1. Forêt départementale du Bouchet. Travaux d'aménagements, etc..... 1864-1888.

83. N. 1. Pépinière départementale. Installation, travaux et affaires diverses .. 1889-1896.

Mobilier Départemental

84. N. 1. Mobilier de l'Hôtel de la Préfecture. Correspondance relative au chauffage et aux menues réparations .... 1860-1904.

85. N. 1. Logement du gouverneur de l'ancienne province du Genevois. Ameublement, etc. .... 1818-1860.

86. N. 1. Matériel de désinfection, catalogues et correspondance .... 1894-1902.

87. N. 1. Illuminations des édifices départementaux. Affaires diverses ..... 1868-1902.

TABLE DES MATIÈRES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

DE LA

HAUTE-SAVOIE

RÉPERTOIRE NUMÉRIQUE

DE LA SÉRIE R

(GUERRE ET AFFAIRES MILITAIRES)

Organisation et Recrutement de l'Armée

Affaires Générales.

1. R. 1. — 13.	Lois, instructions et circulaires	1800-1902.
2. R. 1. — 6.	Correspondance générale	1800-1891.

Recrutement

3. R. 1. — 4*.	Province de Carouge. Listes de tirage des classes	1792-1817.
4. R. 1. — 29*.	Province de Chablais. Listes de tirage des classes	1792-1838.
5. R. 1. — 42*.	Province de Faucigny. Listes de tirage des classes	1792-1838.
6. R. 1. — 43*.	Province de Genevois. Listes de tirage des classes	1792-1838.
7. R. 1. — 22*.	Liste départementale du contingent du département de la Haute-Savoie. Classes	1859-1880.
8. R. 1. — 49*.	Arrondissement d'Annecy. Tableaux de recensement des classes....	1859-1907.
9. R. 1. — 4*.	Arrondissement de Bonneville. Tableaux de recensement des classes. et	1859 1905-1907.
10. R. 1. — 4*.	Arrondissement de St-Julien-en-Genevois. Tableaux de recensement des classes .... et	1859 1905-1907.
11. R. 1. — 4*.	Arrondissement de Thonon. Tableaux de recensement des classes et	1859 1905-1907.
12. R. 1. — 31*.	Arrondissement d'Annecy. Listes de tirage des classes	1859-1889.
13. R. 1. — 31*	Arrondissement de Bonneville. Listes de tirage des classes	1859-1889.
14. R. 1. — 31*	Arrondissement de St-Julien-en-Genevois. Listes de tirage des classes	1859-1889.
15. R. 1 .— 31*	Arrondissement de Thonon. Listes de tirage des classes	1859-1889.

Révision

16. R. 1. — 46*.	Procès-verbaux des opérations du Conseil de révision, pour la mise en marche des classes.	1859-1904.
17. R. 1. — 46.	Correspondance, statistiques, rapports, etc., relatifs aux opérations du tirage au sort et du Conseil de révision, pour les classes et	1859-1867. 1880-1906.
18. R. 1. — 168.	Dossiers des dispensés des classes	1880-1904.
19. R. 1. — 5.	Dispensés renonciataires. Surveillance des élèves ecclésiastiques et des dispensés	1860-1905.
20. R. 1. — 41.	Dossiers des soutiens de famille des classes	1880-1904.
21. R. 1.	Correspondance et affaires générales relatives aux soutiens de famille	1880-1894.
22. R. 1. — 3.	Questions de nationalités ; options définitives et frais de procédures..	1865-1901.
23. R. 1. — 10.	Sursis d'incorporations ; enquêtes, etc. Classes.	1905-1908.
24. R. 1. — 4.	Disponibilité. — Bordereaux et affaires diverses	1883-1902.
25. R. 1. — 5.	Ouvriers d'art. Jury d'examens et dossiers personnels	1890-1904.
26. R. 1.	Elections et états nominatifs de conscrits	1800-1860.
27. R. 1.	Contrôles des ajournés.	1880-1894.
28. R. 1. — 3.	Jeunes gens signalés par la Suisse et les départements	1880-1904.
29. R. 1.	Certificats d'exemptions. Classes	1889-1904.
30. R. 1.	Ajournés des classes...	1899-1900.
31. R. 1.	Omis des classes	1880-1883.
32. R. 1.	Frais de recrutement ..	1863-1897.
33. R. 1*.	Pièces délivrées pour remplacements	1855-1870.

Engagements volontaires

34. R. 1.	Instructions relatives aux volontaires de l'armée de réserve	1800.
35. R. 1. — 2.	Engagements conditionnels. Affaires diverses .	1882-1890.

Remontes

36. R. 1.	Instructions pour les réquisitions des chevaux et voitures	1879.
37. R. 1.	Délégués municipaux pour le recensement des chevaux et voitures	1910.
38. R. 1. — 3.	Statistique des chevaux, mulets et voitures....	1889-1905.
39. R. 1.	Achats de chevaux, etc..	1890-1903.

Convois et Subsistances Militaires

40. R. 1.	Transports et convois militaires. Affaires générales	1860-1900.
41. R. 1.	Etapes	1860-1882.
42. R. 1.	Mouvements et manœuvres des troupes	1879-1890.
43. R. 1. — 4.	Logements et cantonnements des troupes	1814-1893.
44. R. 1. — 4.	Adjudications de vivres, fourrages et fournitures diverses	1860-1904.

Réquisitions et Indemnités

45. R. 1. — 6.	Réquisitions diverses ..	1800-1815.